This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

186

Pc. [illegible] d 341

[illegible] 19

K. 4. 11

REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

QUINZIÈME ANNÉE

TOME VINGT-NEUVIÈME

FOREIGN
BODL:LIBR
PERIODICALS

PARIS

BUREAUX DE LA REVUE

LIBRAIRIE DE VICTOR PALMÉ, ÉDITEUR

76, RUE DES SAINTS-PÈRES, 76

1881

BRUXELLES. — A. VROMANT, IMPRIMEUR.

LA BIBLE ET L'ÉGYPTOLOGIE.

LE

PASSAGE DE LA MER ROUGE

PAR LES HÉBREUX

La détermination du lieu où les Hébreux passèrent la mer Rouge, à l'époque de l'Exode, est une des questions bibliques les plus intéressantes, mais aussi les plus difficiles [1]. On ne parvient pas toujours, même après un petit nombre de siècles, à retrouver le théâtre de grands événements historiques. Si les hommes laissent sur la terre des vestiges un peu plus durables que celui du navire qui fend les flots, ces vestiges eux-mêmes s'effacent à leur tour, et l'on cherche souvent en vain où s'est livré une bataille fameuse, quel a été le site d'une grande cité. Combien n'a-t-on pas discuté, parmi nous, pour savoir quel est le véritable emplacement d'Alésia? Mais si l'événement dont on veut retrou-

[1] Sur le passage de la mer Rouge par les Hébreux, on peut voir, outre les livres spéciaux que nous aurons occasion de discuter dans le cours de ce travail, Tischendorf, *De Israelitarum per Rubrum mare transitu*. Leipzig, 1847 ; Stickel. *Der Israeliten Auszug aus Aegypten*, dans les *Theologische Studien und Kritiken*, 1850, p. 365 ss.; M. J. Schleiden, *Die Landenge von Suès, zur Beurtheilung des Canalprojects und des Auszugs des Israeliten aus Aegypten*. Leipzig, 1858; G. Unruh, *Der Zug der Israeliten aus Aegypten nach Canaan, ein Beitrag zur biblischen Länder und Völkerkunde*. Langensalza, 1860; Karl von Raumer, *Der Zug der Israeliten aus Aegypten nach Canaan, ein Versuch*. Leipzig, 1837 ; *Id.*, *Beiträge zur biblischen Geographie*, Leipzig, 1843 ; Vaihingen, *Weg der Israeliten von Gosen durch das rothe Meer*, dans les *Theologische Studien und Kritiken*, 1872, p. 307-328.

ver les traces se perd, en quelque sorte, dans la nuit d'une antiquité reculée, s'il s'est accompli dans une région bouleversée depuis par la nature et par les hommes, par les mouvements du sol et par les révolutions politiques, le travail de reconstruction semble devenir impossible, et n'est-ce pas une sorte de folie que de le tenter? Depuis qu'Israël a traversé le golfe de Suez, il il y a de cela plus de trois mille ans, tout a changé sur ses bords : les Égyptiens, avec leurs pharaons, ont disparu de la face du monde; leur langue ne vit plus que sur les ruines de leurs monuments et dans les inscriptions de leurs tombeaux; tous les noms des lieux sont changés; les sables du désert ont envahi une partie du sol, fertilisé jadis par les irrigations du Nil et foulé par les pieds des enfants de Jacob; la physionomie du pays est altérée ; les eaux de la mer Rouge ont elle-mêmes modifié son antique rivage; tout, en un mot, et le temps et les hommes, semble avoir conspiré pour dérober aux recherches des savants contemporains les lieux témoins des miracles racontés dans l'Exode.

Cependant, quelles que soient les difficultés à vaincre, si elles rendent impossible la désignation du point précis où s'effectua le passage de la mer Rouge, elles ne sont pas telles qu'elles nous mettent hors d'état de le retrouver approximativement. La configuration particulière de l'Égypte a pour nous cet avantage qu'elle impose, pour ainsi dire, un itinéraire forcé à une multitude en marche, se dirigeant vers un but connu : le choix de la route ne lui est point laissé : il n'en existe qu'une seule; si donc on réussit à fixer quelques-unes des étapes des émigrants, on peut, par là même, retracer, à coup sûr, la ligne générale qu'ils ont suivie dans leur voyage.

Tout le problème se réduit ainsi, on le voit, à découvrir le point de départ et le point d'arrivée des Israélites : les deux termes extrêmes étant connus, l'indication des haltes intermédiaires perd beaucoup de son importance; quels que soient les lieux où ils ont séjourné, la direction de leur marche a dû être la même et leur route n'a pas changé.

Malheureusement, la détermination du point de départ et du point d'arrivée est le sujet des plus vives controverses, et donne naissance à des opinions nombreuses et contradictoires. Pour résoudre la question du passage de la mer Rouge, il faut donc exposer ces opinions et en faire la critique, afin d'arriver par là, s'il est possible, à discerner la vérité.

Mais, pour ne pas nous perdre dans des détails infinis, nous ne nous occuperons que des systèmes principaux, en les ramenant tous à quatre classes générales : 1° celui qui se trompe sur le point de départ, c'est celui des anciens; 2° celui qui se trompe tout à la fois sur le point de départ et sur le point d'arrivée, il a pour défenseur un savant égyptologue allemand, M. Brugsch; 3° celui qui se trompe seulement sur le point d'arrivée, il a surtout été soutenu de nos jours par des ingénieurs de l'isthme de Suez; 4° enfin, celui qui nous paraît assigner le véritable point de départ et le véritable point d'arrivée.

I

Pendant de longs siècles, on n'a point songé à déterminer géographiquement la marche d'Israël à la sortie d'Égypte. A vrai dire, l'ignorance où l'on était du théâtre des événements, depuis que la vallée du Nil était tombée au pouvoir des sectateurs de Mahomet, rendait la solution du problème impossible. Seuls, les Pères de l'Église, et, en particulier, ceux qui habitaient l'Égypte, auraient pu, dans les premiers siècles de notre ère, étudier utilement la question ; mais détournés de semblables recherches par la nécessité de se dérober aux persécuteurs ou absorbés par les discussions dogmatiques et par la défense de la foi contre les hérétiques, ils ne portèrent pas leur attention sur ce problème topograhique.

Au premier siècle, un savant juif, l'historien Josèphe, dans ses *Antiquités judaïques,* avait cependant, en racontant la sortie d'Égypte, présenté les faits et décrit les lieux à sa manière. Apion supposait que Moïse était né à Héliopolis, non loin du Caire [1]. Josèphe supposa aussi que les Hébreux étaient partis des environs de Memphis ou du Caire. « Ils partirent, dit-il, pendant que les Égyptiens versaient des larmes et regrettaient de les avoir maltraités. Ils firent route par Létopolis [2], qui était alors déserte; c'est là que fut bâtie plus tard Babylone, lorsque Cambyse ravagea l'Égypte [3]. »

[1] « Moses, ut accepi a grandioribus natu Ægyptiis, Heliopolitanus erat.» Josèphe, *Cont. Apion.*, l. II, 2, édit. Havercamp, t. II, p. 469.

[2] « Leteuspolis urbs Ægypti est vero pars Memphidis, juxta quam Pyramides. » Stephan. Byzant.

[3] Josèphe, *Ant. jud.*, II, xv, 1, t. I, p. 111.

Josèphe ne connaissait pas les lieux qu'il décrit, dans le passage que nous venons de citer ; il rapporte les événements, non point tels qu'ils se sont passés, mais tels qu'il les a conçus et imaginés [1]. Son autorité est par conséquent nulle sur ce point. Elle a néanmoins contribué à accréditer beaucoup d'erreurs, comme nous aurons occasion de le voir.

Il est possible d'ailleurs qu'il reproduisit une tradition reçue dans le pays. Lorsque les Juifs se furent établis en Égypte, après la prise de Jérusalem par Nabuchodonosor, et surtout à l'époque de la fondation d'Alexandrie par Alexandre-le-Grand, ils durent naturellement chercher à adapter à la géographie actuelle du pays le récit de l'Exode ; mais ils le firent sans critique, et en quelque sorte au hasard, jugeant de l'état ancien de l'empire des pharaons par son état présent et supposant que leurs ancêtres étaient partis des alentours de la ville alors la plus célèbre, c'est-à-dire de Memphis. Leur manière de voir, il est important d'en faire la remarque, n'est pas, à proprement parler, une tradition, car elle est sans racines dans le passé ; c'est une pure opinion. Elle est peut-être cependant la première origine de l'explication de Josèphe. Elle est aussi très vraisemblablement la source de ce qu'on appelle la tradition chrétienne et arabe.

Lorsque le Christianisme s'implanta dans la vallée du Nil, il accepta sans discussion et comme une sorte d'héritage de famille les idées des Juifs indigènes sur les faits de leur histoire. Les premiers écrivains ecclésiastiques ne révoquèrent point en doute la croyance populaire et ne la soumirent à aucune critique, comme

[1] « Die Angabe des Flavius Josephus, *Arch.* 2,15, dass die Israeliten durch Letopolis, das spätere Babylon, gezogen und in drei Tagen in Eilmärschen — mit Weibern und Kindern und Heerden ! — nach Baal-Zephon gekommen seien, ist nicht das Resultat von Forschungen, sondern seiner, wie gewöhnlich, oberflächlichen Combinationen. Hiebei hat er noch dazu die Lage von Letopolis, welches westlich von Nil etwas unter Cairo lag, während Babylon auf der östlichen Nilseite oberhalb Cairo stand, unrecht angegeben. Sichtlich glaubt er, die Israeliten von der Hauptstadt Aegyptens kommend, müssten von Memphis ausgezogen sein. Seine Angaben sind nur eine oberflächliche Umschreibung und falsche Erklärung des biblischen Berichtes. » Scholz, *Die Aegyptologie und die Bücher Mosis*, 1878, p. 107. Ces paroles sont sévères mais elles ne sont pas injustes. Josèphe, dans l'intention sans doute d'augmenter la gloire de son peuple, ou bien par ignorance, a inséré dans son histoire des choses tout à fait fausses. Ainsi, par exemple. *Ant. jud.*, II, v, il attribue aux Hébreux la construction des pyramides ; or elles existaient longtemps avant leur arrivée en Égypte.

nous l'avons déjà remarqué ; d'après certains indices qu'on peut recueillir dans leurs œuvres, il est même permis de supposer qu'ils l'acceptèrent à l'occasion [1]. Quand le croissant bannit la croix de la vallée du Nil, il n'extirpa point l'opinion courante sur la marche des Hébreux : les Coptes la transmirent aux Arabes et quand les savants Européens commencèrent à visiter l'Égypte au siècle dernier, ils l'y retrouvèrent toujours vivace ; elle s'était fidèlement conservée depuis deux mille ans environ, mais, comme nous l'avons observé plus haut, elle n'avait aucune racine au-delà de l'époque de l'établissement des Juifs en Égypte, et elle n'avait jamais été jusqu'alors soumise à aucune discussion sérieuse [2].

Cependant l'ère de la critique allait s'ouvrir : la route suivie par les Hébreux allait enfin être examinée sur place et par des hommes compétents. Le premier voyageur qui ait eu la gloire d'étudier scientifiquement la question, sinon de la résoudre, est un missionnaire jésuite français, le P. Sicard, digne précurseur de nos égyptologues sur la terre des pharaons [3].

[1] Cosmas Indicopleuste, *Topograph. Christ.*, l. V. Migne, Patr. gr., t. LXXXVIII, col. 196, parlant de la sortie d'Égypte, ne nous dit rien sur le point de départ, mais il fixe le lieu du passage de la manière suivante : « Il eut lieu à l'endroit appelé Clysma, à main droite de ceux qui se dirigent vers les montagnes. On y voit encore les traces des roues des chars, qui sont visibles jusqu'à la mer sur un espace assez considérable : ces traces ont été conservées jusqu'à présent pour servir de signe aux fidèles. » La tradition concernant Clysma peut être exacte ; nous y reviendrons plus loin.

[2] Nous n'étudierons aucun système antérieur à celui du P. Sicard, parce qu'ils pèchent tous par la base, c'est-à-dire par l'ignorance de la géographie de l'Égypte. Dom Calmet lui-même, dans sa *Dissertation sur le passage de la mer Rouge par les Hébreux*, publiée en 1717, trois ans avant que le P. Sicard parcourût les lieux ou il plaça les scènes de l'Exode, ne put, malgré toute sa science, traiter la question que d'une manière trop vague et en tombant dans beaucoup d'erreurs. C'est ainsi qu'il suppose que la terre de Gessen était située près de la mer Méditerranée, parce que, dit-il, « le nom de Gessen, qui signifie pluie, fait juger que ce pays était près de la Méditerranée, où il pleut quelquefois, au lieu qu'il ne pleut jamais dans les parties les plus méridionales de l'Égypte (p. XXIX). »

[3] Claude Sicard, né à Aubagne en 1677, mort en Égypte, après vingt ans de mission, en 1726, victime de son dévouement à soigner les pestiférés, était doué de beaucoup de science et d'un grand esprit d'observation. Il parlait fort bien l'arabe. Il a consigné ses observations sur l'Égypte dans des lettres qui ont été publiées dans le recueil des *Lettres édifiantes et curieuses*, t. II, V, VI, et VII des *Mémoires du Levant*, Ire édition, t. V de la 2e édition ; elles remplissent dans la 2e édition le tome V presque entier. Ses lettres, mémoires ou notes sont au nombre de quinze, parmi lesquelles

Quand il arriva sur les bords du Nil, pour s'y occuper du salut des âmes, il ne tarda pas à former le projet de mettre son séjour à profit pour étudier la question de l'Exode. Il se familiarisa d'abord avec les mœurs et les coutumes du pays ; il s'informa en même temps des traditions locales ; puis il entreprit, en 1720, un voyage dont « le principal motif était d'examiner de près et à loisir la route que les Israélites avaient prise, par ordre du Seigneur, pour sortir de l'Égypte [1]. » Il raconta son voyage et ses résultats dans une *Lettre au P. Fleuriau;* elle fit grand bruit dans le monde savant et les conclusions en ont été longtemps acceptées, surtout en France [2].

Le P. Sicard adopte pour le fond la tradition arabe. Il commence par établir que le pharaon de l'Exode ne demeurait pas à Tanis. « Je prétends que le roi Pharaon, qui régnait lorsque les Israélites sortirent de l'Égypte, sous la conduite de Moïse, demeurait à Memphis,... non pas à Tanis [3], » à l'ouest de la mer Rouge, et non au nord-ouest. Quant à Ramessès, le point de départ des Hébreux [4], il était, d'après lui, non loin de Memphis, au sud du Caire.

nous signalerons, outre la *Lettre au P. Fleuriau sur le passage des Israélites à travers la mer Rouge*, un *Plan d'un ouvrage sur l'Egypte ancienne et moderne, en treize chapitres, avec des cartes géographiques, et les dessins de plusieurs monuments antiques ; Lettres sur les différentes pêches qui se font en Égypte ; Réponse du P. Sicard à un mémoire de messieurs de l'Académie des sciences ; Discours sur l'Égypte.* — Une lettre du supérieur général des Missions du Levant (p. 285-296) contient un abrégé de la vie du P. Sicard. Tout ce que ce savant religieux avait écrit sur l'Égypte a été traduit en allemand et publié dans la *Sammlung der merkwürdigsten Reisen in den Orient*, édité par H. E. G. Paulus, 1792-1803.

[1] *Lettre du P. Sicard sur le passage des Israélites. Lettres édifiantes*, édition de Toulouse, 1840, t. V, p. 211.

[2] L'opinion du P. Sicard est digne d'attention, non seulement parce qu'elle est la première tentative faite pour déterminer scientifiquement et sur les lieux mêmes la marche des Hébreux, mais aussi parce qu'elle a eu beaucoup de célébrité et a compté un très grand nombre de partisans. Le P. Prunol, de la compagnie de Jésus, l'a encore défendue en novembre 1872, dans les *Études religieuses : Les Lacs Amers et le passage de la mer Rouge par les Hébreux*. A la p. 656, il se déclare un « demeurant du vieil âge, disciple du P. Sicard, » et p. 674, il place Ramsès à Bessatin, dans les environs du Caire, comme le fait le P. Sicard. C'est là que, comme ce dernier, il suppose que se sont rassemblés les Hébreux pour sortir de l'Égypte.

[3] *Lettre du P. Sicard sur le passage des Israélites*, ibid., p. 212. — « Memphis, dit-il, p. 213, était où est Girgé, et Babylone où est le vieux Caire : l'une et l'autre ville le long du Nil ; Memphis à l'occident et Babylone à l'orient. »

[4] Ex., XII, 37.

« Sans contredit, Ramessès est ce qui s'appelle aujourd'hui Bessatin, petit village à trois lieues du vieux Caire, à l'orient du Nil, au milieu d'une plaine sablonneuse qui s'étend deux lieues depuis le vieux Caire jusqu'au mont Troyen ou Tora et une lieue depuis le Nil jusqu'au mont Diouchi... Non seulement Bessatin et la plaine dont je viens de parler, continue-t-il, sont le lieu d'où les Israélites partirent pour sortir de l'Égypte ; mais ils sont encore le lieu où ils s'assemblèrent de toute l'Égypte, et où ils passèrent quelques jours sous des tentes, pendant que Moïse demandait à Pharaon leur délivrance [1]. »

Le lieu de rassemblement des Israélites étant fixé à Bessatin, la voie suivie de là pour se rendre sur les bords de la mer Rouge, était naturellement indiquée : « Ils avaient devant eux deux routes, et ce sont les seules qui mènent de Memphis et de Ramessès [Bessatin] à la mer Rouge ; savoir : la vallée qui est entre le mont Tora et le mont Diouchi; et l'autre est la plaine qui mène de Babylone ou du vieux Caire à Arsinoé, aujourd'hui Suez. [2] » Moïse, d'après le P. Sicard, ne pouvait suivre que la première et la suivit en effet.

Tel est, dans ses points fondamentaux, le système du missionnaire jésuite. Il eut un grand succès dès l'époque de sa publication; il était présenté par un savant qui avait vu « de ses propres yeux [3], » et qui s'exprimait avec un accent de conviction communicatif [4]; il fut aussitôt accepté par un grand nombre de

[1] *Lettre du P. Sicard, ib.*, p. 216-217.

[2] *Lettre du P. Sicard, ib.* p. 222.

[3] « Le P. Sicard, écrivait son supérieur au P. Fleuriau, *ib.*, p. 294, a l'avantage de ne rien avancer dans son ouvrage, qu'il n'ait vu, comme l'on dit, de ses propres yeux. »

[4] « Je crois l'avoir découverte, cette route, écrivait-il au commencement de sa *Lettre sur le passage des Israélites*, p. 211, et je suis convaincu que les auteurs, tant anciens que modernes, tant juifs que chrétiens qui ont fait prendre aux Israélites un autre chemin que celui dont je vais vous parler, pour arriver aux bords de la mer, ne se sont trompés que parce qu'ils n'avaient pas une carte exacte, ou, pour mieux dire, une connaissance parfaite de la Basse-Égypte, de la situation et de la disposition des lieux. » Et plus loin, p. 223, il dit : » Je puis en parler avec certitude. En mil sept cent vingt, je fis le même voyage que les Israélites, en compagnie de M. Fronton, drogman de France au Caire. Nous partîmes au mois de mars et à la pleine lune; nous campâmes à Ramessès, à Socoth, à Étham, à Phihahiroth. Nous ne mîmes que trois petites journées à aller de Bessatin, que j'ai dit être Ramessès, à Phihahiroth, connu aujourd'hui sous le nom de Touaireq et nous n'en mîmes pas davantage à revenir au grand Caire.» En terminant, p. 253, il demande qu'on lui communique les objections que pourra susciter son opinion.

savants et même de voyageurs anglais et allemands qui parcoururent après lui l'Égypte.

L'itinéraire tracé par le P. Sicard est cependant inexact, parce qu'il assigne aux Hébreux un faux point de départ [1]. Si Moïse était parti des environs de Memphis, comme l'auteur le supposait à tort, il aurait certainement suivi la route, décrite par le savant missionnaire, avec une parfaite connaissance des lieux, mais, par malheur pour ce système, le pharaon ne résidait pas à Memphis [2], et Ramessès n'est pas Bessatin. Ce sont là deux vérités capitales, qu'il importe de bien établir pour toute la suite de nos recherches.

Quand la tradition locale fut créée, longtemps après les événements, comme nous l'avons observé plus haut, elle se laissa guider par une analogie trompeuse.

Comme Memphis était alors la principale ville de l'Égypte, on supposa qu'il en avait toujours été de même, et l'on en conclut qu'elle était la capitale et la capitale unique, habitée par le roi, à l'époque où Dieu frappa la contrée des dix plaies. Cette supposition était fausse. Memphis était bien une des résidences royales, du temps de Menephtah, le pharaon de l'Exode, mais elle partageait cet honneur avec d'autres cités, avec Thèbes, dans la Haute-Égypte, avec Tanis, dans le Delta. Au moment où Moïse, revenu de la péninsule du Sinaï, se présenta à la cour pour réclamer l'affranchissement de son peuple, et pendant qu'il accomplit les grands miracles qui amenèrent la fin de la servitude, le monarque égyptien demeurait à Tanis. Ce fait important nous est attesté par un témoignage irrécusable, celui de l'Écriture elle-même. Le livre de l'Exode, il est vrai, ne nomme pas expressément la résidence de Menephtah, mais les Psaumes suppléent à cette omission et nous y lisons :

[1] Nous ne nous arrêterons pas à discuter sur l'endroit où le P. Sicard fait traverser la mer Rouge aux Hébreux. Quoique ce soit trop au sud, à notre avis, cette partie de son système n'a pas d'importance particulière.

[2] M Lecointre, dont nous aurons plus loin à étudier le système, suppose à tort, comme le P. Sicard, que le roi d'Égypte résidait alors à Memphis « Pharaon habitait Memphis, assure-t-il; la Bible ne le dit pas, mais tout le monde en convient. » *Du passage de la mer Rouge par les Hébreux,* dans les *Etudes religieuses,* 1869, p. 567. On va voir que, d'après la Bible, le roi habitait Tanis et que la plupart des commentateurs modernes le reconnaissent. M. Lecointre, comme nous le dirons en son lieu, place d'ailleurs Ramsès à sa véritable place.

Sous les yeux de leurs pères, il fit des prodiges,
Dans la terre d'Égypte, dans les champs de Tanis...
En Égypte il fit des signes,
Et des merveilles dans les champs de Tanis [1].

Ainsi, c'est une vérité démontrée, et aujourd'hui, du reste, généralement reconnue, que le pharaon habitait Tanis quand les dix plaies affligèrent l'Égypte [2].

[1] Ps. LXXVII, héb. LXXVIII, 12, 43. Le texte hébreu nomme la ville Tsoan, mais il est certain que Tsoan, aujourd'hui San, désigne Tanis.

[2] Le P. Sicard avait compris combien le texte du Ps. LXXVII était contraire à son explication : « Il n'est point de système, dit-il, *Lettre*, p. 242, qui n'ait ses difficultés... David dit jusqu'à deux fois dans le Ps. LXXVIIe, que la plaine de Tanis fut le théâtre des merveilles opérées en Égypte par la main de Moïse. Il ne parle que de Tanis, il ne dit pas un mot de Memphis : donc c'est de la plaine de Tanis que les Israélites sont partis pour se rendre à la mer Rouge. » — Nous devons mentionner la solution imaginée par le savant religieux pour essayer de maintenir son opinion, malgré le langage si formel de l'auteur du Ps. LXXVII (qui, pour le noter en passant, n'est pas David mais Asaph). « Je réponds, continue-t-il, que pour peu qu'on ait lu les Psaumes, on a dû y remarquer que toutes les fois que le Prophète Roi fait le détail des faveurs dont Dieu avait comblé les enfants d'Israël, par exemple, au Ps. CIV^e et au Ps. CV^e, il dit la même chose, et dans les mêmes termes, de la terre de Cham, qu'il a dite de Tanis. Dans le langage de David, Tanis, Cham et Égypte étaient comme autant de termes synonymes, qu'il employait indifféremment. Que s'il fait une mention plus particulière de Tanis, c'est parce que cette ville était plus connue des Hébreux que toutes les autres villes considérables de la Basse-Égypte, n'étant pas fort éloignée de la Palestine : c'est parce que ces vastes plaines, qui s'étendaient depuis Tanis jusqu'à Héliopolis; dans la terre de Gessen, aujourd'hui la province de Charquié, se nommaient la campagne de Tanis. Or les Israélites, quoique repandus en différentes provinces de l'Égypte, avaient surtout et de tout temps occupé la terre de Gessen. Faut-il donc s'étonner si Dieu, par une protection spéciale, voulant conserver son peuple, lors même qu'il désolait l'Égypte par tant de fléaux différents, en préserva la campagne de Gessen et ces vastes plaines de Tanis, et si David, ayant à mettre devant les yeux des Israélites ces miracles opérés en leur faveur, leur parle de la campagne de Tanis ? » — A cette réponse, il y a deux choses à répliquer : 1° Les mots : *in campo Taneos*, ne peuvent s'entendre dans un sens large mais doivent être pris dans leur sens restreint, à moins de violer toutes les lois du langage. Il est sans doute permis de dire que ce qui s'est passé à Paris s'est passé en France ou que les événements qui se sont accomplis à Tanis ont eu l'Égypte pour théâtre, mais qui s'aviserait de dire : les environs de Lyon, pour les environs de Paris, parce qu'il écrirait en Italie, et comment les environs de Tanis pourraient-ils signifier, en Palestine, les environs de Memphis ? 2° Cela est si vrai, qu'à la fin de sa réponse, le P. Sicard n'applique plus les mots *in campo Taneos* à toute l'Égypte, mais les entend comme signifiant une partie de la terre de Gessen, préservée, comme Gessen, des dix plaies. Il a raison de ne voir dans Tanis

« Une plaine sablonneuse, aussi vaste que triste, nommée aujourd'hui San, en souvenir du nom antique Zoân, et couverte de ruines gigantesques, de colonnes, de piliers, d'obélisques, de sphinx, de stèles et de pierres de construction, tous ces débris taillés dans la matière la plus dure du granit de Syène, vous représentent, dit M. Brugsch, la position de cette ville de Tanis à laquelle les textes égyptiens et les auteurs classiques s'accordent à donner l'épithète d'une grande et splendide ville en Égypte. Selon les inscriptions géographiques, les Égyptiens ont donné à cette plaine avec le centre de Tanis, le nom de Sokkot Zoân, *la plaine de Zoan*, nom dont l'origine remonte jusqu'à l'époque de Ramsès II. L'auteur du Psaume LXXVIII se sert... exactement de la même expression en voulant rappeler aux Hébreux contemporains les miracles que Dieu fit devant les ancêtres « des enfants d'Israël, en Égypte, dans la plaine de Zoân. » Cette coïncidence singulière n'est pas fortuite, car la connaissance des Hébreux en tout ce qui regardait Tanis, est prouvée par la notice d'un annaliste, rapportée également dans la Sainte Écriture, que la ville d'Hébron a été bâtie sept ans avant la fondation de Zoan [1]. »

La ville même de Tanis « était située, dit M. Brugsch, sur les deux côtés de la branche tanitique, du Nil, qui, aujourd'hui, est réduite à un simple canal. Au temps antique de l'histoire et au moins trente siècles avant notre époque, l'embouchure tanitique avait une telle largeur, près de Tanis, que les galères, qui avaient traversé la mer, jetaient l'ancre au port de la ville... Nous possédons un dessin de Tanis, gravé *grosso modo* sur une des murailles du grand temple de Karnac. Ce curieux dessin [2] date de l'époque de Séti Ier, père de Ramsès II. Il n'est pas difficile, malgré la simplicité des lignes, d'y distinguer aux deux bords du Nil, les deux parties de la ville, jointes l'une à l'autre au moyen d'un pont. Le fleuve y est indiqué par la présence de crocodiles et de plantes aquatiques. La mer, également reproduite, est caractérisée, dans un coin du dessin, par des figures de poissons de mer.

« Cette ville de Tanis... était, à l'époque pharaonique, d'une haute importance, pour la partie orientale du Delta. La grande route qui conduisait de l'Égypte en Palestine commençait par elle et les armées des pharaons furent concentrées en elle pour diriger leurs marches vers l'Orient [3]. »

que cette ville et ses alentours, mais il contredit le texte sacré, en l'exemptant des fléaux mentionnés par l'Exode, puisque le Psalmiste dit le contraire, Ps. LXXXII, 43-51. Son système est donc insoutenable et en opposition avec l'Écriture. Cf. aussi p. 213-214.

[1] Brugsch, *L'Exode et les monuments égyptiens*, 1875, p. 20-21.

[2] « Voir mes *Inscriptions géographiques*, t. I, pl. 48. »

[3] H. Brugsch, *La sortie des Hébreux d'Égypte, conférence*. Alexandrie, 1874, p. 19-20. Cette conférence a été faite et publiée en français.

Telle était la ville où Moïse opéra ses prodiges. Elle n'était pas à l'ouest de la pointe septentrionale de la mer Rouge, comme Memphis, mais au nord-ouest, dans le voisinage immédiat de la terre de Gessen. C'est là un fait que nous devons considérer désormais comme acquis pour toutes nos recherches ultérieures.

Le P. Sicard, qui s'est trompé en faisant de Memphis la résidence du pharaon au temps de l'Exode, s'est trompé non moins gravement en confondant Bessatin avec Ramessès. Cette seconde erreur serait, de sa part, inexplicable, si elle n'était une conséquence de la première. Supposant avec raison que les Hébreux étaient rassemblés non loin du lieu où habitait Menephtah, il dut admettre que Ramessès, où ils étaient réunis [1], était dans le voisinage de Memphis. Il ne prit pas garde que le texte sacré place Ramessès dans la terre de Gessen, puisqu'il appelle cette terre la terre de Ramessès [2]. Or cette région n'était pas située sur le Nil, comme Bessatin, mais loin de ce fleuve, plus au nord de l'Égypte, en pleines terres, comme il le reconnaît lui-même, dans la carte qui accompagne sa lettre [3]. Son identification est donc complètement fausse et cette erreur est si grave qu'elle suffit à elle seule pour renverser son système, alors même qu'il ne serait pas prouvé que le pharaon résidait à Tanis, parce que, pour tracer la route suivie par les Hébreux, il importe beaucoup plus encore de connaître le lieu d'où ils partent que celui où demeurait alors Menephtah.

L'explication du savant missionnaire d'Égypte n'est donc pas soutenable. Cependant, on ne fait que lui rendre la justice qui lui est due, lorsqu'on reconnaît que son travail n'a point été infructueux. Non seulement il a attiré l'attention sur le problème géographique de l'Exode, mais il a posé les véritables principes de solution : en indiquant à ses successeurs la voie qu'ils devaient suivre dans leurs recherches, le P. Sicard leur a fourni les moyens de le corriger et de le rectifier lui-même. Les deux seuls fondements sur lesquels il faut bâtir un système, dit-il, c'est le texte sacré et la situation des lieux [4]. Telles sont en effet les deux

[1] Ex., XII, 37

[2] Gen, XLVII, 11.

[3] Le P. Sicard reconnaît aussi la véritable situation de Gessen dans le passage de lui que nous avons rapporté plus haut, p. 13, note.

[4] « Mon système, ... tout fondé qu'il est sur le texte sacré et sur la situation des lieux, qui sont sans contredit les deux seuls fondements sur lesquels il faut bâtir un système .» *Lettre*, p. 242.

règles dont il faut constamment se servir pour retrouver la route des Hébreux et dont nous allons tâcher de faire usage.

Le texte sacré nous a déjà appris que Tanis était la résidence de Menephtah et que Ramessès était dans la terre de Gessen. L'étude des lieux va nous apprendre maintenant, d'une manière plus précise, quelle était la situation de cette dernière ville, dans l'exposition et la critique que nous allons faire du système de M. Brugsch.

II

M. Brugsch, qui a consacré une partie de sa vie à étudier la géographie antique de l'Égypte et a publié sur ce sujet des travaux remarquables, a émis une opinion nouvelle sur la route suivie par les Hébreux pour sortir de l'Égypte. Il l'a soutenue pour la première fois, en 1874, d'abord dans une conférence faite à Alexandrie, en faveur des écoles du Caire, puis, le 12 septembre de la même année, au congrès des orientalistes de Londres [1]. Sur ce dernier théâtre, elle se produisit avec éclat et suscita quelque émoi dans le monde savant. On l'a souvent discutée depuis, et de la sorte elle est devenue célèbre [2]. C'est celle qui s'écarte le plus de la vérité : fausse dans le point de départ qu'elle assigne aux Hébreux, Tanis, elle l'est aussi dans le point où elle les conduit,

[1] H. Brugsch, *La Sortie des Hébreux d'Égypte, Conférence.* Alexandrie, 1874; *Report of the proceedings of the second international Congres of the Orientalists held in London 1874*, Londres, 1874. p. 28 ; *L'Exode et les monuments égyptiens, discours prononcé à l'occasion du Congrès international d'orientalistes à Londres*, par Henri Brugghch-Bey, délégué de son Altesse Ismaïl, le Khédive d'Egypte, Leipzig, 1875. En tête de son discours, l'auteur annonce qu'il va publier dans un recueil périodique intitulé : *Bibel und Denkmaeler*, les matériaux tirés des monuments sur lesquels il fonde son système, mais nous ne sachons pas que cette publication ait été faite. — Nous prévenons le lecteur que *La Sortie des Hébreux d'Égypte*, ainsi que *L'Exode et les monuments égyptiens*, ont été composés en français par l'auteur lui-même, ce qui lui expliquera la forme exotique de quelques-uns des passages de ces écrits que nous citerons plus loin.

[2] M. Brugsch dit, dans les quelques lignes qui précèdent *L'Exode et les monuments*, p. 1, que son discours fut bien accueilli : « Les vives marques de satisfaction dont les auditeurs ont bien voulu l'honorer, marques de satisfaction dont les journaux les plus estimés se sont faits l'écho... » Cette approbation, si elle exista avant qu'on eût réfléchi sur les nouvelles idées de l'égyptologue allemand, fut l'effet d'une surprise; elle n'a pas duré quand on les a eu examinées avec attention.

la Méditerranée ; et c'est surtout sous ce dernier rapport que l'erreur est grave et répréhensible.

En premier lieu, M. Brugsch soutient que Ramessès est la même ville que Tanis. Il commence par fixer la situation de la terre de Gessen.

« Tous les savants, dit-il, sont d'accord que cette contrée était située du côté oriental de la Basse-Égypte, à l'est de l'ancienne branche pélusiaque, qui a disparu de la carte de l'Égypte moderne, mais dont la direction est clairement indiquée par l'emplacement des ruines de plusieurs grandes villes situées anciennement sur ses bords. En commençant par le midi de la contrée en question, la ville de Anu, la même que la Sainte Écriture désigne par le nom de On, nous fait reconnaître la position du nome héliopolite des auteurs classiques. Ensuite les buttes de Tell-Bast, près de la ville moderne de Zagazig, nous permettent de fixer l'ancien site de la ville de Pi-Bast, nom que la Sainte Écriture a rendu par la transcription très exacte de Pibeseth, tandis que les Grecs l'ont appelée Bubastus. C'est le chef-lieu de l'ancien nome Bubastite.

« En poursuivant notre chemin vers le nord, les vastes buttes près d'une ville moderne appelée Qous par les Coptes et Faqous par les Arabes, font cesser tous les doutes sur l'emplacement de l'ancienne ville de Phacoussa, Phacoussai ou Phacoussan, qui, selon la tradition grecque, fut regardée comme chef-lieu du nome arabique. C'est la même place à laquelle les listes monumentales ont donné l'appellation de Gosem, nom qui se reconnaît facilement dans celui de « Guésem de l'Arabie, » proposé par la version des Septante comme traduction géographique de la fameuse contrée de Goschen [Gessen].

« Tout au nord, entre le nome Arabique avec son chef-lieu Gosem, et la mer Méditerranée, les listes monumentales nous font connaître un district, dont le nom égyptien « la Pointe du nord, » indique d'avance sa position septentrionale. Les auteurs grecs l'appelaient le nome de Séthroitès[1]. »

Nous n'avons rien à contredire à tout ce tableau géographique, si ce n'est que la terre de Gessen s'étendait plus au sud que l'auteur ne paraît le supposer. Là où l'erreur devient plus grave, c'est dans le passage suivant :

« Je passe au dernier district de ce côté, situé dans le voisinage du précédent, entre les branches pélusiaque et tanitique du Nil. C'est le

[1] Brugsch, *L'Exode et les monuments égyptiens*, p. 7-9.

nome que les auteurs grecs, d'après son chef-lieu, la grande ville de Tanis, ont appelé le Tanitique. Les monuments égyptiens le désignent par un nom composé qui veut dire « le commencement de la contrée orientale, » entièrement d'accord avec sa position topographique. Son chef-lieu est nommé tantôt Zoân, tantôt Pi-râmses « la ville de Ramsès. » Nous voilà encore en présence de deux noms que la Sainte Écriture a très bien conservés dans les deux noms Zoân et Ramsès, d'une ville égyptienne [1]. »

On le voit, M. Brugsch confond Tanis et Ramessès, et déplace ainsi le point de départ des Hébreux au moment de l'Exode. Il ne donne qu'une seule preuve en faveur de son opinion : c'est que le nom de Pi-râmsès ou ville de Ramsès se lit sur des monuments découverts à Tanis [2]. Cette preuve est sans valeur. La dénomination de Pi-ramsès peut n'être qu'un surnom donné à Tanis ou à l'un de ses faubourgs; en tout cas, elle ne suffit pas pour établir que Tanis est la même ville que la Ramessès biblique, car il y avait en Égypte plusieurs villes de Ramessès.

Le Pentateuque prouve au contraire que la ville d'où partit Israël sous la conduite de Moïse n'était pas la capitale de l'Égypte, résidence du pharaon. Comme nous l'avons déjà remarqué plus haut, Ramessès était située dans la terre de Gessen et lui donnait son nom, parce qu'elle en était la ville principale. Or, Tanis n'était pas dans la terre de Gessen. C'est ce qui résulte clairement de certains détails de l'histoire de Joseph. Le pharaon dont il était le premier ministre résidait à Tanis. Quand son père Jacob vint habiter l'Égypte et se fixa dans le pays de Gessen, ce ne fut point à Tanis qu'il vécut, mais à une certaine distance de là. Joseph en effet quitta la cour pour aller lui rendre visite ; Jacob, quelque temps après, partit aussi de la terre de Ramessès

[1] *Ibid.*, p. 9.

[2] « Si le nom de Zoân que les Égyptiens, ainsi que les Hébreux, ont appliqué à cette grande ville, et qui a le sens « d'une station où l'on charge les animaux avant de se mettre en route, » est d'une origine purement sémitique, deux autres noms également donnés à la même place et *inscrits sur des monuments découverts à San*, nous révèlent leur provenance de la langue égyptienne. Ce sont les noms de Zor et de Pi-râmses... La seconde appellation, Pi-ramsès, la ville de Ramsès, date du temps du deuxième roi de ce nom, le fondateur de toutes ces constructions dont les ruines gigantesques étonnent encore de nos jours le voyageur. C'est cette nouvelle ville bâtie tout près de l'ancien Zor et citee si souvent dans les papyrus du Musée britannique, où Ramsès « fit ériger des sanctuaires et des temples. » *Ibid.*, p. 21-22.

ou Gessen, afin de se présenter au pharaon. Il est impossible de lire tant soit peu attentivement cette page du texte sacré sans être convaincu que Ramessès et Tanis sont deux villes tout à fait distinctes [1].

L'histoire des dix plaies démontre d'une manière non moins certaine que Tanis n'était pas dans la terre de Gessen. Nous avons vu, en effet, que c'était à Tanis que Moïse avait opéré les miracles connus sous le nom de plaies d'Égypte : c'est donc dans cette capitale qu'ils furent le plus sensibles et le plus manifestes. Mais le texte sacré nous apprend que la terre de Gessen fut exempte des fléaux qui sévirent dans la résidence du pharaon ; les mouches qui tourmentèrent les habitants de Tanis et la grêle qui ravagea leurs champs ne troublèrent point les habitants du pays de Ramessès [2] : c'étaient donc deux localités tout à fait différentes [3].

Nous pouvons regarder par conséquent comme un fait démontré que le lieu d'où partirent les Israélites n'est point Tanis, mais une autre ville, ainsi qu'on l'avait universellement cru jusqu'ici [4]. Il nous reste maintenant à chercher quelle en était la véritable situation.

Selon toutes les vraisemblances, Ramessès était bâtie sur les

[1] « Misit autem [Jacob] Judam ante se ad Joseph ut nuntiaret ei et occurreret in Gessen.» Gen. XVLI, 28. Joseph dit ensuite : « Ascendam et nuntiabo Pharaoni, dicamque ei : Fratres mei... venerunt... Ingressus ergo Joseph nuntiavit Pharaoni, dicens : Pater meus et fratres... venerunt. Nam consistunt in terra Gessen... Post hæc introduxit Joseph patrem suum ad regem... Et benedicto rege [Jacob] egressus est foras. Joseph vero patri et fratribus suis dedit possessionem in Ægypto in optimo terræ loco, Ramesses.» Gen., XLVI, 31. XLVII, 1, 7, 10-11. Dans le dernier verset, la terre de Gessen est appelée Ramessès par anticipation, à cause de la ville de ce nom qui y fut bâtie ou reconstruite plus tard, quelques années avant l'Exode.

[2] Ex., VIII, 22, IX, 26. Cf. Sap., XVIII, 1.

[3] « Au sujet des villes de Toukou, du château de *Sal* ou *Sar* [Zor] et des autres localités où M. Brugsch croit reconnaître les noms de l'Exode, dit M. Maspero, je conserve l'opinion que j'ai exprimée, il y a deux ans déjà : je ne trouve aucun des textes cités suffisant pour nous forcer à admettre que Ramsès et Tanis qui, dans la Bible, sont deux villes différentes, soient en Égypte, les deux noms d'une même ville, que le mot *Toukou* soit le même que le mot Soukkot, et que les Hébreux aient altéré en Étham le nom de Khetam qui avait dans leur langue le même sens que dans la langue des Égyptiens.» *Revue critique : Dictionnaire de géographie de l'ancienne Égypte par M. Brugsch*, 8 novembre 1879, p. 346.

[4] M. J. P. Thompson, dans la *Bibliotheca sacra*, janvier 1875, observe de plus que, si Ramsès était identique à Tanis, les Hébreux auraient dû faire

bords du canal d'eau douce qui traverse aujourd'hui l'ouadi Toumilat, à l'est, près de Tell-el-Maschûta, appelé aussi Abu-Kescheb, entre Tell-el-Kebîr et le lac Timsâh. On y remarque les vestiges d'un ancien canal et l'on y voit encore un immense bloc de granit, représentant en relief, sur sa face antérieure, le pharaon Ramessès II, qui avait donné son nom à la ville et contraint par force les enfants d'Israël à travailler à son embellissement. Les ruines, au milieu desquelles se trouve ce monument, sont des restes de briques, fabriquées avec le limon du Nil mélangé de paille : ce sont les débris du mur d'enceinte de l'antique cité.

On rencontre ainsi, rassemblés en cet endroit, comme l'a observé le Dr Lepsius, tous les traits caractéristiques de la ville de Ramessès : le portrait de son fondateur et les briques que façonnèrent les Hébreux, assujettis à la corvée [1], au cœur même de la terre de Gessen, où le fier conquérant avait sans doute voulu placer cette espèce de forteresse pour dominer plus sûrement les étrangers établis dans cette région. Les égyptologues sont aujourd'hui à peu près unanimes à fixer l'emplacement de Ramsès à Maschuta ou dans les environs [2].

M. Brugsch est donc dans l'erreur en faisant partir Israël de Tanis pour se rendre dans le désert. Il ne se trompe pas moins gravement dans l'itinéraire qu'il lui trace ensuite. « Les voyageurs qui, par terre, voulaient, dit-il, quitter Ramsès [Tanis] pour se mettre en route du côté de l'Orient, avaient deux che-

une marche considérable au nord-ouest pour aller au rendez-vous, traverser la branche pélusiaque du Nil ce jour-là et la traverser de nouveau le lendemain, ce qui est contraire à toutes les vraisemblances. Ajoutons qu'il serait incompréhensible que Moïse eût réuni tout son peuple dans la capitale où habitait le pharaon, qui avait eu tant de peine à consentir au départ des Hébreux.

[1] Ex., I, 11.

[2] Ebers, *Durch Gosen zum Sinai*, p. 501. Cf. Bædeker, *Ægypten*, Erster Theil, 1877, p. 429. — Les ingénieurs de l'isthme de Suez, M. de Lesseps à leur tête, admettent généralement l'opinion que nous adoptons ici : « La position de Ramessès, dit M. Lecointre, a été fixée avec une grande probabilité par M. de Lesseps : au point indiqué sur la carte, se trouvent les ruines d'une ville où il a retrouvé une statue de Ramsès II en granit rose de Syène ; il pense que cette ville est Ramessès de la Bible, et je suis du même avis, car elle renferme toutes les conditions indiquées [par la Bible] ; elle est située vers le milieu de la lisière sud de la terre de Gessen, également à portée des Hébreux qui l'habitaient et de Moïse qui résidait près de Memphis. [Il faudrait dire Tanis, comme nous l'avons montré plus haut.] » *Du passage de la mer Rouge. Études religieuses*, octobre 1869, p. 577.

mins à suivre. L'un conduisait, dans la direction nord-est, de Ramsès à Péluse ; à moitié du chemin on passait par la ville de Pitom, située à distance égale de Ramsès et de Péluse. C'est cette mauvaise route de Pline, à travers les lagunes, les marais et tout un système de canaux de la contrée de Sukot. D'après ce que les monuments nous en disent, ce chemin n'était pas trop fréquenté. De simples voyageurs sans bagage s'en servaient, tandis que les pharaons, accompagnés de cavales, de chariots et de leurs troupes préféraient le second chemin, la grande route pharaonique, la ***sikkek-es-soultanieh*** des Orientaux. Cette dernière se composait de quatre stations, séparées l'une de l'autre par une journée de marche. Ce sont Ramsès, « la clôture » de Sukot, Khétam et Migdol [1]. »

M. Brugsch prouve l'existence de cette seconde voie par un document fort curieux. « Je m'empresse, continue-t-il, de donner la réponse à la question si les textes égyptiens nous prouvent l'existence d'une route qui, par ces stations intermédiaires de Sukkoth et de Étham, conduisait de Ramsès jusqu'à Migdol. Encore cette fois la réponse est la plus affirmative du monde. Un heureux hasard, — disons plutôt la Providence divine, — nous a conservé dans un des papyrus du Musée britannique le souvenir le plus précieux de l'époque contemporaine du séjour des Hébreux en Égypte. C'est une simple lettre, tracée plus de trente siècles avant nos jours, par la main d'un scribe égyptien, pour motiver son départ du palais royal à Ramsès, causé par la fuite de deux domestiques.

« Ainsi, dit-il, je suis parti de la salle du palais royal le neuvième « jour du troisième mois de l'été, vers le temps du soir, derrière les « deux domestiques. Or je suis arrivé à la clôture de Sukot le deuxième « jour du même mois. On m'informa que ceux-là (c'est-à-dire les deux « fuyards), avaient délibéré pour passer du côté du midi. Le douzième « jour je suis arrivé à Khétam. Là on me communiqua que les pale- « freniers qui venaient du pays [des lagunes de Suf ont dit] que les « fuyards avaient franchi le pays de la Muraille au nord du Migdol « du roi Séti Meneptah [2]. »

[1] Brugsch, *L'Exode et les monuments égyptiens*, p. 25.
[2] *Ibid.*, p. 27. — Le papyrus ainsi traduit par M. Brugsch est le papyrus Anastasi, V, 19, 20.

M. Brugsch jugeait ce document tout à fait concluant en faveur de son système, et il ajoutait, après l'avoir cité : « Remplacez, dans cette précieuse lettre, la mention des deux domestiques par le nom de Moïse et des Hébreux, mettez à la place du scribe qui poursuivit les deux fuyards la personne du Pharaon qui suit les traces des enfants d'Israël, et vous aurez la description exacte de la marche des Hébreux racontée en termes égyptiens. Également comme les Hébreux, selon le récit biblique, sont partis le cinquième jour du premier mois, de la ville de Ramsès, notre scribe, le neuvième jour du onzième mois de l'année égyptienne, quitte le palais de Ramsès pour se mettre à la poursuite des deux fuyards. Également comme les Hébreux, le jour suivant de leur départ, arrivent à Sukkoth, l'Égyptien entre à Sukot, le jour après son départ de Ramsès. Également comme les Hébreux s'arrêtent à Étham, le troisième jour de leur sortie de Ramsès, le scribe égyptien, le troisième jour de son voyage, arrive au Khétam, où le désert commence. Également comme les deux fuyards poursuivis par le scribe qui n'ose plus continuer son chemin dans le désert, eurent pris la direction du nord vers Migdol et vers l'endroit appelé en égyptien « la Muraille, » en grec « Gerrhon, » en hébreu « Schour, » avec le même sens, les Hébreux prirent, « tournèrent, » comme la Sainte Écriture le dit, vers le nord, pour continuer leur chemin [1]. »

On ne peut s'empêcher d'être frappé des rapprochements singuliers que relève l'égyptologue allemand entre la marche du scribe égyptien et celle d'Israël, mais il faut observer que la traduction du papyrus a été arrangée pour les besoins de la cause et que ces rapprochements sont forcés. Un savant anglais, M. Reginald Stuart Poole, après les avoir résumés, les juge de la manière suivante : « Ces ressemblances sont très remarquables, mais il est fâcheux que la seconde et la troisième stations, — [Succoth et Étham pour les Hébreux, Thuko et Khetam pour le scribe] — ne concordent pas plus exactement. Le nom de la seconde est écrit par le Dr Brugsch Suko ou Sukot, excepté dans la liste des noms, où il écrit correctement Thukot [2], mais il n'a pas prouvé que Thuko pût être lu avec un *S* initial. Par malheur pour son identification, Succoth, « tentes, » est du pur hébreu

[1] *Ibid.*, p. 28.
[2] Tome II, page 318.

et un nom très naturel pour désigner un campement dans cette contrée qui a toujours été fréquentée par des tribus vivant sous la tente. — Quant à Khetam, même si l'on admet que les voyelles ajoutées par M. Brugsch sont les véritables, il ne ressemble pas à Étham, et comme c'est un mot qu'on peut retrouver en hébreu comme en égyptien, on ne s'explique point comment il aurait perdu sa radicale initiale dans la transcription [1]. »

La comparaison établie entre le voyage des Israélites et celui du scribe ne repose donc pas sur une base solide. La route suivie par le second n'est pas celle qui suivent les premiers ; ceux-ci partent de Ramsès, celui-là de Tanis ; les uns passent à Soccoth et à Étham, l'autre à Thuko et à Khétam ; il est vrai qu'ils arrivent tous également près de Migdol ou la Forteresse, mais comme il y avait en Égypte plusieurs Migdol ou Forteresses, rien ne prouve qu'il s'agit ici de la même localité ; il est à croire au contraire qu'il est question de deux Migdol différentes.

Si l'on considère, du reste, les faits mêmes rapportés dans la missive du scribe et dans l'Exode, n'est-il pas évident que la route décrite dans les documents ne peut être identique ? Comment une multitude considérable, encombrée de femmes, d'enfants, de troupeaux, aurait-elle pu faire, dans le même espace de temps, comme le suppose M. Brugsch, autant de chemin qu'un homme seul, poursuivant des fuyards avec toute la célérité possible?

L'identification des villes mentionnées dans le document épistolaire égyptien est donc très justement contestée. Cependant serait-elle fondée, l'application qu'en fait le savant allemand n'en serait pas plus exacte. Il affirme, comme nous l'avons vu, que les Hébreux, arrivés à Étham, tournèrent vers le nord, « pour entrer dans les basses du lac Serbonis [2]. » Cette affirmation est en opposition formelle avec la vérité : ils se dirigèrent au contraire vers le sud. C'est là l'erreur capitale de l'opinion défendue par M. Brugsch : il fait passer les enfants d'Israël sur les bords de la mer Méditerrannée, au lieu de leur faire traverser la mer Rouge.

Cette idée étrange avait éte émise avant lui en Allemagne par Unruh et surtout par Schleiden [3].

[1] R. S. Poole, *Ancient Egypt*, dans la *Contemporary Review*, mars 1879, p. 755. — Cf. plus haut, note 3, p. 19.

[2] *Ibid.*, p. 28.

[3] Unruh suppose, d'une part, que la terre de Gessen était située dans la partie marécageuse du Delta, qui s'étend entre les bras du Nil et le côté de

Voici comment M. Brugsch expose son opinion :

« D'après les traditions monumentales, d'accord avec ce que la tradition classique nous en dit, la route égyptienne conduisait de Migdol vers la mer Méditerranée, jusqu'à la Muraille de Gerrhon (*Schour* de la Bible), située à l'extrémité du lac de Sirbonis. Ce dernier, très connu des anciens, était tombé longtemps dans l'oubli, et encore au siècle passé, un voyageur français en Égypte avoua naïvement que « parler du lac Sirbon, c'est parler allemand aux Arabes [1]. » Séparé d'une langue de terre de la Méditerranée qui offrait, aux temps antiques, le seul chemin d'Égypte en Palestine, ce lac, ou plutôt cette lagune, couverte d'une riche végétation de roseaux et de papyrus, mais, de nos jours, presque entièrement desséchée, cachait des dangers imprévus, par la nature de ses bords et par la présence de ces funestes gouffres dont un auteur classique nous a laissé la description [2]... Les Hébreux, en s'approchant de cette langue de terre,

la Méditerranée; il suppose, d'autre part, que le golfe Héroopolite s'étendait jusqu'aux bords de la Méditerranée et il fait passer les Israélites par la langue de terre qui sépare les deux mers, *Der Zug der Israeliten aus Ægypten nach Canaan*, p. 20, 18, 22 et sq. Voir aussi la carte qui accompagne le volume et sur laquelle est tracé l'itinéraire des Hébreux. — Schleiden, *Die Landenge von Suês*, p. 180, ss., Lauth, *Aus altägyptischer Zeit*, dans l'*Allgemeine Zeitung*, 26 juillet 1875, p. 3255 — G. H. Richter avait aussi soutenu au siècle dernier que le *Yam Souph* était le lac Serbonis, *Geographische Untersuchungen, ob das Meer, wodurch die Israeliten gegangen, der arabische Meerbusen gewesen sei*; mit 1 karte. In-8°, Leipzig, 1778. Voir Bædeker, *Ægypten*, p. 503; Scholz, *Die Ægyptologie und die Bücher Mosis*, p. 120. — Thierbach, de même, dans son *Osterprogramm des Gymnasiums zu Erfurt*, 1830, conduit les Hébreux sur les bords de la mer Méditerranée et les fait passer par le lac Menzaleh. Cf. Stickel, *Der Israeliten Auszug aus Aegypten*, dans les *Theologische Studien und Kritiken*, 1850, p. 330.

[1] « Le Mascrier, *Description de l'Égypte*, Paris, 1735, p. 104. »

[2] Diodore, XVI, 56. Voici la traduction du passage de Diodore, telle qu'elle est donnée par M. Brugsch : « Du côté du levant, l'Égypte est protégée en partie par le Nil, en partie par le désert et par des plaines marécageuses connues sous le nom de Barathres (gouffres). Il y a entre la Cœlé-syrie et l'Égypte un lac très peu large, d'une profondeur prodigieuse et d'une longueur de 200 stades environ. Il s'appelle Sirbonis et fait courir au voyageur qui s'en approche des périls imprévus. Son bassin étant comme un ruban et ses bords très larges, il arrive qu'il se recouvre d'une masse de sables qu'apportent les vents continuels du midi. Ce sable fait disparaître à la vue la nappe d'eau et confond son aspect avec celui du sol. C'est ainsi que des armées entières ont été englouties par l'ignorance de ce lieu et s'étant trompées de route. Le sable, légèrement foulé, laisse d'abord la trace des pas et engage, par une funeste sécurité, les autres à suivre, jusqu'à ce que, avertis du danger, ils cherchent à se sauver au moment où il ne reste plus aucun salut. Car un homme ainsi englouti dans la fange ne peut ni nager, les mouvements du corps étant empêchés, ni sortir de là, n'ayant aucun

dans la direction du nord est, se trouvèrent ainsi en face des gouffres, ou, pour parler avec les textes égyptiens, en face des *Khirot* (c'est le mot antique qui s'applique exactement aux gouffres des lacs des algues), près de l'endroit Gerrhon. On comprendra ainsi parfaitement l'expression biblique Pihakhiroth, mot qui désigne littéralement « l'entrée aux gouffres, » d'accord avec la situation géographique. »

Avant d'aller plus loin, il est à propos d'observer que cette identification du Pihahiroth biblique avec l'entrée des gouffres du lac Serbonis est purement imaginaire. Il en est de même de l'identification de Béelséphon, qui, d'après M. Brugsch, désigne un sanctuaire de Baali-Zapouna, « le maître du nord, » c'est-à-dire du dieu égyptien Amon, « ce grand chasseur à l'oiseau qui parcourt les lagunes, le maître des contrées du nord et surtout des marais. » Ce sanctuaire, suppose l'égyptologue allemand, était situé au point le plus avancé de la frontière égyptienne du côté de l'orient, sur le mont Kasius, mais absolument rien ne prouve son existence.

Après avoir créé ainsi une géographie à sa façon, M. Brugsch continue :

« C'est sur cette étroite langue de terre, bordée d'un côté par la mer Méditerranée, de l'autre par les lagunes des algues, entre le point d'entrée aux *Khiroth* ou aux gouffres, vers l'occident, et le sanctuaire de Baal-Zéphon, vers l'orient, qu'arriva la grande catastrophe... Après que les Hébreux, marchant à pied, eurent franchi les basses qui s'étendent entre la mer Méditerranée et le lac de Sirbonis, une haute marée surprit les cavaliers égyptiens et les capitaines des chars de guerre qui poursuivaient les Hébreux. Gênés dans leurs mouvements par la présence des chevaux effarouchés et des chars de guerre mis en désordre, il arriva à ces capitaines et à ces cavaliers ce qui, dans le courant de l'histoire, est arrivé parfois non-seulement à de simples voyageurs mais aussi à des armées entières. Le miracle, il est vrai, cesse alors d'être un miracle ; mais, avouons-le en toute sincérité, la Providence divine maientient toujours sa place et son autorité [1]. »

appui solide pour se soulever. Ce mélange intime d'eau et de sable constitue quelque chose de mixte où l'on ne saurait ni marcher ni nager. Ainsi ceux qui s'y trouvent engagés sont entraînés jusqu'au fond de l'abîme, puisque les rives de sable s'enfoncent avec eux. Telle est la nature de ces plaines, auxquelles le nom de Barathres (gouffres) convient parfaitement. »

[1] Brugsch, *L'Exode et les monuments égyptiens*, p. 29-32.

Ainsi, d'après M. Brugsch, les Israélites ne se dirigèrent pas du côté de la mer Rouge, mais du côté de la mer Méditerranée ; ils ne traversèrent aucune mer, mais ils quittèrent l'Égypte en passant sur la terre ferme, par cette étroite langue de terre qui séparait le lac Serbonis de la Méditerranée; les troupes du pharaon, en les poursuivant, furent ensevelies dans les gouffres du lac, comme le furent plus tard les soldats d'Artaxercès [1]; l'Exode n'a par conséquent rien de miraculeux; c'est un fait extraordinaire, si l'on veut, mais qui ne sort pas de l'ordre naturel [2].

[1] « Diodore, en parlant d'une campagne du roi perse Artaxercès, dirigée contre l'Égypte, fait mention, dit M. Brugsch, *ibid.*, p. 32, d'une catastrophe arrivée à son armée sur les mêmes lieux. « Lorsque le roi perse, dit-il, eut réuni toutes ses troupes, il les fit avancer vers l'Égypte. Étant arrivé au grand lac où se trouvent les endroits nommés les Gouffres, il perdit une partie de son armée, parce qu'il ignorait le caractère de cette région. »

[2] Tout en niant le caractère miraculeux de l'Exode, M. Brugsch a protesté de la parfaite orthodoxie de son explication : « Ceux qui craignent de rencontrer, dit-il, dans ces nouvelles suppositions des attaques contre les récits de la Sainte Écriture, — ce dont Dieu me préserve, — ou des doutes prononcés relativement à l'exactitude de la tradition sacrée, peuvent se rassurer complètement. Loin de diminuer l'autorité et la valeur des livres fondamentaux de la religion, les résultats auxquels l'auteur de ce mémoire est parvenu, grâce aux indications authentiques des monuments, serviront au contraire de témoins pour constater la suprême véracité des livres sacrés, et pour prouver l'antiquité de leurs origines et de leurs sources. » *L'Exode et les monuments égyptiens*, p. 2. Des déclarations analogues sont répétées, p. 33, mais elles sont tellement en contradiction avec la réalité que ses défenseurs eux-mêmes ne l'ont pas prise au sérieux. L'un d'entre eux, un anonyme, a dit dans la *Gazette d'Augsbourg* : « C'est évidemment au public anglais que s'adressent ces affirmations répétées : la nouvelle explication ne s'écarte pas d'un iota de la lettre de la Bible, ne blesse en quoi que ce soit *la tradition sacrée*, » en rend au contraire l'interprétation plus littérale. Assurément tout cela doit être accepté *cum grano salis*. L'orateur, en parlant ainsi, a pensé à la connaissance qu'ont de la Bible les laïques, non à celle de l'exégète qui l'a étudiée au microscope et qui admire simplement, non sans sourire comme un augure expert, l'habileté de l'orateur, dans l'emploi qu'il fait de certaines expressions du texte original. Il oblige si peu le lecteur à croire qu'au moment du passage des Israélites les eaux s'élevèrent comme un mur à droite et à gauche, qu'on est finalement assez embarrassé pour découvrir ces eaux qui se seraient si merveilleusement divisées. » *Aegyptisches, Beilage zur Allgemeinen Zeitung*, n° 337, 3 décembre 1875, p. 5253. — Je le crois bien ; ces eaux qui s'élèvent comme un mur, à droite et à gauche, d'après les expressions du texte sacré, Ex., XIV, 22, sont, d'après M. Brugsch, les eaux de la Méditerranée et du lac Serbonis, d'un niveau inférieur à la langue de terre sur laquelle passaient les Hébreux. — Nous reviendrons plus loin sur le caractère miraculeux du passage de la mer Rouge.

Il y aurait bien des observations de détail à faire sur les affirmations étranges que nous venons de mentionner, mais, pour les renverser, il suffit d'établir un seul point, c'est que la Bible, le seul livre par lequel nous connaissions l'histoire de la sortie d'Égypte, nous dit, non pas que les Hébreux passèrent sur les bords de la Méditerranée, mais qu'ils traversèrent la mer Rouge. La tradition israélite n'a pu se tromper sur un point si important ; elle n'a pu confondre deux mers aussi différentes ; or depuis Moïse, dans l'Exode, jusqu'à saint Paul, dans ses Épitres, tous les auteurs sacrés qui ont parlé de cet événement capital nomment unanimement la mer Rouge [1].

Que fait M. Brugsch en face de cette attestation solennelle ? Il insinue, sans oser néanmoins le dire jamais en termes formels, que c'est par suite d'un contre-sens qu'on a vu la mer Rouge dans le récit biblique. L'hébreu appelle la mer Rouge *Yam souph* ; d'après lui, cette dénomination désigne le lac Serbonis et les autres lacs de la Basse-Égypte. Voici ses expressions : « Le mot hébreu de *souph* dont le sens de *algues, roseaux, joncs, plante de papyrus*, est certifié dans les dictionnaires de la langue hébraïque,... a servi à donner le nom au *Yam Souph, la mer des algues*. [Il] ne contient que la traduction du mot égyptien *athu* qui signifie encore la même chose que le mot hébreu *souph*, c'est-à-dire, *les algues ou la plante de papyrus*, et qui *a désigné d'un terme général tous les marais et lagunes de la Basse-Égypte*, caractérisés par la richesse de leur végétation, composée de papyrus et de joncs [2]. »

Tous ces jeux d'étymologie ne sauraient prévaloir contre la vérité. *Yam Souph* est le nom de la mer Rouge dans tout l'ancien Testament et ne peut désigner aucun lac de la Basse-Égypte. Une foule de passages le prouvent d'une manière incontestable. L'Exode assigne comme frontière méridionale à la Terre Promise le *Yam souph* [3] et ce *Yam* ne peut être que la mer Rouge. Les Nom-

[1] Ex., XIII, 18; XV, 4; Num., XXI, 14; Deut., XI, 4; Josue, II, 10, IV, 24; XXIV, 6; II, Esd., IX, 9; Judith, V, 14; Ps. CV, 7, 9, 22; CXXXV, 13, 15; Sap., X, 18; XIX, 7; I Mac., IV, 9; Act., VII, 36; Heb., XI, 29.

[2] Brugsch, *L'Exode et les monuments égyptiens*, p. 14-15. Ces identifications géographiques sont si étranges que M. Lauth n'a pas craint de les comparer à celles d'un anonyme qui a prétendu, il y a quelques années, que tous les noms géographiques de l'Exode se retrouvent en Amérique. Lauth, *Aus altägyptischer Zeit* dans l'*Allgemeine Zeitung*, 26 juillet 1875, p. 3255.

[3] Ex. XXIII, 31. La mer Méditerranée est nommée dans le même passage et elle est appelée « mer des Philistins. »

bres nous apprennent que les Israélites, dans la péninsule du Sinaï, campent sur les bords du *Yam Souph* [1]. Cette mer, qui baigne la péninsule du Sinaï, ne peut pas être un lac de la Basse-Égypte, mais seulement la mer Rouge. Le troisième livre des Rois et le second des Paralipomènes nous apprennent qu'Élath était située sur le rivage du *Yam Souph*, « dans la terre de l'Idumée [2],» par conséquent sur le golfe Élanitique ou d'Akaba, qui fait partie de la mer Rouge. Il est donc indubitable que l'Exode parle de la mer Rouge, quand elle nomme la *Yam Souph* [3], et non du lac Serbonis ; il faut tout l'aveuglement de l'esprit de système pour songer à soutenir le contraire.

Schleiden, le premier fauteur de l'opinion soutenue par M. Brugsch, n'a point osé avancer une chose aussi évidemment fausse ; mais, comme le texte sacré contredit formellement son explication, il a essayé d'en récuser le témoignage en prétendant que la mer Rouge était nommée, non dans la partie *élohiste* du livre sacré, laquelle seule mérite pleine créance, mais dans la partie *jéhoviste*, qu'il s'arrogeait le droit de rejeter [4].

Les morceaux qu'on appelle jéhovistes ne sont pas moins historiques que ceux qu'on appelle élohistes, mais admettrait-on les principes du naturaliste allemand, son hypothèse n'en serait pas moins démontrée fausse, car le passage de l'Exode qui nous apprend que la traversée eut lieu par la mer Rouge est précisément élohiste [5].

[1] Num., XIV, 25; XXXIII, 10; cf. XXI, 4; Deut., I, 1, 40; II, 1.

[2] III Reg., IX, 26; II Par., VIII, 17; cf. Jer., XLIX, 21.

[3] « Le nom copte de la mer Rouge est *la mer de Sari*, qui correspond au *Yam Souph* des Hébreux et au *Bahr Souf* des Arabes. D'après Fresnel, *Journal asiatique* (*Dissertation sur le schari des Egyptiens et le souf des Hébreux*), 1848, mars, p. 274 et ss., le mot *souf* désignerait la touffe cotonneuse d'un roseau, le roseau égyptien. Il y aurait encore aujourd'hui dans la mer Rouge une anse nommée Ghoubbet-el-Bouch, l'anse du roseau. Mais le nom grec de la mer Rouge, ἡ ἐρυθρὰ θάλασσα, était originellement donné à toute la partie de l'océan Indien qui entoure l'Arabie et même au golfe Persique. On peut en conjecturer que l'appellation grecque ἐρυθρά était la traduction littérale du mot *Édom*, *rouge*, nom des peuplades qui habitaient la péninsule arabique » Isambert, *Itinéraire de l'Orient*, deuxième partie, 2e éd., p. 701.

[4] On appelle parties jéhovistes les passages du Pentateuque dans lesquels le texte original appelle Dieu *Jéhovah* et *élohistes* ceux dans lesquels il le nomme *Élohim*. Les critiques rationalistes attachent à tort une grande importance à cette distinction. Pour plus de détails sur cette question, on peut voir notre *Manuel biblique*, 2e édit., t. I, p. 310 ss.

[5] Ex., XIII, 18.

L'explication naturelle du passage de la mer Rouge imaginée par M. Brugsch et ses précurseurs, est donc entièrement fausse [1], et de la critique que nous venons de faire de son système, il résulte que nous avons le droit de considérer désormais comme acquis les points suivants : Ramessès, le lieu de départ de l'Exode était situé sur les bords du canal qui arrosait l'Ouadi Toumilat actuel ; Israël, après un certain nombre de marches, se rendit du côté de la mer Rouge ; c'est là qu'il fut surpris par les troupes du Pharaon et c'est là qu'il fut miraculeusement délivré de ses mains [2].

Après avoir ainsi fixé ces deux questions importantes, il nous reste à chercher, dans la mesure du possible, quel fut l'itinéraire suivi par les Hébreux entre les deux points extrêmes. C'est ce que nous allons essayer de déterminer, en discutant les systèmes proposés par les savants qui ont travaillé au percement de l'isthme de Suez.

III

Presque tous les savants qui s'occupent aujourd'hui de la sortie d'Égypte admettent que la ville de Ramsès d'où partirent les Hébreux était située sur les bords du canal antique dont nous avons parlé, et que, à un moment donné, Moïse tourna brusquement vers le sud. Mais si l'on est d'accord sur ces deux points, on est très divisé sur la fixation de l'endroit même où eut lieu le passage de la mer Rouge. La plupart des ingénieurs qui, ayant pris part au percement de l'isthme de Suez, se sont occupés de l'Exode, ont supposé qu'à cette époque, la mer Rouge ne faisait qu'un avec les

[1] Le système de M. Brugsch a été brièvement résumé et réfuté dans la 2e édition de l'*Itinéraire descriptif, historique et archéologique de l'Orient*, par le Dr Isambert, 2e partie, *Malte, Egypte, Nubie, Abyssinie, Sinaï* (collection des Guides Joanne), 1878, p. 720. De même, dans Bædeker, *Aegypten*, 1877, p. 248.

[2] M. Brugsch, après avoir conduit les Hébreux par la langue de terre qui séparait le lac Serbonis de la mer Méditerranée, jusqu'au mont Kasius, les fait ensuite descendre de là directement vers le sud, pour se rendre dans la péninsule du Sinaï. Pour lui, les lacs Amers sont Marah, dont les eaux étaient amères, Ex., xv, 23, etc. Il est inutile de réfuter son système, dans cette dernière partie de l'itinéraire qu'il imagine, après avoir démontré la fausseté de la première partie.

Lacs Amers [1]; quelques-uns ont même soutenu que c'est à travers ces lacs qu'étaient passés les Hébreux [2]. Il nous faut maintenant exposer et discuter leur opinion.

Pour la bien comprendre, il est nécessaire de nous faire préalablement une idée exacte de l'isthme de Suez dans son état actuel : si l'on ne connaissait pas le théâtre où s'accomplirent les événements, il serait impossible de se rendre compte de tout ce qui va suivre.

L'isthme de Suez a une largeur totale de 113 kilomètres [3]. En partant, au nord, de l'extrémité méridionale du lac Menzaleh, pour se diriger vers le sud, on traverse une série de dunes de sables, dont le point culminant est Kantara, ou « le pont », ainsi appelé parce que c'est là que passe la route qui conduit de la vallée du Nil dans le désert, d'Afrique en Asie. Après avoir franchi les dunes, on rencontre le lac Ballah, puis le pli de terrain, appelé seuil d'el Guisr, l'endroit le plus élevé de l'isthme [4]. Quand le temps est clair, on voit de là le mont Attaka, la chaîne du Sinaï, le cours du canal et les lacs Amers [5].

Au delà d'el Guisr est le petit lac Timsah ou des crocodiles, « dont les eaux bleuâtres tranchent sur le ton jaune des sa-

[1] Voir la *Communication sur les lacs Amers de l'isthme de Suez*, par M. de Lesseps, *Comptes-rendus hebdomadaires de l'Académie des sciences*, 1874, 22 juin, p. 1740-1747, ou bien le résumé dans le *Journal officiel*.

[2] M. de Lesseps fait passer les Hébreux près du Sérapéum. Il identifie Ramessès avec Abu Kescheb ou Maschuta, Socoth avec Oum-Riam ou Makfar, quelques milles à l'est; Étham était à la frontière du désert, presque au sud de Socoth. Le changement de direction dans la marche des Hébreux les fit tourner au nord-est vers Phihahiroth, sur la rive occidentale du lac Timsah, près de l'endroit où M. de Lesseps suppose que s'éleva plus tard Thaumasium. Béelséphon, c'est le seuil du Sérapéum, et c'est par ce seuil, au nord des lacs Amers, que s'effectua le passage, dans une région marécageuse et souvent inondée. Il considère le *chamsin*, vent violent qui souffle du sud-est, comme ayant joué un rôle important dans la catastrophe. De Lesseps, *Conférence sur les travaux de l'isthme de Suez*, 1862, in-12. Cf. Bartlett, *From Egypt to Palestine*, p. 149, 175.

[3] F. de Lesseps, *Percement de l'isthme de Suez, exposé et documents officiels*, IIIe série, Paris, 18 6, p. 17. Comparer la carte de l'isthme qui se trouve à la fin de la 1re série, Paris, 1855, et celle des forages, à la fin de la 2e série, Paris, 1860, ou bien le plan en relief de l'isthme, au musée du Louvre, ou enfin la carte du canal maritime de Suez, dans la *Notice du plan en relief du canal maritime de Suez*, par le vice-amiral Pâris, 1875, p. 65.

[4] Vingt mètres au-dessus du niveau de la mer. Pâris, *Notice du plan en relief du canal maritime de l'isthme de Suez*, p. 86.

[5] Bædeker, *Aegypten*, p. 453.

bles [1]. » En continuant à marcher vers le sud, on rencontre deux nouveaux plis de terrain ou seuils : le seuil de Toussoum et celui du Sérapéum. Au Sérapéum, on remarque les ruines d'un monument égyptien, en granit et grès, au pied duquel on retrouve des vestiges de l'ancien canal des pharaons [2].

Plus au sud, à dix kilomètres, on arrive aux lacs Amers. On distingue le grand et le petit bassin. Ils se dirigent du nord-ouest au sud-est. La surface du grand bassin est de 196,122,000 mètres carrés ; celle du petit, 42,500,000 mètres carrés. En tout 238,622,000 mètres carrés. La longueur totale est de quarante kilomètres environ ; la plus grande largeur, de dix à douze ; la plus grande profondeur, de quinze mètres environ au-dessous du niveau de la mer. Avant le percement de l'isthme, ce grand bassin était à sec depuis des siècles. Des bancs de sel, d'une épaisseur de dix à douze mètres, d'une longueur de treize kilomètres et d'une largeur qui atteint, en certains endroits, jusqu'à six kilomètres [3], en formaient le fond. Ils se composaient de diverses couches horizontales et parallèles, d'une épaisseur de 60 à 70 centimètres, séparées les unes des autres par de minces couches de sable. Il résulte de là que ces monceaux de sel se sont accumulés, dans cette dépression du sol, pendant une longue suite de siècles, lorsque la mer, s'élevant à une hauteur extraordinaire, franchissait le seuil de Chalouf qui sépare, au sud, les lacs, de la pointe du golfe de Suez ; quand elle se retirait, l'eau qu'elle laissait après elle dans ce bassin, s'évaporait à la chaleur du soleil et produisait un banc de sel ; ce banc était ensuite recouvert lui-même par une autre couche de sable, apporté du désert par le vent violent nommé le *chamsin*.

Les lacs Amers sont, d'après quelques savants, comme nous l'avons déjà dit, le lieu où s'effectua le passage de la mer Rouge.

Ils ne sont séparés de celle-ci, ainsi que nous l'avons remarqué, que par le seuil de Chalouf, le troisième et dernier qu'on

[1] Isambert, *Itinéraire, Égypte*, p. 435. — Actuellement il a quinze kilomètres de tour et deux mille hectares de surface. Pâris, *Notice du plan en relief du canal de Suez*, p. 94.

[2] « C'est près de là, que ... alors qu'elles allaient creuser à huit mètres, les dragues [de M. de Lesseps] rencontrèrent le seul banc de roches de l'isthme » Pâris, *ibid.*, p. 97.

[3] Lecointre, *Du passage de la mer Rouge par les Hébreux, Etudes religieuses*, octobre 1869, p. 575. — Voir de plus amples détails par M. de Lesseps, dans les *Comptes-rendus de l'Académie des sciences*, 22 juin 1874, p. 1743-1744.

rencontre sur la route, en allant du nord au sud. Sa hauteur est de près de sept mètres au-dessus du niveau de la mer. A partir de là, le terrain descend insensiblement jusqu'à l'extrémité de l'isthme : ce n'est qu'une plaine sablonneuse, d'environ vingt kilomètres, et élevée d'un peu plus d'un mètre, en moyenne; elle va se perdre dans la mer Rouge.

Plusieurs savants de nos jours croient qu'au temps de l'Exode le golfe de Suez, ainsi que nous l'avons déjà dit, ne s'arrêtait pas à ses limites actuelles, mais couvrait toute la plaine dont nous venons de parler, et se prolongeait au-delà du seuil de Chalouf, jusqu'aux lacs Amers, qui n'étaient ainsi qu'une partie du golfe. Cette opinion a une grande importance pour la détermination de la topographie de l'Exode et il est nécessaire de la discuter avant d'aller plus avant.

Observons d'abord que tout le monde convient des points suivants : depuis les révolutions géologiques qui ont donné à notre globe sa forme actuelle, les hauteurs d'el Guisr ont dû opposer à la mer Rouge une barrière infranchissable vers le nord; cette mer n'a pas dû non plus dépasser le Sérapéum depuis les temps historiques. Quant aux lacs Amers, on admet communément qu'ils ont été autrefois unis au golfe de Suez et alimentés par les eaux de la mer Rouge.

Ce qui le prouve, ce sont : les dépôts de sel que renferment ces lacs, et les coquillages particuliers qu'on y rencontre, lesquels sont les mêmes que ceux du golfe de Suez [1].

Tous ces faits admis, un grave problème reste à résoudre : à quelle époque la mer Rouge a-t-elle cessé de franchir le seuil de Chalouf et a-t-elle été enfermée dans ses limites actuelles?

Il est aisé de comprendre l'importance de cette question dans le sujet qui nous occupe : si, du temps de Moïse, la mer s'avançait au nord plus qu'elle ne le fait aujourd'hui, le passage des Hébreux qui venaient du nord-ouest, a dû avoir lieu bien plus haut qu'on ne l'avait supposé jusqu'ici.

Plusieurs ingénieurs de l'isthme de Suez pensent que ce n'est que depuis l'Exode que le golfe a cessé de déverser ses eaux

[1] O. Ritt, *Histoire de l'isthme de Suez*, 2e édit., 1869, p 4; Lecointre, *Du passage de la mer Rouge par les Hébreux. Études religieuses*, octobre, 1869, p. 574-576 — Voir aussi Stickel, *Der Israeliten Auszug aus Aegypten. Studien und Kritiken*, 1850, p. 369-370. Il cite un grand nombre de voyageurs.

dans le bassin des lacs Amers. M. Lecointre, en particulier, a défendu cette hypothèse avec beaucoup de science et de conviction, en même temps qu'avec les sentiments les plus chrétiens [1].

« Il est incontestable et incontesté, dit-il, que les lacs Amers communiquaient avec la mer Rouge ;

Que le soulèvement de Chalouf a interrompu la communication ;

Que la salure de l'eau des lacs était supérieure à celle de la mer.

Ce qui nous amène forcément à conclure que la communication était intermittente.

Par conséquent il existait à Chalouf non point précisément un gué, expression qui convient plutôt à un endroit habituellement submergé ; mais mieux un passage qui pouvait au contraire se trouver habituellement à sec [2]. »

Moïse, en quittant la station d'Étham, suivit la rive occidentale des lacs Amers, alors remplis d'eau, dans l'intention d'aller rejoindre ce passage et d'entrer par là dans le désert à l'est du golfe de Suez, mais il ne put arriver à son but ; les chars du pharaon, venant du sud-ouest, du côté de Memphis, lui barrèrent le chemin, et il se trouva emprisonné entre l'armée égyptienne au midi, les lacs à l'est et le Djébel Geneffé à l'ouest [3]. Dieu délivra

[1] *Du passage de la mer Rouge par les Hébreux*, avec deux cartes, l'une de l'état actuel de l'isthme et l'autre de l'état ancien, dans les *Études religieuses*, octobre 1869, p. 557-582. — Le système de M. Lecointre a été réfuté, dans la même Revue, par le P. Pujol, ressuscitant le système du P. Sicard : *Les lacs Amers et le passage de la mer Rouge par les Hébreux*, novembre 1872, p. 651-703. M. Lecointre lui a répondu, toujours dans la même Revue, juillet et août 1873: *Du passage de la mer Rouge par les Hébreux*. p. 31-59 et 195-229; le P. Pujol a répliqué, septembre 1873: *Moïse et les lacs Amers*, p. 362-388. — Les articles de M. Lecointre, quoique l'idée qui en fait les fonds nous paraisse fausse, contiennent un certain nombre d'idées justes et d'aperçus nouveaux. — Le passage par les lacs Amers est aussi soutenu par M. Reginald Stuart Poole, Smith's *Dictionary of the Bible*, t. III, p. 1016.

[2] *Études religieuses*, août 1873, p. 219-220. Il est à propos d'observer que M. Lecointre qui, en 1869, ne supposait qu'un gué à Chalouf, *Études religieuses*, octobre 1869, p. 578, est obligé d'admettre, en 1873, dans sa réponse au P. Pujol, que Chalouf n'était pas un gué, mais un véritable passage, ordinairement à sec.

[3] M. Lecointre place Étham au Sérapéum, à l'extrémité nord des lacs Amers ; il prend Magdal pour une chaîne de montagnes et l'identifie avec le

son peuple en lui ouvrant miraculeusement un chemin au milieu des lacs Amers. C'est par là que les Hébreux pénétrèrent dans le désert de Sur, où ils furent désormais hors d'atteinte ; leurs ennemis, au contraire, furent engloutis dans les eaux des lacs [1].

Pour nous, nous ne saurions accepter ce sentiment, et nous croyons devoir nous en tenir à l'opinion commune, qui place le passage de la mer Rouge vers l'extrémité septentrionale du golfe de Suez actuel [2].

Djébel Geneffé ; Béelséphon est Chebrewet, le seul pic remarquable de cette plaine ; Phihahiroth est la plaine située entre le Djébel Geneffé et la mer ; le lieu de campement des Hébreux est la partie de cette plaine située au pied de Chebrewet. *Études religieuses*, octobre 1869, p. 577-578. Toutes ces identifications reposent sur l'hypothèse que le passage des Israélites s'est effectué par les lacs Amers ; elles croulent donc, si l'hypothèse n'est pas fondée. Nous n'avons pas besoin de les discuter en ce moment ; contentons-nous d'observer que Magdal, désignant de l'aveu général une forteresse bâtie de main d'homme, ne peut être pris pour une chaîne de montagnes.

[1] M. Lecointre est si convaincu de la vérité de son explication qu'il demande des fouilles à l'endroit qu'il désigne : « On n'a jamais trouvé aucun débris de cette destruction [des chars égyptiens], dit-il, mais tout espoir à cet égard ne me semble pas perdu. Les chars embourbés dans la vase sont descendus *in profundum* sur le terrain solide, de sorte qu'après le dessèchement des lacs ils se sont trouvés recouverts par le banc de sel et la zone des terrains noirâtres ; ils doivent y être encore, si l'action du temps ne les a pas détruits. Or, la dissolution du banc de sel [par l'entrée des eaux de la mer dans le bassin des lacs, au moment de l'ouverture du canal de Suez] va mettre à nu le fond solide : les vases molles vont y reprendre leur position première et la couche durcie sera lente à se reformer... Toutes ces circonstances rendent possible la découverte de quelques débris, soit par l'effet d'un heureux hasard, soit par suite de recherches entreprises dans ce but. Elles seraient faciles, en ce moment, où il y a dans l'isthme quantité de grandes dragues pouvant travailler à cette profondeur, et grand nombre de dragueurs expérimentés : en organisant des draguages dans les lacs, par le travers de Chebrewet, on retrouverait, je le crois fermement, les ferrures des chars de Pharaon... Je termine en faisant des vœux pour que cette entreprise digne en même temps de l'intérêt scientifique et du zèle religieux, et au succès de laquelle j'ai pleine confiance, séduise quelques-unes des personnes qui, par leur fortune ou par leur position, sont en mesure de la réaliser : elle mérite certainement l'honneur d'une tentative. » *Études religieuses*, octobre 1869, p. 582.

[2] Nous avons déjà vu, p. 9, note 1, que Cosmas Indicopleuste place le passage de la mer Rouge à Clysma. C'est la tradition ancienne. Antonin Martyr, vers, l'an 600, dit dans son *Itinerarium*, p. 41 : « Hinc [a Garandel Elim] venimus ad locum, ubi filii Israel transeuntes mare Rubrum castrametati et ibi similiter castellum cum Xenodoxio et in loco, quo exierunt de mari, est oratorium Eliæ. Et transeuntes venimus in locum, ubi intraverunt in mare, ubi est oratorium Moysis. Ibi est civitas parva, quæ appellatur Clysma, ubi de India naves veniunt » Cf. *Acta Sanctorum*, t. II, p. 23 — Philostorge

Un argument nous paraît décisif contre M. Lecointre : c'est que le seuil de Chalouf, qui rend impossible toute communication naturelle entre la mer et les lacs, est, pour parler la langue des géologues, de formation tertiaire ; en d'autres termes, il est antérieur de plusieurs siècles à Moïse. Par conséquent la topographie de l'isthme était, longtemps avant l'Exode, ce qu'elle est aujourd'hui ; au moment de la sortie d'Égypte, il n'existait aucune communication, même par les plus hautes marées qui ne peuvent franchir le seuil, entre les lacs et la mer.

« La plaine de Suez, dit M. de Mauriac, ingénieur de la compagnie du canal maritime de Suez, est environ à 1 mètre 30 au-dessus du niveau moyen de la mer Rouge (18.36). Il y a quelques points plus bas, comme il y en a d'autres plus élevés, mais ces derniers n'atteignent point la cote (20.00) des plus hautes mers connues.

Le seuil de Chalouf, en courant vers l'est à travers la plaine de Suez, laisse au nord une queue qui contourne la rive occidentale des lacs Amers, puis il dirige sa tête vers le Geneffé pour former un contrefort à la montagne. Le seuil de Chalouf... se trouve à environ cinq mètres au-dessus des plus hautes mers connues... Il suit de tout ceci que la séparation est complète entre les lacs Amers et la mer Rouge... Le terrain de Chalouf me paraît être de l'époque tertiaire. Il n'y a donc eu communication des lacs avec la mer Rouge que dans les temps préhistoriques [1]. »

L'origine tertiaire du seuil de Chalouf, qui n'est que supposée par M. de Mauriac, est affirmée d'une manière certaine par un savant géologue allemand, M. Fraas : « Au seuil de Chalouf, dit-il, on rencontre la craie, colorée par l'oxyde de fer rouge et brun... La couche de craie a une épaisseur de 2 mètres 25... Aux alentours, on trouve [des restes fossiles de la période tertiaire], des

dit aussi la même chose dans Photius, l. III, c. VI. — Parmi les modernes les principaux voyageurs ou exégètes qui placent le lieu du passage de la mer Rouge, dans le voisinage de Suez, quoique avec certaines différences dans leur manière de voir, sont Niebuhr, de Laborde, Wellsted, Robinson, Hengstenberg, Tischendorf, Kurtz, MM. Keil, Ebers, Bartlett, etc. — Quant à Clysma, la tradition antique peut être exacte. Eusèbe, *Loc. Heb.*, dit que Béelséphon était près de Clysma : Διὰ τοῦ Κλύσματος παρὰ τὴν θάλασσαν. Voir sur Clysma, dom Calmet, *Dissertation sur le passage de la mer Rouge*, p. XLI-XLII.

[1] Bartlett, *From Egypt to Palestine*, Lettre de M. de Mauriac a l'auteur, p. 163.

dents de requin [de cette époque], *carcharodon megalodon*, etc.[1] »

Le caractère géologique du seuil est tellement incontestable qu'il est reconnu par M. Ritt lui-même, quoique il prétende que l'interruption de la communication entre les lacs Amers et la mer Rouge est relativement récente : « La constitution du seuil de Chalouf, dit-il,... présente un banc rocheux très dur, ayant les caractères des terrains tertiaires et offrant des échantillons minéralogiques et antédiluviens très intéressants, qu'on ne rencontre pas aux environs[2]. »

Pour concilier son hypothèse avec les faits, voici ce que dit M. Ritt :

« Quant au phénomène qui a détaché de la mer ce golfe allongé [le golfe Héroopolite ou de Suez], l'explication suivante en a été donnée. A une époque très ancienne, les dernières et mourantes convulsions d'un tremblement de terre se seront fait sentir dans les parages dont nous nous occupons et auront soulevé le terrain vers l'endroit où prenait naissance le golfe, qui, depuis lors, aura été alimenté seulement par un chenal sinueux, assez étroit, et d'une profondeur beaucoup moindre que celle du golfe de la mer. Ce chenal, formant obstacle au mouvement du flot produit par l'alternance des marées, combinée avec les effets du vent, une barre sablonneuse ne pouvait pas manquer de se former. Un soulèvement continu, bien que peu sensible, de toute cette région, peut-être aussi les détritus de la croûte ravinée de montagnes voisines, poussés par le vent, seront venus augmenter la barre et auront fini par isoler complètement la nappe liquide au nord de l'obstacle. Désormais sans communication avec la mer, les eaux du golfe Héroopolite, devenu bassin des lacs Amers, se seront peu à peu évaporées, abandonnant d'immenses dépôts de sel. En même temps

[1] Oscar Fraas. *Aus dem Orient : geologische Beobachtungen am Nil, auf der Sinai-Halbinsel und in Syrien.* Stuttgart, 1867, p. 170. Il se résume, p. 173, dans les termes suivants : « Diese junge Tertiärbildung erstreckt sich am Fusse des alten eocenen Gebirges über den ganzen Isthmus hin. Aus ihm erst ragt das ältere Tertiär hervor. Kommt man von Mittelmeer her auf dem Canal, so ist der Djebel Geneffe das erste ältere Gebirge — Nummulitengebirge ... So haben wir 3 hinter einander gelegene Treppen, in denen das hohe Gebierge, das Nil und rothe Meer von einander trennt, gegen Niederegypten abfällt. Sämmtliche 3 Treppen sind älteres, eocenes Tertiär ; was zwischen den Treppen liegt, ist junges Tertiär, was die geologische Action der Treppenbildung und wahrscheinlich des Anfangs der Bildung des damals erweiterten Mittelmeers in die Zeit nach der Eocene verlegt. »

[2] O Ritt, *Histoire de l'isthme de Suez*, p. 5.

que ce phénomène se produisait, le barrage qui avait d'abord isolé le golfe, continuant son œuvre de séparation, et toujours accru par les apports du vent et du flot, aura repoussé de siècle en siècle le rivage de la mer Rouge jusqu'au point où il est aujourd'hui [1]. »

D'après M. Ritt, le seuil de Chalouf est donc le résultat d'un tremblement de terre, de date assez récente. La preuve qu'il en donne, c'est que les fossiles de l'âge tertiaire que l'on rencontre dans cette élévation de terrain et dont nous avons déjà parlé, ne se trouvent plus dans le voisinage.

Cette preuve est sans valeur. Les alentours du seuil, qui sont moins élevés que le seuil lui-même, ont été envahis par les sables du désert et ne contiennent, par conséquent, aucun fossile, mais le mont Geneffé, dont Chalouf n'est qu'un prolongement, est aussi de l'époque tertiaire. Quant à une commotion violente du sol, on n'en trouve aucune trace ; elle est inventée pour les besoins de la cause.

Nous devons d'ailleurs reconnaître que l'auteur de l'*Histoire de l'isthme de Suez* n'insiste pas sur l'hypothèse que nous venons de mentionner ; il s'appuie principalement sur l'autorité du plus célèbre des historiens profanes de l'antiquité, sur Hérodote.

« Hérodote, dit M. Ritt, rapporte que la distance du mont Casius, formant cap sur la Méditerranée, à la mer Érythrée [mer Rouge] était de 1000 stades, c'est-à-dire d'environ 100 kilomètres, le stade unitaire employé par le savant historien dans toutes ses observations équivalant à peu près à 100 mètres. Or, d'après l'examen de la carte, la distance du cap Casius à la mer Rouge est un peu supérieure à la plus petite largeur de l'isthme. Il résulte donc de l'assertion d'Hérodote que l'isthme de Suez n'avait pas plus de 90 à 95 kilomètres de large, il y a deux mille ans ; c'est-à-dire que la mer Rouge devait faire, à cette époque, une pointe d'environ 50 kilomètres dans l'intérieur de l'isthme [2]. »

[1] O. Ritt, *Histoire de l'isthme de Suez*, p. 4-5.

[2] O Ritt, *Histoire de l'isthme de Suez*, p. 5 ; cf. p. 47. — Voici les paroles d'Hérodote, II, 158 : « Ἀπὸ τοῦ Κασίου οὔρεος τοῦ ουρίζοντος Αἴγυπτον τε καὶ Συρίην, ἀπὸ τούτου εἰσι στάδιοι ἀπαρτὶ χίλιοι ἐς τὸν Ἀράβιον κόλπον. » Schleiden, *Die Landenge von Sués*, p. 28, fait remarquer que le mot ἀπαρτί, *exactement*, ne se lit dans aucun manuscrit et a été inséré dans le texte uniquement d'après l'autorité des grammairiens qui citent ce passage.

Si M. Ritt avait bien interprété le passage d'Hérodote, son argumentation ne manquerait pas de force, mais, par malheur pour sa thèse, l'historien grec ne dit point ce qu'il lui attribue. Il suppose que le stade d'Hérodote n'était que de trois cents pieds; en réalité, il était du double, c'est-à-dire de six cents, comme nous le lisons formellement dans la description du lac Moeris, où il est dit que le stade équivaut à cent oryges et l'oryge à six pieds [1]. Le stade était donc de six cents pieds. Par conséquent, la distance du mont Casius à Suez était non pas de quatre-vingt quinze, mais de cent quatre-vingt cinq kilomètres: c'est plus que la distance actuelle, laquelle ne dépasse pas, comme nous l'avons vu, cent treize kilomètres environ [2].

Ainsi, le texte d'Hérodote n'est pas en faveur de ceux qui prétendent que la largeur de l'isthme est aujourd'hui plus considérable que de son temps. Il y a tout lieu de penser qu'elle était sensiblement la même; s'il y a une différence entre la supputation du voyageur grec et celle des modernes, c'est sans doute parce qu'il calcule d'après la durée du voyage [3], en tenant compte des détours et des circuits, tandis qu'on mesure aujourd'hui en droite ligne et à vol d'oiseau. Si, en effet, on part du mont Casius, assez éloigné, à l'est, de la route la plus courte qui traverse

[1] « Αἱ δ'ἑκατὸν ὀργυιαὶ δίκαιαι εἰσι στάδιον ἑξάπλετρον, ἑξαπέδου μὲν τῆς ὀργυιῆς μετρεομένης καὶ τετραπήχεος, τῶν ποδῶν μὲν τετραπλαίστων ἐόντων, τοῦ δε πήχεος ἑξαπαλαίστου » II, 149. Tous les hellénistes modernes qui se sont occupés de la question, indiquent la longueur du stade comme équivalant à 185 mètres. Voir Suidas, *Lexicon*, au mot στάδιον.

[2] M. C. James, dans ses *Souvenirs de voyage, les Hébreux dans l'isthme de Suez*, Paris, 1872, in-12, où il a accepté le système de M. Lecointre, a aussi reproduit, p. 40, l'argument tiré d'Hérodote, que nous venons de réfuter. Cette fausse interprétation du passage d'Hérodote est d'ailleurs acceptée par la plupart des Français qui se sont occupés de l'isthme de Suez, ce qui montre combien il importe de la signaler et de la combattre. M. le vice-amiral Pâris lui-même dit dans sa *Notice du plan en relief du canal maritime de l'isthme de Suez*, p. 28 : « L'histoire .... nous apprend que [l'isthme] a subi de grandes modifications, puisque, d'après les récits de l'antiquité, sa largeur n'aurait été que de cinquante kilomètres et que Hérodote lui donne quatre-vingt-dix à quatre-vingt-quinze kilomètres. A son époque (450 ans av. J.-C.), les lacs Amers actuels formaient le fond de la mer Rouge, sous le nom de golfe Héroopolite. »

[3] Ὑπεοῖῆναι, dit-il, II, 158. Telle est l'explication que donne Schleiden, *Die Landenge von Suès*, p. 29, 30, 31. Elle est confirmée par la manière constante dont parle Hérodote, II, 4, 9.

l'isthme directement, d'une extrémité à l'autre ; si l'on passe par Kantara et si l'on contourne, à l'ouest, les lacs Amers, on trouve, à peu près, les cent quatre-vingt-cinq kilomètres d'Hérodote [1].

Le calcul de l'historien d'Halicarnasse est confirmé par celui de Strabon. Ce géographe assure que la distance de Péluse au golfe n'a pas plus de mille stades [2], ou, comme il le dit dans un autre passage, dans lequel il s'exprime avec plus de précision, elle est de neuf cents stades [3]. Elle est moindre, en effet, en partant de Péluse, qu'en partant du mont Casius. Pline[4], Ptolémée [5] et l'*Iter Antoninum* [6] donnent des chiffres semblables à ceux d'Hérodote et de Strabon; le premier, cent vingt-cinq milles romains, *millia passuum*, de Péluse à Arsinoé; le second, cinq cents stades, également de Péluse à Arsinoé, et le troisième, cent dix milles romains, de Péluse à Clysma ; cette dernière ville était située un peu au sud de l'extrémité septentrionale du golfe. On peut donc regarder comme un fait certain que la largeur de l'isthme de Suez n'était pa s moindre au temps d'Hérodote que de nos jours [7].

[1] Le canal maritime de Suez, qui fait quelques détours, a une longueur totale de cent soixante kilomètres ; cent cinquante, en ne comptant point la partie qui est creusée à l'extrémité de la mer Rouge.

[2] Strabon, XI, I, 5, 6, Paris, 1620, p. 491.

[3] *Id.*, XVII, I, 21 p. 803.

[4] Pline, *Hist. nat.* V, 2.

[5] Ptolémée, *Géograph.*, VIII.

[6] *Iter Antoninum*, éd. Parthey et Pinder, p. 75 ; éd Wesseling, p. 170.

[7] Schleiden raconte de la manière suivante l'origine de la méprise que nous venons de refuter : « C'est seulement dans les temps modernes que quelques écrivains ont affirmé que la mer Rouge se prolongeait, même dans les temps historiques, beaucoup plus loin qu'aujourd'hui du côté du nord. Les opinions sont d'ailleurs différentes : d'après les uns, le golfe atteignait l'extrémité des lacs Amers ; d'après les autres, il allait jusqu'au lac Timsâh. La première opinion n'a pas besoin d'être réfutée ; elle ne peut être soutenue que par ceux qui connaissent mal les lieux, car si la mer Rouge s'était prolongée jusqu'à l'extrémité septentrionale des lacs Amers, elle aurait dû remplir le lac Timsâh. Le premier qui ait soutenu le prolongement du golfe de Suez vers le nord, fut, — je crois, car je n'ai pu voir ses *Mémoires sur l'Egypte* [*ancienne et moderne*, Paris, 1766], — d'Anville, qui, malgré sa grande réputation de science, a introduit les erreurs les plus graves dans la géographie ancienne, où elles persistent encore. Tout son système était cependant insoutenable à cause de la base sur laquelle il s'appuie : ...l'étrange idée d'établir toute la topographie de l'isthme sur la position *hypothétique* d'Héroonpolis a bouleversé toute la géographie de cette région. Le premier (?) qui ait suivi d'Anville dans cette fausse voie a été du Bois-Aimé, dans la *Description de l'Égypte* [*Mémoires sur l'Egypte*, t. XV, p. 169-230]; plus tard beaucoup d'autres, et, en particu-

Les documents égyptiens, loin d'être contraires aux témoignages que nous venons de citer, leur sont indirectement favorables et achèvent d'établir le point que nous avons entrepris de démontrer. Non seulement ils ne contiennent pas un mot qui suppose la réunion des lacs Amers avec la mer Rouge, mais ils paraissent supposer l'existence d'un canal qui les relie ensemble. Burckardt, au siècle dernier, avait déjà reconnu la ligne de ce canal; Rüppell suivit son lit pendant une heure et demie; Hérodote l'avait décrit et il en attribuait la construction à Sésostris, c'est-à-dire à Ramsès II, père de Menephtah, le pharaon de l'Exode [1]. Enfin on trouve au nord de Suez des blocs de pierre qui ont été mis en œuvre du temps des pharaons [2] et la haute mer arrive presque dans leur voisinage. L'extrémité du golfe peut donc avoir reculé de quelques centaines de mètres, depuis l'époque de Moïse, mais l'isthme, dans son ensemble, est tel aujourd'hui qu'il était alors.

Après tout ce que nous venons de dire, nous sommes en droit de conclure que les lacs Amers étaient complètement distincts de la mer Rouge, à l'époque de Moïse. Nous pouvons même affirmer que M. Lecointre est, au fond, de notre sentiment, puisque, comme nous l'avons remarqué plus haut [3], il a été obligé de reconnaître, dans sa réponse au P. Pujol, que, du temps de Moïse, le seuil de Chalouf, entre les lacs Amers et la mer Rouge, était « habituellement à sec [4]. »

Par conséquent, puisque, comme nous l'avons vu en réfutant le système de M. Brugsch, il est certain que les Israélites ont traversé la mer Rouge proprement dite, nous sommes obligés de

lier des commentateurs de la Bible, ont fait de même. » On voit par là combien il est important de rectifier definitivement cette erreur. Cf. Ebers, *Durch Gosen zum Sinai*, p. 519-520.

[1] Hérodote, II, 158. Il dit que de son temps, il se dirigeait de Bubaste, près de Patumos (Pithom?), vers l'est, et que, longeant le pied des montagnes, il se détournait au sud, et allait se jeter dans le golfe d'Arabie. Il ajoute que Darius le creusa une seconde fois, ce qui est confirmé par une inscription, en caractères cunéiformes perses, trouvée près de l'extremité du canal. — Notons, en passant, que l'existence de ce canal, à l'époque d'Hérodote, est encore une preuve décisive que le golfe de Suez ne se prolongeait pas alors jusqu'aux lacs Amers. — Sur le canal lui-même, cf. Ebers, *Durch Gosen zum Sinai*, p. 472, 473, et la bibliographie qu'il donne, p. 473.

[2] Ebers, *Durch Gosen zum Sinai*, p. 520.

[3] Voir plus haut p. 33, note 2.

[4] *Études religieuses*, août 1843, p. 220.

rejeter l'opinion de M. Lecointre, d'après lequel les Hébreux sont passés d'Égypte dans le désert de Syrie en traversant les lacs Amers. Dès lors que les lacs Amers étaient « habituellement » séparés de la mer Rouge par le seuil de Chalouf, ils ne pouvaient être confondus avec elle, ils devaient porter un nom distinct; par là même, quand l'Exode nous dit que les Israélites ont traversé la mer Rouge, elle nous assure qu'ils ne sont pas passés par les lacs situés au nord de Chalouf.

IV

La discussion des trois systèmes que nous avons examinés jusqu'ici nous a conduit aux conclusions suivantes: les Hébreux, en quittant l'Égypte, partirent des environs du Tell el-Maschuta actuel, dans l'ouadi Toumilat, au sud de la province appelée aujourd'hui Charquieh ; ils se rendirent de là vers le désert d'Arabie ; arrivés à la lisière du désert, au lieu de marcher vers le nord, dans la direction de la Méditerranée, ils tournèrent vers le sud, du côté de la mer Rouge ; la mer Rouge ne se prolongeait plus, à cette époque, jusqu'aux lacs Amers ; elle ne devait guère dépasser, dès lors, ses limites actuelles. Ces différents points étant considérés comme établis et les opinions que nous avons exposées jusqu'ici étant rejetées, il nous reste maintenant à décrire l'itinéraire des Israélites, tel que nous le concevons.

Nous sommes loin de donner ce qui va suivre comme certain : à une date si reculée, dans un pays qui a subi tant de bouleversements et dont la topographie antique, malgré les belles découvertes de notre époque, est encore si mal connue, on ne peut reconstituer les détails de la marche des Hébreux qu'avec vraisemblance.

Quand la mort des premiers-nés de toutes les familles d'Égypte eut forcé Menephtah à permettre à Israël de quitter son royaume, Moïse s'empressa de donner l'ordre à tous ses frères, dispersés dans la terre de Gessen et peut-être aussi dans les environs, de se réunir à Ramessès.

Les Hébreux, en quittant la terre de servitude, devaient partir du lieu où Jacob leur père s'était primitivement établi. Le lieu du rendez-vous était heureusement choisi. C'était un point à peu près central, et il n'était que peu éloigné de la

frontière du désert, où l'on devait aller. Il avait, de plus, l'avantage d'être situé sur les bords d'un canal d'eau douce, qui, longeant l'ouadi Toumilat, rejoignait, à l'ouest, le lac Timsah.

La découverte de l'existence de ce canal, *ta ṭenat*, est une des plus précieuses qui aient été faites par l'égyptologie, pour la solution de la question qui nous occupe. On en a retrouvé les vestiges dans les environs de l'antique Ramsès et les monuments nous apprennent qu'il avait été creusé par Séti Ier, le grand-père de Menephtah [1]. Les Hébreux devaient avoir travaillé à cette grande œuvre.

Il allait maintenant les alimenter d'eau pendant les deux premiers jours de marche.

Dès qu'ils furent prêts à partir, pressés qu'ils étaient par les Égyptiens que la dernière plaie avait remplis de terreur, ils quittèrent Ramessés et suivirent naturellement les bords du canal qui se dirigeait d'ouest en est, vers le lac Timsah : le besoin d'eau les contraignait à s'en écarter le moins possible.

La première étape fut courte : une multitude de plus de deux millions d'hommes, encombrée de femmes, d'enfants, de bestiaux, et partie précipitamment, était incapable de faire un long trajet. Il fallait de plus attendre les Israélites éloignés de Ramessès, qui ne devaient pas avoir eu le temps suffisant pour arriver au premier rendez-vous. Moïse s'arrêta à Soccoth [2]. Ce mot est sémitique et signifie *tentes :* il paraît donc indiquer un campement nomade. Dès lors que ce n'était qu'une station de passage, il ne peut guère avoir laissé de traces, et de là sans doute l'impossibilité d'identifier Soccoth, dont le site demeurera probablement toujours un mystère. La connaissance en importe d'ailleurs assez

[1] Ebers, *Durch Gosen zum Sinai*, p. 80, et surtout p. 472-473, 508. Cf. Bædeker, *Aegypten*, p. 444-455. Pâris, *Notice du plan en relief du canal maritime de Suez*, p. 30. — Les auteurs grecs et latins n'avaient pas ignoré l'existence de ce canal; ils en attribuaient la construction à Sésostris ou Ramsès II. Aristot., *Meteor.*, I, 14; Strab., I et XVII; Herod., II, 158; Diod., I, 33; Pline, H. N., VI, 29. Cf. Smith, *Dictionary of the Bible*, t. III, p. 1012. - «L'inscription [de Séti Ier à Karnak] nous apprend, dit M. de Lesseps, que dans ces parages se trouve un canal se dirigeant de l'ouest à l'est .. Ce canal, nous dit l'inscription, était rempli de *crocodiles*. Or le bassin qui termine la vallée et auquel aboutissait nécessairement le canal, est, et ne pouvait être, que le lac portant de nos jours le nom arabe de *Timsah*, et Timsah, en arabe, signifie *crocodile*.» De Lesseps, *Conférence sur les travaux de l'isthme de Suez*, Paris, 1862, p. 16.

[2] Ex., XII, 37; XIII, 20.

peu pour suivre la marche générale des émigrants. Soccoth était vraisemblablement dans le voisinage du lac Timsah, au nord.

Moïse profita de la halte de Soccoth pour régler définitivement la marche. Quand tout fut prêt, quand les retardataires eurent rejoint leurs frères et qu'on eut pris une nuit de repos, on se remit en route, et cette fois on arriva jusqu'à la frontière du désert, à Étham [1].

La situation d'Étham est difficile à déterminer. Tout ce que l'on peut affirmer, c'est qu'il se trouvait sur la route qui, d'Égypte, allait en Palestine en longeant la Méditerranée [2], et probablement dans le voisinage, s'il n'en faisait même pas partie, d'une ligne de fortifications élevée par les pharaons contre les Arabes nomades : Diodore de Sicile en avait mentionné l'existence et les découvertes égyptologiques l'ont confirmée [3]. Leur nom égyptien était *ḥetam*, *copte*, *tem*, *tom* ; il n'est pas sans quelque ressemblance avec le nom biblique Étham [4].

Lorsque Moïse fut arrivé à Étham, Dieu le fit changer de route. Le chemin qu'on avait suivi jusqu'alors conduisait directement et promptement en Palestine, à Gaza, dans le pays des Philistins. Pénétrer par cette voie dans la Terre Promise, c'était s'imposer une guerre d'extermination contre les habitants de la Séphéla, au terme du court voyage. Les Hébreux, non encore aguerris, nullement endurcis aux fatigues de la vie nomade, énervés au contraire par une longue servitude, ne seraient-ils rebutés par la résistance opiniâtre des Philistins et ne préféraient-ils pas l'esclavage avilissant de l'Égypte à une pénible et

[1] Kurtz, Knobel et autres placent Étham au Sérapéum, au nord de l'extrémité nord-ouest des lacs Amers ; Robinson, Keil et autres, à tort, croyons-nous, un peu au sud de ces lacs, dans la direction de la mer Rouge.

[2] Cf. Ex., XIII, 17-18.

[3] Diod. Sic., I, 57. — Il attribue la construction de la muraille à Sésostris. Sésostris, c'est Ramsès II. Il ne la construisit pas, mais la répara seulement. Le papyrus de Berlin l'en suppose en effet l'érection du temps de l'Ancien Empire « Je me mis à marcher à pieds, raconte Sinoha, jusqu'à ce que j'eusse rejoint la muraille que le Hak avait faite pour repousser les Sati. » Chabas, *Papyrus de Berlin*, p 33. « Cette importante indication, continue M. Chabas, *ibid.*, nous montre que les pharaons de l'ancien Empire avaient construit un rempart pour arrêter les incursions des Sati... Il est à présumer que la muraille en question se trouvait placée entre le golfe de Suez et le lac Menzaleh, ou dans la direction de Péluse, et qu'elle défendait les passages les plus faciles de cette région déserte. » Cf. *ibid.*, p 82, et Ebers, *Aegypten und die Bücher Mose's*, p. 77-84; *Durch Gosen zum Sinai*, p. 507-508.

[4] Les Septante transcrivent Ὀθώμ et la version copte *pe tem*.

difficile conquête? [1] Le Seigneur, pour ne pas les exposer à cette tentation, leur fit prendre une voie détournée [2], et donna l'ordre à leur chef d'aller d'Étham vers la mer Rouge au lieu de continuer à se diriger vers la Méditerranée. Le Seigneur parla à Moïse et lui dit : « Ordonne aux enfants d'Israël qu'ils changent de route « et qu'ils campent devant Pi-hahiroth, entre Migdol et la mer, « vis-à-vis de Baalséphon [3]. »

[1] Il y a lieu de croire, de plus, que si les Israélites s'étaient rendus directement en Palestine, ils y auraient rencontré les Égyptiens pour leur en fermer l'entrée. En effet, M. Chabas a établi que Menephtah avait en Syrie, et en particulier à Gaza, des garnisons permanentes et qu'il résidait lui-même de temps en temps dans le pays des Amorrhéens, *Recherches sur la* XIXe *dynastie*, p. 95-97, 107; *Études sur l'antiquité historique*, p. 273; Maspero, *Histoire ancienne*, p. 302. Cf. ce que j'en ai dit dans *La Bible et les découvertes modernes*, 2e édit., t. II, p. 295-296. Il est facile de comprendre par là que Moïse ne pouvait conduire son peuple en Chanaan, s'il ne voulait le livrer aux mains des soldats égyptiens, qu'il fuyait en Égypte. La sécurité pour lui était dans le désert. De plus, s'il ne rencontrait pas les Égyptiens en Palestine, Moïse devait avoir au moins à craindre en se rendant directement au pays de Chanaan, que l'entente qui régnait probablement encore entre les habitants de la Palestine et les Égyptiens ne fût funeste aux Hébreux. Les Chananéens, qui avaient atteint un degré de civilisation assez avancée, avaient tout lieu de redouter les incursions de ces bandes de nomades, de prisonniers et de fugitifs qui se précipitaient contre eux, en quittant l'Égypte. Ils étaient de plus tenus à renvoyer en Égypte les Hébreux fugitifs, d'après les articles du traité conclu entre eux et Ramsès II : « Si les habitants des pays appartenant à Ramsès-Meiamon, portait ce traité, s'en vont auprès du prince de Khéta, le prince de Khéta ne les recevra pas; le prince de Khéta les fera ramener à Ramsès-Meiamon, grand roi d'Égypte. [Si des ouvriers habiles du pays d'Égypte] vont au pays de Khéta pour faire quelque travail, ils ne seront point établis au pays de Khéta ; au contraire, on les fera ramener à Ramsès Meiamon, grand roi d'Égypte. Si des fugitifs [venant du pays d'Égypte, s'en vont au pays de Khéta, le prince de Khéta ne les accueillera pas; il les fera ramener à Ramsès-Meiamon] ». Chabas, *Voyage d'un Égyptien*, p. 332. ss. Voir aussi H. Brugsch, *Recueil de monuments égyptiens*, p. 43; *Histoire d'Égypte*, I, p. 145; Goodwin, *The Pantheon*, n° 14, 1863; E. de Rougé dans Egger, *Études sur les traités publics*, p. 243, et *Revue archéologique*, n. s. p. 268. — Sur les rapports commerciaux qui existaient entre les Palestiniens (Phéniciens) et l'Égypte, voir Movers, *Die Phönizier*, Th. III; Ebers, *Aegypten und die Bücher Mose's*, t. I, p. 228. — Sur la civilisation des Chananéens, Chabas, *Voyage d'un Égyptien;* Lepsius, *Denkmäler*, Abth. III, Bl. 115 et 116; Wilkinson, *Manners and Customs of the ancient Egyptians*, t II — Quant aux rapports de Menephtah avec les Khétas, nous savons qu'ils s'étaient conservés tels qu'ils étaient du temps de Ramsès II, puisqu'il leur avait envoyé du blé en temps de famine, Maspero, *Histoire ancienne des peuples d'Orient*, 2e éd. p. 251.

[2] Ex., XIII, 17-18.

[3] Ex., XIV, 2.

Ce passage de l'Exode, qui a tant embarrassé les commentateurs, devient d'une clartè saisissante et s'explique d'une manière très simple et très naturelle, dans l'itinéraire que nous avons indiqué [1]. En partant de Ramessès, les Hébreux n'avaient pu se rendre directement vers la mer Rouge, parce qu'ils ne pouvaient traverser le canal de Séti Ier, qui suivait l'ouadi Toumilat : ils étaient obligés de le longer. De plus, pour que Menephtath ne soupçonnât point tout de suite leur véritable projet, ils devaient se rendre dans le désert le plus proche, à Étham. Mais, parvenus en cet endroit, il fallut que Dieu leur révélât son véritable dessein et leur annonçât qu'il voulait les conduire dans la direction du Sinaï, les faire marcher vers le sud et non vers le nord.

Pour obéir aux prescriptions divines, les Israélites quittèrent aussitôt la route des Philistins et se rendirent sur les bords de la mer Rouge. Nous ignorons combien de temps ils mirent à faire ce voyage. Le texte sacré mentionne uniquement l'ordre donné à Moïse, il ne nous dit pas en combien de temps ni de quelle manière il fut accompli ; le reste du récit suppose simplement que le commandement de Dieu avait été exécuté. Nous lisons plus haut : « Les enfants d'Israel partirent de Ramessès pour Socoth .....Étant partis de Socoth, ils campèrent à Étham, à l'entrée du désert....Vous camperez vis-à-vis de Béelséphon, sur le bord de la mer [2], » mais aucun renseignement, aucun détail ne nous est donné sur ce dernier voyage. Quand l'auteur sacré reprend le fil de sa narration, les Israélites sont déjà sur les bords de la mer Rouge.

A en juger d'après la distance, il est probable qu'ils mirent plus d'un jour à se rendre d'Étham à l'extrémité du golfe de Suez[3],

[1] On ne peut donner un sens acceptable à ce passage ni dans le système du P Sicard, ni dans le système de M. Brugsch. — Le terme hébreu שוב, *schoub, tourner, retourner*, marque un changement de direction très prononcé. — Quelques exégètes sont néanmoins allés trop loin, quand ils ont prétendu qu'il indique toujours un mouvement en arrière, l'action de revenir sur ses pas. Dans le ch. XIX de Josué, il est employé quatre fois, versets 12, 27, 29 et 34, pour signifier, non pas reculer, retourner en arrière, mais contourner une ligne de frontières.

[2] Ex., XII, 37 ; XIII, 20 ; XIV, 1.

[3] Station et jour de marche ne sont pas synonymes. Sept stations seulement sont mentionnées pour le premier mois tout entier. Ex. XVI, 1 ; cf. Num. XXXIII, 3, 11 — K. von Raumer, *Beiträge zur biblischen Geographie*, p. 2, sq. et *Der Zug der Israeliten*, p. 12 ; von Lengerke, *Kanaan*, p 432 ; cf.

mais pressés d'arriver dans le désert, ils ne dressèrent sans doute jamais leur camp et se contentèrent de faire des haltes pour prendre le repos qui leur était nécessaire. Le besoin d'eau pour eux-mêmes et de pâturages pour leurs troupeaux, les obligea vraisemblablement à longer la rive occidentale des lacs Amers et à passer entre ces lacs et le Djébel Achmed Tacher actuel ou mont Geneffé : là ils étaient encore en Égypte et les canaux du Nil apportaient dans cette terre la vie et la fertilité. C'est la nécessité d'avoir de l'eau qui nous explique pourquoi, au lieu de rester dans le désert, ils vinrent par cette route, à la pointe de la mer Rouge. Le Seigneur les y conduisait pour leur manifester, par un grand miracle, sa puissance et son amour, mais il leur faisait suivre en même temps la seule voie qui parût praticable pour cette immense multitude.

Arrivé à ce terme de leur voyage, les Israélites se trouvèrent en face de la mer Rouge. Ils n'en dépassèrent pas la pointe, comme on l'a cru communément, parce qu'on les faisait venir de Memphis, à l'ouest, au lieu de les faire venir du nord, mais ils campèrent sur ses bords, pour passer, à l'est, dans le désert du Sinaï, après s'être reposés en ce lieu [1].

p. 415, et autres, admettent plusieurs jours de marche. Voir Stickel, *Studien und Kritiken*, 1850, p. 343, cf. Ebers, *Durch Gosen zum Sinaï*, p. 90 — La suite du récit suppose, d'ailleurs, que Moïse ne se rendit pas en un jour d'Étham à la mer Rouge Il n'est pas probable, en effet, qu'il ait séjourné à Phihahiroth, excepté pour y passer une nuit, parce qu'il devait lui tarder d'arriver aux fontaines appelées aujourd'hui Aïn Mouça, sur la rive orientale du golfe, pour y être à l'abri des Égyptiens. Or, d'après l Exode, le soir qui précéda la traversée miraculeuse, les Hébreux virent les chars de Ménephtah qui les poursuivaient. Si le trajet d'Étham à Phihahiroth s'était effectué en un jour, il aurait fallu que, dans cette même et seule journée, les messagers partis d'Étham fussent allés à Tanis avertir le pharaon, que celui-ci eût donné à son armée les ordres nécessaires pour se mettre en mouvement et qu'elle eût parcouru la distance de Tanis à Phihahiroth. Tout cela n'a pu se faire en une douzaine d'heures, quelque célérité qu'on veuille bien supposer.

[1] Ce point est un des plus importants à remarquer, ce nous semble, dans la question qui nous occupe. Tous les commentateurs qui ont fait partir Israël du côté de Memphis ont dû, à cause de la nature du sol, supposer qu'ils avaient franchi la mer Rouge à une certaine distance, au sud, de l'extrémité du golfe, mais en les faisant venir du nord, comme cela nous paraît certain, et comme on l'admet communément aujourd'hui, on ne peut supposer que Moïse, voulant les conduire dans la péninsule du Sinaï, les ait fait descendre le long de la rive occidentale du golfe Héroopolite. Une telle conduite eût été insensée, puisqu'il aurait été obligé de les faire revenir sur leurs pas, et qu'il les aurait livrés en quelque sorte aux soldats du

Phihahiroth ou Pi-hahiroth, devant lequel ils établirent leur camp, était situé, d'après le texte, entre Migdol et la mer, vis-à-vis de Béelséphon [1]. Malheureusement les points de repère que nous fournit Moïse pour déterminer ce site nous sont inconnus. Nous savons seulement qu'il s'agit de la mer Rouge, et nous avons tout lieu de croire que l'auteur sacré veut parler de l'extrémité septentrionale du golfe, parce que son intention étant de conduire son peuple à l'est de la mer, il n'avait pas dû, venant du nord, descendre à l'ouest au-delà de la pointe, mais s'arrêter à la pointe même.

Quoique nous ne sachions pas non plus, d'une manière indubitable, ce qu'était Béelséphon, la topographie de l'isthme nous permet d'affirmer que ce nom désigne la chaîne de montagnes appelée aujourd'hui Djébel Attaka [2].

Quant à Migdol ou Magdal, il est impossible d'en déterminer la position avec quelque assurance. Son nom se retrouve, dans les inscriptions égyptiennes, sous la forme Maktl. Il signifie forteresse [3], ce qui nous indique que Magdal devait être situé sur la frontière, entre l'Égypte et le désert. Une inscription de Séti Ier nous apprend que ce monarque passa dans une ville de ce nom,

pharaon. Le libérateur d'Israel arriva seulement à la pointe du golfe, et campa en Égypte, où il y avait de l'eau, avec le projet de passer de là dans le désert et de se rendre aux sources appelées aujourd'hui Aïn-Mouça. C'est là que le Pharaon vint les surprendre : avec son armée il leur ferma, au nord de la mer Rouge, le chemin du désert, « Coarctati sunt in terra, conclusit eos desertum, » dit Menephtah. Il est à remarquer qu'il ne parle pas de la mer Rouge, parce que les Hébreux n'en avaient pas dépassé l'extrémité.

[1] Ex., XIV, 2.

[2] Béelséphon ne peut être que Djébel-Attakah, la chaîne de montagnes située au sud-ouest du Suez. Ebers, *Durch Gosen zum Sinai*, p. 511. On ne peut le contester que si l'on fait passer les Hébreux par la mer Méditerranée ou par les lacs Amers. Béelséphon ou Baal-Saphon paraît être un nom sémitique et désigner une montagne consacrée au culte de Baal. On a supposé, mais sans grande vraisemblance, que ce mot signifiait maître ou seigneur du nord, du vent du nord, et avait été donné à la montagne par les matelots phéniciens qui conduisaient leurs navires vers le sud et offraient préalablement des sacrifices au Baal ou dieu de cette montagne. Baedeker, *Ægypten*, p. 507.

[3] C'est le sens de ce mot en hébreu ; il a aussi certainement, en égyptien, la même signification, soit qu'il ait été emprunté à une langue sémitique, soit qu'il vienne de la racine égyptienne *mak*, *protéger*, *garder*, *défendre*. Ebers, *Durch Gosen zum Sinai*, p. 509. Cf. Schleiden, *Die Landenge von Suès*, p. 137-142. Niebuhr a suppose que Magdal était Bir-Suweis. Bir-Suweis, dit du Boys-Aimé, *Description de l'Égypte, Antiquités, Mémoires*, t. I, p.

à son retour de Syrie, quand il entra en Égypte [1]. Il existait plusieurs Magdal dans l'empire des pharaons. Celle dont il est question dans l'Exode faisait peut-être partie de la ligne de fortifications dont nous avons parlé et qui, à cette époque, défendait l'Égypte contre les invasions des tribus pillardes du désert. Elle devait être située à quelque distance au nord de la pointe du golfe [2].

Quoi qu'il en soit de ce dernier point, il est certain que Pi-hahiroth ne devait pas être non plus fort éloigné de la mer Rouge. Le nom de cette ville, il y a tout lieu de le penser, est égyptien. Elle s'appelait aussi, simplement, Hahiroth [3]. L'élément *pi* qui précède est un mot indigène qui signifie *lieu, localité*. Un grand nombre de critiques modernes [4] l'identifient avec Adjrud [5], dont le nom renferme des consonnes semblables

309, note, signifie puits de Suez. Cet endroit est à environ une lieue au nord-ouest de Suez: il consiste en deux petites enceintes contiguës, en partie détruites, dont la construction est attribuée au sultan Selym Ier. Au milieu de chacune de ces enceintes est un puits dont l'eau a un goût désagréable et une forte odeur d'hydrogène sulfuré : elle ne sert ordinairement que pour les animaux; mais j'en ai bu sans en être incommodé, ainsi que le détachement que j'avais avec moi : nous y étions arrivés cependant fort altérés, après une journée extrêmement chaude et une marche à pied des plus fatigantes, dont nous avions passé les dix-huit dernières heures sans boire. On aperçoit, hors de l'enceinte, les vestiges d'un petit aqueduc qui servait autrefois à conduire l'eau des puits à Suez. » — Magdal devait être plus à l'est que Bir-Suweis, mais ce site devait être enclavé dans le camp des Hébreux et ils ont dû boire de l'eau de ces puits.

[1] Brugsch, *Geographische Inschiften*, Tafel XLVIII, n° 1266 b. — « Sur la route d'Asie, dit, M. Chabas, *Mélanges égyptologiques*, IIe série, p. 128-129, [Séti Ier] avait créé les postes fortifiées de... *la tour* (Maktal) *de Ramamen*, aussi nommée la tour de Séti méï-n-ptah. Ce dernier endroit est probablement מגדל, Μαγδώλον des Septante, Migdol, ville qui était située à la limite septentrionale de l'Égypte. On la retrouve mentionnée sous le règne de Séti II. »

[2] Il nous paraît peu vraisemblable de placer Magdal à Muntula, à deux heures nord-ouest d'Adjrud, comme le fait Vaihinger, *Weg der Israeliten von Gosen durch das rothe Meer. Studien und Kritiken*, 1872, p. 323.

[3] Num. XXXIII, 8, dans le texte hébreu (La Vulgate a conservé Phihahiroth, Num XXXIII, 8, comme elle le lisait, Ex. XIV, 2, et Num. XXXIII, 7).

[4] Jablonsky, *Opuscula*, t. II, p. 159. Son opinion a été adoptée par Ebers, *Durch Gosen zum Sinai*, p. 509. Elle a été aussi soutenue par Laborde, Winer, Kurtz, Keil, Knobel, Sharpe; Ewald et Lange sont portés à l'admettre.

[5] Adjrud est situé entre les lacs Amers et le golfe, à quatre heures de marche au nord-ouest de Suez, dans une vaste plaine où il est facile de camper.

ou analogues. Cette identification, quoiqu'elle ne soit pas certaine, peut être acceptée comme vraisemblable Ce qui doit être admis, en tout cas, comme incontestable, c'est que Pi-hahiroth était au nord du golfe héroopolite. Du reste, il importe assez peu de connaître au juste quelle était la situation de Magdal et de Phihahiroth ; ce sont-là deux points accessoires ; le principal, pour nous, est de savoir que le camp des Hébreux était dans le voisinage du Djébel Attaka, qui se dressait à l'ouest et au nord-ouest de la mer Rouge.

Cette mer, qui allait être le théâtre de leur prodigieuse délivrance, était appelée par les Hébreux, comme nous l'avons vu, non pas du nom impropre que nous lui donnons aujourd'hui, mais du nom de mer des roseaux ou des algues, *yam souph*. Il est à propos de la décrire, au moment où Israël va la traverser. Elle est d'un vert intense, et rayée, du côté de la terre, par une bande verdâtre qui marque la place des récifs. « Au-delà de cette barrière de coraux, on aperçoit [de la rive égyptienne], s'étendant à perte de vue le long de la cote, de vastes prairies d'algues à demi-immergées, et des bouquets d'arbres à feuillage vert sombre. Plus loin encore, c'est la pente des montagnes, dont aucune végétation n'interrompt la monotone aridité. De nombreux îlots, animés par la présence de bandes d'oiseaux de mer, sont parsemés le long de cette ceinture de récifs. Aux petites profondeurs, on distingue très bien le fond et ses prairies d'algues, où pâturent de grosses tortues, des dugongs et des lamantins.

« Quand la nuit s'est faite, l'évaporation intense des eaux de la mer Rouge remplit l'atmosphère d'un brouillard lumineux [1]. Cette évaporation si remarquable est produite par la chaleur qui s'élève

[1] Ce brouillard lumineux, qu'on remarque la nuit au-dessus de la mer Rouge, ne saurait être regardé comme l'explication de la colonne de feu dont parle l'Exode. Cette colonne, qui éclairait Israël pendant la nuit, se transformait en nuée pendant le jour ; elle n'apparut pas pour la première fois sur les bords de la mer Rouge, mais dès la sortie d'Égypte et à Étham, Ex., XIII, 21 ; elle ne cessa pas de paraître quand on se fut éloigné de la mer, mais elle les accompagna toujours, jusque dans les profondeurs du désert du Sinaï, Ex., XIII, 22 ; Num. IX, 15-22 ; X, 11-12, 34. Malgré toutes ces circonstances si caractéristiques, un professeur allemand, Thierbach, a soutenu, en 1830, *Osterprogramm des Gymnasium zu Erfurt*, qu'on pouvait expliquer la colonne de feu et de nuée par la phosphorescence de la mer et par un nuage, en forme de colonne, fortement chargé d'électricité! Voir Stickel, *Der Israeliten Auszug aus Aegypten. Theologische Studien und Kritiken*, 1850, p. 330-331.

jusqu'à 38° et 40° et par le peu de largeur du canal de Bab el-Mandeb qui retient les eaux chassées dans cette direction sous l'action des vents du nord. Elle explique la différence de 4° ou 5° qui existe entre la température de l'air et celle de l'eau pendant les plus fortes chaleurs.

« L'air et l'eau, dit le Dr G. Schweinfurth, combinés en une masse infinie de vapeur, ne laissent pénétrer qu'une lueur blafarde et livide. Une raie brillante fend seule le voile au-dessus des flots. Elle sort d'une déchirure de l'horizon qui semble être la source de toute la clarté répandue. Mais cette apparence est illusoire, car la lune est au-dessus de nos têtes. La barque flotte sur l'eau dormante comme ferait l'ombre d'un navire au sein d'un globe vaporeux. Éclairée par les rayons verticaux de la lune, la mer figure un ciel renversé, où des légions d'êtres mystérieux, de couleurs diverses, de formes confuses, s'agitent sans bruit; et le calme de l'air, le silence ininterrompu de cette nature spectrale, augmentent la magie de ces clairs de lune fantastiques [1]. »

Le magnifique spectacle de la mer Rouge, qui ravit aujourd'hui d'admiration le touriste européen, dut laisser bien insensibles les enfants de Jacob. Le danger de la situation dans lequel ils se trouvaient devait absorber toute leur attention et les nouvelles qu'ils venaient d'apprendre les glaçaient d'effroi.

Menephtah avait su, sans doute par quelques-uns des soldats qui gardaient la ligne de fortifications dont nous avons parlé, que Moïse n'avait pas continué sa route dans le désert, vers le nord, mais avait pris la direction du sud. Il lui avait été facile de conclure de là que les Hébreux n'allaient pas seulement offrir un sacrifice, dans la solitude, comme il le leur avait permis [2], mais qu'ils voulaient se dérober à sa puissance, en s'enfuyant [3] dans les montagnes inaccessibles de la péninsule du Sinaï. Son parti

[1] Isambert, *Itinéraire de l'Orient*, 2e partie, 2e édit., p. 701.

[2] Ex , XII, 31-32.

[3] « Et nuntiatum est regi Ægyptiorum quod fugisset populus. » Ex., XIV, 5. Menephtah, en permettant aux Hébreux d'aller offrir un sacrifice dans le désert, à trois jours de marche de leur résidence, avait dû leur prescrire de se rendre directement, à l'est, dans le désert de Sur. Quand les Hébreux, après deux jours de voyage, au lieu de continuer à se diriger vers l'ouest ou le nord-est, où l'on croyait qu'ils devaient faire leurs sacrifices, tournèrent brusquement vers le sud, ce qui les éloignait et du désert de Sur et du pays de Gessen, les Égyptiens comprirent immédiatement qu'ils voulaient s'enfuir du côté de Sinaï, en allant passer au seuil de Chalouf.

fut pris sur le champ : il voulut leur couper la route, afin de les retenir de force, avant qu'ils fussent passés de l'autre côté de la mer Rouge, et il mit immédiatement six cents chariots à leur poursuite. L'armée égyptienne, venant de Tanis, où résidait alors le roi, comme nous l'avons montré plus haut, suivit, à partir des environs du lac Timsah, la route même par laquelle venaient de passer les Israélites.

Rien ne paraissait plus facile que d'enfermer les fugitifs comme dans une sorte de prison. Le golfe de Suez se termine par une étroite pointe qui s'avance dans les terres. A l'ouest du golfe se dresse une chaîne de montagnes, le Djébel Attaka ; cette chaîne s'avance si près de la mer, non loin de l'extrémité du golfe, qu'il est impossible à une troupe un peu considérable de passer par la côte[1]. Le Djébel Attaka est le Béelséphon du texte sacré. Il fermait donc toute retraite aux Hébreux à l'ouest et au sud ; la mer les empêchait de se sauver au sud-est. Les chariots du Pharaon, en se plaçant sur la route par laquelle Moïse voulait pénétrer dans le désert, lui coupaient toute issue vers le nord et le nord-est, et le resserraient dans son camp : il était pris, pour employer une comparaison dont les conquérants assyriens se servent volontiers dans leurs annales, comme un oiseau dans une cage. Les chariots du Pharaon pouvaient les refouler dans l'impasse que forme la mer à l'est et le Djébel Attaka au sud et à l'ouest, de telle façon qu'il leur fût impossible de faire aucun mouvement pour se sauver.

« Quand les enfants d'Israël levèrent les yeux, et virent les terribles chariots des Égyptiens, nous dit le texte sacré, ils furent saisis d'une profonde terreur, et ils poussèrent des cris vers le Seigneur. — « N'y avait-il donc pas de tombeaux en Égypte, dirent-ils à « Moïse ? Pourquoi nous as-tu emmenés mourir ici ? Quel a été ton « dessein en nous faisant sortir de l'Egypte ? Ne t'avions-nous pas dit « en Égypte : laisse-nous, nous voulons servir les Égyptiens, car il « vaut mieux pour nous de servir les Égyptiens que de mourir dans le « désert. — Soyez sans crainte, leur répondit Moïse, Dieu va faire « aujourd'hui des merveilles ; ces Égyptiens que vous voyez mainte- « nant, vous ne les verrez jamais plus de toute votre vie[2]. »

[1] Il n'existe entre Attaka et la mer qu'un étroit défilé où vingt personnes auraient peine à passer de front.
[2] Ex., XIV, 11-12.

Menephtah pensait bien que sa proie ne pouvait lui échapper : Comment aurait-elle pu le faire? la voie par laquelle Moïse pensait conduire son peuple dans le désert était occupée par les chariots égyptiens ; à l'ouest s'élevaient des montagnes infranchissables ; au sud-est était la mer Rouge. Humainement tout était perdu ; Israël ne pouvait être sauvé que par un miracle : ce miracle fut fait. Le Pharaon n'avait pu songer que les Hébreux s'enfuiraient par la mer. C'est par la mer que Dieu délivra son peuple. Il était nuit. Moïse, sur l'ordre du Seigneur, étendit sa verge vers les flots : un vent violent se mit à souffler et ouvrit une route au milieu des eaux; elles se dressèrent comme un mur, à droite et à gauche ; toute la multitude d'Israël passa de l'autre côté du golfe par cette voie miraculeuse ; la race de Jacob était sauvée.

Quelle fut la distance parcourue ainsi dans le lit de la mer, personne ne peut le dire [1]. Il est probable qu'elle ne fut point très considérable, puisqu'elle fut franchie en une nuit, c'est-à-dire en six ou huit heures par plus de deux millions d'hommes, parmi lesquels beaucoup de femmes, d'enfants, et des troupeaux [2]. Il y a tout lieu de penser que, partis du nord-ouest sur le bord oriental du golfe, ils suivirent une ligne oblique et allèrent sortir plus bas sur l'autre rive, au sud-est [3].

[1] Un certain nombre d'auteurs, Grégoire de Tours, *Hist.* t. I, c. x ; S. Thomas d'Aquin, *in* I *Cor.* I ; Tostat, *Quæst.* 19 *in Ex.* XVI, Paul de Burgos, *in Ex.* XIV ; Génebrard, *in Chron*, ad ann. 2239 ; Grotius, in Ex., XV, 19 ; Vatable, in Ex., XIV ; Abenezra et d'autres rabbins dans Fagius, ont cru que les Hébreux n'avaient pas traversé la mer Rouge, mais fait un demi-cercle dans la mer, puisque, disent-ils, ils marchèrent trois jours dans le désert d'Étham, Num., XXXIII, 8, après être sortis de la mer Rouge. Cette opinion, qu'on ne saurait admettre, vient de ce que l'on confond le désert d'Étham avec la station de ce nom, qu'on suppose à tort située sur le bord occidental de la mer Rouge.

[2] Nous pouvons remarquer, en passant, que le golfe de Suez, à sa pointe septentrionale, est moins large que les lacs Amers, à l'endroit où M. Lecointre suppose qu'a eu lieu la traversée, ce qui est une nouvelle preuve en faveur de notre explication.

[3] Le vent qui souffla sur la mer, est appelé *qâdîm*, Ex., XIV, 21, mot qui signifie vent d'est ou de nord-est, comme on traduit ordinairement, mais peut signifier aussi simplement vent violent ou brûlant, comme traduit la Vulgate, ou même vent du sud-est. Quoi qu'il en soit, ce serait aujourd'hui une entreprise chimérique de vouloir déterminer mathématiquement l'endroit où s'effectua le passage : « Il y a de nombreuses preuves, dit M. E. H. Palmer, que l'extrémité septentrionale du golfe de Suez s'est graduellement embourbée et qu'en conséquence la ligne de la côte a constamment reculé

Quand l'aurore commença à poindre, les Égyptiens s'aperçurent avec stupeur que leurs esclaves leur échappaient. Pleins de colère et de fureur, ils se mettent aussitôt à leur poursuite. C'était là que Dieu les attendait: les ondes qui avaient sauvé Israël devaient engloutir leurs persécuteurs : toute l'armée égyptienne fut submergée, et, comme l'avait annoncé Moïse, jamais plus les enfants de Jacob ne virent les Égyptiens vivants. « En ce jour, Dieu les délivra de leurs mains [1]. »

V

Les incrédules de nos jours, ennemis du miracle, n'ont pas manqué de prétendre que les Israélites avaient profité du moment du reflux pour passer à gué la mer Rouge : un heureux hasard les avait sauvés en leur permettant d'échapper ainsi à leurs ennemis; au contraire, une marée extraordinaire, survenue aussitôt après leur passage, avait submergé les soldats du Pharaon, lancés à leur poursuite.

Cette explication n'est pas nouvelle : elle avait été insinuée déjà par Josèphe qui, après avoir raconté les faits d'après le récit biblique, ajoute : « Soit que cela se soit fait par la volonté de Dieu, soit naturellement, » et termine en disant : « Que chacun pense là dessus ce que bon lui semble [2]. »

vers le sud. Il suit de là que... le lieu exact où s'est accompli le miracle doit toujours demeurer un sujet de pure spéculation. » *The Desert of the Exodus*, t. I, p. 36-38. -- Tout ce que l'on peut affirmer, c'est que le passage dut s'effectuer vers l'extrémité du golfe, et qu'il ne put avoir lieu au sud du Djébel Attaka, dans la direction du sud-ouest au nord-est, comme l'ont pensé, en suivant la tradition des Arabes péninsulaires, Bruce, Shaw, de Raumer, de Lengerke, etc. Cette opinion ne peut être soutenue que par ceux qui font venir les Hébreux des environs du Caire, parce que, en les faisant venir du nord, outre qu'on ne pourrait expliquer pourquoi ils seraient descendus si bas, comme nous l'avons dit, il est imposible à une multitude de passer entre le Ras Attaka et la mer. Bonar, *The Desert of Sinai*, p. 79. De plus, la largeur de la mer est trop grande au sud de la montagne pour que les Israélites aient eu le temps de la traverser dans l'espace de temps marqué par l'Exode.

[1] Ex., XIV, 30.

[2] Joseph., *Ant. jud.*, II, XVI, 5. « J'ai rapporté tout ceci selon que je l'ai trouvé dans les Livres Saints, dit-il, et personne ne doit considérer comme une chose impossible, que des hommes qui vivaient dans l'innocence et la simplicité de ces premiers temps, aient trouvé dans la mer un passage pour se sauver, soit qu'elle se fût ouverte d'elle-même, soit que cela soit arrivé par la volonté

Elle a été mise à la mode, parmi nous, par un des membres de l'Institut qui accompagnèrent le général Bonaparte dans l'expédition d'Égypte, du Bois-Aymé [1]; et aujourd'hui elle est acceptée par tous les exégètes rationalistes qui font passer les Hébreux par la mer Rouge.

Il est vrai qu'il existe deux gués à l'extrémité de la mer Rouge, l'un à une heure et demie environ au nord de Suez, l'autre au sud. Celui du nord est suivi par la grande caravane qui se rend à la Mecque; avant qu'on eût creusé le canal, il était ordinairement praticable. Depuis l'ouverture de ce canal, l'état des lieux ayant été modifié, on ne peut le franchir qu'au moyen d'un bac mobile, entretenu par la compagnie de l'isthme.

Le passage sud est placé vis-à-vis de Suez ; il prend à peu

de Dieu : puisque la même chose est arrivée longtemps depuis aux Macédoniens, quand ils passèrent la mer de Pamphilie sous Alexandre, ainsi que le rapportent tous les historiens qui ont écrit la vie de ce prince. Que chacun pense là dessus comme bon lui semble.» — « Comme s'il croyait, dit sur ces paroles dom Calmet, *Dissertation sur le passage de la mer Rouge*, p. xxx, qu'il fût indifférent de le croire miraculeux ou de l'attribuer à une cause naturelle, ou même de le regarder comme douteux et incertain. Ce ménagement ne peut être considéré que comme une lâcheté et une faiblesse indigne d'un historien qui aime la vérité et la religion autant qu'il le doit. Quant à ce qu'il dit du passage d'Alexandre dans la mer de Pamphilie, la chose est bien différente. Strabon nous apprend, xiv, que ce prince s'étant trouvé sur les côtes de Pamphilie pendant un mauvais temps et ne pouvant que très difficilement pénétrer par les défilés des montagnes, se hasarda de passer le long de la côte, avant que la mer fût remontée ; en sorte que son armée marcha tout le jour dans l'eau jusqu'à la ceinture. Arrien raconte la chose encore un peu autrement. Il dit qu'Alexandre « étant parti de la Phasélide, envoya une partie de son armée par les montagnes vers la ville de Pergues, par un chemin qui était le plus court mais le plus incommode, et mena le reste le long du rivage, où l'on ne saurait passer quand les vents du midi soufflent. Mais il eut le bonheur que le vent changea tout d'un coup, non sans quelque faveur des dieux, et lui rendit le passage très facile.» L. I *Expedit. Alexand.* Il y a une différence infinie, continue dom Calmet, entre passer le long du rivage de la mer avec une partie d'une armée qui toute entière n'était que d'environ trente-cinq milles hommes, de la passer à loisir, en plein jour ; de profiter du reflux de cette mer et d'un changement heureux et inespéré des vents, qui diminuent la violence des flots et qui retardent le retour du flux ; et de passer au milieu de la mer partagée miraculeusement en deux, de la passer avec une troupe de plus d'un million de personnes, avec les embarras qui accompagnent tout un peuple qui change de pays, avec ses femmes, ses enfants, son bétail, ses meubles, de la traverser dans le trouble où la présence de l'ennemi les avait mis, et que la nuit augmentait encore. »

[1] « C'est à peu près vis-à-vis d'Hadjeroth [ou Adjrud], dit du Bois-Aymé, vers le sud-est, que s'est formé l'ensablement qui a séparé de la mer Rouge ce vaste bassin [des lacs Amers] que l'on trouve aujourd'hui au nord de cette

près la direction sud-est. Dans cette direction, il est recouvert à marée haute sur une étendue de plus d'une demi-lieue et n'est point praticable. A la marée basse, l'eau se trouve renfermée dans un petit chenal de deux cents mètres de largeur, dont la profondeur, devant Suez, est de quatre-vingt centimètres à un mètre soixante-dix; il est donc guéable et, de fait, les Arabes y passaient à âne pour aller à la Fontaine de Moïse. Depuis l'ouverture du canal, on est obligé de le traverser en barque [1].

Puisque tel était l'état des lieux, nous ne contestons pas, s'il n'avait pas changé, qu'il ne fût possible, avant l'ouverture du canal de Suez, de passer à gué l'extrémité de l'isthme. Mais on ne saurait conclure de là que, de fait, les Hébreux ont traversé ainsi la mer Rouge d'une manière naturelle.

mer... Avant que ce banc de sable fût assez élevé pour former un lac de l'extrémité nord du golfe Arabique, il a dû exister en cet endroit un bas-fond qui n'aura été guéable pendant longtemps qu'à la marée basse. C'est à gué, probablement, que les Israélites furent conduits par Moïse. Cet homme célèbre, instruit dans la sagesse des Égyptiens et longtemps réfugié sur les bords de la mer Rouge, connaissait la possibilité de la traverser à pied en cet endroit... Moïse, à la faveur du brouillard ou des tourbillons de sable dont parle l'Écriture sous le nom de *nuée*, déroba sa marche à l'ennemi et profita de la marée basse pour passer la mer à la tête des Hébreux. » Du Bois-Aymé, *Notice sur le séjour des Hébreux en Égypte et sur leur fuite dans le désert*, dans la *Description de l'Égypte. Antiquités, Mémoires*, 1809, t. I, p, 309 310. Quant au pharaon, il dit, p. 311 : « Dès que le Pharaon fut instruit que les Hébreux avaient passé la mer, il se mit à leur poursuite; ses troupes, emportées par l'ardeur qui les animait, se précipitèrent sur les pas des Hébreux, sans réfléchir que la marée ne leur laissait plus le temps d'atteindre la rive opposée : elle avait sauvé les uns, elle engloutit les autres. Que l'on se rappelle encore le vent violent qui soufflait alors, et l'on ne sera point étonné qu'une partie des Egyptiens ait péri dans les flots. »

[1] Voici le résumé des observations des principaux voyageurs sur le double gué de l'isthme de Suez :

« Il y a, ou il y avait avant qu'on eût creusé le Canal de Suez, deux endroits dans le golfe qui pouvaient être passés à gué à la marée basse. L'un des deux était à quelque distance au nord de Suez, là où, dans le lieu le plus resserré, l'eau occupe (ou occupait, parce que le canal a produit des changements considérables) un espace de deux tiers de mille de largeur ; deux îles de sable forment une partie de la route. Les guides de Niebuhr passèrent là à pied et l'eau leur arrivait à peine aux genoux (*Reisebeschreibung*, I, 252). Mais le passage, d'après Robinson (*Researches*, I, 85), était considéré comme dangereux, excepté à la marée basse, et n'était jamais suivi par les caravanes. Ebers y vit passer des Arabes au moment du reflux (*Durch Gosen*, p. 531 [voir sa note qui est intéressante]. C'est là que Bonaparte et sa suite, en 1799, coururent de grands dangers au moment du reflux. Russegger décrit son passage en 1838. Il alla d'abord au nord, à une heure de son camp; il mit ensuite une heure à traverser le bras de mer, l'eau à certains endroits,

Le texte sacré nous apprend effectivement que les choses ne se sont pas passées ainsi. Nous y lisons les paroles suivantes: «Les enfants d'Israël entrèrent au milieu de la mer desséchée, et l'eau s'élevait comme un mur, *ḥômâh,* à leur droite et à leur gauche [1]. » De telles expressions excluent formellement l'idée d'un gué. Quand on passe à gué une rivière ou un bras de mer, les eaux ne s'élèvent pas *comme un mur* à droite et à gauche [2].

Mais alors même qu'en torturant le sens des mots de l'Exode, on parviendrait à en atténuer la force, on n'échapperait pas

à la marée basse venant au-dessus des genoux des chameaux (*Reisen*, III, 25). Tischendorf, en 1846, envoya ses Arabes par le gué du nord, tandis qu'il allait en bateau à Ayoun Mouça; ils ne rencontrèrent nulle part de l'eau jusqu'aux cuisses des chameaux : une partie, au milieu du passage, était tout à fait à sec (Tischendorf, *Reise in Orient.*, I, 109). Dans un voyage postérieur, en 1869, il voulut tenter lui-même le passage à la marée basse, mais un vent du sud exceptionnel le rendait moins sûr et il n'osa pas s'exposer. Ses chameaux passèrent par le gué, mais ayant manqué le bon sentier, trois seulement réussirent à faire la traversée à pied ; les autres se sauvèrent à grand peine à la nage (Tischendorf, *Aus dem heilige Lande*, p 21). — L'autre gué est au sud de Suez. Il y a dans la direction du sud-est, des bas fonds qui s'étendent au loin dans la mer ; près de l'extrémité méridionale, un banc de sable, long et étroit, se dirige vers eux de la côte orientale. A la marée basse, il est ou était à sec, laissant seulement un étroit chenal, serpentant comme une rivière. Les Arabes passaient quelquefois à gué ce chenal, ayant de l'eau jusqu'au menton (Robinson's *Researches*, I, 70-72). » Bartlett, *From Egypt to Palestine*, p. 175-177. — L'épisode célèbre, concernant le général Bonaparte, a été raconté pour la première fois par du Bois-Aymé, *Description de l'Egypte*, t. I, p. 311, note, dans les termes suivants : « Nous avons vu, dans l'an 7 de la République française, le général Bonaparte, revenant des fontaines de Moïse, vouloir, au lieu de contourner la pointe du golfe, traverser la mer, au gué qui est près de Suez ; ce qui abrégeait sa route de plus de deux lieues : c'était au commencement de la nuit, la marée montait; elle s'accrut plus rapidement que l'on ne s'y attendait, et le général, ainsi que sa suite, coururent les plus grands dangers : ils avaient cependant des gens du pays pour guides. »

[1] Ex., XIV, 22.

[2] Du Boys-Aimé récuse simplement ce texte, en prétendant que c'est une hyperbole poétique : « Si quelque esprit minutieux, dit-il, voulait relever cette expression de la Bible : « Les enfants d'Israël marchèrent à sec au « milieu de la mer, ayant l'eau à droite et à gauche, qui leur servait comme « d'un mur, » on lui répondrait que c'est une manière poétique d'exprimer qu'ils traversèrent la mer à gué, et que, *ne devant point trop s'écarter ni à droite ni à gauche, ils étaient retenus par l'eau dans un certain espace comme entre deux murs.* » *Description de l'Egypte*, t. I, p. 312-313 Voilà une interprétation du mot muraille qui n'est guère naturelle, ce nous semble. L'interprète oublie, du reste, que ces paroles de l'Exode se lisent, non pas dans un chant poétique, mais dans un récit historique.

pour cela au miracle. Il est en effet impossible que toute la multitude qui suivait Moïse pût passer la mer Rouge, pendant le temps du reflux, en suivant le rivage, à plus forte raison par un gué. La durée de la marée basse n'est pas assez longue et l'espace laissé à sec n'est point assez large.

Nous avons toujours supposé que les Israélites étaient au nombre de plus de deux millions : ce chiffre n'est pas exagéré ; plusieurs l'élèvent jusqu'à trois millions. Le texte sacré nous dit qu'il sortit d'Égypte six cent mille hommes de pied, sans compter les enfants [1]

« Pour se former une juste idée du nombre des Israélites, dit dom Calmet, il n'y a qu'à faire attention qu'un an après le passage de la mer Rouge, on en trouva, dans le dénombrement qui s'en fit, 683,550 en âge de porter les armes [2], 22,000 lévites depuis un mois et au-dessus [3], et toutes les femmes, tous les enfants, tous les vieillards décrépits, tous les esclaves, et un nombre innombrable de petit peuple et d'Égyptiens qui s'étaient joints à eux [4]. Or l'expérience fait voir que dans un nombre de mille hommes, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, car c'est à cet âge qu'on les prenait pour la guerre [5], il y aura toujours le double de femmes, d'enfants et de vieillards ; et par conséquent que dans un nombre de 600,000 hommes en âge parfait, il doit y avoir douze cent mille femmes, enfants et vieillards ; et le nombre augmentera encore, si l'on remarque que la polygamie était ordinaire parmi les Hébreux, et qu'il n'y avait personne qui ne se mariât. Qu'on ajoute à cela les Lévites, les esclaves et les étrangers, et on comprendra que quand nous disions qu'il y avait deux millions de personnes, l'on ne doit pas croire que nous exagérions [6]. »

Cela posé, « puisque les Israélites étaient au nombre de deux millions sans parler des troupeaux, dit un savant voyageur américain qui a étudié sur les lieux, avec beaucoup de soin, toutes les circonstances qui se rattachent au passage de la mer Rouge,

[1] Ex., XII, 37.
[2] Num., I, 46.
[3] Num., III, 39.
[4] Ex., XII, 38.
[5] Ex., XXX, 14.
[6] Dom Calmet, *Dissertation sur le passage de la mer Rouge. Commentaire littéral de l'ancien et du nouveau Testament, Exode*, 1717, p. XXXVII, ou *Bible de Vence*, t. III, 1768, p. 58.

le Dr Edouard Robinson, ils ne pouvaient, cela va sans dire, faire la traversée que lentement [1]. Si la partie mise à sec était assez large pour leur permettre de passer en un corps de mille personnes de front, ce qui demanderait un espace de plus d'un demi-mille de largeur, — et c'est peut-être la supposition la plus large que l'on puisse faire, — la colonne entière aurait été composée encore, en profondeur, de plus de deux mille personnes, et, selon toute probabilité, se serait étendue sur un espace d'au moins deux milles. Il aurait donc fallu au moins une heure entière pour en parcourir la largeur ou, en d'autres termes, pour que toute la colonne eût le temps d'entrer dans la mer [2]. » On ne peut guère supposer que les Israélites entrassent dans la mer avant minuit ; ils étaient sur l'autre rive le lendemain matin. En admettant que la traversée, dans la mer, ne fût que de trois à quatre milles, ce qui est sans doute trop peu, il leur aurait fallu encore de trois à quatre heures, dans l'hypothèse précédente, pour accomplir la traversée. Les troupeaux dont ils étaient encombrés, sans parler des femmes et des enfants, dut la rendre encore plus longue, à moins que Dieu n'y suppléât en desséchant un plus large espace du golfe.

Il est si évident que tout le peuple hébreu n'a pu passer à gué la mer Rouge que du Bois-Aymé, pour soutenir le contraire, en a été réduit à nier l'exactitude des chiffres que nous fournit le Pentateuque et à considérer comme faux le dénombrement de la population contenu dans le livre des Nombres [3]. Mais cette fin

[1] Quelques interprètes, exagérant le miracle sans fondement, à la suite des juifs, Origène, *Hom. V in Ex.*; Eusèbe, *In Ps.* CXXXV ; S. Epiphane *Haer.* LXIV ; Tostat, *in Exod.*; Génébrard, In Ps. CXXXV, prétendent que Dieu fit douze ouvertures différentes dans la mer, pour donner passage séparément à chacune des douze tribus. Ils s'appuient sur une fausse explication du v. 13 du Ps. CXXXV : *Qui divisit mare Rubrum in divisiones.* S'il ne faut pas diminuer le prodige, on ne doit pas non plus l'outrer. Le Psalmiste veut dire seulement que la mer fut divisée en deux. C'est ainsi que l'explique S. Jérôme, *In Osee*, XI, 12 ; Théodoret, *Quæst.* 25 *in Ex.* et *In Ps.* CXXXV ; Euthyme, *In Psal.* CXXXV, et presque tous les commentateurs modernes.

[2] Robinson, *Biblical Researches*, Boston, 1841, t. I, p. 84.

[3] « Quelques personnes ont objecté, dit-il, qu'ils [les Hébreux] étaient trop nombreux pour avoir pu traverser la mer dans l'espace de temps qui sépare une marée d'une autre : mais il faut se méfier des relations des historiens, lorsqu'elles peuvent avoir été dictées par l'orgueil national: ici, par exemple, ce que nous savons de la nature du désert et des tribus qui l'habitent, nous porte à croire que quelque juif, trop zélé pour la gloire de sa

de non-recevoir n'est pas admissible. Si nous ne lisions qu'en un seul endroit le total des Israélites qui sortirent d'Égypte, on comprendrait à la rigueur qu'on pût le considérer comme altéré par un copiste, qui l'aurait démesurément grossi, mais on le rencontre dans plusieurs passages ; des chiffres divers nous sont donnés pour des circonstances diverses ; ils se contrôlent mutuellement, s'appuient les uns les autres et donnent en définitive un résultat analogue : le livre des Nombres nous garantit l'exactitude de l'Exode [1].

Le nombre des Israélites qui traversèrent la mer Rouge est donc supérieur à deux millions, et il est impossible qu'une telle multitude, encombrée d'enfants et de troupeaux, ait pu faire la traversée à gué, au moment du reflux.

On a essayé de se servir aussi d'une circonstance mentionnée

nation, se sera permis, au chapitre Ier des Nombres, une de ces altérations que les Pères et les Conciles reconnaissent pouvoir exister dans le Pentateuque. [Jamais les Pères et les Conciles, il est à peine besoin de le faire remarquer, n'ont admis qu'il existait dans la Bible des altérations telles que l'entend du Boys-Aimé; il interprète à contre sens leur pensée.] Les circonstances mêmes de la publication de cet ouvrage suffisent pour faire naître des doutes, sinon sur les faits principaux, au moins sur ceux de détail, lorsque surtout il ne s'agit, comme ici, que de l'exactitude d'un nombre... Ne savons-nous pas avec quelle facilité l'homme civilisé, comme l'homme sauvage, adopte les exagérations les plus absurdes sur les forces de sa nation et le nombre des ennemis qu'elle a vaincus! Enfin, la loi de Moïse, à Jérusalem comme à Samarie, fut souvent abandonnée pour le culte des faux dieux ; les livres saints se perdirent et se retrouvèrent, et il fallut plusieurs fois renouveler l'alliance du peuple juif avec Dieu. On ne peut donc douter que quelques légers changements n'aient été faits au Pentateuque, et que surtout quelques erreurs de nombre ne s'y soient glissées, lorsque, nous le répétons, l'orgueil national y était interessé. » *Description de l'Egypte*, t. I, p. 310-311. Rien ne nous paraît plus propre, que l'embarras palpable de ces explications, à montrer qu'il est impossible de nier le miracle du passage de la mer Rouge, à moins de nier l'autorité même du livre qui nous le raconte, Sans relever toutes les inexactitudes contenues dans la citation que nous venons de faire, nous nous bornerons à observer que du Boys-Aimé se garde bien d'essayer de fixer le nombre des Hébreux sortis d'Égypte, parce que, à quelque chiffre qu'il le réduisit, il n'aurait jamais pu réussir à lui faire passer à gué la mer Rouge avec ses troupeaux. Cette seule observation suffirait à renverser toute son argumentation.

[1] Ex., XII, 37-38 : « Profectique sunt filii Israel de Ramesse in Socoth, sexcenta fere millia peditum virorum absque parvulis. Sed et vulgus promiscuum innumerabile ascendit cum eis, oves et armenta et animantia diversi generis multa nimis. » — Num., I, 5-46 confirme Ex. XII, 37, en nous donnant l'énumération détaillée de tous les hommes en état de porter les armes.

par le texte sacré pour nier le miracle : « Moïse étendit la main sur la mer, nous dit l'Exode, et Jéhovah fit reculer la mer, par un vent d'est violent, toute la nuit, et il dessécha la mer et les eaux se fendirent [1]. » Il résulte de ces paroles que Dieu voulut se servir d'un agent naturel pour contribuer à l'opération du prodige, mais cela n'ôte rien de son caractère miraculeux au passage de la mer Rouge : ce vent fut l'instrument divin de la délivrance. « Le partage des eaux de la mer Rouge, disait dernièrement le cardinal Newman, fut un miracle ; cependant il fut produit au moyen d'une cause naturelle, agissant selon sa nature, mais en même temps allant au delà de son pouvoir ordinaire [2]. »

Ainsi finit la servitude d'Égypte. Il y avait quatre cent-vingt ans que Jacob s'était établi dans la terre de Gessen. Sa race, après y avoir été heureuse et prospère sous les rois Pasteurs, avait été traitée d'une façon barbare par les rois de la XIXe dynastie ; Ramsès II avait poussé contre elle la cruauté jusqu'aux plus extrêmes limites ; Menephtah avait refusé d'abord à Moïse l'affranchissement de ses frères ; contraint, par les plaies d'Égypte, d'accorder de force ce qu'il n'avait pas voulu faire de son plein gré, il avait laissé partir les Hébreux de Ramessès, au sud de Tanis. Ils s'étaient rendus de là à Socoth, en longeant le canal qui se jetait dans le lac Timsah, puis à Étham, à l'entrée du désert. Arrivés en cet endroit, ils avaient changé de direction et quitté la route des Philistins pour aller prendre, en suivant la rive occidentale des lacs Amers, celle qui, passant par l'extrémité de la mer Rouge, menait à la péninsule du Sinaï. Au moment où ils se préparaient à entrer dans le désert, l'armée égyptienne leur avait barré le passage, mais Dieu les avait sauvés en leur ouvrant au milieu des eaux de la mer une route miraculeuse, et maintenant il allait les conduire au pied du mont Sinaï pour leur donner sa loi.

Aucun événement n'est célébré dans les Livres Saints à l'égal de cette délivrance miraculeuse : c'est le fait capital de l'histoire juive, et ce n'est pas là la preuve la moins forte de son caractère surnaturel. Ni la vocation d'Abraham, ni l'élévation de Joseph à la cour des pharaons, ni la première pâque, ni la conquête de

[1] Ex., XIV, 21. — Sur les effets du vent dans le golfe de Suez, voir Bartlett, *From Egypt to Palestine*, p. 179-181.

[2] Discours du cardinal Newman à l'assemblée de la Catholic Union of Great Britain, dans le *Freeman's Journal*, 13 mai 1880.

Chanaan, ni même la loi donnée sur le mont Sinaï ne sont célébrées avec autant d'enthousiasme et d'admiration [1]. Isaïe le rappelait comme l'acte par excellence dans lequel Dieu avait manifesté son amour pour son peuple [2] et les Psaumes ne se lassent point de le chanter et d'en glorifier la grandeur :

O Dieu, tu as délivré ton peuple par la force de ton bras,
Les enfants de Jacob et de Joseph.
Les eaux t'ont vu, ô Dieu !
Les eaux t'ont vu et elles ont tremblé.
Les profondeurs de la mer elles-mêmes ont frémi. .
Tu as ouvert un chemin dans la mer,
Des sentiers au milieu des eaux,
Et tu n'as laissé derrière toi aucune trace.
Tu as conduit ton peuple comme un troupeau
Par la main de Moïse et d'Aaron [3].

F. VIGOUROUX.

[1] Ex., XV, 1-17; Ps. LXXVI, 17-21; CXIII; Sap. X, 18-19; Act., VII, 36; Heb., XI, 29.
[2] Is., XLIII, 1 5-17 ; LI, 10.
[3] Ps. LXXVII (Vulg LXXVI), 17-21)

LES PREMIERS ÉTATS-GÉNÉRAUX

ORIGINE, POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS.

Lorsqu'on étudie la société féodale, on se trouve en présence d'une organisation parfaitement nette : deux classes, profondément séparées l'une de l'autre, se divisent cette société ; d'un côté des non-nobles sous la dépendance de seigneurs, de l'autre des nobles presqu'indépendants. Une hiérarchie définitive subordonne, à des conditions diverses, tous les membres de cette société les uns aux autres et relie le plus humble vassal au plus puissant suzerain. A la tête de tout ce corps féodal le Roi, c'est-à-dire le seigneur le plus élevé de tous ces seigneurs, le chef dont ils relèvent tous.

Quel est l'état politique de cette société? Les institutions qui la régissent livrent-elles la nation à la volonté suprême de la royauté? courbent-elles la classe immense des non-nobles sous le caprice des seigneurs? ou bien assurent-elles à chacun des membres de la société, à quelque degré qu'il soit de l'échelle féodale, des garanties politiques suffisantes pour résister à l'arbitraire de tous ces seigneurs dont les pouvoirs se superposent les uns aux autres ?

Les droits politiques de toute nation reposent dans les constitutions, dans les chartes ou dans les coutumes qui y sont en vigueur ; cependant, ils ne se manifestent jamais avec autant d'éclat, avec autant de certitude que dans les assemblées politiques dont ils sont la cause première.

Nous chercherons donc à préciser quels étaient l'origine, les droits et les pouvoirs des assemblées de l'ancienne France ; nous espérons réussir ainsi plus sûrement que par tout autre moyen à déterminer d'abord quelle était la nature des droits politiques dont jouissaient les membres du corps féodal, puis à fixer dans quelle mesure la nation pouvait participer au gouvernement de la France, débattre ses intérêts, discuter les propositions

royales et faire enfin usage du plus précieux de tous les droits, celui d'accorder ou de refuser l'impôt,

Quelle est donc l'origine véritable des états ?

Dérivent-ils de l'état social de la féodalité ou bien constituent-ils une institution nouvelle créée spontanément au XIVe siècle par la royauté ? Quelle est la cause de leur division en trois ordres ? Quel est le but, quelles sont les formes plus ou moins obligatoires de leurs délibérations ? Quelle est la valeur de leurs décisions, et, par suite, quelle est l'étendue véritable de leurs droits et de ceux de la royauté ?

Notre but principal consistant à exposer les principes de droit public sur lesquels reposait à l'origine l'institution des états, nous ferons remonter nos recherches jusqu'à la période féodale pure et nous les arrêterons au milieu du XIVe siècle environ. Nous embrasserons ainsi une époque bien définie, où les principes primitifs n'ont pas encore été sensiblement modifiés, et où, par conséquent, l'on ne peut encore que pressentir les influences diverses qui, dans la suite des siècles, transformeront si radicalement les états de l'ancienne France.

La plupart des historiens qui se sont occupés des anciens états de la France, se bornent généralement à les considérer au temps de Philippe-le-Bel. Sans chercher à remonter aux causes qui les avaient produits, ces historiens s'arrêtent simplement à constater la fréquence et l'éclat tout particulier des états sous Philippe-le-Bel. Aucun autre règne antérieur ne leur paraissant offrir des exemples d'états généraux, ils en concluent que les états généraux sont une institution de Philippe-le-Bel, que les droits politiques des trois ordres, et particulièrement du tiers-état, n'ont été reconnus que sous Philippe le-Bel, et que par conséquent l'avènement du tiers-état à la vie politique ne date que des premières années du XIVe siècle.

Il n'est pas difficile de remarquer néanmoins, au premier examen même de la question, combien l'institution d'états et surtout l'introduction du tiers-état dans ces assemblées, s'accorde mal avec le caractère que l'on prête à Philippe-le-Bel.

D'autre part, la théorie générale des pouvoirs que l'on consent à reconnaître aux états est d'une nature tellement vague, tellement incertaine, elle s'applique si mal et à la tenue des assemblées, et au but qu'elles poursuivaient et à l'autorité de leurs décisions et à mille autres questions incidentes, qu'il paraît

évident, *à priori* même, que cette théorie est pour le moins tout à fait incomplète, si elle n'est erronée.

La question mérite donc d'être reprise à fond.

Nous nous trouvions, au début du XIVe siècle, en présence d'institutions inexplicables ; notre premier mouvement devait être de remonter le courant des siècles et de rechercher si les institutions précédentes n'étaient pas la source même de ces institutions ; nous avions de fortes présomptions de découvrir ainsi la vérité.

Mettons en effet en dehors les cas exceptionnels, tels que ces révolutions qui bouleversent une société ou la transforment radicalement ; les institutions politiques, telles que nous les constatons à une époque donnée, ne descendent-elles pas presqu'infailliblement d'institutions primitives, dont les modifications successives ont été le résultat des fluctuations qui se sont opérées dans l'esprit des hommes en matière de gouvernement?

Par conséquent, si, dans l'étude de l'état social d'un peuple, à une certaine époque, nous nous trouvons en présence d'institutions qui nous paraissent singulières, anormales, en discordance avec les idées et les mœurs de cette époque, y a-t-il une règle plus sûre, plus efficace, que de remonter aux origines de ces institutions, d'en suivre avec soin le développement ou les altérations, et de chercher ainsi dans le passé l'explication et le plus souvent la justification de choses qui nous paraissent inexplicables dans le présent?

Appliquons ces principes de méthode historique à la question spéciale des états de l'ancienne France.

Nous constatons dans le gouvernement monarchique, sous Philippe-le-Bel, un organisme tout nouveau en apparence : en face du pouvoir de la royauté, se dressent les droits de la nation; des assemblées, composées de nobles, d'ecclésiastiques et de non-nobles, se réunissent sur la convocation du Roi et délibèrent sur les affaires les plus graves. Sans leur concours, la royauté semble impuissante à prendre spontanément les mesures législatives les plus urgentes ; leurs décisions sont une loi pour le pouvoir royal ; le Roi ne paraît plus en quelque sorte que l'administrateur délégué de la nation souveraine.

Cette toute puissance apparente de la nation sous Philippe-le-Bel, si différente de la condition politique que l'on suppose à la France pendant les règnes précédents, a-t-elle donc pris nais-

sance subitement, au commencement du XIVe siècle ? Est-ce à Philippe-le-Bel que l'on doit dès lors attribuer une institution toute nouvelle pour la nation, des droits politiques nouveaux [1], ou bien ces droits existaient-ils précédemment d'une manière incontestable, et ne s'affirment-ils plus ostensiblement, sous le règne de Philippe-le-Bel, qu'en raison des circonstances particulières qui en ont alors développé l'usage ?

La solution du problème relatif aux origines des états de l'ancienne France est donc entièrement subordonnée à l'étude de la condition politique de la nation pendant la période féodale, et de ce qu'elle devint sous Philippe le-Bel et ses successeurs immédiats.

I

ÉTAT DE LA SOCIÉTÉ FÉODALE.

Il faut se rappeler tout d'abord que, pendant la période féodale, la France n'était guère que la réunion d'une foule de petits états, dont la plupart avaient joui, à l'origine, de la plus grande indépendance.

Nous ne pouvons nous laisser entraîner à examiner ici quelles étaient, dans leur ensemble, les institutions gouvernementales des fiefs ; nous devons nous restreindre. Il suffit d'ailleurs d'étudier simplement quels étaient les principes qui avaient réglé la situation des membres du corps féodal relativement aux institutions financières.

Dans les premiers temps du régime féodal, chaque seigneur, considéré en théorie comme propriétaire de toutes les terres qui constituaient sa seigneurie [2] et de tous les serfs qui s'y trou-

[1] C'est en effet dans cette circonstance si importante (en 1302), dit M. Hervieu, que réside l'origine de la vie politique du peuple ; ce fait, à lui seul, constitue un abime infranchissable entre le passé et l'avenir du peuple ; il crée pour lui une vie toute nouvelle qu'il avait jusqu'alors absolument ignorée, etc., etc. Hervieu, *Recherches sur les premiers états généraux*. Paris, 1879, in 8°, pages 69,70 et 75.

[2] La démonstration absolue de cette affirmation serait peut-être difficile en fait. Elle n'en est pas moins certaine en théorie. Warnkoenig l'a soutenue avec preuves à l'appui, et a démontré que c'est par des cessions successives du comte de Flandre, quartier par quartier, maison par maison, que

vaient fixés, était en droit de disposer souverainement du travail de ses serfs ; il pouvait ainsi les appliquer à l'exploitation directe et exclusive de son domaine. Lorsque, après une première amélioration qui avait élevé ces serfs à la condition de tenanciers, les affranchissements furent devenus de plus en plus nombreux, les hommes affranchis durent s'adresser à leur seigneur et en solliciter la jouissance d'une terre moyennant une redevance déterminée. Des contrats, passés entre les seigneurs et leurs hommes en furent la conséquence; en vertu de ces contrats les seigneurs, comme propriétaires des serfs affranchis et des terres qu'ils leur avaient concédées, se trouvèrent en possession de deux redevances représentant l'une, le prix de l'affranchissement des serfs et l'autre, le prix de location des terres.

A cette première classe de redevances, que le seigneur perçut à titre de propriétaire, vint s'ajouter une deuxième classe de redevances destinées à compenser les dépenses de gouvernement que le seigneur avait à faire comme chef de son petit état. Il les perçut à titre de seigneur [1].

Le caractère tout particulier de ces redevances, et c'est dans

les villes se sont formées (*Histoire de la Flandre*, traduct. Gueldolf, t. II, p. 223). M. Giry, qui le cite, ajoute : « Tous les textes que je connais concordent avec cette opinion.... Elle peut recevoir un nouvel appui des abandons de territoire que nous voyons accomplis à Saint-Omer par le comte. » Giry, *Histoire de la ville de Saint-Omer et de ses institutions*, etc. Paris, 1877, in-8°, p. 87.

[1] Nous connaissons peu de chartes qui soient aussi minutieuses et aussi précises que la charte de 1288, offrant une transaction entre les seigneurs et les habitants de Sainte-Aulaye, et qui soit un témoignage plus certain de ce qui s'est passé à l'origine du système féodal.

En face de chaque droit, concédé par les seigneurs, s'y trouve mentionnée la taxe à laquelle devront se soumettre les non-nobles. Les seigneurs accordent libre pâturage, glandée, exemption d'une foule de droits, droit de prendre le bois pour construire leurs maisons, de vendre, de faire donation, de céder la jouissance de leurs biens, moyennant le paiement chaque année d'une somme déterminée. Les hommes s'engagent à ne pas quitter la seigneurie, à ne prêter serment à personne ni seigneur, ni église, ni maison hospitalière, et s'obligent à venir en aide à leur seigneur contre qui que ce soit dans toute l'étendue de sa terre et aussi souvent qu'ils en seront requis. — Tous les anciens droits sont maintenus, à l'exception des « biannis, questis, engrenagio fabarum, bladagio servientum (excepto bladagio præpositi) exactionibus et serviciis quæ pro matrimoniis olim exigebantur, etc.; » ils devront cuire au four des seigneurs. (Bibliothèque nationale, manuscrits. *Fonds de Périgord*, vol. LII, fol. 218; extrait des Archives, carton AJ coté Charente $\frac{2}{111}$.

la question le point capital, c'est que, bien loin d'être variables et dans leur nombre et dans leur taux, comme peuvent l'être nos impôts, elles se trouvaient au contraire toutes énumérées dans un contrat régulier passé entre le seigneur et ses hommes, contrat qui spécifiait une fois pour toutes, d'une manière fixe et invariable : 1° la taxe pour affranchissement ; 2° la taxe pour concession de terres ; 3° les redevances ordinaires pour l'administration du fief ; 4° les redevances extraordinaires pour venir en aide au seigneur éprouvé.

En dehors de ces redevances existait pour chaque homme l'obligation d'assister personnellement son seigneur dans tous les cas de guerre.

L'ensemble de ces redevances déterminait, au point de vue matériel, la condition sociale perpétuelle et définitive des hommes affranchis dans la terre de leur seigneur.

Examinons à présent la condition des seigneurs. Lorsque la subordination des fiefs les uns aux autres eut été un fait accompli, et qu'il se fut établi une hiérarchie qui reliait le dernier seigneur au premier seigneur du royaume, au Roi lui-même, les rapports de ces seigneurs les uns avec les autres se réglèrent dans un esprit analogue à celui qui avait réglé les rapports des seigneurs avec leurs hommes.

Naturellement, il ne put y avoir entre les seigneurs ni redevances pour affranchissement, ni redevances pour concession de terres, ni redevances administratives, puisque chaque seigneur était maître en son fief.

Les redevances entre seigneurs ne furent motivées que par la protection qu'un seigneur plus puissant assurait au seigneur inférieur ; elles consistèrent en redevances extraordinaires pour venir en aide au suzerain éprouvé ou en taxes spéciales perçues lors de la mutation des fiefs. Le vassal dut en outre apporter à son suzerain son assistance militaire en cas de guerre.

Il y avait évidemment une différence énorme entre la situation des seigneurs et celle des hommes. La condition sociale et politique du corps féodal tout entier présentait néanmoins une particularité très remarquable, c'est que toutes les redevances du système féodal ne constituaient aucunement un impôt général, destiné à des dépenses communes, qu'il fallût acquitter en commun et qui aurait été variable suivant les circonstances, mais qu'elles étaient fixées de la manière la plus précise, qu'elles

étaient invariables et dans leur taux et dans leur mode de perception, et qu'elles résultaient toutes d'un contrat perpétuel et indélébile dont les clauses liaient strictement et invinciblement entr'eux tous les membres du corps féodal.

Le caractère tout particulier des redevances féodales, c'est donc leur immuable fixité.

Lorsqu'il arrivait par conséquent que des seigneurs, appauvris soit par des guerres malheureuses, soit par des dépenses excessives ou par toute autre cause, songeaient à prélever sur leurs hommes des redevances nouvelles, qui constituaient ainsi une atteinte, si faible qu'elle pût être, à la condition de ces hommes, ils se heurtaient immédiatement aux clauses les plus formelles des chartes qu'ils avaient consenties. « Voici, leur répondaient leurs hommes, les conditions qui nous lient réciproquement, voici les redevances et les seules redevances qu'en vertu de notre charte nous devons vous payer; vous ne pouvez nous en imposer d'autres [1].»

Les seigneurs se trouvaient donc maintenus par leurs chartes mêmes dans la limite des anciennes redevances.

Dans chaque fief, et cela aussi bien à tous les autres points de vue qu'au point de vue financier, la condition politique des hommes de chaque seigneur se trouvait exactement déterminée par les chartes que ces hommes avaient obtenus; elle ne pouvait être modifiée en quoi que ce fût par la volonté du seigneur [2].

Ce qui se passait ainsi entre nobles et non-nobles se passait

[1] C'est par centaines que l'on trouverait, dans les *Actes du Parlement* ou dans les *Jugements de l'Échiquier*, des preuves établissant que les seigneurs ou les non-nobles se basaient sur les clauses formelles des chartes pour refuser toute charge nouvelle. Voyez entr'autres : Jugement de l'Échiquier, Falaise, Pâques 1217 (*Notices et extrait* setc., t. XX, 2e partie, p. 291, n° 209; *idem*, Caen, Pâques 1225, p. 331, n° 369; *id.*, p. 378, n° 628. — Arrêt de 1270 (*Restitution d'un volume des Olim*, par Léopold Delisle, n° 68 et 69). Arrêt de 1273, *id.* 159 A et *Olim* t. I, p. 928, etc., etc.

[2] Ce principe est tout à fait certain. Mlle de Lézardière s'est appliquée à le mettre complètement en évidence Exemple : l'accord fait entre Alphonse, comte de Poitiers, et ses vassaux, qui mentionne expressément : « S'il est aucun des sujets du comte qui ne se soit accordé ou ne se veuille accorder à cette ordonnance, qu'il demeure dans la première condition et coutume, sauf en autres choses le droit du seigneur, le droit de tous ceux qui sanctionnent le règlement et sauf tout autre droit. » *Théorie des lois politiques de la monarchie française*. Paris, 1844, in 8°, t. IV, preuves p. 420, n° 2.

L'opposition de l'évêque et des habitants de Bazas arrête le changement projeté par le duc de Gascogne relativement aux monnaies qui ne peuvent être

également entre vassaux et suzerains. En effet, si, de la seigneurie élémentaire, nous nous élevons aux grandes possessions féodales, nous rencontrons les mêmes règles appliquées avec plus de rigueur encore dans les rapports des nobles les uns avec les autres.

Quel est le grand principe que nous rencontrons tout d'abord et qui domine d'une manière si frappante dans l'établissement de toutes les règles des fiefs ? C'est que la condition du vassal ne peut être altérée par le seigneur dominant, pas plus que la situation du seigneur dominant ne peut être amoindrie par son vassal.

Cette loi souveraine, consacrée par toutes les coutumes, reconnue sans conteste par tous les feudistes sans exception, ressort d'une façon toute naturelle, et avec l'évidence la plus entière, de l'étude minutieuse des rapports des seigneurs les uns avec les autres.

Pour quelle raison, par exemple, à chaque mutation du fief servant, le nouveau possesseur de ce fief, le vassal, était-il tenu, sous peine de saisie, de présenter à son seigneur dominant un *dénombrement* [1], c'est-à-dire un état détaillé et complet de toutes ses terres, de tous ses châteaux, de tous ses droits féodaux, cens, tailles, champarts, etc., etc., et même, à l'origine, un état détaillé des fiefs qui pouvaient se trouver soumis au sien ? C'était principalement pour que le seigneur dominant pût être régulièrement informé des infractions que le vassal précédent pourrait avoir commises en modifiant l'état de son fief [2].

Et cela est si vrai que, lorsqu'il arrivait une mutation, non plus de vassal, mais de seigneur dominant, les vassaux pouvaient être contraints à fournir à leur nouveau seigneur un dénombrement nouveau, et que ce seigneur dominant était même en droit, dans ce cas, pour s'assurer de la véracité de cet état, d'exiger la production des anciens dénombrements.

changées sans l'accord, la volonté et le consentement des prélats, barons et de toutes les communautés de la province (*idem*, p. 426 n° 3), etc., etc.

Il y a cinquante autres preuves que Mlle de Lézardière rapporte et qui sont péremptoires.

Mais, en voulant généraliser ce principe et en conclure surtout qu'à toute époque de notre histoire, les trois ordres partageaient avec la royauté le pouvoir législatif, Mlle de Lézardière en a exagéré la portée et faussé le sens.

[1] Henrion de Pansey, *Traité des fiefs de Dumoulin*, in-4°, p. 248.

[2] Henrion de Pansey, *Traité des fiefs de Dumoulin*, p. 249.

C'est pour la même raison que la coutume féodale interdisait si formellement aux vassaux de créer dans leurs fiefs des fiefs inférieurs, ce que l'on appelait des *démembrements*, démembrements qui auraient évidemment constitué l'atteinte la plus grave à l'immuable organisation du régime des fiefs.

C'est toujours pour la même cause que les seigneurs dominants ayant reconnu, à une certaine époque au profit de familles déterminées, l'hérédité des fiefs qui dépendaient d'eux, ne pouvaient tolérer dans la suite que ces fiefs passassent à des familles différentes, et que les veuves de leurs vassaux, lorsqu'elles désiraient se remarier, étaient tenues d'obtenir l'assentiment de leur seigneur dominant à un mariage qui pouvait transporter à une famille nouvelle et quelquefois ennemie la possession de leurs fiefs.

Si nous passions en revue toutes les règles, si nombreuses, si délicates, qui s'appliquaient à la tenure des fiefs, nous y rencontrerions sans exception l'application constante du même principe ; nous y constaterions sans peine que toutes les dispositions qui ont paru si bizarres et si incompréhensibles aux feudistes qui en cherchaient l'éclaircissement dans le droit romain ou dans le droit naturel, s'expliquent toutes aisément et s'enchaînent de la manière la plus logique lorsqu'on les considère comme la conséquence d'un principe unique, qui est la première condition de l'organisation féodale, à savoir l'immutabilité la plus complète dans la situation des hommes, des vassaux, des suzerains et du Roi.

L'organisation politique de la France féodale se résume donc en ceci :

Chaque fief, formant un petit état séparé, a son gouvernement particulier ; aucun seigneur ne peut intervenir dans le gouvernement de ses vassaux, car l'indépendance de ces vassaux dans leurs fiefs résulte expressément des conditions auxquelles ils lui sont subordonnés. Chaque vassal ne doit à son seigneur dominant, en échange de la protection que ce seigneur lui assure, que la reconnaissance de sa suprématie, que le paiement de quelques droits fort rares et que son assistance militaire en cas de guerre.

Toutes ces obligations du vassal envers son seigneur dominant se trouvent déterminées d'une manière tout aussi fixe, tout aussi immuable que celles des hommes envers leur seigneur immédiat.

En dehors de ces obligations, peu nombreuses, le vassal gouverne donc son fief avec toute l'indépendance que la règle des fiefs a consacrée. Aucune charge nouvelle ne peut lui être imposée par son seigneur dominant.

Nous pouvons remonter, de seigneur en seigneur, jusqu'au premier seigneur suzerain, jusqu'au Roi : partout nous retrouvons, dans les rapports des seigneurs les uns avec les autres, la même fixité que nous venons de constater dans les rapports des plus petits vassaux avec leurs seigneurs dominants, des plus humbles seigneurs avec leurs hommes.

Quelle que fût donc la supériorité d'un seigneur sur ses hommes, d'un suzerain sur ses vassaux et du Roi lui même sur tout le corps féodal, il y avait une loi commune, formelle, inviolable, qui fixait et limitait strictement leurs droits [1].

Par conséquent, le résultat le plus évident de l'organisation féodale dans toute sa pureté avait été de renfermer chaque individualité dans une sphère d'action si parfaitement définie que personne n'en pût jamais sortir de sa propre volonté, ni en être arbitrairement exclu.

L'exercice de droits politiques dont le but est précisément de pourvoir; par des mesures toujours renouvelables, à des circonstances politiques essentiellement variables, se trouvait donc réprimé, annihilé en quelque sorte par les contrats perpétuels qui étaient la base de la féodalité.

[1] Voyez les lettres de Louis VI supprimant en 1115 les exactions de Eudes de Beauvais (*Ord.*, t. XI, p. 177).

— Mandement du roi au bailli du Vermandois pour réprimer les exactions des seigneurs de Brienne sur Reims, 13 juillet 1212 (*Archives, admin. de Reims*, t. II, p. 143).

— En 1322, suppression par Charles IV de la perception arbitraire d'un droit de travers à Bapaume, lettre du 8 juillet 1322 (*Idem*, t. II, p. 247, n° 267).

—En 1331, suppression d'un droit de vinage arbitraire aux passes de Fismes (*Idem*, p. 648, n° 307, commission du 25 novembre 1331).

— A Reims, l'archevêque s'opposait à une taxe que les échevins voulaient imposer arbitrairement sur les gens de la ville « échevins ne peuvent tailler, traitier, ou accorder à taille ou aide, ou autrement obligier les gens de la ville, sinon par le gré congié et licence des dits seigneurs (*Idem*, t. II, p. 448 en note et p. 575).

On peut ajouter à ces preuves la plupart des enquêtes des *Actes du parlement*, qui ont pour but de maintenir les seigneurs dans les limites exactes de leurs conventions avec leurs hommes.

II

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX CONVENTIONS PRIMITIVES. NAISSANCE DE CERTAINS DROITS POLITIQUES. ASSEMBLÉES FÉODALES.

Bien que la condition générale de la société féodale eût été ainsi fixée d'une manière définitive en apparence, bien qu'en particulier le système des redevances publiques eût été ainsi organisé dans chaque fief de la manière la plus précise et pour ainsi dire à forfait [1], et que toutes les circonstances possibles qui pussent motiver la perception d'une taxe eussent été déterminées rigoureusement, il était impossible cependant que le cours des événements ne vînt pas apporter des causes légitimes et imprévues de modifications aux anciennes conventions.

C'est ce qui se produisit, en effet ; les exemples en surabondent.

Les hommes d'une seigneurie, par exemple, désiraient s'attirer d'une manière toute particulière la bienveillance de leur seigneur par un don volontaire, ou bien reconnaissaient loyalement que, dans certaines circonstances non prévues par leurs chartes primitives, ils devaient venir en aide [2] à leur seigneur en supportant une taxe nouvelle, ou bien encore ils voyaient un avantage à transformer un ancien droit [3] ou à s'assurer la jouissance indivise

[1] Nous retrouvons ce terme employé jusque dans une charte de 1234 «abonnamus ita quod, etc.,» dit Hugues IV dans sa charte concédée à Bagnot (Garnier, *Chartes de communes et d'affranchissement en Bourgogne*, t. II, p. 151).

[2] Charte du seigneur de Chaigni reconnaissant que c'est librement et sans qu'ils y fussent tenus que les habitants de la ville lui ont fait don de deux cents livres pour une guerre privée (Lezardière, t. IV, p 446, n° 16).—Charte de 1220 dans laquelle Alix de Bourgogne reconnaît que les habitants de Dijon lui ont payé l'aide de croisade bien qu'elle n'y eût pas droit (Garnier, *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, t. I, p.32 et suivantes).

[3] Cession par Hugues III, duc de Bourgogne, aux habitants de Dijon, de ses droits de service militaire, moyennant le paiement de cinq cents livres. Charte de 1185 (*Idem*, t. I, p. 2, n° 2). – Vente par Hugues, évêque de Langres, au nom de l'abbé et du couvent de Bèze, du droit de main-morte aux habitants de Bèze, moyennant deux mille cinq cents livres estevenant ; anno 1251 (*Idem*, t. I, p. 522, n° 238). — Vente de péages (*Idem*, p. 537, n° 250, anno

de terres ou de bois appartenant à leur seigneur [1] ; dans tous ces cas, et dans toutes les circonstances analogues, il y avait lieu par conséquent de déroger aux anciennes conventions.

Ces conventions ne pouvaient être modifiées isolément par aucun des membres dont elles réglaient la condition sociale, mais rien ne s'opposait à ce qu'elles ne pussent être renouvelées ou transformées par tous ces membres s'unissant dans un accord commun.

Dans le cas particulier que nous envisageons, et qui concerne d'abord les hommes des seigneurs, la force des choses entraînait évidemment un concert préalable des non-nobles entre eux, des réunions soit dans les villes, soit dans les villages, de petites assemblées en un mot où chacun devait discuter l'intérêt ou la convenance de porter atteinte aux conditions des chartes anciennes ; il en résultait nécessairement, surtout dans les villes populeuses, la nomination de délégués dont la mission consistait à se rendre auprès du seigneur et à négocier avec lui. — Tous ces pourparlers aboutissaient à l'institution de chartes nouvelles qui constataient les droits acquis par le seigneur ou par les hommes, et qui modifiaient ainsi l'ancien état de choses, soit d'une manière permanente et perpétuelle, soit d'une manière absolument temporaire.

Les principes étaient exactement les mêmes lorsque c'était le seigneur qui prenait l'initiative et s'adressait à ses hommes en leur offrant une convention nouvelle [2].

1274). — Vente par Philippe de Vienne de la franchise à la ville de Seurre : quittance de quatre mille livres, du 24 septembre 1278 (*Idem*, t. II, p. 226, n° 353). — Bernard Aton IV, renonce à toutes « las quistas et las toltas » qu'il percevait à Nimes moyennant quatre-mille sous melgoriens ; charte de 1124 (Ménard *Histoire de Nimes*, t. I, preuves, p. 31.)

[1] Vente par Bernard Aton V, des pâtis de Costebalens moyennant vingt sol: Charte de 1157 (*Idem*, t. I, preuves p. 34, col. 2). — Vente par le même des garrigues de Nimes aux habitants moyennant « mille solidos egidiensis monete. » Cette charte mentionne le consentement de tous les consuls de la ville (*Idem, ibid.*, p. 31).

[2] Voici une preuve de cette initiative que les seigneurs mentionnaient rarement dans leurs chartes :

« Ego Wilhelmus (châtelain de Saint-Omer), notum fieri volo quod burgenses Sancti Audomari, *ad peticionem meam* accomodaverunt mihi.. L libras flandrensis monete, » pour concession d'un pré sous certaines conditions. Charte de 1210, 11 mars (Giry, *Histoire de Saint-Omer*, etc., p. 104, preuves, n° 30).

Entre seigneurs, les mêmes faits se présentaient également; dans les cas non prévus par l'ancienne coutume ou par les anciennes chartes, les suzerains convoquaient donc leurs vassaux ou leur envoyaient des délégués ; ils leur exposaient l'objet de leur demande, et ces vassaux, soit isolément, soit dans les assemblées que le suzerain avait provoquées, discutaient librement les propositions qui leur étaient faites et les acceptaient ou les rejetaient avec la plus grande indépendance.

Le Roi, en présence de ses grands vassaux, se trouvait dans une situation identique [1].

Il faut, par conséquent, renoncer à cette ancienne légende qui faisait considérer les seigneurs comme des maîtres tout puissants dont la volonté ne connaissait aucun frein, dont l'arbitraire n'était contenu par aucune limite.

Il va sans dire que nous ne cherchons nullement à contester ici l'influence plus ou moins grande qu'eut le droit de la force dans la fondation du régime féodal; notre intention n'est pas, par conséquent, de rechercher quelle fut la situation des seigneurs et de leurs hommes au début même du système féodal ; il nous paraît inutile de remonter à des temps qui sont encore couverts d'obscurité, et où presque tous les problèmes qui se posent, relativement à l'état social de la nation, sont encore sans solution définitive.

Mais, ce que nous pouvons contater, c'est qu'au début du XIIe siècle, toutes les chartes qui déterminent la situation des non-nobles constituent d'une manière évidente des contrats bilatéraux, acceptés librement après discussion des deux parts.

Ce que nous voyons partout, au nord comme au midi, à Saint-Omer aussi bien qu'en Bourgogne, à Nîmes aussi bien que dans le Languedoc, c'est qu'en présence de circonstances ou d'aspirations nouvelles, les non-nobles se réunissent, qu'ils délèguent les plus intelligents d'entre eux auprès de leur seigneur, qu'ils demandent à ce seigneur de renoncer sur certains points aux anciennes coutumes et de consentir aux modifications qu'ils lui proposent. Le

[1] Voy., par exemple, la protestation du comte de Foix, contre une taxe qu'il n'avait pas consentie; cette protestation fut solennellement reconnue légitime par Philippe-le-Bel (D. Vaissète, t. IV, preuves, col. 107). Il y en a beaucoup d'autres exemples dans Boutaric, *La France sous Philippe-le-Bel*, et dans *Alphonse de Poitiers*, passim.

seigneur fait connaître son opinion, arrête avec ses hommes les conventions nouvelles et les consacre par la signature d'une charte qui sera, pour toujours, la preuve manifeste des modifications que l'ancienne coutume aura subies, du consentement du seigneur et de ses hommes [1].

Il nous paraît donc démontré que, depuis un temps fort reculé, les non-nobles se trouvaient, dans certaines circonstances, en possession de certains droits politiques, et que l'exercice de ces droits donnait lieu de leur part à des réunions locales, à de véritables assemblées où ils débattaient leurs intérêts, d'abord entre eux, puis avec leur seigneur.

S'il est aussi facile de constater pour les non-nobles, chaque fois qu'il s'agissait de conventions nouvelles, l'exercice de véritables droits politiques, à plus forte raison doit-il l'être pour les nobles qui, en raison même de leur qualité de seigneurs, faisaient naturellement usage de droits politiques encore plus étendus dans des circonstances infiniment plus fréquentes.

Leur concours, leur consentement devaient être en effet réclamés par leur seigneur dominant ou par leur suzerain, non seulement chaque fois qu'il y avait lieu d'apporter une modification administrative dans l'état de leur fief, telle qu'une perception de redevance ou tout autre mesure nouvelle, mais encore dans toutes

[1] « Ego Guillelmus, dit la charte de Saint-Omer de 1127, *petitioni burgensium* contrarie nolens » etc. (Giry, *Histoire de Saint-Omer et de ses institutions*, etc., Paris 1877, in-8°, preuves, p. 371, n° 3). — Charte du 22 janvier 1165 : « Ego Philippus (comte de Flandres) *petitioni burgensium satisfacere volens*, » etc., confirme la charte précédente (*idem*, p. 381, n° 9) — Mêmes conditions dans les chartes de 1168 concédées par Philippe d'Alsace (*idem*, p. 387, n° 514), dans la charte de 1198, dans laquelle Beaudouin de Constantinople confirme les *Keuren* de Saint-Omer et qui se termine ainsi : « ratas et inconvulsas *jure perpetuo* eis habendas concedo et tenendas præcipio » (*idem*, p. 390, n° 22), dans la charte de Louis, fils de Philippe-Auguste (*idem*, p. 406. n° 34). — La charte de 1218, qui énumère les droits du châtelain de Saint-Omer, est encore plus explicite: *consenserunt castellani et burgenses assensu domini Ludovici* etc. (*idem*, p. 465, n° 85). — La charte de mars 1269 dit encore : « Cum sepius *a vobis fuerimus requisiti* quod dignaremur concedere etc., et mentionne que l'accord s'est fait *unt de consensu et assensu scabinorum* ville nostre prædicte » (*idem*, charte de Robert comte d'Artois). — « Carta ista emendata et confirmata *ad petitionem hominum meorum* de sancto Johanne ; » charte de Saint-Jean de Laune, par Alix de Vergy, anno 1227, (Garnier, *Chartes de communes, etc, en Bourgogne*, t. II, p. 10, n° 272). — « Ego Hugo, dominus Roiche, notum facimus quod nos homines nostros et mulieres de Rocha, *de consensu et peticione ipsorum*. manumittimus, etc. » (*idem* charte de 1233 en faveur de la Roche-Pot, t. II, p. 133, n 328) etc., etc.

les circonstances purement politiques, — lorsqu'il s'agissait par exemple de réclamer leur assistance pour une expédition militaire à laquelle ils n'étaient pas féodalement tenus.

Il y avait donc pour les seigneurs deux sortes bien différentes de mesures extra-féodales : celles qui étaient simplement administratives et celles qui revêtaient un caractère spécialement politique.

Les unes comme les autres donnent lieu, dès le XIIe siècle, au moins, à des assemblées générales.

C'est ainsi, pour nous en tenir d'abord aux mesures administratives, que nous constatons qu'en 1188 [1] l'établissement de l'aide de croisade sous la forme nouvelle de dîme, la dîme saladine, n'a pu se faire qu'avec le concours des nobles, archevêques, évêque et barons, et que, pour que cette dîme pût être levée, il a fallu que les hommes des seigneurs y consentissent dans chaque fief ; sous Philippe Auguste encore, nous constatons l'intervention des barons dans une ordonnance qui devait régler d'une manière générale la condition des clercs relativement aux tailles [2] ; une autre ordonnance du même roi, relative aux monnaies, mentionne également le concours des seigneurs ecclésiastiques et des barons [3].

Sous Philippe-le-Bel, le même principe est toujours en vigueur : l'ordonnance du cinquantième n'est rendue qu'après la convocation des prélats et barons du royaume en assemblée générale [4].

Les assemblées générales motivées par des mesures exclusivement politiques sont de beaucoup plus rares, parce que, même lorsqu'il s'agit de traités d'alliance, ce n'est qu'isolément ou bien que fief par fief que les vassaux sont convoqués.

Les croisades nous fournissent cependant des assemblées générales, auxquelles les seigneurs, en très grand nombre, se ren-

[1] *Ordonnances*, t. XI, p. 255.
[2] *Ordonnances*, t I, p. 41.
[3] *Ord.* t XI, p. 253.
[4] « Convocatis cumpluribus prælatis, baronibus et fidelibus regni nostri » Ord. du 13 janvier 1259.

Le préambule porte expressément : « Quæ ordinatio extitit *tractata et ordinata* cum consilio Baronum et Prelatorum qui pro ista ordinationne facienda vocati et præsentes fuerunt in *generali convocatione.* »

Cette ordonnance mentionne ainsi la convocation et la présence à l'assemblée générale des nobles, la discussion des propositions royales et leur adoption par l'assemblée dans les termes de l'ordonnance (*Ord.*, t. XII, p 333).

dent à l'appel du Roi, et où ils font connaître leur décision de suivre ou non le Roi dans l'expédition sainte; l'assemblée de Vézelai en 1145 en est un exemple remarquable [1].

Étudions plus intimement encore les droits politiques des nobles tels qu'ils s'affirmaient dans les réunions de vassaux ; pénétrons dans l'intérieur des grands fiefs. Nous allons y constater aussi facilement que, dès qu'une mesure politique ou administrative était de nature extra-féodale, elle ne pouvait être prise par les seigneurs dans les fiefs de leurs vassaux sans l'assentiment formel de ces vassaux.

S'agit-il de questions administratives ? Dès 1080, à Narbonne, nous constatons la convocation d'une assemblée et l'intervention des nobles, des ecclésiastiques et même des non-nobles à propos des *donations* considérables que l'archevêque Pierre et son neveu Aimeric font au chapitre de Saint-Just ; en 1249, en 1267, en 1268, en 1276 se tiennent des assemblées analogues, qui discutent les *subsides* demandés par Alphonse de Poitiers et Philippe-le-Hardi; une assemblée de 1263 examine une question de *monnaies ;* les assemblées de 1243, 1251, 1252 ont pour but de modifier la compétence des *juridictions* et de confier exceptionnellement aux Dominicains le droit de juger et de condamner les hérétiques albigeois ; celle de 1230, provoquée par saint Louis, a pour objet de généraliser les mesures rigoureuses prises contre les *Juifs ;* celles de 1221 et de 1247 concernent des *institutions municipales* de nouvelle création [2].

S'agit-il de décisions de nature plus particulièrement politique? Nous voyons les assemblées de 1015 et de 1149 participer à des *traités de paix* et en régler les conditions, celle de 1149 approuver un *traité d'alliance*, celles de 1004 et 1041 réprimer les violences particulières et les *guerres privées* au moyen de la Trève de Dieu. En 1209, nous assistons à une assemblée de seigneurs prêts à entrer en lutte contre Raymond, comte de Toulouse, assemblée qui a le caractère d'un *conseil de guerre ;* l'assemblée de 1128 décide de la possession de la Flandre, celle de 1209 de la vicomté de Béziers ; ces deux assemblées tranchent ainsi de véritables questions de souveraineté ; en 1246, les nobles du Poi-

[1] De Lézardière, *Théorie des lois politiques*, etc., t. IV, preuves, p. 418.
[2] Voyez pour toutes ces citations d'assemblées la note qui est à la fin de cette étude et qui indique toutes les sources où nous avons puisé.

tou se réunissent, afin de « pourchacier, requerre et deffendre leurs droits, en bonne foy, envers le clergié » et donnent pleins pouvoirs à cet effet à une haute commission pour « résister aux envahissements de la juridiction ecclésiastique. » Enfin, en 1212, se tient la célèbre assemblée qui donne des institutions à la ville de Pamiers et aux pays voisins. Cette assemblée a tout le caractère d'une assemblée constituante complètement organisée, puisque la rédaction des coutumes qui y sont instituées a été préparée par une commission composée en nombre égal de membres des trois ordres.

Il ne peut donc rester le moindre doute sur la nature et l'étendue des droits politiques des nobles et des non-nobles pendant la période féodale; ces droits se manifestent à l'origine d'une manière tout individuelle; ils donnent lieu ensuite à des assemblées séparées de nobles ou de non nobles.

Dès lors, puisqu'il était de toute nécessité, aussi bien pour les seigneurs que pour les suzerains, de s'assurer le concours de leurs hommes et de leurs vassaux pour toutes les mesures extra-féodales, puisque, pour obtenir ce concours avec plus d'ensemble, des réunions de nobles ou de non-nobles devenaient indispensables, il était parfaitement certain qu'il arriverait presque fatalement un moment où les suzerains, pour obtenir rapidement l'exécution d'une mesure nouvelle, d'une mesure extra-féodale, provoqueraient des assemblées où tous leurs vassaux nobles et tous les délégués des non-nobles se trouveraient réunis dans un même lieu ou dans une seule assemblée, pour délibérer sur les mesures que le suzerain désirerait prendre.

C'est ainsi, comme nous venons de le constater, que le système des réunions simultanées de nobles et de non-nobles s'est implanté progressivement, que les suzerains ont renoncé peu à peu à l'ancien usage de consulter leurs vassaux l'un après l'autre, et que les états provinciaux, qui offraient tant d'avantages pour la discussion et l'adoption de résolutions communes, sont devenus habituels.

Il est donc tout à fait naturel que M. de Stadler ait pu constater la réunion d'un très grand nombre d'assemblées avant Philippe-le-Bel [1], et que M. Baudel, en étudiant les états provinciaux du Quercy, ait pu se trouver en présence d'assemblées qui se

[1] Voyez la préface du livre de M. Desjardins sur *les États généraux.*

composaient de nobles et de non-nobles, et dans lesquelles les non-nobles délibéraient aussi bien que les nobles sur les propositions qui leur étaient soumises par leur suzerain. Ces assemblées offraient par conséquent une organisation très complète ; elles étaient bien antérieures à Philippe-le-Bel, puisqu'elles remontent au moins à l'année 1245 [1].

Après avoir posé les principes de droit féodal qui avaient été la base des conventions anciennes, nous venons de démontrer qu'aucune modification ne pouvait être apportée par qui que ce fût à ces anciennes conventions, sans que ces modifications ne fussent acceptées par les membres du corps féodal qu'elles intéressaient ; nous venons de constater que ces modifications, de plus en plus fréquentes, à mesure qu'on s'éloigne davantage des premiers temps du régime féodal, avaient peu à peu rendu nécessaires des réunions en quelque sorte improvisées, puis ensuite des assemblées tout à fait organisées, dans lesquelles les membres du corps féodal faisaient usage de véritables droits politiques.

Il nous faut à présent étudier quelle était l'étendue de ces droits politiques.

Recherchons donc les principes qui s'appliquaient aux conventions nouvelles ; demandons-nous si, dès qu'il s'agissait de contrats nouveaux, tous les membres du corps féodal jouissaient d'une liberté complète. Nous reconnaîtrons immédiatement que, par suite de la subordination des fiefs les uns aux autres, il y avait des limites à la plénitude d'action de chacun des membres du corps féodal, considérés isolément, même lorsqu'il s'agissait de mesures nouvelles, de mesures extra-féodales.

[1] Le mémoire de M. Baudel, lu à la réunion des sociétés savantes des départements de 1880, est encore inédit. M. Baudel a bien voulu m'envoyer la note suivante : « Les états provinciaux existaient avant Philippe-le-Bel, au moins ceux du Quercy. En 1245, ils s'assemblent et votent un subside de cinq cents marcs d'argent au roi saint Louis partant pour la croisade. En 1251, d'après l'historien Cathala-Coture, ils s'assemblent à Rocamadour pour demander à Dieu l'extirpation de l'hérésie des Albigeois. En 1270, l'évêque Barthélemy de Roux convoque à Cahors les consuls de Figeac, Gourdon, Peyzelles, La Bastide, Lavercautière, etc, pour conférer avec lui sur les affaires importantes concernant le pays (pièce manuscrite des archives de Gourdon, sur parchemin, en patois). En 1308 et 1309, les consuls de toutes les villes du Quercy s'assemblent à Figeac pour nommer des délégués aux états généraux..... La réunion de 1270 nous prouve que le tiers-état entrait aux états provinciaux avant Philippe-le-Bel. » (30 avril 1880.)

Par exemple, de ce que dans chaque fief l'assentiment des intéressés était indispensable pour qu'une dérogation quelconque aux anciennes conventions pût se produire, peut-on conclure que dans chaque seigneurie les hommes et leurs seigneurs avaient la liberté complète d'apporter, au moyen d'un accord nouveau, toutes les modifications possibles à l'ancien état de choses ? Nullement.

Les suzerains avait pris sous leur protection ou soumis à leur puissance des vassaux qui avaient, avec leurs arrière-vassaux et leurs hommes, une sorte de constitution déterminée ; il en résultait qu'ils n'admettaient entre ces vassaux, pas plus qu'entre ces arrière-vassaux et ces hommes, aucun contrat nouveau qui modifiât les conventions primitives, sans que ce contrat leur fût connu, sans qu'il fût approuvé par eux [1].

Il nous suffit d'étudier de près les modifications principales qui pouvaient être introduites dans un fief pour nous convaincre de la rigueur absolue des principes qui réglaient ces matières.

Par exemple, un seigneur, mû par des sentiments d'humanité ou de reconnaissance, ou par tout autre motif, désirait affranchir un de ses serfs ; la règle des fiefs lui en reconnaissait-elle le droit ? En aucune façon.

Les serfs, comme l'explique si clairement la coutume de Vitry [2], « étaient censés et réputés du pied et partie de la terre, et se devaient énoncer en aveu et dénombrement par les vassaux avec leurs autres terres. » Or, aucune modification ne pouvant être apportée par le vassal à l'état de son fief, il en résultait forcément, comme l'énoncent formellement les établissements de saint Louis [3], que nul vassal ni seigneur ne pouvait affranchir ses hommes sans l'assentiment du seigneur dominant, et, qu'en cas d'infraction à ces prescriptions, le vassal était frappé d'une amende et de la perte des serfs affranchis qui devenaient dès lors la propriété du seigneur dominant.

Pour que l'affranchissement fût possible, il fallait non seule-

[1] C'est ce qui explique qu'aucune commune ni ville ne pouvait s'imposer elle-même sans l'autorisation de son seigneur. Voyez notamment l'arrêt de 1287 dans lequel le Parlement refuse aux habitants de Clermont le droit de s'imposer sans l'autorisation de l'Evêque, leur seigneur (*Olim*, t. II, p. 267, n° 4.)

[2] Article 145.

[3] « Nus vavassor ne gentishom ne puet franchir son home de cors en nulle manière sans l'assentement du baron ou du chief seigneur, suivant) l'usage de cort laïc. » (Etablissements de Saint Louis, livre II, ch. XXXIV.)

ment l'assentiment du seigneur dominant [1], mais encore celui de tous les seigneurs supérieurs, de degré en degré, jusqu'au Roi [2].

Les mêmes principes devaient s'appliquer, dans toute leur rigueur, à la création des communes ; il suffisait de l'opposition d'un seul seigneur pour que le Roi lui-même se vît forcé de retirer son autorisation de commune [3] ; à plus forte raison le Roi avait-il le droit de se refuser à l'érection des communes qui s'étaient établies arbitrairement, ou même avec le consentement de ses vassaux, et de les déclarer nulles [4].

Si nous considérons les dispenses ou les concessions de droits seigneuriaux, nous les trouverons exactement soumises aux mêmes prescriptions : « Tout aussint, dit encore Beaumanoir, comme nous avons dit ichi dessus, que aucuns ne puet franchir son serf sans l'autorité de son Pardessus, et aussint ne puet nus doner abriègement de serviches de fief ne franchises de hiretages sans l'auctorité de son Pardessus [5]. »

Toute infraction à ces dispositions entraînait la confiscation, au profit du seigneur dominant, des droits dont le vassal avait cru pouvoir disposer sans l'assentiment de son seigneur dominant.

Ces dispositions étaient si formelles et paraissaient si logiques qu'on les retrouve presque en vigueur encore jusqu'à la fin de la monarchie. La confiscation était, il est vrai, tombée en désuétude; mais, même en plein XVIIIe siècle, les seigneurs ne tenaient aucun compte, dans le paiement des droits de mutation que leur devaient leurs vassaux, d'une diminution de revenus qui ne fût

[1] « Car si je franchis mes serfs, dit Beaumanoir, sans l'autorité de mon seigneur, je les pert.... et si seroit li amande de soixante livres. » (*Coutumes de Beauvaisis*, ch. XLV.)

[2] Laurière, *De l'origine du droit d'amortissement*. Paris, 1692, in-8o, p. 93. Il cite comme preuves les art. 20 et 28 des anciennes coutumes de Bourges et de Berry.

[3] Aug. Thierry, *Essai sur l'histoire du tiers-état*, p. 353, preuve 1re tirée des *Hist.*, t. XII, p. 304; *idem*, p. 454, note 1, tirée des *Ord.*, t. IV, p. 55.

[4] A. Thierry, *Essai sur l'hist. du tiers-état*, p. 364, preuves 1 et 2 tirées de Pertz, *Monumenta*, etc. Leg. t. II, p. 112 et 279, et de Papon, *Histoire de Prov.*, t. II, preuve 50. Voy. encore la déclaration de Frédéric Ier annulant la commune de Trèves malgré l'évêque et le comte palatin (Hontheim, *Hist. Trev. diplomat.*, t. I, p. 594, cité par A. Thierry, p. 365).

[5] *Coutumes de Beauvaisis*, ch. 45, p. 255. Laurière cite aussi Bouteiller, à la page 91 de son traité : *De l'origine du droit d'amortissement*.

pas régulièrement justifiée, et c'est sur la valeur intégrale du fief, telle qu'elle était constatée par le dernier dénombrement qu'ils percevaient les droits [1].

Une des plus graves modifications qui pussent être apportées à la valeur des fiefs, c'était les donations de terres ou de rentes à titre purement gratuit; aussi ces donations étaient-elles formellement interdites par toutes les coutumes, non seulement parce qu'elles atteignaient gravement la valeur du fief et par conséquent la puissance des donataires, mais encore parce que, étant faites presque toujours à des établissements religieux, elles entraînaient comme conséquence perpétuelle une diminution de services féodaux des plus préjudiciables aux seigneurs.

Toute donation faite par un seigneur devait donc, pour être valable, recevoir l'approbation de tous les seigneurs dominants, de degré en degré, jusqu'au Roi [2].

Citons à l'appui de cette doctrine la charte de 1006, du comte de Corbeil [3], qui accordait à tous ses tenanciers, soit clercs, soit chevaliers, de faire des donations à l'abbé Théobald, en les dispensant de l'assentiment de leurs seigneurs immédiats ; puis la charte de 1113 dans laquelle un seigneur déclarait approuver tout ce que ses tenanciers pourraient donner à l'église de Molesmes [4], et la charte de 1197 [5], dans laquelle Guidon de Sanz déclarait également approuver toutes les donations qui pourraient être faites par l'un des hommes ou des chevaliers *tenant fief de lui*.

La charte de Gaucher de Châtillon [6], de 1204, bien connue en ces matières, est encore plus explicite. Ce seigneur avait fait une

[1] *Traité des fiefs de Dumoulin*, etc., par Henrion de Pansey, p. 299.

[2] Voyez l'excellent petit traité *De l'origine du droit d'amortissement*, de Laurière. Paris, 1692, in-8°.

[3] « Concedimus .... ut omnis cujuscumque ordinis militiæ sit vel clericatus qui de nostro beneficio aliquid in feudum .... possideat, licentiam dandi aut relinquendi partem ex illo .... abbati Theobaldo habeant, et hoc *absque scitu et assensu dominorum de quibus videntur possidere* semper faciant. » (Laurière, *Idem*, preuves p. 5.)

[4] « Quidquid de me tenentes dederunt vel daturi sunt ex eo Molismensi ecclesiæ, lando et confirmo. » (Laurière, *De l'origine du droit d'amortissement*, p. 51.)

[5] « Si quis hominum meorum vel aliquis militum qui de me feodum teneat, pratum vel terram .... in eleemosinam dederit .... hoc libenter concessi. » (*Idem*, p. 52.)

[6] « Quod prædicta a domino rege tenebam, donationem istam per patentes ipsius regis litteras petii et impetravi confirmari. » (*Idem*, p. 53.)

donation à l'église de Saint-Denis ; dans sa charte de donation il avait soin d'énoncer que *comme il tenait ces terres en fief du Roi,* il lui avait demandé et en avait obtenu de confirmer sa donation par des lettres patentes.

Mentionnons encore la charte de Guillaume, châtelain de Saint-Omer [1], et celle de Robert de Courtenay, de 1232, qui déclarait approuver et accorder toutes les acquisitions ou donations consenties par la dame de Conserans dont le fief relevait du sien[2].

Toutes ces chartes, datant cependant d'une époque où les principes s'étaient déjà affaiblis, témoignent de l'obligation qui forçait chaque seigneur de faire approuver ses donations par son seigneur dominant.

On peut considérer sous le même point de vue ce que l'on ap-

[1] « Ego Wilhelmus (châtelain de Saint-Omer) notum esse volo quod, *assensu domini Ludovici mei*, concessi et in perpetuum dedi burgensibus sancti Audomari V mensuras prati mei, et dispense de droits de pâturage..; ad *petitionem meam* dominus meus Ludovicus hanc donationem et quitationem litteris suis patentibus confirmavit.» (Giry, *Histoire de Saint-Omer et de ses institutions*, p. 407, preuve n° 35, charte de septembre 1218). Louis, fils de Philippe-Auguste, confirma non seulement la donation mais encore la dispense de droits de pâturage (*Idem*, n° 36.)

[2] «Notum facimus quod Ludavimus et concessimus monachis quidquid ipsi acquisierunt sive emptione sive eleemosyna in grangiis .... ad feodum nostrum pertinentibus. » (Lauriere, *De l'origine de l'amortissement* p. 52.)

Il n'y a rien de plus curieux à étudier que l'histoire du droit d'amortissement; c'est l'histoire même de l'abaissement du pouvoir des seigneurs et du développement du pouvoir royal; toutes les transformations du régime féodal s'y trouvent pour ainsi dire saisies sur le fait.

Laurière a essayé d'écrire cette histoire et a publié, dans le but tout spécial de prouver la légitimité du droit d'amortissement, un excellent petit traité qui a le défaut d'être un peu confus et surtout beaucoup trop succinct.

Nous reprendrons cette étude d'une manière aussi approfondie que l'exige l'importance du sujet.

Les amortissements, prohibés à l'origine sans l'assentiment de tous les seigneurs dominants, devinrent de plus en plus faciles en raison de l'affaiblissement graduel du régime féodal. On ne vit plus bientôt dans l'octroi des lettres d'amortissement qu'une question purement fiscale et tous les anciens principes devinrent méconnaissables.

L'effort constant de la royauté a été de supprimer les autorisations intermédiaires des seigneurs et de substituer partout la seule autorisation royale aux autorisations multiples qui étaient de toute rigueur à l'origine.

Voyez comme exemples les arrêts de 1277, relatifs aux évêques de Reims et de Châlons et la décision de la Chambre des comptes déclarant sans valeur les amortissements donnés en dehors de l'autorisation royale par Louis, comte de Flandre, de Nevers, etc. (Traité des amortissements, dans : *Décisions notables de feu Messire Gilles Le Maistre*, etc. Paris, 1583, in-8°, foliis 5 r°, 8 v° et 9 r°).

pelait le *jeu de fief*, qui consistait à céder ses droits seigneuriaux à un tiers sur une partie plus ou moins grande du fief sans lui concéder néanmoins aucune qualité de seigneur. Cette combinaison, qui ne portait pas atteinte en apparence à la subordination féodale, était considérée très logiquement comme un affaiblissement du fief, et formellement interdite dans la période de la féodalité pure [1].

Nous venons de démontrer que, ni dans les affranchissements, ni dans les concessions de droits seigneuriaux, ni dans les donations, les seigneurs ne pouvaient apporter de modification à l'état de leur fief sans l'assentiment des seigneurs dominants.

Ces règles, parfaitement appropriées au maintien intégral du régime féodal, trouvaient une sanction certaine dans ce principe incontesté qu'aucune infraction à la règle des fiefs ne pouvait être couverte par la prescription : aucune prescription n'était possible entre seigneurs et vassaux, pas plus qu'entre nobles et non-nobles, relativement à l'accomplissement de leurs obligations féodales [2].

Il y avait donc, pour tous les seigneurs sans exception, l'impossibilité la plus absolue de modifier en quoi que ce fût la constitution intérieure de leur fief ; toute tentative extra-féodale eût été réprimée par la nullité des actes, par des amendes, et, dans les cas graves, par la commise ou la confiscation.

Il ressortait de ce principe la nécessité la plus absolue, en droit féodal pur, pour qu'une convention nouvelle, — par exemple entre un seigneur et ses hommes, — pût être exécutée, qu'elle obtînt l'adhésion de tous les seigneurs dominants, en remontant jusques au Roi lui-même. Et réciproquement, pour que le Roi pût apporter à la constitution féodale, une altération

[1] *Traité des fiefs de Dumoulin*, etc., par Henrion de Pansey, p. 497.

[2] Les coutumes sont unanimes sur ce point. Voyez notamment Paris, art. 12; Orléans, art. 86; Reims, art. 133; Mantes, art. 23; Montfort, art. 8; Melun, art. 102; Auxerre, art. 77. C'est ce que dit Duaren dans ses *Commentaires sur les coutumes des fiefs* : « Moribus nostris, pro vassallo vel domino nulla præscriptio locum habet. (ch. 16, n. 5). »

Cependant les légistes s'efforcèrent de battre en brèche ce système, en tirant toujours du droit romain des arguments qui étaient ridicules au fond, mais qui, dans le fait, triomphèrent.

Voyez-en un exemple remarquable dans le chapitre XIII (si le vassal peut prescrire sa liberté contre le seigneur) du livre de Salvaing: *De l'usage des fiefs*, etc. Grenoble, 1664, in-8°.

quelconque, momentanée ou perpétuelle, il fallait nécessairement, pour qu'elle eût un effet général, que cette dérogation à la coutume féodale fût consentie, et par tous les vassaux, et par tous les arrière-vassaux, et par tous les hommes mêmes de ces arrière-vassaux.

Arrêtons-nous, — car c'est là le point capital en cette étude,— aux modifications à la coutume féodale qui pouvaient être demandées par la royauté.

Elles pouvaient affecter, comme nous venons de le voir, le corps féodal tout entier, et alors l'assentiment du corps féodal tout entier devrait être obtenu d'une manière indispensable. Mais elles pouvaient n'affecter que des seigneurs d'un certain rang, que les grands vassaux par exemple, ou bien que tous les nobles même sans concerner aucunement les non-nobles. Il pouvait même arriver que les mesures demandées par la royauté s'adressassent au corps féodal tout entier d'un grand fief, sans concerner le corps féodal tout entier de la France.

Voici la règle générale qui s'appliquait à tous ces cas particuliers : aucune mesure extra-féodale ne pouvait être prise par le Roi sans l'assentiment des membres qu'elle concernait spécialement. Si la mesure n'affectait que les grands vassaux personnellement, leur assentiment seul était suffisant ; si elle affectait également les arrière-vassaux, il fallait ajouter à l'assentiment des grands vassaux celui de ces arrière-vassaux ; si enfin elle concernait aussi les hommes de ces arrière-vassaux, il fallait que la royauté réunît encore leur assentiment à celui de tous leurs seigneurs dominants [1].

Si la royauté ne désirait exécuter ces mesures que dans un fief, il lui suffisait de l'assentiment de ce fief ; si elle recherchait une exécution *générale* de ces mesures nouvelles, il lui fallait l'assentiment de tous les fiefs du royaume.

Il y avait donc une indépendance absolue des grands fiefs les uns d'avec les autres. Dans l'intérieur même de chaque grand fief il existait une liberté d'action tout aussi absolue au profit des seigneurs et au profit de leurs hommes : par conséquent, telle mesure, consentie dans un fief, pouvait être rejetée dans un

[1] La charte de Charles de Valois, du 12 février 1345, en donne un bel exemple. (Hervieu, *Recherches sur les premiers états-généraux*. Paris, 1879, in 8°, preuves, p. 244.)

autre, tel assentiment donné par des seigneurs dans un fief pouvait être refusé par leurs hommes, et réciproquement [1].

En présence de consentements partiels, les mesures royales ne pouvaient donc obtenir que des effets partiels.

Tout seigneur était libre de s'opposer à ce qu'on portât atteinte à la coutume qui régnait en son fief ; les hommes mêmes, considérés collectivement dans chaque fief, pouvaient tout aussi bien que les seigneurs se refuser aux modifications demandées, et se renfermer obstinément dans les conditions qui résultaient de leur coutume ou de leurs chartes, conditions qui avaient réglé à jamais leur situation politique et sociale dans la terre de leur seigneur.

En un mot, chaque fois qu'il s'agissait d'une modification à l'état féodal des fiefs, il n'y avait aucune loi de majorité devant laquelle dussent s'incliner les membres dissidents.

Il nous semble que ces principes, qui sont indiscutables, jettent les plus vives lumières sur la question des origines et des pouvoirs des états de l'ancienne France ; ils vont, en effet, déterminer les pouvoirs respectifs de ce que l'on appelle les états généraux, les états généraux fractionnés, et les états provinciaux, fixer leurs droits en présence du pouvoir royal, et nous donner la solution de tous les problèmes secondaires que renferme l'histoire de ces institutions.

[1] En voici, entre cent autres, une preuve très claire : en 1304, pendant la guerre de Flandre, où le principe du rachat du service militaire au moyen d'une redevance était devenu général, Philippe-le-Bel envoyait des délégués dans un grand nombre de sénéchaussées pour en régler les conditions. Jean, comte de Forez et Foulques de Regni mentionnaient qu'ils avaient au nom du Roi fait « *plures ac diversos* tractatus cum consulibus communitatum totius senescaliæ » (de Carcassonne).

Pendant que les non-nobles traitaient ainsi séparément, ville par ville, les nobles formulaient à part leurs conditions et les soumettaient au Roi, qui les acceptait ou leur refusait son adhésion article par article. (*Histoire générale de Languedoc* par Dom Vaissète, t. IV, preuves, p. 132 et 133.)

III

ÉTATS DU XIVe SIÈCLE.

§ I. *But de ces États.*

Nous venons de voir que les assemblées de vassaux, aussi bien que les réunions de non-nobles, étaient toutes motivées, pendant la période la plus ancienne de la féodalité, par la nécessité d'obtenir le concours des intéressés dès qu'il s'agissait de prendre des mesures extra-féodales.

S'il est vrai, comme nous le pensons, que les états de Philippe-le-Bel ne sont que la continuation et le développement des anciennes assemblées féodales, il est évident qu'ils devront se présenter à nous avec un but et des principes identiques à ceux que nous venons de constater dans les siècles précédents.

Quel est donc le but général de toutes les assemblées que, depuis Philippe-le-Bel, on a qualifiées du nom d'états généraux? Sur quel sujet portent leurs délibérations? Quelle est leur composition? Quelle est l'étendue de leurs pouvoirs?

Tenons-nous-en tout d'abord au rôle des états dans les questions purement administratives. Laissons de côté, par conséquent, la question toute spéciale de la lutte contre la papauté, celle des Templiers, celle de la régence et de l'avènement de Philippe-le-Long, questions absolument politiques, et qui demandent un examen particulier.

Nous pouvons, tout d'abord, remarquer que, chaque fois que les états ont été réunis, il s'agissait toujours pour la royauté d'obtenir d'eux une mesure d'une nature nouvelle, portant dérogation à la coutume féodale, — ce que nous appelons, pour simplifier, une mesure extra-féodale.

Il suffira de mentionner les tenues d'états de 1303, 1304, 1313, 1314, 1318, 1326, 1336-1337, 1345, 1346, 1347, où il s'agit pour les états de consentir à la levée d'une aide en remplacement de l'ancien service militaire féodal ; celles de 1303, 1308, 1313, 1314, 1315, 1317, 1318, 1320, 1321, 1322, 1329, 1333, 1343, où il s'agit de mesures relatives aux modifications à introduire dans l'organisation féodale des monnaies.

Dans toutes ces assemblées administratives, de même que dans les anciennes, assemblées de nobles et de non-nobles, il ne s'agit absolument, pour tout le corps féodal, que de se concerter pour constater que les mesures proposées par la royauté ne rentrent pas dans les conventions anciennes, qu'elles sont, par conséquent, extra-féodales, et de délibérer sur la convenance de consentir ou de se refuser aux demandes du Roi.

Les assemblées du règne de Philippe-le-Bel et de ses successeurs ne sont donc aucunement, en principe, une chose nouvelle. Philippe-le Bel n'en est pas plus le créateur que Philippe-le-Hardi ou saint Louis, comme on a pu le penser.

Ces assemblées ne font pas davantage régulièrement partie intégrante du système féodal ; elles ne constituent pas une institution particulière dépendant des institutions générales de la féodalité, comme on l'a encore soutenu.

La cause directe et fatale qui les a rendues indispensables, c'est la transformation graduelle et incessante de la féodalité, la diminution insensible mais constante du pouvoir des seigneurs, et l'immense développement du pouvoir royal.

C'était par conséquent la force des choses qui rendait les états nécessaires, car on ne pouvait sortir des conventions si strictes du système féodal qu'au moyen de conventions nouvelles, et il fallait que ces conventions fussent librement débattues et acceptées par tout le corps féodal, dans des assemblées qui, pour l'engager tout entier, devaient le représenter tout entier.

Après avoir ainsi déterminé le but général que la royauté poursuivait et qui motivait la réunion des états, arrivons à l'étude de l'organisation de ces institutions.

Nous allons suivre les assemblées dans leur composition, dans leurs délibérations, dans leurs décisions, et, par conséquent, analyser toutes leurs manifestations en quelque sorte extérieures ; nous rechercherons ensuite la raison d'être de tous leurs actes, et nous espérons arriver ainsi à déterminer de la manière la plus précise la nature et l'étendue véritables de leurs pouvoirs.

§ II. — *Composition des États.*

Les états étaient composés des membres de la noblesse, des membres du clergé, et des non-nobles.

Quelle était la cause de cette division si connue, et pour

quelle raison le concours des trois ordres était-il généralement nécessaire ?

Si l'on veut bien se rappeler les principes que nous avons exposés au début de cette étude, il sera facile de donner à toutes ces questions l'explication la plus simple.

Nous avons vu que, pour qu'une mesure extra-féodale, concernant tout le corps féodal, pût être prise d'une manière générale, il fallait que la royauté obtînt l'assentiment, non-seulement de tous ses vassaux, mais encore de tous ses arrière-vassaux, et des hommes mêmes de ces arrière-vassaux ; il fallait, en un mot, qu'il y eût dans chaque fief, dans chaque unité gouvernementale un consentement formel exprimé en faveur de la dérogation que la royauté désirait apporter aux anciens contrats.

Il en résultait donc la nécessité absolue que, dans toute assemblée générale, les nobles et les non-nobles fussent représentés ; la présence des non-nobles, des hommes que l'on désignera plus tard du nom de tiers-état, était par conséquent aussi indispensable que celle des nobles eux-mêmes.

Quant à la division des nobles en seigneurs laïcs et en seigneurs ecclésiastiques, formant deux ordres distincts, elle résultait de raisons purement administratives.

Nous avons déjà expliqué, dans un autre mémoire [1], en nous fondant sur la connaissance précise de la nature des redevances ecclésiastiques, des décimes, que si les ecclésiastiques formaient aux états un ordre distinct, ce n'était nullement à titre d'ecclésiastiques, mais uniquement pour cette raison que le clergé avait obtenu une organisation spéciale pour la répartition et la levée des redevances qui lui incombaient.

M. Hervieu, en étudiant avec soin les causes qui motivaient la convocation de certains membres du clergé, alors que certains autres ne faisaient jamais partie des états, est venu sur ce point confirmer nos conclusions ; il a reconnu, en effet, que les ecclésiastiques possesseurs de fiefs étaient seuls convoqués, et que par conséquent ce qui déterminait leur participation aux états, c'était leur qualité de seigneurs et nullement celle d'ecclésiastiques [2].

Les seigneurs ecclésiastiques ne représentaient donc aux états

[1] *Histoire du pouvoir royal d'imposer* (*Revue des questions historiques* d'octobre 1879). Tirage à part, p. 123 et suivantes.

[2] *Recherches sur les premiers états généraux*, p. 5 et 61.

que des seigneurs et ne formaient un ordre à part que comme chefs indépendants d'une administration spéciale : de l'administration des décimes du clergé.

Nous avons vu que, d'après les principes les plus rigoureux de la féodalité, les états généraux auraient dû être composés de tous les membres de la noblesse et du clergé, et de délégués de toutes les villes du royaume.

Cependant, il s'en faut de beaucoup que, sous Philippe-le-Bel, les convocations fussent aussi générales : il n'y avait qu'un nombre limité de nobles, de seigneurs ecclésiastiques et de villes qui fussent réellement représentés aux états ; la composition même des assemblées était loin d'être toujours la même [1]. Tels nobles, telles villes, qui figuraient à certaines assemblées, n'étaient pas convoqués ou ne se présentaient pas à d'autres assemblées.

L'explication de ce problème nous semble facile.

Au commencement du XIVe siècle, à l'époque de Philippe-le-Bel, le système féodal était fort ébranlé déjà : la puissance des seigneurs inférieurs s'était progressivement abaissée devant la puissance supérieure des grands vassaux ; ces grands vassaux eux-mêmes avaient dû reconnaître peu à peu la suprématie chaque jour croissante du pouvoir royal.

Il ne s'était pas produit cependant encore de modifications profondes, atteignant directement dans leurs principes les droits mêmes de tous ces seigneurs ; mais en fait, ces seigneurs avaient senti leur autorité diminuer de jour en jour, et avaient parfaitement compris que le moyen le plus efficace de sauvegarder leurs droits consistait à n'en faire que le plus conciliant usage.

Ils se trouvaient ainsi insensiblement amenés, lorsqu'une mesure royale était approuvée par leurs suzerains, à la ratifier également ; bien que leur liberté d'action demeurât intacte au fond, ces vassaux ne pouvaient cependant échapper à l'influence qu'exerçait sur eux l'opinion de leurs suzerains.

Cette disposition presque constante des seigneurs inférieurs à suivre l'exemple de leurs suzerains, était naturellement connue de la royauté, et le but qu'elle s'attachait dès lors à poursuivre dans les convocations aux états, c'était de réunir des seigneurs suffisamment puissants, suffisamment influents pour que

[1] Hervieu, *Recherches sur les premiers états généraux*, p. 57 et 77.

leurs décisions fussent suivies sans conteste par les seigneurs relativement peu importants qu'ils avaient pour vassaux et pour arrière-vassaux.

Il en était de même pour les villes et pour les communes [1].

Voilà pourquoi il n'y avait aucune règle fixe dans les convocations, pourquoi tels seigneurs importants, dont la royauté pouvait craindre la mauvaise influence, ne recevaient pas de lettres de convocation, tandis que des seigneurs moins élevés étaient représentés aux états ; la même raison explique la non-convocation de certaines villes, et toutes les différences qui, à chaque réunion nouvelle, se produisaient dans la composition des assemblées.

§ III. *Délibérations. — Décisions.*

Examinons maintenant les formes qui devaient être suivies dans la tenue des assemblées, dans leurs délibérations et dans leurs décisions.

Tous les membres du corps féodal qui avaient été convoqués se réunissaient en assemblée générale, pour entendre les propositions qui devaient leur être faites, soit par le Roi lui-même, soit par ses représentants [2].

Les membres des états siégaient-ils sans aucune méthode ? se confondaient-ils les uns avec les autres, le clergé et les nobles avec le tiers-état ? Nullement.

Même dans la tenue des assemblées, nous retrouvons vivants et respectés les principes les plus stricts du système féodal : chaque ordre siégeait d'une manière distincte ; il y avait une division très nette entre les places du clergé, celles de la noblesse, et celles du tiers-état, alors même qu'ils se trouvaient réunis dans une salle unique [3].

[1] Voyez, sur l'influence du vote de Paris, Hervieu, *Recherches sur les premiers états généraux*, p. 61.

[2] Voyez sur ce point, à titre de documents, les renseignements donnés par M. Hervieu, p. 62 à 67. M. Hervieu a patiemment recherché et décrit toutes les formes de délibérations, de votes, etc.; mais il s'est borné à une simple énumération et n'a pas dévoilé les principes qui réglaient la tenue des états, et qui donnent l'explication de toutes les variétés de délibérations, de votes et de réunions qu'il a constatées et qu'il a dès lors trouvées confuses.

[3] Hervieu, *Recherches, etc.*, p. 57, d'après les *Chroniques de Saint-Denys*, Éd. P. Paris, t. V, p. 207 et suiv.

Dans la disposition des membres de chaque ordre se manifestait également le respect de la hiérarchie féodale : les seigneurs suzerains étaient appelés avant les vassaux ; leurs sièges se trouvaient plus rapprochés du Roi que ceux des seigneurs inférieurs. Il y avait dans le tiers-état les mêmes préséances : les représentants des villes importantes prenaient rang avant les mandataires des villes inférieures. Nous retrouverons, pendant toute la durée de l'ancienne monarchie, le respect de ces anciens usages ; nous verrons tous les membres des états se montrer extrêmement jaloux de leurs droits de préseance ; nous assisterons maintes fois aux discussions qui s'élèveront, non-seulement entre seigneurs, mais encore entre les représentants des villes, sur leur droit de figurer à un rang déterminé sur les listes de convocation et dans les séances des états, soit généraux, soit provinciaux [1].

Aussitôt après que les propositions royales avaient été communiquées aux membres des trois ordres, les délibérations commençaient.

Dans presque toutes les assemblées d'états, il s'agissait de demandes de subsides par la royauté. Pendant toute la première partie du XIVe siècle, toutes les demandes d'impôts faites par la royauté consistaient à proposer de convertir en taxes pécuniaires l'ancienne obligation féodale du service militaire personnel.

Il se posait donc, au début de toutes les délibérations, deux questions bien distinctes. La première était en quelque sorte générale et préjudicielle : sortirait-on des anciennes conditions du service militaire féodal en s'accordant à payer une taxe de remplacement de ce service militaire? Consentirait-on à cette mesure extra-féodale? Ou, en d'autres termes, la demande de subside devait-elle être accueillie au lieu et place du service militaire? La seconde question, de nature beaucoup plus spéciale, pouvait se résumer en ces termes : quelles devaient être la quotité du subside et la forme en laquelle il serait perçu ?

[1] Voyez les débats relatifs aux quatre seigneurs du Périgord, débats qui ont été tranchés par l'assemblée du 18 octobre 1576.

La susceptibilité des quatre barons et des quatre seigneurs du Périgord était telle, relativement à leurs droits de préséance, que, sur les listes de convocation, leurs noms devaient être inscrits en cercle pour éviter toute réclamation de priorité (*Collection de Périgord*. Bibl. nation., vol. 24, p. 311).

Il s'ouvrait habituellement, sur la première question, une courte discussion, à laquelle assistaient les trois ordres, et qui aboutissait toujours, ou presque toujours, à reconnaître en principe la nécessité du subside demandé.

On passait à la deuxième question et aux délibérations décisives qu'elle comportait forcément. Chaque ordre se retirait le plus souvent alors dans une salle particulière et délibérait à part[1].

Nous retrouvons sans peine, dans cette séparation des trois ordres au moment des délibérations, une application rigoureuse des principes féodaux ; rien n'était plus naturel et plus logique que ces délibérations séparées. Elles n'étaient en effet que la reproduction simultanée de ce qui se serait passé successivement dans chaque fief si, au lieu de réunir en une seule assemblée les membres du corps féodal, on les avait consultés séparément et successivement, en partant d'abord des grands vassaux, pour aboutir en dernier lieu aux hommes des seigneurs.

La délibération par ordre était donc tout à fait régulière. Il eût été inacceptable que, dans les fiefs, les hommes qui formaient une classe très inférieure eussent une opinion à émettre dans des questions qui concernaient personnellement leurs seigneurs et exerçassent ainsi la moindre influence sur leurs décisions ; de même, aux états, il eût été tout aussi peu admissible que les délégués des villes prissent la parole lorsque la noblesse ou le clergé délibéraient sur leurs intérêts personnels et pussent leur donner des conseils ou critiquer leur opinion.

Réciproquement, les ecclésiastiques ou les nobles n'avaient aucun droit de s'immiscer dans les questions qui concernaient leurs hommes, puisqu'il ne s'agissait aux états que de mesures extra-féodales, à l'exécution desquelles chacun demeurait libre en principe de donner ou de refuser son adhésion.

C'était donc l'état social même de la féodalité qui imposait en quelque sorte aux membres des états de délibérer séparément, chacun pour soi. Il convient de remarquer en outre que la diversité des intérêts des trois ordres ne pouvait guère se concilier non plus avec des délibérations communes.

[1] « Les prélats... répondirent que la question proposée était d'une résolution ardue et difficile et qu'elle exigeait une mûre délibération. Ils sortirent alors de la salle des séances pour conférer entre eux et prendre une décision. » Hervieu, *Recherches sur les premiers états-généraux*, p. 78.

Des délibérations communes supposent en effet des résolutions communes, et nous allons voir que les décisions des trois ordres étaient le plus souvent très différentes entre elles et tout à fait spéciales à chacun des ordres.

Les délibérations terminées dans chaque ordre, on y recueillait les décisions individuelles ; puis tous les ordres rentraient en séance générale, et faisaient connaître, chacun à son tour, par l'organe d'un de leurs membres, le résultat de leurs délibérations.

Il se pose, à propos des décisions des états, deux questions qui méritent d'arrêter et de retenir notre attention : la première concerne la forme dans laquelle les décisions devaient être recueillies ; la seconde est relative à la nature et à la valeur même de ces décisions.

Quelles étaient ou plutôt quelles devaient être rigoureusement dans chaque ordre les règles à suivre en recueillant les décisions? On y devait suivre exactement ce qui se serait produit si l'on avait procédé en consultant le corps féodal tout entier dans les fiefs.

Dans l'ordre de la noblesse, les grands vassaux devaient donc se prononcer les premiers, puis leurs vassaux, puis les vassaux de ces vassaux, en descendant ainsi jusqu'au dernier seigneur du fief le plus petit.

Dans l'ordre du clergé, les mêmes formes devaient se reproduire.

Dans l'ordre des non-nobles, on devait respecter également la hiérarchie qui classait les représentants d'après le degré d'importance des villes dont ils étaient mandataires [1].

Etait-ce là vaine formalité ? En aucune façon. C'était le respect même d'une des lois que nous avons fait connaître précédemment, et qui voulait qu'aucune mesure nouvelle ne pût être indroduite dans un fief sans l'assentiment en quelque sorte hiérarchique de tous les seigneurs de ce fief.

Lorsqu'une mesure extra-féodale devait être prise dans un simple fief, il fallait qu'après avoir été adoptée par les hommes de ce fief, elle fût approuvée successivement par tous les seigneurs dominants, en remontant jusqu'au Roi. — A l'inverse, lorsqu'une

[1] Voyez comme exemple, et cela même au XVIe siècle, les listes de convocation de la noblesse, du clergé et des villes du Périgord en 1576 (*Collection de Périgord*. Bib. nat. vol. XXIV p. 311, 319, 330 et 333).

mesure extra-féodale était proposée par le Roi, elle devait, pour pouvoir recevoir une application générale dans tous les fiefs, obtenir *hiérarchiquement* [1] l'approbation des grands vassaux d'abord, et ensuite, en descendant toujours, celle de tous les seigneurs qui se trouvaient au-dessous d'eux.

Les règles qui déterminaient la manière dont les décisions devaient être recueillies dans chaque ordre découlaient donc explicitement des principes sur lesquels était basée la hiérarchie féodale.

Ces questions de forme, questions relativement importantes, deviennent néanmoins secondaires en présence du problème très grave qui se pose à présent devant nous, et qui consiste à déterminer les points suivants :

Quelles étaient, dans les états, la valeur et la portée des décisions prises soit par chaque membre, soit par chaque ordre, soit par tous les ordres ?

Les décisions prises par la majorité des membres dans un ordre engageaient-elles l'ordre tout entier ?

Les décisions prises par deux ordres sur trois avaient-elles force de loi pour l'ordre dissident ?

Il n'y a, croyons-nous, aucune difficulté à répondre à ces questions si importantes ; leur solution découle, tout aussi naturellement que toutes les solutions précédentes, des principes généraux que nous avons exposés.

Rigoureusement, il n'y avait aucune loi de majorité qui pût s'imposer soit dans chaque ordre, soit dans les ordres réunis.

Ce principe, dont l'application assurait dans tout le corps féodal l'indépendance de chaque membre, l'indépendance de chaque ordre tout aussi bien que l'indépendance de chaque fief ou de chaque province, était essentiellement un principe féodal. Nous avons constaté toute la vigueur de ce principe pendant la période de la féodalité la plus pure ; nous le retrouvons au XIVe siècle, vivace en certains points, déjà affaibli en certains autres, dans les décisions qui émanaient des états.

[1] Nous aurons à citer souvent la charte suivante, qui est caractéristique : « Nous, Charles de Valois, frère du Roy de France,... assentons a ce que par toute et en toute notre terre ... soit par noz genz imposée compétent et souffisant contribution... ou cas et en la manière que les prélaz, barons, nobles et communes de Normendie seroient a donc à accort de faire la dicte aide. » Charte du 12 février 1345 (Hervieu, *Recherches*, etc., preuves, p. 245).

Il n'y avait aucune loi, disions-nous, qui enchaînât forcément chaque membre aux décisions de la majorité de son ordre ; il nous suffit d'étudier attentivement les aides accordées depuis Philippe-le-Bel pour nous en convaincre.

Une des premières aides connues est celle dont la perception commença vers 1292 ; elle consistait dans le paiement du centième, puis ensuite du cinquantième de la valeur des biens, en remplacement du service militaire.

Qu'y constatons-nous immédiatement ? Y voyons-nous les non-nobles soumis d'une manière uniforme à une taxe unique et générale [1] ? Aucunement.

Le principe du rachat du service militaire une fois admis, l'indépendance de chacune des villes se retrouve toute entière ; c'est ainsi que la ville de Rouen est soumise à une taxe spéciale d'un denier pour livre des marchandises vendues ; que Paris préfère s'imposer une taille de cent mille livres [2] ; que Reims [3], Lille [4], Douai [5] et beaucoup d'autres villes encore traitent séparément avec la royauté du rachat du centième et du cinquantième moyennant le paiement d'une somme déterminée.

L'instruction secrète de 1302 [6] est une preuve encore plus manifeste de l'indépendance absolue de chaque membre chez soi ; elle était adressée aux délégués que Philippe-le-Bel avait chargé d'aller assurer dans les fiefs l'exécution de l'ordonnance de 1302. Or, bien loin de leur ordonner de procéder à une exécution indiscutable de décisions générales, elle leur recommandait tout au contraire de bien faire comprendre aux gens du peuple tous les avantages qu'ils pouvaient trouver à s'affranchir des risques du service de guerre, et d'employer auprès d'eux tous les moyens d'insinuation pour arriver à leur faire payer l'aide au lieu de venir en l'armée du Roi s'acquitter personnellement de leur service militaire.

Si leur indépendance n'avait pas été un principe consacré,

[1] Lettres de février 1294 (*Ordonnances*, t. XI, p. 376).
Instruction sur la manière de lever le cinquantième (*Notices et extraits*, t. XX, p. 108).
[2] *Olim*, t. II, p. 411, n° 22.
[3] *Archives adm. de Reims*, t. I, p. 1080, nos 477, 483 et 488.
[4] Lettres du 27 mars 1296 (*Ordonn.*, t. XI, p. 380).
[5] *Ordonn.*, t. XI, p. 380.
[6] *Ordonn.*, t. I, p. 371.

Philippe-le-Bel n'aurait pas pris tant de précautions pour faire solliciter dans les fiefs leur assentiment à ses mesures.

Cette même instruction, respectant l'indépendance personnelle des seigneurs tout aussi bien que celle de leurs hommes, portait d'ailleurs cette recommandation explicite : « Contre la volonté des barons ne faites pas ces finances en leurs terres. »

Aux états tenus à Paris le 1er août 1314, nous trouvons une preuve nouvelle de l'indépendance des membres dans chaque ordre : il s'agissait de décider sur une demande royale de transformation de service militaire en redevance pécuniaire à propos de la guerre de Flandre. Nous savons exactement ce qui s'y passa relativement aux décisions des non-nobles.

Étienne Barbette, bourgeois de Paris, chargé de représenter cette ville, se leva aussitôt que les communications royales furent terminées, et, sans attendre la discussion, sans se préoccuper de l'avis des autres villes convoquées, stipula pour Paris, et prit l'engagement ferme de payer l'aide que la royauté sollicitait [1].

Ce respect de l'indépendance de chacun des membres du corps féodal est encore plus sensible dans le mandement adressé en 1337 par Philippe de Valois, après les états partiels de Paris et de Compiègne, à son bailli de Vermandois. Il y reconnaissait à chacun le choix de faire son service militaire en personne ou de payer une aide [2].

Aux états dn XIVe siècle, par conséquent, se retrouvait encore très-vivace ce principe du droit féodal qui, dans toutes les questions extra-féodales, consacrait au profit de chacun l'indépendance la plus absolue.

C'est par application de ce principe que, même après la tenue d'assemblées où certaines décisions avaient été prises en grande majorité, il se trouvait des seigneurs ou des villes isolés qui, tenant pour nulles en ce qui les concernait les résolutions arrêtées, s'engageaient personnellement envers la royauté au paiement de taxes qui avaient été formellement rejetées par les états auxquels ils avaient participé.

C'est ainsi qu'en 1345, après le refus des états de Languedoc de contribuer à une aide que Philippe de Valois demandait pour résister aux troupes du roi d'Angleterre Édouard III, les com-

[1] *Chroniques de Saint-Denys.*
[2] Lettre du 9 mai 1337 (*Archives adm. de Reims*, t. II, p. 783, n° 441).

munautés comprises dans les terres du comte de Vendôme et de son frère offraient 2,500 livres comme aide aux délégués du Roi [1].

Il n'existait donc aucune loi de majorité qui, en principe, enchaînât la minorité et la forçât de s'incliner devant des décisions qu'elle n'approuvait pas.

Si, de l'indépendance individuelle des membres, nous passons à l'indépendance des ordres les uns par rapport aux autres, nous constatons que les principes primitifs du régime féodal s'y trouvaient, au milieu même du XIVe siècle, maintenus dans toute leur vigueur ; ceci n'avait, du reste, rien d'extraordinaire, car l'indépendance des ordres était la conséquence toute naturelle de l'indépendance des membres des états.

Aussi les exemples de décisions spéciales à chaque ordre abondent-ils. Il était très fréquent, relativement au service militaire, de voir le clergé accorder une décime et les non-nobles une aide pécuniaire pour être dispensés, par dérogation à la coutume féodale, de ce service militaire, tandis que la noblesse, s'en tenant aux conditions formelles des anciennes coutumes, refusait toute aide, et accomplissait en personne, féodalement, son devoir d'assistance militaire.

C'était là justement ce qui se produisait en 1295 : les nobles s'acquittaient en personne de leur service militaire, tandis que les non-nobles se soumettaient à une taxe de compensation.

Des diversités beaucoup plus nombreuses encore se produisaient dans les aides, de 1302 à 1304. Dans presque toutes les questions de monnaie nous voyons les non-nobles prendre des décisions distinctes dans des assemblées où ils pouvaient se trouver seuls réunis, comme en 1314 [2] et en 1315 [3].

Le clergé consentait à toutes les aides de l'ost pour échapper au service militaire et s'imposait, pour ce motif, des décimes ecclésiastiques, sans s'inquiéter des décisions de la noblesse et des non-nobles. Les résistances qu'il pouvait opposer à payer

[1] Hervieu, *Recherches*, etc., p. 213 et suivantes.

[2] Dom Vaissète, *Histoire générale du Languedoc*, t. IV, p. 256; Hervieu, *Recherches sur les premiers états généraux* p. 108 ; *Ord.*, t. I., p. 548.

[3] *Ordonnances*, t. I, p. 553. M Hervieu croit que cette assemblée, composée seulement des délégués des villes, put prendre des décisions qui portaient que tout baron serait forcé de ne laisser cours dans sa terre qu'à sa propre

l'aide, comme en 1318, sont une preuve nouvelle de son indépendance à titre d'ordre distinct [1].

Un exemple des plus remarquables nous est encore fourni par les états de 1346; l'indépendance des ordres s'y accentuait de la manière la plus frappante : les nobles décidaient en effet de servir en personne, tandis que les ecclésiastiques se soumettaient à des décimes et que les non-nobles s'arrêtaient à des résolutions mixtes [2].

L'indépendance personnelle de chacun des membres du corps féodal leur laissait donc toute liberté d'action, et leur assurait le droit de se rapprocher ou de se séparer les uns des autres, et de prendre soit des résolutions communes, soit des résolutions individuelles.

Un groupement de décisions communes et identiques pouvait donc se produire dans un ordre, tandis que, dans les autres ordres, on voyait adopter des décisions totalement différentes.

Ces mêmes causes pouvaient engendrer de nouvelles combinaisons encore. Nous venons de constater un groupement de décisions par ordre; mais il est facile de concevoir qu'il pouvait s'en présenter par fief ou par province. Développons même dans toutes ses conséquences le principe d'indépendance individuelle qui était la cause mère de toutes ces combinaisons, et nous arriverons, par la logique la plus indiscutable, à admettre qu'il pouvait se produire, non seulement des groupements de décisions par ordre ou par province, mais encore que, dans la limite de chaque province même, il pouvait s'en produire qui fussent particulières à chaque ordre, et qui fussent par conséquent par ordre et par province tout à la fois. De telle sorte qu'une mesure proposée par la royauté, telle qu'une aide de guerre par exemple, pouvait être adoptée ou rejetée, non seulement par tout un ordre tel que toute la noblesse ou par une province tout entière telle que la Normandie, mais encore que les demandes royales pouvaient

monnaie et à celles du roi, et que les barons qui n'avaient pas de monnaie personnelle devraient porter l'argent et le billon destiné à en faire aux ateliers royaux; ceci est une erreur certaine. Il est évident que les barons, consultés séparément, durent donner leur assentiment à ces mesures pour qu'elles pussent obtenir exécution.

[1] Dom Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, t. IV, preuves, p. 261; Hervieu, *idem*, p. 261.

[2] Hervieu, *Recherches*, etc., p. 214 et suivantes.

recevoir des solutions différentes de chaque ordre, dans chaque province même. — Des faits multiples et parfaitement constatés viennent à l'appui de cette théorie.

Les tenues d'états par provinces séparées sont la chose du monde la plus connue ; rappelons les états de 1317 : les provinces de Languedoc se réunissaient à Bourges, tandis que celles de Langue d'oïl se réunissaient à Paris ; mentionnons les états de 1318, présentant sept réunions différentes de provinces séparées; les assemblées de 1336; celles de 1340, de 1345 et de 1346, et surtout celle de 1321, où le Languedoc se séparait si nettement des provinces de Langue d'oïl en refusant de consentir à l'unification des monnaies.

Le principe d'indépendance de chaque province s'accentuait de la manière le plus remarquable encore aux états de 1346 [1], où, bien que toutes les provinces de la Langue d'oïl fussent réunies en une seule assemblée, chacune d'elles prenait cependant des décisions séparées, province par province.

Des preuves tout aussi péremptoires se présentent à nous, qui témoignent de l'indépendance de chaque ordre dans chaque province. Il suffit de rappeler les assemblées si caractéristiques de 1318 [2], et celles de 1319 [3], qui nous offrent des décisions prises séparément par chaque ordre dans chacune des provinces, et cela en si grand nombre qu'il est indiscutable que le corps féodal tout entier fut consulté par ce moyen.

Les archives de Reims [4] témoignent encore que ce fut isolément que le tiers-état du Vermandois fut consulté en 1321 sur une question de monnaie ; pareille consultation séparée du tiers-état du Vermandois, convoqué à Amiens, puis à Pontoise, se reproduisait en 1340 [5].

En 1338, se tenait encore une assemblée qui ne comprenait exclusivement que deux nobles de chacune des senéchaussées

[1] Hervieu, *Recherches*, etc. p., 203 ; *Ordonnances*, t. II. p. 238.

[2] Ordonnance du 17 nov. 1318 contenant les décisions prises séparément par les nobles du Berry (*Ordonnances*, t. I. p. 677).

[3] La noblesse fut convoquée séparément dans le Rouergue devant Pierre de Ferrières, sénéchal du Rouergue (Bosc, *Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue*. Rodez, 1797, 3 vol. in 8°, t. III. p. 219). Voyez encore Hervieu, *Recherches*, etc., p. 148 et suiv.

[4] *Archives adm. de Reims*, t. II, p. 272 ; Hervieu, *Recherches*, p. 166.

[5] *Archives adm. de Reims*, t. II, p. 829 et 835, Hervieu, *Recherches*, p. 209.

de Toulouse, de Beaucaire, de Carcassonne, de Béziers, du Périgord, du Quercy, du Rouergue et de Bigorre [1].

Ce principe de l'indépendance de chaque ordre dans les états de chaque province était du reste tellement consacré, que nous le retrouverons en vigueur, bien après le quatorzième siècle, dans la plupart des assemblées provinciales [2].

Étudions de plus près encore les applications de ce principe d'indépendance ; après avoir examiné ce qui pouvait se passer ordre par ordre, portons notre attention sur ce qui pouvait se produire dans le sein même de chaque ordre. Nous allons constater immédiatement que, de même qu'il pouvait exister des mesures spéciales à chaque ordre, de même, dans chaque ordre, la royauté pouvait tout aussi bien obtenir plusieurs solutions différentes, suivant la bonne ou la mauvaise volonté individuelle des membres qui composaient cet ordre.

Un grand vassal, par exemple, accédait aux demandes royales ; ses arrière-vassaux et leurs hommes y consentaient également ; il en résultait que la royauté était en droit, le plus régulièrement du monde, de faire procéder dans tous les fiefs dépendant de ce grand vassal à l'exécution des mesures auxquelles ces fiefs avaient adhéré.

Par contre, le refus obstiné d'un autre grand vassal aurait, de la manière la plus formelle, entravé dans son fief la volonté royale.

Chaque noble ne stipulait donc aux états que pour son fief, chaque délégué des villes que pour sa ville [3], d'une manière indépendante de tous les autres fiefs, de toutes les autres villes [4].

[1] D. Vaissète, t. IV, anno 1338 ; Hervieu, *Recherches*, p. 203.

[2] Voyez-en un exemple en bas Limousin en 1419 (18 août, 4 et 5 sept.) Biblioth. nat. *coll. Lespine, fonds de Périgord*, vol. 51, châtellenie d'Auberoche.

[3] Voilà pourquoi il était tout à fait indifférent que les membres non comparants se fissent représenter par un ou plusieurs délégués.

[4] Nous en trouvons une preuve décisive, entre autres, dans la charte suivante de Charles de Valois, qui réserve expressément l'indépendance de chacun de ses vassaux : « Nous assentons, disait-il, à ce que par toute et en toute notre terre et tènement... soit imposée, assise, cueillie et rendue loyal, compétent et suffisant contribution... *ou cas et en la manière que les.. prélaz, barons, nobles et communes de Normandie seroient a donc à accort de faire la dicte aide.* » Charte du 12 février 1315 (Trésor des chartes J 381, citée par M. Hervieu, *Recherches*, etc., pièces justificatives, p. 245).

IV

POUVOIRS ET CONTRÔLE POLITIQUE DES ÉTATS.

Il nous faut à présent considérer dans leur ensemble les résultats partiels que nous avons obtenus, les rapprocher les uns des autres, les comparer entre eux, saisir leurs analogies et leurs dissemblances, et nous élever ainsi progressivement à la loi générale dont ils dépendent.

Nous allons nous efforcer de déterminer quels étaient, en définitive, les droits et la puissance des états, les droits et le pouvoir de la royauté, la légitimité et l'étendue du contrôle politique des assemblées de l'ancienne France.

Écartons tout d'abord la cause la plus pernicieuse de toutes les erreurs ; éloignons de nos yeux ce spectacle des choses présentes qui, malgré nous, s'interpose constamment lorsque nous étudions des institutions différentes des nôtres et peut nous en fausser si complètement l'esprit.

Notre premier soin sera donc de nous soustraire à l'influence qu'exerce aujourd'hui sur nos droits, sur nos pouvoirs notre unité de gouvernement, notre unité nationale.

Dans notre siècle, en effet, au sein de presque toutes les sociétés modernes, et particulièrement en France, le premier et fondamental caractère des lois, c'est d'être générales, de s'appliquer d'une manière uniforme à l'ensemble du pays. Chaque citoyen, bien que théoriquement en possession d'une liberté complète, se trouve cependant lié d'une manière indissoluble au corps de la nation en vertu du principe souverain de l'unité nationale. Il ne peut être considéré par conséquent que comme une partie intégrante d'un organisme politique ; toute vie, toute action indépendante lui sont impossibles dès lors ; il ne détient ainsi que des droits et des pouvoirs dont toute application ne peut être que générale. Rien de semblable n'existait au moyen âge.

La France ne formait alors qu'une sorte de confédération de petits gouvernements ; l'autorité des coutumes ou des chartes qui s'y trouvaient en vigueur s'arrêtait à la limite de ces gouvernements.

Il y avait donc une multitude de lois spéciales, pouvant s'appliquer chacune à chaque fief en particulier, mais aucun ensemble de lois générales qui fussent communes à toute la France.

Si nous considérons la condition personnelle de chacun des membres du corps féodal, nous sommes loin d'y constater cet état de liberté absolue qui est l'origine de tous les droits des citoyens modernes ; la condition politique de tous les membres du corps féodal se trouvait déterminée sans retour par leur position sociale dans la hiérarchie féodale, et cette position sociale dépendait uniquement à son tour des clauses particulières qui réglaient la possession ou la jouissance du sol.

Tous les droits du corps féodal consistaient donc, pour chacun de ses membres individuellement, à s'assurer non pas la mise en vigueur d'une sorte de constitution idéale qui aurait réglé les rapports des hommes entre eux d'après les principes supérieurs de justice, de liberté ou d'égalité, mais simplement l'exécution constante et régulière des contrats très complets et très précis qui les liaient les uns aux autres dans toutes les phases possibles de leur existence.

Il n'y avait donc pas de droits politiques que chacun mît en œuvre dans l'intérêt commun un peu vague de procurer à la nation le meilleur gouvernement possible. La vie, les biens, les droits, les devoirs de chacun dépendaient à jamais des chartes, des coutumes, de la règle des fiefs, c'est-à-dire de véritables *contrats d'existence en terre féodale ;* ces contrats participaient de la nature de toutes les conventions en général ; ils ne pouvaient être modifiés qu'avec l'assentiment de toutes les parties.

Lorsqu'il s'agissait de faire entrer dans les anciennes conventions de nouvelles dispositions, les membres du corps féodal, dont la liberté était enchaînée par ces anciennes conventions, se retrouvaient en possession d'une liberté nouvelle. Il y avait par conséquent en eux deux personnalités distinctes, l'une asservie aux contrats féodaux, et l'autre à peu près libre ; en d'autres termes, d'un côté un homme féodal, et de l'autre un homme extra-féodal. Il résultait de cette situation que, dès qu'il s'agissait de mesures féodales, il n'y avait absolument aucune discussion possible, de la part des membres d'aucun fief, sur l'exécution de ces mesures. Il y avait pour eux l'obligation la plus stricte de s'y soumettre, conformément aux contrats féodaux. Ce n'était ponc que pour l'exécution des mesures extra-féodales que l'assen-

timent de toutes les parties devenait nécessaire, et motivait la tenue de réunions soit locales soit générales.

Les pouvoirs des états prenaient leur source indirectement dans les anciennes conventions féodales et résultaient de l'impossibilité d'appliquer ces conventions aux nécessités imprévues qui se manifestaient chaque jour, et auxquelles il fallait pourvoir par de nouveaux contrats.

Chacun ne pouvait faire usage de ces droits et n'assistait par conséquent aux assemblées qu'autant que les mesures extra-féodales qui étaient en discussion pouvaient l'affecter personnellement. Chacun ne stipulant aux états que pour soi et n'engageant que soi, la présence aux états de membres qui n'avaient aucun intérêt personnel à défendre dans les mesures qui pouvaient y être prises était absolument inutile, elle était même illicite [1].

Ceci explique pourquoi certaines villes se montraient si peu soucieuses d'assister aux états, comme l'a remarqué Augustin Thierry, sans en comprendre la raison [2]. En s'abstenant de se rendre aux convocations, elles réservaient leur liberté d'action, ne se trouvaient engagées à rien et gagnaient tout au moins du temps pour donner leur réponse aux demandes royales.

Ce n'est que lorsque le pouvoir royal se fut considérablement développé, et que les membres du corps féodal purent craindre d'être obligés moralement de se conformer aux décisions de la grande majorité des états, qu'ils considérèrent comme un droit d'assister aux assemblées et d'y manifester leur opinion [3].

[1] Ainsi en 1308, les nobles du comté d'Alençon décidèrent, probablement dans une assemblée, de remettre à Philippe-le-Bel intégralement tout ce qu'ils avaient perçu sur leurs hommes pour le mariage de sa fille. C'était là une dérogation à la coutume qui leur accordait une part de l'aide de mariage ; mais il est bien certain que les non-nobles n'avaient aucun avis à émettre sur ce point (*Notices et extraits*, lettre de non-préjudice, t. XX, p. 205, n° 38).

[2] *Lettres sur l'histoire de France*, lettre XXV.

[3] M. Hervieu en a cité un exemple pour Narbonne, datant de 1443 ; il en a conclu que cet exemple détruisait tout ce que Augustin Thierry avait constaté sur l'indifférence de certaines villes à se rendre aux états. Ceci est une erreur évidente de M. Hervieu : aucune ville, aucun seigneur n'avait en principe le *droit* d'assister à aucune réunion ; ils n'avaient que le droit de s'opposer aux mesures qu'ils n'avaient pas consenties. Ce ne fut qu'assez tard, alors qu'il se fut établi une loi de majorité qui restreignait l'indépendance individuelle des seigneurs et des villes, qu'ils tinrent formellement à assister aux états et purent ainsi parler de leur droit d'être convoqués (*Recherches sur les premiers états généraux*, p. 13).

Il est aussi facile d'expliquer toutes les anomalies que l'on croyait découvrir dans la composition d'assemblées où l'exclusion du tiers-état est une chose manifeste. Cette exclusion se comprend à merveille, pour peu que l'on remarque les différences capitales qui se trouvaient entre les diverses assemblées que l'on a toutes confondues sous le nom général d'états.

Il y avait, en effet, les assemblées purement politiques et les assemblées législatives.

Les premières comprenaient exclusivement les possesseurs de fiefs, et souvent même les seigneurs les plus importants seulement; elles se tenaient généralement lorsqu'il y avait une grande mesure politique à prendre, qu'il y avait à décider par exemple sur une déclaration de guerre ou sur la nécessité d'une croisade. Ces assemblées ne pouvaient renfermer des non-nobles, car les non-nobles n'avaient absolument aucun droit de s'occuper de matières essentiellement politiques qui concernaient exclusivement leurs seigneurs.

D'autre part, ils n'avaient aucune réclamation à élever sur les conséquences des mesures qui pouvaient être ainsi prises sans eux, dès que leurs seigneurs se maintenaient dans les conditions des chartes ou de la coutume, c'est-à-dire dès que leurs seigneurs se soumettaient à ne percevoir en cas de croisade que les taxes convenues, à n'exiger en cas de guerre que le service militaire féodal, etc., etc.

Dans les assemblées législatives, où il s'agissait toujours au contraire de modifier les anciennes conventions féodales, les non-nobles se trouvaient presque toujours représentés; généralement, en effet, les décisions prises consistaient à percevoir des redevances nouvelles; or ces redevances se répercutaient sur eux et exigeaient par conséquent leur assentiment formel pour pouvoir être établies.

Le contrôle politique, c'est-à-dire le droit d'examiner et de juger les actes du gouvernement, ce contrôle était bien loin, sinon en droit, du moins en fait, d'appartenir en toute plénitude aux états.

Il est facile de comprendre, après tout ce que nous venons d'exposer, que le contrôle des états ne s'exerçait uniquement que sur l'exécution des mesures extraféodales qu'ils avaient autorisées. Il est évident que, tant que la royauté ou les seigneurs se maintenaient dans les conventions indiscutables du régime

féodal, le contrôle des états ne pouvait exister, qu'il était sans aucun droit et sans aucune action possibles.

Nous avons sur ce point un exemple frappant. En 1345, Philippe de Valois paraissait vouloir incorporer aux anciens droits féodaux une gabelle qui avait été accordée comme aide de guerre; les états protestent vivement, et obtiennent de Philippe une déclaration portant que, loin de vouloir perpétuer la gabelle, il désirait au contraire la voir supprimer si l'on trouvait « bonne voie et convenable par laquelle on mist bone provision sur le faict de notre guerre [1]. » Les états avaient senti que, si la gabelle était devenue une redevance féodale, ils auraient perdu à jamais le droit d'autoriser ou de rejeter cet impôt, et d'en contrôler la perception et l'emploi.

Si le contrôle politique des assemblées se trouvait ainsi limité en droit par la nature même de leurs pouvoirs, en fait il se trouvait encore restreint, même relativement à l'exécution des mesures extra-féodales, par la non-périodicité des assemblées.

Les états ne se réunissaient que lorsque la royauté avait des propositions à leur faire, c'est-à-dire à des intervalles indéterminés ; le contrôle qu'ils pouvaient exercer était donc le plus souvent tout à fait rétrospectif; les dommages que l'on avait subis, les fraudes ou les abus que l'on avait constatés et dont on n'avait pu judiciairement obtenir raison, ne pouvaient être par conséquent signalés et réprimés par un contrôle récent ; ils servaient tout au plus de griefs, lors de la prochaine assemblée, pour se refuser aux demandes royales, ou pour y opposer une résistance qui arrachât à la royauté l'engagement de mieux faire à l'avenir.

Ce contrôle était donc peu efficace, et il le serait resté longtemps, si, sous Philippe-le-Bel, la multiplicité des demandes de redevances n'avait motivé de très nombreuses convocations d'états.

L'attention des assemblées s'était portée de plus en plus sur l'administration royale ; des critiques avaient été fréquemment élevées sur les actes des agents royaux [2], et, vers 1316, la plu-

[1] Ord du 15 février 1345 (*Ordonnances*, t. II, p. 239).

[2] Voyez les critiques formulées dans les traités faits contre Philippe-le-Bel, en Bourgogne et ailleurs en 1314. (*Notices et extraits*, etc., t. XX, 2e partie p., 225, n° 42 et 43.)

Le poète Geoffroi de Paris disait déjà en parlant des redevances du com-

part des provinces avaient obtenu non seulement un contrôle très actif sur les aides qu'elles accordaient mais encore l'administration même de ces aides.

Cette situation, qui réservait l'administration et le contrôle aux états, se continuait au moins jusqu'au milieu du XIVe siècle, et ce n'est qu'à partir du roi Jean, et surtout de Charles V, que les provinces perdirent progressivement tous les avantages qu'elles avaient si rapidement acquis après Philippe-le-Bel.

V

RÔLE DE LA ROYAUTÉ EN PRÉSENCE DES ÉTATS.

Quel était le rôle de la royauté dans ses rapports avec les états ?

Ce rôle était déterminé, pour la royauté comme pour tous les membres du corps féodal, par les principes du régime féodal.

Le droit de percevoir des redevances se trouvait limité, pour le Roi aussi bien que pour tous les seigneurs, par les chartes ou les coutumes qui rattachaient chaque fief à la royauté sous des conditions déterminées.

Tant que la royauté ne sortait pas de ces conditions, qu'elle restait strictement dans les conventions féodales, elle n'avait à obtenir l'assentiment d'aucun intéressé pour percevoir les taxes féodales ; mais dès que la royauté, sous l'empire de besoins dont on n'avait pas suffisamment prévu l'importance dans les conventions primitives, se trouvait dans l'impossibilité de satisfaire à ses dépenses de gouvernement avec ses revenus féodaux, et par suite dans la nécessité de les accroître par des taxes nouvelles, elle se heurtait aux clauses les plus formelles des chartes et des coutumes.

Ce n'était donc que par une convention nouvelle, ce n'était qu'après avoir obtenu à cet effet l'assentiment de ses vassaux, que la royauté pouvait arriver au but qu'elle poursuivait.

La première question qui se posait, en ce cas, consistait à bien déterminer la portée des mesures que la royauté désirait prendre.

mencement du règne de Philippe-le-Bel : « Les recevéeurs ont l'avoir, et le Roy a le nom de prendre » (Chronique rimée : *Historiens*, t. XXII, p. 97).

Ces mesures intéressaient-elles les nobles et les non-nobles tout ensemble, ou bien séparément chacune de ces classes de la société féodale? Puis, s'adressaient-elles à un fief isolé, à une ville seule ; s'étendaient-elles au contraire à de nombreuses possessions féodales? Enfin, constituaient-elles un intérêt général, affectant à la fois tous les ordres et tous les fiefs du royaume?

Une fois ces questions résolues, se trouvaient fixés en même temps le nombre et l'importance des assentiments que la royauté devait forcément recueillir pour arriver à la perception des taxes nouvelles qu'elle désirait établir.

Si les mesures extra-féodales concernaient exclusivement un seigneur, il suffisait de l'assentiment de ce seigneur; si elles affectaient les non-nobles d'un fief, il fallait, et l'assentiment de ces non-nobles, et celui de leurs seigneurs, dans le fief desquels rien ne pouvait être modifié sans leur consentement.

En étendant cette règle, il est facile de comprendre que, pour qu'une mesure extra-féodale pût être prise dans plusieurs fiefs, il fallait l'assentiment des nobles et des non-nobles de ces fiefs, et que, pour qu'elle pût être générale, il fallait l'assentiment général de tous les nobles et non-nobles du royaume.

Nous avons vu précédemment qu'il n'y avait aucune loi de majorité devant laquelle dussent s'incliner les membres dissidents. La réunion des membres du corps féodal en assemblées n'avait donc qu'un seul but à l'origine, celui d'obtenir plus rapidement que par des consultations séparées un consentement aussi unanime que possible.

Le Roi assemblait les membres intéressés, leur exposait ses demandes, et sollicitait leur consentement. Mais, y avait-il, comme on le croit généralement, un principe qui imposât telle ou telle assemblée dans telle ou telle circonstance? En d'autres termes, les mesures générales ne pouvaient-elles être prises qu'à la suite d'états généraux, les mesures provinciales qu'à la suite d'états provinciaux? En aucune façon.

L'erreur considérable que l'on commet sur ce point a toujours la même cause : elle provient de l'influence, si pernicieuse dans l'histoire des institutions politiques, de nos idées modernes.

Aujourd'hui, les pouvoirs des membres de nos assemblées nationales sont d'une nature absolument différente de ceux de nos conseils généraux et de nos conseils municipaux. Les uns ne

peuvent s'exercer que dans un intérêt général, les autres que dans un intérêt local. Réciproquement les mesures d'intérêt général ne peuvent être prises que par nos députés, les mesures départementales ou communales que par nos conseillers généraux ou municipaux.

On a, très logiquement en apparence, mais très faussement en réalité, transporté ces idées au moyen âge ; on a confondu ainsi tous les temps et toutes les institutions, et l'opinion générale consiste à croire que les pouvoirs des membres des états généraux étaient, dans leur nature même, totalement dissemblables des pouvoirs des membres des états provinciaux, et que par conséquent il ne pouvait y avoir de mesures générales sans états généraux ni de mesures provinciales sans états provinciaux.

Nous avons déjà démontré la fausseté de ces idées, et établi que les membres du corps féodal se présentaient aux assemblées, soit provinciales soit générales, dans toute la plénitude de leurs pouvoirs et de leur indépendance, et qu'ils n'y stipulaient que personnellement, chacun pour soi ; leur consentement n'était aucunement modifié dans ses effets, qu'il fût donné dans les états généraux ou dans les états provinciaux ; il les engageait tout aussi bien lorsqu'ils se prononçaient isolément que lorsqu'ils donnaient leur adhésion dans des assemblées plus ou moins nombreuses.

Qu'étaient donc, en définitive, les états généraux ? C'étaient des assemblées complètes ou à peu près complètes des membres du corps féodal, délibérant, à la demande de la royauté, sur des mesures extra-féodales. Chacun n'y pouvait stipuler que pour soi, n'y engageait que soi, et n'y pouvait, au moyen d'aucune coalition de majorité, faire prévaloir sa volonté sur aucun dissident.

Qu'étaient les états provinciaux, et ce que l'on a appelé les états généraux fractionnés, et tous les états généraux partiels ? Des assemblées d'un moins grand nombre de membres du corps féodal, ayant exactement et les mêmes droits et les mêmes pouvoirs dans ces états que dans les états généraux proprement dits.

Ce qui distinguait donc uniquement ces états les uns des autres, ce n'était ni les pouvoirs de leurs membres, pouvoirs qui, dans toutes ces assemblées, étaient exactement les mêmes pour chacun d'eux [1], ni l'autorité de leurs décisions individuelles, qui,

[1] C'est pour cela qu'il n'y avait pas besoin de procuration spéciale pour tels ou tels états et qu'une procuration d'affaires était tout à fait valable pour se

dans toutes ces assemblées encore, était exactement la même, mais simplement le nombre plus ou moins grand des membres qui y prenaient part, et par conséquent le nombre plus ou moins grand des fiefs où les décisions prises pouvaient être exécutées.

Relativement au rôle de la royauté, les principes généraux qui se dégagent nettement, croyons-nous, de tous les faits que nous avons étudiés, sont donc les principes suivants :

Chaque fois que la royauté voulait prendre une mesure extra-féodale de gouvernement, elle ne pouvait y arriver sans obtenir l'assentiment du corps féodal tout entier dans chacun des fiefs où elle désirait en poursuivre l'exécution.

Une mesure affectant partiellement la nation pouvait être autorisée par des états partiels, une mesure générale par des états généraux.

Il n'y avait aucun principe qui forçât la royauté à réunir simultanément, dans quelque assemblée que ce fût, tous les membres intéressés du corps féodal, à les faire délibérer en commun et à leur demander une résolution prise en commun.

Par conséquent, l'assentiment donné par des états provinciaux pouvait être remplacé par les assentiments recueillis individuellement de tous les membres qui devaient former ces états provinciaux.

De même, l'assentiment donné par des états généraux pouvait être suppléé tout aussi bien par les assentiments de tout le corps féodal recueillis, soit dans des états partiels quelconques, soit individuellement.

En choisissant de tous ces procédés celui qu'elle estimait le plus avantageux à ses projets, la royauté, loin de commettre, comme l'ont soutenu un grand nombre d'historiens, une sorte d'attentat contre la souveraineté nationale, se maintenait correctement dans les règles les mieux consacrées du système féodal, et par conséquent dans ses droits les plus légitimes.

présenter aux états. M. Hervieu cite plusieurs procurations de ce genre qui avaient plusieurs années de date et dont il n'a pu expliquer l'emploi (*Recherches*, p. 48).

VI

CONCLUSION.

Il nous semble facile à présent, en nous appuyant sur les faits que nous venons d'exposer, de résumer l'histoire des droits politiques de la nation depuis la féodalité jusqu'au règne du roi Jean [1].

Nous avons vu que, pendant la période féodale pure, les non-nobles ne pouvaient exercer pour ainsi dire aucun droit politique, et que si les nobles avaient une certaine liberté d'action politique, cette liberté ne s'en trouvait pas moins soumise en bien des points, pour les arrière-vassaux à la volonté de leur seigneur dominant, pour les grands vassaux à la volonté royale, et réciproquement.

Cette situation, que la règle des fiefs, les coutumes et les chartes particulières avaient eu pour but de fixer à jamais, se serait absolument perpétuée ; les nobles et les non-nobles n'auraient jamais vu luire le jour où ils pourraient parler de leurs droits politiques, contrôler l'administration générale du royaume, critiquer les actes de la royauté, poser des conditions qui, renversant tous les principes féodaux, tendaient à ne plus reconnaître que dans la nation seule la souveraineté absolue, mani-

[1] Nous croyons devoir donner ici la liste des Assemblées féodales que nos recherches nous ont permis de constater :

1004. — Célèbre assemblée tenue sous l'inspiration de Guy, évêque du Puy. Les ecclésiastiques, les seigneurs et les notables personnages qui la composent cherchent a rétablir la paix et la sûreté. Défense est faite aux clercs de porter les armes, aux laïques d'usurper les droits ecclésiastiques et de troubler les cultures, etc. (Dom Vaissète, ed Mège, t. III, p. 104.)

1004. — Autre assemblée à Psalmodi (diocèse de Nimes) relative au rétablissement de l'abbaye. (*Idem*, p. 105.)

1015. — Sous l'inspiration de Hugues, évêque d'Auxerre, les Bourguignons font la paix avec le roi Robert. Réunion d'une assemblée qui en accepte les conditions : « Constituit ergo pro redintegranda pace concilium episcoporum ac multorum tam nobilium quam plebeiorum innumeræ multitudinis; ..... similiter et per universa loca, ut in pagis Divionense et Belnense atque Lugdunense concilia sæpius celebrari fecit. » (*Historiens*, t. X, p. 172 : Histoire des évêques d'Auxerre; voyez aussi Rapsaet, *Œuvres*, t. II, p. 91.)

1041. — Assemblée des comtes et vicomtes, etc., du pays de Narbonne

fester des opinions qui rabaissaient le Roi au rôle si nouveau, si étrange au point de vue féodal, de simple délégué responsable, — si le régime féodal n'avait subi, à la demande des seigneurs et de la royauté même, des modifications, d'abord insensibles et toutes locales, puis de plus en plus graves et générales.

Les modifications apportées aux anciennes chartes n'avaient pu s'introduire dans les fiefs qu'après une discussion entre les hommes et leurs seigneurs, et qu'après un consentement unanime donné par les intéressés aux conventions nouvelles.

C'est à propos de ces conventions que nous constatons l'exercice de droits politiques dont la féodalité avait en quelque sorte réprimé toute manifestation possible au moyen des contrats perpétuels qui devaient enchaîner ensemble à jamais tous les membres du corps féodal.

En présence des demandes de modifications aux anciennes conventions, de quelque part qu'elles viennent, tous les membres du corps féodal se trouvent en possession d'une liberté complète d'assentiment ou de refus. Nul n'a le droit de se soustraire aux anciennes conventions du régime féodal, mais chacun a le droit incontestable et incontesté de ne se soumettre à des mesures nouvelles qu'autant qu'il les aura débattues et acceptées.

Si les conventions féodales avaient renfermé des dispositions

pour trève-Dieu : « Hæc est pax confirmata ab episcopis et ab abbatibus et comitibus necnon vicecomitibus et cæteris magnatibus, etc. » (D. Vaissète, éd. Mège, t. III, p. 155.)

1080. — Grande assemblée à Narbonne où se trouvent le vicomte de Narbonne, des nobles, des ecclésiastiques et une foule considérable de chevaliers et de citoyens laïcs de toute la province.—L'archevêque de Narbonne Pierre et son neveu Aimeri y font des donations considérables au chapitre de Saint-Just. (Caseneuve, *Traité du Franc-alleu*, p. 20, extrait des archives de l'église de Narbonne. Confirmation de ces donations dans D. Vaissète, ed. Mège, t III, p. 580, preuves.)

1128. — Le roi de France convoque une assemblée générale pour décider entre Thierry d'Alsace et Guillaume de Normandie de la succession à la couronne de Flandre : « Satagebat... convocare archiepiscopos, episcopos et omnes synodales personas in clero et abbates et discretissimos tam in clero quam in populo, comites et barones cæterosque principes, ut ad se in Atrebatum convenirent, habiturus consilium de istis duobus consulibus, quem eorum cum regia potestate expelleret aut quem stabiliret. » (*E vita Caroli boni, auctore Galberto. Historiens*, t. XIII, p. 386.)

1149. — Raymond V, dans une grande assemblée tenue à Béziers (vassaux, grands seigneurs et évêques) jure à Roger, vicomte de Carcassone, la paix et lui promet de l'aider contre tous, à l'exception de ses propres vassaux. (D. Vaissète, ed. Mège, t. IV, p. 147.)

1174. — Grande assemblée dans laquelle Henri II cherche à ramener la paix

suffisamment élastiques pour que l'on pût les appliquer par extension à tous les cas imprévus qui pouvaient se présenter dans la suite des temps, il est infiniment probable que les droits politiques du corps féodal n'auraient jamais pu se manifester ; ils auraient été à jamais contenus dans la limite de ces conventions féodales où les droits et les devoirs de chacun paraissaient fixés pour toujours et où, par conséquent, toute manifestation nouvelle de droits politiques quelconques se trouvait en apparence formellement exclue.

C'est donc par suite du caractère limitatif des conventions féodales, c'est par suite de la détermination trop précise des droits et des devoirs de chacun dans la hiérarchie féodale, qu'il a pu arriver un moment où, les anciennes conventions se trouvant inapplicables ou insuffisantes à pourvoir aux nécessités qui s'imposaient, il a fallu recourir à de nouveaux contrats, se réunir pour délibérer et pour prendre des décisions nouvelles, en un mot faire manifestation de ces droits à l'exercice desquels les chartes anciennes semblaient avoir enlevé tout intérêt et toute opportunité, aussi bien pour le présent que pour l'avenir, et qui ne sommeillaient, pour ainsi dire, tant qu'ils se trouvaient sous la sauvegarde de ces chartes, que pour se réveiller dans toute leur énergie à la moindre atteinte qu'ils pouvaient éprouver.

Par conséquent, prétendre que les droits politiques du corps

entre Raymond et le roi d'Aragon. — Grand nombre de princes et seigneurs provençaux. — Peu de détails (D. Vaissète, t. IV, p. 262.)

1209. — Simon de Montfort a semoncé ses barons — ayant bien autour de lui CCC compagnons. — Il leur demande conseil : « Je vous demande votre avis ; lequel me donnerez vous — que me conseillez-vous ? » Hugues de Lascy se lève, donne son avis ; tous l'approuvent et Simon également. (Fauriel, *Croisade contre les Albigeois*, p. 142-143)

1209. — Après la prise de Carcassonne, Arnauld, abbé de Citeaux, assemble les chefs pour qu'ils élisent celui auquel sera donné la vicomté :

« Mais là dans ce conseil, dans ce parlement
Il y avait un puissant seigneur vaillant et preux..
Il était seigneur de Montfort.
C'est lui que tous d'une voix se mettent à prier
De prendre le vicomte tout entier
Seigneur, lui dit l'abbé.....
Acceptez la seigneurie qui vous est offerte.....
Nous vous serons en aide toute votre vie.
— Ainsi ferai-je, dit le comte, à cette condition
Que les barons qui sont ici me jureront
Qu'en besoin urgent de défense
Ils viendront tous, à mon appel, me secourir. »

(Fauriel, *Croisade contre les Algigeois*, p. 58, 59.)

1212. — Simon de Monfort convoque à Pamiers une grande assemblée à

féodal et particulièrement des non-nobles datent du règne de Philippe-le-Bel, affirmer, comme l'ont fait presque tous les historiens, que c'est ce roi, d'un caractère si autoritaire, qui a pour la première fois reconnu et consacré les droits de la nation, c'est commettre une erreur des plus graves.

En effet, chaque fois que, au XIIe et au XIIIe siècles, nous nous sommes trouvé en présence d'une mesure extra-féodale affectant soit les nobles soit les non-nobles, nous avons constaté la manifestation de ces droits politiques dont on croyait n'apercevoir l'existence qu'au commencement du XIVe siècle.

Il nous a paru dès lors naturel de considérer les assemblées du moyen âge comme le germe des états de Philippe-le-Bel ; nos présomptions devaient être affermies par une investigation minutieuse ; la certitude ne pouvait naître que de démonstrations péremptoires. Nous avons en conséquence étudié patiemment la nature des pouvoirs des états du XIVe siècle, nous avons pénétré dans les lieux d'assemblée, nous nous sommes enquis des formes de ces assemblées, des délibérations et des décisions de leurs membres ; partout, aussi bien au XIVe siècle qu'au temps de la féodalité pure, nous avons rencontré les mêmes formes de délibération, les mêmes divisions du corps féodal, la même indépendance dans les votes et dans les décisions, en un mot les mêmes principes, la même nature de pouvoirs. Les états du

laquelle prennent part les évêques, les nobles et les bourgeois notables. C'est sur le rapport de quatre prélats, de quatre nobles et de quatre non-nobles que les statuts du pays sont institués (Boutaric, *Alfonse de Poitiers*, p. 528.) — « A tout le pays qui est vaste et grand, ils ont donné des usages et coutumes comme vous savez que cela se pratique. Ils en font faire des chartes et brefs avec sceaux, après quoi ils s'en sont retournés dans leur pays. » (Fauriel, *Croisade*, p. 190-191.)

1214. — « Simon s'arrêta à Figeac pour y tenir les états du pays en vertu des ordres du roi. » (?) (Cathala-Coture, *Hist. du Quercy*, (t. I, p. 189.) D. Vaissète dit : il rendit la justice à plusieurs personnes par l'ordre du roi qui lui en avait donné la commission. (*Hist. du Languedoc*, éd. Mège, t. V, p. 234.)

1221. — Règlement pour la ville de Montauban par Roger Bernard : « Et aisso fe ab conselh et ab voluntat de sept prusomes que ero aladonx de capitol de Montalba, etc., » (D. Vaissète, t. V, preuves, p. 612.)

1228. — Assemblées municipales. La charte de Marseille dit : « Congregato concilio communis Massiliæ ad sonum campanæ, ut moris est, in palatio communis, etc. » (Rapsaet, *Œuvres*, Gand, 1838, t. II, p. 101.)

1230. — Assemblée convoquée par saint Louis pour prendre des mesures communes contre les Juifs : « De sincera voluntate nostra, et de omni consilo baronum nostrorum statuimus, etc., et hæc volumus servari, et ba-

XIVe siècle n'étaient donc autre chose que la continuation des assemblées du moyen âge.

Mais, comment se fait-il alors que les grandes assemblées aient été relativement rares dans les temps anciens du moyen âge, tandis qu'au contraire les états généraux devinrent si fréquents pendant toute la première partie du XIVe siècle?

L'explication vient d'elle-même : la tenue d'états généraux, d'assemblées pouvant comprendre tous les membres du corps féodal, ne pouvait être motivée que par la nécessité de prendre une mesure générale, uniforme, d'intérêt national. Or, il est facile de comprendre que le système féodal, dans la rigueur de ses principes, était fort éloigné de tendre à une unité d'action quelconque.

L'esprit d'indépendance des seigneurs était un premier et puissant obstacle à une unification d'action qui leur aurait semblé l'amoindrissement de leur pouvoir; il faut ajouter que les circonstances mêmes ne se prêtaient guère au développement d'assemblées nombreuses, et à plus forte raison d'états généraux.

En effet, quand, après une première période de formation, e système féodal fut complètement organisé, il est évident

rones nostri similiter concesserunt... Chacun fera exécuter l'ordonnance dans son fief : nos in terra nostra et barones nostri in terris suis. » (*E chronica Alberici monachi trium fontium. Historiens*, t. XXI, p. 603. — *Ordonn.*, t 1, p. 53. – Vuitry, *Régime Financier*, p. 320-325.)

1233-34. — Assemblées municipales de Toulouse. — Charte de 1262 pour Clermont, de 1291, pour Montferrand (Rivière, *Hist. des Institutions de l'Auvergne*, t. II, p. 261 preuve, 8; p. 338, n° 20 ; — Caseneuve, *Franc-Alleu* (États-Généraux, p. 21-22). — Statut de 1222 pour Toulouse (D. Vaissète, t. V).

1235-516. – Commission de hauts barons nommée par la noblesse assemblée pour la défense de ses droits contre les empiètemens de l'Église. Plainte de Hugues de Lusignan et foule d'autres barons adressée au pape : « Scientes quod talia gravamina dominus rex et nos non possumus ulterius tolerare. » (Teulet, t. II, p. 298, cité par Boutaric, *Alphonse de Poitiers* p. 423).

1243. — Raymond, comte de Rouergue, convoque une assemblée où se trouvèrent des clercs et bourgeois et où il fut établi que l'Inquisition aurait lieu à Rodez. (Bosc, *Mémoires pour servir à l'hist. du Rouergue*, t. III, p. 219.)

1247. — « Communi consilio et assensu prelatorum, baronum, militum et aliorum subjectorum... ordinatum fuit quod in villa Biterris ess et unus vicarius et unus judex pro nobis et nostro nomine instituti. » (Boutaric, *Alphonse de Poitiers*, p. 529. *Ord.*, t. III, p. 169; ordonnance confirmée en 1340 par Philippe de Valois et en 1367 par le Dauphin Charles.)

1249. Alfonse de Poitiers s'adresse à plusieurs villes d'Auvergne pour en

que de longtemps il ne put se présenter de circonstances inattendues qui missent immédiatement en défaut toutes les prévisions si minutieuses des chartes, des coutumes, de la règle des fiefs, et qui rendissent nécessaires des conventions nouvelles et par conséquent la réunion d'assemblées, soit partielles, soit générales.

Cependant, dans la suite des temps, des événements considérables allaient venir successivement battre en brèche l'organisation féodale et y apporter des modifications incessantes; c'était d'abord l'affranchissement des serfs et la formation des communes, puis les idées nouvelles de solidarité nationale qui devaient résulter des grandes guerres du XIVe siècle, puis enfin le développement incessant du pouvoir royal.

La première de ces causes produisait au bas de l'échelle féodale, entre les hommes et leur seigneur immédiat, ces modifications aux anciennes conventions, que consacrent des chartes si nombreuses. Ces chartes nouvelles ne pouvaient nécessiter que des réunions élémentaires, absolument locales.

Mais il n'en était plus de même quand la royauté, engagée dans des guerres véritablement nationales, se trouvait en quelque sorte contrainte à sortir du cercle étroit dans lequel l'enfermaient les règles féodales sur l'assistance militaire; les événements allaient pour ainsi dire la forcer à inaugurer un régime nouveau

obtenir des subsides pour la croisade : ces villes discutent les propositions de leur seigneur, et lui accordent ce qu'il demande. (Boutaric, *Alfonse de Poitiers*, p. 505.)

1251. — « Les états du Quercy s'assemblèrent en 1251 à Roquamadour pour demander à Dieu l'extirpation de l'hérésie des Albigeois » et sans doute pour prendre des mesures contre eux. (Cathala-Coture, *Hist. du Quercy*, t. I, p. 219.)

1252. — Confirmation par le comte et les évêques de Toulouse, Agen, Albi et Carpentras, réunis à Riom, du droit des Dominicains de juger les hérétiques dans leur diocèse. Les hérétiques condamnés ne pourront se racheter moyennant finance. (Boutaric, *Alfonse de Poitiers*, p. 443.)

1267. — Alfonse demande à Poitiers, Niort, La Rochelle, Saint Jean-d'Angély, Riom, Montferrand, de délibérer sur un subside en compensation du double cens. (*Idem*, p. 285.)

1263. — Alfonse réunit ses vassaux à Poitiers pour leur demander de l'autoriser à percevoir directement sur leurs hommes l'aide de croisade. (*Idem*, p. 285; Vuitry. *Système financier*, p. 402.) Riom refuse; ce n'est que sur ce refus qu'Alfonse envoie un mandement à son connétable où il lui dit d'aller de l'avant et de percevoir l'aide féodalement : « et se il veulent entendre a nule composition, ne quant aus aides ne quant à l'amande, alle avant li connestables quant aus aides seron la coutume du païs. » (Rivière, *Hist. des ins-*

et à créer une armée toute différente de l'armée féodale et beaucoup plus complètement dans sa main.

Pour arriver à ce but, elle se trouvait obligée, par tous les principes féodaux, de s'adresser au corps féodal tout entier, et de lui demander de renoncer à l'ancien système du service militaire personnel pour consentir à la transformation des obligations de ce service en taxes pécuniaires qui en tiendraient désormais lieu.

Une situation aussi nouvelle, dérogeant d'une manière aussi complète aux anciens usages féodaux, ne pouvait s'établir évidemment qu'avec l'assentiment formel du corps féodal ; des assemblées, très nombreuses, des états généraux devenaient donc indispensables.

Aussi les assemblées provinciales se multiplient-elles pendant tout le cours du XIIIe siècle, deviennent-elles de plus en plus fréquentes à la fin de ce siècle, et prennent-elles un développement tout à fait régulier sous le règne de Philippe-le-Bel et de ses successeurs.

Les états n'étaient donc aucunement une institution spontanée de la royauté ; leur nécessité, leurs droits, leurs pouvoirs sont presqu'aussi anciens que le régime féodal.

L'expansion si remarquable des droits politiques du corps féodal, au début du XIVe siècle seulement, coïncidant forcément

titutions de l'Auvergne, p. 271, preuves, n° XI.) — Situation semblable à Reims en 1258.

1269. — Assemblée de barons relative aux rachats, et conservant à tous les sujets le droit de rester s'ils le voulaient « en la première condition et costume des rachaz à merci si comme il i estoient ains le tens de ceste ordenance ». (Boutaric, *Alfonse de Poitiers*, p. 493.)

1269. — Plusieurs assemblées des trois ordres à Carcassonne. (D. Vaissète, ed. in-folio, t. III, preuves, col. 586-87.)

1276. — Assemblées pour aide à Philippe-le Hardi; lettres de non préjudice mentionnant l'accord des prélats, barons, chevaliers, bourgeois, communes, etc. (Cathala-Coture, *Hist. du Quercy*, t. II, p. 459, n° 28, tirées de Dominici.)

« En Languedoc chacun avait ses libertés, mais il y avait en outre, dès le treizième siècle, une sorte de système représentatif; je veux parler des états provinciaux. Les comtes de Toulouse étaient dans l'usage de réunir les nobles, les ecclésiastiques et les principaux bourgeois de leurs domaines pour leur demander conseil dans les affaires importantes ou pour en obtenir des subsides. » (Boutaric, *Alfonse de Poitiers*, p. 528.)

En 1263, l'évêque d'Agen prétendit avoir le droit de changer les monnaies en signe de joyeux avènement. Il exposa ses droits devant une assemblée composée des nobles et des magistrats municipaux des villes de son diocèse. (*Idem*. Orig. arch. nat. J 320, n° 64.)

avec les modifications profondes et générales apportées par Philippe-le-Bel à l'ancien service militaire, est donc une conséquence absolue de l'organisation du système féodal ; il y a par suite corrélation complète entre le développement des états et les tranformations de la féodalité. De même que ces transformations n'ont pu s'opérer que graduellement, du consentement de tous, sans coup d'éclat, sans secousses et sans violences, de même le développement des états n'a pu se faire que progressivement, en partant de réunions toutes locales pour aboutir à des assemblées générales où l'action de la France tout entière se trouvait unifiée.

Il n'y a par conséquent rien de plus naturel, à mesure que l'on s'enfonce dans les temps les plus anciens de la féodalité, que les assemblées deviennent de plus en plus rares, et qu'il arrive même une époque où l'on ne puisse découvrir aucune réunion de nobles ou de non-nobles.

L'argument que l'on puisait jusqu'à présent dans cette constatation pour prouver que les états n'avaient aucune relation avec l'organisation féodale, qu'ils formaient une institution nouvelle et même contraire aux principes féodaux, tombe donc de la manière la plus complète.

Il y a méprise évidente aussi bien chez les historiens qui, se rangeant, en petit nombre toutefois, à l'opinion de Mlle de Lézardière, considèrent l'organisation féodale comme un gouvernement constitutionnel où tous les citoyens participent au pouvoir législatif, que chez ceux, en beaucoup plus grand nombre, qui, sans se faire une idée bien précise des droits et des devoirs de chacun dans la société féodale et du rôle des assemblées qu'ils sont forcés néanmoins d'y constater, n'admettent l'existence de droits politiques, surtout au profit des non-nobles, qu'à partir du règne de Philippe-le-Bel.

L'histoire des droits politiques de la nation ne peut pas se restreindre et se limiter aux états généraux, qui ne sont qu'une des formes plus ou moins éventuelles sous lesquelles ils se manifestent ; c'est donc une erreur absolue que de s'imaginer qu'en étudiant, si complètement que ce soit, l'histoire des états généraux à partir du XIVe siècle, on se rend compte, même au point de vue des intérêts généraux du pays, de toutes les manifestations des droits politiques de nos pères.

L'histoire de ces droits politiques doit remonter aux premières modifications apportées aux conventions féodales les plus an-

ciennes dans l'intérieur des fiefs, suivre les transformations successives de ces conventions, s'arrêter aux réunions de vassaux, aux assemblées de communes et de villes, puis aux assemblées provinciales, pour arriver enfin aux états généraux, aux états généraux fractionnés et à toutes les assemblées diverses qui en tenaient lieu.

C'est seulement après une étude aussi méthodique et aussi complète qu'il est possible de bien apprécier toute la valeur et toute l'étendue des droits politiques de l'ancienne France, et les alternatives de progrès et de réaction auxquelles ces droits ont été soumis. C'est seulement alors qu'il peut être donné de juger sainement les causes qui ont considérablement étendu les pouvoirs des états, qui les ont ensuite complètement abaissés et détruits, jusqu'au jour où ils renaîtront presque subitement et où l'on verra l'un des ordres qui les composait venir briser toute la constitution politique de l'ancienne France, pour assurer le triomphe d'idées qui, après avoir fait table rase du passé, allaient reconstituer la société tout entière sur des principes radicalement nouveaux.

ALPHONSE CALLERY.

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

DE 1789

Jusqu'à ces derniers temps, la moyenne de l'opinion publique acceptait, sans trop de contrôle, à l'égard de la Constituante, des jugements très favorables dans leur ensemble, que des protestations historiques isolées n'étaient parvenu ni à modifier, ni à affaiblir. Fort supérieur par l'éclat du style, l'abondance des preuves, la manière de grouper les faits et d'en tirer des conclusions, à tout ce qui avait été écrit sur les causes et la marche de la Révolution, le beau livre de M. Taine, en cours de publication, a produit, malgré les efforts intéressés de quelques journaux, un ébranlement considérable dans les idées enracinées et passées à l'état d'axiòme. Le succès historique et politique des *Origines de la France contemporaine* a revêtu un caractère assez durable pour qu'il soit permis d'y revenir, au bout de deux années.

Burke avait été plus d'une fois accusé d'exagération et de parti pris. Renouvelant avec plus de largeur et de précision un courant que l'on avait cessé de suivre, ce témoin inattendu semble destiné à fournir des pièces justificatives aux *Réflexions sur la Révolution de France* du grand publiciste, dont il démontre désormais l'exactitude dans toutes les assertions essentielles. Sans doute l'ouvrage de l'illustre académicien, qui est déjà un résumé philosophique et une condensation à la façon des profonds penseurs, ne saurait être analysé en raccourci sans préjudice pour le lecteur, et il sera toujours plus expédient de reçourir au livre lui-même. Cependant il nous a semblé qu'en exposant les principaux résultats de cette méthode si complète et si originale

apportée dans l'histoire d'une époque, qui nous touche encore très directement, il n'était peut-être pas sans utilité d'user, après M. Taine, de tant de recueils et de mémoires accumulés, pour étendre, ne fût-ce qu'en des points secondaires, le tableau tracé par le maître.

I

La France abordait, dans des conditions périlleuses en elles-mêmes, mais dont le danger eût pu être atténué par l'habilité du pouvoir, la crise nécessaire où elle devait se renouveler. Sous le couvert de l'autorité royale honnête et faible, un ministre insuffisant, aveuglé par une popularité trompeuse, eut le tort de se désintéresser de toute influence sur les élections de l'Assemblée constituante. Cette imprudente abdication du pouvoir ne profita qu'aux gens de loi, qui, habitués à diriger les affaires du peuple, exercèrent une pression, sans contrepoids, sur les nominations du tiers état.

« Les représentants des communes sont au nombre de soixante-douze, dit la protestation de la minorité du clergé et de la noblesse de Dauphiné, et l'on y compte soixante-huit avocats, procureurs ou notaires, et parmi les quinze députés des Etats-Généraux on y voit quatorze avocats ou juges inférieurs [1]. »

Les mêmes faits se reproduisent partout ; le commandant de l'Armagnac, l'intendant de Tours tiennent, sans s'être concertés, un langage identique à celui de la minorité Dauphinoise. En arrivant aux auberges, les électeurs sont circonvenus par les légistes qui ont fait d'avance les cahiers, préparent leurs candidatures et mettent dans la main le bulletin de vote [2]. On arrive fatalement à la représentation, non de la France tout entière, mais d'une profession chicaneuse accoutumée à tout brouiller. « Si le tiers, écrit à Necker le marquis de Faudoas, avait choisi de sages bourgeois ou négociants, ils se seraient unis sans difficulté aux autres ordres. »

L'Angleterre eût, en pareil cas, élu, en très grande majorité,

[1] Dans le recueil de L. de la Roque, *Catalogue des gentilshommes en 1789, Dauphiné*, p. 12.

[2] Taine, *l'Ancien régime*, p. 518.

des propriétaires ou des commerçants notables. Il est facile de voir que l'on a préféré ceux qui proposent bruyamment leurs services et savent se vanter eux-mêmes. Sur cinq cent quatre-vingt-quatre députés des communes, on compte trois cent soixante-quatorze avocats ou pourvus de judicatures subalternes. De ceux-là il en aurait fallu tout juste une dizaine, qui eussent apporté une légitime autorité dans la réforme du code rural et les formules de procédure. En lisant pour la première fois la liste des députés, le Roi laisse échapper cette triste remarque : « Qu'aurait dit la nation si j'eusse ainsi composé les notables ou « mon conseil ? »

L'organisation compliquée qui constitua autrefois un progrès réel avait fait son temps. Le rôle prépondérant de la noblesse, avec les charges qui lui incombaient, avait glissé tout doucement entre les mains de la royauté, au profit de ses agents, devenus de plus en plus omnipotents et nombreux, mais qui à l'heure du danger ne surent pas remplacer l'arrière-ban des anciens jours. Les possesseurs de fiefs ne marchaient plus seuls à la défense du territoire ; l'administration, la justice ne se trouvaient plus concentrées autour d'eux. Successivement réduits et décimés, les privilèges avaient cessé de s'expliquer. Pareils à ces formes humaines retrouvées intactes en apparence dans les cendres de Pompei et qu'il suffit de toucher du doigt pour faire tomber en poussière, ces vestiges d'un passé lointain, dont on avait perdu la signification, étaient destinés à s'évanouir au premier choc.

Cependant, par la littérature, la philosophie, le progrès des sciences et des arts du luxe, on était parvenu au comble et aussi à l'amollissement de la civilisation. On rencontrait un écart immense et souverainement périlleux, non-seulement entre ce qui était et pouvait être, mais encore entre ce qu'il était possible de réaliser et les rêves vagues et indéfinis de réforme germant à l'aventure dans tous les esprits. Devant les murailles branlantes de la féodalité réduites à l'état de décors, avec la frivolité alors dans les habitudes et dans les mœurs, on discutait sur l'existence de la société. Des systèmes absolus et destructifs, des railleries piquantes contre tout ce qui avait été regardé comme inviolable et sacré se dégageait incessamment une fermentation gagnant de proche en proche. Éprouvant des soubresauts de réveil, le gouvernement allait au devant des ardeurs de l'opinion.

Louis XVI commit la grave erreur d'envoyer à la guerre d'A-

mérique les jeunes gentilshommes perfectionner leur éducation superficiellement démocratique, et accrut ainsi le chiffre de la dette publique : en France on dépassa toutes les prévisions. On avait enfin découvert le type parfait des gouvernements de l'avenir. Du même coup on créa La Fayette, un des plus naïfs et des plus dangereux figurants de la Révolution.

Le désordre des finances, le déficit chronique dans le budget, remontant à une époque déjà lointaine, fut un des prétextes de la crise; pourtant il n'était pas arrivé au point où il ne pût faciment être conjuré. Quoique l'on n'eût pas encore atteint le degré de dextérité à la portée des plus médiocres de nos ministres modernes pour manier et grouper les chiffres, arracher au contribuable l'argent nécessaire, l'excédant annuel des dépenses des dernières années de l'ancien régime prend malaisément les proportions d'un gouffre. Du reste, par la banqueroute colossale sous toutes les formes, par la dilapidation insensée des ressources sans précédents, la Révolution elle-même s'est chargée d'excuser et de faire oublier ce déficit, dont elle a tant abusé comme moyen oratoire.

A toutes les causes de malaise, d'agitation, de mécontentement, la fatalité, ou plutôt la providence, qui, à certains moments décisifs, semble précipiter les catastrophes, ajouta la cruelle disette de 1789 ; sollicité depuis longtemps, le peuple se mit dès lors de la partie.

Évidemment la solution de complications aussi redoutables, de tant de difficultés accumulées ne pouvait plus être ajournée. Si nous eussions possédé un roi habile et fort, tel qu'il en a été accordé plusieurs fois à la France, il semble que, maître d'un plan destiné à opérer les nivellements nécessaires, il n'eût pas pour le moment dépassé la combinaison des Notables, imposant, dans l'intérêt universel, sa volonté régénératrice acceptée de tous, acclamée par le plus grand nombre. Le sauvetage d'une nation s'est toujours mieux accompli par un homme que par une assemblée.

Au sortir d'une aussi longue tutelle, l'éducation politique manquait à toutes les classes, hormis aux parlementaires du rang le plus élevé, habitués à fournir les intendants, les conseillers d'État, les ministres et les ambassadeurs. Ces hommes rompus aux affaires, mais entraînés dans l'impopularité par l'exercice du

pouvoir, furent précisément écartés, non seulement par le tiers État, mais par la noblesse qui leur préféra le plus souvent les gentilshommes d'épée, aussi loyaux qu'inexpérimentés. Avec des choix prudents, en attendant que, sans de trop graves dangers, il fût possible de recourir à l'élection, il y avait moyen de réparer assez rapidement le temps perdu, ainsi que le prouvent les essais heureux d'assemblées provinciales.

Louis XVI présente quelques points de ressemblance avec son aïeul Louis XIII ; si, comme lui, il avait rencontré un Richelieu, il est probable que le calendrier démagogique contiendrait quelques noms de moins. Le pouvoir, tombé des mains débiles de Calonne et de Brienne dans celles de Necker, plagiaire d'une partie des idées de Turgot, sans avoir le talent de les appliquer [1], suivait toujours la voie des expédients. Sur un mot échappé au Parlement de Paris, avidement accepté par la foule, on se jette dans l'inconnu, en décidant brusquement la convocation des États-Généraux. « C'est toi, mon cher baron de Copet, dit Camille Desmoulins, qui nous a mis dans le précipice [2]. »

La nation, solennellement consultée, témoigne, à toutes les lignes de ses cahiers, qu'elle ne veut pas de révolution ; elle pose les limites dont ses mandataires ne doivent pas s'écarter. « Les électeurs de 89, le tiers et le clergé, aussi bien que la noblesse, ne confiaient pas la patrie mourante à des hommes chargés de la sauver, n'importe à quel prix; ils choisissaient des négociateurs obligés d'accomplir une mission déterminée [3]. » Personne ne met en question la royauté, objet de tous les respects ; on n'en-

[1] Voy. *Mirabeau sur Necker*, 21e note pour la cour, dans la *Correspondance* avec la Marck, t. II, p. 151. L'opinion plus calme et plus désintéressée de G. Morris n'est pas plus favorable : *Mémorial*, t. II, p. 42, 43 — Voir enfin le curieux portrait de Necker par sa propre femme : « Si convaincu de sa pénétration qu'il se laisse attraper sans cesse ; si persuadé qu'il réunit tous les talents dans le plus haut point de perfection qu'il ne daigne pas chercher ailleurs de modèle ; jamais étonné de la petitesse d'autrui parce qu'il l'est toujours de sa propre grandeur ; se comparant sans cesse à ce qui l'entoure pour avoir le plaisir de ne point trouver de comparaison ; confondant les gens d'esprit avec les bêtes, parce qu'il se croit toujours sur le sommet d'une montagne, dont la hauteur met de niveau tous les objets inférieurs; préférant cependant les sots, parce qu'ils font, dit-il, un contraste plus frappant avec mon sublime génie. » (*Revue des deux mondes* du 1er mars 1880, article de M. Othenin d'Haussonville sur *le salon de Mme Necker*.)

[2] *Révolution de France et du Brabant*, no 39.

[3] L. de Poncins, *Les cahiers de* 89, p. 59.

tend que des paroles de gratitude et d'amour pour le généreux prince, restaurateur de la liberté. Là éclatent les principes essentiels du droit moderne, l'égalité devant l'impôt et devant la loi, la liberté de conscience, l'admission des anciens roturiers à tous les emplois, etc. On est d'accord sur la suppression des droits féodaux, avec indemnité pour la plupart d'entre eux. Les trois ordres reconnaissent la nécessité d'une représentation nationale, à laquelle doit appartenir le vote de l'impôt.

Mais au milieu de cette concorde, de cette conciliation mutuelle, surgit cependant un point noir, qui sera la première cause de la tempête : en général, outre le doublement du tiers, les cahiers de cet ordre réclament la réunion de tous les députés dans une même assemblée nationale. Celui du bailliage de Nemours, rédigé par le célèbre économiste Dupont, l'ancien ami de Turgot, préconise au contraire l'établissement d'une chambre haute, composée comme en Angleterre du clergé et de la noblesse.

Cette opinion, embrassée par le parti constitutionnel, était probablement la meilleure. En tout cas, dans l'état d'agitation du royaume, dans cette brusque secousse de l'abdication du pouvoir absolu se réduisant volontairement au rôle de simple spectateur, il importait de suivre les anciennes traditions, en convoquant les États à Tours ou à Blois, loin de l'influence et des turbulences de Paris. Même avec le doublement du tiers et la réunion des trois ordres, on était encore en droit d'espérer les solutions sages, indiquées par la France provinciale, au delà desquelles elle ne demandait rien. Parmi les députés du tiers, on rencontrait un certain nombre d'hommes de bon sens qui, se détachant de leurs collègues, eussent traité avec la majorité de la noblesse et du clergé. Mais, dès les premières réunions à Versailles, la Constituante se trouva sous le couteau, et la minorité factieuse imposa bientôt ses lois à la minorité tremblante.

« Lassemblée nationale, dit un témoin oculaire, étant environnée d'une foule considérable de spectateurs, il est certain que ses membres ne sont pas tous libres de voter à leur gré. Ceux qui ont des principes modérés ou qui montrent quelque respect pour l'autorité royale sont d'abord hués, et ensuite notés au Palais Royal, qui leur écrit des lettres menaçantes. Il n'y a d'applaudis que ceux qui ouvrent des avis violents [1]. »

[1] *Journal politique national* du 4 août 1789.

Il y eut à la réunion des États une heure d'ivresse ; on versa des larmes d'attendrissement. « Le Roi, avoue Thiers, n'était pas fâché de remettre une partie de son autorité à la nation et de se décharger sur elle des difficultés du gouvernement. » Le souverain affirme qu'une assemblée des représentants de la nation n'écoutera sans doute que les conseils de la sagesse et de la prudence. Les députés du tiers attirent surtout les regards. Ces rudes figures de campagnards, où se reflète une idée inflexible, ces hommes nouveaux, dont jusqu'ici, pour la plupart, la notoriété n'a pas dépassé les limites de leur canton et d'où émergera plus d'un nom sinistre, étrangers aux usages du monde et, ce qui est plus grave, à la connaissance des grands intérêts d'un peuple, plaisent par le contraste. A défaut de bergers de Florian, on aime à voir en eux des paysans du Danube. La société raffinée a ses candeurs ; la rudesse nous a toujours semblé l'enseigne de la droiture et de la franchise.

Ces procureurs juridictionnels, ces commissaires à terrier ont, avec l'entêtement de leur mérite, la finesse grossière du trafiquant de village. Considérez ces praticiens, sur lesquels l'isolement intellectuel a produit l'effet du système cellulaire trop étroit, réduits pendant des années à la nourriture exclusive de Rousseau, peut-être aussi de Raynal ou de Mably, estimés grands docteurs par leur entourage qui ne peut les discuter ; passant tout d'un coup sans transition, par un caprice des Mille et une nuits, de l'obscurité, subie longtemps comme une injure, au grand jour de l'Assemblée, où leurs lumières infaillibles doivent décider du sort de la France. De rien qu'ils étaient, élevés au-dessus de la majesté royale, n'ayant besoin pour croître chaque jour en popularité que de se laisser aller librement aux rancunes, aux violences, aux instincts mal réglés et déraisonnables. Rien d'étonnant que cette brusque transformation produise sur des intelligences limitées une froide et dangereuse ivresse, et que, toutes proportions étant rompues, ils entrent dans le domaine de l'hallucination. Leur ténacité de sectaires ne reculera devant aucun moyen pour établir leur système. Malouet, au milieu d'eux, Burke, de plus loin et de plus haut, expriment les mêmes impressions sur l'incompétence des membres de la majorité.

Ils obéissent d'ailleurs à une fièvre d'orgueil devenue à peu près universelle, à une confiance grotesque en soi qui s'étend aux plus humbles conditions. Le premier homme que Gouver-

neur Morris rencontre en débarquant au Havre, en janvier 1789, l'entretient de ses plans de réforme, pensant que c'est grand' pitié que pour les appliquer il ne soit pas roi de France, ou tout au moins ministre [1]. « Chacun, dit Montjoye, a la prétention d'éclairer par ses idées la marche de l'assemblée qui va naître [2]. »

Ils ont adopté pour révélateur le sophiste cynique, ignorant de l'histoire, sans expérience des hommes, dont l'hypocondrie troublait le cerveau et qui de ses propres mains termina sa vie dans une crise suprême de folie, l'écrivain tenant des projets de constitution à la disposition des peuples indécis pour le choix d'un gouvernement. Le *Contrat social*, écho saisissant et dogmatique du cri de tous les révoltés, resta pour les révolutionnaires ce que les sombres prophéties de l'Ancien Testament avaient été pour les Covenantaires. Il fut le livre de la haine, le point de départ des actes les plus violents ; il fit école d'un langage creux et détestable, qu'on ne peut relire aujourd'hui sans dégoût. Bien autrement que Voltaire, le mystificateur immortel, gardant, au milieu de ses polissonneries, un certain sel aristocratique et le fond du vieil esprit gaulois, Rousseau, importé de Genève — le carrefour des idées fausses — a été l'homme de la révolution cosmopolite et porta le premier coup à notre patriotisme. De lui viennent Anacharsis Clootz, la grotesque mascarade de Chaldéens et de Persans devant l'assemblée (10 juin 1790), les élans furibonds et niais de sensibilité de la part de législateurs qui laissent couler le sang, et de la populace portant en triomphe des têtes coupées.

Au début, un homme domine l'assemblée, sans la résumer. On a déjà nommé Mirabeau, aventurier, pamphlétaire, jadis pornographe aux gages des libraires, toujours insatiable de plaisirs et d'or, n'ayant vu la société que par le mauvais bout de la lunette et connu que les côtés suspects de la politique ; agent subalterne inavoué, il a brassé de petites intrigues à l'étranger. Qu'il descendît d'une antique maison exilée de Florence, ainsi qu'il le prétendait, ou d'un maître d'écriture, comme l'avance l'auteur de la *Critique du nobiliaire de Provence*, on trouve en lui l'audace et l'absence de tout scrupule d'un condottiere du moyen âge. Après avoir séduit autrefois par ses vices, la fougue et l'exagéra-

[1] *Mémorial*, t. Ier, p. 229.
[2] *Histoire de la révolution de France.* Paris, 1797, t. II, p. 197.

tion de son langage entraîne ses auditeurs inexpérimentés ; il puise, au gré de sa passion du moment, dans l'amas confus de notions ramassées au courant de sa vie errante, laissant parfois éclater, avec une sauvage grandeur, les illuminations soudaines du véritable homme d'État. Toujours forcé d'être en scène, il est souvent contraint d'entrer dans des rôles qui ne lui vont pas.

Sa prétendue universalité s'explique par le choix et le nombre de ses préparateurs. Grâce à cette merveilleuse puissance d'assimilation dont Thiers, de nos jours, nous a donné une idée, souvent au dernier moment, il s'approprie les éléments d'une question recueillis par Pellenc, Clavière, Dumont, Duroverai, et tant d'autres collaborateurs [1].

Né orateur et s'échauffant progressivement, il faisait quelquefois jaillir, des matériaux qu'il venait d'effleurer, les éclairs de la plus sublime éloquence. Ses répliques l'emportent de beaucoup sur ses discours, la passion étant plus forte chez lui que l'étude.

« Si la plupart de ses collègues sont étrangers à tout, dit le plus mordant des journaux royalistes, M. le comte de Mirabeau n'est étranger à rien. Arithmétique, politique, marine, finances, diplomatie, agriculture, population, en un mot tout ce que le globe enserre est englobé dans sa tête vaste et profonde [2]. » On lui donne la présidence de la commission des mines, où il n'entend rien, ce qui ne le gêne nullement pour son rapport. Financier trop vanté, il combat l'établissement de la Banque de France et prédit aux assignats l'avenir le plus brillant ; politique empirique, orléaniste au 6 octobre, il a lancé la Révolution et prétend l'arrêter sur la pente de la montagne russe. Est-ce un patriote, un philantrope, un illuminé? Non, il a tout simplement prononcé le serment d'Annibal contre la noblesse qui le rejetait de son sein ; quand il sent son influence décliner, il revient à la cour qui doit payer ses dettes; ou plutôt « il flotte, dit son ami le comte de la Marck, entre les probabilités de succès de l'un et de l'autre système, et il voudrait par dessus tout être du parti qui triomphera [3]. »

Suard affirmait que toute la Révolution se reduisait à ceci : que si l'on pouvait jadis penser sans parler, il est alors plus commun

[1] Montlosier, *Mémoires*, t. II, p. 68.
[2] *Actes des Apôtres*, t. Ier, chapitre 2.
[3] *Correspondance de Mirabeau*, t. III, p. 70.

de parler sans penser. Sieyès fut le plus habile et le plus applaudi parmi les artisans de formules creuses admirées par Mme de Staël. On sait qu'après avoir jeté les bases de la déclaration des Droits de l'homme et voté la mort du Roi, cet intrigant adroit collabora au 18 brumaire, fut fait comte par Napoléon, qui, le méprisant, l'excluait de ses conseils, tout en le comblant de faveurs pécuniaires. « Il y a trop de talents moyens et trop peu de talents supérieurs, » dit M. Taine. Du reste l'intolérance suffit pour mettre au comble de la réputation, témoin Camus et Grégoire, deux jansénistes gallicans, que Port-Royal eût certainement reniés, faisant adopter la constitution civile du clergé, d'accord avec les protestants Barnave et Rabaut-Saint-Étienne, avec des incrédules de plus de fanatisme que de science, tels que le voyageur Volney.

Les uns expieront leurs erreurs sur l'échafaud révolutionnaire; d'autres, subissant jusqu'au bout les entraînements coupables, siégeront au tribunal de sang de la Convention ; les plus heureux encore sont ceux qui retombent et disparaissent dans l'obscurité de la bourgade natale. Leur œuvre sommairement accomplie, beaucoup d'entre eux sollicitèrent une place de juge de district, d'administrateur de département, ou même de commandant de bataillon de la milice bourgeoise [1].

Le groupe affaibli du côté droit (Cazalès et Maury) est debout, fier, le sarcasme aux lèvres, se préparant à une lutte inégale, répondant à la violence par la violence, plus chevaleresque que politique. Si les constitutionnels ont fourni à l'Assemblée quelques-uns de ses membres les plus honnêtes, les plus capables ; malheureusement c'est un parti d'où l'on sort, où l'on entre, sans cohésion et sans esprit de suite suffisants. Mounier et Malouet ont commencé par se fourvoyer en poussant à la réunion des ordres. Du reste, les classifications sont difficiles : tel, comme le comte d'Antraigues, débutant en démocrate déterminé, finit en royaliste furibond.

Avec sa soif maladroite de popularité, dans un discours diffus n'indiquant en rien l'homme politique et portant l'empreinte d'un esprit chimérique, Necker avait tout fait pour convaincre de leur omnipotence les États-Généraux — lisez surtout le

[1] Montjoye, *Hist. de la Révolution*, t. II, p. 339.

Tiers — les engageant toutefois à user de leurs pouvoirs avec une grande sobriété, admettant au surplus qu'il dépendait absolument d'eux de se réunir en une seule assemblée. Le Roi se trouvait ainsi découvert, et Mirabeau disait : « Un aussi bon roi que le nôtre ne veut pas ce qu'il ne peut vouloir. » Lorsque Louis XVI prétendit intimer sa volonté, à la séance royale du 23 juin, il était trop tard. Les résolutions irrévocables avaient été arrêtées, et les mesures prises pour en assurer le succès par la violence.

« Chaque jour, écrit M. Taine, dans les rues et aux portes de l'Assemblée, le peuple de Versailles vient insulter ceux qu'on appelle aristocrates. Le lundi 22, d'Esprémesnil manque d'être assommé ; l'abbé Maury... ne doit son salut qu'à la vigueur d'un curé qui le prend par le corps et le jette dans le carrosse de l'archevêque d'Arles. Le 23, l'archevêque de Paris, le garde des sceaux sont hués, honnis, conspués, bafoués « à périr de honte et de rage, » et la tempête de vociférations qui les accueille est si formidable que Passerat, secrétaire du roi, qui accompagnait le ministre, en meurt de saisissement le jour même. Le 24, l'évêque de Beauvais est presque assommé d'une pierre à la tête. Le 25, l'archevêque de Paris n'est sauvé que par la vitesse de ses chevaux ; la multitude le suit en le lapidant ; son hôtel est assiégé ; toutes ses fenêtres sont brisées, et malgré l'intervention des gardes françaises son péril est si grand qu'il est contraint de promettre qu'il se réunira aux députés du Tiers. Voilà de quelle façon la rude main populaire opère la réunion des Ordres [1]. »

Dès le début, la salle du Tiers est envahie par la foule, qui siège pêle-mêle avec les députés [2]. Montlosier raconte que, n'étant pas encore élu, il venait régulièrement, par curiosité, s'asseoir, avec d'autres intrus, au milieu des législateurs, sans que personne le trouvât mauvais [3]. Ce ne fut que dans la séance du 28 mai que l'on se résolut à établir des barrières pour séparer l'assemblée des spectateurs, que Volney déclara être les maîtres, et qui ne cessèrent en effet d'exercer leur influence turbulente [4].

[1] Taine, *La Révolution*, p. 45.
[2] Montjoye, *Histoire de la Révolution*, t. II, p. 259.
[3] *Mémoires de Montlosier*, t. Ier, p. 189. Voy. aussi Dumont, *Souvenirs*, p. 44. Montjoye, t. II, p. 293.

Si quelques-uns viennent là comme à la pièce nouvelle, l'immense majorité obéit au mot d'ordre des passions révolutionnaires. Le nombre des stipendiés pour applaudir ou huer est considérable. Barnave avait un gros volume sur lequel étaient enregistrés les noms de tous les gens que l'on faisait agir à volonté par la seule puissance de l'or [1]. « C'est une assemblée collatérale et qui souvent impose à l'autre sa volonté. Les spectateurs notent et prennent par écrit les noms des opposants ; ces noms, transmis aux porte-chaises qui se tiennent à l'entrée de la salle, et de là jusqu'à la populace qui attend à la sortie, sont désormais des noms d'ennemis publics. Des listes en sont dressées, imprimées, et le soir au Palais-Royal deviennent des listes de proscription. » — C'est sous cette pression grossière que passent plusieurs décrets, entre autres celui par lequel les communes se déclarent Assemblée Nationale et prennent le pouvoir suprême. La veille, Malouet avait proposé de vérifier au préalable de quel côté était la majorité ; en un instant tous les *non*, au nombre de plus de trois cents, se rangent autour de lui ; là dessus un homme s'élance des galeries, fond sur lui et le prend au collet en lui criant : « Tais-toi, mauvais citoyen ! » On dégage Malouet; la garde accourut. « Mais la terreur s'était répandue dans la salle, les menaces suivirent les opposants, et le lendemain nous ne fûmes que quatre-vingt-dix. » Aussi bien, la liste de leurs noms avait couru; quelques-uns, députés de Paris, vinrent trouver Bailly le soir même; l'un d'eux, « très honnête homme et bon patriote, » avait été averti qu'on devait mettre le feu chez lui ; sa femme venait d'accoucher, et le moindre tumulte devant sa maison eût été mortel pour la malade. De pareils arguments sont décisifs. — En effet, trois jours après, au serment du jeu de Paume, un seul député, Martin d'Auch, ose écrire à la suite de son nom : *Opposant*. Insulté par plusieurs de ses collègues, dénoncé sur le champ au peuple, qui s'est attroupé à l'entrée de la salle, il est forcé de se sauver par une porte dérobée pour n'être pas mis en pièces, et pendant quelques jours il ne peut revenir aux séances. Grâce à cette intervention des galeries, la minorité radicale, trente membres environ, conduisent la majorité et ne souffrent pas qu'elle se délivre [2].

[1] *Mémoires de Mme Campan*, t. II, p. 160.
[2] Taine, *La Révolution*, p. 46.

En général, le clergé était animé de dispositions très libérales, que les persécutions religieuses purent seules modifier. Dans les rangs élevés du sacerdoce, le Franc de Pompignan, archevêque de Vienne, les archevêques de Narbonne et de Bordeaux, les évêques de Chartres, de Rodez, de Nantes, de Nîmes, de Blois, de Quimper, etc., se faisaient remarquer en ce sens. Au-dessous d'eux, les curés à portion congrue penchaient naturellement plus encore vers les idées nouvelles; un certain nombre est même allé jusqu'au schisme. Aussi obtinrent-ils, quoique à une faible majorité, la réunion de leur ordre au Tiers. Le lendemain, quelques gentilshommes du Dauphiné qui avaient fait partie de l'assemblée de Vizille, vinrent à leur tour prendre séance à côté des députés des communes. La noblesse même, qui capitula la dernière, comptait des turbulents, des ambitieux, des abusés, comme d'Aiguillon, les Lameth, La Fayette, Mathieu de Montmorency, le comte de Montboissier et le duc de Liancourt. « Les ecclésiastiques et les nobles, disait-on, se sont hâtés de délibérer *par tête*, de peur d'être réduits à délibérer sans tête. »

II

Dès le début de la Révolution, un grand courant occulte se révèle aux yeux les moins exercés. Pourvue de tous les moyens de corrruption, une tactique habile et persévérante prépare et enchaîne la suite des événements, Rien de spontané de la part de ces masses houleuses, auxquelles on permet par moment de se reposer dans une accalmie passagère, après leur avoir communiqué l'ébranlement des tempêtes furieuses. *Natura non facit saltus*. Il est facile de reconnaître aujourd'hui pas à pas la trace des procédés employés avec un succès toujours croissant. Les mouvements annoncés s'exécutent ou se reproduisent selon une sorte de précision mathématique. D'abord les rumeurs confuses, les bruits mensongers d'accaparement, de trahison, partout répandus parmi le peuple crédule, se développant et prenant corps à mesure qu'ils s'étendent. Telle la calomnie qui cause l'assassinat de Foulon. L'auditoire une fois préparé, la question est agitée par les orateurs en plein vent. « Le Palais-Royal est devenu comme la capitale de Paris. Dans une ville toute corrompue, ce

jardin se distingue par la corruption. Telle a été son influence dans la Révolution que si l'on eût fermé ses grilles, surveillé ses cafés, interdit ses clubs, tout aurait pris une autre tournure. En ce moment, ses galeries sont des chambres ardentes, où se prononcent des sentences de mort, et ses arcades, où l'on étale les têtes des proscrits, sont les gémonies de la capitale [1]. »

Mais la voix qui se fait entendre au club breton ou ailleurs ne dépasse pas un certain cercle. Ce n'est qu'au commencement de 1790 que la société des Jacobins reçoit des députations comme celle de la Bretagne et de l'Anjou et fonde des clubs sur tous les points du territoire. En attendant, la presse, désormais sans frein, exerce une bien autre puissance ; ses programmes sont aussitôt réalisés que conçus. A la veille du 6 octobre, Loustalot écrit : « Il faut un second accès de révolution. » A ce cri de guerre, Marat, Desmoulins joignent leurs provocations à la sédition, au meurtre. Maîtresses de la rue, les classes dangereuses [2] s'ébranlent au signal, entraînant les irrésolus, épouvantant les timides, et la Révolution a bientôt franchi une nouvelle étape.

En vain les journaux royalistes dépensent chaque jour autant de verve que de courage : entre le bon sens et les passions, la lutte n'est pas égale ; la victoire ne peut rester indécise. D'ailleurs, si la liberté absolue de la presse est dans les lois, les mœurs violentes ne l'admettent que pour l'attaque. Dès le commencement d'avril 1789, le *Journal politique national* est obligé de chercher un imprimeur à l'étranger [3]. Le langage de Mallet du Pan est aussi précis que celui de Rivarol. « Depuis quelque temps, une classe d'écrivains regarde toutes ses opinions comme des dogmes, ses décisions comme des oracles, ses écrits comme des procès-

[1] Rivarol, 4 août 1789.

[2] La députation des dames de la halle à la Commune de Paris (8 octobre 1789) proteste contre le rôle joué dans l'émeute par les prostituées (Buchez, *Histoire parlementaire*, 2e édition, t. II, p. 147).

[3] « On dit que l'Assemblée nationale ayant décrété la liberté de la presse, il ne peut y avoir d'obstacle en France pour un écrivain ; mais si la presse est libre, la pensée ne l'est pas, et les imprimeurs de la capitale, pour être assis à la table de la liberté, n'en ont pas moins sur leur tête les reverbères de Paris, qui valent bien l'épée de Damoclès. Ils n'ont plus de censeurs, mais ils ont des bourreaux, et la grève leur fait souvent regretter la chambre syndicale. » (*Avis important à nos lecteurs*, à la suite du n° 23 du *Journal politique national*.) — Dans plusieurs quartiers, on ne voulut pas laisser crier et vendre des ouvrages qui portaient le visa de la ville (Buchez, 2e édition, t. II, p. 11).

verbaux. Adopte-t-on d'autres idées? que dis-je, élève-t-on un doute? propose-t-on une modification? Une voix furieuse de despotisme dénonce, déchire, diffame tout ce qui lui résiste. Échappés au glaive censorial, nous tombons sous les assassinats de l'intolérance... C'est le fer ou la corde à la main que l'opinion dicte aujourd'hui ses arrêts. *Crois ou meurs*, voilà l'anathème que prononcent des esprits ardents. » Des furieux, le pistolet au poing, s'introduisent dans les bureaux du *Mercure*, menaçant le courageux rédacteur s'il ose soutenir l'opinion de Mounier sur le *veto*. A la fin de 1790, il recevait la visite d'une quinzaine d'estaffiers, qui lui déclarèrent nettement l'urgence de changer de politique dans l'intérêt de sa sûreté personnelle : « La Constitution, c'est la volonté générale ; la loi, c'est la volonté du plus fort. Vous êtes sous l'empire du plus fort et vous devez vous y soumettre. » Voilà où en étaient rapidement arrivés ceux qui prétendaient fonder la liberté. Le jour même du départ du Roi pour Varennes, les envoyés de la section mettent les scellés sur les papiers de Mallet, et il n'échappe à l'Abbaye qu'en se cachant [1].

En avril 1791, le *Journal des impartiaux*, organe de la société monarchique fondée par Malouet, ne trouve plus de colporteurs pour le répandre, et arrête sa publication au septième numéro [2]. Peu de libraires se soucient de braver les colères de la populace, en vendant des publications mises en interdit, quoique les lecteurs ne manquent pas, ainsi que le témoignent les contrefaçons. Après les troubles du Champ-de-Mars, Royou et Suleau étaient arrêtés, pour faire pardonner sans doute les rigueurs nécessaires contre Marat. Au 10 août 1792, la presse royaliste eut son martyrologe : Suleau et l'abbé Bouyon furent massacrés, tandis qu'on traînait du Rozoy à l'échafaud, et que, sans vergogne, montagnards et girondins s'emparaient des presses de leurs confrères assassinés. Au 18 fructidor an V, les propriétaires, éditeurs et rédacteurs de quarante-deux journaux sont incarcérés, et plusieurs d'entr'eux condamnés à la mort lente de Sinnamari.

La peur, qui devait imposer la flétrissure de son nom à la période aiguë de cette même révolution, est, dès le principe, l'arme principale et la plus sûre [3]; elle paralyse la résistance des parti-

[1] Mallet du Pan, t. Ier, pp. 179, 214, 233.
[2] Malouet, t. Ier, p. 411.
[3] Voy. André Chénier, *Les Autels de la peur*, dans les œuvres en prose (éd. de 1872), p. 69 ; — *L'Éloge de la peur prononcé par elle-même en présence de l'Assemblée nationale et des Parisiens* (par Fr. Ch. Lenormant). S. d. (1790).

sans d'un gouvernement qui s'abandonne. Les rues ne sont point sûres quand on porte un nom signalé à l'animadversion publique. Arrogants, inflexibles vis-à-vis d'un Roi débonnaire et désarmé, les représentants, après avoir décrété leur propre omnipotence, s'inclinent docilement à leur tour devant le véritable souverain, qui vient les morigéner et les narguer jusque dans l'enceinte législative. L'état et la situation des personnes n'y sont point un empêchement; les gens mal famés semblent au contraire avoir droit à plus d'égards. La popularité si fugitive se maintient au prix de ces petites lâchetés quotidiennes. Le 3 octobre 1789, la mention honorable de rigueur est accordée à une fille de joie, qui fait hommage des bijoux qu'elle a gagnés « en aimant [1]. » C'est un avant-goût des récompenses votées aux filles mères par la Convention. Deux jours après, le futur chef des septembriseurs, Maillard, guide avoué du bataillon des femmes de Théroigne de Méricourt, pérore à l'Assemblée nationale aussi souvent que bon lui semble, traitant avec elle d'égal à égal. Les projets les plus insensés, les politiques d'estaminet ou de carrefour défilent à leur tour, emportant les louanges et les applaudissements; les mascarades se succèdent comme aux parades de la foire. Il s'agit avant tout d'amuser le public. «Verbiage et clameurs, à cela se réduisent la plupart de ces séances fameuses [2].»

L'armée se rencontrait comme le premier obstacle au bouleversement. Dans le corps des sous-officiers, dans le régiment entier des Gardes françaises, cantonné depuis de longues années à Paris et comme incorporé à sa population, fermentaient les idées nouvelles. Rompant avec les traditions et les usages du règne de Louis XIV, l'ordonnance de 1781, qui exigeait, pour la réception d'un officier, une apparence de preuves de noblesse, causait un sourd et légitime mécontentement que l'on s'empressa de mettre à profit [3]. L'embauchage se pratiqua jusque sur les routes, au milieu des troupes en marche. A Paris, la tâche était autrement commode.

« C'est au Palais-Royal, dit Camille Desmoulins, que les patriotes dansant en rond avec la cavalerie, les dragons, les chasseurs, les Suisses, les canonniers, les embrassant, les enivrant,

[1] Buchez, t. II, p. 46.
[2] Taine, p. 144-152.
[3] Le baron Poisson, *l'Armée et la garde nationale*, t. Ier, p. 12.

prodiguant l'or pour les faire boire à la santé de la nation, ont gagné toute l'armée et déjoué les projets infernaux des véritables Catilinas [1].» Mêmes manœuvres, même succès à Versailles. Coroller, député de Bretagne, se vante, à un déjeuner chez Malouet, d'avoir été un de ceux qui ont préparé la défection du régiment de Flandre, ainsi que les outrages faits à l'archevêque de Paris. Des officiers déposent avoir vu répandre de l'argent parmi les soldats [2]. M. de Thiard, commandant de la province de Bretagne, raconte, devant Arthur Young, qu'«il y avait à Brest deux régiments dont la conduite avait été exemplaire et sur lesquels on pouvait compter, mais que tout à coup il s'était répandu des sommes considérables parmi les soldats, et que depuis ce temps-là leur conduite était changée [3].» Dans un mois, près de treize mille déserteurs suivent l'exemple des Gardes françaises, et sont reçus dans la Garde nationale avec une paye supérieure [4]. A Lille, la révolte des troupes est fomentée par les cabaretiers, qui leur donnent à boire gratis; à Nancy, Bouillé intercepte des lettres de membres de l'Assemblée, tous jacobins, aux soldats à la tête de l'insurrection; à Cavaillon, le régiment de Soissonnais dévaste la ville; partout les officiers sont insultés, chassés, souvent massacrés [5]. L'invasion empêche seule la désorganisation de l'armée, retrouvant devant l'ennemi son honneur traditionnel.

En attendant, les meneurs, craignant un retour vers la discipline, voulurent une force à leur disposition.

Organisée par la sédition la veille de la prise de la Bastille, ne rencontrant devant elle rien qui pût lui résister, la garde nationale fut la permanence de l'émeute armée. Paris acquis, on prit des mesures pour étendre le mouvement aux provinces offrant encore quelques conditions de résistance. On prétendit attribuer l'invention des brigands à Laclos, l'auteur des *Liaisons dangereuses*, le familier du duc d'Orléans [6]. Le pillage des châ-

[1] Buchez, t. II, p. 36.

[2] Mounier, *Appel au tribunal de l'opinion publique*, p. 16-48; — Taine, p. 49-51.

[3] Young, *Voyages en France*, trad. Soulès. Paris, 1794, t. II, p. 125.

[4] Montlosier, *Mémoires*, t. Ier, p. 350, 351, 393; — Bouillé, *Mémoires*, ch. VIII.

[5] Le *Comte de Fersen et la Cour de France*. Paris, 1878, *introduction* p. XLIX.

[6] Malouet (t. Ier, p. 281) en attribue au contraire la pensée à Duport, l'ami

teaux a subi diverses transformations. Faisant un large fond sur la crédulité des foules, laissant dans l'oubli l'incontestable axiôme *id fecit cui prodest,* on commença par accuser les nobles de brûler eux-mêmes leurs manoirs. Plus tard, on imagine une solution non moins contraire à la vraisemblance.

Un document imprimé du temps, qui porte ce titre mélodramatique : « Les incendiaires du Dauphiné, ou les ennemis des grands (Paris, 8 août 1789), » raconte, à la date du 26 juillet, l'incendie, auprès de Montluel en Bresse, d'un château dont il ne donne pas le nom, par une troupe de cinquante brigands, inconnus dans le pays. En passant dans les villages, ils disaient aux habitants d'être tranquilles, qu'ils n'en voulaient qu'à leurs ennemis, mais qu'ils ne laisseraient pas un seul château sur ses fondements ; qu'ils avaient juré d'exterminer les nobles, tyrans du peuple. Douze châteaux ont été ainsi détruits. Le plus considérable est celui de M. le baron d'Anton....

« On avait répandu que le château de Pierre en Cise avait eu le sort de la Bastille ; ce n'aurait pas été un grand malheur, mais le fait est faux ; du moins le 29 juillet ce malheureux asile des fautes, des erreurs, des crimes était encore sur son roc ; et la ville de Lyon, sous la garde des citoyens, jouissait de la tranquillité, dont Paris va jouir quand la garde nationale sera formée. »

Par ce récit perfide, plusieurs buts se trouvaient à la fois atteints. Tout en rejetant la responsabilité des excès déjà commis sur des inconnus, des brigands sortis comme de dessous terre, on insinuait aux paysans qu'il y avait lieu de poursuivre la destruction des châteaux, la proscription de la noblesse tout entière. Enfin, et surtout, il convenait de couvrir la France d'hommes armés, à la disposition des fourmilières de tyranneaux écloses par une nuit d'orage.

Les Fédérations procèdent du même ordre d'idées. En septembre 1789, les communes des environs de Paris prétendirent se fédérer entre elles, suivant le plan de Brissot. Elles avaient nommé un maire commun, ainsi qu'un commandant militaire, s'organisant ainsi en petite république. La commune de Paris réprima cette tentative de séparation. Comment se fait-il que la Fédération

et l'inspirateur de Barnave. Il affirme que ce furent « des opérations payées par le duc d'Orléans, auxquelles il concourait pour son compte et les Jacobins pour le leur, les uns et les autres n'ayant pas les mêmes vues. »

reparaisse dans le midi, se propage de proche en proche, pour aboutir, comme bouquet de feu d'artifice, à la grande solennité de Paris ? Sous le même nom s'abrite cette fois un principe bien différent. Il s'agit d'ébranler et de conquérir définitivement à la Révolution la province, jugée encore trop tiède, malgré les premiers troubles. Selon nous, l'origine, la véritable signification de ce mouvement ont été singulièrement travestis et méconnus par les historiens, acceptant avec une foi aveugle les récits officiels du temps.

« Jamais, dit Michelet, que l'on surprend si souvent en flagrant délit de lyrisme, jamais depuis les Croisades il n'y eut un tel ébranlement des masses, si général, si profond. Élan de fraternité en 90 ; tout à l'heure élan de la guerre...

« Dans l'été de 1789, dans la terreur des *brigands*, les habitations dispersées, les hameaux même s'effraient de leur isolement : hameaux et hameaux s'unissent, villages et villages, la ville même avec la campagne. Confédération, mutuel secours, amitié fraternelle, fraternité ! Voilà l'idée, le titre de ces pactes. — Peu, très peu sont écrits encore...

« C'est près du Rhône, à deux lieues de Valence, au petit bourg d'Étoile, que pour la première fois la *province est abjurée* ; quatorze communes rurales du Dauphiné s'unissent entre elles et se donnent à la grande unité française (29 nov. 1789)... Cette fédération, renouvelée à Montélimart, n'est plus seulement Dauphinoise, mais mêlée de plusieurs provinces des deux rives... Tout était grand, le lieu, le moment et, chose rare, les discours ne furent nullement au dessous. La sagesse du Dauphiné, l'austérité du Vivarais, le tout animé d'un souffle de Languedoc et de Provence. A l'entrée d'une carrière de sacrifices qu'ils prévoyaient parfaitement, au moment de commencer l'œuvre grande et laborieuse, ces excellents citoyens se recommandaient les uns aux autres de fonder la liberté sur la seule base solide, *la vertu*, sur ce qui rend les dévouements faciles, la simplicité, la frugalité, la pureté de cœur [1]. »

L'éloquent historien fantaisiste est un illuminé parfaitement sincère. Plus clairvoyant, étant plus sceptique, M. Taine entrevoit, sans le connaître cependant, le fond des choses :

« Une subite et merveilleuse concorde de toutes les volontés et

[1] *Hist. de la Révolution française*, t. II, p. 40.

de toutes les intelligences va ramener l'âge d'or sur la terre. Il convient donc que le Contrat social soit une fête, une touchante et sublime idylle, où d'un bout de la France à l'autre, tous la main dans la main viennent jurer le nouveau pacte, avec des chants, des danses, des larmes d'attendrissement, des cris d'allégresse, dignes prémices de la félicité publique. En effet, d'un accord unanime, l'idylle se joue comme d'après un programme écrit [1]. »

C'est bien en réalité un programme tracé d'avance. Ce prétendu courant irrésistible eut d'humbles commencements, et l'initiative de ces fêtes théâtrales, bien loin de devoir être attribuée aux localités où elle se produisit, émana de Paris, probablement du club des amis de la Constitution, trop célèbres plus tard sous le nom de Jacobins.

La Fédération d'Étoile, la première en date, fut le ballon d'essai lancé dans un village, de manière à ne compromettre, en cas d'insuccès, ni les instigateurs, ni le système lui-même. Le 29 novembre 1789, sont réunis à Etoile, non pas douze mille gardes nationaux, comme l'avance l'*Histoire parlementaire* de Buchez, comme le répète M. Taine, mais ce qui est bien différent, CENT DIX-HUIT personnages de tout grade, qui ont mis leur signature au bas du procès-verbal, prétendant, à tort ou à raison, représenter les douze mille six cent cinquante hommes dont se composent, à ce qu'ils affirment, les gardes nationales de vingt communes ou sections de communes en Dauphiné et en Vivarais [2].

L'assemblée est censée avoir été convoquée par le colonel du régiment de milice nationale de la Voulte, Ducluseau de Chabreuil, sur lequel nous aurons bientôt des renseignements, une espèce de niais solennel, débitant une harangue en style de Florian ou de Berquin. Cet homme de paille, à la suite de cet unique jour de gloire, rentre dans une profonde obscurité. Après lui

[1] Taine, *la Révolution*, p. 284.

[2] *Acte d'union de vingt villes, bourgs, villages et communautés du Vivarais et du Dauphiné* du 29 novembre 1789, in 8° de 21 pp. sans lieu ni date (Collection de M. Eugène Chaper, ancien député de l'Isère). — Dans le 12e numéro (14 septembre 1789) de *la Vedette des Alpes ou la Sentinelle de la liberté*, journal révolutionnaire modéré qui s'imprimait à Grenoble, un témoin oculaire écrit : « Il n'y avait que quinze communautés ; elle n'était composée que de huit à neuf cents personnes au lieu de douze mille. » Il est probable que le correspondant anonyme de la feuille grenobloise, compte les spectateurs, les femmes et les enfants.

pérore, dans un style plus approprié au temps, le géologue Faujas de Saint-Fond, en qualité d'inspecteur des gardes nationales de Loriol et de Livron, titre pompeux évidemment apporté de Paris. Ce savant, fort dépassé et justement oublié aujourd'hui, jouissait à cette époque d'une certaine notoriété : élève de Buffon, protégé de Calonne, il venait à peine d'obtenir du Roi la place d'administrateur du Jardin des plantes que, dans son ambition inquiète, il se retourne contre son bienfaiteur; émissaire, comme nous le verrons, de La Fayette et de Bailly, peut-être de plus avancés encore, il vient propager la révolution dans son pays natal, et tonner contre le clergé et les aristocrates. C'est le véritable initiateur de la Fédération. Quelque violent que soit son discours imprimé au procès verbal, on peut assurer qu'il n'est pas complet [1].

Le troisième nom parmi les signataires de la Fédération d'Étoile est celui de Melleret, futur membre de la sanguinaire commission d'Orange, et selon toute apparence déjà affilié à la société des Jacobins. Ces faits nous semblent établir l'intervention de la Commune de Paris. Du reste, M. de Sybel dit positivement : « L'impulsion se communique de Paris dans toutes les provinces [2]. »

Parmi les nombreuses fédérations dauphinoises, célébrées à l'imitation de la réunion-type d'Étoile, celle de Valence est la

[1] La *Vedette des Alpes* (n° 10 p. 95) nous renseigne encore à ce sujet. La lettre déjà citée fournit les détails suivants : « Votre correspondant aurait dû vous faire part d'un fait qui s'est passé sous mes yeux et qui mérite d'être rapporté. M. D..., un des membres de l'assemblée de la Paillasse (La Paillasse est un hameau de la commune d'Etoile situé sur la route nationale, c'est là que s'est tenue la Fédération, qui porte le nom d'Etoile), fit lecture d'une lettre qu'il disait avoir reçue de Turin, par laquelle on le prévenoit que les nobles réfugiés dans cette capitale du Piémont se proposoient de faire une incursion en Dauphiné, qu'il seroit important de former un corps de six à sept mille hommes qui voulût se réunir à eux... Après la lecture de cette lettre, qui n'étoit qu'une copie, quelques personnes ont demandé l'original. M. D. a répondu qu'il ne l'avoit pas dans ce moment, mais qu'il le montreroit quand il seroit temps. Dépuis lors on a invité de nouveau M. D. de (*sic*) montrer la lettre. Il s'y est constamment refusé, dans la crainte, disoit-il, de se compromettre. » Un autre correspondant, qui écrit de Montélimart au même journal, le 15 décembre 1789, nous permet de déchirer les voiles cachant le mystérieux M. D. qui apportoit tant de loyauté dans ses accusations. Il est cette fois désigné par les initiales F. D. S. F.

[2] *Histoire de l'Europe pendant la Révolution française* (traduction française), t. Ier, p. 130.

seule méritant une mention spéciale, à cause des graves incidents qu'elle fit naître ; la lutte contre l'ordre commence à s'affirmer en même temps que l'appel à l'insubordination de l'armée. A propos de l'invitation adressée aux localités voisines d'envoyer des députations, il y eut conflit entre la municipalité de Grenoble, alors conservatrice, et la garde nationale de la même ville, qui délibéra malgré les injonctions de la mairie, fit appel à la population pour trancher le litige, et s'obstina à envoyer des délégués au rendez vous désigné [1].

Outre le but patriotique, le désir de faire marcher la Révolu-

[1] Une pièce fort rare du temps, que nous croyons devoir citer presque intégralement, jette un jour incontestable sur le but anarchique de la fédération et les menées coupables des véritables organisateurs :

COPIE D'UNE LETTRE ÉCRITE PAR UN SOLDAT DE LA GARDE NATIONALE DE VALENCE LE..... FÉVRIER 1790.

« Huit jours avant la Fédération* MM. de l'hôtel de ville de Valence avoient fait une députation à M. le chevalier de Voisin, commandant de la Citadelle, pour lui demander le poligone de l'artillerie et surtout que le régiment du corps royal (d'artillerie) voulût bien se joindre à la milice nationale. Il leur répondit qu'il leur accordoit le premier article avec plaisir, à condition que la ville de Valence lui donneroit un chargement de tout ce qu'il laissoit dans son poligone et qu'elle en répondroit. Sur le second, il répondit qu'il n'en étoit pas le maître, mais que pour prouver qu'il y mettoit de la bonne volonté il alloit, conjointement avec les députés de la ville, écrire une lettre très forte à M. de Durfort, commandant de la province, pour lui en demander la permission. Le commandant n'a pas cru devoir l'accorder sans l'ordre du ministre. On avoit, dans l'intervalle de la réponse du commandant, tout préparé dans le poligone ; mais l'humeur s'en est mêlée, même les mauvais propos : la ville a dit à MM. du Corps royal qu'ils n'avoient qu'à garder les effets du poligone en doublant la garde, mais que pour faire cet inventaire la ville ne s'en donneroit pas la peine.

« Le chevalier de Voisin répondit que puisque on le prenoit sur ce ton, il ne donneroit plus rien. Pour prévenir toute espèce d'inconvenient, il disposa dans la Citadelle huit ou dix pièces chargées à cartouches et se mit en état de défense avec une force d'âme qui annonce véritablement du courage ; il paroissoit sur de ses soldats.

« Voilà le début; cette confédération tant annoncée n'est dans le fond qu'un vain étalage d'uniformes assez propres, de mauvaise musique, d'armes encore plus mauvaises. Quelques bons paysans, quelques bons citadins fanfarons composent la grande masse. Mais les officiers, qui commandent ces pauvres diables, n'ayant pour talent que de la suffisance, sont pour la plupart méprisés des troupes qu'ils conduisent. Quelques chefs ne sont

* La commune de Paris travaille à former des fédérations dans les provinces. Son premier essai a été en Dauphiné, le tout pour réaliser le projet de république d'accord avec N. (Necker).

tion, les fédérations mettent en lumière toutes sortes de prétentions grotesques, attendant encore aujourd'hui d'être immortalisées par un Butler dans un nouveau poème d'*Hudibras ;* elles donnent satisfaction à une foule d'intérêts de bas étage concourant à la popularité de ces rassemblements tumultueux. Les listes imprimées des adhérents à ces fêtes nous fournissent de curieux renseignements. A côté des intrigants qui marquèrent plus tard d'une manière fâcheuse, des braves gens enorgueillis

pas sans crédit et ne se trouvent là que pour démasquer et contenir les brouillons, les intrigants.

« Ces assemblées suggérées par Paris cherchent depuis longtemps à faire parler d'elles ; il y en a eu dans lesquelles on a osé faire la motion de fournir à Paris, *aux ordres de M. de la Fayette*, quatre-vingt mille hommes, *aux frais et dépens* des provinces.

« Un Faujas de Saint-Fonds (*sic*) est venu exprès de Paris à Loriol pour mettre en activité ces fédérations imaginées et proposées dans la capitale il se vante d'une liaison et d'une correspondance avec le maire de Paris. Il s'est associé avec un M. Dubreuil, de la Voulte (lisez : *Ducluseau de Chabreuil*), ancien militaire ruiné... Le Faujas avait pris la place de secrétaire de la fédération, en se chargeant de la correspondance avec Paris. Il a cherché par tous les moyens possibles à engager les communautés à s'imposer pour tous les frais à faire, soit pour les assemblées fédératives, soit pour leur succès. Il s'est tourné et retourné pour faire nommer M. de la Fayette généralissime de toutes les milices du royaume. Il promettoit à M. Dubreuil d'être le lieutenant général de M. de la Fayette dans toutes les provinces. Enfin il a remué ciel et terre pour parvenir à ses fins. Il a employé les affiches contre la noblesse et le clergé, sollicitations, imputations pour en venir aux mains avec le régiment d'artillerie, qu'on croyait gagné. On a vu des *coupeurs de têtes* masqués, charbonnés et affichés pour tels. Tout avoit été mis en usage pour renouveler les scènes de Paris.

« Le projet étoit d'enlever le poligone de vive force, d'y prendre canons, poudre, boulets, etc., ce qui n'aurait pu s'exécuter que par une grande boucherie de ces fanfarons, meilleurs pour assassiner que pour guerroyer ; mais grâce à Dieu tout a échoué. Le chevalier de Voisin, commandant de la Citadelle et de l'artillerie, dont on vouloit la tête, avoit bien disposé sa troupe à le soutenir. Les chefs accrédités ont parlé haut et ferme, les commandants de bataillon représentant leur ville étaient tous bien choisis. Ils ont arrêté ces malfaiteurs dans leurs espérances et se sont fortement opposés à toute cette cabale de Loriol, foyer de cette fédération. Les intrigans démasqués et déconcertés ont abandonné le champ de bataille et sont partis, laissant le soin du verbal à deux honnêtes gens. Deux cents hommes de cavalerie auroient aisément dispersé ces neuf ou dix mille hommes nouvellement disciplinés, mal armés, point commandés, et que la jalousie échauffe bien plus que le patriotisme.

« L'assemblée du Champ de Mars, qui a tenu ensuite, ne ressembloit pas à un camp, mais à une fête bien plus galante que militaire ; en revanche, le rendez-vous dans l'église en a fait l'antre de Lucifer. Plus de six cents épaulettes sur des épaules de procureurs, de marchands d'allumettes, etc., n'ont

de s'appeler entre eux commandants et colonels [1], on trouve aussi d'anciens officiers, des chevaliers de Saint-Louis, dont le langage ne diffère pas sensiblement de celui des autres. Ils pensent faire de la conciliation, et perdent leur temps.

La fédération de Valence amène des dissensions entre la garde nationale et la municipalité de Grenoble. L'idée fédérative se retourne sous toutes les formes et achève de désorganiser l'armée, où la discipline était déjà fort compromise ; il y a des affiliations des troupes avec la milice citoyenne et des régiments entre eux. Il en résulte de graves désordres à Brest et à Perpignan [2]. A Issoudun, le 14 juillet 1790, on profite de la fédération pour s'insurger contre les droits des aides et pendre en effigie deux représentants dont on n'était pas satisfait.

Le calcul des meneurs a été bon : le serment accompagné de grands gestes de théâtre, la religion elle-même associée à ces pantalonnades ont laissé de vives impressions; les hommes, pour la plupart honnêtes, entraînés là par le mouvement général, s'en retournent troublés de dangers imaginaires, surexcités par l'idée fallacieuse de leur supériorité, de leur omnipotence, dévoyés et dégoûtés de leur humble travail journalier, ajoutant de nouveaux ferments de désordre à ceux qu'ils avaient déjà reçus, accusant les aristocrates des déceptions et des obstacles que rencontrera le nouveau régime, prêts enfin à traduire en actes les théories que l'on a fait pénétrer avec tant de persistance dans leurs cerveaux ahuris et fatigués. Derrière ce peuple toujours agité et délibérant, il en eût fallu un autre, comme à Athènes, pour nourrir par son travail les nouveaux souverains. L'accom-

pu donner à ces gens-là la loyauté et la franchise militaires... Les cris, les hurlements, les motions incendiaires ont suscité une tempête horrible, contre laquelle les braves gens ont lutté avec courage, et le succès les a enfin délivrés de l'oppression cruelle, où ils étoient. La prudence, la fermeté de de ces mêmes gens honnêtes n'eussent peut-être pas suffi pour arrêter les désordres prémédités, si les fauteurs de ces désordres eussent eu de l'argent à distribuer. Dieu veuille qu'il ne leur en vienne pas de Paris ! »

Un exemplaire de cette curieuse pièce fait partie de la collection de M. Chaper.

[1] Au moment où toutes les gardes nationales du royaume arrivaient à Paris avec leurs beaux habits neufs, tout bardés d'épaulettes et de baudriers, ce fut pour cette élite de la bourgeoisie comme une fortune que le décret sur l'abolition de la noblesse. Il fallait voir comme toutes les nouvelles vanités s'étant élevées, se trouvaient désormais à l'aise (Montlosier, t. Ier, p. 402).

[2] Le baron Poisson, l'*Armée et la garde nationale*, t. Ier, p. 222.

plissement des devoirs politiques exige le tiers ou tout au moins le sixième des journées du citoyen. Aussi, parmi les gens paisibles, le nombre des abstentions aux élections croît sans cesse, laissant le champ libre aux violents. « On n'improvise pas dans le cœur et dans l'esprit de trois ou quatre millions d'hommes des facultés et des habitudes capables de détourner un tiers de leurs forces vers un travail nouveau, disproportionné, gratuit et de surcroit [1]. » En 1792, la Législative devait reprendre les Fédérations, et la Convention provoquer à son tour des réunions d'assemblées populaires.

Burke disait très justement des Constituants : « Lorsque je parle d'habileté je suis obligé de distinguer. Ce qu'ils ont fait en faveur de leur système indique des hommes au-dessus du commun. Dans le système en lui-même, considéré comme le plan d'une République composée de manière à procurer la tranquillité et la prospérité des citoyens et à étendre la force et la grandeur de l'État, j'avoue qu'il ne m'a pas été possible de rien découvrir qui montrât, sous le moindre rapport, l'ouvrage d'un esprit étendu et bien réglé, ni même les projets de la prudence la plus vulgaire. Partout il semble que leur but ait été d'éviter la difficulté ou de glisser à côté [2]. » Aussi, si toutes les facilités se sont offertes à eux pour détruire, ils ont rencontré, dans le point de vue où ils se plaçaient, dans leur présomption, dans leur inexpérience, des obstacles insurmontables à la reconstruction de quoi que ce soit de durable.

Entre l'influence de la Commune et celle de la Constituante, il n'est pas toujours facile de distinguer. Au début surtout, les tendances, la composition de l'une et de l'autre se rapprochent beaucoup. Quand les juristes, les médecins, les lieutenants de maire, les curés patriotes dominant dans l'Assemblée, abandonnèrent l'ombre du clocher natal, on les aurait bien surpris en leur prédisant le chemin qu'ils feraient faire à la France. Ne tirant rien de leur propre fonds, ils regardent comme une opération très simple de mener l'humanité par les axiomes de leur auteur favori. La majorité tient pour l'éternel Rousseau [3]; les plus

[1] Taine, *La Révolution*, p. 269.

[2] *Réflexions sur la Révolution de France*. Paris, 1819, p. 304.

[3] Loustalot attaquant, dans les *Révolutions de Paris*, les conditions de l'éligibilité, donne comme raison suprême que l'auteur du *Contrat social* n'aurait pu être élu. Les orateurs reviennent sans cesse à cet argument qui leur paraît sans réplique.

sensés s'arrêtent à Montesquieu. « La métaphysique absurde de la Constitution appliquée à une monarchie et à une grande nation, favorisait tous les sophismes du parti républicain qui commençait à poindre, et c'était là la chaîne que les Jacobins avaient mise au cou des Constitutionnels, avec laquelle ils les traînaient à leur suite. Le parti La Fayette et le parti Barnave, attachés à cette chaîne, mais divisés entre eux, s'imputaient respectivement le mal auquel ils concouraient en commun. Ils sentaient le poids de leurs fers sans oser les briser, et quand ils voulurent le tenter, il n'en était plus temps [1]. »

Au 28 août, Robespierre est interrompu par des cris *à l'ordre* lorsqu'il essaie de discuter le principe du gouvernement. A défaut des conditions du compromis, le nom est trouvé : c'est la démocratie royale. Mais la défiance est incurable, et l'idée fixe reste celle-ci : *La cour et les ministres ne veulent pas que le peuple soit libre et se réunissent pour l'empêcher à la noblesse et au clergé.* « Soit que les meneurs eussent cette conviction, dit Malouet, ou feignissent seulement de l'avoir, il n'en est pas moins certain que le plus grand nombre de leurs adhérents n'accédait à leurs mesures ou n'en tolérait l'atrocité que comme un mal nécessaire pour se défendre de la malveillance de la cour. C'est ainsi que j'ai vu le conseiller Duport, qui était un fanatique et point un méchant homme, et plusieurs autres du même genre, s'écrier : « La terreur, la terreur ! comme il est malheureux qu'on l'ait rendue nécessaire [2] ! »

Après l'attentat du 6 octobre, quand Mounier, menacé de mort, Lally Tollendal et cent autres ont été forcés d'abandonner « cette caverne d'anthropophages ; » quand, rejetée au troisième rang, après la nation et la loi, la royauté, réduite au rôle de rouage inutile, perd chaque jour son prestige, quelques-uns, les plus logiques, marchent résolument à la République ; la plupart, cédant ou se relevant au gré des fluctuations quotidiennes, semble s'appliquer surtout à faire des lois à double fin, que la populace, à laquelle ils obéissent, tournera selon son caprice final [3].

[1] Malouet, *Mémoires*, t. II, p. 54.
[2] Malouet, t. Ier, p. 281.
[3] Les législateurs n'ont formé, en quelque sorte, l'édifice de la Constitution qu'avec des pierres d'attente, n'ont mis nulle part la clef de voûte et ont eu pour but secret d'organiser le royaume, de manière à ce qu'ils pussent opter entre la république et la monarchie... C'est ainsi qu'une Consti-

III

Thomas Jefferson, qui fut le troisième président de la république des États-Unis, après avoir contribué à l'indépendance de son pays, aimait la France, où il avait résidé comme ambassadeur. Bien qu'avocat, il avait pris l'horreur des déclamations, le dégoût des phrases oiseuses, des digressions inutiles dans ce vaillant congrès, à la fois si peu nombreux et si pratique, qui eut le mérite d'organiser le nouvel état. Personne n'était plus disposé que lui à voir avec joie la liberté se répandre dans le pays dont il gardait le meilleur souvenir; mais son bon sens ne pouvait envisager sans inquiétude les moyens employés par nos députés pour arriver à ce but. Laissons parler M. Taine : « A l'époque du serment du Jeu de Paume, Jefferson, démocrate et radical, redouble d'instances pour engager La Fayette et les autres patriotes à entrer en arrangement avec le Roi, à assurer la liberté de la presse, la liberté religieuse, le jugement par jury, l'*habeas corpus* et une législature nationale, *choses qu'on serait certain de lui faire accepter*, à se retirer ensuite chez eux et à laisser agir ces institutions sur la condition du peuple, jusqu'à ce qu'elles le rendent capable de plus grands progrès, avec la certitude que les occasions ne manqueront pas pour lui faire obtenir davantage. » « C'était là, disait-il, tout ce que je croyais vos compatriotes capables de supporter avec modération et avec utilité pour eux-mêmes [1]. » Nos représentants n'ont garde de tenir compte d'aussi sages conseils. Du jour où ils usurpent le gouvernement, il n'y a plus de gouvernement. Le pouvoir échappe de leurs mains débiles pour tomber entre celles de la Commune de Paris, prétendant régenter le chaos de quarante mille municipalités provinciales; derrière elle s'agitent les districts.

tution, ouvrage, qui devrait être immortel. n'a été qu'un recueil de mesures dictées par la crainte ou par la haine, par les circonstances les plus fugitives et par des besoins de chaque instant. Mais comme l'édifice n'est point encore achevé, il est temps, au lieu de l'abattre, de lui *donner, quoique avec les mêmes matériaux, une forme absolument différente.* Les bases sont également propres à la république et à la monarchie. (30e note de Mirabeau pour la cour, 14 octobre 1790, dans sa *Correspondance* avec le comte de la Marck, t. II, p. 226.)

[1] *La Révolution*, p. 157.

Pendant le printemps et l'été de 1790, la France reste sans tribunaux, l'impunité décuplant le nombre des attentats contre les personnes et les propriétés [1]. Partout la confusion, le désordre, la dominace de la minorité violente; partout hurle la grande voix de la population, imprudemment soulevée. « Le pouvoir municipal a franchi toutes les barrières, dit Loustalot, que l'on peut croire ici; déjà la commune n'est rien et la municipalité est tout; d'où il suit que nous sommes moins libres que sous le despotisme royal, car le pire de tous les despotismes est celui de plusieurs. »

Si les excès de la Convention pouvaient jamais trouver une excuse, ils ne la rencontreraient que dans l'émiettement, la dislocation de la France, si rapidement opérés par la Constituante. La Révolution a eu à lutter, non contre les vestiges de la monarchie, mais contre les résultats délétères de la Révolution elle-même En toutes choses, le génie propre de la Constituante fut l'avortement, la banqueroute. Institutions, armée, clergé, magistrature, commerce, sécurité publique, liberté de conscience, inviolabilité de la propriété, elle fait litière du présent comme de l'avenir, avec cette même confiance de l'incapacité qu'elle apporte à gaspiller les milliards. En quelques jours, on a reculé à travers les siècles jusqu'à la barbarie.

Voyez les hommes de la Révolution aux prises avec la redoutable question des subsistances, un des prétextes de la Révolution. La monarchie avait eu les disettes périodiques, occasionnées par l'insuffisance des récoltes, les mesures restrictives alors populaires, la difficulté et la lenteur des transports. Une fois que l'arbitraire s'est chargé d'y pourvoir, ces crises jusque-là passagères s'établissent à l'état chronique. L'abondance des moissons n'y peut rien désormais (ainsi en 89, 90, 93); la méfiance entasse pour un lendemain toujours menacé de famine; les municipalités insubordonnées arrêtent les convois sur leur route; l'émeute pille et détruit les grains, jusqu'à ce que, de fautes en fautes, d'imprudences en tyrannies, on arrive, avec la Terreur, à l'établissement désastreux du *maximum*, qui fera régner la famine en pleine abondance [2].

[1] Sybel, *Hist. de l'Europe*, t. I, p. 134.

[2] L'ancien régime, qui n'était pas la perfection, surtout en ce genre, devient par la comparaison un exemple. Le *petit Gautier* imprimera qu'alors la farine se vendait à juste prix en conscience.

En attendant, pour s'approvisionner, la Commune est obligée, comme à Vernon, de faire des expéditions à main armée. Naturellement les journalistes accusent les aristocrates, les curés, tout excepté les véritables causes, qui crèvent les yeux. On vient d'assassiner le boulanger François; les clameurs s'élèvent jusqu'à l'Assemblée, sommée d'intervenir au moins par des phrases. Mirabeau cherche hypocritement à rejeter la responsabilité sur les ministres, qui rappellent l'impuissance trop avérée où on les a mis. Pétion, l'enfant terrible de la Révolution, plus tard si mal récompensé de son zèle, laisse échapper le mot qui résume tous les sentiments : « Il serait dangereux que le peuple crût que nous pouvons exercer une surveillance qui est hors de nos fonctions. Bientôt il nous rendrait responsables des événements (séance du 21 octobre 1789). » L'Assemblée avait choisi un comité des subsistances, qui resta inactif [1]. La Fayette consulte Talleyrand sur la proposition de désigner, à cet effet, une commission formée de trois ministres, de trois membres de la municipalité, et enfin de pareil nombre de représentants. Talleyrand lui répond que l'Assemblée n'interviendra pas. « Quant à moi, dit Morris, j'en suis certain, car ils n'agissent que par crainte [2]. »

Ces prétendus hommes de bronze possèdent l'art de se plier aux circonstances. Devant la populace ou les clubs, ils s'inclinent humblement. Aux funérailles de Mirabeau, le président, conduisant l'Assemblée, veut céder le pas aux jacobins, qui eurent le bon goût de le refuser [3]. Toutes les fois qu'on loue, avec des transports d'effusion, la bonté du peuple, on peut affirmer qu'un attentat vient d'être commis. Nous possédons le dictionnaire des condamnés à mort par les tribunaux révolutionnaires sous le règne de la Convention ; il serait à désirer qu'on dressât également la nomenclature de ceux qui périrent de mort violente sous la Constituante. Ce serait un livre instructif.

La notion de la justice est inconnue à ces avocats retors, accoutumés à passer par les fissures de la loi, à faire flèche des petits moyens, qui, de leur ancienne profession, gardent le souci du client, qu'il importe de ne pas mécontenter. Invariablement, sans s'inquiéter du résultat, ils n'hésitent pas à donner raison

[1] Montjoye, *Hist. de la Révolution*, t. II, p. 567.
[2] *Mémorial*, t. I, p. 283.
[3] Montlosier, *Memoires*, t. II, p 67.

aux émeutiers contre les courageux magistrats, contre les braves officiers qui ont fait leur devoir (d'Albert de Rioms ; le Parlement de Bordeaux, 20 février 1790 ; M. de Bouillé, d'abord loué de sa conduite à Nancy, séance du 5 septembre, blâmé plus tard, 6 et 7 décembre 1790, 5 juin 1791). Ils ont ou simulent toutes les crédulités (Quincy, l'affaire de Brest)[1]. Pour eux, les royalistes sont nécessairement des rebelles, et quand on a le malheur d'être prêtre ou noble, les persécutions les plus imméritées et les plus odieuses sont d'avance justifiées.

« Les insurrections dans un sens populaire, dit Montlosier, les trouvent sans cœur et sans force. Ce n'est pas assez dire : les violences, les assassinats, tout excès leur est bon comme profitant à leurs vues... La terreur qui partait de l'Assemblé nationale lui revint de toutes parts en soumission et en respect.... Pendant tout le temps qui précéda le 14 juillet, je l'ai vue se livrant à la jubilation et à la joie. Lorsque Barnave se mit à s'écrier : *Ce sang est-il donc si pur ?* croit-on qu'il était le seul à éprouver ce sentiment? On a compté avec raison ce trait comme une atrocité ; on doit le compter encore plus comme une indiscrétion[2]. »

Les châteaux brûlent; en Quercy, en Périgord, en Languedoc, dans dix autres provinces, des bandes armées pillent et assassinent sans rencontrer d'obstacles. L'abbé Maury réclame une prompte répression ; des murmures d'indignation couvrent sa voix. Gourdan affirme que le seul moyen de ramener le calme et la tranquillité, c'est de travailler sans relâche à la Constitution. Grégoire trouve le remède au désordre dans la diffusion de l'instruction populaire, ressource peut-être efficace pour l'avenir, à coup sûr peu appropriée à la circonstance. La réclamation renvoyée au Comité de constitution (16 février 1790) ne créera pas de sérieuses inquiétudes aux brigands. Enfin l'assemblée, pressée de nouveau, confie la répression aux officiers municipaux, qui le plus souvent excitent les troubles. Un an après (21 février 1791),

[1] « Et toujours agité de peur en peur, s'il rencontre dans la conduite d'un officier public, d'un magistrat de l'ancien régime quelque chose qui soit digne d'éloge, il se garde bien de le louer, de *peur* qu'on ne l'appelle *aristocrate*. » (André Chénier, *Les autels de la peur*, dans les Œuvres en prose, 1872, p. 74.

[2] Montlosier, *Mémoires*, t. I, p. 228, 252, 273, 355. « L'Assemblée, écrit Dumont, le confident de Mirabeau, avait tellement peur d'offenser le peuple qu'elle regardait presque comme un piège toutes les motions tendantes à réprimer les désordres et à censurer les excès populaires. » (*Souvenirs* p. 133.)

les jacqueries se répandant de plus en plus, Pétion répond à M. de Foucauld, revenu à la charge : « La tranquillité n'est troublée que par la révolte constante de la minorité contre la majorité. » Voilà les maximes creuses ou perfides au moyen desquelles ils espèrent échapper aux difficultés. « En général, dit Buchez, les constitutionnels se bornaient à garder le silence sur certains faits et à louer les mesures prises par les corps constitués par la Révolution [1]. »

Pris dans le courant révolutionnaire, ces bons bourgeois, au fond de nature pacifique, ne différant en rien d'essentiel de leurs contenporains du même état, ont leurs heures d'effarement, et l'instinct de la conservation leur fait voter la loi martiale. Les gardes nationaux, exaspérés, tirent d'eux-mêmes, sans attendre d'ordre, et mettent promptement la canaille en déroute [2]. Avec un peu de vigueur, avec d'autres hommes, la France peut-être était sauvée. Mais on se garde d'aller jamais jusqu'au bout. Les troupes du centre, presque entièrement composées de gardes françaises, dit le publiciste Beaulieu, voulaient abattre la salle des Jacobins à coups de canon. J'ai vu les Jacobins s'enfuir tremblants de leur club, au milieu des huées et des sarcasmes les plus violents ; j'ai vu ce club entièrement abandonné le 17 juillet à l'heure de la séance. Comment donc a-t-il pu reprendre ses funestes opérations ? C'est que les vainqueurs eux-mêmes eurent l'imprudence d'y consentir. MM. de La Fayette, Barnave et autres crurent que ce serait un attentat contre la liberté que de le dissoudre [3].

Après le 6 octobre, les représentants avaient hésité à aller se fixer à Paris, ne semblant s'y décider qu'à regret. Grégoire, « avant de les livrer à la merci d'un peuple armé, » voudrait des conditions et se plaint que les prêtres soient chaque jour insultés à Paris. Il y eut là, au milieu d'autres ressorts qui allaient plus loin et s'étaient manifestés dès le début, une intrigue parisienne qui explique la molle résistance de La Fayette. « Ce fut un vrai bonheur pour la municipalité que d'avoir acquis par le 6 octobre une influence suprême sur le gouvernement [4]. » Les

[1] *Histoire parlementaire*, 2e édition, t. II, p. 317.
[2] *Mémorial* de Morris, t. II, p. 82.
[3] Montlosier, t. II, p. 177.
[4] Sybel, *Histoire de l'Europe*, t. Ier, p. 140.

revenus lui faisaient en grande partie défaut depuis la Révolution. On peut évaluer à plusieurs millions par mois les avances forcées faites depuis à la ville de Paris. Aussi, en 1790, quatre-vingt-dix millions sont fournis par l'État, seulement pour l'achat des blés nécessaires à la capitale. Les fainéants turbulents qui se sont illustrés au Palais-Royal, prélèveront régulièrement la dîme.

Trop étrangères à leur nature, les velléités de résistance des Constituants ne persistent jamais. On a reproché avec raison à Louis XVI sa faiblesse ; leurs défaillances sont pires et cent fois moins excusables. Les lois qu'ils viennent de forger, ils se hâtent de les réformer, au gré de la tourbe qui les entoure de ses vociférations, de ses menaces. Ainsi des conditions de l'éligibilité et du droit de pétition Devant l'insurrection (octobre 1790), ils sacrifient le ministère, auquel ils viennent d'accorder un vote de confiance ; ils reculent devant Marat, protégé par le club des Cordeliers (22 janvier 1790).

Au dehors comme au dedans de l'enceinte législative, l'anarchie est complète, et se manifeste dans les plus petits détails. On abandonne un sujet de discussion pour en prendre un autre ; les motions se succèdent, sans amener le plus souvent de résultat ; des disputes violentes éclatent, auxquelles se mêle la galerie. Les représentants outrepassent sans cesse leurs pouvoirs : ils correspondent avec les villes et leur adressent des proclamations ; dans la rue, il se forme des rassemblements à tout propos. « Que voulez-vous, dit Camille Desmoulins, chacun cherche à paraître. » Les divers corps d'état se réunissent en tumulte ; les garçons perruquiers mettent en arrestation un officier de la garde nationale, et l'Assemblée leur donne raison. Les prisons regorgent déjà de détenus arbitrairement incarcérés. « Lorsqu'on n'était point réclamé par une puissance du jour, par son district par exemple, on courait risque d'y être oublié. Les maisons de force étaient encombrées, et la population y était tellement mêlée que le séjour en était devenu un supplice anticipé [1].

Ceux qui ont démoli la Bastille, vide de prisonniers, ont partout ouvert des geôles. Le décret du 3 novembre 1789 donne

[1] Buchez, t. II, p. 32. Les prisons étaient malsaines. On s'occupait très mollement des réclamations.

aux districts la faculté d'emprisonner, de relâcher, de condamner dans certains cas et dans d'autres de livrer à la justice. Ainsi s'établit le principe monstrueux qui arma la Terreur. Le Châtelet condamne Favras sans preuves suffisantes, de l'aveu des historiens révolutionnaires [1]. Le 2 novembre 1790, sur une proposition de Barnave, l'Assemblée désigne le château de Vincennes pour renfermer une multitude de prévenus, arrêtés par ordre des deux comités des recherches, et que les prisons de Paris ne pouvaient plus contenir. On commence à répandre contre les détenus, que l'on représente comme des conspirateurs, ces odieuses et absurdes calomnies dont on tirera un parti sanglant sous le règne de la Convention. Lameth dirige sur un couvent de filles, les Annonciades, une ridicule expédition de nuit.

Au moindre commérage, on viole le domicile. « Des comités d'inquisition fouillent dans les maisons, dans les papiers, dans les pensées, » dit André Chenier. Son ami F. de Pange, qui avait poussé aussi loin que lui l'ardeur des idées nouvelles, dénonce les mesures tracassières du Comité de la ville [2]. A Paris, les voleurs se multiplient ; la police a autre chose à faire ; on ne peut plus ni écrire, ni parler ; on viole à la poste le secret des lettres, ne respectant pas davantage celles du Roi et de la Reine [3]. « Le secret des lettres n'a jamais été, sous aucun des ministres les plus despotes de ce royaume, plus impudemment violé qu'aujourd'hui, et ce en dépit des édits contraires. Chaque lettre que je reçois porte évidemment les traces d'une curiosité *patriotique* [4]. »

Dans ce désordre de toutes choses, dans ce mélange confus de démocratie, d'oligarchie et d'apparence monarchique, installé au nom de la répression des abus, les abus pullulent avec une telle intensité que Mirabeau craint que ce spectacle ne rejette le peuple vers le passé.

[1] Le calme et la netteté des réponses de Favras aux accusations assez vagues dont il était l'objet, ne le sauvèrent pas d'un arrêt sanglant (Ernest Hamel. *Précis de l'histoire de la Révolution française*. Paris, 1870, p. 110). Le bruit commun est que Favras doit être pendu pour apaiser le peuple. Quant à Bezenval, les cantons suisses se sont intéressés à son sort avec tant de fermeté qu'on n'oserait pas l'exécuter (Young, t. II, p. 127).

[2] *Œuvres en prose d'André Chénier*, p. 14 ; — *Œuvres de François de Pange*. Paris, 1872, p. 41; sur la délation et le comité des recherches, publié en 1790 dans le *Journal de Paris*.

[3] *Fersen et la cour de France*, t. Ier, p. LI, LII, LVII de l'introduction.

[4] J. Morris, t. II, p. 99.

Burke remarque qu'il n'y a pas lieu de s'étonner de ces procédés, où l'arbitraire et la faiblesse se confondent. « Ces processifs municipaux, fomentateurs de misérables guerres, qui vexent les villages,» ne sont point propres à maintenir la paix. N'ayant pas de réputation acquise à ménager, inaccessibles au point d'honneur qui mène les gens du monde, peu habitués pour la plupart à se respecter eux-mêmes dans une profession alors généralement décriée, ils témoignent d'une grande indifférence sur le choix des moyens. En subissant, comme ils le font, le joug des clubistes, ils ne pensent pas commettre une indignité. Ce sont des alliés dangereux, des frères d'armes, des complices, auxquels les unit une conformité de passions, de rancunes, de préjugés. Aux yeux de leur conscience peu timorée, ce qui absout et légitime ces complaisances forcées, c'est le triomphe de leurs théories, où, dans leur infaillibilisme naïf, ils voient le bonheur assuré du genre humain.

L'esprit de médiocrité jalouse était chez ces hommes comme un pli invétéré, contracté dans d'humbles positions ; ils avaient surtout l'instinct du nivellement, de l'égalité par abaissement. Ces parvenus, qui interdisent l'étiquette à la royauté, entendent cependant la reprendre pour leur compte, réprimandant aigrement les pétitionnaires qui s'avisent de ne pas les traiter de messeigneurs [1].

Les Constituants ne comprennent pas la liberté ; ils ne la veulent pas, du moins pour le moment. Avant d'abandonner la nation à elle-même, il faut qu'ils aient creusé une ornière assez profonde pour qu'on ne puisse désormais parvenir à s'en échapper; ils inaugurent ainsi, avec le fétiche de l'État, les procédes révolutionnaires, et il est évident que sur ce point ils ont en grande partie réussi [2].

[1] *Mémoires de Montlosier*, t. Ier, p. 229-232.

[2] Plusieurs années avant M. Taine, un publiciste peu connu signalait, avec une grande sagacité d'analyse, les tendances tyranniques de la Constituante. « Les républicains de 93 et de 89 ne songeaient certes pas à émanciper l'individu de la domination de l'État. Quoi qu'ils aient pu croire, jamais ils n'ont visé à instituer la liberté, à organiser le libre concours de toutes les opinions présentes et futures, le droit pour le pays de faire ses affaires comme il l'entendrait. Bien au contraire, la Révolution n'a été qu'un effort pour établir dans les esprits et dans les faits l'absolutisme de la démocratie. Elle a rendu électif le pouvoir central afin qu'il représentât la volonté du plus grand nombre, et elle a ensuite étendu plus que jamais ses attributions ; elle a voulu qu'il cumulât non seulement l'autorité législative et la puissance exécutive, mais encore le privilège dictatorial d'ordonner et de frapper sans lois et sans ju-

Le rôle du côté droit fut plus brillant qu'utile. En rendant hommage à leur courage et à leur loyauté, on est forcé de reconnaître que le mélange de tradition chevaleresque et de légèreté voltairienne avec lequel les royalistes faisaient des sorties sur le champ ennemi, indiqua plus des tirailleurs que des hommes politiques. Oubliant qu'il n'est jamais permis de chercher le bien dans l'excès du mal, ils se coalisèrent plusieurs fois avec les démagogues pour pousser les choses à l'extrême, où elles n'allaient que trop naturellement. Mais on a exagéré l'influence qu'ont pu avoir les violences de la presse royaliste, les maladresses de la minorité. Menacé par les poignards des sicaires, diminué chaque jour par l'émigration, ce groupe n'a jamais exercé une action considérable. La Révolution n'avait pas besoin d'aiguillon. Les grandes responsabilités se partagent d'une façon fort inégale entre la majorité de l'Assemblée et le Gouvernement, qui ne semble même pas s'être organisé pour la défense.

Les libéraux sincères et parfaitement honnêtes, dont la mémoire est restée pure de toutes les intrigues sanglantes, furent évidemment ceux qui comprirent le mieux leur temps, et nul doute que sous un roi fort ils n'eussent fourni les meilleurs éléments du ministère. Toutefois, eux aussi, ne sont pas exempts d'illusions. Après le 6 octobre, Mounier croit à la réaction de la province ; Malouet, le sage Malouet, caresse toutes sortes de projets chimériques. Il y avait chez eux le jugement, le bon sens, un véritable patriotisme. Mais leur énergie n'était pas assez grande pour conjurer le danger, d'heure en heure plus pressant. Les moyens, l'éclat du talent leur manquaient pour dominer la situation.

gements préalables au nom du salut public ; elle s'est appliquée enfin à détruire autour de lui tout ce qui restait de corps indépendants et de rouages locaux, états provinciaux, parlements, justices seigneuriales, etc., le tout afin que la volonté du peuple ne rencontrât aucun obstacle et que désormais le pays formât littéralement un être unique. Bien plus, tout ce dévouement apparent à la démocratie n'était pas encore la vraie pensée de la révolution... Ce n'était pas le gouvernement du peuple qu'elle se proposait, elle avait en vue quelque chose de moins libéral encore que l'absolutisme des majorités numériques ; son but était de fonder la domination exclusive d'un certain système, de faire prévaloir en dépit de toutes les résistances un ordre de choses déterminé, qu'elle avait conçu comme la seule constitution rationnelle et légitime ». (J. Milsand, *la Révolution et l'esprit de liberté*, dans la *Revue des deux mondes* du 15 avril 1862).

Quelques-uns des hommes longtemps les plus engagés dans la Révolution, Duport, les deux Lameth, Barnave, ce groupe qui avait fondé les Jacobins, échappés aujourd'hui à leur influence, attiré dans les négociations avec la cour par l'appât du pouvoir que Mirabeau mourant n'avait pu saisir, cherche, au retour de Varennes, par des mesures incomplètes et sans une grande entente des événements, à arrêter le torrent. Suspects aux royalistes, qui ne voulaient même plus voter, abandonnés de leur ancien parti, isolés à côté des lutteurs désormais sans espérance comme Malouet, ils tentèrent à la dernière heure de sauver la royauté. Compromis par un passé démagogique avec lequel ils ne voulaient ni ne pouvaient rompre ouvertement, sans autorité morale, n'osant employer la force, ni les mesures nécessaires, il ne leur était pas permis de réagir assez contre leurs principes pour présenter quelques chances de salut. Au fond pourtant, ils étaient arrivés à renier leur passé d'une manière presque absolue. La correspondance inédite du baron de Staël avec son souverain le roi de Suède, sur laquelle M. Taine a bien voulu attirer notre attention avec une obligeance dont nous ne saurions trop remercier l'illustre écrivain, nous apprend qu'en septembre 1791 « Barnave a changé du tout au tout, qu'à son avis l'Assemblée nationale doit être ramenée aux attributions de l'ancienne Assemblée des Notables. »

Ce fut une entière débâcle. A l'exception d'un petit nombre d'*enragés* se réjouissant de la réussite de leurs projets, tous, avec des différences de colère, de crainte, d'exaspération ou de pusillanimité, sentaient venir l'abîme. On comprenait que l'œuvre était mauvaise, sans trouver le moyen ni le vouloir suffisant pour retourner en arrière.

A l'égard de « cette sotte assemblée, qui ne sait ni ce qu'elle dit, ni ce qu'elle fait [1], Mirabeau, à son déclin, estimait toutes les armes légitimes. Il allait jusqu'à écrire : « Sans doute la nouvelle Constitution porte avec elle le germe de sa mort, mais qu'importent dans un temps de faction les inconvénients des lois que le parti vainqueur veut établir ? Vingt années ne suffiraient pas si l'on voulait attendre les changements de la seule force de la raison ; et après ce long intervalle d'anarchie, où retrouverait-on le royaume? Il faut perdre l'Assemblée ; il s'agit de

[1] Paroles de Mirabeau, citées par Malouet, t. II, p. 16.

sauver, s'il en est temps encore, le plus bel empire du monde ; un tel but justifie tous les moyens, dont la nécessité ne laisse plus le choix, et la dissimulation, la fraude même valent encore mieux que la guerre [1]. »

La Reine, dont on a longtemps sollicité l'influence, qui a blâmé l'émigration et s'est tenue jusque-là sur une prudente réserve, ainsi que le témoigne sa correspondance intime, apparaît dans ces circonstances critiques. Le 27 février 1791, elle s'adresse à son frère l'empereur Léopold II, lui demandant d'organiser, relativement aux affaires de France, une entente diplomatique avec l'Espagne et la Sardaigne. A la fin d'avril, et pour le succès de la fuite projetée du Roi, elle réclame l'envoi d'un corps de troupes sur la frontière des Pays-Bas. Mais, dans ces précautions prises en vue de la sûreté de la famille royale, il n'y a encore aucune pensée de guerre. Au mois de septembre, quand l'Assemblée va se séparer, emportant le dernier espoir de rétablissement de l'ordre, Marie-Antoinette reconnaît que le congrès de Pillnitz n'a aucun droit à s'immiscer dans « ce qui regarde les lois intérieures du royaume, chacun étant maître dans son pays d'adopter ce qui lui convient [2]. » Elle ne rencontre, du reste, auprès des puissances que l'égoïsme et l'indifférence.

Si l'on s'étonne que cette assemblée, où tant de notoriétés d'un jour devaient craindre de rentrer dans leur modeste obscurité, ait pu décréter la non rééligibilité, Mirabeau nous fournit encore l'explication de cette décision : « L'assemblée s'est enferrée elle-même par le *trop faire ;* elle se trouve écrasée sous les décombres qu'elle a entassées ; elle a choisi un plan de reconstruction trop compliqué et au-dessus de ses forces ; enfin, elle s'est placée elle-même dans une espèce de labyrinthe dont elle ne trouve pas l'issue et c'est sans doute ce qui lui fait désirer de céder son poste à ceux qui ne sentiront ni l'embarras, ni le danger de la remplacer [3]. » Combien d'entre eux, honnêtes au fond, se retiraient avec la conscience d'erreurs inexpiables. Beaucoup s'empressaient d'abandonner à elle-même la France qu'ils venaient de perdre, à

[1] 49e note de Mirabeau dans sa correspondance avec la Marck, t. II, p. 453.

[2] *Marie-Antoinette, Joseph II und Leopold II, Ihr Briefwechsel herausgegeben* von Alfred Ritter von Arneth. Leipsig, 1866, p. 146, 156, 209. Voy. aussi Malouet, t. II, p. 60.

[3] 29e note pour la cour (6 oct. 1790), dans la correspondance avec la Marck, t. II, p. 214.

la façon de médecins en déroute désertant le lit d'un malade désespéré. Le nombre était grand de ceux qui, assurés de ne pas reparaître, abritaient leur défaite certaine sous le couvert d'une mesure générale.

La plupart des députés de la majorité, venus à Paris sans aucune fortune, trouvaient une compensation à leur déchéance dans les ressources qu'ils avaient eu l'habileté de réunir, dans les places où ils se réfugiaient. De là étaient venus, dit Montjoye, « la vente des biens du clergé, les assignats, les nouveaux tribunaux, les nouveaux évêques. Ainsi, de tous ces hommes du Tiers État qui arrivèrent aux États-Généraux sans biens, il n'y en eut pas un dans la suite qui ne parvînt à avoir ou une terre ou un riche portefeuille, ou un emploi de juge, ou un évêché [1]. » Comme type de cette classe trop nombreuse d'hommes souples, plus attentifs à leur propre avantage qu'au bien du pays, Montlosier a crayonné d'une manière piquante la silhouette du régicide Cochon, que l'empire fit comte.

On a souvent entendu rejeter sur les royalistes, qui votaient avec les Jacobins, la responsabilité de l'exclusion des Constituants de la nouvelle assemblée. Mais le dégoût avait pris même les plus calmes, même les plus prudents. Malouet fit comme les autres. D'ailleurs, il est permis de douter que la réélection problématique de quelques-uns des députés eût suffi pour arrêter la marche des événements. Cette réunion d'hommes, à laquelle, à distance, par un jeu ou une illusion d'optique, on attribue des proportions qu'elle n'a jamais eue, s'effondre aux applaudissements de tous les partis. Les violents la rejettent comme un instrument usé, désormais inutile. « Je ne désespère pas, dit Camille Desmoulins, de voir un jour les membres du comité de constitution demander pardon à la nation et au sens commun, ayant un écriteau derrière le dos, avec cette inscription : « Membre du comité de constitution de la législative de 1789 [2]. » Le publiciste démagogique ne croyait pas si bien dire.

Au lendemain des cahiers des trois ordres, magnifique monument de concorde rejetant en arrière pour toujours les anciens abus, la Constituante a créé ou réveillé l'antagonisme des classes, fait entrer l'émeute dans la pratique de la vie politique avec le

[1] Montjoye, *Histoire de la Révolution*, t. II, p. 448.
[2] *Révolutions de France et de Brabant*, n° 69, p. 149.

mépris permanent de l'autorité et de la loi. Mère funeste de toutes les folies et de toutes les fureurs, trempant dans le sang du 14 juillet et du 6 octobre, coupable des incendies, des pillages, des meurtres impunis ou encouragés sous son règne, souillant d'attentats et d'excès sans nom l'étendard et l'ombre de la liberté, elle va céder la place à la Législative, qui accroît encore le désordre et prononce la déchéance du Roi ; elle ouvre la voie à la Convention, qui mettra la France en coupe réglée.

Après tant d'apothéoses imprudentes, à travers les mensonges des héritiers intéressés, l'histoire a le devoir de rompre le silence, adoptant les conclusions des plus sages parmi les contemporains de cette époque néfaste. Comme les amputés, ne cessant de souffrir des membres qu'ils ont perdus, la patrie sent encore, sentira peut-être toujours les irrémédiables blessures qu'elle a reçues de la Constituante. C'est elle en effet qu'il faut accuser de nos divisions ; elle a traité la religion en étrangère et en suspecte, préparant l'installation de l'athéisme dans les doctrines modernes ; elle a semé parmi les classes laborieuses, que le christianisme élevait et ennoblissait par la résignation, les troubles corrupteurs, les ferments terribles qui, flétrissant l'âme dans la haine, aboutissent aux tortures de la faim. Elle a ébranlé et discrédité les sources de l'autorité ; en s'appliquant à détruire le pouvoir ancien, elle a porté une atteinte ineffaçable à toute espèce de pouvoir ; elle a inauguré dans le gouvernement l'ostracisme de l'éducation et de l'intelligence. Selon l'expression de Sybel, elle s'est laissée entraîner « aux préliminaires de la république sociale [1]. » Par le morcellement indéfini, elle a détruit tout centre de résistance, tout germe d'indépendance, livrant périodiquement la France effrayée, sans défense aux caprices d'un dictateur. Qu'on se rappelle les paroles prophétiques de Barnave, le 15 juillet 1791.

Ces ruines, qui ne s'arrêtent pas à la Commune, à la perversion de l'esprit public, ont-elles du moins un rachat et une excuse dans les principes émis par la Constituante, dans la législation qu'elle a promulguée ou préparée ? Ce qu'il y a de légitime dans les idées nouvelles ne pouvait-il être amené que par les bouleversements et les crimes ? Voilà ce qu'il nous reste à examiner.

[1] *Histoire de l'Europe*, t. Ier, p. 213.

IV

« Le Corps législatif ne s'est occupé qu'à détruire, sans réfléchir combien il était indispensable de construire le nouvel édifice avant de démolir l'ancien. Abolir était chose aisée, mais aujourd'hui que le peuple ne veut payer aucun impôt qu'il ne connaisse son sort, comment les remplacer? Et comment, dans ces jours d'anarchie, pourvoir aux besoins des vrais ministres de la religion? Comment soutenir le poids des charges publiques? Comment faire face aux dépenses de l'État? Le Corps législatif a négligé le soin des choses les plus urgentes ; le manque de pain, l'indiscipline et la désertion des troupes, désordres portés à un tel degré que sous peu nous n'aurons plus d'armée, et que les peuples sont à la veille de mourir de faim. »

C'est ainsi qu'en septembre 1789 s'exprimait déjà Marat, l'*ami du peuple* [1]. L'assemblée continue jusqu'au bout à mériter ses reproches. Ses membres étaient pourtant investis de mandats définis, limités. Rien ne leur était permis au delà des cahiers qui réglaient sagement leurs attributions. Avec la vanité inquiète des parvenus, prétendant effacer de l'histoire ce qui est antérieur à leur existence, ils tiennent à rompre absolument avec le passé, et se déterminent à construire un bâtiment sans fondation. Ils ne peuvent comprendre qu'une transformation si radicale de l'organisation sociale et de l'équilibre des pouvoirs ne doit pas dépendre, comme une loi sur le roulage, des surprises d'une discussion, des hasards d'une majorité sujette à se déplacer.

La déclaration des Droits de l'homme fut la première faute. En vain Malouet et l'évêque d'Auxerre s'y opposent ; en vain Grégoire demande qu'on y joigne un exposé des devoirs. La déclaration fait ouvertement appel à l'orgueil de l'homme ; dans de vagues déclamations, dont l'interprétation souvent difficile en elle-même est laissée à l'appréciation des moins éclairés, elle ouvre la barrière aux instincts, ayant soin de se taire sur les obligations. C'est à peu près le rebours d'un traité de morale. Invitant, dans son préambule, à la discussion des actes du pou-

[1] Cité par Buchez, t. II, p. 59.

voir législatif et du pouvoir exécutif, l'Assemblée engage la nation à n'obéir que lorsqu'elle s'assurera d'une concordance parfaite entre ces actes et les principes posés dans la déclaration. « On a proclamé, dit M. Taine, des droits indéfinis et discordants, sans pourvoir à leur interprétation, à leur application, à leur sanction. On n'a point chargé un tribunal distinct d'accueillir leurs réclamations, de terminer leurs litiges légalement, pacifiquement, en dernier ressort par un arrêté définitif, qui devienne le précédent et serre le sens un peu lâche du texte. On charge de cela tout le monde, c'est-à-dire ceux qui veulent s'en charger, en d'autres termes la minorité délibérante et agissante [1].»

Au reste, ce qu'on a prétendu protéger n'a jamais été plus mal gardé. Si alors tout est loin d'être hypocrisie, tout ne tarde pas à se tourner en mensonge. On sait ce que la liberté est déjà devenue. Le mot de tolérance va bientôt abriter la persécution des croyances religieuses de l'immense majorité des citoyens. La propriété sera chaque jour violée, sans être défendue par les représentants de l'autorité nouvelle; bien plus, elle sera frappée de confiscations arbitraires. La sécurité publique, la vie des hommes les plus recommandables seront à la merci des colères ou des terreurs des foules, et si les lettres de cachet, qui n'atteignaient qu'un petit nombre, sont abolies, les maisons de force s'ouvrent pour des milliers de suspects, au moindre signe des commissaires de district. En 1795, Richer Sérisy écrasait l'abbé Sieyès de cette cruelle apostrophe : « Les bourreaux, vos *Droits de l'homme* à la main, égorgeaient les femmes, les enfants, les vieillards. J'ai vu, vos droits de l'homme à la main, tomber les têtes de vos collègues, de vos amis, de vos parents. Une génération entière a disparu au milieu des plus affreux tourments. Regardez, vous avez du sang jusqu'aux genoux [2]. » Montlosier a dit que «la déclaration est le catéchisme des massacres. »

Au milieu des « abstractions métaphysiques, qui ne tendent qu'à répandre les germes de désorganisation et de désordre [3], » une préoccupation étroite et jalouse vient paralyser le pouvoir exécutif. Plus il a laissé l'Assemblée envahir ses prérogatives, plus

[1] Page 275.

[2] *L'accusateur public*, n° 4, p. 18. La citation de ce passage dans les *Mémoires de Mallet du Pan* (t. II, p. 143) n'est pas absolument conforme au texte.

[3] L'abbé Raynal, *Adresse à la Constituante*, 31 mai 1791.

elle tient à le garrotter dans son impuissance et sa nullité. Il n'est que le premier fonctionnaire, le commis subordonné de la chambre (séance du 28 mars 1791). N'osant pas faire usage du droit de *veto*, accordé comme une ironie et ne s'étendant point aux lois de finances, il ne peut ni convoquer, ni dissoudre la chambre. Par une méfiance injurieuse, le trésor public est enlevé à ses attributions, sur la proposition de Gaultier de Biauzat, après la retraite de Necker. On ne craint pas de menacer le Roi, quand il fait attendre la sanction des lois qu'il juge les plus contraires au bien public ou qui blessent sa conscience. Les troupes, dont il est censé être le chef, sont tenues d'obéir aux réquisitions des autorités municipales. Les précautions minutieuses indiquent qu'on le traite en obstacle, en otage, en ennemi. Il n'est pas libre de changer de résidence, et l'on a prévu divers cas de déchéance qui font rentrer le souverain dans la classe des citoyens ordinaires et permettent de le juger. Tout est devenu électif dans le clergé, la magistrature, les communes, et partant hostile à la royauté. Elle ne peut que suspendre les administrateurs de département ; le dernier mot revient encore au Corps législatif, auquel il appartient à son gré de les rétablir ou de les dissoudre.

Mais il ne suffit pas d'annihiler le Roi, le réduisant au rôle de subalterne inutile, de Mikado japonais, moins le prestige religieux. Entre tant d'actions injustes et coupables, la captivité de la famille royale reste comme la honte ineffaçable des Constituants, ainsi que cette odieuse scène du retour à Paris au 6 octobre, que l'indignation de Burke a peinte en traits immortels.

« Toute la famille ainsi prisonnière, dit à son tour le démocrate Young, offre un spectacle choquant..... Je pense que c'est une démarche dangereuse qui expose au hasard tout ce qu'on a gagné. Le danger vient en partie ou peut-être absolument de la violence faite à la famille royale [1]. » Voilà la récompense du prince infortuné qui s'est aveuglément livré à eux, qui, à la séance royale du 4 février 1790, leur donnait pour la centième fois sa véritable pensée en leur disant tristement : « J'espérais vous conduire à la liberté d'une manière plus douce et plus tranquille. » D'où pourrait en effet venir un retour aux formes et aux abus du

[1] *Voyage en France*, t. II, p. 110.

passé, qu'ils semblent redouter, qu'ils évoquent sans cesse comme un moyen oratoire?

Si le Roi a fondé la liberté, comme l'ont tant de fois reconnu les membres de la noblesse et du clergé, dans les réunions bailliagères comme dans l'Assemblée elle-même, n'ont-ils pas fait généreusement abandon de leurs immunités et rencontre-t-on jamais dans l'histoire des privilèges restaurés après avoir été abolis ? Les royalistes avec lesquels cause Arthur Young, lui assurent qu'aucun gouvernement ne pourrait par la suite être assis sur des bases solides à moins d'accorder au peuple de plus grandes prérogatives qu'il n'en possédait sous l'ancien régime [1]. Selon Mirabeau, l'origine du mal est qu'on a voulu gouverner le Roi, au lieu de gouverner par lui.

Si le Roi est un suspect, les ministres sont des accusés. Quand on leur interdit de faire partie de l'Assemblée, c'est afin de limiter leur influence déja si réduite. Leur responsabilité, sans cesse rappelée, ne couvre pas, malgré la formule, l'inviolabilité royale. Sommés impérieusement de pourvoir à tout, sans moyens efficaces de se faire obéir, s'ils réussissent à obtenir une tolérance passagère de cet ensemble de volontés discordantes, qu'on appelle l'Assemblée, c'est pour venir échouer devant la malveillance de la populace, dont les passions et les préjugés prévalent en dernier ressort. On voit que nous sommes loin de la politique des pays libres, où l'on choisit le ministère entre les représentants prépondérants et honorés de l'opinion dominante, sans s'inquiéter des candidats et des préférences des habitués ordinaires des tavernes. Il paraît certain que le décret du 7 novembre, par lequel l'Assemblée s'interdisait de fournir le ministère, fut dû surtout aux intrigues de Necker et de La Fayette, poussés par un étroit égoïsme et leur jalousie contre Mirabeau [2].

Mal définie, la compétence des diverses autorités électives empiète l'une sur l'autre. Personne, par exemple, n'a jamais compris de quelle utilité pouvait être le conseil de district. Le pouvoir exécutif est intentionnellement dévolu aux municipalités, organisées en petites républiques, avec la faculté de requérir la force armée, l'obligation de dresser les rôles d'impôt, de faire les besognes du pouvoir central, la certitude de n'être pas trou-

[1] *Voyage en France*, p. 112.
[2] Sybel, t. I, p. 124.

blées dans leurs prétentions et leurs volontés, l'habitude de ne prendre de la loi que ce qu'elles comprennent ou ce qui leur convient. Que l'Assemblée cède à la pression ou qu'elle essaie de résister, le résultat est le même. C'est le procédé sommaire du sauvage dépourvu du souci du lendemain, sacrifiant l'avenir des générations au chétif intérêt du moment.

Les magnifiques forêts dont les règlements sévères des parlements avaient, durant des siècles, sauvegardé l'existence, sont envahies, détruites à main armée, souvent même incendiées, pour aller plus vite, comme dans certaines contrées des Alpes. Non seulement le combustible manquera dans ces pays d'hivers éternels, mais la terre, n'étant plus défendue sur ces pentes rapides, sera emportée par les torrents. Des municipalités, le maire en tête, coupent le bois à leur bienséance et entendent partager les forêts de l'État [1]. Toutes les réserves accumulées disparaissent, depuis les biens du clergé, dont une si grande part du revenu se déversait sur les pauvres, jusqu'aux biens communaux, dont le partage s'accorde partout où il est demandé, proie immense à la disposition des agioteurs tentés par les fortunes rapides et qui s'acquittent en assignats. Ainsi s'efface du sol la majeure partie de la grande propriété composant les vastes pâturages et assurant la viande à bon marché. Pour que la dévastation devienne universelle, on ne s'arrête pas devant la propriété privée : les perturbateurs rompent les chaussées, vident les étangs, s'emparent du poisson. Les anciens privilégiés, les gens honnêtes et paisibles, sont les seuls à payer l'impôt. Quant aux redevances féodales, dont la perception a été conservée jusqu'au rachat, on emploie les menaces et les mauvais traitements contre ceux qui, par conscience, voudraient continuer à les solder.

Dans cette anarchie rudimentaire, il y a pourtant une centralisation, non régulière ni légale, mais s'exerçant par brusques secousses. C'est la direction usurpée par la Commune de Paris, bientôt passée aux mains des Jacobins, transmettant le signal et le mot d'ordre par le réseau des sociétés affiliées. S'élevant sur les ruines de toutes les autres, cette autorité prépare la tyrannie inintelligente et monstrueuse qui forcera partout à la révolte et noiera la France dans le sang, ne parvenant pas cependant à

[1] Taine, p. 366.

mettre à complète exécution la loi du 22 prairial, rêve sinistre qu'on dirait issu d'un cabanon de fou.

Ainsi, en prétendant fonder la division des pouvoirs, on n'a abouti qu'à en établir la confusion. Comme concentration de la souveraineté du peuple, le corps législatif s'est fait la part léonine; il n'y a place que pour lui dans la constitution qu'il a inventée. Il est infaillible, il a toujours le dernier mot, il n'est redressé par personne. « Il appartient au pouvoir législatif, dit le quatrième article de la section II du chapitre IV de la Constitution, de déterminer les règles et le mode des fonctions des administrateurs de département, tant sur les objets ci-dessus exprimés (fonctions administratives, répartition des contributions, surveillance des Deniers publics) que sur toutes les autres parties de l'administration intérieure. » L'Assemblée se mêle de tout, de la direction de l'armée, de la distribution des honneurs et récompenses ; c'est elle qui promulgue les lois.

Elle n'a pas consenti à accepter une limite et un frein dans l'institution d'une chambre haute, qui aurait pu se composer de membres de droit en raison de leurs fonctions ou de leurs charges héréditaires, d'autres membres choisis par le Roi dans les deux premiers ordres, enfin de délégués du clergé et de la noblesse. Mais, ce que la Constituante s'est gardée d'imaginer, c'est qu'à défaut d'un contrôle légal, il y a toujours un contre-poids nécessaire dans les mœurs ou dans les faits : les despotes d'Orient sont justiciables des conspirations de palais, des dépositions, du cordon vert ; dans les pays civilisés, le pouvoir absolu lui-même trouve, dans les usages, dans un courant d'idées général, des bornes qu'il n'essaie pas de franchir. La Constituante, qui « ne cherche point l'avantage de la nation, mais les droits imaginaires des hommes [1], » tente en vain d'échapper aux restrictions de la nature. Comme autrefois les seize, interprètes des passions des enragés ligueurs, elle subit, sans trop se plaindre, la suzeraineté de la multitude. Ajoutez à cela, à tous les degrés de la hiérarchie, des fonctionnaires élus pour un exercice très limité ; contraints, s'ils tiennent à rester populaires, de sacrifier chaque jour leur indépendance, leur dignité ; n'ayant pas le temps d'acquérir l'expérience, l'esprit de suite nécessaires, vous aurez obtenu des forces juxtaposées, discordantes, facilement impressionées par

[1] Taine, p. 193.

les turbulences de l'opinion dévoyée, rien qui ressemble à la cohésion d'un gouvernement régulier, même médiocre.

Par la nouvelle division géométrique de la France, la substitution du département à la province, on a entendu, en rompant violemment les liens de l'habitude, de la race, du voisinage, détruire à la fois les anciennes et légitimes influences de personnes et de familles, briser ces petites autonomies qui, loin de nuire à la grande patrie, lui assuraient des centres libéraux d'indépendance, des points de résistance en cas de guerre, des foyers de culture intellectuelle. Il eût suffi de renverser les barrières de douanes intérieures, d'abolir les privilèges locaux, de soumettre toutes les parties du sol à la loi commune. Dans les nouveaux chefs-lieux, pour la plupart sans traditions, il a fallu, écartant ce qui touchait à la noblesse et au clergé, choisir les membres du Directoire, destinés à se partager un reste de l'autorité autrefois dévolue à l'intendant, au sein de la classe désormais en vue. Parmi les plumitifs obscurs, on a dû descendre plus bas qu'on n'avait fait pour l'Assemblée nationale; on ne peut plus en effet disposer que de ceux qui n'ont pas été jugés dignes du voyage de Paris. Ces hommes d'une médiocre influence, que le souffle de la faveur populaire soulève pour un jour, sont de par la loi et l'opinion dépourvus de l'autorité, nécessaire en tout temps, qui aurait besoin d'être décuplée dans une pareille crise. Ceux qui sont honnêtes, et il y en a beaucoup au début, ne peuvent à peu près rien pour le maintien de l'ordre, et le moins qu'il doive leur arriver, c'est qu'on leur permette de se retirer sans être inquiétés. Les ambitieux se livrent sans résistance au torrent; imitant les exemples commodes venus de plus haut, ils s'associent aux excès qu'ils tenteraient en vain de réprimer.

Avec une précipitation qui étonne même les spectateurs indifférents, la nuit du 4 août a renversé les restes de l'édifice féodal. Comme parle M. Taine, ce travail urgent de déblai devait être accompli sagement, posément, sans mettre en jeu les passions, faute commise autrefois par Turgot, qui compromit ainsi le succès de son œuvre. Il y avait là des droits de propriété, qu'il s'agissait de dégager des ruines. Fort légitimes au début, comme rémunération d'un service public que rien alors ne pouvait remplacer, les droits féodaux devaient disparaître avec les nécessités qui leur avaient donné naissance. On en rencontrait beaucoup dont la suppression pure et simple ne laissait

place à aucune discussion. De toute évidence, depuis qu'on ne trouvait plus de rançons à payer pour les seigneurs captifs outre mer, depuis qu'on avait laissé crouler les remparts abritant, dans les guerres féodales, les personnes et les biens des vassaux groupés autour de leurs chefs, les *quatre cas*, les droits de guet, etc., étaient tombés dans le domaine de l'archéologie. Mais de ce qu'un certain nombre d'autres droits perdait chaque jour sa raison d'être, cessant de remplir la destination primitive, l'équité permettait-elle qu'ils fussent tous abolis sans compensation ? Entrant en ligne de compte dans les successions, passant de main en main par acquisition, garantis par la constitution de la Société, considérés dans l'opinion publique à l'égal des autres propriétés, ces revenus reposaient sur une prescription plusieurs fois séculaire, base que l'on ne peut ébranler sans injustice ni sans danger. C'est bien plus par respect pour les droits des tiers et en vertu d'une prescription infiniment moins considérable, que pour sanctionner une loi de violence évidente que la Restauration a eu raison de ne pas troubler dans leur possession les acquéreurs de biens nationaux, investis de la terre à des prix dérisoires. Les capitalistes achetant des seigneuries ou des rentes féodales, dans les années qui ont précédé la Révolution, n'obéissaient pas tous à un sentiment de vanité, et plusieurs ne s'inquiétaient nullement de s'attribuer une apparence de noblesse en joignant à leur nom de roturier celui de la terre dont ils faisaient l'acquisition. Leur principale préoccupation était de placer leur argent d'une manière sûre, absolument comme aujourd'hui les pères de famille se pourvoient d'obligations de chemins de fer. Le rachat de ces droits devenait d'autant plus facile que, par suite des progrès de l'agriculture et de l'abaissement du pouvoir de l'argent auquel ces rentes se trouvaient fixées, la charge pour le tenancier s'était sucessivement allégée.

La décision de l'Assemblée frappa donc d'une véritable banqueroute une infinité de familles sans aucune prétention nobiliaire. Elle n'entendit admettre au rachat que les rentes qui, étant le gage manifeste d'un emphytéote ou d'un bail perpétuel, rentraient dans les conditions ordinaires de la propriété. Les discours retentissant à la tribune témoignent qu'elle accorde cette stricte justice à regret, de façon à la rendre illusoire. Elle a tout renversé en bloc, au lieu de procéder pas à pas, de régler, à chaque abolition, les conditions et modes de rachat, le paie-

ment par annuités, etc., ainsi qu'on l'a fait sans secousses en Savoie en 1771, en Angleterre en 1845, en Russie en 1861. Avec un mauvais vouloir persistant, elle refuse, en l'absence de toute autorité, de prêter main forte à ses propres décrets. Elle se contente de remettre les intérêts des créanciers à la bonne foi des débiteurs. Il s'ensuit que le paysan, qui n'a compris qu'une chose, c'est que la féodalité a été renversée et flétrie, ne veut pas plus payer les rentes rachetables que les rentes abolies, assuré qu'il est de la connivence des autorités. L'ancien seigneur s'adresse en vain aux tribunaux, dont la plupart du reste ne fonctionnent plus ; il ne trouve pas même un huissier pour instrumenter. S'il persiste à revendiquer ses droits, à défendre la fortune de ses enfants, l'émeute vient détruire son chartrier, lui arracher par la menace une renonciation expresse aux compensations consacrées par la loi, heureux s'il s'en retire la vie sauve, si son habitation n'est pas dévastée et incendiée, si après tant d'audace il peut encore rester dans le pays. Cependant, la liberté d'aller et venir, inscrite pompeusement dans les prodrômes de la Constitution, lui est en réalité refusée. Même muni de passeports réguliers, il est à chaque pas arrêté par la méfiance des municipalités. Il n'a plus d'autre ressource que de sortir du royaume.

Si quelques-uns émigrent par mode, beaucoup pour obéir au point d'honneur, le plus grand nombre est poussé par la nécessité. Un député peut dire avec joie : « Tant mieux, la France se purge. » — « En effet, ajoute M. Taine, elle se vide de la moitié de son meilleur sang[1]. » Il semble que l'on ne peut aller plus loin ; mais il reste au gentilhomme son nom, son titre, illustrés par un passé glorieux, le souvenir sacré des services rendus à la patrie par les ancêtres ; les lois révolutionnaires de 1790 et de 1791 ne lui laisseront pas ce dernier patrimoine, ces distinctions inoffensives, qui, malgré tout, le recommandent encore à la considération publique. On a souvent accusé avec raison les membres du côté droit de ne s'être montrés ni habiles, ni politiques. On comprend pourtant quelle exaspération ont dû amener des dénis perpétuels de justice dans l'âme de ces hommes d'honneur, menacés, honnis, dépouillés et persécutés. Beaucoup, après s'être volontairement associés au grand élan de liberté, en sont venus à ne plus songer qu'aux représailles.

[1] Taine, p. 211.

La confiscation, qu'ils ont prétendu effacer des abus de l'ancien régime, où elle ne présentait qu'une exception, grandit entre les mains des Constituants et de leurs successeurs, au point de devenir une institution sur laquelle repose le gouvernement. En remontant dans l'histoire, on rencontre, à diverses époques et dans différents pays, des aliénations de biens ecclésiastiques pour venir au secours des finances obérées de l'État. C'était une sorte de don gratuit exceptionnel, compensant les natures d'impôt auxquelles le clergé n'était pas soumis. On traitait avec les agents du clergé, du consentement de la papauté. Ici, rien d'analogue ni dans le principe, ni dans les faits. On opère en vertu d'un axiôme aussi nouveau qu'absolu, l'entière subordination à l'État de l'Église, dont les prêtres ne sont plus que de simples fonctionnaires. Dès lors, sans tenir aucun compte des volontés des donateurs, ni de la destination primitive assignée à leurs libéralités, l'État, — alors représenté par une poignée d'intrigants arrivés pour le moment au but de leur âpre ambition — abuse de sa toute puissance pour se substituer au clergé dans ses biens, en les remplaçant par un traitement fort inférieur au revenu du capital exproprié, conditions léonines qui ne furent même pas observées. Au point de vue du droit commun et de l'équité, M. Taine réfute avec une logique indignée les misérables sophismes inspirés par l'intolérance et la haine. De cette législation résulte une conséquence très grave : l'État, maître de la propriété, pouvant à son gré la faire changer de main. « La loi, dit Mirabeau, seule constitue la propriété (Discours du 30 octobre 1789). » Devançant les mesures prises plus tard contre les émigrés, l'Assemblée décréta la confiscation du Clermontois (15 mars 1791), apanage accordé au grand Condé après la paix des Pyrénées et dévolu à ses descendants.

La spoliation du clergé ne fut pas même un expédient financier. Selon l'expression de Burke, les biens ecclésiastiques sont abandonnés aux acquéreurs plutôt que vendus. Comme la Convention y réussit mieux encore par le régicide, il importait surtout, ainsi que Henri VIII l'avait pratiqué en Angleterre pour la Réforme, de souder la France à la Révolution par l'intérêt. Il n'est pas besoin d'une argumentation bien serrée pour démontrer l'iniquité du serment imposé au clergé par une assemblée de sophistes s'érigeant en concile : aujourd'hui, nous nous contentons de renvoyer à M. Taine, résumant les raisons d'une façon

satisfaisante. Libre à M. G. Monod, protestant peu préoccupé de se trouver en contradiction avec Rome, de soutenir que « la constitution civile du clergé n'empiétait en rien sur les choses de la foi [1]. » On est cependant forcé de reconnaître des juges plus compétents chez ces milliers de prêtres fidèles, préférant subir toutes les persécutions que de commettre ce qu'ils regardaient comme une apostasie. Malouet répondait d'avance : « La tyrannie commence là où le corps législatif dit : « Cette portion du culte est légitime ; celle-ci est coupable [2]. » Mirabeau lui-même, un des instigateurs de la loi, en avouait l'iniquité. Il prétendait ne l'avoir proposée que dans l'espoir d'une résistance générale, qui eût amené le renversement de la Constitution. « Mais que penser, ajoutait-il, d'une nation qui laisse outrager son Roi, sa religion, persécuter ses prêtres, renverser ses autels sans s'émouvoir ? » Il jugeait le peuple français très digne du despotisme, mais il voulait le rendre digne de la liberté, seul moyen de lui assurer un gouvernement stable et prospère [3].

Fidèle à son principe destructeur, la Révolution répond par une guerre acharnée aux sympathies très générales dans le clergé pour la transformation sociale. Ce qui s'est passé sous nos yeux en Suisse, pour les vieux catholiques, montre ce qu'il y avait de sérieux, de sincère dans cette organisation religieuse. N'oublions pas que l'erreur n'a à sa disposition qu'un petit nombre de formules et de procédés, qu'elle est condamnée à reproduire sans cesse.

L'Assemblée renfermait dans son sein un certain nombre d'officiers de tous grades, appartenant presque en entier à la noblesse, l'avancement étant difficile pour ceux qui n'étaient pas nés gentilshommes. Le comité militaire se composa naturellement en majorité de spécialistes. Mais ces nobles, plus ou moins imbus des idées nouvelles, se montraient fort disposés à leur faire leur part. L'abolition des regrettables ordonnances de M. de Ségur, qui, rompant avec la tradition, avaient exigé des preuves de noblesse, l'admission de tous les citoyens aux grades

[1] *Journal officiel* du 28 mai 1872, article sur *la Révolution* de M. Taine, M. Gabriel Monod, directeur de la *Revue historique* (et, je crois, neveu de M. Grévy) n'est pas le premier venu. Il est regrettable qu'il lui soit échappé une pareille assertion.

[2] Discours de Malouet du 9 juin 1791 (Malouet, t. II, p. 57).

[3] Malouet, t. II p. 12.

les plus élevés allaient de soi. Les distinctions honorifiques ou pécuniaires entre les différents corps disparurent, comme peu conformes à l'esprit du temps. Le mode de recrutement, demandé uniquement à l'enrôlement volontaire, concession aux idées populaires, ne put se maintenir longtemps en raison de son insuffisance. Les listes de présentation accordées aux sous-officiers pour les candidats à leur grade, risquaient de relâcher les liens de la discipline. D'autre part, en donnant trop à l'ancienneté, par méfiance du gouvernement, on s'exposait à l'inconvénient de laisser les officiers distingués trop longtemps dans les positions inférieures.

Malgré ces imperfections, l'organisation militaire, telle qu'elle se fit alors sur le papier, a fourni les principaux éléments de notre réglementation actuelle. Toutefois, la pratique était fort opposée. On laissait pénétrer librement dans les casernes les journaux excitant à l'insubordination; Marat provoquait au massacre des généraux; le décret du 29 avril 1791 autorise les soldats à fréquenter les clubs. L'Assemblée applaudissait aux troupes qui chassaient leurs officiers. On y avait accueilli avec dédain la proposition généreuse d'anciens soldats du régiment d'Auvergne, offrant de retourner sous les drapeaux, pour montrer à leurs successeurs dégénérés comment on savait obéir au temps du chevalier d'Assas [1]. La Constituante, qui encourageait les fédérations comme dissolvant, se préoccupait avant tout d'anéantir le passé. L'ancienne organisation militaire avait produit, durant des siècles, de féconds et glorieux résultats; la nouvelle armée honora à son tour la France, tant l'aptitude guerrière et le goût des armes sont invétérés et persistants dans la nation. Selon l'expression très juste de Carnot, « les défenseurs de la patrie, en couvrant la France de leurs lauriers, dérobèrent pour ainsi dire aux regards les crimes qui l'avaient inondée [2]. »

C'est surtout relativement aux finances qu'éclate en tout son lustre l'incapacité congéniale de nos avocats de province. « Au mois de mai 1789, dit Necker, le rétablissement de l'ordre dans les finances n'était qu'un jeu d'enfant. » Le ministre accusait un déficit annuel de cinquante-six millions, auxquels il fallait ajouter, il est vrai, des dettes immédiatement exigibles, des

[1] Le baron Poisson, *l'Armée et la garde nationale*, t. Ier, p. 219.
[2] *Discours de Carnot à la fête du* 10 *thermidor an* V.

anticipations, etc. Auprès des résultats rapides obtenus par l'assemblée souveraine, qui prétend remédier à tous les maux, ces chiffres vont paraître bien mesquins. Le déficit constaté pour le dernier trimestre de 1790 sera de cent trois millions, celui prévu pour le premier trimestre de 1791 de deux cent huit millions [1]. « La fortune publique, écrivait Raynal, est encore dans vos mains ; mais croyez bien qu'il n'y a ni impôts, ni crédit, ni recettes, ni dépenses assurés là où le gouvernement n'est ni puissant, ni respecté. » L'ambassadeur des États-Unis entrevoit la banqueroute comme inévitable [2].

Entre les impôts qu'on a discrédités, rendus impossibles en déclarant qu'on voulait les abolir, et ceux qu'on prétend leur substituer, il y a un interrègne, dont le contribuable profite presque partout pour ne rien payer. L'Anjou déclare entendre, sans plus tarder, être exonéré de la gabelle, et on lui obéit. A Béziers, on massacre les préposés aux droits des aides; à Issoudun, les vignerons saisissent l'occasion de la fédération pour s'insurger contre le droit sur les vins. En juillet et août 1789, les barrières de l'octroi sont brûlées dans presque toutes les villes. Un décret (février et mars 1791) finit par abolir les octrois et les droits d'entrée. Le paysan, qui s'est habitué à refuser la taille, les vingtièmes, la capitation, ne se soumet pas plus volontiers aux nouvelles formes de l'impôt. Par la lenteur calculée dans la confection des rôles, par l'émeute au besoin,— argument alors triomphant, — il arrive à se soustraire autant qu'il peut. Outre les boucles de souliers des représentants, le don patriotique qui échoue, la contribution patriotique que l'on tâche de faire peser surtout sur les aristocrates, l'Assemblée verse en vain dans le gouffre béant du trésor, véritable tonneau des Danaïdes, le produit des biens ecclésiastiques, l'or monnayé des églises, auxquels la Législative et la Convention joindront bientôt les dépouilles des émigrés, la spoliation des hôpitaux, des collèges, des établissements et des sociétés scientifiques. Les milliards fondent entre les mains de la Constituante et de ses adhérents : déprécies chaque jour, les assignats qu'elle a créés se retournent contre elle, et rentrent dans ses caisses au taux

[1] *Moniteur*, t. VII, p. 128 (Rapport de Lebrun). — Sybel (t. Ier, p. 222) estime le déficit pour 1791 à 220 millions sur un budget de 640. Mais il compte à part l'augmentation de la dette, des anticipations, etc.

[2] *Mémorial* de Gouverneur Morris, t. II, p. 89.

nominal. La Convention, sur la motion de Bourdon de l'Oise, fut obligée d'établir que les comités de gouvernement ne pourraient tirer aucun fonds du trésor sans un décret préalable. L'habitude du gaspillage et de la gestion occulte se trouvaient si enracinés, que la prescription ne fut jamais observée. Robespierre reconnaissait que, du moment où il ne serait plus libre de puiser à son gré dans la bourse nationale, c'en serait fait de la République [1].

On chercha, il est vrai, dans l'égalité l'assiette des contributions, ce dont on était convenu dès le début, ce qui ne rencontrait aucune opposition. Mais l'immixtion passionnée des municipalités dans la confection des rôles rendit pour le moment cette égalité illusoire. Beaucoup d'impôts se continuèrent sous d'autres noms ; la perception de quelques-uns se simplifia. Pour d'autres, la charge devint plus lourde : ainsi pour l'enregistrement et le timbre. On fit appel aux formes inquisitoriales. « En intéressant les percepteurs des droits d'enregistrement à grossir leurs recettes pour grossir leur traitement, l'Assemblée avait maintenu dans cette administration une habitude d'investigation, d'inquiétude et de rigueur, qui a révélé trop souvent l'association de l'intérêt personnel à l'exercice d'une fonction publique [2]. » Du reste, si la Constituante montra sur ce point de louables intentions, ce fut en réalité l'Empire qui organisa les services.

Par leur résistance à la Révolution, les parlements avaient perdu en un moment une popularité laborieusement acquise dans les phases de leur longue lutte contre le gouvernement. Si la vénalité des charges, entourée de garanties de capacité et d'honorabilité, ne produisait pas les inconvénients qu'on lui attribue trop généralement, elle fut la cause d'un esprit d'indépendance exagérée et de révolte, qui amena des résultats non moins funestes. Dans l'obscurité des lois politiques, dans le vague des coutumes variant avec l'énergie ou les défaillances du pouvoir, ils tentèrent d'usurper un droit de contrôle, autrefois revendiqué avec plus de raison par les États. Outre cet antagonisme inévitable, que l'on était pressé d'écarter, on entendit effacer à la fois dans la justice les vestiges féodaux en même temps que l'influence mo-

[1] Rapport de Courtois dans les *Papiers trouvés chez Robespierre* (édition Barrière), t. Ier, p. 48.

[2] Laferrière, *Essai sur l'histoire du droit français*, 2e édition, t. II, p. 38.

narchique. Là, comme partout, la démolition fut absolue. On se hâta de remplacer les divers modes d'investiture pour les différents degrés de juridiction, ainsi que pour le ministère public, par la seule élection populaire, dont les préférences s'inquiètent bien plus de la complaisance et de la docilité des hommes que de leur valeur véritable. On écarta, il est vrai,— et la Convention, disons-le à sa louange, montra la même résistance, — le projet du jury civil, qui eût assurément fourni des juges peu compétents, toutefois moins dépendants du justiciable dans leur mission temporaire que des fonctionnaires soumis à la réélection. L'expérience a tranché la question. L'inamovibilité et la nomination des magistrats par le gouvernement ont prévalu, comme offrant aux plaideurs des garanties plus sérieuses. Mais, dans l'œuvre judiciaire de la Constituante, il faut en revanche applaudir, aux deux extrémités de la hiérarchie, à l'institution des justices de paix et à celle de la Cour de cassation, dont on ne doit pas oublier cependant que les attributions furent étendues et définitivement fixées par le Consulat.

Avec des spécialistes comme Tronchet, Treilhard, on se trouvait sur un terrain plus solide que celui de la politique. Toutes les fois que l'Assemblée consent à se dégager de Rousseau, à oublier sa haine contre le passé, à suivre le courant indiqué par les anciens jurisconsultes réformateurs, elle a chance de rencontrer d'heureuses inspirations. Aussi le bien et le mal se succèdent dans sa législation. Si elle a raison d'accorder l'égalité des droits aux juifs, aux protestants, etc., d'abolir le droit d'aubaine, elle introduit une innovation dangereuse, elle blesse à la fois la religion et la famille, en faisant du mariage un contrat purement civil, exposé en certaines circonstances à se mettre en contradiction avec l'immutabilité des lois religieuses, froissant ainsi les consciences en ce qu'elles ont de plus délicat et de plus sacré, tandis que l'acte civil réglant les intérêts humains eût dû être le corollaire de l'engagement pris devant Dieu.

Empreinte d'une passion évidente, souvent soutenue par des arguments matérialistes, la législation sur les successions laissait à la liberté du testateur une part trop restreinte. Cependant, les anciennes coutumes soulevaient des objections qui ne nous semblent pas dépourvues de fondement. Les majorats, conservant intactes quelques fortunes exceptionnelles, sont bien plus dans l'intérêt de l'État que dans celui des familles. Les substitutions,

quoique restreintes par l'ordonnance de 1747, s'étaient trop multipliées au sein de la petite noblesse, à laquelle les usages interdisaient les moyens d'accroître son patrimoine. De là les vocations forcées, aussi préjudiciables à l'Église qu'aux individus. La liberté absolue de tester, telle qu'elle a prévalu en Angleterre, peut difficilement être invoquée pour nous comme une autorité ; avec sa puissante organisation commerciale, ce royaume fournit aux cadets de famille l'occasion de réparer l'inégalité dans le partage des successions.

Dès 1787, une commission avait été instituée pour étudier la réforme de la procédure pénale ; les édits de 1788 qui, entr'autres améliorations, abolissaient la torture, ne purent recevoir leur exécution, à cause du refus d'enregistrement des parlements. Outre la réalisation de ce dernier vœu de la royauté, la Constituante établit le jury criminel, et ordonna, avec l'oralité, la procédure publique. Mais ces progrès incontestables furent mêlés de graves inconvénients : le jury d'accusation, dont le nom était emprunté à l'Angleterre, sans exiger la même compétence de la part des hommes revêtus de cette magistrature temporaire, n'offrant pas à l'accusé des garanties suffisantes, risquait de créer contre lui une prévention défavorable ; une autorité discrétionnaire sans contrôle était dévolue au président du tribunal criminel. L'accusateur public exerçait un ministère forcé ; il devait soutenir des conclusions délibérées par le premier jury ; il n'était pas libre d'abandonner l'accusation. Dans ce rôle à la fois passif et violent, il devient forcément l'écho des passions populaires, et jouera ur rôle funeste dans les tribunaux de la Terreur. Cette ébauche d code pénal, auquel le Consulat substitua celui, plus harmoniqu et plus rationnel, qui nous régit encore, trahit de nombreux tâ tonnements, une perpétuelle hésitation entre les doctrines d célèbres économistes du siècle et les préoccupations du m ment. Les projets se forment et se recomposent à mesure q marche la Révolution.

La Constituante a eu la gloire d'abolir définitivement des s plices monstrueux que de graves magistrats croyaient enc nécessaires à la préservation de la société ; elle a modér mieux gradué les pénalités, mais elle refusait au jury la fac de poser les circonstances atténuantes, et enlevait à la cour le droit de grâce, fermant ainsi la porte à l'indulgence qu

circonstances morales semblent parfois réclamer en faveur des condamnés [1].

Avec Louis XI, Domat, Dumoulin, Lamoignon, Louis XVI lui-même, à la suite des jurisconsultes et des ministres de l'ancien régime, les législateurs de 89 ont rêvé l'unité des codes, qu'il était réservé à Napoléon d'accomplir sans grand succès ; ils ont touché à l'ordonnance de 1670 sur la procédure, qui ne devait être sérieusement réformée que sous le même règne. Si, au milieu de tant d'essais médiocres, de tentatives décidément mauvaises, d'un caractère cassant et trop absolu, elle a « semé quelques bons germes, » toutes les fois qu'elle a cédé à cette part d'influence chrétienne qui avait pénétré dans la philosophie qu'elle a suivi, dans l'esprit comme dans la lettre, les instructions de ses commettants, contre lesquelles elle s'était insurgée et qu'il serait utile de mettre en regard de ses meilleures lois, était-il bien nécessaire, pour arriver à ce résultat, qu'on ébranlât la monarchie, qu'on brulât les châteaux, que Launay, Foulon et tant d'autres fussent massacrés ?

Avant la promulgation, le patriotisme de Malouet, le repentir de Barnave, les craintes légitimes des révolutionnaires du premier degré, voyant la terreur qu'ils avaient provoquée échapper à leur direction et se prolonger au delà des limites qu'ils prétendaient lui imposer, faillirent amener dans un sens un peu plus monarchique la révision, que les royalistes eurent le tort de ne pas seconder. Mais le branle irrésistible était déjà donné ; il est plus que probable que les forcenés de la Législative ne se seraient pas arrêtés devant quelques obstacles élevés au dernier moment.

La Constituante avait pris, en matière de législation, à Rousseau, à Beccaria, à Montesquieu, mais sans savoir s'approprier ce qu'elle empruntait. Aucun des plans, aucune des idées qu'elle revendique ne lui revient en propre, et la violence qu'elle est obligée d'employer témoigne qu'elle ne se sent pas appuyée par la majorité de la nation. L'édifice branlant, mal coordonné, manquant d'équilibre, a dû être refait plus tard par de plus sages, de plus habiles, de moins passionnés, contraints par la nécessité de revenir à des mesures de l'ancien régime, fort décriées à leur

[1] Voy. l'*Histoire du droit criminel de la France depuis le XIVe jusqu'au XIXe siècle*, par Albert du Boys. Paris, 1874, t. II, 4e partie; chapitres v, vi, vii et viii.

apparition, comme l'organisation judiciaire qui avait valu au chancelier Maupeou une si formidable impopularité. Dans le résultat incohérent d'une érudition mal digérée, Bonaparte a trié et remanié, imprimant la forme définitive à ce que les générations actuelles sont convenues d'appeler les principes de 89. Ayant recueilli dans sa domesticité un grand nombre de révolutionnaires, débris des anciennes assemblées, pour lesquels il professait en général un souverain mépris, il disait un jour au prince de Metternich : « Il y a parmi eux de bons ouvriers ; le malheur était qu'ils voulaient tous être architectes [1]. » Sous une forme humoristique, voilà le véritable jugement, qui tôt ou tard prévaudra comme celui de l'histoire [2].

Devant la masse confuse de la Constitution, où de grands principes, ramassés çà et là, figurent comme des chevaux de parade en tête du cortège, faisant penser involontairement au pêle mêle des fêtes civiques dont on abusa tant à cette époque, c'est en vain qu'on essaie de se rejeter sur les aspirations généreuses. L'Assemblée ne peut certainement revendiquer le mérite d'avoir créé ce courant d'idées, qui trouvait son lit naturel tracé sans violence, ainsi que l'indique la déclaration du 27 juin 1789. Pour employer un terme vulgaire, nous dirons qu'elle a enfoncé une porte ouverte, et qu'une fois entrée, elle a tout brisé ou laissé briser. N'est-ce pas sa marche tour à tour faible ou arbitraire, l'entêtement de son dogmatisme qu'il faut accuser de la tyrannie d'une opinion dominante, de l'affaiblissement de l'indépendance individuelle, de la fondation d'une bureaucratie étroite et sans racines, de cette cupidité des emplois publics qui s'est emparée de toutes les classes? Tendant à substituer au sentiment chevaleresque l'honneur et la tradition de la nation, l'âpre désir des émoluments, et considérant le gouvernement comme un dividende à partager, on dirait qu'elle s'est complue

[1] *Mémoires de Metternich*, t. Ier, p. 62.

[2] Nous avons sous les yeux un pamphlet du temps : *Les crimes constitutionnels de la Farnce, ou la désolation française décrétée par l'Assemblée dite nationale constituante aux années* 1789, 1790 *et* 1791, *acceptée par l'esclave Louis XVI le* 14 *septembre* 1791. Paris, 1792, in-8° de 264 p. Le frontispice représente l'incendie d'un château. A droite, on porte des têtes sur des piques, à gauche, un officier général est pendu à la lanterne. Sur le devant on fusille un évêque, on assomme un magistrat, on égorge une femme et ses deux petits enfants. Au bas de la gravure s'étale la légende suivante. « Exercice des droits de l'homme et du citoyen français. »

faire entrer la nature humaine dans un moule moins élevé et moins digne. A côté des résultats immédiats, qui furent désastreux [1], il faut envisager les conséquences permanentes. Nous tenons d'elle le mépris des droits de la minorité, l'omnipotence de l'État au profit des ambitieux et des habiles, la résignation à accepter tout ce qui triomphe, l'intolérance sourde contre le catholicisme, avec cet esprit de mesquines persécutions qui va jusqu'au fanatisme. Pour protéger un gouvernement, pour maintenir une société, il ne suffit pas d'une hiérarchie automatique dressée à une soumission aveugle, il faut encore des faisceaux de forces indépendantes, qui aient l'intérêt, surtout le pouvoir d'aider à la conservation. En détruisant systématiquement quelques-uns des organes essentiels, aristocraties et corps propriétaires, la Révolution nous a transmis une société mal équilibrée, sans passé comme sans lendemain, sujette à des convulsions périodiques, toujours remise en question.

V

Si, dans l'infatuation naïve d'une souveraineté usurpée et chanelante, les membres de l' « auguste Assemblée » s'imaginent par noment planer au-dessus de l'humanité faillible — *eritis sicut Dii* — les coryphées eux-mêmes ne se font pas faute, une fois es portes closes, de manifester, sous une forme railleuse, deant leurs seuls confidents, leurs inquiétudes, leurs mécomptes u sujet de cette aventure périlleuse. L'opinion de Mirabeau, qui clate à chaque ligne de sa correspondance avec le comte de la Iarck, s'exalte souvent jusqu'à la fureur et au mépris. D'après le enevois Dumont, qui a vécu dans l'intimité des hommes de la

[1] Selon M. Taine, « toutes les lois de la Convention sont en germe dans la onstituante. » On lit dans l'*Histoire de l'Europe* de M. de Sybel (t. Ier, . 226) : « On a souvent nommé ces premières années le beau temps de la évolution française; en réalité, elles furent à 1793 ce que la semence est à la écolte. » Avant eux, Rivarol s'exprimait ainsi : « Tout constituant est gros 'un jacobin. » Ce qui s'explique d'autant plus que les mêmes personnages se etrouvent en certain nombre dans les deux assemblées. Un judicieux auteur anglais, sir Archibald Alison se rencontre avec Taine, Sybel et Rivarol : Le règne de la terreur, dit-il, fut la suite naturelle de la publication des droits de l'homme et si la Convention fut décimée, c'est à l'imprudente précipitation de la Constituante qu'il faut en faire remonter la cause. » (*Histoire de l'Europe durant la révolution et les guerres de la république*, trad. fr., Bruxelles, 1855, t. Ier, p. 312.)

Révolution, Sieyès tenait aussi en médiocre estime l'œuvre dans laquelle il pouvait cependant revendiquer une certaine part personnelle. Devant Montlosier, il appelle l'Assemblée « une caverne. » Les acteurs, dans la coulisse, ne prennent plus leurs rôles au sérieux. « La conviction générale, dit Gouverneur Morris, est que cette Constitution est inexécutable ; ceux qui l'ont faite la condamnent[1]. »

Mounier, l'organisateur du Jeu de Paume, est le premier à faire amende honorable. Et Barnave[2] ! et Le Chapelier ! et les deux Lameth ! et Duport prononçant à la tribune, le 17 mai 1791, ces paroles attristées : « Ce qu'on appelle la Révolution est fait. Les hommes ne veulent plus obéir aux anciens despotes, mais ils sont prêts à s'en faire de nouveaux, dont la puissance plus récente et plus populaire serait mille fois plus dangereuse... Le progrès immodéré et sans bornes de cette Révolution a pour but de nous replacer au point où nous étions, à une position plus fâcheuse ; il peut amener à une dissolution générale. » André Chénier écrivait dans le *Journal de Paris :* « Le plus beau jour qu'il reste à l'Assemblée à nous donner sera celui de son départ[3]. »

Les discours de Malouet des 8 et 29 août 1791 contiennent une critique très sensée des erreurs de la Constituante. Le dernier survivant des philosophes, dont la lumière trompeuse avait contribué à égarer l'opinion, l'abbé Raynal, tint en honnête homme à dégager la cruelle part de responsabilité qui lui incombait. Au nom de la raison, de la justice, du salut même du pays, il protesta en termes indignés et éloquents contre les principes dangereux, les actes arbitraires prodigués depuis le commencement de la législature.

Garat, de l'Institut, un de ces beaux esprits versatiles comme il y en avait tant alors, s'arrangeant de tout, se tirant de partout en ces temps difficiles, encore un des serviteurs de Robespierre recueillis par Napoléon, reconnaissait que la Constituante, qu'il n'avait point déparée, avait « laissé un ouvrage fort au-dessous du siècle et d'elle-même. » Il énumère quelques-unes des fautes

[1] On lira avec fruit le livre de M. Albert du Boys : *Des principes de la Révolution française, considérés comme principes générateurs du socialisme et du communisme* (3e éd., Lyon, 1854), où sont exposées avec une grande puissance de logique les atteintes portées par la Constituante à la religion, à la famille, à la propriété.

[2] Discours du 15 juillet 1791.

[3] *Œuvres en prose*, p. 55.

commises : « les discussions ouvertes avec tant de précipitation et si peu de nécessité sur les droits de l'homme et des peuples, droits aussi impossibles à combattre par le raisonnement qu'à sanctionner dès l'abord dans les nouvelles lois d'un empire couvert des établissements d'une monarchie absolue ; ces séances de nuit prolongées aux flambeaux, où la raison criait en tumulte comme les passions, où vingt sacrifices magnanimes, vingt décrets très beaux, mais accumulés sans discussion et sans délibération, paraissent obtenus de la légèreté, de la vanité ou d'un instant d'enthousiasme, sujet à de longs et douloureux regrets; cette dureté de cœur, ces refus inflexibles de toute consolation, de toute indemnité à ceux qui auraient fait avec joie tous les sacrifices nécessaires aux droits du genre humain et à un ordre social établi sur ces droits; ces séances d'une société composée de députés et de simples citoyens, délibérant dans les mêmes formes que l'Assemblée nationale et qui, sous prétexte d'en préparer les opérations, les asservissaient à des vues trop mêlées d'intrigues et d'intérêt personnel...; l'organisation de la puissance législative en une seule chambre...; les ministres du Roi exclus de toutes les délibérations et avec eux toutes ces lumières, qui ne peuvent s'acquérir que dans l'exercice du pouvoir et l'exécution des lois...; la constitution à peine achevée, abandonnée par ses fondateurs à une législature à laquelle ils ne permettaient pas qu'on pût les élire, et par cette retraite, où il était aisé de soupçonner plus d'ambition de gloire et de popularité que de dévouement à la patrie, la monarchie exposée aux invasions des excès de la liberté [1]. » On sentait qu'on avait dépassé le but, dépensant follement une occasion qui ne devait plus revenir.

Les spectateurs désintéressés et bienveillants, citoyens des pays libres, américains, suisses, anglais, dont la sympathie s'est associée aux premiers essais de régénération, ne dissimulent ni leur inquiétude, ni leur blâme. Avec son esprit sage et pratique, Washington trouve, dès le début, que l'on va trop vite et trop loin ; il prévoit qu'on aboutira au despotisme [2]. Le ministre des États-Unis, Morris, bien placé pour juger les choses, fréquentant tous les partis, républicain impartial, ne voudrait pas que l'on copiât servilement en France l'organisation qu'il a contribué à

[1] *Mémoires sur la vie de M. Suard*, par Garat. Paris, 1820, t. II, p. 323.
[2] Gouverneur Morris, t. II, p. 30-36.

fonder en Amérique; aussi réduit-il à leur valeur les idoles du moment, dont il n'espère rien de bon: Necker, La Fayette,—avec lequel il a été lié durant la guerre de l'indépendance, qui n'écoute pas ses conseils et finit, comme l'archevêque de Grenade, par se fâcher contre une franchise importune,— Sieyès, tous enfin ne lui inspirent que de la pitié, avec leurs airs de suffisance, leur pauvreté de conception, leur vaniteuse ignorance. « Tout le monde, dit-il, est convaincu que cette constitution est inexécutable, même ceux qui l'ont faite à un homme près (Target). Jugez quelle doit être l'opinion des autres [1].» Il revient sans cesse sur l'incapacité de ces songe-creux [2].

Arthur Young, ce détracteur inflexible de l'ancien régime, de déception en déception, arrive à écrire : « Je ne concevrai jamais que des hommes ayant sous la main une renommée immortelle, jouent ce riche héritage sur un coup de dé, au risque d'être maudits comme les aventuriers les plus effrénés qui aient jamais fait honte à l'humanité. » Les auxiliaires des idées justes, vraiment libérales, se retirent peu à peu. Ainsi de Dumont, du célèbre jurisconsulte anglais Romilly, l'ami de Diderot et de Mirabeau. En Angleterre, en Amérique la réaction fut immense; elle alla jusqu'au dégoût. En novembre 1790, lord Stanhope, le docteur Rees, d'autres encore abandonnent avec éclat le club fondé en conformité d'idées avec la Révolution. Burke, plus clairvoyant, n'avait pas eu à revenir. Avec son incomparable bon sens, son instinct prophétique, il avait tout de suite compris où marchait cette armée confuse et débandée : « Leur attachement pour leur

[1] *Ibid.*, t. Ier, p. 88.

[2] « Les réformateurs construisent au fond de leurs cabinets des théories admirables, ils y font entrer les hommes comme un ébéniste ses morceaux de bois et ses pièces de marqueterie; malheureusement l'homme n'est pas ainsi fait. En France surtout, où il y a plus de passions, de vices, de mobilité que partout ailleurs; c'est folie de bâtir une constitution sur des théories (t Ier, p. 294; voy. aussi p. 252). »

« Le plus habile des tailleurs, s'il coupait à Londres ou à Paris d'après des modèles grecs ou chinois, aurait, je pense, peu de pratiques. Les hommes d'Etat qui veulent affubler la France de la constitution américaine, ne ressemblent pas mal à ces tailleurs de l'île de Laputa, qui, comme le raconte Gulliver, prennent toujours mesure avec un quart de cercle (t. II, p. 225).

« L'assemblée tout à la fois maîtresse et esclave, nouvelle au pouvoir, est vague dans les théories, ignorante dans la pratique. Inhabile à exercer aucune fonction, elle les a accaparées toutes : elle a retiré à ce peuple orgueilleux et violent le frein de toute religion et de toute retenue... Un tel état de choses ne saurait toujours durer (*id.*, p. 641).»

patrie même n'existe qu'autant qu'il est d'accord avec leurs projets variables. Il commence et finit avec tel ou tel plan de politique, s'accordant pour le moment avec leur opinion..... Ces messieurs n'auraient-ils jamais entendu parler d'une chose mitoyenne entre le despotisme d'un monarque et celui de la multitude ?... Je ne pourrai jamais considérer cette assemblée que comme une association volontaire d'hommes qui ont profité des circonstances pour s'emparer du pouvoir de l'État. Ils n'ont point l'autorité ni la sanction du caractère primitif sous lequel ils se sont d'abord rassemblés. Ils en ont pris un autre, d'une nature bien différente, et ils ont totalement altéré et renversé toutes les relations sous lesquelles ils existaient d'abord. Ils ne tiennent l'autorité qu'ils exercent d'aucune loi constitutionnelle de l'État. Ils se sont écartés des instructions qu'ils avaient reçues du peuple qui les avait envoyés; instructions qui étaient la seule source de leur autorité, puisque l'assemblée n'agissait en vertu d'aucun ancien usage, ni en vertu d'aucune loi établie [1]. »

La réputation de la Constituante était sortie passablement meurtrie des excès dont elle avait été le point de départ et le signal. La Restauration eut le tort de ne pas demander à l'un des écrivains distingués qui se pressaient autour d'elle, une histoire véridique, impartiale, complète de la Révolution, d'après les pièces à sa disposition dans les archives publiques. Ce qu'elle ne songea pas à faire fut accompli contre elle. Trois hommes durent leur renommée littéraire à leurs attaques contre le gouvernement d'alors, auquel ils portèrent des coups redoutables. A côté du chansonnier Béranger, de Paul-Louis Courrier le pamphlétaire, il faut placer Thiers au premier rang des assaillants. Comme Garat arrangeait les séances de l'assemblée [2], il a remanié et mis au point l'histoire de la Révolution [3]. Ce fut une machine de guerre. De 1823 à 1827, son livre, paru par livraisons, pénétra l'opinion pour ainsi dire goutte à goutte; le futur président commençait à dérouler cette chaîne de services qui ont

[1] *Réflexions sur la Révolution*, p. 151, 224, 301.
[2] Taine, p. 148.
[3] Nous ne citerons que deux exemples. Une note de l'éditeur des *Mémoires de Malouet* (t. II, p. 471) nous indique comment Thiers sait habilement faire disparaître ce qui le gênait dans les relations de Mirabeau avec la cour. *L'Histoire parlementaire de la Révolution* (t. XXXI, p. 78) relève les fictions, dont il a plu au même historien d'entourer la mort des Girondins, fictions qui à partir de cette époque se sont établies dans la légende.

rendu sa longue existence si profitable au progrès de la Révolution. Déjà un écrit posthume venait de nous montrer Mme de Staël employant les ressources d'un esprit plus brillant que judicieux à la difficile apologie du ministère de Necker, où revivaient à l'abri de la gloire paternelle les jeunes années de triomphes littéraires et mondains. Autour du groupe principal, tout s'élève et se tranforme au gré de la femme éloquente habituée à voir par l'imagination, à sacrifier, sans le bien connaître, le passé de la monarchie française.

Le jeune collaborateur du *Constitutionnel* dépassait de beaucoup le régime parlementaire ; il demanda aux survivants d'une époque terrible les éléments de réhabilitation des diverses phases où ils avaient joué un rôle. Cette adroite justification de la Révolution, tirée des affirmations d'un seul parti, sachant à l'occasion écarter le témoignage importun, où les faits les plus graves sont palliés, les acteurs principaux grandis, idéalisés, parés de sentiments et de vertus qu'on ne leur avait pas attribués jusque-là, est une revanche, une protestation contre les Bourbons remontés sur le trône. Non seulement c'est son calcul, mais encore sa pente. Sophiste de naissance, il se sent à l'aise dans ce monde souple de rhéteurs sans frein, avec lesquels l'assimilation lui devient facile ; il a dans sa clarté constante, dans son élégance un peu banale, le mouvement et la vie, qui parlent aux masses. Révolutionnaire sans passion, se gardant bien d'excuser les trop grands crimes autrement que par la fatalité, il alla jusqu'à la mesure utile, possible alors, résolu à ne pas la dépasser. Il fut, en un mot, celui peut-être qui contribua le plus à fausser l'esprit national par l'adoration du succès.

Les imitateurs de Thiers, Michelet et M. Louis Blanc, ont poussé jusqu'à la glorification de la Convention, le premier avec la fougue emportée qui est la note de son talent inégal, l'autre avec la passion tenace et plus sombre du froid théoricien du droit au travail. Le préjugé était si enraciné que la plupart des honnêtes gens croyaient s'être acquittés des réserves nécessaires en flétrissant les crimes de la Terreur, tout en acceptant les idées de la Révolution. Le digne M. de Barante n'osa pas toucher à la Constituante, prélude naturel de son histoire de la Convention et du Directoire.

Cependant, d'autres travaux ouvraient la porte à des conclusions bien différentes. Identifié avec son sujet, au point de laisser pénétrer l'émeute, le 15 mai 1848, dans l'enceinte d'une autre

Constituante dont il se trouvait alors le président, Buchez avait commencé, dès 1833, la publication de son *Histoire parlementaire*, vaste encyclopédie de la Révolution, où sont condensés les témoignages les plus opposés, permettant désormais au lecteur de se faire sur chaque événement une opinion impartiale. Des documents contemporains d'une importance capitale, tels que les correspondances ou mémoires de Marie-Antoinette, de Mirabeau, de Malouet, de Mallet du Pan, du comte de Fersen, ont jeté une lumière éclatante sur une infinité de circonstances mal expliquées jusqu'ici, sur les intentions et le degré de responsabilité des principaux acteurs. Enfin, les papiers de Jefferson, de Gouverneur Morris, de Samuel Romilly et de plusieurs autres moins connus (Croker, lord Auckland), en nous donnant la physionomie exacte des coryphées de la Révolution, nous font connaître les jugements des hommes les plus désintéressés et les plus compétents aussi en fait d'idées libérales.

Le fétichisme pour les origines de la Révolution n'a jamais, du reste, passé nos frontières. En 1833, sir Archibald Alison avait donné une bonne *Histoire de l'Europe*, dans laquelle il ne craint pas de dire : « La Révolution française n'a réussi qu'à la faveur d'un système d'exagération et de mensonge, dont on s'est constamment servi pour égarer l'opinion publique [1]. » Il insiste sur ce point que les événements de cette période sont loin de présenter, dans les récits des historiens français, le caractère odieux ou atroce si fortement empreint cependant dans les témoignages contemporains. Mais parmi ceux qui, à l'étranger, se sont occupés de notre révolution, M. Henri de Sybel, professeur à l'Université de Bonn, mérite surtout d'attirer notre attention. D'abord, ce qui doit nous toucher le plus, il nous a apporté une part considérable d'inédit. Les chancelleries européennes n'ont pas conservé de mystères pour lui ; à Berlin, à Vienne, à Naples même, il a eu la bonne fortune, généralement accordée aux chercheurs infatigables, de rencontrer d'importants documents ; il a fait aussi d'heureuses découvertes à nos Archives nationales et dans celles de nos ministères, qui lui permettent, par exemple (nous nous bornons, bien entendu, à la période que nous traitons aujourd hui), de déterminer d'une manière plus précise les fautes de Necker, de serrer de plus près les intrigues de La Fayette et

[1] Tome Ier, p. 15.

celles du parti Lameth. Protestant, il estime que les députés manquèrent de bon sens dans la constitution civile du clergé. Très sévère pour les abus de l'ancien régime, il reconnaît que la Constituante les a reproduits en sens inverse, en laissant prendre aux prolétaires une prépondérance écrasante sur les propriétaires, et que son inexpérience, sa faiblesse, ses théories absolues ont eu pour résultat inévitable de préparer la guerre sociale. Bien qu'elle ne soit pas exempte des préjugés germaniques et prussiens, que l'on est, du reste, peu étonné de rencontrer là, l'*Histoire de l'Europe pendant la Révolution française* est d'une lecture très profitable, même pour ceux qui ont déjà interrogé cette époque. Les questions économiques et financières y sont traitées avec soin. Quant aux mobiles qui ont fait agir l'Europe monarchique, nulle part ils ne sont aussi clairement déduits. On y démontre que la convention de Pillnitz, loin d'être un acte d'hostilité décisive de la part des puissances, qui toutes avaient leurs raisons de redouter les complications que pouvait entraîner la guerre, ne fut qu'un moyen concerté pour essayer de sauvegarder le maintien de l'ordre en Europe et la sécurité de la famille royale. « Marie-Antoinette ne désirait pas la guerre, et encore moins elle eût consenti au morcellement de la France [1]. » C'est aux Girondins, cette seconde édition plus accentuée du parti Lameth, qu'incombe la terrible responsabilité de la déclaration de guerre du 20 avril 1792. La lourde charge imposée aux populations par le militarisme universel doit être attribuée à l'ébranlement que l'Europe reçut de la Révolution.

Si nous revenons en France, Edgard Quinet réprouvait les mesures iniques et sanglantes, retenant cependant des traditions jacobines l'asservissement de la conscience; et en ce dernier point il semble plus particulièrement le guide de certains puissants de nos jours. Une nouvelle école, plus logique, et comprise seulement d'une élite, qui, avec des nuances, a compté au nombre de ses adeptes les plus illustres Tocqueville, Laboulaye, Lanfrey, refuse de livrer l'individu désarmé et sans garanties au caprice changant des factions successives, prétendant chacune à leur tour représenter l'État.

Ainsi le terrain était en grande partie déblayé, sinon auprès des foules, qui retiennent encore le paganisme des anciennes

[1] Tome Ier, p. 314.

idoles, du moins dans l'esprit des hommes d'étude, dont l'opinion compte et finit toujours par prévaloir. La critique historique ne se contente plus de légendes ni de formules sans preuves. Elle trouve le temps propice pour témoigner de sa complète indépendance, en scrutant les origines de la Révolution en marche. Artiste essentiellement original, M. Taine a créé une méthode historique expérimentale, à la fois substantielle et pittoresque, qui fera école ; il a réalisé ce que prétendait Michelet, qui, dans son parti pris, choisissant mal les sources, s'est laissé dériver si souvent jusqu'au pamphlet. Des documents entassés dans les archives, des correspondances inédites, des anecdotes du temps, des citations triées avec un rare discernement, serties avec une grande habileté d'écrivain, ressort une peinture vive et brillante, où la couleur ne nuit pas à l'exactitude, où l'imagination n'a aucune part à réclamer, mais où la façon de considérer les événements généralement adoptée en France se trouve absolument renouvelée. On croit avoir vécu des illusions, des passions, des terreurs de ces temps troublés, dont les échos vibrent avec tant de puissance. Chaque fois, au nom de la raison, de la tolérance et de la justice, le libre penseur laisse échapper l'enseignement, la conclusion philosophique, la sentence implacable. Les amis de Thiers ont eu l'imprudence de raconter que le vieil homme d'État, à son déclin, apprit avec une vive contrariété que M. Taine allait traiter son sujet de prédilection. « Ah ! c'est trop fort, s'écria-t-il irrité; dites-lui bien qu'il ne touche pas à *ma révolution.* » La préoccupation était fondée. La brèche par laquelle vient d'entrer un certain nombre de vérités ne se refermera plus désormais. Il sera facile au contraire à de moins habiles de l'agrandir sur bien des points que le maître n'a pas entamés. Sous une forme condensée et plus saisissante, reparaît ce lugubre enchaînement de crimes, déroulé naguère par Mortimer-Ternaux. Le système entier, qui a organisé le meurtre et le pillage, la spéculation de quelques milliers de brouillons et d'ambitieux sans scrupule, se montre avec une cruelle évidence. Rien n'a manqué au succès de M. Taine, pas même les injures de ses adversaises actuels, qui n'ont pas, à la vérité, essayé de le réfuter. Dans quelques années il sera possible de tracer une histoire complète de la Révolution.

ANATOLE DE GALLIER.

LES ARTICLES SECRETS

PACIFICATION DE LA VENDÉE EN 1795.

La question des Articles Secrets est d'un grand intérêt historique. Du jour où elle naquit, elle partagea l'opinion; elle la partage encore. Presque tous les historiens de la Révolution l'ont touchée en passant; très peu, aucun même croyons-nous, avec l'attention qu'elle mérite. La plupart ont entrevu la solution au travers de leurs préjugés royalistes ou révolutionnaires, au lieu de remonter aux sources et de la chercher dans les documents originaux et contemporains, dans le rapprochement et la critique des éléments, nombreux et divers, que, de part et d'autre, on peut invoquer.

Est-il donc constant que, lors du Traité de Pacification de la Jaunaye [1], conclu entre les Représentants du peuple, d'une part, Charette et Cormatin, de l'autre, le 29 pluviôse an III (17 février 1795), il ait été convenu secrètement, en dehors des articles officiels et destinés à la publicité, que la royauté serait rétablie et que les enfants de Louis XVI seraient remis aux mains de Charette au mois de juin suivant, ou simplement que cette remise aurait lieu ?

Si invraisemblable, si impossible que puisse paraître une pareille supposition, il la faut envisager de sang froid, sans parti pris, et n'omettre autant que possible aucune des circonstances qui peuvent éclaircir la question.

I

LA SITUATION EN 1795.

Un premier point, très important à fixer, est la situation respective du Gouvernement de la République et du parti royaliste au moment où fut conclu le traité de la Jaunaye.

[1] Nous adoptons ici l'orthographe la plus usitée dans le pays nantais.

est une erreur trop générale que de croire que la Terreur
.it cessé avec la chute de Robespierre et de ses partisans.
:s Thermidoriens, qui les proscrivirent, avaient cédé à la
ıte d'être eux-mêmes proscrits, beaucoup plutôt qu'au désir
'aire rentrer la Révolution dans les voies de la modération,
. justice et de l'humanité. Les principaux d'entre eux s'étaient
en toute circonstance les complices ou les complaisants du
ème froidement atroce de Robespierre ; quelques-uns l'avaient
;éré jusqu'à la fureur, jusqu'au délire, à ce point de lui faire
rime, réel ou imaginaire, d'avoir voulu s'arrêter et les arrêter
mêmes dans la voie sanglante des proscriptions. Mais ils
ent dû céder, la plupart du moins, à la pression de l'opinion
ique qui croyait ou feignait de croire que leur programme
un programme d'humanité, et leur en imposait les consé-
ıces. La rentrée dans le sein de la Convention des proscrits
1 mai, donnait aux modérés la force et la parole qui leur
quaient depuis longtemps. Beaucoup des Thermidoriens
ent d'ailleurs gens de plaisir, d'argent, d intrigue, sans pré-
s et sans principes [1]. Ils dominaient cependant la Conven-
, décapitée des anciens chefs de parti qui l'avaient tour à
dirigée, Brissot, Vergniaud, Danton, Robespierre, déchirée
oteries haineuses, et dont l'énergie dernière s'épuisait en
:s stériles. Ils dominaient aussi le Comité de Salut public [2].
éalité, plus de gouvernement. Ni un homme ni une idée qui
ıspirer à l'empire ; mais un système de bascule et d'expé-
ts qui, de faiblesse en faiblesse et de réaction en réaction [3],

'. la très curieuse brochure de Dussault : *Fragments pour servir à l'his-
de la Convention nationale depuis le 10 thermidor jusqu'à la dénon-
ın de Lecointre exclusivement.*

l'époque des négociations de la Jaunaye (29 pluviôse an III), le Comité
lut public devait se composer de Merlin de Douai, Fourcroy, Lacombe,
c, Bréard, Chazal, André Dumont, Dubois-Crancé, Boissy-d'Anglas,
ıacérès, Pelet de la Lozère et Carnot. Les trois premiers n'ayant été
ıés que le 15 pluviôse, en remplacement de Prieur de la Marne, Richard
ıyton-Morveau, il serait possible que ceux-ci eussent eu aussi une cer-
part aux négociations (*Procès-verbal de la Convention nationale ;*
ıch z et Roux, *Hist Parlement.*, t. XXXVIII, p. 95).

e Tribunal révolutionnaire suspendu, puis rétabli, puis réorganisé ; —
lénonciations portées par Lecointre contre les anciens membres du
té de Salut public et du Comité de Sûreté générale (Billaud-Varennes,
t d'Herbois, Barère, David, Vadier, Amar et Voulland), rejetées avec
nation une première fois et plus tard accueillies ; — Carrier lui-même,
tout d'abord de longs et étranges ménagements, et ses complices, un

devait aboutir aux insurrections, si diverses dans leurs mots d'ordre, si unes comme manifestation des hostilités de l'opinion, des 12 germinal et 1er prairial an III, et 13 vendémiaire an IV (1er avril, 20 mai, 5 octobre 1795), dont le tocsin sonna l'agonie de la Convention. Seule intacte, la gloire de nos armes au dehors.

Il semble que l'on eût pu accuser les Thermidoriens de tout, excepté de royalisme. Ils avaient voté la mort de Louis XVI. Pour ses malheureux enfants, ils n'avaient eu ni justice ni pitié; les instructions du Comité de Salut public dans la négociation du traité de paix avec l'Espagne (mars 1795) portaient même interdiction de rien entendre qui les concernât.

Il est incontestable, cependant, que Louis XVIII avait des intelligences au sein de la Convention. Quelques-uns des hommes les plus compromis du parti révolutionnaire avaient accepté les ouvertures faites en son nom; d'autres ne les repoussaient pas, ce qui était presque les accepter. On a signalé comme acquis à sa cause et même entretenus à sa solde, Lanjuinais, Rovère, Fréron, Barras, Boissy d'Anglas, Isnard, de Fermon, Cambacérès, Bentabolle, Tallien, Henri Larivière, Levasseur, Lomont, Taveau, Dubois-Du Bais [1]. Quelques-uns de ces noms sont au-dessus du soupçon de vénalité ou de trahison; les autres, non. Parmi ceux mêmes qui ne se livraient pas, plusieurs se laissaient volontiers entretenir par les agents des Princes des chances diverses de l'avenir, et comme ils n'avaient aucune opinion et ne répugnaient à rien de ce qui pouvait réussir, ces agents s'imaginaient trop facilement peut-être les avoir gagnés.

peu plus tard, poursuivis avec une rigueur sans précédents, au point d'être remis en jugement après un premier acquittement; — le décret qui avait ordonné l'impression de la liste des personnes remises en liberté et de celles qui avaient provoqué leur élargissement, rapporté le lendemain; — Marat, apothéosé, puis jeté à l'égout; — les Girondins mis hors la loi au 31 mai 1793, maintenus provisoirement sous le coup de cette proscription, et les Députés qui avaient protesté en leur faveur rappelés dans l'Assemblée; — le club des Jacobins, l'organisateur des émeutes, fermé par une émeute; — les proscrits de prairial violemment dépouillés des garanties légales qu'on avait multipliées pour protéger l'inviolabilité de Carrier: — voilà une pâle esquisse de ces contradictions perpétuelles où s'usèrent les derniers mois de la Convention.

[1] Villiaumé, *Histoire de la Révolution française*, t. IV, p. 292. — Barante, *Histoire de la Convention*, t. VI, p. 19. — H. Castille, *Histoire de la Révolution française*, t. IV, p. 174, — etc.

Toujours est-il que les négociations d'un traité de paix avec la Vendée offraient, dans ces conditions, un vaste champ aux témérités et aux intrigues de toute sorte.

Assurément, ce n'est pas l'amour de la vieille race des Bourbons, ce n'est pas non plus un retour raisonné au système monarchique qui aurait incliné à des concessions analogues à celles des Articles Secrets, soit la Convention, soit le Comité de Salut public ; mais ils étaient fort incertains du présent et fort inquiets de l'avenir.

La guerre de la Vendée les gênait singulièrement. « L'inexplicable Vendée existe encore,» avait dit Barrère le 1er octobre 1793, et dix-huit mois après, le phénomène toujours plus inexplicable, se dressait devant eux ! Le sang républicain, comme le sang royaliste, inondait cette malheureuse contrée. Elle ne versait plus d'impôt dans les coffres de l'État, et leur coûtait des sommes énormes. Les troupes qu'on y accumulait laissaient un vide terrible dans les armées qui luttaient glorieusement sur la frontière. Mal vêtues, mal logées, n'ayant qu'un pain de qualité détestable, et même n'en ayant pas toujours, ne pouvant se hasarder à marauder sans courir les plus grands dangers dans un pays entièrement hostile, elles souffraient beaucoup. Nantes souffrait également de la famine, entouré et comme bloqué par d'invisibles ennemis. Ce n'était donc ni par humanité, ni par justice, que beaucoup de Conventionnels, qui s'étaient associés jusque-là à toutes les rigueurs, à toutes les atrocités exercées contre la Vendée, qui avaient applaudi aux lettres, fort transparentes pourtant, de Carrier lui-même, s'étaient subitement convertis à des vues de modération, mais par fatigue, par impuissance. On s'était résigné à demander à l'amnistie le désarmement que les colonnes infernales n'avaient pu imposer [1].

[1] Le Décret de la Convention qui proclame l'amnistie est du 2 décembre 1794; il avait été provoqué par un Exposé collectif de quelques uns des députés des départements insurgés. L'amnistie était offerte aux chefs et aux soldats, sans distinction, qui déposeraient les armes dans le délai d'un mois. Les Représentants Menuau, Delaunay, Gaudin, Lofficial, Morisson, Chaillon, Guezno et Guermeur étaient envoyés pour assurer l'exécution du décret, avec les mêmes pouvoirs que les autres Représentants délégués près des armées et dans les départements. Une proclamation l'accompagnait (Savary, *Guerres des Vendéens et des Chouans*, t. IV, p. 192 et suiv.). Quelques mesures partielles d'indulgence avaient été prises extérieurement par différents Représentants, notamment par Boursault, qui devait se prononcer violemment, plus tard, contre la pacification.

Les Représentants en mission dans la Vendée étaient entrés ardemment dans ces idées, la plupart du moins ; car d'autres, comme Boursault, quoique favorables au fond aux mesures d'indulgence, étaient plus hostiles à la Pacification. Ils étaient fort divisés entre eux, assez disposés, par suite, à faire ou à accueillir individuellement des ouvertures qui eussent paru étranges en d'autres circonstances. Chez les uns, le désir sincère de rendre à tout prix la paix à un pays si cruellement dévasté ; chez d'autres, l'honneur d'attacher leur nom à une œuvre aussi glorieuse, pouvaient être un aiguillon puissant.

Veut-on savoir, du reste, l'opinion intime de Hoche sur le caractère des Représentants qui traitèrent au nom de la République? La voici dans sa terrible crudité [1] :

« Voilà donc les soutiens de ma triste patrie! O douleur! En quelles mains sont confiés les intérêts de la République ? Hommes petits et bas, que cherchez-vous ici ?... Ennemis implacables de toute honnêteté, ivrognes, débauchés, ignorants et vains, tel est, à l'exception de Fermont et de Lanjuinais, le caractère des membres de notre congrès [2] Dans la délibération, nul ordre; l'un crie, son voisin dort, un troisième... est-ce ainsi que se comportent nos ennemis ?... Leurs repas sont moins longs et moins fréquents... Indigne Ruelle [3], reçois ici le tribut de mon indignation ! Après avoir rampé devant Charette, tu fais servilement ta cour à Cormatin...; ton espoir est vain ; tu ne rencontreras d'autre prix de ta bassesse que la honte qui lui est due. »

[1] Notes extraites des papiers du Général, et publiées par M. Bergounioux dans son *Essai sur la vie de Lazare Hoche*, 1855, in-8°, p. 133.

[2] Hoche parle ici des Républicains qui conclurent la paix à la Mabilais, avec les Chouans, en avril 1795, et dont voici les noms : Guezno, Guermeur, Gremot, Corbel, Lanjuinais, de Fermon, Ruelle, Bollet, Jary, Chaillon. Les négociateurs véritables du traité avec Stofflet furent Dornier, Ruelle, Bollet, Jary, Chaillon (Du Chatellier, *Histoire de la Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne*, t. V. p. 41). Beaucoup de ces noms figuraient déjà dans les signatures du traité de la Jaunaye avec Charette : Delaunay, Pommue, Brue, Lofficial, Chaillon, Bollet, Jary, Menuau, Dornier, Morisson : personnages bien obscurs pour la plupart, qui avaient joué dans la Révolution et devaient avoir plus tard des rôles très différents. M. Du Châtellier (t. V, p. 41) n'hésite pas à accuser ceux qui traitèrent avec Stofflet, « de complet aveuglement, de défection, de trahison. »

[3] Ruelle (Albert), personnage de mémoire assez équivoque; avocat à Tours, juge au tribunal de Bourgueil, 1790 ; suppléant a la Législative ; membre de la Convention pour le département d'Indre et Loire; régicide; des cinq cents, 1796; sorti en 1797; sous préfet de Chinon, 1800 ; banni, 1816. Il joua le rôle principal dans les négociations pour la Pacification.

Telle était donc la situation du Gouvernement de la République, ils étaient ses Représentants, quand ils entrèrent en pourparlers avec les Royalistes.

Ceux-ci avaient également besoin de la paix, un besoin absolu. La campagne de Charette (1794-1795), avait été un prodige de courage et d'habileté. C'est à propos des qualités qu'il y avait déployées, que Napoléon, bon juge assurément, a dit de lui : « Il laisse percer du génie [1]. » Mais il était à bout de ressources. Ses officiers les plus braves avaient été tués ; ceux qui restaient étaient épuisés de fatigue. Il n'avait plus de munitions, depuis surtout que Hoche avait supprimé le système des cantonnements et faisait porter aux soldats leurs cartouches. Il ne lui restait pas en magasin trente livres de poudre [2]. Les vivres manquaient également [3]. Enfin, il avait à combattre deux ennemis nouveaux et redoutables : l'amnistie, qui décimait son armée, Hoche, aussi habile diplomate que vaillant général, si supérieur aux chefs ineptes ou féroces qui l'avaient précédé dans le commandement [4].

Entre Stofflet, dont l'armée était d'ailleurs très peu nombreuse, et Charette, il existait des jalousies et des tiraillements qui les affaiblissaient tous deux. La Bretagne, que Puisaye avait organisée avec un remarquable talent, était, pendant son absence en An-

[1] *Mémorial de Sainte-Hélène.*

[2] Auvinet, *Eclaircissements historiques*, cités plus bas.

[3] « Je redoute moins la terreur et la cruauté des bourreaux de mon pays, » écrivait Puisaye à Pitt, « que leur apparente modération. » (*Mémoires*, t. III, p. 70.)

[4] « Charette convoqua à son quartier général de Vieille-Vigne ses chefs de division et les principaux propriétaires du pays. Il s'était auparavant enquis exactement des moyens qui lui restaient pour nourrir son armée pendant l'hiver. Son commissaire ordonnateur était l'abbé Remaud, curé de Maché, homme énergique et de grande influence, qui était en même temps aumônier du quartier général et avait beaucoup d'influence sur les paysans. D'opinion et de courage, il était fort opposé à la paix ; mais il n'en fallait pas moins dire la vérité à son général. La guerre n'avait point permis d'ensemencer la même étendue de terres que dans les années ordinaires ; à peine avait-on recueilli assez de blé pour nourrir les habitants. — « Vous avez de quoi empêcher les gens de mourir de faim, lui dit Charette, mais pas de quoi fournir à la substance de l'armée. Vous savez que l'ordre est impossible à établir dans les distributions, et qu'un soldat consomme deux fois plus qu'un paysan. Donnez-moi du pain, et je continuerai la guerre. Puisque vous ne pouvez empêcher mes hommes de mourir de faim, je vais faire la paix. » (Barante, *Hist. de la Convention nationale*, t. V, p. 501 ; il cite les mémoires manuscrits du curé Remaud.)

gleterre, dirigée par un chef qui n'inspirait aucune confiance à ses officiers, Désoteux, dit Cormatin.

L'espoir de voir un prince de la maison de Bourbon débarquer sur les côtes de France et prendre le commandement de l'insurrection, s'éloignait de plus en plus.

Tout poussait donc à la paix, ou du moins à une trève déguisée sous ce nom, les Royalistes comme les Républicains.

Nous n'avons pas à revenir sur les négociations qui préparèrent le traité de la Jaunaye. Le récit s'en trouve dans la plupart des histoires de la Vendée.

On sait qu'elles furent entamées par Mme Gasnier-Chambon; Mlle de Charette, sœur du général; Bureau de la Batardière, personnage assez frivole, qui dut s'étonner lui-même de la gravité du rôle qu'il joua dans cette circonstance, et le Représentant Ruelle, qui désirait ardemment la paix, et alla jusqu'à se compromettre pour en amener la conclusion [1].

Les Conférences s'ouvrirent le 12 février 1795 (24 pluviôse an III) au petit château de la Jaunaye, dans la commune de Saint-Sébastien, à une lieue et demie de Nantes.

Stofflet, très peu favorable à la paix en ce moment, n'arriva à la Jaunaye qu'après les Conférences et lorsque tout était terminé. Il repartit aussitôt, avec des paroles de menace et de mécontentement.

Quant à Cormatin qui, comme nous l'avons dit, remplaçait provisoirement Puisaye dans le commandement supérieur de la Bretagne, les difficultés de sa situation vis à vis de certains chefs, l'avis qu'il avait reçu que plusieurs d'entre eux étaient disposés à faire leur soumission, peut-être aussi le besoin de jouer un rôle, qui était sa manie habituelle, le poussèrent naturellement à s'associer aux négociations entamées par Charette. Puisaye lui a reproché d'avoir agi sans consulter le Conseil supérieur de l'armée royale de Bretagne et même de s'être fabriqué des pouvoirs en contrefaisant la signature du Général en chef, imputation contre laquelle Cormatin a toujours protesté et qui ne nous paraît pas justifiée. Il avait, d'ailleurs, tenu Puisaye au courant

[1] Pour s'accréditer auprès de la Convention, il avait supposé, très gratuitement, un commencement de rapprochement entre les deux armées, et des remises de prisonniers, qui n'existaient encore que dans son imagination ou dans ses désirs *Moniteur* du 29 nivôse an III; — Beauchamp, *Histoire de la guerre de la Vendée*, t. III, p. 193, — etc.

des ouvertures qui lui étaient faites et de son intention d'y adhérer, en le pressant, en le suppliant de venir prendre la direction des négociations[1].

Il se rendit à la Jaunaye, avec un sauf-conduit du général Humbert. Là, son rôle se serait borné, si l'on en croit les notes autobiographiques qu'il a laissées[2], à prendre le mot d'ordre de Charette et à se conformer docilement à toutes ses résolutions. C'est trop invraisemblable pour être vrai. Quelque chose de plus grave est l'aveu qu'il faisait à Puisaye que l'affaire du Traité n'était pour lui qu'un moyen d'*amuser* ses ennemis.

Voici le programme des demandes formulées par Charette au nom de la Vendée, tel qu'il le remit aux Représentants. Sans le discuter, article par article, il faut bien reconnaître que l'ensemble en offrait une grande hardiesse et que la République Française, une et indivisible, n'était guère accoutumée à s'entendre tenir un pareil langage. Nous verrons plus loin qu'elle accepta ce programme dans beaucoup de ses points principaux[3].

« ARTICLE PREMIER. La liberté des opinions religieuses étant un droit imprescriptible, il sera permis aux habitants de la Vendée d'avoir le libre exercice du culte catholique, dont les frais seront uniquement supportés par ceux qui en feront profession. La sûreté et la protection la plus spéciale sera accordée aux ministres de ce culte qui n'ont point prêté le serment, avec faculté de rentrer dans leurs domaines patrimoniaux.

« ART. II. Les traitements ci-devant accordés aux religieux et religieuses leur seront continués, tant à ceux et celles qui existent parmi nous, qu'aux autres qui, dispersés par la persécution, voudraient y habiter.

« ART. III. Les habitants de la Vendée s'engagent, sur leur parole d'honneur, à ne jamais porter les armes contre la République. Il ne

[1] *Mémoires*, t. IV et V.

[2] Nous devons la communication de ces précieuses notes inédites à M. Charles Renard, de Caen, bibliothécaire de la Société des Antiquaires de Normandie et connu par d'intéressantes publications sur l'histoire de la Révolution.

[3] Nous publions cette pièce et beaucoup d'autres, *in extenso*, malgré leur longueur et au risque de ralentir l'intérêt du récit ; mais il nous paraît indispensable de placer sous les yeux des lecteurs les textes mêmes qui peuvent éclaircir la discussion, et dont, en les analysant, on a trop souvent tiré des inductions forcées. Elle se trouve dans Savary, *Guerres des Vendéens et des Chouans*, t. IV, p 335.

sera employé, pour avoir ces armes, aucun moyen violent ; on persistera seulement dans l'offre qui a été faite de les rembourser à ceux qui les rapporteront.

« ART. IV. L'intérêt pressant de l'agriculture et des arts, la nécessité de faire disparaître l'opinion alarmante qui a longtemps circulé que l'on détruirait ou chasserait du pays les anciens habitants pour les remplacer par des colons étrangers et de nouveaux propriétaires, réclamant l'emploi de tous les bras, la Vendée jouira de l'exemption la plus complète de milices et ne sera sujette à aucune réquisition.

« ART. V. Si cependant une puissance ambitieuse et rivale tentait ouvertement d'usurper le trône, les braves habitants de la Vendée n'oublieraient pas qu'ils sont Français. Ils prennent l'engagement solennel de mourir comme tels.

ART. VI. La France entière ayant partagé avec nous l'horreur qu'inspirent les atrocités des Carrier, des Robespierre et adhérents, on ne recevra dans la Vendée aucun individu qui aurait secondé leurs criminels projets. Nul absent n'y sera par conséquent admis, à moins d'épuration de sa conduite, ou qu'il ne soit réclamé par la paroisse de son domicile [1].

« ART. VII. Les besoins indispensables des armées ayant exigé une grande consommation de bestiaux pris tant sur les domiciliés que sur les absents, et la perception de quelques parties des revenus de ces derniers, il ne sera fait à ce sujet aucune recherche ni perquisition. L'abandon des domaines de ces mêmes absents nous ayant aussi engagés, pour l'intérêt de l'agriculture, à consentir des baux à courts termes, les preneurs seront maintenus pour l'année courante, en remplissant les conditions.

« ART. VIII. Tous les habitants de la Vendée rentreront de suite, et par le seul fait de la Pacification, dans la jouissance pleine et entière de tous leurs droits et propriétés. La conservation des biens, ainsi que des prétentions héréditaires des enfants ou parents de ceux qui ont péri victimes de jugements illégaux et prononcés dans des temps d'oppression, est aussi expressément stipulée.

« ART. IX. La Vendée sera indemnisée le plus promptement possible, et dans le délai de trois mois à dater de la signature du présent, des incendies et toutes autres pertes causées par la guerre désastreuse dont elle a été le théâtre, et d'après une vérification contradictoire.

« ART. X. Tous les bons signés par les chefs, leurs commissaires aux vivres et autres délégués, seront remboursés dans le même délai de trois mois, ainsi que les assignats dont les habitants de la Vendée

[1] Cet article était dirigé contre les Réfugiés.

seraient possesseurs, et qui se trouveraient supprimés par des décrets.

« ART. XI. Les habitants de la Vendée jouiront de l'exemption de tous impôts quelconques pendant l'espace de dix ans, et tous les encouragements nécessaires pour le rétablissement des manufactures qui la rendaient florissante, leur seront accordés.

« ART XII. Les indemnités et les encouragements donnés aux habitants de la Vendée pouvant faire naître des jalousies préjudiciables à la solidité de la paix, si le pays était mélangé pour l'administration avec les portions des départements voisins, il sera formé un département pour toute la contrée insurgée.

ART. XIII. La dénomination de districts et de municipalités pouvant inspirer de l'effroi et renouveler des mouvements d'inquiétudes et de craintes, on substituera des établissements plus susceptibles d'obtenir la confiance.

« ART. XIV. Les membres qui composeront ces divers établissements seront choisis et présentés par les chefs de la Vendée et commissionnés par les Représentants du peuple.

« ART. XV. Les circonstances exigeant impérieusement l'établissement d'une force armée repressive des désordres, il sera formé, dans le plus brei délai, par les chefs de la Vendée et sous leur commandement, un corps de troupes suffisant, et à la solde du département.

« ART. XVI. Les habitants de la Vendée ne voulant heurter les principes de qui que ce soit, mais décidés, au contraire, à observer la neutralité la plus exacte, ne seront assujettis à aucune marque extérieure.

« ART. XVII. La République retirera ses troupes de tous les postes de l'intérieur de la Vendée, dans lesquels sont compris ceux de Machecoul, de Challans, etc.; elle conservera néanmoins le passage libre pour ses troupes par les routes ordinaires pour communiquer aux Sables et à la Rochelle, sans pouvoir s'étendre dans l'intérieur, ni séjourner plus de deux jours dans les lieux de repos.

« ART. XVIII. La plus grande latitude sera donnée à la liberté du commerce, et les convois de la République seront hautement protégés par la force armée sous les ordres des chefs de la Vendée.

« ART. XIX. On accordera aux Républicains qui ont passé dans la Vendée la liberté d'y rester, et s'ils veulent rentrer dans leurs foyers, ils auront sûreté pour leurs personnes, et la jouissance de leurs propriétés.

« ART. XX. La même sûreté et la participation aux mêmes avantages seront données aux émigrés qui sont venus se joindre aux habitants de la Vendée.

« ART. XXI. Les habitants de la Vendée, convaincus que les Émigrés ont toujours le cœur français, et que la persécution seule les a forcés à fuir vers un sol étranger, sollicitent la Convention de leur accorder la facilité de rentrer dans leur patrie pour y jouir des bienfaits de la Pacification. Ils réclament la même faveur pour les ministres du culte catholique qui ont été déportés.

« ART. XXII. Le présent Traité sera ratifié par la Convention nationale. »

Comme pour accentuer encore la portée de ce programme, le jour même où il fut remis aux Représentants (12 février 24 pluviôse), Cormatin, toujours possédé du besoin de se mettre en avant, faisait placarder, sous le titre de *Paroles de Paix*, un manifeste où l'hypothèse du rétablissement de la monarchie était formellement posée; les termes en sont très dignes d'attention :

« Les Royalistes de la Bretagne, ceux de la Normandie, du Maine, de l'Anjou et des autres provinces de la France, persuadés qu'un gouvernement entièrement populaire est sujet à de fréquentes et grandes commotions, et qu'elles se font toujours aux dépens d'un État et du bonheur de tous.... ; convaincus que les Français, d'après leur caractère physique et moral, ne pourront jamais être heureux que sous le gouvernement d'une monarchie... souscrivent à tout ce que fera le général Charette pour établir l'union, la paix et la concorde entre les Français. *Il suffira seulement que l'on promette, avec garantie de les remplir par la suite, ceux des articles dont on ne pourrait pas pour le moment obtenir l'exécution. Ce n'est que par des nuances douces et insensibles que les Français doivent se flatter de ramener le bonheur parmi eux* [1].

« CORMATIN, mar. de Camp, major général de l'armée catholique de Bretagne.

« Adhésion de SOLILHAC, aide major général, et de RICHARD, capitaine, envoyés du Conseil de l'armée de Bretagne auprès de Cormatin.

« Nantes, 14 février. »

Que l'on veuille bien réfléchir que ceci était imprimé quelques jours avant la Pacification de la Jaunaye, au milieu des négociations et pour ainsi dire sous le regard des Représentants de la République!

[1] S. l. n. d., 4 p. in-8°; réimpr. dans Savary, t. IV, p. 334.

Il paraît tout à fait invraisemblable, impossible même, que de ces espérances, de ces revendications si audacieusement formulées à l'ouverture des Conférences, il n'ait plus été question dans la discussion.

Ces Conférences durèrent, avec quelques interruptions, du 12 au 18 février. La petite Vendée avait l'honneur de traiter de puissance à puissance, avec la grande République ! L'assemblée était nombreuse. Charette avait amené avec lui quatre de ses officiers supérieurs et quatre employés civils ; les Représentants étaient au nombre de onze. Hoche n'avait pas voulu s'y trouver. Le général Canclaux y assistait, mais gêné par la découverte d'une lettre compromettante que Puisaye, son ancien camarade, venait de lui adresser, il se tint sur le second plan. Un témoin oculaire, secrétaire de Charette [1], a laissé des discussions ce tableau qui doit être fidèle :

« La manie de la déclamation et l'enthousiasme de la Tribune étaient tellement épidémiques dans ces temps de délire, que la tente de la Jaunaye ne put être à l'abri de cette fureur oratoire ; les Représentants y prononçaient de longs discours, avec l'accent et le geste les plus animés; très souvent ils ne s'entendaient pas entre eux, et cette contrariété donnait à la discussion un nouveau degré de véhémence [2].

« Les négociateurs Vendéens éprouvaient dans cette lutte une grande infériorité. Retranchés dans leurs forêts, au milieu d'un peuple grossier, demeurés étrangers, pendant près de deux ans, à toutes les discussions politiques qui avaient ébranlé l'État et amené tant d'événements et de catastrophes, ils étaient peu capables d'im-

[1] M. Auvinet; ses notes avaient été publiées sous le titre d'*Éclaircissements historiques*, à la suite des *Mémoires de madame de la Rochejaquelein*, dans l'édition qui fait partie de la *Collection des Mémoires relatifs à la Révolution française ;* mais l'auteur n'en était pas nommé. Il était simplement désigné comme « ayant été attaché à l'armée de Charette.» M. de Barante, qui, sans doute, avait eu communication de ces notes, alors que sous-préfet de Bressuire, puis préfet de la Vendée et ami de la famille La Rochejaquelein, il révisait les *Mémoires* de Madame de la Rochejaquelein, le nomme dans son *Histoire de la Convention*. M. Auvinet avait, en effet, rempli les fonctions de secrétaire de Charette, lors de la Pacification. On a même trouvé, en général, qu'il ne s'en était pas suffisamment souvenu, en écrivant ses *Éclaircissements historiques*. Il était devenu, croyons-nous, magistrat ou conseiller de préfecture sous l'Empire.

[2] L'Ancien Administrateur militaire, qui nous a laissé d'intéressants *Mémoires sur la guerre civile de la Vendée*, parle aussi des divisions qui exitaient entre les Représentants.

proviser et d'imiter le langage de leurs adversaires ; aussi, pour ne pas rester au dépourvu, rédigeaient-ils, dans l'intervalle de chaque Conférence, des *factum* aux objections de la veille, et comme leur opinion était toujours énoncée avec franchise et une certaine rudesse, ces notes ouvraient un vaste champ à l'éloquence révolutionnaire des Députés et devenaient pour eux une source intarissable de babil [1]. »

Indépendamment des discussions collectives, des entretiens d'une nature plus confidentielle, plus intime, eurent nécessairement lieu entre quelques-uns des négociateurs. M. de Barante qui, envoyé sous-préfet dans la Vendée en 1807, y avait connu M. Auvinet et d'autres acteurs ou témoins de la Pacification, et y avait recueilli beaucoup de renseignements sur cette époque, donne à cet égard des détails précieux :

Les Représentants laissaient dire aux Royalistes toutes leurs exigences et ne décourageaient pas leur espoir ; ils demandaient le rétablissement de la monarchie, et on leur répondait que le cours naturel des événements, le déchirement des partis, l'esprit de réaction, la lassitude générale, le rapprochement que la paix allait opérer entre la France et les puissances de l'Europe, pouvaient bien amener ce dénouement de la Révolution, mais que ce n'était pas un article proposable dans la négociation [2]. »

C'est encore à M. de Barante, par les mêmes motifs, que nous empruntons cette appréciation, sans doute trop sévère, des dispositions peu sincères que des deux parts on aurait apportées à la conclusion d'une paix définitive ; il y eut d'honorables exceptions des deux côtés :

« Après une guerre de massacres, on se faisait une guerre de phrases : les uns parlant d'humanité, de concorde, d'amour de la patrie ; les autres de loyauté, de constance, de fidélité à leur parole; sous ces mots, il n'y avait rien de vrai. Le Gouvernement républicain comprenait l'impossibilité de continuer actuellement la guerre ; les chefs Vendéens voyaient la nécessité d'une trêve. A peine avait-on la prétention de se tromper les uns les autres [3]. »

[1] P. 497.
[2] T. V, p. 504-505.
[3] T. VI, p. 511.

Enfin, le 17 février, veille du jour ou expirait la trève, les yalistes signèrent la déclaration suivante :

« Des attentats inouïs contre notre liberté, l'intolérance la plus elle, le despotisme, les injustices, les vexations les plus odieuses » nous avons éprouvées, nous ont mis les armes à la main.

« Nous avons vu avec horreur notre malheureuse patrie livrée à ı ambitieux qui, sous les apparences du patriotisme le plus pur, s le masque séduisant de la popularité, aspiraient à une dictature 'pétuelle. Pouvions-nous, en discernant leurs projets à travers le le dont ils s'enveloppaient, ne pas tenter les derniers efforts pour ılacer l'autorité dans des mains que nos principes légitimaient?

« Tant que le Gouvernement oppresif a privé nos concitoyens de rs droits les plus précieux, nous avons maintenu les nôtres avec ıstance et fermeté; nous avons puisé dans nos malheurs de nou- les forces ; le désespoir est venu nous prêter son affreux secours, nous rendant insensibles aux considérations qui attendrissent les urs les plus farouches, il avait gravé dans les nôtres la résolution mourir plutôt que de vivre sous une pareille tyrannie.

« Enfin le règne du sang a disparu ; les coryphées de la secte pie qui couvrit la France de deuil et de cyprès, ont payé de leur ɔ leurs criminels desseins.

« Le représentant Ruelle, ami de l'humanité et des lois, est venu 'mi nous apporter des paroles de paix. La confiance, si fort altérée ' les actes de barbarie qui ont précédé sa mission, a commencé à re- tre. A son aspect, nous n'avons eu aucune répugnance pour des rap- chements capables de mettre fin aux calamités qui nous déchirent.

« De nouveaux Représentants dignes de notre estime et de nos ges, ont été adjoints au premier. Nous avons fait connaître à tous intentions et le désir d'une pacification sincère, garantie par ɔnneur.

« Dans les Conférences que nous avons eues avec eux, nous nous ımes appliqués à leur faire connaître ce qui intéressait le bonheur notre pays, et ce qu'il était de leur prudence et de leur sagesse ecorder pour atteindre le but si désirable de la paix. Réunis dans ı même tente avec les Représentants du peuple, nous avons senti s fortement encore, s'il est possible, que nous étions Français, que ɔien général de notre patrie devait seul nous animer.

« Et c'est dans ces sentiments que nous déclarons franchement à la ıvention nationale et à la France entière, nous soumettre à la Ré- ɔlique française, une et indivisible, que nous reconnaissons ses ı, et que nous prenons l'engagement formel de n'y porter aucune einte.

« Nous promettons de remettre le plus tôt possible l'artillerie et les chevaux d'artillerie qui sont entre nos mains, et nous prenons l'engagement solennel de ne jamais porter les armes contre la République.

« Fait sous la tente, le 29 pluviôse (17 février 1795), l'an III de la République.

« Signé : CHARETTE, FLEURIOT, COUETUS, PAPINAUD, CORMATIN, DE BRUC, GUÉRIN aîné, CAILLEAU, DE FOIGNARD, GOGUET, L'EPINAY, SAUVAGET, BAUDRY, GUÉRIN jeune, SOLILHAC, BÉJARRY, DE BRUC jeune, PRUDHOMME, REZEAU, DE LA ROBERIE, ROUSSEAU, BOSSARD le jeune, AUVINET fils aîné.

De leur côté, les Représentants prirent les cinq arrêtés suivants. Ils avaient cru sauvegarder suffisamment la dignité du Gouvernement républicain et la leur, en exigeant, au préalable, la reconnaissance de ce Gouvernement, et en substituant ces formules à celle d'un traité.

PREMIER ARRÊTÉ.

« Les Représentants du peuple, etc.

« Considérant que les départements de l'Ouest sont dévastés depuis deux ans par une guerre désastreuse ; que les troubles qui les agitent prennent leur source dans la clôture des temples et l'interruption du paisible exercice de tout culte quelconque ;

« Que les hommes auteurs de ces maux et de ces désordres, sont ceux qui ont voulu plonger la France dans l'anarchie, et qui, en persécutant, ont cherché à établir un culte particulier, dont ils voulaient être les pontifes ; que ces hommes ont été atteints par le glaive de la loi, après avoir violé audacieusement la Table des Droits de l'Homme ;

« Considérant que la Convention nationale n'a jamais entendu interdire aucun culte ; qu'elle en a au contraire autorisé le paisible exercice par l'article VII de la Déclaration des Droits de l'Homme, et par l'Acte constitutionnel ;

« Arrêtent :

« Art. Ier. Tout individu et toute section de citoyens quelconques peuvent exercer librement et paisiblement leur culte.

« Art. II. Les individus et ministres de tout culte quelconque ne pourront être troublés, inquiétés ni recherchés pour l'exercice libre, paisible et intérieur de leur culte.

Art. III. Les autorités civiles et les commandants de la force armée sont chargés de tenir la main à l'exécution du présent. A cet effet, il sera imprimé, etc.

DEUXIÈME ARRÊTÉ.

« Art. Ier. Les personnes des chefs et des habitants insurgés de la Vendée, qui se soumettent aux lois de la République une et indivisible, sont à l'abri de toutes recherches pour le passé.

« Il sera accordé des secours et indemnités aux habitants de la Vendée, pour leur aider à exister et relever leurs chaumières et maisons, pour y rétablir l'agriculture et y faire revivre le commerce.

« Art. III. Tous les Vendéens, soit patriotes réfugiés, soit insurgés et rentrés dans le sein de la République, ont un droit égal à ces secours et indemnités.

« Art IV. Les baux des biens des Vendéens patriotes réfugiés, qui ont pu être affermés par des Vendéens insurgés, sont annulés. Les fruits et productions pour l'année courante seront partagés par moitié entre le propriétaire ou ayant droit, et ceux qui auront ensemencé. Les baux des maisons sont annulés et n'auront cours que jusqu'au prochain terme; les prix des loyers seront payés aux propriétaires.

« Art. V. Les Réfugiés, propriétaires de fermes dans les pays insurgés, seront indemnisés, sur les fonds destinés au secours pour la Vendée, du défaut de paiement des fermages courus depuis le mois de mars 1793, et de la perte de leurs bestiaux pris pour le service des armées vendéennes.

« Art. VI. Les jeunes gens de la réquisition restent dans la Vendée pour y rétablir l'agriculture et y faire fleurir le commerce.

TROISIÈME ARRÊTÉ.

« Art Ier. Les habitants de la Vendée rentrent de fait dans la propriété et possession de tous leurs biens, meubles et immeubles, par leur soumission aux lois de la République une et indivisible.

« Art II. Il sera donné main levée du séquestre à ceux des Vendéens qui sont rentrés dans le sein de la République, et qui sont inscrits sur la liste de émigrés.

« Art. III. Il sera donné aux enfants et héritiers des Vendéens condamnés par des tribunaux, sans déclaration de jury, main levée du séquestre qui aurait pu être apposé sur les biens tant meubles qu'immeubles des condamnés. »

QUATRIÈME ARRÊTÉ.

« Les Représentants du peuple, etc.

« Considérant que la rentrée des habitants de la Vendée dans le

sein de la République, en rendant à l'agriculture, au commerce, des bras qui leur sont précieux, laisse sans moyens des hommes qui n'ont aucun état ni profession pour subsister ; qu'il est de leur devoir d'assurer à tous les Français l'existence, et de la rendre utile à leurs concitoyens ;

« Arrêtent :

« Art. Ier. Les Vendéens, qui n'ont aucune profession ni état, sont libres d'entrer dans les troupes de la République.

« Art. II. Ceux d'entre eux qui étaient naturels et habitants de la Vendée avant le mois de mars 1793, seront organisés en gardes territoriaux et soldés par le trésor public.

« Art. III. Ces gardes territoriaux n'excèderont pas le nombre de deux mille : ils seront soumis aux autorités constituées, civiles et militaires.

« Art. IV. Leur organisation sera faite par les Représentants du peuple ; ils seront divisés en compagnies et distribués sur tous les points du territoire français (ci-devant district de la Vendée), sans pouvoir en sortir.

CINQUIÈME ARRÊTÉ.

« Art. Ier. Tous les bons signés par les chefs, dans les deux armées du Centre et du Bas de la Vendée, par le commissaire aux vivres et autres délégués par eux, seront remboursés jusqu'à concurrence de deux millions.

« Art. II. Toutes les mesures d'exécution seront prises pour s'assurer de la sincérité des bons qui seront présentés à l'effet du remboursement.

« Signé : DELAUNAY, POMME, BRUC, LOFFICIAL, CHAILLON, BOLLET, RUELLE, JARY, MENUAU, DORNIER, MORISSON. »

Un arrêté spécial assimilait les chefs de Bretagne et d'Anjou qui avaient pris part aux négociations, à ceux de l'armée vendéenne.

Y eut-il, en dehors de ces Arrêtés débattus et formulés contradictoirement — car les clauses de la Jaunaye eurent, malgré le titre d'*Arrêtés*, un caractère absolument synallagmatique — d'autres conditions convenues ? On n'en saurait douter. Ainsi, il paraît constant que la reconnaissance de la République par les chefs royalistes fut exigée et promise, d'honneur seulement et sans

:it, préalablement aux Conférences [1]. Il est aussi plus que pro-
ble que certains arrangements particuliers, certains avantages
faveur, soit des chefs signataires, soit d'étrangers, durent être
pulés par l'entourage de Charette, ainsi que cela eut lieu plus
d, lors du Traité de la Mabilais et lors du Traité avec Stofflet [2].
Mais y eut-il, en outre, d'autres stipulations, écrites ou ver-
les, relativement au rétablissement de la monarchie ou à la
nise à Charette des orphelins du Temple? Y eut-il du moins
et égard, des demandes, des promesses, des pourparlers d'un
ractère plus ou moins sérieux? C'est ce que nous allons recher-
er maintenant, en interrogeant successivement et autant que
ssible sur pièces :

Les témoignages des chefs royalistes qui prirent part aux négo-
ıtions, ou furent en rapport avec les négociateurs (nous
urrons même en produire d'inédits, fort précieux à recueillir);

Ceux des négociateurs républicains;

L'opinion des historiens des deux partis;

L'autorité de Napoléon.

Avant de faire cet examen, qui nous révèlera de curieux détails
d'étranges contradictions, non seulement entre les hommes
s diverses opinions ou entre ceux d'une même opinion, mais
ırfois chez les mêmes individus, il était indispensable de défi-
r la situation respective des partis au moment de la Pacifica-
on et de préciser les circonstances dans lesquelles intervint le
raité de la Jaunaye.

Nous ne parlons, en effet, que de ce Traité. C'est le seul à pro-
s duquel la question des Articles Secrets ait été soulevée.
lui de la Mabilais, conclu avec les chefs des Chouans, Cormatin
ı tête, le 1er floréal suivant (20 avril) n'en est que la reproduc-
on [3]. Les représentants qui le négocièrent, furent Dornier,

[1] M. du Chatellier, t. IV, p. 428.

[2] Beauchamp, t. III, p. 348.— *Stofflet et la Vendée*. p. 340;—Puisaye, t. IV, 437, — etc.

[3] On y vise naturellement le Décret rendu par la Convention, le 3 ventôse III (21 février 1795), sur le libre exercice des cultes et quelques Arrêtés ı Représentants, postérieurs à ceux de la Jaunaye. Les anciens Chouans ganisés en compagnies à la solde du trésor public prendront le titre des asseurs à pied. Le nombre n'en pourra excéder deux mille. Les bons émis r leurs chefs seront remboursés jusqu'à concurrence d'un million cinq nt mille livres. Il y a quelques corrections de style, quelques transposi-ons d'articles. Ni Savary, ni les autres historiens n'ont donné le texte des

Ruelle, Bollet, Jary, Chaillon. Delaunay, leur collègue, avait absolument refusé de s'y associer [1]. Stofflet, dont on avait annoncé l'adhésion, ne se présenta pas, mais le 13 floréal (2 mai) il fit, lui aussi, sa soumissionà Saint-Florent. Dans la déclaration qu'il y joignit [2], il se référait à l'écrit de Cormatin du 12 février, *Paroles de Paix*, que nous avons cité [3], et à la *Délibération* (Traité) du 1er floréal. Il obtenait les mêmes conditions que les autres chefs, le remboursement des bons émis par son armée jusqu'à concurrence de deux millions et deux mille hommes de garde territoriale. Stofflet, du reste, n'a jamais invoqué l'existence des Articles Secrets en tant qu'à lui garantie. Il n'y croyait même pas.

Pour compléter cet exposé et prouver avec quelle ardeur la Convention avait désiré la paix, il convient encore de rappeler l'accueil enthousiaste et unanime qu'elle fit à la nouvelle de la Pacification de la Jaunaye et à l'hommage par Charette des drapeaux de son armée (Séance du 24 ventôse an III). Pas une insulte, pas un murmure, pas une contradiction ne s'éleva. C'est aussi à l'unanimité que furent approuvés tous les Arrêtés pris par les commissaires à l'armée de l'Ouest, et en témoignage de satisfaction, ils furent renvoyés au poste qu'ils venaient de quitter [4]. La même satisfaction accueillit la nouvelle de la paix avec Stofflet (Séance du 20 floréal).

Arrêtés de la Mabilais. Nous le trouvons dans une publication faite à Rennes, le 8 floréal (27 avril), par quelques-uns des Représentants, signataires des Arrêtés :

Liberté, Égalité, Unité, Fraternité, Humanité, Justice. — Au nom du Peuple Français. — Les Représentants du Peuple près les Armées des Côtes de Brest et de Cherbourg et dans les départements de leur ressort. — Robiquet, 8 p. in-4°. Cette pièce fut réimprimée par ordre du représentant Jary, à Nantes, chez A.-J. Malassis, 8 p. in-4°.

[1] Savary, t. V, p. 30.

[2] Savary, t. V, p. 18.

[3] Cet écrit a joué dans l'affaire de la Pacification un certain rôle.

Cormatin ne s'était pas borné à le publier, ainsi que nous l'avons vu, à l'ouverture des Conférences de la Jaunaye. Il l'avait réimprimé, après le Traité, en le faisant suivre du texte de l'un des Arrêtés pris par les Représentants, dont la signature semblait ainsi donner une sorte d'authenticité à ses paroles ; quelques-uns d'eux en avaient été blessés (Du Chatellier, t. IV, p. 448-449). Après le traité de la Mabilais, une proclamation des chefs royalistes aux habitants des campagnes, en reproduisait encore l'esprit et presque les termes. Enfin, nous voyons que Stofflet l'invoquait pour expliquer sa soumission.

[4] *Moniteur* des 26 et 27 ventôse.

L'opinion publique ne fut pas moins émue. C'est avec une sorte de *fureur*, dit un contemporain, qu'elle se prononça en faveur du rétablissement de la monarchie dont elle croyait voir un premier gage dans la Pacification, et nombre de gens n'hésitèrent pas à dire que ses négociateurs avaient eu des instructions écrites en ce sens [1].

II

GÉNÉRAUX ROYALISTES.

On sait que Charette et Cormatin ont invoqué l'existence des Articles Secrets; on n'a pas assez remarqué dans quelles circonstances et dans quels termes ils le firent tous les deux.

La Pacification ou la trève de la Jaunaye ne dura que quelques mois. Les deux partis s'imputèrent mutuellement, et tous deux avec trop de raison, de ne l'avoir pas assez respectée.

Plusieurs proclamations furent publiées à cette occasion par Charette, ou sous son nom.

La première dans l'ordre des dates, est une *Réponse des Armées catholiques et royales de la Vendée et des Chouans au Rapport fait à la soi-disant Convention nationale, dans la séance du* 16 *juin* 1795, *par le soi-disant Représentant du Peuple, le citoyen Doulcet de Pontecoulant*. Elle est du 22 juin 1795 [2]. On y lit les passages suivants :

« ... Nous ne pûmes vous dire alors (lors de la Pacification) les conditions secrètes auxquelles la soi-disant Convention s'obligea et

[1] A. Danican, *Les Brigands démasqués*, p. 179. — Proclamation des Représentants du 8 floréal.

La satisfaction causée dans le parti républicain par la pacification se traduisit sous toutes les formes. Nous avons rencontré un *Dialogue entre deux officiers, l'un au service de la République, et l'autre employé dans l'armée de Charette*, récité le 4 ventôse (an III) chez le Représentant du peuple Legot, à la fin d'un bal qu'il donna au peuple (à Cherbourg, probablement), Cherbourg, Clamorgan, plac. in fol. s d. « L'union, la protection réciproque, la liberté des opinions religieuses, tel es sont les bases de nos Traités, « et les deux anciens adversaires trinquent ensemble « à la République fondée sur la justice et l'humanité! »

[2] Imprimerie royale de Maulévrier, Chambard fils, imprimeur, 15 p. in-8°. C'est une fausse indication, comme nous le verrons plus loin. L'imprimeur ne s'appelait même pas *Chambard*, mais *Clambart*. Il survécut à la guerre ; en 1814, il demandait une place dans les Eaux et Forêts.

sans lesquelles les soi-disant Représentants du peuple n'eussent jamais approché de vos drapeaux.

« Le soi-disant Comité de Salut public nous fit promettre solennellement, par l'organe de ses envoyés, que la religion catholique et la monarchie seraient rétablies en France avant le 1er juillet ... Dans le cas de résistance de la part de la nation au retour de la royauté, le Comité de Salut public s'engageait à faire remettre entre les mains des chefs vendéens, Louis XVII et sa sœur, le 13 juin (25 prairial) pour tout délai; le Comité de Salut public s'engageait également à déclarer la religion catholique religion dominante de l'État. Il rappellerait tous les Français émigrés depuis le 14 juillet 1789, et il donnerait des ordres secrets aux administrateurs des départements frontières, afin de faciliter aux Princes français les moyens de se rendre dans le Poitou, l'Anjou et le Maine, sous la condition expresse que les Vendéens n'inquiéteraient en aucune manière, dans cette partie, non plus que les Chouans dans la Bretagne et la Normandie, les individus qui traverseraient le pays munis de passeports du Comité de Salut public...

« Telles furent les promesses faites solennellement au nom du soi-disant Comité de Salut public, par les six Représentants du Peuple. Ce sont là les conditions que vous êtes venus nous offrir dans nos foyers, Représentants fourbes et trompeurs ! Ce sont là les paroles que trois d'entre vous, vous avez prononcées, à une demi-lieue de Nantes, dans notre dernière entrevue. Nous le jurons à la face du Dieu de vérité, et nous le prenons à témoin de la vérité de ce que nous avançons aujourd'hui ! Une heure seulement avant la signature du Traité de paix, il fut convenu que les conditions ci-dessus rapportées demeureraient comme clauses et articles secrets, afin de préparer les esprits et qu'on parvînt à amener l'armée républicaine à désirer l'exécution des clauses, pour ainsi dire, sans se douter qu'elles eussent lieu...

« Nous nous confirmâmes encore davantage dans cette espérance si douce (du rétablissement de la religion et du roi) par l'assurance formelle qui fut donnée, le 28 avril, par les soi-disant Représentants du Peuple. Ils observèrent à M. de Guerville, que nous envoyâmes auprès d'eux à l'effet de leur représenter combien il était nécessaire, pour l'observation du Traité, que l'armée catholique et royale fît exécuter les jugements du Conseil militaire, ils lui observèrent que les démarches publiques auxquelles ils se détermineraient ne devaient nous inspirer aucune crainte, puisqu'elles n'auraient pour objet que de préparer plus sûrement l'exécution des Articles Secrets. M. de Guerville nous rapporta cet écrit, qui semblait exiger une confiance entière de notre part :

« Les Articles Secrets dont l'exécution définitive est fixée au

« 25 prairial prochain, auront leur plein et entier effet. Le Comité « de Salut public prend les mesures nécessaires à cet égard. Les « sacrifices qu'il est forcé de faire aux apparences ne le rendront que « plus scrupuleux à tenir les paroles données. Elles seront religieu- « sement gardées.

« Signé : GRENOT, GUERMEUR, GUEZNO.

« Rennes, 9 floréal an III. »

« Le 27 mai, sur quelques indices qui nous firent craindre que le soi disant Comité de Salut public ne cherchât à éloigner l'observation du Traité, nous envoyâmes M. Châtellier à Paris, après en avoir communiqué, le 24, au soi-disant Réprésentant du Peuple Grénot. Nous chargeâmes M. Châtellier de demander l'élargiseement provisoire du Roi, tant pour nous convaincre de la sincérité des promesses faites par le soi-disant Comité, que pour faciliter le moyen de faire sortir de la capitale cet auguste enfant et sa sœur, qu'une garde nombreuse entourait au Temple.

« Le 4 juin (16 prairial), il fut convenu que Louis XVII et sa sœur seraient conduits le lendemain à Saint-Cloud. Doulcet, Tallien, Cambacérès, Treilhard, Rabaut, Sieyès, Rewbell, Guillet et Roux en signèrent la promesse... M. Châtellier quitta Paris le soir même, d'après les ordres qui lui avaient été donnés d'être de retour le 7 au plus tard ; il arriva ici le 8 au matin. Nous nous disposâmes aussitôt à concerter, avec les Représentants du Peuple, les moyens d'envoyer des personnes d'une fidélité et d'une bravoure éprouvées dans les environs de Saint-Cloud. Dans ce même moment, Louis XVII expirait dans la prison du Temple... La lettre suivante, que nous avons interceptée le 10, auprès de Châteaugiron, a découvert la profonde scélératesse du Comité de Salut public :

« *Lettre écrite par sept membres du Comité de Salut public au Représentant du Peuple Guezno, à Rennes* (le 6 juin 1795).

« Il est impossible, cher Collègue, que la République puisse se main- « tenir, si la Vendée n'est pas entièrement réduite sous le joug. Nous « ne pouvons nous-mêmes croire à notre sûreté, que lorsque les bri- « gands qui infestent l'Ouest depuis deux années auront été mis dans « l'impuissance de nous nuire et de contrarier nos projets, c'est-à-dire « lorsqu'ils auront été exterminés. C'est déjà un sacrifice trop honteux « d'avoir été réduits à traiter de la paix avec des rebelles, ou plutôt « avec des scélérats dont la très grande majorité a mérité l'échafaud. « Sois convaincu qu'il nous détruiront si nous ne les détruisons pas. Ils

« n'ont pas mis plus de bonne foi que nous dans le Traité, et il ne doit « leur inspirer aucune confiance dans les promesses du Gouvernement. « Les deux partis ont transigé sachant qu'ils se trompaient. C'est « d'après l'impossibilité où nous sommes d'espérer que nous pourrons « abuser plus longtemps les Vendéens, impossibilité également démon- « trée à tous les membres des trois Comités, qu'il faut chercher le « moyen de prévenir des hommes qui ont autant d'audace et d'autorité « que nous. Il ne faut pas s'endormir parce que le vent n'agite pas « encore les grosses branches, car il est près de souffler avec violence. « Le moment approche où, d'après l'article 11 du Traité, il faut leur « présenter une espèce de monarchie, et leur montrer ce bambin pour « lequel ils se battent. Il serait trop dangereux de faire un tel pas ; il « nous perdrait sans retour. Les Comités n'ont trouvé qu'un moyen « d'éviter cette difficulté vraiment extrême ; le voici : La principale « force des brigands est dans le fanatisme que leurs chefs leur inspi- « rent. Il faut les arrêter et dissoudre d'un seul coup cette association « monarchique, qui nous perdra si nous ne nous hâtons pas de la pré- « venir. Mais il ne faut pas perdre de vue, cher Collègue, que l'opi- « nion nous devient chaque jour plus nécessaire que la force. Il faut « supposer que les chefs insurgés ont voulu rompre le Traité, se « créer princes des départements qu'ils occupent ; que les chefs ont « des intelligences avec les Anglais ; qu'ils veulent leur ouvrir la « côte, piller la ville de Nantes et s'embarquer avec le fruit de leurs « rapines. Il faut faire intercepter des courriers porteurs de sembla- « bles lettres, crier à la perfidie, et mettre surtout dans ce premier « moment une grande apparence de modération, afin que le peuple « voie clairement que la bonne foi et la justice sont de notre côté.

« Nous le répétons, cher Collègue, la Vendée détruirait la Conven- « tion, si la Convention ne détruisait pas la Vendée. Si tu peux avoir « les onze chefs, le troupeau se dispersera ; concerte-toi sur le champ « avec les administrateurs d'Ille-et-Vilaine ; communique la présente « dès sa réception aux quatre Représentants de l'arrondissement. Il « faudra profiter de l'étonnement et du découragement que produira « l'absence des chefs pour opérer le désarmement des Vendéens et des « Chouans. Il faudra qu'ils se soumettent au régime général de la « République, ou qu'ils périssent. Point de milieu, point de demi-me- « sures ; elles gâtent tout en révolution. Il faut, s'il est nécessaire, « employer le fer et le feu, mais en rendant les Vendéens coupables « aux yeux de la nation du mal que nous leur faisons. Saisis, nous te « le répétons, cher Collègue, les premières apparences qui se présen- « teront pour frapper le grand coup ; car les événements pressent « de toutes parts. Tu peux avoir pleine confiance dans Guilbert ; il est « jeune, mais sensé ; il nous est d'ailleurs entièrement dévoué.

« Nous avons pensé te mander à Paris ; mais nous avons ensuite « jugé qu'il valait mieux, pour ménager les apparences, que tu ne te « déplaçasses pas sur le champ de l'arrivée de Guilbert. Quoique nous « ne présumions pas qu'il puisse être intercepté, nous le faisons passer « par Alençon. Il y verra Arthaud. Il te suffira de nous dire : j'ai reçu « la proclamation relative aux subsistances. L'hypocondre voulait de- « mander ton rappel ; il craignait que tu ne misses pas assez d'acti- « vité et de prudence ; je l'ai rassuré. Prends garde aux menées de « Louvet ; il est vendu aux restes orléaniques, et sa guenon d'am- « bassadrice [1] en dispose en plein. Nous le surveillons, mais il intrigue « activement dans la Mayenne et dans la Loire-Inférieure. Boissy « adopte toutes les mesures, il sent l'urgence.

« Fais-nous part de ce que tu peux faire sur le champ, afin que « cela concorde avec les mesures que nous allons prendre ici. Le mot « de *subsistances* sera pour les chefs, celui de *troupeau* pour les ar- « mées. Employons le mot de *tranquillité* pour celui d'*arrestation*. « Lacaze se tiendra dans une position respectable. Il aura tous les « moyens nécessaires ; il a des ordres pour recevoir les tiens. Adieu, « cher Collègue, salut et fraternité.

« Signé : TALLIEN, TREILHARD, SIEYÈS, DOULCET, RABAUD, MACÉ, Marec ?) CAMBACÉRÈS [1]. »

« Paris, 18 prairial an III. »

« Vous le voyez, braves camarades, le crime se dévoile dans toute son horreur... [3] »

Nous le déclarons nettement : nous ne croyons pas à l'authenicité de cette longue épître des Représentants, qui paraît

[1] Mme la comtesse de Staël (*sic*).

[2] En supposant que Gamon, Larivière, Blad et Marec, nommés membres du Comité de Salut public le 15 prairial, n'eussent pas encore pris possession le 18, date de cette lettre, les autres membres du Comité devaient être, Cernier, de Fermon, Rewbell, Laporte et peut-être Merlin de Douai, Fourroy et Lacombe.

[3] Nous avons dû publier dans son entier, malgré sa longueur, la prétendue lettre des Représentants, et la partie de la *Réponse des Armées* qui lui sert de cadre. On trouve ces pièces reproduites en tout ou en partie dans le *Supplément à la Vie du général Charette* (1814), p. 178, dans le *Mémoire* de Cormatin dont nous parlerons plus loin, dans les *Mémoires de la Roche-Barraud sur l'Expédition de Quiberon*, 2e édition. Paris, Trouvé, 1824, in-8°, p. 84; dans Séguin, *Histoire de la Chouanerie*. Vire, in-12, t. Ier, p. 234, et dans divers journaux. Crétineau-Joly, en publiant (t. II, p. 351) la *Réponse*, qu'il trouve « magnifique », avait donc grand tort de dire « qu'elle n'avait encore été citée par aucun historien. » M. l'abbé Deniau, *Histoire de la Vendée*, t. V, p. 240, vient aussi de reproduire la *Réponse, in extenso*.

arrangée tout exprès pour compromettre ses auteurs, et qui ressemble, soit à une confession, soit à un monologue de tyran de théâtre. Nous ne croyons pas davantage à celle de la déclaration du 9 floréal citée dans la *Réponse*. Quelques-uns des détails donnés dans cette *Réponse* nous paraissent aussi plus qu'invraisemblables.

L'authenticité de la pièce qui contient ces deux lettres a été elle-même contestée. On en a trouvé le style fort différent de celui des autres proclamations publiées par les chefs Vendéens; on a cru y trouver une supercherie de l'Agence royaliste de Paris, un *factum* de circonstance, imaginé pour réveiller la haine assoupie contre la Convention [1]. Il ne serait pas non plus impossible qu'on eût cherché à engager, à compromettre, en y mettant leur signature, Stofflet et d'autres chefs qui hésitaient à reprendre les armes. Elle ne saurait être fausse, sans que les deux

[1] Beauchamp (t. IV, p. 35), avait émis cette idée, à laquelle s'est rallié Eugène Veuillot, p. 389. Mais il avait été vivement réfuté par Le Bouvier Desmortiers (*Vie du Général Charette*, p. 399, et *Supplément*, p. 117). Il n'est pas exact que Savary en reconnaisse l'authenticité, comme le suppose M. l'abbé Deniau (t. V, p. 236). Savary ne parle pas de cette pièce, mais seulement de la Proclamation du 26 juin.

L'édition originale a 15 pages in-8°, et est datée « de l'Imprimerie royale de Maulévrier, Chambart fils, imprimeur. » On y lit, à la fin : « Fait au quartier général de l'armée de Charette, et publié au quartier général des armées de Stofflet, Sapinaud et Scépeaux, le 22 juin 1795, l'an 1er du règne de Louis XVIII. *Signé* : CHARETTE, STOFFLET, SCÉPEAUX, SAPINAUD, etc. *Certifié*. *Signé* GILBERT, secrétaire général. AU NOM DU ROI, le Conseil militaire des armées d'Anjou, du Haut Poitou et de Bretagne, vu la *Réponse* et la Proclamation ci-dessus, nous ordonnons qu'elle soit imprimée, publiée et affichée dans toutes les paroisses qui composent l'arrondissement des armées d'Anjou, du Haut-Poitou et de le Bretagne. A la Mabilais, le 23 juin 1795, l'an 1er du règne de Louis XVIII. *Signé* BERNIER, *commissaire-général*. » Sans doute, il est bien difficile d'admettre que tout soit ici frauduleux : le texte, le nom des prétendus signataires et jusqu'à l'indication de l'imprimerie, et pourtant c'est à cette conclusion qu'il faut nécessairement arriver.

J'attribuerais volontiers à la même Agence royaliste les deux pièces suivantes dont je dois la communication à M. G. Bord :

Révélations importantes, par A. C. Abel, du Finistère. S. L. (Paris), ni d. 4 floréal an III (23 avril 1795), 16 p. in-8°. Pamphlet dirigé particulièrement contre les Constitutionnels et contre Mallet du Pan, et fort hostile à Cormatin.

Le Chouan, ou Suite des Révélations importantes. Paris, 9 juin 1795. S. C. ni d. 48 p in-8° ; signé KERNODÉE, « signataire de la Paix. » Pièce dirigée, comme la précédente, contre les Constitutionnels, mais très franchement royaliste, consacrée tout entière à la défense et aux succès des Chouans, à des récriminations contre les infractions commises par les Républicains au

Lettres ne le fussent aussi ; elle pourrait à la rigueur être sincère, ces Lettres ne l'étant pas ; mais elle est fausse de tout point.

1° Il est matériellement impossible qu'une longue réponse à un discours prononcé à la Convention le 16 juin, et qui, avec les lenteurs et les difficultés de circulation d'alors, ne put être connu dans le pays insurgé que quelques jours après, ait été débattue, concertée entre les chefs royalistes, dispersés de tous côtés, et rédigée à la date du 22 juin.

2° Stofflet et Bernier, à cette date, étaient en délicatesse avec Charette. Ils n'étaient pas en état de reprendre les hostilités. Ils ne les reprirent que beaucoup plus tard. Loin de s'associer aux allégations du Manifeste et de la Proclamation du 26 juin, ils les critiquèrent avec amertume [1]. Ils transmirent même au Comité de Salut public, en le condamnant sans réserve, un Précis de ses griefs que Charette leur avait adressé en leur demandant d'y adhérer : procédé fâcheux, dont on avait ignoré jusqu'ici les circonstances, et dont les Archives de Kernuz renferment l'irréfragable preuve [2].

3° L'affirmation d'honneur, le serment contenus dans le Mani-

Traité de la Jaunaye, à l'éloge de Stofflet et de Poirier de Beauvais. « La Pacification y est attribuée au désir unique de « soulager les malheurs du Pays ; » Charette a voulu faire une paix durable... Nous avons préféré tout attendre du temps et de l'opinion elle-même fatiguée du poids des monstruosités dont on la surcharge depuis cinq ans. »

Aucune allusion, directe ni indirecte, n'est faite dans ces pièces aux prétendus Articles Secrets.

[1] Bernier écrivait à Scépeaux et à Béjary, le 24 juillet suivant : « Nous sommes étonnés que le prétendu Manifeste ait fait autant de bruit. Les calomnies en sont si frappantes, les raisonnements si décousus, les vues et intentions si doubles et si perfides, que les moins clairvoyants en sont révoltés. Qui croira jamais aux promesses qu'il dit lui avoir été faites ? à la poudre fournie ? aux patriotes livrés ? au dessein de rétablir un Roi ? etc, etc. Tout cela n'est pas seulement supposé, mais contre toute vraisemblance... » (Savary, t. V, p. 223.) M. l'abbé Deniau observe, il est vrai, que cette lettre n'est guère digne de Stofflet, mais on connaît sa déférence absolue aux idées de l'abbé Bernier. La supposition que celui-ci avait voulu se ménager vis-à-vis des Révolutionnaires, n'est pas admissible : sa lettre à Scépeaux le compromettait vis-à-vis des Royalistes, sans le dégager, vis-à-vis des Républicains, de sa signature au pied du Manifeste, et il ne fait même, dans sa lettre, aucune allusion à cette prétendue signature. Ce n'est même pas contre les assertions du Manifeste, dont il semble ignorer l'existence, qu'il s'élève, mais contre celles de la Proclamation postérieure.

[2] I. Lettre de Charette à Bernier et à Stofflet, 4 juin 1795 (16 prairial an III). Savary en donne l'analyse (t. V, p. 119).

On voit dans cette lettre que Charette, plus compromis qu'eux vis-à-vis du

feste, à l'appui de faits dont quelques-uns étaient certainement controuvés, auraient éveillé de légitimes scrupules chez beaucoup d'officiers royalistes.

4° La Proclamation du 26 juin, à laquelle nous arivons, et dont personne n'a jamais révoqué en doute la sincérité, aurait fait avec le Manifeste du 22 un double emploi d'autant plus inexplicable, que les termes en sont beaucoup plus pâles et moins

Comité, aurait désiré qu'ils prissent l'initiative de représentations collectives.

On y voit aussi le caractère de ses griefs contre les Représentants signataires. Il se plaint de beaucoup d'infractions au Traité de la Jaunaye; mais il ne fait aucune allusion à la violation des prétendus Articles Secrets.

II. Lettre de Stofflet et Bernier à leurs envoyés auprès du Comité de Salut public, 6 thermidor an III (24 juillet 1796). Ils y séparent positivement leur cause de celle de Charette. Ils ne s'étaient donc point associés à la prétendue *Réponse*. Cette lettre a été analysée, avec quelques modifications, par Savary, t. V, p. 221. Il la donne comme envoyée à Scépeaux et à Bejarry; ces messieurs étaient probablement les émissaires de Stofflet auprès du Comité de Salut public.

III. Lettre de l'Adjudant-général Delaage au Général en chef: Inédite.

Chemillé, 8 thermidor an III.

Au Général en chef:

« Mon Général,

« Sur l'avis qu'un fort rassemblement de Vendéens avait repoussé une de mes patrouilles et se tenait aux environs de Montrevault, je demandai à Boussard s'il voulait que je fisse inviter Stofflet et Bernier à s'expliquer sur les motifs de cette hostilité. Ceux-ci m'assurèrent qu'ils étaient dans les intentions les plus pacifiques et qu'ils allaient eux-mêmes s'assurer sur les lieux de ce qui avait pu causer cette alarme. D'après des renseignements certains, nous avons su depuis que le rassemblement de Montrevault n'avait d'autre sujet qu'une foire, et que les paysans ne s'étaient portés au devant de la patrouille de Beaupréau que dans la ferme persuasion qu'elle était envoyée pour les troubler. Stofflet a même fait arrêter depuis plusieurs des agitateurs de cette journée.

« Bernier, pour me prouver la vérité des sentiments pacifiques qu'il me démontrait, m'offrit de m'envoyer sous cachet volant la lettre qu'il adressait à leurs envoyés près le Comité de Salut Public, pour détruire les calomnies lancées contre eux, et pour répondre également à l'Arrêté que ce Comité lui avait fait passer depuis quelques jours. Je l'ai prévenu que j'en prendrais copie pour vous l'envoyer. Vous la trouverez ci-jointe, ainsi qu'une copie du Manifeste que Charette avait fait passer aux chefs du Haut-Anjou, pour les inviter à faire cause commune avec lui. J'ai pensé que ces pièces pourraient vous être utiles.

« Salut et Fraternité,

« Signé : DELAAGE. »

récis. Le début même de cette Proclamation exclut l'idée d'une ublication analogue qui l'aurait précédée.

Dans cette Proclamation, datée de Belleville, le 26 juin 1795 8 messidor an III), Charette disait :

« Le moment est venu de déchirer le voile qui couvre depuis trop ngtemps les véritables causes secrètes du Traité de Pacification de Vendée...

«... Des délégués de la Convention nous sont envoyés. Canclaux, énéral des armées républicaines, Ruelle, Représentant du Peuple, présentent d'abord à nous sous le dehors de la bonne foi, de l'huanité, de la sensibilité; ils nous proposent la paix. Ils connaissaient s causes et les motifs qui nous ont mis les armes à la main : notre nour constant pour le malheureux rejeton de nos rois, et notre inviole attachement pour la religion de nos pères ; ils nous entraînent ıns plusieurs conférences secrètes : « Vos vœux seront remplis, nous disent-ils ; nous pensons comme vous ; vos vœux seront les nôtres ; ne travaillez plus isolément, travaillons de concert, et dans six mois au plus, nous serons tous au comble de nos vœux. Louis XVII sera sur le trône ; nous ferons arrêter les *Jacobins* et *Maratistes;* la monarchie s'établira sur les ruines de l'anarchie populaire. Vous ajouterez à votre gloire celle d'avoir concouru et aidé immédiatement à cet heureux changement, au bonheur de votre pays et de la France entière. »

« Pour confirmer la vérité de leurs intentions, d'autres Représenants, tels que Morisson, Gaudin [1], Delaunay et autres, se présentent nous dans les différentes conférences que l'on nous assigne et auxuelles nous nous faisons un devoir de paraître. Ils nous manifestent s mêmes intentions, uous persuadent qu'elles sont celles de la Conention, mais que, pour y parvenir, il faut de la prudence et de la rconspection; qu'il ne faut pas fronder ouvertement l'opinion ıblique, et que ce n'est que par degrés que l'on peut parvenir à ce ouvel ordre de choses...

« ... Par les mêmes motifs, les chefs des insurgés de Bretagne, Anjou, de la Normandie, [2] du Perche, du Maine et d'autres proinces, connus sous le nom de Chouans, ont suivi notre exemple et it les mêmes sacrifices à leur amour-propre et à leur gloire...

« ... Notre crédulité augmentait encore par l'envoi que nous faient le général Canclaux, Ruelle, Morisson, Gaudin, Delaunay et ıtres, de poudres et autres munitions de guerre qu'ils nous avaient

[1] Gaudin n'avait pas même assisté à la Pacification de la Jaunaye.
[2] Erreur : la Normandie prit les armes en avril et mai 1795, et ne les posa ı'en juin 1796.

promises, et par le passage qu'ils faisaient faire au milieu du pays insurgé, daus les lieux les plus écartés, aux soldats qu'ils voulaient livrer au juste ressentiment d'un peuple irrité des excès commis envers lui..[1].

« ... Nous avons appris enfin que le fils infortuné de notre malheureux monarque, notre Roi, avait été lâchement empoisonné par cette secte impie [2]... »

Nous sommes loin d'admettre l'authenticité de toutes les promesses dont on reproche ici la violation au Gouvernement de la République; toutefois, le ton de cette pièce est bien plus réservé que celui du prétendu Manifeste. Il faut ici remarquer qu'elle ne parle pas de conventions secrètes, arrêtées par écrit ; c'est une circonstance très importante.

Tout y est-il illusion ou mensonge ? On a peine à le supposer. Quels que soient le machiavélisme et l'audace de l'esprit de parti, Charette et ses officiers n'auraient pas inventé de toutes pièces la fable des Articles Secrets. S'il n'eût jamais été question entre eux et les Représentants de la remise des Orphelins du Temple, ils n'auraient pas osé jeter, sous la garantie de leur parole et en attestant Dieu lui-même, un défi aussi injurieux à la vérité, à la conscience de leurs amis, à la notoriété publique.

Voici maintenant un document singulier, et que nous n'hésitons pas à répudier. C'est une prétendue lettre de Charette à Monsieur, Régent du Royaume, écrite aussitôt après la signature du traité de la Jaunaye, et dans laquelle, en termes emphatiques et d'un sentimentalisme ridicule, il essaie de justifier son adhésion à ce Traité. On lui a promis de remettre Louis XVII en ses mains, et sur la foi de cette promesse il s'est sacrifié :

« MONSEIGNEUR,

« Je viens apporter ma tête aux pieds de V. A. R., si elle me juge coupable. En vertu de l'acte que j'ai signé, je traite avec la Convention dite Nationale ; je la reconnais ; je me sépare de votre cause

[1] Tout à fait inadmissible.

[2] Cette proclamation se trouve dans Le Bouviers des Mortiers, *Vie du général Charette*, 2me partie, p. 580 (mais c'est à tort qu'il la suppose imprimée à Maulévrier, par Clambart, imprimeur de Stofflet); dans Savary, p. 129, et pour partie, dans Beauchamp, t. IV, p. 34. Il en existe une édition, avec quelques variantes, dans une brochure de 16 p. in-8° imprimée en Angleterre (S. L. n. d.) et renfermant quelques autres pièces royalistes.

sacrée, de celle de mon Roi, pour laquelle j'ai combattu et versé mon sang ; j'entraîne dans ma défection mes officiers, mes soldats, et je souffre que le drapeau tricolore se déploie paisiblement en des lieux où jusqu'ici il n'a pu flotter qu'à la suite des plus funestes défaites.

« Voilà mon crime, Monseigneur, je ne le nie ni ne l'atténue.

« Maintenant, voici mon excuse : mon Roi et le vôtre est prisonnier des bourreaux de son père, qui peuvent devenir les siens ; sa vie sacrée est perpétuellement menacée ; tout est donc permis, tout est légitime pour le rendre à la liberté. Eh bien ! cette liberté, je l'ai obtenue. Une convention secrète entre les Commissaires du Pouvoir Exécutif et moi, convention dont je mettrai l'original sous vos yeux, décide du sort de S. M. On remettra la personne du Roi aux Commissaires que j'enverrai à Paris ; on consent à ce qu'il revienne parmi nous, et une fois en notre pouvoir, je présume qu'un soulèvement unanime le servira beaucoup mieux que des efforts tentés pendant sa captivité ; avec lui, nous serons invincibles, et maintenant nous ne sommes rien sans un prince de la maison de Bourbon.

« Il est, ce me semble, inutile de discuter sur le texte apparent du Traité que je viens de signer, de s'inquiéter s'il compromet ou non la monarchie ; si je suis, moi qui le dicte, à blâmer ou à louer ; il ne faut voir que le motif qui me détermine. C'est à lui que j'immole ma réputation, mon influence, peut-être mon honneur à venir et assurément mon repos ; mais c'est pour le Roi que je suis souillé de cette tache ; Dieu et lui m'en laveront plus tard. On me donne toutes les assurances possibles de la fidélité que l'on mettra à remplir la grande condition..... Si on y manquait, j'aurais ma vie à vous donner en expiation de ma crédulité.

« Un profond mystère, impénétrable aux agents de l'Autriche, de l'Angleterre et aux partisans de la branche d'Orléans, doit couvrir ce que je dépose avec confiance dans votre sein. Vous devez me comprendre ; il y a des traîtres partout, il y en a même dans l'intimité de votre Auguste frère. — J'ai cru, dans cette circonstance, devoir agir par moi seul, afin que si l'affaire tourne mal, on n'accuse pas le Régent de France, mais uniquement son très dévoué et très respectueux serviteur.

« Signé : CHARETTE. »

Cette lettre est un roman, et ce roman une fraude assez transparente. C'est dans l'intérêt de l'un des faux Dauphins qui ont si indignement exploité la crédulité publique, qu'elle a été fabriquée ; nous ne savons lequel. Naturellement, personne n'a jamais

vu l'original. Elle n'a été produite qu'en ces derniers temps. Elle est en plein désaccord avec tout ce que Charette a dit et fait avant le Traité. Mais on a bien soin d'y glisser à la fin — précaution trop habile ! — un mot qui doit expliquer et couvrir l'absence de tout document concernant la prétendue évasion du Dauphin [1].

Quelque chose d'autrement sérieux, c'est le langage tenu par Charette dans son interrogatoire du 28 mars 1796. Il allait mourir. Il ne cherchait pas à racheter sa vie. Il parlait avec noblesse et franchise, et l'on peut supposer que ses réponses auront été reproduites de manière à couvrir autant que possible les torts qu'auraient pu avoir vis-à vis de lui les Représentants [2].

La voici :

14e *question*. « Pourquoi, dans la Proclamation que vous fîtes en recommençant la guerre, avez-vous taxé de mauvaise foi les Représentants du peuple que vous dites avoir traité avec vous, ainsi que le général Canclaux ?

« — C'est parce que le Représentant du Peuple Ruelle et quelques autres, ainsi que le général Canclaux, lui avaient fait entrevoir dans la conversation, au moment de la Pacification, qu'un état de paix serait plus favorable et conduirait plus tôt au but de son parti ; ce qui n'ayant pas eu lieu [3], il s'est cru autorisé par la suite à les accuser de l'avoir trompé.

[1] Nous empruntons cette pièce à la *Galerie historique de la Révolution française*, publiée par Albert Maurin (1843, t. II, p. 177). On a supposé bien gratuitement qu'elle aurait pu être écrite par Charette, transformant, pour obtenir des circonstances atténuantes, les vagues promesses qu'il aurait reçues en réalités. La Lettre est absolument fausse.

L'impudence des faux Louis XVII n'a eu d'égale que leur ignorance et la niaiserie de leurs adeptes. Leur première version (car ils brodent des variations sur un thème commun) les faisait sortir du Temple peu de jours avant le décès du jeune martyr (8 juin 1795) ; mais ils mêlaient la femme Simon à leur évasion, et cette femme avait quitté le Temple le 19 janvier 1794. Ils ignoraient cette circonstance. Force leur fut alors d'antidater la sortie et de la faire remonter avant cette dernière époque. Autre malheur ! Le comte Louis de Frotté, le prétendu libérateur, n'était entré en France qu'en février 1795. La prétendue lettre de Charette prouverait, elle aussi, que Louis XVII était encore au Temple en 1795.

[2] Savary, t. VI, p. 246. Nous devons dire ici que quelques doutes se sont élevés sur l'authenticité des versions assez contradictoires de cet interrogatoire, publiées dans divers ouvrages (Du Chatellier, t. VI, p. 44). Nous suivons celle de Savary.

[3] La version donnée par Mellinet (t. X, p. 66) porte : « J'ai reconnu que ce langage n'était pas loyal. » Nougaret, écho des rumeurs publiques contem-

15. « Aviez-vous quelques articles secrets convenus avec les Repré-
ıntants du Peuple?

« — Il n'y en avait pas par écrit : il n'y avait eu que des conjectures
rées de l'état du Gouvernement, alors divisé, et ces conjectures
raient d'autant plus de vraisemblance qu'elles s'étayaient de l'opi-
on d'hommes revêtus de la confiance publique. »

Ainsi Charette, à ses derniers moments, n'allègue ni l'exis-
ıce d'Articles écrits, ni celle de lettres compromettantes des
eprésentants; mais il déclare qu'il a été *trompé* par les Repré-
ıntants chargés de négocier avec lui, qu'on n'a pas tenu la pa-
ıle qu'on lui avait donnée.

Du témoignage de Charette lui-même, il faut rapprocher
eux d'Auvinet, son secrétaire, que nous avons eu déjà occasion
e citer, et de quelques autres personnes de son entourage, qui
: complètent dans une certaine mesure.

Auvinet, qui tenait la plume lors des négociations, ne dit pas
u'il y ait eu des *Articles Secrets* arrêtés entre les Représentants
t les généraux royalistes, et par cela même il en dément suffi-
ımment l'existence.

Mais le tableau qu'il trace des délibérations, de l'incohérence,
e la légèreté, des dissentiments même des Représentants,
ermet assurément de supposer que des avances, des promesses
uront pu être faites par quelques-uns d'eux aux chefs roya-
stes, et M. de Barante, qui l'avait connu personnellement et
vait pu recueillir de sa bouche certains renseignements, con-
rme cette supposition.

ıraines, va un peu plus loin. « Quelqu'un ayant demandé à Charette
ıurquoi, après la fameuse Pacification signée près de Nantes, il n'était pas
sté tranquille : « C'est, répondit-il, parce qu'on ne m'a pas tenu ce qu'on
m'avait promis. — Quelle promesse vous avait-on faite? Nos troupes n'ont
pas été les premières à vous attaquer. — On m'avait promis un Roi.... »
Histoire de la Guerre civile en France, 1803, t. II, p. 374.)

Th. Muret (*Histoire des Guerres de l'Ouest*, t. II, p. 448), pour expliquer
contradiction qui se trouve entre le système des Articles Secrets et les
ponses de Charette dans son Interrogatoire, fait remarquer que cet Inter-
gatoire n'est pas revêtu de sa signature, malgré l'usage, et semble en
duire que la sincérité en pourrait être suspectée. Nous n'avons pas vu
ıriginal. Il nous paraît évident que, si les réponses de Charette eussent été
ıaturées à dessein, on n'y aurait pas laissé subsister la déclaration ci-
ıssus, très peu honorable pour les négociateurs républicains.

M. l'abbé Deniau ayant interrogé les souvenirs de famille de M. Amédée de Béjarry, fils du négociateur de Charette à la Jaunaye, en a reçu la réponse suivante :

« Mon père m'a toujours affirmé qu'il n'y eut rien de sérieux en dehors du Traité écrit et signé publiquement par les plénipotentiaires; mais autour et de la part même des mandants, il y eut des paroles échangées, des propositions faites, par les Républicains surtout. Entre autres espérances dont ils faisaient un appât, se trouvait la délivrance et même la remise aux Vendéens du jeune Dauphin. Ce leurre fut offert à différentes fois aux insurgés, même lorsque le pauvre Prince n'existait plus. Mon père, qui avait reçu, dès le début des négociations, quelques communications mystérieuses à ce sujet, n'y avait pas été pris; mais de ces propositions répétées, dont quelques-unes furent très tardives, quelques chefs vendéens avaient conclu que Louis XVII n'était pas mort, et ils l'ont cru fermement jusqu'à la fin de leur existence [1]. »

La réserve même de ce langage lui donne plus d'autorité.

Voici maintenant le témoignage, important à consulter, et dont personne jusqu'ici n'avait eu connaissance, du général Louis de Frotté, le chef des Chouans de Normandie, le dernier combattant de la royauté, arrêté traîtreusement à Alençon, et odieusement fusillé à Verneuil, en février 1800. Frotté n'assista pas aux Conférences de la Jaunaye, mais il arriva, député par l'armée royale de Bretagne pour se renseigner sur la situation, au quartier général de Charette quelques jours après la signature du Traité. Il vit Charette dans l'intimité. Il échangea avec lui de longs entretiens, et put pénétrer très avant dans le secret de ses espérances, de ses griefs, de ses projets. Nous avons sous les yeux les lettres confidentielles, les notes particulières où Frotté, défendant Charette contre d'injustes accusations, consigne le résultat de ces épanchements. Pas un mot, pas un seul, nous l'affirmons, n'y fait la moindre allusion aux Articles Secrets qui auraient dû y tenir uue grande place. Il y a plus : Frotté songeait alors à solliciter l'honneur de partager la captivité de son jeune maître; il parle de ce désir, des motifs qui l'ont amené à y renoncer, et l'accomplissement ou l'inaccomplissement des fameux Articles n'entre pour rien dans ses prévisions.

[1] *Histoire de la Vendée*, t. V, p. 45.

ıt toutefois noter, dans une lettre particulière au général
ay [1], ces lignes qui semblent se référer, sinon à des enga-
s positifs pris en faveur du rétablissement de la monar-
r les Représentants réunis à la Mabilais, du moins à des
ses vagues, analogues à celles dont parle Charette dans
errogatoire : « Les Représentants pouvaient compter sur
ole que j'entretiendrais de tout mon pouvoir la paix dans
ays, tant qu'ils prouveraient aux Royalistes, par leurs
s, le désir dont ils nous assuraient de nous faire obtenir
conciliation ce que nous réclamions par les armes. »

ı, Mme de Sapinaud (née Marie-Louise de Charette), belle-
Charette, et femme du général Charles-Henri de Sapi-
e la Rairie, un des meilleurs divisionnaires de Charette,
ıieux encore en situation de bien connaître ce qui s'était
la Jaunaye. Son mari était un des signataires du Traité.
dit rien des Articles Secrets dans ses *Mémoires* [2]. Elle se
ı rappeler « cette paix insidieuse où les Commissaires de
vention abusèrent du désir ardent qu'avaient les Vendéens
lre le bonheur à leur patrie... Pour elle seule, ajoute-t-elle,
ent désiré vaincre ou mourir. Français fidèles et dévoués,
ıaitaient contribuer au retour de leur Roi et à la paix de
ts; ils ne s'armèrent que contre les factieux et les régi-
L'autorité de ce passage peut, ce semble, être invoquée
l'existence des Articles Secrets.

ons à Cormatin, le second de Charette dans l'œuvre de la
ıtion.
atin, sans doute, n'inspire pas une confiance sans réserve.
plus intrigant que brave ou même qu'habile. On pourrait,
s, trouver quelques raisons de sympathie en sa faveur
rigueur et, tranchons le mot, dans l'indignité des persécu-
ont il fut plus tard l'objet [3].
atin a, lui aussi, invoqué l'existence des Articles Secrets.
ordinaire une des autorités que l'on cite pour la prouver.

ze, 28 juillet 1795; en lui renvoyant des prisonniers.
, Beaudoun frères, 1823, in-8°, p. 102-3.
reviendrons quelque jour sur la biographie de ce personnage
e, et nous pourrons, à l'aide de pièces inédites ou peu connues, rec-
lques-unes des nombreuses erreurs auxquelles elle a donné lieu.

Nous ne pouvons, toutefois, nous empêcher de faire remarquer qu'on n'a peut-être pas lu avec une suffisante attention ce qu'il dit à cet égard. Il ne s'engage point personnellement sur la question des Articles Secrets. Nulle part, il ne parle des promesses que certains négociateurs républicains lui auraient faites; nulle part, il ne précise ni leurs noms, ni les pouvoirs dont ils auraient été revêtus, ni les circonstances ou les termes dans lesquels ils se seraient engagés. Il se retranche derrière la parole donnée à Charette, derrière les Lettres des Représentants que nous venons de reproduire, mais sans appuyer l'authenticité de cette parole ou de ces Lettres [1] par un seul mot de souvenir personnel. Pour qui connaît sa jactance ordinaire, sa manie de se mettre perpétuellement en scène, ce silence est significatif.

Précisons un peu davantage.

Arrêté à Rennes, avec quelques-uns de ses officiers, le 6 prairial an III (25 mai 1795), c'est-à-dire très peu de jours après la signature du traité de la Mabilais, transféré à Cherbourg, ramené à Paris, ce n'est qu'en brumaire an IV, après six mois de détention préventive, qu'il comparut devant le Conseil de guerre de Paris.

Il récusa énergiquement ce Tribunal. « Tout ce que j'ai pu faire « comme chef de Chouans avant le Traité de la Jaunaye, disait-il, « a été couvert par ce Traité ; pour ce que j'ai pu faire depuis, je « suis justiciable des tribunaux ordinainaires, c'est-à-dire du jury. »

Au cours des débats, il produisit plusieurs Mémoires pour sa défense. La plupart n'avaient trait qu'à la question de compétence, à laquelle il attachait, avec raison, une grande importance.

Dans un seul de ces Mémoires [2], il reproduit textuellement les deux Lettres attribuées, celle du 9 floréal an III aux Représentants Grenot, Guermeur et Guezno, et celle du 18 prairial an III au Comité de Salut public, que nous avons transcrites, en ajoutant : « Ces pièces furent interceptées par les Chouans et imprimées depuis notre arrestation à Rennes, dans une brochure intitulée : *Réponse des Chouans...* » La première,

[1] Il est tout à fait inexact qu'il les ait publiées le premier, tout à fait injuste de l'accuser de les avoir fabriquées. Elles furent imprimées pendant sa détention, longtemps avant qu'il songeât à s'en servir.

[2] *Mémoire et pièces justificatives de Cormatin et co-accusés, traduits, en violation de la Constitution en activité, devant un Conseil militaire qu'il a* RÉCUSÉ, RÉCUSE *et* RÉCUSERA. S. l. ni d. ni nom d'impr., 56 p. in-4°.

dit-il encore dans une note : « présente, *ainsi que cela a toujours été annoncé*, des Articles Secrets dans la Pacification. » Rien de plus.

Il est assez remarquable que, dans le cours de sa défense, Cormatin n'invoque point ces prétendus *Articles Secrets*, et glisse sur les promesses plus ou moins formelles qui lui auraient été faites à la Jaunaye, promesses dont l'inexécution de la part des Républicains aurait pu engager ses camarades à reprendre les armes. Il est vrai qu'elles n'étaient pas reprises au moment où il fut lui-même arrêté, et qu'il cherchait à établir qu'il ne s'était jamais écarté des termes du Traité dont il voulait se couvrir.

La publication de ces deux Lettres n'en produisit pas moins un effet immense. Elles furent réimprimées et placardées sur les murs de Paris [1]. On crut en général, ou l'on fit semblant de croire à leur sincérité. C'était une façon de faire de l'opposition au Gouvernement, si discrédité, du Directoire, encore qu'elles n'eussent été écrites ni par lui ni par ses agents. Le Conseil des Cinq-Cents, où siégeaient quelques-uns des anciens Conventionnels, pris directement à partie, s'émut. Nous verrons quelles furent les protestations.

Cormatin demandait le temps nécessaire pour produire les pièces originales qu'il indiquait : Tallien s'opposa au sursis, en soutenant que ce n'était de la part de l'accusé qu'un moyen de

[1] Un de ces placards existe aux Archives de Kernuz. C'est un in-fol. sans nom d'impr. ni l. ni d.

En tête :

CORMATIN AUX FRANÇAIS

LISEZ ET JUGEZ!

Suit la copie des « pièces produites par les Vendéens et les Chouans, depuis sa captivité. »

En note :

« On m'accuse d'avoir rompu le traité de Paix conclu entre la Convention et nous. On vient de voir que le Gouvernement d'alors nous trompait et l'a rompue lui-même. Il voulait la tête de tous les chefs, et tout le monde doit maintenant être convaincu qu'il veut plus particulièrement la mienne. Qu'on se reporte à la fameuse journée du 1er prairial, à nos arrestations du 6 du même mois, à la mort du jeune infortuné prisonnier au Temple, arrivée le 10 du même mois, à celle arrivée trois jours après du chirnrgien Dussault (*sic*), appelé auprès de lui par le Comité, et qu'on juge!

« J'obtiendrai le temps nécessaire pour me procurer l'authenticité des pièces ci-dessus et autres, et alors on connaîtra d'où naît la perfidie.

« Le 21 frimaire,

« CORMATIN. »

gagner du temps et d'attendre un mouvement contre-révolutionnaire.

Ses exceptions furent rejetées. Un jugement du Conseil de guerre, du 28 brumaire an IV [1], le condamna à la déportation, et acquitta tous ses co-accusés. Cormatin, dont le système de défense avait dû porter au comble la colère et l'indignation de ses ennemis, semble avoir profité, dans une certaine mesure, de la faveur avec laquelle l'opinion publique avait accueilli ce système.

Il reparut plus tard, deux fois, devant le Tribunal criminel de la Manche : la première, sous l'inculpation d'émigration, et fut acquitté par ses juges, qui pensèrent avec raison que le Traité de la Jaunaye, où il avait été admis comme partie contractante, et les déclarations formelles faites à cet égard, lors de la première affaire, par les Représentants commissaires, avaient purgé ce chef d'accusation ; la seconde, sous l'inculpation d'un complot qu'il aurait organisé dans les prisons de Caen, et il fut acquitté par le Jury [2].

Pendant sa longue captivité, il écrivit un Mémoire autobiographique, resté inédit. C'était en 1799. Ce Mémoire, adressé à un ami, chargé de le transmettre à ses enfants, est plein de cette jactance ridicule que rien chez lui n'avait pu abattre. Il n'avait aucun motif pour y ménager les Représentants, pour y amoindrir l'incident relatif aux Articles Secrets, puisqu'il s'y proclame royaliste ; il se borne à le rappeler dans les termes suivants : « Vous avez vu, dans le Mémoire dont je vous parle, ce qu'on avait promis à Charette. Nul autre à ma place n'eût hésité et ne se fût fait une gloire d'imiter Charette. »

Cet aveu qu'on ne lui avait rien promis de positif à lui-même, cette référence calculée à des pièces sur lesquelles nous nous sommes déjà expliqué, atténuent singulièrement l'autorité du témoignage de Cormatin en faveur des Articles Secrets.

Passons à des chefs Royalistes moins directement engagés dans la question.

Fleuriot, un des signataires du Traité de la Jaunaye, aurait, paraît-il, affirmé, à l'époque même où le Traité fut arrêté, qu'il

[1] *Moniteur universel* du 3 niv.

[2] V. Les *Recherches historiques et archéologiques sur la Basse-Normandie*, par M. Léop. Quénault. Coutances, 1864, in-12, p. 147.

existait des Articles Secrets, et que notamment le jeune Louis XVII devait être remis entre les mains de Charette, avant la fin de juin. C'est à M. de La Bouère qu'il aurait fait cette confidence, et le témoignage de M. de La Bouère, honnête homme d'ailleurs et d'une loyauté à l'abri de tout soupçon, est d'autant plus précieux qu'il était officier de Stofflet, et, comme nous le dirons tout à l'heure, mal disposé, sous ce rapport, en faveur de ce qui se passait à la Jaunaye [1].

Le même M. de La Bouère assista au diner où se réunirent les chefs Vendéens et les délégués du Comité, le jour de l'Épiphanie. On y tira les Rois ; on y but à la santé de Louis XVII ; on y cria : Vive le Roi ! « Les envoyés pacificateurs, ajoute-t-il, se levèrent spontanément, comme nous, et firent chorus avec nous sans façon [2]. »

La Roche-Barnaud, officier royaliste, qui n'était pas à la Jaunaye, mais qui doit avoir connu beaucoup des officiers qui s'y trouvèrent, croit aux promesses qui leur auraient été faites de rétablir la monarchie [3].

Il faut reconnaître toutefois que, dans l'entourage de Stofflet, on ne crut pas aux Articles Secrets et on affecta même de les tourner en ridicule. Nous avons cité une lettre de Bernier à Scépeaux, du 24 juillet 1795, qui ne peut laisser de doute sur ce point : Stofflet et Bernier pouvaient avoir un certain intérêt à pallier ainsi leur refus d'accéder soit au traité de la Jaunaye, soit à la reprise d'armes.

Stofflet, arrêté à la ferme de la Saugrenière, dans la nuit du 23 au 24 février 1796 (4-5 ventôse an IV) fut interrogé par un Conseil militaire. Par une singulière réticence, on ne lui parla pas des Articles Secrets, de la promesse de rétablir la monarchie, de la reprise d'armes[4].

[1] La note, très précise, de M. de la Bouère est citée par Th. Muret, t. II, p. 249. Toutefois, dans des annotations marginales consignées par M. de la Bouère sur un exemplaire de la *Vie de Charette*, par Le Bouvier des Mortiers, dont M. Marie Baudry de Cholet a bien voulu se dessaisir en notre faveur, nous n'avons trouvé aucune remarque sur ces Articles secrets, à l'existence desquels Le Bouvier de Mortiers croit absolument.

[2] Muret, t. II, p. 250 ; Abbé Deniau, t. V, p. 16.

[3] *Mémoires sur l'Expédition de Quiberon.*

[4] Savary, t. VI, p. 191.

Mais dans une pièce, dont rien ne justifie l'authenticité [1], bien que son auteur ait certainement reçu des communications particulières, on suppose que Stofflet, aux questions de plusieurs Républicains, qui ne se nomment pas, avait répondu avec une certaine franchise, et qu'il avait notamment donné des explications sur les fameux Articles.

« *Le Républicain :* Revenons à la Pacification, et dites-moi si les Députés *amnistieurs* vous avaient parlé d'un roi.

« *Stofflet :* Monsieur, je n'ai traité avec les députés pacificateurs qu'après M. Charette; le Général, dans une lettre antérieure à son entrevue avec M. Ruelle et autres, m'avait assuré que la première clause secrète exigée par lui serait *le rétablissement de la royauté.* Après son *conclusum* près de Nantes, il m'écrivit que les conditions secrètes avaient été consenties, que je pouvais traiter avec confiance, que cependant, relativement au *rétablissement de la royauté,* il avait été convenu qu'il ne fallait pas brusquer l'exécution de cette condition; qu'*avec de la politique et du temps, tout irait à souhait.*

« *Le Républicain :* Vous ou quelques-uns des vôtres, êtes-vous dépositaires de quelques pièces qui puissent constater ce que vous me dites?

« *Stofflet :* Non, Monsieur, malheureusement; nous avons été confiants dans les promesses verbales des pacificateurs, mais les paroles volent... (Avec réflexion.) Ah ! Monsieur, ce n'est pas moi qui devrais être aujourd'hui immolé pour avoir, comme on le prétend, violé les Traités; ce sont les Représentants pacificateurs qui devraient être à notre place, pour nous avoir fait des promesses qu'il n'était pas en eux de tenir; ils nous ont trompés; en violant les conventions secrètes, ils nous ont dégagés de nos serments, et nous avons repris les armes.

« .... Quel que soit l'état de choses, je suis convaincu que si je pouvais appeler de mon jugement, devant les Députés qui ont traité avec moi, je trouverais en eux des défenseurs officieux... »

Nous ne pouvons croire à cette correspondance entre Charette et Stofflet, après la Pacification de La Jaunaye. A ce moment, nous le répétons, ils étaient plus disposés à se faire la guerre, à se déclarer respectivement traitres, qu'à s'écrire amicalement.

[1] *Dialogue entre un Républicain et Stofflet, pendant la nuit du 5 ventôse, durant laquelle s'instruisait l'affaire de ce chef de Rebelles et de quatre Vendéens, ses coaccusés.* Publié dans le *Rôdeur* du 20 avril et reproduit dans *le Journal* de Peltier, du 7 mai.

Le comte Colbert de Maulévrier qui, du reste, n'était pas alors en Vendée [1]; Gibert, officier de Stofflet, mais signataire du Traité, nient l'existence des Articles.

Poirier de Beauvais, commandant général de l'artillerie des armées de la Vendée [2], était présent aux Conférences de la Jaunaye. Dans les Mémoires qu'il publia dès 1798 [3], il critique vivement le Traité. Il prétend que le premier devoir des chefs Royalistes était de demander le rétablissement du Roi, et il leur reproche de ne l'avoir pas fait. « Il ne peut y avoir d'excuse à cet égard. Eussions-nous été forcés de faire la paix, et sûrs d'être refusés dans cette demande, il était d'un chef vendéen de la faire... J'en fis l'observation à Charette. Il me dit avec aigreur qu'il ne voyait pas que, pour censurer les autres, j'eusse tant fait moi-même pour les Bourbons. Je lui répondis que c'était parce que ma tâche n'était pas remplie que je voulais continuer à les servir, et je me tus, sachant qu'il n'y avait pas sûreté pour moi d'en dire davantage. » Il ressort évidemment de ce passage, et du reste de son livre, que Beauvais ne fût pas initié, et qu'il ne croyait même pas aux prétendus Articles Secrets.

Puisaye, qui ne pouvait non plus voir de bon œil le Traité de la Jaunaye, conclu en dehors de lui et contrairement à ses vues personnelles, ne s'est pas montré plus favorable [4]. « On a fait courir, dit-il, le bruit que, par un Article Secret, explicatif de la promesse de donner au peuple français un gouvernement solide, les envoyés de la Convention s'étaient engagés à provoquer le rétablissement de la monarchie dans la personne de Louis XVII. D'autres ont été plus loin, et ont prétendu que ce jeune prince, qui était alors enfermé au Temple, devait être mis aux mains des chefs royalistes aussitôt que toutes les armées auraient accédé au Traité. Ces bruits oiseux, qui ont pris leur origine d'une fable de Cormatin, étaient du nombre des mille et mille mensonges que l'esprit d'intrigue et de parti a fait circuler à

[1] Le comte Colbert de Maulévrier aurait dit dans ses Mémoires : « Il est faux que le Traité de paix ait eu pour base le rétablissement de la royauté, et il eût été inutile d'insister sur un pareil Article. » (*Stofflet et la Vendée*, p. 308.)

[2] Par Brevet du 7 juin 1794.

[3] Sous ce titre : *Aperçu sur la guerre de la Vendée. Extrait des Mémoires manuscrits du général Beauvais.* Londres, Baylis, 1798, in-8° de 4 et 92 p.

[4] *Mémoires*, t. IV, p. 539.

toutes les crises révolutionnaires. Le nom du Roi n'a été prononcé à aucune des Conférences secrètes ou publiques [1]. »

Des témoignages, ainsi comparés et soumis à une analyse sévère, des négociateurs royalistes, y compris même Charette et Cormatin, se dégage donc, non pas l'affirmation d'Articles Secrets rédigés et signés à la Jaunaye, mais de pourparlers plus ou moins sérieux entre eux et les Représentants sur les points qui auraient dû faire l'objet de ces Articles, de promesses plus ou moins positives, verbales seulement de la part de ces derniers.

III

NÉGOCIATEURS RÉPUBLICAINS.

Les négociateurs républicains n'ont jamais avoué l'existence des Articles Secrets. Les membres du Comité de Salut public, avec ou sans l'autorisation desquels ils auraient pris des engagements particuliers vis à-vis des chefs royalistes, ne l'ont pas avouée davantage. Ces dénégations étaient forcées : un pareil aveu les déshonorait et les envoyait à l'échafaud, qui n'était pas encore renversé. Reste à voir dans quels termes, dans quelles circonstances leurs protestations se sont produites. Il est permis de trouver qu'elle auraient dû avoir plus d'élan, d'ensemble et de netteté. Elles trahissent un véritable embarras. Elles manquent peut-être de franchise ; assurément d'habileté.

A la séance du 24 ventôse (14 mars 1795, Ruelle, qui paraît avoir joué dans l'affaire des conventions de la Jaunaye, officielles ou secrètes, le rôle principal, faisait hommage à la Convention, au nom de Charette, des drapeaux de l'armée royale. Il s'exprimait ainsi : « Depuis huit jours, la malveillance s'agite contre les négociateurs du Traité. On dit qu'ils ont favorisé les Royalistes, qu'ils ont promis aux Vendéens de leur livrer des places et que des Articles Secrets leur garantissent l'exécution de cette promesse. » Il ne protestait point autrement contre

[1] Cette dernière assertion n'est elle pas bien hasardée ? Qu'en pouvait savoir Puisaye, alors en Angleterre ?

ısation, comme s'il eût cru au dessous de lui d'y répon-
n discours, véritable dithyrambe en l'honneur des géné-
alistes, couronné par la remise des drapeaux, était
par les applaudissements enthousiastes de la Conven-
'raité était approuvé d'une voix et sans discussion [1].
'essayait-il pas de donner le change sur le véritable
des accusations dirigées contre lui ? Ne ménageait-il
i tout à la fois les susceptibilités républicaines de la
on, et les espérances de ses nouveaux amis ?
ι conclue avec les Chouans à la Mabilais, près Rennes,
ninal (19 avril), raviva, paraît-il, les bruits de restau-
ɔnarchique qui circulaient depuis le Traité de la Jaunaye.
ɔclamation que nous avons citée, datée de Rennes, le
an III (27 avril), et signée par Guezno, Guermeur,
t Corbel, Représentants près des armées des Côtes de
de Cherbourg, le prouve :

ɔupçons, porte cette Proclamation, que la calomnie ose
sur l'esprit et la teneur des conditions que les Représen-
Peuple ont accordées aux Chouans, pour prix de leur sou-
ıous imposent l'obligation de les faire connaître au public. On
nos Arrêtés sont calqués sur ceux pris pour les Vendéens,
.és par la Convention nationale. On verra qu'aucune idée de
ı, qu'aucune faiblesse n'a souillé ces actes de bienfaisance et
ɔsité, exercés sous l'influence de la justice et dictés par le
faire oublier, comme de faire cesser, les calamités de la
vile. »

rait pu s'attendre à une plus vive indignation contre les
ɜ d'intrigues royalistes dont se plaignent ici quelques-uns
ɔciateurs, à un démenti plus collectif et plus énergique

.tin est arrêté, comme nous l'avons vu, le 6 prairial, et
ps oublié en prison.
tte ressaisit les armes à la fin de juin, et dans le prétendu
.e daté du 22 de ce mois, ainsi que dans la Proclamation
ue nous avons cités, il prend à partie, directement, non-
nt les négociateurs du Traité de la Jaunaye, mais les

'eur, 26 ventôse ; — *Annales Patriotiques*, 25 et 26 ventôse ; —
ɜrbal de la Convention nationale, t. LVII, p. 103-104.

membres du Comité de Salut public. On publie même, comme émanant d'eux, des Lettres odieuses, dans lesquelles ils sont censés avouer les promesses secrètes qu'ils lui auraient faites à la Jaunaye et la perfidie avec laquelle ils auraient trouvé moyen de les éluder.

A ces inculpations directes, précises, nominatives, les Représentants ne répondent, ni individuellement, ni collectivement.

Mais Cormatin, traduit enfin devant un Conseil de guerre à Paris, en brumaire an IV, reprend l'accusation. Dans un Mémoire pour sa défense, il publie les deux fameuses Lettres ; elles sont même affichées sur les murs de Paris.

L'émotion est très grande dans le public et dans les Conseils. Les Députés inculpés, forcés de donner des explications, montent enfin à la tribune.

Voici, d'après le récit textuel du *Moniteur*, ce qui se passa à la séance du 22 frimaire an IV (13 décembre 1795) du Conseil des Cinq-Cents [1].

« Roux (*de la Marne*) : On sait de quels efforts les Royalistes sont capables, lorsqu'ils ont résolu de calomnier des Représentants du Peuple; mais j'ai à vous entretenir d'un trait plus hardi que tous ceux dont vous avez eu jusqu'ici connaissance. Cormatin est mis en jugement, et ne sachant plus comment éterniser son procès [2], il vient de faire placarder une affiche dans laquelle il atteste que l'ancien Comité du Gouvernement lui avait assuré une garantie et l'impunité ; il a l'audace de produire une copie de lettre qu'il attribue aux Membres du Comité de Salut public, dont il relate les signatures. Il fait plus : il prétend que le Comité de Salut public s'est engagé avec lui à faire transférer le jeune Capet et sa sœur à Saint-Cloud, pour de là les faire passer à la Vendée.

« Je suis du nombre de ceux dont on relate la signature dans le placard; je ne crois pas avoir besoin de déclarer que je n'ai jamais eu de correspondance avec Cormatin; mais il était nécessaire de fixer l'attention sur la prétendue amnistie invoquée, et sur les lettres dont on suppose l'existence.

« J'espère que tant d'audace et de calomnie seront couvertes du mépris qu'elles méritent.

[1] *Moniteur* du 29.

[2] L'accusation est absurde et odieuse. Cormatin, arrêté le 25 mai 1795, était resté en prison par la seule faute du Gouvernement Républicain, qui cherchait à s'en excuser dans la séance du deuxième complémentaire an III, en alléguant que le dossier serait resté jusque-là aux mains de Guezno et de Guermeur.

« DOULCET : L'écrit dont Roux vient de parler est répandu avec une extrême profusion; la Lettre qui y est citée est extraite d'un ouvrage très volumineux, ayant pour titre : *Réponse des chefs des Chouans au Rapport du soi-disant Représentant du Peuple Doulcet, membre de la soi-disant Convention Nationale.* Cet écrit, envoyé à toutes les armées et dans toute la République, n'aura pu séduire sans doute que ceux qui auront bien voulu l'être. Je ne croyais pas, et je ne crois pas devoir attester que jamais je n'ai signé un Traité de ce genre; cependant, je ne suis pas fâché que mon collègue Roux ait donné de la publicité au démenti pour lequel je me joins à lui.

« Sans doute cette affaire va devenir le sujet de beaucoup de calomnies; sans doute elle va être relevée par les journaux qui ne cessent depuis six mois d'apitoyer sur le sort des Chouans, et de s'étendre sur la scélératesse avec laquelle la République les trahit. Quoi qu'il en soit, la vérité est une, et si notre témoignage est interpellé, nous paraîtrons au Tribunal, et nous la ferons connaître tout entière.

« TALLIEN : Je n'aurais pas parlé de cette affaire, si mon collègue Roux n'en avait le premier entretenu le Conseil. Je pense que la lecture seule du Placard et de la Lettre qu'on nous attribue, doit détromper tous ceux qui ne liront pas avec des yeux prévenus; le style en est si bas, si dégoûtant, les termes en sont si orduriers, qu'il est impossible de supposer qu'ils aient jamais appartenu à des hommes qui trahissent les intérêts de leur patrie. Je me joins à la déclaration de mes collègues, j'atteste que je ne connais aucune lettre de cette nature, et je rappelle d'ailleurs au Conseil que tout ce qui est relatif à la pacification de la Vendée doit concerner les Représentants du Peuple qui ont été en mission dans les départements insurgés.

« Je dois cependant faire remarquer quelle circonstance on saisit, et avec quel zèle on cherche à égarer l'opinion. Les assistants au procès de Cormatin disent que l'auditoire est entièrement composé de royalistes qui cherchent à apitoyer sur le sort de l'accusé. Quand les témoins rapportent quelques faits à sa décharge, ils disent aussitôt à ceux qui les entourent : « Voyez-vous, c'est la Convention qui a trahi sa promesse envers ces malheureux ; il y avait des conditions secrètes ! »

« Ces manœuvres ne doivent point étonner le Conseil; elles n'ont pour but que d'égarer l'opinion publique, de la royaliser et d'apitoyer sur le sort des ennemis de la République ; pour déjouer de pareilles machinations, il doit suffire de les faire connaître.

« TREILHARD : Je n'ai pas demandé la parole pour dénier la signature qu'on m'attribue ; je n'en ai pas besoin ; mais j'ai voulu seulement faire remarquer au Conseil quelques lignes qui se trouvent au

bas du placard de Cormatin. Il dit : « J'espère que j'obtiendrai le temps « nécessaire pour produire les pièces originales que j'indique. » Il n'en faut pas davantage pour fixer l'opinion sur le but de Cormatin ; pendant huit mois, il a éloigné, je ne sais par quel moyen, le juste supplice qu'il a mérité; et sous ce prétexte qu'il attend de nouvelles pièces, il veut encore gagner quinze jours ou un mois, parce que, dans l'esprit de messieurs les Royalistes, qui croient chaque jour à la contre-révolution, un mois est beaucoup ; et selon eux, de très grands événements peuvent arriver pendant cet espace de temps.

« Je demande qu'un tel objet n'occupe pas plus longtemps le Conseil, et qu'on passe à l'ordre du jour.

« Le Conseil ne donne aucune suite à cet incident. »

On ne peut s'empêcher de remarquer ici :

1° Que des Députés qui firent entendre ces protestations, aucun n'avait pris part aux négociations de la Jaunaye, et que c'est à la Jaunaye qu'auraient dû être échangées les demandes et les promesses connues sous le nom d'Articles Secrets ;

2° Qu'un seul d'entre eux, Doulcet, avait pris part à celles de la Mabilais, et une part très secondaire [1];

3° Que les désaveux exprimés à la Tribune portent uniquement (et c'est une circonstance bien singulière) sur la sincérité des signatures des deux Lettres publiées par Cormatin, et laissent de côté la question proprement dite des Articles, qui en est tout à fait distincte. Les Lettres auraient pu être fabriquées, sans que les Articles cessassent d'être une vérité.

Quelque chose de plus singulier encore ressort de l'attitude des signataires des deux Traités. Aucun d'eux ne s'associe par des lettres, par des protestations indignées, aux dénégations de Tallien et consorts.

Il est donc vrai de dire que dans cette circonstance, si solennelle pour eux, leur attitude a manqué de fermeté ou d'habileté, qu'elle est loin de démentir la supposition de convention ou de promesses secrètes échangées à la Jaunaye.

Il faut ajouter, pour n'omettre aucun élément d'appréciation, que la correspondance des Représentants négociateurs, entretenue avec les généraux républicains, ne révèle rien de relatif

[1] Il n'est fait aucune allusion à cet incident dans les *Souvenirs historiques et parlementaires* du comte de Pontécoulant (Doulcet), publiés après sa mort (1861, 4 vol. in-8°).

aux prétendus Articles Secrets. Cette correspondance se trouve en grande partie aux archives du château de Kernuz (Finistère), chez notre savant ami, M. du Châtellier, correspondant de l'Institut, qui en a extrait la matière de son *Histoire de la Révolution en Bretagne*, et celle d'autres publications intéressantes sur Hoche, Watrin, Travot, etc. Nous avons pu la consulter, grâce à la parfaite obligeance de M. du Châtellier. Nos recherches sur les Articles Secrets n'ont pas été plus heureuses que les siennes. Faut-il en conclure avec lui que l'existence des Articles secrets n'est qu'un grossier mensonge [1]? Nous n'oserions aller jusque-là. Certaines pièces, d'un caractère particulièrement secret, auraient pu être détruites. Les correspondances des traîtres ne sont, d'ailleurs, ni fréquentes, ni longues. Ils se font mutuellement peur. Reste toujours ce fait acquis et grave, que ce qu'on connaît de la correspondance des Représentants n'a rien qui les engage sur la question que nous examinons en ce moment.

Il y a plus : le vieux Guezno, dans la loyauté duquel M. du Châtellier avait la plus entière confiance, lui écrivait le 30 avril 1836, en réponse à ses instances sur le point de savoir s'il y avait eu à la Jaunaye ou à la Mabilais des Articles Secrets entre les Représentants et les chefs royalistes, une lettre restée inédite et dont nous extrayons le passage suivant :

« Je vous déclare de rechef que mon collègue Guermeur et moi n'avons assisté qu'aux Conférences de la Mabilais, et que nous n'avons pas été présents à celles qui ont eu lieu de l'autre côté de la Loire. J'affirme qu'à la Mabilais, il n'a jamais été question ni du rétablissement de Louis XVII, ni d'Articles Secrets promettant ce rétablissement. Je suis aussi convaincu qu'il n'en a pas été question dans les Conférences qui ont eu lieu de l'autre côté de la Loire, lorsque ceux de nos collègues envoyés près de l'armée de l'Ouest ont pacifié la Vendée. Cette pacification a précédé celle de la Mabilais. Nous invitâmes ceux de nos collègues qui avaient fait la paix avec les Vendéens à venir nous rejoindre à Rennes et à s'unir à nous pour conclure avec les Chouans une pacification pareille à celle qui venait d'être conclue avec Charette et qui se fit ensuite avec Stofflet, qui fut le dernier à se soumettre.

« Les conditions de la Pacification furent discutées et délibérées à la Mabilais, en présence de plusieurs Représentants et de plusieurs chefs de Chouans. J'affirme que, de part ni d'autre, on ne mit jamais en

[1] T. IV, p. 447.

délibération le rétablissement de Louis XVII et qu'il n'y fut jamais question d'aucun Article Secret. Si une pareille proposition avait été faite dans les temps, par l'un des Représentants présent aux Conférences, on l'aurait considéré comme atteint de vertige, comme ayant perdu la tête ; si la proposition s'était faite par l'un des chefs de Chouans et s'il avait insisté pour qu'on s'en occupât, il n'en aurait pas fallu davantage pour faire cesser toute discussion, renoncer à tout espoir de paix et continuer la guerre.

« A cette époque, l'Espagne était en paix avec la République. La Prusse venait de faire la sienne. Nous en reçumes la nouvelle le 25 germinal an III, et nous la fîmes publier le même jour [1].

« A cette époque, il n'y avait que quelques vieux Royalistes et ceux qui les servaient qui songeâssent aux Bourbons. Ils étaient oubliés de la grande majorité des Français. Leurs plus chauds partisans regardaient leur rétablissement sur le trône comme impossible [2] ; il y aurait donc eu de la folie à le proposer. Je proteste qu'on ne l'a pas fait et que je l'aurais combattu de toutes mes forces, si on l'avait fait. »

On ne saurait voir de démenti plus catégorique, et nous avons voulu laisser à la protestation de Guezno sa physionomie véritable, en n'en retranchant, en n'en changeant pas un seul mot.

Nous n'attachons que très peu d'importance à cette lettre du Représentant Delaunay où quelques historiens ont cru voir une sorte d'aveu. « Croyez, écrivait-il au Comité de Salut public le 29 floréal an III (18 mai 1795), que s'ils ont (les Vendéens) pacifié, c'est qu'ils n'étaient pas encore organisés et qu'ils ne pouvaient avoir un roi par la force des armes. » Dans quelle autre voie leur avait-on montré l'accomplissement de ce vœu? a-t-on demandé. La Lettre ne dit pas, ce nous semble, qu'on le leur eût montré dans une voie quelconque.

Dans un sens tout opposé, Boursault-Malherbe, membre de la Convention et délégué dans l'Ouest, mais que sa mésintelligence avec ses collègues et avec Hoche avait empêché de prendre part

[1] La paix fut signée avec la Prusse le 10 germinal an III (15 mars 1795), avec l'Espagne, le 4 thermidor (22 juillet). Le Traité avec Charette était du 29 pluviôse an III (17 février); celui avec Cormatin, du 1 floréal (20 avril); celui avec Stofflet, du 13 floréal (2 mai). La situation vis-à-vis de l'Etranger ne peut donc être invoquée à l'occasion du Traité de la Jaunaye.

[2] Assertion bien hasardée. en présence de l'insurrection du 13 vendémiaire (5 octobre 1795) qui suivit de si près les traités de la Jaunaye et de la Mabilais, et des élections qui précédèrent et amenèrent le coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797).

à la Pacification, qu'il qualifie quelque part de *monstrueuse* [1], affirme, de la manière la plus positive, que la remise des enfants de Louis XVI aux Vendéens était une condition expresse du Traité :

« En se taisant, dit-il, sur l'Article Secret relatif au jeune Louis XVII et à sa sœur, article par lequel il était formellement promis, au nom de la Convention, de les rendre aux Brigands à une époque fixée, les négociateurs de la République avaient espéré que l'on pourrait retarder la remise des Enfants. Ils avaient promis d'amener Charette à signer la paix ; ce fut pour eux une espèce de point d'honneur ; ils s'engagèrent à tout ce qu'il demanda. Le 6 janvier, on avait vu des officiers et même des Représentants boire avec les Vendéens à la fête du Roi, la République était forcée de faire la paix. Elle crut devoir laisser sciemment tromper ses ennemis. Je refusai d'assister aux Conférences de la Jaunaye et à celles de la Mabilais, pour le motif que c'était petitement agir avec des hommes égarés, mais qui avaient de la loyauté et de l'honneur. En ce temps-là, Charette eût demandé l'abolition de la République, qu'en serrant un peu le bouton, il aurait obtenu l'objet de sa demande. L'article concernant Louis XVII et sa remise aux mains de Charette a existé séparément. Le Traité en *huit* articles qui promet le rétablissement de la monarchie est vrai dans tous ses points. On l'a nié depuis; mais je sais que Cambacérès l'a donné en original à Bonaparte, et je n'ai pas été surpris de le trouver dans les *Mémoires* de ce dernier. J'en ai moi-même une copie que j'ai faite à Nantes, et que, deux mois après, Hoche, à son quartier de Rennes, n'a jamais voulu croire [2]. Le Comité de Salut public et la Convention n'auraient jamais sans doute ratifié de pareils engagements. Mieux valait alors suivre mon idée et ne pas les prendre : car qui sait si on n'a pas été obligé de sortir par un crime de cette situation? »

De ces terribles insinuations de Boursault, rapprochons celles d'un autre personnage qui, s'il n'avait pas pris part à la négociation des Traités, avait vécu dans l'intimité des négociateurs et joué dans la Convention un rôle des plus importants ; nous voulons parler de Barère.

[1] Savary, t. IV, p. 366.

[2] *Mémoires* cités par Crétineau-Joly, *Histoire de la Vendée militaire*, t. II, p. 303-4, et par l'abbé Deniau, t. V p. 42. Nous avons inutilement cherché ce passage dans les nombreux *factums* de Boursault que possède la Bibliothèque Nationale. Il est, du reste, tout à fait en rapport avec les idées de cet énigmatique personnage, tour à tour et parfois en même temps comédien, conventionnel, spéculateur, fleuriste, écrivain.

« L'histoire recherchera quels traités étranges et imposteurs autant qu'anti-nationaux furent faits entre ce Comité et le Chef de l'armée catholique ; traités qui trouvèrent *une solution quelconque* dans la mort précoce du fils de Louis XVI, détenu au Temple [1]. »

L'existence des Articles Secrets a donc trouvé des croyants dans le parti révolutionnaire, et même parmi les contemporains les mieux placés pour connaître la vérité.

IV

HISTORIENS.

Nous allons trouver les mêmes contradictions parmi les historiens et les écrivains qui ont eu occasion de s'occuper du Traité de la Jaunaye.

La plupart des historiens royalistes ont admis, les uns la promesse que les Représentants auraient faite à Charette de rétablir la monarchie, d'autres celle de la remise entre ses mains du jeune Louis XVII, la plupart cette double promesse.

On peut citer dans le nombre :

Le Bouvier des Mortiers [2]; Bourniseaux [3]; Chateaubriand [4]; Vouziers [5]; Genoude [6]; Vicomte de Conny [7]; Séguin [8]; Crétineau-Joly [9];

[1] *Mémoires*, publiés par M. Carnot, 4 vol. in 8.

[2] *Vie du général Charette*, 1809, p, 355, 388, et *Supplément*. p. 111, 119.

« Des demandes impérieuses d'un côté, des promesses de l'autre...., » écrivait, en 1809, au milieu des survivants des officiers de Charette, cet historien qui n'avait rien négligé pour se bien renseigner sur tout ce qui concernait son héros ; «Charette voulait le rétablissement de la monarchie ; les commissaires pacificateurs faisaient entendre qu'on ne pouvait en faire mention dans le Traité. »

[3] *Histoire complète des guerres de la Vendée*, t. II, p. 313.

[4] *La Vendee* dans *Le Conservateur*, t. VI, p. 215.

[5] *Athanase Charette, général vendéen*. Paris, Tiger, in-18, p. 97.

[6] *Voyage dans la Vendée*, p. 90.

[7] *Histoire de la Révolution de France*, t. V, p. 253.

[8] *Histoire de la Chouannerie*, t I, p. 209.

[9] *Histoire de la Vendée militaire*, t. II, p. 300 et suiv.

Crétineau-Joly ne fait toutefois aucune allusion ni aux Articles Secrets, ni même à la pacification de la Jaunaye, dans son *Drame politique* de *Charette* (Paris, Hivert, 1833, in-8°).

Muret [1]; La *Nouvelle Biographie générale* [2]; Le Pelletier [3]; Bougler [4]; Delandine de Saint Esprit [5]; D'Allonville [6]; le général Danican [7]; Capefigue [8].

Bien que la plupart de ces historiens n'aient pas examiné la question avec le scrupule qu'elle mérite et n'aient guère fait que se copier les uns les autres, il faut reconnaître qu'il y a là un concours important d'opinions ou de témoignages; plusieurs d'entre eux, d'ailleurs, écrivaient à une époque et dans des circonstances qui devaient leur faciliter la connaissance de la vérité.

D'autres historiens, appartenant comme eux à l'École royaliste, ont gardé sur les Articles Secrets un silence assez significatif, car il ne peut être involontaire : Beaulieu [9]; Bertrand de Moleville ou plutôt Delisle de Sales [10]; Walsh [11]; de Préo [12]; Madame de la Rochejaquelein [13]. M. de Barante [14], sans admettre l'existence des Articles Secrets, parle, comme nous l'avons vu, d'ouvertures faites d'un côté, et non repoussées de l'autre.

[1] *Histoire des Guerres de l'Ouest*, t. II, p. 248, et *Vie populaire de Charette*, p. 46.

[2] *Art.* CHARETTE.

[3] *Histoire complète de la province du Maine*, t. II, p. 309.

[4] *Biographie des députés de l'Anjou*, t. II, p. 141.

[5] *Histoire de la Terreur*, p. 99.

[6] *Mémoires secrets*, t. III, p. 264.

[7] *Les Brigands démasqués*, 1796, in-8°, p. 176 et 180.

Danican parle de « la lâcheté et de la perfidie de quelques-uns des Députés Républicains. Le Comité de Salut public n'a jamais osé publier les Articles Secrets de ces Traités de paix. »

[8] *L'Europe pendant la Révolution française*, 1835, t. III, p. 38.

Voici encore, extraits du poème de *La Vendée*, par M. Gaston de Flotte, p. 209, quelques vers qui confirment la tradition royaliste :

« Les vaincus, triomphants exigent plus encore :
Au nom de l'avenir rappelant le passé,
Ils réclament le prix de tout le sang versé ;
Le fils du Roi martyr, sa fille évangélique,
Prisonniers des bourreaux et de la République,
Délivrés de leurs fers, à Charette remis,
D'une douteuse paix sont le gage promis. »

[9] *Essais historiques sur les causes et les effets de la Révolution de France*, an XI, t. VI, p. 166.

[10] *Histoire de la Révolution de France*, 1803, t. XIII, p. 250.

[11] *Lettres Vendéennes*, XXVII.

[12] *Les Héros de la Vendée*, p. 288.

[13] *Mémoires*, chap. XXIII.

[14] *Histoire de la Convention nationale*, tomes V et VI.

Enfin, d'autres écrivains royalistes, comme Lacretelle [1]; Auguste Johanet, [2]; A. de Beauchamp [3], repoussent plus ou moins nettement la supposition des Articles Secrets.

M. Edmond Stofflet la combat avec une extrême vivacité. Il semble préoccupé du désir de justifier son grand oncle de la résistance qu'il avait faite aux vues de Charette, lors de la Pacification de la Jaunaye. A l'appui de son opinion, nous avons vu qu'il invoque les Mémoires des Vendéens dont nous venons de parler, Gibert, Colbert de Maulévrier, Poirier de Beauvais, Puisaye, et même, en s'en exagérant la portée, l'autorité de Savary [4].

L'abbé Deniau, le plus récent des historiens de la Vendée, a traité la question des Articles Secrets avec plus de soin que ses devanciers [5]. Il présente avec impartialité les principales raisons des deux opinions; mais il n'a pas connu tous les éléments du problème. Il conclut en disant : « Des clauses secrètes ont été offertes à la Jaunaye, par les Républicains; des Royalistes les ont cru proposées de bonne foi ; mais les négociateurs de Charette les ont regardées comme un leurre, et ne les ont pas signées. »

Nous croyons que peu des lecteurs de M. l'abbé Deniau partageront son avis sur ce point. Ils trouveront ou qu'il s'est exagéré la portée des paroles de M. de Béjarry que nous venons de citer d'après lui, ou que M. de Béjarry s'est lui-même exagéré certains détails des Conférences. On comprendrait que les Royalistes eussent demandé le rétablissement de la monarchie, la délivrance des Orphelins du Temple, et qu'on la leur eût refusée : mais que cette reconnaissance et cette remise leur étant offertes, *par écrit*,

[1] *Histoire de la Révolution française ; Convention nationale*, t. III, p. 301-302.

Lacretelle ajoute toutefois : « Il est plus vraisemblable que Charette obtint l'engagement que la Convention nationale adoucirait la rigueur de la captivité du jeune roi et de la princesse sa sœur, et peut-être la promesse que la liberté leur serait rendue dans un délai donné. »

[2] *La Vendée à trois époques*, t. I, p. 349.

[3] *Histoire de la guerre de la Vendée*, t. III, p. 95 et suiv. et 452; IV, p. 35.

[4] Savary est loin de mériter les éloges que M. Stofflet donne à son impartialité, qui n'est que relative. Non seulement, parmi les nombreuses pièces mises à sa disposition, il trie pour les publier, avec une prédilection marquée, celles qui flattent son opinion, mais en les publiant, il se permet des retranchements et même des changements qui en altèrent parfois le sens véritable. La collation attentive de ses textes imprimés avec les originaux des Archives de la Guerre m'en a donné la preuve. Sur cette question des Articles Secrets, il ne s'engage d'ailleurs qu'avec une certaine réserve.

[5] Tome V, p. 40-46.

ils aient eux-mêmes refusé leur signature à une pareille convention, on ne le comprendra jamais.

Les écrivains d'une autre couleur ne sont pas non plus d'accord entre eux.

Plusieurs, et des plus considérables, Thiers ; Mignet ; Buchez et Roux, Michelet; Dulaure [1] ne parlent pas des Articles Secrets, dans leurs histoires générales de la Révolution; le Cousin Jacques Beffroy de Reigny) [2]; Montgaillard [3]; Ed. Burette et Ul. Ladet [4]; Arch. Roche [5]; Cabet [6]; H. Martin [7] n'en parlent pas davantage. Dans leurs ouvrages spéciaux sur les guerres de la Vendée, Mortonval [8] et Darmaing [9] gardent également le silence sur les Articles Secrets. Évidemment, ils n'en admettent pas l'existence.

Parmi ceux qui la combattent ouvertement, nous trouvons Mougaret [10]; M. du Châtellier, qui disposait de renseignements si importants et qui la traite de « grossier mensonge [11]; » Le Bean [12]; Fantin-Desodoarts [13], qui l'appelle « une pure chimère ; » Savary, qui se fonde, toutefois, sur les *Mémoires* de Gibert, officier vendéen, au lieu d'invoquer des raisons supérieures, tirées de l'état même des choses, et qui, en parlant de la pièce citée par Napoléon, se borne à dire : « Cette pièce *paraît* supposée, comme tant d'autres, fabriquées postérieurement par Cormatin [14]. » Il y a là deux grosses erreurs : la pièce donnée par Napoléon n'avait point été publiée par Cormatin, et les pièces mêmes éditées par celui-ci étaient, comme nous l'avons vu, em-

[1] *Esquisses historiques des principaux événements de la Révolution française.*

[2] Dans son *Dictionnaire néologique des hommes et des choses de la Révolution* (1803).

[3] *Histoire de France, depuis la fin du règne de Louis XVI jusqu'à l'année* 1825, t. IV, p. 312.

[4] *Hist. de la Révolution française, de l'Empire et de la Restauration*, 1874, t. IV, p. 96.

[5] *Hist. de la Révolution française*, 1825.

[6] *Histoire populaire de la Révolution française*, t. IV, p. 210.

[7] *Histoire de France depuis 1789 jusqu'à nos jours*, t. II.

[8] *Histoire des Guerres de la Vendée*, p. 337.

[9] *Résumé de l'Histoire des Guerres de la Vendée*, 1826, in-18.

[10] *Histoire de la Guerre civile en France*, 1803, t. II.

[11] *Histoire de la Révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne*, t. IV, p. 448, 459, et t. V, p. 45.

[12] Art. *Charette*, dans la *Biographie bretonne*.

[13] *Histoire philosophique de la Revolution de France*, t. IV, p. 253.

[14] Tome IV, p. 341 ; M. du Châtellier a reproduit cette assertion, sur la foi de Savary, t. IV, p. 443.

pruntées au Manifeste des chefs Vendéens ; Cormatin le déclare lui-même en toutes lettres.

Patu Des Hautschamps [1], se montre fort embarrassé. Il avoue à peu près l'existence des Articles Secrets, mais il voudrait en même temps justifier les Représentants, pour lesquels il professe autant d'estime que Louis Blanc et Larousse leur ont voué de haine et de mépris. « On peut croire, dit-il, que les plénipotentiaires républicains, dans la vue d'amener plus promptement les chefs insurgés à un accommodement, parlèrent du dessein qu'avait la Convention de changer la forme du gouvernement..... Si les chefs des insurgés crurent voir dans les concessions qu'on leur fit un acheminement au retour du régime qu'ils regrettaient, ce fut bien à tort. Les Représentants étaient de bonne foi ; ils ne trahirent point leur mandat. Ils ne voulurent point induire en erreur les chefs royalistes par des subterfuges et des mensonges; leur conduite dans cette circonstance est marquée au coin de la loyauté, et s'il leur échappa des mots à double entente, il faut plutôt les attribuer à l'imprudence d'hommes peu habitués au langage réservé des diplomates, qu'à l'envie de tromper leurs adversaires par des promesses fallacieuses. » Cette confiance dans la naïveté des Représentants est elle-même un peu trop naïve, et cette défense maladroite ressemble à un réquisitoire.

Mellinet [2], en citant l'autorité de Napoléon sur la question, sans contradiction, sans observation, semble l'adopter purement et simplement. Mellinet écrivait à Nantes, au milieu des souvenirs et des contemporains de la Pacification. Il n'y trouvait donc pas un démenti formel, absolu, à l'existence des fameux Articles.

Les *Mémoires sur la guerre civile de la Vendée*, par un ancien Administrateur des armées républicaines [3], ouvrage curieux, dont l'auteur a su beaucoup de choses et dit aux deux partis, à l'occasion, leurs vérités sans ménagement, sans avouer précisément l'existence d'Articles Secrets, relate les traités officiels, en ajoutant : « Tels étaient les Articles *patents*; » cette expression laisse bien supposer que, dans sa pensée intime, il en existait d'autres.

[1] *Dix ans de guerre intestine*, p. 364.
[2] *La Commune et la milice de Nantes*, t. IX, p. 24.
[3] Publiés dans la Collection Baudouin, in-8°.

ouis Blanc évite de se prononcer. « Lorsque la nouvelle de aix se fut répandue, dit-il, et qu'on en connut les conditions, s parurent si fortement empreintes de royalisme, que cela na lieu aux rumeurs les plus étranges. On prétendit que les oyés de la Convention s'étaient engagés à rétablir la monar-e. On alla jusqu'à affirmer qu'une clause secrète promettait Royalistes le fils de Louis XVI, alors enfermé au Temple[1].» les clauses apparentes du traité étaient ainsi dictées par les fs vendéens, que n'auraient-ils pu exiger dans les clauses rètes? Louis Blanc traite, du reste, les plénipotentiaires ublicains avec le dernier mépris.

'opinion de Villiaumé est aussi très défavorable aux négocia-rs républicains.

Il est certain, dit-il, qu'il n'y eut aucune stipulation de ce genre, ique certains délégués conventionnels eussent laissé entrevoir officiers vendéens la possibilité de remettre un jour sur le trône ils de Louis XVI .. Cette double pacification ne fut qu'une trève iteusement achetée par les Commissaires de la Convention et basse-it souscrite par les chefs de la révolte[3]. »

Enfin, Larousse, dont l'autorité est, d'ailleurs, bien légère, se pas non plus nier l'existence d'Articles Secrets. Il avoue me qu'il y en eut, sans dire toutefois que la remise des Enfants e rétablissement de la royauté en faisaient partie. Ses colères perboliques contre le traité de la Jaunaye, « qui restera la ite des révolutionnaires thermidoriens qui dominaient alors la ivention, et ne fut en réalité qu'un pacte entre la bassesse et le nsonge[3], » permettent de supposer qu'il croit au fond à l'exis-ce de ces clauses plus qu'il ne voudrait l'avouer.

Ce n'est donc pas seulement entre les historiens de l'École valiste et ceux de l'École révolutionnaire, mais entre les repré-ntants de chacune de ces deux Écoles qu'existent l'antagonisme la contradiction.

[1] *Histoire de la Révolution française*, t. XI, p. 379.
[2] *Histoire de la Révolution française*, t. IV, p. 228 et suiv.
[3] *Grand dictionnaire universel du XIXe siècle*, v° *Charette*.

V

NAPOLÉON.

A côté et au-dessus des autorités si nombreuses et si diverses que nous venons de passer en revue, se place celle de Napoléon. Napoléon devait savoir le dernier mot sur la question des Articles; il avait eu sous ses yeux tous les documents qui la concernaient, dans sa main la plupart des hommes suspects d'y avoir prit part. Ce dernier mot, il a cru le dire; l'a-t-il dit en effet?

Voici ce qu'on lit dans ses Mémoires [1] :

«... Charette reçut avec dédain dans les premiers moments les ouvertures qui lui furent faites, et exigea, pour condition *sine quâ non* de toute négociation, le rétablissement du trône des Bourbons. Cependant une plus mûre réflexion amena ce chef habile à ouvrir les négociations sur des bases admissibles par le Gouvernement républicain.

« Le Comité de Salut public conduisit la négociation avec une grande habileté ; il ne perdit pas de vue un seul instant qu'il traitait avec des rebelles à son autorité, et qu'il fallait avant tout leur faire poser les armes. Il écouta la question du retour des Princes, de la rentrée des exilés, de la remise immédiate à l'armée vendéenne du Dauphin et de Madame, de la reconnaissance, comme religion dominante, de la religion catholique, apostolique et romaine. Ses plénipotentiaires discutèrent toutes ces prétentions sans en rejeter aucune de prime abord ; mais ils les ajournèrent toutes, sous le motif si évident qu'il fallait du temps pour amener les esprits au passage de la république à la royauté ; enfin ils y mirent tant d'adresse qu'ils amenèrent Charette à signer, le 15 février, un Traité par lequel il déclarait que « les Vendéens se soumettaient aux lois de la République. » Cette seule disposition annulait toutes les autres qu'on avait à dessein stipulées dans des Articles Secrets.

«.... Charette, enivré des honneurs que lui rendaient les Représentants, donna tête baissée dans le piège de la Pacification...

« Les Articles Secrets du Traité de la Jaunaye donnent une juste idée de l'habileté des négociateurs républicains et de la crédulité des négociateurs vendéens ; les voici :

« Les Républicains, convaincus qu'après plusieurs années de com-

[1] Édit. in-8°, 1823, t. VI, p. 278 ; — *Commentaires*, in-4°, Impr. Impér., t. V, p. 144, 148, 149.

« bats infructueux, ils ne peuvent assujétir ni détruire les Royalistes « du Poitou et de la Bretagne, sont convenus des articles suivants :

« 1° La monarchie sera rétablie.

« 2° La religion catholique sera remise dans toute sa splendeur.

« 3° En attendant l'époque du rétablissement de la monarchie, les « Royalistes resteront entièrement maîtres de leur pays ; ils auront « des troupes soldées aux dépens de l'État, qui seront à l'entière dis- « position de leurs chefs.

« 4° Les bons signés au nom du Roi, et qui ne s'élèvent qu'à « 1,500,000 francs, seront acquittés sur les caisses de l'État. Les « Royalistes garderont en outre tout ce qu'ils ont pris aux Répu- « blicains.

« 5° Les chefs et les soldats Royalistes recevront de grosses som- « mes pour les indemniser de leurs pertes et de leurs services.

« 6° Non-seulement on ne pourra imputer aux Royalistes rien de « ce qui s'est passé, mais encore on lèvera le séquestre de leurs biens « et de ceux de leurs parents condamnés.

« 7° Les émigrés qui se trouvent en Bretagne ou en Poitou seront « censés n'être jamais sortis de France, parce qu'ils s'y sont battus « pour le Roi.

« 8° Tous les Royalistes resteront armés jusqu'à l'époque du réta- « blissement du Trône, et jusqu'à cette époque, ils seront exempts « de milice, d'impôts et de réquisitions de tout genre.

« Tels furent ces articles secrets ; ils n'engageaient que ceux qui les avaient proposés. On voit jusqu'où pouvait aller la confiance ou plutôt la présomption des chefs signataires. Le dernier article surtout était complètement illusoire, parce que l'époque du rétablissement du trône était indiquée, et parce que, dans un pays ruiné et rebelle, il y avait impossibilité de lever des impôts et danger de lever la milice. On comprend difficilement comment Charette et les autres signataires de cet acte ont pu croire un seul instant qu'il serait de bonne foi exécuté par le Gouvernement républicain. »

On voit que le blâme ici n'est pas pour ceux qui auraient été trop habiles, mais pour ceux qui auraient été trop crédules ; pour ceux qui tendirent *le piège*, mais pour ceux qui y tombèrent.

Morale toute politique, machiavélique même, que Napoléon flétrit souvent chez ses ennemis, et qu'il appliqua lui-même dans l'affaire de Frotté et dans celle du duc d'Enghien ! Elle ne contribua pas à l'affermissement de son pouvoir, et elle a amoindri sa mémoire.

Que faut-il penser du texte qu'il donne comme celui des Arti-

cles Secrets, et qui, si nous en croyons Boursault, serait sorti du cabinet de Cambacérès?

Il m'est, je l'avoue, impossible d'en admettre l'authenticité.

Un premier point me paraît résulter bien positivement de l'interrogatoire de Charette et de l'ensemble des opinions même favorables à l'existence des Articles Secrets : ces Articles ne furent point l'objet de stipulations écrites.

Un écrit de cette importance aurait été daté et signé, et Napoléon en aurait donné la date et les signatures. Sans date, sans signatures, ce n'est qu'une feuille volante, un brouillon, un projet sans aucun caractère d'authenticité, sans valeur aucune.

Il ne renferme rien de relatif à la remise aux mains de Charette du jeune Louis XVII et de sa sœur, qui est le point sur lequel ce chef insiste le plus particulièrement dans les Manifestes.

Il s'agissait de conventions synallagmatiques, impliquant des engagements réciproques dont il n'y a pas trace dans ce document. Il semble plutôt dicté par des vainqueurs à des vaincus. Le *considérant* qui le précède est même tellement injurieux pour la République, tellement inutile en même temps, qu'on ne peut raisonnablement admettre que ses Représentants, quels qu'il s fussent, l'eussent accepté.

Ces termes vagues : « La monarchie sera rétablie... La religion catholique sera rétablie dans toute sa splendeur... Les Royalistes resteront entièrement maîtres de leur pays... Ils recevront de grosses indemnités... » peuvent avoir été jetés dans un programme destiné à la discussion, mais ne peuvent évidemment exprimer de clauses précisées et fixées par un débat contradictoire.

Enfin, les conditions qu'il renferme font, pour partie, double emploi, et sont, pour partie, contradictoires avec celles contenues dans les Arrêtés, notamment en ce qui concerne le chiffre des bons à rembourser.

Examinée avec attention, cette pièce ne peut inspirer aucune confiance.

Qu'au milieu de la confusion, des contradictions, des faiblesses et des audaces qui se croisaient à la Jaunaye, un Royaliste ait pris sur lui de l'écrire, un Républicain de la recevoir en communication, la chose est fort possible; — qu'elle ait été transmise aux Comités; que Cambacérès l'ait eue en sa possession, nous l'admettons encore; — mais elle n'a jamais constitué un traité entre les deux partis.

Ce qui subsiste, grave, terrible, irréfutable selon nous, c'est l'accusation portée ici contre le Comité de Salut public, directement, — et non pas seulement contre les négociateurs républicains, — d'avoir, avec l'intention, il est vrai, de ne pas les tenir, pris des engagements secrets, mais formels, vis-à-vis du chef Royaliste, au sujet du rétablissement de la royauté.

Napoléon connaissait bien les membres du Comité. Il savait le tarif de leur vertu, de leur courage, de leur patriotisme, de leur sincérité. Presque tous l'avaient servi. Par eux, par leur entourage, il avait été mis au courant de leur conduite passée dans ses plus intimes détails. Il avait d'ailleurs une pénétration incroyable et une mémoire égale à sa pénétration.

Quand il présente comme authentique une pièce non signée et qui n'émane pas de lui, il peut se tromper ; mais quand il affirme — sans intention de les blâmer, on ne saurait trop le répéter — que les membres du Comité étaient capables de traiter du rétablissement de la monarchie, que les circonstances générales les y autorisaient, et qu'ils en traitèrent en effet, il nous paraît impossible qu'il n'y ait pas là-dessous un fond de vérité.

VI

CONCLUSION.

Après avoir recherché avec soin, classé et même reproduit, autant que possible dans les textes originaux, les éléments si nombreux et si variés de ce problème des Articles Secrets, il nous reste à conclure.

Les observations que nous avons émises, chemin faisant, font assez pressentir nos conclusions, beaucoup plus réservées, beaucoup moins absolues que celles de la plupart des historiens, de toute couleur, que nous venons de citer.

Elles peuvent se résumer ainsi :

1° Il n'y eut jamais d'Articles Secrets écrits ; le témoignage de Charette et des autres négociateurs doit l'emporter ici sur le récit postérieur de Napoléon.

2° Il n'est pas davantage prouvé qu'il y ait eu des Articles pro-

prement dits, discutés et arrêtés verbalement, en conférence, entre les Républicains et les Royalistes, et stipulant, soit le rétablissement de la monarchie, soit la remise des Enfants de France aux mains de Charette, soit l'un et l'autre de ces points.

3° Mais il paraît bien certain que des ouvertures, relatives à ces divers points ou à quelques-uns d'eux, furent, en dehors du Traité officiel, faites par des chefs Royalistes à quelques-uns des Représentants ; que ces ouvertures, au lieu d'être repoussées, furent accueillies avec une certaine bienveillance, et qu'il y fut répondu par des promesses plus ou moins formelles, plus ou moins évasives, selon le caractère de ceux qui les firent. Une grande incertitude subsistera toujours sur la question de savoir quels en furent les termes ; mais sur l'existence même des promesses, le témoignage de la plupart des officiers Royalistes, celui même de plusieurs de leurs adversaires, l'opinion publique du moment, et surtout l'autorité formelle de Napoléon, ne nous permettent pas d'hésiter.

4° Dans quelle mesure le Comité de Salut public fut-il mêlé à ce côté délicat et dangereux des négociations? On ne peut davantage le préciser. Nous ne croyons pas qu'il y ait pris collectivement une part quelconque. Que quelques-uns de ses membres aient individuellement encouragé les négociateurs à promettre beaucoup, sauf à ne tenir que peu, nous croyons qu'ils en étaient capables, et sans aller même aussi loin que Napoléon, nous sommes convaincus qu'ils le firent.

5° Les Représentants Républicains avaient-ils l'intention de tenir ces promesses? La chose leur eût été bien difficile, quand ils l'auraient voulu. Très peu furent de bonne foi ; tous ou presque tous, si la cause des Bourbons eût alors triomphé, auraient réclamé le prix de ces promesses, en s'attribuant l'honneur du succès.

6° Les Royalistes étaient-ils eux-mêmes de bonne foi, en signant les traités de la Jaunaye et de la Mabilais ? Comme leurs ennemis, c'était plus tôt une trève qu'une paix définitive qu'ils avaient entendu conclure. Chacun, des deux côtés, comptait en utiliser les loisirs pour l'avancement de son parti et le recrutement de ses forces. Les Articles officiels ne furent à vrai dire scrupuleusement observés ni d'une part ni de l'autre ; mais qui pourrait nier que l'inexécution des Articles Secrets, ou du moins des promesses particulières à qui on a donné ce nom, n'ait

été pour les Royalistes, sinon un motif principal, du moins un prétexte ou une excuse pour reprendre les armes ?

Quoi qu'il en soit, c'est un sujet bien digne de méditation pour l'historien, que cet état, sous la République, en 1795, de l'opinion publique, état qui permettait d'entrevoir et même de stipuler le rétablissement prochain de la monarchie; que cette attitude des régicides, négociateurs ou membres du Comité de Salut public, prenant leurs précautions vis-à-vis d'une monarchie que plusieurs d'entre eux devaient en effet servir plus tard avec zèle, sinon avec affection; que cette vitalité de l'*inexplicable* Vendée.

Quelques milliers de paysans, en guenilles et en sabots, armés de broches en guise de fusils, des cocardes en papier à leur chapeau, commandés par des chefs dont l'histoire ignore le nom, se recrutant dans un pays à peine grand comme un département, toujours vaincus, anéantis jusqu'au dernier si l'on en croit les Bulletins de leurs adversaires, épuisés en réalité par les supplices autant que par les combats, puisqu'on ne leur faisait point de grâce, et qu'en échange des prisonniers qu'ils rendaient, on ne leur en rendait jamais, ont fini par obtenir de la grande République, victorieuse de l'Europe coalisée, qu'elle traitât avec eux de puissance à puissance ; ses Représentants sont même descendus à des subterfuges pour arracher leur soumission, et ce n'est qu'en les trompant qu'on a pu achever de les vaincre. Il y a là quelque chose d'aussi intéressant que ce qu'on est convenu d'appeler les grandes journées de la Révolution, quoique dans un cadre plus restreint; d'aussi étonnant que les premières victoires des insurgés, quoique moins brillant; et, même réduite aux proportions plus modestes où nous avons essayé, avec l'étude et le bon sens, de la ramener, la question des Articles Secrets reste une des pages les plus curieuses de l'histoire de la Convention comme de celle de la Vendée.

L. DE LA SICOTIÈRE.

MÉLANGES

I

LE PREMIER LIBER PONTIFICALIS.

M. R. A. Lipsius est un des théologiens les plus en vue de l'Allemagne protestante : en dehors de ses études spéculatives il a publié de remarquables travaux sur les sources littéraires de l'histoire du gnosticisme. Or, comme tout chemin mène à Rome, les gnostiques ont engagé M. Lipsius dans les recherches les plus ardues sur les ates des papes du second siècle.

On sait que le plus clair de la chronologie des sectes gnostiques c'est la série de leurs condamnations par les très anciens papes Hygin, Pie et Anicet. C'est à cette circonstance que nous devons le livre intéressant intitulé *Chronologie des évêques de Rome jusqu'au milieu du IVe siècle, Kiel, 1869*, où M. Lipsius déploie une connaissance des sources et une minutie d'analyse dont peu de théologiens ou de philosophes de notre monde cisrhénan seraient susceptibles. Le *Liber Pontificalis* a naturellement sa place et une place importante dans cette vaste classification des sources de l'histoire pontificale primitive; aussi ai-je eu l'occasion, dans mon *Étude*, d'examiner plusieurs fois les idées du savant auteur, et quelquefois même le plaisir de me trouver d'accord avec lui ne m'a pas été refusé.

La pareille m'a été rendue. Dans deux articles importants du *Jahrbücher für protestantische Theologie*, [1] M. Lipsius a fait à mon travail l'honneur d'un examen aussi sérieux que bienveillant. Ses articles ne me parvinrent qu'après la publication du numéro d'octobre 1879 de cette Revue où j'avais publié une réplique à une étude analogue de M. Waitz. Si, pour répondre à M. Waitz, il m'eût suffi de

[1] Leipzig, 1879-80.

ıtorité de M. Lipsius, je regretterais d'avoir perdu mon temps à ire cet article ; car sur les points où M. Waitz m'adressait des cri- ıes, M. Lipsius épousait chaleureusement mes idées. Mais je ne rais regretter d'avoir mis à profit une bonne occasion de préciser de rectifier quelques parties de mon premier travail. D'ailleurs conclusions nouvelles présentées dans mon article d'octobre 1879 eu pour effet d'établir entre mon système sur l'origine du *Liber ntificalis* et celui que propose en ce moment M. Lipsius une ıformité plus grande. C'est, du reste, par la discussion avec des nmes d'une compétence aussi grande, que les problèmes du genre celui-ci peuvent le mieux s'éclaircir et se rapprocher d'une solution finitive.

Entre M. Lipsius et moi, je le répète, l'accord existe désormais le fond des choses et surtout sur le classement des manuscrits et ; recensions. Tous deux nous admettons que le *Liber Pontificalis* a ; écrit avant l'année 530 ; tous deux nous considérons les manu- 'its des familles A et B comme dérivés d'un texte postérieur à la laction primitive, notablement remanié et interpolé. Sur le nom- ; des interpolations, il n'y a, entre nos appréciations, que des diffé- nces de détail.

Mais là où nous nous séparons, c'est sur la question de l'origine emière. Je n'ai jamais pensé à remonter au delà du pontificat Iormisdas (514-523) : M. Lipsius veut m'entraîner plus haut, ıqu'au temps de Gélase († 496), de Félix III († 492), même de 'stus III († 440). Or, malgré la satisfaction que j'aurais à vieillir le re des papes, il me faut avouer que, tout examen fait, et en tenant npte des récentes observations de M. Lipsius, il m'est impossible faire un pas de plus. Sans nier absolument que le texte FC ait subi elques retouches ou éprouvé quelques accidents entre son appari- n et l'année 530, je crois que sa première rédaction ne saurait être ıcée avant la mort du pape Symmaque, c'est-à-dire avant 514.

La discussion de M. Lipsius est dominée par sa foi persistante au alogue pontifical de l'an 440, qu'il appelle *Catalogue léonien*. C'est ette foi que je vais m'attaquer d'abord. Si je parviens à convaincre savant professeur que la pièce principale de son système n'a jamais sté, le reste sera facile. Mais, d'abord, précisons bien l'objet du bat.

Antérieurement au *Liber Pontificalis*, un premier essai d'histoire plutôt de chronologie pontificale se présente, dès le quatrième cle, dans ce qu'on appelle le catalogue libérien ou philocalien, ligé en 354, ou peut être dès 336. Après ce premier essai, M. Lipsius ɔit en discerner un second, rédigé au temps de saint Léon (440-461),

maintenant perdu, ou plutôt absorbé avec le premier dans le *Liber Pontificalis*. Celui-ci, outre la fusion des deux catalogues *libérien* et *léonien*, contiendrait encore quelques autres éléments, de provenances diverses, combinés entre eux dans les dernières années du cinquième siècle, sous le pape Félix III (483-492) ou sous son sucesseur Gélase (492-496).

Je ne prétends pas nier qu'il ait existé, pendant le IVe et le Ve siècle, des catalogues pontificaux en dehors du catalogue libérien. Ceci est dans la nature des choses. Les séries épiscopales des grandes églises allaient sans cesse en s'augmentant de noms nouveaux. Quelles que soient les premières origines de ces listes, qu'elles aient été tirées directement des documents locaux, archives, diptyques, etc., ou établies d'après les travaux historiques d'Eusèbe, il n'y a aucun doute que depuis la paix constantinienne à tout le moins, il ne se soit trouvé à Rome, à Alexandrie, à Antioche, à Constantinople, des sources absolument sûres où les personnes auxquelles ces renseignements étaient utiles pouvaient les puiser facilement.

En ce qui concerne la succession épiscopale de Rome, nous ne sommes pas réduits à des vraisemblances : saint Optat et saint Augustin nous ont conservé des listes pontificales, prolongées, l'une jusqu'à Siricius († 398), l'autre jusqu'à Anastase († 401). Saint Jérôme, dans sa Chronique, ne va pas tout à fait si loin ; il s'arrête à Damase († 384) ; mais son continuateur Prosper prolonge la série pontificale jusqu'à saint Léon. Les auteurs de chroniques, outre la suite des noms, ont conservé aussi le nombre des années de siège. La table pascale de Zeitz, dressée en 447, contenait, entre autres choses, *annos apostolicæ sedis antistitum* [1]. Nul doute que sur d'autres listes, qui ne sont pas parvenues jusqu'à nous, on n'ait inscrit, à côté des noms, la durée de chaque pontificat en années, mois et jours. Quand même les chiffres exacts n'auraient pas été relevés immédiatement à la fin de chaque pontificat, les dates de l'avènement et de la mort, indiquées

[1] Il est étonnant que ce document important ait échappé à M. Lipsius. La table en question, découverte dans la bibliothèque de Zeitz en Saxe, fut publiée pour la première fois par Cramer (*De fragmentis nonnullis vetustarum membranarum narratio*, Kiel, 1826), puis, plus complètement, par Haenel (*Kritische Jahrbücher für deutsche Rechtswissenschaft*, t. I, Leipzig, 1837); M. de Rossi (*Inscr. christ.* t. I, p. LIX et XCII) s'en est occupé ; après lui M. Mommsen (dans les Mémoires de l'Académie de Berlin 1862, p. 537) et M. Bruno Krusch (*Der 84 jährige Ostercyclus*, Leipzig 1880, p. 117 et suiv.) lui ont consacré d'importants travaux. Elle contenait, dit le prologue, une *collectio paschalium dierum*, des fastes consulaires, un catalogue de papes avec les années de siège et une chronologie des empereurs romains. Ces deux dernières parties ne figurent pas au nombre des fragments retrouvés à Zeitz.

ans les chroniques, eussent permis de retrouver le compte des années; ɔ jour de l'ordination et celui de la sépulture ou déposition, marqués ans les calendriers, eussent donné par un calcul très simple, le ombre exact des mois et des jours.

Je ne nie donc en aucune façon l'existence de catalogues pontificaux ostérieurs au catalogue libérien de 354, antérieurs au *Liber Pontificalis* de 514, indépendants de la chronique hiéronymienne et de ses ontinuations. Ce que j'écarte résolument, c'est l'hypothèse d'un texte nalogue au *Liber Pontificalis*, ou même aux petites notices que l'on encontre parfois dans le catalogue libérien, contenant, outre les noms es papes, quelques détails historiques sur chaque pontificat, déjà nstitué au temps de saint Léon et terminé par la notice de Xysis III, son prédécesseur.

En dehors des raisons propres à établir ce que je lui concède [1], est-à-dire un simple catalogue avec les années, mois et jours, M. ipsius présente les arguments suivants :

1° Trois listes papales conservées dans des chroniques byzantines, lle du Χρονογραφεῖον σύντομον (Mai, *Script. vet. nova Collectio*, t. I, dition 1825], part. 2, p. 9 et suiv.), celle de Théophane (Migne *atr. Gr.*, t. CVIII) et celle de Nicéphore (*ibid.*, t. C, p. 1039), dérivent un catalogue pontifical unique, qui, originairenent arrêté à Xystus III · 440) fut plus tard prolongé jusqu'à Pélage Ier († 559). La preuve ıe dans sa forme primitive le catalogue en question n'allait pas au ɔlà de Xystus III, c'est que, dans la première des trois listes ci-ɔssus, il indique pour chaque pape, jusqu'à saint Léon, successeur ɔ Xystus III, le synchronisme des empereurs et qu'il ne l'indique plus ı delà.

Je réponds à cela que M. Lipsius a mal lu le Χρονογραφεῖον ὑντομον. Le synchronisme des empereurs ne s'y arrête ni à Xystus I, ni à saint Léon ; il va jusqu'au deuxième successeur de celui-ci, squ'à Simplicius, inclusivement. Je cite :

[1] Je ne puis cependant accepter le système de M. Lipsius sur une rédaction ecque du catalogue pontifical. Les formes nominales qu'il cite, p.453, comme ıpparence grecque, s'expliquent, sauf une seule, par des fautes de copiste. exception que j'admets est relative au pape Pius, dont un, un seul, des talogues du temps d'Hormisdas (Mabillon, *Vet. Anal*, t. III, p. 426) écrit le ɔm *Osus*. En supposant que le mot *Osus* soit une faute pour *Osius* (Ὅσιος) ɔus avons ici une fantaisie de quelque copiste très légèrement frotté d'helnisme. Ce traducteur malencontreux aurait dû au moins écrire *Eusebius* Εὐσεβής, Εὐσέβιος = *Pius*) car Ὅσιος n'est pas la traduction de *Pius* ais de *Sanctus*. D'ailleurs, tous les auteurs grecs où il est question de ce ɔpe, notamment saint Irénée et Eusèbe, écrivent son nom Πίος, par simple ınscript ion.

μδ' Κελεστίνος ἔτη ι',
ἐπὶ τοῦ αὐτοῦ (Théodose II), ὁ καθελὼν
Νεστόριον σὺν τῷ ἁγίῳ Κυρίλλῳ.
με' Ξύστος, ἔτη η',
ἐπὶ τοῦ αὐτοῦ.
μς' Λέων, ἔτη κε',
ἐπὶ τοῦ αὐτοῦ καὶ Μαρκιανοῦ, ἐφ' οὗ καὶ
δι' οὗ ἡ ἐν Χαλκηδόνι σύνοδος.
μζ' Ἴλαρος, ἔτη ς'.
μη' Σιμπλίκιος, ἔτη ιδ',
ἐπὶ Λέοντος.
μθ' Φίλιξ, ἔτη θ',
ὁ ἀποσχίσας ἀπὸ τῶν δ' πατριαρχειῶν διὰ
τὸ ἑνωτικὸν Ζήνωνος ὡς τῆς Χαλκηδονικῆς
εὐσεβείας ὑπερμαχῶν.
ν' Γελάσιος ἔτη ε', κ. τ. λ.

M. Lipsius a-t-il été victime d'une distraction qui l'ait fait confondre momentanément le pape saint Léon et l'empereur Léon ? Je l'ignore ; ce qui est certain, c'est que le synchronisme impérial se poursuit deux pontificats au moins au delà des limites marquées par lui.

2° Autre argument (p. 455). D'après M. Lipsius, les abrégés F et C qui, nous le reconnaissons tous les deux, s'accordent en bien des cas contre tous les autres manuscrits et dérivent d'un texte commun, ne présenteraient cet accord et cette dérivation que jusqu'à Xystus III inclusivement. Au delà, c'est-à-dire depuis saint Léon [1], chacun d'eux abrègerait séparément un même texte, et même, à partir de Symmaque, tandis que F n'en abrègerait qu'un seul, C en abrègerait et en combinerait deux, assez différents.

Je m'inscris en faux contre ce système. Les abrégés F et et C dérivent, l'un par des suppressions, l'autre par des suppressions et des abréviations, d'un seul et même texte; et cela, depuis saint Pierre jusqu'à Félix IV († 530)[2].

Voici les faits :

Après comme avant Xystus III, le texte C est très abrégé ; dans

[1] « Von Leo dem Grossen an dagegen sind beide Recensionen bis an Symmachus *völlig unabhängig von einander.* » *l. c.* p 455.

[2] M. Lipsius croit que le texte d'où dérivent directement F et C jusqu'à Xystus III est lui-même un remaniement d'un texte plus complet, que l'auteur du remaniement a respecté l'intégrité de l'original jusqu'à Silvestre, mais

ertaines notices, le texte F est également très court. Il en résulte que
comparaison de ces deux abrégés entre eux et avec la rédaction AB
st assez souvent impossible. Cependant, elle peut encore se faire sur
ne échelle assez grande pour que l'on voie bien les rapports des
rois rédactions. Or nulle part [1] on ne trouve C d'accord avec AB
ontre F, mais toujours F d'accord avec C contre AB.

Je vais entrer ici dans quelque détail et suivre les trois rédactions
otice par notice :

Vie de saint Léon.—Dans F, les ordinations ne sont pas placées régu-
ièrement à la fin de la notice, mais entre le récit du concile de
halcédoine et le décret sur la bénédiction des vierges. Cette anoma-
ie se trouve aussi dans C. — F et C marquent la sépulture du pape
n basilica beati Petri, contrairement au formulaire qu'ils vont suivre
epuis Simplicius; AB écrit au contraire *apud beatum Petrum apos-
olum*. — Dans le décret sur la bénédiction des vierges, F et C fixent

r'à partir de Silvestre il a beaucoup abrégé. Voici la traduction figurée de ce
stème :

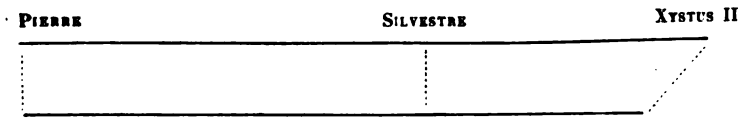

La ligne supérieure représente le *Liber Pontificalis* primitif, jusqu'à Xys-
s III; la ligne inférieure indique le rapport de son étendue avec celle du
xte mis à contribution en commun par les abréviateurs F et C pour la même
ériode. Ici encore M. Lipsius cède aux attraits que paraissent avoir pour lui
s hypothèses compliquées. Sans doute, les notices papales des trois pre-
iers siècles sont à peu près de la même étendue dans le texte complet des
anuscrits AB et dans les abrégés F et C ; cela tient à l'extrême brièveté de
s notices; si on ne les a pas abrégées, c'est parce qu'elles étaient déjà très
ourtes. Depuis Silvestre au contraire, comme elles sont beaucoup plus lon-
ues, les deux abréviateurs, *travaillant chacun de son côté*, ont fait de larges
oupures. Quoi de plus naturel ? Les mêmes passages ont été souvent sacri-
iés par les deux abréviateurs à la fois. Pouvait-il en être autrement ? (V.
evue des questions historiques, octobre 1879, p. 502 et 520).

[1] Sauf bien entendu quelques menues variantes qui s'expliquent assez par
es accidents paléographiques. Voici ce qu'il y a de plus remarquable en ce
enre. Vie de Symmaque (Bianch. § 76, l. 8) : *ut ambo Ravennam peterent*
, *ut ambo Ravennam pergerent* C, *ut ambo ad Ravennam pergerent* AB.
'accord est aussi bien exprimé par la formule *FC contre AB*, si l'on con-
dère l'absence commune de *ad* que par l'expression *F contre CAB* que l'on
ourrait déduire de la variante *peterent* dans F. Même §, l. 9 : *judicatum æ-
uitatis* F, *judicium æquitatis* CAB. — Vie de Jean Ier, § 87. l. 5 : *Justinum
ugustum* F; *Justinun imperatorem* CAB. — Sauf quelques chiffres dont je
arlerai plus loin, il n'y a pas d'autres variantes dans le sens indiqué, c'est-
-dire montrant CAB d'accord contre F.

à quarante ans l'âge requis pour la prise de voile ; les meilleurs manuscrits de A (*Lucc., Flor., Vat. 629 ;* B a une lacune en cet endroit) réclament vingt ans de plus. — C résume en une seule phrase tout le récit de l'activité dogmatique et littéraire de saint Léon : ce résumé n'a pas emprunté moins de dix mots de suite à la rédaction conservée dans F :

C	F	AB
Hic cum multis episcopis *exposuit fidem catholicam rectam, quæ hodie archivo ecclesiæ Romanæ tenetur* propter hæresim Eutychii et Nestorii qui ejus temporibus damnantur.	Hic fecit epistolas multas *exponens fidem catholicam rectam quæ hodie archivo ecclesiæ Romanæ tenentur.*	Iterum multas epistolas fidei misit beatissimus Leo archiepiscopus *quæ hodie* reconditæ *archivo tenentur.*

Voilà donc une première notice où il est impossible de nier que F et C dérivent d'un texte commun.

Vie d'Hilaire. Elle est trop courte tant dans F que dans C pour donner lieu à une comparaison.

Vie de Simplicius.—Une des rares parties communes aux trois textes F, C et AB, c'est le décret sur l'établissement des prêtres semainiers à Saint-Pierre, à Saint-Paul et à Saint-Laurent [1]. Dans F et dans C, ces prêtres sont dits institués *propter baptismum et pœnitentium petentes,* dans AB *propter pœnitentes et baptismum.* La même phrase montre trois fois F et C d'accord sur la formule *de regione* contre AB qui emploie le simple accusatif *regionem.*

Vie de Félix III. — C n'a presque rien conservé : la comparaison est impossible.

Vie de Gélase. — Le seul passage commun est celui qui concerne les ouvrages écrits par ce pape [2] ; rien à noter qu'une omission commune à F et à C.

Vie d'Anastase II. — Aucune variante.

Jusqu'ici, toute variante commune à F et à C contre AB prouve contre le système de M. Lipsius, car d'après lui, de Léon jusqu'à Symmaque, les deux recensions F et C sont complètement indépendantes l'une de l'autre (völlig unabhängig von einander).

[1] Hic constituit ad sanctum Petrum apostolum et ad sanctum Paulum apostolum et ad sanctum Laurentium martyrem hebdomadas ut presbyteri manerent propter baptismum et pœnitentiam petentes ; de regione III ad sanctum Laurentium, de regione I ad sanctum Paulum, de regione VI et VII ad sanctum Petrum (Texte FC).

[2] Fecit etiam et sacramentorum præfationes [et orationes] cauto sermone. — Les mots entre crochets ne se trouvent que dans AB.

Depuis Symmaque, M. Lipsius admet deux sources pour le texte C, d'abord la rédaction F, puis la rédaction AB ; je crois au contraire qu'AB doit être entièrement écarté. J'ai fait la comparaison, autant que les nombreuses lacunes des deux abrégés permettent de la faire ; j'ai toujours trouvé F et C d'accord contre AB, jamais [1] CAB d'accord contre F. C'est à M. Lipsius de vérifier et de me signaler, s'il en découvre, des variantes capables d'étayer son classement.

Donc, après comme avant Xystus III, l'abrégé C est en rapport étroit avec l'abrégé F ; tous les deux dérivent d'une même rédaction, différente de AB, et cette dérivation commune se maintient jusqu'à Félix IV († 530). Il en résulte qu'on ne peut pas s'autoriser de la constitution de ces deux abrégés pour établir l'existence d'un *Liber Pontificalis* originairement terminé à Xystus III. Le second argument de M. Lipsius est ainsi écarté.

3° Passons à la confirmation qu'il croit lui trouver dans ce fait que « jusqu'à Xystus III les chiffres d'années, mois et jours indiquant la durée de chaque pontificat ne sont pas dans C identiques à ceux de l'abrégé félicien, mais à ceux des anciens catalogues du temps d'Hormisdas ; depuis Léon-le-Grand, au contraire, ces chiffres dérivent de la même tradition que ceux de la rédaction complète (AB) [2]. » — On croirait, à lire cette phrase, que la notice de Xystus III représente, sous le rapport des chiffres, une ligne de démarcation entre deux parties de l'abrégé cononien (C) nettement différentes l'une de l'autre : la première, jusqu'à Xystus III, suivant exclusivement la tradition des catalogues du temps d'Hormisdas, la seconde, depuis saint Léon, reproduisant un système tout autre, celui du *Liber Pontificalis* complet (AB). Or c'est justement à ce point de la série que l'accord est le plus grand entre toutes les traditions numérales sur la durée des pontificats. Pour Xystus III et ses deux successeurs immédiats, abrégé félicien, abrégé cononien, *Liber Pontificalis* AB, catalogues du temps d'Hormisdas, tous donnent exactement les mêmes chiffres.

Il n'y a donc, même dans les chiffres, aucune ligne de démarcation à la notice de Xystus III. Je vais d'ailleurs dresser le tableau de ces chiffres, en l'étendant à dix pontificats de chaque côté de la ligne Xystus III-Léon, c'est-à-dire, en remontant à Libère et en descendant jusqu'à Félix IV ; de cette façon, j'atteindrai, d'une part la limite du catalogue libérien, de l'autre celle de l'abrégé félicien et du texte à mes yeux primitif FC.

[1] Sauf, bien entendu, les petites variantes signalées, plus haut, p. 251, note 1.

[2] « Dieselben (les chiffres de C) sind bis Sixtus III nicht die des Felicianus, sondern in Wesentlichen mit denen der alten Kataloge aus der Zeit des Hormisdas identisch ; von Leo dem Grossen ab liegt dieselbe Ueberlieferung wie in den ausführlichen Texten von P zu Grunde. »

	CATALOGUES DU TEMPS D'HORMISDAS			ABRÉGÉ C			LIBER PONTIFICALIS COMPLET (AB) [1]		
	an.	m.	d.	an.	m.	d.	an.	m.	d.
Libère	VI	IIII	VIII	VI	IIII	VIII	VI	III	IIII
Félix	I	»	»	I	III	II	I	III	II
Damase	XVIII	III	XI	XVIII	III	XI	XVIII	III	XI
Sirice	XV	»	»	XV	»	»	XV	»	»
Anastase	III	»	XXI(?)	III	»	XXIIII(?)	III	»	XXVII(?)
Innocent	XV	II	XXI	XV	II	XXII	XV	II	XXI
Zosime	VI	VIIII	XVIIII	VII	VIIII	XXIIII	I	III	XII
Boniface	III	VIII	VIII	III	VIII	VI	III	VIII	VII
Célestin	VIII	X	XVII	VIIII	X	XVII	VIII	X	XVII
Xystus	VIII	»	XVIIII	VIII	»	XVIIII	VIII	»	XVIIII
Léon	XXI	I	XIII	XXI	I	XIII	XXI	I	XIII
Hilaire	VI	III	X	VI	III	X	VI	III	X
Simplicius	XV	»	VII	XV	I	VII	XV	I	VII
Félix	VIII	XI	XVII	VIII	XI	XVII	VIII	XI	XVII
Gélase	IIII	VIII	XVIII	IIII	VIII	»	IIII	VIII	XVIII
Anastase	I	XI	XXIIII	I	XI	XXIIII	I	XI	XXIIII
Symmaque	XV	VII	XXVII	XV	VI	XXVII	XV	VII	XXVII
Hormisdas	VIIII	»	XVII	VIIII	»	XVII	VIIII	»	XVII
Jean	II	VIIII	XVI	II	VII	XV	II	VIIII	XVI
Félix	IIII	II	XII	IIII	II	XIII	IIII	II	XIII

On voit par ce tableau que, deux fois avant Xystus III, l'abrégé C s'accorde avec les catalogues contre le texte AB, la première dans le chiffre des jours de Libère, VIII au lieu de IIII, la seconde dans les chiffres de Zosime *an. VII m. VIIII d. XXVII* qui ressemblent, d'un peu loin cependant, aux chiffres *an. VI m. VIIII d. XVIIII* des catalogues : encore y a-t-il dans plusieurs manuscrits de AB une variante *m. VIII d. XXV* qui diminue notablement l'écart. En revanche il y a

[1] Voici comment a été dressé ce tableau : 1° la leçon des catalogues du temps d'Hormisdas est empruntée à M Lipsius lui-même (*Chronologie der R. B.*, p 131) jusqu'à Xystus III, où il s'arrête. Au delà, je l'ai établie moi-même, en partant des mêmes principes que M. Lipsius et en admettant à la discussion les variantes du manuscrit de Cologne, publié depuis son travail (v. *Étude*, p. 132; comp. Maassen, *Geschichte der Quellen... des canonischen Rechts;* Gratz, 1871, p 958). L'un des textes, cependant, celui de Middlehill, encore inédit, me fait défaut. Quant au catalogue dit de Sicipertus (*Vat., Reg.* 1997), M. Elie Berger, membre de l'École française de Rome, a bien voulu en mettre une copie à ma disposition. Il ne faut pas croire que tous ces catalogues présentent une rédaction identique ; leurs chiffres, paléographiquement plus exposés que ceux du *Liber Pontificalis*, ont beaucoup et diversement souffert de la distraction des copistes ; il est quelquefois très difficile de rétablir la leçon primitive.— 2° Pour l'abrégé C, j'ai mis à contribution, outre le texte du manuscrit de Vérone, publié par Bianchini, celui du *Parisinus* 2123, signalé pour la première fois dans mon *Etude*, p. 56. Partout où la leçon du tableau ci-dessus diffère du texte véronais, c'est que j'ai suivi le manuscrit de Paris. -- 3° Pour le *Liber Pontificalis* j'ai suivi les

re le système de M. Lipsius une variante très forte dans les res de Félix II. C donne avec AB *an.I m.III d.II*, tandis que atalogues portent simplement *an. I* En dehors de ces trois cas es menues variantes consistant en un I de plus ou de moins, la ière partie de la série présente un accord complet dans les ces de toutes les versions.

nons à la seconde partie, à celle qui commence à saint Léon. int Léon à Félix IV, c'est-à-dire pour dix papes, l'accord des sions se présente neuf fois ; une seule variante réelle est à ler, c'est celle qui regarde le chiffre des mois de Simplicius. FCAB, Simplicius a *m. I;* dans les catalogues, le sigle *m.* n'est d'aucun chiffre. Le sens de la faute, car c'en est une dans les iscrits FC et AB, est bien celui qu'indique M. Lipsius.

nsi, deux variantes avant Xystus III, une après, toutes à une cer- distance de la ligne de démarcation Xystus III — Léon, voilà ce quoi M. Lipsius établit cette assertion que la chronologie de égé C suit d'abord les catalogues jusqu'à Xystus III, puis les lonne à partir du successeur de ce pape pour s'attacher aux es du *Liber Pontificalis* complet ; et cela lorsqu'il existe dans la e de Félix II une variante autrement certaine et importante que s à laquelle il accorde tant de valeur.

M. Lipsius rappelle en dernier lieu la note que l'on trouve, dans ès rares manuscrits, intercalée à la fin de la notice de Xystus III: *rte Silvestri usque ad hunc primum Leonem sunt anni XCIX . V d. XXVI.* J'ai déjà, dans mon *Étude,* écarté ce moyen de ve. M. Lipsius reconnaît lui-même qu'il serait imprudent de r une hypothèse comme la sienne sur un témoignage aussi ; mais il croit pouvoir s'en servir encore comme d'un *confir- r* (als Bestätigung einer Reihe anderweitiger Spuren) ; malheu- ment, il n'y a rien à confirmer du tout ; je crois être dispensé ster sur l'inanité d'un argument qui, d'après M. Lipsius lui- e, ne saurait rien prouver s'il reste isolé.

rmi les indications que M. Lipsius croit avoir été contenues le catalogue soi-disant terminé à Xystus III, il signale en parti- les dépositions ou sépultures des papes [1]. C'est assez mal tomber.

scrits A et B, généralement d'accord entre eux. Pour Anastase Ier, le re des jours est marqué très diversement dans les catalogues : on y e les variantes O, XXI, XXIIII, X. Les manuscrits AB donnent XXVII, I, X ; des deux manuscrits de C, celui de Vérone porte XXVII, celui ris XXIIII La disparition du chiffre des jours de Gélase, dans l'abrégé l'effet d'un accident et n'a rien à voir avec la discussion présente.

I. Lipsius me reproche de n'avoir pas tenu compte de cette partie de son me dans mes recherches sur les sources du *Liber Pontificalis.* Il est

La *tabella depositionum* de ce catalogue, c'est-à-dire la série des indications du *Liber Pontificalis* sur la sépulture des papes, aura été, d'après M. Lipsius, constituée sous le pape saint Léon, successeur de Xystus III. Or il se trouve que non seulement la date de la mort de Xystus III n'y figure pas, mais encore que toutes les dates mortuaires de ses prédécesseurs en remontant jusqu'à Damase, sont fausses, une seule exceptée. Qu'on en juge :

	VRAIE DATE [1]	DATE DU LIB. PONTIF
Siricius,	26 novembre,	22 février.
Anastase,	19 ou 20 décembre,	27 avril.
Innocent,	12 mars,	27 juin.
Zosime,	26 décembre,	27 décembre.
Boniface,	4 septembre,	25 octobre.
Célestin,	27 juillet,	6 avril.
Xystus III,	19 août,	»
Léon,	10 novembre,	11 avril.
Hilaire,	29 février,	»
Simplicius,	10 mars,	2 mars.
Félix III,	1er mars,	»
Gélase,	21 novembre,	21 novembre.
Anastase II,	19 novembre,	19 novembre.

Il est dans la nature des choses que des documents comme les catalogues pontificaux soient plus exacts et plus complets à la fin qu'au commencement. Plus on se rapproche du temps où l'auteur a écrit, plus on doit s'attendre à le trouver bien renseigné. Or, dans le système de M. Lipsius, c'est l'inverse qui se serait produit. Relativement exact pour le IIIe et le IVe siècle, le catalogue léonien, rédigé peu après l'an 440, est plein de fautes et de lacunes, précisément pour les temps les plus rapprochés de son auteur. Autre singularité : les catalogues pontificaux, une fois arrêtés à un pape, sont généralement continués pendant quelque temps par des auteurs contemporains, sinon

vrai que je n'ai pas examiné en particulier son hypothèse de deux *tabellæ depositionum*, dont l'une, conservée dans la collection philocalienne, comprendrait les papes depuis Zéphyrin jusqu à Julius ; l'autre, mise à contribution par l'auteur du catalogue léonien, serait entrée avec lui dans la compilation du *Liber Pontificalis*. Ma discussion sur les sépultures des papes (*Etude*, p. 148-158) répond d'ailleurs à la plupart des difficultés signalées par M. Lipsius.

[1] Quelques-unes de ces dates comportent une approximation d'un ou deux jours ; pour celles d'Hilaire, Simplicius et Félix III l'erreur peut aller jusqu'à huit jours. Je les ai établies moi-même d'après les catalogues pontificaux, le martyrologe hiéronymien, etc. ; mes résultats concordent très sensiblement avec les dates admises par Jaffé (*Regesta Rom. Pont.*).

par le premier auteur lui-même; on doit donc s'attendre à plus de détails et à une plus grande exactitude dans cette continuation immédiate. Or, pour les quatre papes qui viennent après Xystus III, il se trouve que deux fois seulement la date obituaire est marquée, une fois à peu près juste, l'autre tout-à-fait inexactement.

M. Lipsius ne pouvait avoir la main plus malheureuse; son catalogue léonien se montre ici aussi peu léonien que possible; la *tabella depositionum* du *Liber Pontificalis* trahit un auteur contemporain non de saint Léon, mais de Symmaque ou d'Hormisdas. Le désordre, les lacunes, les inexactitudes sont extrêmes dans les notices afférentes au milieu du cinquième siècle. Tout rentre dans l'ordre, tout devient historiquement exact aux approches de l'an 500, c'est-à-dire du temps où le rédacteur du *Liber Pontificalis* pouvait interroger ses souvenirs personnels ou ceux des hommes de sa génération.

A la fin de son premier article (*op. cit.*, p. 463), M. Lipsius indique une preuve monumentale de l'intérêt que l'Église romaine, dès le temps de Xystus III, portait à sa propre histoire. Il s'agit de la fameuse inscription dédicatoire du cimetière de Calliste, si merveilleusement reconstituée par M. de Rossi [1]. Voilà encore un argument étonnant. L'inscription de Xystus III contenait un simple catalogue de noms propres, qui n'étaient pas tous des noms de papes; il y en avait plusieurs de martyrs ou d'évêques probablement étrangers à Rome, en tout cas, étrangers à la succession pontificale romaine. Xystus III voulut indiquer ainsi de quels saints personnages les corps reposaient, en son temps, dans la partie du cimetière de Calliste appelée *ad sanctum Xystum*. M. de Rossi a montré que les noms de papes qui figuraient sur ce marbre n'y étaient pas même disposés dans l'ordre chronologique. Qu'est-ce qu'un document semblable peut avoir de commun avec l'histoire pontificale?

Un second point sur lequel je suis en désaccord avec M. Lipsius, est l'existence d'un *Liber Pontificalis* antérieur à Symmaque. *Non sunt entia præter necessitatem multiplicanda*, disaient les philosophes du moyen âge. On vient de voir que le catalogue léonien ne s'impose à la critique par aucune nécessité : il en est de même du second ancêtre que M. Lipsius attribue au *Liber Pontificalis*.

Selon lui, la rédaction symmachienne (FC) aurait été précédée d'un recueil de vies des papes compilé sous Félix III ou Gélase. Quinze ou vingt ans plus tard, ce premier livre pontifical aurait été continué dans deux sens très opposés, par deux auteurs, l'un favorable au pape Symmaque, l'autre partisan schismatique de Laurentius. J'ai admis moi-

[1] *Roma sott.*, t. II, p. 48.

même (*Étude*, p. 26) la possibilité abstraite de cet état de choses. M. Lipsius va plus loin ; ce qui me semblait simplement possible lui paraît être une réalité.

Voici ses arguments :

1° D'après mon propre témoignage, les remaniements qui distinguent la recension B de la recension A « ne se rencontrent que jusqu'à la fin du ve siècle ; à partir de là le texte de A et celui de B deviennent sensiblement identiques [1]. » M. Lipsius voit là un indice d'une recension primitive, terminée à Gélase († 496) ou à Anastase II († 498). La conséquence n'est pas naturelle. Si, à partir d'Anastase II, les recensions A et B ne présentent plus d'aussi grandes différences qu'auparavant, il en reste assez pour que l'on doive admettre deux traditions paléographiques divergentes. De plus, pour que M. Lipsius eût le droit de conclure comme il le fait, il faudrait que les choses se passassent tout autrement, c'est-à-dire que les deux rédactions A et B, après être restées identiques jusqu'à Gélase, devinssent différentes à partir de la notice de ce pape. Or, c'est le contraire qui a lieu.

2° Les deux notices d'Anastase II et de Symmaque sont de rédaction et d'esprit tout opposé dans le *Liber Pontificalis* symmachien et dans le fragment du *Liber Pontificalis* laurentien. Il est naturel de croire que ces deux notices ont été de part et d'autre simplement ajoutées à un texte préexistant, terminé à Gélase.

Je réponds que cette considération ne donne pas autre chose qu'une simple possibilité. Tant qu'on n'aura pas trouvé le commencement du *Liber Pontificalis* laurentien, il sera impossible de dire si ce commencement était ou non identique à celui du *Liber Pontificalis* symmachien. Toutes les vraisemblances sont contraires à l'identité : *a*) la rédaction laurentienne ne compte que 51 papes avant Symmaque, la rédaction symmachienne 52 ; *b*) la rédaction symmachienne, dans beaucoup de notices antérieures à Symmaque, contient des emprunts à des documents postérieurs à l'année 501 et de sens anti-laurentien ; ces documents n'ont pu fournir quoi que ce soit à la rédaction laurentienne. M. Lipsius l'admet lui-même, mais il dit qu'ils ont été interpolés ; ceci reste à prouver. Mais quand même je lui concéderais l'identité des deux textes avant la notice d'Anastase, il n'y aurait encore aucune conclusion à tirer en sa faveur ; il pourrait très bien se faire que l'un des deux biographes ayant écrit d'abord une suite de notices jusqu'à Symmaque inclusivement, l'autre eût tout simplement

[1] *Étude*, p. 44. En énonçant ce jugement je n'ai pas entendu dire que les recensions A et B ne présentent plus, depuis Gélase, de variantes caractéristiques ; ces deux recensions restent indépendantes l'une de l'autre pendant longtemps encore ; mais, après Gélase, on ne voit plus de remaniements aussi considérables qu'auparavant. C'est tout ce que j'avais voulu dire.

coupé les deux dernières dont il ne pouvait accepter ni l'esprit ni le récit, pour les remplacer par deux autres de son crû. De quelque côté qu'il se tourne, M. Lipsius ne prouve ici autre chose que la simple possibilité ; et les vraisemblances sont au moins aussi favorables à mon système qu'au sien.

3° Mais M. Lipsius ne se borne pas à ces arguments, trop faibles, en effet, pour satisfaire un esprit aussi critique que le sien. Voici un indice, selon lui, beaucoup plus caractéristique.

La notice de Télesphore (vers 130) attribue à ce pape l'introduction du *Gloria in excelsis* dans la messe de minuit du jour de Noël. Dans la vie de Symmaque, on voit que ce pape ordonna de chanter le même hymne tous les dimanches et fêtes de martyrs [1]. Avec sa sagacité habituelle, M. Lipsius a distingué ici deux disciplines, l'une établie par Symmaque, l'autre antérieure à ce pape. Jusqu'à Symmaque, on ne chantait l'hymne angélique qu'une fois l'an, le jour ou plutôt la nuit de Noël; depuis, Symmaque permit de le chanter tous les dimanches et fêtes. Dès lors, la partie du *Liber Pontificalis* où se trouve mentionné l'ancien usage doit être antérieure à Symmaque.

Cette conséquence est plus spécieuse que rigoureuse. L'auteur du *Liber Pontificalis*, en mentionnant le décret de Symmaque, savait très bien quels étaient les usages antérieurs à ce pontife et rien ne l'empêchait de les rappeler. En attribuant à un pape très ancien la première introduction du *Gloria in excelsis* dans les prières de la messe, il a été fidèle à ses habitudes de composition. On voit en effet que les décrets liturgiques qu'il attribue aux plus anciens papes correspondent aux plus anciennes parties de la liturgie : ainsi la commémoration de la Passion de N. S. que saint Alexandre est censé avoir introduite dans l'ordre de la messe ; ainsi le chant du *Sanctus*, attribué à Xystus Ier, etc. Un *processus* analogue à celui qui concerne le chant de l'hymne angélique se retrouve dans la série des décrets relatifs aux *gesta martyrum* [2] et dans celle des dispositions qui excluent les moines de l'exercice des fonctions cléricales ; on pourrait en signaler d'autres.

Le décret de Télesphore ne prouve donc pas dans le sens de M. Lipsius ; pour qu'il en fût ainsi, il faudrait ou que le rédacteur de l'an 514 n'eût pu avoir connaissance de l'usage relatif au *Gloria in excelsis* avant sa modification par Symmaque, ou que, le connaissant,

[1] C'est dans ces passages du *Liber Pontificalis* que l'on trouve les plus anciennes traces de l'introduction du *Gloria in excelsis* dans les liturgies d'Occident. En Orient, cet hymne figure déjà dans les Constitutions apostoliques (VII, 47) et dans le *Codex Alexandrinus* de la Bible grecque (Ve siècle).

[2] V. *Étude*, p. 194-197.

il n'eût pu avoir l'idée d'en faire mention. Encore une fois, M. Lipsius ne démontre que la simple possibilité de son hypothèse. Ai-je de meilleurs arguments pour mon système ? C'est ce que l'on va voir.

Disons d'abord que M. Lipsius admet avec moi que le *Liber Pontificalis* tel que nous l'avons maintenant, même dans ses textes les plus anciens, remonte incontestablement au temps d'Hormisdas et pas au delà. La rédaction *hypothétique* qu'il croit avoir été constituée au temps de Gélase a dû, selon lui, être remaniée peu de temps après la mort de Symmaque et ne s'est conservée que dans ce remaniement. Nous ne différons donc que sur un point ; là où M. Lipsius voit un remaniement, je crois voir une première rédaction.

Voici mes raisons :

Le *Liber Pontificalis*, je l'ai déjà montré [1], renonce aux légendes et s'en tient aux souvenirs historiques depuis la notice de saint Léon. Mais cela ne veut pas dire qu'il soit dès lors entièrement exact. Son récit du concile de Chalcédoine contient plus d'une confusion ; il y en a d'autres, quoique moins graves, peut-être, dans les notices suivantes, jusqu'à celle de Gélase inclusivement. Ainsi, dans la vie de Simplicius, après avoir raconté que ce pape avait été informé par Timothée, patriarche d'Alexandrie, des méfaits de Pierre Monge, son compétiteur monophysite, il ajoute : *tunc papa Simplicius dissimulans nunquam rescripsit Acacio*. C'est le contraire qui est vrai : Simplicius écrivit lettres sur lettres à Acacius et à l'empereur pour avoir des informations sur leur conduite à l'égard de l'église d'Alexandrie ; mais Acacius, qui pactisait avec Monge, se tint coi et laissa toutes les lettres du pape sans réponse.

Dans la notice de Félix III, on lit que le même Acacius, ayant d'abord été condamné par le pape, vint à résipiscence au bout de trois ans, ou du moins qu'on l'annonça au pape ; qu'alors le pape envoya à Constantinople, pour le condamner ou l'absoudre, suivant ses dispositions, deux évêques, Misenius et Vitalis, lesquels furent corrompus par l'argent du patriarche. L'ordre réel des faits est celui-ci : dès les premiers jours de son pontificat, et non pas au bout de trois ans, Félix envoya les deux légats Misenius et Vitalis à Constantinople, où ils se laissèrent jouer par Acacius ; ces légats n'allaient pas pour condamner eux-mêmes le patriarche comme dit le *Liber Pontificalis* mais pour le citer à comparaître devant le synode romain. Après l'in[illegible] succès de cette première mission, Félix envoya un *defensor*, appel[illegible] Tutus, porter à Acacius non plus une citation à comparaître, ma[illegible] une sentence de déposition et d'excommunication. Il en fut de Tut[illegible] comme des deux autres légats : l'argent d'Acacius en eut raison ; m[illegible]

[1] *Revue des questions historiques*, t. XXVI, p. 498.

le décret pontifical fut remis au patriarche ou plutôt attaché à son manteau par des moines fidèles au siège apostolique.

On voit que le *Liber Pontificalis* a encore, dans la vie de Félix III, quelques progrès à faire pour arriver à une exactitude absolue. Il en est de même dans la notice suivante, celle de Gélase, laquelle pourtant, dans le système de M. Lipsius, aurait été rédigée par un auteur tout-à-fait contemporain. On y lit : *Hujus temporibus iterum venit relatio de Græcia eo quod multa mala et homicidia fierent a Petro et Acacio.* Or Pierre Monge était mort en 490, Acacius en 489, avant l'avènement de Gélase qui succéda à Félix III en 492. Continuons : *Eodem tempore, fugiens Johannes episcopus Alexandrinus et venit Romam ad sedem apostolicam, quem beatus Gelasius suscepit cum gloria, cui etiam et sedem secundam præbuit.* Jean Talaïa, patriarche orthodoxe d'Alexandrie, se réfugia à Rome en 483, très peu de temps après l'ordination de Félix III, c'est-à-dire huit ou neuf ans avant Gélase, sous lequel, il est vrai, il se trouvait encore en Italie. Gélase parait avoir fait toujours assez peu de cas de ce personnage, ce qui est en contradiction avec le *suscepit cum gloria* de la notice pontificale.

Il est, je crois, difficile d'admettre que de semblables erreurs aient été commises par un auteur écrivant en présence des événements ou très peu de temps après. Elles s'expliquent, au contraire, très bien, si l'on admet un intervalle de vingt à vingt-cinq ans. Il est concevable, en effet, qu'une personne écrivant sous le pape Hormisdas (514–523), tout en ayant conservé le souvenir des événements compris entre 468 et 496, en ait quelque peu brouillé l'ordre chronologique.

Le progrès de l'exactitude dans le récit conduit donc à ma conclusion, non à celle de M. Lipsius. On peut en dire autant du progrès dans la notation des synchronismes et dans celle des dépositions ou sépultures. Pour la première, j'ai déjà signalé deux inexactitudes dans les notices de Félix III et de Gélase [1] ; pour les sépultures, le lecteur peut faire lui-même la vérification dans la table de la page 255.

Ainsi, ni les emprunts aux textes apocryphes, *Acta Silvestri*, *Constitutum Silvestri*, *Gesta Xysti*, etc., ni la partie narrative, ni les notes chronologiques, ni les dates de sépulture ne peuvent avoir été mises par écrit au lendemain de la mort de Gélase; il faut attendre au moins vingt ans, jusqu'à la fin du pontificat de Symmaque. Pour les apocryphes, M. Lipsius admet qu'il y a eu interpolation ; va-t-il aussi l'admettre pour les autres parties du texte ? Alors, tout étant interpolé, il ne restera plus rien et le *Liber Pontificalis* gélasien finira par

[1] Ainsi, Gélase, ordonné en 492, est dit avoir siégé *temporibus Zenonis Aug.* Zénon était mort en 491.

ressembler aux ombres pâles qui errent sur les bords du Styx.

En résumé :

1° entre le catalogue libérien ou philocalien de l'an 354 et la première rédaction du *Liber Pontificalis*, il n'y a eu aucun essai d'histoire des papes, divisée en notices biographiques;

2° le catalogue dit *léonien*, terminé à Xystus III, n'a jamais existé ;

3° le *Liber Pontificalis* n'a pas été rédigé sous Félix III ni sous Gélase, mais seulement après la mort de Symmaque (514).

Ces conclusions ne sont pas nouvelles : je les ai exprimées déjà dans mon *Étude* et dans le n° d'octobre 1879 de cette *Revue*. Plus j'avance dans la connaissance soit du *Liber Pontificalis* lui-même, soit de la littérature du cinquième et du sixième siècle, plus la date que j'avais d'abord fixée me paraît devoir être maintenue.

L. DUCHESNE.

P. S. — Dans l'*Historische Zeitschrift* (Nouv. série, t. VIII, p. 135 et suiv.), M. Waitz fait part au public de l'impression que lui a causée mon article d'octobre 1879 sur la date et les recensions du *Liber Pontificalis*. Cette impression ne paraît pas favorable. M. Waitz, que l'on dit *propositi tenax*, n'a pas été converti : il fixe toujours à la fin du VIIe siècle la première rédaction du livre des papes et maintient la classification des manuscrits qu'il avait indiquée dans le *Neues Archiv* de l'an dernier. Il est vrai qu'il ne s'est pas donné la peine de discuter mes arguments [1]. En revanche, il m'adresse trois reproches : — 1° J'ai changé quelque chose à mon système primitif sur la hiérarchie des recensions. Mais n'est-il donc pas permis de préciser ou de rectifier une opinion précédemment émise ? Est-il plus louable de s'entêter dans un système une fois adopté sans vouloir entendre aucune objection? — 2° J'ai traité de *minuties* et de *petites variantes* certains arguments de M. Waitz. C'est, sans doute, un grand crime; mais M. Waitz aurait pu ajouter que ces minuties et ces petites variantes je les ai discutées en détail. Il ne me rend pas la pareille ; de très grosses variantes, des variantes d'une demi-

[1] M. Waitz n'admet, sur la date du *Liber Pontificalis*, d'autres arguments que l'âge des manuscrits. Le plus ancien de ceux-ci est de la fin du VIIe siècle (687) et non 641, comme il le dit par erreur d'impression, p. 145. Donc le *Liber Pontificalis* est de la fin du VIIe siècle. Appliquons ce raisonnement aux œuvres de Démosthène. Le plus ancien manuscrit de cet auteur est du Xe siècle : donc le discours sur la Couronne est à peu près du même temps que le lexique de Suidas et le traité *de Thematibus* de Constantin Porphyrogénète.

page, que j'ai respectueusement soumises à son attention, il a passé devant sans daigner les voir. — 3° J'ai restitué un texte par conjecture. Voici le cas. A un certain endroit de la notice du pape Boniface Ier, les témoins du texte FC m'ont fourni quatre variantes : *sub aliis episcopis* (F), *a* CCLII *presbyteris* (C), *alii episcopi* (A) CCLII *episcopi* (Vat. 5269). J'ai cru devoir écrire *a* CCLII *episcopis*. M Waitz s'écrie que les manuscrits n'ont pas cette leçon Est-ce que je l'ai prétendu? Ajoutons que cette réunion de 252 évêques, je suis censé la défendre comme un fait historique important, tandis qu'en réalité j'en ai dit tout le contraire (*l. c.*, p. 514). C'est une chose nouvelle pour moi que d'être accusé de tendresse à l'endroit des conciles apocryphes.

En résumé, j'ai le tort de ne pas penser comme M. Waitz; M. Lipsius et M. de Rossi sont dans le même cas [1] : cela suffit pour qu'on parle de nos raisons avec des réticences et des insinuations que M. Waitz qualifierait sévèrement si on se les permettait à son égard. Il est inutile d'insister. M. Waitz annonce que l'édition du *Liber Pontificalis* dans les *Monumenta* comprendra les quatre textes F, C, A et B. J'en suis heureux ; on pourra au moins discuter sur des textes publics. Jusqu'à présent, nos arguments, empruntés à des copies ou à des collations de manuscrits, échappent trop souvent au contrôle de nos lecteurs.

L. D.

[1] M. Lipsius « a perdu le terrain de la critique objective, ou plutôt, comme « ces études ne sont pas de son ressort, il ne s'y est jamais placé. » (*Neues Archiv*. décembre 1879, t. V, p. 230. comp. *Historische Zeitschrift*, t. VIII, p. 139.) Dire que ces études ne sont pas du ressort de M. Lipsius, c'est tout simplement énoncer une énormité.

II

LES GRANDES COMPAGNIES

ET L'ARCHIPRÊTRE EN BOURGOGNE, 1360-1366.

L'Archiprêtre, épisodes de la guerre de cent ans, par M. Aimé Chérest. Paris, Claudin, 1860, in-8° de IV-403 p. — *Recherches sur les incursions des Anglais*, par Finot ; — *Chroniques de Froissart*, éditées par M. Luce. Tomes VI et VII. *Histoire Du Guesclin*, t. I, par le même. — *Inventaire des archives de la Côte-d'Or*, par MM. Rossignol et Garnier, archivistes, etc.

Il serait difficile, sans doute, de réhabiliter la mémoire des compagnies de routiers qui, sous la dénomination de *Grandes Compagnies*, désolèrent nos provinces à la suite du traité de Bretigny. Mais les travaux dont cette partie de nos annales a été l'objet depuis quelques années, ont amené les érudits à soulever certaines questions qui rendent très digne d'intérêt l'étude dont elles sont aujourd'hui l'objet. Les Compagnies ont-elles été une revanche de la petite noblesse militaire contre le soulèvement des classes rurales et les excès de la Jacquerie ? Faut-il y voir le germe fécond des armées permanentes, et la royauté a-t-elle cherché dans leur organisation et dans la discipline intérieure à laquelle elles savaient se plier un modèle utile à imiter et profitable à l'affermissement du pouvoir ? Les villes, obligées de pourvoir à leur sûreté et de se concerter pour une défense commune, en ont-elles tiré avantage dans l'intérêt de leurs libertés et de leur autonomie ? L'examen de ces questions et d'autres encore, s'il n'a pas amené les érudits à des solutions uniformes, a eu, du moins, pour résultat de leur donner une connaissance plus exacte de ce qui regarde les Compagnies et de les faire pénétrer dans le détail de leur organisation et de leur histoire. On ne peut plus guère aujourd'hui se borner à dire, comme la plupart de nos historiens l'ont fait, jusqu'à M. H. Martin inclusivement, qu'elles « ravagèrent pendant plusieurs années la Champagne et la Bourgogne » et qu'elles « mirent tout à feu et à sang sur leur passage, » ne laissant derrière elles que des ruines fumantes. Quelques-uns de leurs capitaines, observés de plus près, semblent prendre, aux yeux de la critique, une physionomie moins farouche que celle qui leur était prêtée par la légende, et Arnaud de Cervole lui-même, le célèbre « *archiprêtre* chevalier et marié, » connu principalement, avant le livre de M. Chérest, par le mémoire de M. de Zurlanben, où il est dépeint comme un simple chef de pillards et l'auteur d'in-

signes brigandages, Arnaud de Cervole rappellerait par plus d'un trait et comme par un air de famille certains capitaines de son temps dont la renommée est restée à bon droit populaire. Enfin, grâce aux recherches qui se sont multipliées de nos jours et à l'esprit d'impartialité qui est porté dans les études historiques, peut-être le moment n'est-il pas éloigné où l'on pourra avec quelque précision écrire l'histoire des grandes Compagnies, et aussi celle de ces Seguin de Batefol, de ces Garciot du Castel, de ces Perducas d'Albret et autres qui ont joué un certain rôle dans nos annales guerrières, et qui n'ont pas obtenu, dans nos biographies les plus complètes, l'honneur d'une simple mention, souvent accordée à des personnages d'une bien moindre notoriété.

C'est à tort, croyons-nous, qu'on a voulu assimiler les compagnies du XIVe siècle aux bandes de Cottereaux, de Flagellants, de Pastoureaux signalées dans notre histoire à des époques précédentes, ou aux Maillotins qui commençaient à se montrer sur les limites de la Normandie et de la Bretagne, et qu'on a cherché à établir une sorte de filiation des uns aux autres. Rien de commun entre ces masses que le fanatisme ou le désespoir enlevaient pour un jour à leurs occupations rurales et ces compagnies de gens de guerre accoutumés à la vie et à la discipline des armées régulières, qui se voyaient à l'improviste jetés hors des camps, frustrés de leurs espérances de fortune, et mis au ban de la société où ils vivaient.

On ne doit pas davantage, comme on le fait trop souvent, confondre avec les chefs qui les commandaient quelques gentilshommes tels que Godefroy d'Harcourt en Normandie, le comtois Baudoncourt ou le lorrain Thibaut de Chauffour [1] en Bourgogne, qu'on voit, sous des prétextes plus ou moins plausibles, envahir certains cantons du territoire français et affronter les chances d'une lutte qui leur était ordinairement fatale. Les capitaines de compagnies, dont le métier consistait à offrir aux princes belligérants le concours de leur épée, moyennant des gages convenus, et d'entrer dans le cadre des armées soldées, lorsque celles-ci furent substituées aux milices féodales, ne songèrent point d'abord à courir les chances hasardeuses d'entreprises personnelles. Jusqu'à la date du traité de Bretigny, nous croyons qu'on trouverait à peine l'un d'entre eux qui eût osé lever bannière sans être avoué par un prince assez puissant pour le couvrir de son nom. Les deux ou trois routiers qui, selon Froissart, auraient continué à tenir la campagne dans le Limousin, en 1348, après la signature des trèves avec l'Angleterre, combattaient sous le couvert de la maison de Blois,

[1] M. Finot dit à tort *le Chauffour*. Chauffour est aujourd'hui une commune du canton de Bar-sur-Seine (Aube).

et la lutte qui se continuait en Bretagne, à la même époque, entr deux prétendants, explique suffisamment les faits d'hostilités imp aux compagnies de gens de guerre dans cette province, au nom de ou l'autre parti. Dans les deux années qui suivirent le désastr Poitiers, au milieu des calamités sans précédents qui accablaien royaume, ouvert à toutes les entreprises hostiles, la présence des c pagnies indépendantes n'est signalée à peu près nulle part, et l'e dition de Provence conduite par Arnaud de Cervole, peut-être l'aveu du régent, est le seul fait qui en révèle l'existence. Mais l que le roi de Navarre eut déclaré une guerre ouverte au dauphin août 1358, les compagnies pullulèrent de tous côtés, toutes s'aut sant de son nom, en sorte qu'on peut regarder comme un rare ex ple de jactance, contestable d'ailleurs comme tant d'autres assert du célèbre chroniqueur, le propos prêté à Robert Knolles qui, s Froissart, se serait vanté de ne faire la guerre ni pour le roi d'Ar terre, ni pour le roi de Navarre, mais pour son propre compte réalité, dans le traité passé entre les deux rois, le 1er août 135 roi de Navarre exprime nettement qu'il a *mandé les genz d'En terre à venir devers lui ;* c'est à lui qu'on s'adressait pour obtenir sauf-conduits reconnus par les capitaines, quand on voulait voy d'un point du royaume à un autre [1]. Enfin, dans l'été de 1359, q les compagnies, maîtresses de Brion, sur les frontières de Bourgo se voyant menacées par la chevalerie bourguignonne [2], veulent ass leur retraite par une convention amiable, G. de Mairey, qui les c mande, s'intitule *maréchal de Navarre* et stipule non-seulement lui, mais aussi pour le dit roi et pour les capitaines, les compag *faisant guerre en son nom*, parmi lesquels Robert Knolles est exp sément désigné [3]. L'émotion causée dans les deux Bourgognes cette invasion si peu meurtrière, démontre combien peu on accoutumé à cette époque à voir troubler la sécurité d'une prov gouvernée avec une régularité dont nous avons conservé d'irréc bles témoignages et dont la richesse, fruit d'un régime longte pacifique, semble n'avoir pu être épuisée par les longues épre qu'elle eut dès lors à subir.

En réalité, ainsi que le disent les chroniqueurs et que l'ont ré les historiens, c'est de 1360, du lendemain du traité de Bretigny, faut faire dater la formation des Grandes Compagnies, qui devin pour la France presque entière une source de calamités et plus en

[1] V. Froissart, éd. Luce, t. V, p. xxv.

[2] La chevalerie bourguignonne ne fut point défaite en cette occasion, co le supposent D. Plancher et les historiens qui l'ont suivi.

[3] V. le traité de la Chassaigne, en date du 23 juillet 1359, publié par M rest (*l'Archiprêtre*, pièces, n. XII).

d'effroi. Le traité avait été, sincèrement croyons-nous, consenti par le roi d'Angleterre ; les trêves avaient été signées le 7 mai et trois jours après le gros de l'armée anglaise reprenait le chemin de Calais, non sans laisser derrière elle, dans un certain nombre de places de la Beauce, du Maine et de la Normandie, des capitaines qui, s'en regardant comme les légitimes possesseurs, n'en purent être que difficilement dépossédés. D'autres avaient suivi l'*ost* du roi Édouard, avec des espérances de fortune justifiées par plus d'un exemple, car il ne s'agissait de rien moins dans le camp anglais que de faire la conquête d'un royaume. Beaucoup étaient venus d'Angleterre et de Gascogne, sans projet de retour, et avaient rassemblé autour d'eux une foule d'aventuriers de tous pays, n'ayant de foyers nulle part et dont la guerre était l'unique industrie. Ils ne pouvaient songer à suivre l'armée anglaise au delà du détroit, et la signature du traité, en mettant fin à leurs perspectives ambitieuses, les jeta dans un embarras égal à leur déception. Ils avaient un mois pour se déterminer à prendre un parti ; le traité leur accordait ce délai pour vider le royaume, avec faculté de se faire délivrer des vivres pour leur besoin. Presque tous se portèrent vers la province de Champagne, où ils pénètrent vers la fin de mai, non sans se prévaloir largement, aux termes de la convention, de la faculté de pourvéance qui leur avait été reconnue. Dès lors ils avaient cessé de s'avouer d'aucun prince, agissant pour leur propre compte, et formant bien cette *gens sine capite* que décrit le moine de Saint-Alban. L'énumération que Froissart fait en cet endroit des noms de vingt-trois capitaines de compagnies, se rapporte évidemment à une époque subséquente et ne peut pas faire connaître avec exactitude ceux qui s'étaient séparés du gros de l'armée anglaise pour se porter vers la Champagne. On ne vit figurer parmi eux aucun des chefs qui, l'année précédente, avaient combattu au nom du roi de Navarre, ni Robert Knolles, ni Audley, ni Eustache d'Aubercicourt. Le Français Guiot du Pin, nommé par le célèbre chroniqueur, ne commença que deux ans plus tard, en 1362, à exercer le métier de routier [1], et il en fut probablement de même pour Talebardon qui, en 1363, portait le titre d'écuyer du duc Philippe-le-Hardi [2]. L'archiprêtre Arnaud de Cervole, mis en renom par son expédition de Provence et signalé dès lors comme le plus redoutable des routiers, avait épousé les intérêts français et n'eut garde de s'associer *à la grande Compagnie* (elle commença alors à prendre ce nom) réunie sur les frontières de Bourgogne. Celle-ci, en définitive, n'avait à sa tête que des chefs d'une notoriété assez récente et mal établie dont nul n'était en mesure d'imposer aux autres son autorité. Elle se composait exclusivement d'éléments

[1] V. Froissart, éd. Luce, t. VI, p. XXI.
[2] Arch. de la Côte-d'Or, B. 371.

anglais et anglo-gascons séparés de l'armée d'Edouard III, et les chefs dont les noms nous ont été conservés sont tous désignés comme anglais [1]. Sa force, que Froissart put évaluer plus tard à quinze mille combattants, était, sans doute, beaucoup moindre au début. Dans les retenues faites au nom du Roi, les compagnies les plus fortes, celles qui étaient mises sous le commandement des maréchaux, du grand maître des arbalêtriers, de l'amiral étaient inférieures à deux cents armures, et il n'arrivait jamais qu'elles atteignissent ce chiffre dans les montres. Celles des capitaines de routiers avaient dû rester fort au-dessous pendant la guerre ; leurs compagnies les plus nombreuses atteignaient rarement cent armures et descendaient souvent à vingt ou trente, ce qui suppose un chiffre de cent cinquante à deux cents combattants. En 1363, Noli Pavailhon, l'un des principaux routiers, fut enrôlé par le duc d'Anjou avec quatre-vingt-huit hommes d'armes [2]. A l'affaire de Montaubain, le Bourc de Breteuil et Naudon de Bargeran, capitaines d'une assez grande notoriété, avaient avec eux, en totalité, quatre cents combattants [3] ; mais leurs bandes pouvaient avoir été réduites par l'expédition d'Espagne. Le bascle de Mauléon, dans le récit de ses aventures, dit qu'il avait sous son commandement quarante lances [4]. Nous pensons que le chiffre de trois ou quatre cents compagnons est celui qu'on peut, en moyenne, attribuer aux compagnies, lesquelles se trouvaient grossies par un assez grand nombre de pillards et de femmes qu'elles traînaient à leur suite. Si l'on tient compte du nombre des routiers retenus dans les places non encore livrées, ou demeurés dans certains cantons de la Normandie et du Maine, on ne peut porter à plus de vingt-cinq, chiffre donné par Cuvelier et peut-être exagéré, le nombre des capitaines venus en Champagne, et à plus de huit ou dix mille celui de leurs compagnons. Ce chiffre paraîtra même élevé si l'on se rappelle qu'Édouard avait refusé d'enrôler sous sa bannières des capitaines étrangers, réservant pour ses anglais et ses gascons les avantages de toute nature qu'on se promettait de la campagne de France, lors du débarquement fait à Calais.

Les Compagnies cantonnées en Champagne, tenues d'évacuer le royaume, avaient pris leur détermination. C'est vers Avignon qu'elles

[1] V. *idem*, B. 11923. Notons que les routiers français, qu'on rencontre assez rarement dans les Compagnies, étaient, lorsqu'ils tombaient dans les mains des officiers royaux, traités beaucoup plus rigoureusement que les Anglais et presque toujours justiciés. Ceux-ci étaient ordinairement qualifiés d'*ennemis ;* les Français de *robeurs* et *pillards*.

[2] Froissart, t. VII, p. L.

[3] V. Froissart, t. VI, p. 225.

[4] Froissart, éd. Buchon, t. II, p. 408.

avaient résolu de se porter. Voulaient-elles, comme M. Luce incline à le croire [1], punir le Saint-Père de la part qu'il avait eue au rétablissement de la paix ? Ce sentiment pouvait être dans le cœur de plus d'un de leurs chefs. Toutefois les projets de croisade dont on s'entretenait souvent à cette époque, et dont le pape était le principal moteur, suffisaient pour colorer leur résolution d'un prétexte spécieux et bien suffisant à leurs yeux. Pour se rendre à Avignon, elles devaient traverser la Bourgogne, dont l'invasion pouvait n'être pas regardée comme une infraction du traité, puisqu'elle n'y était pas comprise. Le 8 juin, jour où expirait le délai stipulé par le traité de Bretigny, on signala à Latrecey [2], près de la frontière de Bourgogne, un rassemblement de quatre mille routiers se disposant à envahir le duché. Ils y entrèrent en effet, pendant qu'une autre bande pénétrait dans le comté par la vallée de la Saône. Mais les châteaux avaient été fermés ; les habitants, prémunis, s'y étaient retirés, et les bandes, vivant difficilement sur le pays, se portèrent sur Vesoul, ville ouverte, qu'elles saccagèrent après une vive résistance des habitants. Le château avait résisté. Vesoul semble d'ailleurs s'être relevé promptement de ce désastre, car, quatre ans plus tard, on voit le bourg entouré de remparts en mesure de repousser une nouvelle attaque dont il devint l'objet. La prise de Vesoul est, croyons-nous, le seul fait de guerre un peu saillant dont la trace soit restée dans les archives très complètes du duché de Bourgogne pendant cette première invasion [3]. Ni Gray, ni Chariez, ni Pontailler n'avaient été occupés. A défaut du traité de Bretigny, celui de Gaillon, signé deux mois auparavant, devait protéger le duché de Bourgogne contre toute agression de la part des Anglais. Le jeune duc invoqua auprès du roi d'Angleterre cette garantie chèrement payée, et Edouard, reconnaissant la justice de ses plaintes, chargea deux commissaires, Nicolas Stamworth et Otho de Granson, de s'aboucher avec les Compagnies. Celles-ci ne voulurent pas désa-

[1] M. Luce, dans son *Hist. de Du Guesclin*, si justement couronnée par l'Institut, croit que les routiers ne résolurent d'aller à Avignon qu'après la ratification du traité, qui eut lieu le 24 octobre. Mais il nous semble difficile d'admettre qu'elles aient quitté la Champagne sans dessein arrêté, et Froissart dit bien qu'elles traversèrent la Bourgogne dans ce but.

[2] Latrecey, aujourd'hui commune du canton de Châteauvilain, Marne.

[3] M. Finot semble croire que les bandes de Franche-Comté furent rejointes par d'autres qui auraient remonté la Saône après avoir fait invasion dans la Bresse et dans les Dombes. Nous ne trouvons nul indice de cette marche des Compagnies dans les archives de la Côte-d'Or, et la pièce citée par M. Finot (B. 7586) à laquelle on pourrait ajouter quelques autres (B. 6786, 9170, 9156) démontre qu'au lieu d'avoir à se défendre en Bresse contre les Anglais, les gentilshommes de cette province passèrent la Saône pour porter secours au sire de Beaujeu.

vouer l'entremise du prince dont elles avaient reçu les gages. Ajoutons qu'elles pouvaient désirer de traverser pacifiquement la Bourgogne, dont l'attitude hostile, en les obligeant pour vivre à des combats de tous les jours, pouvait leur créer de très sérieux embarras. Elles souscrivirent aux propositions qui leur étaient faites et, moyennant une somme dont Stamworth avança une partie, elles s'engagèrent à s'abstenir de tous excès et à gagner promptement la région du Rhône [1]. Les routiers tinrent parole. On les suit pas à pas, dans les correspondances et les comptes des receveurs du duc, descendant la vallée de la Saône, à Auxonne où ils abandonnent deux chevaux [2], à Verdun [3], dans les environs de Chalon où ils passent vers la fin d'août, dans le temps des foires [4]. Celles-ci se tiennent comme d'usage, mais le voisinage des Anglais détermine les gens du conseil du duc à prendre quelques précautions, et cinq hommes d'armes sont chargés de surveiller les environs de la ville et d'escorter les marchands. Les Compagnies continuent à descendre les rives de la Saône, et le 7 septembre, tout danger étant éloigné, on retire les gens d armes des châteaux où ils tenaient garnison [5] « pour le doubte des Compagnies. » On peut alors, d'accord avec les commissaires anglais, se rendre compte des dégâts causés au duché et sans doute aussi à la comté par l'invasion et le passage des Anglais. Le chiffre en est évalué à 18,000 francs, qui sont amiablement diminués de celui de la rançon stipulée par le traité de Gaillon.

Tout paraissait terminé, et la Bourgogne pouvait se croire affranchie du fléau, lorsqu'au mois de décembre elle se vit envahie par une Compagnie moins nombreuse, ce semble, mais plus hostile et plus intraitable que la première. Elle venait également des frontières de la Champagne, et nous serions tentés d'y voir ceux des routiers qui s'étant rendus maîtres de quelques châteaux dans cette province, y prolongèrent leur séjour plusieurs mois après le départ de leurs compagnons [6]. Ils passèrent, dans la semaine après Noël, à Vilaine en Duemois, et enlevèrent les chevaux et le bétail des habitants, réfugiés dans le château [7]. Quelques jours après, ils étaient près de Dijon, à Lantenay et à Givrey, où les dégâts causés par leur passage ne

[1] V. D. Plancher, t. II, *Preuves*, n° 300.
[2] Archives de la Côte-d'Or, B. 2894.
[3] Finot, *Recherches*, p. 53.
[4] Archives de la Côte-d'Or, B. 3561, 3562.
[5] Archives de la Côte-d'Or, B. 4393. — Toutes les pièces de ce cahier se rapportent évidemment à l'année 1360, comme le porte l'intitulé. En 1363, rien n'aurait justifié les mesures indiquées.
[6] Cependant le château de Joinville n'aurait été évacué qu'en 1361. *Hist. de Du Guesclin*, t. I, p. 487.
[7] Archives de la Côte-d'Or (B. 6556).

rent pas moins considérables [1]. De là, ils se portèrent sur Conches et ontagu, dont le château avait été mis en état de défense [2], et sur Mâconnais, où leur présence est signalée en janvier 1361 [3]. Mais, s le commencement de ce mois, les commissaires du roi d'Angleerre étaient intervenus de nouveau et avaient obtenu la cessation s pillages moyennant une finance recueillie avec peine [4]. Le torrent ıi, l'été précédent, avait passé à l'est de Dijon, avait, cette fois, suivi voie à l'ouest de cette ville [5]. L'irruption avait été courte; les rouırs étaient attirés vers le midi par le bruit des succès de leurs mpagnons, et ne voulaient pas s'attarder durant la mauvaise saison. En résumé, dit M. Chérest, la Bourgogne ne parait pas avoir souffrt autant qu'on le suppose de l'invasion des Compagnies. Les menıns relatives à leur passage, relevées avec soin dans les *Comptes des illages et châtellenies*, constatent quelques dommages, quelques excès mmis, mais hors de proportion, comme nombre et comme gravité, ec ceux qu'on aurait dû attendre d'une invasion ennemie. Il faut nc signaler comme empreint d'une grande exagération le tableau ə M. H. Martin trace, après d'autres historiens, des *horribles ravages* ercés par les Compagnies pendant une année entière (1360), autour Besançon et de Dijon et dans le duché de Bourgogne. Il est douteux 'elles se soient approchées alors de la première de ces villes. Dans duché, la première invasion avait duré six semaines entières, et ait laissé peu de traces ; la seconde, quinze jours à peine. Au surıs, sur toute la route qu'elles devaient tenir, les châtelains, après oir renforcé leurs garnisons, veillaient avec soin à la protection des pulations et à la stricte exécution des conventions passées avec les oitaines. Une justice impitoyable était exercée contre les *voleurs* et *lards*, et bien que les faits reprochés aux malfaiteurs, la plupart inards des bandes anglaises, ne fussent, sans doute, pas examinés bien près, les cas de haute justice relatés par les receveurs du duc uvent être aisément comptés. A l'exception des châtellenies de Vilnes et de Lantenay, qui avaient été sensiblement grevées, et dont

Réduction, en 1361, de la redevance sur les grains, par cause des compagnies et gens d'armes qui ont été sur le pays. Archives de la Côte d'Or. 5043.

[2] Archives de la Côte-d'Or. B. 5251.

[3] Archives de la Côte-d'Or. B. 6788.

[4] V. Chérest, *l'Archiprêtre*, p. 132.

[5] C'est ce qui explique que le château de Rouvre, placé entre ces deux nes, fut mis deux fois en état de défense. Mais nous ne voyons pas qu'il ait assiégé comme le suppose M. Finot. (Archives de la Côte-d'Or. B. 5744 5745.) — Le château de Montcenis, qui aurait été incendié, était reconıuit, ainsi que le bourg, dès 1362. Il est fait seulement quelques réparations château. (Archives de la Côte-d'Or. E. 5345.)

les habitants ont dû être exonérés de leurs redevances, presque toutes les autres [1] continuent à présenter, dans les titres nombreux qui nous sont parvenus, la situation normale des précédentes années. Les recettes du trésor s'opèrent avec régularité, les récoltes sont recueillies sans trouble, la justice est rendue avec exactitude [2], les transactions sont actives, les foires et marchés fréquentés. La société de l'époque, fortement organisée, reste sur sa base, et résiste sans un ébranlement trop profond au fléau qui est déchaîné sur elle.

L'année 1361 se passa sans nouveau trouble en Bourgogne. Les Compagnies s'étaient éloignées ; la prospérité avait reparu ; la récolte, au témoignage du continuateur de Nangis, fut d'une abondance exceptionnelle qui devait suffire à l'alimentation du pays pendant deux années. Les grandes fêtes qui furent données à Dijon, à l'occasion de mariage du jeune duc, et à Besançon, en l'honneur de Jean de Chalon, ne semblent dénoter chez les populations ni malaise extrême ni préoccupations bien vives. Mais, au commencement de 1362, ceux des routiers qui n'avaient pas passé en Italie, se voyant repoussés du Languedoc, refluèrent vers le Lyonnais, où ils prirent la petite ville de Brignais. L'émotion qu'occasionna cet événement donne lieu de croire qu'on était peu accoutumé à voir les gens des Compagnies occuper des localités de quelque importance, et on en cite, en effet, peu d'exemples. Le jeune duc était mort, non de la peste noire, comme le dit M. H. Martin, mais des suites d'une chute, et le roi Jean, qui avait pris possession du duché, voulait mettre fin aux désordres qui résultaient du séjour des Compagnies dans le royaume. On sait que les routiers, acculés autour de Brignais, livrèrent à l'armée royale un combat dans lequel celle-ci fut défaite et la plupart de ses chefs tués ou faits prisonniers. D'après Froissart, dont tous les historiens ont adopté le récit, Jacques de Bourbon (ou le comte de Tancarville auquel appartenait le commandement) aurait témérairement attaqué les routiers campés dans un lieu avantageux et fortifié par eux, d'où ils écrasèrent les assaillants, pendant que leurs compagnons, qui s'étaient tenus l'écart, venaient les assaillir par derrière. Mais la configuration des lieux, qui n'a pas dû changer, se prête difficilement à ce récit. Il résulte, au contraire, d'autres témoignages, et notamment de la correspondance échangée entre Tancarville et les préposés royaux resté à Dijon, que l'armée royale était occupée au siège de Brignais, lorsqu'elle fut surprise par une attaque imprévue des routiers qui tenaient la campagne et forcée à la retraite après un combat meurtrier. Cette

[1] Certaines localités de l'Aunois avaient quelquefois à souffrir du voisinage des garnisons navarraises et anglaises, qui occupaient plusieurs places dans l'Auxerrois et le Nivernais.

[2] V. Archives de la Côte-d'Or. B. 6044, 6204, etc.

affaire, que Froissart et les auteurs qui l'ont suivi placent en 1361, eut lieu le 6 avril 1562. On a peine à s'expliquer par quelle inadvertance. M. H. Martin, qui a adopté cette date, déjà reconnue par la critique à l'époque où il écrivait, continue à placer après le combat de Brignais divers événements qui lui sont antérieurs, tels que la prise du Pont Saint-Esprit, l'enrôlement des routiers par le marquis de Montferrat et la bulle lancée contre eux par le pape Innocent VI. Cette confusion, trop fréquente sous la plume de cet historien, se reproduit malheureusement dans les jugements qu'il porte, et ne permet d'accorder qu'une confiance très limitée aux considérations dont il accompagne le récit des événements, trop souvent défigurés sous sa plume, qui forment la trame de nos annales.

« Le roi Jean, nous dit-il, témoignait de beaucoup d'insouciance pour les maux de ses sujets, cheminant de ville en ville, à grands dépens pour se rendre à Avignon [1]. » Une étude un peu attentive des faits permet, ce nous semble, d'appeler de ce jugement. En réalité, le roi Jean, dont le caractère a été trop méconnu, se préoccupait sans relâche des moyens d'atténuer les conséquences du traité de Bretigny, et n'épargnait aucun soin pour soustraire le royaume aux calamités dont l'invasion anglaise avait été la source. Pour disperser les Compagnies qui grevaient le pays, il avait envoyé en Normandie Du Guesclin, auquel il adjoignit bientôt le connétable Moreau de Fiennes. — Le maréchal d'Audrehem, l'amiral Bertrand de la Hense, puis Jacques de Bourbon, avaient été chargés de la protection du Languedoc, où les routiers ne purent prendre pied. Déjà, par les actes d'une politique persévérante et très sage, il avait pris possession du duché de Bourgogne, dont l'annexion à la couronne était regardée comme une œuvre des plus difficiles. Son voyage à Avignon, dont on semble faire un voyage de plaisance, était déterminé par les motifs les plus sérieux. L'espérance, qui se réalisa, de mettre obstacle au mariage du comte de Cambridge avec l'héritière de Flandre, la pensée d'affermir le nouveau pape Urbain dans les dispositions amicales qu'il montrait pour la France, celle d'obtenir d'importants subsides sur les biens du clergé, le dessein d'éloigner les Compagnies par l'appât d'une croisade, d'autres vues encore également avantageuses au royaume donnaient un intérêt majeur à ce voyage, pendant lequel le Roi saisit l'occasion de rattacher à la fortune chancelante de la France plusieurs personnages dont l'alliance était regardée comme essentiellement utile. On peut

[1] M. Finot, d'après des données qu'il n'indique pas, le fait partir de Paris à la fin d'avril (Froissart dit vers la saint Jean-Baptiste), pour arriver aux environs de Macon dans le milieu d'octobre. Le fait est que le Roi partit de Paris au milieu de septembre 1362 (Froissart, t. VI, p. XXXVIII), et arriva à Villeneuve les Avignon au commencement de novembre.

dire que c'est par des prodiges de savoir-faire administratif et politique qu'il parvint à payer la lourde rançon de trois millions de francs stipulée au traité de Bretigny, laquelle s'additionna de plus de deux millions payés aux capitaines de compagnies ou de châteaux forts, munis parfois de titres assez plausibles, et qu'il était moins onéreux d'indemniser que d'évincer à main armée. Du reste, cette double rançon, qui montait à cinquante millions de notre monnaie — abstraction faite de la différence de puissance des métaux entre cette époque et la nôtre — pourra paraître moins exorbitante si on la compare à celle qui fut stipulée pour le rachat de certaines villes de peu d'importance, Auxerre, par exemple, taxée par Robert Knolles à soixante-dix mille francs environ (quarante mille moutons et quarante mille perles), et si l'on se rappelle que Du Guesclin, fait prisonnier en Espagne, avant d'être connétable de France, fixa lui-même à cent mille francs le chiffre de sa rançon, et eut à payer deux cent trente mille francs, soit deux millions trois cent mille francs environ de notre monnaie, pour se racheter de ses trois captivités. Si l'on remarque que le chiffre de la rançon du Roi Jean était inférieur au montant annuel des subsides qui furent demandés au pays pour les besoins de la guerre et levés jusqu'à la fin du règne de Charles V et au delà ; que le stock métallique de la France était à cette époque, en or seulement, de trois cent millions environ — soit le dixième de ce qu'il était au milieu du siècle actuel — et qu'il tendait sans cesse à se réparer et à s'augmenter par un commerce très actif d'exportation, on comprendra que le sacrifice pécuniaire imposé par le traité de Bretigny ait été beaucoup moins considérable pour le pays que celui qui est résulté de nos derniers désastres, et l'on s'expliquera que le gouvernement d'alors ait réussi à y faire face, tout en réservant les nombreuses ressources réclamées par d'autres besoins, et par la prévoyance trop bien justifiée des dangers auxquels d'avides compétitions pourraient encore exposer la France à l'avenir.

Les suites de la défaite de Brignais furent moins désastreuses qu'on aurait pu le craindre, et les routiers, embarrassés de leur victoire, semblent avoir, dès le lendemain, cherché à se faire pardonner la collision sanglante où ils avaient triomphé d'une armée royale [1]. Les chefs de

[1] Il va sans dire qu'ils ne songèrent point à descendre la vallée du Rhône qu'ils venaient de remonter, ni à occuper le Pont Saint-Esprit, comme le suppose M. H. Martin. Seguin de Badefol, qu'il fait établir alors sur les bords de la Saône, ne figura ni dans les affaires de Brignais, ni dans les négociations qui suivirent, et ne parut dans ces cantons que beaucoup plus tard (nonobstant Villevieille au mot Badefol). Il faut remarquer que la seconde rédaction de Froissart (Man. d'Amiens) supprime ce qui a rapport à la prétendue possession d'Anse par Seguin de Badefol en 1361 et 1362 (V. Froissart, t. VI, p. 74, 270).

cette armée restés entre leurs mains (et l'Archiprêtre était du nombre) furent presque tous renvoyés avec ou sans promesse de rançon. Tancarville qui, dix jours après la bataille, avait déjà recouvré sa liberté, signait avec les capitaines des Compagnies une trêve qui assurait le repos de la Bourgogne jusqu'à la fin du mois de mai. A cette date, aucune nouvelle convention n'était intervenue, et plusieurs bandes, ne trouvant plus à vivre dans les lieux où elles s'étaient cantonnées, pénétrèrent dans le duché, non sans commettre quelques dégâts qui furent enregistrés dans les comptes des receveurs des finances ducales. Quelques maisons furent incendiées aux portes d'Autun, ainsi que les moulins de Saint-Jean-de-Losne. Mais déjà, en vue du péril qui s'annonçait, les officiers du duc avaient pu prendre les précautions commandées par les circonstances et des mandements adressés aux capitaines de châteaux les mettaient en garde contre les agressions prévues et enjoignaient aux populations rurales de se retirer dans les forteresses. Ils ne faisaient pas difficulté d'ailleurs, quand ils y voyaient quelque avantage, de traiter avec les Compagnies, et même de les prendre à la solde du duc. Néanmoins les inquiétudes données en Bourgogne par la présence ou par le voisinage des compagnies furent assez sérieuses pour que le Roi se déterminât, au mois de juillet, à y envoyer le connétable Moreau de Fiennes [1]. Mais, en arrivant à Dijon, le connétable apprit qu'une convention avait été signée à Clermont, le 22 juillet, avec les capitaines des Compagnies victorieuses à Brignais. Celles-ci s'engageaient à suivre Henri de Trastamare vers les frontières d'Espagne. Ce traité, auquel souscrivirent les chefs des bandes restées en Bourgogne, paraît avoir délivré cette province des Compagnies, dont la présence cesse d'y être signalée dans les derniers mois de cette année. Dès le 6 août, on voit licencier les garnisons chargées de la défense des châteaux du duc, *pour ce que les inimis loignèrent le pais* [2].

Depuis la mort de Philippe de Rouvre les liens assez artificiels qui avaient rattaché les deux provinces de Bourgogne s'étaient entièrement rompus, et elles avaient repris l'une vis à vis de l'autre une attitude hostile que semblait expliquer leur appartenance réciproque de pays français et de pays d'Empire, et que rendaient plus irritable les prétentions affectées dès lors par le roi de France sur quelques portions du comté et particulièrement sur la seigneurie de Chaussin. Dès le 30 mai, au moment où expirait la trêve conclue avec les Compagnies, plusieurs cantons du duché étaient envahis par des bandes comtoises conduites par un gentilhomme qui tenait un rang considé-

[1] Voir Luce, *Histoire de Du Guesclin*, p. 563.
[2] Archives de la Côte-d'Or. — V. Chérest, *l'Archiprêtre*, p.196, note 2.

rable dans la noblesse de la province, Hugues de Cromari, suivi d'un capitaine d'aventure nommé Brisebarre, sous le prétexte de recouvrer de prétendues créances dues par le duché [1]. De là des représailles qui entretenaient de constantes animosités entre les populations des deux Bourgognes. L'Archiprêtre était particulièrement signalé sur les terres de l'Empire comme le chef principal d'aventuriers qui ne connaissaient aucunes lois, comme l'auteur de nombreux méfaits, grossis par la rumeur populaire, et d'une double tentative de surprise dirigée contre la cité de Besançon, à des dates et dans des circonstances qu'il n'est pas facile de préciser [2]. Le célèbre capitaine avait, au lendemain de Brignais, et dans le but louable de leur imposer quelque frein, pris à sa solde un certain nombre des soldats vainqueurs dans cette journée, et qui avaient peine quelquefois à s'abstenir des violences auxquelles les avaient accoutumés leur vie des camps. Quoiqu'on eût, en réalité, peu de reproches formels à leur adresser, les Bretons de l'Archiprêtre étaient en mauvais renom des deux côtés de la Saône, et c'est à eux et à leur chef que les Comtois imputaient des griefs qui ont été retenus par les récits modernes [3]. Pour les venger, ils se jetèrent en pleine paix sur une terre qu'Arnaud de Cervole possédait du chef de sa femme, à portée de la frontière comtoise, et y portèrent le ravage.

En réalité, l'Archiprêtre et les Bretons étaient restés entièrement étrangers aux faits qui s'étaient passés dans le comté. Devenu, par son mariage avec la dame de Châteauvilain, l'un des plus riches seigneurs du duché de Bourgogne, Cervole n'agissait que sous les inspirations du duc, dont il avait épousé les intérêts. Il est facile de le suivre tant cette année là que l'année suivante, soit en Bourgogne, où il se maria, soit à Paris, soit enfin en Lorraine, où il fut appelé, avec ses Bretons par le comte de Vandemont qui était en guerre avec le duc de Lorraine.

Tout-à-coup, vers le milieu de décembre 1363, on voit apparaître l'Archiprêtre sur les bords de la Saône, qui est franchie au pont d'Apremont. Il est suivi du routier Guyot du Pin, d'Ernant Talebardon [4], l'un des vainqueurs de Brignais, et de plusieurs autres capitaines d'un renon équivoque. Nul doute, disent les historiens, qu'il ne s'agisse ici d'une irruption bien caractérisée des Compagnies qui se sont mises sous la conduite de l'Archiprêtre, d'un fait de brigandage n'ayant d'autre but que de rançonner des populations inoffensives ; car la paix règne entre les deux Bourgognes et les hos-

[1] Inventaire des chartes de Bourgogne, XXVIII.
[2] V. Cherest, *l'Archiprêtre*, p. 209-210.
[3] Finot, *Recherches sur les Compagnies*, p. 77.— Clerc, *Essai*, t. II, p. 132.
[4] Arch. de la Côte-d'Or, B. 11735.

tilités qui se préparaient n'éclatèrent que dans le courant de l'été suivant. Le duc Philippe attendait l'issue de cette attaque inopinée, sans avouer les funestes auxiliaires que le hasard lui procurait et auxquels il n'eût pas voulu commander [1].

Ces conjectures ne peuvent se soutenir devant un examen attentif des faits, appuyé sur les documents conservés aux archives de Bourgogne. Des missives et des comptes des officiers du duché, il résulte clairement que le duc Philippe, se prévalant de l'investiture qu'il avait reçue de l'Empereur, était résolu à annexer le comté à son nouveau domaine de Bourgogne, avant qu'un mariage de l'héritière de Flandre ne le portât à quelque prince ennemi de la France ; dans ce but il enrôla plusieurs seigneurs gascons et bretons qui fuyaient la domination anglaise, diverses compagnies de routiers dont nous avons nommé les chefs, et notamment celle de l'Archiprêtre, de toutes probablement la plus nombreuse. Ces compagnies, retenues au service du duc, étaient régulièrement payées de leur solde et entretenues sur les deniers levés à cet effet. Le duc de Touraine (Philippe portait encore ce titre) n'éprouvait d'ailleurs aucun scrupule, ni à les commander, ni à les accompagner, et c'est lui qui dirigea en personne les opérations de cette courte campagne. Depuis assez longtemps déjà, et avant même que Cervole, par son mariage, fût devenu son homme-lige, le duc accordait au célèbre capitaine une confiance justifiée par les services qu'il recevait de lui, se faisait aider de ses conseils, et recourait à lui dans ses besoins pécuniaires, qui étaient fréquents. Cervole, entré par alliance dans les rangs de la plus haute noblesse de Bourgogne ; admis dans l'intimité du prince qui avait tenu l'un de ses enfants sur les fonts baptismaux, il ne pouvait plus passer pour un aventurier vulgaire, mais devait être compté désormais au nombre des seigneurs les plus puissants, si ce n'est des plus considérés de la province qui l'avait adopté.

Sa renommée était telle que, lorsque le duc rappela une partie de ses forces pour les porter contre le roi de Navarre, il crut devoir placer sous le commandement de l'Archiprêtre cette nouvelle armée, dans laquelle figuraient les plus grands noms des deux Bourgognes. A ce titre il conduisait, comme le dit Froissart, le troisième corps de l'armée royale la veille de la bataille de Cocherel, et partagea les suffrages pour le commandement suprême dans cette journée, avec Du Guesclin, qui avait sur lui l'avantage de l'âge et d'une plus longue expérience. On sait qu'un scrupule féodal, peu explicable aujourd'hui, le tint éloigné du champ de cette lutte célèbre et lui valut le blâme de ses compagnons d'armes et de l'histoire. Le duc de Bourgogne paraît

[1] V. Finot, *Recherches*, p. 84; — Clerc. *Essai*, t. II, p. 137.

néanmoins l'avoir compris et ch rcha à excuser sa conduite auprès du Roi et de la chevalerie française.

Il ne tarda pas, du reste, à lui demander et à recevoir de lui de nouveaux services qui devaient le rendre très indulgent pour les fautes anciennes ou nouvelles qu'on aurait pu lui reprocher. La guerre des deux Bourgognes avait été suspendue par le rigoureux hiver de 1364. Lorsque vint la saison de rentrer en campagne, un règne nouveau avait commencé pour la France, et le duc Philippe, appelé sur un autre théâtre, eût volontiers laissé sommeiller la querelle qui lui avait mis les armes à la main contre sa tante, la comtesse Marguerite. Mais les barons comtois, qui avaient repris assez facilement les deux ou trois places conquises sur eux au delà de la Saône, se montraient résolus à mettre à profit leurs avantages, et, réunis sous le commandement du comte de Montbéliard, menaçaient le duché d'une invasion sérieuse. Le danger était imminent. Le duc était retenu dans la Beauce, et avait autour de lui presque toute la chevalerie bourguignonne. Le gouverneur Saubernon se voyait dépourvu de troupes, aussi bien que d'argent. Dans cette conjoncture, il fit appel à l'Archiprêtre qui, réunissant en toute hâte ses bandes, marcha avec lui au devant des envahisseurs. Au moment de livrer bataille, on apprit que le duc était sur le point de signer un arrangement, et les deux armées, faisant taire leurs animosités, eurent le bon esprit de se réunir contre un ennemi commun, Jean de Chauffour, qui fut pris et livré à la justice ducale. Presque tous les historiens, et M. H. Martin avec eux, suivant de confiance le récit de Froissart, donnent à cette campagne peu meurtrière un épisode que le célèbre chroniqueur a revêtu de couleurs assez dramatiques. Selon eux, le comte de Montbéliard, refusant de reconnaître la trêve, aurait, au mois d'août, pénétré en Bourgogne, avec des forces nombreuses, et obligé le duc Philippe à abandonner le siège où il était occupé dans la Beauce, pour poursuivre son opiniâtre ennemi jusque dans son comté de Montbéliard. Malgré les détails si précis donnés par les Chroniques, quelques érudits avaient remarqué déjà quelques difficultés de dates et de circonstances de nature à éveiller les défiances de l'histoire. Aujourd'hui, grâce aux nouvelles recherches de M. Chérest, la lumière est complètement faite sur ce point. Le duc Philippe n'a quitté la Beauce que pour se rendre deux fois en Normandie, et n'a pas reparu en Bourgogne avant le mois de novembre. Le comte de Montbéliard, après quelques hésitations, accepta la trêve qui lui était offerte. En un mot, le récit de Froissart est purement imaginaire, et la double invasion dont il fait le tableau doit être effacée de la liste déjà trop longue des calamités qui pesèrent à cette époque sur le territoire du royaume.

Ni Talebardon, ni Guiot du Pin n'avaient figuré à côté de l'Archi-

prêtre dans la seconde campagne dirigée contre les Comtois. Ses deux routiers réclamaient des administrateurs du duché un arriéré de solde et avaient pris en gage, dans les environs d'Autun, deux ou trois châteaux d'où ils faisaient valoir leurs prétentions. Il faut remarquer que les exactions et les rançons exigées des populations par les capitaines de *compagnies* étaient presque toujours motivées par des réclamations de cette nature, et que ces réclamations n'étaient pas toujours sans fondement. En dépouillant un clerc du receveur ducal d'une somme de cent quarante et un francs d'or dont il était porteur, Talebardon ne manquait pas de donner quittance de la dite somme en l'imputant sur sa créance; et par un mandement subséquent le duc prescrivait à ses gens des comptes d'accepter la quittance comme régulière. Toutefois ce mode sommaire de régler les comptes ne pouvait toujours convenir aux officiers du duc, et comme on n'était pas alors en mesure d'expulser les routiers des postes occupés par eux, on s'adressa encore à l'Archiprêtre pour négocier leur départ. Cervole s'employa avec zèle dans l'intérêt du duché, et paraît avoir réussi auprès de Talebardon. Il n'épargnait même pas ses propres deniers lorsqu'il le croyait utile pour le service du duc, et c'est lui qui avança 2500 fr. d'or exigés par les routiers pour la restitution de la forteresse de la Vèvre, près d'Autun. Guiot du Pin se montra moins traitable que Talebardon, et eut lieu de s'en repentir. Livré aux préposés du duc par un gentilhomme qui l'avait pris, il fut justicié sans merci, et sa tête fut exposée sur la place publique de Chalon. Guillampot et Troussevache, autres chefs de bandes, eurent le même sort. Les pillards, arrêtés isolément ou par petites troupes, subissaient les effets d'un rigoureuse et sommaire justice, dont le célèbre bailli Aubriot se montrait l'agent inexorable. Par un ensemble de dispositions qui fait voir combien les ressorts du gouvernement d'alors étaient résistants, cette justice allait atteindre non seulement les malfaiteurs armés contre la société, mais encore leurs complices et fauteurs de tout rang et à tous les degrés, frappant de lourdes amendes ceux qui étaient trouvés détenteurs d'objets dérobés par les gens des compagnies, ceux qui les avaient achetés d'eux, ceux même qui s'étaient appropriés des objets abandonnés sur les chemins ou cachés dans les bois [1], ne négligeant pas d'ailleurs d'indemniser les habitants dont les maisons avaient été saccagées et de les rappeler à leurs travaux ruraux. Grâces à ces mesures diverses les maux causés par les compagnies en certains cantons furent assez rapidement réparés, et à la fin de 1364 une sécurité presque entière régnait sur tout le territoire de la Bourgogne.

[1] Arch. de la Côte-d'Or. B. 2748, 2749, 2750, etc.

L'Archiprêtre avait contribué pour une large part à cet heureux résultat. Ceux des Compagnies qu'il n'avait pu amener à une composition amiable trouvaient en lui un adversaire infatigable, et c'est par son concours que le dernier d'entre eux, qui occupait le château de Vesigneux, se vit chassé de son repaire au mois de novembre 1364. C'est donc avec fondement, et en se faisant l'écho de l'opinion des contemporains, que la chronique bernoise [1] dit que, grâce au secours d'Arnaud de Cervole, Philippe put triompher de ses ennemis tant intérieurs qu'extérieurs, et établir sur la Bourgogne son autorité, très contestée au début de sa prise de possession. Mais, dans les premiers mois de 1365, les Compagnies reparaissent, venant les unes des frontières de l'Espagne, les autres de l'Italie, et inondent de nouveau les rives du Rhône, prêtes à envahir la Bourgogne et le Lyonnais, où Seguin de Badefol occupait la ville d'Anse. Le pape, menacé dans Avignon, formait des projets de croisade, et cherchait à pousser les routiers en Orient où les Turcs se rendaient chaque jour plus redoutables. L'empereur Charles IV vint s'aboucher avec lui dans ce but ; il consentit au passage des routiers sur les terres de l'Empire, et offrit de subvenir à leur entretien jusqu'à ce qu'ils eussent atteint les contrées de la Hongrie. Le roi de France et le pape s'obligèrent à fournir les deniers nécessaires à cette grande entreprise, et ne faillirent pas à leur promesse.

Le chef de l'expédition semblait indiqué par ses antécédents et par ses anciennes relations avec les capitaines : c'était l'Archiprêtre de Vélines. Arnaud de Cervole accepta cette tâche difficile, s'y consacra avec ardeur, détermina les Compagnies à le suivre, et, par un prodige d'activité, préposé à la direction de la croisade dans les derniers jours de mai (1365), il était, le 20 juin, aux environs de Metz, à la tête d'une armée réunissant à peu près tous les chefs autour desquels se groupaient des aventuriers qui faisaient de la guerre un métier et un moyen de fortune. Dans les premiers jours de juillet, d'après les conventions passées avec l'Empereur, une armée, que les chroniques évaluent à plus de trente mille combattants, paraissait aux portes de Strasbourg pour effectuer le passage du Rhin. Mais, au lieu de l'accueil amical qui leur avait été promis, les Compagnies rencontrèrent des dispositions entièrement hostiles. Les populations de l'empire avaient vu avec effroi leur approche et, cédant à leurs murmures, l'Empereur, sans égard pour la parole donnée, s'avançait à la tête de forces nombreuses pour traiter les croisés en ennemis. Cette conduite imprévue était pour ceux-ci et pour l'Archiprêtre un cruel mécompte, que ne justifiait même pas leur conduite jusque-là assez

[1] Citée par M. Kervyn de Lettenhove, dans son édition de Froissart, t. XX p. 530.

ıurée en Alsace ; car les chroniques reconnaissent que les troupes ıériales se rendirent beaucoup plus odieuses aux populations alsa- ımes que les compagnons de Cervole. Quoi qu'il en soit, ceux-ci ne .vaient songer à traverser l'Allemagne, armée contre eux, et, après lques hésitations, l'Archiprêtre n'eut plus qu'à licencier l'armée sant à ses lieutenants le soin de pourvoir au sort de ses soldats. ıx-ci ne cherchèrent point d'abord à rentrer dans les provinces fran- ıes qu'ils s'étaient engagés à évacuer. Une partie d'entre eux, ordi- rement qualifiés de Bretons, se jetèrent sur le Luxembourg, où ils ent dispersés. Cinq des capitaines les plus en renom, Lamit, Naudon Bargeran, le Bourg de Breteuil, Gallois de la Motte, Richard Tan- , anglais ou anglo-gascons[1], se portèrent sur le comté de Bourgogne, ,étant terre d'empire, pouvait à leurs yeux être tenu pour respon- le du manque de foi reproché à l'Empereur. Ils y sont signalés à la de juillet, et s'emparent, au commencement d'août, de quatre ou q châteaux qui leur servirent de gage plutôt que de repaires, car le l engagement où les routiers s'aventurèrent en rase campagne, pour e défaits par les gentilshommes comtois conduits par le futur ami- Jean du Vienne, fut le fait d'un capitaine obscur dont le nom ne ıre qu'en cette occasion [2]. De son côté, après avoir séjourné deux trois mois en Lorraine et dans le Barrois, l'Archiprêtre ramena ıc lui un certain nombre de compagnies qui furent cantonnées dans ılques localités de la Bourgogne. Elles paraissent n'avoir pas sou- é de vives plaintes, étant soldées, sans doute, des deniers déli- ıs par le pape et par le roi de France. Les officiers du duché ıient reçu l'ordre de les laisser en repos, aussi bien que les compa- es cantonnées outre Saône. Les premières avaient pour chefs le ırc Camus, Espiote, peut-être le petit Meschin [3], et d'autres de ndre notoriété : Frère Darre, Bertiquaut, le Bourc d'Aussain, le ırc de la Roque, Pierre d'Orgival, Jeannot le Nègre, Bardit de Ros- ɔn, la plupart gascons ou Navarrais. Cependant le séjour de ces

Quelques commentateurs désignent Lamit comme Breton ; mais nous ɔyons constamment suivre la fortune des autres capitaines gascons et prince de Galles.

Toutefois le chiffre des rançons exigées des prisonniers (4500 francs) ait croire que la bande anglo-gascone comptait autre chose que des gens ıs aveu.

Nous le supposons si on retrouve le petit Meschin en Bourgogne l'an- suivante, en l'assimilant (voir M. Clerc. *Essai*. t. II, p. 163) à l'aventurier ignin, pris à Orgelet au commencement de 1568. Mais cette assimilation, eptée par M. Luce (Froissart, t. VI, p. xxi) nous paraît difficile, car en ce nent le petit Meschin était en Provence avec Du Guesclin et il est nommé ı la bulle d'excommunication lancée contre le comte de Longueville et ses plices (Froissart, t. VII, p. xxvi).

hôtes dangereux ne pouvait se prolonger en Bourgogne. Dès le mois de novembre, Du Guesclin avait été chargé de conduire les Compagnies en Espagne et avait décidé à le suivre celles qui occupaient le pays Chartrain et la Normandie. A en croire la plupart des historiens, le futur connétable serait également allé négocier l'affaire de l'expédition d'Espagne avec les routiers de Bourgogne, réunis à Chalon-sur-Saône. Du Guesclin, dit M.H. Martin, trouva à Chalon, pêle-mêle, ses adversaires et ses compagnons d'armes : le chevalier Vert, Hugues de Calverley, Mathieu de Gournay, etc. En réalité, aucun de ces capitaines, et très vraisemblablement nul des chefs de compagnies, ne se trouvait à Chalon lorsque Du Guesclin y passa. Les bandes de Normandie avaient été enrôlées dans cette province, et quant à celles de Bourgogne, ce fut l'Archiprêtre qui fut chargé de les déterminer ou de les contraindre à vider le pays.

Il y réussit pour la plupart. La condition des compagnons, dans les provinces où ils devaient vivre, n'était pas toujours enviable. Les relations avec la population étaient souvent difficiles, quelquefois même rigoureusement interdites par les préposés royaux ; c'est à la pointe du glaive et par des combats quotidiens, dont la fortune ne leur était pas constamment favorable, qu'ils devaient conquérir leur nécessaire. La saison d'hiver, qui s'approchait, venait ajouter aux mauvaises chances de leur existence : c'était une vie d'alertes, d'embûches, d'aventures dont l'issue était fort précaire, et dont beaucoup se dégoûtaient et se détachaient assez promptement.

Les bandes de Bourgogne étant écoulées sur les Pyrénées, restaient les cinq compagnies arrêtées depuis quatre mois en Franche-Comté, d'où elles pouvaient chaque jour faire irruption dans le duché. Il importait de ne pas les laisser en arrière ; c'est l'Archiprêtre encore qui est chargé, de concert avec les commissaires du roi d'Angleterre, de s'entremettre auprès d'elles, et qui, par un traité en date du 2 décembre, obtient, moyennant le paiement d'une somme de 21,000 fr., la remise de leurs places.

Cette rançon n'était pas exorbitante. D'après ce que nous avons dit sur la force des compagnies, les bandes commandées par les cinq chefs anglo-gascons devaient compter deux à trois mille combattants, soit en totalité cinq mille individus environ. Les vingt et un mille francs qui leur étaient promis pouvaient, au taux ordinaire, constituer pour eux à peu près un mois de solde. En 1360, la province de Bourgogne en avait stipulé près de trois cent mille pour se racheter de l'invasion de l'armée anglaise, et le comte de Chalon avait en quelques jours trouvé 20,000 francs pour la rançon de ses deux fils [1].

[1] Aux 21,000 francs convenus, on avait ajouté trois chevaux, estimés six

Néanmoins, le trésor de la comtesse était vide, et les routiers voulaient être payés sans retard. On eut peine à réunir seize mille francs, dont ils ne se contentèrent point, menaçant de rompre toute négociation et de se faire payer par voie de contrainte. L'Archiprêtre s'engagea pour le surplus, et les compagnies prirent le chemin de l'Espagne.

Cependant, dès le milieu de mars, on remarque que certaines compagnies n'ont pas suivi Du Guesclin, arrivé dès-lors au cœur de la Péninsule, et s'agglomèrent sur les rives de la Saône. Celles qui ont évacué la Franche-Comté, oubliant leurs engagements, sont-elles de ce nombre? M Chérest semble incliner à le croire, car, vers le 20 janvier seulement, elles franchissent la Saône, et, dès les derniers jours de décembre, Du Guesclin, avec les chefs de l'armée d'invasion, était rendu à Barcelone. Mais Froissart les nomme à plusieurs reprises parmi ceux qui prirent part à cette guerre et aux expéditions qui la suivirent, et, malgré le peu de confiance qu'on est forcé de lui accorder, il semble difficile de récuser un témoignage tant de fois répété. Rien n'empêche d'ailleurs de les compter parmi les dernières bandes qui passèrent à Montpellier les 18 et 19 février, et qu'on dit en partie composées d'allemands, peut-être parce qu'elles avaient quitté depuis peu les bords du Rhin [1]. Quant à l'agglomération restée sur la Saône, on peut conjecturer qu'elle était formée des bandes du Bourc Camus, certainement restées en Bourgogne, malgré l'assertion contraire de Froissart, avec Bernart Donat et Bertrand de Montprivat, nommé dans un mandement du duc Philippe [2], et surtout du plus grand nombre des compagnies de Seguin de Badefol qui, après la délivrance de la place d'Anse, n'avaient pas voulu suivre le célèbre aventurier du côté des Pyrénées.

Ces bandes, jointes sans doute à plusieurs autres qui s'étaient attardées sur le chemin de la Castille, formaient une masse redoutable, à laquelle il s'agissait de donner une direction pour achever l'œuvre commencée par Du Guesclin. La croisade que le comte Amédée de Savoie entreprenait alors, pour secourir son parent l'empereur Jean Paléologue, en présentait l'occasion. L'Archiprêtre crut pouvoir les décider à le suivre, et consentit à les commander. Ses propositions furent accueillies par les routiers ; les arrangements furent pris ; les étapes

cents francs, et à ce taux la rançon totale aurait représenté une valeur de cent cinq chevaux. Mais il était rare qu'à cette époque un cheval valût 200 francs (c'est à-dire 2,000 fr. de notre monnaie) et ceux de cent à cent vingt francs passaient pour être d'un prix élevé. (Voir *Mandements de Charles V*, nos 843, 1401, 1704, 1012, 1224, etc.) — Ce prix de mille à douze cents francs est à peu près celui de notre époque, ce qui fait voir que la valeur vénale de certains objets n'a pas sensiblement augmenté depuis le XIVe siècle.

[1] V. *Thalamus parvus*.

[2] Du 2 juin 1366. – Chérest, *l'Archiprêtre*, Pièces just., no XXII.

qu'ils devaient faire à travers la Bresse fixées, et, à la fin de mai, les premières bandes commençaient à s'ébranler, lorsque l'Archiprêtre fut tué à Glaizé, près de Villefranche, par un des compagnons. Il y a lieu de croire que, parmi ceux-ci, beaucoup ne s'associaient qu'à contre-cœur à l'entreprise projetée ; la mort du chef qui leur avait été donné, fut regardée par eux comme le plus sûr moyen de la rompre. Ainsi périt, dans la vigueur de l'âge — il avait moins de quarante ans — et succombant sous le poids de la tâche louable qu'il s'était imposée, ce soldat qui figure à peine dans l'histoire comme un aventurier de renom, mais qui, dévoué comme Du Gusclin aux interêts français, aurait pu aussi acquérir un nom glorieux, si une fin prématurée n'eût borné sa carrière. Tandis que les populations se réjouissaient de la mort de celui qu'on était habitué à appeler le « grand capitaine des Compagnies » si redoutées, le roi de France et le duc de Bourgogne lui rendaient plus de justice, et s'en montrèrent, dit Froissart, « moult courrouciés. »

Les routiers qu'il avait un instant contenus, ne sentant plus ni commandement ni frein, refluèrent vers la Bourgogne et le Bourbonnais, où elles avaient quelquefois réussi à se maintenir. Mais les chefs restés sur la Saône étaient des moins importants, et, d'un autre côté, l'administration royale avait conservé, au milieu de tant d'épreuves, une vigueur et un ressort qui promettaient un prompt relèvement. Plusieurs d'entre eux tombèrent entre les mains des préposés royaux, qui leur firent expier les méfaits auquels ils avaient dû quelques instants de célébrité [1]. Un peu plus tard, lorsque les capitaines anglo-gascons, revenus d'Espagne, tentèrent de reprendre en France le cours de leurs déprédations, ils se virent, grâce au bon état des forteresses et aux mesures prises pour la protection des populations, réduits à traverser rapidement les provinces, et se hâtèrent de les vider dès que la reprise des hostilités leur en offrit l'occasion.

La plupart des capitaines rejoignirent l'armée anglaise, d'où ils étaient sortis, et n'y surent accroître ni leur réputation, ni leur fortune. D'après le récit fait par le Bascle de Mauléon, presque tous, dès les premiers temps de la guerre, auraient péri sous les coups de Du Guesclin ou de ses lieutenants [2] ; le Bourc de Breteuil, Lamit, Naudon de Bargeran, nommés deux ou trois fois par Froissart, ne tardent pas à disparaître. Quelques-uns, que Charles V avait cru pouvoir rallier à ses intérêts, sont bientôt surpris en flagrant délit de trahison, et

[1] *Vie de Louis de Bourbon* (Buchon), ch. VI. Le Bourc Camus, indiqué par l'auteur de la *Vie de L. de Bourbon* comme ayant été pris dans le Bourbonnais en janvier 1367, reparaît dans le Nivernais vers la fin de cette année (Archives de la Côte-d'Or, B. 5498). Guillampot (le même, sans doute, que Guillaume Pot) avait été antérieurement justicié (D. Plancher, t. III, p. 21).

[2] Froissart, éd. Buchon, t. II, p. 410.

rt par le duc d'Anjou, comme de vulgaires criminels. L'un pendant, Garcis du Castel, épousa sincèrement la cause , et remplit les fonctions de maréchal dans l'armée de ce âtons-nous de dire, toutefois, parce que ce fait résulte de ges et de documents très nombreux qui nous sont restés, que nement d'alors n'avait rien à emprunter à ces compagnies, ıpport de l'organisation et de la discipline hiérarchique, qui puis bien des années réglées avec exactitude dans les armées où la présence des capitaines d'aventure avait, au contraire ıultat, d'introduire un élément de désagrégation funeste. s libertés communales n'eurent pas davantage à profiter de ıdue confusion introduite dans l'administration du royaume éprédations des compagnies. Il arriva assez rarement que des de quelque importance fussent l'objet de leurs entreprises ; oujours ces villes attendirent avec raison de la vigilance du ment royal, plutôt que de leurs propres efforts, les moyens tion dont elles avaient besoin, et l'on ne voit pas que, dans iode de notre histoire, les franchises urbaines, presque toutes tituées, aient reçu un accroissement quelque peu notable. ıilleurs, une justice à rendre aux gouvernants d'alors et aux préposés à la protection des populations que, dans les jours mauvais et dans des circonstances en quelque sorte désespé- accomplirent leur tâche avec une fidélité et une activité démentirent jamais. Une justice infatigable, dédaignant les de réprésailles et de vengeance, allait poursuivre jusque dans aires, et quelquefois hors des limites du royaume, les mal- dénoncés à la vindicte des lois. Au milieu des calamités de e qui accablaient la nation, lorsque l'invasion des compagnies, t à celle de l'étranger, submergeait le territoire presque tout uand le Roi étant captif, les factions victorieuses ne lais- ıur ainsi dire plus d'asile à l'autorité royale, on sent que le ıservait sa foi en la royauté, et regardait tant de fléaux es épreuves passagères dont il devait sortir vainqueur. Cette utenant les courages et en suscitant les dévouements, fit le la France, et il est nécessaire d'en tenir compte si l'on veut er les phases si diverses de son histoire, et peut-être le secret tures destinées.

T. DE LORAY.

COURRIER ANGLAIS

Ceux qui s'intéressent à la littérature en général et à tout ce qui peut faciliter l'étude et les recherches historiques liront avec plaisir la biographie de sir Antonio Panizzi [1] ; c'était bien le bibliothécaire modèle, le digne successeur des Bignon, des Gabriel Naudé, des Van Praet, et si le *British Museum* a atteint la perfection, ou peu s'en faut, c'est certes à lui qu'on le doit. Les deux volumes dont je parle ici ont été évidemment rédigés *con amore*, et ils mettent en relief le caractère d'un homme qui avait au suprême degré les qualités d'un administrateur : énergie, force de volonté extraordinaire, puissance de travail inépuisable, et un grain de ce despotisme qui n'est jamais de trop lorsqu'il est au service d'une bonne cause. Puis, en dehors de son existence comme bibliothécaire, on sait que Panizzi était un des membres les plus distingués du parti libéral en Italie, et à ce titre il se trouva en relations avec un grand nombre de notabilités politiques de notre temps ; il en résulte pour l'ouvrage de M. Fagan un surcroît d'intérêt : Mazzini, Mérimée, M. Gladstone, M. Thiers et bien d'autres figurent dans ces deux volumes, où la bibliographie est ainsi mêlée agréablement à des questions plus brûlantes. J'aurais difficilement, je crois, trouvé une préface plus convenable à mon Courrier d'aujourd'hui.

— L'administration du *British Museum* a eu l'excellente idée de publier une série de catalogues raisonnés des richesses numismatiques qu'elle possède [2]. Autrefois, pour l'arrangement de ces échantillons, les conservateurs avaient adopté le système d'Eckel, fondé, comme on sait, sur la géographie, et par conséquent ayant le défaut d'être essentiellement artificiel. M. Barclay Head, gardien actuel du cabinet des médailles, a tout changé : la méthode suivie par lui est la mé-

[1] *The Life of Sir Anthony Panizzi, K. C. B., late Principal Librarian of the British Museum, Senator of Italy, etc.* By Louis FAGAN. With an Etching and other Illustrations by the Author. London, Remington and Co, 1880, 2 vol. in-8°.

[2] *Guide to the Select Greek and Roman Coins exhibited in Electrotype in the British Museum.* By Barclay V. HEAD. London, Russell Smith 1880. in-8° de 150 p.

.ode historique, et il partage en sept divisions tout l'espace compris ıtre les premiers spécimens monétaires et le commencement de l'ère ırétienne. Chaque division correspond à peu près à un siècle, et est son tour partagée en trois groupes géographiques, savoir l'Asie, la rèce, et l'Italie avec la Sicile. Des reproductions en fac simile des :incipaux échantillons sont exposées dans les galeries du *British ſuseum*, et M. Head vient d'en publier un catalogue admirable, que recommande très instamment à mes lecteurs ; il y en a deux édions : une à bon marché, et une autre, plus coûteuse, mais ornée de hotographies.

—M. Luard, le docte éditeur du vieil annaliste Mathieu Paris, nous it dans son introduction qu'il se propose de discuter à fond la crédiilité de cet honnête compilateur, et la valeur historique de ses ourages[1]; il est temps que cette question soit traitée *ne varietur*, car lle a donné lieu aux controverses les plus animées. En attendant, oici la fin du texte des *Chomica majora* depuis 1248 jusqu'en 1259, nnée de la mort du moine de Saint-Alban ; pour le règne de Henri III, n le regarde toujours comme une autorité, et quelquefois même omme la seule ; et il n'est guère probable, en dépit de la critique, ue nous le voyions jamais déchoir de son rang. Outre la dissertation le M. Luard dont j'ai parlé plus haut, le volume VI doit contenir les *Additamenta*, dont plusieurs n'ont jamais encore vu le jour.

— La science historique se rattache de tous côtés à une infinité l'autres branches de connaissances qui ont été mises à profit par des ıpécialistes, et ont fourni leur juste part au fond commun. Il est ètrange que, dans ce mouvement général d'investigation, la jurisprulence n'ait pas été, en Angleterre du moins, exploitée comme elle levait l'être, et que les procès politiques, par exemple, soient encore ıi peu connus, excepté en ce qui regarde les conséquences où ils ont ıbouti et leurs traits les plus saillants. M. Willis-Bund a entrepris le combler cette lacune, et il a publié un excellent volume, édité sous a sanction de l'Université d'Oxford ; c'est le tome premier d'un ›uvrage dont la suite, je l'espère, ne se fera pas longtemps attendre. Il :'agit aujourd'hui des procès pour crime de trahison jugés par les tri›unaux ordinaires; ceux qui ont été discutés devant des cours spéciales, riendront plus tard. Notre auteur commence par une introduction très

[1] *The works of Matthew Paris*, edited by the Rev. H. LECARD, vol. V. London, Longman and C°, 1880, in-8° de 400 p.

[2] *A Selection of Cases from the State Trials*. Vol. I. *Trials for Treason* (1327-1660). By J. W. WILLIS-BUND, M. A., LL. B., Barrister-at Law, Professor of Constitutional Law and History, University College, London. Edited for the Syndics of the University Press. Cambridge : At the University Press, 1879, in 8° de 270 p.

détaillée sur ce que l'on peut appeler *la loi de la trahison,* et suivant le cours de l'histoire d'Angleterre depuis l'année 1327 jusqu'en 1667, il montre comment les traits caractéristiques de cette loi ont été modifiés par les relations qui, à diverses époques, existaient entre la couronne et la noblesse. Le point de départ de la loi en question est, selon lui, le fameux statut de Guillaume-le-Conquérant, en vertu duquel tout franc-tenancier devait prêter serment d'allégeance au Roi, indépendamment des droits du baron dont il était le vassal. Dans un ouvrage comme celui de M. Willis-Bund il était impossible d'éviter les erreurs ; elles sont réduites au minimum, et, en définitive, nous n'avons qu'à remercier le savant auteur de nous avoir donné un travail aussi utile et en même temps aussi bien fait.

— Le livre de M. Bigelow [1] a des points de rapport avec celui de M. Willis-Bund, mais le cadre en est plus large, car il embrasse non pas une branche seule de la jurisprudence, mais la jurisprudence tout entière. La période dont il s'agit ici est celle de la domination normande, depuis 1066 jusqu'en 1204 ; M. Bigelow commence par jeter un coup d'œil sur la *Danelag*, ou loi danoise, qui prévalait en Angleterre depuis le neuvième siècle, et qui ne disparut entièrement que vers le milieu du douzième ; il passe ensuite au sujet véritable de son travail, et examine successivement les divers tribunaux chargés d'administrer la justice : grand conseil, cour du roi, cour ecclésiastique, cour forestière, cour du comté, etc., etc. Il est évident qu'un ouvrage comme celui de M. Bigelow est du plus grand intérêt, non-seulement pour l'histoire de la jurisprudence, mais aussi pour celle du droit constitutionnel. C'est un excellent supplément à la *Constitutional history of England* de M. le professeur Stubbs, et le livre, très estimable d'ailleurs, de Henri Hallam est décidément remplacé. Il était peut-être impossible d'éviter l'usage d'expressions techniques difficiles à comprendre pour les commençants, et dont une explication était absolument nécessaire ; mais il me semble que M. Bigelow aurait pu, sans inconvénient, soit limiter son glossaire juridique, soit donner toujours pour chaque mot ou chaque phrase l'équivalent dans le langage habituel.

— Tout ce qui se rapporte à l'Irlande est doublement intéressant aujourd'hui, et on lira donc avec plus d'empressement que de coutume le nouveau volume de M. Caulfield [2]. Ce savant a déjà publié

[1] *The history of English judicial procedure,* by M. Bigelow. Oxford, Clarendon Press, 1880, in-8°.

[2] *The Council Book of the Corporation of Kinsale from* 1652 *to* 1800. Edited by Richard Caulfield, LL.D. London, Guildford, Billing and Sons, 1880, in-8° de 280 p.

ı registres municipaux de deux villes, savoir Cork et Yongal, et troisième recueil mérite d'autant plus l'attention du lecteur que ur le règne de Jacques II, pendant lequel le catholicisme recouvra suprématie, les délibérations des magistrats ont été conservées actes ; c'est une exception très singulière ; dans quelques localités ı délibérations existaient, mais furent détruites plus tard ; dans ıutres, toute l'époque comprise entre 1685 et 1688 passa pour non enue, sans doute par la crainte qu'avaient les autorités municiles de se faire mal venir du Protestantisme futur. Le livre de M. ulfield, publié, à ce qu'il paraît, aux frais de l'auteur, contient ainsi r l'histoire de l'Irlande des pièces justificatives dont les historiens ront à profiter, et outre les registres eux-mêmes qui forment le jet principal, on trouvera dans la préface, l'appendice et les notes, e masse de renseignements aussi curieux que nouveaux.

— Il est fort à regretter que l'*Hibernia Ignatiana* [1] soit en latin, r c'est un ouvrage qui s'adresse non pas seulement à des savants, ıis au public en général, et il est de l'intérêt le plus vif. Les soixante-ɔt années à partir de 1590 furent pour les Jésuites de la mission andaise une époque pleine de dangers et d'épreuves ; il faut s'ima-ıer que l'arrestation d'un membre de cette compagnie et sa remise tre les mains des autorités se payait quarante livres sterling, et e la surveillance des agents du pouvoir était très active. C'est en pagne que la plupart des catholiques Irlandais reçurent leur édution ; c'est de là qu'ils revinrent dans leur patrie affronter la mort ur remplir la tâche qu'ils s'étaient imposée ; il y avait moins de ril pour eux sans doute à évangéliser les populations du Brésil ou Paraguay, où leurs supérieurs les envoyaient souvent. Le P. ıgan a publié son ouvrage avec la sanction du général de l'ordre ; ɜst une garantie d'authenticité dont il faut tenir compte. Le lecteur i y chercherait de l'inédit s'exposerait à des déceptions, mais ce 're n'est pas moins intéressant et utile à lire.

— Le sixième volume du bel ouvrage du P. Foley [2] est une espèce ı supplément aux cinq premiers, qu'il égale en intérêt. On y trouvera ıbord un journal tenu depuis 1579 jusqu'en 1773 par les autorités collège anglais à Rome, et le *registre des pèlerins* qui était régu-ırement conservé à l'hospice dépendant de ce collège. Le lecteur peut ısi d'un côté se rendre compte des ecclésiastiques missionnaires qui,

[1] *Hibernia Ignatiana seu Ibernorum Societatis Jesu Patrum Monu-ɜnta*. Collecta, secundum annorum ordinem distributa, notis illustrata, et ciorum elogiis aucta A. P. Edmundo HOGAN, ejusdem Societatis Presby-ro. Dublin. Societas Typographica Dubliniensis, 1880, in-8° de 380 p.

[2] *Records of the English Province of the Society of Jesus*, vol. VI. By ENRY FOLEY, S. J., London, Burns et Oates. 1880.

après leurs études finies, partaient d'Italie pour entreprendre en Angleterre l'œuvre dangereuse du prosélytisme ; en outre, il verra l'énumération des Anglais catholiques que leurs affaires ou leurs plaisirs appelaient à Rome, et qui y trouvaient chez leurs co-religionnaires la plus cordiale hospitalité. Grâce au P. Foley nous voilà donc abondamment pourvus de matériaux pour écrire sur nouveaux frais l'histoire ecclésiastique de l'Angleterre au seizième, au dix-septième et au dix-huitième siècles, et je ne crains pas de trop m'avancer en disant que les six volumes de cette publication méritent de prendre leur place à côté des *Calendars* édités sous la direction du garde des archives.

— Comment se fait-il qu'il ait été réservé à un Anglais d'écrire sur Etienne Dolet le meilleur ouvrage qui existe[1]? Il ne fallait pas aller bien loin pourtant, si l'on voulait réunir sur cet homme célèbre des documents nouveaux, entièrement inédits, et du plus réel intérêt ; à la bibliothèque de Toulouse, en effet, on conserve la correspondance manuscrite et les poèmes d'un certain Jean de Boyssone, où un fureteur pouvait trouver sans peine de quoi défrayer une bonne étude biographique et historique tant sur Dolet lui-même que sur la Renaissance. Jusqu'ici, à part les articles insérés dans les Encyclopédies, la *Biographie universelle* et le *Dictionnaire de la conversation*, il n'y avait guère d'autres ouvrages à consulter que les annales typographiques de Maittaire, et le livre de M. Boulmier, très pauvre en renseignements, et écrit d'un style par trop ampoulé. Grâce à M. Christie, nous avons enfin un travail des plus complets, et qui a dû coûter à l'auteur bien des années de laborieuses recherches. Le papier, l'impression et les gravures, tout est à l'avenant.

— Le nouveau volume des *Calendars* traite de la politique extérieure de la reine Elisabeth[2], surtout dans ses rapports avec l'Espagne et les Pays-Bas. La Réforme et le Catholicisme se trouvaient engagés dans une lutte acharnée, et le malheureux don Juan d'Autriche, chargé de la difficile tâche de gouverner la Flandre, avait à lutter d'abord contre le mauvais vouloir et les soupçons de Philippe II, et ensuite contre les intrigues de l'Angleterre. Parmi les détails curieux enregistrés dans ce volumineux recueil, se trouve le projet d'empoi-

[1] *Etienne Dolet : the Martyr of the Renaissance.* A Biography, with a Bibliographical Appendix containing a Descriptive Catalogue of the Books Written, Edited, or Printed by Dolet. By Richard Copley Christie, M. A., Lincoln College, Oxford, Chancellor of the Diocese of Manchester. With Illustrations. London, Macmillan, 1880, in-8° de 500 p.

[2] *Calendar of State Papers, Foreign Series, of the Reign of Elisabeth,* 1575-77. Edited for the Master of the Rolls by Allan James Crosby. M. A. London, Longmans and C°, 1880 gr. in-8° 880 p.

nt d'Élisabeth et de Marie, la reine d'Écosse. L'Inquisition ıussi une grande place, et on rencontre à chaque instant des changées entre le ministre Burghley, l'ambassadeur d'An- sir John Smith et le roi d'Espagne, au sujet des vexa- ıt les sujets anglais avaient à souffrir de la part des agents ɔpe II. Des deux parts. c'étaient des tiraillements continuels, e s'expliquaient que trop.

ıcore un volume de *Reliquiæ* [1], très amusant et très curieux, ils le sont presque tous, parce que n'ayant pas été rédigés en a publicité, ils donnent l'impression naturelle et spontanée luisaient les événements et les hommes sur les auteurs (fort ɜux), de ces registres journaux. Ce genre de littérature, dont ıoires de Pepys et d'Evelyn sont les meilleurs modèles, abon- Angleterre, et le petit volume dont je parle y tiendra digne- place. Il contient les *notes* et *memoranda* d'un gentilhomme du ire, William Blundell, capitaine de dragons dans l'armée de, Ier, et qui, après avoir beaucoup souffert à cause de son nent à la cause royale, fut persécuté sous Charles II, en qua- atholique. Ces notes, écrites au courant de la plume, et tou- igneusement datées, fourmillent de détails de toute espèce : ɔgie, mœurs, incidents historiques ; le dix-septième siècle y a ɜs traces que l'on aimera à relever. Blundell avait soixante- f ans quand il mourut, le 24 mars 1698.

. Smiles avait déjà écrit une histoire abrégée des Huguenots ; ı s'est emparé du même sujet [2], se bornant toutefois à l'époque it la révocation de l'Édit de Nantes. Le grand défaut de cet , c'est l'abus des notes et des citations ; elles y sont d'une ɛ fatigante, et empêchent le lecteur de suivre avec plaisir le narration. M. Poole avait, à ce qu'il paraît, composé son 'origine pour un des prix offerts à l'Université d'Oxford, et 'constance explique probablement l'étalage d'érudition dont de parler. Mais, en le remaniant pour un public moins spé- aurait dû, sinon retrancher ses notes, du moins les réduire à ıimum, et indiquer les sources au lieu de transcrire *in extenso*. ux *Calendars*, on voit aujourd'hui quels trésors de rensei- ts le *British Museum* et les archives du Royaume-Uni con- t sur la Réformation, en France aussi bien qu'en Angleterre, et viendra sans doute où, de l'examen, du triage consciencieux de

by Records : a Cavalier's Note Book. Edited by the Rev. T. Ellison London, Longmans and Co, 1880, in-8° de 235 p.

Huguenots of the Dispersion. By R. L. Poole London, Macmillan 1880, in-8° de 420 p.

ces matériaux, sortira une histoire digne de ce nom, et qui fera autorité. Ce ne sont certes pas les matériaux qui manquent, et encore n'ai-je pas indiqué les pièces conservées dans les bibliothèques et les collections particulières.

— M. G. O. Trevelyan [1], un des membres les plus distingués et les plus capables du parti libéral (l'expression *Whig* a un peu passé de mode) s'est déjà fait aussi une brillante réputation comme écrivain. Après plusieurs ouvrages d'une importance relativement moindre, il a écrit une excellente biographie de son oncle, lord Macaulay, et aujourd'hui il nous donne le récit de la jeunesse du fameux Charles James Fox. Si M. Trevelyan a l'intention de publier la vie entière de cet homme d'état, en suivant les proportions du volume dont je parle, il s'est imposé une tâche émorme, et à laquelle ses forces ne suffiront pas; en supposant surtout, comme il y a tout lieu de le croire, qu'il se trouve activement mêlé lui-même à la politique du jour. Si, au contraire, il s'en tient à ce qu'il vient de faire paraître, c'est à merveille, et je défie le lecteur le plus difficile de commencer cet in-octavo et de le déposer sans l'avoir lu d'un bout à l'autre. Il y aurait peut-être quelque reproche à faire à M. Trevelyan pour avoir trop souvent oublié que Fox était le héros de son livre, et pour s'être lancé sur le terrain de l'histoire plutôt que de la biographie ; mais l'épisode de Wilkes, par exemple, est si bien raconté que je ne regrette pas les cent pages que l'auteur y a consacrées, et je préfère de beaucoup la délayage de M. Trevelyan à la sécheresse et au style terne du comte Russell qui, lui aussi, a écrit, comme on sait, la vie de Fox. C'est une période de vingt-cinq ans qui se déroule sous nos yeux, et l'auteur a trouvé moyen d'introduire, sur la société anglaise, un chapitre admirable de style et d'entrain. Les hommes d'état anglais de la fin du XVIIIe siècle se désennuyaient de la politique par la littérature ; leurs successeurs n'ont pas perdu cette noble habitude, témoins M. Gladstone et M. Trevelyan.

— M. le colonel Malleson traite, dans son troisième volume [2], des derniers incidents de révolte des Cipayes ; les neuf premiers chapitres nous transportent successivement dans les résidences de Bombay, de Madras et dans l'Inde centrale ; le tableau est donc complet. Quant aux opérations de l'armée proprement dite, et pour y mettre la dernière main, il ne restait plus qu'à raconter les exploits des magistrats, le rôle joué par la flotte, et à terminer enfin par une appré-

[1] *The Early History of Charles James Fox.* By George Otto TREVELYAN, M. P. London, Longmans and Co, 1880, in-8° de 385 p.

[2] *History of the Indian Mutiny*, 1857-1859. By Col. G. B. Malleson, C. S. I. Vol. III London. Allen and Co, 1880, in-8° de 470 p.

ciation générale de l'origine et des causes de l'insurrection ; c'est ce que M. le colonel Malleson a fait avec son talent et son éloquence ordinaires. Selon lui, les Cipayes n'étaient que les agents des princes ou des chefs indiens, que le gouvernement anglais avait poussés à bout en voulant leur imposer les croyances et les habitudes européennes. La fameuse difficulté des cartouches préparées avec de la graisse servit de prétexte pour accélérer une explosion projetée depuis longtemps.

— L'histoire de la guerre de la Crimée a déjà été plus d'une fois jugée, et tout le monde s'est accordé à dire que, si le style de M. Kinglake est admirable [1], si son talent comme narrateur est au-dessus de tout éloge, il faut convenir, d'un autre côté, qu'il ne brille pas par l'impartialité. Le volume VI, qui vient de paraître, donne sous ce rapport assez de prise à la critique, et on pourrait l'intituler : du journalisme dans ses rapports avec les opérations militaires. M. Kinglake blâme le correspondant du *Times* principalement, mais aussi ceux des autres journaux, d'avoir par leur bavardage et leurs révélations indiscrètes, livré aux Russes le plan des troupes alliées ; le reproche est parfaitement juste, et lord Raglan s'en était déjà plaint avec une vivacité très légitime ; mais pourquoi y insister encore aujourd'hui aussi énergiquement que le fait M. Kinglake ? Ce volume se termine à la mort de lord Raglan, et contient sur les démêlés qu'eut ce général avec les deux ministres de la guerre, le duc de Newcastle et lord Panmure, des particularités fort intéressantes.

— Peu de livres récents ont eu autant de succès que les deux premiers volumes de l'histoire de notre temps, par M. Justin Mc Carthy [2]; amusant comme le fameux ouvrage de lord Macaulay, et tenant un peu du roman, ce livre s'est fait dans la littérature historique une place qu'il ne conservera pas longtemps, mais qu'il doit au mérite du style et à une partialité qui ne se donne pas la peine de réclamer le bénéfice des circonstances atténuantes. On sait que M. Mc Carthy est un des chefs du *Home-rule party* en Irlande ; il ne s'en défend pas, et on doit lui savoir d'autant plus de gré de la façon très convenable, très modérée, très digne dont il discute la grande question à l'ordre du jour en Angleterre, — la question Irlandaise. L'ouvrage s'arrête à l'avènement du nouveau ministère radical de M. Gladstone, et se ter-

[1] *The Invasion of the Crimea : its Origin, and an Account of its Progress down to the Death of Lord Raglan.* By A. W. Kinglake. — Vol. VI. *The Winter Troubles.* London, Blackwood and Sons, 1880, in-8° de 825 p.

[2] *A History of Our Own Times, from the Accession of Queen Victoria to the General Election of* 1880. By Justin Mc Carthy, M. P. Vol. III et IV. London, Chatto and Windus.

mine par un résumé assez superficiel du progrès des lettres, des sciences et des arts depuis vingt ans.

— Le livre de sir A. Gavan Duffy [1] appartient aussi, comme le titre l'indique, à la classe des ouvrages nombreux, et qui se multiplient sans cesse, sur l'Irlande dans ses rapports actuels avec l'Angleterre; ce sont des matériaux plutôt qu'une histoire proprement dite; mais l'esprit qui a dicté le choix de ces matériaux est fort modéré, fort équitable, et sir A. G. Duffy était plus à même que personne de nous raconter l'origine d'un mouvement politique auquel il a pris une part considérable, et dont il connaissait intimement les principaux chefs. Le volume que j'annonce s'arrête au moment où la « jeune Irlande » subit une transformation complète, et devient révolutionnaire, de libérale qu'elle était.

GUSTAVE MASSON.

[1] *Young Ireland : a Fragment of Irish History*, 1840-1850. By Sir Charles GAVAN DUFFY, K. C. M. G. London, Cassel and C°, 1881, in-8° de 318 p.

COURRIER BELGE.

Depuis le dernier courrier publié par la *Revue*, la mort a fait de véritables ravages parmi les historiens et les archéologues belges.

M. Altmeyer, professeur à l'université libre de Bruxelles, mort en 1877, ouvre la marche du cortège funèbre. Il s'est occupé spécialement de l'étude du XVIe siècle, et a publié sur cette période un grand nombre d'articles, disséminés dans diverses revues belges, notamment dans la *Revue trimestrielle*. Fougueux ennemi de l'Église catholique, habitué à obéir à son imagination plus souvent qu'à son jugement, il avait, dans ces dernières années, consacré un livre spécial à démontrer la thèse absurde de Bergenroth sur Jeanne la Folle. Le bon sens public ayant bientôt fait justice d'une invention aussi extravagante, il avait gardé ce mémoire dans ses cartons, avec d'autres travaux inachevés, parmi lesquels on cite surtout un ouvrage de longue haleine qui devait être intitulé : *La Révolution belge et batave au XVIe siècle*. Le gouvernement belge a cru devoir acheter ces manuscrits pour une somme de 12,000 francs. Je crains qu'en cela, il n'ait rendu un service à la famille du défunt plutôt qu'à la science. Il nous sera d'ailleurs bientôt donné d'en juger. Ces œuvres posthumes vont être publiées, mais le prix élevé auquel est fixée la souscription (75 francs) n'est pas de nature à leur donner un grand succès.

— M. J.-H. Bormans (1801-1878), professeur à l'université de Liège, s'est fait une haute réputation par ses travaux sur la philologie germanique. Il a édité différents textes thyois du moyen âge. On peut citer, outre diverses parties de l'œuvre du fameux poète J. Van Maerlant, *Het Leven van Sinte Kerstine* (la vie de sainte Christine), poème accompagné d'un volumineux commentaire, où l'on trouve épars les matériaux de toute une grammaire de l'ancien flamand, *la Vie de sainte Lutgarde*, et une longue composition sur la vie de saint Servais, due à la plume du célèbre Henri Van Veldeke. M. Bormans faisait partie de la Commission royale d'Histoire depuis 1847. Il y laisse en M. Stanislas Bormans, son fils, un successeur digne de lui, et qui brille au premier rang parmi les explorateurs de nos annales.

— Le général Bruno Renard (1804-1879), mort ministre de la

guerre, doit être nommé ici pour son *Histoire politique et militaire de la Belgique* [1]. Cet ouvrage, resté incomplet, s'arrête à la domination romaine. L'auteur y défendait la thèse, aujourd'hui démodée, de Holtzman sur l'identité des Celtes et des Germains.

— Le baron Léon de Herckenrode (1818-1880) était un des représentants les plus autorisés de la science héraldique en Belgique. Son *Nobiliaire des Pays-Bas et du comté de Bourgogne*, et surtout ses *Tombes et Épitaphes de Hesbaye* fourmillent de documents peu connus sur la plupart de nos familles nobles.

— Ferdinand Hénaux (1814-1878) a consacré toute sa vie à l'histoire de la principauté de Liège. Collaborateur de presque tous les périodiques belges, il n'a laissé dans l'ombre aucune partie du sujet qu'il s'était proposé. Son œuvre principale est une *Histoire du pays de Liège* [2]. Les villes de Spa, Verviers, Visé, lui doivent leur monographie, et la grande figure de Charlemagne, qu'il revendiquait pour sa ville natale avec une fierté jalouse, lui a inspiré plusieurs mémoires, et a été l'objet de son dernier travail. Travailleur opiniâtre et désintéressé, Hénaux manquait malheureusement de critique et obéissait à l'esprit de parti. Cependant, les tendances irréligieuses qui déparent ses premières œuvres s'affaiblissaient de jour en jour, et ce chercheur sincère a eu le bonheur de terminer sa carrière par une fin chrétienne.

— Enfin, les premiers jours de l'année 1880 ont été marqués par une des pertes les plus sensibles que les lettres belges aient faites depuis longtemps. Paul Devaux (1801-1880) esprit large, doué de tact et de perspicacité, habitué à préparer longuement sa pensée avant de l'exprimer, réunissait toutes les qualités du littérateur et de l'historien. Son influence politique fut prépondérante. Il scinda les deux partis dont l'Union avait assuré l'indépendance nationale. Je n'ai pas à apprécier ici sa vie publique. Qu'il suffise de constater, à la louange de ce grand citoyen, qu'il réprouva les excès récents dans lesquels le libéralisme s'est laissé entraîner, et qu'il mourut enfant soumis de l'Église. Devaux consacrait les longs loisirs de sa retraite à l'étude de l'histoire. Atteint de cécité, il puisait ses consolations dans la science. En 1876, M. G. Kurth a jugé, dans la *Revue*, deux de ses œuvres les plus remarquables : le *Mémoire sur les Guerres médiques*, et les *Études politiques sur l'histoire ancienne et moderne*. Dans ce dernier ouvrage, l'auteur promettait un travail approfondi sur l'histoire Romaine : le laborieux veillard a été surpris par la mort au moment où il mettait la dernière main à son

[1] Bruxelles, 1847, in 8°, t. I, seul paru.
[2] Liège, 1848, in-8°; 3e edit. 1872-75, 2 v. gr. in-3°.

œuvre. Aujourd'hui, les *Études politiques sur les principaux événements de l'histoire romaine* viennent de paraître et forment le digne couronnement de l'œuvre de Devaux [1].

——C'est comme toujours l'Académie Royale de Belgique et ses diverses commissions qui tiennent le premier rang dans les publications historiques de 1878-1880. M. Gachard a fait paraître en 1879 le cinquième tome de la *Correspondance de Philippe II* [2]. On conçoit aisément quels trésors contient cette mine précieuse. Grâce à ses patientes recherches dans les dépôts de Simancas, de Bruxelles, de Paris, de La Haye, notre savant archiviste général a retrouvé les originaux ou les copies de toutes les missives officielles ou confidentielles écrites par le roi d'Espagne au sujet des affaires des Pays-Bas, et les rapports qu'on lui adressait de nos provinces révoltées. Le cinquième volume reprend la correspondance au lendemain de la Pacification de Gand, à l'arrivée de don Juan d'Autriche. Dans les deux cent quatre-vingt-neuf pièces que comprend ce recueil, le vainqueur de Lépante se montre bouillant, passionné, là où il aurait dû être conciliant, modéré. On sent que la situation, déjà très tendue lors de sa nomination, s'aggrave tous les jours. Bientôt, il n'y aura plus de remède, et l'on prévoit la proclamation de la République des Provinces-Unies. Très utiles aussi sont les suppléments sur les négociations du gouverneur avec les États Généraux et le Conseil d'État.

—— Dans le même ordre d'idées se présente tout naturellement la *Correspondance de Granvelle* [3], que M. E. Poullet promet de mener enfin à bon terme. Un courrier précédent en a déjà parlé avec détail. Le premier volume finit en septembre 1566, après le soulèvement des Iconoclastes. Le tome II commence en octobre 1566, et embrasse une année. On y constate les effets produits par les excès révolutionnaires et la réaction favorable au gouvernement. En septembre 1567 (fin du second volume), on voit le parti protestant en pleine décomposition, et l'esprit public rallié à l'autorité. Malheureusement, le duc d'Albe est envoyé, dans un moment de colère : par des mesures violentes, il va tout gâter et précipiter la Révolution. Le tome I contient cent vingt-

[1] Depuis que ces lignes ont été écrites, nous avons encore à enregistrer le décès de plusieurs historiens de valeur. Citons ici le P. Remi de Buck (1819-1880), attaché depuis dix-sept ans à l'œuvre bollandienne. Sans avoir fourni une carrière aussi brillante que son frère Victor, l'illustre auteur de *la vie de sainte Thérèse*, il se distinguait par la multiplicité de ses connaissances et la rectitude de sa critique.

[2] Gachard, *Correspondance de Philippe II*, tome V. Bruxelles, 1879, in-4° de XXII-859 p.

[3] Poullet, *Correspondance de Granvelle*. Bruxelles, in-4°, t. I (1877) de LXXVI-638 p. et t. II (1880) de 718 p. Le tome III est actuellement sous presse.

trois lettres, et le second cent trente-quatre. Des pièces importantes figurent dans l'appendice, et de fort beaux portraits de Granvelle et de Morillon donnent à cet ouvrage un cachet artistique.

— Une publication non moins importante est celle du *Cartulaire d'Orval*, par le P. H. Goffinet [1]. L'auteur, un spécialiste, a le culte des antiquités luxembourgeoises. Il leur a consacré ses veilles studieuses, et son *Histoire du comté de Chiny*, parue dans les *Annales de l'Institut archéologique* d'Arlon, avait démontré à l'avance son entière capacité. Orval, dont les origines remontent à l'an 1070, et qui prit la règle de Citeaux en 1131, est la plus ancienne abbaye cistercienne de la Belgique orientale. Elle atteignit bientôt une grande prospérité, et jusqu'à sa destruction en 1793 par les républicains français, elle exerça une influence prépondérante sur tout le pays voisin. Aussi, en éditant son Cartulaire, l'Académie rend un service signalé à l'histoire du Luxembourg, trop longtemps négligée. Orval possédait deux chartriers : le petit (4 vol. in-f°) renfermant les pièces des deux siècles derniers, et le grand (6 vol. in-f°) contenant les actes depuis l'origine de l'abbaye jusqu'au seuil du XVIIe siècle. Le P. Goffinet a commencé à tirer de l'oubli les richesses qui sont accumulées dans celui-ci. Le premier volume de son utile répertoire réunit six cent vingt-six documents, dont le plus ancien date de l'an 1029 et le dernier de 1365. Soixante de ces chartes émanent de papes, sept d'empereurs, un grand nombre d'évêques et de hauts seigneurs lotharingiens. Ces diplômes se rapportent à 118 localités, et suffisent à eux seuls pour fournir les éléments de l'histoire complète de plusieurs de nos villages

— L'édition de Froissart et celle des chroniques relatives à l'histoire de Belgique sous les ducs de Bourgogne sont à peine terminées, que M. Kervyn de Lettenhove embrasse une tâche nouvelle et l'achève rapidement. Cette fois, ce sont les annales de Flandre qui font l'objet de ses patients labeurs. *L'Istore et Croniques de Flandre* [2] n'est pas une œuvre originale : c'est une simple compilation, rédigée au XVIe siècle à Saint-Omer et continuée dans la Flandre gallicante; mais elle a coûté à son auteur, demeuré inconnu, des efforts surhumains. Pas de chronique ou d'annale qui n'y soit condensée, pas de fait, si minime soit-il, qui n'y figure. Aussi, à côté de renseignements puisés à des sources authentiques, aujourd'hui perdues; à côté de détails nouveaux sur des événements déjà connus, rencontre-

[1] *Cartulaire d'Orval*, publié par le P. H. Goffinet, S. J. Bruxelles. 1878, in-4° de XXXVIII-796 p.

[2] *Istore et Croniques de Flandres*. Bruxelles, 1879-80, 2 vol. in-4° de XXXVI-634 et 698 p.

-on ici des épopées légendaires, et des contes recueillis à la veillée. Depuis les premiers forestiers, dont l'origine se cache dans la nuit carolingienne, jusqu'aux potentats bourguignons, tous les fastes flamands se déroulent dans un récit naïf, qui n'est pas sans cachet pittoresque, s'occupant surtout de comtes et de leurs moindres actions, et laissant souvent dans l'ombre les corporations et les communes. 1. Kervyn fait suivre l'*Istore de Flandre* de longs extraits d'une chronique latine, due à un Français, et conservée à la Bibliothèque de Berne, qui chante, elle aussi, les louanges des princes et de la chevalerie, et trouve à peine un mot pour le peuple et ses tribuns.

— Dans ses *Chroniques de Flandre et du Brabant* [1], M. Ch. Piot a rassemblé cinq mémoires flamands du xve et du xvie siècle. Aucun ne se préoccupe de la politique générale ni des causes des événements : les faits, toujours des faits, rien que des faits, telle semble avoir été la devise de leurs auteurs. L'ouvrage que l'éditeur intitule *Vlaamsche Kronyk* (1416-1598) mérite surtout de fixer l'attention. Rédigée dans la *Flandre maritime* par un catholique sincèrement dévoué à la cause de Philippe II, cette relation nous dévoile avec indignation les crimes des Calvinistes, mais elle est trop impartiale pour ne pas déplorer les excès des bandes espagnoles. Il est piquant de comparer cette chronique, trop peu connue jusqu'ici, avec l'ouvrage de M. de Coussemacker sur les troubles religieux du xvie siècle dans la Flandre maritime, et les publications récentes de M. Diegerick sur le même sujet M. Piot comprend parfaitement son rôle : il a éliminé avec beaucoup de discernement les parties fabuleuses, et n'a conservé que les épisodes dont l'écrivain a été témoin. Il a expliqué dans un glossaire les termes particuliers en patois de la West-Flandre, et condensé tous les renseignements qu'offre son œuvre dans une table alphabétique magistrale.

— M. Stan. Bormans vient de livrer au public la fin du troisième livre de Jean d'Outremeuse [2], et les passages correspondants de la *Geste de Liége*. M. Kurth a examiné dans la *Revue* la valeur de cet immense travail, dont la quatrième partie (1341-1399), la plus importante, puisque l'auteur y rapportait les faits de son temps, n'est pas parvenue jusqu'à nous. Au demeurant, aucun membre de la commission royale d'histoire ne reste inactif. M. Piot prépare le tome III des *Voyages des Souverains des Pays-Bas*, que M. Gachard, absorbé par d'autres soins, ne peut continuer, et l'on signale la prochaine apparition du tome III de la *Table chronologique des chartes et diplômes*

[1] Bruxelles, 1879, in-4° de xiv-915 p.
[2] *Li myreur des histors. Chronique de Jean des Preis, dit d'Outremeuse.* Bruxelles, 1880, t. VI, in-4° de 782 p.

imprimés concernant l'histoire de la Belgique de M. Wauters, du *Cartulaire des comtes de Hainaut* de M. Devillers, et de la traduction par M. Morel Fatio d'une histoire inédite des troubles de nos provinces, écrite en espagnol par J. Fernandez de Aguilar.

— Plusieurs mémoires, récemment couronnés par l'Académie, traitent des questions brûlantes, et, il est regrettable de le constater, les auteurs n'y dépouillent pas toujours la passion et le parti pris pour rechercher la vérité pure.

M. Paillard, sous le titre de *Huit mois de la vie d'un peuple* [1], a abordé un sujet palpitant d'intérêt. Pour le traiter, l'historien eût dû s'élever au dessus des préjugés, et asseoir son récit sur les nombreux documents mis au jour dans ces dernières années. M. Paillard n'use pas de ces procédés ; dans les occasions où les preuves manquent, il préfère écouter ce qu'il appelle sa « conscience historique, » et il se félicite de cette méthode qui lui permet « de pénétrer jusqu'au fond des choses. » Montrer en Philippe II, en Marguerite d'Autriche et en tous les hommes dévoués à la politique espagnole et catholique, des tyrans ou des fourbes, peindre Guillaume d'Orange, Marnix de Sainte-Aldegonde et tous leurs adhérents sous les dehors des vrais amis du peuple, de la patrie et de la liberté, telle est sa préoccupation perpétuelle. Guillaume de Nassau, qui, en France, avait sévi avec tant de rigueur contre les hérétiques, devient l'apôtre de la tolérance; le comte d'Egmont, dont l'incapacité ou la mauvaise volonté causa tant de maux, semble un type de loyauté chevaleresque; les Gueux, poussant malgré tout à la révolution, sont présentés comme des défenseurs modérés des droits traditionnels, et les iconoclastes eux-mêmes, qui couvrirent de ruines trois provinces et saccagèrent en quelques jours plus de trois cents églises ou monastères, voient leurs excès presque passés sous silence et leur fureur stupide presque légitimée. Cependant, il résulte clairement des travaux sur lesquels M. Paillard s'est appuyé, il ressort de l'œuvre même de ce lauréat que les intentions de Philippe II et de ses représentants étaient droites, qu'il marchait dans la voie ouverte par Charles Quint, et que l'aggravation des peines édictées contre les calvinistes et l'introduction de l'inquisition en Belgique n'étaient que de vains fantômes imaginés par les mécontents pour soulever la populace. Guillaume d'Orange, au contraire, apparaît comme un intrigant, habile à se ménager des moyens de défense pour le cas où les événements tourneraient contre lui, mais bien décidé à usurper le pouvoir. Quant aux moyens employés par les séditieux,

[1] *Mémoires couronnés et autres mémoires de l'Académie*, collect. in-8°, 1878, t. XXVIII, 261 p. Cette période embrasse les huit premiers mois de l'année 1566, moment décisif pour les destinées des Pays-Bas Espagnols.

iteur les dit de tous points pacifiques, mais il suffit de lire les pitres qu'il consacre au Compromis des Nobles et à l'assemblée Saint-Trond pour se convaincre de leur caractère révolutionnaire. contradictions, des griefs fictifs contre les gouvernants, des théoses du mouvement réformiste, émaillent ce récit, dont la che est sans cesse entravée par de nombreuses citations, emprun- à la correspondance des principaux personnages [1].

– L'Académie avait mis au concours un sujet où la passion pouvait donner plus libre carrière encore, lorsqu'elle avait demandé *istoire de la propagande des encyclopédistes français au Pays de ge*. Bien que la majorité du jury se fût prononcée en faveur du noire de M. H. Francotte et que celui-ci eût une supériorité incon- able, l'Académie, sur les instances d'un de ses membres, a cru oir admettre au partage le factum de M. Kuntziger [2]. Celui-ci n'a it qu'un pamphlet, rédigé sans correction, et ne renfermant guère des déclamations ampoulées sur les idées philosophiques de taire et de ses disciples. M. Francotte est un véritable historien. z lui, le style et la pensée vont de pair. Il prend la principauté de ge jouissant d'un calme parfait au milieu du XVIIIe siècle, il expose rivée, les travaux, les alternatives des encyclopédistes, il étudie causes de leur victoire finale, et trace un rapide tableau de l'état uvantable auquel leurs théories subversives amenèrent ce mal- reux pays.

– M. Théophile Quoidbach, professeur d'histoire à l'Athénée de selt, a été couronné pour la réponse à la question sur la *Persistance caractère national des Belges* [3] à travers toutes les domination ngères. Son travail est animé d'un souffle d'un patriotisme ardent, fois un peu trop lyrique : il condense toutes les nobles traditions a Belgique, et il conclut que, à toutes les époques et sous tous les imes, l'amour de la liberté et du catholicisme sont demeurés les ts fondamentaux de notre physionomie nationale. Une œuvre ré- ant une question si ardue, fait honneur à l'enseignement moyen, t les représentants ne sont guère habitués à cueillir les palmes

Les mêmes tendances se retrouvent au même degré dans un autre ouvrage M. Paillard : Le *procès de P. Bruly* (*Mém. couronnés et autres mém. l'Académie*, in-8°, t. XXVIII, 1878, 96 p.).

H. Francotte, *La propagande des encyclopédistes français du pays de ge* (1750-1790), 235 p.; Kuntziger, *Essai historique sur la propagande des yclopédistes français en Belgique*, 168 p. (tous deux au tome XXX des *n. cour. et autres mém. de l'Acad.* 1879, in-8°). Il a été parlé du premie rage dans la *Revue*, t. XXVI, p. 365.

Mém. couronnés et autres mém. de l'Académie de Belgique, in-8°, XXVIII, 1878, 156 p.

académiques. M. Quoidbach avait eu le courage de ne pas cacher ses convictions religieuses : le gouvernement l'a recompensé en le privant de sa chaire d'histoire. Ce cas n'est d'ailleurs pas isolé : M. Frans de Potter, plusieurs fois lauréat de notre premier corps savant, et auteur des monographies de tous les villages flamands (30 vol. in 8°), a été, pour cause politique, destitué des fonctions de sous-archiviste qu'il remplissait avec éclat ; et le ministre de l'intérieur avait à peine signé cette révocation brutale, qu'il était appelé à présider une séance solennelle de l'Académie, et à couronner sa victime pour son Mémoire sur Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut.

—Les annales de l'art occupent une place brillante dans les productions académiques. L'espace m'étant limité, je dois me borner à signaler les horizons nouveaux que M. A. Schoy a ouverts en étudiant *l'influence italienne sur l'architecture aux Pays-Bas* [1] et la vaste érudition dont fait preuve *l'histoire de la sculpture dans les Pays-Bas* pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle du chevalier E. Marchal [2]. Les biographies dont se compose cet ouvrage, décèlent la connaissance d'une infinité de détails laissés dans l'ombre jusqu'aujourd'hui. Je reprocherai seulement au savant auteur d'avoir abandonné la méthode synthétique qu'il avait suivie dans son introduction En consacrant une notice spéciale à chaque artiste, et en classant les sculpteurs d'après la région où ils ont vu le jour, M. Marchal s'est exposé à des redites, et n'a pu dégager de son œuvre une vue d'ensemble.

— Chez nous la puissante personnalité de P. P. Rubens domine toutes les questions d'art. M. Baes a recherché comment l'idéalisme de l'Italie avait adouci le naturalisme du célèbre Anversois et de son plus brillant élève, Ant. Van Dyck [3]. Il a comparé les immortelles compositions de ces deux maitres avec les tableaux admirables de Michel Ange, de Raphaël, du Titien, du Corrège, et ce rapprochement prouve que les idées classiques ont mis un frein au tempérament fougueux de ces Flamands de génie, que ceux-ci ont emprunté à leurs modèles le fini, la lumière, le coloris, mais ont réussi à conserver toute leur originalité. Un point également intéressant a été traité par M. H. Hymans [4]. Lorsque sa renommée commençait à s'étendre, Rubens ne trouva, pour rendre ses pensées, que des graveurs imbus des vieux procédés qui altéraient profondément le caractère de son œuvre. Il s'en-

[1] *Mémoires couronnés de membres et de savants étrangers*, in 4°, t. XXXIX, 1878 (509 p.).

[2] *Id.*, t. XLI, 1878 (CXXIV-262 p.).

[3] Baes, *Le séjour de Rubens et de Van Dyck en Italie. Mém. couron. et autres mém. de l'Académie*, in 8° t. XXVIII, 1878 (67 p.).

[4] H. Hymans. *La gravure dans l'école de Rubens. Mém. de membres et de savants étrangers*, in 4°, t. XLII, 1879 (277 p.).

d'une phalange de collaborateurs parmi lesquels Galle, P. Pon-
'osterman, les Bolswert, etc. s'élevèrent au premier rang. On
ire que le peintre créa la gravure nationale. Il relevait et corri-
de sa propre main les moindres négligences, les plus légères
ités, ne laissant rien passer qui ne lui semblât parfait ; il forma
ne pléïade d'artistes dignes de reproduire ses pages grandioses
ɜ M. Hymans nous montre travaillant sous l'œil du maître. Mal-
nent, l'école fondée par Rubens disparut virtuellement avec lui;
t elle tomba en pleine décadence, et la Belgique ne vit pas poin-
ıurore d'une nouvelle renaissance.

ıl. de Ceuleneer, dans son *Essai sur la vie et le règne de Septime* : [1], a abordé un des épisodes les plus attrayants de l'histoire ne. Il étudie d'abord la vie publique de son héros : sa jeunesse, ɔclamation par les légions de Pannonie, ses luttes contre les ıdants au trône, ses guerres contre les ennemis de l'empire, les es et les Bretons. Une seconde partie a pour objet la politique sar et les changements qu'il apporta dans le droit et l'adminis-n. Tant qu'il ne fut pas maître absolu du monde romain, Sévère ɟea tous les pouvoirs, mais lorsqu'aucun rival ne lui porta plus ıge, il voulut consolider son pouvoir, faire disparaître les der-ɔuvenirs des institutions républicaines et fonder une dynastie. ès ces principes, il sembla d'abord favorable au christianisme ; quand il vit que cette doctrine menaçait la divinité de l'État, ıée dans la personne du prince, et allait directement à l'encontre ıarisme, il édicta des mesures violentes contre les chrétiens, et d'étouffer leurs dogmes dans le sang. L'auteur du mémoire a usement réagi contre les tentances destructives de la science ınde. Repoussant cette critique étroite qui ne considère comme ntiques que les faits rapportés par Dion, il s'appuie sur le récit ɔdien, de l'histoire augustine et de tous les écrivains de la ence latine. L'épigraphie et l'archéologie, auxquelles M. de Ceu-' a fait faire de si sérieux progrès par ses explorations en Italie, 'rie et en Espagne, lui ont été d'un immense secours, et lui ont s de juger, mieux que tout autre, un des plus illustres succes-d'Auguste.

Je ne veux pas terminer cette partie de ma revue sans dire ues mots des *Bulletins de l'Académie* et du *Compte rendu des ɜs de la Commission royale d'Histoire.* Celui-ci contient un grand re de notices, d'extraits, d'analyses ; il insère les communications ɟants étrangers, et jette une vive clarté sur mille particularités s annales. Quant aux *Bulletins de l'Académie,* ils présentent un

[1] *ém. de l'Acad.*, in 4°, t. XLIII, 1880. Publié à part, in 4° de 314 p.

défaut capital : les matières les plus disparates, sciences exactes ou naturelles, lettres, beaux-arts, tout s'y coudoie. Souvent même, les articles médicaux ou mathématiques en remplissent seuls les colonnes. Puis, à part quelques rapports obligés, quelques notes intéressantes, l'espace consacré à l'histoire est occupé par des études bibliographiques, où quelque académicien adresse des louanges aux ouvrages de ses amis. C'est une tendance déplorable, qui pourrait nuire à la considération dont est entouré notre premier corps savant.

— La Commission chargée par le gouvernement de publier notre ancien droit coutumier continue à donner des preuves de sa vitalité. M. Bormans vient de mettre au jour la première série du *Recueil des ordonnances de la Principauté de Liége* [1]. Plusieurs parties de cette collection avaient paru précédemment; celle-ci rassemble les édits rendus depuis Othon Ier, en 974, jusqu'en 1506. Il faut lire la remarquable introduction dans laquelle M. Bormans étudie les sources du droit public liégeois, et notamment les célèbres *paix*, si fréquentes au moyen âge. Le droit privé ne reste pas en retard, et l'on peut déjà prévoir le moment où il sera entièrement reconstitué [2].

—Plusieurs grandes cités belges ont pris l'excellente mesure de livrer leurs archives au public. Ainsi la ville d'Anvers publie son *Antwerpsche Archievenblad*, sous la direction de M. Genard [3], et la municipalité brugeoise patronne un recueil que l'on doit citer pour le nombre et l'utilité des actes qui y sont compris, l'*Inventaire des archives de Bruges* de M. L. Gilliodts-Van Severen [4]. Une compilation aussi colossale est une entreprise qui ferait reculer bien des hommes, d'ailleurs ardents au travail : il s'agit, en effet, de publier d'abord les chartes politiques, du XIIIe au XVIe siècles, et de montrer la puissance inouïe de nos grandes communes ; une deuxième section doit comprendre les pièces relatives aux corporations et aux ghildes. Enfin l'œuvre sera clôturée par l'inventaire des archives postérieures au XVIe siècle. La première partie de ce vaste plan est aujourd'hui réalisée. Les six forts volumes in 4° qui la composent, combinent avec bonheur l'analyse

[1] Bruxelles, 1878, in-f° de CXIV-896 p.

[2] Th. de Limbourg Stirum, *Coutumes des deux villes et pays d'Alost*. Bruxelles 1878, in-4° de LXXX-814. - Ch. Faider, *Coutumes du pays et comté de Hainaut*, tome III. *Coutumes locales*. Bruxelles, 1878, in-4° de XXXVII-958 p. — De Longé, *Coutumes de la ville de Malines*. Bruxelles, 1879, in-4° de 207 p. — Gilliodts-Van Severen, *Coutumes du pays et comité de Flandre*. — *Coutume du Franc de Bruges*. Bruxelles, 1879, in-4°, t. I, et II, 810 et 797 pp. (le tome III est sous presse.

[3] Cette publication (Anvers, s. d. in 8°) est arrivée au 10e volume. Les derniers fascicules traitent des personnes d'Anvers poursuivies pour fait de religion.

[4] Bruges, 1871-1878, 7 volumes in 4°.

et la reproduction intégrale, suivant l'importance des documents. Ils nous initient au mouvement politique, économique et social de la Flandre, nous fournissent des renseignements officiels sur les destinées émouvantes de ce pays et nous donnent la clef de la grandeur et de la décadence subite de la maison de Bourgogne. Un septième volume traite longuement de la chronologie, de la paléographie, de la sigillographie, de la philologie flamande, bref de toutes les connaissances indispensables pour l'intelligence des manuscrits du moyen âge. Il y a bien quelque confusion dans cette introduction, mais le défaut capital de l'œuvre (et je le signale parce qu'il est facile d'y porter remède), c'est le manque de tables suffisantes. Certes, l'ordre chronologique adopté par l'éditeur est par lui-même un fil d'Ariane, mais on ne peut trop faciliter le travail déjà si ardu de l'artiste qui veut polir et rassembler les matériaux équarris par le zèle de nos archivistes. J. Kurth, dans un courrier précédent, avait adressé la même observation à M. I. Diegerick. Celui-ci y a fait droit [1], et désormais on peut consulter avec infiniment plus de fruit son ouvrage sur les troubles du XVIe siècle.

— Pour en finir avec l'histoire de Flandre, il me reste à saluer un ouvrage d'une valeur inestimable, qui sera bientôt prêt, et qui formera six forts volumes in 8° : les *comptes de Gand, Bruges et Ypres sous les Van Artevelde* [2], et à souhaiter voir achever au plus tôt le *Codex diplomaticus Flandriæ,* dont le premier fascicule vient d'être imprimé sous les auspices de la célèbre Société brugeoise l'Émulation [3].

— M. Léopold Devillers se distingue par le nombre et l'érudition de ses travaux. De 1865 à 1878, il a compulsé les chartriers des monastères, les registres des États, les archives des moindres localités, et il en a tiré tous les documents qui présentent quelque intérêt pour les annales religieuses ou civiles du Hainaut [4]. M. Devillers ne se contente pas d'exhumer nos vieux parchemins : il sait, chose trop rare chez les conservateurs de nos dépôts publics, en tirer largement profit, l'on s'en convainc aisément, en parcourant les Mémoires de l'Académie d'archéologie et surtout du Cercle archéologique de Mons.

1. Diegerick, *Archives d'Ypres. Documents du XVIe siècle faisant suite à l'Inventaire des chartes*, Bruges, 1877, in-8°, t. IV, 326 p.

2. *Rekeningen van Gent, Brugge en Jeperen ten tijde van Jacob en Philips Van Artevelde*. Gand, Ad. Hoste.

3. Thierry de Limburg-Stirum, *Codex diplomaticus Flandriæ inde ab anno 1305 ad usque* 1325, ou *Recueil des documents relatifs aux guerres et divisions suscitées par Philippe-le-Bel roi de France contre Guy de Dampierre comte de Flandre*. Bruges, 1879, in 4°, 1er fascicule, XIX-110 pp.

4. *Description analytique de cartulaires et de chartiers, accompagnée du texte de documents utiles à l'histoire du Hainaut*. Mons, 1865-1878, 8 vol. 8°.

Dans un cadre plus restreint, les Liégeois apportent, eux aussi, un respectable contingent de pièces nouvelles : M. Schoonbroodt a mené à terme son *Inventaire des archives de l'abbaye du Val-Saint Lambert* [1]. La seconde partie de cet important travail comprend l'analyse de 980 actes (1453-1712). Elle est suivie du sommaire des livres du couvent, repris sous 91 numéros. L'auteur regrette de n'avoir pu donner le texte intégral de tous les documents. C'est à tort : son résumé si clair, si minutieux, suffit amplement pour guider le chercheur; deux tables extrêmement complètes permettent d'ailleurs de grouper instantanément tous les faits relatifs à une personne, à un village : somme toute, cette œuvre fait honneur à son patient éditeur, et peut servir de modèle à toutes les publications similaires.

— Après avoir écrit l'histoire de l'Église collégiale, aujourd'hui cathédrale de Saint-Paul, M. le chanoine Thimister en publie le cartulaire [2]. Peu d'églises peuvent se vanter d'avoir conservé un trésor de titres aussi complet, et où doit aussi souvent puiser celui qui retrace les fastes de la principauté de Liège.

— Ici, je rencontre encore un nom que j'ai déjà souvent cité : M. Stan. Bormans. La multiciplité de ses œuvres n'enlève rien à leur autorité : elles brillent toutes par des connaissances approfondies et une critique élevée. Dans le tome Ier de son *Cartulaire de la commune de Dinant* [3], notre laborieux compatriote transcrit 67 actes, embrassant une carrière de quatre siècles (1060-1449). Parmi les documents tirés du *Liber cartarum Ecclesiæ Leodiensis*, que son propriétaire, M. Hénaux, n'avait jamais consenti à laisser divulguer; parmi les sentences d'échevins, les reconnaissances de franchises commerciales et politiques et les accords intervenus entre les bourgeois turbulents ou le prince-évêque, on remarque plus d'une pièce dont la portée n'est pas seulement locale, mais qui présente un vif intérêt au point de vue général.

— L'histoire du Namurois a peu de sources originales, et ceux qui ont déroulé les phases de ce comté, de Marne et Galliot au XVIIIe siècle et récemment M. J. Borgnet, ont dû faire de larges emprunts à la *Chronique de Paul de Croonendael*. Ce compilateur semble avoir eu à sa disposition les diplômes des princes et les comptes des villes ; il a lu tous ses devanciers, et notamment Gerardus de Jacea et le conseiller Hannon, dont les œuvres sont perdues ; de cet ensemble de

[1] *Inventaire analytique et chronologique des archives de l'abbaye du Val-Saint-Lambert-lez-Liége*, tome II, Chartes et Registres. Liège, 1880, in-4°, de 452 p.

[2] *Cartulaire de l'église collégiale de Saint-Paul*. Liège, 1878, in-8° de 702 p.

[3] Namur, 1880, in-8° de 256 p.

matériaux, il a composé un livre capital, qu'on s'étonne de n'avoir pas vu plus tôt publié. M. le comte de Limminghe a comblé cette lacune [1]. Il a cru avec raison devoir rejeter en appendice, dans un *Codex Diplomaticus* où il discute leur authenticité, les 63 chartes qui ralentissaient le récit; le texte est illustré de notes sobres sans être sèches; les recherches sont simplifiées par des tables onomastiques soigneusement dressées; l'exécution typographique est splendide; enfin, les sceaux et blasons ont été enluminés sous la direction d'un maître, M. J. Helbig. Bref, tout concourt à rendre cet ouvrage aussi recommandable pour le fond que pour la forme.

— On le voit par l'énumération que j'ai été obligé de faire, et que j'aurais pu allonger encore, nombreux sont les documents publiés chaque année en Belgique, malheureusement presque personne ne les met en œuvre. C'est en vain que l'on cherche, chez la plupart de nos écrivains, des vues générales sur la philosophie de l'histoire, des considérations d'ensemble ou une critique bien entendue; il semble, à part quelques honorables exceptions, que nos auteurs aient pris la notice pour spécialité. Nous sommes inondés de brochures archéologiques, de biographies d'hommes plus ou moins connus, de monographies de villes ou de villages. La plupart de ces opuscules, rédigés à la hâte, sans préparation suffisante, n'apportent aucun complément aux résultats précédemment acquis. On est trop heureux, dans ce fouillis, de noter çà et là des travaux de valeur, qui projettent parfois une lumière définitive sur quelques points controversés. Telles sont les productions de M. Van Bastelaar sur Charleroi et les communes voisines [2]; l'*histoire de Hal*, par MM. L. Everaert et J. Bouchery [3]; celles des Estinnes, par M. Th. Lejeune [4], et de Beaumont par M. Th. Bernier [5]; l'*Ypriana* que M. A. Vanden Peereboom, ministre d'État, consacre à sa ville natale [6]; la *Monographie de l'Église de Saint-Christophe à Liége* [7], splendide recueil de planches dessinées par M. A.

[1] *Cronicque contenant l'estat ancien et moderne du pays et conté de Namur* par Paul de Croonendael, publiée par le comte de Limminghe. Bruxelles, 1878-79, 2 vol. in-4° de 808 p. Voir plus loin (p. 348) une notice bibliographique sur ce bel ouvrage.

[2] Voir les derniers volumes des *Documents de la Société paléontologique et historique de Charleroi*. V. aussi *Messager des sciences historiques*, 1876, et *Mémoires archéologiques*. Mons 1879-1880, 2 vol in-8°.

[3] *Histoire de la ville de Hal*. Louvain, 1879, in-8°. *Particularités sur la ville de Hal*, dans les *Annales du cercle archéologique de Mons*, tome XIV.

[4] *Annales du cercle archéologique de Mons*, t. XV.

[5] Th. Bernier, *Histoire de la ville de Beaumont*. Mons. 1880, in-8°.

[6] *Ypriana. Notices, études, notes et documents sur Ypres*. Bruges, 1878-1880. 3 vol. in-8° de 402, 424 et 442 p.

[7] Bruges, 1878, in 4°, publié par la Gilde Saint-Luc.

Van Assche et accompagnées d'un texte explicatif de M J. Helbig, et le travail où M. Delannoy expose les merveilles accomplies à Tournai par la charité chrétienne [1]. Une mention toute spéciale est due à l'*Histoire de la ville d'Enghien*, par M. E. Mathieu [2]. C'est un travail tout original, rédigé sur pièces officielles, et où la science des sources marche de pair avec l'art de la composition.— Il faut aussi signaler de remarquables études inspirées par nos abbayes et nos sanctuaires, et qui rendront bientôt possible la confection d'un *Belgium christianum*. M. Van Weddingen, tour à tour historien, poète, philosophe, mais toujours un des plus délicats parmi les écrivains de notre nouvelle école, réunit les gloires de *Notre-Dame de Montaigu*, dans un récit plein de charmes [3]; M. Cl. Monnier retrace les fastes du monastère de Cambron [4]; M. l'abbé Toussaint résume les annales de Floreffe et d'Oignies [5], et deux prêtres dont la haute compétence était reconnue depuis longtemps, ont achevé un livre qui intéresse toutes les fondations belges de l'ordre de Prémontré : l'*Histoire de l'abbaye de Floreffe* [6] est d'autant plus importante que, durant toute son existence sept fois séculaire, cette maison conserva dans sa rigueur primitive la règle sévère que lui avait donnée saint Norbert. On attend impatiemment le second volume promis par les auteurs ; il comprendra le cartulaire du monastère et les autres pièces justificatives. Puissent MM. Barbier y ajouter les tables qui manquent dans le premier tome de leur magistrale monographie.

(*A continuer.*) LÉON LAHAYE.

[1] Ad. Delannoy. *Notice historique des divers hospices de la ville de Tournai*. Tournai, 1880, in 8° de 303 p.

[2] E. Mathieu, *Histoire de la ville d'Enghien*. Mémoire couronné par la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut. Mons, 1877-78, in 8° de 804 p. en 2 parties.

[3] Van Weddingen, *Notre-Dame de Montaigu*, Bruxelles, 1877, in 12 de 265 p.

[4] Ch. Monnier, *Histoire de l'abbaye de Cambron*, 313 p. Dans le tome XIV des *Annales du cercle archéologique de Mons*.

[5] Toussaint, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*. Namur, 1879, in 12 ; — *Histoire de l'abbaye d'Oignies*, Namur, 1880, in 12.

[6] V. et J. Barbier, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*. Namur, 1880, in 8° de xvi-520 p.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE : Académie des inscriptions et belles-lettres. Séance publique annuelle. Travaux de l'École de Rome. Lecture et communications. — Académie des sciences morales et politiques. — Académie des beaux-arts. — Société bibliographique. Publications historiques. Le *Glossaire archéologique du moyen âge et de la renaissance*. — Enseignement supérieur. Institut catholique de Paris. — La paléographie enseignée aux instituteurs primaires. Publications paléographiques. — Le *Codex lugdunensis* du Pentateuque. — Les lettres historiques des Croisades. — Publications récentes. — Nécrologie : M. de Saulcy.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a tenu sa séance publique annuelle le vendredi 12 novembre sous la présidence de M. Edmond Le Blant. M. Wallon secrétaire-perpétuel a lu une notice sur M. Caussin de Perceval, et M. Gaston Paris une étude sur les formes successives de la légende de l'*Ange et l'hermite*. Nous empruntons au discours de M. Le Blant les renseignements suivants sur les travaux des membres de l'École française de Rome. « Nous avons reçu plusieurs ouvrages de MM. Durrieu, Engel et de la Blanchère, tous trois élèves de deuxième année. Le premier a traité divers sujets parfaitement distincts : *la Prise d'Arezzo* (1384) *par Enguerrand VII, sire de Coucy* et le *Royaume d'Adria* (1393-1394). Son autre travail nous fait connaître l'organisation de la chancellerie des princes angevins à Naples. Les recherches entreprises à cette occasion dans les archives de la France et de l'Italie ont été des plus fructueuses. Avec une sagacité remarquable, M. Durrieu a su tirer de fragments épars des renseignements nouveaux, dont un grand nombre intéresse directement et exclusivement notre histoire nationale. M. Arthur Engel-Dollfus a envoyé un mémoire sur la sigillographie et la numismatique des établissements normands dans l'Italie méridionale et en Sicile au XIe siècle. La première partie, consacrée à la description des sceaux et bulles nombreux et très variés qui ont servi à authentiquer les actes de rois, de princes, d'évêques et de seigneurs de moindres qualités, forme la partie saillante de l'ouvrage de M. Engel. Malgré le zèle de l'auteur à visiter la plupart des grandes collections d'Europe, son second chapitre, comprenant la partie numismatique, est moins avancé ; c'est en quelque sorte un travail préparatoire. Les gravures relatives à cette section ont besoin d'être revues attentivement ; les textes, qui devraient être traduits, nécessitent la connaissance de la langue grecque

au XIe et au XIIe siècle et celle de l'arabe. M. Engel a trouvé là un obstacle sérieux. Le mémoire qui nous est envoyé par M. René de la Blanchère est fort intéressant ; il a pour titre : *Le Port de Terracine, histoire et archéologie.* C'est l'étude, scrupuleusement relevée et appuyée de dessins, d'un port marchand, construit sur un plan bien ordonné, avec ses enrochements qui protègent le môle, ses quais, ses magasins, ses rampes, ses anneaux en pierre, tout son outillage solide et simple. Nous ne possédions pas encore de renseignements aussi certains, aussi complets, sur une œuvre romaine de ce genre. M. Lacourt-Gayet, élève de première année, comme ceux dont les noms suivent, s'est appliqué à restituer tous les consulats ordinaires et suffectes du règne d'Antonin le Pieux. Ses résultats concordent avec les *Fastes* inédits de l'illustre Borghesi, et parfois même les complètent. Nous n'en pouvons faire un plus sérieux éloge. M. Albert Martin a entrepris une nouvelle collation de deux manuscrits célèbres : l'un d'Aristophane, conservé à Ravenne ; l'autre, d'Isocrate, appartenant à la Bibliothèque du Vatican. Par ce travail, qui semble fait avec un soin minutieux et qui confirme l'exactitude de variantes déjà publiées, M. Martin a rendu un service véritable. M. Thomas a commencé, à la Bibliothèque du Vatican, le dépouillement des registres de Boniface VIII. Les parties qu'il a choisies apportent des additions et des rectifications notables à beaucoup d'articles du *Gallia christiana* et de l'*Histoire littéraire de la France.* Un second mémoire de M. Thomas est consacré à six manuscrits de Bernard Gui, conservés de même au Vatican, et dont plusieurs ont une importance réelle. Ils viennent s'ajouter aux cent trente manuscrits de cet auteur décrits par notre éminent confrère M. Léopold Delisle dans le tome *XXVII* des *Notices et extraits des manuscrits.* »

Nous signalerons les communications suivantes entendues par l'Académie dans ses séances ordinaires. Dans les séances des 3 et 17 septembre, 1er, 8 et 29 octobre, M. Edmond Le Blant a continué la lecture de son mémoire sur les Actes des martyrs non compris dans la collection de Dom Ruinart. — Dans la séance du 17 septembre, M. Deloche a lu un mémoire sur la parenté des Celtes et des Ligures. — Dans la séance du 24 septembre, M. Germain a communiqué un nouveau chapitre de son histoire de l'Université de Montpellier. — Dans la séance du 8 octobre, M. Aubé a fait une communication sur des Actes inédits du martyre des saintes Perpétue et Félicité. — Dans la même séance, M. Halévy a communiqué une étude sur un texte assyrien, géographique et historique. — Dans la séance du 15, M. Ernest Desjardins a lu un mémoire sur les inscriptions romaines du musée d'Amiens. Dans la séance du 22, M. Halévy a fait une communication sur les listes cunéiformes des rois Syriens tributaires de

l'Assyrie. Dans la séance du 4 septembre de l'Académie des sciences morales et politiques, notre savant collaborateur M. Alphonse Callery a achevé la lecture de son travail sur les origines et les pouvoirs des États généraux et provinciaux de l'ancienne France. Des observations ont été présentées par MM. Georges Picot, Giraud et Zeller.

Dans sa séance publique annuelle, tenue le samedi 30 octobre, l'Académie des beaux-arts, disposant du montant de deux prix Bordin, rendu libre par suite du retrait de deux questions mises au concours, l'a judicieusement appliqué à récompenser plusieurs ouvrages relatifs à l'histoire de l'art, mais qui touchent aussi, quelques-uns d'assez près, à l'histoire proprement dite, et dont l'un même a été publié d'abord en partie dans la *Revue*. Nous placerons sous les yeux de nos lecteurs la liste de ces ouvrages avec les appréciations de l'Académie.

« L'Académie, autorisée par les termes mêmes de la fondation Bordin, a décidé qu'une médaille de la valeur de mille francs serait offerte à chacun des écrivains dont les noms suivent. M. Louis Courajod, à qui l'on doit, outre plusieurs dissertations aussi sagaces qu'érudites sur des monuments anciens de l'art italien et de l'art français, deux travaux historiques des plus substantiels, l'un sur l'institution dite des *Élèves protégés*, au XVIIIe siècle, l'autre sur *Alexandre Lenoir* et sur les événements qui intéressent l'art français à l'époque de la Révolution. M. Jules David qui, à l'aide de documents authentiques conservés dans sa famille, a composé une biographie complète et définitive de son illustre aïeul, le peintre *Louis David*. M. George Duplessis, auteur d'une récente *Histoire de la gravure*, dans laquelle on retrouve l'érudition accoutumée de l'écrivain en pareille matière, et cette exactitude consciencieuse dont il avait déjà donné des preuves dans des travaux couronnés, il y a quelques années, par l'Académie. M. Choisy que son ouvrage sur *l'Art de bâtir chez les Romains* recommandait aux suffrages de l'Académie par une étude approfondie du sujet et par le talent avec lequel les planches dont le recueil se compose ont été exécutées. M. Gustave Gruyer, qui, à ses travaux justement estimés sur l'art florentin au temps de Savonarole, a ajouté la traduction, très méritoire à tous égards, de l'important ouvrage sur Albert Dürer publié à Vienne par M. Thausing. Enfin, M. Marius Vachon, qui a entrepris de dresser un inventaire complet des objets d'art détruits en 1870 et en 1871 avec quelques-uns de nos monuments publics, et à qui les futurs historiens de l'art devront ainsi un ensemble de documents utiles. »

Quelques-uns des ouvrages ainsi récompensés par l'Académie des beaux-arts ont un caractère archéologique. L'archéologie est un excellent trait d'union entre la science historique et les beaux-arts. Plusieurs livres de premier mérite publiés dans ces dernières années

sont destinés à rendre service à la fois aux historiens et aux artistes. Il suffit de rappeler les beaux travaux de MM. Jules Quicherat et Germain Demay sur l'histoire du costume en France. Artistes et érudits voudront profiter aussi, sans aucun doute, des précieux renseignements que se dispose à leur fournir, après vingt ans de labeur, M. Victor Gay par son *Glossaire archéologique du moyen âge et de la renaissance*, actuellement en souscription à la librairie de la Société bibliographique [1]. « Ce répertoire en forme de dictionnaire, dit le savant auteur, contiendra un glossaire spécial donnant, outre l'explication des termes, une série de plus de trente mille textes originaux avec figures d'après les monuments contemporains, la plupart inédits. Ce n'est point à proprement parler une histoire, mais une sorte de tableau où les érudits trouveront souvent, avec l'explication de mots aujourd'hui inusités ou mal définis, l'image des objets qu'ils expriment, et dans lequel les collectionneurs et les curieux rencontreront sur ces mêmes objets figurés les renseignements historiques qui leur manquent. Après les travaux de Du Cange, des Bénédictins, après les essais de Monteil et les savantes publications archéologiques de notre époque, parmi lesquelles une mention spéciale est due au marquis de Laborde qui nous a suggéré la première pensée de ce livre, nous avons vu qu'il restait à les étendre, à les compléter par la comparaison des textes avec les monuments figurés, et à les expliquer les uns par les autres. En présentant au lecteur le résultat de nos recherches, nous avons voulu abréger les siennes, et la forme alphabétique, un peu aride, mais toujours appropriée aux habitudes d'un travail rapide, nous a paru la meilleure. Le Glossaire, uniquement puisé aux sources originales, contiendra, sous la rubrique de cinq mille mots, tout ce qu'il nous a été donné de rencontrer d'intéressant ou de peu connu dans les monuments de la littérature, de l'histoire, de l'art et des sciences durant une période généralement comprise entre l'époque Carlovingienne et celle de la Renaissance. L'une des tables qui le terminent rapporte à cinquante chapitres les matières principales disséminées dans l'ordre alphabétique et traitées au cours de l'ouvrage, Ces citations ainsi groupées permettent au lecteur de se faire l'idée, sinon la plus complète, du moins la plus exacte, des arts de la paix et de la guerre, des mœurs, du costume, des usages religieux et des croyances. Outre cette table, nous donnerons à la fin du dernier volume un vocabulaire et une nomenclature chronologique de tous les comptes et inventaires manuscrits cités, enfin deux tableaux géographiques formant une sorte de statistique de l'industrie et du com-

[1] 35, rue de Grenelle. L'ouvrage paraîtra en 10 fascicules de 10 feuilles. Il comprendra plus de 1200 figures. Prix de souscription : 70 fr.

merce au moyen âge. » — Parmi les autres publications faites sous le patronage de la Société bibliographique, nous considérons comme un devoir de recommander à nos lecteurs la collection intitulée : *Questions controversées de l'histoire et de la science*, publiée sous la direction de M. René Kerviler, avec le concours d'érudits et d'écrivains parmi lesquels figurent plusieurs des collaborateurs de la *Revue*. Le premier volume, récemment publié [1], offre, après une introduction signée de M. Kerviler, des articles sur la cosmogonie biblique, les plaies d'Égypte, la légende de Blondel, le mot *Tuez les tous*, les *Monita secreta* des Jésuites, l'instruction primaire avant la Révolution, la prise de la Bastille, les Bourbons ramenés par l'étranger, etc., dus à la plume de MM. l'abbé Vigouroux, de Lapparent, de Puymaigre, Tamizey de Larroque, l'abbé Allain, de Poncins, de L'Épinois, etc. Nous signalerons enfin la publication du quatrième et dernier volume [2] de l'*Histoire de France* de M. Edmond Demolins, ouvrage écrit d'une plume élégante et animée, sur un plan dont la valeur a été reconnue par tous les bons juges.

Il est d'autant plus à souhaiter que la Société bibliographique ne néglige pas de maintenir, de fortifier et de développer la partie de son programme où elle s'est, dès l'origine, imposé la tâche de contribuer au développement des hautes études, et en particulier, des hautes études historiques dans notre pays, cela, dis-je, est d'autant plus à souhaiter que les circonstances sont actuellement plus défavorables aux établissements d'enseignement supérieur catholique. L'Institut catholique de Paris vient de faire subir à ses Facultés des lettres et des sciences une transformation que les événements rendaient nécessaire, et qui pourra être le point de départ d'une organisation nouvelle dont le principe nous semble excellent. L'École libre des hautes études littéraires et scientifiques qui remplace les anciennes Facultés ne compte encore, dans l'ordre des lettres, que quatre cours : un cours de philosophie confié à M. l'abbé d'Hulst ; un cours d'apologétique chrétienne par l'histoire des religions, confié à M. l'abbé de Broglie et un double cours d'antiquités chrétiennes et d'histoire du christianisme, confié à M. l'abbé Duchesne. M. l'abbé de Broglie fera, cette année, l'histoire des religions de l'Inde et de la Perse ; M. l'abbé Duchesne s'occupera d'épigraphie chrétienne dans son cours d'antiquités ; dans son cours d'histoire du christianisme, auquel il compte donner la forme d'une conférence pratique, il s'occupera des sources de l'histoire de l'Église en France sous les Romains et sous les Mérovingiens. Il est à désirer qu'aussitôt que cela sera possible, d'autres

[1] In-12.
[2] Édition in-12. Même librairie.

cours soient institués, — et quelques-uns n'auront qu'à être rétablis, — de manière à créer une solide école d'érudition orthodoxe. La Faculté de droit a gardé son organisation première, nous rappelons à nos lecteurs l'excellente place qu'y tiennent les études historiques dans les cours professés par MM. Claudio Jannet et Barthélemy Terrat.

Nous avons signalé dans notre dernière *Chronique* l'initiative prise à Angers par M. Lelong, archiviste-paléographe, qui a créé avec succès dans cette ville un cours libre et gratuit de paléographie. Un jeune élève de l'École des chartes, M. A. de Bourmont, vient de commencer à Caen une œuvre analogue, mais dans des conditions un peu différentes. Le cours de M. de Bourmont est fait aux élèves de l'École normale primaire du Calvados, et il a pour objet d'initier les instituteurs au déchiffrement des écritures du XVIe, du XVIIe et du XVIIIe siècle, afin qu'ils puissent transcrire les documents historiques conservés dans les communes où ils tiendront les écoles. M. de Bourmont va publier pour l'usage de son enseignement un manuel dont l'utilité ne se bornera pas à ses élèves, mais dont tout le monde pourra profiter. Cet ouvrage est intitulé : *Lecture et transcription des vieilles écritures; manuel de paléographie des* XVIe, XVIIe *et* XVIIIe *siècles, composé de pièces extraites des collections publiques et particulières et destiné aux instituteurs.* Il comprend cinq planches in-folio de documents reproduits par le procédé Dujardin, avec le déchiffrement de ces pièces et une courte préface indiquant les principes du classement et de la conservation des papiers historiques. L'auteur se propose de continuer l'an prochain, en l'augmentant, la publication qu'il a entreprise. Les publications de ce genre se multiplient d'ailleurs en ce moment, ce qui est de bon augure pour l'avenir des études paléographiques. L'éditeur Alphonse Picard a mis en vente le premier fascicule d'un *Recueil de fac-similés à l'usage de l'École nationale des chartes.* Ce fascicule contient vingt-quatre planches in-folio, dont deux doubles et une *Notice des documents* avec le déchiffrement de quelques lignes de chacun d'eux. D'autre part, l'éditeur Quantin prépare la publication d'un recueil de reproductions paléographiques, dont l'initiative est due à la Société de l'École des chartes, qui, comme on le voit, n'est pas moins zélée que l'École elle-même pour la communication au public des mystères de l'ancienne écriture. Ce qui abonde ne nuit point.

C'est encore une publication d'un grand intérêt paléographique que celle du *Codex lugdunensis* du Pentateuque, à laquelle M. Ulysse Robert vient de mettre la dernière main et qui est sur le point de voir le jour à la librairie Firmin-Didot. Le volume renfermera la reproduction figurée en lettres capitales du texte découvert à Lyon par M. Léopold Delisle, et, à la suite, un texte courant comprenant,

outre le fragment de Lyon, le fragment dont s'est récemment et généreusement dessaisi le comte d'Ashburhnam. Le texte grec correspondant est reproduit en regard. Ces divers textes sont précédés d'une introduction commençant par une étude paléographique, dans laquelle M. Robert a relevé toutes les particularités de l'écriture du manuscrit. Les corrections qui figurent sur l'original ont permis de constater que, dès le VIIe siècle, on avait essayé de ramener la version du *Codex lugdunensis* au texte de la Vulgate. Vient ensuite une étude orthographique et grammaticale dans laquelle sont relevés tous les mots latins jusqu'ici inconnus, ou du moins fort rares, que contient le texte publié. M. Robert a aussi dressé la liste des hellénismes et il a établi par de nombreux exemples, dont quelques-uns très curieux, que certains changements de genre que l'on remarque dans les anciennes versions de la Bible proviennent de l'imitation du texte grec. Par la comparaison de ce texte avec le texte latin il a prouvé que la version du *Codex lugdunensis* est la traduction d'une version grecque participant de celle du *Codex Vaticanus* et de celle du *Codex Alexandrinus*, mais qui n'est pourtant ni l'une ni l'autre. M. Robert a démontré de plus que le manuscrit de Lyon est d'origine africaine, que le texte qu'il contient n'est pas la version *Italica* de saint Augustin, que ce texte a dû être traduit du grec à la fin du IIIe ou au IVe siècle, enfin qu'il est possible que saint Augustin l'ait connu.—La publication de M. Robert nous amène assez naturellement à rappeler et à recommander aux érudits le *Manuel biblique* aujourd'hui complet [1], de MM. Bacuez et Vigouroux, et où de nombreuses questions qui n'intéressent pas moins la science historique que la science sacrée sont traitées avec une compétence connue et appréciée de nos lecteurs.

Une compétence solidement établie aussi, en ce qui concerne les sources de l'histoire des croisades, et plus généralement en ce qui concerne la critique des sources, c'est assurément celle de notre savant collaborateur, M. le comte Riant, dont nous sommes heureux de saluer la nomination à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, où il a été nommé, le 17 décembre, par vingt-quatre voix contre dix. Nous avons emprunté naguère sur la critique des documents relatifs aux croisades quelques pages de la préface si intéressante des *Exuviæ sacræ*. Nous en empruntons aujourd'hui quelques autres à la préface de l'*Inventaire critique des lettres historiques des croisades* dont M. le comte Riant vient de publier une première partie, allant de 768 à 1100 [2]. Il est bon de s'accoutumer aux principes de cette

[1] Roger et Chernovicz, 4 vol in-12.

[2] Ernest Leroux, in-4°. L'*Inventaire* comprend pour chaque lettre : 1° une cote détaillée ; 2° une bibliographie ; 3° une notice destinée à déterminer la date exacte, le lieu de rédaction et le degré d'authenticité.

méthode rigoureuse, encore trop peu comprise d'un assez grand nombre d'historiens.

« Je définirai par *lettres historiques* relatives à une croisade donnée, dit le savant auteur, les documents épistolaires *narratifs*, propres à éclairer l'histoire de cette croisade, documents que je séparerai absolument — et cela quelque généralement reçu que soit l'usage contraire — de toutes les pièces *diplomatiques ; ou administratives*, nées des circonstances diverses, dont chaque expédition est forcément entourée : il y a là une étude tout aussi intéressante, mais entièrement différente à faire. Quelques textes, il est vrai, pourront offrir un caractère mixte, et présenter une certaine difficulté de classement — certaines bulles de papes, par exemple ; il vaudra mieux alors les faire entrer simultanément dans les deux séries, en prévenant, dans chaque cas particulier, le lecteur de cette mesure d'ailleurs tout à fait exceptionnelle. Les croisades ont évidemment donné naissance à un très grand nombre de ces *lettres historiques* ; disons tout de suite que la plupart d'entres elles ont été fondues, sans qu'on puisse les en isoler, dans les récits des témoins oculaires de ces événements, et que beaucoup d'autres sont perdues : mais celles-ci même ne doivent point être négligées, et il est utile — ne fût-ce que dans l'intérêt de recherches ultérieures, et bien que ces recherches donnent rarement, même en cas de succès, tout ce qu'elles semblaient promettre — il est utile, dis-je, de signaler les mentions qu'ont pu en faire les chroniqueurs. D'autres nous ont été transmises, soit en substance, soit plus ou moins remaniées, par les historiens successifs des croisades ; il y a lieu d'examiner jusqu'où a été poussé ce remaniement, et de classer régulièrement ces textes intercalaires, presque toujours acceptés de confiance, et traduits littéralement par les historiens modernes des croisades. Ce classement ne sera pas toujours facile, faute de pouvoir, pour chaque chroniqueur, déterminer, par la comparaison entre une pièce intégrale connue et le texte qu'il en aura pu donner, le degré d'altération qu'il a coutume de faire subir aux documents qu'il insère. Enfin, d'autres, et c'est malheureusement le petit nombre, nous sont parvenues sous leur forme originale ; ce sont en général les documents les plus précieux de l'histoire des croisades ; car ils ont joué en leur temps le rôle de nos dépêches et de nos bulletins militaires d'aujourd'hui, et nous transmettent l'impression fidèle que durent faire les événements eux-mêmes sur ceux qui en avaient été les acteurs ; ils ont joui souvent, à l'époque de leur rédaction, d'un retentissement exceptionnel en Europe ; enfin ils ont servi d'original à plusieurs des chroniques contemporaines ou postérieures. Il convient donc, par une raison analogue à celle qui tend à assigner au dessus des écrivains classiques une place d'honneur aux textes épigraphiques

dans l'étude de l'antiquité ; il convient, dis-je, de donner à ces documents épistolaires, pour l'histoire des croisades, le pas sur les chroniques proprement dites, qu'ont pu venir altérer des remaniements plus ou moins intéressés. Mais ici nous nous trouvons en présence d'une étude délicate et souvent dangeureuse ; un certain nombre de ces pièces sont, en effet, suspectes, et l'examen minutieux de ces dernières est à la fois plus nécessaire et plus difficile, que celui des lettres parfaitement légitimes. C'est ainsi que certains documents, empruntés à des recueils épistolaires, même très anciens, devront être l'objet d'une attention sévère — ces recueils, jusqu'à présent considérés comme des collections historiques de premier ordre, devant, dans plus d'un cas, être ramenés au rang plus modeste de simples manuels de rhétorique épistolaire, rédigés à l'aide de matériaux plus ou moins authentiques par les maîtres de certaines écoles monastiques. D'autres documents, acceptés pourtant de nos jours comme légitimes, devront être rendus à leurs véritables auteurs, faussaires du temps de la Renaissance, qui ont mis tous leurs soins, soit à amplifier, sous forme épistolaire, les mentions de documents véritables, mais perdus, qu'ils avaient trouvées dans les chroniqueurs, soit à fabriquer de toutes pièces des lettres plus ou moins vraisemblables. »

La librairie Victor Palmé a mis en vente le tome XIX de la réimpression des *Historiens de France*. Les tomes VI, VII et VIII de la nouvelle édition de Rohrbacher ont aussi vu le jour, ainsi que le tome I d'une autre *Histoire de l'Église*, celle du cardinal Hergenrœther, traduite par M. l'abbé P. Bélet, dont il est parlé plus loin. Nous signalerons encore la troisième édition, augmentée, de l'étude du P. Ch. Clair sur *André Hofer et l'insurrection du Tyrol en* 1809. Nous mentionnerons enfin, parmi les publications faites à la même librairie à l'occasion des étrennes, l'édition illustrée des *Merveilles du Mont Saint-Michel* de M. Paul Féval.

— A la même circonstance se rattache la très utile publication d'une édition abrégée des *Chroniques de Froissart*, texte rapproché du français moderne et accompagné d'une illustration en grande partie historique, que vient de faire, à la librairie Hachette, Mme de Witt, née Guizot.

Nous avons à déplorer la perte de notre éminent collaborateur, M. F. de Saulcy, membre de l'Institut, dont les nombreux et brillants travaux sur la numismatique, l'archéologie et l'histoire sacrée forment un ensemble qui compte parmi les titres d'honneur de l'érudition française à notre époque. La publication de quelques monnaies et autres antiquités trouvées dans le département de la Moselle marqua en 1833 les débuts scientifiques de M. de Saulcy, dont le nom ne devait

pas tarder à figurer parmi ceux de nos premiers numismatistes. On commença de lui donner ce rang quand il eut mis au jour, quelque temps après, ses *Recherches sur les monnaies des évêques et de la cité de Metz*. Il donna en 1836 un *Essai de classification des suites monétaires byzantines*, qui jeta la plus vive lumière sur des problèmes difficiles que personne jusqu'alors n'avait osé aborder. M. de Saulcy fut le premier en France à s'occuper de numismatique musulmane, dans une série de lettres adressées à M. Reinaud et publiées par le *Journal asiatique*. Il fut aussi le premier à s'occuper de la numismatique gauloise ; à force de recherches, il parvint à réunir, à classer et coordonner une série de dix-huit mille pièces, qui forment aujourd'hui l'un des plus précieux trésors du Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale. Ses travaux sur la numismatique juive n'ont pas été dépassés. Depuis quelques années, l'éminent érudit s'occupait surtout de numismatique française. Comme archéologue et comme historien, M. de Saulcy n'a pas rendu de moindres services à la science. Aussi intrépide voyageur qu'habile antiquaire, il explora la Palestine dans tous les sens et fit des découvertes dont plusieurs demeureront peut-être ses meilleurs titres de gloire. C'est lui qui a rapporté presque toutes les antiquités qui composent aujourd'hui la salle judaïque au Musée du Louvre . Ses travaux sur la géographie de la terre sainte, sur les bords de la mer Morte, sur les tombeaux des Rois, ses livres sur *Hérode* et sur *les Derniers jours de Jérusalem*, auxquels vient de s'ajouter une *Histoire des Macchabées*, sont célèbres dans le monde savant, et leur renommée en a même franchi les limites. On lui doit aussi d'importants travaux sur les campagnes de César en Gaule, et il fut l'un des principaux collaborateurs de Napoléon III pour son *Histoire de César*. Ce n'est pas tout. Lors de la découverte de Ninive par Botta, M. de Saulcy s'était lancé avec ardeur dans le déchiffrement des écritures cunéiformes, et il a publié, de 1848 à 1850, des travaux sur les antiquités assyriennes, bien dépassés aujourd'hui sans doute, mais qui n'en marquèrent pas moins à certains égards les premiers pas dans la bonne voie. M de Saulcy avait conservé dans l'érudition quelque chose de la vocation militaire qui lui avait d'abord fait suivre la carrière des armes. Doué d'aptitudes variées, plein de feu et d'entrain, animé d'un esprit hardi et aventureux, il a en mainte circonstance accompli vaillamment le rôle de pionnier et d'initiateur. Il aimait à parcourir des voies non encore frayées, quitte à laisser à d'autres, plus patients que lui, le soin d'en étudier de plus près les lignes et d'en assurer le parcours. Aux brillantes qualités de son esprit, il joignait celle d'une âme élevée et religieuse. En un temps où l'histoire et l'archéologie bibliques sont devenues, pour ainsi dire, un champ de bataille sur lequel d'insidieux sophistes essaient de

r et de renverser la masse indestructible des vérités éternelles, it à se ranger dans le camp de l'orthodoxie. Principalement dans nières années, il manifestait ouvertement et de toutes manières timents catholiques. La *Revue*, qui s'est honorée de la collabo- de M. de Saulcy, joint ses douloureux regrets à ceux qui ont de si dignes interprètes parmi les représentants les plus émi- le la science française.

MARIUS SEPET.

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

Les traditions qui nous ont été transmises par les historiens de l'antiquité sur la religion des Gaulois, sont si obscures et si incomplètes qu'il faut regarder comme une bonne fortune la découverte des monuments archéologiques se rattachant à cette religion et capables de nous fournir quelques éclaircissements à son sujet. C'est là ce qui fait l'importance du mémoire de M. Alexandre Bertrand sur l'*Autel de Saintes et les Triades gauloises* [1]. Cet autel, trouvé à Saintes et aujourd'hui au musée de Saint-Germain, est en effet fort curieux. Sur ses deux faces sont représentées diverses figures. De part et d'autre, le personnage principal est un dieu assis, les jambes croisées à la manière orientale, accosté de deux divinités formant avec lui une triade. D'un côté, le dieu, à attitude bouddhique, est accosté de deux déesses, et de l'autre, la même divinité est accostée d'une déesse seulement et d'un personnage masculin armé de la massue. M. Alexandre Bertrand passe en revue les monuments analogues trouvés à Reims et à Autun notamment; puis, après avoir comparé, dans les diverses religions de l'antiquité, les attributs et le rôle de la triade et des tricéphales, il recherche si, dans la triade de Saintes, il ne faudrait point voir Teutatès, Esus et Taranis, les trois divinités gauloises citées par Lucain. Sans se prononcer nettement sur cette question, l'auteur conclut que le tricéphale est un dieu éminemment gaulois dont le culte venant de l'Asie, a pu s'introduire en Gaule du septième au quatrième siècle avant notre ère.

— L'étude de M. G. Perrot sur *Les Italiotes de la plaine du Pô* [2] renferme une analyse des travaux de M. Helbig sur l'archéologie classique, puis le compte rendu détaillé d'un livre récent du même savant sur l'histoire de la civilisation et de l'art dans la haute antiquité italienne. M. Helbig est allé, après tant d'autres, explorer les *terramares* de l'Émilie et du Modénais. Ces villages, bâtis sur pilotis et qui remontent à l'âge du bronze, dessinaient des rectangles dont les quatre côtés regardent les quatre points cardinaux. Ils étaient entourés d'un mur de terre, qui était souvent fortifié par des rangées de pieux, et devant lequel se trouvait un fossé. La contenance ordinaire de ces enceintes est de trois ou quatre hectares ; les habitations en bois qu'elles

[1] *Revue archéologique*, livr. de juin à septembre 1880.
[2] *Journal des Savants*, livr. de juillet, août et septembre 1880.

renfermaient étaient supportées sur des pieux longs de deux à trois mètres. Les débris de toute nature trouvés sur l'emplacement de ces villages ont permis d'établir que, lorsqu'ils étaient habités, l'emploi du métal ne faisait que commencer ; on se servait surtout d'outils et d'armes en pierres ; on savait fondre le bronze, mais non le travailler sur l'enclume. La poterie était façonnée à la main, et le tour n'était pas inventé ; on savait tresser une étoffe grossière, qui concourait avec les peaux de bêtes à fournir le vêtement. On trouve sur quelques débris de vases ou d'ustensiles des lignes droites, des triangles, des cercles concentriques qui prouvent que l'instinct esthétique, bien que rudimentaire, est là tout entier ; mais on n'a ramassé, paraît-il, aucun objet, aucune idole qui impliquent l'existence d'un culte quelconque. Les terramares furent abandonnés dans le cours de l'âge de bronze, avant l'époque où l'on prit l'habitude de travailler ce métal au marteau et au ciseau. Plus tard, en beaucoup d'endroits, une population étrusque s'établit sur le site de ces villages abandonnés. Quant à la race qui a habité les terramares, on peut songer aux Ligures, aux Ombriens, aux Étrusques, et aux Celtes. M. Helbig croit que les fondateurs des villages sur pilotis furent les Italiotes, qui, plus tard, divisés en différents groupes, devinrent les Ombriens, les Samnites, les Latins.

— Dans ses Recherches sur la nomination des archontes athéniens, M. Fustel de Coulanges a prétendu que le tirage au sort a toujours été en usage pour le choix de ces magistrats. Un récent travail de M. Jules Nicole : *Étude sur les archontes athéniens* [1], a pour but de combattre cette théorie. L'auteur discute les textes sur lesquels s'appuyait M. Fustel de Coulanges ; puis il conclut : 1° que les archontes annuels avant Solon étaient élus et non tirés au sort ; 2° que ce législateur maintint et consacra dans sa constitution cet usage traditionnel des Athéniens. M. Nicole examine ensuite à quelle époque le tirage au sort vint remplacer l'élection. Tandis que Schömann, E. Curtius, Boëckh, Hermann attribuent à Clisthène l'honneur de cette grande réforme, Grote croit qu'elle n'eut lieu que sous Périclès, — ce qui est aussi, à peu de chose près, l'opinion de MM. Lugebil et Caillemer ; enfin M. Müller-Strübing croit que c'est Aristide qui, au lendemain de Platée, en même temps qu'il proclamait l'éligibilité de tous les citoyens aux emplois publics, aurait fait adopter le tirage au sort pour l'archontat et pour un certain nombre d'autres magistratures. M. Nicole, après l'examen scientifique de ces différents systèmes, conclut qu'en l'an 490 les archontes étaient tirés au sort ; mais depuis quelle époque ?

[1] *Revue de Philologie, de littérature et d'histoire anciennes*, livr. de janvier et juillet 1880.

L'opinion qui fait remonter cette coutume jusqu'à Clisthène paraît à M. Nicole assez probable. D'ailleurs, dit-il, pour le tirage au sort, on ne mettait pas dans l'urne les noms de tous les ayant droits, mais seulement les noms de ceux qui se portaient candidats ; les chefs de parti seuls entraient en compétition ; le système du tirage au sort n'était donc, au fond, pas très éloigné du système électif.

— L'empereur romain Philippe était-il chrétien ? C'est la question tant de fois débattue qu'agite aujourd'hui M. B. Aubé, sans réussir à lui donner une solution définitive [1]. La tradition qui fait de Philippe un chrétien est fort ancienne, et remonte jusqu'à Denys d'Alexandrie et Eusèbe ; les textes du IIIe au Ve siècle, réunis par M. Aubé, forment un ensemble imposant et donnent une grande force à cette tradition. M. Aubé l'accepte, en disant que les crimes et les perfidies de Philippe ne sont point une preuve contre sa conversion ; si les écrivains païens n'en parlent pas, il ne faut pas s'en étonner, car le christianisme de cet empereur fut stérile pour la religion nouvelle et ne revêtit point un caractère officiel. Quant aux légendes païennes des monnaies de Philippe, aux fêtes païennes auxquelles participe ce prince, présidant aux sacrifices, décernant la qualité de *divus* à son prédécesseur Gordien III, M. Aubé estime que ce sont là de pures formules de convenance ou de politesse ; l'apothéose décernée aux deux Philippe, après leur mort, ne prouve rien non plus, selon le même auteur, contre leur christianisme. M. Aubé a peut-être raison ; mais on ne peut s'empêcher de remarquer avec quelle ardeur il soutient ici la tradition, tandis qu'il la combat généralement dans tous ses travaux sur les origines chrétiennes ; ne serait-ce point pour se donner le malin plaisir de ranger au nombre des chrétiens un personnage qui, certes, n'avait rien d'évangélique dans sa conduite ?

— L'objet du travail de M. Félix Rocquain sur *Les sorts des saints ou des Apôtres* [2], se rattache à l'usage, très répandu au moyen-âge, de chercher dans la lecture des livres saints la connaissance de l'avenir. Cet usage très ancien, dont parle saint Augustin, et dont on trouve de curieux exemples dans Grégoire de Tours, fut, de bonne heure, condamné par les conciles. M. Rocquain publie un document fort curieux, découvert à Cordes, près d'Albi, dans un mur dont la construction remonte à la fin du XIIIe siècle. Cette pièce, écrite en provençal, débute par une prière assez longue, à la suite de laquelle on lit : « Ce sont ici les sorts des apôtres. » Puis viennent cinquante-sept sentences qui comportent une exhortation à la fermeté, à la patience, ou à la prière. En marge du parchemin, pendent des fils dont la couleur est

[1] *Revue Archéologique*, livr. de septembre 1880.
[2] *Bibliothèque de l'École des chartes*, 5e livr. de 1880.

alternativement jaune et bleue. Il y a autant de fils que de versets. Celui qui consultait les sorts touchait au hasard l'un des fils, et lisait ensuite ou se faisait lire le verset correspondant, dans lequel il trouvait l'éclaircissement qu'il désirait. M. Rocquain rapproche son texte provençal d'un texte latin analogue, publié au XVIe siècle par Pierre Pithou.

— Le pape Nicolas Ier, dont le règne s'étend du 24 avril 858 au 13 novembre 867, fut, comme on le sait, le précurseur de Grégoire VII, et prépara la suprématie papale sur toute la société du moyen âge. M. Rocquain a consacré aux cent cinquante-neuf lettres qui nous sont restées de ce pontife une importante étude [1], où il met en lumière tout le mécanisme de la chancellerie papale, dans la seconde moitié du IXe siècle. Les *missi*, *legati*, *portitores* de Nicolas Ier l'informaient de ce qui se passait dans tous les pays de l'Europe, sans compter que les nombreux pèlerins qui affluaient à Rome ne manquaient pas de le renseigner sur ce qu'ils avaient vu et appris. Nicolas Ier, à l'exemple de ses devanciers, conservait dans ses archives, non-seulement les lettres qu'il recevait, mais les copies de celles qu'il expédiait. M. Rocquain, qui constate que de tous les points de la chrétienté on invoquait Rome dans les questions religieuses, essaye de démontrer que ce fut par suite de cette affluence que le pouvoir des papes prit une autorité et une importance qu'il n'avait point avant Nicolas Ier et Grégoire VII. « En même temps, dit-il, que par le don du pallium aux métropolitains et par la sanction exercée sur le choix de *certains* évêques, la papauté se prépare les moyens de dominer les élections, on voit poindre cette autorité des légats qui dépassera un jour celle de l'épiscopat. » M Rocquain s'imagine-t-il qu'avant Nicolas Ier il n'y avait point de légats, et que l'autorité papale n'était d'aucun poids dans la nomination des évêques ? Il semble pourtant reconnaître le contraire lorsqu'il dit ailleurs : « En somme, il faut bien le reconnaître, ce pontife ne faisait que s'appuyer sur des doctrines établies ou exprimées avant lui, mais généralement acceptées. » Nicolas Ier mit une constante attention à protéger le clergé contre les entreprises ou les violences des pouvoirs séculiers ; il voulut que les biens des églises fussent partout respectés. Mais c'est surtout dans l'affaire de Photius qu'il se montre l'ardent défenseur des libertés de l'Église et proclame la primauté du siège de Rome ; dans l'affaire de Rothade, il affermit le droit d'appel au pape ; dans l'affaire de Lothaire, il se place au dessus des rois. Les recherches consciencieuses de M. Rocquain sont, en somme, exposées avec un regrettable esprit de parti.

[1] *Journal des Savants*, livr. de septembre, octobre et novembre 1880.

— La collection des anciennes lois suédoises, commencée en 1827 par MM. Collin et Schlyter, et qui vient de s'achever avec le treizième volume, est un des monuments les plus considérables qui aient été élevés, dans ce siècle, à l'histoire du droit. M. R. Dareste lui a consacré un *Mémoire,* qui donne le compte-rendu analytique de ces lois[1]. Au commencement du XIIIe siècle, la Suède n'était qu'un assemblage de pays distincts, séparés les uns des autres par d'épaisses forêts, et vivant chacun de sa vie propre, sous l'autorité d'un roi commun. Chacun de ces pays avait sa coutume et son assemblée générale, dans laquelle un magistrat élu par le peuple, tantôt exerçait le pouvoir judiciaire, tantôt enseignait la loi aux assistants. On a de ces coutumes des rédactions qui remontent jusqu'au XIIIe siècle. Indépendamment des lois provinciales, il y avait aussi des coutumes locales faites pour les villes. Vers le milieu du XIVe siècle, on réunit toutes ces coutumes en un seul code qui, peu à peu, fut adopté dans tout le royaume. Les lois antérieures à cette codification, qui portent le nom de code de Magnus, renferment des dispositions fort curieuses. D'après l'une de ces coutumes, le code Christophe, la royauté est élective, souveraine et inaliénable. Il ne peut être établi d'impôts que dans des cas graves, en cas de guerre, par exemple. Avant l'introduction du christianisme, l'esclavage était pratiqué dans tous les pays du Nord. Il fallut de longs efforts pour le faire disparaître : ce n'est qu'en 1335 que le roi Magnus Frikson en supprima les derniers vestiges. Quant au servage, il ne fut jamais introduit en Suède : les paysans suédois conservèrent toujours leur liberté. M. R. Dareste analyse ensuite les lois sur le mariage et la condition des époux, sur les successions et les modes de transmission de la terre, enfin sur le droit criminel, qui occupe une grande place dans ces codes, comme dans toutes les lois germaniques. La base de l'organisation judiciaire était le *ting,* ou assemblée du peuple, présidée par le chef de la province ou le chef de la centaine : ces magistrats étaient électifs. Il y avait annuellement trois sessions dans chaque centaine ; dans les villes, le ting était remplacé par le conseil de la cité, présidé par les bourgmestres. On voit par ce résumé succinct que de rapports cette organisation suédoise avait avec l'organisation que l'on rencontre en France au moyen âge.

—M. Alfred Maury a résumé les récents travaux des archéologues du nord sur les invasions des Normands, dans son étude sur *la vieille civilisation scandinave*[2]. Il soutient cette thèse, qui est vraie, que les anciens Normands n'étaient point des barbares, mais des corsaires qui paraissaient aux populations de l'Europe Occidentale

[1] *Journal des Savants*, livr. de septembre et octobre 1880.
[2] *Revue des Deux Mondes*, livr. du 15 septembre 1880.

ce que les Phéniciens et les Tyrrhéniens avaient paru aux anciennes populations de la Grèce. Si les Normands n'avaient été réellement que des barbares, comment auraient-ils eu presque toujours l'avantage sur les populations de l'Occident, héritières de la science militaire des Romains? Ils n'auraient pu être en possession que d'armes assez grossières, et leurs embarcations se seraient réduites à de simples pirogues. Or, ils étaient mieux armés que leurs ennemis, et ils avaient des flottes puissantes, pourvues d'équipages exercés. La célèbre tapisserie de Bayeux reproduit des spécimens de ces gros bâtiments, dont il est d'ailleurs question dans les Sagas. On a rencontré plusieurs fois, en Danemark et en Norvége, dans des sépultures remontant à une époque antérieure à l'établissement du christianisme, de fines étoffes de soie brochées d'or; enfin le commerce a occupé une grande place dans l'existence des Vikings. L'histoire de l'occupation danoise dans les Iles Britanniques, étudiée par M. Worsaae, montre que les Danois, loin de ramener la barbarie dans ces îles, ont, au contraire, contribué à en développer la civilisation. Un point que M. Maury aurait pu développer, parce qu'il confirme sa thèse, c'est que les découvertes archéologiques établissent que les Danois, qui tenaient la mer Baltique comme la mer du Nord, ont entretenu avec l'Orient, à travers la Russie, un commerce extrêmement actif : il n'est pas de pays au monde, même l'Orient, où l'on trouve plus de monnaies arabes que dans le bassin de la mer Baltique, et les dates inscrites sur ces monnaies prouvent que ce commerce se développa et prit fin avec la piraterie danoise.

— L'auteur de la nouvelle édition des *Mémoires* de Commynes, M. Chantelauze, a publié une longue étude sur *Philippe de Commynes d'après des documents inédits et des publications récentes* [1]. Si tout a été dit sur la valeur de l'œuvre de Commynes au point de vue littéraire, politique, et moral, il reste encore, comme le remarque M. Chantelauze, bien des choses à dire sur la vie publique du conseiller de Louis XI, et particulièrement sur ses missions en France et en Italie. M. Kervyn de Lettenhove a publié à ce sujet de nombreuses lettres de Commynes, dont M. Chantelauze s'est servi pour rédiger son étude. Une première question à éclaircir, c'est celle de l'époque et du lieu de la naissance de Commynes ; la plupart des auteurs la placent en 1447, au château de Commynes; mais M. Kervyn de Lettenhove a contesté cette date, avec des raisons fort vraisemblables : Commynes naquit plutôt, selon lui, au château de Renescure, près de Saint-Omer ; de plus, il faut reculer de quelques années la date de 1447. C'est surtout le rôle de Commynes en Italie qu'essaye d'éclaircir M. Chan-

[1] *Correspondant*, livr. du 10 octobre au 10 décembre 1880.

telauze, d'après les documents extraits des archives d'Italie ou publiés par M. Kervyn de Lettenhove. On sait qu'après la mort de Louis XI, Philippe de Commynes se déclara pour le duc d'Orléans contre la reine Anne de Beaujeu ; il tomba, en conséquence, en disgrâce, et ne rentra au pouvoir qu'en 1491, lorsque Charles VIII prit en main le gouvernement. En 1493, on le voit membre d'un conseil composé de cinq commissaires chargés des affaires d'Italie ; plus tard, il fut successivement chargé de missions importantes à Ferrare, à Bologne, à Florence, à Verceil, à Venise, et il y aurait encore bien des choses à découvrir, au sujet de ces négociations, dans les archives de l'Italie, même après le récit de M. Chantelauze qui, à vrai dire, n'a fait qu'effleurer le sujet.

— M. H. de La Ferrière qui a recueilli plus de six mille lettres de Catherine de Médicis, a donné un important mémoire sur *Catherine de Médicis d'après sa correspondance inédite* [1]. Le côté intéressant de cette correspondance volumineuse, c'est de nous montrer une Catherine de Médicis quelque peu différente de celle dont les historiens et les romanciers ont tracé le portrait. Cependant, nous trouvons que l'apologie absolue faite par M. de la Ferrière dépasse la mesure. Ainsi, pendant la première guerre civile, nous voyons la reine « luttant avec les compétitions ambitieuses qui s'agitaient autour d'elle, et qu'elle neutralisa les unes par les autres ; forte de cette conviction qu'elle eut toujours que de la pacification religieuse dépendait l'apaisement politique, nous la voyons essayer de la transaction tour à tour par l'édit d'avril, le colloque de Poissy et l'édit de janvier. Après le tumulte de Vassy, lorsque la guerre civile éclate, nous la voyons tenter de nouvelles négociations avec ceux d'Orléans, et faire, à l'entrevue de Thoury, de vains efforts en faveur de la paix. Sous les murs de Paris et à la veille de la bataille de Dreux, une dernière fois elle cherchera à traiter ; enfin, lorsque, après la mort du roi de Navarre et du maréchal de Saint-André, l'assassinat du duc de Guise lui laisse le champ libre, elle arrache à l'impatience et à l'ambition de Condé, cette paix d'Amboise qui a sauvé la France de la ruine et d'un démembrement. » Telle fut Catherine de Médicis, selon M. de la Ferrière ; mais avant de souscrire à une réhabilitation aussi complète de cette reine que catholiques et protestants ont représentée comme le type de l'ambition jalouse, et attisant à son profit le feu de la guerre civile, on aurait besoin d'avoir sous les yeux les documents sur lesquels M. de la Ferrière appuie son récit.

— M. le comte de Baillon a retracé les traits de *la reine Louise de Lorraine*, femme de Henri III, dans des pages pleines d'intérêt [2].

[1] *Correspondant*, livr. des 10, 25 novembre et 10 décembre 1880.
[2] *Correspondant*, livr. des 25 septembre, 10 et 25 octobre 1880.

Louise de Lorraine-Vaudemont, née au château de Nomeny le 30 avril 1553, épousa Henri III le 15 février 1575. Son rôle, assez effacé, dans les graves événements d'alors, consistait à présider à la cour des tournois littéraires, à visiter les pauvres et les hôpitaux; à l'exemple de sainte Elisabeth de Hongrie, elle soignait de ses mains les maladies les plus répugnantes; elle allait même jusqu'à ensevelir les morts à l'Hôtel-Dieu et aux quatre prisons. Cette piété extrême ne l'empêchait pas d'être la personne la plus élégante de la cour, et, en 1581, dans une fête, on la vit, sous un déguisement mythologique, éclipser toutes les dames de la cour par sa beauté. Après la mort de Henri III, elle se retira à Chenonceaux, où Catherine de Médicis allait fréquemment la visiter. Plus tard, elle fut obligée de se retirer au château de Moulins, où elle mourut le 29 janvier 1601.

— M. Albert Vandal a écrit, sous ce titre : *Une médiation française en Orient au XVIIIe siècle*[1], d'après des documents inédits, une relation qui fait connaître dans quelles conditions a été négociée et signée la paix de Belgrade en 1741. C'est une des phases de l'éternelle question d'Orient, dénouée à l'honneur de la France, grâce à l'habile diplomatie du marquis de Villeneuve. L'Autriche cédait à la Turquie, indépendamment de Belgrade, tout ce qu'elle possédait en Bosnie et en Serbie, et renonçait à tous droits sur la Valachie. La Porte conservait le droit d'élever des retranchements à l'embouchure du Don pour interdire aux Russes l'accès de la mer Noire. La tzarine rendit toutes ses conquêtes. La France célébra la nouvelle du traité de Belgrade comme une victoire de nos armes, et des médailles furent frappées pour en perpétuer le souvenir.

— M. Edmond Biré a terminé sa longue étude sur la Révolution française, intitulée : *La légende des Girondins*[2], que nous avons déjà signalée. « Sous le nom de Girondins, dit-il en concluant, les historiens ne se font pas faute de comprendre tous les députés qui se sont prononcés contre la Montagne avant le 31 mai, ou qui, au lendemain du 2 juin, ont protesté contre le coup de force qui venait de s'accomplir. C'est là une erreur. Parmi ces députés, plusieurs, et non les moins courageux, n'appartenaient pas au parti de la Gironde. » Il cite Lanjuinais, qui a passé, à tort, pour membre de la Gironde, ainsi que Duchastel, Lehardy et Viger. Quant aux Girondins mêmes, M. Biré les juge ainsi : « Ces hommes ont été, à l'Assemblée législative, les émules des plus ardents jacobins ; ils ont revendiqué l'honneur d'avoir été les seuls auteurs du 10 août. Maîtres de l'assemblée, du conseil exécutif et de la mairie de Paris,

[1] *Revue de France*, livr. du 1er novembre 1880.
[2] *Correspondant*, livr. du 10 mai au 10 décembre 1880.

pendant l'interrègne qui va du 10 août au 20 septembre, ils ont institué le tribunal criminel du 17 août, et laissé s'accomplir sous leurs yeux les massacres de septembre. »

— Le récit de M. le baron de Layre : *Le comité de salut public et les Généraux* [1] est extrait des notes que Mortimer-Ternaux avait accumulées pour le neuvième volume de son *Histoire de la Terreur*, ouvrage demeuré inachevé. On sait qu'au mois de juillet 1793, le Comité de salut public inaugura contre les généraux la politique de suspicion qui traîna devant le tribunal révolutionnaire, entre autres, Custine, Biron et Brunet, arrêtés du 11 juillet au 9 août. A Custine on reprochait ses échecs ; à Biron on faisait un crime d'avoir fait incarcérer Rossignol, l'un des coryphées de la populace parisienne ; Brunet avait osé résister à des ordres illégaux donnés par des représentants en mission ; enfin Beysser, arrêté également, n'échappa à la proscription qu'en avilissant son épée. C'est l'histoire de l'arrestation de ces quatre personnages que M. le baron de Layre a racontée, avec quelques détails inédits.

— On a, en ces temps derniers, fait des recherches nombreuses sur l'histoire de la diplomatie française pendant la Révolution ; à côté des travaux de M. Albert Sorel, que nous avons déjà cités, nous avons à enregistrer aujourd'hui ceux de M. Frédéric Masson, sur *le général Bernadotte, ambassadeur de la République française à Vienne* [2]. C'est l'histoire de la mission remplie par Bernadotte du 8 février au 13 mai 1798; les documents qui ont servi à raconter cet épisode diplomatique sont extraits des archives du ministère des affaires étrangères. M. F. Masson ne croit pas, comme on l'a répété, que Bernadotte ait été envoyé à Vienne en disgrâce par Bonaparte. Cependant Bernadotte eût préféré garder son commandement, et comprenant qu'il était déplacé à Vienne, il écrivit à Talleyrand, dès le 12 avril, pour demander son rappel.

— M. de Klindworth qui, sous le gouvernement de Juillet, fut chargé de plusieurs missions confidentielles par les principaux hommes politiques de cette époque, vient de publier des *Mémoires* qui offrent un réel intérêt pour l'histoire contemporaine [3]. — L'étude sur *le maréchal Bugeaud* [4], d'après des documents inédits, par M. le comte d'Ideville, est également intéressante pour l'histoire de la Révolution de juillet ; elle s'arrête en 1838.

— M. l'abbé Bargès vient de donner l'interprétation d'une *inscription hébraïque*, aussi curieuse que difficile, qui se lit sur la chaire de

[1] *Correspondant*, livr. du 10 septembre 1880.
[2] *Revue de France*, livr. des 1er octobre et 1er novembre.
[3] *Revue de France*, livr. du 15 août au 15 décembre 1880
[4] *Revue de France*, livr. du 1er septembre au 1er décembre 1880.

l'église de Saint-Marc à Venise [1]. Cette inscription offre cette particularité qu'elle se lit de gauche à droite, contrairement à l'usage de l'écriture hébraïque ; les caractères, en hébreu carré, sont assez alterés et difficilement reconnaissables. Après de minutieuses recherches, M, l'abbé Bargès a réussi à donner la traduction suivante : *Cathedra Marci qui Evangelium stabilivit Alexandriæ.* Il paraît que le monument sur lequel se trouve inscrit ce texte fut donné par l'empereur Héraclius à l'église d'Aquilée, et, plus tard, transporté à Venise. Mais, d'après M. Bargès, l'inscription serait moins ancienne ; la physionomie des caractères le porte à croire qu'elle ne remonte guère au delà du quatorzième siècle.

- La note de M. d'Arbois de Jubainville sur *La littérature ancienne de l'Irlande et l'Ossian de Mac-Pherson* [2] établit que Mac-Pherson suppose contemporains les uns des autres des événements qui se sont succédés à de longs intervalles, pendant un espace de plus de dix siècles : « Les deux cycles épiques irlandais relatifs, l'un aux guerres de l'Ulster contre le reste de l'Irlande, vers l'époque de la naissance de J.-C., l'autre aux exploits de la *fian*, ou milice nationale, pendant le second et le troisième siècle, la guerre des Irlandais contre les Normands, de la fin du VIIe siècle au commencement du XIe, tels sont les matériaux qui, recueillis dans quelque ouvrage de seconde main, ont fourni à Mac-Pherson le thème des compositions poétiques développées par lui avec tant de succès. »

— Notre collaborateur, M. J. M. Richard, vient de publier une notice intitulée : *Une conversion de rentes à Arras en 1392* [3]. Vers la fin du XIVe siècle, la ville d'Arras, écrasée de dettes, ne pouvait plus répondre à ses engagements. Ce fut alors que le duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi, après avoir pris l'avis des bourgeois d'Arras, décida de recourir à une taille, fixée à une certaine quotité du revenu imposable de chaque habitant. Chaque bourgeois fut tenu de remettre aux échevins son *brevet*, contenant déclaration de sa fortune, et certifié par son serment. Néanmoins et malgré ces mesures, en 1392, la ville en était arrivée à ne plus pouvoir assurer le service de sa dette, et un mémoire fut adressé au roi pour préciser la situation et demander secours. Une des grandes ressources d'Arras était l'émission de rentes viagères; on les convertit en rentes perpétuelles ; mais cette conversion ne fut point acceptée par tous les créanciers, et l'ordonnance royale du 10 juin 1392, qui l'autorisait, ne put être appliquée que d'une façon incomplète, et n'apporta qu'un allégement insuffisant aux finances d'Arras.

[1] *Annales de Philosophie chrétienne*, livr. de décembre 1880.
[2] *Bibliothèque de l'École des chartes*, 5e livr. de 1880.
[3] *Bibliothèque de l'École des chartes*, 5e livr. de 1880.

— Dans son étude sur *La fondation du Havre* [1], M. E. Borély établit que le nom de Havre de Grâce vient d'une petite chapelle en bois construite sur l'emplacement qu'occupe actuellement la ville, et qui s'appelait Notre Dame-*de-Grâce*, du nom du lieu où elle se trouvait; ce ne fut que dans la suite qu'on fut amené à donner un sens mystique à un simple terme de géographie. C'est à François Ier que la ville doit sa fondation. Le 7 février 1517, le roi délivra les lettres de commission par lesquelles il nommait l'amiral Bonnivet commissaire général pour la construction du port et des fortifications qui devaient le protéger. Guyon le Roy, seigneur du Chillou, vice-amiral de France, fut chargé par Bonnivet de l'exécution du projet. Le 2 mars 1517, le vice-amiral vint solennellement tracer sur le terrain le plan général du port et indiquer la place de la ville.

— M Arthur de la Borderie a publié trois documents inédits sur *Jacques Cartier et ses compagnons* [2]. On sait que c'est Jacques Cartier et ses braves Maloins qui conquérirent le Canada à la France (1555). Son histoire est néanmoins bien peu connue. Les trois documents de M. de la Borderie sont des arrêts du Parlement de Rennes : les deux premiers concernent les compagnons de Cartier; le troisième seul concerne Cartier lui-même. Il prouve que le hardi navigateur vivait encore à la fin du mois de septembre 1555.

— Le R. P. Colombier a publié le *Rôle de la noblesse du comté du Perche, payant l'aide pour le mariage de Jeanne d'Albret avec le duc de Clèves, en* 1541 [3]. Ce document montre l'application d'un des droits féodaux le plus universellement reconnus, et la manière fort libérale dont se faisait cette application. A l'occasion du mariage de Jeanne d'Albret, les nobles et noblement tenants des chatellenies de Bellesme, la Perrière, Ceton et Mortage, se réunirent et se taxèrent eux-mêmes à la somme de 300 écus soleil, ou 675 livres tournois. Puis, ils désignèrent ceux d'entre eux qui devaient faire la répartition de cette somme. Le P. Colombier a accompagné sa publication de notes considérables, nécessitées par l'identification des noms de lieux cités au cours du document.

FR. DE FONTAINE.

[1] *Revue historique*, livr. de nov.-déc. 1880.
[2] *Revue de Bretagne et de Vendée*, livr. de novembre 1880.
[3] *Revue historique et archéologique du Maine*, second semest. de 1880, 2e livr.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Histoire de l'Église, par le cardinal HERGENRŒTHER. Tome Ier. Paris, Palmé, 1880, in-8° de XII-552 p.

L'*Histoire de l'Église*, publiée par le cardinal Hergenrœther, fait partie de la *Bibliothèque théologique du XIXe siècle ;* rédigée par les principaux docteurs des Universités catholiques, elle offre le résumé de leçons données pendant de longues années à Wurzbourg. Depuis vingt ans, tantôt sous sa signature, tantôt en gardant l'anonyme, l'auteur avait publié de nombreux articles dans les Revues, il s'occupait d'un grand ouvrage sur l'Église et l'État et d'une histoire approfondie de l'Église au XVIIIe siècle, lorsque, cédant aux pressantes sollicitations de ses auditeurs, il a fait imprimer cette *Histoire de l'Église*, dont le premier volume a été traduit par M. l'abbé Belet, auquel le public français doit être bien reconnaissant de ses traductions, qui lui font connaître les ouvrages des grands maîtres catholiques allemands. Cette *Histoire de l'Église* n'est point un manuel de faits, de dates, mais un résumé des idées, des doctrines qui ont eu cours dans l'humanité. Ce sont des vues sur l'histoire, plutôt qu'un récit des événements, et c'est là ce qui est précieux, car il est essentiel de faire réfléchir et de fixer le jugement. L'auteur creuse toujours son sujet, et en même temps il est précis ; il résume parfaitement et la doctrine de l'Église et les opinions des hérésies qui l'attaquent. Après avoir commencé par parler de la nature de l'histoire ecclésiastique, de son but et de ses moyens, après avoir, en soixante-dix pages, considéré l'humanité avant Jésus-Christ, d'un côté les peuples du paganisme, de l'autre le peuple juif, l'auteur traite dans ce premier volume de l'antiquité chrétienne jusqu'au concile *in Trullo*, en 692. D'abord on voit l'Église se fonder et se propager, en dépit des persécutions sanglantes et des attaques des philosophes païens. L'auteur expose les causes de la propagation, du christianisme, le fait de sa propagation, et les obstacles qu'elle rencontre. L'Église est attaquée dès le temps des apôtres par des hérésies nombreuses ; sur toutes l'auteur fournit des indications nettes ; il montre le progrès du dogme, la constitution de l'Église par la hiérarchie fortifiée par l'unité ; puis comment, malgré la réaction païenne sous Julien, elle s'étend jusqu'aux extrémités du monde connu, et transforme la société en changeant les mœurs. Après chaque chapitre ou paragraphes, il y a une liste d'ouvrages à consulter, très bien faite, et, ce qui est très important pour les

étudiants, très souvent on y rencontre un jugement sur l'ouvrage signalé et des remarques critiques sur l'auteur. La science est vaste et profonde. Ajoutons que le zélé traducteur a complété sur quelques points l'exposition de l'auteur, et comblé des lacunes. Ainsi il nous a donné des notes fort amples sur la donation de Constantin, sur la *Cité de Dieu* de saint Augustin, sur Salvien et son livre du *Gouvernement de Dieu*. Les questions controversées sont spécialement traitées : telles sont celles sur la gnose hérétique, sur l'apostolicité des Églises des Gaules, sur les élections épiscopales dans les premiers siècles, etc. Rarement en moins de pages on trouve plus de renseignements. Je l'ai dit, il faut d'avance connaître les faits, les dates; mais on rencontre ici les éléments d'un jugement droit et savant. H. DE L'E.

—

Saint Martin, par A. LECOY DE LA MARCHE, archiviste-paléographe, professeur d'histoire à l'Institut catholique de Paris. Tours, Alfred Mame, 1881, gr. in-8° jésus de xv-736 p.

Voici, je crois, le plus beau des ouvrages historiques qui aient été publiés pour les étrennes de 1881, et, chose bien rare dans un livre illustré, il réunit à la splendeur de l'illustration la valeur d'une composition hors ligne.

C'est, en effet, le fruit de longues et profondes études que nous donne le savant professeur à l'Institut catholique, dans son livre sur *Saint Martin*. Laissons-le nous exposer son plan : d'abord la vie terrestre du saint : état de la société gallo-romaine à son arrivée dans notre pays; le soldat ; le moine ; l'evêque ; l'apôtre ; — puis l'histoire du culte du saint, « c'est-à-dire sa vie posthume, plus merveilleuse encore et plus plei vénements que la première : » avoir suivi les destinées du cor reliques et du tombeau de saint tin, l'auteur entreprend ici un table tour du monde, « pour les innombrables sanctuaires q propagé de tous côtés son nom influence, » et il nous donne la d tion des monuments artistique vés sur les différents points du Grâce à ses longues recherche sonnelles, grâce aux investigati tes près de savants français et gers qui pouvaient lui fourni lumières et qui ne lui ont pas e moins de deux cent soixante rép M. Lecoy de la Marche a pu nou ner un livre absolument à la h de la science et qui peut être pr à nos adversaires comme à nos Nous le félicitons de la façon ment magistrale avec laquell accompli sa tâche; nous le féli également de la noble franchis il fait preuve à la fin de sa pr en faisant sa profession de foi c catholique et comme écrivain : taines personnes, dit-il, trou peut-être que mon langage au trahir avec moins d'éclat mes c tions intimes : il y a toute une qui prétend exclure du doma l'érudition le sentiment religi même le sentiment littéraire. ponds dès à présent qu'un parei m'interdisait et l'indifférence e cheresse, et qu'à une époque c la nôtre il est moins permi jamais de garder la neutralité la vérité et l'erreur. »

Nous n'avons pas à entrer l'analyse de ce bel et importa vrage, où l'esprit est aussi sa que l'œil est charmé. Nous n' pas davantage à énumérer tou gravures : six chromolithogra vingt-quatre gravures hors

t quarante gravures dans
il nous suffise de renvoyer
:es pages si bien remplies
'nées, et de leur dire que
ı a été ainsi conçue :
'e les principales œuvres
i sont consacrées à saint
fixent ses traits et qui
on souvenir.» Mais les re-
ne suffisaient pas : dix
s originales ont été con-
s scènes de la vie du saint
ıt jamais été l'objet d'une
on artistique. Nous avons
ıe galerie des principales
ısacrées à saint Martin
fférentes parties de l'Eu-
comme une *géographie*

ppendice, l'auteur discute
naissance et de baptême
ırtin, dresse un état par
ı églises paroissiales de
.ées à saint Martin, et pu-
ırs documents originaux
ublions pas enfin de signa-
sur l'illustration du pré-
?, où nous croyons recon-
ıme brillante et convain-
de nos plus anciens amis
teurs.

G. DE B.

—

ɔgnitionisexuviarum ıtonini martyris pa- rincipis et Victoris ı primi Placentiæ. — ?, Tedeschi, 1880, in-4° de
s avec huit planches.

appartient pas de juger
arties de ce volume; il s'y
actes de l'autorité épisco-
isance sur lesquels la cri-
ut s'arroger aucun droit.
apports d'experts qui leur
pièces justificatives, plu-
rait à l'anatomie ou à l'a-
ıique; je ne puis apprécier
qui s'occupe de l'histoire
des saints en question, et de leur culte à Plaisance. Ce rapport porte les signatures de deux prêtres distingués, MM. Gaet. Tononi et Carlo Grandi; il comprend les pages 23 à 88.

D'après les auteurs, les Bollandistes sont loin d'avoir tiré parti de tous les documents relatifs aux saints Antonin et Victor. Cependant, ils reconnaissent eux-mêmes que ceux qu'ils produisent sont de basse époque, et ne contiennent que bien peu de renseignements historiques. Le plus ancien est un double traité sur la vie de saint Antonin et sur celle de saint Victor, écrit par un archidiacre de Plaisance, Jean, qui mourut vers l'année 1031. On y voit que saint Antonin était un soldat de la légion thébéenne; échappé au massacre d'Agaune, il vint prêcher la foi a Plaisance et fut martyrisé peu après. Quant à saint Victor, regardé comme le premier évêque de la ville, le traité qui le concerne ne contient que des généralités sans intérêt. Je ne vois pas d'après quels indices nos auteurs font siéger cet évêque de 322 à 375. Si ces dates ont quelque fondement, il est difficile d'admettre que saint Victor soit le premier évêque de Plaisance; une ville de cette importance devait avoir une chrétienté avant le IVe siècle; ses origines, comme celles de la plupart des églises locales, sont maintenant inaccessibles au regard de l'historien: elles ne doivent pas pour cela être présumées trop récentes.

Sur le culte de saint Antonin, les auteurs du rapport ont réuni divers textes intéressants; le plus ancien est emprunté à un discours de saint Victricius, évêque de Rouen, vers la fin du IVe siècle; ils font moins de cas de la mention du saint dans le martyrologe hiéronymien; je crois qu'ils ont tort; c'est un témoignage du

ve siècle au moins. Dans ce martyrologe, la fête de saint Antonin est marquée au 30 septembre; actuellement l'église de Plaisance en célèbre deux, le 4 juillet et le 13 novembre : ce désaccord chagrine un peu nos auteurs, qui aiment mieux trouver une erreur dans le martyrologe que d'admettre une variation dans le calendrier placentin. Ces changements dans les jours de fête ne sont pourtant pas rares ; on les a constatés plusieurs fois à Rome; bien qu'ils n'aient pas été introduits sans raison, on reconnaît toujours que c'est le martyrologe hiéronymien qui est d accord avec l'usage le plus ancien.

Après ces réserves, je dois dire que le travail de MM. Tononi et Grandi m'a paru très recommandable. L'érudition y est étendue, surtout au point de vue des documents locaux, la critique prudente, l'exposition claire et précise. De telles monographies, faites sur les lieux, par des gens au courant des traditions du pays et de la méthode historique, sont de la plus grande importance pour le progrès de l'hagiographie.

L. DUCHESNE.

—

Vie de Mgr. d'Authier de Sisgaud, évêque de Bethléem, fondateur de l'Institut des Prêtres du Saint-Sacrement pour la direction des séminaires et des missions, par M. l'abbé NADAL, chanoine de Valence. Valence, Lantheaume, 1880, in-8° de XXVI-534-VIII p., avec planches.

Christophe d'Authier de Sisgaud, né à Marseille en 1599, et mort à Valence en 1667, est une grande et noble figure peu connue jusqu'à présent, mais qui a bien droit à prendre rang parmi les illustrations de tout genre qui constituent par leur ensemble le siècle de Louis XIV. Son action s'est exercée par la prédication, par l'enseignement, par dation d'un institut destiné à en œuvre ces deux instrume surtout par la fondation et l tion des séminaires qui cc çaient alors à s'élever sous l'im du Concile de Trente. C'est là son principal titre de gloire S cation, sa vocation, sa piété, sa charité, son humilité pr et révèlent le saint, le prop de la foi, le réformateur du Mais nous n'avons pas à rele ce qui peut contribuer à l'édifi nous devons montrer par quel vie de Monseigneur d'Authier à l'histoire. Or, indépendamn la partie biographique, qui c surtout en récits de missions, dations de collèges et de sémi il y a beaucoup de détails, à de tous ces faits, sur l'état du sur l'éducation qu il recevait, direction qui lui était donn l'esprit religieux de cette épo y a aussi toute l'histoire de l'I des Prêtres du Saint-Sacreme ses divers établissements, dont florissant était le séminaire lence, de nombreuses digre puis une foule de pièces justifi et de notes, qui occupent plus pages.

L'histoire de cet Institut de près à l'histoire religieuse d pays. Approuvé par une bu Pape Innocent X, qui en même conférait à son fondateur, con moignage d'estime, la dignité pale en le nommant, sur la prop du duc de Nevers, à l'évêché de léem, dont le siège était à Cl il se développa rapidement du de Monseigneur d'Authier, et d'éminents services à l'épi services attestés par de nombr moignages. Mais le fondateu rut avant d'avoir pu affermir s

pagnie et sans avoir le temps de travailler à son parfait établissement. Les vues trop personnelles de quelques-uns de ses membres, les luttes constantes pour se constituer en dehors des règles ordinaires, le refus de l'existence légale de la part de l'autorité royale, malgré l'approbation du Saint-Siège et les recommandations des évêques, la multiplicité des fondations qui n'étaient point en rapport avec les ressources pécuniaires et de personnel, furent les causes d'une décadence qui facilita la tâche de la Révolution. Quoi qu'il en soit, si l'œuvre de Mgr d'Authier a sombré, il ne faut point le lui imputer, et le bien qu'il a fait n'en subsiste pas moins. Ses conseils pour la formation des clercs, ses ouvrages de piété et de direction continuent son œuvre. Il jouissait en son temps d'une autorité considérable; il suffit de rappeler qu'en 1652 l'Assemblée du clergé de France le députa auprès du Pape pour l'affaire de la préconisation des évêques de Portugal élus par le nouveau roi, Jean IV. Il s'y occupa de la béatification de Saint François de Sales ; et déjà auparavant, la Congrégation de la Propagande l'avait chargé de la réforme du collège apostolique d'Avignon et de l'évangélisation de la Norwège.

M. l'abbé Nadal a rédigé son ouvrage sur des documents dont il nous donne scrupuleusement la liste, et qui méritent toute confiance. Parmi les notes qui forment le volumineux appendice, nous citerons celles qui concernent la famille d'Authier, l'histoire des séminaires, la fondation du séminaire de Valence, pour lequel il réclama, contre M. Faillon, la priorité sur celui de Vaugirard, les notices sur Mgr de Léberon, évêque de Valence, sur Giles le Feron, un de ses auxiliaires, sur l'état actuel des anciens établissements de l'Institut des Prêtres du Saint-Sacrement, ainsi que beaucoup de documents épiscopaux et de délibérations municipales pour l'établissement des collèges. Cette monographie intéresse tout particulièrement le diocèse de Valence, qui a été un des principaux centres d'action de Monseigneur d'Authier et de son Institut. Elle augmente fort avantageusement la liste des ouvrages historiques que M. l'abbé Nadal a déjà consacrés à son diocèse.

R. DE ST-M.

—

Les officialités au Moyen-Age. *Etude sur l'organisation, la compétence et la procédure des tribunaux ecclésiastiques ordinaires en France, de* 1180 à 1328, par Paul FOURNIER, professeur agrégé à la faculté de droit de Grenoble, archiviste paléographe. Paris, Plon, 1880, in-8° de XXXIV-329 pages.

Avant que l'ouvrage de M. Paul Fournier fût livré au public, il était déjà connu du monde érudit et apprécié comme il le mérite. M. Paul Fournier a su « se tracer un programme à la fois large et bien limité, y mettre exactement à leur place d'innombrables détails, dépouiller avec intelligence des fonds considérables d'archives et présenter un tableau clair, complet et animé des officialités, telles qu'elles ont fonctionné en France au XIIe et au XIVe siècles : » ainsi s'exprimait en 1879 le juge le plus compétent en ces matières, M. Léopold Delisle (*Journal officiel* du 8 février). Le même ouvrage, remanié, complété, enrichi d'une introduction qui place dans son vrai jour le mandataire de l'évêque, se présente aujourd'hui au public, sous la forme la plus propre à faire comprendre le mécanisme, l'importance et le mérite de la juridiction épiscopale au moyen âge.

C'est une haute preuve de sa clairvoyance que donnait l'Église à la fin du XIIe siècle, quand elle adoptait dans la procédure les principes du droit romain; elle eut à triompher de résistances d'autant plus vives qu'elles s'appuyaient sur la routine et provenaient d'hommes éminents, Pierre de Blois, Étienne de Tournay, etc.; mais elle triompha : du même coup, le prudent formalisme des Romains, ces maîtres du droit, remplaça dans les cours ecclésiastiques le désordre de la barbarie, et l'Official fit apparition aux côtés de l'Evêque. C'est que, du jour où le prélat avait cessé de conduire les procès d'après sa seule équité, il avait dû recourir aux lumières d'un homme de loi, et se décharger sur cet auxiliaire de ses fonctions juridiques, pour mieux vaquer aux autres devoirs de sa charge pastorale. Alors s'organisa cette cour, dont les deux principaux membres, l'official et le scelleur, etaient payés et hébergés par l'évêque, et qui, conformement aux prescriptions des Conciles, rendaient une justice gratuite. (L'assesseur pouvait, il est vrai, recevoir un salaire des parties ; mais il n'était que conseiller, son avis ne liait pas l'official.) Cette cour ne chômait que les jours de fête, ou pour permettre aux plaideurs d'achever la moisson et la vendange ; les notaires, clercs assermentés, y jouaient le rôle de nos greffiers modernes (sur ce chapitre des notaires, M. Fournier donne un grand nombre de détails entièrement nouveaux) : si des prêtres y prenaient la parole comme avocats, ou comme procureurs, ce n'était qu'au profit des églises ou des pauvres, et sans recevoir de salaire; on désignait au besoin d'office un avocat aux *miserabiles personæ*, auxquelles les Conciles témoignaient la plus vive sollicitude. Les avocats avaient le devoir (en avaient-ils également l'habitude?) de refuser leur concours aux causes qui leur paraissaient injustes, et de n'employer que des moyens honnêtes pour assurer le triomphe de leurs clients; ils se voyaient punis par le juge quand ils tombaient dans le bavardage, mais ils usaient impunément des exordes ou des péroraisons toutes faites que leur fournissaient les auteurs de manuels, et dont M. Fournier aurait pu rapprocher les modèles de *arengæ*, si communs dans les *Dictamina* italiens.

En principe, et dans la plupart des cas, la vaste juridiction des tribunaux ecclésiastiques ne fut jamais contestée. Le *privilège de clergie*, par exemple, admis même par les barons Normands, dont on se rappelle l'ambition jalouse, fut reconnu au moyen âge par le Roi, la doctrine et la jurisprudence. Parfois l'évêque disposait en faveur d'œuvres pies d'une portion des meubles des intestats : cette coutume eût paru en d'autres temps fort abusive, mais « l'usage d'ordonner par testament quelques legs pieux pour le salut de l'âme était si général, qu'il ne paraissait pas vraisemblable qu'un défunt s'en fût dispensé. » Ajoutons que l'Église modérait d'elle-même l'excès de son pouvoir, qu'elle s'abstenait de défendre certaines catégories de clercs considérés comme indignes, qu'elle permettait au juge séculier d'arrêter le clerc pris en flagrant délit, quand tout retard eût compromis l'œuvre de la justice, et qu'elle ne couvrait point de sa juridiction le croisé coupable de crimes énormes. A voir d'ailleurs l'empressement avec lequel les particuliers se soumettaient à la juridiction de l'official, le nombre des marchands qui prenaient frauduleusement la tonsure, dans le seul des-

apper aux juges séculiers, t que reconnaître la supé- s lois et de la procédure iques. Cependant des con- ɔduisirent, et dans cette *Re-* ɜ, M. Fournier a fait con- ı des chapitres les plus in- ı de son ouvrage. La poli- concordats, inaugurée par is, y a été opposée à bon astucieuses manœuvres de ıe-Bel, qui s'est substitué eurs jusque-là seuls adver- la juridiction épiscopale, et lui-même la lutte contre le

gles de procédure suivies cours d'officialités sont en artie empruntées au Code et ılles : c'est le droit de Justi- ıplifié par les Décrétales. Il essant cependant de retrou- uence du droit germanique ɔrocédure du synode et dans *tio canonica;* obligée de faire ice aux coutumes barbares, qui adopte la purgation par nt, repousse et condamne les ı du jugement de Dieu et du ıiciaire. Il n'est pas moins f de rechercher les règles du ıon dues à l'inspiration des acrés : un des préceptes de thieu (XVIII, 15-18) donne lieu *unciatio evangelica;* toute la lu *notoire* naît de la sentence Paul contre un Corinthien ɜ d'inceste (1 Cor., v, 1-5). avoir lu le livre de M. Four- s'explique à merveille la lont la justice ecclésiastique ; au Moyen Age ; on com- ɜ qu'était la procédure avant ɔppement des cours de chré- t quel progrès elles ont réa- r le droit et la civilisation. ıssions aimé à voir l'auteur ɜre un peu plus loin ses re- cherches et nous enseigner ce que les cours séculières ont emprunté au droit canonique ; le spectacle de ces juges féodaux combattant et imitant tour à tour ou simultanément les juges d'Église méritait de fixer un peu plus son attention, et sans sortir des limites qu'il s'est prudemment tracées, il eût pu, croyons-nous, fournir sur ce sujet quelques leçons fort instructives. Tout au moins eût-il dû, en deux mots, indiquer en quoi « nous sommes encore les tributaires de ces antiques cours d'Église, » et comment, « après tant de révolutions, nos codes gardent la trace de leur influence. » M. Fournier oublie quelquefois que tous les lecteurs ne sont pas, comme lui, versés dans l'étude des lois, et que par son sujet comme par son érudition, il ne s'adresse pas moins aux historiens qu'aux jurisconsultes.

On trouvera enfin, reléguée parmi les appendices, une très curieuse dissertation sur la diplomatique des actes passés devant les officialités, qui fut fort remarquée, en 1879, quand elle parut pour la première fois dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes* (t. XL, p. 296-331). N. V.

—

Mémoires de Philippe de Commynes. Nouvelle édition revue sur un manuscrit ayant appartenu à Diane de Poitiers et à la famille de Montmorency-Luxembourg, par R. CHANTELAUZE. Paris, Firmin-Didot, 1881, gr. in-8° jésus de XIII-789 p.

Ceci est une publication de luxe, et des mieux réussies. Parlons d'abord de l'illustration, qui a un caractère franchement historique, et où ni l'imagination ni la fiction n'ont aucune part. Voici quatre chromolitographies qui représentent : 1° Philippe de Commynes et Hélène de Chambes-Montsoreau, sa femme,

d'après le monument érigé pour leur sépulture, dans l'église des Augustins à Paris, aujourd'hui au musée du Louvre; 2° Philippe-le-Bon faisant des remontrances à son fils Charles le Téméraire, d'après le manuscrit de l'Arsenal intitulé: *Instruction d'un jeune prince*, par Georges Chastellain; 3° Louis XII, sous la figure de Gédéon, rendant grâce à Dieu, d'après une miniature d'un Livre d'heures de l'ancienne collection Didot; 4° l'arbre généalogique de Charles VIII, d'après une miniature d'un manuscrit de la *Mer des Histoires*, à la Bibliothèque nationale. Les gravures sur bois, fort nombreuses, nous offrent, d'après les originaux du temps, entre autres, des portraits de Philippe de Commynes, de Louis XI, de Charles le Téméraire, de Charles duc de Guyenne, d'Henri VI, d'Edouard IV, de Maximilien Ier, de Frédéric III, de Philippe-le-Bon, d'Antoine bâtard de Bourgogne, de Ferdinand et Isabelle, du roi René et de sa femme, de René II, duc de Lorraine, de Marie de Bourgogne, de Charles VIII, etc., d'après des monuments originaux. On a reproduit aussi des monuments, des scènes de bataille, et l'on n'a pas négligé les médailles artistiques du temps. Tout réussit donc pour rendre cette édition incomparable au point de vue des gravures.

En ce qui touche à l'ouvrage lui-même, trouverons-nous les mêmes satisfactions, et pouvons-nous rendre un complet hommage à l'éditeur? A coup sûr, il s'est livré à un rude labeur pour la collation du texte. Il avait la bonne fortune de pouvoir utiliser un nouveau manuscrit dont il devait la communication à des indications de M. Delisle et à l'obligeance des représentants de la famille de Montmorency Luxembourg. Mais il faut reconnaître que ce manuscrit ajoute fort peu de chose à la version, si bien établie, il y a quarante ans, par Mlle Dupont, dans la belle édition publiée sous les auspices de la Société de l'histoire de France, et que cette édition conserve toute sa valeur après la publication de M. Chantelauze. Indépendamment de l'établissement du texte, le travail d'un éditeur se compose de parties fort délicates et qui nécessitent de longues recherches. M. Chantelauze a-t-il reculé devant l'étendue de la tâche, ou a-t-il dû subir les exigences imposées par la nature même de la publication? Toujours est-il qu'on peut signaler dans son livre l'absence complète de notes historiques et l'omission d'une notice biographique sur Commynes. Puisque M. Chantelauze trouvait moyen de donner une *syntaxe* et un *glossaire* de la langue de Commynes (p. 695-736), il aurait pu aussi bien raconter brièvement sa vie (qu'il vient d'ailleurs de retracer compendieusement dans trois livraisons du *Correspondant*; voir plus haut, p. 325), et ne point éliminer systématiquement les annotations historiques. Il se contente de nous donner en appendice des notices sur les personnages nommés dans les *Mémoires*, en s'aidant de Mlle Dupont. Ajoutons qu'on chercherait vainement ici une table alphabétique, ce qui constitue une lacune bien grave, et rendra fort difficile l'usage de cette édition.

Notre conclusion est donc celle-ci: si la valeur archéologique et typographique du livre est incomparable, la partie du texte, malgré les soins que M. Chantelauze a pu lui donner, laisse à désirer sous plus d'un rapport.

G. DE B.

—

Journal manuscrit d'un sire de Gouberville et du Mesnil-au-Val, *gentilhomme campagnard au Cotentin,* de 1553 à 1562. Deuxième édition, par M. l'abbé TOLLEMER. Rennes, Oberthur, 1880, in-12 de 846 p.

M. l'abbé Tollemer, qui a eu la singulière bonne fortune de découvrir le journal du sire de Gouberville, s'est bien vite rendu compte qu'il était impossible de donner *in extenso* le texte de ces mémoires, où le gentilhomme campagnard relatait, avec les actes qui lui étaient personnels, les faits qui se passaient dans son voisinage immédiat — cette publication n'eût pas demandé moins de cinq gros volumes in 8°; — il a eu l'heureuse idée d'en faire un dépouillement complet; « de grouper, sous des titres particuliers, les diverses circonstances de la vie de l'homme privé et de l'homme public, autant que ses notes, rédigées jour par jour et sans autre lien que leur actualité journalière, permettaient de le faire, » de façon à présenter « sous une forme méthodique la foule de détails qu'il inscrivait sans ordre sur les choses et les personnes, au fur et à mesure qu'ils se produisaient ou qu'il se rencontrait avec eux. » Ce que le sire de Gouberville « faisait, les autres le faisaient; de sorte que le faire connaître tel qu'il se révèle lui-même, c'est en même temps faire connaître la vie ordinaire de ses contemporains. » Et c'est là en effet le grand intérêt du livre qui nous occupe : les renseignements que le lecteur y trouve, tout en étant spéciaux au Cotentin, dépeignent si minutieusement les habitudes de l'époque, qu'ils forment un véritable tableau des mœurs du milieu du XVIe siècle chez le riche gentilhomme vivant sur ses terres en contact quotidien avec les populations rurales.

Après avoir vu ce qu'était le sire de Gouberville, quelles étaient les personnes qui composaient sa famille, celles qui vivaient sous son toit, les monnaies en usage de son temps, son calendrier, ses meubles et ses vêtements (p. 14-113), nous pénétrons dans sa vie intime en passant en revue ce qui servait à sa nourriture (p. 113-165) ; ce qui pouvait distraire son esprit : le jeu, la chasse (p. 165-207) ; puis ses diverses occupations (p. 207-273). Nous voyons ce qu'était a culture de ses champs (p. 273-364); ce que rapportaient ses étables, ses animaux domestiques ou sauvages (p. 364-415). Nous trouvons encore de minutieux renseignements sur la marine (p. 477-521); sur le clergé (p. 521-580); sur la maîtrise des eaux et forêts (p. 443-477) ; sur un voyage fait à Blois pour solliciter à la cour (p. 415-443); sur le ban, l'arrière-ban et diverses coutumes (p. 581-720), et enfin (p. 720-795) sur les guerres religieuses de son époque. M. Tollemer a terminé son volume (p. 796-836) par un glossaire qui comprend la nomenclature de tous les termes vieillis employés dans le journal. Quelques-uns sont tombés en désuétude ; la plupart d'entre eux sont restés en usage dans le pays.

Le cadre, on le voit, est absolument rempli, et désormais l'érudit, jaloux de connaître les mœurs, les usages, les coutumes du XVIe siècle, devra tenir compte de ce précieux volume; le lecteur y trouvera, grâce à la diversité des sujets traités, un aliment à sa curiosité et lira avec intérêt « l'analyse fine et ingénieuse » du volumineux manuscrit dans laquelle il trouvera les passages les plus piquants, reproduits dans un « langage plein à la fois de naïveté, de saveur et de malice. »

ARTHUR BERTRAND.

Mémoires de Jean d'Antras de Samazan, *seigneur de Cornac, suivis de documents inédits sur les capitaines gascons pendant les guerres de religion,* publiés pour la première fois, par J. DE CARSALADE DU PONT et Ph. TAMIZEY DE LARROQUE. Sauveterre de Guyenne, 1880, gr.in-8° de XIX-236 p.

On l'a dit souvent, l'histoire de France ne sera connue et ne pourra être écrite qu'après que toutes les archives de nos provinces auront été étudiées, et que leurs histoires particulières, interrogées avec soin, auront fourni à l'histoire générale des fondements certains. On doit donc une attention spéciale aux travaux d'érudition qui font connaître l'ancienne France et préparent une œuvre d'ensemble. Il semble au premier abord que la tâche soit stérile, que l'intérêt soit restreint; mais il grandit et le travail devient fécond, car le trait que l'on vient de découvrir trouve immédiatement son relief et prend son importance lorsqu'on le reporte sur le tableau de l'histoire générale. C'est la réflexion qui me venait en lisant les *Mémoires* de ce « capdet sans reproche,» ainsi que se nomme lui-même Jean d'Antras de Samazan, seigneur de Cornac. Cette publication, faite ici pour la première fois, est un vrai service. Notez que les éditeurs, deux érudits de premier ordre, M. J. de Carsalade du Pont et M. Tamizey de Larroque, ont accumulé autour des pages de l'auteur une masse de documents, très souvent inédits, sur tous les personnages désignés, et que, grâce à ces renseignements généalogiques, biographiques, géographiques, il se trouve que leurs pages vivantes vous initient mieux que bien des généralités aux mœurs d'une époque; les notes substantielles, très riches en renseignements intéressants, forment comme un ouvrage à part, ainsi que la généalogie très détaillée des d'Antras, entremêlée de documents inédits. Dans une note sur un d'Antras, on signale des *Memoires* laissés par un émigré qui fit les campagnes de l'armée de Condé, fut arrêté par le gouvernement consulaire, etc.

Les *Mémoires* de Jean d'Antras étaient étendus : ils allaient de 1563 à 1589, peut-être à 1613, mais la majeure partie a été perdue; les 140 feuillets qui restent ont été retrouvés sur une table de cuisine, ou recouvrant des pots remplis de graisse. Le récit de ce « capdet sans reproche,» au langage un peu rude et incorret, mais à l'expression souvent pittoresque, est des plus attachants. On aime ce gascon modeste qui, en recevant du maréchal de Monluc l'offre de commander une compagnie, s'excuse le plus honnêtement qu'il lui est possible, « à cause de sa barbe trop jeune; » on aime ce gai et brave capitaine qui va droit à l'assaut avec ses compagnons « si serrés que presqu'un lynseul, dit-il, eust couvert toute notre troupe, avec un beau may que nous avions bien choisi pour le planter à l'antrée de la ville et contre la muraille, et violons exprès pour commancer la danse; » on aime ce véteran patriote qui écrit « ce petit discours pour fere voir qu'il n'a pas toujours demeuré aux anvirons de la maison pour se donner du bon temps et fere bonne chère, qu'il est encore en vie et en estat, merci Dieu, de fere un bon servisse au roy et à sa patrie. » Encore une fois, félicitons MM. de Carsalade du Pont et Tamizey de Larroque de cette excellente publication, faite avec un soin qui défie la critique. H. DE L'H

—

Le cardinal de Retz à Rome, ou sa vie publique depuis sa réconciliation avec Louis XIV jusqu'à la fin de sa vie, d'après des documents inédits, par l'abbé A. Bozon, docteur ès-lettres, ancien élève de l'Ecole des Carmes. Paris, Plon, 1880, in-8° de 212 pages.

Tout semblait épuisé sur le cardinal de Retz, après les travaux de MM. Chantelauze et Gazier. Il restait cependant à faire connaître exactement la part que Retz a prise aux affaires publiques pendant la période de sa retraite à Commercy. Rentré en France, il ne fut pas relégué en Lorraine dans une sorte de disgrâce jusqu'à sa mort, comme on l'a prétendu sans aucun fondement. La politique avait été la grande passion de sa vie : sa prodigieuse capacité n'était ignorée de personne, et Louis XIV savait trop bien se servir des hommes qu'il rencontrait autour de lui pour laisser de côté le cardinal. Aussi Retz fut-il à plusieurs reprises, pendant cette retraite, investi de missions importantes. Il fut envoyé quatre fois à Rome comme représentant de la France, pour y conduire des affaires fort délicates. Il fut chargé en 1665 d'aller demander audience à Alexandre VII pour régler le différend du Parlement et de la Sorbonne avec le Saint-Siège, et plus tard, de 1667 à 1676, il assista à trois conclaves, où, par son habileté, son insinuation et son ascendant, il fit triompher chaque fois l'élection d'un des candidats désignés par Louis XIV. Enfin, sans parler ici des affaires auxquelles il eut part à l'occasion de la mort du roi d'Espagne et de l'investiture du royaume de Naples, M. l'abbé Bozon s'attache à démontrer dans son travail, dont les principales sources sont empruntées aux archives du ministère des affaires étrangères, que ces missions firent du cardinal de Retz le médiateur naturel entre le Saint-Siège et Louis XIV; qu'il s'appliqua à les rapprocher l'un de l'autre et se consacra à un rôle de conciliation qui ne fut pas moins utile à l'Eglise qu'au service et aux véritables intérêts de la France. Pendant plus de dix ans, la paix fut, grâce à lui, complète entre Rome d'un côté, le Parlement, la Sorbonne et Port-Royal de l'autre. On n'a pas assez remarqué cette conversion sincère au bien public, tellement dépouillée d'ambition personnelle, que Retz envoya même au pape, qui la refusa, sa démission de cardinal. Il réparait ainsi, autant qu'il était en lui, les torts de sa jeunesse et les malheurs qu'il avait attirés sur la France pendant la guerre civile. Cette réparation n'a pas été suffisamment connue, parce que les preuves en restaient enfouies dans la poussière des archives ministérielles. Elle nous réconcilie un peu avec la mémoire de l'ancien Frondeur, et nous prouve que la religion doit avoir raison des cœurs les plus pervertis.

René Kerviler.

—

Le sans-culotte J.-J. Goullin, *membre du comité révolutionnaire de Nantes* (1793-1794), par Alfred Lallié. Nantes, Forest et Grimaud, 1880, in-12 de 168 p.

Le nom de Carrier est indissolublement lié au souvenir des cruautés commises à Nantes pendant la révolution ; mais il ne fut pas le seul coupable : il eut des complices qui le servirent, l'aidèrent, le conseillèrent, et sans lesquels il n'eut pas fait tout le mal qui l'a rendu célèbre. La Terreur avait été déjà établie à Nantes avant son arrivée, sous la direction d'un comité révolutionnaire choisi parmi les représentants Philippeaux, Ruelle et Gillet. Or, M. Lallié remarque judicieusement que la conduite

de Carrier dans ses précédentes missions n'avait pas révélé en lui l'infâme bourreau de Nantes : malgré son séjour à Rouen, cette ville fut peut-être la seule grande ville de France où ne siégea aucun tribunal révolutionnaire; bien plus, il quitta Rennes sans avoir ordonné une seule arrestation, quoique plusieurs habitants de cette ville eussent manifesté l'intention de lui résister; en Vendée, il ne fut ni plus ni moins cruel que ses collègues. Il est donc permis de supposer que, si le monstre se révéla aussitôt après son arrivée à Nantes, c'est qu'il trouva, parmi les membres du comité révolutionnaire nouvellement établi, des gens animés de passions semblables à celles qui couvaient en lui.

Jean-Jacques Goullin, né en 1756 à Saint-Domingue, où son père, mort à Nantes en 1785, était négociant et capitaine de milice, fut l'un des membres les plus actifs et les plus féroces de ce comité. C'est donc à lui que revient l'une des plus grandes parts de responsabilité dans les épouvantables tueries sans jugement de la cité nantaise. Le portrait qu'en a fidèlement racé M. Lallié, à l'aide de nombreux documents inédits, empruntés aux archives départementales et aux collections de MM. Bord et Dugast-Matifeux, est repoussant de cynisme et de lâcheté. Il faut du courage pour essayer de pareilles monographies : la plume vous tombe des mains à chaque ligne ; mais elles sont instructives et nous éclairent pour l'avenir en nous mettant sur nos gardes et nous engageant à nous défendre. Un des axiômes du comité de Nantes était « qu'en révolution il vaut mieux que dix patriotes aient à souffrir d'une erreur involontaire, que de voir échapper un seul conspirateur! » On voit d'ici où cela mène.

Réal ayant réussi à persuader le tribunal révolutionnaire, en octobre 1794, que la conduite de Goullin ne venait que de son aversion pour les fédéralistes de Nantes, Pinard et Grandmaison furent seuls condamnés à mort avec Carrier. L'acquittement de Goullin produisit une véritable stupéfaction dans Paris : la Convention s'en émut, et le renvoya avec ses complices au tribunal d'Angers; mais cette seconde instance ne fut sans doute pas reprise, car on n'en trouve pas de trace, et Goullin finit par mourir misérablement en 1797 dans la Haute-Vienne, chez le président de l'administration municipale de Saint-Barbant, un prêtre défroqué et marié, nommé Desbordes, qui s'intéressait à lui. M. Lallié a retrouvé son acte de décès. Nous remercions le courageux historien d'avoir ôté à l'odieux sans-culotte le masque de sensiblerie dont M. Louis Blanc l'avait affublé. Pièces authentiques en main, il lui a restitué sa figure de bandit. à toutes les allégations mensongères de son procès, il a opposé ses propres signatures. Ces affamés de meurtre et de sang qui assassinent au nom de la liberté, ne se doutent pas assez que leurs noms restent écrits de leur main au bas de leurs sentences de mort. L'histoire est là qui veille, et tôt ou tard elle leur jette leurs sceaux à la face.

RENÉ KERVILER.

—

Paris ou description succincte de cette grande ville, 1677, par l'abbé DE MAROLLES. Nouvelle édition publiée et annotée par l'abbé DUFOUR. Paris, A. Quantin, 1880, in-8°.

Michel de Marolles, abbé de Villelain, écrivit durant sa longue vie une multitude d'ouvrages qu'on ne lit plus aujourd'hui. Deux de ses œuvres

néanmoins méritent de fixer encore l'attention des esprits studieux, à raison des documents nouveaux qu'ils fournissent. Ce sont ses *Mémoires*, qui ont été reproduits dans les collections de mémoires rééditées de notre temps et sa *Description de Paris*. Là on retrouve la capitale du royaume telle qu'elle existait en 1677. Toutes les classes de la société, tous les personnages célèbres ou simplement notables passent sous les yeux des lecteurs. Souvent cette mention, toujours brève, donne sur un homme, une institution, un établissement dont le nom nous est familier depuis longtemps, un renseignement que nous chercherions vainement ailleurs. Cette description est écrite en vers; mais ces vers ressemblent beaucoup à ceux de Loret ou même à ceux de Scarron. M. Valentin Dufour a ajouté au travail de l'abbé de Villelain des notes courtes et substantielles qui ajoutent beaucoup à la valeur de la *Description* de 1677.

Il a surtout placé en tête du volume une monographie de Michel de Marolles qui fait parfaitement connaître cet écrivain, homme aimable et estimable, dont le plus grand défaut fut de ne savoir pas se borner. Cette monographie est accompagnée d'un portrait de l'abbé de Villelain, qui doit être ressemblant, tant les traits sont en accord parfait avec ce que nous connaissons de son caractère. Il faut dire aussi que ce portrait est parfaitement gravé.

Le livre de Michel de Marolles fait partie d'une *Collection des anciennes Descriptions de Paris* publiée par la maison A. Quantin, avec introductroductions, notes et commentaires par l'abbé Valentin Dufour. Après l'*Histoire générale de Paris*, entreprise par l'administration municipale, la Société de l'histoire de Paris et du Parisis a fourni, indépendamment de son Bulletin, plusieurs volumes de mémoires et de documents concernant Paris; individuellement, ses membres ne restent pas en dehors d'un mouvement accentué pour les études archéologiques et historiques locales.

Les éditeurs de la *Collection des anciennes Descriptions de Paris* ont voulu apporter leur pierre au monument élevé à la gloire de la cité parisienne, en même temps qu'ils ont été persuadés qu'ils rendraient service aux bibliophiles et aux amateurs du vieux Paris en publiant dans un format commode, portatif, et imprimée avec soin, une bibliothèque parisienne, qu'ils nomment eux-mêmes : *les Petits classiques de l'histoire de Paris*. Exécutée avec le soin que M. A Quantin a la louable coutume d'apporter à toutes ses publications, enrichie des introductions, des notes et des commentaires de M. l'abbé Valentin Dufour, dont la science solide et discrète est connue de tous les érudits, cette collection est appelée à obtenir un grand et légitime succès.

DOM PAUL PIOLIN.

—

Les médailles religieuses du Pas-de-Calais, par L. DANCOISNE. Arras, 1880, in-8° de 300 p. et 39 pl. lithographiées.

Avant le travail dont il s'agit ici, les médailles religieuses d'aucune province n'avaient été étudiées avec ensemble. Celles de l'Artois, du Boulonnais, de tout ce qui forme aujourd'hui le département du Pas-de-Calais, étaient pour la plupart ignorées; et l'on se doutait à peine de ce que pourrait être, au point de vue de la quantité, de l'intérêt et de la diversité de ces pièces, la récolte qu'il en

ait donné de faire aux heureuses et vantes recherches de l'auteur.

Nous ne voulons pas exagérer l'importance de la majeure partie des nciennes médailles religieuses qui nous sont parvenues, non plus que des enseignes de dévotion et de pèlerinage qui les ont précédées, et dont on retrouve encore, également, d'assez nombreux spécimens ; mais leur place, pour être modeste, n'en est pas moins marquée dans les collections. Les pèlerinages, les fêtes patronales et religieuses, le culte si longtemps rendu à telle ou telle relique, ou à tel autre objet de la vénération de nos pères, sont un côté de l'histoire de leurs mœurs et de leurs usages ; les souvenirs métalliques qui nous en restent ne sauraient être négligés.

Les médailles dont M. Dancoisne a donné le dessin dans ses planches, outre plusieurs figures intercalées dans le texte, sont au nombre de trois cent trente-six. A part soixante-dix environ, qui sont modernes, ces médailles appartiennent aux quatre siècles derniers ; elles se rapportent à quarante localités différentes, parmi lesquelles Arras, Boulogne-sur-Mer, Saint-Omer, Béthune, Lens, etc., et à un nombre de dévotions particulières double pour le moins, car bien des localités avaient à la fois plusieurs dévotions en renom.

De ces dévotions, la plus célèbre est celle de Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer. On se rendait de très loin à Boulogne pour honorer la statue miraculeuse de la Sainte-Vierge qui y était conservée depuis 633 ou 636, suivant la tradition. Les pèlerins qui y venaient de Paris au XIVe siècle furent assez nombreux pour former une confrérie, dans les listes de laquelle des rois et des reines de France se sont fait inscrire. Cette confrérie se fit bâtir au village des Menus, près Paris, une église qui devint, en quelque sorte, une succursale du grand pèlerinage, ce qui fit donner au village, comme on sait, le nom de Boulogne-la-Petite ou de Boulogne-sur-Seine.

Tandis que pour beaucoup de pèlerinages on ne faisait guère d'enseignes et de médailles qu'en plomb, en étain, en cuivre, et, assez communément encore, en argent, on en a fabriqué, pour celui de Boulogne-sur-Mer, indépendamment de ces métaux, une assez grande quantité en or, comme cela résulte de différentes mentions, dont la plus ancienne remonte à 1426. Mais bien peu de ces médailles et enseignes en or, que leur valeur matérielle condamnait presque sûrement à disparaître à la longue, ont échappé au creuset des fondeurs. Nous en avons jadis (*Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. IX, 1851, p. 242) signalé une, d'après l'empreinte sur papier qui en avait été prise par quelque changeur d'une ville des Pays-Bas, à l'époque de Charles-Quint. M. Dancoisne a eu la bonne fortune de retrouver l'exemplaire, jusqu'ici unique, d'une autre de ces médailles d'or de Notre-Dame de Boulogne, dont il a donné la représentation pl. XX, fig. 154. C'est une charmante petite pièce ronde, avec bélière, e qui n'a guère que onze millimètre de diamètre. il la classe au XVIe si cle, ce qui est très justifié

Il convient de dire que, non I toujours, mais le plus souvent, enseignes en or étaient faites commande spéciale, pour les t couronnées et les grands seigne En dehors de Boulogne, M. coisne en cite deux exemples : en 1459, concerne le culte de Josse, à Saint-Josse-sur-Mer ;

cond, vers 1460, se rapporte au culte de saint Omer, dans la ville de ce nom.

Les médailles de la sainte chandelle d'Arras, antérieures au siècle courant, retrouvées jusqu'ici par M. Dancoisne, sont au nombre de quinze. L'une d'elles, du XVIIe siècle, représente, mais grossièrement, la remarquable pyramide que la comtesse de Flandre, Mahaut de Portugal, veuve de Philippe d'Alsace, avait fait élever sur l'une des places de la ville pour y conserver le cierge miraculeux.

Nous ne pouvons énumérer toutes les particularités que renferme le livre dont nous avons tenu à dire quelques mots. Ce livre se recommande à l'attention des lecteurs sérieux par la nouveauté de son sujet et le soin avec lequel ce sujet a été développé. L'introduction, où il est simplement traité de l'origine des signes de piété qui devinrent par la suite des médailles, des progrès de celles-ci, de leurs différents modes de fabrication, etc, est spécialement de nature à intéresser les curieux, par les aperçus judicieux que l'auteur y a répandus. J. R.

—

Trois catastrophes à Pontoise en 1788-1789. — *La grêle, le grand hiver, la disette. Etude d'administration et de mœurs sous l'ancien régime*, par E. SERÉ-DEPOIN, ancien maire de Pontoise. Pontoise, 1880, in-8° de 295 p.

Le 13 juillet 1788 éclatait un orage de grêle « dont on se souviendra longtemps dans l'Ile de France, » écrivait M. Pihan de la Forest, subdélégué pour l'élection de Pontoise. Vers la fin de l'année le même magistrat signalait à l'intendant de la généralité de Paris « les effets désastreux d'un terrible hiver, » et lui annonçait qu'une disette cruelle menaçait son département d'une « véritable famine. » Ces lignes ont éveillé dans l'âme d'un des plus honorables habitants de Pontoise « une émotion sympathique et une pensée amère. » Il y a cent ans, nos pères, dit-il, furent frappés par ces terribles catastrophes, et déjà les fils et les petits-fils ont tout oublié! L'orage fut terrible cependant : il ravagea 1039 communes en France et, divisé en deux bandes, vint, d'un côté, depuis Loches jusqu'à Flessingue, en passant par Chartres, Pontoise, Clermont, Douai, et de l'autre côté, depuis Orléans jusqu'à Utrecht, en passant par Paris, Crépy, Cateau-Cambresis, allant avec une vitesse de seize lieues à l'heure. M. Seré-Depoin a eu la bonne pensée de retracer ce chapitre d'histoire locale, en s'inspirant des travaux et des notes de M. Pihan de la Forest et du « cithoien » greffier; c'est déjà quelque chose. Mais il a su, dans le cadre de ces événements, étudier l'administration du temps, ainsi que les mœurs et les usages de l'ancien régime. Les documents sont cités ou analysés ; rien n'est dit au hasard, et dans ce récit intéressant, l'auteur a su glisser des anecdotes, des souvenirs : partout on retrouve la parole d'un très agréable et très instruit causeur. M. Seré-Depoin indique les trois administrations principales qui se partageaient à Pontoise le soin des affaires publiques : le baillage qui rendait la justice, la subdélégation qui administrait l'élection, le corps de ville qui gouvernait la cité ; puis il dit les mesures éclairées et bienfaisantes qui furent prises ; l'impartialité des expertises faites, en chaque paroisse « par des personnes n'y ayant ni intérêt ni parenté. » On voit quelle fut la générosité des échevins de la commission provinciale, du Roi qui donna douze cent mille livres sur sa cassette, du clergé, « qui se place

toujours au premier rang, dit l'auteur, quand il s'agit d'une œuvre de dévouement et de charité. » Un chapitre fort curieux, c'est celui où l'auteur signale les représentations données par les théâtres, « au profit des cultivateurs dont les biens ont été détruits par la grêle; » on trouve là des renseignements pleins d'intérêt. J'en dirai autant du chapitre où l'auteur parle des sociétés savantes de ce temps, de leurs travaux, de leurs efforts pour venir en aide aux cultivateurs. — Les notes sur le grand hiver de 1789, où il fit 18 degrés Réaumur à Paris, les détails sur cet hiver, la débâcle du Rhône et de la Loire, les secours alors accordés, le zèle du curé de Sainte-Marguerite à Paris, qui, pour ne citer qu'un exemple, donna chaque jour de la soupe à 8,000 personnes, etc., tous ces petits détails intéressent : on y voit des mœurs douces et charitables ; si l'administration est désorganisée, les administrateurs sont intègres et humains. Mais la disette arrive; les passions s'agitent, et un an après les massacres commencent!

Si dans chaque ville de nos provinces, il se trouvait des annalistes aussi consciencieux que M. Seré-Depoin, des narrateurs aussi agréables, on s'attacherait aux lieux témoins des travaux de nos pères ; l'amour du sol natal renaîtrait; on verrait dans la France autre chose que Paris; et, en résistant à l'esprit despotique de la centralisation, qui annihile tout le territoire au profit de la capitale, on servirait la cause de la vraie liberté. Je ne connais pas de but plus patriotique, de plus douce récompense.

H. DE L'É.

Inventaire des archives de Chalon sur Saône, de 1221 à 1790, par F. M. Gustave MILLOT, bibliothécaire et archiviste de cette ville. Chalon-sur-Saône, Mulcey, 1880, in-4° à deux colonnes de XI-516 p.

Nous devons féliciter la ville de Chalon-sur-Saône d'avoir un archiviste qui ait pu lui donner l'inventaire de ses archives; beaucoup de villes plus importantes de département n'en sont pas encore là; les travaux sont commencés, mais ne s'achèvent pas. M. Millot a mis trois ans à faire cet inventaire, qui porte sur « 15,351 pièces détachées, dont six forment autant de cahiers de 60 à 90 feuillets, et 302 registres, de grands formats, contenant ensemble 87,822 pages. » Il a adopté l'ordre des neuf séries indiqué dans les instructions ministérielles, et a relevé, dans une bonne table des matières, les choses et les noms les plus importants. Les pièces anciennes originales sont rares : il y en a une de 1221. Beaucoup de documents ont disparu depuis 1750, époque où l'archiviste Lemort en fit l'inventaire : M. Millot en donne le dénombrement (p. VII). Il peut avoir raison en traitant d' « exagérées, sinon fictives » les déprédations des archives signalées par l'avocat Bernard Durand au dix-septième siècle, et par divers monitoires du seizième et du dix-septième siècles. Mais il ne met pas le lecteur à même de se prononcer en connaissance de cause. Il est plus précis dans les causes de déperdition récente ; l'incurie de l'administration a été très grande, jusqu'à une époque relativement peu éloignée de nous; la révolution laissa toute liberté pour faire tel usage que l'on voudrait de titres se rapportant à une époque qu'elle aurait voulu vouer à l'oubli, et un inventaire des liasses par poids eût été une sauve-

ıs sûre que l'inventaire très
ı dressé en l'an VII avec des
comme : « différents pa-
:iens ; » — « différents re-

entaire des archives de Cha-
ıèlera, nous devons l'avouer,
Millot, l'existence ignorée
ırésor inestimable; il ne fera
ɜ aux érudits nul fait qui les
e, et ne fournira la solution
problème d'histoire. Nous
ɔendant espérer qu'il présen-
lque intérêt. » Car il offre
e de ces particularités qui
l'histoire générale, la ren-
ressante, et font bien connaî-
it d'une époque.
nous citerons de nombreux
ıts relatifs aux cabarets, à
neture pendant les offices
, à la prohibition de vendre
e famille : « suppression du
ogis ayant pour enseigne le
:on, attendu que, vu sa proxi-
'hôtel-de-ville, il troublait, à
bruit, les délibérations du
— Les compositions données
ɜs pour les distributions des
20, 94) qui se faisaient deux
ın, en mai et en septembre
ɔendant lesquelles on distri-
rafraîchissements aux ma-
110) ; — une ordonnance sur
ıtiques, véritable traité des
es maîtres et des serviteurs
des souscriptions pour des
ɜs acquisitions, des abonne-
x gazettes ; — les représen-
ıéatıales chez les jésuites; —
:tion des réverbères à huile
lacement des lanternes à
ı en 1787 (28) ; — des menus
gras et maigres donnés par
16).
ıup de textes établissent que
était considéré comme un
moralisation, et que l'opé-
rateur recevait 6, 11, 15, 16, 17 sols : « Pour la flagellation de deux gueuses dans la cour de l'Hôtel-de-ville, à 22 sols (99, 100, 102, etc.) ; — que la ville payait des musiciens pour jouer dans les rues, la nuit de Noël (94, 96, 97, 98. 101, etc) ; — qu'elle faisait les frais de la décoration des maisons des protestants pour la procession de la Fête-Dieu (95,97);—qu'il était défendu de regarder en se mettant aux fenêtres (31) ; — que l'élevage du porc était en grande faveur dans la ville, malgré les inconvénients qui en résultaient pour la propreté et la salubrité. Les magistrats rappellent souvent aux habitants qu'ils ne doivent pas considérer les rues comme des dépotoirs. La section de l'instruction publique est pleine d'intérêt. et l'on peut encore y trouver de précieux renseignements après l'ouvrage qu'en a tiré M. Batault. Le dépouillement des registres paroissiaux donne bien des noms intéressants pour la province. La très longue série FF. (police, justice et procédure p. 209-390), nous apprend que les hommes sont toujours les mêmes, que la nomenclature des crimes et le vocabulaire des injures ont peu varié. Ils fourniront amples matériaux aux esprits chagrins qui aiment le dénigrement, mais qui ont tort de juger une époque par ces documents, aussi bien que quelqu'un qui voudrait juger notre temps par la *Gazette des tribunaux*.

M. Millot a usé de son droit en copiant textuellement les noms propres ; il avait bien des éléments pour les écrire dans leur véritable orthographe, ce qui eût été utile au public. Mais un critique ne doit-il pas toujours relever une faute? Une note, au moins, pour ne citer qu'un exemple, ne devrait-elle pas indiquer que Berbis Desmailly est pour Berbis des Mailly (Les Mailly sont une

terre de l'arrondissement d'Auxonne). S'il y avait encore des Etats de Bourgogne, nous craindrions que M. Millot ne s'attirât quelque mauvaise affaire par cette mention de son inventaire (p. 101) : « Confection de cages pour les dindons à mener aux Etats de la province. »

R. DE ST-M.

—

Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, Tome VII. Saintes, M. Mortreuil ; Paris, J. Baur ; H. Champion, gr. in-8° de 502 p.

Les volumes de la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis se succèdent avec une régularité parfaite. A peine l'année 1880 était-elle commencée, que le volume qui doit représenter cette année a été mis en distribution, et le volume de l'année prochaine est déjà en préparation. Peu de sociétés savantes déploient autant de zèle que la société si habilement et si heureusement dirigée par M. Louis Audiat. Il n'en est guère qui éditent des recueils aussi bien remplis. On trouve dans le tome VII : 1° les chartes Saintongeaises de l'abbaye de la Couronne (1116-1473) publiées par M. Paul de Fleury (p. 17-284) ; 2° la correspondance relative aux provinces d'Aunis, Saintonge, Angoumois et Poitou, entre l'intendant François de Villemontée et le chancelier Séguier (1633-1698) publiée par M. Henri Renaud (p. 285-350) ; 3° des documents relatifs aux temples de Ségonzac et de Jarnac (1607-1684) publiés par M. Jules Pelisson (p. 351-385 ; 4° des documents relatifs à Saint-Saturnin-de-Seschaux, Panloy, Saint-James, Gibran (1450-1778) publiés par M Gaston Tortat (p. 386-932) ; 5° des notes sur Saintes en 1770 par le Berton de Bonnemie, lieutenant-général de la Sénéchaussée de Saintonge et présidial de Saintes, publiées par M. Charles Dangibeaud (p. 443-443); enfin des *Mélanges* (1992-1770) dus à divers collaborateurs (p. 444-460). Le volume est complété par une *Table alphabétique des noms d'hommes et de lieux*, due au secrétaire de la Société, M. Hippolyte de Tilly, dont j'ai déjà souvent loué la féconde activité. Les documents, qu'accompagnent d'excellentes notes, ont, les uns, beaucoup d'importance, les autres, beaucoup d'intérêt. Une bonne moitié du volume s'adresse aux médiévistes, et fera leurs délices. Les chartes de l'abbaye de la Couronne, qui avaient été recueillies par feu Gustave Babinet de Rencogne, archiviste de la Charente, fournissent, comme le remarque (p. 18) son successeur, M. P. de Fleury, « de précieux éléments à la chronologie ecclésiastique et féodale de la province, et permettent d'ajouter plusieurs noms au catalogue des abbés de La Couronne. » Ce n'est pas seulement le *Gallia christiana* qui profitera des documents tirés des archives départementales de la Charente et de Maine-et-Loire : une charte de 1275 (p. 255) donne un mot de plus au *Glossaire* de l'immortel Du Cange, le mot *touzinus*, chêne noir. Plus loin, une des curieuses lettres adressées au chancelier Séguier par le commandeur de la Porte a fourni l'occasion (page 341) à l'annotateur du document, de relever une des bien rares méprises du consciencieux et savant éditeur des *Lettres et papiers d'Etat du cardinal de Richelieu*, feu M. Avenel, qui (t. V, p. 71) a substitué François de Cossé, duc de *Brissac*, à Jean de Galard, comte de *Brassac*. C'est, du reste, presque à chaque page du tome VII des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, que le lecteur rencontre les renseignements les

ctifs, et il serait trop long r même seulement les princes renseignements.

T. DE L.

—

ue contenant l'estat et moderne du pays té de Namur, *la vie et des seigneurs, contes et d'icelluy*, par PAUL DE NDAEL, greffier des finances , publiée intégralement première fois et annotée omte DE LIMMINGHE. Bruhez Fr. J. Olivier, 1878-79, 1-4° de XVI-808 p. (avec une gination).

Croonendael, qui apparte- famille noble du Hainaut, ord la carrière des armes ; pas à quitter l'épée pour t, après avoir rempli la greffier des finances à il devint en 1604 conseiller nes et finances ; il mourut yant été chargé par les de dresser, conjointement ppe Sterckx, un nouvel in- la Bibl. de Bourgogne, il à peu s'initier aux richesses raient les dépôts d'archives re profiter sa *Cronicque*. ue soient les lacunes et fections de cette œuvre, offre le seul exposé histo- n possède sur le comté de sa publication réalise un mé, à plusieurs reprises, s auteurs qui avaient eu ce du manuscrit. Il faut ter le comte de Limminghe compli cette tâche avec n et de persévérance, et de livré l'œuvre du vieil anna- un si beau format et avec pographique qui lui assure ité dans la bibliothèque de mateurs. Il l'a enrichi de es plan ches de sceaux et de blasons en couleur, et de la reproduction d'un ancien plan de Namur.

Séparant avec raison les documents du récit de son auteur, il nous donne, dans le tome II, un *Codex diplomaticus* contenant soixante quatre documents, depuis 656 jusqu'en 1423. Une ample table alphabétique des matières, qui ne remplit pas moins de 86 pages, termine l'ouvrage, auquel M. de Limminghe a encore ajouté une bibliographie de l'histoire de Namur, comprenant : 1° les manuscrits qui se trouvent à Bruxelles et à Namur ; 2° les ouvrages imprimés se rapportant à l'histoire de Namur ; 3° l'énumération des mémoires spéciaux et des articles de revues.

Si nous voulons maintenant nous rendre compte de la valeur historique de l'œuvre de Paul de Croonendael nous n'avons qu'à nous adresser au savant éditeur. Il faut faire deux parts, nous dit-il, dans le travail de l'annaliste : « la première, où il n'est pas encore initié très bien à la tâche qu'il entreprend ; l'autre, où il nous montre la sagacité acquise, le discernement, la critique ; la conscience impartiale, nous la trouvons à toutes les pages. » M. de Limminghe va un peu loin, croyons-nous, en accordant à son auteur le don de la *critique*, car lui-même constate qu'il recourt parfois à des sources historiques peu dignes de foi. Mais il faut dire qu'il était de son temps, sous ce rapport, et il serait malséant de se montrer trop difficile. Louons avec l'éditeur « ce dévouement littéraire, cette collaboration cordiale, à travers les distances, cette science désintéressée » qui ont permis à Croonendael de venir à bout de sa tâche, et d'écrire, ainsi qu'il le dit, à ses moments perdus « (comme œuvre faict hors heures, et quand mes occupations au service de sa majesté l'ont permiz,

y ayant seulement employé le temps que l'on donne coustumièrement aux jeulx des déz, cartes ou aultres passe-temps moins louables), » une œuvre historique qui n'est pas sans valeur.

G. DE B.

—

Poèmes Bretons du moyen âge, publiés et traduits d'après l'incunable unique de la bibliothèque nationale, avec un glossaire Index, par le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ, membre de l'Institut. Paris, Didier; Nantes, Morel, 1879, in-8° de 286 p.

Les textes bretons qui font l'objet de cette publication ont été tirés d'un petit volume in-24, imprimé en lettres gothiques à Paris en 1530, et devenu de toute rareté, qui contient, outre le *grand mystère de Jésus*, traduit et réédité en 1865, par l'éminent celtiste qui nous donne aujourd'hui ce nouveau travail, trois poèmes, dont la valeur a été mieux connue après une étude plus approfondie. Le premier a pour sujet la mort de la sainte Vierge (*Tremenvan an ytron guerches Maria*); le second, les quinze joies de Marie (*Pemzec levenez Maria*); le dernier, la vie de l'homme (*Buhez mabden*). Il y a longtemps que M. de la Villemarqué caressait le projet de cette savante traduction, complétée par des variantes empruntées à une édition des trois poèmes, publiée en Morlaix en 1622, et devenue presque aussi rare que la première. Nous nous rappelons avoir lu le premier essai de ce travail dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, et avoir entendu au congrès de l'*Association Bretonne* à Auray, en 1878, une charmante conférence de l'auteur sur le poème de la mort de la Vierge.

Il ne s'agit pas ici d'une œuvre exclusivement littéraire : elle a droit de cité dans la *Revue des q historiques* : en effet, en de l'intérêt tout spécial que le gl index présente pour l'histoi langue celtique, elle contie portantes observations critiq touchent à diverses branches toire. M. de la Villemarqué che en particulier, avec un luxe d'investigations patiente est la source des poèmes, et culier l'origine de celui qui la mort de la Vierge. Il d ainsi que le *Tramenvan* sort ment d'une antique légend intitulée *Transitus beatæ Ma ginis*, dont on connaît des ré en langues copte, grecque, syriaque. L'auteur égyptier qu'il tient son récit de l'ar Flavius Josephe et de saint Des trois légendaires latins, donnent comme les échos de saint Jean : le dernier prét Joseph d'Arimathie. L'écriv serait, à l'en croire, saint J vangéliste en personne, et s ficateurs arabes et syriaq chent la même prétention. dissimulé leur nom sous vénérés, voulant donner à l l'autorité des livres canoniqu la Villemarqué démontre poète Breton a eu recours à tion qui porte le nom de Jos rimathie, et remarque qu'en sissant il avait un motif tout car on sait que le noble déc l'Évangile était revendiqué apôtre par les anciens Br qu'ils lui attribuaient le prem tuaire et le culte de la Vier eux.

Dans leur forme actuelle, poèmes remontent au XVe si étude de l'archaïsme de la l donne des preuves suffisant il y a tout lieu de croire

nposés à une époque antérieure. il y a de plus remarquable au de vue littéraire, c'est l'excès ıesse et de raffinement apporté ı forme rhythmique. Les stro- lu *Buhez mabden* sont de six :tosyllabiques dont le premier vec le second et en outre avec rième ou cinquième syllabe du ne; ce troisième avec le sixième; :rième avec le cinquième et de vec la troisième, la quatrième inquième syllabe du sixième, rime généralement lui-même es deux premiers vers de la e suivante. Le mètre des deux poèmes est moins compliqué: quatrain de huit syllabes, soit ime, soit rimant deux par deux ımes intérieures généralement s, quelquefois triples.

ı n'est plus méritoire que ces essions et traductions, avec :ritiques et glossaires, de ces textes celtiques intéressant à la philologie et l'histoire litté- mais M. de la Villemarqué ıt plus à faire ses preuves.

RENÉ KERVILER.

—

enheureux Jean Gerson, *ıcelier de Paris, docteur très- tien et consolateur* par Jean CHE. Paris, Périsse, s. d., in-12 50 p.

s quelques pages, dit l'auteur vre dans sa préface, sont l'écho inion catholique à l'égard du ble chancelier de Paris. » e de Gerson, considéré comme r très-chrétien et très ver- l'histoire du culte rendu à sa re, enfin un recueil de prières es de ses œuvres forment en e fond de ce volume, écrit ment par un pieux catholique, st proposé surtout l'édification lecteurs. Au point de vue historique, le récit de la vie de Gerson occupe à peine 100 pages, ce qui paraîtra peu pour une existence aussi bien remplie. M. Jean Darche, qui n'en est point à ses débuts, eût pu mieux faire, et, sans perdre de vue le but très louable qu'il voulait atteindre en célébrant le panégyrique de Gerson, accorder au rôle historique et social qu'a joué à la fin du XIVe siècle l'illustre chancelier de Paris, une part plus large et mieux proportionnée à son importance. Trois pages (16-18) retracent le soin jaloux avec lequel le chancelier de Paris s'acquitta de la mission d'*éducateur de la jeunesse* que lui conféraient ses fonctions dans l'université de Paris : ce petit tableau est fort intéressant, mais il méritait, on le reconnaîtra, un plus large cadre, et prêtait à des développements tout autres. Le même reproche peut être adressé d'une façon générale aux autres passages de la vie de Gerson, résumé qui ne suffit pas toujours à satisfaire la légitime curiosité du lecteur. Ces critiques n'empêchent pas que le livre de M. Jean Darche ne soit un bon livre, d'une lecture facile et attrayante. Mais, tel qu'il a été écrit, il s'adresse surtout aux lecteurs catholiques, appelés par l'auteur à rendre un pieux hommage aux vertus éminentes du docteur chancelier. Or le rôle social de Gerson a été assez considérable pour que tous, sans distinction d'opinions ou de croyances, puissent lui rendre pleine justice, et nous aurions voulu qu'à côté de la douce figure du docteur et du saint, ce livre fît ressortir davantage, au point de vue historique, l'éminente personnalité du chancelier de l'université de Paris, de l'écrivain fécond et du théologien qui prit une part active aux luttes religieuses de son époque.

G. B.

es Elzevier. Histoire et annales typographiques, par Alphonse WILLEMS. Bruxelles, Van Trigt, Paris, Ad. Labitte; La Haye, Nijhoff, 1880, grand in-8° de CCLIX-580 pages.

Aucun de ceux qui s'intéressent aux études bibliographiques n'ignorait, que, depuis longtemps, un des plus zélés et des plus distingués bibliophiles de la Belgique préparait, avec un soin infini, une histoire des Elzevier et de leurs éditions. Partout on attendait impatiemment la publication si importante promise par M. Alphonse Willems. Le beau volume vient enfin de paraître, et nous nous hâtons de déclarer qu'à tous les points de vue ce volume justifie la confiance que le monde savant se plaisait à mettre en son infatigable auteur. Fruit des plus patientes, des plus minutieuses recherches poursuivies pendant dix années, l'histoire des Elzevier n'est pas moins complète que fidèle : toutes les erreurs des travaux antérieurs y sont rectifiées ; toutes les lacunes de ces mêmes travaux y sont comblées ; l'œuvre est faite de main de maître, et mérite tous les éloges qui sont résumés dans cette formule consacrée par l'usage, sinon par l'académie : *c'est une étude définitive.*

Signalons rapidement ce que contient le précieux volume.

Dans une introduction de XXXVII pages, M. Willems examine les principales sources de l'histoire des Elzevier et indique le parti qu'il en a tiré. Comme son travail se compose de deux parties distinctes, l'une historique, l'autre bibliographique, il a divisé également ses sources en deux classes, la première relative à la biographie des Elzevier, la seconde aux éditions qu'ils ont publiées. S'occupant d'abord de l'analyse des documents qui ont trait à la bibliogra- phie elzevirienne, il passe en revue sans oublier les catalogues des célè- bres foires de Francfort, les catalo- gues officinaux des deux maisons de Leyde et d'Amsterdam, lesque émanent des Elzevier eux-mêmes devaient, à ce titre, attirer tout sp cialement son attention. S'occupa ensuite des travaux dont les éditio elzeviriennes ont été l'objet, M. W lems apprécie successivement *Catalogue des Républiques*, par de Faye, que Sallengre a inséré dans *Mémoires de littérature* (1717); l'. *sai bibliographique* de Bérard (18 le *Manuel du Libraire*; la *Thé complète des éditions elzevirie* par Charles Nodier (*Mélanges d'une petite bibliothèque* (1829); *perçu sur les erreurs de la bibl phie spéciale des Elzevirs et d annexes* par Ch. Motteley (1 *Catalogue raisonné des peti virs*, par le P. Adry (manus de 1801); les *Annales de l'im elzevirienne*, par Pieters (Ga les *Recherches sur divers elzeviriennes extraites des M. Millet mises en ordre tées* par Gust. Brunet (18 *zevirs de la Bibliothèqu publique de Saint-Pét* Minzloff (1862), et par W Quant aux sources de des Elzevier, elles s moins abondantes, et guère eu à citer esquisse du P. Adry (généalogique des El langue hollandaise par un de leurs des melman Elzevier, chiviste à Leyde, paraphrasée par sous ce titre : *Re généalogiques sur les Elzevi*

ıns l'examen de ces divers
. M. Willems se montre
évère, bien sévère, mais
justement. Ajoutons qu'il
vent à sa critique une forme
nent piquante, et que cette
son *introduction* permet
se pour lui à la fois ce qu'il
êmé à propos de J. Ch.
. XIX), que c'était un bi-
e d'un grand sens et d'un
oir, » et à propos de Charles
. XXI), que « l'esprit ne perd
s droits, même en matière
raphie. »

.vel historien des Elzevier
as contenté, comme on le
n, de consulter tous les bio-
et bibliographes qui l'ont
Il a tenu à recueillir « une
articularités relatives aux
épandues dans les corres-
s des savants et hommes de
temps. » Il a lu, la plume
, et avec autant de soin que
té, les lettres de Meursius,
unæus, Saumaise, Grotius,
, Sarrau, Guy Patin, les
clarorum Belgarum (Flo-
5), le recueil des *Clarorum*
pistolæ centum ineditæ de
Amsterdam, 1702), enfin
collection des lettres, la
N. Heinsius ou à lui adres-
iées par P. Burman (Leyde,
verra, dit (p. XXXV) le cons-
érudit « que nous avons
i de ces documents pour
bien des points demeurés
usqu'ici de la biographie
ier. » Dans les archives de
Plantin, à Anvers, M Wil-
isé, entre autres considé-
ications, la date exacte de
on contractée par Louis et
evier, et le nom du graveur
ons employés par les illus-
imeurs. Enfin il n'a pas
inutilement consulté un recueil de 72 lettres inédites, toutes en néerlandais, adressées par D. Elzevier à Nic. Heinsius, du 9 mai 1675 au 1er juillet 1679, et, par exemple, il en a extrait d'intéressantes révélations au sujet des circonstances de la publication du Virgile de 1676.

Le savant critique a tout dit sur l'histoire des Elzevier (première partie, p. XLI-CCLIX), sur les annales typographiques des Elzevier (seconde partie, p. 3-414), sur les annexes de la collection elzevirienne (troisième partie, p. 415-580). On trouve dans ces trois parties tous les détails désirables sur les officines elzeviriennes de Leyde, de la Haye, d'Amsterdam, d'Utrecht, de Copenhague; sur les fleurons et culs-de-lampe des admirables imprimeurs, sur leurs marques typographiques, sur leurs papiers, sur leurs formats et tirages spéciaux, sur les pseudonymes elzeviriens, sur la correction et les correcteurs; sur Louis Elzevier et sur ses nombreux fils, petits-fils et arrière petits-fils; sur *tous* les livres que ces divers imprimeurs publièrent à Leyde, à la Haye, à Amsterdam et à Utrecht; enfin sur les éditions imitées en Hollande et en Belgique, sur les faux Elzevier. Le tout forme une des lectures les plus variées, les plus attrayantes, les plus instructives que l'on puisse imaginer. L'auteur touche à tous les sujets et toujours d'une main sûre. Son livre est une sorte d'encyclopédie où la biographie n'est pas moins soignée que l'histoire littéraire, où l'anecdote n'est pas moins heureusement cultivée que la bibliographie. Autour des héros du livre, autour de la glorieuse dynastie des Elzevier, combien de personnages évoqués par M. Willems! Nommons en quelques-uns : Christophe Plantin, Raphelengius, les orientalistes

Th. Erpenius et J. Colius, les deux Heinsius, Saumaise, Jean de Laet, Eusèbe Meisnerus et Simon Moynet, deux doctes écrivains dont on ne rencontre le nom dans aucune biographie, de Put (*Erycius Puteanus*) qu'en France nous avons l'habitude d'appeler du Puy, ce qui l'a souvent fait confondre avec les savants gardes de la bibliothèque du Roi, Tannegui le Febvre, le père de Mme Dacier, Guez de Balzac, Ménage, Lucas Holstenius, Wicquefort, Grotius, Descartes, Henri Wetstein, Emeric Bigot, Nicolas Thoynard, etc. Et combien d'énigmes devinées! Combien de choses nouvelles mises désormais en circulation! Citons quelques-uns des passages les plus remarquables à cet égard.

Le premier des Elzevier, Louis, était un relieur flamand, originaire de Louvain, qui, s'étant établi à Leyde en 1580, joignait la profession de libraire-éditeur à celle de relieur, mais qui ne fut jamais imprimeur (p. XLII) : « Contrairement à l'opinon admise par la plupart des bibliographes, on peut certifier d'une manière absolue qu'il n'a point imprimé lui-même. Quelques mois avant sa mort, un de ses petits-fils, Isaac, acquit un matériel typographique, le premier que les Elzevier aient poseédé. » — De même (p. LXVII), les documents cités établissent jusqu'à l'évidence qu'à Utrecht, Pierre Elzevier, petit-fils de Josse, fut simplement libraire (à partir de 1667), et non pas imprimeur, comme on l'a prétendu. — L'artiste « qui a inventé et gravé les caractères aux contours si délicats, aux proportions si heureuses, aux approches si bien combinées, qui donnent aux éditions elzeviriennes un cachet unique et les mettent tout à fait hors de pair, » n'est point Claude Garamond, comme l'avait pensé M. A. Didot, ni un des deux Sanlecque, comme l'avait supposé le P. Adry, co admis M. Pieters, mais bien veur hollandais nommé Chr van Dyck. La découverte ine du nom de « l'auteur des mer poinçons » inspire à M. (pp. LXXXI, LXXXII) ces lignes o la double joie du chercheur e triote : « Rien ne peut préval tre l'autorité d'un pareil doc Ce nom, naguère inconnu, de tophe van Dyck est désormai à l'histoire de la typograp viendra s'ajouter à la glorieu lange des artistes en tout gen s'honorent les Pays-Bas. Si la cite avec orgueil Cl. Garamon Sanlecque, la Hollande peut êt à bon droit d'avoir un maître inférieur au premier et qui s de beaucoup les deux autres. peu plus loin (p. XCV et XCVI), l lems prouve très bien que l vier n'employaient pas seulen papier de provenance franç que c'est une erreur de croire papier de Hollande n'ait dû sa mée qu'à un abus de langage fute là avec non moins de ve de malice une singulière asse l'auteur de l'article *Typograp l'Encyclopédie moderne* : « tient pourtant la nationalit Elzevier prenaient en France pier et leurs caractères; il n' pas davantage à M. Didot p naturaliser français, sans do vertu de cette maxime qu'on pays d'où l'on tire ses four Malheureusement Christoph Dyck, en se substituant à Ga et à Sanlecque, a tout remis e tion. Et voilà les Elzevier red jusqu'à nouvel ordre ce qu'ils par le passé, de simples impr néerlandais. Mais il ne s'en e que d'un cheveu, et la Hollan se flatter de l'avoir échappé b

entendu dire que les pseudo-
ıdoptés par les Elzevier ont
nombreux, au point même de
r une soixantaine? M. Wil-
mbat ainsi cette vieille erreur
: « On est si habitué de consi-
ɜs Elzevier comme de vrais
habiles à prendre toute sorte
ıisements, qu'on se résigne
nent à ne leur attribuer qu'un
unique. Nous le répétons,
ait abstraction des livres im-
pour le compte d'autrui, les
: de Leyde et ceux d'Amster-
nt eu qu'un seul pseudonyme
ıacune des deux maisons »
ımbix pour la première, *Ja-*
ieune pour la seconde). — On
; jusqu'à ce jour le nom de
· des *Dialogues rustiques*
Louis Elzevier, 1612, in-12).
lems a eu le mérite de le déni-
le constate en ces termes
« Voilà donc un nom nouveau
ɜr à la liste de Barbier. Il est
ais acquis que l'auteur des
ıes rustiques s'appelait Jean
qu'il tirait son origine de
, et était maître d'école à Tiel.
; d'autres renseignements en-
ıt nouveaux (p. 159), à propos
ricades de Paris, en vers bur-
(1449, in 4)° : On ignorait
i que les Elzevier eussent
des Mazarinades. En com-
à La Haye l'immense collec-
pamphlets, plaquettes et piè-
ntes connue sous le nom de
ɜque Duncanienne, nous avons
nne fortune d'en découvrir
ɜ sept pièces doivent être des
es. Nous ne les trouvons dé-
ulle part, et l'auteur de la
ɜaphie des Mazarinades (Pa-
, 3 vol. in-8°), M. Moreau, n'en
nnu une seule. » — Bien d'au-
umes qui avaient échappé
ce jour aux recherches de
tous les elzeviriographes, sont çà et là décrits par M. Willems, notamment (p. 332) les *Amours d'Ovide, pastorale héroïque par Monsieur* GILBERT, *secrétaire des commandements de la reine de Suède, et son résident en France* (1663, in-12). On trouvera encore (p. 444) d'excellents renseignements bibliographiques sur Hélie Poirier, Parisien, dont le nom est omis dans toutes les biographies, auteur des *Soupirs salutaires* (Amsterdam, 1646), recueil dédié à la reine Christine, de *Deux harangues panégyriques* (*Ibid.*, 1648, in-12), et traducteur de l'*Architecture militaire* de Dögen (*Ibid.*, 1698, in-f°). — La dernière des rectifications de M. Willems n'est pas la moins piquante. La voici (p. 585) : « On s'est donné bien du mal pour déterminer le lieu de naissance de Blessebois. Voici un document qui tranche la question. Dans le registre d'admission de l'Université de Leyde on lit, sous la date du 26 décembre 1675 : *Petrus Cornelius de Blesseboist, Vernolio-Normannus, n. a. 22, Hist.* Ainsi Blessebois est né à Verneuil (et non à Alençon) en Normandie, en 1653. Arrivé à Leyde, il s'est fait inscrire comme étudiant en histoire à l'Université. Le côté plaisant de cette découverte, c'est qu'il est acquis désormais que le fameux recueil des *Œuvres satiriques*, que l'on paie au poids de l'or, et qu'on a réimprimé naguère, est tout simplement l'œuvre d'un gamin. »

Il faudrait mentionner avec des éloges particuliers la *Table alphabétique*, qui est admirablement dressée; les belles gravures du recueil qui représentent les *armes des Elzevier*, l'*Université de Leyde* et l'*imprimerie elzevirienne*, la splendide reliure (par Magnus d'Amsterdam) du *Virgile* de 1676 offert au Dauphin, la médaille décernée à Abraham Elzevier par

l'Académie de Leyde, etc.; la reproduction si nette de l'*Epreuve des caractères gravés par feu Christophe van Dyck* et le *Tableau généalogique des Elzevier*. Il faudrait dire aussi combien l'épître dédicatoire « à Monsieur L. Potier, ancien libraire à Paris, » est remarquable par la pensée comme par l'expression. Mais tout cela nous entraînerait trop loin, et notre article est déjà bien assez étendu. Contentons-nous donc de déclarer, en finissant, qu'aucune bibliothèque sérieuse ne saurait se passer du livre de M. Willems, et qu'aucun bibliographe, vraiment digne de ce nom, ne pourra consulter ce livre sans éprouver pour son auteur de profonds sentiments d'estime et de reconnaissance, dont, pour notre part, nous sommes heureux de lui offrir ici le témoignage. T. DE L.

Mélanges de Paléographie et de Bibliographie, par Léopold DELISLE, membre de l'Institut, directeur de la Bibliothèque nationale. Paris, Champion, 1880, gr. in 8° de XI-507 p.

M. Léopold Delisle nous donne, dans ce volume, quinze morceaux, ou lus à l'Académie des inscriptions, ou extraits des rapports aux ministres de l'instruction publique, ou publiés (pour deux d'entr'eux seulement) dans la *Bibliothèque* de *l'Ecole des Chartes*. En voici l'énumération :

Le Pentateuque de Lyon en Lettres onciales — Le Psautier de Lyon en Lettres onciales. — Les bulles sur papyrus de l'abbaye de Saint-Bénigne, conservées à Ashbournham-Place et à Dijon. Manuscrits de l'abbaye de Silos acquis par la Bibliothèque nationale. — Les manuscrits de l'Apocalypse de Beatus, conservés à la Bibliothèque nationale et dans le cabinet de M. Didot. — Manuscrits du cabinet de M. Didot acquis pour la Bibliothèque nationale. — Le Psautier de saint Louis et les deux manuscrits de Guillaume de Jumièges conservés à l'Université de Leyde. — Notes sur différents manuscrits de Belgique et de Hollande. — Un livre à peintures exécuté en 1259 *dans l'abbaye de Saint-Denis. — Les Éthiques, les Politiques et les Économiques d'Aristote, traduites et copiées pour Charles V. — Livre d'heures du duc de Berry conservé dans la famille d'Ailly. — La Bibliothèque d'Anne de Polignac et les origines de l'imprimerie à Angoulême. — La Bible de Charles le Chauve lacérée en* 1706, *restaurée en* 1878. — *Manuscrits divers acquis par la Bibliothèque nationale en* 1876, 1877 *et* 1878.

On voit, par ce seul enoncé, quel intérêt présentent ces descriptions de manuscrits, et nous n'avons pas besoin de faire ressortir tout ce que, sous la plume du savant directeur de la Bibliothèque nationale, les *Mélanges* que nous annonçons peuvent offrir de renseignements précieux, de remarques érudites, d'indications utiles aux travailleurs. Nous ne regrettons qu'une chose, c'est qu'une table alphabétique des matières ne permette pas de profiter avec plus de facilité de ces abondants matériaux. Il est vrai que l'énumération alphabétique de la notice sur les manuscrits récemment acquis par la Bibliothèque nationale comble en partie cette lacune. Une courte préface nous offre l'énumération des donateurs auxquels la Bibliothèque nationale est redevable, dans ses divers départements, d'objets dont se sont enrichies ses collections pendant ces trois dernières années. G. DE B.

L'Administrateur Gérant,
VICTOR PALMÉ.

BRUXELLES, A. VROMANT, IMP.-ÉDIT. RUE DE LA CHAPELLE, 3

LE PAPE ALEXANDRE VI

BODLEIAN PERIODICAL

« Nous eussions préféré qu'on ne soulevât point les questions historiques qu'agite ce livre, » écrivait ici même, il y a neuf ans, le R. P. Matagne, en analysant l'ouvrage consacré par un Dominicain français à la réhabilitation du cardinal Rodrigue Borgia. Nous n'avons pas, il s'en faut, la prétention de nous comparer au savant Bollandiste dont la science déplore la perte prématurée, mais le sentiment qu'il éprouvait, nous l'éprouvons à notre tour ; non pas certes que nous refusions d'examiner les accusations produites et de reconnaître les faiblesses coupables qui pourraient avoir existé chez un Souverain Pontife, faiblesses qui nous irritent précisément parce qu'elles sont en contradiction manifeste avec le caractère sacré dont il est revêtu. Loin de là, et plus d'une fois déjà, comme ce soldat qui, au bruit du canon, court d'instinct au lieu du combat, nous aussi, en écoutant le bruit des coups que l'on veut porter à notre foi, lorsqu'on nous jette à la face les mœurs d'un pape Borgia, nous avions porté notre attention sur les actes de la vie privée et publique de ce Pontife dont le pieux et savant Mœhler a dit : « Plût à Dieu qu'un Alexandre VI ne fût jamais entré dans la liste des Papes[1] ! »

Les catholiques n'éprouvent donc aucun embarras pour blâmer ce qui serait blâmable dans la vie de leurs Souverains Pontifes. « Les Papes n'ont besoin que de la vérité, » a dit le comte Joseph de Maistre, et le P. de Ravignan, dans son étude sur Clément XIV, a lui aussi pris pour épigraphe ce mot, qui reste la devise de la *Revue des questions historiques* et la loi même de l'histoire. Nous voulons nous le rappeler plus que jamais, en commençant ce que nous avons à dire au sujet d'ouvrages récents qui ont traité de la vie d'Alexandre VI, et lors même qu'après avoir examiné qui l'accuse et de quoi on l'accuse, nous reconnaîtrions qu'il s'est montré

[1] *Histoire de l'Église*, Ed. Gams, t. II, p. 464.

trop homme de son temps, et a vécu comme tant de libertins et adultères qui cependant passent dans le monde le front levé, nous aurions d'abord le droit de le signaler comme une exception entre tant de Pontifes, sévères gardiens de la chasteté, et ensuite nous pourrions revendiquer pour les catholiques, qui seuls flétrissent le vice partout où il se trouve, le droit de reprocher au Pape, s'il est coupable, des fautes que le monde, lui, excuse si facilement. Or, je l'ai dit, on l'a vu déjà par le témoignage de Mœhler, les catholiques l'accusent; le savant continuateur de Baronius, Rinaldi, l'accuse ; son annotateur, si autorisé en fait de science et de critique, Mansi, l'accuse, car il a écrit: « Il est plus facile de se taire sur ce Pontife que d'en parler avec modération, puisqu'en lui tous les vices étaient à l'excès, et il n'avait pour ainsi dire aucune vertu[1]. »

Les travaux modernes consacrés spécialement à l'histoire d'Alexandre VI, au lieu d'apprendre du nouveau, ne renferment en grande partie que des déclamations : c'est le jugement du savant M. de Reumont [2]. De nos jours, où presque toutes les questions ont été soumises à un nouvel examen, l'histoire d'Alexandre VI a été étudiée avec plus de soin. Si le docteur Hergenrœther, qui est aujourd'hui revêtu de la pourpre romaine, écrit que « le cardinal Borgia était immoral et vicieux, que son passé était complètement souillé, qu'il fut un Pape indigne et qu'à sa mort la chrétienté fut délivrée d'un grand scandale [3], » le P. Ollivier et le P. Leonetti, au contraire, se sont levés pour proclamer l'innocence du Souverain Pontife et en appeler à l'histoire en faveur du « plus calomnié des successeurs de Pierre [4]. »

[1] Note sur Rinaldi, *Annales Eccles.*, 1492. On connait la boutade du comte Joseph de Maistre contre « ce Pape qui était bien ce qu'on appelle un mauvais sujet. » *Du Pape*, p. 274. Livre II, ch. XIV. Cf. Livre III, ch. III, § II.

[2] *Geschichte der stad Rom*, t. III, p. 499.

[3] *Kirchengeschichte*, t. II, p. 129 et 133. « Sittenlosen und lasterhaften Cardinal... so unwürdigen Papste... die Christenheit war von einem grossen Aergerniss befreit. » Le cardinal Hergenrœther a été nommé Préfet des Archives du Vatican. M. l'abbé Belet a déjà donné la traduction du premier volume de cette *Histoire de l'Église*. Le second volume paraîtra bientôt.

[4] Le P. Leonetti dédie ainsi son livre :

A TE
PRINCIPE DEGLI APOSTOLI
S PIETRO
PRIMO SOMMO PONTEFICE ROMANO
QVESTI QVALI SI SIANO STVDI
INTORNO AL PIV OLTRAGGIATO
DE TVOI SVCCESSORI

Chacun connaît les accusations qui ont été émises, d'abord ontre le cardinal Rodrigue Borgia, et ensuite, lorsqu'il monta ur le trône pontifical, contre le pape Alexandre VI.

A-t-il donc véritablement, après être entré dans les ordres, eu les enfants d'une concubine, ou faut-il admettre avec M. Cerri[1], vec Dandolo[2], avec le P. Ollivier[3], que Rodrigue Borgia a été lé-itimement marié lorsqu'il était militaire? Faut-il croire que, épouse ou maîtresse, la femme aimée par Rodrigue de Borgia e peut avoir d'autre nom que celui de Julie Farnèse ; qu'épouse u maîtresse, elle a donné à Rodrigue quatre enfants nés à Valence, vant l'entrée de leur père dans la vie ecclésiastique, c'est-à-dire vant l'année 1456 ; que Julie Farnèse ne peut être considérée omme la maîtresse de Rodrigue et que nous devons voir en elle on épouse légitime[4]? » ou bien, « après avoir lu avec calme ce plai-oyer et contrôlé ces assertions, » faut-il « blamer l'œuvre, tout en econnaissant les hautes qualités de l'ouvrier, et regretter une naladroite défense ? » C'est l'opinion du P. Matagne[5]. Faut-il en n mot juger, avec le savant Bollandiste, la réhabilitation impossi-ble, ou devons-nous accepter la thèse rajeunie par un religieux les Écoles Pies salué par M. l'abbé Morel du titre de nouveau Go-ini[6], le P. Leonetti, qui a entrepris un panégyrique d'Alexandre VI, resque complet, et nous ramène subitement sur un terrain déjà xploré, abandonné, mais de nouveau repris, en disant : Rodri-gue Borgia n'a pas été marié ; peu importe donc la discussion sur a date de naissance de Pierre-Louis, de César, de Jean, de Geof-roi, de Lucrèce : ils ne sont pas les enfants, mais les neveux du cardinal. Ce sont les fils d'un Borgia, soit d'un frère, inconnu usqu'ici, d'Alexandre VI, soit du fils de ce frère d'Alexandre VI que nous connaissons déjà, Pierre-Louis. Si cette thèse est vraie, l faudra souscrire au jugement du même écrivain, et dire qu'il n'y a pas seulement « exagération dans les paroles de Mansi que nous avons rapportées, mais absurdité absolue [7]. »

[1] *Alessandro VI et i suoi contemporanei.* Torino, 1858.
[2] *Rome et les Papes*, par le comte Dandolo, traduction française, t. III.
[3] *Le Pape Alexandre VI et les Borgia.* Paris, 1870, in-8°.
[4] *Le Pape Alexandre VI et les Borgia*, par le R. P. Ollivier, p. 93.
[5] *Revue des questions historiques*, t. IX, p. 466.
[6] « L'Italie aura son abbé Gorini, peut-être plus grand que le nôtre. » Dans le journal l'*Univers*. 30 aout 1880.
[7] *Papa Alessandro VI.* Bologna, chez Mareggiani, 1880, 3 vol. in-12. Le P. Ollivier, en parlant d'une thèse semblable, dit : « Tout cela peut paraître fort ingénieux, malheureusement tout s'écroule au premier souffle. »

Faut-il donc joindre notre voix à celle de savants illustres comme Rinaldi, Mansi, Mœhler, Hergenrœther, Matagne, ou devons-nous adopter les données historiques, complètement différentes, que l'on cherche aujourd'hui à faire prévaloir ? Telle est la question actuellement posée ; elle nous est adressée de plusieurs côtés, et nous devons y répondre. C'est la raison de notre article, et si l'on veut son excuse, car nous n'avons choisi ni le sujet, ni l'heure de le traiter ; il s'est imposé à nous par les ouvrages et les articles qui l'ont pour ainsi provoqué [1].

Cette étude ne sera, nous l'espérons, ni un plaidoyer, ni un réquisitoire ; nous voudrions qu'elle apparût aux yeux du lecteur comme ce résumé des faits de la cause qu'un président de Cour d'assises expose devant les jurés, et dont l'impartialité même laisse cependant pressentir le verdict.

Nous parlerons d'abord de Rodrigue Borgia et de sa vie comme cardinal ; nous nous demanderons ensuite comment il parvint au trône pontifical et si son élection fut entachée de simonie ; comment il vécut, une fois devenu Pape, et s'il ne fut pas entraîné par son amour pour ses parents à des complaisances fâcheuses. Nous nous demanderons s'il a appelé l'étranger dans sa patrie ; s'il a, par dépit, fait empoisonner le sultan Djemm ; s'il a été perfide et cruel envers les barons romains ; enfin, s'il a pourvu au gouvernement de l'Église, reculé ou hâté les réformes réclamées alors par les plus graves esprits ; car voilà l'accusation.

Disons-le tout d'abord, les documents à consulter sont nombreux. Beaucoup d'entre eux portent évidemment l'empreinte de sentiments passionnés contre la Papauté, et, au milieu de détails précis, contiennent des anecdotes, inventées ou amplifiées, que les ennemis des Papes, — et ils étaient nombreux alors, — faisaient circuler pour se venger par des épigrammes des coups qu'ils avaient dû subir. Le *Diarium* de Burchard [2], le *Diario* d'In-

[1] Voir entre autres articles, ceux de M. l'abbé Morel, du 30 aout 1880 et du 6 janvier 1881, dans l'*Univers ;* de M. Maury dans la *Revue historique*, mai 1880, l'ouvrage de Mgr Fèvre, etc. etc.

[2] M. Rawdon Brown observe que les défauts ridicules de cette œuvre défendent d'y ajouter une foi entière. « Il paraît, dit-il, que ces auteurs écrivaient pour les luthériens, mais leur but, pour les historiens au moins, a été manqué. » (*Ragguagli sulla vita di Sanuto*, p. 206.)

« On a soulevé des doutes sur l'authenticité et la véracité du *Diarium* de Burchard, écrit un historien contemporain (Villari, *Dispacci di Giustinian*, prefaz., t. I, p. XXXII). Des publications nouvelles ont pu les diminuer, sans

fessura [1], la *Cronaca*, attribuée à François Matarazzo [2], et divers autres écrits du temps, portent évidemment ce caractère. Là où le témoignage de ces auteurs sur des faits dont ils n'ont pas été témoins et qu'ils ne rapportent que par ouï dire, reste isolé, on peut élever, jusqu'à plus ample informé, des doutes légitimes sur leur véracité, mais leur témoignage est précieux, lorsqu'ils racontent ce qu'ils ont vu, et ce qu'ils ont pu contrôler. En tout cas, ils nous apportent un écho des bruits qui circulaient alors, si malveillants que nous les jugions, et il faut croire à beaucoup de malveillance. Pierre de Grassis n'a-t-il pas dit de Burchard, le plus célèbre de ces annalistes, qu' « il n'avait rien d'humain, qu'il était un être plus brutal que toutes les bêtes, très haineux, très jaloux ? »

Les diverses chroniques publiées par Muratori et par les directeurs de l'*Archivio storico italiano*, spécialement celle de l'amiral sénateur Malipiero [3], sont importantes. Puis, la diplomatie était née depuis longtemps, et les dépêches des ministres ou ambassadeurs conservées dans les Archives italiennes comptent parmi les documents les plus autorisés. Déjà, plus de cent ans auparavant, Rinaldo degli Albizzi adressait à son gouvernement et recevait de lui des dépêches qui ont, pour les événements dont il parle, une importance capitale. Au xve siècle, les ambassadeurs de Florence, de Venise, de Ferrare, de Milan, notaient égale-

cependant les faire cesser entièrement. » — Le savant Godefroy a publié le premier, en 1649, quelques extraits du *Diarium* de Burchard, dans les *Preuves* mises à la suite des *Mémoires de Commines*, et son fils a inséré cinq pages d'autres extraits dans les *Observations sur l'histoire de Charles VIII*. Rinaldi, dans sa continuation des *Annales ecclesiastici* de Baronius, a publié, en 1694, des passages de cette chronique, dont Leibniz, en 1697 imprima à Hanovre la partie qui concernait Alexandre VI, sous ce titre : *Historia arcana de vita Alexandri VI seu excerpta ex Diario Burchardi*. Georges Eccard imprima le *Diarium* en 1723, d'après un autre manuscrit, dans le tome II de son *Corpus historicum Medii Ævi* (Lipsiæ, in-f°), mais il y avait d'assez grandes omissions M. de Foncemagne (*Mémoires tirés des registres de l'Académie des Inscriptions*, t. XVII, p. 597) et M. de Bréquigny ont donné des notices sur les manuscrits de Burchard (*Notices et Extraits des mss. de la Bibliothèque du Roy*, 1787, t. I, p. p. 74).

Enfin, M. Achille Gennarelli a commencé en 1854 (Florence, in-4°), la publication du *Diarium*, mais l'ouvrage est resté inachevé à l'année 1494.

[1] Le *Diario* d'Infessura, « scriba del senato e popolo romano, » a été publié par Muratori (*Rerum Italicarum scriptores*, t. III, 2e partie).

[2] *La Cronaca della citta di Perugia* a été publiée dans l'*Archivio stor. ital.*, 1re série, t. XVI.

[3] *Archivio stor. ital.*, 1re série, t. VII, part. I.

ment les moindres particularités. Leurs *Relazioni*, comme celle de Paul Capello[1], et leurs *Dispacci*, comme ceux d'Antoine Giustinian, de Manfredi[2], etc.; la correspondance politique du roi de Naples[3], publiée par le professeur Trinchera, aujourd'hui directeur des Archives napolitaines; les lettres des personnages considérables du temps comme le camaldule Delfini[4] ou le cardinal de Pavie[5]; les mémoires et notes de ceux qui ont joué un rôle dans les événements, soit qu'ils les aient écrits ou inspirés, comme les *Commentaires* de Pie II, etc., [6], doivent être étudiés. Enfin, les deux historiens de la ville de Rome, M. de Reumont et M Grégorovius ont élucidé bien des points[7]. M. de Reumont a une science peu commune, un esprit modéré, un sens catholique, et M. Grégorovius, quoique très souvent déplorablement guidé par la passion protestante dans les explications qu'il donne, est un chercheur habile, qui a beaucoup trouvé. Il a reproduit, dans son livre sur Lucrèce Borgia[8], la plupart des textes concernant Alexandre VI, insérés dans son *Histoire de Rome*. Je ne finirais pas si je voulais noter toutes les publications que j'ai dû consulter ; aussi je ne citerai plus que les *Ragguagli sulla vita*

[1] M. Alberi : *Relazioni degli ambasciatori veneti*, 2e série, t. III. Firenze, 1846.

[2] M. Pasquale Villari, *Dispacci di Antonio Giustinian*. Firenze, 1876, 3 vol. in-12. *Atti e Memorie di Storia Patria di Modena e Parma*, t. I et IV. Modena, 1868, in-4o.

[3] *Codice Aragonese*. Napoli, 1866-1874, 3 vol. in-8o. Le vol. II a deux parties.

[4] *Epistolarum libri XII*. Venetiis, 1524, in-fo — Dom Martène a publié, dans le tome III de l'*Amplissima collectio*, deux cent quarante-deux lettres inédites de Delfini. Le précieux livre : *Lettere di Principi* (Venezia, 1575, 2 vol.) est toujours à consulter.

[5] Jacobi Ammanati Piccolomini, Cardinalis Papiensis, *Epistolæ et commentarii*. Mediolani, 1506, in-fo.

[6] *Pii II Commentarii*, a Jacobo Gobellino compositi. Romæ, 1584, grand in-4o. — 2e édit. Francfort, 1614, in-fol.

[7] *Geschichte der Stadt Rom*, von Alfred von Reumont, Berlin, 1867-1870, 3 vol. grand in-8o.

Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter. 8 vol. in-8o. Gregorovius s'était déjà occupé des Borgia dans un article : *Das Archiv der Notare des Capitols in Rom und das Protocollbuch des Notars Camillus de Beneimbenis*, publié en 1872, dans les Bulletins de l'Académie de Munich (*Sitzungsberichte*, p. 491 518). Les idées de M. Gregorovius sur Alexandre VI sont critiquées dans un article de la *North British Review*, janvier 1871, p. 355, intitulé : *the Borgias and their latest Historian*.

[8] Je citerai toujours l'édition italienne : *Lucrezia Borgia*. Firenze, 1874, in-12.

e opere di Marino Sanuto, extraits en 1837 par M. Rawdon Brown des mémoires compilés par le savant sénateur de Venise [1]; l'*Istoria di Trivulzio*, qui contient de nombreux documents [2]; les articles des Pères Jésuites dans la *Civiltà cattolica* [3], du P. Matagne dans la *Revue des questions historiques* [4], de M. de Reumont [5], et de M. Cantù [6], dans l'*Archivio storico italiano*, etc., car j'ai hâte de terminer par l'ouvrage en trois volumes que le P. Leonetti a consacré à l'histoire complète d'Alexandre VI. Les documents connus y sont présentés, je l'ai dit, sous un nouveau jour, mais il y a des documents inédits intéressants. Quelle que soit l'opinion que l'on puisse se former sur les conclusions présentées par l'auteur, conclusions où plusieurs verront certainement des paradoxes, on doit reconnaître qu'il y a dans ce livre des pages étudiées et des recherches étendues. Mais y trouve-t-on, comme le croit un critique, « le dernier mot sur les Borgia? » Le lecteur jugera.

Après avoir consulté tous ces recueils, nous leur emprunterons les documents que, tour à tour, ils nous ont fait connaître, et nous ferons, en outre, usage de documents inédits tirés des archives particulières du duc d'Ossuna et Infantado, héritier des biens et titres des Borja en Espagne. M. le duc d'Ossuna, avec un empressement dont je suis heureux de le remercier publiquement, a bien voulu ordonner les recherches que je demandais, pour éclairer l'histoire et montrer la vérité.

I

Rodrigue, né à Xativa, au diocèse de Valence en Espagne, [7] le 31 décembre 1431, ou, selon le *Commentarium* de Porzio, le 11 août 1430, est-il un Llançol comme le disent Panvino, Mariana,

[1] 2 vol. Venise, 1837. Le *Diario* de Sanuto est en ce moment publié en son entier par MM. Fulin et Barozzi Vingt-trois fascicules, dont vingt-deux forment trois volumes, ont déjà paru.

[2] *Dell' Istoria di J. J. Trivulzio.* Milano, 1815, 2 vol. in-4°.

[3] Série VIII, t. IX. p 718, 15 mars 1873; série XI, t. III, p. 485, 21 août 1880

[4] Tome IX, p. 466, et t XI, p. 181.

[5] 3e série, t. XVII, p. 319.

[6] 3e série, t. XVI, p. 490.

[7] Dans les instructions données à Jean Vera, chanoine de l'Église de

Rohrbacher, etc., ou est-il un Borgia, comme le dit Zurita? Est-il en même temps Borgia et Llançol, Llançol par son père qui aurait joint à son nom celui de sa femme Borgia, après que Callixte III l'eut illustré ? Si les contemporains ne donnent pas à Rodrigue le nom de Llançol, soit qu'il ne lui ait pas appartenu, soit qu'il l'ait abandonné, d'un autre côté une médaille, frappée au nom du Pape, porte un écusson mi-partie Llançol et Borgia, tandis qu'une médaille de Callixte III porte seulement les armes pleines des Borgia [1]. Pourquoi cet écusson mi-partie, si depuis Callixte III il n'y avait pas eu d'alliance entre les deux familles? L'inscription mise sur cette médaille de 1492 porte RODERICO. LENZUOLA. D. BORGIA, ce qui est interprété par : *detto Borgia*, ou, comme le conseille le P. Matagne, *dei Borgia*. Sans doute, et le P. Jobert l'a fait observer [2], les médailles d'Alexandre VI n'ont été gravées que cent cinquante ans plus tard, sous Alexandre VII ; toutefois, comme ces médailles n'ont pu être complètement inventées, qu'elles reposent sur une tradition, si

Valence qui se rendit en 1500 vers Alexandre VI, il est dit que « sa sanctedat esser natural de aquella » (Valencia); mais une note rectifie ce point d'après un manuscrit des archives de San Felipe (Xativa), gardé au couvent des Dominicains de Valence. Voici cette note intéressante, à divers points de vue. Lors de la nomination d'Alexandre VI, on félicita Beatrix de Borja, « hermana del electo, y muger de don Ximen Perez de Arenos. Hallabase entonces en Valencia un sindico de Xativa llamado Guillen Tovia, y hizo lo proprio como sindico de Xativa, de donde era natural el electo, y desde luego escribio una carta a la ciudad de Xativa dandole razon de todo esto... y todo con grande regocijo por ser el Pontifice natural de alli, y haber sido alli baptizado.» Il y eut une grande procession, on fit venir treize témoins qui prêtèrent serment, et « dixeron que el Pontifice era natural de Xativa, que era hijo de los nobles Jofre de Borja, y Isabel de Borja, qué nacio por Julio a media noche, que nacio en dicha ciutad en casa de su padre Jofre de Borja en la plaza de los Borjas, cerca del mercado.... que fu baptizado en la iglesia de San Pedro..... que tuvo por maestro y ayo a Antonio Nogueroles, que le dio el pecho una muger llamada la Villena ; que en el baptismo fue llamado Rodrigo ; que era *Nurahinet*, hoc est, Morenico y Morrudet ; que su padre tenia quatro caballos ; que siendo nino de ochos anos iba cabellere en una haquilla por las calles, que muerto su padre, siendo el ya de edad de diez anos se fue su madre dona Isabel de Borja con el y con toda sua casa a la ciutad de Valencia.» *Viage literario a las iglesias de Espana*, le publica con algunas observaciones don Joaquin Lorenzo Villanueva, capellan de Honor y predicador de S. M. y rector de los reales hospitales general y de la Pasion de Madrid (Madrid 1804, in 8°, t. II, p. 213 note).

[1] Bonanni, Soc. Jesu, *Numismata Pontificum romanorum*. Romæ 1699, t. I, p. 56, planche où est la médaille de Callixte ; celle de Alexandre VI est p. 115.

[2] *La Science des Médailles*. Paris, 1739, t. I, p. 10.

ce n'est sur une pièce originale, leur témoignage doit rester. Cependant d'autres historiens, s'appuyant sur les textes rapportés par Villanueva et sur le témoignage de Porzio, contemporain et parent de Rodrigue, disent que le père de Rodrigue était un Borgia qui épousa sa cousine Isabelle Borgia. Mais alors comment expliquer l'exergue et le blason de la médaille? L'éclat que le pape Callixte III donna au nom de Borgia, l'adoption qu'il fit de Rodrigue a pu faire abandonner à celui-ci le nom de Llançol pour n'employer que celui de Borgia.

Ces Borgia étaient-ils de race royale? Cela n'est point probable et Villanueva ne dit rien qui le fasse croire [1]. Alphonse Borgia, dit-il en parlant de Callixte III, était fils d'un brave laboureur (*laurador*) de Xativa ; et il indique que le père de Rodrigue possédait quatre chevaux.

Rodrigue Borgia a-t-il été militaire? Cerri, l'abbé Rohrbacher, le P. Ollivier, Mgr Fèvre, le disent, mais cette opinion ne repose sur aucun texte. Il faut donc croire que Rodrigue ne porta jamais les armes, et que, dès sa jeunesse, il fut destiné à la vie ecclésiastique. En effet, avant 1455, date de la nomination de Callixte III au Souverain Pontificat, on voit ce futur Pape, Alphonse Borgia, évêque de Valence, nommer chanoine et chantre en l'Église de Xativa le jeune Rodrigue alors âgé de moins de vingt-quatre ans, et qui pouvait en avoir quatorze; la pièce étant sans date, peut se rapporter aux années entre 1444 et 1455 [2]. Rodrigue avait vingt-cinq ans lorsqu'en 1456 Callixte III, son oncle, le nomma cardinal. « Nous ne blâmerions pas Callixte III d'avoir créé cardinaux ces deux neveux, écrit M. de Reumont, si l'un d'eux n'avait été Rodrigue Borgia [3]. » Il était alors beau ; son regard était aimable, gracieux, sa parole douce et distinguée. « A peine voit-il de belles femmes, écrit un contemporain, Gas-

[1] « Micer Alfonso de Borja que fon fill de un bon hom laurador de Xativa de regne de Valencia. » *Viage literario a las iglesias de Espana*, t. IV, p. 109, note.

[2] Villanueva. *Viage literario*, t. IV, p. 108. « La seguenda carta la escribio siendo cardenal (Alfonso de Borja) al mismo cabildo, enviandoles la provision de su sobrino D. Rodrigo de Borja en chantre de esta iglesia (de Xativa) a la qual reconoce per su madre, *ubi*, dice, *pabulum baptismatis suscepimus*. » Le 10 mai 1454, Rodrigue était nommé protonotaire.

[3] « Dass er zwei Schwestersöhne zu cardinalen machte wurde Keirem Tadel Raum geben, ware nicht Rodrigo Lenzoli Borgia einer der Beiden gewesen. » *Geschichte*, etc., t. III.

l de Vérone, qu'il les excite à l'amour d'une manière pour si dire étonnante et il les attire à lui plus que l'aimant attire fer [1]. »

Avec de tels moyens de séduction et un tempérament ardent, our résister aux entraînements, il faut être un saint. Rodrigue e l'était pas. Sa vie privée durant le Pontificat de Pie II, de Paul I, de Sixte IV, d'Innocent VIII, est, il est vrai, pleine d'obscurités, écrit Gregorovius ; les mémoires du temps ne mentionnent rien, et çà et là on recueille à peine quelques mots à son sujet, mais le Bullaire de Pie II contient un document fort grave, daté du 14 juin 1460. Voici le passage important ; la traduction que je donne des premiers mots n'est pas celle ordinairement admise, mais je la crois plus conforme au texte latin :

« Il y a quatre jours, nous avons appris que, dans une réunion de femmes, revêtues de toilettes tout à fait mondaines, au milieu des jardins de notre cher fils Jean Bicchi, vous, oublieux de la retenue que vous imposait la dignité dont vous êtes revêtu, vous êtes resté au milieu d'elles pendant cinq heures, ayant en votre compagnie un membre du Collège des Cardinaux que l'âge au moins, si ce n'est l'honneur du siège apostolique, eut dû avertir de son devoir. Là on a dansé, nous a-t-on dit, en toute licence. On ne s'est privé d'aucuns des plaisirs de la galanterie, et vous, vous êtes resté au milieu de cette réunion, comme si vous étiez un jeune homme du monde. Il serait honteux de rappeler en détail tout ce qu'on nous affirme avoir été fait en ce lieu. Le nom même de ces actes est une indignité, vu le rang que vous occupez. Afin qu'il vous fût plus facile de vous livrer à la volupté, on avait défendu l'entrée aux maris, aux pères, aux frères et parents des jeunes filles qui étaient présentes ; seuls avec quelques domestiques vous excitiez aux danses et y preniez part. Votre légèreté a été la risée de tout le monde et vous êtes la fable du public. Si faire la cour à des jeunes filles, leur offrir des fruits, présenter à celle qu'on aime la coupe où d'avance on a trempé ses lèvres, et se livrer avec ardeur, tout un jour, à tous les genres de volupté vous paraît convenir à votre dignité, nous vous en laissons juge [2]. »

[1] Cité dans *Lucrezia*, par Gregorovius, p. 7 : « E bello ; ha sguardo grazioso e gaio ed eloquio ornato e dolce, ove appena vegga donne belle, le eccita in modo quasi meraviglioso all' amore, e a se le attira piu che calamita il ferro. »

[2] « Nudius quartus, cum in hortis dilecti filii Joannis de Bichis convenissent fœminæ complures Senenses, ad secularem vanitatem compositæ, audivimus circumspectionem tuam parum dignitatis quam sustinet memorem, inter illas ab hora fere 17 us que ad 22 fuisse et ex collegio tuo socium te ha-

Le P. Leonetti, pour diminuer la portée de ces paroles, tombées de si haut, objecte qu'il n'a pas trouvé trace de cette lettre dans les papiers de Rinaldi conservés à la bibliothèque du Vatican, ni aucune allusion non plus dans les pages où Gobellini se montre si attentif à décrire tous les actes de Pie II. La réticence du P. Leonetti n'a pas suffi à M. l'abbé Morel, qui affirme que la lettre « qu'on prête à Pie II n'est pas de lui..., et porte des signes de faussaire ; » ces deux écrivains remarquent du reste que Pie II a parlé seulement sur des rapports, sur des on-dit qu'il n'a pas vérifiés lui-même. La critique peut-elle accepter cette interprétation ? Il serait téméraire *a priori* de l'affirmer, car quel est acte que l'on ne pourrait supprimer en employant les mêmes arguments ?

Cependant la question mérite d'être examinée de plus près.

Rien jusqu'à présent n'avait pu faire douter, comme on le fait ici, de l'authenticité d'un acte admis par Rinaldi dans la continuation des *Annales Ecclesiastici*, et indiqué par lui comme extrait des Archives du Vatican. Nous savions que notre professeur de Diplomatique pontificale à l'École des chartes, M. de Mas Latrie, consulté par nous à ce sujet, ne trouvait « aucune objection diplomatique à élever contre cette lettre de Pie II ; » mais nous avons voulu aller plus avant, et nous nous sommes adressé à Son Éminence le cardinal Hergenrœther, Préfet des archives, et à M. l'abbé Pierre Balan, sous-archiviste du Saint-Siège. Je serai remarquer que ce ne sont pas les premiers venus. Le cardinal Hergenrœther a, en Allemagne surtout, une réputation de science incontestable; M. l'abbé Balan est bien connu et apprécié dans le monde de l'érudition, par ses ouvrages *Storia d'Italia*, *Storia di Papa Gregorio nono*, etc. Tous deux ont bien voulu

puisse eum quem si non honor apostolicæ sedis, ætas tamen admonere satis officii sui debebat. Saltatum ibi est, ut accepimus, cum omni licencia, nullis illecebris amatoriis parsum, tuque etiam inter hæc omnia non secus versatus quam si unus esses ex sæcularium juvenum turba. Referre sigillatim omnia pudet, quæ in eo loco facta asseruntur. Ista non modo re sed appellatione quoque indigna sunt gradu quem tenes. Mariti, patres, fratres et consanguinei puellarum quæ aderant, ut liberior vobis esset voluptandi facultas, ab ingressu prohibebantur, vos soli cum paucis domesticis authores hortatoresque chorearum eratis... Vanitatem tuam ab omnibus irrideri... vulgi es fabula. Si puellis blandiri, fructus missitare, hinc inde vinum prægustatum illi quam diligas mittere, effuso studio, omne genus voluptatis per totam diem spectare... » Rinaldi, *Annales Ecclesiast.*, an. 1460, § XXXI.

répondre à nos questions avec la plus extrême courtoisie : or il est certain que la bulle de Pie II, dont on nie l'authenticité, existe aux archives du Vatican, dans le volume intitulé : *Liber Brevium ad Principes*, anni I, II et III, folio 161 verso, f° 162 recto et verso, où elle a été, comme toutes les pièces de ce genre, officiellement transcrite, — c'est le mot du docte sous-archiviste. En tête on lit : « Pius Papa II Vice cancellario. » M. l'abbé Balan a bien voulu collationer le texte imprimé par Rinaldi avec le texte original du *Liber Brevium :* les deux sont conformes entre eux ; une seule variante, ou plutôt une faute d'impression, est à relever : à la neuvième ligne du texte de Rinaldi, on a mis : *socium se habuisse;* dans le registre, il y a : *socium te habuisse*. A la fin de la citation de Rinaldi, après les mots *te moneamus*, Rinaldi place un *et cetera ;* or, à la place de cet *et cetera*, le texte porte : « alterius ætas si non hoc pateretur, simili charitatis officio non fungeremur. » Puis vient, comme dans Rinaldi : « Datum Petrioli, etc. »

La constatation de l'existence de la Bulle, dans un volume des Archives du Vatican, faite par des personnes aussi autorisées que S. E. le cardinal Hergenrœther et M. l'abbé Balan, met à néant toutes les objections présentées contre l'authenticité de la pièce.

Ces objections sont d'ailleurs très faibles, comme l'observe M. l'abbé Balan. — Rinaldi n'a rien détruit, puisque la lettre existe là où il l'indique, et par cette indication il a ainsi fourni la preuve que l'on lui demande. Pie II n'était pas à une assez grande distance de Sienne ? » s'agirait-il de Petriolo dans l'Ombrie, ou de Petriolo dans le comté de Fermo, cette distance ne serait encore pas énorme, dit très bien M. l'abbé Balan ; mais, comme il s'agit de Petriolo sur le territoire de Sienne, *in Senensi agro*, dit Rinaldi, l'objection est nulle. « Les Papes n'écrivent pas ainsi et pas aussi vite, » objecte la critique. Or M. l'abbé Balan me fait encore observer, et sa haute expérience donne à ses paroles une autorité décisive, que les lettres adressées à des princes ou grands personnages, et non destinées au public, revêtent souvent cette forme ; on trouverait dans les lettres de Pie II de nombreux exemples de la promptitude avec laquelle écrivait ce grand Pape. Du reste il a mis quatre jours pour s'informer et réfléchir. « Pie II, dit-on encore, devait bientôt voir le cardinal Rodrigue ; pourquoi donc lui écrire ? » Or c'est justement, répondront quelques personnes, la raison qui l'a fait écrire si promptement : le Pape voulait que l'avertissement parvînt au cardinal avant qu'il ne le revoit.

Ainsi l'authenticité de la lettre de Pie II est certaine, et cette iscussion qui confirme l'exactitude de Rinaldi, atteste une fois e plus le zèle du Souverain Pontife à réprimer de fâcheux écarts, ıême ceux d'un cardinal.

Mais continuons.

Dans ce laisser-aller de vie, avec ces relations compromettantes risquées, Rodrigue Borgia garda-t-il la pureté de son âme? ne lettre de son ami,—peut-être son compagnon dans les fêtes de enne, — le Cardinal de Pavie, semble montrer que Rodrigue ıuvait avoir quelque chose à se reprocher. Assurément tout ımme peut penser et dire qu'il mène une vie répréhensible l la compare à l'idéal que le chrétien doit poursuivre, mais, dans s accents du Cardinal, ne semble-t-il pas qu'il y a plus, et qu'on tende comme la voix du remords? « Ce que je veux écrire sera urt, dit-il à son ami, mais aura pour toi et pour moi une grande ıportance. Lis, je t'en prie, et garde le silence. Puisse le Seieur dans sa miséricorde nous accorder de nous dépouiller véablement du vieil homme pour nous revêtir du nouveau, et exécuter tous deux ce que nous mettons en écrit. Ce sera un acte, ne dis pas de bons cardinaux, mais de bons chrétiens. Si nous faisons, tu n'auras pas à te repentir, je t'assure, de l'amour de ı pauvre et misérable ami, et moi je n'aurai qu'à m'abandonner mon côté à la bonté paternelle de mon Dieu. Un grand bien en sultera, et à chaque moment tous deux nous nous le rappelerons. premier bien sera de ne plus entendre dans toutes les boues le récit de tes actions et des miennes : ils ne riront plus de us ceux qui se plaisent à nos malheurs. Ainsi nos esprits seront paix, et on se réjouira de voir deux cardinaux, unis d'étroite ıitié, mener une vie utile pour eux-mêmes, utile pour les aues. Que Dieu, dans sa bonté, nous accorde d'exécuter ce que ecris : quant à moi, je me propose sincèrement de le faire. Efforns-nous, je t'en prie, de ne pas nous séparer pour notre malıur commun. Unissons nos cœurs dans le Seigneur [1]. »

Une réputation un peu équivoque atteignait donc parfois, dans ı vie privée, le cardinal Rodrigue Borgia, et bientôt les preuves e sa culpabilité ne pouvaient plus être effacées.

[1] *Card. Popiensis Epistolæ*, Epist. 660.

II

On a coutume d'attribuer cinq et même six enfants au cardinal Borgia avant son élévation au trône pontifical. Quelques-uns nomment Girolama, tous désignent Pierre-Louis, César, Jean, Lucrèce, Geoffroy. Quand sont-ils nés? Il est important d'être fixé à cet égard, pour adopter ou, rejeter d'après le résultat de l'examen, les assertions de M. Cerri et du P. Ollivier. Sont-ils réellement les fils du Pape ou simplement ses neveux ? Il est non moins important de le connaître pour adopter ou rejeter les assertions du P. Leonetti.

Plusieurs auteurs ont attribué au cardinal Rodrigue Borgia la paternité de Girolama, qui serait alors l'aînée de ses enfants, puisque, dès le 24 janvier 1482, Girolama se mariait avec Jean André Cesarini. Dans cet acte, il est dit que « Rodrigue Borgia, cardinal, évêque de Porto, mu et conduit par un sentiment de paternel amour et d'affection pour la noble, honnête et vertueuse jeune fille Girolama, sœur d'excellent et vertueux adolescent le seigneur Pierre Louis de Borgia et de Jean de Borgia enfant, ses frères germains, voulant traiter et reconnaître comme sa fille la jeune Girolama, qui sort de sa famille et de sa maison, lui donne pour l'honneur de cette maison quatre mille ducats[1]. »

Gregorovius, qui a publié cette pièce, en tire la conséquence que Girolama était la fille naturelle reconnue du cardinal Borgia. Le P. Leonetti nie la portée que l'historien veut donner à cet acte, et trouve son interprétation très arbitraire ; à ses yeux, Girolama est la sœur du cardinal Jean Borgia, par conséquent la nièce du cardinal Rodrigue [2]. Si elle est la fille du cardinal Rodrigue, pourquoi César, frère de Pierre-Louis et de Jean, n'est-il pas nommé ? pourquoi pas Geoffroi ? pourquoi pas Lucrèce, tous nés avant 1482, date de l'acte où nous trouvons son nom ?

Les expressions de paternel amour et de reconnaissance comme sa fille ne seraient donc employées que pour marquer la tendresse du Cardinal envers sa nièce. Mais l'acte la dit sœur de

[1] Gregorovius, *Lucrezia*, p. 353, doc. I et *Geschichte der Stadt Rom*, t. VII, p. 360, 363. — Girolama mourut en 1483. Alexandre nomma Cardinal le frère de Jean Cesarini.

[2] Voir ce qu'en dit Cittadella, *Saggio di albero genealogico e di memorie su la famiglia Borgia*. Torino, 1872, in-8°, p. 50.

re-Louis. Comment l'expliquer? Ici cependant les documents rares, et leur rareté ne permet peut-être pas d'affirmer sans ence.

erre-Louis, premier duc de Gandie, vécut en Espagne, et rut avant que le cardinal Rodrigue montât sur le trône pon- l : on ne sait pas au juste à quel âge il est mort ; par consé- it la date de sa naissance est incertaine. Toujours est-il qu'il lésigné comme fils du cardinal Rodrigue, puisqu'il est appelé de Lucrèce, nommée fille du Cardinal, dans la minute d'un notarié en date du 26 février 1491, portant contrat de ma- entre Lucrèce et don Chérubin Joan de Centelles [1].

sar fut-il l'aîné de son frère Jean, ou ce Jean a-t-il été le aîné de César? On a discuté à ce sujet. Si César était le frère pourquoi, dans le contrat de mariage de Girolama (si l'on que Girolama est sa sœur), citait-on Pierre-Louis, puis Jean illement César? Mais on a objecté l'inscription mise sur une e tombale dans l'église Santa-Maria del Popolo, pierre dont parlerons plus loin, où César a été nommé avant son frère

sar doit être né entre 1474 et 1476. En effet, le 1er octobre , le Pape Sixte IV accordait à César Borgia une dispense de ver la légitimité de sa naissance, formalité necessaire pour nque voulait obtenir des bénéfices [2]. César est dit alors âgé ans et n'avoir pas atteint ses sept ans, ce qui fixerait la date naissance à l'an 1474. Le 16 août 1482, Sixte IV désignait le nal Rodrigue Borgia comme administrateur des biens ecclé- iques que César pourrait acquérir jusqu'à sa quatorzième e [3]. César, dans cet acte, est dit avoir sept ans, ce qui le ferait e en 1475. Lorsqu'au mois de septembre 1484, Innocent VIII nait César trésorier de l'église de Carthagène, César est dit neuf ans, ce qui reporterait encore sa naissance à la même e 1475 [4]. En 1488, l'auteur du *Liber Syllabicorum*, en dédiant

egorovius, *Lucrezia*, doc. IV, p. 359. « Don Pe. Lois de Borja quondam e Gandia en son testament a dita dona Lucretia germana sua.... R. S. al ha donats a dona Lucretia filia sua carnal. »

oir plus loin le texte, p. 373, note 3.

id., note 4.

Innocentius Episcopus, etc... dilecto filio magistro Cesari de Borgia... n nono ætatis anno constituto... ut idem predecessor etiam acceperat i filii nostri Ludovici Johannis tit. Sanctorum quatuor coronatorum

son œuvre à César Borgia lui parlait comme on parlerait à un tout jeune homme. Ainsi il lui pronostiquait qu'il serait l'honneur et l'espérance de la famille Borgia.[1] L'année suivante, César était *adolescentulus*, dit l'auteur de la vie de la B. Colomba de Rieti[2], et étudiait à Pérouse. Or le mot *adolescentulus* convient très bien à un jeune homme de quinze ou même de dix-sept ans, âge qu'aurait eu César si on place sa naissance entre 1474 et 1476. Le 12 septembre 1491, Burchard nommait, dans son *Diarium*, César comme ayant dix-sept ans; d'après cela il serait né en 1474. Enfin une lettre du 28 septembre 1500, écrite de Rome par Paul Capello, ambassadeur de Venise, et rapportée dans le *Diario* de Marin Sanuto, donnait alors à César vingt-sept ans, c'est dire qu'il serait né en 1473. Mais pour admettre la date de 1473 ou 1474 comme époque de naissance, il y aurait une difficulté: c'est que, si la mère de César est restée à Rome, le cardinal Borgia, auquel on attribue la paternité de César, ne serait pas son père, puisque le cardinal a été absent d'Italie du mois de mai 1472 au mois d'octobre 1473. Or, César étant né dans un mois d'avril, a du être conçu dans un mois de juillet: il était né, dis-je, en avril, car le 26 octobre 1501 l'ambassadeur de Ferrare, Gérard Saraceni, écrivait : « le Pape m'a fait savoir que César aurait au mois d'avril prochain vingt-six ans[3]. » Devait-il atteindre alors ses vingt-six ans ? il serait né en 1476; devait-il les avoir accomplis et entrer par conséquent dans sa vingt-septième année ? il serait né en 1475. Nous pensons que l'on peut admettre la date de 1475 comme conciliant à peu près tous les documents.

Sans doute, lorsque, le 12 mars 1507, César mourut, on a bien écrit qu'il avait 34 ans, ce qui ferait remonter sa naissance à l'année 1473 : c'est la date adoptée par les savants rédacteurs de la *Civiltà cattolica* et par M. de Reumont; le P. Leonetti met 1474, mais nous avons dit la difficulté qui existe si on admet une de ces deux dates.

Ajoutons, pour prouver que César n'est pas né, comme on l'affirmait, avant 1456, — car c'est là le premier point à éclaircir

presbiteri cardinalis nepos et in dicto anno existebas, ut statum tuum decentius tenere valeres de alicujus subventionis auxilio providere etc. Pridie Idus Septembris 1484. » (Archives particulières du duc d'Ossuna et Infantado.

[1] Cette dédicace est insérée par Gennarelli, Edit. de Burcard, p. 269-270.

[2] Insérée par les Bollandistes dans *Acta sanctorum*, 20 mai.

[3] Citée par Gregorovius, *Lucrezia*, p. 191.

ɟu'en 1501, François Sperulo, un poète qui fut compagnon de ar pendant la guerre de Romagne, l'appelait un homme dont périence militaire et l'intelligence dépassaient les années : *ɯm... cui natura magnus pugnæ mens preterit annos*, éloge ı convenable, remarquent les rédacteurs de la *Civiltà catto-* : [1], pour un jeune homme de 27 ans, ridicule s'il s'adressait ń homme de cinquante ans, car, dans le système proposé, ar ne pourrait avoir moins de cet âge, pour laisser à ses frères . sa sœur le temps de naître avant 1456.

laintenant César était-il réellement fils du cardinal Rodrigue? l'a toujours cru [2]. C'est, selon le mot des rédacteurs de la *ɔiltà cattolica*, un point indubitable. L'acte du 1er octobre 1480, . dispensait César de prouver la légitimité de sa naissance, le ait *de episcopo cardinali genitus et conjugata* [3]. Dans l'acte 16 août 1482, qui désignait le cardinal Rodrigue pour être lministrateur de ses biens, César était dit *de episcopo car-ıali genitus et conjugata* [4]. Ce cardinal-évêque n'est pas

15 mars 1873, série VIII, vol. IX, p. 724.

« Semper fuit habitus, tentus et reputatus ejus filius, » dit Infessura. ratori, *Rer. ital. script.*, t. III, col. 1244.

« Sixtus Episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Cesari de Borja, lari, salutem et apostolicam benedictionem. Commendabilia tue infantilis tis que in te pullulare videntur, virtutum indicia, ex quibus, prout fide norum testimoniis accepimus, verisimiliter spes concipitur quod tu in ım debes procedere virtutum, merito nos inducunt ut te apostolici favoris sidio prosequamur. Volentes te, qui, ut accipimus, in sexto tue etatis ıo constitutus existis, et defectum natalium pateris, de episcopo cardinali ıitus et conjugata, premissorum indiciorum intuitu, favore prosequi... ut ım primum septimum dicte etatis annum attigeris, clericali caractere igniri et ad minores; ac etate legitima tibi suffragante, ad omnes. etiam ros ordines promoveri... nullam de defectu natalium, et de dispensatione usmodi, mentionem facere tenearis... sed perinde valide et efficaces exis-.t, et per omnia, perinde ac si de legitimo thoro natus esses .. tibique ıcedimus et indulgemus. Datum Rome, apud Sanctum Petrum, anno ar. Domini 1480 Kal. octobris, Pontific. nostri anno X. » — (Tiré des ar-ves particulières du duc d'Ossuna et Infantado.)

« Sixtus episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio magistro Cesari de rgia, canonico Valentino, notario nostro, salutem et apostolicam benédictionem. Laudabilia tue puerilis etatis inditia ex quibus, sicut se habet edignorum assertio, verisimiliter apprehenditur quod in virum te producere ɔeas virtuosum, nos inducunt ut te specialibus favoribus et gratiis pro-ɟuamur. Dudum siquidem tecum tunc, sicut accepimus, in sexto tue etatis ıstituto, super defectu natalium quem pateris, de episcopo cardinali genitus conjugata, ut quamprimum septimum dicte etatis annum attingeres, cleri-ıi caractere insigniri etc... tibi concedendo nullam de defectu natalium et

nommé dans les actes ; mais tous les chroniqueurs ont indiqué le cardinal Rodrigue Borgia comme le père de César : ainsi Nicolo Cagnolo, de Parme, décrivant l'entrée à Rome des députés de Ferrare venus pour chercher Lucrèce Borgia, appelle César « fils du Pape [1]; » Malipiero parle sans cesse de César, « le fils du Pape, » du « Valentin son fils [2]. » « Le fils du Pape, évêque de Pampelune, est parti ce matin de Pise par ordre de son père, » écrit de son côté, le 22 août 1492, l'ambassadeur Manfredi, qui, dans toutes ses dépêches, nomme César « fils du pape [3]. » « Le Pape a trois enfants, le duc de Valence (c'est César), Madame Lucrèce et don Joffre, » écrit l'ambassadeur Paul Capello en 1500, époque où Pierre-Louis et Jean sont déjà morts et par conséquent n'ont pas à être nommés [4]. Alexandre VI, dans la lettre qu'il écrivit de sa main à Louis XII pour lui recommander César, nomme celui-ci « son cœur : » « Nous envoyons à Votre Majesté notre cœur..., nous n'avons rien de plus cher [5]. » César signe une lettre écrite au Pape le 28 janvier 1503, par ces mots : *Vestræ sanctitatis humillimus servus et devotissima factura* [6].

dispensatione hujusmodi mentionem facere tenearis... per quasdam litteras, primo gratiose dispensavimus, concessimus, et etiam indulsimus, et deinde venerabilem fratrem nostrum Rodericum episcopum Portuensem S. R. E. Vice cancellarium, motu simili, per alias nostras litteras, omnium et singulorum monasteriorum prioratuum, canonicatuum et prebendarum... que in titulum vel commendam tunc obtinebas, et in posterum obtineres, usquequo tu quartum decimum etatis hujusmodi annum complevisses, administratorem in spiritualibus et temporalibus generalem fecimus et deputavimus... et qui etiam accepimus in dicto septimo tue etatis anno constitutus existis... (Largitur illi archidioconatum de Xativa.) Datum Rome XVII Kal. septemb. 1482. » (Archives particulières du duc d'Ossuna et Infantado.)

[1] *Lucrezia Borgia in Ferrara.* Ferrare, 1876, in-8°, p. 11 et 12; « Figlio del Papa. »

[2] « El Papa ha fatto XII cardinali, un dei questi è Valentino so fio » *Archivio storico italiano,* t. VII, p. 315, p. 495 et passim.

[3] *Atti et memorie di storia patria di Modena,* t. IV, p. 321, 406 et passim.

[4] Alberi, *Relazioni degl' ambasciatori Veneti,* t. II, p. 11.

[5] « Destinamus majestati tuæ cor nostrum videlicet dilectum filium ducem Valentinensem, pro nichil carius habemus... eum tantum rogamus velit cum fidei regie tue commissum eo modo tractare ut omnes etiam pro consolatione nostra intelligant, illum a majestate tua in suum omnino acceptum fuisse. » Bibliothèque nationale, à Paris, ms. fr. 2929, f° 13. C'est la seule lettre, dit M. Dantier (*l'Italie,* t. II, p. 302), qui nous reste entièrement écrite de la main d'Alexandre VI; M. Dantier oublie la lettre écrite par Alexandre VI à Lucrèce. — La lettre officielle de recommandation est du lendemain 29 septembre 1498 (f° 14). La lettre a été publiée par Molini, *Docum.,* t. I, p. 28.

[6] *Dispacci di Ant. Giustinian,* t. I, p. 514.

Le P. Leonetti rappelle cependant plusieurs documents où César est appelé neveu du pape. Ainsi Fioramondo Brognolo, écrivant de Rome à la marquise de Mantoue. le 19 mars 1493, parle de César comme neveu d'un frère du pape : *nipote de uno fratello de N. Signore* [1]. Le Sénat de Venise, en créant César gentilhomme de l'État, le 18 octobre 1500, le nomme également *nipote di papa Alessandro VI*, et Pierre Martyr, malgré sa haine contre les Borgia, dit en parlant de César qu'il était appelé neveu du pape, *cujus ipse fratris nepos esse dicebatur* [2]. Ces témoignages, très précis sans nul doute, sont le fondement de la thèse soutenue par le P. Leonetti, à savoir que César et ses frères sont les neveux d'Alexandre VI. Mais une lettre de l'ambassadeur de Ferrare, datée de Rome, le 6 mai 1494, où il est dit que Virginio Orsini a mené avec lui à Naples *uno nepote figliuolo di N. S.* « un neveu fils de notre seigneur, » donne l'explication de ces termes, car ne prouvent-ils pas la filiation de César, soit que l'ambassadeur se soit repris, soit qu'entre parenthèses il ait expliqué à son correspondant que le mot « neveu » était bien le titre donné par décorum à César et reçu dans les Chancelleries, mais qu'en réalité César était un fils d'Alexandre VI, selon l'adage connu : *filii presbyterorum nepotes vocantur ?*

Jean est un frère de César, investi par le testament de Pierre-Louis, son frère aîné, du titre de duc de Gandie. Cette circonstance ne prouverait-elle pas qu'il fut l'aîné de César? Non, car César étant déjà pourvu de bénéfices ecclésiastiques, il était naturel que Pierre-Louis, mourant sans enfants, désignât pour son héritier celui de ses frères qui n'était pas entré dans la vie ecclésiastique. Mariana, ordinairement si bien renseigné, affirme que Jean était plus jeune que César, et l'épitaphe mise dans l'église S. Maria del Popolo, dont nous avons déjà parlé, le place également au second rang. Aucun document ne permet cependant de fixer exactement son âge. Seul Marin Sanuto a écrit qu'il mourut à vingt-quatre ans [3], ce qui le ferait naître en 1473 ou 1474, par conséquent avant César. Le P. Leonetti a adopté cette opi-

[1] Gregorovius, *Storia della città di Roma*, t. VII, p. 378, note 1. C'est la traduction de *Geschichte der Stadt Rom*. — Leonetti, *Papa Alessandro VI*, t. I, p. 196.
[2] Le P. Leonetti, *Papa Alessandro VI*, t. I, p. 197.
[3] *Ragguagli*, t. I, p. 73.

nion [1]. Mais, au mois de janvier 1483, Jean est dit *infans*, et on désigne ordinairement par ce mot un enfant de moins de sept ans : il serait donc né vers 1476.

Quant à être le fils d'Alexandre VI, personne n'en a jamais douté. Le jour de la Saint Laurent 1496, le duc de Gandie, « fils du Pape, » entra à Rome, écrit Louis Carissimi au duc de Ferrare le 15 août 1496 [2]; et lorsqu'il mourut assassiné, toutes les lettres écrites de Rome pour annoncer cette mort nommèrent le duc de Gandie *figliuolo di Sua Santita* [3]. Le P. Jérome Burselli, dominicain, qui vivait en ces temps, ne craint pas de le désigner, dans les *Annales* de Bologne, par ces mots : *filius spurius Alexandri Papæ* [4].

Lucrèce, sœur de César et de Jean, mourut à Ferrare le 25 juin 1519, âgée de 41 ans, c'est-à-dire que la date de sa naissance serait le 18 avril 1478. Le P. Leonetti, s'appuyant sur la minute d'un protocole du 8 novembre 1492 où il est dit qu'elle n'a pas encore atteint ses douze ans et qu'elle ne les aura que le 18 avril, jour où elle sera réputée nubile, la fait naître en 1480. Le 26 octobre 1501, le pape Alexandre VI, parlant avec l'ambassadeur de Ferrare Saraceni du mariage de Lucrèce, lui fit savoir qu'elle aurait 22 ans accomplis au mois d'avril prochain [5], ce qui la ferait naître encore en 1480. Comme on parlait alors de mariage, on a peut-être un peu rajeuni Lucrèce, car, lorsqu'elle arriva à Ferrare en 1502, comme épouse d'Alphonse d'Este, les chroniqueurs, qui ont relaté avec la plus grande minutie les détails des cérémonies, ont écrit qu'elle avait 24 ans, ce qui donnerait, pour la date de sa naissance, l'année 1478. Les rédacteurs de la *Civiltà cattolica* ont adopté cette date [6]; Cittadella, dans son *Essai généalogique*, a mis : « née vers 1478 [7]. » M. de Reumont et M. Gregorovius adoptent la date de 1480.

Ajoutons, comme dernière démonstration contre le système qui fait naître Lucrèce avant 1456, — car c'est toujours là ce que nous

[1] *Papa Alessandro VI*, t. II, p. 208.
[2] Gregorovius, *Lucrezia*, p. 89 : « il duca di Gandia, figliuolo del Papa. »
[3] Malipiero, *Archivio storico italiano*, t. VII, p. 489.
[4] Muratori, *Rer. Ital. Script.*, t. XXIII, col. 916.
[5] « Facendomi intendere ch'essa duchessa è di eta di anni venti dui li quali finiranno a questo aprile. »
[6] Série III, t. IX, p. 724, 15 mars 1873.
[7] *Saggio di albero genealogico*, p. 34.

Commençons à examiner, — qu'elle est morte en couches le 25 juin 1519. Louis Bonomello, secrétaire du duc de Ferrare, écrit : « Je note que le 25 juin 1519, c'est-à-dire la nuit précédente, à cinq heures environ, l'Illustrissime Dame Lucrèce Borgia, duchesse de Ferrare, passa de cette vie en l'autre... Laquelle Dame mourut de suite de couches, car le... du présent mois de juin elle accoucha d'une fille[1]. » Le fait certain de cet événement créerait à lui seul une impossibilité physique pour admettre une date moins récente que 1456, puisque Lucrèce aurait eu alors 64 ans à ses couches.

Lucrèce est bien la fille du Pape. « Lucrèce, fille de notre Pape Alexandre VI, » dit Cagnolo dans son récit des fêtes de Ferrare[2] ; « Lucrèce est fille du Pape, » dit le sénateur Malipierro[3]; « Le Pape a une fille nommée Lucrèce » écrit Matarazzo[4] ; Allegretti parle de « la fille bâtarde du Pape mariée à Jean fils du seigneur de Pesaro[5]. » La minute du contrat de mariage du 26 février 1491 porte que le cardinal Rodrigue a donné à « Lucrèce, sa fille charnelle, » huit mille timbres, monnaie de Valence[6]. L'acte notarié du 8 novembre 1494, passé au palais apostolique, qui annule le contrat de mariage entre Lucrèce Borgia et don Gaspar d'Aversa, nomme Lucrèce « fille naturelle du Pape[7]. » Il est vrai que dans un autre acte du même notaire, Lucrèce est dite « nièce du Pape[8], » mais le P. Leonetti n'accorde de valeur ni à l'un ni à l'autre. Le 15 mars 1498, Alberto della Pigna annonce au doge que « la fille du Pape avait accouché ; » il parlait de Lucrèce[9]. L'ambassadeur Paul Capello, dans son rapport au doge de Venise en 1502, nomme constamment madame Lucrèce « fille du Pape[10]. » Le duc

[1] Cittadella, *Saggio*, p. 19 et 20. « La quale Duchessa morite de parto perchè a di... del presente mese de zugno partori una puta. »

[2] *Lucrezia Borgia in Ferrara*, 1867, in-8°, p. 13 et 69 : « Lucrezia, figlia del Papa nostro Alessandro VI. »

[3] *Archivio stor. ital.* 1re série, t. VII, p. 490 : « Lucrezia è figlia del Papa. » Infessura parle de même : Muratori. *Rer. Ital. Script.*, t. III, col. 1246.

[4] *Archivio stor. ital.*, 1re série, t. XVI, p. 188.

[5] *Ephemerides Senenses*, dans Muratori, *Rer. It. Script.*, t. XXII, col. 827.

[6] Gregorovius, *Lucrezia*, doc. IV, p 359. « Lucretia de Borja donzella filla carnal de dit Rev. Cardinal... R. Sr Cardinal... ha donats a dita Dona Lucretia filla sua carnal .., una sua figliuola bastarda »

[7] Gregorovius, *Lucrezia*, doc. VII, p. 366 : « Lucretia ejus naturalis filia. »

[8] Gregorovius, *l. c.*, appendice, doc. XVI, p. 335. « Domina Lucretia Borgia ejus neptis. »

[9] Gregorovius, *l. c.*, p. 165. « Da Roma accertasi che la figliuola del Papa ha partorito. »

[10] *Relazioni degli ambasciatori*, 2e série, t. III, p. 9-11.

de Ferrare, écrivant le 14 février 1502 au pape Alexandre, nomme aussi Lucrèce leur « commune fille [1], » et lorsque Bembo, à la mort d'Alexandre VI, voulut consoler Lucrèce, il lui parla tout simplement de son illustre Père, « il grande patre vestro, » le pape Alexandre.

Il est très vrai qu'en dehors de l'acte dont j'ai parlé, l'ambassadeur Boccacio, dans sa dépêche du 2 novembre 1492, appelle Lucrèce « la nièce du Pape [2] » et que le roi d'Aragon disait le 15 juin 1493 avoir reçu la lettre par laquelle le Pape lui notifiait le mariage de l'illustre dame Lucrèce, « nièce de sa sainteté [3]. » Dans le contrat de mariage entre Lucrèce et Alphonse d'Aragon, duc de Bisceglie [4] Lucrèce est appelée également « nièce du pape [5]; » mais l'observation que j'ai présentée pour César peut ici être renouvelée.

Geoffroy, frère de César, naquit vers 1480; en 1480 ou 1481, selon l'opinion de M. de Reumont. L'ambassadeur Boccacio écrivait le 19 mars 1493 que, si César venait à se marier, ses revenus écclesiastiques iraient à un de ses frères, agé de treize ans : ce frère était Geoffroy qui serait alors né à la fin de 1480 ou au commencement de 1481. Le 7 mai 1494, Geoffroy, « agé de 13 ans, » fut fiancé à Sancia, fille illégitime d'Alphonse roi de Naples; s'il était né en 1481, il aurait eu alors cet âge, ce qui concorde avec l'âge que lui donne Zurita, lorsqu'il dit qu'au mois d'août 1493 le mariage du jeune prince, âgé de douze ans, fut arrêté à Rome.

Tous les chroniqueurs et ambassadeurs désignent Geoffroy comme le fils d'Alexandre VI : « Geoffroy, fils du Pape, » écrit Malipiero [6]. Le prince de Squillace (c'était Geoffroy), « autre fils du Pape, » dit Paul Capello [7]. Giustinian parle de même [8]. Alexandre VI, dans l'acte du 6 août 1493 reconnaît don Geoffroy pour « fils d'une femme veuve [9], » et, le 20 décembre 1502, il

[1] « Prima che l'illustrissima Duchessa, nostra figliuola comune, giungesse qua. » Gregorovius, *Lucrezia*, p. 254.

[2] Le P. Leonetti, *l. c*, t. I, p. 176.

[3] Gregorovius, *Lucrezia*, p. 60. « Lucrezia, nipote di Sua Santità. »

[4] Ainsi met M. de Reumont, et non Bisceglia ou Biselli, comme, dit-il, on écrit souvent. Bisceglie est une ville du royaume de Naples.

[5] Gregorovius, *l. c.*, doc. XVI.

[6] *Archiv. stor. ital.*, 1re série, t. VII, p. 318.

[7] *Relazioni degli ambasciatori*, 2 série, t. III, p. 9.

[8] *Dispacci*, t. I, p. 310.

[9] « Natus ex muliere vidua. » Gregorovius. *Geschichte der Stadt Rom*, t. VII, p. 318.

l'appelle « frère de César [1]. » Le roi de Naples, prêt à donner sa fille à Geoffroy, parle de son désir de conclure une alliance avec le Pape « en mêlant leur sang; » il revient sur « cette réunion du sang du Pape et du nôtre, » et il charge son ambassadeur Paladini d'exposer au Souverain Pontife les avantages que le Pape devait retirer de cette « union de son sang avec le sien [2]; » il y voit un présage de bonheur « pour le Pape et pour lui, pour les enfants du Pape et pour les siens [3]. » Enfin le roi de Naples annonce, dans une lettre à son ambassadeur, que le Pape a chargé le prince d'Altamura de lui dire « de faire préparer la dèmeure de don Geoffroy, son fils et le nôtre [4]. »

III

Recherchons maintenant quelle fut la mère de ces enfants?

L'église Santa Maria del Popolo, à Rome, renfermait une pierre tombale dont l'inscription a été relevée par Forcella dans son recueil d'Inscriptions des églises de Rome : on y lit : « Vanozza Catanea, connue par ses fils les ducs César de Valence, Jean de Gandie, Joffred de Squillace et Lucrèce de Ferrare [5]. » Dans un

[1] Gozzadini, *Memorie per la vita di Giovanni II Bentivoglio*. Bologne, 1839. Appendice, p. LXXXVII. « Lo Papa con lui fece patti e parenteleid est che un figliuolo suo bastardo la diede per marito alla figlia del detto duca di Calabria. » Infessura, *Rer. It. Script.*, t. III, col. 1250.

[2] Trincherà, *Codice aragonese*, t. II, p. 331.

[3] Trincherà, *Codice aragonese*, t. II, 2me partie, p. 201.

[4] « Don Joffredo suo et nostro figliuolo, » *ibid.*, p. 240. — Gregorovius, *Lucrezia*, p. 19, donne encore à Rodrigue une troisième fille, nommée Isabelle, mariée le 1er avril 1483 avec un noble romain, Mattuzzi.

[5] Forcella, *Iscrizioni delle chiese di Roma*, t. I, p. 335, reproduite par M. de Reumont, *Geschichte der Stadt Rom*, t. III, p. 838.

Vanotiae Cathanae Caesare Valentiae Joanne Candiae
Jufredo Scylatii et Lucretia Ferrariae ducib. filiis nobili
Probitate insigni religioni eximia pari et aetate et
Prudentia optime de xenodochio Lateranen. meritae
Hieronymus Picus fidei commiss. procur. ex test (*amento*) pos (*uit*)
Vix (*it*) ann. LXXVI. M. IV. D. XIII. Obiit anno MDXVIII, XXVI nov.

Cette inscription, qui proclame Vanozza honorée par ses quatre fils, est une preuve, dit M. de Reumont, et de la faiblesse de la nature humaine et de l'indulgence du siècle.

manuscrit conservé aux archives de la confrérie du Gonfalon, à Rome, Marc Antoine Altieri, alors gardien de la confrérie, a relaté la mort « de madame Vanozza, de la maison Catanei, heureuse mère, dit-il, des ducs de Gandie, du duc de Valentinois, du duc de Squillace et de Mme Lucrèce [1]. » On a relevé aussi cette inscription sur les murs d'un hôpital de Rome, où Vanozza Catanea est appelée « mère du duc Borgia [2].» Il semblerait donc, d'après l'épitaphe, et d'après la note d'Altieri, que Girolama et Pierre-Louis eussent eu une autre mère que leurs frères, à moins qu'étant morts depuis longtemps déjà (avant 1492), on ait négligé de les mentionner avec leurs frères vivants, ou morts depuis peu. Comme Pierre-Louis a vécu en Espagne, s'y est marié et y est mort, il serait du reste possible qu'il fût né dans ce pays et que sa mère fût une espagnole.

Le silence gardé par Altieri dans sa note mortuaire et par Pico dans l'épitaphe sur le nom du mari de Vanozza, ne vient-il pas à l'appui de ceux qui croient à une union suspecte? Or si Vanozza a eu des relations avec Rodrigue Borgia,—et comment le nier ?— ces relations n'ont pu être légitimes. Les dates de naissance des enfants s'y opposent. Rodrigue était cardinal depuis 1456.

Vanozza, née le 13 juillet 1442, mourut le 26 novembre 1518. Un Vénitien écrivait alors : « Avant hier est morte madame Vanozza, autrefois amie du pape Alexandre et mère du duc de Valentinois et de la duchesse de Ferrare [3].» A Rome, le crieur public disait : « Mre Paul annonce la mort de madame Vanozza, la mère du duc de Gandie [4]. »

Les neuf lettres de Vanozza qui existent aux Archives de Modène et sont adressées à sa fille Lucrèce, portent en signature. « La felice e infelice madre Vanozza Borgia de Cataneis. »

Le manuscrit du *Diarium* de Burchard, conservé à la Bibliothèque Chigi, appelle Vanozza « Rosa. » Odorici, dans sa continuation du grand ouvrage généalogique de Litta, met aussi : « Rosa

[1] Gregorovius, *Lucrezia*, p. 331.

[2] « Madre de duca Borge. » *Ospitale delle Donne presso S. Maria della Consolazione*, par A. Belli à Roma, 1835, p. 21, 35, 36.

[3] « L'altro ieri mori Me. Vannozza una volta amica di Papa Alessandro e madre del duca Valentino e della duchessa di Ferrara. » Gregorovius, *l. c.* p. 331.

[4] « Messer Paolo fa la parte perche è morta Ma. Vannozza, la madre del duca di Gandia. »

dita Vannozza [1],» et lui donne pour père Ranuce Farnèse. Il y a là une double erreur. Vanozza, dont le nom n'est qu'un diminutif de Giovannozza, fréquentatif assez commun à cette époque pour Giovanna, était de la famille nullement roturière des Catanei[2], et bien qu'elle eût été mariée deux fois, elle ne prit pas à la fin de sa vie le nom de son dernier mari, mais le nom illustre que portaient ses enfants.

Georges della Croce, que Vanozza épousa, fut nommé en 1480, par l'entremise du cardinal Rodrigue, rédacteur ou copiste, — *scriptor* — des lettres apostoliques [3]. Il figure en 1483, avec sa femme Vanozza, dans un contrat de location de l'auberge del Leone [4]. De Georges della Croce mourut sans doute en 1485, car Vanozza se remaria le 7 juin 1486 à Charles Canale, de Mantoue, personnage de noble famille, qui reçut en dot le diplôme gratuit de solliciteur des bulles apostoliques, et fut ensuite nommé secrétaire de la Sacrée Pénitencerie [5].

Voilà donc des faits, des témoignages authentiques, produits au grand jour, et connus de tous les contemporains. Je vais donner à présent la parole au P. Leonetti pour expliquer sa pensée sur les documents que nous venons de réunir.

« S'il m'est permis d'exposer mon opinion, écrit-il[6], il me semble que l'on peut croire et dire que tous ces frères, nés tous véritablement de la même mère Vanozza, ont pu être ou les fils d'un Borgia particulièrement aimé du Cardinal Rodrigue, peut-être d'un de ses frères restés en Espagne, ou les fils d'un fils de son frère le préfet de Rome, puisqu'on ne sait si Pierre-Louis Borgia fut marié et laissa des descendants. Ne pourraient-ils aussi, et il y aurait de grands motifs pour se ranger à cette opinion, être fils du Borgia, père du cardinal Jean, dont Alexandre VI est très nettement appelé « patruus » et dont César est nettement aussi appelé le frère, comme il est également appelé frère de Girolama, la sœur du cardinal Jean ? — En effet, César écrit de Forli le 16 janvier 1500 : « J'ai eu avis de la mort arrivée le 8 jan-

[1] V. *Tavola della genealogia dei Farnesi.*

[2] « Di famiglia non ignobile. » L'abbé Pasquale Adinolfi, *Il canale di Ponte* in-8°, Narni, 1860, p. 13. Reumont, *Gesch.* t. III, part. I. p 203, 500 ; part. II, p. 838. Gregorovius, *Gesch.* t. VII, p. 315.

[3] L'Abbé Adinolfi. *Il canale*, p. 77.

[4] *Ibid.*, p. 14.

[5] Adinolfi. *Il canale di Ponte*, p. 15.

[6] *Papa Alessandro*, t. I, p. 295.

vier du Cardinal Borgia mon frère » et le duc Hercule de Ferrare lui répond en appelant le cardinal Jean « le frère charnel de César. » Cittadella le dit « fils de Pierre-Louis, frère charnel d'Alexandre. »

Ainsi donc, pour le P. Leonetti, ceux que l'on considère comme les enfants d'Alexandre VI seraient ses neveux, les fils de Pierre-Louis son frère. Le P. Leonetti continue :

« Si cette hypothèse ne doit pas être acceptée, ne pourraient-ils pas être fils d'un Borgia quelconque, et il y en eut trente à Rome. A la mort de leur père, Vanozza s'étant remariée, le cardinal Rodrigue qui l'aurait alors déchargée du soin d'élever ses enfants, leur témoigna une vraie affection de père, donnant ainsi à la foule l'occasion de les appeler ses fils, soit par malveillance, soit par un usage récent et sans aucune pensée de scandale ni de honte, car l'exemple d'Innocent VIII, ce saint et juste Pape, qui était père légitime de deux fils, était encore tout récent. Si cela est vrai, et cela peut l'être, autant au moins que les assertions contraires, qui en fin de compte ne peuvent présenter ni plus ni moins de documents à l'appui, si cela, dis-je, est vrai et si on voulait l'admettre par amour de cette justice qui, à égalité de témoignages, commande de présumer le bien en faveur d'un accusé quel qu'il soit, cette hypothèse concorderait avec les faits et expliquerait admirablement d'autres faits discordants et qui autrement sont inexplicables. Ainsi par exemple s'expliquerait le silence des écrivains venus à la suite de Charles VIII, qui en reprochant si durement à Alexandre d'autres fautes ne l'accusent jamais sur un point si grave et si public ; ainsi s'expliquerait encore comment quatre Papes de caractère très différent qui ont toujours eu sous leurs yeux le Cardinal Borgia, ont pu rivaliser entre eux à qui l'honorerait le plus. »

Ce raisonnement est très spécieux, mais le P. Leonetti ne se fait-il pas une trop bonne opinion du XVe siècle, si indulgent sur le chapitre des mœurs ? L'intelligence, les grandes qualités d'administration du Cardinal Vice Chancelier ne faisaient-elles pas passer sur une conduite peu réglée, mais assez commune en ce temps ?

L'argument tiré encore par le P. Leonetti de la condition humble où Vanozza, qui jamais, — du moins on ne le sait pas, — ne mit le pied sur le seuil du Vatican, et qui, malgré un abandon certain, put de temps en temps être visitée par ses fils et les recevoir à sa table, enfin les témoignages qui appellent Va-

Ozza une femme de bien [1], puis sa signature, où elle met le nom de Borgia, car ses enfants causent son bonheur. *Felice Madre*, bien qu'ils lui rappellent sa honte : *Infelice Madre ;* tous ces arguments, dis-je, sembleraient confirmer plutôt qu'infirmer la position douteuse de Vanozza. Pour ses enfants, elle est toujours Vanozza Borgia, l'*heureuse* mère ; pour tout le monde, elle est la *malheureuse*. En 1503, on voit Vanozza habiter chez Agapito d'Amelia, ancien secrétaire de son fils César : sa position est effacée, elle loue des auberges ; elle est bien plus effacée, on l'accordera, que ne devrait être celle de la mère légitime du duc César et de la duchesse Lucrèce, la belle-sœur du Souverain Pontife, si César est neveu d'Alexandre VI ! Le P. Leonetti ajoute encore : « Ce qui met le comble à l'étonnement, c'est que l'exécuteur testamentaire de Vanozza voulant éterniser sa mémoire après sa mort, dans un lieu saint, ne sait désigner à la reconnaissance publique cette femme remarquable par son honnêteté, et sa piété, qu'en rappelant sur la pierre, sans aucune nécessité, obstinément, ce qui était son plus grand péché et sa plus grande infamie, c'est-à-dire son titre de mère de quatre enfants nés d'une union sacrilège. » — « Je le répète, dit en concluant le P. Leonetti, avec toutes ces raisons ce sera, c'est si l'on veut encore, une conjecture, une hypothèse, mais une hypothèse et une conjecture au moins bien moins étrange, et plus fondée que tant d'autres si invraisemblables et si contradictoires, formées par presque tous les écrivains qui ont écrit sur les Borgia. » Le P. Leonetti avoue qu'il est « difficile de détruire tout à coup une prescription d'infamie de quatre siècles, » mais il soutient que « jusqu'à ce qu'on produise des documents plus clairs et plus concluants, la charité et l'équité commandent de prononcer un jugement qui décharge le grand inculpé. C'est de plus une obligation de justice. »

Le lecteur a eu les documents sous les yeux. Le P. Leonetti ne paraît pas les avoir tous connus; aussi a-t-il tiré de son exposition des conclusions que le lecteur appréciera ; c'est à lui de voir s'il doit les adopter ou maintenir celles émises par le P. Matagne, par les rédacteurs de la *Civiltà cattolica*, qui, après avoir connu les textes, restent les échos de la tradition historique.

[1] Paul Jove écrit : « Sous d'autres rapports elle était honnête femme; » *alioquin proba mulier. Vita, Gonsalvi*, p. 212.

IV

Quoi qu'il en soit de la vie privée du cardinal Rodrigue Borgia, sa vie publique n'a guère mérité que des éloges. Lorsqu'en 1456 il fut nommé cardinal, avec deux autres jeunes gens comme lui, le cardinal Æneas Sylvius Piccolomini dit, dans les *Commentaires* écrits, ou par lui, ou sous son inspiration : « Tous sont jeunes, mais d'une excellente nature. »

Quelque temps après, le 31 décembre 1456, le cardinal Rodrigue fut nommé légat dans la Marche d'Ancone, province qui se trouvait dans une situation difficile ; il y fit merveille, et le 22 février 1457, le cardinal de Sienne lui adressa des félicitations, en constatant les succès obtenus : « Tous ceux qui arrivent de la province, lui écrit-il, reconnaissent qu'elle a été sauvée par vos soins, votre remarquable activité et votre intelligence. » Le Pape faisait alors du légat, son neveu, un éloge magnifique, auquel le collège entier des Cardinaux déclarait s'associer. Aussi, le 1er mai 1457, Callixte III, pour récompenser Rodrigue Borgia, le nommait vice-chancelier, et se plaisait à louer sa fidélité et son très grand discernement dans les affaires. Le cardinal Piccolomini écrivait également au grand chancelier Meyer : « Le cardinal Rodrigue est jeune, il est vrai, mais sa conduite et son bon sens lui donnent des années de plus. »

A la mort de Callixte III, le conclave s'ouvrit, et comme, après un premier scrutin, personne n'avait obtenu le nombre de voix suffisant pour être élu Pape, on voulut essayer si on ne pourrait pas, par « accession, » nommer ce jour là même un Souverain Pontife. Les cardinaux étaient là recueillis et silencieux, attendant que les plus jeunes désignassent les plus dignes, lorsque le vice-chancelier se leva et dit : « Je vote pour le cardinal de Sienne. » Quelque temps encore chacun garda le silence pour s'interroger et réfléchir, puis tous les cardinaux, l'un après l'autre, vinrent se jeter aux pieds du cardinal Piccolomini, de sorte que, remarque l'annaliste, le plus jeune des cardinaux rangea à son avis tout le sacré Collège.

Lorsque Pie II se rendit au fameux congrès de Mantoue, le cardinal Rodrigue fut un des six cardinaux qu'il emmena. Sous le

Pontificat de Sixte IV, le crédit de Rodrigue s'accrut encore. Ainsi, le 21 octobre 1471, le cardinal de Pavie lui écrivait : « Je vois ce que Votre Seigneurie a fait auprès du Pape pour la demande contenue dans ma dernière lettre, » et il protestait de sa reconnaissance pour les bons services rendus par le cardinal. Rodrigue fut successivement nommé abbé commendataire de Subiaco et évêque d'Albano, puis Légat en Espagne, avec une autorité qui était moins celle d'un légat *a latere* que d'un Souverain Pontife. Cette légation fut conférée de l'avis des cardinaux, réunis en Consistoire (décembre 1471), et le cardinal de Pavie se désola de l'absence de Rodrigue, en regrettant, disait-il, le départ de son grand protecteur, et du soutien de sa vie.

Le 15 mai 1472, Rodrigue Borgia partit pour l'Espagne, où, grâce à sa prudence, à son tact, à son habileté, il réussit dans sa mission. Le cardinal de Pavie, tout en constatant que Rodrigue sut mettre son voyage à profit pour amasser de l'argent, put louer les résultats obtenus et lui parler de l'amour de tous ceux auxquels il avait rendu des services. Le 10 octobre 1473, Rodrigue, revenu d'Espagne, débarquait à Livourne.

Sa faveur auprès du Pape continua, et Laurent de Médicis sut reconnaître très bien l'appui donné par le cardinal Rodrigue pour faire remettre le chapeau de cardinal à son fils Jean, qui devait devenir Léon X. « Je désire, écrivait-il à son ambassadeur Manfredini, que vous exprimiez à Monseigneur le vice chancelier que je reconnais très bien le prix du service qu'il me rend... Offrez-lui mes services personnels et ceux que pourrait lui rendre jamais Jean, qui sera à lui plus qu'à moi [1]. » Plus tard le cardinal Rodrigue était encore nommé légat *à latere* dans le royaume de Naples, et célébrait en cette qualité le mariage du roi Ferdinand avec sa cousine Jeanne d'Aragon. Ce prince, en une autre occasion, parlait à son ministre « de la vertu et de l'autorité du vice-chancelier, qui est certainement grande à la cour de Rome; puis, en reconnaissance des services qu'il lui rendait chaque jour, il lui recommandait d'avoir pour lui non seulement des égards, mais le soin d'augmenter son crédit et sa fortune [2]. »

En un mot, — ces exemples suffisent, — tous les documents contemporains attestent l'intelligence du cardinal Rodrigue et

[1] Cardin. Papiensis Epist., p 616. — le P. Leonetti, *l. c*, t. I., p. 142.
[2] Trinchera, *Codice Aragonese*, t. I, lett. 274.

la considération dont il jouissait auprès des princes, comme auprès de ses collègues les cardinaux et du Pape son souverain.

« C'est le cardinal Rodrigue qui distribue à son gré les faveurs du Pontife, écrit Gaspard de Vérone, et on sait qu'il est des plus aimables envers les gens de mérite [1]. » Dire que le cardinal Rodrigue s'oubliait dans la répartition des bénéfices ne serait pas la vérité. Par un déplorable abus de ces temps, il était en même temps évêque de Valence et de Porto, où il venait d'être transféré en échange du siège d'Albano ; il était commendataire des Évêchés de Majorque, de Carthagène, d'Agria ; commendataire de l'abbaye de Subiaco, du monastère de N. D. de Bellefontaine à Peterwardein, [2]de la diaconie de Santa-Maria in via lata, de l'archiprêtrise de Sainte-Marie Majeure ; il était de plus, nous le savons, vice-chancelier de l'Église. Comme il jouissait des revenus de ces différentes charges, il était très riche. Son palais, situé entre le pont Saint-Ange et le Campo di Fiori, à côté de l'église Saint-Blaise, aujourd'hui le palais Sacchetti ou Césarini, était une véritable habitation de prince, remplie de vases, de pierres précieuses, de manuscrits. Dans les fêtes, il déployait un grand luxe. Le secrétaire de Pie II, Gobellini, nous a raconté les magnificences déployées par le cardinal Rodrigue lors de la fête du Saint-Sacrement à Viterbe, et de la translation de la relique de saint André. Le cardinal étalait les mêmes splendeurs lors des réjouissances pour la prise de Grenade. Toujours il était le premier pour la dépense et pour l'à-propos de ses conceptions. Lorsqu'il s'agit d'assiéger Rimini, où Malatesta s'était renfermé, chaque cardinal voulut contribuer aux frais de la guerre. Le cardinal de Naples, prince de sang royal, entretint à sa solde huit chevaux; mais le vice-chancelier Rodrigue Borgia en entretint dix [3]. Du reste, il était économe dans sa maison, et n'aimait pas les festins, où l'on remarquait sa sobriété ; tout le monde signalait son application aux affaires, dont il poursuivait l'étude jusque dans la nuit. [4]

[1] « Supplicationes a Pontifice signatas pro suo arbitrio distribuit... hic in benemeritos gratissimus esse pernoscitur. »

[2] Theiner, *Monumenta historiam Slavorum illustrantia*, p. 534. Le 26 août 1492, il en concédait la commende au cardinal de Saint-Sixte.

[3] Dans le langage militaire du temps, le cheval formait ordinairement trois personnes.

[4] Le Cardinal publia en 1487 à Rome : *Glossæ Roderici Portuensis Episcopi in regulas Cancellariæ et Constitutiones Innocentii VIII de Beneficiis*, in-4°.

Si je rapporte ces différents traits, c'est d'abord pour me conformer à l'histoire, et aussi pour faire valoir l'argument présenté par le P. Leonetti en montrant qu'un cardinal si influent, et dont la clientèle était si illustre et si étendue, dont chacun reconnaissait la grande intelligence dans les affaires, pouvait tout naturellement, à un moment donné, obtenir pour le souverain pontificat les suffrages des cardinaux ses collègues.

V

Innocent VIII mourut le 25 juillet 1492, et après ses obsèques, dont les différentes cérémonies se prolongèrent pendant neuf jours, les cardinaux se réunirent en conclave le 6 août : ils étaient vingt-trois.

Le premier jour fut employé à donner les derniers ordres pour assurer la tranquillité de la ville de Rome et des provinces. Le lendemain les cardinaux firent plusieurs réglements, nécessaires pour le bon gouvernement de l'Église, et chacun promit de les observer s'il devenait Pape. Ces délibérations, qui avaient eu lieu également aux précédents conclaves, étaient illégales, car elles étaient contraires à la constitution d'Innocent VI, déclarant qu'à la mort d'un pape le collège des cardinaux avait seulement le droit de nommer son remplaçant. Les dispositions qui restreignaient l'autorité des Souverains Pontifes en matière de bénéfices étaient de plus contraires au décret de Clément VI, réservant au Souverain Pontife le droit d'en disposer. Paul II avait voulu couper court à cet usage des délibérations et ordonnances des cardinaux pendant le conclave, mais il se renouvela ici. Il fallut de nouvelles défenses du pape Jules II pour le faire cesser.

Le 10 août, on ouvrit le scrutin, et le 11 au matin le cardinal Rodrigue Borgia fut élu pape. Le cardinal Ascagne Sforza avait été, pendant le conclave, le plus chaud partisan du cardinal Rodrigue et c'est à son influence que fut due l'élection. « Mgr Ascagne, écrivait l'ambassadeur Valori, a été celui qui, grâce à une habileté peu commune, a fait donner le pontificat à Alexandre VI [1] ; »

[1] « Mre Ascanio è stato quello che solo ha fatto venire, con arte non pichola, il pontificiato in costui. » Gregorovius, *Gesch.*, t. VII, p. 310, note 1.

L'autorité d'Ascagne, vu la position de sa famille, était grande sur les cardinaux, et il avait déjà, avec le cardinal Borgia, déterminé l'élection du précédent Souverain Pontife, Innocent VIII. Ainsi, rapidité de l'élection, bons offices du cardinal Ascagne Sforza, unanimité des suffrages moins trois voix, dit-on, voilà les faits.

Mais une grave accusation s'est ici produite. Le continuateur de Baronius, Rinaldi, écrit nettement : « Les cardinaux, corrompus par l'or, élurent un Pape de mœurs corrompues. Les uns furent gagnés par l'or, les autres par la promesse de charges, d'autres se rapprochèrent de lui par une conformité de vices et de mœurs impures; » et l'historien conclut en disant : « Les cardinaux vendirent par un honteux sacrilège leurs suffrages à Borgia [1]. » Si grave que soit le témoignage de Rinaldi, si persuadé que l'on soit qu'il n'a pas porté à la légère un tel jugement, il faut interroger les documents contemporains, pour savoir si l'on doit admettre son appréciation. Infessura était jusque, dans ces derniers temps, la seule autorité sur laquelle on s'appuyait [2]. Le chroniqueur écrit ironiquement [3] qu' « Alexandre VI, après son élection, distribua ses biens aux pauvres, » et il donne la liste des bénéfices possédés par le vice-chancelier dont différents cardinaux furent revêtus. Or, on a fait observer, au sujet de ces bénéfices, que le nouveau Pape ne pouvait les conserver et qu'il fallait bien leur donner de nouveaux titulaires ; puis, comme le texte d'Infessura contient diverses erreurs, on les a relevées, pour montrer le peu de créance que l'on devait y ajouter.

Nous n'en sommes plus réduits au seul témoignage d'Infessura. Je ne dis rien du recueil de Matarazzo, dont le caractère pamphlétaire me parait évident [4], mais nous connaissons les dépêches écrites par les ambassadeurs ; que disent-elles? D'abord nous voyons chacun prendre ses dispositions pour faire réussir un candidat favorable à ses vues. Cavalieri écrit que le roi de France, désireux de faire nommer le cardinal de la Rovère, a fait déposer 200,000 ducats chez un banquier [5]. Je n'examine pas si

[1] *Annales ecclesiastici*, an. 1492 ; § XXVI.

[2] Muratori, *Rer. Ital. Script.* t. III, p. 1244.

[3] « Sagt ironisch, » dit Gregorovius, *Geschichte*, etc., t. VII, p. 311.

[4] « Ogni sua faculta spese per esser Papa, » dit Matarazzo, *Archiv. Stor. Ital.*, t. XVI, 2e part., p. 4.

[5] Dépêche publiée dans les *Atti Memorie delle R. R. Deputazioni di Storia patria di Modena*, t. I, p. 429 (Modena, 1868).

cette nouvelle est exacte, je constate seulement le bruit qui était parvenu aux oreilles de l'ambassadeur. Puis la nomination a lieu, et Jacques Trotti, ambassadeur de France à Milan, écrit, de cette ville, il est vrai, et non de Rome (par conséquent il transmet des nouvelles reçues) : « Le pontificat s'est vendu par simonie et par mille moyens honteux et coupables. C'est une ignominie, c'est détestable[1]. » Manfredo Manfredi, ambassadeur de Ferrare à la cour de Florence, écrit que l'ambassadeur de Pierre de Médicis à Rome a annoncé l'élection du nouveau Pape, faite le 11 août, à l'entière satisfaction du sacré collège, dont l'approbation est unanime. « S'il en est ainsi, reprend Manfredi, ne croyez pas, Illustrissime Madame (il écrivait à la duchesse Éléonore), vu les intrigues qui ont eu lieu, qu'il ait été vraiment nommé par le Saint-Esprit, d'autant plus qu'on s'attendait à l'élection de tout autre que du susdit vice-chancelier[2]. » La dépêche de Manfredi du 17 août 1492, contenait ce post-scriptum important : « Puisque la communication faite par le magnifique Pierre (de Médicis) de l'avis reçu de Rome au sujet de la distribution des charges et bénéfices qu'avait faite le Pape, ne mentionnait pas une certaine quantité d'argent qu'il avait promise à plusieurs cardinaux, c'est peut-être que Sa Magnificence ne voulait pas qu'il en eût été l'auteur. Mais ayant su depuis de bonne source, que Sa Sainteté avait donné ou promis au cardinal Orsini, outre les bénéfices, 20,000 ducats, à Colonna 15,000 ducats, à Savelli 30,000, j'ai cru devoir le signaler à Votre Excellence, afin qu'elle comprenne que l'intrigue ne pouvait entraîner ces seigneurs au point où elle a été conduite, sans qu'il y ait eu de grands engagements et des promesses. Il a donc été nécessaire d'en venir à ce que je viens de rapporter. Si Colonna, Savelli, Orsini n'avaient

[1] Lettre du 28 août 1491. « Cum simonia et mille ribalderie et inhonestate si è venduto il Pontificato, che è cosa ignominiosa et detestabile. » Gregorovius, *Lucrezia*, p. 44, note 1.

[2] « Scrive lo ambassatore del Magn. Piero de Medici come questo giorno che è di XI ad hore XI el fu creato Pontifice et publicato el vice canzeller, denominato poi Alexandro sexto et cum totale satisfatione del sacro collegio de cardinali aprobato unitamente. Che se cosi è, el non se ha ad credere Illma Madama mia, considerato alle pratiche che se erano facte, ch'el non sii creato veramente *Spiritus Sancti* et tanto più quanto che de omni altro se stimava, salvo che de prelibato Vice-Canzelleri., » A. Capelli, dans *Atti e Memorie delle R.R. Deputazioni di Storia patria di Modena*, 1868, tome IV, p. 322.

pas accepté, la chose pouvait être périlleuse. Son Excellence, dans sa très grande sagesse, sera sans doute d'avis de garder pour elle cette nouvelle de la promesse d'argent [1]. »

L'auteur d'une vie d'Alexandre VI, restée manuscrite, mais dont les copies se trouvent dans presque toutes les bibliothèques de Rome, a rapporté les paroles dites par le cardinal Borgia au cardinal Ascagne pour lui promettre des charges, de l'argent, et l'exciter ainsi à le proposer comme Pape [2]. Enfin nous trouvons, dans une lettre de Manfredo Manfredi en date du 16 août 1492, le résumé d'une dépêche envoyée de Rome par l'ambassadeur de Florence, et arrivée dans cette ville le 13 août. Ici l'énumération est exacte et plus complète même que dans le texte d'Infessura, qui a été soupçonné d'interpolations. Voici la dépêche : « Excellentissime Madame, bien que dimanche dernier j'aie reçu par la poste de Milan une lettre de l'évêque de Modène adressée à Votre Excellence, qui contenait, me disait-il, avis de la nomination du Pape, néanmoins je ne vous l'ai pas envoyée jusqu'à présent, sachant que mes lettres vous avaient déjà appris cette nouvelle. J'attendais du reste d'avoir quelque autre chose à vous mander de Rome et, en effet, vous verrez ci-après ce que nous avons appris par une dépêche arrivée hier, très avant dans la soirée, écrite par l'ambassadeur de Florence. Le magnifique Pierre (de Médicis) en a donné communication à tous les ambassadeurs : la dépêche contient la distribution de tous les bénéfices et charges que le Pape a faite aux cardinaux quand il a été nommé. L'ambassadeur annonce d'abord que le cardinal Ascagne a eu la chancellerie, la maison du vice-chancelier avec la garde-robe et les meubles ; il a eu également Nepi et l'Église d'Agria en Hongrie, qui vaut 10,000 ducats. Le cardinal Orsini a eu la citadelle de Soria, Monticelli, l'église de Carthagène en Espagne qui vaut 5,000 ducats, deniers comptants, et la légation de la Marche. Le camerlingue a reçu des bénéfices en Espagne pour 4,000 ducats, et la maison où était Mgr Ascagne avant la vente qu'il en fit aux fils du comte Jérôme : il a été convenu de plus qu'il aurait la libre administration de sa charge de Camerlingue. Le cardinal Colonna a eu l'abbaye de Subiaco avec vingt bourgs dont le revenu est de 3,000 ducats. Les Colonna ont été déclarés patrons à perpé-

[1] *Atti e Memorie*, t. IV, p. 322.
[2] *Burcardi Diarium*, édit. Genarelli, p. 209, note.

tuité de cette abbaye et des bourgs. Le cardinal Savelli a eu la légation de Pérouse et Civita Castellana. Le cardinal San Severino a eu la promesse que Fracasse (son frère) serait pris à la solde de l'Église, avec cent hommes d'armes, pour lesquels on payerait 15,000 ducats : il a eu en outre la maison qui appartenait au cardinal de Milan. Le cardinal de Sainte-Anastasie a obtenu des bénéfices en Espagne et restera au palais de la Signature [1]. »

Manfredi écrit encore le 22 août : « On sait également que Sa Sainteté a payé et promis une grande quantité d'argent, peut-être 150,000 ducats, dont une grande partie sera payée à la banque des Spanochi, banquiers du nouvel Élu. » — « Le pape a également demandé à certains cardinaux de lui prêter de l'argent, entre autres au cardinal de Sancta-Maria in Porto qui, on l'a appris, lui a donné ce qui lui était demandé [2]. » — Enfin l'ambassadeur rapporte le bruit qui courait que, grâce à l'argent donné aux serviteurs du patriarche de Venise, ceux-ci l'avaient amené à donner sa voix au cardinal Borgia, dont il était auparavant l'adversaire.

Voilà donc ce que les ambassadeurs ont su et ce qu'ils ont écrit à leurs souverains. Ont-ils inventé ces faits? et lorsque Commines rapportait les propos des cardinaux, refugiés auprès de Charles VIII, qui demandaient au Roi d'instruire le procès du Pape parce qu'il avait acheté sa dignité, avait-il raison d'ajouter : « Ils disaient vrai? » Rinaldi, nous l'avons dit, le croit, et Mœhler écrit : « Ce qu'il y a de pire, c'est qu'un collège de cardinaux se soit rencontré pour nommer un tel pape, et nous en croirions volontiers les historiens qui affirment qu'Alexandre arracha par la violence sa nomination aux cardinaux [3]. »

Les faits que nous avons rapportés constituent-ils la simonie? Ce n'est pas à nous de le dire : c'est aux théologiens de parler, et en fait cela importe peu au point de vue de l'autorité du pontife, puisque, avant la bulle célèbre de Jules II, une nomination simo-

[1] A. Capelli, *Atti e Memorie delle R. R. deputazioni di Storia patria*, t. IV, p. 322. Modena, 1868.

[2] *Ibid.*, p. 324.

[3] *Hist. de l'Église*, trad. Gams, t. II, p. 464.

Tout le monde connaît le distique sanglant dont, quelques années après, un pamphlétaire stigmatisait vers 1501 la conduite d'Alexandre :

« Vendit Alexander claves, altaria, Christum.
Vendere jure potest, emerat ipse prius. »

niaque n'était pas en soi essentiellement nulle; elle était seulement susceptible d'annulation; la culpabilité de celui qui avait recherché et de ceux qui avaient donné leurs voix par simonie existait toujours; mais une telle élection produisait son effet et un pape, encore qu'il fût coupable devant Dieu, possédait devant les fidèles la pleine autorité de sa charge.

S'il y a eu une élection simoniaque, c'est-à-dire s'il s'est rencontré un cardinal pour promettre et des cardinaux pour accepter de l'argent ou des présents, en vue d'une élection à faire, la nomination de Rodrigue Borgia se comprend. Des cardinaux avares et ambitieux de richesses et d'honneurs ont nommé un cardinal débauché. Mais s'il n'y a pas eu simonie, si les cardinaux ont été dignes et intègres, comment expliquer cette nomination, puisque, comme nous l'avons montré, la conduite peu régulière du cardinal Borgia paraît certaine et semblait connue [1]?

La bulle de Jules II du 19 janvier 1505 n'a-t-elle pas été justement publiée par le pontife en souvenir des actes simoniaques dont, lors de l'élection d'Alexandre VI, il avait été le témoin attristé? N'a-t-il pas traduit les dépêches des ambassadeurs lorsque, déclarant une nomination simoniaque nulle de plein droit, il édicta des peines sévères contre ceux qui auraient reçu ou donné le pontificat, qui auraient promis ou accepté de l'argent, des biens de quelque nature que ce fût, des châteaux, des bénéfices [2]? Ainsi, au milieu des plus douloureuses épreuves, l'Église s'épure, elle rejette toute souillure, elle éloigne jusqu'au scrupule tout ce qui pourrait paraître altérer son sens divin, et alors elle force les mœurs publiques à revêtir cette délicatesse et à monter à cette dignité, dont parle Balmès, que l'Église peu à peu a fait entrer dans le monde et qui ne permettraient plus aujourd'hui d'étaler les scandales que le XVe siècle voyait et dont il ne s'étonnait pas. Sous ce rapport, comme sous beaucoup d'autres, l'Église du XIXe siècle, sanctifiée et rajeunie, pourra montrer avec assurance les élections des Pie IX et des Léon XIII, où l'on a procédé avec tant d'intégrité et même de scrupule dans la loyauté.

Maintenant que demanderons-nous?

[1] Pierre Martyr écrivait alors : « Je me réjouirais pour la religion et pour nous s'il cessait d'être ambitieux et si oubliant ses fils, il ne pensait qu'à l'Eglise. » Epist. Petri Martyris, lib. V, Ep. 117. Voir plus loin une dépêche de Manfredi.

[2] Rinaldi, *Annales ecclesiastici*, ann. 1506, § I. La bulle est à tort mise par Rinaldi sous l'année 1506 : elle est de 1505.

L'intelligence supérieure du candidat a-t-elle pu faire oublier sa réputation douteuse? L'invraisemblance du fait de simonie est-elle une raison de le nier, comme le pense le P. Leonetti? Non, car plaçons-le dans son milieu social, historique, à la fin du xve siècle, où en fait de bassesse, d'ambition, de luxure et d'avarice, tout pouvait être possible, car tout s'est rencontré, et l'argument du P. Leonetti s'évanouira. Remarquons d'ailleurs, en faveur des cardinaux et pour leur accorder le bénéfice des circonstances atténuantes, que le pape Alexandre VI (et sans doute le cardinal Rodrigue Borgia) promit de réformer sur beaucoup de points la cour pontificale : « Il a promis, écrit l'ambassadeur Manfredi le 17 août 1492, de supprimer les secrétaires et beaucoup de charges tyranniques, de tenir ses fils éloignés de Rome, de nommer aux emplois des personnes dignes d'éloge, et on salue en lui un glorieux Pontife qui n'aura pas besoin d'avoir de curateurs. » Voilà ce qu'on disait à Rome, et ce qui a pu motiver l'enthousiasme populaire, car cet enthousiasme fut au comble, c'était une idolâtrie envers le nouveau pape, selon l'expression dédaigneuse de Gregorovius. Écoutez ce distique d'une inscription romaine :

CÆSARE MAGNA FUIT, NUNC ROMA EST MAXIMA, SEXTUS
REGNAT ALEXANDER, ILLE VIR, ISTE DEUS [1].

Les esprits sages n'approuvèrent pas [2], il est vrai, cette expression trop forte, mais toutes les inscriptions dénotent les plus confiantes espérances, c'est un âge d'or, *pax aurea*, que l'on attend.

Le roi de Naples ne parla pas autrement que les Romains, et il adopta pour exprimer sa joie les mêmes termes que le grand duc de Florence. Le roi écrivit à son ambassadeur à Florence que le grand duc s'était extrêmement réjoui de la création du nouveau pontife, dans l'espoir que, grâce à sa vertu, sagesse et

[1] « De novo non se ha poi altro, da Roma, se non che N. S. ha promesso de fare moltissime cose a reformatione della Corte : cassare li secretarii et molti offitii tirannici et tenergli figlioli fuora di Roma et far promotione laudevole et dicesi che sara glorioso Pontifice et che non havera bisogno di curatori. » A. Capelli, dans *Atti e memorie*, t. IV, p. 323.

[2] « Che leggendolo in andando ho ritenuto a memoria, et che ho udito non molto approvare da persone assai ragguardevoli. »

expérience, il gouvernerait très bien le troupeau chrétien que le Seigneur lui avait confié; puis le roi annonça qu'il avait ressenti le même plaisir, la même joie et conçu les mêmes espérances [1]. Les autres États prirent une semblable attitude. Les ambassadeurs de Sienne arrivèrent à Rome le 13 octobre, et « se réjouirent de voir porter au sommet des grandeurs un pape qui y était parvenu, disaient-ils, uniquement par ses propres mérites [2]. » Ils parlèrent du respect qu'on devait porter à sa vertu et à ses autres belles qualités. Les députés de Lucques louèrent « l'excellent choix qui avait été fait et célébrèrent les vertus, la sagesse et l'expérience du pontife. » Les députés de Gènes le félicitèrent des belles qualités qui lui avaient mérité l'estime de tous les cardinaux : « Son mérite, dirent-ils, n'était pas d'avoir été élu, mais désiré, car jusqu'à ce moment le pontificat n'était pas refusé à Rodrigue Borgia, mais Rodrigue Borgia se refusait au pontificat.» Les Vénitiens vinrent à leur tour avouer « qu'on n'avait pu donner à l'Église un meilleur pasteur, puisqu'il s'était montré un chef plein d'expérience et un excellent cardinal. » Les députés de Mantoue déclarèrent que « depuis longtemps ils attendaient le pontificat d'un homme qui pendant quarante années s'était par sa sagesse et sa justice rendu très capable dans tout emploi [3]. »

Hartmann Schedel, l'auteur du *Liber Chronicorum*, achevé d'imprimer à Nuremberg le 12 juillet 1494, fit aussi l'éloge le plus complet d'Alexandre VI, homme « plein de science, d'expérience, justement désigné et choisi pour gouverner la barque de saint Pierre ; » il loua « son habileté dans les lettres, dans les sciences et sa vie parfaitement réglée.» — « Heureux est-il donc, orné de tant de vertus, placé au sommet du plus haut pouvoir, si agréable au Dieu très bon, » et il espérait qu'il vivrait pour le bien de toute la famille chrétienne.

Tous ces témoignages et d'autres analogues, peuvent paraître

[1] *Codice Aragonese*, t. II, part. II, p. 160.

[2] « Pervenuto alla dignita pontificale meramente per meriti proprii.» Le P. Leonetti, *Papa Alessandro VI*, t. I, p. 238. — *Ephemerides senenses scriptæ ab Allegretto de Allegrettis*, Muratori, *Rer. Ital. Script.*, t. XXIII, col. 826.

[3] Le P. Leonetti, *l. c.*, t. I, p. 237, 240, etc. — A la p. 229, il cite le témoignage recueilli par Ferno où, en parlant d'Alexandre, on dit: « Huic virtus ad inaccessa quæque pervium tramitem præstitit ; hunc sola animi sapientia provexit, ad Petri solium adscivit.» Assurément l'auteur ne croyait pas à la simonie. Le recueil de Ferno, *De legationum Italicarum ad Alexandrum Pont. Max* VI... est un ms. de l'Ambroisienne à Milan.

incompréhensibles, si le cardinal Rodrigue Borgia a tenu la conduite qu'on lui prête. Or comment en douter ? Et d'un autre côté ces témoignages sont nombreux, publics, incontestables ; ce sont, si l'on veut, des félicitations officielles, obligées, et, pour employer une expression vulgaire, de l'eau bénite de cour; mais ils viennent cependant, sinon justifier Alexandre, du moins l'excuser, en accusant l'époque où il vécut, époque assez pervertie pour que l'élection d'un administrateur intelligent, mais d'un prêtre coupable, n'ait pas soulevé la moindre protestation ni causé le moindre étonnement.

VI

Une fois devenu Pape, quelle fut la conduite privée d'Alexandre VI ?

Depuis douze ans, depuis 1480, date de la naissance de Lucrèce et sans doute du mariage de Vanozza, l'histoire n'a signalé la naissance d'aucun enfant qui lui ait été attribué; il semble que les feux se soient éteints. Le Pontife aimait toujours la splendeur des fêtes où brillaient les dames, car « sans elles au Vatican il n'y a pas de fêtes charmantes ; » on y jouait de l'argent [1]; « pendant tout ce Carnaval, écrit Giustinian le 20 février 1502, chaque jour le Pape est aux fêtes et aux plaisirs, il ne veut pas s'en priver [2]; les plaisirs et les délassements du Pontife étaient de faire danser chaque jour des jeunes gens et de donner des fêtes où toujours figuraient des demoiselles [3]; » il se plaisait à faire réciter « les comédies de Plaute, soit en particulier, soit en public, devant des Cardinaux, les uns revêtus de leur habit

[1] « Fu la sera con la Beatitudine Sua, dove stetti fin appresso zorno nelli consueti solazzi del Pontefice, intravegnendove dame, senza le qual in questo Palazzo al tempo presente non se ne fa festa che diletti; fu etiam zugato qualche centener de ducati. » Villari, *Dispacci di Antonio Giustinian*, t. I, p. 295.

[2] « Lui stara tutto questo carlevar ogni zorno intento a teste et a piaceri, delle quali non vol lassar niuna per faccen de che occorrono » *Dispacci*, t. I, p. 406.

[3] « Se judica, i belli tempi che qui usano, lo invitino a star a solazzo done el (le Pape) sta, per quanto qui *publice* se parla, non senza li consueti suoi solazzi, perche ogni zorno fa ballar putte et altre feste, nelle qual sempre intravieneno damiselle. » Villari, *Dispacci*, t. I, p. 118.

ecclésiastique, les autres de masques,au milieu de ces personnes qui ont l'habitude de plaire au Pape [1]; il y en avait à ses pieds. » On parlait de ces compagnies, de ces réunions : le roi de Naples, dans une dépêche à son ambassadeur Antoine d'Alessandro [2], a même dressé un long acte d'accusation contre les « scandales » du Vatican, scandales, dit M. de Reumont, qui ont pu être grossis par la médisance, mais évidemment pas inventés [3]. Le roi, dans un moment de mauvaise humeur sans doute, alla jusqu'à écrire que « le Pape menait une telle vie que tous, sans aucun respect pour le siège qu'il occupait, l'abhorraient [4]. » M. de Reumont a observé avec raison que le caractère du Prince qui écrivait ces lignes peut diminuer beaucoup le poids des accusations dirigées ici contre Alexandre VI [5], mais Burchard, et l'auteur de la chronique attribuée à Matarazzo les ont rappelées ; seulement, aux courtisanes ce dernier a substitué, dans son récit, des seigneurs et des dames de la cour [6]. Ce sont là des contes, où la malignité des uns et la lascivité des autres pouvaient se complaire, mais que repoussent, dit M. de Reumont, tous ceux qui connaissent le caractère des récits romains de cette époque [7]. Infessura a écrit à ce sujet que « beaucoup de choses ont été dites, mais, ou elles ne sont pas vraies, ou si elles sont vraies, elles sont incroyables [8]. » Quoi qu'il en soit, observe M. de Reumont, il suffit pour « le déshonneur du Pape Alexandre

[1] *Dispacci di Giustianian*, t. I, p. 404. « Comedie de le qual molto si diletta e spesso se ne fa recitar qualcuna privata, ma questa è stata publica, dove erano molti Cardinali, alcuni con l'abito cardinalesco et alcuni anca da mascara, con quelle compagnie che soleno gradar al Pontefice, e qualcuna ne era a' piedi del S. Padre... io vi andai invitato da Sua Beatitudine. »

[2] Trinchera, *Codice Aragonese*, t. II, part. 2, p. 41-48.« El Papa fa tale vita che è da tutti abbominata, senza rispecto de la sedia dove sta, ne cura altro che ad dericto et reverso fare grande li figlioli et questo è solo el suo desiderio. »

[3] « Scandali dai maledici e rozzi giornalisti romani a lor posta e con evidente gusto caricati, ma non gia inventati. » *Archiv. stor. ital.*, 3e série, t. XIV, p. 404).

[4] *Codice Aragonese*, t. II, part. 2, p. 46.

[5] « Inutile dirlo, il peso delle accuse dirette contro Alessandro VI scemare di molto, considerando l'indole di chi le dettava. »

[6] *Arch. stor. ital.*, t. XVI, p. 189.

[7] « Laidi racconti delle scene vaticane, di gia troppo ripetuti e oramai rifiutati quasi da tutti che guardano un po addentro nell' indole dei racconti romani di quell' epoca sciagurata. » *Arch. stor. ital.*, 3e ser.; t. XVII, p. 325.

[8] Muratori *Rer. Ital. Script.*, t. III, part. 2e col. 1247.

qu'on ait pu répandre et croire de telles historiettes, inventées par la médisance qui à Rome n'a jamais fait défaut ; il serait grand temps désormais de les mépriser, au lieu de parler de la douleur éprouvée en soulevant le voile qui couvrirait les hontes de la cour pontificale de ces temps [1]. »

Au milieu de ces fêtes, étranges, on en conviendra, à la cour d'un Pape, quelle lumière avons-nous sur l'état de cette âme? Matarazzo, ou du moins la Chronique publiée sous son nom, car je ne me persuade pas qu'elle soit de lui, a écrit : « Ce Pape tenait beaucoup de concubines, et entre autres Madame Julie, remarquablement belle [2]. » L'expression *beaucoup* paraît très exagérée ; cependant tout le monde a remarqué les assiduités de la belle Julie à la Cour Pontificale et le crédit dont elle y jouissait. On rencontre en outre des témoignages qui semblent attester que le Souverain Pontife a été repris de passions coupables.

Est-ce vrai ?

Nous allons produire les documents sur lesquels s'appuient ceux qui accusent ce Souverain Pontife, déjà âgé de soixante ans.

Quelle était cette belle Julie, *Julia la bella*, dont le nom fut mêlé un moment à celui d'Alexandre VI ? Le P. Ollivier la fait mourir en 1456, après avoir donné quatre enfants (César, Jean, Geoffroi et Lucrèce) au cavalier Rodrigue Borgia, son mari légitime. C'était une Farnèse, sœur du cardinal de ce nom, né en 1468 et devenu ensuite Pape sous le nom de Paul III [3]. Il y aurait donc eu 37 ans au moins entre la naissance du frère et celle de la sœur. Ce n'est pas probable, et vraiment ce n'est pas sérieux, car Julia Farnèse a été mariée, le 29 mai 1489, à un Orsini, fils de Louis Orsini et de « madame Adriana. » Le contrat a été passé au palais Borgia en présence du cardinal Rodrigue. Julie mourut au mois de mars 1524. Voilà l'histoire.

Lorsque le cardinal Borgia devint Pape, le crédit de Julie s'établit assez solidement pour que le 21 octobre 1493 Girolama

[1] *Archivio. stor. ital.*, 3e série, t. XVII, p. 325. « Al disonore di Papa Alessandro basta l'essersi sparse e credute tali storielle inventate dalla sudicia maldicenza di cui a Roma non fu mai difetto ; ma ormai sarebbe proprio tempo di spregiarle. » Le Cardinal Hergenrœther émet la même pensée *Kirchengeschichte*, t. II, p. 130.

[2] *Arch. stor. ital.*, 1re série, t. XVI, 2e partie, p. 3. « Questo Papa teneva molte concubine e una madona Julia tra le altre, singolare et bella. » Cette chronique de François Matarazzo a très souvent le caractère d'un pamphlet.

[3] M. Gregorovius a publié le contrat, dans *Lucrezia*, doc. III, p. 353.

Farnèse écrivit à son mari : « Vous aurez reçu des lettres de Florence avant de recevoir la mienne et vous aurez appris quels bénéfices Laurent de Médicis a obtenus ; tous l'ont été par les soins de Julie [1]. » Pucci écrivait son espoir d'obtenir quelques bons bénéfices, «si Julie et Mme Adriana travaillaient pour lui [2]. Le crédit de Julie amenait sans doute Alexandre VI à nommer cardinal, malgré l'opposition du sacré collège, son frère Alexandre Farnèse, le 20 septembre 1493. Le peuple devina très bien l'intrigue, et appela par dérision le nouvel élu le cardinal de la jupe, *cardinale della gonella* [3]. L'ambassadeur de Ferrare à Milan Trotti, écrivait alors, en termes un peu plus relevés, mais encore familiers : « Mesdames Giulia, Adriana et Girolama sont le cœur et les yeux du Pape [4]. » Auprès de Julie, « dont il est tant parlé, *de qua est tantus sermo*, disait l'Evêque de Modène Boccaccio, paraît toujours Mme Adriana Orsini, belle-mère de Julie, nièce du Pape, qui a toujours gouverné Lucrèce [5]. Le crédit de Julie continua, car, le 17 septembre 1496, Jean Carolo, agent du marquis de Mantoue, écrivait de Rome à la marquise de Gonzague : « Le cardinal Farnèse a été dépouillé de sa légation et il la perdra si le retour sollicité de Julie ne vient le sauver [6]. »

Les relations du Pape avec Julie, même après le mariage de cette dernière, sont trop évidentes, dit M. de Reumont, et la lettre écrite par Alexandre VI à Lucrèce, le 24 juillet 1494, est venue encore les attester [7]. Etait-ce de Julie que parlait l'am-

[1] « Voi avrete ricevuto lettere da Firenze anche prima di questa mia, e sentito quali beneficii Lorenzo abbia ottenuti, e tutti per opera della Giulia. » Gregorovius, *Lucrezia*, p. 63.

[2] *Ibid.*, p. 379.

[3] *Ibid.*, p. 63. L'ambassadeur de Venise, Soriano, écrivait en 1535, lors de la nomination de Paul III : « La sua promozione al cardinalato non fu molto honesta, essendo proceduta per causa oscena, cioè dall'amore e dalla familiarità che avea Papa Alessandro VI con la signora Giulia sua sorella. » Alberi, *Relazioni degli ambasciat.*, t. III, p. 319.

[4] « Sono il cuoro e gli occhi del papa » Gregorovius, *l. c.*, p. 85.

[5] *Ibid.*, p. 377. Lettre du 13 juin 1493.

[6] Gregorovius, *l. c.*, p. 99.

[7] Ugolini *conti e duchi di Urbino*, t. II, p. 521. Gregororius l'a reproduit *Lucrezia*, p. 72. « Veramente in questa faccenda della partenza di madonna Adriana e di Giulia, il signor Giovani e tu avete avuto poco rispetto et considerazione verso di noi. Le lasciate partire senza espressa licenza nostra mentre avreste dovuto pensare che un repentino allontamento, senza noi saputa, non ci poteva che sommamente dispiacere. Che se dici aver lor voluto, perche il cardinale Farnese cosi valeva e comandava; voi altri avete dovuto considerare, se ciò fosse di gradimento al Papa... »

bassadeur de Venise, lorsqu'en 1500 il trouva auprès du Pape, Lucrèce et son mari, ainsi qu'une jeune fille *(Damigella)* de la cour de Lucrèce qui, disait-il, était la favorite du Pape [1]. Ce mot de « favorite » est également employé par Sanuto lorsqu'il parle de « la favorite du Pape, femme de grande beauté, intelligente, sage, et d'un doux caractère [2]. » Était-ce Julie? l'opinion générale le disait : Matarazzo appelait Julie « la concubine du Pape [3]; » un autre pamphlet la nommait *sposa di Cristo* [4]; le *Dialogue de la Mort et du Pape attaqué par la fièvre*, traduisait assez crûment le sentiment populaire. Le Pape demande à Julie « pourquoi elle ne le défend pas dans son malheur, puisqu'il l'a aimée de tout son cœur? » Et la mort de répondre : « Julie ne te défendra pas : ne t'a-t-elle pas donné trois ou quatre enfants [5] ? »

Infessura, parlant du repas des noces de Lucrèce, dit qu'à la table du Pape, il y avait d'abord la fille du Pape, ensuite Julia Bella : ici Muratori, l'éditeur du *Diario* d'Infessura, a mis des points : qu'y avait-il dans le manuscrit? Lorsque Julie mourut, l'ambassadeur de Venise à Rome, Marco Foscari, la désignait aussi sans façon comme « l'amante du pape Alexandre [6]. »

Et-il vrai qu'ils ont eu des enfants? Julie eut en 1492 une fille dont le cardinal Borgia passait auprès de quelques-uns pour être le père. Pucci, du moins, le croyait [7].

L'enfant romain, *infans romanus*, qui apparaît vers 1497, ce

[1] Gregorovius, *l. c.*, p. 141.

[2] « La favorita del papa, giovane sposa di grande bellezza, intelligente, savia e di dolce carattere. » Sur Julie, voir aussi *Relazioni della corte di Roma nel secolo XVI*, recueillies par T. Gar, t. I, p. 5.

[3] *Arch. Stor. Ital.*, t XVI, 2e part., p. 3.

[4] Gregorovius, t VII, p. 340, note.

[5] « Julia me miserum cur non defendis? Amavi te corde magis. » La mort répond : « Digna lenone satis. Nunc morerer et te non defendet Julia : neque enixa est utero terque, quaterque tibi. » *Lucrezia*, p. 345.

[6] « Mma Giulia, un tempo amante di papa Alessandro, è morta. » Lettre du 23 mars 1524, dans Gregorovius, *Lucrezia*, p. 299. « Julia fante del Papa. »

[7] « Io non mi so fare intendere altrimenti, io chredo che nostro Signore habbia a dare una sua figliuola a questo signore perche intendessi che io chredo che questa puta sia figlia del papa come Mma Luchretia è nipote di S. Rever. Signoria... e quando il magnifico Piero (de Medicis) si adirizassi chostei è pure figliuola del Papa, nipote di cardinale e figliuola putativa del sig. Orsino al quale N. S. dara anchora tre o quattro castelli ... siche vedete ove le cose gia son ite e volse ch'io vedesi la fanciulla la quale è gia grande et, ut mihi videtur, est similis Pontifici adeo ut vere ex ejus semine orta dici possit. » Gregorovius, *Lucrezia*, p. 378, doc. XI.

Jean, à la naissance mystérieuse, était-il un enfant de Julie et du pape Alexandre, comme plusieurs l'ont dit? On a voulu douter de la filiation à cause de ce nom de Jean, porté déjà par le troisième enfant du cardinal. Mais c'est précisément, a-t-on répondu, après la mort de ce Jean, duc de Gandie, qui fut si sensible au Pape, qu'en souvenir de ce fils tant pleuré le nom de Jean fut donné au nouveau-né. « Jean est fils du Pape, » écrit Burchard et peut-être il dit vrai, bien qu'on ait cherché à le cacher. Car, autrement, comment expliquer les deux actes du 1er septembre 1501, retrouvés par Gregorovius chez un notaire de Rome? Dans le premier de ces deux actes, le Pape légitimait un fils naturel de César, nommé Jean, et le créait duc de Nepi; dans le second acte, qui semble n'être qu'une contre-lettre du premier, Alexandre déclarait que ce Jean n'était pas le fils de César, que sa tache de naissance ne lui venait pas dudit César, mais de lui Pape [1]. Le P. Leonetti avoue bien qu'il n'est pas facile d'expliquer cet acte, dont presque toutes les bibliothèques de Rome gardent copie, mais il croit néanmoins que l'enfant est un vrai fils de César; car, dit-il, comment supposer que César eût accepté cet endos de paternité s'il n'était pas réellement le père de l'enfant?

L'ambassadeur Antoine Giustinian exprimait une autre opinion, lorsqu'il parlait le 18 août « du fils du duc de Valentinois, que quelques-uns disent être fils du Pape, âgé de 5 à 6 ans [2], » ou qu'il écrivait : « Demain, il y aura consistoire où, dit-on, le Pape nommera vicaire de Camerino l'enfant que l'on dit être le fils du duc, quoique quelques-uns disent qu'il est fils du Pape [3]. » L'ambassadeur de Venise, Jérôme Zorzi, avait été très explicite dès le mois d'octobre 1496, car Marino Sanuto a écrit dans son *Diario* [4] :

[1] « Cum autem tu defectum predictum non de prefato duce sed de nobis et dicta muliere soluta patiaris, quod bono respectu in litteris predictis specifice exprimere noluimus. » Gregorovius, *l. c.*, p. 401, doc. XXVII. Gregorovius (p. 183) dit qu'il se pourrait que la seconde assertion du Pape ne fût pas plus vraie que la première et que l'enfant romain ne fût pas de lui, mais un enfant illégitime de Lucrèce qui, en mars 1498, eut un fils. — Cependant, les deux enfants sont très distincts dans tous les écrits du temps ; aussi est-ce là, comme le dit l'historien, une pure hypothèse.

[2] « Fiola del duca Valentino, che alcuni dicono esser del Pontefice, putto de circa anni cinque in sei. » *Dispacci*, t. I, p. 94.

[3] Lettre du 6 sept. 1502. *Dispacci*, t. I, p. 108. Giustinian dit ailleurs : « Le Pape va se promener avec les deux enfants, le fils de Lucrèce et celui que l'on attribue au duc. » *Ib.*, p. 100.

[4] *Ragguagli*, t. I, p. 258.

« Les lettres de Rome de notre ambassadeur et aussi des lettres particulières nous apprennent de Rome une chose très abominable dans l'Église de Dieu, que le Pape a eu un fils d'une dame romaine mariée [1]. » Ce serait alors avant la mort du duc Jean. Cet enfant est créé duc de Camerino, il est également comte de Gallese, et ces deux duchés lui rapportent neuf mille ducats [2].

Il y a cependant des actes qui viennent contredire cette attribution de paternité ; ainsi Alexandre VI appelle ce Jean son « neveu » dans un mandat du 21 juillet 1502 [3]; et il le nomme « fils de César, » dans un bref du 12 juin 1502, adressé à la commune de Gallese [4]. Mais d'un autre côté, Jean duc de Nepi et de Camerino est appelé « frère de Lucrèce, » dans une procuration donnée le 2 décembre 1517 à Philippe Strozzi, pour réclamer aux consuls de Pesaro les bagages perdus après son naufrage en vue de cette ville [5]. Jean vécut à la cour de sa sœur et est appelé son « frère, » le 19 janvier 1518, dans un acte où en présence de César Lavezzoli, son curateur, il nommait l'évêque d'Adria son mandataire pour toucher un billet de 600 ducats. Ce Jean est alors désigné comme « mineur de moins de vingt-cinq ans, mais en ayant plus de dix-huit, » formule qui, d'après les règles du notariat, remarque Cittadella, fait supposer qu'il avait alors dix-neuf ans, ce qui conviendrait, s'il était né en octobre 1496 et même en 1497, année de la mort de Jean duc de Gandie, assassiné le 14 juin.

Mais encore une fois, quelle est la mère de ce Jean ? On ne sait. Burchard dit simplement : c'était une romaine, « una certa romana. » Les Annales de Malipiero indiquent une « dame romaine »

[1] Cité dans la *Civiltà Cattolica*, 15 mars 1873, p. 727. « Da Roma per le lettere del orator nostro se intese et etiam de private persone, cossa assai abominevole in la chiesa di Dio che al papa erra nato un fiolo di una donna romana maridata ch'el padre l'havea rufianata e di questa il marito invitò il suocero alla vigna e lo uccise tagliandogli el capo, ponendo quello sopra uno legno con lettere che diceva questo : « è il capo de mio suocero che a rufianato sua fiola al papa, » et che inteso questo il papa fece metter el dito in exilio di Roma con taglia. »

[2] *Archivio storico italiano*, 3e série, t. XVII, p. 329. M. Santoni, dans *Periodico di Numismatica e sfragistica*, publié par le marquis C. Strozzi, a donné (t. IV, p. 257) les monnaies de ce petit prince qui portent l'écusson des Borgia et celui des Lenzuoli, entouré de lis.

[3] « Nobili infanti Johanni Borgia nostro secundum carnem nepoti. » Gregorovius, *Lucrezia*, p. 183.

[4] « Nobilis infantis Johannis Borgia ducis Nepesini dilecti filii nobilis vir Cæsaris Borgia. » *Ib.* p. 183.

[5] Gregorovius, *l. c.*, p. 322.

dont le mari aurait tué son beau-père comme complice [1]; mais les deux actes de 1501 parlent d'une femme libre, non mariée [2], ce qui exclurait Julie, mariée à un Orsini. M. de Reumont, tout en observant que les relations de Julie avec Alexandre VI pourraient faire supposer que Jean a été leur fils, se range à l'opinion émise dans les Annales de Malipiero.

On le voit, plusieurs trouveront qu'une certaine obscurité reste encore autour de la filiation mystérieuse du duc de Nepi. Cependant M. de Reumont a écrit nettement : « J'ai honte de fixer l'époque de la naissance de ce fils, non d'un cardinal, mais d'un pape. » L'histoire peut sans témérité redire ces paroles. C'est l'opinion des pieux et savants Pères Jésuites de la *Civiltà Cattolica*.

VII

Ce qui n'est pas douteux, ce qui a été public, c'est la grande passion qu'Alexandre eut toujours pour assurer à Jean, à César, à Lucrèce, à Geoffroy et à l'autre Jean, une position considérable.

« La famille de ce pape fut à la fois son propre malheur et le malheur de l'Église, » dit dom Gams dans ses notes sur l'histoire de Mœhler [3]. « Toute la pensée d'Alexandre VI, écrivait dans sa Relation en 1502 l'ambassadeur Paul Capello, est de rendre ses fils grands : il n'a pas d'autre souci [4]. » Le roi de Naples tenait le même langage : « Il n'a de souci qne pour donner à tort et à travers du pouvoir à ses fils; c'est son seul désir [5]. » « Il ne faudrait pas moins de dix pontificats pour assouvir l'avidité de toute cette parenté, » écrivait de son côté, en novembre 1492,

[1] « Una gentilduona romana il cui marito avrebbe ucciso il suocero complice. » Ces paroles, trouvées dans le manuscrit de Malipiero par M. de Reumont, avaient été omises par les éditeurs (*Arch. stor. ital.*, t. VII, p. 477). Marino Sanuto a transcrit une lettre où il est dit que le corps d'un camérier du pape fut trouvé dans le Tibre en février 1498 et avec ce corps une demoiselle de compagnie (donzella) de madame Lucrèce, appelée madame Panthasilea, « alias creatura di esso pontefice » (Gregorovius, *Geschichte*, t. VII, p. 445, note 1).

[2] *Soluta ;* ce terme est toujours opposé à celui de *conjugata*.

[3] *Histoire de l'Église*, trad. de l'abbé Belet, t. II, p. 465.

[4] « E tutto il suo pensiero è di far grandi i suoi figliuoli ; ne d'altro ha cura. » Alberi, *Relazioni*, 2e série, t. III, p. 11.

[5] Trinchera, *Codice Aragonese*, t. II, 2e part., p. 46.

ean André Boccacio, évêque de Modène et ambassadeur du duc le Ferrare [1].

Jean, duc de Gandie, était nommé gonfalonier de l'Église et ecteur de la province du Patrimoine [2]. Le 7 juin 1497, il recevait n fief le duché de Bénévent, Terracine et Pontecorvo, mais sept ours après il tombait assassiné. L'assassin ne fut pas retrouvé, et on a accusé César Borgia de s'être ainsi débarrassé de son frère, evenu un rival, au moment où lui-même voulait rentrer dans a carrière des armes. Le bruit en a couru alors à Rome, mais il 'y eut pas de preuves contre César, pas plus que pour ccuser ou Jean Sforza qui aurait voulu venger ainsi l'honneur de on épouse outragée, ou le cardinal Ascagne, ou le comte de la Mirandole, ou Barthelemy d'Alviane, car tous ont été accusés. César toutefois l'a été plus que tout autre : « J'ai entendu dire de nouveau, écrivait le 22 février 1498 l'ambassadeur de Ferrare à Venise, que le cardinal César est cause de la mort du duc de Gandie son frère [3]. L'accusation était répétée par Paul Capello dans son Rapport du 28 septembre 1500 et par Savelli en novembre 1501, mais encore une fois ils ne donnent aucune preuve [4]. Le pape fut désolé de cette mort [5].

Le duc de Gandie avait été comblé de bienfaits et d'honneurs par Alexandre VI; César le fut plus encore, et en lui se personnifie ce qu'on a nommé le *népotisme*. Le népotisme a été souvent une faiblesse d'affection de la part des Souverains Pontifes, mais souvent aussi il a recouvert une pensée politique. Ici, la pensée politique et le sentiment d'affection se sont réunis pour donner à César un pouvoir presque souverain. Les Papes cherchaient

[1] Gregorovius, *Lucrezia*, p. 47 : « Nemmeno dieci papatiba sterebbero a sbramare tutto questo parentado. »

[2] Les États de l'Église se composaient de cinq provinces : la Campanie, le Patrimoine, le duché de Spolète, la Marche d'Ancone, la Romagne, à la tête desquelles il y avait des recteurs.

[3] Gregorovius, *Lucrezia*, p. 168.

[4] Leonetti, *l. c.* t., II, p. 234.—*Archivi stor. ital.*, 1re série, t. VII, p. 490.—Aluisi, *Il duca Valentino*, cap. 1. l.— Rawdon Brown. *Ragguagli sulla vita di Sanuto*, p. 78.

[5] « Se estima S. S. ne hara dolore intolerabile perche in vero quello era l'occhio dreto in quo spes prolis erat et gloria. » *Ragguagli*, p. 79. Dans le consistoire tenu le 19 juin le pape s'écria : « Piu gran dollor di questo non semo per haver perche l'amavemo sumamente et non stimemo piu ne el papato ne niuna altra cossa; imo se havessemo sette papati, tutti li dassemo per recuerpar la vita del prefato Ducha. » *Ragguagl*, t. I, p. 74.

dans leur famille un défenseur qu'ils estimaient ne pouvoir trouver ailleurs, ni plus vaillant, ni plus fidèle; et cependant quelque utiles qu'elles aient pu être, ces préoccupations exagérées de puissance et de richesses, n'étaient pas celles d'une âme sacerdotale.

César, doté déjà sous les précédents pontificats de l'évêché de Pampelune (en 1491) et de la charge de protonotaire apostolique, avait été nommé en 1492, par Alexandre VI, évêque de Valence; il signait de ce titre une lettre écrite le 4 octobre 1492 à son ami Pierre de Médicis [1]. Cependant, il portait complètement l'habit d'un homme du monde, écrivait Brancaccio au duc de Ferrare, le 19 mars 1493, et Brancaccio ajoutait : « L'archevêque [2] n'eut jamais d'inclination pour le sacerdoce, mais le bénéfice lui rapporte plus de 16,000 ducats. » Six mois après, le 20 septembre 1493, César était nommé cardinal. Mariana remarque que personne dans le Sacré Collège ne s'y opposa, et cependant je lis dans les *Éphémérides* d'Allegretti : « Le Pape exprima en consistoire sa résolution de créer quelques cardinaux, entre autres son fils bâtard, et les cardinaux, après l'avoir entendu parler, se levèrent aussitôt sans rien dire et allèrent prier [3]. » Puis, comme il fallait une enquête pour attester la légitimité de la naissance, les cardinaux Pallavicini et Orsini furent chargés de ce soin. Brancaccio écrivait : « Alors on passera sur son vice d'enfant naturel et avec raison, on jugera qu'il est légitime, ayant été engendré dans la maison, quand le mari de la mère vivait : sur cela, il n'y a pas de doute. » Infessura est le seul à nommer ce mari Dominique de Rignano [4]. Peut-être se trompe-t-il, car le premier mari de Vanozza, que nous connaissions par des documents certains est, nous l'avons dit, George della Croce.

[1] *Archiv. storico italiano*, série 5, t. XVII, p. 511 (1873).

[2] Valence avait été érigé en archevêché pour César; « trovai Cesare a casa in Transtevere : andava appunto a caccia in abito affatto mondano, cioè dire vestito di seta e armato, solo con piccola cherca da semplice tonsurato... l'arcivescovo non ebbe mai inclinazione alcuna pel sacerdozio, ma il beneficio gli rende più che 16,000 ducati. « Leonetti, *l. c.*, t. II, p. 328.

[3] Muratori, *Rer. Ital. Script.*, t. XXIII, col. 827 « El Papa propose in Consistorio al Collegio de' cardinali di voler fare alcuni cardinali fra quali voleva fare il suo figliuolo bastardo; e i cardinali, inteso questo, subito si levoro in pie senza dir 'altro, e andoronsi con Dio. »

« Creatus filius ipsius, natus ex se et quadam muliere, quam ipse nupserat cuidam Domenico Arignano » (sans doute pour *à Rignano*) Muratori, t. III, col. 1249.

Après la mort du duc de Gandie, son frère César déposa la dignité cardinalice, et le Pape le releva de cette fonction, le 13, ou, selon Leonetti, le 17 août 1498. « César et Lucrèce furent, écrit un auteur, peu estimé il est vrai [1], les deux pôles autour lesquels ses affections les plus désordonnées n'avaient cessé de se mouvoir. » L'expression est exagérée, mais repose sur un fait réel. « Alexandre aimait beaucoup César; il l'aimait et en même temps avait grand peur de lui [2]. » Il en parlait sans cesse et il fatiguait presque de ses conversations sur « son duc, » les ambassadeurs, qui remarquaient sans peine cette prédilection du Pape pour le duc de Valentinois [3], alors duc de Romagne, Valence et Urbino, prince d'Andria, seigneur de Piombino et gonfalonier de l'Église.

Il semble qu'Alexandre VI entourât Lucrèce d'une affection encore plus tendre; il l'aimait au plus haut degré, écrivait l'ambassadeur Boccaccio [4]. Le Pape était fier de sa beauté, et il la comparait sous ce rapport aux autres femmes d'Italie les plus célèbres par leurs attraits, comme la marquise de Mantoue et la duchesse d'Urbino [5]. Un soir le Pape pria Lucrèce de danser, « car, disait-il aux députés de Ferrare, il voulait leur montrer qu'elle n'était pas boiteuse [6]. » Lorsqu'Alexandre, après avoir failli être écrasé par un éboulement de terrain le 27 juin 1500, resta quatorze jours alité, il ne voulut être soigné que par Lucrèce, et quand l'ambassadeur vénitien alla le visiter, le 3 juillet, il trouva près de lui « Madame Lucrèce, Geoffroy et sa femme Sancia [7]. » Le 8 août 1499, Lucrèce fut nommée gouvernante de Spolète, et lorsqu'Alexandre quitta Rome en 1501, il remit à Lucrèce le gouvernement de la ville avec pleins pouvoirs, sauf à en référer pour les affaires trop importantes au cardinal de

[1] Tomasi, dans sa *Vita di Cesare Borgia*, publiée à Montechiaro, en 1674. Tomasi est, dit-on, le pseudonyme de Leti, catholique devenu protestant.

[2] Alberi, *Relazioni*, 3e série, t. III, p. 10. « Il Papa ama ed ha gran paura del figliuolo Duca. »

[3] « Il Papa non disse altro che delle cose del suo Duca, del quale parla sempre. » *Dispacci di Ant. Giustinian*, t. I, p. 99.

[4] « L'hama questa madona Lucrezia in superlativo gradu. » Gregorovius, *Lucrezia*, p. 56.

[5] Gregorovius, *l. c.*, p. 191.

[6] « Che voleva havessimo veduto che la duchessa non era zoppa. » Lettre de Saraceni. Gregorovius, *l c.*, p. 179.

[7] Gregorovius, *Geschichte*, etc., t. VII, p. 443, note.

Lisbonne. Un panégyriste d'Alexandre VI ayant trouvé que les esprits légers pouvaient seuls railler cette mesure que les hommes graves trouvaient excellente, le P. Matagne lui répondit justement : « Je ne me crois pas l'esprit léger ; aussi n'ai-je aucune envie de railler cette mesure. J'en suis indigné et j'en rougis ; » et le Père parle de la « suprême inconvenance d'une régence exercée par Lucrèce dans le palais pontifical [1]. »

Ces détails sont peut-être empreints d'exagération, mais le fait de l'influence de Lucrèce est partout affirmé. Capello, dans sa Relation au Sénat de Venise [2], écrit que « la première dans la faveur du Pape était Madame Lucrèce sa fille, qui est sage et intelligente et libérale. » Lorsqu'après son mariage Geoffroi fut, avec sa femme, reçu par le Pape, Lucrèce s'assit sur un coussin à la droite du Souverain Pontife.

Alexandre VI chercha toujours à grandir la situation de Lucrèce. Le 26 février 1491, Lucrèce était fiancée à don Cherubin Joan de Centelles ; pourquoi cette promesse ne fut-elle pas tenue? on ne sait, mais au mois d'avril 1492, Lucrèce était fiancée à un plus grand seigneur que don Joan de Centelles, don Gaspard d'Aversa : puis le cardinal Rodrigue étant sur ces entrefaites devenu Pape, le contrat du mois d'avril fut annulé le 9 novembre, et Lucrèce épousa, le 2 février 1493, Jean Sforza, dont la famille tenait un haut rang en Italie. Quatre ans après on pensa à annuler ce mariage, et une commission présidée par deux cardinaux, examina les causes de la nullité, qu'Alexandre VI prononça le 20 décembre 1497. Sforza signa lui-même l'attestation que, « vu son impuissance, le mariage n'avait pas été consommé ; » mais avec ses amis il se vengea en déclarant qu'« il avait eu bien des rapports avec sa femme [1]. » Une

[1] *Revue des questions historiques*, t. XI, p. 184.

[2] *Relazioni*, 2e série, t. III, p 11.

[3] « Dice anzi haverla conosciuta infinite volte, ma chel Papa non golha tolta per altro non per usare con lei, » écrit Costabili, et Sforza se fait l'écho d'une calomnie aujourd'hui démontrée. Gregorovius, *l. c.*, p. 104.

La chronique (pamphlet) qu'on a publiée sous le nom de Matarazzo, n'a garde d'oublier ces propos (*Arch. stor. ital.*, t. XVI, 2e part., p. 71). Mais, comme l'observe le docte Cittadella, il ne faut plus avec Victor Hugo, dans un drame célèbre, représenter Lucrèce comme une Messaline et une Phryné. Le marquis Joseph Campori (*Nuova Ant. di Firenze*, t. II, p. 628), Cerri (*Alessandro VI*, p. 280 et 492-515), Monseigneur Antonelli (*Arch. veneto*, t. II, part. 2, 1871), Jean Sabbatini, dans l'*Educatore storico* (anno III, disp. 5a, Modena 1845) et Gregorovius (*Lucrezia*, passim) ont disculpé Lucrèce sur bien des points. On attend depuis longtemps la Lucrèce Borgia de M. Armand Baschet.

fois ce mariage annulé, Lucrèce épousa le fils du roi de Naples. Lorsque celui-ci fut assassiné à Rome par une main inconnue que l'on crut être dirigée par César, Lucrèce se maria de nouveau le 28 décembre 1501 avec Alphonse duc d'Este. A chaque mariage Alexandre VI augmenta la dot. Il avait donné trente mille ducats à Lucrèce lors de son mariage avec Sforza ; il donna quarante mille ducats pour son mariage avec Alphonse d'Aragon ; il en donna cent mille pour lui faire épouser le duc de Ferrare qui en réclamait, il est vrai, deux cent mille; mais Alexandre confirma à ce dernier la bulle de Sixte IV, nommant Borzio d'Este duc de Ferrare et il renouvela l'investiture du fief tenu de l'Église [1].

Le mariage de Lucrèce avec le duc de Ferrare l'éloigna de Rome ; aussi, lorsqu'elle partit, Alexandre VI lui dit qu'elle « n'avait qu'à lui écrire toujours ce qu'elle désirerait, parce qu'il ferait pour elle dans son éloignement encore plus qu'il n'avait fait à Rome; » et lorsqu'elle descendit du Vatican, on vit le Pape quitter plusieurs fois sa place pour revoir le cortège en divers endroits jusqu'à ce qu'il disparut entièrement [2].

Le 1er octobre 1501, Alexandre VI créa Rodrigue, le fils de Lucrèce, duc de Sermoneta [3], et il aimait à se faire accompagner dans ses courses par cet enfant, qui avait pour compagnon le jeune duc de Nepi.

VIII

A présent que nous avons traité les points les plus délicats de la vie d'Alexandre VI, nous n'avons plus qu'à passer rapidement sur les autres sujets que nous avons indiqués.

Alexandre VI a-t-il, lors de l'invasion de Charles VIII, livré sa patrie aux étrangers ? On peut, je crois, répondre que non. Il est vrai, que, dès le commencement, lorsque Charles VIII parlait d'aller à Constantinople pour chasser le Turc par delà le Bosphore, Alexandre VI l'encouragea à venir en Italie, où il voulait

[1] Voir le Père Theiner, *Codex diplomaticus dominii temporalis S. Sedis*, t. III, p. 260.

[2] Lettre de Beltrando Costabili (6 janvier 1502), dans Gregorovius, *l. c.*, p. 215.

[3] La pièce est donnée par Ratti, *Storia di Genzano*, p. 155. — Reumont, *Geschichte*, t. III, part. I, p. 238 et 504.

l'opposer à la maison d'Aragon. Mais bientôt la politique du Pape changea, et dès qu'il vit des préparatifs sérieux faits en France, il s'occupa de les arrêter ou de s'y opposer. Ludovic le More, au contraire, entretint le jeune roi « des fumées et gloires d'Italie, lui remontrant le droit qu'il avait en ce beau royaume de Naples qu'il luy scavait bien blasonner et louer. » L'ambassadeur Soderini, dans une lettre en chiffres adressée à Pierre de Médicis, a rapporté sur ces faits l'opinion de Commines : « Mgr d'Argenton, dit-il, m'a touché plusieurs points que je vais résumer ; d'abord, c'est le Pape qui a été la principale cause que Sa Majesté s'est engagée dans cette entreprise, car après l'y avoir poussée par ses brefs et par divers moyens, et l'avoir pressée de se prononcer et de divulguer partout qu'elle voulait s'y engager, Sa Sainteté a changé de parti et a traité avec le roi Alphonse. Alors, bien que le roi de France fût sur le point de se refroidir, le Sgr Ludovic ne laissa pas d'exciter sa Majesté et de réchauffer son ardeur [1]. » Commines, un peu piqué contre le Pape, a pu exagérer ; mais Rosmini, qui a publié un si grand nombre de documents sur cette époque, a écrit également qu'Alexandre appela d'abord Charles VIII en Italie, puis l'abandonna [2] ; néanmoins, on peut le dire, vis-à-vis de l'histoire, Ludovic le More est véritablement responsable de la venue du roi en Italie, et M. A. Capelli a dit nettement : « Louis le More fut le premier à appeler le roi Charles [3]. »

Au moment du danger, on vit le Pontife repousser les avances de Ludovic pour se lier étroitement avec le chef de la dynastie aragonaise qu'il s'agissait précisément de détrôner ; à Rome Charles VIII rencontra, il est vrai, des complices, mais ce ne fut pas le Pape, ce furent les Colonna. En secret d'abord, et ensuite ouvertement, lorsque l'armée française eut franchi le Mont Cenis, le 9 septembre 1494, les Colonna enrôlèrent des troupes et facilitèrent la marche triomphale du roi de France.

[1] Dépêche du 16 octobre 1494, dans *Lettres et Négociations de Philippe de Commines*, par le baron Kervyn de Lettenhove, 3 vol. Bruxelles 1867-1868-1874, t. II, p. 134.

[2] *Dell' istoria di Trivulzio*, t. I, p. 223.

[3] « Lodovico il moro che fu primo a chiamare re Carlo. » *Atti e memorie*, t. IV, p. 311. Gregorovius dit aussi que la malheureuse politique des princes italiens a ouvert à l'étranger les portes de la péninsule. *Storia della città di Roma*, t. VII, p. 401.

On a cité une bulle d'Alexandre VI en date du 1er février 1494 [1], qui promet au roi de France le libre passage à travers les États de l'Église sans être inquiété. Mais en premier lieu cette déclaration du Pape serait motivée, car Alexandre partait de ce point, hautement annoncé, que Charles VIII allait faire la guerre aux Turcs, et il louait le monarque de son entreprise : s'il promettait de le laisser passer, c'est que, dans une réunion des principaux habitants de Rome, il avait été décidé que, devant la force, il n'y avait aucune résistance à opposer et qu'on livrerait passage au Roi. Telle est la teneur de la Bulle citée, mais cette bulle a-t-elle été donnée dans son entier ? Une lettre du Cardinal Ascagne, publiée par Rosmini, permet de dire que non [2]. En effet, le 22 mars 1494, le Cardinal rendait compte du bref lu en consistoire par le Pape : « Ce bref a deux parties, dit-il : dans la première le Pape louait le Roi très chrétien de son intention de marcher contre les infidèles et l'exhortait à persévérer dans son dessein : » c'est le texte que nous connaissons. « Dans une seconde partie, le Pape cherchait à dissuader le Roi de son entreprise contre Naples et déclarait que le roi de Naples ayant été mis en légitime possession du royaume par les investitures pontificales, Sa Sainteté ne pouvait lui en ôter la possession puisqu'il avait le droit pour lui. » En effet, le 28 février, Alexandre VI renvoyait l'ambassadeur du roi de France qui venait demander l'investiture de Naples, et le 18 avril il nommait Jean Borgia pour assister au couronnement du roi d'Aragon. Cette lettre du cardinal Ascagne Sforza, qui analyse la seconde partie d'une bulle dont nous n'avons point encore le texte, est très importante et décide le point en question [3].

On peut donc le dire : si Alexandre fut imprudent dans ses

[1] Publiée dans *Arch. stor. ital.*, t. VII, 1re part., p. 404.

[2] Rosmini, *Dell' istoria di Trivulzio*, t. II, p. 201. « Contene questo breve due parti : in l'una de le quale lauda la dispositione quale la sua Christiana Maesta dimonstra havere de andare contra li infideli et la conforta perseverare in questo et farlo cum effecto ; in l'altra dissuade la sua Maesta da la impresa del regno di Napoli et conclude che essendo stati li predecessori de questo Re et essendo anche al presente la Maesta sua in legitima possessione del Regno per le investiture avute da li Pontefici passati, la Beatitudine sua non puo defraudare la prefata Maesta in la possessione in la quale è et non potest deserere sua jura. »

[3] « Conviene confessare che Alessandro VI se pose adesso risolutamente contro Francia, » dit Gregorovius, *Storia della citta di Roma*, t. VII, p. 40.

premières démarches vis-à-vis de Charles VIII, il ne facilita pas la venue de ce prince en Italie, et lorsque les Italiens font dater de cette invasion la décadence de leur pays, lorsqu'ils disent avec Ch. Promis [1] : « un déluge de maux descendit des Alpes avec l'armée de Charles VIII, » ou avec M. Canestrini [2] : « l'appel des Français, leur venue en Italie sont deux faits dont les conséquences ont conduit l'Italie à sa servitude, » lorsqu'ils parlent ainsi, ils ne font que répéter ce qu'Alexandre VI avait dit lui-même bien auparavant : « De grands maux sont venus de l'arrivée des Français en Italie ; » ils peuvent accuser les Colonna, les Sforza et autres turbulents adversaires d'Alexandre VI, mais le Pontife doit rester presque complètement en dehors de ces accusations.

Pendant que Charles VIII entrait à Rome, Alexandre était au Vatican à réciter les Vêpres de la Circoncision, et se renfermait ensuite au château Saint-Ange. Le traité survenu entre eux le 15 janvier 1495 fut imposé par le vainqueur [3], et lorsque Charles VIII prit possession de Naples, on vit Alexandre provoquer contre lui la formation d'une ligue générale, presser Venise, et pour décider le Doge, lui envoyer la rose d'or.

Lorsque plus tard la Ligue se conclut entre le Pape, Venise et Milan, alors qu'il semblait, il est vrai, plus naturel de maintenir l'alliance avec Florence et Naples, il se peut que le roi de Naples ait blâmé « la versatilité de son voisin ; » mais le reproche ne serait-il pas mieux mérité par ceux qui l'adressaient au Pontife, lui qui armait Rome et se retirait dans la ville si fortifiée d'Orvieto ? N'était-ce pas Pierre de Médicis à Florence et le duc de Calabre à Naples qui soutenaient les Orsini dans leurs hostilités contre Alexandre VI et excitaient Fabrice Colonna à occuper Rome ? Aussi le roi de Naples se montra-t-il beaucoup trop sévère contre Alexandre VI en qualifiant sa politique de « politique non moins malheureuse que blâmable. » Alexandre VI commanda au roi de France, sous peine d'excommunication, de repasser les Alpes et de laisser en paix l'Église, l'Italie, la chrétienté : il fit donc pour repousser les Français ce qu'il put, e

[1] *Archivio stor. ital.*, app. II, p. 75.
[2] *Arch. stor. ital.*, t. III, p. 115.
[3] Le texte est dans Molini, *Docum.*, t. I, p 22.
Les Français avaient pillé le 8 janvier la maison de Vanozza; Julie, que le Pape envoyait à son château près de Viterbe, fut faite prisonnière par les Français

lutta contre l'égoïsme des Princes qui sacrifièrent le bien général à leurs intérêts particuliers.

L'expédition de Charles VIII répondait au double courant d'opinion qui voulait continuer les Croisades en Orient et secourir en Italie le parti Guelfe, dévoué à la France. Il était donc naturel que le Roi voulût avoir à sa suite ce sultan Djemm que les chevaliers de Rhodes avaient conduit à Rome, et dont le sort, entre les mains du Pape, inquiétait sur le trône de Constantinople son frère le sultan Bajazet. Le nom de Djemm ne pouvait-il provoquer un nouvel élan de l'Europe contre l'Asie, et avec l'espoir d'opérer une division dans les rangs ottomans, faire rêver déjà de nouvelles conquêtes ? Peut-être ; mais soudain Djemm vint à mourir, empoisonné, dit-on, par le Pape auquel Bajazet aurait payé quarante mille ducats d'or pour prix de cet attentat. Le préfet de Rome écrivit à son frère le cardinal de la Rovère, le 20 novembre 1494, que cette somme venait d'être envoyée par le Turc au Pape, et il lui transmit des instructions données par le Souverain Pontife à un commissaire chargé de traiter avec le grand Turc. Manfredi, qui rapporte ces faits dans une dépêche, n'avait point lu les instructions, mais, dit-il, elles étaient étonnantes et dangereuses pour la chrétienté ; il y avait des intrigues pour vendre au grand Turc, son frère, qui était à Rome, et rechercher l'influence et le secours de Bajazet contre le roi très chrétien [1]. Alexandre VI se défendit d'avoir eu la pensée de vendre Djemm au grand Turc [2], et il le remit au roi de France. Le traité du 15 janvier 1495 [3] stipula que « le frère du Turc serait remis à des personnes non suspectes, qui ne sont pas encore désignées, à cette condition que si le roi très chrétien poursuivait l'entreprise contre le Turc, son frère serait rendu et remis au pouvoir de Sa Majesté. »

[1] *Atti e memorie* di storia patria di Modena e Parma, t. IV, p. 334 et 335 « La lettera del Prefecto conteneva che erano de qualità, che era stupenda cosa et periculosa alla christianitade... dimostra per dicto scrivere che el tenesse pratiche de vendere el fratello del Turcho et recercha lo agliuto (sic) et favore suo contro questo christianissimo Re. »

[2] Alexandre VI déclara plus tard que ces prétendues intelligences avec les Turcs était une calomnie du Préfet de la Rovère: « falsis machinationibus maculare conatus est contra nos, dit-il, fingens quod cum Turcis sentiremus. » Instructions données aux ambassadeurs envoyés par Alexandre VI à Louis XII, dans un ms. de la Bibliothèque des Barberini, t. XXX, p. 170, cité par Gregorovius, *Storia*, etc , t. VII, p. 409, note 2.

[3] Il est dans Molini, *Doc. inéd.*, t. I, p. 22.

Alexandre VI fit-il empoisonner Djemm pour gagner l'argent du grand Turc? Paul Jove parlait du bruit constant et Guicciardini de la croyance très répandue à ce sujet[1]. Marino Sanuto écrivait aussi que Charles VIII accusait le Pape de lui avoir livré le sultan empoisonné, mais Burchard, dont le témoignage est si accepté dès qu'il dépose contre Alexandre VI, écrit que Djemm mourut pour avoir pris une nourriture qui ne convenait pas à son tempérament. L'auteur contemporain de la vie des Papes, imprimée à Venise, dit que Djemm mourut de rhumatisme par négligence du roi Charles VIII. Son médecin, M. Théodore, affirmait que la maladie du prince Turc était un catarrhe tombé sur la poitrine. C'est la cause qui est mentionnée par le gouvernement de Venise, dans une lettre envoyée à Gritti, son ambassadeur à Constantinople, chargé d'annoncer la mort à Bajazet, et la lettre ajoute : « Il est mort de mort naturelle, ceci est très certain[2]. »

L'accusation lancée contre Alexandre au sujet de Djemm n'est donc nullement prouvée, et nous avons dit qu'on doit, en grande partie au moins, justifier le Pape du reproche d'avoir appelé Charles VIII en Italie. Appela-t-il Louis XII? pas davantage. Alexandre résista à ce que je nommerai le courant français qui avait facilité la venue de Charles VIII comme il facilita la venue de Louis XII. Pour s'y opposer, il rechercha l'alliance de Florence et de Venise : « C'est une grande troupe que conduit le roi en Italie, dit-il un jour à l'ambassadeur Giustiniani, et nous ne savons à quelle fin il s'avance avec tant de forces. Votre Seigneurie est sage : elle devrait considérer cette entreprise plus qu'elle ne fait, mais elle ne veut pas se fier à nous, ce qui n'est pas à l'avantage des affaires de l'Italie[3].» Dès le mois d'avril, le Pape avait prié les princes de « rendre l'union à la pauvre Italie. » Au mois de mai il répétait cette recommandation : « Il serait temps, disait-il, de prendre le parti d'unir les membres disjoints de l'Italie; » et alors, comme Venise, où il s'était adressé pour demander la formation d'une Ligue, avait refusé, en disant qu'elle était l'alliée de la France et de l'Espagne, Alexandre

[1] « Era costante fama... si credette molto costantamente. »

[2] Lettre du 4 mars 1495 : « Se ne mori di morte naturale : e questo è certissimo. »

[3] *Dispacci di Ant. Giustiniani*, t. I p. 41. Lettre du 30 juin 1502.

s'écriait avec une certaine amertume : « Si les Vénitiens avaient voulu s'associer à nous, nous n'aurions pas eu besoin de nous humilier devant les uns et les autres et nous pourrions pacifier les affaires de l'Italie. » Florence également appela les Français et, le 11 août, le Pape disait à l'ambassadeur Giustiniani : « Voyez, monsieur l'ambassadeur, quels maux arrivent pour ne pas nous être entendus. Tout cesserait si chacun s'unissait à nous ; tous ensemble nous pourrions gouverner en paix et rendre au plus tôt l'Italie à son ancienne liberté. » Telles étaient les pensées d'Alexandre VI : ce sont, remarque le P. Leonetti, les dernières paroles de gouvernement que le pape Alexandre VI ait prononcées. Il était alors à la veille de sa mort. Si ses plans eussent été suivis, si sa pensée eût été comprise, la prépondérance des étrangers en Italie aurait pu être brisée avant même d'avoir été établie.

La politique d'Alexandre VI a pu subir les impressions que tous les princes à cette époque avaient coutume de suivre, et écouter trop l'intérêt du moment, mais ses grandes lignes me paraissent subsister.

IX

La conduite du Pape dans ses rapports avec les États de l'Église doit aussi être jugée du même point de vue.

Alexandre VI savait quels troubles suscitaient depuis longtemps les seigneurs qui tenaient en fief du Saint-Siège certains comtés ou terres appartenant au domaine temporel des Souverains Pontifes[1]. Pendant sa légation dans la Marche d'Ancone il avait pu les juger à l'œuvre, et, devenu pape, il dut naturellement penser que le moment était venu de les déclarer déchus de leur fief pour les punir de leur continuelle révolte. Alexandre VI était amené par les circonstances à entreprendre contre les remuants vassaux de l'Église la lutte soutenue en ces mêmes temps contre la féodalité

[1] Parmi les terres des États de l'Église, les unes étaient administrées directement par des légats nommés par les papes, les autres étaient concédées moyennant un cens et certains services à des seigneurs qui les administraient après en avoir reçu l'investiture. Voir notre livre *Le gouvernement des papes et les révolutions dans les États de l'Église*. Paris, Didier, 1865, in 8°.

en France par Louis XI, en Espagne par Ferdinand le Catholique, en Angleterre par Richard III.

A Rome les Colonna et les Orsini, jusqu'alors toujours ennemis, avaient fait une alliance intime ; un parti puissant s'élevait contre le Pape, et sur les portes mêmes de sa bibliothèque on vint audacieusement apposer une satire en vers latins, où, après avoir excité les Orsini et les Colonna « à frapper le porc, » on terminait par ce souhait : « Bos cadat in inferno, » que le bœuf tombe en enfer, allusion manifeste à Alexandre VI, car le bœuf est la pièce de l'écusson des Borgia.

Le Pape fit tête à l'orage, nomma César général des armées de l'Église et publia une bulle déclarant les vicaires de Rimini, Pesaro, Imola, Forli, Camerino, Faenza et autres, privés de leurs droits pour ne pas avoir payé le cens dû annuellement à la Chancellerie pontificale. Alexandre VI n'avait pas appelé Louis XII en Italie, mais une fois que ce dernier y fut entré, le Pape demanda au roi très chrétien de l'aider à recouvrer les terres de l'Église. Louis XII, comme protecteur de l'Église et du Saint-Siège, n'hésita pas, et mit à la disposition de César Borgia trois cents lances, qu'il se chargea d'entretenir, et quatre mille Suisses qui devaient être à la solde du Pape (5 novembre 1499) [1].

Le 11 novembre, César quitta Rome et vint en Romagne réunir aux Français les soldats du Pape. Le 17 décembre, il entra triomphant à Imola ; puis il assiégea Forli, où Catherine Sforza, veuve de Jérôme Riario, préparait une résistance désespérée. Mais Forli fut obligé de se rendre. La Romagne était soumise, et le roi de France rappela les troupes qu'il avait envoyées au service du Pape. César Borgia confirma aux villes de Romagne toutes leurs libertés municipales, tandis qu'Alexandre VI, recevant avec joie César, lui donna le titre de gonfalonier de l'Église et lui remit la rose d'or.

Cependant la lutte n'était point finie : la résistance reprit et de toutes parts on secoua l'autorité du Saint-Siège. A Bologne les Bentivoglio donnèrent la main aux rebelles de Sinigaglia et de Forli ; ils comptaient sur l'appui de la France, mais Louis XII leur exprima son désir de voir l'Église rentrer en possession non seu-

[1] 5 à 600 lances et 2,000 Suisses, dit Giustiniani, *Dispacci*, t. I, p. 183, 292. La lance, Rosmini l'a prouvé en publiant une lettre de Tristano Calchi du 23 novembre 1494 *(dell' istoria di Trivulzio*, t. II, p. 209), se composait de huit personnes.

lement de Bologne, mais de toutes les terres qui lui avaient été enlevées. Le roi ajouta « qu'on ne m'envoie ni lettre, ni député, pour me dire le contraire, parce que je ne puis changer ma résolution. » Ce fut un coup de foudre sur la tête des seigneurs. Néanmoins Oliverotto occupa Camerino. Mais César accourut en hâte, et entra à Sinigaglia (21 décembre 1502) où, maître de Paul Orsini, du duc de Gravina, de Vitellozzo Vitelli, d'Oliverotto, il fit juger sommairement en quelques heures ces deux derniers et les fit décapiter immédiatement après.

On a dit que César Borgia les avait surpris et frappés en trahison; on lui a reproché sa cruauté, et on a rendu le Pape complice de César. Alexandre VI le fut-il en effet?

Je remarque d'abord que, de tous côtés, César reçut des félicitations pour avoir frappé si soudainement la révolte. Chacun respira, et crut avoir conquis, par la mort d'Oliverotto et de Vitelli, la tranquillité et le bonheur. J'ajoute ensuite que le fait de ce jugement et de cette mort fut inopiné et tout à fait fortuit. La nouvelle de l'arrestation et de la mort ne parvint à Alexandre VI qu'après l'événement, et comme déjà à Rome la voix publique accusait le Pape de complicité, l'ambassadeur Giustinian rapporta ce bruit au Pontife: « En vérité, monsieur l'ambassadeur, repartit Alexandre VI, nous ne savons rien ; nous avons même écrit au duc de Valentinois qu'il devrait licencier ses troupes et venir à Rome. » Après l'événement, Alexandre VI expliqua aux cardinaux ce qui s'était passé, et parla d'un complot formé contre la vie de César, que César avait dû déjouer en arrêtant les chefs: ils avaient du reste avoué leurs projets, et cet aveu avait dicté leur mort. Puis comme trois jours auparavant, le 3 janvier, le Pape avait fait arrêter le cardinal Orsini, l'archevêque de Florence, et Jacques S. Croce, il se justifia en parlant de ces complots appuyés sous main par Florence et Venise, complots dont le cardinal, depuis son arrestation, avait reconnu la vérité. Du reste, Alexandre n'approuva pas les actes de César: « Nous ne sommes pas trop content, dit-il à l'ambassadeur de Ferrare, que César ait agi aussi vite pour les affaires d'Urbino, car dès que nous fumes informés de l'intention du duc, nous lui écrivîmes de ne rien faire de Vitellozzo avant d'avoir apaisé les affaires pour avoir le duc d'Urbino sous la main [1]. »

[1] *Dispacci*, t. I, p. 307.

César poursuivit sa campagne, se rendit maitre de Citta di Castello et de Pérouse, et, pour intimider les conspirateurs de Rome, il fit mettre à mort Paul Orsini et le duc de Gravina, dans la nuit du 17 au 18 janvier 1503. Ils étaient alors à Citta della Pieve [1]. On n'apprit à Rome l'exécution que le 23. La ville fut dans l'agitation, et peu après le cardinal Orsini, plus étroitement gardé depuis le décret rendu le 7 février 1503 contre les Orsini, « rebelles à l'Église et voleurs de grand chemin, » mourait au château Saint-Ange.

On n'a pas manqué d'accuser le Pape de l'avoir fait empoisonner [2]. Or Giustinian, si attaché aux Orsini et si au fait de ce qui se passait à Rome, avait écrit, dès le 15 févier 1503, que le cardinal donnait des signes de frénésie : il parla bien des bruits émis sur cette maladie, en laissant à la sagesse du doge le soin de les apprécier [3]; mais, le 22, en annonçant que le cardinal Orsini était à l'extrémité et que les médecins désespéraient de le sauver, il ne dit rien qui pût faire soupçonner un crime [4]. Le 23 février, le cardinal expira. L'ambassadeur de Florence Soderini, dans sa dépêche, et Brancatalini, dans son *Diarium*, mentionnent simplement la mort du cardinal, sans dire un mot du poison. Burchard, en rendant compte du consistoire tenu le 20 février, écrit que le cardinal Orsini avait fait offrir au Pape 27,000 ducats pour obtenir sa liberté; mais Alexandre, dit-il, lui avait fait répondre qu'il fallait auparavant se guérir et il le recommanda chaleureusement aux médecins. Informé cependant des bruits propagés contre lui, le Pape fit réunir les médecins qui avaient soigné le cardinal pour attester si la mort avait été naturelle. Il y eut enquête, et les médecins affirmèrent par serment quelle avait été la maladie du cardinal Orsini [5].

Les deux campagnes de 1499 et de 1502, conduites avec énergie par César Borgia, sous l'inspiration et avec l'appui d'Alexandre VI, avaient anéanti la puissance des feudataires. Ils ne devaient pas se relever. C'est donc Alexandre VI qui, en frappant

[1] *Dispacci di Giustinian*, t. I, p. 396.

[2] Je retrouve avec étonnement cette accusation sous la plume autorisée de Tomaso Gar, *Relazioni degli ambasciatori veneti*, 2e série, t. III, p. 4, note.

[3] Villari, *Dispacci di Giustinian*, t. I, p. 398 : « El judicio che di questa malattia si fa, lasso che la Sublimita vostra per la sapienza sua el judica. »

[4] *Ibid.*, t. I, p. 406.

[5] *Dispacci di Giustinian*, t. I, p. 412.

une turbulente féodalité, assura aux États de l'Église leur constitution moderne. Jules II ne fit qu'achever l'œuvre d'Alexandre. Telle est la vérité, et c'est ce qui donne à ce Pape une importance considérable dans l'histoire de l'Italie centrale. Sous ce rapport le népotisme, bien que peu convenable pour un Pape, rendit service aux populations, parce qu'il aida à restituer aux municipalités leur ancienne liberté en détruisant les tyrans qui l'avaient opprimée. Si parfois les moyens furent violents, ils étaient dans les mœurs et les usages du temps. Rien ne confirme que le Pape les ait spécialement provoqués ou approuvés.

X

Politique italien pour repousser l'étranger et détruire la féodalité dégénérée en tyrannie, Alexandre VI a-t-il aussi servi les intérêts spirituels de l'Église?

Le P. Leonetti sent bien que ce serait un puissant argument en faveur du souverain Pontife contre les mensonges de ses calomniateurs. Il semble en effet qu'une vie publique au service de l'Église fasse supposer une vie privée soumise aux lois de l'Église.

Or, on a fait remarquer que, dans la bulle célèbre où Alexandre fixa aux Rois d'Espagne et de Portugal les limites que chacun dorénavant devait respecter, il leur enjoignit de la manière la plus pressante d'envoyer des hommes sages et pieux pour annoncer aux infidèles la religion catholique. Lorsque les deux souverains formèrent le projet de conquérir l'Afrique, Alexandre VI insista afin que ce fût pour la christianiser; il accorda aux soldats les mêmes indulgences qu'à ceux qui allaient combattre en terre sainte, et permit aux monarques de prendre le tiers des revenus de l'Église. Le 26 mai 1493, il eut l'honneur de nommer le premier missionnaire en Amérique.

Alexandre VI, qui parlait souvent de sa dévotion envers la sainte Vierge [1], renouvela en son honneur l'usage de sonner la cloche pendant la récitation de l'Angelus : on a noté de plus

[1] « Abbiamo sempre portato e portiamo singolare affetto alla SS. Virgine. »

son assiduité aux fonctions sacrées. Il confirma l'ordre des Minimes fondé par saint François de Paule, approuva la règle des Tertiaires de l'ordre et permit à Jeanne de Valois de fonder sa Congrégation de religieuses destinées à imiter les perfections de la Vierge Marie. Il confirma la Milice de Saint Georges, ordre militaire qui devait toujours tenir deux ou trois mille hommes prêts à marcher pour la défense de la chrétienté; il approuva l'ordre de Saint Michel établi en France pour défendre la Religion et prier Dieu; il réforma l'ordre de la Milice du Christ qui, en Portugal, avait abandonné ses anciennes constitutions. Toutefois, en parcourant cette liste magnifique où les papes, par des béatifications et des canonisations de saints, cherchent dans l'Église triomphante des défenseurs et des patrons pour l'Église militante, on ne rencontre pas le nom d'Alexandre VI.

Ce souverain Pontife prévit cependant les dangers qu'une presse impie pourrait apporter à l'Église et aux bonnes mœurs. L'imprimerie venait alors de commencer, et si le premier livre sorti des presses de Guttemberg était le livre par excellence, la Bible, on vit de bonne heure de tristes écrits reproduits par ce merveilleux procédé. Alexandre VI pensa avec raison que le meilleur moyen pour conjurer le péril était de développer l'instruction : il agrandit à Rome les bâtiments de l'Université de la Sapience, régla la manière de conférer les grades à l'Université de Pise, sollicita l'archevêque de Tolède et l'évêque de Salamanque de réformer les deux célèbres Universités établies dans ces villes. Pour aider la fondation de l'Université de Lisbonne [1], Alexandre VI accorda aussi au roi de Portugal une part dans les revenus de l'Église.

Puis, comme le culte du démon, le prince des ténèbres, était alors très répandu, le Pape publia une condamnation contre les devins et les sorciers qui, par leurs rapports avec les génies infernaux, troublaient les intelligences, les éloignaient du catholicisme et préparaient leur apostasie. Il recommanda au dominicain Ange de Vérone de punir en Lombardie ces délits et ces mensonges; il fit poursuivre en Bohème les hérétiques qui insultaient l'Église, ses ministres et ses sacrements, ceux appelés Picards qui tournaient en dérision le sacrement de l'Eucharistie, et ceux nommés Vaudois..... Luther allait paraître, et comme si le Pape avait eu l'intuition que ce moine choisirait, pour pré-

texte de sa révolte, les abus sur les indulgences, — car il faut toujours s'appuyer sur une vérité et séduire par une apparence de justice, même pour entraîner dans l'erreur, — Alexandre VI sévit quand il apprit qu'on faisait à Rome des marchés de brefs apocryphes sur les indulgences, et il ordonna de poursuivre ceux qui en Espagne vendaient de tels diplômes. Burchard et Brancatalini ont raconté à ce propos les jugements rigoureux rendus à Rome en 1497 contre de semblables falsificateurs, brûlés vifs le 19 octobre au Campo di Fiori. Trois secrétaires de l'archevêque de Cosenza furent renvoyés pour avoir falsifié des bulles, et l'archevêque ayant paru être complice, fut dégradé et renfermé au château Saint-Ange.

Alexandre chercha à réformer les monastères en Autriche, ainsi que le clergé en Portugal[1], et il soutint le cardinal Ximenès dans sa lutte en Espagne. Après la mort du duc de Gandie, on entendit le Pape s'écrier dans sa douleur : « Dieu a permis peut-être ce coup pour quelqu'un de nos péchés, » et il protesta de son désir depuis longtemps conçu, mais dont jusqu'alors la réalisation avait été empêchée par l'arrivée des Français, de réformer la cour pontificale et l'Église de Rome, qui, disait-il, devait servir l'exemple à toutes les Églises du monde. Il nomma une commission de cardinaux pour revoir toutes les ordonnances précédemment portées, peser avec maturité les conditions des affaires et des temps présents et procéder aux réformes nécessaires. « Désirant changer de vie, nous acceptons, disait le Pape, la réforme dans notre personne et dans notre entourage, résolus que nous sommes de mener une vie conforme à notre dignité[2]. » La

[1] Leonetti, *l c.*, t. III, p, 241, citant divers faits.

[2] *Ragguagli, di Sanuto* p.75. Le P. Leonetti (*Papa Alessandro VI*, t. III, p. 246, 247,) d'après un ms. du Vatican qui donne le projet de constitution : le P. Leonetti n'a publié que la traduction italienne du préambule. « Seniamo presi da desiderio grandissimo di fare giusta riformazione della nostra vita... E dunque desiderio nostro riformare la nostra curia e questa chiesa di Roma la quale, secondata da tutte le nazioni cristiane, deve farsi esempio a tutte quante le altre chiese del mondo. Epperò volendo porre in atto impresa così santa, così necessaria, e da tanto tempo da noi desiderata, abbiamo scelti dall' intiero Collegio de nostri venerabili fratelli i cardinali etc... dalla cui opera e sapienza e dottrina noi aiutati e sorretti, dopo riandate tutte le costituzioni de' tempi scorsi, e considerate con maturità le condizioni delle cose e de' tempi presenti, usando dell' autorita apostolica, diamo in luce le seguenti ordinazioni e costituzioni, quali intendiamo abbiano valore di costituzione apostolica, e comendiamo si osservino inviolabilmente da tutti.

.... Epperò deside ando d'insegnare altrui il mutamento della vita, no

commission se mit à l'œuvre, et le cardinal de Naples rédigea sur ces bases les articles d'une constitution qui, mûrement étudiée, comme en font foi les nombreuses ratures du texte, ne fut malheureusement pas publiée par le souverain Pontife. Peut-être eût-elle été promulguée à temps pour arrêter l'explosion du protestantisme, en lui enlevant avec les abus signalés sa raison d'être, ou plutôt son prétexte.

Mais, on peut le demander, si Alexandre VI était zélé pour la réforme de l'Église, comment n'a-t-il pas alors secondé les efforts du grand Réformateur de ce temps, Savonarole, dans sa lutte contre la corruption générale?

La question est trop importante pour la traiter incidemment, et je m'arrête devant ces problèmes de l'histoire dont nous aurons un jour la solution, si les études déjà commencées par un savant religieux sont reprises et menées à bonne fin.

XI

Alexandre VI mourut le 18 août 1503. Sa mort fut-elle le résultat d'une méprise, d'un poison destiné à d'autres, et avalé par inadvertance? On l'a dit, mais en définitive rien n'a pu être prouvé et le fait, dit Gregorovius lui-même, reste incertain. « On peut aller plus loin, dit le P. Leonetti, et dire que cette dernière accusation jetée contre le Pape est fausse. » Oui, c'est une fable, comme Muratori l'avait déjà montré, mais des documents nouveaux ont confirmé la justesse de l'argumentation de Muratori [1].

Le 12 août 1503, Alexandre fut pris des fièvres romaines ; il eut un vomissement et la fièvre. Le duc César se mit aussi au lit avec la fièvre, et « il paraît, dit l'ambassadeur Giustinian, que l'origine du mal de l'un et de l'autre est qu'ils allèrent dîner dans une vigne où ils restèrent jusqu'à la nuit. Il y avait avec eux

accettiamo la riforma ancora nella nostra persona e famiglia ; fermi di viver vita assai concorde alla nostra dignità ed ammaestramenti, e di obligare alle stesse costituzioni tutti i domestici e familiari nostri. » Le P. Leonetti indique ici (p. 248), que les Règlements traitaient de tous les sujets · des règles du conclave, de la profession des Réguliers, des cérémonies sacrées, des bénéfices, de la justice, du gouvernement du peuple, etc.

[1] *Annali d'Italia*, an. 1503.

d'autres personnes et toutes se sont ressenties de cette imprudence[1].» Le 14 août, le Pape fut saigné, et on lui tira onze onces de sang, quantité énorme, a-t-on remarqué, pour un homme de soixante-treize ans. Le médecin disait que le principe de son mal était une apoplexie[2]. Burchard parle de fièvre double tierce, et il en décrit les symptômes et les progrès jusqu'aux derniers moments[3]. Les détails donnés par Burchard sont confirmés par une lettre de l'ambassadeur de Ferrare, Costabili, adressée de Rome au duc Hercule d'Este. Costabili écrivait alors qu'à Rome tout le monde était malade par suite du mauvais air[4]. Les soupçons de poison purent naître de la rapide décomposition du corps, très naturelle au mois d'août, mais les dépêches de Giustinian, observe très bien Villari, ont porté le dernier coup à ces contes imaginaires des prétendus empoisonnements[5].

Pendant le cours de sa maladie, Alexandre VI voulut rester seul avec ses chapelains et quelques dignitaires de l'Église, en présence desquels il reçut les derniers sacrements : on a remarqué qu'il ne prononça pas alors une seule fois les noms de César, de Geoffroi et de Lucrèce qu'il avait tant aimés.

Alexandre VI fut-il regretté? L'enthousiasme qui avait accueilli les premiers jours de son pontificat se maintint-il? Les espérances qu'il avait fait naître avaient-elles été justifiées? Nous avons ici un témoignage curieux : le duc de Ferrare, le mari de Lucrèce Borgia, écrivait le 24 août 1503 à son ambassadeur à Milan : « Afin de vous renseigner sur les demandes que beaucoup nous adressent si la mort du Pape nous cause du chagrin, nous vous assurons qu'il n'y a aucune raison pour qu'elle nous ait déplu. Nous désirions même depuis longtemps, pour l'honneur de Dieu et le bien général de la chrétienté, que la

[1] Villari, *Dispacci di Giustinian*, t. II, p. 107 et 108. Une vigne à Rome est une villa entourée d'un jardin.

[2] « El principio del suo male sia stato apoplessia.» *Dispacci di Giustinian*, t. II, p. 119.

[3] *Dispacci di Giustinian*, t. II, p. 108-20.

[4] *Ibid.*, t. II, p 459.

[5] *Dispacci di Giustinian*, t. I, p. XLII. Le professeur Enea Piccolomini a publié en 1871 dans *Atti e memorie della sez. letter. della R. Accademia dei Rozzi di Siena*, nuova serie, t. I, p. 26, les passages de Burchard relatifs à la mort d'Alexandre VI. Ces deux extraits avaient déjà été publiés en 1667 dans *Conclavi dei Pontefici romani*.

divine Providence accordât un pasteur bon et exemplaire, et enlevât de son Église un tel scandale [1]. »

Une fois qu'Alexandre VI eut rendu le dernier soupir, César Borgia perdit sa puissance, et le désordre à Rome fut à son comble. Pie III occupa seulement vingt-six jours le trône pontifical, et sur ce trône d'où venait de descendre Alexandre VI, monta le cardinal qui l'avait le plus combattu, Julien de la Rovère. Jules II devait achever en Romagne l'œuvre de César et d'Alexandre VI; il devait s'appliquer, par sa bulle contre la simonie, à prévenir le retour des scandales dont il avait gémi, et il chercha aussi à réparer les injustices commises. Ainsi, il rendit (24 janvier 1504) à Guillaume Caetani la possession du duché de Sermoneta, et il « cassa les sentences iniques et cruelles » qu'Alexandre VI, « par un désir désordonné et immodéré d'enrichir ses parents, sans égard au malheur des autres, avait portées par dol et par fraude » pour vendre ce duché à Lucrèce Borgia [2].

Plus que son devancier, Jules II devait avoir surtout ces mœurs sévères, cette droiture inflexible, cette intelligente énergie qui, au Concile de Latran, comprit les maux de l'Église et s'efforça de les réparer.

XII

J'ai fini cet exposé long, mais cependant aride, car je me suis efforcé de le rendre aussi précis que possible. Je ne sais si je m'abuse, mais il me semble que de l'examen de tous les textes et de tous les faits, il résulte ceci :

Il est impossible d'admettre les systèmes de réhabilitation présentés sur le point le plus délicat, le système qui regarde comme nés d'un mariage légitimement contracté avant d'entrer dans les ordres, les enfants du cardinal Rodrigue Borgia, et le système qui consiste à transformer les fils en neveux du cardinal;

[1] Gregorovius, *Lucrezia*, p. 426, doc. XLVI.

[2] Analyse dans Gregorovius, *Geschichte*, etc., t. VII, p. 430, qui a vu l'original dans les archives des Caetani. « Cupiditate inordinata et immoderata suos etiam aliena jactura postposita, ditandi et locupletandi..... inique et immaniter decreta..... per illusionem, dolum et fraudem. »

›mme conclusion je me range donc à l'opinion des savants ›suites rédacteurs de la *Civiltà cattolica*, lorsqu'ils ont écrit : Nous dirons nettement notre pensée touchant la légitimité ›aie ou fausse des fils d'Alexandre. Cette légitimité à vrai dire ›e ferait l'objet d'aucune question, si les pieuses illusions de ›elques catholiques, plus zélés que sages, ne venaient de temps ›ı temps la soulever. En tout cas la question est si simple que, ›ur la résoudre, il suffit de n'être pas complètement ignorant de histoire et novice en arithmétique... Rodrigue eut plusieurs ›fants, quatre au moins étant évêque et cardinal, un étant ape [1]. »

D'un autre côté, il est impossible de ne pas reconnaître que, sur lus d'un point, les fautes et les crimes reprochés à Alexandre VI nt été, ou inventés, ou exagérés. « La question d'Alexandre VI, it M. de Reumont, semble donc épuisée pour tous ceux qui epoussent les exagérations des deux côtés, jugent les hommes t les faits, non d'après des idées préconçues et des passions, nais en suivant la vérité [2]. » Cette parole de M. de Reumont nous ›arait juste.

Le cardinal Borgia, voire même le pape Alexandre VI, a eu des ›nfants d'un commerce illégitime : cela est certain ; mais on l'a ›ccusé sans preuves de débauches sans nom et d'avoir fait du Vatican un théâtre d'orgies qui feraient pâlir les plus lascifs ›ableaux que l'on puisse rêver.

Alexandre VI a poursuivi avec vigueur les feudataires des États de l'Église, impatients de sa domination, toujours rebelles ›ontre le Pape et toujours tyrans vis-à-vis du peuple, mais on l'a accusé sans preuves d'avoir prémédité des trahisons et accompli des assassinats. La justice sommaire suivie par César était malheureusement dans les habitudes du temps. Si dans ces

[1] « Diremo nettamente il nostro pensiero intorno alla vera pretesa legitimità dei figli di Alexandro VI. La quale, a dir vero, non sarebbe materia di niuna questione, se le pie illusioni di alcuni cattolici, piu zelanti che saggi, non sorgessero a quando a quando a suscitarla; e ad ogni modo è questione si semplice, che a risolverla basta non essere al tutto digiuno di storia e nuovo nell'abbaco; .... è indubitato che Rodrigo ebbe più figli .... rimane dimostrato che de sei figli di Rodrigo Borgia quattro almeno (lasciato da parte Pier Luigi) nacquero quand'egli era gia da molti anni Vescovo e Cardinale, l'ultimo venne alla luce quando Rodrigo era già da alcuni anni Pontefice. » *Civiltà cattolica*, série VIII, t. IX, p. 722, 727, 15 mars 1873.

[2] *Archivio storico ital.*, 3e série, t. XVII, p. 323.

accusations de cruauté et d'immoralité, on touchait à l'invraisemblable, on ne s'arrêtait pas, car tout est possible, disait-on : c'est un Borgia !

« Il semble, a écrit M. Rawdon Brown, que l'histoire ait pris la famille Borgia comme une toile sur laquelle elle a voulu réunir en tableau les débauches des XVe et XVIe siècles [1]. » Alexandre VI, coupable assurément, est devenu pour ainsi dire un bouc émissaire : toutes les passions et les rancunes se sont réunies contre lui, rancunes et passions des Milanais, si opposés à la politique du Pape et si libres en leurs propos qu'en 1494, un ambassadeur écrivait : « Ici on profère publiquement de telles injures contre ce Pape, que peut-être à Ferrare on ne se les permettrait pas contre Torta [2] ; » rancunes et passions des barons romains Colonna, Caetani, Orsini, etc., si rudement menés par le Pontife et empressés à traduire par de sanglantes accusations les ressentiments et les haines qu'ils avaient au cœur. De toutes parts on s'est acharné contre la mémoire d'Alexandre VI, sans reconnaître ce qu'il y a eu d'acceptable, de louable même dans sa vie, et on a créé ainsi autour de son nom une légende de forfaits. Alexandre VI fut coupable, je l'ai dit, mais coupable surtout d'avoir vécu, lui prêtre, cardinal et Pape, comme vivaient en son temps la plupart des princes et comme souvent, avant et après lui, ont vécu les hommes du monde, qui, misérables dans leur vie privée, ont pu cependant, grâce à leur intelligence et à leurs vues politiques, se présenter avec un certain éclat dans la vie publique. Les vices d'Alexandre VI ne choquent que parce qu'il est Pape : ailleurs, ils seraient tolérés, acceptés, peut-être applaudis.

Mais ces fautes ne sauraient troubler la foi du chrétien : c'est dans des sphères plus hautes et sur des motifs divins qu'il appuie l'ancre de ses pensées : l'Église vit dans le temps, et est servie par des hommes sujets à toutes les faiblesses du temps, mais en elle, l'élément divin subsiste inattaquable, indéfectible; les plus mauvais Papes n'ont jamais rendu contre la foi aucun décret qui puisse l'altérer : ils restent toujours à ce point de vue,

[1] « Mi sembra che la storia si sia servita della famiglia Borgia come di tela sopra laquale abbia voluto dipingere le sfrenatezze dei secoli XV et XVI. » *Ragguagli sulla vita di Marino Sanuto*, note, p. 207.

[2] Gregorovius, *Lucrezia*, p. 86. Torta était un traître.

comme le fut alors le pape Alexandre VI, les vicaires infaillibles de Jésus-Christ; il semble même que ce caractère resplendisse ici d'un nouvel éclat. Il pourrait paraître naturel en effet qu'un Pie V ou qu'un Pie IX n'eussent rendu contre la foi et les mœurs aucun décret, car ils n'avaient qu'à traduire simplement en paroles les actes de leur vie pure et de leurs chastes pensées; mais si un Pape, victime des passions humaines, n'a jamais altéré la vérité, il y a là un fait qui n'est pas naturel, et l'assistance divine a évidemment préservé le Pontife contre une trop facile tentation. Aussi, tandis que la personnalité humaine de ce Pape tombe vouée par le mépris aux gémonies de l'histoire, le caractère divin se dégage, car la foi du vicaire de Jésus-Christ n'a pas failli. Cette preuve historique de l'Infaillibilité Pontificale est assez éloquente pour nous consoler des humaines faiblesses d'un Alexandre VI. La corruption peut venir, comme elle vient toujours, en forme d'écume, selon le mot du P. Lacordaire, au dessus de toute institution humaine, mais alors l'Église a ce privilège de se reformer elle-même, et après les Alexandre VI, elle a les Conciles de Latran et les Conciles de Trente, les Pie IV et les Pie V.

Il y a dans son histoire des époques d'affaissement et de langueur, mais aussi des époques de redressement et de vie, dont bénéficient les peuples, car tandis que les nations païennes, sans doctrines religieuses vivifiantes, restaient vouées à une inévitable décadence et à une disparition certaine, les nations chrétiennes, auxquelles l'Église a insufflé une part de la vitalité qu'elle puise dans la doctrine de son divin Maître, peuvent se relever, avoir de magnifiques restaurations, car Dieu les a faites guérissables, *facit sanabiles nationes terræ*.

J'achèverai en indiquant la pensée qui me saisit : lorsque je vois l'abîme où des nations se sont précipitées, je suis bien aise de constater le mal qui les a ainsi vouées au châtiment. Ici, en présence du Protestantisme, je vois bien en lui une prévarication d'esprits orgueilleux et rebelles, mais je reconnais aussi la punition de cœurs faibles, oublieux de la loi divine ; en un mot, j'ai besoin d'Alexandre VI pour m'expliquer Luther. Je ne comprendrais pas Luther et le rapide triomphe du Protestantisme en Europe, si partout auparavant, dans la chrétienté vigilante, je rencontrais des prêtres chastes, si je voyais la ferveur régner dans les cloîtres et des saints assis sur le trône pontifical. Pourquoi la chute facile si la vertu eût été robuste? Pourquoi le châtiment s'il

n'y avait pas eu offense? J'ai justement besoin pour comprendre le châtiment de reconnaître l'offense et alors je bénis la main qui frappe, j'adore la justice qui châtie en attendant qu'après l'expiation subie Dieu répande de nouveau sa miséricorde sur les peuples coupables, mais repentants.

L'histoire bien étudiée, celle d'Alexandre VI plus que toute autre, est la justification de la providence divine, et c'est ainsi que la science et la vérité se rencontrent et se prêtent un mutuel appui. La vérité est éclairée par la science, la science est guidée par la vérité ; la science qui est le suprême effort de l'intelligence de l'homme créé à l'image de Dieu, la vérité qui est la croyance en un Dieu créateur, Rédempteur et Sauveur du monde. Ces deux causes sont trop belles pour les abandonner jamais.

Un dernier mot, personnel pour ainsi dire, mais je le dois à mes amis, je le dois aussi à moi même.

Le P. Matagne écrivait en 1872 : « Je tiens à protester que l'amour de la vérité et le désir d'épargner une flétrissure à l'école catholique ont seuls dirigé ma plume. Il me semble qu'on doit admettre mon impartialité et ma sincérité dans cette discussion. Si je ne voyais des intérêts supérieurs engagés dans le débat, si la vérité n'était pas ici claire comme le jour, voudrais-je moi, religieux et membre de la compagnie de Jésus, contredire le défenseur d'un pape et d'un Borgia [1]. »

C'est le devoir du soldat de suivre l'exemple de son chef : je n'ai pas les titres du P. Matagne, mais je redirai ses paroles. J'ai cru être suffisamment autorisé à parler, car en présence des thèses soutenues et des affirmations produites, le silence serait devenu une complicité ; or les catholiques ne peuvent ici être complices. Ancien élève de l'École des chartes, et fidèle autant que je le puis à sa méthode sévère de remonter toujours aux sources et de contrôler les faits par les témoignages authentiques de témoins fidèles, j'ai acquis dans mon examen la certitude historique : il y a là des faits appuyés sur des témoignages, et des documents que de simples affirmations ne peuvent détruire ; il faudrait

[1] *Revue des questions historiques*, t. XI (janvier 1872) p. 181. Le dernier mot du P. Matagne fait allusion au troisième général de l'ordre des Jésuites, S. François de Borgia. Pour remettre en honneur le nom de Borgia, il fallait un saint.

leur opposer d'autres documents et d'autres témoignages ; on ne l'a point fait. Catholique et disciple du Dieu qui a horreur du mensonge, je cherche la vérité, rien que la vérité, toute la vérité, et bien que parfois nos faibles yeux ne discernent pas immédiatement l'avantage qui en résulte, et même croyent apercevoir dans son expression un dommage et un péril actuel, nous devons en histoire la proclamer sans crainte, car c'est la providence de Dieu qui, en fin de compte, sera toujours justifiée. Cependant, j'ai dû faire remarquer ici que, dans ces malheurs d'un pape, aucune vérité dogmatique n'est compromise, qu'une de ces vérités au contraire est fortifiée par cette épreuve et historiquement démontrée.

Des assertions émises témérairement, — car la science ne peut les accepter, — engageaient les écrivains catholiques dans une voie périlleuse, puisqu'on pouvait, ou les accuser d'ignorance, ou incriminer leur loyauté. Il y avait donc une question d'érudition à revendiquer pour les catholiques ; il y avait surtout à dégager une question de bonne foi et d'honneur. C'est pourquoi j'ai parlé. « Les Papes n'ont besoin que de la vérité. »

HENRI DE L'ÉPINOIS.

L'ALIÉNATION DES BIENS DU CLERGÉ

SOUS CHARLES IX

I

Avant d'aborder l'objet de ce travail, il nous a semblé utile de jeter un regard rétrospectif sur les événements qui parurent motiver la mesure extraordinaire à laquelle on se résolut, mesure appliquée d'abord d'une manière restreinte sous les derniers Valois, et convertie en spoliation générale par les hommes de la Révolution française.

La mort de Henri II, en faisant monter sur le trône un prince jeune, faible et sans expérience, avait laissé le champ libre aux rivalités des grands du royaume. A son avènement, François II, fils soumis et respectueux, s'était hâté de remettre l'autorité entre les mains de la reine sa mère. Lorsque les secrétaires d'État se présentèrent, il les renvoya en leur ordonnant de travailler dorénavant avec elle [1]. Mais, grâce à l'appui de leur nièce Marie Stuart, grâce à l'amour du jeune Roi pour « cette petite reinette écossoise qui, suivant la charmante expression de Catherine, n'avait qu'à sourire pour tourner toutes les têtes françoises [2], » les Guises, tout en conservant une apparente déférence pour la reine mère, n'avaient pas tardé à attirer à eux toute l'autorité.

[1] *Lettres de Catherine de Médicis*, publiées par le comte de la Ferrière, dans la *Collection des documents inédits*, t. I, p. LVII. — *Négociations avec la Toscane*, t. III, p. 401.

[2] *Lettres de Catherine de Médicis*, t. I. p. LIV.

Le duc François avait reçu le commandement des armées ; le cardinal s'était réservé les finances et l'administration. « Le cardinal de Lorraine est pape et roi, » écrivait le florentin Ricasoli [1]. Il dirige tout, dit aussi Hubert Languet [2]. D'un esprit merveilleux, d'une brillante éloquence, habile théologien, très versé dans les lettres, c'était, au dire de l'ambassadeur vénitien Michiel, la plus haute personnalité, le plus éminent politique de son temps ; mais sa rigueur extrême devait lui susciter de nombreux ennemis [3].

Dès le début du nouveau règne, le connétable Anne de Montmorency, froidement accueilli par le Roi, qui lui avait conseillé le repos, s'était retiré dans ses terres, ne voulant pas se soumettre à ceux auxquels il avait toujours commandé. Les Guises, investis de la direction suprême du gouvernement, ne tardèrent pas à être en butte à la jalousie des chefs de la maison de Bourbon, complètement mis à l'écart, malgré leur qualité de princes du sang. Le Roi de Navarre, humilié par les princes lorrains, supportait plus patiemment cet affront. Mais le prince de Condé, son frère, ambitieux et turbulent, recherchait tous les moyens de nuire à ses adversaires. Or, pour les combattre efficacement, il lui fallait un parti. La secte de Calvin, de son côté, n'attendait plus qu'un chef pour monter à l'assaut du pouvoir et de la suprématie. Leurs haines et leurs intérêts étaient communs ; ils firent tout naturellement cause commune. Les calvinistes virent avec raison un surcroît de force dans le fait d'avoir à leur tête un prince du sang, et Condé fut heureux d'accepter la direction d'un parti qui pouvait concourir puissamment à l'exécution de ses projets.

L'année 1560 s'était ouverte sous de fâcheux présages. L'esprit de sédition avait envahi les provinces, et des troubles avaient éclaté sur divers points. Les nouvelles doctrines commençaient à porter leurs fruits. « Cette agitation des esprits, ce sourd mécontentement qui gagnaient toutes les classes ne tenaient pas seulement aux passions religieuses surexcitées par la persécution ; d'autres causes y avaient contribué, et, en première ligne, les grandes dettes laissées par

[1] *Id.*, p. LVII — *Négoc. avec la Toscane*, t. III, p. 402.
[2] *Id. Arcana seculi decimi sexti*, Halæ, Hermunduror, t. II, p 32.
[3] *Relations des amb. vénitiens*, t. I, p. 459.

Henri II : « L'argent est si court ici, écrit Chantonnay, qu'il n'y a de moyen d'arranger les finances pour longtemps [1]..... » Ajoutez à cela l'irritation des gens de guerre, licenciés sans avoir reçu l'arriéré de leur solde, et des gentilshommes, dont les réclamations avaient été fort mal accueillies.

Les réformés n'avaient d'abord été que de « petites gens ; » mais l'omnipotence des Guises et l'exclusion des princes du sang avaient jeté une partie de la noblesse dans les idées nouvelles. « Il y avoit deux sortes de huguenots, dit Régnier de la Planche: les huguenots de religion, pour ne pouvoir supporter la rigueur et cruauté exercée à l'encontre d'eux; et les huguenots d'État, pour ne pouvoir plus comporter l'usurpation faite par les Guises de l'autorité n'appartenant à autres que aux seuls princes du sang [2]. »

Mais, si le calvinisme comptait parmi ses chefs des princes et des seigneurs, par ses doctrines égalitaires, par le principe du suffrage populaire appliqué à sa hiérarchie, il convenait surtout aux artisans des villes, à tous ceux qui, à la faveur d'un renouvellement de la société ou d'une transformation de l'État, espéraient s'élever dans l'échelle sociale. La crise religieuse du XVIe siècle n'était pas simplement religieuse, elle était essentiellement révolutionnaire [3]. C'était comme un retour aux formes républicaines.

Ces doctrines, prêchées par des hommes au maintien grave et austère, avaient toute la séduction de l'inconnu, et « chacun vouloit goûter de la nouveauté [4]. » Les psaumes de Marot contribuèrent singulièrement à leur gagner des adhérents. « Rien, dit un contemporain, n'a tant facilité l'entrée des nouveautés que le chant doux et chatouilleux de ces psaumes rimés; ils ont attiré les âmes par ces harmonies [5]. » Genève envoyait de tous côtés ses ministres répandre la doctrine de Calvin, et la France était inondée de libelles et de pamphlets.

[1] Comte de La Ferrière, t. I, p. LX.
[2] *Hist. de France sous François II*, éd. Mennechet, 1836, p. 180. — M. de La Ferrière, t. I, p. LX.
[3] Guizot, *La civilisation en Europe*, 12e leçon, p. 356.
[4] Florimond de Raymond, *Hist. de la naissance de l'hérésie*, 1620, p. 984 Cité par M. de La Ferrière, t. I, p. LXI.
[5] Flor. de Raymond, p. 1049.

La perfide Élisabeth, qui venait de monter sur le trône d'Angleterre, attisait les feux de la discorde, et faisait guetter par son ambassadeur Throckmorton le moment favorable pour se jeter sur Calais.

Pour comble de disgrâce, l'insuffisance des récoltes, en apportant la détresse, vint favoriser la propagation de la Réforme; dans plusieurs provinces, comme en Normandie, « on ne payoit plus la taille, et les curés et vicaires s'étoient rendus fugitifs par crainte d'être emprisonnés, et ne se disoit plus le service divin en grand nombre de paroisses[1]. »

Dans l'espoir de remédier au mal, la reine mère avait promis, à Villers-Cotterets, aux chefs de la nouvelle religion, de faire cesser les mesures de rigueur, pourvu que chacun vécût paisiblement et sans scandale. Mais l'accomplissement de ses promesses se faisant attendre, les réformés écrivirent à Catherine que Dieu ne laisserait pas une telle iniquité impunie, et que son bras, après avoir châtié Henri II, était encore levé pour achever sa vengeance. « Ils me menacent, répondit-elle, cuidant me faire peur, mais ils n'en sont pas encore où ils pensent[2]. » A cette occasion, Hubert Languet écrivait à Mélanchton : « Ceux qui gouvernent les choses de la religion ont exaspéré la reine mère, qui cherchait à tout modérer, en la menaçant du jugement de Dieu et du sort de son mari; prise d'une grande indignation, elle les a traités de scélérats, et leur a intimé de ne plus revenir; c'est ainsi que les nôtres conduisent les affaires; si quelqu'un conseille la modération, on l'accuse de trahir la cause de la religion[3]. »

Cependant une vaste conspiration enveloppait le royaume d'un invisible réseau. Les Guises, sans défiance, ne sentaient pas le sol trembler sous leurs pas. Catherine, inquiète des périls de l'État, détermina le Roi et ses conseillers à octroyer l'édit du 8 mars; il ordonnait la cessation des poursuites pour cause religieuse, et accordait une amnistie générale, exceptés toutefois les prédicants et ceux qui, sous prétexte de religion, auraient conspiré contre le Roi, sa mère et ses ministres.

[1] Bras de Bourgueville, *Recherches de la Neustrie*, éd. de 1833, p. 240. — M. de La Ferrière, t. I, p. LXIII.
[2] Régnier de la Planche, t. I, p. 46.
[3] *Arcana seculi decimi sexti*, t. II, p. 41. — M. de La Ferrière, t. I. p. LXIX.

Les conjurés n'abandonnèrent pas, pour cela, leurs projets. Sous l'impulsion du sieur de La Renaudie, gentilhomme du Périgord, un complot s'était formé, avec l'appui secret du prince de Condé, dans le but de renverser et massacrer les Guises [1], s'emparer de la personne du jeune Roi, confier la direction des affaires aux Bourbons et faire triompher la religion nouvelle. Mais la conjuration fut découverte, et on sévit avec rigueur contre les coupables et leurs complices. D'après les ordres des deux princes lorrains, des mesures sévères et énergiques furent prises pour arrêter la propagation de l'hérésie et détruire le mal dans sa racine. Les calvinistes, tout d'abord atterrés, ne tardèrent pas à reprendre courage. La main d'Élisabeth était là pour les aider à se relever, et ses funestes encouragements ranimaient leur espoir abattu. Après le dénouement du drame d'Amboise, Throckmorton écrivait à sa souveraine : « Le moment est venu de jeter notre monnaie ; jamais argent ne sera plus utilement dépensé [1]. » Une émeute éclata à Rouen (avril 1560), et Bourdillon arrêta un ministre au milieu du peuple soulevé. En Languedoc, Mouvans avait fait une levée de boucliers, et parcourait le pays en dévastant les églises.

Néanmoins, Catherine ne voulut pas se départir du système de conciliation et d'apaisement inauguré par l'édit du 8 mars ; elle confia la garde des sceaux à Michel de L'Hospital, le conseiller intime de Marguerite de France, fille de François Ier, qui devint la personnification de cette politique. Les princes de la maison de Guise semblaient, du reste, incliner vers la modération, et, à l'assemblée de Fontainebleau (août 1560), le cardinal de Lorraine rappela l'ordre du Roi de ne plus interdire la fréquentation des prêches, à condition d'y venir sans armes, ajoutant que, « pour ramener ces pauvres dévoyés, il serait heureux de donner sa vie. » A cette même assemblée, à laquelle assistèrent le conné-

[1] « Tu te glorifiais qu'aucun du sang de Lorraine et de Guise ne survivrait, et tu disais, en employant le proverbe biblique, que tous ceux de cette famille qui peuvent uriner contre un mur seraient mis à mort : Tu gloriabaris nullum de sanguine Lotharingico et Guisiano superstitem fore, et in ea gloriatione utébaris illo biblico proverbio quod dicebas fore ut omnes occiderentur in ea familia qui ad parietem queant mejere ». (Lettre de Sturm à Hotman, *Etude sur François Hotman*, par M. Dareste. *Revue historique*, année 1876, p. 185

[2] Forbes, vol I, Throckmorton to the Queen, 21 mars 1560. Comte de La Ferrière, t. I, p LXXVI

table, l'amiral, les princes, les principaux seigneurs et magistrats, on décida la convocation des États généraux, hautement réclamée par les Guises.

Cependant les calvinistes, loin de se laisser adoucir par ces déclarations pacifiques, y répondaient par de violents pamphlets et de sanglantes menaces. Dans *le Tigre*, Hotman, s'adressant au cardinal, s'écriait : « Tu fais mourir ceux qui conspirent contre toi et tu vis encore ; tu as conspiré contre la couronne de France, monstre détestable, et tu vis encore ! Va-t-en, décharge-nous de ta tyrannie, évite la main du bourreau[1] ! »

Le Roi écrivait au mois de septembre à l'évêque de Limoges : « Le feu a toujours couvé, depuis l'exécution qui se fit à Amboise [2]. »

Un nouveau complot fut tramé par un échappé d'Amboise, Maligny, qui, d'accord avec Mouvans et Montbrun, avait projeté de s'emparer de Lyon. Le 5 septembre était le jour fixé pour l'exécution. Mais le secret fut dévoilé et l'entreprise échoua. Maligny prit la fuite, et le vidame de Chartres, impliqué dans l'affaire, fut mis à la Bastille. Le prince de Condé fut reconnu comme le chef du complot; le roi de Navarre et Montmorency lui-même furent soupçonnés d'intelligence avec les conspirateurs [3].

Cependant la réunion des États généraux approchait. Antoine de Bourbon et son frère, confiants dans les promesses de Catherine, se résolurent à venir à Orléans pour y assister. Mais, à peine arrivé, Condé fut appréhendé au corps, et, traduit devant une commission, il allait, selon toutes les apparences, payer de sa tête ses coupables entreprises, quand la mort inopinée de François II vint tout remettre en question. Louis de Bourbon fut mis en liberté, les Guises écartés du gouvernement, et les rebelles relevèrent audacieusement la tête. « Les remèdes employés au commencement par François II, dit le vénitien Barbaro, paraissaient opportuns et fort salutaires, et auraient sans doute vaincu le poison. D'autres, cependant, ne pensaient pas de même : ils croyaient que les moyens sévères n'étaient pas les meilleurs. Moi je répète que le remède était

[1] Comte de La Ferrière, t. I, p. LXXVIII-LXXX.
[2] Mignet, *Journal des savants*, 1857. Cité par M. de La Ferrière.
[3] Comte de La Ferrière, t. I, p. LXXXI.

bon. Déjà le mal décroissait, la contagion affaiblissait ses ravages, le royaume revenait à la concorde, à l'obéissance, à la paix ; il reprenait sa splendeur. Mais, malheureux pays! malheureux royaume! la mort du Roi survint et apporta une profonde tristesse à tous ceux qui, placés à de grandes hauteurs, regardaient au loin et voyaient l'orage grossir et approcher en grondant! Le prince de Condé fut mis en liberté, l'édit royal fut méprisé, les persécuteurs de la foi s'enhardirent : de là les séditions, la désobéissance, le désordre épouvantable de ce beau pays[1]. »

Le gouvernement passa aux mains de la reine mère, investie de la régence, et du Roi de Navarre, bientôt nommé lieutenant général du royaume.

Montmorency et les trois Coligny furent rappelés au sein du Conseil, et réintégres dans leurs charges et honneurs.

Au lendemain de la mort de François II, l'ambassadeur Soriano dépeignait la situation sous de sombres couleurs : « Un Roi sans expérience et sans autorité, écrivait-il ; un Conseil divisé ; la suprême autorité aux mains d'une reine, femme d'un esprit sage, mais timide et irrésolu ; le Roi de Navarre, prince très noble, très affable, mais inconstant et peu exercé aux affaires ; un peuple travaillé par les divisions ; un royaume en désordre sous prétexte de religion ; le repos public chaque jour troublé par des séditions ; la justice avilie ; l'autorité royale mise en doute ; » et il terminait en s'écriant : « Malheur au pays où le Roi est enfant[2]! »

Catherine de Médicis, parvenue enfin à ce pouvoir suprême, constant objet de ses désirs ambitieux, ne semble pas avoir montré cet esprit de suite, cette fermeté dans les desseins, cette résolution implacable qu'on lui attribue, mais bien plutôt avoir, le plus souvent, flotté indécise au milieu des partis, et réglé sa conduite sur le cadran variable de la fortune ; elle nous apparaît en un mot, sous un jour tout différent de celui sous lequel on nous l'avait présentée. « Désormais, dit avec raison son dernier historien, nous la verrons pratiquer cette politique à double jeu, laissant toujours une porte ouverte à une transaction, à un rapprochement, se tenant à égale distance des extrêmes, dans le milieu des situations ; mais le plus souvent, quand son intérêt

[1] *Relations des ambassadeurs vénitiens au XVIe siècle*, traduites par M. Tommaseo, t. II, p. 61 et 63.

[2] Comte de La Ferrière, t. I, p. LXXXVI.

ersonnel n'était pas en jeu, elle n'a été que le changeant reflet e l'opinion dominante [1].» Secondée par L'Hospital, elle s'efforça e rétablir le calme dans les esprits, sentant bien que « les cen-es du feu qui s'est éteint étoient encore si chaudes que la moin-e scintille le flamberoit plus grand qu'il n'a jamais été [2]. » Elle solut de « suivre la voie de doulceur en ce faict, afin d'essayer, r honnestes remontrances, exhortations et prédications, de duire ceulx qui se trouveront errer au faict de la foy, et pugnir sévèrement ceulx qui feront scandales ou séditions, in que la sévérité en l'un et la doulceur en l'autre nous puissent éserver des inconvénients d'où nous ne faisons que sortir. »

Malheureusement ce système n'obtint pas le concours du utenant général, qui se laissa entraîner dans une voie dan-reuse.

Si Antoine de Bourbon avait eu l'intelligence de la situation, aurait peut-être pu se maintenir longtemps au pouvoir. Mais il mmit la faute de favoriser les progrès de la réforme, et d'entre-nir ainsi la source de désordres auxquels la main vigoureuse e Guise serait seule jugée capable d'imposer un frein.

Les encouragements du Roi de Navarre, la protection ouverte e sa femme Jeanne d'Albret, la connivence du chancelier, l'au-ce croissante de Condé et de Coligny, l'engouement des grands, curiosité du peuple et son amour de la nouveauté, tout cons-rait en faveur de la religion nouvelle [3].

[1] Comte de La Ferrière, t. I, p. LXV.

[2] *Ibid.*, t. I, p. XC et 577. Lettre à l'évêque de Limoges, 31 jan-er 1561. « Nous avons, écrivait-elle encore, durant vingt ou trente ans ssayé le cautère pour cuider arracher la contagion de ce mal d'entre nous, nous avons vu par expérience que cette violence n'a servi qu'à le croistre multiplier, d'autant que, par les rigoureuses punitions qui se sont conti-uellement faites en ce royaume, une infinité de pauvre peuple s'est con-rmé en cette opinion, jusqu'à avoir été dit de beaucoup de gens de bon juge-ent qu'il n'y avoit rien de plus pernicieux pour l'abolissement de ces ouvelles opinions que la mort publique de ceux qui les tenoient, puisqu'il se oyoit que par icelle elles étoient fortifiées.»

Elle ne désapprouve pas, du reste, la conduite de Philippe II, mais elle fait emarquer que la situation de l'Espagne est tout autre que celle de la France, d'autant que là ce mal ne fait que naistre, et, pour le purger et le garder e croistre, la rigueur est nécessaire, et il est icy si enraciné qu'il est ma-isé, voire impossible, de l'oster ou l'arracher, qui n'aura le remède du con-ile, seul et unique remède pour l'union de la chrestienté et la guérison de ous nos maux.»

[3] « Je fis résistance, dit Marguerite de Valois, pour conserver ma religion

« L'exemple de ces hauts personnages, écrit un contemporain, enhardit les nouveaux sectateurs, qui commencèrent sur plusieurs points du royaume à se soulever pour écraser les catholiques. Mais ceux-ci ayant toujours été, Dieu merci, fort zélés et de beaucoup supérieurs en nombre, il n'était pas aisé de les plier de force au joug de la nouvelle doctrine, ou même de les persécuter et molester, principalement à Paris, où ils ont de tout temps été si nombreux que, s'ils avaient été libres de prendre les armes et de s'en servir, sans aucun doute pas un seul hérétique n'eût échappé. Cette secte, je dois le faire observer ici, tout en ayant si puissamment envahi le royaume, n'en avait pourtant pas même infecté le tiers. Mais les tumultes continuels, le pillage des églises, les meurtres et les ravages commis en beaucoup de lieux où ces hommes-là ne rencontraient point de résistance, étaient un moyen puissant, non seulement de fortifier la religion nouvelle, mais de la rendre maîtresse du pays tout entier [1]. »

Cependant le Conseil du Roi n'avait pas tardé à se diviser; l'accord n'était guère possible entre des éléments si divergents. Un jour le cardinal de Tournon se plaignit amèrement de ce qu'à Paris le logis de la princesse de Condé et à la cour celui de l'amiral fussent chaque jour le théâtre de prêches publics. L'amiral répliqua avec aigreur. Le connétable, intervenant, s'éleva avec violence contre les prédicants [2]. Il en résulta une rupture entre Coligny et Montmorency, qui, effrayé des dangers de la religion catholique, à laquelle il était sincèrement attaché, et sollicité par des intérêts privés, tendit à se rapprocher du duc de Guise. Cette alliance, opérée par les soins du maréchal de Saint-André, et consommée au pied des autels, reçut de ses ennemis le nom célèbre de *Triumvirat*. Le cardinal de Tournon, Montpensier et Brissac entrèrent aussi dans la ligue. Ce fut le salut de la religion [3].

La reine mère, qui semblait alors incliner vers le parti de la

du temps du synode de Poissy, où toute la cour estoit infectée d'hérésie. » (*Mémoires*, éd. de 1842, p. 6.)

[1] *Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. II, p. 69-71.

[2] Comte de la Ferrière, t. I, p. XCIII. Arch. de Vienne. Lettres de Chantonnay à la duchesse de Parme, avril 1561.

[3] *Archives de Simancas*, *B* 12, dépêche de Chantonnay du 9 avril 1561. Bouillé, t. II, p. 133.

Réforme, ressentit une vive alarme à la nouvelle de cette alliance si contraire à ses plans. Elle en éprouva bientôt l'effet. Le jour de Pâques, le duc de Guise, le connétable et Montpensier ne parurent pas au sermon de l'évêque de Valence. La reine, ayant rencontré le duc, lui demanda pourquoi ils n'étaient pas venus. « Nous ne l'avons pas voulu, répondit-il avec hauteur. Il ne faut « pas boire à deux fontaines, et, vous devez vous déclarer d'un « côté ou de l'autre; si on me permettait d'user de la force, je me « fais fort de rétablir la religion en bien peu de temps, étant « tout disposé à y sacrifier ma vie. » Catherine rappela les édits ordonnés pour remédier au mal. « Ils ne sont pas appliqués, « répliqua-t-il, et, à peine publiés, ils sont révoqués; je suis « disposé à ne plus tenir compte de toutes ces révocations, et, « dans mon gouvernement de Dauphiné, il ne manque pas de « gens de bien prêts à m'assister; en vous confiant le pouvoir, « on avait espéré que vous défendriez la religion, car autrement « le Roi de Navare et les princes du sang y avaient plus de droit [1].»

Au mois de mai, la reine, passant par Nanteuil à son retour du sacre, demanda au duc de Guise s'il lui refuserait l'obéissance dans le cas où elle et le Roi changeraient de religion, ce qui n'était du reste pas dans son intention. « Oui, madame, répondit-« il, mais tant que vous et le Roi suivrez la ligne de vos prédéces-« seurs, je mourrai pour votre querelle; je prétends seulement « garder la foi et la couronne sur la tête de votre fils, car perdre « la religion, ce serait le moyen de perdre le Roi et son royaume[2].»

Les craintes inspirées au duc de Guise par la conduite irrésolue de la reine-mère étaient justifiées par les progrès alarmants de l'esprit de rébellion. Les calvinistes avaient excité des troubles à Roanne, à Metz, à Amiens, à Nantes, à Arles, à Agen, à Poitiers, à Nîmes et dans la plupart des villes du Languedoc. Dans sa cité épiscopale, le cardinal Odet de Châtillon, évêque de Beauvais et vidame de Gerberoy, faillit être victime de la fureur du peuple catholique [3]. Ce n'étaient partout que tumultes et séditions.

Pour mettre fin à ces déplorables excès, on réunit, le 19 juin, au palais de justice, une assemblée composée du Parlement, des

[1] Comte de la Ferrière, p. CXIII. — Arch. de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme, avril 1561.

[2] Comte de la Ferrière, p. XCIV. — Arch. de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme, juin 1561.

[3] Comte de la Ferrière, t. I, p. XCIV.

princes, des grands officiers de la couronne, et des membres du Conseil. On y vota à une faible majorité l'édit de juillet, qui prohibait, sous peine d'emprisonnement et de confiscation des biens, les assemblées publiques et privées où se feraient des prêches et l'administration des sacrements suivant un rite autre que celui de l'Église catholique [1].

Dans l'espérance de prévenir toute collision entre les deux partis, la reine conçut en outre le projet de rétablir l'accord entre Guise et Condé. Cette réconciliation s'opéra solennellement, le 24 août, au château de Saint-Germain, en présence de toute la cour.

Cependant, le calme était loin d'être complètement rétabli par cette démonstration publique. L'état des provinces devenait de plus en plus inquiétant; l'hérésie, puissamment encouragée par l'absolution du prince de Condé, dont les fautes et les conspirations restaient impunies, montrait partout un front menaçant. Des injures, des menaces et des provocations étaient échangées hautement entre les deux partis.

L'édit de juillet n'était pas mieux observé que les précédents. Loin d'y tenir la main, Catherine écrivait, le 2 septembre, au président du présidial de Poitiers : « Et pour ce qu'il est à craindre, par les remontrances qui vous ont esté faictes [par le ministre réformé], que ceste publication n'apporte le contraire de ce que nous voulons, et au lieu du repos engendre plus d'aigreur et de divisions, il n'est à propos qu'elle se fasse, en quoy vous les pourrez contenter, qui leur debvra estre une juste occasion de se contenir, sans faire scandale ny sédition ; et afin aussy que les autres ne se puissent plaindre et désespérer, pour les contenter vous ferez seulement lire le dict édict au siège, sans en faire la publication à son de trompe, comme il est acoustumé ; *et ne vous mettez en nulle peine d'en requérir l'observation si exacte, puisque, comme me mandez, vous voyez bien qu'il n'y a moyen de le faire observer, qui n'auroit de grandes forces*[2]. » On saisit sur le vif le caractère équivoque de cette politique à double face, dont se plaignait le duc d'Etampes, gouverneur de Bretagne, en adressant à la régente cette dure remontrance : « Vous ôtez, madame, la force à ceux à qui vous recommandez de châtier les autres [3]. »

[1] Comte de La Ferrière, t. I, p. xcv.
[2] *Ibid.*, t. I, p. 233.
[3] *Ibid.*, t. I, p. cix.

Les chefs de la Réforme étaient, d'ailleurs, très bien informés des intentions de la reine-mère. Au lendemain de l'enregistrement de l'édit, le ministre Merlin écrivait : « Combien qu'il vous puisse sembler que on nous veulle ravir et oster une si saincte et salubre pasture par la défense des assemblées que verrez faicte par l'édit, vous pouvez néanmoins assurer que l'intention du prince et de son Conseil ne tend rien moins qu'à cela, ains est au contraire bien d'advis et luy plaist qu'en toute simplicité, modestie et petit nombre nous poursuivons de nous assembler, en attendant ce que sera plus amplement et favorablement développé au prochain colloque [1]. »

Cette conférence entre des prélats et théologiens catholiques et des ministres réformés avait été décidée par Catherine, de l'assentiment du cardinal de Lorraine, et malgré les plaintes de l'ambassadeur d'Espagne, qui jeta un jour à la reine cette menace : « Le changement de religion amène le changement de Roi [2]. » Elle s'ouvrit à Poissy le 9 septembre 1561, en présence de la cour. Les pasteurs calvinistes « furent mieux accueillis que n'eut été le pape de Rome s'il fût venu [3]. » Leur arrivée offrit sans doute un singulier spectacle.

Au milieu de ces courtisans vêtus de soie ou de velours, disputant aux femmes les rubans et les dentelles pour en orner leurs pourpoints, au milieu de ces grandes dames parées de toiles d'or et d'argent, pliant sous le poids de leurs robes traînantes de damas ou de brocart, il dut sembler étrange de voir passer ces hommes au maintien grave, au visage austère, aux vêtements sombres. Voici comment nous les peint un de leurs contemporains, l'historien Florimond de Raymond, qui, après s'être prononcé pour la Réforme, s'en était retiré : « Ils se déclarent ennemis du luxe, ennemis des débauches publiques et folâtreries du monde, trop en vogue parmi les catholiques en leurs assemblées et festins ; au lieu des danses haut-bois, c'étoient lectures de bible et chants spirituels, surtout des psaumes. Les femmes, à leur port et habit modestes, paraissoient en public comme des Ève dolentes ou Madeleines repenties, ainsi que

[1] Bibl. Nat., fonds fr. n° 3255, f° 55. — Cité par M. de La Ferrière, t. I, p. XCVI.

[2] Comte de La Ferrière, t. I, p. CVIII. — Arch. de Vienne, lettre de Chantonnay à la duchesse de Parme, septembre 1561.

[3] *Journal de Claude Hatton*, t. I, p. 155.

disoit Tertullien de celles de son temps. Les hommes, tout mortifiés, sembloient être frappés du Saint-Esprit ; c'étoient autant de saint Jean prêchant au désert [1]. »

Le cardinal de Lorraine prononça un discours demeuré célèbre; Bèze déploya toute la souplesse de son esprit et la subtilité de sa dialectique. Mais, comme on devait s'y attendre, la dispute fut stérile.

L'accord était impossible entre gens venus à cette joûte religieuse avec des prétentions absolues : les uns ne voulant et ne pouvant pas abandonner un seul de leurs dogmes sans quitter par le fait même le giron de l'Église, et regardant, pour la plupart, la coexistence de deux cultes comme une grave atteinte à l'unité nationale; les autres, endurcis dans leurs erreurs, cachant sous les dehors d'une austère conviction l'assouvissement de leurs passions légitimé par la Réforme, dénonçant avec amertume les abus du clergé, tout en feignant de ne pas s'apercevoir de leurs souillures, « voulant juger, suivant l'expression du cardinal de Lorraine, un festu en l'œil de leur prochain et ne voyant point une poutre au leur; » opérant de mauvaise foi une révolution là où il suffisait d'une réforme.

Cependant le colloque de Poissy fut suivi d'un avantage important pour le parti catholique : nous voulons parler de la conversion d'Antoine de Bourbon, qui venait renforcer le Triumvirat, au moment où la reine-mère se montrait de plus en plus portée à favoriser les huguenots. Cet événement, en scindant la cause des Bourbons, en ôtant à la Réforme le caractère précieux de parti des princes du sang pour la laisser sous son véritable jour de violence et de désordre, rendait à la religion un service immense.

Sous l'empire de ces idées et le coup de cette conversion, Catherine fit convoquer à Saint-Germain, au début de l'année 1562, une assemblée de notables, pour s'occuper de la situation des esprits et aviser aux moyens de pacifier le royaume. De là s'ensuivit l'édit de janvier, dressé sous l'influence de L'Hospital et de Coligny. Il accordait aux calvinistes l'exercice public de leur culte, sous l'obligation de restituer au clergé les biens dont ils s'étaient emparés, et de s'abstenir de tous tumultes, levées de troupes, assemblées illicites, insultes et profanations.

[1] *Ibid.*, t. I, p. c. — *Histoire de la naissance de l'hérésie*, p. 844.

Cet édit, bien loin de réconcilier les deux partis, indisposa tout le monde: les catholiques blessés dans leur foi, les calvinistes dont il ne remplissait pas complètement les espérances; les uns, parce qu'il accordait trop, les autres, parce qu'il n'accordait pas assez. Les chefs catholiques s'étaient, pour échapper à toute participation, abstenus de paraître à l'assemblée de Saint-Germain, et ne dissimulèrent pas leur mécontentement.

« Ce décret, dit Marc-Antoine Barbaro, rédigé par des hommes pour la plupart mal intentionnés, séduits, entachés d'hérésie, était plein d'un poison caché qui s'est développé avec le temps. Voilà ce qui a, plus que toute autre chose, servi la nouvelle religion..... Ce fatal édit entraîna à sa suite toutes les calamités que la France a essuyées depuis [1]. »

Les troubles n'en furent donc pas apaisés, et les partis continuèrent à se préparer à la guerre, dans la prévision d'un choc pouvant se produire à chaque instant et déterminer un embrasement général.

Pour bien nous pénétrer de la situation de la France à cette époque, contemplons le sombre tableau tracé par un témoin oculaire :

« Tel est l'état dans lequel je trouvai à mon arrivée le royaume de France : je reconnus, dès l'abord, que l'administration était sans règle , la justice violée et souillée ; j'aperçus les inimitiés mortelles, les passions, les caprices des gens puissants, les intérêts contraires des princes qui variaient selon les occasions, les troubles religieux, la désobéissance et la turbulence dans les peuples, la révolte et l'impiété parmi les grands; enfin je vis que tout était bouleversé..... Je ne reconnaissais plus cette France que j'avais autrefois contemplée de mes yeux, si soumise, si unie, si forte et si grande, douée de toutes ces rares qualités que la première partie de mon discours vous a retracées [2]. »

On marchait dans ces ténèbres, lorsque soudain le sombre nuage planant sur le royaume fut déchiré par un éclair sinistre; on reçut la nouvelle de la collision de Wassy (1er mars 1562). Ce fut, suivant les termes d'un historien contemporain, le premier son de la trompette guerrière qui, dans toute la France, appela les séditieux à prendre les armes [3].

[1] *Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. II, p. 73.
[2] *Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. II, p. 67.
De Thou, *Hist. univ.*, liv. XXIX.

L'arène sanglante des guerres civiles était ouverte ; catholiques et huguenots allaient s'y précipiter à l'envi : les premiers ayant à leur tête François de Guise, le connétable de Montmorency, le maréchal de Saint-André, et le roi de Navarre ; les seconds dirigés par Condé, Gaspard de Coligny, et son frère Andelot.

A la nouvelle du conflit, Bèze, député avec Francourt par les calvinistes de la capitale, accourut à Monceaux, auprès de Catherine, pour lui demander sévère justice du duc de Guise, qu'il attaqua avec une violence passionnée. Antoine de Bourbon, venu aussi de Paris à cette occasion, s'éleva hautement contre Bèze et attribua tous les torts aux réformés de Wassy : « Qui tou-« cherait, s'écria-t-il, au bout du doigt de mon frère le duc de « Guise, me toucherait moi-même au milieu du cœur. — « Sire, « répliqua Bèze, c'est à la vérité à l'église de Dieu, au nom de la-« quelle je parle, d'endurer les coups et non d'en donner ; mais « souvenez-vous que c'est une enclume qui a usé beaucoup de mar-« teaux[1]. » Guise, bravant les ordres de la reine, qui l'avait mandé auprès d'elle, fit une entrée triomphale à Paris ; le prévôt des marchands, dans sa harangue, lui donna le titre de défenseur de la foi, et une multitude idolâtre l'accompagna jusqu'à son hôtel de ses joyeuses acclamations.

Dans les premiers jours d'avril, éclata un soulèvement général des calvinistes. Un grand nombre de villes importantes, telles qu'Orléans, Blois, Tours, Angers, Bourges, Poitiers, la Rochelle, Agen, Montauban, Montpellier, Nîmes, Grenoble, Valence, Lyon, Mâcon, Chalon, Rouen, Caen, le Hâvre, tombèrent en leur pouvoir. Partout où ils triomphèrent, les églises et les abbayes furent saccagées et ruinées, les tombeaux des martyrs violés et dépouillés, les reliques des saints brûlées ou jetées au vent, les statues et les images saintes brisées et lacérées, les prêtres égorgés ou mis dans les fers, et bon nombre de catholiques passés par les armes. A Lyon, que la trahison du gouverneur avait livrée aux rebelles, le farouche baron des Adrets préside aux meurtres et aux dévastations. Sans souci de la liberté de conscience, dont ses coreligionnaires se proclamaient les apôtres, il ordonne de fréquenter les prêches, sous peine d'amende, « parce qu'il a plu à Dieu de chasser toute l'idolâtrie[2]. » A

[1] Bouillé, *Hist. des ducs de Guise*, t. II, p. 178. — Bèze, *Hist. des églises réformées*, éd. de 1841, t. II, p. 2.

[2] *Revue des quest. hist.*, t. I, p. 34. — *Discours des premiers troubles advo-*

Montbrison, à Bayeux, au Mans, à Troyes, à Tours, à Orléans, dans cent autres lieux, les mêmes scènes de désolation se reproduisent. Incendies, pillages, massacres, viols et sacrilèges : tel est le cycle lugubre que parcourent les annales de cette terrible année. « Pas un coin de terre n'échappe à la dévastation, » écrit Languet [1]. Ainsi, dit Castelnau, « ce qui avait été bâti en quatre cents ans fut détruit en un jour, sans pardonner aux sépulcres des rois et de nos pères [2]. » Cette prise d'armes, aussi vaste qu'inattendue, avait dévoilé soudain la formidable organisation d'un parti qui, après s'être longtemps posé en martyr, jetait subitement le masque et laissait à nu son visage de persécuteur.

A la vue de tant d'horreurs et de forfaits, le peuple catholique, exaspéré, s'était déchaîné de toutes parts, dévastant à son tour les temples de « Bélial, » et se ruant sur les religionnaires et leurs ministres.

Cependant Orléans était devenu le siège d'une sorte de gouvernement fédéral organisé par le prince de Condé. Son trésor, beaucoup plus riche que celui du Roi, était alimenté par les dépouilles des églises et les dons de ses partisans.

Dès le 7 avril, le généralissime des huguenots avait écrit à toutes les églises réformées, pour les exhorter à soutenir leur religion par des levées d'hommes ou d'argent, sans y épargner leurs efforts.

Le lendemain, il répandait un manifeste pour expliquer les raisons de sa prise d'armes. Il s'y élevait contre le Triumvirat, et surtout contre le duc de Guise, qu'il accusait d'avoir violé l'édit de janvier. Il protestait, en terminant, de son désintéressement, déclarant n'agir que pour délivrer le Roi, la reine, et les autres princes ses enfants, et faire respecter les édits.

Le 11 avril, il publiait un traité d'association conclu par lui, en qualité de « chef et conducteur, avec les princes, chevaliers de l'ordre, seigneurs, capitaines, gentilshommes et autres de tous estats entrés ou devant entrer en la dicte association pour maintenir l'honneur de Dieu, le repos du royaume et l'estat de liberté du Roy soubs le gouvernement de la Royne. » En tête de l'acte, figurait cette épigraphe : *Seigneur, n'auray-je point en haine tes*

venus à Lyon, par Gabriel de Saconnay. — *De tristibus Franciæ libri quatuor*, publié par Perrin.

[1] *Arcana seculi decimi sexti*, t. II, p. 227.

[2] *Mémoires*, liv. V, chap. I.

haineux et ne débattray-je point avec ceux qui s'élèvent contre tny [1] ? »

Ces menaces étaient impuissantes à effrayer la grande âme de Guise; il déclarait quelques jours après, en plein Parlement, qu'il savait bien « ce qui appartient à Dieu et à son Église, au Roy et à sa justice, et n'espéroit partir de ce chemin [2]. »

Cependant les triumvirs, s'étant décidés à quitter la capitale, marchèrent contre Orléans, à la tête de l'armée royale, tandis que Condé, instruit de leur approche, était sorti de cette ville pour se porter à leur rencontre. Le sol de la France tremblait sous les pas des hommes d'armes. Les routes étaient couvertes de gentilshommes allant, avec leur suite, se ranger sous la bannière de leur croyance. Chacun sentait approcher l'heure où les adversaires allaient en venir aux mains. A ce moment, Catherine tenta un dernier effort pour ressaisir son influence, en amenant les chefs des deux partis à déposer les armes. Elle prévoyait justement, quelle que fût l'issue de la lutte, devoir subir la loi du vainqueur; elle comprenait qu'une fois la guerre définitivement engagée, il n'y aurait plus en présence que deux hommes, Guise et Condé, et son rôle de médiatrice devenant inutile, elle perdrait tout espoir de reconquérir son ancienne situation. Mais, au degré d'irritation où étaient montés les esprits, que pouvaient les efforts d'une femme dont la vaine duplicité et les continuels atermoiements n'inspiraient que méfiance et dédain à des rivaux implacables?

Toutefois, à la suite de négociations renouées par ses soins, il fut décidé, le 29 juin, que les triumvirs quitteraient l'armée royale, tandis que, d'autre part, Condé et les siens se retireraient jusqu'à la majorité du Roi. Mais, entraîné par les autres chefs, à la suite d'un conseil de guerre où ils s'étaient prononcés contre les désarmements, Louis de Bourbon rompit l'accord proposé par lui-même [3], et Guise, plus puissant que jamais, revint avec ses alliés tenter la chance des combats. Catherine, désespérée, écrivait le 30 juin à Tavannes, lieutenant général en Bourgogne : « Je veoy bien que j'ai perdu mes peines de cuider pacifier les choses par la doulceur, et avoir voulu indulger à

[1] Bouillé, *Hist. des ducs de Guise*, t. II, p. 191 et s.
[2] *Mémoires-journaux du duc de Guise.*
[3] Comte de la Ferrière, t. I, p. CXXXII, et p. 344-345. — Bouillé, t. II.

eux-ci ; » et à Gonnor : « Je veoy bien que nous sommes aux ffaires jusques aux yeux, puisqu'il n'a pas pleu à Dieu que nous ayons mis fin par la doulce voie ; à quoi je n'ai rien oblié, ı'asseurant que de ce qui en adviendra je serai justifiée devant ieu et les hommes [1]. » Désormais toute espérance de paix s'évaouit. On s'engageait dans une guerre funeste, à coup sûr, mais ıévitable, et que, à tout prendre, il eût peut-être été beaucoup lus périlleux de retarder indéfiniment. En effet, dit le vénitien ıan Correro, « sans la guerre dont je parle, le Roi se trouverait présent dans une affreuse détresse, et la France serait presque ıut entière à la merci des rebelles ; car le penchant aux choses ouvelles était déja si prononcé, et ces prédicateurs si fort ı crédit, qu'ils seraient parvenus à persuader sans obstacle ıut ce qu'ils auraient voulu. Mais comme des paroles ils en inrent aux armes et commencèrent à piller, à détruire, à ommettre mille cruautés, le pauvre peuple se ravisa et dit : Qu'est ce donc que cette religion ? Quels sont ces hommes qui se vantent de comprendre l'Évangile beaucoup mieux que les autres, et où ont-ils vu que le Christ commande de voler et de tuer son prochain ? » Ces réflexions les arrêtèrent tout court, t l'entraînement cessa [2]. »

Dans les premiers jours de juillet, Beaugency tomba au pouvoir des Réformés, et fut abandonnée à la fureur de la soldatesque. L'armée royale, de son côté, emporta d'assaut Blois (11 juillet) et la livra au pillage. Tours, Poitiers et Angers, frappées de ce terrible exemple, se rendirent presque sans résistance. Le 31 août, Bourges capitula. Pendant ce temps, le grand prieur se réunissait à Matignon pour combattre Montgommery en Basse Normandie, tandis que le duc d'Aumale, lieutenant général, tenait la campagne dans le reste de la province.

Le 25 septembre, l'armée royale arriva en vue de Rouen, dont elle entreprit le siège. La place était défendue par le comte de Montgommery, à la tête de 2000 Anglais, 800 Français, quatre escadrons, une centaine de gentilshommes volontaires, et l'un grand nombre des habitants bien armés [3].

[1] Comte de la Ferrière, t. I, p. 345.
[2] *Relations des amb. vénitiens*, t. II, p. 119 et 121.
[3] Bouillé, t. II, p. 211.

Les princes protestants et catholiques d'Angleterre, d'Allemagne et d'Espagne entraient aussi en ligne pour soutenir leurs coreligionnaires. Ceux d'Allemagne promettaient aux calvinistes français des troupes et de l'argent [1]. Elisabeth leur envoyait des secours et se faisait livrer en échange le Hâvre de grâce [2]. « La postérité sçaura, dit un comtemporain, que durans les troubles et tumultes derniers, le Hâvre de grâce avoit, par aucuns subjects du Roy rebelles et hérétiques, esté livré à la royne d'Angleterre par argent et pour estre supportés et secourus d'elle; telle rage et fureur a produict le faulx évangile [3]. » De son côté Philippe II s'engageait à fournir 3000 Espagnols, 3000 Italiens, 4000 lansquenets, 1000 reîtres et 2000 cavaliers des ordonnances des Pays-Bas [4]. Le sort des armes allait décider la querelle.

II

Cependant les dépenses extraordinaires entraînées par la guerre civile augmentaient de plus en plus la pénurie du trésor, et le déficit s'accroissait de jour en jour. Cette situation n'était du reste pas nouvelle ; elle remontait au règne de Henri II. L'éditeur des *Œuvres complètes de l'Hospital* [5] affirme donc à tort que les désordres financiers dataient de l'époque où le cardinal de Lorraine avait été chargé de l'administration. Le mal était toujours allé en s'aggravant. A l'avènement de Charles IX, les dettes de la couronne s'élevaient à près de 43 millions et demi, tandis que les revenus de l'État ne montaient qu'à 12,260,000 livres [6].

En 1562, les recettes avaient déjà augmenté d'une manière sensible. « Le revenu ordinaire de Sa Majesté, dit Barbaro, est de six millions d'écus d'or, consistant en droits, en biens héréditaires

[1] *Mémoires de Condé*, t. III.
[2] *Mém. de Condé*, t. III, p 689 et suiv.
[3] Arch. nat. X[1a] 1606, f° 44 v°.
[4] J. de Croze, t. I, p. 119. — *Mém. de Condé*, t, II, p. 38-41. — *Corresp. de Philippe II*, par Gachard, t. I, p. 210-221.
[5] M. Dufey, t. II, p. 21.
[6] J. de Croze, t, I, p. 89. — *Des états généraux et autres assemblées nationales* (La Haye, 1789), t. X, XI, et XII.

du domaine particulier, pouvant donner un million et demi (mais dont la plus grande partie est engagée), en dîmes sur le clergé, en gabelles, en tailles, en subsides, désormais impôt ordinaire, en ventes de charges, en revenus de forêts, en confiscations des biens des étrangers morts en France, et en autres choses que je ne puis détailler [1]. »

Il faut attribuer cette amélioration à la réduction des dépenses. En effet, ajoute le même auteur, « elles ont considérablement diminué, vu le bas âge du Roi et les dettes de l'État; les pensions ont aussi diminué de beaucoup ; les frais inutiles sont retranchés. Ainsi, en 1561, la dépense totale de la couronne ne dépassa pas trois millions et demi [2]. » Catherine avait supprimé la vénerie, une partie de la fauconnerie, réduit la musique de la chapelle, et réformé la maison du Roi.

Mais la guerre civile vint tout à coup paralyser les bonnes intentions du gouvernement, qui se vit obligé de recourir à des mesures extraordinaires pour soutenir la lutte contre des sujets révoltés contre leur souverain. On jeta les yeux sur les biens du clergé.

Depuis Philippe-Auguste et la dîme saladine (1188), pour laquelle les ecclésiastiques, comme les séculiers, durent fournir le dixième de leurs meubles et revenus durant un an (les Chartreux, les Cisterciens, les religieuses de Fontevrault et les léproseries furent seuls exempts), on avait fréquemment fait appel à la générosité du clergé, tantôt pour le dixième, tantôt même pour le cinquième de ses revenus. En 1297, Boniface VIII avait reconnu au Roi de France le droit de réclamer et d'exiger des subsides et contributions du clergé de son royaume, en cas de nécessité, sans en demander avis au pape, nonobstant toutes exemptions et privilèges obtenus du siège apostolique. Depuis lors la France avait traversé des circonstances douloureuses, éprouvé des malheurs inouïs; mais jamais on n'avait songé à porter une main téméraire sur le patrimoine de l'Église. En 1358, au milieu des calamités déchaînées par le désastre de Poitiers, on se contenta d'une forte contribution. En 1527, après le traité de Madrid, le clergé offrit au Roi 1,300,000 francs sur les deux millions demandés aux trois ordres pour la délivrance de ses enfants [3]. Il faut arriver aux

[1] *Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. II. p. 21.
[2] *Ibid.*, t II, p. 25.
[3] Bibl. nat., Fr. 10559 et 10560.

États d'Orléans pour assister à la naissance de cette idée tout à fait insolite. Le 1er janvier 1561, le sieur de Rochefort, orateur de la noblesse, proposa cette mesure. Aux États généraux réunis à Pontoise (5 août), puis transférés à Saint-Germain, les deux ordres laïques posèrent en principe le droit absolu de l'État sur les possessions du clergé en demandant la vente des immeubles de l'Église pour combler le déficit, préludant ainsi audacieusement, plus de deux siècles auparavant, aux mesures violentes des novateurs de 1789. Le clergé éloigna le péril en s'engageant à amortir avant dix ans le tiers de la dette publique [1].

Durant le colloque de Poissy, le duc de Guise et le connétable furent députés, le 11 septembre, auprès des évêques assemblés, pour leur demander au nom du Roi une somme de 15 millions de livres. Les prélats n'en offrirent que 9,600,000, payables en six ans, soit 1,600,000 livres par an, et se déclarèrent hors d'état de faire un plus grand sacrifice[2]. Ils s'engagèrent en outre à racheter entièrement tous les revenus des aides, domaines et gabelles aliénés. En revanche, le Roi s'obligeait à n'exiger du clergé aucunes décimes, francs fiefs, nouveaux acquêts, emprunts et dons gratuits. Cette convention du 21 octobre 1561 est connue sous le nom de *Contrat de Poissy* [3].

A cette occasion, le pape fit même adresser par son légat des reproches au cardinal de Lorraine, plus disposé à tenir compte des besoins du royaume qu'à n'admettre sous aucun prétexte l'aliénation des biens ecclésiastiques[4]. En effet, ce prélat avait, dès le 1er juillet, engagé le chapitre de Reims à fournir un subside de 10,000 livres, et il en avait remis au Roi un autre de 20,000, provenant de la vente d'ornements et de vases sacrés [5]. Plus tard, au mois de mai 1562, un édit royal permit aux ecclésiastiques séculiers et réguliers, aux marguilliers et fabriques des diocèses de Reims, Sens et Rouen, d'engager leurs « vaisseaux et objets précieux » pour la somme de 300,000 livres imposée sur

[1] Joseph de Croze, t.I, p. 96 — *États tenus à Pontoise, cahier gén. du tiers état du royaume de France*. Bibl. nat., Fr. 8927.

[2] René de Bouillé, II, p. 151 — Arch. de Simancas, B 13.

[3] Elle fut confirmée par des lettres patentes du 25 oct. 1567, et d'autres lettres du 17 déc. 1568 en réglèrent l'exécution.

[4] René de Bouillé, t. II, p. 152. — Arch. de Simancas, B 13.

[5] *Hist. ecclés. de Reims*, par G. Marlot, citée par M. de Bouillé.

leurs bénéfices[1]. Ces mesures ne pouvaient être taxées d'injustice, puisqu'elles avaient pour but de défendre, au prix de ses richesses, les droits de l'Église attaqués par les novateurs. Le souverain pontife devait plus tard en reconnaître la nécessité. En effet, le 24 novembre 1568, Pie V, à la demande du Roi de France, approuva l'aliénation jusqu'à la somme de 100,000 écus de revenu[2].

Cependant, le clergé, ruiné par la guerre, et impuissant en beaucoup d'endroits à faire rentrer les dîmes et autres revenus ecclésiastiques, s'était vu dans l'impossibilité de payer le subside considérable promis au Roi. Tel n'est pas le sentiment de M. Dufey, l'éditeur de l'Hospital : « Le clergé, s'écrie-t-il, conservait, après tant de désastres, ses immenses revenus. Cette longue guerre, qui avait causé la ruine de l'agriculture et du commerce, avait été provoquée par le clergé et dans son intérêt ; il était donc juste qu'il en supportât les frais, du moins en partie[3]. » Nous n'entreprendrons pas une réfutation spéciale de ce passage, cité pour égayer nos lecteurs, et dont le présent travail fera suffisamment justice.

Quoi qu'en dise M. Dufey, l'ordre ecclésiastique était tellement appauvri que, malgré la vente ou l'engagement des vases sacrés et des ornements du culte effectués en divers lieux, il ne parvenait pas à fournir la somme promise. Comme on avait le plus grand besoin d'argent pour soutenir la lutte contre les rebelles, on se résolut à faire vendre et constituer, sur la subvention de 1,600,000 livres tournois accordée l'année précédente, jusqu'à la somme de 100,000 livres de rente. L'édit royal ordonnant cette vente fut présenté le 26 octobre 1562, jour de la prise de Rouen, à la chambre des vacations du Parlement de Paris, par le sieur de Gonnor, conseiller au Conseil privé, porteur d'une lettre close ainsi conçue :

« DE PAR LE ROY.

Nos amés et féaulx, vous entendrez par le seigneur de Gonnor, chevalier de nostre ordre et superintendant de nos finances la néces-

[1] René de Bouillé, *Hist. des ducs de Guise*. Arch. nat., X[1a] 8624, f° 279.
[2] *Hist. catholique du seizième siècle*, par le P. Hilarion de Coste, citée par M. de Bouillé.
[3] *Œuvres complètes de L'Hospital*, t. II, p. 46.

sité que nous avons de recouvrer promptement grandes sommes de deniers pour subvenir tant au payement des gens de guerre de cheval et de pied que nous avons icy en nostre camp et armée, en laquelle nous sommes en personne, plusieurs autres que sommes contraincts entretenir contre les séditieux et à nous rebelles, et comme, pour recouvrer lesdits deniers ne s'offrant autre moyen, il a esté advisé par la royne nostre très honorée dame et mère, nostre très cher et très amé oncle le roy de Navarre, et autres princes et seigneurs de nostre privé Conseil, faire vendre et constituer jusques à la somme de cent mil livres tournois de rente sur les seize cent mil livres tournois que les prélats et clergé de nostre royaume nous ont accordés l'année dernière, ainsy que verrez par nos lettres de édict que ledict seigneur de Gonnort vous porte présentement afin de les faire publier et enregistrer en nostre cour de parlement; et pour ce qu'il se pourroit offrir aucunes difficultés, tant pour n'estre chose acoustumée de constituer rente sur tels deniers, que le consentement dudict clergé ou leurs députés n'y est, et qu'il est ordonné par ledict édict que au défaut qu'il ne se présentast acquéreurs qui eussent moyen de fournir entièrement le sort principal desdictes rentes en deniers comptans, que fournissant par eux pareilles sommes en debtes deuement vérifiées il leur soit constitué rente tant pour lesdicts deniers comptans que debtes, vous en avons bien voulu escripre la présente, et vous mandons par icelle que, sur tant que désirez l'avancement de nos affaires et que la nécessité d'iceulx le requiert, que vous ayez à faire lire, publier et enregistrer ledict édict selon sa forme et teneur, toutes lesdictes difficultes cessans, et au demourant croire ledict sieur de Gonnort de ce qu'il vous en dira de nostre part comme sy estions en personne, et gardez d'y faire faulte, car tel est nostre plaisir. Donné au camp devant Rouen le vingt ungiesme jour d'octobre mil cinq cent soixante deux. Ainsi signé, CHARLES ; et plus bas, BOURDIN [1].»

La chambre, à la requête du procureur général, ordonna pour le lendemain matin la lecture, publication et enregistrement des lettres patentes, sans attendre la séance du Parlement, attendu l'urgente nécessité du temps [2].

Mais cette mesure ne suffit pas aux dépenses d'une guerre terrible. Pour sortir d'une crise sans issue, on se décida enfin à en-

[1] Jacques Bourdin, seigneur de Vilaines, mort le 6 juillet 1567, secrétaire d'État sous Henri II, François II et Charles IX. Il ne faut pas le confondre avec Gilles Bourdin, érudit et jurisconsulte, procureur général au Parlement de Paris, né dans cette ville en 1515, mort le 23 janvier 1570.

[2] Xla 1603, fo 493 vo.

tamer le patrimoine de l'Église. La solution n'était pas sans présenter de graves inconvénients, mais on ne crut pas pouvoir se tirer de l'impasse autrement. Le duc de Guise lui-même, si dévoué à la religion catholique, se montra partisan de cette aliénation. « J'ay aussi esté d'avis, dit-il à son lit de mort, qu'on « prinst des biens de l'Église...., mais ç'a esté à bonne inten- « tion, pour la nécessité du temps et l'utilité publique [1]. »

Le 15 février 1563, le cardinal de Guise, accompagné du maréchal de Montmorency, gouverneur de Paris et Isle de France, et du sieur de Gonnor, présenta au Parlement, toutes chambres assemblées, des lettres missives du Roi et de la reine, conçues en ces termes :

DE PAR LE ROY.

Noz amés et féaulx, ayant donné ordre de faire venir et trouver en nostre camp et armée au dixiesme de mars prochain toutes nos forces, pour, avec la grâce et ayde de Nostre Seigneur, ranger à la raison ceulx de nos subjets desquels la dureté et opiniastreté cause le mal qui est de présent en nostre royaume, tout le plus grand besoing que nous avons est que le moyen de les payer et entretenir ne nous faille, pour lequel effect a esté mis en avant certain party sur les biens du clergé de nostre royaume, dont les lettres expédiées par l'advis de nostre Conseil vous ont esté envoyées, sur quoy vostre vérification est nécessaire ; et pour vous faire entendre et déclarer le besoing que nous avons de vostre prompte expédition sur ce, avons dépesché nostre très cher et très amé cousin le cardinal de Guyse, présent porteur, que nous vous prions et ordonnons croire de ce que sur ce il vous dira de nostre part, tout ainsi que vous feriez nous mesmes. Donné à Bloys le neufviesme jour de février 1562 [2]. Signé CHARLES ; et contresigné DELAUBESPINE [3].

« Messieurs, j'ay faict tout ce que j'ay peu jusques à présent et tenté tous moyens pour cuider mettre fin aux troubles de ce royaume, et j'ay pardonné à chose du monde pour faire venir à la raison ceulx qui en sont cause, comme chacun a veu, avec le bon ayde, conseil, confort et secours des bons serviteurs du Roy monsieur mon fils qui n'y ont espargné la vie. Mais quelque chose qui en soit sortie et quelque espérance qu'ils aient donnée de ce recongnoistre, je y veoy telle et si peu

[1] *Épître de M. Lancelot de Carles, évêque de Rieux, envoyée au roi Charles IX.*

[2] 9 février 1563 (n. s.), car l'année commençait à Pâques.

[3] Sébastien Delaubespine, conseiller au Conseil privé, évêque de Limoges, et abbé de Massay, en Berry. (Arch. nat. JJ. 264, f° 49 v°.)

de fiance que,en ne négligeant ce qui s'en peut attendre, j'ay pensé comme j'ay tousjours faict qu'il fault que le Roy mondict fils soit le plus fort, et pour ceste cause ay je pourveu qu'il ait, si Dieu plaist, son armée si grande au dixiesme de mars, qui luy sera aisé d'achever ce qui est si bien commencé, c'est de réduire les choses à leur bon chemin accoustumé, à l'honneur de Dieu et repos de son peuple. Mais le principal est que argent ne nous faille, en quoy nous espérons beaucoup du party que vous dira mon cousin le cardinal de Guyse, dépesché du Roy mondict fils, que je vous prie croire tout ainsi que vous feriez moy mesme. Priant Dieu, messieurs, vous donner ce que désirez. De Bloys le neufviesme jour de février 1562. Signé CATERINE; et contresigné DELAUBESPINE. »

Après la lecture de ces lettres, le cardinal ajouta : Leurs Majestés, ayant cherché un moyen de faire cesser les troubles qui ruinent le royaume et le consument petit à petit, n'ont trouvé que deux partis : la paix et la guerre. On n'a rien omis pour obtenir la paix ; mais on ne peut l'espérer, ayant affaire « à personnes endurcies qui congnoissent leurs faultes si grandes et sont si obstinez en leur mauvaise volonté que l'on y voit peu d'apparence d'accord. » On a donc résolu au Conseil la réunion de orces suffisantes pour assurer le triomphe du Roi sur ses ennemis. Mais pour cela il faut de l'argent. Or les recettes générales ne peuvent même pas défrayer le Roi, sa mère, et ses frères, parce que seules la Champagne, la Picardie et une partie de la Bourgogne peuvent payer ; le reste est tout saccagé et pillé. Tel est le piteux état où, depuis quelque temps, est tombé le royaume, que S. M. et son Conseil décidèrent, comme le moyen le plus prompt de se procurer de l'argent, la vente des biens de l'Église jusqu'à 100,000 livres de rente. Le seigneur de Gonnor fut chargé par Leurs Majestés de présenter l'édit et d'exprimer au Parlement leur vif regret d'en être réduit à cette extrémité, d'autant plus que leurs prédécesseurs ne l'avaient jamais fait ; ils n'avaient, il est vrai, jamais éprouvé une pareille nécessité ; mais elles n'entendent pas que le revenu du clergé soit diminué et veulent lui donner compensation sur les biens confisqués aux rebelles. Leurs Majestés m'ont en outre commandé de dire au Parlement que, s'il faut conclure la paix, elle sera faite à la gloire et honneur de Dieu, autorité de son Église, repos et tranquillité des sujets ; et néanmoins les rebelles semblent la désirer moins

que jamais, car Bèze et l'amiral, qui seuls dirigent leurs affaires, empêchent plutôt la paix qu'ils ne la moyennent. Le Roi ne veut plus de longueur, voyant qu'elle mine son royaume; il veut faire telle dépense qu'en un mois ou deux il puisse chasser ses ennemis de France. Or cette guerre exige une grosse somme d'argent. Quand même on ferait la paix, il faudrait deux millions de francs pour licencier les gens de guerre au service du Roi ; on est bien en retard de 1,200,000 livres pour le payement, à défaut duquel les troupes se mutineraient, guerre plus dangereuse que la présente. Il faudra plus de cinq ou six millions pour continuer la lutte. L'armée royale comptera 12,000 chevaux, 21 ou 22,000 hommes de pied et 3.500 hommes d'armes. Si la guerre est nécessaire, il faut la soutenir résolument, ou bien accepter les conditions des rebelles, beaucoup plus préjudiables à l'Église que la mesure proposée. On ne peut, dit le cardinal en terminant, envoyer demander le consentement du pape et des évêques ou du clergé, le retard occasionné par une démarche à Rome ou à Trente pouvant mettre le royaume en très grand danger.

Aussitôt après sa présentation, répondit le premier président, l'édit a été mis entre les mains d'un rapporteur, et communiqué aux gens du Roi, dont on a entendu l'avis ; il ne reste plus qu'à délibérer. Je suis chargé de remontrer que les rois de France, défenseurs et protecteurs du bien du clergé n'y ont jamais voulu toucher sans très grande nécessité; leurs statues, dit un vieux docteur nommé Larchidiacre, sont à l'entrée et sur le portail de l'église en signe de protection. Après la présentation de l'édit, il y a eu requête du clergé; on l'invita à bailler ses observations par écrit. Leurs Majestés verront que cette compagnie sera toujours prête à faire son devoir, et délibérera chose digne d'elle et dont elles devront être satisfaites.

Il faut, reprit le cardinal, aviser le plus tôt possible et délibérer promptement. Ceux du clergé sont venus hier me dire qu'il y a grande pauvreté, et ne firent ouverture qui vaille ; ils ont offert quatre décimes; cela ne convient pas à la circonstance, car il faut du temps pour les lever et il y a plusieurs pays ruinés dans lesquels tout a été « raclé et destruict, et n'est possible y lever ung sol. » J'ai accompagné le roi Henri aux camps, et n'ai jamais vu telle misère qu'en Beauce ; la Guyenne, le Languedoc, le Dauphiné, le Lyonnais, et maintenant toute la

Normandie sont en trop piteux état pour qu'on y puisse rien lever [1].

Le cardinal de Guise reçut les félicitations de la reine-mère, pour avoir « disposé le Parlement à meilleur chemin qu'elle ne pensoit [2]. »

Le 17 février, toutes les chambres étant assemblées pour continuer la délibération commencée la veille sur cet édit, le sieur de Gonnor, chevalier de l'ordre, accompagné du prévôt sieur de Grandville, se présenta au Parlement, et donna connaissance de deux paquets, adressés l'un du camp devant Orléans par monsieur de Guise, lieutenant général pour le Roi, l'autre par le sieur de Brissac, aussi chevalier de l'ordre, maréchal de France, lieutenant et gouverneur de Normandie.

Le Parlement voit assez, s'écria-t-il, à quelle nécessité le royaume est réduit, et que, faute d'argent, le Roi court le risque de perdre sa couronne. L'Église et la Religion catholique sont menacées de plus en plus; tout est en péril, même la magistrature, jusqu'à présent guère entamée. Voulant conjurer le danger, en renforçant son armée, le Roi a envoyé quérir quatre mille reîtres, auxquels il faut de l'argent; il a de plus demandé 32 enseignes aux cantons de Suisse, mais « on sçait sans difficulté qu'ilz ne marcheront que avec argent. » Si l'on avait un autre moyen de se procurer promptement des ressources, on ne s'adresserait certainement pas à l'Église, vu la nouveauté de cette mesure. Le Parlement le sait, comme l'a exposé le cardinal de Guise. Leurs Majestés n'ont rien plus à cœur en ce monde, après l'honneur de Dieu, que de conserver l'Église en son entier, et n'ont cédé qu'à l'extrême nécessité, mais le clergé recevra compensation sur les biens des rebelles.

Le premier président répondit qu'on n'avait pas perdu une seule heure, vu la conséquence de l'édit et la nécessité du temps. Gonnor et Grandville se retirèrent alors, et on continua la délibération [3].

Reprise le lendemain, après la lecture de la requête du clergé et d'un cahier contenant les motifs de son opposition [4],

[1] Xla 1604, fo 316 et s.
[2] René de Bouillé, t. II, p. 275.
[3] Xla 1604, fo 328 vo.
[4] Xla 1604, fo 333.

elle se termina le 19 par la décision de remontrer très humblement au Roi qu'il ne devait pas opérer cette aliénation, mais conserver le bien de l'Église, à l'exemple de ses prédécesseurs, et se contenter de la vente de 200,000 livres sur la subvention de 1,600,000 livres accordée par le clergé, comme on avait fait des 100,000 livres récemment aliénées ; ces 300,000 livres seraient réalisées sur le bien patrimonial de l'Église pour la sûreté des acquéreurs de la rente, jusqu'au rachat, pouvant être opéré pour la somme de 3 millions 600 livres [1].

Ainsi le Parlement appuyait de tout son pouvoir la résistance du clergé, et refusait d'enregistrer l'édit, dans la crainte justifiée qu'une fois entré dans cette voie, le gouvernement n'abusât de son pouvoir pour recourir sans nécessité à une mesure dont un besoin pressant pouvait seul légitimer l'application.

Et cependant, la pénurie du trésor était extrême. Une lettre du 4 janvier 1563, dans laquelle le duc de Guise se dit obligé d'emprunter 6,000 livres pour fournir à l'équipement des Suisses, en est une preuve assez manifeste.

III

Pendant ce temps-là de grands événements s'étaient accomplis. Le cardinal de Lorraine avait été envoyé à Trente, avec une escorte de soixante prélats et de théologiens, parmi lesquels douze docteurs des plus savants, nommés par la Faculté de Paris [2], afin de poursuivre la réformation de l'Église. Son rang élevé, sa brillante réputation, la hauteur de son intelligence lui assurèrent, dès son arrivée, une situation exceptionnelle aux grandes assises de la chrétienté, où il apparaissait en qualité d'oracle de la France et de bouclier de la foi. Pour remédier aux maux du royaume, il voulait résolument la réforme du clergé. « Il faut, écrivait-il, que l'on voie une telle réformation dans les gens d'église, qui doivent servir d'exemple et de miroir, que le commencement puisse retirer et rappeler les dévoyés et étein-

[1] Xia 1604, f° 336.
[2] Comte de La Ferrière, t. I, p. 365 et 379.

dre le feu qui croît tous les jours [1]. » Tel était aussi l'avis de la régente, qui désirait que le concile commençât par une bonne et solide réformation des mœurs [2].

Dans son discours du 23 novembre, le cardinal exprima l'opinion qu'il fallait s'efforcer de ramener les dissidents au giron de l'Église catholique, en faisant toutes les concessions compatibles avec la conscience et les dogmes de la foi. Réclamant ensuite le rétablissement de la discipline dans son antique pureté : « Ici « vous pouvez à bon droit, s'écria-t-il dans un mouvement pa- « thétique, nous demander les causes d'une si grande et domma- « geable tempeste. Qui accuserons-nous ? Mes frères évêques, « qui dirons-nous avoir esté auteur d'un si grand mal ?.... Il ne « nous le faut et ne le pouvons dire et confesser sans nostre « propre honte et vergogne, et avec grande repentance de nostre « vie passée. A cause de nous la tempeste et orage est venue, mes « frères, et pour ce jetez nous en la mer.... Vous avez les coupa- « bles qui confessent leur faute, punissez-les comme il vous « plaira. Dès maintenant, que le jugement commence à la maison « de Dieu, et que ceux qui portent les vaisseaux du Seigneur « soient purgez et réformez. Pensons à nous et ayons l'œil sur « tout le troupeau ; cessons de mal faire et apprenons à bien « faire [3]. »

Passant ensuite à la situation de la France, il ajouta :

« Mais quelque part que puisse tomber la victoire, le glaive se « tourne toujours contre nos entrailles..... ; le royaume est « plein de pauvreté, pleurs et gémissements [4]. »

Tandis que le cardinal de Lorraine soutenait dignement au concile la renommée de sa maison, le duc de Guise poursuivait avec vigueur la lutte contre les calvinistes. Les deux armées, l'une suivant la rive gauche, l'autre la rive droite de la Seine, étaient arrivées à la hauteur de la capitale. Condé hésitait à engager définitivement la guerre. Le sang français qui coulait dans ses veines se révoltait-il contre l'alliance anglaise ? Espérait-il, en se rapprochant de la reine-mère, atteindre, sans coup férir, au but de ses rêves ambitieux ? Quoi qu'il en soit, sur les

[1] *Négociations sous François II*, p. 432, 616 et 619. — Comte de La Ferrière, t. I, p. CXXXVIII.

[2] Comte de La Ferrière, t. I, p. 379. Lettre à Lansac, 17 août 1562.

[3] Bouillé, t. II, p. 251. — *Oraison du cardinal de Lorraine faite au saint concile général de Trente le* 23 *novembre* 1562 (elle fut prononcée en latin).

[4] René de Bouillé, t. II, p. 250.

:es de Catherine, il accepta la reprise des négociations. Le ›vembre et les jours suivants des pourparlers eurent lieu : les principaux personnages des deux partis ; mais on ne 'entendre. Enfin, la défection de Genlis, suivi de 30 gentils-nes, et l'arrivée d'un corps d'Espagnols et de Gascons ant sa situation critique, Condé prit, le 10 décembre, le ıin de la Normandie.

s triumvirs, avant de marcher à l'ennemi, voulurent avoir re exprès du Roi et de la régente, et dépêchèrent Castelnau effet. « Je m'émerveille, répondit Catherine après l'avoir tendu, comme le connétable, le duc de Guise et Saint-ıdré, tous bons capitaines, envoient demander conseil à une nme et à un enfant ; » puis se tournant vers la nourrice du « Nourrice, le temps est venu que l'on demande conseil aux nmes de livrer bataille, que vous en semble ? » — « Lors la rice dit plusieurs fois que, puisque les huguenots ne vou-ıt se contenter de raison, elle étoit d'avis que l'on leur ıât la bataille. » La reine chargea Castelnau de dire aux nvirs de faire ce qu'ils jugeraient le plus à propos, en tant de tous leurs avantages [1]. Cette réponse ambiguë de-en cas de désastre, lui ménager une retraite. Mais, le 17 dé-ɔre, elle découvrait au connétable le fond de sa pensée : « Je prie, lui écrivait-elle, avec toutes les sûretés et avantages ɣer cette guerre, car nous n'avons plus moyen de l'entretenir ongue [2]. »

19 décembre, les triumvirs présentèrent la bataille à l'en-dans les plaines de Dreux. Montmorency et Louis de bon furent faits prisonniers, et Saint-André resta au nombre norts. Grâce à l'habileté de Guise, les calvinistes essuyèrent ɜanglante défaite [3]. L'allégresse publique fut bruyante et

'*émoires de Castelnau*, éd. Le Laboureur, t. I, p. 122.
›mte de la Ferrière, t. I, p.452.)
la n'empêcha pas le parti huguenot de s'attribuer la victoire, comme statent ces vers (René de Bouillé, t. II, p. 233 :

« Qui voudra du triumvirat
Sçavoir certaine nouvelle ?
L'antique * y fut prois comme un rat
Et l'autre y mourut sans chandelle,
Le tiers se sauva par cautelle,
Et s'enfuit à Orléans
Prendre par force la Pucelle
Et mettre tout à mort léans. »

'*ontmorency*.

enthousiaste. Les églises retentirent de *Te Deum*, des feux de joie s'allumèrent de toutes parts. Cette journée mit le comble à la réputation de Guise. Le génie dont il fit preuve durant l'action, sa magnanimité après la victoire, jetèrent un éclat extraordinaire sur ce guerrier chevaleresque, et entourèrent d'une auréole resplendissante le front du descendant de Gérard d'Alsace. Son éloge était dans toutes les bouches, son courage ranimait toutes les défaillances. On le proclamait le sauveur de la patrie, et c'était justice. En effet, dit Monluc, « si ceste bataille eust esté perdue, crois que c'estoit fait de la France, car l'Estat eust changé et la Religion ; car à un jeune Roi on fait faire ce qu'on veut [1]. »

Sans se laisser éblouir par ce brillant succès, Guise poursuivit son but avec une activité infatigable. Le 5 février, malgré la mauvaise volonté de la reine-mère, malgré le manque d'argent [2], d'habillements et de chaussures, sans attendre le canon et les munitions, il mit le siège devant Orléans, alors le boulevard du calvinisme. Dès le lendemain, le faubourg du Portereau était emporté. Le jeudi 18 février au soir, la place allait infailliblement succomber, lorsque l'étoile du catholicisme pâlit tout-à-coup : le vainqueur de Dreux était tombé victime d'un odieux attentat.

La lice ensanglantée des dissensions religieuses, que ce prince était peut-être sur le point de fermer, allait s'élargir encore, et ce sang illustre devait féconder plus rapidement les germes de haine et de vengeance qui couvaient dans le cœur des combattants. La fin tragique du moderne Machabée (24 février 1563) produisit une émotion immense, non seulement en France, mais en Allemagne, en Italie, en Espagne, en Angleterre. Toutes les chaires du monde catholique retentirent de l'éclat des louanges et des regrets provoqués par sa mort. Les soldats, dont il était le père, les populations dont il était le protecteur, laissaient libre cours à leurs plaintes et à leurs gémissements. On rappelait sa bienveillance et sa généro-

[1] *Commentaires*, liv. VI.

[2] Après la prise du Portereau, Guise réclama des fonds à la reine pour payer les troupes et satisfaire aux frais du siège, et Catherine ordonna officiellement à Gonnor d'y pourvoir (Bouillé, t. II, p. 271. — Cinq cents de Colbert, vol. 84, f° 87.

sité incomparables [1] ; on se souvenait combien il était avare du sang de ses soldats et de l'argent de son Roi [2] ; on regrettait cette intrépidité qui négligeait toute précaution ; on racontait que le prince tombé sous les coups d'un assassin s'était, un jour, empressé de réprimander quelques officiers souhaitant le rétablissement de la paix au prix de la mort de Coligny. Aucun éloge ne paraissait assez magnifique pour célébrer cette grande mémoire. C'était un Hector, un Achille, un Mars, un Samson, un Gédéon, un Machabée, un Annibal, un Scipion, un César, un Martel, un Roland [3]. C'était l'invincible, le fort des forts, le vaillant, le magnanime [4]. L'ambassadeur d'Angleterre écrivait à Élisabeth : « Dans le camp, tous le plaignent, tous vantent son courage stoïque, la patience avec laquelle il a subi de cruelles incisions ; beaucoup de gentilshommes s'éloignent, car beaucoup ne servaient que par attachement pour lui. C'était bien le plus grand homme de guerre de France, et on peut dire de toute la chrétienté ; dur à la fatigue, d'une grande expérience dans la conduite des armées, courtois et éloquent, aimé du soldat et des gentilshommes [5]. »

[1] Ses dettes montaient, dit Brantôme, à plus de deux cent mille écus.

[2] « Ce qui est fort à noter, dit Brantôme, ce bon et brave prince, pour espargner douze cents francs à son roy, cela fut cause de sa mort. » Comme on pressait le duc de Guise de rétablir le pont de Saint Mesmin, à cause de la grande incommodité qu'il y avait à aller et revenir du Portereau : « Espargnons l'argent de nostre roy, répondit-il, il en a assés affaire « ailleurs. Tout luy est bien de besoin, car un chascun le pille et le mange « de tous costés. Nous nous passerons bien de ce pont ; et moy, mais que « j'aye mon petit bateau, c'est assés. »

[3] On lit au bas de l'un de ses portraits :

« Voicy l'amour du peuple et l'apuy de l'Eglise,
La gloire des Françoys, la peur des estrangers,
Voicy ce Mars hardy qui soubs le nom de Guyse
A faict armer la terre et trembler l'univers. » (Bouillé, t. II, p. 289.)

[4] Ci gist dedans ce chœur le cœur de l'invincible,
Le cœur qui jamais n'eut en luy rien impossible,
Le cœur du fort des forts, le magnanime cœur,
Qui ne fut onc vaincu, mais toujours fut vainqueur.
. . . . . .
Qui est ce gentil cœur que tant on loue et prise ?
C'est le cœur de François, ce vaillant duc de Guise,
Qui repose devant l'autel de Nostre-Dame ;
Le corps est à Joinville, au ciel repose l'âme.

(Fragments d'une épitaphe composée pour le cœur de Guise par Georges Corrozet. — René de Bouillé, t. II, p. 295).

[5] *Calendar of State papers*, 1563, p. 209. — Comte de La Ferrière, t. I, p. CL.

« Le Roi mon fils, écrivait Catherine au sieur du Lude, a perdu l'un des plus grands et plus dignes ministres qu'il sauroit jamais avoir. » Et au cardinal de Guise : « Mon cousin, encore que l'on m'ait assuré que le coup de vostre frère n'est mortel, si est-ce que je suis si troublée que je ne sais ce que je fais ; mais je vous assure bien que je mettrai tout ce que j'ai au monde et de crédit et de puissance pour m'en venger, et suis sûre que Dieu me le pardonnera [1]. »

Les Pères du concile ordonnèrent en son honneur un service solennel et vraiment royal. A Rome, Julio Poggiano prononça son panégyrique, d'après l'ordre du souverain pontife, qui le qualifiait de bienheureux martyr, de sauveur de la France, et le comparait aux Machabées [2]. On lui fit à Paris de splendides funérailles, et le peuple, dont il était l'idole, après avoir, le 18 mars, poursuivi de ses malédictions le tombereau qui traînait Poltrot à la place de Grève, suivait, le lendemain, dans un morne silence, la pompe funèbre du héros chrétien. Le 22 mars, le frère Jacques Le Hongre monta dans la chaire de Notre-Dame; il rappela à la multitude frémissante qu'il y avait un an, à pareil jour, le duc de Guise était venu au secours de Paris, et maintenant il y rentrait mort; il rappela la journée de Renty, la défense de Metz, la prise de Calais, le siège de Rouen où le duc était monté le premier à l'assaut, la victoire de Dreux, sa douceur pour les soldats, sa pitié pour les vaincus ; évoquant enfin le souvenir de ses derniers moments, de la magnanimité avec laquelle il avait pardonné, il exhorta le prince de Joinville, l'héritier de sa gloire, à la clémence et à l'oubli.

L'image de ces jours lugubres ne s'effacera pas avant longtemps de la mémoire du peuple, et plus d'un huguenot lui devra son arrêt de mort.

Pendant que les catholiques étaient plongés dans le deuil, les calvinistes faisaient entendre des chants de triomphe et de criminelles menaces. Poltrot était un Scévola, un dixième preux, un libérateur de la France. Son crime était érigé en exploit, et le jour de la mort de Guise va être consacré comme une solen-

[1] Comte de La Ferrière, t. I, p 512.
[2] René de Bouillé, t II, p. 288. Cinq Cents de Colbert, 391, f° 259.

nité du parti [1]. Sa mémoire fut proclamée sainte [2], et la doctrine de l'homicide légal, établie par le réfugié Poynet, allait servir de justification à l'assassin [3].

La mort de François de Guise, en privant le catholicisme de son champion le plus énergique et le plus redouté, permit à Catherine de ressaisir son ancienne influence et de remonter en souveraine sur la scène politique.

Antoine de Bourbon et le maréchal de Saint-André n'existaient plus ; Montmorency et Louis de Bourbon étaient prisonniers, et le cardinal de Lorraine absent du royaume. La reine-mère profita de cette situation et de la lassitude respective des partis pour tenter une pacification. Pour être juste, il faut dire qu'elle avait de graves raisons pour cela. Elle n'avait aucun capitaine capable de remplacer Guise ; Brissac seul aurait pu prendre le commandement, et encore était-il impotent. Des levées se faisaient en Allemagne pour secourir les calvinistes. L'Empire menaçait d'attaquer les Trois Évêchés, dont il réclamait la restitution. La basse Normandie était presque à la dévotion des Anglais ; Élisabeth avait même offert à Coligny la lieutenance générale du duché, dont elle se réservait la souveraineté [4]. Philippe II, qui, dans un entretien avec Challone, ambassadeur d'Angleterre, avait admis le droit d'Élisabeth de garder le Hâvre en garantie de la remise de Calais, ne lui inspirait qu'une médiocre confiance. Enfin le royaume était épuisé. [5]. Après avoir préparé les voies, elle ménagea une entrevue entre Condé et Montmorency ; les débats furent longs et animés; ils aboutirent enfin à une transaction, moyennant des concessions mutuelles au nom des deux partis. Las de sa prison, et assuré de l'assentiment des seigneurs de son parti, Louis de Bourbon conclut la paix d'Amboise, malgré l'opposition intraitable des soixante-douze ministres enfermés à Orléans, qui réclamaient non seulement le rétablissement de

[1] René de Bouillé, t. II, p. 290 et 291. *Mém. mss. de l'Estoile*, f°s 49, 137 — *Chant victorieux en l'honneur de Poltrot. — Chanson d'adventuriers huguenots*, dédiée au meurtrier, le 24 février 1566, de la délivrance l'an 3e.

[2] *Réveil matin des François.*

[3] Bouillé, t. II, p. 296.

[4] Comte de La Ferrière, t. I, p. CLXV. — Instructions de Throckmorton, *Calendar of State papers*, 1563, p. 125.

[5] *Calendar of State papers*, 1563, p. 541.

l'édit de janvier, mais encore la pleine liberté des synodes, le châtiment des auteurs des massacres de Wassy et de Sens, et invitaient le prince à requérir du Roi des peines rigoureuses contre les athées, les libertins, les anabaptistes et autres schismatiques. Mais ni les uns ni les autres ne furent satisfaits de cette paix boiteuse, sous l'ombre de laquelle allait couver le feu d'un second embrasement. Coligny et Calvin la désapprouvèrent hautement. Ce dernier, dans une de ses lettres, parle du prince de Condé comme d'un misérable qui, en trahissant Dieu dans sa vanité, a mis tout en confusion [1].

Les parlements de Rouen, de Bordeaux, de Toulouse, d'Aix, et de Paris surtout, dont l'édit blessait les croyances et qui pressentaient sa fragilité, firent des remontrances inutiles.

Le 22 mars 1563, les sieurs de Gonnor et de Losses, chevaliers de l'ordre du Roi (ayant laissé leurs épées au parquet des huissiers), se présentèrent au Parlement, porteurs de lettres missives du Roi et de la reine-mère, dont lecture fut donnée [2].

[1] Joseph de Croze, t. I, p. 135. — *Lettres de Calvin*, publiées par J. Bonnet, t. II, p 495.

[2] En voici les textes :

DE PAR LE ROY.

« Nos amés et féaulx, ayant pleu à Dieu adoulcir un peu la fureur du mal qui travailloit cestuy nostre royaume par le moyen que vous verrez des lettres patentes que présentement vous envoyons par le sieur de Losses, chevalier de nostre ordre, et capitaine de cinquante hommes d'armes de nos ordonnances, présent porteur, et estant besoin pour la perfection des choses que la publication d'icelles soit promptement faicte en vostre compaignie, nous vous mandons, ordonnons et enjoignons très expressément y procéder, vaquer et entendre, tous autres affaires cessans, en la plus briefve expédition que faire se pourra, et sans y faire aucune restrinction ne difficulté, le croyant sur ce de tout ce qu'il vous dira de nostre part tout ainsi que vous feriez nous mesmes. Donné à Amboyse le dix neufviesme de mars 1562. Signé CHARLES, et contresigné ROBERTET. »

« Messieurs, après tant de calamités et maulx dont il a pleu à Dieu que ce royaume ait esté visité et travaillé, il a finablement voulu et permis par sa bonté que nous soyons venus à la pacification portée par les lettres patentes qui en ont été expédiées et que je vous envoie présentement par le sieur de Losses, chevalier de l'ordre du Roy monsieur mon fils, à la publication desquelles il est besoing et vous prie procéder le plus tost et en la plus briefve expédition que faire se pourra, croyant ce que sur ce vous dira de sa part edict sieur de Losses tout ainsi que vous feriez moy mesme ; priant Dieu, messieurs, vous donner ce que plus désirez. Du camp près Orléans, le vingtiesme jour de mars 1562. Signé CATERINE, et contresigné DELAUBESPINE. »

« Nous sommes chargés, ajouta Losses, de présenter l'édit de pacification accordé pour la nécessité où se trouve le royaume ; les choses, soyez-en persuadés, ont été si bien débattues et disputées qu'elles ont failli être rompues sur un seul point, tant les uns sentaient leur avantage, et les autres, pour obvier à la perte de la monarchie, se sont réduits au moins mauvais pour éviter le pis. Avant mon départ, on a été informé par le duc de Saxe des levées de gens de pied et de cheval faites en Allemagne et prêtes à marcher contre le Roi. Chacun sait qu'en Normandie tout est au plus près perdu ; on connaît le pauvre état du Languedoc, de la Guyenne et du Dauphiné ; Mucidan, près de Bordeaux, vient de tomber au pouvoir de l'ennemi. Leurs Majestés m'ont commandé de déclarer à la cour la nécessité d'une vérification pure et simple des lettres patentes, car l'on a affaire à personnes si malignes qu'elles ne cherchent que l'occasion de tout rompre pour tout détruire. Pour conclure, la situation est telle que si le Parlement refuse l'édit ou le restreint en quoi que ce soit, on doit s'attendre à la perte et au sac de Paris ou à la captivité du Roi, car les rebelles sont en mesure d'exécuter l'un ou l'autre..... ... Je parle sans passion, je ne suis pas huguenot et ne le veux pas être. Mais si ces lettres patentes ne passent, avant quatre mois on voudrait en avoir passé le double. »

Gonnor prit ensuite la parole pour exposer l'état des finances.

« La recette, dit-il, ne monte, pour ce présent quartier, qu'à 700,000 livres et tant, et on est en retard pour la solde des troupes de trois mois sur lesquels elles n'ont reçu que 80,000 livres et tant. La diminution de la recette vient de ce que les receveurs généraux de Normandie se sont enfuis à Fougères, abandonnant leurs charges, les meilleures du royaume et rapportant 1,600,000 livres. Le Languedoc est empêché, le Roi n'y tenant que Toulouse, Narbonne et Carcassonne ; le sieur de Crussol occupe le reste avec 9,000 hommes de pied et 1,200 chevaux. La Guyenne s'en sent bien avant et mange ses deniers sur place. La Provence a assez affaire à se garder sans pouvoir fournir de l'argent au Roi, qui ne possède en Dauphiné que Vienne. La Bourgogne est un pays gouverné par Etats qui tous les trois ans octroient un subside peu important, et il faut donner 20,000 livres par mois au sieur de Tavannes, pour la défense dudit pays. Partant il ne reste que la Champagne, la Picardie, Paris et la Bretagne, et encore sont-elles grandement diminuées. Je désire que la cour examine l'état détaillé, déposé entre les mains du sieur de Grandville ; elle verra que la dépense de cette année monte à 17 millions si la guerre continue, tandis que la recette s'élève seulement à 2,500,000 livres environ, car le revenu des pays occupés ou empêchés est de 5 mil-

lions et tant de mille livres. La guerre au sein du royaume fait plus de mal en un an qu'en dix sur une frontière seule gâtée, car les autres seraient saines et entières ; dans cet état, le royaume se consomme lui-même en tous endroits. »

Après la communication des lettres patentes aux gens du Roi, le premier président, s'adressant au sieur de Losses : « Vous « pourrez, dit-il, avertir leurs Majestés que la cour fera toujours « son devoir pour leur service et le bien du royaume [1]. »

Cette réponse équivoque n'était guère de nature à satisfaire la reine-mère. Sans tenir compte des remontrances du Parlement, elle députa vers lui, le 27 mars, deux princes du sang, le cardinal de Bourbon et le duc de Montpensier, accompagnés du maréchal de Montmorency, et de messire Odet de Selve et du sieur de Gonnor conseillers au Conseil privé : « A la suite de l'avis donné à la reine par le Parlement, dit le cardinal, nous sommes venus, le duc de Montpensier et moi, pour assister à la publication des lettres patentes de la pacification, que la reine m'a chargé de vous dire avoir faite par nécessité. » Éprouvant alors le besoin de s'excuser avec son parent : « Nous vous prions, demanda-t-il, de vouloir bien ne pas perdre, pour notre présence à la dite publication et notre nomination es lettres d'icelle, l'opinion que vous avez toujours eue de nous, et croire que nous avons accepté cette pacification à cause de l'utilité espérée et de la nécessité à laquelle, pour nos démérites, Dieu a permis notre réduction ; autrement, nous ne l'eussions fait pour rien au monde. » — « Vous êtes, répondit le premier président, les très bien venus en cette cour ; elle supplie le Créateur lui faire la grâce de voir bientôt quelque signe du bien promis de ladite pacification, tel que vous, princes du sang très chrétien, le désirez... La cour sait combien vous êtes attachés à la vraie religion, et l'on peut justement vous qualifier non de foudres de guerre mais d'astres de paix ; le bon vouloir des catholiques, loin de diminuer à cause de la calamité dont ils ont été atteints [2], ne fait qu'augmenter. »

Les huis furent ensuite ouverts, et le clerc du greffe lut les lettres patentes au commencement et à la fin seulement, « afin

[1] Arch. nat., X[1a] 1604, f° 618 v.
[2] La mort du duc de Guise.

que la substance ouye ne scandalisât l'assistance des advocats, procureurs et peuple ; » alors enfin on procéda à l'enregistrement[1].

La cour, rentrée à Paris, se livra aux réjouissances et aux plaisirs. La reine-mère, naturellement prodigue, donnait l'exemple d'un luxe ruineux, qui devait lui attirer, de la part de l'Hospital, ce juste reproche : « Madame, le royaume « s'en va en fêtes et en divertissements, et que deviendront vos « enfants quand il n'y aura plus de royaume[2] ? » Entourée d'une cohorte de filles d'honneur, elle cherchait à amollir le cœur et à dompter l'indépendance des chefs de parti, en les environnant d'intrigues et de séductions. Mais l'ombre de François de Guise apparaissait sans cesse au milieu de ces fêtes, comme pour rappeler aux survivants que le sang des morts réclamait vengeance et que cette pacification ne pouvait être que fragile et éphémère.

IV

La situation financière ne s'était pas d'ailleurs beaucoup améliorée. Devant la répugnance du Parlement, on avait abandonné l'édit, en se contentant de l'expédient proposé par cette cour, la vente de rentes sur la subvention du clergé. Mais cette vente n'avait pas produit les résultats espérés, les créanciers du Roi, seuls à se présenter, ayant été admis à couvrir la moitié du prix d'achat avec leurs créances. Aussi ne tarda-t-on à pas reprendre l'édit d'aliénation ; mais cette fois on réclamait la vente non plus jusqu'à concurrence de 100,000 livres de rente, mais bien de 100,000 écus.

Le jeudi 6 mai 1563, Charles IX manda les présidents au Parlement, six des plus anciens conseillers, et ses avocats et procureur général à Saint-Germain en Laye, pour entendre sa volonté[3].

Au jour fixé, le dimanche 9 mai, la députation se présenta.

[1] Arch. nat., X1a 1604, f° 620.
[2] Comte de La Ferrière, t. I, p. LV.
[3] X1a 1605, f° 96 v°

« Nous sommes venus, dit le premier président au monarque, pour entendre vos commandements et y obéir. » Celui-ci les reçut « fort bénignement. » « Le Roi, dit alors le chancelier, veut l'exécution et l'entretien de la pacification. L'exemple du Parlement de Paris est suivi par tous les autres. Or on a rapporté à Sa Majesté avoir été dit publiquement en plein Parlement que l'on n'y observerait pas l'édit. — La cour, répondit De Thou, a toujours été et est prête à faire entretenir la pacification, pourvu qu'elle le soit des deux côtés; et je vois que de l'un elle l'est mieux que de l'autre. — Naguère, reprit L'Hospital, le Parlement a délibéré de ne pas recevoir les conseillers n'ayant point fait profession de leur foi; une pareille résolution, permise avant la paix, ne peut plus l'être après, car elle serait imitée par tous les autres Parlements et provoquerait de nouveaux troubles. » — La réponse du premier président fut obscure et embarrassée : « La question, dit-il, a été agitée sans être suivie d'aucun arrêt ou résolution, l'heure ayant sonné. Cet incident montre clairement qu'on a revélé ce qui se faisait au Conseil. Depuis la paix, la cour n'a pas entendu tenir rigueur à ceux qui feront leur profession de foi, et personne, je le pense, ne fera difficulté de la faire. » On trouva bon que ceux qui la voudraient faire la fissent, et on n'insista pas davantage; on proposa aussi de permettre à ceux qui la refuseraient, de vendre leurs offices sans prêter serment de n'avoir baillé finance.

La discussion s'engagea ensuite sur les prisonniers retenus pour avoir porté les armes à cause de la religion : Le Parlement, observa De Thou, en a délivré plusieurs, et il a rendu un grand service aux autres en différant leur délivrance, car ils étaient « si scandalizés qu'il eussent esté en danger d'estre tués s'ils fussent sortis. » On décida la mise en liberté de ceux qui ne seraient pas chargés d'autres crimes. — « Je demande, s'écria le président de Harlay, si ceux qui, restant neutres pendant la guerre et demeurant chez eux, ont pris les armes pour se venger ou piller leurs voisins, doivent jouir de la paix. » — « Non, » répliqua-t-on d'une voix unanime.

Il fut ensuite question d'un prisonnier pour cause de blasphème exécrable contre la Vierge Marie. Le rapport était prêt depuis longtemps; mais le Parlement n'avait pas voulu aborder cette affaire sans connaître la volonté du Roi, de peur qu'on fît « grande exclamation que l'on brûloit pour la religion. » — « Que

le Parlement fasse justice, s'écria-t-on d'une seule voix, il n'y a aucune religion en tels blasphèmes. — Je voudrais, ajouta Condé, pendre le coupable de mes propres mains. »

On pria ensuite le Parlement d'entretenir la paix, conjointement avec le Roi, qui faisait tout son possible pour chasser les étrangers, résultat trop tardif à son gré.

Selon les ordres du Roi, les députés revinrent l'après-dînée. Charles IX les harangua de fort bonne grâce : « J'ai, dit-il, le nom « de très chrétien, et ne veux pas le perdre. Je suis tant pressé « en mes affaires que je suis contraint de m'aider des biens de « l'Église jusqu'à cent mille écus de rente ; le pape et le clergé, « auxquels j'ai envoyé des députés, consentiront, je l'espère, à « cette aliénation.— La Cour, répondit De Thou, a délibéré trois « ou quatre fois sur cet édit et arrêté qu'il ne pouvait ni devait; « d'ailleurs nous rapporterons la déclaration de Sa Majesté (ce « dont on se montra très satisfait). »Alors la reine, le prenant à part : « Le Roi, dit-elle, a résolu d'envoyer au Parlement, « pour ce fait, monseigneur, accompagné de plusieurs princes ; « ne l'éconduisez pas, je vous prie, pour sa première requête, car « je serais fort marrie qu'il s'en retournât sans rien faire. — Je « propose, reprit ensuite le chancelier, que l'Église, pour ne rien « perdre, prenne sur les deniers de la vente autant de rente con- « stituée la première que sa terre vaut de revenu annuel, et le Roi « le surplus. Le Roi doit 50 millions de francs, qu'il est impossible « d'acquitter autrement. La pénurie de son revenu provient de « l'aliénation de son domaine et de ses aides, et de la pauvreté « de son peuple « si atténué » qu'il ne peut payer ses tailles. — « Faites rendre compte, répliqua Adrian Dudrac, aux trésoriers « qui ont mal administré [1]. »

Le 14 mai 1563, le sieur de Bourdillon, maréchal de France, se présenta au Parlement avec des lettres missives de Charles IX [2]

[1] Arch. nat., X1a 1605, p. 135 et s.

[2] « De par le roy. Nos amés et féaulx, dépeschant nostre cher et amé cousin le sieur de Bourdillon, mareschal de France, par devers vous pour vous aller présenter l'édict par nous faict sur l'aliénation du domaine de l'Église jusques à la somme de cent mil escus de revenu par chacun an, nous luy avons donné charge, pour l'importance et nécessité de l'affaire, vous faire entendre sur ce aucunes choses de nostre part, dont nous vous ordonnons le croire et procéder à la lecture, publication et enregistrement dudict édict, sans aucune restrinçtion, modification, remise, longueur ne difficulté, et n'y faictes faulte ; car tel est nostre plaisir. Donné à Saint-Germain en Laye le treizieme jour de may 1563. Ainsi signé, Charles; et au dessoubs, Bourdin. »

et l'édit d'aliénation : « Le Roi, dit-il après la lecture de ces deux « pièces, désire la prompte publication de l'édit, car il n'a pas « d'autre moyen de renvoyer les étrangers qui pillent son royau- « me et chasser les Anglais avant qu'ils se soient fortifiés davan- « tage; ses sujets sont, personne ne l'ignore, tellement appauvris « que de toutes parts ils envoient demander rabais des tailles, « on en a remis hier pour plus de 200,000 livres tournois. — La « coutume de la cour, répondit le premier président, est, après la « présentation des édits, de les communiquer aux gens du Roi « pour y prendre leurs conclusions, puis de les distribuer à deux « conseillers pour les rapporter, et enfin, leur rapport ouï, en « délibérer; (autrefois on en chargeait deux, l'un de soutenir « l'affirmative, l'autre la négative, afin d'ouvrir la matière.) La « cour suivra la procédure accoutumée, et fera son devoir pour « l'honneur de Dieu et service du Roi. — Sa Majesté, répliqua « Bourdillon, entend que la cour procède immédiatement à la « publication de l'édit, et m'a commandé de l'avertir s'il y avait « remise, car dans ce cas elle a résolu d'envoyer demain mon- « seigneur pour ce fait. — Je préviens la cour, observa l'avocat « du Roi Baptiste Dumesnil, qu'avant dix heures du matin, les « gens du Roi, ayant déjà pris connaissance de l'édit, bailleront « leurs conclusions, si elle veut le distribuer sans délai. » — Suivant cette observation, Charles Dedormans et Adrian Dudrac furent nommés rapporteurs [1].

Le lendemain, le maréchal de Montmorency, gouverneur de Paris et Isle de France, apporta de nouvelles lettres missives [2], et s'exprima en ces termes : « Bien que mon collègue le maréchal « de Bourdillon ait rapporté au Roi le bon vouloir de la cour pour « l'expédition de l'édit, Sa Majesté me commanda hier à sept heu-

[1] Arch. nat. X1a 1605, fo 140. vo.

[2] « DE PAR LE ROY. Nos amés et féaulx, nous envoyons nostre très cher et amé cousin le sieur de Montmorency, mareschal de France, gouverneur et nostre lieutenant général à Paris et en l'Isle de France, pour vous faire entendre de nouveau nostre intention sur la lecture et publication de l'édict que nous avons fait expédier pour l'aliénation du domaine de l'Église jusques à la somme de cent mil escus de revenu par chacun an, et l'impossibilité qu'il y a de nous décharger des estrangers et pourveoir à nos autres affaires, si ce n'est par le moyen d'un tel secours; vous mandant et enjoignant que vous croyez nostre dict cousin de ce qu'il vous dira sur ce de nostre part, comme vous feriez nostre propre personne. Donné à Saint-Germain en Laye le quatorziesme jour de may 1563. Ainsi signé, CHARLES, et au dessoubs, BOURDIN. »

res du soir de venir dire qu'il n'avait pas d'autre moyen pour chasser les reitres. Au lieu de se rapprocher des frontières, ils sont revenus de trois journées en arrière, et font chaque jour pour plus de 7,000 écus de dommages. En Normandie il y en a d'autres, levés par ordre du Roi, qui ne vivent pas mieux, et auxquels il est dû 500,000 livres tournois. Sa Majesté, sachant que la reine d'Angleterre ne rendrait le Hâvre que par force, a résolu, pour l'importance de la place, d'y exposer toute sa puissance et ses bons capitaines. Le sieur d'Estrées[1] est arrivé pour faire partir dimanche prochain l'artillerie de Paris. Mais le Roi ne veut pas poursuivre cette entreprise avant l'évacuation du royaume par les reitres qui sont en Champagne. Il prie son Parlement de considérer tout cela et de dépêcher l'expédition de l'édit.

On en donna ensuite une seconde lecture, plusieurs membres étant absents la veille ; on lut aussi les conclusions favorables du procureur général ; et la délibération fut ouverte, puis interrompue presque aussitôt par ordre du Roi, pour des motifs connus dans une lettre dont on fit connaître la teneur[2].

Cependant ces lenteurs et cette répugnance manifeste à enregistrer l'édit contrariaient singulièrement les projets de la reine mère et de son Conseil. On résolut donc d'en finir, en imposant l'enregistrement dans un lit de justice.

C'était le lundi 17 mai 1563. Dix heures venaient de sonner à l'horloge du palais, lorsque Charles IX, à l'issue d'une grand'messe, précédé de quatre présidents à cette cour, entra au Parlement et monta sur le trône qui lui avait été préparé. Il portait le grand collier de l'ordre, ainsi que la plupart des princes et seigneurs de son escorte. Autour de lui prirent place la reine, monseigneur frère du Roi[3], le prince de Navarre[4], le car-

[1] Jean d'Estrées, chevalier, seigneur dudit lieu, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, premier baron et sénéchal de Boullenois, vicomte de Soissons, maître et capitaine général de l'artillerie de France. (Arch. nat. K 91, n° 11.)

[2] Arch. nat., X1a 1605, f° 144.

[3] Alexandre, duc d'Orléans, puis duc d'Anjou, prit en 1565, à sa confirmation, le nom de Henri, qu'il conserva en montant sur le trône.

[4] Henri de Bourbon, qui devait être Henri IV.

dinal de Bourbon [1], le duc de Montpensier [2], pair de France, et le comte dauphin d'Auvergne [3] son fils, le prince de la Roche sur Yon [4], le duc de Guise [5], pair et grand-maître de France, le duc de Nivernois et comte d'Eu [6], pair de France, le duc d'Étampes [7], les maréchaux de Montmorency [8] et de Bourdillon [9], le sieur de Boisy [10], grand écuyer de France, le cardinal de Guise, vêtu de sa chape cardinale [11], l'évêque de Noyon [12], pair de France, Charles monsieur de Lorraine [13], grand chambellan de France, et le chancelier Michel de L'Hospital.

Dans la partie inférieure de la salle se pressait une nombreuse et imposante assemblée. On y remarquait messire Christophe de Thou, chevalier, premier président, vêtu d'une robe d'écarlate et d'un chaperon à bourrelet; maîtres François de Saint André, René Baillet, Pierre Séguier, et Christophe de Harlay, présidents, vêtus de robes noires et chaperons à bourrelet; l'évêque de Mende [14] et le sieur de Gonnor [15], chefs des finances, conseillers au Conseil privé; maître Lalemant, président au Parlement de Rouen, et plusieurs maîtres des requêtes de l'hôtel; le sieur de Chaunnes, chevalier de l'ordre; maître Charles Le Prévost, sieur de Grandville, l'un des intendants des finances; et enfin les conseillers, greffiers, notaires, vêtus de robes noires et chaperons à

[1] Charles, cardinal de Bourbon, fils de Charles de Bourbon, comte de Vendôme, né en 1520.

[2] Louis de Bourbon, duc de Montpensier.

[3] François de Bourbon.

[4] Charles de Bourbon, prince de la Roche sur Yon et du Luc, marquis de Beaupreau, chevalier de l'ordre du Roi, marié à Philippe de Montespedon, appartenait à la branche cadette de la maison de Bourbon. Arch. nat., X[1] 1604, f° 181 v°.

[5] Henri de Lorraine, duc de Guise.

[6] François de Clèves, premier duc de Nevers.

[7] Jean de Brosses, mari d'Anne de Pisseleu, duchesse d'Étampes.

[8] François de Montmorency, fils aîné du connétable.

[9] Imbert de la Platière, seigneur de Bourdillon, gouverneur des villes de Piémont et Savoie.

[10] Claude Gouffier, seigneur de Boisy et de Roanne, devint marquis de Boisy par lettres de mai 1564

[11] Louis de Lorraine, frère de François duc de Guise.

[12] Jehan de Chaugest, évêque et comte de Noyon, l'un des six pairs ecclésiastiques. Arch. nat., X[1a] 1605, f° 145.

[13] Charles de Lorraine, duc de Mayenne.

[14] Nicolas d'Angu.

[15] Arthus de Cossé, surintendant des finances, puis grand panetier (1564), et maréchal de France (1567).

bourrelet ou d'église, et les avocats et procureur général du Roi couverts de leurs chaperons fourrés. Devant le chancelier étaient à genoux deux huissiers de la chambre du Roi, portant chacun une masse d'argent doré. Le sénéchal d'Agenois, capitaine des gardes, et ses archers, avaient la garde des huis.

A l'arrivée du monarque, toute l'assistance se leva et resta têtes nues jusqu'à ce que Leurs Majestés se fussent assises et que le Roi, par l'organe de son chancelier, eût ordonné de s'asseoir et de se couvrir. Les ducs de Guise et de Nivernois prêtèrent ensuite serment en qualité de pairs de France. Charles IX prenant alors la parole : « Messieurs, dit-il, j'étais si jeune lorsque je « montai sur le trône et j'ai eu depuis tant d'affaires, que je n'ai « pu venir ici plutôt pour y faire mon devoir en vous exhortant « à bien administrer la justice à l'honneur de Dieu, décharge de « ma conscience, et soulagement de mes sujets. Il me faut partir « pour recouvrer le Hâvre de grâce des mains de mes anciens « ennemis, et j'ai pour cela besoin du secours de l'Église, secours « aussi nécessaire à sa conservation qu'à la mienne, comme vous « le dira plus amplement mon chancelier [1]. »

« Messieurs [2], reprit celui-ci, les deux principaux soutiens d'un royaume ou république sont les armes et la justice; l'un regarde le dehors et la conservation de l'État contre les voisins et ennemis, l'autre le dedans et le maintien de la paix publique; et l'un est impuissant sans l'autre. Il n'y a pas de plus dangereuse ni plus cruelle bête au monde que les armes sans justice ou l'injustice armée ; on en a vu l'expérience depuis un an. De même, la justice désarmée est incapable de faire ce qu'il appartient. Si chacun était juste, l'un ferait justice à l'autre; mais il n'en est pas ainsi, et c'est pour cela que Dieu a donné sa puissance aux rois, qui emploient les armes contre

[1] Nous avons cru devoir rajeunir le texte, et introduire des modifications dans la forme sans toucher au fond ; à défaut de quoi, la lecture en eût été souvent difficile, pour ne pas dire plus, à cause de l'obscurité des termes et de l'irrégularité de l'orthographe.

[2] Ce discours, ainsi que celui de l'avocat du Roi Dumesnil, est inédit, car nous ne pouvons tenir compte de la publication faite par M. Dufey, dont le texte est complètement dénaturé et souvent incompréhensible (*Œuvres complètes de L'Hospital*, t. II, p. 28). Nous aurions volontiers cité quelques fragments de cette version fantaisiste, si nous n'avions craint d'abuser de la place qui nous a été libéralement accordée; mais il suffira, pour se convaincre de la vérité de notre assertion, de comparer les deux textes.

rs sujets désobéissants comme contre les étrangers malveillants. [illegible]s.
s prédécesseurs de notre Roi ont surpassé tous les autres souve[illegible]s-
ins tant en armes qu'en justice. Leur grandeur militaire s'es[illegible]est
endue non seulement en Europe, mais en Asie et en Afrique. A[illegible] Au
oint de vue judiciaire ils tiennent le premier rang, et jamais royaum[illegible]ne
u seigneurie ne fut mieux policé en armes et justice, car il y [illegible] a
toujours eu de bonnes lois et des magistrats fort bien distribués pou[illegible]ur
les deux ordres ; on ne peut rien voir de supérieur aux ordonnanc[illegible]ces
des rois de France, bonnes, saintes et peu nombreuses, et à cell[illegible] les
du Roi notre souverain seigneur, ni former de meilleur souhait q[illegible]ue
celui de les voir bien gardées. S. M. vous disait tout à l'heu[illegible]re
qu'en rendant la justice comme il convient, vous feriez honneu[illegible]r à
Dieu, service à elle, et profit à ses sujets. Il y a deux genres de j[illegible]s-
tice : celle qui regarde Dieu et son honneur s'appelle religion ; c[illegible]lle
qui regarde les hommes retient le nom de justice. Les rois de Fra[illegible]nce
ont surpassé tous les autres par leur affection à la religion et l[illegible]ur
générosité envers l'Église. Ils lui ont donné non seulement de l[illegible]urs
terres et possessions, mais leurs propres maisons et palais ; d[illegible]ans
plusieurs lieux, notamment dans leur capitale, ils se sont délogés
pour la loger ; ils lui ont baillé leurs palais du Temple et de Notre-
Dame des Champs, Saint Ouan près de Paris, et autres lieux de leurs
demeures. Ils ont affecté ce palais au domicile de la justice souve-
raine. Ils ont cherché l'honneur de Dieu plus que l'honneur des
hommes. Au lieu d'imiter les anciens rois de l'Asie, jaloux des titres
d'expugnateurs de villes, aigles, foudres, et autres semblables,
révélant leurs mœurs perverses et tyranniques, ils ont mieux aimé
tirer leur nom d'un signe corporel, tel que *chevelu*, *chauve*, *le bel*,
le gros, ou de leurs mœurs pacifiques, tel que *débonnaire*, *le simple*,
père du peuple ; et pour montrer qu'ils étaient, comme rois très
chrétiens, plus enclins à la paix et au repos qu'à la guerre, ils ne s
sont pas fait représenter en leurs sceaux et armoiries, comme l
autres rois, grands princes et seigneurs, armés, à cheval, le glaiv
la main, mais sous la figure et image de rois paisibles et aiman
justice, avec un long manteau royal, vêtement de paix, tenant d
main le sceptre symbole de la puissance, et de l'autre la main d
tice ; déclarant par là que le propre d'un Roi est de rendre la j
à ses sujets et de ne jamais recourir aux armes sans grand beso
deux vertus, force ou vaillance militaire et justice, tant enve
qu'envers les hommes, dans lesquelles nos rois ont excellé, so
ainsi dire, figurées au commencement de leurs règnes ; en eff
leur entrée en armes dans la capitale, ils vont à l'église c
adorer le Dieu tout puissant et lui faire hommage de leur
et le lendemain ou quelques jours après se rendent en ce s

cipal de leur justice souveraine. Notre Roi et souverain seigneur n'a pu observer les cérémonies de ses prédécesseurs, ni suivre leur exemple; il est entré plutôt en armes vives que feintes, plutôt dans les camps que dans les villes, à cause des troubles et séditions advenues de son temps. Aussi cette seconde entrée en sa maison de justice n'a pu être faite avec la même cérémonie que pour ses prédécesseurs, elle a été précipitée par la nécessité de ses affaires, la nécessité, selon l'expression d'un poète ancien, plus forte que tous les dieux ensemble. Le Roi est venu pour vous faire entendre les causes qui l'ont décidé à ordonner l'édit d'aliénation du bien du clergé jusqu'à 100,000 écus de rente, et pour dissiper l'erreur et fausse opinion de quelques-uns qui pourraient le regarder comme une mesure pourpensée malicieusement contre le bien de l'Église et dans le but de la ruiner et détruire. »

Prenant alors à partie ses adversaires :

« Tous ceux de cette compagnie, s'écrie-t-il avec véhémence, sont, je crois, si bons serviteurs du Roi qu'après avoir entendu les causes nécessaires de l'édit, ils seront satisfaits et s'y accommoderont; ceux qui ne les voudront entendre et rebuteront toutes raisons seront contraints de confesser qu'ils sont menteurs et ont autre chose au cœur, autre à la bouche : car chacun d'eux prétend désirer le repos du Roi, et la tranquillité, bien et conservation de son royaume ; s'il en est ainsi, il faut donc admettre les moyens d'y parvenir. Dans la situation présente, l'édit est nécessaire au salut de la monarchie et au service du Roi, et personne, après avoir consenti à entendre l'exposé des affaires, ne sera d'un avis contraire. »

Il expose ensuite les motifs qui ont décidé le Conseil à cette mesure, et comment, se trouvant réduit à s'adresser aux bourses des particuliers ou bien à vendre une partie du patrimoine de l'Église, on s'arrêta à ce dernier parti, comme au plus prompt et au moins dommageable :

« La même raison et difficulté qui vous meut à présent à contredire l'édit, émut Leurs Majestés et les seigneurs du Conseil à le rebuter lorsqu'il fut mis en avant et dressé pour la première fois ; on s'y résolut il y a deux ou trois mois, pendant le séjour du Roi à Blois, non pour payer les vieilles dettes ou créances, mais pour les autres affaires qui, déjà bien lourdes, n'étaient toutefois pas aussi urgentes

u'à cette heure. La paix n'était pas encore faite ; l'armée assiégeait
Orléans ; il fallait aviser aux moyens d'entretenir et de payer les
gens de guerre. Les uns disaient : il faut établir de nouvelles impo-
sitions et emprunts sur les sujets du Roi ; les autres : il faut prendre
l'aide sur les villes franches et entières ; d'autres : il faut faire quel-
que ménage et arrêter les gages des officiers du Roi ; d'autres : il
faut arrêter et prendre les rentes de l'hôtel de ville. La nouvelle
imposition nous sembla impossible : en effet, la noblesse, qui ex-
pose chaque jour sa vie et ses biens pour le service du Roi, en ser-
exempte ; le peuple, en l'état où il est, pillé et saccagé, peut à pein
vivre ; l'Église est chargée pour quelque temps de 1,600,000 livre
tournois par an ; tant s'en faut qu'on la puisse surcharger, qu'elle n
pu, l'année dernière, payer entièrement l'octroi, et ne pourra cet
année en payer le quart. Le Roi ne peut tirer un tiers de la taille;
aucune province n'est entière, et la Normandie, qui porte le tiers ou
quart de la taille, est détruite ; il faut rabattre au lieu de lever. Ainsi
donc, on ne peut toucher à aucun des trois états.

« Reste le Roi, qui a voulu commencer par lui et aviser au moyen de
s'aider du sien : il a constaté que tout son domaine, ses aides et gre-
niers à sel sont aliénés, une grande partie de sa taille engagée et
hypothéquée au payement des reitres, et l'autre en telle diminution,
que de quatre millions on n'en saurait lever un, et encore à grand
cri et clameur du peuple.

« En présence de ces faibles ressources, et de l'impossibilité de con-
tinuer la guerre sans dix-huit millions (selon l'avis de ceux qui en
avaient la charge), on reconnut la nécessité, le Roi n'ayant plus
rien, de s'adresser aux bourses des privés ou vendre une partie
du bien de l'Église ; auquel parti, pour ne pas mécontenter et
fouler plusieurs, on s'arrêta, comme au plus prompt et moins dom-
mageable. »

Il rappelle comment l'édit fut abandonné, par suite de la ré-
tance du Parlement, et comment l'expédient proposé par c
cour n'ayant pas répondu aux espérances conçues, — l
que les créanciers du Roi, libres de payer avec leurs cré
la moitié des rentes achetées, furent seuls à se présent
et n'ayant pas suffi à couvrir les frais de la guerre, on
obligé de le reprendre.

Après avoir fait le compte des sommes à payer aux
lansquenets, Suisses, Italiens, gendarmerie et gens
français, et des dépenses de l'expédition du Hâvre [1],

1 Le comte de Warwick, gouverneur du Hâvre, capitula le 28

à un total de cinq ou six millions, payables avant la Saint-Jean [1], à ajouter aux cinquante millions de francs environ dont le Roi est débiteur (somme que n'atteindrait pas la vente du royaume s'il « estoit en criées »), et annoncé que la recette de l'année ne montait qu'à 8,460,000 livres tournois, la dépense s'élevant à 18 millions ; après avoir dénoncé les tentatives de certaines puissances voisines pour rompre les alliances de France, ce qu'il était urgent d'empêcher, comme aussi de renouveler l'une des meilleures, celle des Suisses, depuis si longtemps alliés et fidèles serviteurs du Roi, et leur payer ce qui leur était dû :

« Je confesse. s'écrie-t-il, la pauvreté du Roi à ses conseillers fidèles, qui ne la divulgueront pas aux étrangers. Or avec quelle épargne pourra-t-il s'acquitter ? Qui d'entre vous n'aurait pitié d'un enfant de bonne maison héritier d'une succession obérée au-delà de sa valeur ? Voilà la situation de votre Roi. Et ces dettes ne proviennent pas de sa faute, mais ont été contractées par ses prédécesseurs pour les besoins de leurs guerres, et le comble et abîme a été causé par la dernière. »

Il fait ensuite ressortir le danger d'abandonner l'expédition du Hâvre, la perte de cette ville devant entraîner la perte de la Normandie, et par suite celle du royaume.

« On dira que les Anglais ne sont pas assez forts pour nous. Il est vrai ; mais en matière d'Etat il est à craindre que d'autres y mêlent leurs querelles, comme il advient souvent. Aussi le Roi et la reine veulent-ils profiter du moment opportun, avant que la place ne soit plus fortifiée, et tandis qu'on peut espérer la recouvrer par les armes. Mais on ne peut rien faire sans payer la gendarmerie, qui est la force de France ; car elle ne peut servir sans solde ; quand

remercier Dieu de ce rapide succès, « comme du plus grand bien et faveur que nous et nostre royaume eussions peu recevoir de sa saincte grace et bonté, » Charles IX envoya au Parlement l'ordre d'une procession générale qui se fit le 2 août 1563. X1a 1606, f° 44 v°.

[1] A la gendarmerie, 1,660,000 livres tournois ; aux gens de guerre de Picardie et Champagne, 354,000 livres tournois ; aux reîtres du Roi, 236,000 livres tournois, aux gens de pied allemands, 1,050,000 livres tournois ; aux Italiens 75,000; aux reîtres et Allemands sortis d'Orléans, 600,000 ; aux Suisses, 1,030,000.

payement fault, elle mange le peuple. Il faut aussi payer les gen[illegible]ns pied français et les étrangers. »

Et il ajoute :

« Si donc on veut recouvrir le Hâvre et assurer le salut du pays [illegible] en chassant l'étranger, il faut avoir de l'argent ; ou bien tout est perd[illegible]du. Regardez s'il vaut mieux perdre le royaume que de se procurer [illegible] de l'argent sur le bien de l'Église. »

Il rappelle encore que le Roi a persévéré en cette résolutio[illegible]on, non pour « se jouer ou faire bastimens ou une guerre volontair[illegible]e, » mais par nécessité ; et si quelqu'un connaît un autre moy[illegible]en, il sera le bien venu en indiquant, car le Roi et son Con[illegible]seil ne tiennent à l'édit qu'autant qu'il sera trouvé le plus doux, [illegible] le plus aisé, le plus prompt, et le moins incommode. On ne touch[illegible]era pas aux curés, mais les évêques seront atteints, car il y a [illegible] de grosses éveschés, » et « raison veult que qui plus en a plus [illegible] en porte. » Du reste, à son avis, cette vente ne privera le clergé que de la quarantième partie de son revenu total (affirmation plus que hasardée) ; or, dit-il, c'est « rien ou peu au grand bien que l'Église tient au département des charges ; » et il lui décoche cette flèche en guise de consolation : Il n'y a lai qui, à la demande du Roi, ne lui baillât volontiers la quarantième, voire la vingtième partie de son bien (en auriez-vous répondu, monsieur le chancelier ?) ; le pauvre peuple en paye plus chacun an (c'est manifestement faux ; les charges du peuple n'équivalaient certainement pas à la quarantième partie de son bien, en admettant ce chiffre fort contestable ; par exemple, un paysan possesseur d'une terre de dix mille livres ne payait assurémen pas deux cent cinquante livres par an). Il promet une égal répartition du préjudice. Il ajoute que l'on n'a pas admis faculté de rachat, pour faciliter et hâter la vente et év une aliénation à vil prix ; d'autant plus que les gens d'Ég seulement administrateurs, ne se soucieraient pas, au moins la plupart, de racheter (affirmation contredite par l'événen Il rejette enfin la nouveauté d'une pareille mesure sur la néc « plus forte et dominatrice de la raison, » et compare la co franche de Charles IX avec celle de certains princes ses vois se sont attribués le bien de l'Église pour s'agrandir ou s'e « Il n'y a, ajoute-t-il, chose si sainte ni si inviolable que le

du Roi, antérieur à celui de l'Église, qui en procède ; toutefois on n'a jamais fait difficulté de le vendre en cas d'urgence. »

Mais à côté de ces raisons assez plausibles, L'Hospital en allègue d'une faiblesse extrême : « Autrefois, dit-il, l'Église était sans possessions ; il ne faut donc pas trouver étrange la vente d'une portion de ses biens en cas de nécessité. — Les aides ne sont pas du patrimoine du prince et sont désignés et appliqués à usage public et pour les besoins de la guerre, et néanmoins on les vend tous les jours. — On n'a rien de plus sien et de plus propre que les biens de succession ou d'acquisition, et cependant journellement on les voit vendre pour le payement de la taille ou des emprunts. »

Passant alors à un argument plus spécieux : « On dit qu'il est loisible de vendre le bien de l'Église pour empêcher les pauvres de mourir de faim, ou pour le rachat des chrétiens prisonniers, et on a grandement raison, car la vie et l'âme de l'homme sont plus chères et plus précieuses que tous biens et possessions. Cela étant, considérez de combien de milliers d'hommes et femmes le salut et la vie sont en jeu aujourd'hui, et vous savez même que la fureur de cette guerre se déchaîne surtout contre les gens d'église. »

Restait encore un point délicat à traiter. On n'avait pas la permission du pape, regardée comme nécessaire pour l'accomplissement d'un acte aussi grave. L'Hospital paraît en faire bon marché. Tout en affirmant que Leurs Majestés eussent été très aises d'observer la coutume, et que Charles IX portait au Saint Père tout honneur et obéissance, il ajoute assez cavalièrement, à l'occasion du gentilhomme envoyé à Rome à ce propos : « Sa Majesté ne sait comment le pape le prendra ni quelle sera sa réponse ; mais elle désirerait qu'il n'usât de longueur au mal qui si fort nous poingt. Quand la nécessité est telle qu'elle ne peut souffrir l'attente, il faut passer par dessus la solennité et pratiquer la rubrique : *Quando liceat sine judice se vindicare ;* il faut faire et exécuter et puis rescrire ; puisqu'il ne dépend pas du Roi que l'ordre ne soit gardé, commençons par le fait, la solennité suivra. Sa Majesté se promet le consentement du pape et les évêques. La présence des princes, seigneurs et cardinaux, à la délibération de l'édit, doit pour le moment autoriser assez cette aliénation, tant à cause de leurs grandeurs

et dignités que de l'amour qu'ils ont toujours montré et por[illegible] au bien de l'Église. »

Enfin, le chancelier, n'ayant pas une confiance absolue da[illegible] la valeur de ses arguments, éprouve le besoin d'évoquer la m[illegible]moire du duc de Guise :

« Je puis encore, dit-il, citer l'opinion d'un grand prince décé[illegible] que, s'il était nommé, tous confesseraient avoir joui d'une t[illegible]é grande estime et avoir été conservateur de l'Église ; non se[illegible]le-ment il conseillait, mais pressait cette affaire, regardant cette ve[illegible]nte comme utile au salut de l'Église, car il voyait le royaume mis en danger par son rejet. Et, à la vérité, cette aliénation se fait certainement plus pour la conservation de l'Église même que pour l'État du Roi, car ce serait folie de penser que partie et celle-là pour ainsi dire membre du royaume, peut survivre à sa perte et à sa ruine. Faisons comme les bons et sages mariniers qui, dans une grande et périlleuse tempête, jettent une partie de leur marchandise pour sauver le reste ou quelquefois toute pour sauver leur vie. Ces raisons vous doivent suffire à vous, amateurs du Roi et de votre patrie, qui, par votre doctrine et prudence, pouvez en penser de meilleures ; car, à mon avis, il n'est plus grande, plus forte, plus sainte raison que celle qui a pour but la conservation de l'État du Roi, de la patrie, de nos personnes et biens. »

Le premier président s'étant alors, avec toute sa compagnie, levé et découvert :

« Sire, dit-il, on a raison de dire, nous le voyons, que les passions humaines ne se peuvent cacher, car il est impossible aux gens de votre cour de dissimuler la joie qu'ils éprouvent à la vue de l'image, représentation et puissance de Dieu en leur Roi et souverain seigneur assis au trône de sa majesté à lui propre et réservé pour l'administration de sa justice, auquel il est assisté de la reine, monseigneur, autres princes de son lignage, pairs de France, prélats et seigneurs. Ils vous supplient très humblement, Sire, de vouloir continuer à venir souvent en ce lieu, et qu'il vous plaise avoir mémoire que vous êtes le neuvième de votre nom constitué par la grâce de Dieu Roi de France pour faire à son peuple à vous soumis justice et raison, et vous en acquitter comme le Roi Saint Louis votre prédécesseur, neuvième de son nom, et Josias neuvième Roi de Judée. Pour ce qu'il a plu à Votre Majesté de faire proposer par monsieur le chancelier, nous tenons compte de la nécessité, et nous considérons comme ce dernier

que nous sommes tous en même navire, dont le Roi est le gouverneur; quand le navire est grandement agité et tourmenté des vents, le gouverneur a coutume de demander conseil à ceux qui sont dedans ; puisse le Créateur nous faire la grâce de vous donner conseil digne de la charge qu'il a plu à Dieu et à vous nous bailler ! »

L'Hospital ayant alors été parler à Charles IX et s'étant rassis, annonça que le Roi commandait l'ouverture des huis et l'appel aux avocats.

Lecture de l'édit fut ensuite donnée par le greffier. Puis les avocats et procureur général du Roi, s'étant découverts et mis à genoux, et le chancelier les ayant fait lever, maître Baptiste Dumesnil, avocat du Roi, porta la parole en ces termes :

« Sire, le sujet des présentes lettres patentes est de tel poids et importance qu'il vous a semblé devoir être traité, entendu et publié dans votre Parlement, toutes chambres assemblées, en présence de Votre Majesté, qui ne pouvez mieux reconnaître qu'en cette enceinte votre royale grandeur et l'obéissance de vos très humbles sujets et serviteurs, se réjouissant de votre venue comme de la splendeur et lumière du soleil après la dispersion des nues ou des ténèbres; en présence de la reine votre mère, qui, pareille à la prudente Sémiramis à l'endroit de son Ninias, ou à la vertueuse Blanche envers le Roi Louis IX, conduit les jeunes ans de Votre Majesté qui êtes aussi le neuvième de votre nom ; en présence de messieurs les princes de votre sang et gens de votre Conseil privé, prudents modérateurs de vos vertueuses actions ; et à la vérité, tout homme de discours trouvera en ce sujet telle concurrence de raisons d'une part et d'autre qu'il ne peut manquer d'être en proie à une grande perplexité, dans la crainte de s'écarter des observances anciennes et générales ou dans le doute de n'avoir assez de respect aux particularités des présentes et imminentes nécessités. »

Après cet exorde pompeux, Dumesnil aborde immédiatement le fond même du sujet : Le Roi a-t-il le droit, en cas d'extrême nécessité et pour le salut de l'État, d'entamer le patrimoine de l'Église? L'Hospital avait presque constamment plané dans les hauteurs et envisagé la question sous sa face la plus générale. Dumesnil nous en présentera l'historique, et s'efforcera de justifier l'édit par des exemples de l'antiquité et du moyen âge :

« Et certes, dit-il, on peut se rappeler que dans les anciennes monar-

chies, aussi bien qu'en celle de France, on a toujours tenu pour règle et maxime générale que les biens consacrés, meubles et immeubles, doivent être réputés inviolables et hors de l'usage et commerce des hommes; cependant il est arrivé quelquefois que la nécessité, en cela comme en toute autre chose, a vaincu et forcé la loi, contre la volonté des rois, princes, monarques et peuples politiques. »

A l'appui de cette proposition, il cite des exemples tirés de l'histoire des Juifs, des Grecs et autres nations païennes, de Denis, tyran de Syracuse, de Massinissa, Roi de Numidie, de la République romaine, de Constantin-le-Grand, des empereurs d'Orient Léon, Anastase, et Justinien :

« Cela s'est produit du temps de la première république du peuple hébrieu, chez qui il était prohibé de toucher aux biens dédiés et consacrés aux temples, consistant alors presque uniquement en meubles, fors quelques habitations relaissées et accordées aux lévites, comme il est écrit au Lévitique, XXVe chapitre ; et néanmoins David en sa nécessité prit au peuple les pains d'apposition ou proposition, outre les armes dont il avait besoin.

« En la république des Grecs et autres peuples païens, les temples des dieux qu'ils adoraient et révéraient furent enrichis d'une grande quantité de meubles précieux, auxquels, sur la vie et l'honneur, il était défendu de toucher. Témoin le blâme universel encouru par Denis de Syracuse pour son avarice en la spoliation des temples, et par Plennius, lieutenant de Scipion, pour le ravissement du trésor de Locres ; témoin la louange décernée au sénat de Rome pour en avoir fait faire restitution, comme aussi des choses transportées seulement d'un temple à un autre par Fulminius Flaccus, et à Massinisse, roi de Numidie, pour avoir fait rendre, en faisant remarquer qu'il les avait reçus par ignorance et volontairement restitués, les meubles enlevés du temple de Mélite pour lui en faire présent. Aussi les peuples déposaient-ils leurs trésors, comme en asile et lieu de sûreté, aux temples recommandés de quelque religion et consentement de sanctimonie, pour en être assurés contre les larrons et pilleurs ; et même, en introduisant une distinction dans leurs lois politiques, ils ont mis hors le commerce des hommes, les choses dédiées et consacrées aux sanctuaires, qu'ils ont appelées sacrées, saintes ou religieuses. Cependant cet âge, où s'est manifestée la plus grande force et richesse du monde, a maintes fois senti les extrêmes traits et aiguillons de la nécessité ; tellement que pendant les guerres delphique et péloponnésiaque on n'épargna pas les meubles des édi-

fices sacrés. On en fit autant à Rome durant la seconde guerre punique, lorsque, par l'ordonnance du sénat, le dictateur Junius distribua aux gens de guerre les dépouilles des ennemis consacrées aux temples ; c'était le temps où cette assemblée écrivait à deux capitaines romains en Espagne que les finances ne pouvaient plus suffire à de tant longues et lointaines dépenses. Cette même nécessité se renouvela durant la guerre de Sylla et Marius, dans laquelle, encore par l'ordre du sénat, tous les ornements et richesses des sanctuaires furent affectés à la solde des gens d'armes, bien qu'alors on ne poursuivît aucune victoire profitable au public, mais que le public fût en victoire ou proie des particuliers.

« Sire, depuis ce temps l'Église ayant été réglée selon l'ordonnance et parole de Jésus-Christ, dotée d'abord de meubles, puis enrichie d'immeubles donnés par les empereurs, rois, princes et autres, on peut rappeler les lois et constitutions, actes et exemples concernant le fait en question, en deux des principales républiques, la romaine et la française. En la romaine, on trouve que, durant l'empire de Constantin, l'Église fut en liberté d'acquérir et de vendre, à tout le moins sans aucune prohibition. Léo et Anastasius défendirent à certaines églises d'aliéner. Enfin, Justinian rendit cette prohibition générale (novelles VIIIe, XXVIe, CXXXI^e) : exemple fort suivi et confirmé par les constitutions pontificales et canoniques. Et cependant toutes ces défenses ont été limitées et restreintes par la nécessité publique, comme pour le fait de la navigation publique, pour une famine générale ou particulière, pour la rédemption des captifs, et semblables rencontres fortuites et forcées (ainsi que le prouvent les textes commençant par *placet saucinnis neminem* et autres sous le titre *de sacrosanctis*, au code Justinian et en sa novelle XXe. »

Vinrent ensuite les rois de France, qui ont, à l'envi, augmenté les biens de l'Église, même aux dépens de leur propre domaine ; témoins Dagobert II, Charlemagne, Philippe de Valois :

« Sire, en votre république française cette loi et observance générale de ne pas aliéner le bien de l'Église a été aussi curieusement suivie qu'en aucune république ; tellement que vos prédécesseurs, au lieu de lui en prendre et ôter aucune particule, se sont adonnés comme à l'envi à amplifier et agrandir ses biens et possessions, jusqu'à entamer à cet effet leurs domaines sacrés et inviolables : témoins tous les comptes de leurs comptables commençant par fiefs et aumônes, et les chartes renfermées aux trésors des églises ; témoins l'histoire du roi Damgobert, et plus tard celle de Charles le

Grand qui entreprit la guerre d'Italie pour la conservation du bien de l'Église, dont il emporta le nom de très chrétien, comme Philippe de Valois celui de catholique pour l'avoir soutenue contre ses propres droits. Ils ont en outre poussé le soin de faire casser par leurs parlement, juges et officiers, les aliénations des biens ecclésiastiques, et donner ordre au mauvais ménage des prélats, jusqu'à faire des loi et ordonnances de ne pas aliéner, couper et vendre les bois de haute fûtaie, ce que vous avez, Sire, dès le premier an de votre règne renouvelé par les lois et ordonnances faites en l'assemblée de vos états. »

Et toutefois, comme les autres, ils ont été « touchés de l'amertume des commandements impérieux et truculents de l'extrême nécessité, » qui les a contraints à faire, souffrir et passer chose nouvelles, étranges et déréglées. Tels furent Charles Marte qui, après avoir arrêté, au pays de Touraine, l'invasion musulmane, et défait les 300,000 Sarrazins d'Abdérame, se trouva tel lement à court de récompense envers la noblesse qu'il fut contrain de dépouiller l'Église, au profit des nobles, des dîmes qu'ell avait en leurs terres (singulière atténuation !) ; et Philipp Auguste, qui, tout en ayant fait plusieurs dons et libéralités au églises de son royaume, leva les premières décimes ecclésias tiques, appelées saladines pour avoir été affectées à la Croi sade contre Saladin.

Enfin, après avoir rappelé que Charlemagne eut toujours à s suite les plus riches dignitaires de l'Église pour aider à la nourr ture du soldat, et qu'aux deux premières Croisades, plusieurs pe sonnages ecclésiastiques, à l'instigation du pape Urbain et de sair Bernard, employèrent leurs personnes et leurs biens, il termin cette longue énumération par ces mots :

« Sire, tous ces exemples vous sont représentés pour instruire régler vos premiers traits, discours et déportements, par les actio de vos prédécesseurs; vous convaincre qu'étant leur successeur a royaume vous l'êtes aussi à leur vertu, car il ne suffit pas d'être R par nature ou création du corps, mais il faut l'être aussi par éminen de savoir et entendement; et, plus particulièrement, établir et const tuer en votre jeune et tendre esprit, où l'on voit reluire les lumièr et étincelles de la grandeur de vos ancêtres, ce qu'ils ont tenu en regard pour règle et maxime, et comme ils se sont comportés en l'e ception de la nécessité. »

Abordant ensuite le chapitre délicat des remontrances, il ajouta :

« Vous devez donc, Sire, tenir pour assuré que le bien de l'Église a toujours été hors du commerce des hommes, et qu'on n'y doit toucher seulement en cas de grande et extrême nécessité; qu'il y a plus d'heur de faveur et de gloire à l'augmenter et conserver qu'à l'accourcir ou diminuer; que si la nécessité vous y contraint, ce doit être à votre grand regret et pour cette fois seulement, et non pour en faire dépense volontaire mais l'employer au salut de votre État ; et avec la résolution de donner bonne et ample récompense quand Dieu aura pleinement rétabli la paix et la tranquillité dans le royaume. »

Rappelant ensuite que toutes les lois et constitutions reçoivent une limitation par le salut du peuple et de la république, loi suprême et qui suspend toutes les autres, et que la mesure proposée ne procède pas du bon plaisir du monarque et de ses conseillers, mais porte le sceau et empreinte de la nécessité (excuse suffisante aux yeux des princes voisins, qui en moindre occasion en ont entrepris davantage), il exhorte les ecclésiastiques à recevoir l'édit en bonne part, en se remémorant l'affection de leurs prédécesseurs à la couronne de France, pour laquelle ils n'ont rien épargné, se souvenant que raisonnablement ils doivent subvention à leurs patrons et principaux fondateurs les Rois de France, la plupart de leurs biens leur étant aumônée à cette charge, n'ignorant pas que cette nécessité procède d'une division religieuse, et que tout ce subside servira à maintenir leurs personnes et biens en liberté, repos et sûreté ; partant ils ne doivent pas hésiter à abandonner une petite partie de leur bien pour sauver le surplus.

Enfin il déclare, au nom du procureur général, que le doute de la nécessité qui presse le royaume n'étant plus loisible après la parole de Leurs Majestés, la déclaration et assurance de messieurs le chancelier, les princes et seigneurs du Conseil, il ne peut empêcher cette aliénation, mais y consent pour cette fois et sans conséquence pour l'avenir, avec tempérament dans l'exécution et la vente tel qu'il est plus au long spécifié dans les conclusions écrites du procureur général, auxquelles il supplie très humblement le Roi d'avoir égard.

Alors le chancelier se leva de sa chaise, et, après les révérences accoutumées, parla, à genoux, au Roi seul, puis à la reine et

à monseigneur, puis aux princes du sang, pairs, seigneurs et cardinaux, passa au Conseil avec les présidents du Parlement, puis avec l'évêque de Mende et le sieur de Gonnor, conseillers au Conseil privé, Lalemant, président de Rouen, et De Beaune, maître des requêtes de l'hôtel, et vint rapporter au Roi les opinions recueillies par lui. S'étant ensuite rassis, il fit procéder à l'enregistrement.

Ainsi fut consommée cette innovation, qui présentait de graves inconvénients, car la pente était glissante et la voie dangereuse. Le défaut de surveillance et de contrôle dans l'exécution aggrava singulièrement la mesure. Par suite du mauvais vouloir de certains des juges et officiers chargés des adjudications et de la fausse estimation du revenu des biens à vendre, le clergé subit d'énormes lésions [1].

La vente devait être opérée sans faculté de rachat. Cependant, dès le mois de janvier 1564, Charles IX accorda à tous les bénéficiers de la qualité portée par son édit d'aliénation, de pouvoir racheter, dans le délai d'un an, les biens aliénés [2]. Ce second édit, présenté à la vérification du Parlement par les syndics du clergé de France, fut enregistré le 26 janvier [3]. Le délai fut successivement prolongé jusqu'au 1er août 1567 [4]. Quant à la compensation promise au clergé et dont l'Hospital avait fait si grand bruit, elle se borna à 50,000 écus de rente sur les biens des hérétiques, rebelles, que le Roi lui octroya par lettres du 22 avril 1569 [5]. Et, du reste, on avait demandé au clergé d'autres sacrifices qui diminuaient singulièrement l'avantage de cet octroi. Ainsi, malgré l'opposition du Parlement, un édit du 16 mars 1564 avait ordonné la constitution et la vente de 60,000 livres de rente sur les biens et revenus temporels de certains bénéfices et communautés [6]. Le 18 octobre 1567, Charles IX accepta l'offre généreuse faite par Nicolas de Pellevé, archevêque de Sens, primat des Gaules et de Germanie, les archevêques de Bordeaux et d'Embrun, les évêques de Paris, Périgueux, Avranches, Laon,

[1] Fontanon, IV. 553.
[2] Fontanon, IV, 543.
[3] Xla. 1607, fo 323 vo.
[4] Fontanon IV, 553, 554, 557.
[5] Xla 1626.
[6] Arch. nat, Xla, 1608, fo 551 vo.

Meaux, Vances, Lectoure, Sarlat, et les députés des provinces ecclésiastiques assemblés à Paris, de 700,000 livres tournois pour l'aider à supporter les frais immenses de la nouvelle guerre. Et comme ils n'avaient pas de deniers, ils vendirent aux prévôt des marchands et échevins de Paris 58,333 liv. 6 s. 8 den. t. de rente constituée sur tous les biens ecclésiastiques, moyennant quoi ceux-ci se chargèrent de réunir, grâce à la constitution de pareille somme de rentes sur le domaine de la ville, les 700,000 livres promises ; le conseil de ville ne faisait donc que prêter son nom, pour faciliter la vente des rentes du clergé [1]. Cela n'empêcha pas le Roi d'accepter, par lettres patentes du 28 mars 1571, l'offre du clergé de fournir, en cette année et les deux suivantes, 2,000,000, y compris les 600,000 livres qu'il devait encore pour l'acquittement envers les Suisses, et de lui permettre d'engager aux prévôt des marchands et échevins de Paris 30,000 livres de rentes [2].

Le gouvernement royal avait laissé espérer que cette atteinte au patrimoine de l'Église ne se renouvellerait pas, et néanmoins quelques années s'écouleront à peine avant qu'on recoure de nouveau à cette mesure.

Le 20 octobre 1574, Henri III, pressé par la nécessité, reprit les errements de Charles IX, et prescrivit une vente de biens ecclésiastiques, jusqu'à concurence de 1,000,000 de livres tournois. Mais, cette fois, du moins, on avait obtenu l'autorisation du pape[3].

Au mois de juin 1576, on ordonna une nouvelle aliénation jusqu'à la somme de 200,000 livres tournois de rente [4], réduite le 20 août suivant à 150,000 livres tournois, à la suite d'une bulle de Grégoire XIII [5].

Ainsi se réalisaient les craintes et les prévisions du clergé de France et du Parlement.

A l'occasion du dernier édit, cette compagnie fit de vives remontrances, et déclara que, vu le pauvre et calamiteux état du clergé, et pour éviter la ruine complète de l'état ecclésiastique, sans lequel les autres états ne peuvent longuement subsister, elle ne procéderait plus à la publication d'aucunes lettres, édits, bulles,

[1] Arch. nat. Xia 8627, fos 117 et 126.
[2] Xia 8629, fo 153.
[3] Fontanon, t. IV, 559.
[4] Fontanon, t. IV, 561.
[5] Fontanon, t. IV, 568 *et* 569.

ni permissions d'aliéner le temporel de l'Église, quel que fût d'ailleurs le motif allégué.

« Et outre, dit-elle dans son arrêté, ayant égard aux remontrances desdicts syndics généraux et députez dudit clergé, touchant le pauvre et calamiteux état auquel est à présent réduit iceluy clergé, tant par les hérésies et diverses sectes qui pullulent de jour en jour en ce royaume, que par les grandes, immenses et excessives ventes et levées de deniers faites à plusieurs et diverses fois sur ledict clergé depuis quinze ans, et pour les pertes et ravissements de leurs précieux meubles, reliquaires, ornements, livres, bruslements de leurs églises, maisons, chartres et tiltres, que lesdicts députez ont remontré avoir en la pluspart du royaume aboly et faict du tout perdre la mémoire du divin service, des sainctes fondations faites ès eglises, des aumosnes et autres œuvres charitables : tellement qui si l'on continuoit à faire lesdites ventes, impositions et levées, seroit à craindre à voir en brief en ce royaume une totale destruction et ruine de l'estat ecclésiastique, sans lequel les autres estats ne peuvent longuement subsister ; outre le préjudice et intérest notoire que telles aliénations et impositions apportent au ministère et exercice de la religion catholique, apostolique et romaine ; joint qu'icelles aliénations font aussi notable préjudice aux rentes deues par le clergé à l'hostel de ville, en l'acquit et descharge du Roy et de son domaine, et aux droits d'hypothèque acquis sur lesdicts biens de l'Église, pour l'acquit et payement desdites rentes ; et que, par ce qui a esté vendu, aliéné et levé par le passé, le pauvre peuple n'en a esté en rien soulagé, la nécessité des affaires du Roy en rien diminuée, ni l'estat de ses finances secouru. Pour ces considérations et pour la conservation du surplus qui reste dudit temporel de l'Église, a esté arresté que désormais ne sera faite aucune aliénation desdicts biens, et ne sera procédé par ladite cour à la publication d'aucunes lettres, édits, bulles, ni permissions d'aliénation dudit temporel de l'Église. pour quelques causes et nécessitez qui se proposent ; et que de tout ce que dessus seront faites au premier jour remontrances bien amples et vertueuses audit seigneur, pour la manutention dudit estat ecclésiastique, soulagement dudit clergé, comme appartenant à l'honneur de Dieu, grandeur et splendeur de son royaume, à l'imitation des feus roys ses prédécesseurs, lesquels ont toujours prospéré tant qu'ils ont maintenu et soulagé ledit estat ecclésiastique. Faict en Parlement le septiesme jour de septembre l'an mil cinq cent soixante-seize. »

Quelques mois après, le Parlement de Bordeaux formulait un vœu analogue :

« Et néantmoins, disait-il, icelle cour, deuement informée que par ›s grandes ruines, bruslements et démolitions des églises et lieux ıacrés du présent pays et duché de Guyenne, le service divin est en lusieurs endroits anéanty et presque esteinct et aboly, et l'estat ccclésiastique apauvry par les ventes précédentes et immenses subentions sur icelles levées, et est l'Église privée par les troubles pas-ɜs de ses sainctes reliques et précieux reliquaires, meubles, livres, ıartres, tiltres et ornements ; et que aussi le peuple n'est en rien ɔulagé, et les affaires du Roy et ses estats secourus ; icelle cour supplie le Roy désormais conserver l'estat ecclésiastique en son estat et iens, afin que Dieu y soit loué et servi plus dignement et en l'ancienne plendeur ; les églises et édifices sacrés et autres bastiments réédiés ; les ornements remis ; les sainctes reliques, en plusieurs lieux ıuvées des mains des ennemis, dénuées de leurs précieux et riches eliquaires, soient remises en autres de mesme prix et valeur ; les asteurs de l'Église catholique substantés, et les œuvres chrétiennes t de charité exercées ; les subjets du Roy instruits en la foy de Église catholique, apostolique et romaine par gens doctes, de bonne ie et bien versés ès lettres sainctes, entretenus aux escholes du revenu ›mporel de l'Église, qui prieront Dieu pour la prospérité, santé et ccroissement de son Estat et subjets de sa couronne. Prononcé à Bordeaux en Parlement, le vingt-sixiesme jour de mars mil cinq cent soiante dix-sept [1]. »

Ces remontrances n'empêchèrent pas le Roi de prescrire, avec approbation du pape, une nouvelle aliénation du temporel de Église jusqu'à 100,000 écus de rente (dernier février 1586) [2]. e 24 mars, le Parlement enregistra ces lettres contre son gré [3]. u mois de juillet, le Roi permit aux ecclésiastiques de retirer ›urs biens vendus, avec lésion du tiers [4].

Le 20 août 1587, nouvelle aliénation autorisée par le pape, ısqu'à concurrence de 50,000 écus de rente, pour subvenir aux ·ais de la guerre. Les lettres patentes furent vérifiées le lendeıain, mais le Parlement décida que remontrances seraient faites ur la grande diminution du temporel des bénéfices occasionnée ar de pareils moyens, qui pourraient enfin causer un préjudice ›erpétuel à la religion catholique [5].

[1] Fontanon, t. IV, p. 571.
[2] X^la 1696.
[3] X^la 1697.
[4] X^la 1699.
[5] X^la 1705.

V

Avant d'achever cette étude, il ne sera pas hors de propos nous demander quels furent les résultats de ces ventes réitérées. Eh bien, les documents contemporains en font foi, l'aliénation partielle ou totale du patrimoine de l'Église ne profita pas plus aux derniers Valois qu'à la Révolution française.

Sous Henri III, les Parlements de Paris et de Bordeaux déclarèrent que le pauvre peuple n'en avait été en rien soulagé, la nécessité des affaires du Roi en rien diminuée, ni l'état de ses finances secouru. A la fin du XVIIIe siècle aussi, la criminelle spoliation dont le clergé fut victime ne rétablit pas les finances du royaume et ne préserva pas du naufrage le vaisseau de l'État: on aboutit à la banqueroute effroyable du Directoire, et la fortune de la France faillit sombrer pour jamais dans une mer de boue et de sang. On vit éclater une fois de plus au grand jour de l'histoire la vérité du vieil adage : bien mal acquis ne profite pas ; axiome aussi juste pour les nations que pour les individus. Mais tandis que sur ceux-ci la justice de Dieu tarde parfois à s'appesantir ou même attend pour les frapper qu'ils aient franchi le seuil du tombeau, celles-là reçoivent immédiatement le châtiment de leurs iniquités ou le prix de leurs vertus; car si l'éternité s'ouvre pour les uns, la vie des autres se renferme dans le temps. En 1563 comme en 1790, la vente des biens ecclésiastiques provoqua des spéculations malhonnêtes et des trafics inavouables. Que devinrent leurs auteurs? Nous ne le savons pas d'une manière précise. Mais l'exemple des acquéreurs de la Révolution nous permet de répondre par analogie. Qui d'entre nous n'a pas été témoin de la ruine inattendue et du désastre soudain de certaines familles dont rien ne faisait présager la chute ? Remontez à la source de leur fortune, et trop souvent vous lui trouverez une origine déloyale. Parfois la justice de Dieu attend plusieurs générations ; mais, quand l'heure de la réparation a sonné, elle accomplit son œuvre, et la peine est d'autant plus terrible qu'elle s'est amoncelée plus longtemps sur la tête des coupables.

Pour terminer cet exposé, nous allons nous résumer en quelques mots. Sans admettre la faculté pour le Roi de vendre à son

gré les biens du clergé, nous devons dire que l'aliénation restreinte de 1563 était en quelque sorte justifiée par la pénurie du trésor et le malheur des temps. On n'était pas encore entré dans l'ère fortunée dont parle un contemporain :

> Quand chacun se ploiera sous une mesme foy,
> Quand le prélat, le juge, et le peuple de France
> Tiendront compte de Dieu, de justice et du Roy,
> Le lis reverdira sous cet heur d'alliance [1].

Mais cet expédient, admissible comme mesure extraordinaire et pour sortir d'une situation sans issue, ne saurait être approuvé comme moyen habituel de battre monnaie. Aussi nous est-il impossible de blâmer la conduite du Parlement et du clergé dans ces conjonctures pénibles. Gardien vigilant des principes fondamentaux de la monarchie et défenseur zélé des droits de chacun, le Parlement de Paris s'opposa aux « remèdes héroïques des États de Pontoise [2], » et nous devons lui en savoir gré ; car, n'en déplaise à M. Henri Martin, nous ne voyons vraiment pas quel héroïsme il y aurait eu à dépouiller un corps, où s'étaient glissés des abus, mais qui n'avait pas démérité de la nation. Du reste, rendons leur cette justice, les deux ordres laïcs ne se targuèrent pas du mérite dont M. Martin les gratifie si libéralement. Il était réservé aux hommes de la Révolution d'inaugurer le système monstrueux de la générosité pratiquée avec les biens et l'héroïsme avec le sang d'autrui. Et quand le Conseil royal, reprenant ce projet, l'appliqua d'abord d'une manière restreinte, puis tendit à le généraliser par un emploi fréquent, la cour suprême de justice, où brillaient au premier rang les De Thou, les Séguier, les Harlay, noms déjà illustres, mais destinés à une plus haute renommée, protesta hautement et refusa d'enregistrer en disant : « Nous ne pouvons ni devons ; » nobles paroles, dignes de la compagnie qui les prononça, dignes de son prestige et de l'éclat de sa réputation. Il est aussi de notre devoir de rendre hommage à la conduite patriotique du clergé de France dans ces circonstances difficiles. S'il mit oppo-

[1] Bibl. Nat., fonds latin, 9870. Pierre de Saint-Julien de Balleure, érudit et historien bourguignon.

[2] *Histoire de France*, par Henri Martin, 4e éd., t. IX, p. 162.

sition à une mesure dont il ne se dissimulait pas la dangereuse portée, l'histoire dira qu'il ne marchanda pas son concours, et, chaque fois qu'on fit appel à sa générosité, contribua largement, parfois même au delà de ses forces. Nous en prenons à témoin un homme peu suspect de complaisance à son égard : « L'Église, dit l'Hospital dans son discours du 17 mai 1563, est chargée, pour quelque temps, de 1,600,000 livres tournois par an; elle est si loin de pouvoir supporter de nouvelles charges qu'elle n'a pu, l'an dernier, payer entièrement l'octroi, et ne pourra, la présente année, en payer le quart. » En face de cette déclaration précise et catégorique, en face du témoignage des faits, que pèsent les déclamations de certains écrivains, que deviennent leurs attaques partiales et intéressées ?

HENRI FURGEOT.

LA MISSION DE CHINE

DE 1722 A 1735

QUELQUES PAGES DE L'HISTOIRE DES MISSIONNAIRES FRANÇAIS A PÉKING AU XVIIIe SIÈCLE

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

Quelles belles espérances la Chine donnait à l'Église catholique vers la fin du XVIIe siècle ! C'est alors qu'un des plus grands princes qui aient régné en Orient, Khang-hi, admettait les missionnaires catholiques non-seulement à sa faveur, mais à son intimité ; qu'il faisait publiquement l'éloge du christianisme et, levant les dernières barrières devant l'Évangile, édictait la liberté de l'embrasser pour ses trois cents millions de sujets (1692) [1] ! Nous pouvons le dire, puisque personne ne le conteste, ce résultat était dû presque tout entier aux missionnaires de la Compagnie de Jésus. Par leurs efforts prolongés depuis plus d'un siècle, ils avaient peu à peu déblayé les obstacles que la Chine oppose à l'apostolat chrétien ; ils avaient triomphé de l'antipathie naturelle à la race jaune pour la nôtre et, ce qui était plus difficile, de l'infatuation qui porte les Chinois, surtout les lettrés, à mépriser tout ce qui vient de l'étranger ; enfin, ils s'étaient acquis estime, respect et même des amitiés dévouées au sein des

[1] Voir l'*Histoire de l'Édit de l'Empereur de la Chine en faveur de la religion chrétienne*, par le R. P. Le Gobien (tome III des *Nouveaux mémoires de la Chine*) et la lettre du P. de Fontaney (du 15 février 1703) dans les *Lettres édifiantes et curieuses*, 7e rec., t. XVII, p. 207 suiv., dans l'édition du P. Querbœuf (Mérigot, 1781).

classes les plus influentes de la société chinoise. Ce qu'il fallut pour cela de patience, de tact, de prudence délicate et ingénieuse, il n'est plus besoin de le raconter.

La mission de Chine eut le bonheur d'être lancée dans la bonne voie dès le commencement par le P. Matthieu Ricci, dont le génie avait saisi aussitôt le fort et le faible de la position et qui, par un ensemble rare de qualités, est resté le modèle le plus parfait des apôtres du Céleste-Empire. Dignement continuée par les Schall, les Verbiest, l'œuvre du P. Ricci reçut un nouvel élan de l'arrivée des Jésuites français en 1687.

Des personnalités diverses ont concouru, avec des vues différentes, à fonder la mission des Jésuites français en Chine [1]. Les généreux volontaires qui, comme le P. de Fontaney, aspiraient depuis de longues années à cet apostolat lointain, n'y voyaient qu'un poste de dévouement, de labeur plus rude pour la gloire de Dieu et le salut des infidèles. Leurs supérieurs étaient heureux, en exauçant leurs vœux, de renforcer par des recrues zélées les ouvriers trop peu nombreux sur un champ vaste et fécond. Quant à Louis XIV et à ses ministres Colbert et Louvois, ils avaient su comprendre combien cette mission française, même sans poursuivre directement autre chose que son but religieux, pourrait servir l'honneur et l'intérêt de la France dans l'extrême Orient. Enfin, les savants qui encouragèrent eux aussi l'expédition, en particulier Dominique Cassini, comptaient que le nouveaux missionnaires, choisis parmi des hommes instruits dans les sciences, emploieraient leurs loisirs à des travaux utiles au progrès de toutes les branches scientifiques.

Les Jésuites français en Chine ne tardèrent pas à donner largement ce qu'on attendait d'eux. Leurs observations astronomiques ouvrirent une ère nouvelle dans la géographie, en fixant la véritable étendue du vieux continent et corrigeant pour toujours en ce point les énormes erreurs de la géographie de Ptolémée. Quant à la religion chrétienne, elle dut à leur zèle et à l'influence qu'ils prirent dès l'abord une situation telle qu'elle ne l'avait jamais eue. L'édit de 1692, qui proclama la liberté du

[1] Voir la lettre du P. de Fontaney indiquée dans la note précédente, et la préface du P. Le Gobien au premier recueil de lettres édifiantes : *Lettres de quelques missionnaires de la Compagnie de Jésus, écrites de la Chine et des Indes orientales*, Paris, 1702.

christianisme, fut en bonne partie le fruit de leurs efforts, surtout de ceux du P. Gerbillon. En 1693, Khang-hi leur donna une maison dans l'enceinte même de son palais; l'année suivante, il ajoutait à ce présent impérial celui d'un emplacement voisin pour bâtir une église; il voulut même aider à la construction de ce temple du vrai Dieu en joignant ses libéralités à celles de Louis XIV. Enfin, plusieurs missions nouvelles furent fondées par les Jésuites français dans les provinces, et enrôlèrent chaque année de nombreux néophytes.

En présence de ces succès, il ne semblait plus téméraire de présager un temps peut-être peu éloigné où la Chine entrerait en masse dans le sein du christianisme.

Ces espérances furent cruellement trompées. Au moment où l'ouvrage commencé par les PP. Ruggiero et Ricci, en 1583, paraissait toucher à son couronnement, une terrible tourmente vint l'ébranler jusque dans ses bases.

Durant la période critique que les missions chinoises durent traverser dans les dernières années de Khang-hi et sous ses successeurs Yong-tching et Khien-loug, ce furent les missionnaires Jésuites de Péking, mais en particulier les Jésuites français qui, après Dieu, sauvèrent le christianisme en Chine.

Certes, nous savons que beaucoup d'autres missionnaires ont, aussi bien que les Jésuites, opposé un courage admirable à la persécution dans toutes les provinces de la Chine. Nous ne méconnaissons pas davantage les services rendus à la religion en ce pays, durant le XVIIIe siècle, par d'autres que des Français. Si, malgré tout cela, cependant, le christianisme n'a pas été étouffé en Chine comme il l'avait été au Japon, c'est surtout parce que le bras des persécuteurs était arrêté, même dans les provinces, par l'influence que nos compatriotes ont toujours gardée dans la capitale et à la cour du « Fils du ciel. »

Ce fait ressort déjà des documents connus jusqu'ici, notamment de la correspondance imprimée des missionnaires que nous offrent les célèbres *Lettres édifiantes*. Mais il s'est imposé à nous bien plus clairement à la lecture d'un grand nombre de pièces qui n'ont jamais vu le jour.

Nous avons eu la fortune de rencontrer presque tout entière la longue série de lettres où un des membres les plus méritants de la mission française de Péking, le P. Antoine Gaubil, a consigné, année par année, le compte-rendu trop sommaire quel-

quefois, mais toujours intéressant, de ses travaux et de ceux de ses confrères, avec tous les incidents remarquables de l'histoire de la mission.

Nous donnerons ailleurs le relevé détaillé de ces documents précieux. Contentons-nous de dire ici que la plupart font partie d'une grande collection, formée de 1709 à 1763 par l'astronome Joseph-Nicolas de l'Isle, et aujourd'hui distribuée entre deux dépôts savants de la capitale, l'*Observatoire* et le *Dépôt des cartes, plans et journaux de la marine*. Cette collection ne contient pas seulement la correspondance de De l'Isle avec les Jésuites de Péking, mais encore un bon nombre de lettres écrites par ceux-ci à leurs confrères de Paris, plus la correspondance du savant Fréret avec les mêmes missionnaires [1]. Enfin, quelques collections particulières, dont une était restée dans la famille du P. Gaubil, nous ont fourni beaucoup d'autres lettres, surtout de ce dernier missionnaire [2].

Les informations contenues dans tous ces documents sont de deux sortes : les unes concernent les travaux scientifiques des Jésuites de Chine ; les autres se rapportent à l'histoire de la mission au XVIIIe siècle. Toutes concourent, ce nous semble, à prouver que ces sujets sont beaucoup moins connus qu'on ne le pense généralement. Quoi qu'il en soit, nous commençons par donner ce que nos pièces offrent de plus nouveau et de plus intéressant sur l'histoire de la mission, en particulier durant le règne de Yong-tching (1723-1735), qui inaugura le régime de la persécution pour le christianisme chinois. Il va sans dire que nous passerons

[1] Les lettres autographes des missionnaires à De l'Isle, avec les minutes ou les copies de celles qu'il leur écrivit, sont rangées sans distinction par ordre de dates dans sa correspondance, qui remplit quinze gros cartons cotés tomes I-XV, plus un portefeuille de *supplément*, coté n° 144. Les autres lettres autographes de missionnaires que De l'Isle a recueillies des papiers du P. Etienne Souciet et de Fréret sont dans un carton coté n° 150. Tous les documents de la collection de J. N. de l'Isle sont numérotés de sa main par *tome*, *portefeuille* ou *carton*, par *liasse* et par *pièce* (feuille). Dans nos renvois, nous désignons par *O* ceux que nous avons trouvés à l'Observatoire, par *D* ceux qui étaient (en juin 1880) au Dépôt de la marine, et nous ajouterons les cotes de De l'Isle. Qu'il nous soit permis d'exprimer ici notre reconnaissance pour la libéralité avec laquelle nous ont été ouverts ces riches dépôts, qui ne sont pas publics.

[2] Nous désignerons par *AG* le recueil de lettres autographes du P. Gaubil que possède la bibliothèque de l'École Sainte-Geneviève à Paris. Dans sa belle publication *Bibliotheca Sinica*, M. Cordier (qui ne dit rien de la collection de De l'Isle) a donné la liste d'une partie de ces lettres.

rapidement sur les faits racontés par les *Lettres édifiantes*. Les points sur lesquels nos documents inédits apportent le plus de lumières nouvelles, ce sont les relations des missionnaires avec les gouvernants chinois, les mobiles auxquels ceux-ci obéissaient dans leur politique à l'égard du christianisme, la raison de l'ascendant que gardèrent toujours sur eux les Jésuites de Péking et les conséquences qui en résultèrent pour toute la mission de Chine. Ce sont ces points que nous tâcherons de faire ressortir, en nous bornant, du reste, presque toujours à laisser parler les pièces.

I

Quelques mots, d'abord, sur la situation et le personnel de la mission française de Péking à l'époque dont nous nous occupons.

Au commencement du XVIIIe siècle, les Jésuites avaient à Péking trois grandes églises, avec autant de maisons distinctes pour le logement des missionnaires. Le plus ancien de ces établissements était le *Collège portugais*, appelé par les Chinois *Nan-tang*, ou temple du sud. C'est à cette maison qu'était attachée la présidence du *tribunal des mathématiques*, conférée pour la première fois au Père Adam Schall par l'empereur Chun-tchi. On sait que l'emploi principal de cet institut chinois, qui ne comptait pas moins de deux cents membres titulaires ou aspirants, était de rédiger un calendrier astronomique, annonçant les positions des planètes durant l'année, mais surtout les éclipses solaires et lunaires, événements de grande importance pour les Chinois. A la fin du règne de Khang-hi, le président de ce tribunal était le Père Ignace Kögler, de Landsperg en Bavière, nommé en 1717 ; il remplit cette charge jusqu'en 1746, date de sa mort. Le *Collège portugais* ne recevait pas seulement des pères portugais, comme on le voit. Il donnait aussi un des cinq assesseurs qui, avec le président jésuite et un second président tartare, composaient le bureau du tribunal astronomique.

Les Jésuites portugais avaient à Péking un second établissement, consacré surtout au ministère ecclésiastique ; on l'appelait la *résidence de Saint-Joseph*.

La maison et l'église françaises, que les Chinois désignaient sous le nom de *Pe-tang* ou temple du nord, se trouvaient à envi-

ron une demi-lieue au nord du collège portugais. Ces deux édifices, bâtis aux frais communs de Louis XIV et de Khang-hi, étaient, paraît-il, très beaux et spacieux.

Les Jésuites français de Péking, étaient, en 1723, au nombre de huit, sans compter un frère chirurgien, Étienne Rousset, de Nevers. Un homme de grand mérite, le P. Jartoux, qui avait beaucoup travaillé à la carte de Chine, venait de mourir en 1720. Le P. Jean-François Foucquet avait quitté la mission en 1722; quelques années plus tard, il fut nommé, à Rome, évêque d'Éleutheropolis *i. p. i.* Ceux qui restaient étaient les Pères Bouvet, Dentrecolles, de Tartre, Régis, Parrenin, de Mailla, Jacques et Gaubil. Nous empruntons à nos documents inédits quelques renseignements, en bonne partie nouveaux, sur ceux de ces missionnaires qui ont un rôle dans la suite de notre esquisse.

Le P. Joachim Bouvet demeurait le seul survivant de la troupe distinguée qui était venue à la suite du P. de Fontaney, en 1687, fonder la mission des Jésuites français en Chine. L'empereur Khang-hi appréciait beaucoup ses talents. Bon mathématicien, il fut longtemps en commerce de lettres avec Leibniz au sujet du calcul différentiel, dont il croyait découvrir quelque indication dans les plus anciens livres chinois. Ce qu'il trouvait surtout dans ces livres, c'étaient de « nombreux et clairs vestiges de la révélation primitive. » Il communiqua ses idées sur ce sujet à Khang-hi, lequel parut les goûter. Quoi qu'il en soit de cette théorie des « vestiges, » qui fut développée par plusieurs confrères du P. Bouvet après lui, en particulier par le P. de Prémare, et combattue dans ses excès par le plus grand nombre, notamment par les P. Régis et Parrenin, son auteur, au témoignage d'un des meilleurs missionnaires français, « était un saint religieux et un exemple admirable de toutes les vertus [1]. »

Le P. Anne-Marie de Moyriac de Mailla est bien connu par les longues relations qu'il a fournies aux recueils des *Lettres édifiantes*, et surtout par sa traduction du *Tong-kian-keng-mou*, « Histoire générale de la Chine, » dont il envoya la première partie à Lyon dès 1727. Le P. Gaubil reproche à cet ouvrage d'avoir été fait un peu trop vite ; il lui paraissait avoir besoin de révision surtout en ce qui concernait les premières époques. Ce

[1] P. Cyr Constancin, lettre au P. Etienne Souclet, de Canton, 8 novembre 1730 (*O*, carton 150, liasse 7, pièce 12).

jugement fait honneur à la critique du P. Gaubil, toujours consciencieuse et franche. Il ne saurait, néanmoins, détruire le grand mérite de la version et des notes du P. de Mailla. Ajoutons que ce Père fut de ceux qui travaillèrent le plus à la carte générale de la Chine.

A ce grand ouvrage, exécuté par ordre de Khang-hi, de 1708 à 1718, est attaché plus inséparablement encore le nom du P. Jean-Baptiste Régis, qui y eut « la meilleure part, » suivant l'expression du P. Gaubil. De tous les missionnaires qui y ont collaboré, ce fut peut-être le P. Régis qui fit les voyages les plus étendus et les plus pénibles. Après avoir traversé en tout sens les vastes plaines de la Tartarie, on l'avait vu se rendre à l'extrémité opposée de l'empire pour parcourir encore les montagnes sauvages du Yunnan. Il composa, pour accompagner la carte, un mémoire étendu, sous le titre de *Nouvelle géographie de la Chine et de la Tartarie*. C'est de ce mémoire, dont le manuscrit est à la Bibliothèque nationale [1], que le Père Duhalde a tiré tout ce qu'il rapporte sur l'historique de ce levé gigantesque, aussi bien que la meilleure partie des informations géographiques de sa *Description de la Chine*. Ceux qui consulteront ce travail du P. Régis regretteront que le P. Duhalde n'ait pas jugé à propos de le reproduire intégralement. Bien que le missionnaire ne soit pas, lui non plus, entré dans tous les détails que souhaiteraient les géographes modernes, notamment pour ce qui concerne les opérations des cartographes jésuites, il est plus précis quelquefois, et, en tout cas, ce qu'il dit aurait eu plus d'autorité que l'exposé arrangé du P. Duhalde. Le P. Régis est aussi auteur d'une traduction et d'un commentaire sur l'*Y-king*, le plus difficile des anciens livres chinois ; il envoya cet ouvrage, peu avant sa mort, à Fréret. Mais il avait fait des études approfondies sur tous les livres classiques de la Chine, et en avait déposé le résultat dans une *Notice des kings*, que le P. Gaubil, qui s'y connaissait, qualifie d' « excellente. » On y trouve des dissertations sur les problèmes les plus délicats de l'histoire de ces monuments littéraires si célèbres. Le P. Gaubil s'est employé plus d'une fois, quoique toujours sans succès, pour procurer à ces travaux et d'autres du P. Régis la publicité qu'ils méritaient en Europe ; il les trouvait « remplis d'une *saine critique*. »

[1] Mss. fonds français no 17242.

Parlant du caractère du P. Régis, le P. Gaubil lui donne cet éloge : « Malgré sa faible santé, c'est un des missionnaires qui a ici pris plus de peine.... Sa grande vertu a été l'humilité et la modestie, fuyant avec grand soin les occasions de se produire. Il était ici généralement estimé et aimé des missionnaires de divers corps, des chrétiens et des gens de la cour qui l'avaient fréquenté [1]. »

L'homme qui, durant les quarante premières années du XVIIIe siècle, rendit le plus de services à la religion et fit le plus d'honneur au nom français en Chine, c'est évidemment le P. Dominique Parrenin. Le P. Gaubil dit de lui : « Le P. Parrenin n'a écrit que bien tard en Europe quelque chose de ce qu'il savait de Chine. Ses connaissances là-dessus étaient vastes et de bon goût [2]. » En effet, c'est dans sa correspondance avec l'Académie des sciences, c'est-à-dire en 1723, qu'il commença à communiquer au public savant une partie des lumières qu'il avait acquises, soit par l'étude sérieuse des livres, soit par le commerce familier avec les empereurs, les mandarins et les principaux lettrés de la Chine. « Le P. Parrenin, écrivait le P. Gaubil en 1732, est sans contredit ce que la mission a eu jusqu'ici de mieux pour les langues tartare et chinoise [3]. » Il avait un talent étonnant pour parler le langage qu'il fallait aux personnages même les plus hauts placés et les plus instruits du Céleste Empire ; sa facilité était égale pour tourner un compliment agréable à la manière chinoise et pour répondre aux empereurs et aux ministres sur les questions les plus ardues et les plus délicates. Aussi le pouvoir de sa parole était magique. « Ce Père, écrivait le P. Gaubil en 1729, est admirable pour obtenir des Chinois et Tartares ce qu'on souhaite avoir d'eux ; et ce qui coûterait à d'autres bien de l'embarras, des présents, etc., pour n'avoir que quelque chose bien mince et souvent peu sûre, ne coûte ordinairement au P. Parrenin qu'une prière faite avec esprit et au goût des gens, et par là il obtient de très bonnes choses, et sur lesquelles on peut compter [4]. » On sait déjà par la notice que le P. Chalier

[1] Lettre à Fréret, de Péking, 5 novembre 1738 (*O*, c. 150, l. 2, p. 3b).

[2] Lettre à Fréret. 2 octobre 1741 (*O*, c. 150, l. 2, p. 41). — Nous écrivons *Parrenin*, comme le Père a écrit lui-même dans les signatures autographes que nous avons vues.

[3] Lettre à De l'Isle, 20 mai 1732 (*D*, t. IV, p. 84b).

[4] Lettre au P. Étienne Souciet, 10 octobre 1729 (*O*. c. 150, l. 1, p. 5).

a consacrée au P. Parrenin dans les *Lettres édifiantes* [1], que ce fut lui qui détermina l'empereur Khang-hi à faire dresser la carte de son empire. Le P. Gaubil affirme la même chose dans plusieurs de ses lettres. Il ajoute que le P. Parrenin eut lui-même une bonne part au travail dans le Petcheli, le Chantong, le Leaotong et plusieurs parties de la Tartarie [2].

Mais le P. Parrenin employa surtout son influence au profit de l'Évangile. Suivant le témoignage du P. Gaubil, « il a fait estimer et protéger la religion de Khang-hi, dont il a été constamment aimé et estimé. Au temps de Yong-tching, il a maintenu et sauvé la religion que le prince et son conseil avaient résolu de perdre. C'est le P. Parrenin à qui notre mission française doit sa conservation, la belle maison et la belle église qu'elle a dans Péking. » Et il ne déploya pas son zèle à la cour et dans la capitale seulement : « C'était un excellent missionnaire; il a procuré le baptême à plus de dix mille enfants exposés ou moribonds des infidèles, introduit la religion dans les maisons de plusieurs princes et grands, fondé ou conservé plusieurs missions considérables en Tartarie, le long de la grande muraille et dans les montagnes voisines de Péking. Sans flatterie, conclut le P. Gaubil, on peut dire que cet illustre missionnaire a fait ici honneur à notre nation [3].» Pour terminer, disons que les vertus religieuses les plus solides s'alliaient chez le P. Parrenin aux hautes qualités du diplomate et du savant. Son confrère déjà cité nous apprend qu'il disait la messe tous les jours, même durant ses longs et fatigants voyages en Tartarie. Il resta fidèle à cette pieuse coutume; autant qu'il le put, jusque pendant sa dernière maladie, qui dura trois ans et le fit beaucoup souffrir. « Il m'a plusieurs fois, ajoute le P. Gaubil, fait confession générale depuis l'âge de sept à huit ans et cela avec grande délicatesse de conscience. » Une dernière et touchante preuve des pensées qui guidaient sa vie est conservée dans la lettre commune que le P. Gaubil écrivait à l'occasion de sa mort à Dortous de Mairan et à Fréret, qui avaient tous deux entretenu une correspondance assidue avec le vénérable défunt : « Le P. Parrenin, avant de mourir, me chargea fort d'écrire à vous deux, et me dit *qu'il prierait bien Dieu pour*

[1] T. XXII (Mérigot), p. 396.
[2] Lettre à M. Lange (pour De l'Isle), 9 novembre 1733 (*D*, t. IV, p. 81).
[3] Lettre déjà citée, à Fréret, du 2 octobre 1741.

qu'il vous fit la grâce à tous les deux d'être aussi fidèles à garder les règles d'un bon chrétien que vous étiez exacts à acquérir les plus sublimes connaissances sur les sciences [1]. »

La mort de ce digne représentant de l'Église, de la Compagnie de Jésus et de la France dans l'extrême Orient, arriva le 29 septembre 1741, à trois heures après midi. Elle excita les regrets unanimes de tous ceux qui avaient connu le Père, des païens et des chrétiens. Malgré l'état de persécution où l'on se trouvait, l'empereur Khien-long voulut qu'on fît de magnifiques funérailles à l'Européen que son père et son aïeul avaient honoré de leur estime et de leur amitié ; il donna pour cela deux cents taëls (1500 francs) et dix superbes pièces de soie.

Nous nous réservons de donner plus tard une notice détaillée sur les travaux du P. Antoine Gaubil. Cet illustre missionnaire, à qui nous devons la plupart des informations nouvelles que nous donnerons dans ces études sur la mission française de Péking, n'est certes pas un inconnu pour ceux qui sont tant soit peu au courant de l'histoire des sciences au XVIIIe siècle. Mais il s'en faut bien, croyons-nous, qu'il soit connu comme il mérite de l'être. De ses nombreux écrits sur l'astronomie, sur l'histoire, la chronologie et la géographie de la Chine et des pays voisins, de ses traductions et de ses commentaires sur les anciens livres chinois, — autant de travaux qui n'étonnent pas moins par l'étendue et la variété des sujets traités que par la science profonde et la critique judicieuse de l'auteur, — une bonne partie n'a jamais été publiée, et ce qui l'a été n'a paru qu'avec des mutilations regrettables, et souvent avec des fautes dont le P. Gaubil a dû bien injustement porter la responsabilité devant le public. Quant aux centaines de lettres que renferme sa correspondance, soit avec les Pères Étienne Souciet, Berthier et d'autres de ses confrères, soit avec les savants Fréret, J.-N. de l'Isle, etc., lettres dont un très grand nombre offrent un réel intérêt, elles sont restées enfouies jusqu'à ce jour, à l'exception des trois qui ont été insérées parmi les *Lettres édifiantes* au XVIIIe siècle et d'une dizaine d'autres que Klaproth a publiées, avec peu de soin, dans le *Journal asiatique* [2].

[1] *Loc. cit* C'est le P. Goubil qui souligne.

[2] *Journ. as.*, 1832, t. X. Ces lettres (11, d'après la division de Klaproth) sont reproduites dans le tome IV des *Lettres édifiantes* de l'édition du *Panthéon littéraire* (Paris, 1843). Klaproth ne dit pas d'où il les a tirées. Nous n'avons retrouvé qu'une partie des originaux dans la collection De l'Isle, à laquelle ils ont tous dû appartenir.

En dehors des maisons des Jésuites, il n'y avait à Péking, au temps dont nous parlons, que trois ou quatre missionnaires européens, religieux d'autres ordres ou prêtres séculiers ; ils étaient envoyés par la S. Congrégation de la Propagande et occupaient une maison lui appartenant.

Un mot sur les chrétiens chinois de la capitale. Nous ne trouvons de données précises sur leur nombre que dans une lettre écrite le 6 novembre 1726, c'est-à-dire lorsque la persécution, ouverte en 1723, avait déjà pu produire quelque diminution. « Autant, dit le P. Gaubil, que je puis conjecturer par les confessions et les communions, il y a ici (à Péking) trois mille chrétiens qui fréquentent les sacrements, et il y a bien quatre mille chrétiens qui [ne] fréquentent [pas] les sacrements [1]. » Ces chrétiens non pratiquants, parmi lesquels se trouvaient la plupart des mandarins et lettrés baptisés, étaient ceux qui refusaient de se soumettre aux décrets du Saint-Siège concernant les rits chinois. « Les lettrés et gens en place, lit-on dans la même lettre, qui voudraient se faire chrétiens, nous quittent dès lors que, selon les ordres du Souverain-Pontife, nous leur publions les décrets, même avec les permissions que laissa M. le patriarche Mezzabarba. »

Le nombre total des chrétiens en Chine, toujours d'après cette lettre de l'année 1726, était de trois cent mille ou « guère plus, » dont cent mille au moins dans le Kiang-nan, et cinq ou six mille en Tartarie.

II

Les difficultés commencèrent pour la mission de Chine dès le règne de Khang-hi[2]. On sait trop quelles impressions fâcheuses eut sur ce prince la triste controverse des rits chinois. Cependant il ne serait pas juste de rapporter à cette seule cause le refroidissement de ses dispositions à l'égard du christianisme durant

[1] Lettre au P. Magnan à Paris (*AG*).
[2] Voir les *Lettres édifiantes*, XIVe Rec., et Préface du XVIe.

ses dernières années. Malgré son goût pour les arts et les sciences de l'Europe, et quelque désireux qu'il se soit montré parfois d'ouvrir son empire à la civilisation occidentale, le Louis XIV de l'Asie demeura toujours profondément Chinois. Il ne dépouilla jamais entièrement cette défiance à l'égard des étrangers, et surtout des Européens, qui semble être le caractère propre de la politique du Céleste-Empire. Nous en avons la preuve dans de curieuses réflexions sur les Européens qu'il rédigea vers la fin de son règne. Ce document, recueilli par le P. Antoine Gaubil à Péking, en 1752, n'a jamais été publié, que nous sachions ; il nous paraît mériter d'être reproduit en entier. Le voici, d'après la version du P. Gaubil [1] :

« Les *Orosse* (Moscovites), les *Hong mao* (Hollandais), les *Foulanki* de Luçon (Espagnols) sont de vrais Européens qui dépendent de plusieurs puissances d'Europe. Les *Orosse* ne faisaient ci-devant qu'un petit État en Europe ; ils y sont devenus puissants, et ont presque détruit la belliqueuse nation de *Souecia* (Suède) ; ils se sont étendus vers l'Orient ; ils ont des ports de mer et des vaisseaux de guerre en Europe, à Cachan, à Astarahan [2], sur le lac *Tengkis* (mer Caspienne). en Sibir [3] ; ils ont d'armées nombreuses ; ils se sont rendus tributaires les hordes de *Hyaki* (Tourgout au nord de la mer Caspienne), et plusieurs autres ; ils pensent à se rendre maîtres des *Hoey hoey* (mahométans), qui ont divers petits princes depuis Tengkis jusque Cachegar (Casgar) ; ils s'allient avec les Eleuthes (Tartares vers le nord-ouest et ouest de la ville de Hami) nos ennemis. Les *Orosse* sont devenus nos voisins du côté des fleuves Selinghe, Toula, Kerlon, Sachalien-oula [4], et ils ont dans ces quartiers-là des Tartares qui leur sont tributaires, des forts, des villes et des troupes ; ils sont munis de bonne artillerie. Ils continuent à s'établir au nord du fleuve Sachalien oula jusqu'à son embouchure ; ils ont passé le cap Noshata et à la mer qui est vers l'embouchure de ce fleuve ; ils ont déjà des

[1] Le P. Gaubil a noté ces réflexions de mémoire, après les avoir entendu lire « dans le tribunal où on ramassait les mémoires pour l'histoire de Khang-hi. » Il a dû les envoyer au P. Berthier en 1752 (Autographe de l'écriture de Gaubil, mais sans suscription ni date, dans *A*, *Chine* 31 ; copie parmi des *Extraits de plusieurs lettres du P. Gaubil au P. Bertier*, dans *O*, t. XII, p. 195). Avertissons que les explications entre parenthèses sont du P. Gaubil.

[2] Astracan.

[3] La Sibérie.

[4] Nom mongol du fleuve Amour.

oldats sur les côtes ; ils pensent à y construire des forts et des vaisseaux pour venir dans les mers du Japon, de Corée et de nos provinces méridionales de Chine.

« Les *Hongmao* (Hollandais) [1] sont très puissants dans les mers des Indes ; ils [ont] détruit les *Foulanki* (Portugais), dont il y a quelques restes à *Gaomen* (Macao) ; ils ont parmi eux beaucoup de Chinois. Nous les avons chassés de *Tayouan* (île Formose), mais ils sont bien puissants à *Soumentala* (Sumatra), *Kouaoua* (Java), *Manlakia* (Malacca), *Poni* (Borneo), *Melyloki* (Moluques) et autres lieux ; ils se font craindre à *Mien* (Ava), *Sienlo* (Siam), et autres lieux près de la province chinoise de Yunnan. Ils ont de bons soldats, un nombre infini de bons vaisseaux et beaucoup d'argent.

« Les *Foulanki* de Luçon (Espagnols) ont beaucoup de Chinois ; ils peuvent aisément devenir très puissants aux pays voisins de la Chine et du Japon ; leur roi en Europe est très riche et possède de grands États loin d'Europe. Il est de la même famille que le roi de *Foulan* (France), nation puissante et belliqueuse, estimée et respectée par terre et par mer dans tout le monde.

« Les *Oross*, *Hongmao*, *Foulanki*, comme les autres Européens, viennent à bout de tout ce qu'ils entreprennent, quelque difficulté qu'il y ait ; ils sont intrépides, habiles et profitent de tout. Tant que je régnerai, il n'y a rien à craindre d'eux pour la Chine. Je les traite bien, ils m'aiment et m'estiment et cherchent à me faire plaisir. Les rois de *Foulan* et de *Porotoukal* ont soin de m'envoyer de bons sujets habiles dans les sciences et les arts, qui servent bien notre dynastie. Mais si notre gouvernement devient faible, si on manque d'attention sur les Chinois des provinces du midi et sur le grand nombre de barques qui en partent tous les ans pour Luçon, Calapa (Batavia), Japon et autres pays, si la division se met parmi nos Mantcheou et les princes de ma famille, si les Tartares Eleuthes nos ennemis viennent à bout d'attirer à eux les Tartares de *Syhay* (Kokonor) et les Calca et Mongou nos tributaires, que deviendra notre empire ? Les *Oross* au nord, les *Foulanki* de Luçon à l'orient, les *Hongmao* au sud feront de la Chine ce qu'ils voudront. Vous, princes de ma famille, grands mandarins, faites réflexion sur ce que je dis et dans des placets marquez-moi en détail ce que vous pensez. Faisons attention à ce qui peut arriver dans la suite. »

Il n'est pas difficile de deviner quelle réponse Khang-hi reçut des conseillers auxquels il adressait ce mémoire ; il avait assez

[1] L'autographe explique ici *Hongmao* par *Anglais* ; la copie de De l'Isle a *Hollandais*, comme plus haut.

clairement indiqué celle qui devait lui agréer le plus : fortifier les barrières qui défendaient la Chine contre l'étranger, et les fortifier à la manière chinoise, c'est-à-dire par un isolement de plus en plus rigoureux, par de nouvelles entraves aux communications avec les Occidentaux.

« Il ne faut pas douter, observe le P. Gaubil après avoir transcrit cette pièce, que les réflexions de Khang-hi, jointes aux accusations publiques et secrètes des grands Mantcheou, Mongou et Chinois n'aient été le vrai principe de la conduite des empereurs Yong-tching et Kien-long à l'égard des missionnaires.... Ces deux derniers princes ont posé pour un de leurs points de leur gouvernement celui de ne jamais permettre qu'il y ait des missionnaires dans les provinces, et qu'à la cour de Péking ils fassent trop de chrétiens, surtout parmi les Tartares mantcheoux et les Chinois et Tartares mongou ou mongols, qui sont enrôlés en très grand nombre dans les bannières des Tartares mantcheoux. »

Ce qui est certain, en tout cas, c'est que les mesures de Yong-tching et de Khien-long furent inspirées par le même sentiment qui avait dicté les réflexions de Khang-hi, c'est-à-dire la crainte qu'une influence étrangère, quelle qu'elle fût, ne prît en Chine assez de racines pour offrir un point d'appui à des entreprises dangereuses contre l'empire. Klang-hi était encore capable de comprendre que la politique n'était pour rien dans les visées des missionnaires ; ses successeurs, moins intelligents, ne le comprirent jamais. En vain on leur montrait à l'évidence que les chrétiens n'étaient ni moins fidèles ni moins paisibles que le reste de leurs sujets ; en vain les prédicateurs de l'Évangile faisaient observer qu'ils appartenaient à des nations différentes, rivales même, ce qui devait suffire pour éloigner les soupçons, si l'on ne se fiait pas à leur loyauté.

La reprise de cette politique chinoise ne se fit pas trop sentir à la mission de Péking du vivant de Khang-hi. Cependant les missionnaires purent déjà en constater quelque effet durant les longs voyages qu'il leur fallut entreprendre, par l'ordre de ce prince, pour lever la carte de la Chine, de 1708 à 1718. Khang-hi leur adjoignit des mandarins chinois et tartares qui devaient fournir aux géographes leur entretien et les secours matériels nécessaires. Mais ces fonctionnaires paraissent avoir eu autant pour mandat de surveiller les missionnaires que de les aider. Ils avaient des ordres, pense le P. Gaubil, pour ne pas laisser les

Pères aller où ils voudraient [1]. Ainsi, par exemple, ils ne permirent pas de pousser les opérations géodésiques en Tartarie jusqu'aux frontières russes ni jusqu'à la mer orientale. Le P. Parrenin lui-même, malgré la faveur dont il jouissait, sollicita en vain Khang-hi de laisser compléter la carte dans cette partie si importante. Le P. Jartoux, qui avait pris une très grande part aux levés et aux observations, et qui fut chargé de coordonner tous les résultats de cette longue campagne géographique, présenta une requête au même empereur, pour obtenir la permission de mesurer une méridienne de l'empire passant par Péking. « Il voulait, écrit le P. Gaubil, s'associer quelques autres Pères et faire partout des observations et une suite bien conditionnée de triangles. On voulait encore aller aux bouts orientaux de Tartarie et occidentaux de Chine et de Tartarie pour faire à loisir des observations célestes. L'empereur refusa net [2]. » Évidemment, Khang-hi redoutait que les Européens ne vinssent à connaître trop bien la Chine. Et sans doute, c'est à cause de ces dispositions, qu'il eût été dangereux de heurter, que les missionnaires, en envoyant leur carte en France, demandèrent formellement qu'elle ne fût pas publiée jusqu'à nouvel ordre [3].

Khang-hi mourut le 20 décembre 1722. Avec lui finit l'âge d'or des anciennes missions de Chine. Son fils et successeur, Yong-tching, fort attaché, alors qu'il n'était que prince, aux bonzes bouddhistes et Tao-sse, avait donné plus d'une preuve de son aversion pour la religion chrétienne. De plus, il était loin d'avoir le même goût que son père pour les sciences, les arts et les autres « curiosités » des pays européens. La crainte seule de marquer trop brusquement le contraste de sa conduite avec celle de Khang-hi, et de paraître ainsi blesser la piété filiale si chère aux Chinois, l'empêcha de proscrire ouvertement le christianisme et de chasser tous les missionnaires, dès le début de son règne. En attendant, il frappa le christianisme dans ses propres parents, en condamnant à un dur exil les princes chrétiens de la famille

[1] Lettre à Fréret, 5 novembre 1736 (*O*, c. 150, l. 2, p. 26).
[2] *Loc. cit.*, et lettre du P. Parrenin à Bayer, 30 juillet 1734 (*D*. t. V, p. 13. Copie).
[3] Lettre du P. Gaubil au P. Hervieu, à Canton (pour le P. Etienne Souciet), reçue à Paris le 26 septembre 1729 (*AG*).

tartare de *Sounou* ou *Sourniama*, dont les nombreux membres avaient pour la plupart embrassé l'Évangile [1].

L'ère de la persécution s'ouvrit pour les chrétiens des provinces au mois de juillet 1723. Ostensiblement, l'initiative venait des mandarins locaux ; mais, on le vit bientôt, ceux-ci ne faisaient qu'exécuter les désirs peu déguisés, sinon les instructions positives du souverain. En effet, au mois de janvier 1724, ils obtinrent du tribunal des rites un édit, que l'empereur sanctionna aussitôt, interdisant la religion chrétienne dans tout l'empire chinois, enlevant toutes les églises au culte et reléguant les missionnaires, ceux de Péking seuls exceptés, à Macao, pour être à bref délai renvoyés en Europe. Nous nous contentons d'indiquer ici des faits qui sont racontés au long dans les *Lettres édifiantes* [2].

On peut voir, dans le même recueil, comment les missionnaires de Péking obtinrent pour leurs confrères la permission de se retirer à Canton. C'était une atténuation considérable du décret de proscription. Outre que la grande ville de Canton offrait encore un théâtre à leur zèle, les missionnaires y restaient, beaucoup mieux qu'à Macao, à portée de saisir les occasions favorables pour retourner à leurs chrétientés désolées. De fait, au bout de deux ou trois ans, beaucoup étaient parvenus à rentrer au milieu de leurs ouailles, et continuaient, bien qu'en cachette et à travers de continuels dangers, la plupart des fonctions de leur ministère.

Cet apostolat secret fut favorisé par un changement au moins apparent dans la conduite de Yong-tching. On a vu que les missionnaires attachés au service de l'empereur, c'est-à-dire tous ceux qui se trouvaient dans la capitale, avaient été exceptés des rigueurs de l'édit de 1724. La réserve plus que froide de Yong-tching à leur égard rendait leur position fort précaire. Heureusement, la cour de Péking avait besoin de leurs services. En 1725, il se présenta une occasion où ce besoin se fit sentir encore plus fortement aux ministres chinois et à l'empereur lui-même. Nous voulons parler de l'arrivée du comte Sava comme envoyé extraordinaire de la Russie à Péking.

[1] Les *Lettres édifiantes* contiennent plusieurs lettres du P. Parrenin et du P. Gaubil sur la persécution si courageusement soufferte par cette famille (Recueils 17e à 23e de la première édition ; t. XIX-XXI de Mérigot).

[2] Recueil 17e, p. 163 ; t. XIX de Mérigot, p. 324-406.

Le but avoué de cette mission était de régler la question des limites entre les deux empires et de conclure un traité de commerce. Mais l'ambassadeur avait des instructions secrètes pour étudier la Chine de toute manière sur sa route et durant son séjour à Péking [1]. C'est ce que le gouvernement chinois soupçonnait ; aussi ne vit-il pas sans inquiétude cette ambassade, qu'il n'osait pas, d'ailleurs, refuser de recevoir. On a déjà remarqué dans les réflexions de Khang-hi avec quelle défiance il suivait les progrès de la puissance russe en Asie. Comme lui, son successeur, et les ministres de celui-ci, redoutaient, non sans raison, de rencontrer bientôt un adversaire menaçant dans le colosse qui, maître d'une grande partie de l'Europe et de toute l'Asie septentrionale, pouvait atteindre de son bras jusqu'aux frontières du Céleste Empire, à quelques journées de Péking. Mais, pour se rendre un compte exact de ses forces, les politiques de Péking n'avaient d'autre ressource que les missionnaires catholiques. Nous résumerons tout à l'heure les conférences qui eurent lieu sur ce sujet entre les Jésuites français et les ministres de Yong-tching. Nos compatriotes servirent d'interprètes durant les longs débats qui précédèrent la rédaction du traité de 1726 entre la Chine et la Russie. La rédaction elle-même leur fut confiée. Notons qu'ils n'oublièrent pas les intérêts de la France : le P. Parrenin envoya au P. de Linières, confesseur de Louis XV, pour être communiquée aux ministres du roi, une copie de ce traité, accompagnée d'amples éclaircissements [2].

C'est le P. Parrenin qui eut le rôle principal dans le concours prêté par les missionnaires aux négociations avec la Russie, comme dans beaucoup d'autres affaires semblables. Yong-tching eut le mérite de lui en savoir gré ; s'il n'arriva pas, comme Khang-hi, jusqu'à honorer le missionnaire de son amitié, il lui accorda, du moins, et lui conserva toujours une véritable estime, avec une certaine déférence, que le Père sut faire servir aux intérêts de l'Évangile. Aussi le P. Gaubil, parfaitement placé pour porter un jugement, écrit que le P. Parrenin en 1724 et 1725 a sauvé la mission de Chine. Il faut ajouter que le P. Gaubil,

[1] Le comte Sava, écrit De l'Isle au comte de Plélo, de Saint-Pétersbourg, le 7 juin 1732, a rapporté de son ambassade en Chine des mémoires et des cartes fort utiles (*D*, t. IV, p. 39).

[2] Lettre du P. Gaubil au P. Etienne Souciet, reçue le 21 août 1739 (*AG*) lettre du même au P. Berthier (*O*, t. XII, p. 195. Copie).

qui à cette époque assistait déjà très-utilement le P. Parrenin, n'avait pas peu contribué au même résultat.

Le 25 octobre 1725, Yong-tching voulut témoigner sa satisfaction aux missionnaires en leur faisant un honneur extraordinaire suivant les idées chinoises. Il les convoqua au nouveau palais qu'il venait de faire bâtir, à deux lieues et demie de la capitale, et, après leur avoir fait servir du thé, leur adressa un assez long discours. Le P. Gaubil, qui était présent, et qui voyait ce prince pour la première fois, faisait de lui, deux jours plus tard, le portrait suivant : « Il est grand, gros, il parle bien, mais vite ; il paraît avoir de l'esprit et a assez bonne mine. » Sa harangue refléta les sentiments qui se combattaient dans son intérieur. Il chercha à justifier son éloignement pour la religion chrétienne en soutenant qu'elle n'était en rien supérieure au bouddhisme et aux autres sectes de la Chine. Il parla aussi du Pape et des rois européens ; il le fit, observe le P. Gaubil, « d'une manière fort embarrassée, » qui le montrait bien moins instruit des choses d'Europe que son père Khang-hi. Du reste, à part sa sortie contre le christianisme, Yong-tching fut « très honnête ; » il fit donner à chaque Père un de ces fameux melons d'Hami, qui venaient de plus de quatre cents lieues, et comptaient parmi les délicatesses de la table impériale [1].

Cette audience avait lieu au moment où deux jeunes religieux Carmes, envoyés par le Pape, arrivaient en Chine avec des présents et deux brefs du Souverain Pontife pour l'empereur. Celui-ci ne voyait pas de trop bon œil cette ambassade, quoiqu'elle flattât son orgueil ; il était déterminé d'avance à ne rien accorder de ce qu'elle pourrait demander en faveur de la religion chrétienne. Le but principal de la harangue du 25 juillet était, sans doute, de le faire comprendre aux missionnaires. Au reste, des deux brefs, l'un ne contenait que des compliments, l'autre remerciait Yong-tching d'avoir tiré de prison le missionnaire lazariste Pedrini, et le priait de rendre encore la liberté à deux autres missionnaires, M. Apiani, lazariste, et M. Guigue, des Missions Étrangères, tous deux emprisonnés à Canton[2].

Il eût été non-seulement inutile, mais dangereux de demander directement à Yong-tching de revenir sur ses décrets de pro-

[1] Lettre du P. Gaubil au P. Gaillard à Toulouse, 27 octobre 1725 (*AG*).
[2] *Loc. cit.*

scription. La mission faillit l'éprouver à ses dépens lors de l'ambassade portugaise de 1727. Cette ambassade eut un grand éclat [1]. La magnificence de l'envoyé Metello de Sousa, jointe à son tact parfait, éblouit et charma l'empereur, qui reçut fort bien le représentant du Portugal, jusqu'à le dispenser de certaines exigences traditionnelles de l'étiquette chinoise. Cependant, le jour même de la réception officielle (28 mai 1727), Yong-tching faisait lancer une proclamation « sanglante » contre le christianisme [2], comme pour signifier de nouveau sa ferme volonté de ne se laisser arracher aucune concession sur la liberté religieuse, ou pour contrebalancer les impressions trop favorables aux chrétiens qui pouvaient naître chez ses autres sujets à la vue des honneurs rendus par le Fils du Ciel à l'envoyé portugais. Celui-ci, pourtant, n'avait encore fait aucune démarche en faveur de la religion persécutée. Son mandat officiel ne comprenait, d'ailleurs, rien de semblable ; il se bornait à peu près à des politesses : l'ambassadeur devait simplement présenter à l'empereur des compliments sur son avènement au trône, en demandant la continuation des bons rapports qui existaient depuis longtemps entre la Chine et le Portugal. Toutefois, mû par un sentiment généreux, Metello ne put s'empêcher, un jour, d'adresser en son nom personnel une prière à l'empereur en faveur des chrétiens. On ne sait ce qui se passa entre lui et Yong-tching à cette occasion ; mais l'ambassadeur, à son départ, laissa entendre aux missionnaires qu'il regrettait de n'avoir pas entièrement suivi leurs conseils [3]. En effet, les missionnaires, connaissant bien le caractère soupçonneux du monarque chinois, avaient dissuadé Metello de tenter une démarche directe, dont ils n'espéraient rien, et qui pouvait devenir plutôt funeste à la religion ; ils l'avaient prévenu que son ambassade n'aurait de résultat utile que si elle laissait l'empereur pleinement satisfait jusqu'à la fin. La suite montra que ces avis étaient sages et seuls pratiques.

Le 21 juillet 1727, cinq jours après le départ de l'envoyé portugais, Yong-Tching convoqua de nouveau les missionnaires à son palais et leur adressa un second discours. Interpellant d'abord le P. Parrenin, il se plaignit que ce Père n'eût pas bien

[1] *Lettres édifiantes*, 19e rec.; t. XXI de Mérigot. p. 56 et suiv.
[2] Lettre du P Gaubil au P. Gaillard, 8 octobre 1727 (*AG*).
[3] Lettre du même au même, 11 octobre 1727 (*AG*).

instruit l'ambassadeur sur ce qu'il devait éviter de demander ; Metello l'avait prié de rendre les églises aux chrétiens des provinces, ce qu'il ne ferait jamais. L'empereur s'échappa jusqu'à blâmer son père, qui s'était « déshonoré, » dit-il, par la liberté qu'il avait accordée au christianisme dans les provinces. Enfin, il revint à ses invectives contre la religion, et, à cette occasion, il formula contre les dogmes catholiques des objections dignes d'un libre-penseur européen ; en même temps, il s'efforça de justifier les Chinois du reproche d'idolâtrie, et soutint qu'ils avaient de la Divinité les mêmes idées que les chrétiens. Mais toute cette harangue est trop caractéristique pour que nous ne la donnions pas en entier. La voici, telle que le P. Gaubil, qui l'a entendue, nous l'a conservée [1] :

« Patomin (c'est le nom chinois du P. Parenin), si tu avais bien mis au fait Mai-te-lo (M. Metello, l'ambassadeur) et si tu avais bien expliqué mes raisons et mes intentions, il ne m'aurait pas parlé comme il a parlé. Il m'a fait prier de rendre les églises et de laisser prêcher votre loi comme il se faisait du temps de Cam-hi, mon père. Il faut que vous tous qui êtes ici et m'écoutez, il faut que vous instruisiez bien les Européens d'ici et de Canton, et cela au plus tôt. Si d'autres ambassadeurs viennent, il faut auparavant les instruire et ils se garderont bien de parler comme Mai-te-lo. Quand il a su mes raisons, il les a approuvées (assurément M. Metello ne l'avait pas fait). Quand le pape et les rois viendraient ici eux-mêmes, je leur refuserais ce que Metello demande. Il n'y a pas de raison à cela, et s'il y en avait, je vous l'aurais déjà accordé quand vous me le demandâtes. N'allez pas mêler dans cette affaire les rois d'Europe. Je vous laisse ici et à Canton pour la correspondance d'ici à Canton et de là en Europe. C'est assez. Que d'accusations n'a-t-on pas faites contre vous? Je vous connais, vous êtes bonnes gens: un prince moins instruit que moi vous aurait déjà tous chassés. Maitelo m'a fait proposer de donner des patentes pour m'assurer des bons ; je ne l'ai pas voulu, je saurai punir les mauvais, je connaitrai les bons. Mais je ne veux pas des missionnaires [dans les provinces] [2] : si j'envoyais dans vos provinces d'Europe des bonzes, vos princes ne le permettraient pas.

[1] *Loc. cit.* — Le P. Gaubil, après avoir transcrit ce discours noté de mémoire, ajoute : « Voilà l'essentiel, je n'ai pas gardé l'ordre des phrases que garda l'empereur, mais tout y est. »

[2] Nous suppléons, dans cette parenthèse, une omission évidente de l'autographe de Gaubil.

« Du temps des Han, l'empereur Ming-ti fit valoir les bonzes des Indes; du temps des Tang, l'empereur Tai-hong fit valoir les lamas du Tibet. Par là ces deux princes se sont rendus odieux aux Chinois. Mon père s'est déshonoré en vous bâtissant des églises dans les provinces. Je m'y opposais tant que je pouvais. Moi Mantcheoux puis-je laisser ces monuments qui déshonorent mon père, et puis-je vous aider à introduire une loi qui condamne la chinoise, et l'étendre autant que le sont quelques autres?

« La religion des lamas approche le plus de la vôtre, celle des lettrés en est plus éloignée. Vous avez tort, vous n'êtes qu'une vingtaine de personnes et vous attaquez toutes les autres lois. Tout ce que vous avez de bon est chez les Chinois, et vous avez des points aussi ridicules que ceux des sectes. Le *Ciel* est appelé par vous *maître du ciel:* c'est la même chose. Les plus petits villages de Mahométans ont un *papa* qui honore le Ciel et qui dit que sa loi est la meilleure. Comme nous, vous avez dix commandements ; cela est bon. Vous avez un Dieu fait homme, des peines éternelles, un bonheur éternel : ce sont des fables, rien de plus ridicule.

« Les statues de *Fo* servent à se souvenir de Fo pour l'honorer ; on n'adore ni l'homme Fo ni la statue de bois. Fo est le ciel ou, comme vous dites, le *maître du ciel.* Et ne peignez-vous pas vous-mêmes votre maître du ciel? Fo a, comme vous, l'incarnation ; il a encore la transmigration : c'est ridicule. La perche que nous Mantcheoux élevons dans nos cérémonies, est-elle moins (plus?) ridicule que votre croix? Parmi les lettrés, les lamas et les bonzes, très peu entendent leur loi ; de même parmi vous, très peu entendent la religion. Sans savoir ce qu'ils disent, la plupart des Européens parlent d'un maître du Ciel, de son éternité, de son immensité, de sa justice, du paradis, de l'enfer, etc. Qui a vu cela ? et qui ne voit que cela n'est bon que pour tromper le petit peuple. Venez ici de temps en temps, et je vous instruirai. »

L'empereur, en prononçant ce discours, parlait très vite, et ne permit pas aux missionnaires de placer un mot en réponse à ses tirades contre le christianisme. Heureusement, l'intervention peut-être intempestive de Metello n'eut pas d'autres conséquences plus fâcheuses. La situation des missionnaires et des chrétiens n'en fut point empirée. Au contraire, les honneurs extraordinaires rendus à l'ambassadeur de Portugal ne laissèrent pas de produire un bon effet. Les faveurs impériales, que les missionnaires de Péking commençaient à recevoir plus fréquemment, bien qu'assez insignifiantes en elles-mêmes, firent certainement

encore plus d'impression. Il en résulta que la plupart des mandarins des provinces n'osèrent plus que mollement poursuivre les missionnaires cachés, sachant comment leurs confrères étaient traités à Péking; car on craignait, en pressant trop les ordres officiels de l'empereur, de dépasser peut-être ses vraies intentions. Jusqu'en 1730, les intrépides ministres de l'Évangile purent donc continuer leurs travaux, instruire les néophytes, consoler et fortifier les anciens chrétiens par les sacrements, évangéliser même les païens, tout cela en secret, bien entendu, et non sans de rudes fatigues.

Mais nous ne pouvons faire mieux connaître l'état des missions de Chine à cette époque qu'en citant la lettre suivante, que le P. Gaubil écrit à son frère à Gaillac, de Péking, le 31 octobre 1728 [1].

« L'empereur laisse en repos les chrétiens de cette grande ville, et nous faisons en toute liberté nos fonctions. Notre église française a baptisé cette année plus de treize cents enfants, et nous avons communié plus de quatre mille personnes. On a trouvé le moyen de faire visiter les chrétiens de la Tartarie. Les PP. Dominicains espagnols cachés dans la province du Fokien souffrent beaucoup. Trois de nos pères Jésuites français cachés dans les provinces voisines ne souffrent guère moins; on a envoyé à leur secours un Jésuite prêtre, chinois de naissance. L'évêque de Nanking, saint religieux de S. François, est entré caché dans son diocèse, où sont cachés sept Jésuites et un Franciscain, et ils cultivent plus de cent vingt mille chrétiens. Trois prêtres chinois, deux Jésuites, quatre Franciscains et un évêque cultivent tranquillement les chrétientés des quatre provinces Chansi, Chensi, Houkouang, Ssetchouen. Quinze ou seize Jésuites, dont dix sont Français, et neuf ou dix Franciscains sont dans la province de Canton. Les magistrats de la capitale (Canton) en usent assez bien avec eux à cause du gain qu'ils font sur les vaisseaux d'Europe. Vous avez su que par ordre de l'empereur la religion chrétienne a été proscrite dans l'empire, que les Chinois ont eu ordre

[1] Le frère du P. Gaubil, à qui cette lettre est adressée, était *avocat au Parlement* de Toulouse. Nous devons la communication de cette pièce intéressantes et de cinq autres lettres inédites du P. Antoine Gaubil à la libéralité de M. Louis Ricous, docteur en droit, dont l'aïeule, Louise Gaubil, épouse Dupeyré, était la petite-fille de l'avocat et petite-nièce de l'illustre missionnaire Gaubil. C'est M. l'abbé Brunet, à Gaillac, qui nous a fait connaître l'existence de ces documents et qui s'est de lui-même bien obligeamment entremis pour nous en obtenir le prêt.

renoncer au christianisme. Vous demanderez sans doute pour-
oi il reste encore des chrétiens, pourquoi les magistrats souffrent
s missionnaires. En voici la raison.
Les magistrats appelés ici mandarins savent que l'empereur n'a
s voulu chasser les missionnaires de Péking ; ils savent que ce
ince nous laisse ici tranquilles, nous appelle quelquefois pour nous
rler, nous fait des petits présents; ils ont été frappés des grands
nneurs que l'empereur fit l'an passé à l'ambassadeur de Portugal
à un Jésuite portugais appelé Magaillans [1] ; ils ont vu que dans
ffaire qu'ont eue ici les Moscovites, l'empereur nous a fort em-
oyés. Tout cela a fait croire aux magistrats que l'empereur ne pré-
ıd pas qu'on maltraite les missionnaires, et [ils] dissimulent quoi-
'ils sachent qu'il y en a de cachés. Mais dans ces pays infidèles, on
peut compter sur rien, et nous nous tenons toujours prêts à tout
uffrir pour la religion que nous sommes venus prêcher. »

On voit par la même lettre que les missionnaires de Péking ne
ırvaient pas seulement leurs frères de leur prestige; car le
Gaubil continue :

« Nous nous sommes épuisés pour fournir aux dépenses qu'il a fallu
ire pour pourvoir à la sûreté des missionnaires cachés, pour en-
ıyer partout de vieux et zélés chrétiens, etc., et si nos deux nou-
ıaux Pères (les PP. de Lacharme et Challier, Jésuites, dont on ve-
it d'apprendre l'arrivée à Canton) n'apportent les secours que
ıus avons demandés, je ne sais comment nous pourrons vivre. Jus-
'ici la Providence y a pourvu, et j'espère qu'elle y pourvoira
ujours.»

Ce furent aussi les Jésuites de Péking qui conçurent et réali-
rent l'idée d'une œuvre où la mission trouva une précieuse
ssource durant les temps de la persécution. « Il y a deux ans,
ıursuit le P. Gaubil dans la lettre déjà citée, que nous écri-
mes fortement à Rome pour qu'il fût permis de faire prêtres
ıs Chinois qui, ne sachant point de latin, sauraient lire la messe
ı latin, sauraient la religion, les cas de conscience, et seraient
ı bonnes mœurs. Le Saint-Père le Pape a accordé ce que nous
ımandions, et c'est une des meilleures choses qu'on ait encore
ites pour le salut des Chinois. » Dans une lettre du 10 octo-

[1] C'est le P. de Magalhaens, ancien missionnaire de Chine, qui avait accom-
gné l'ambassadeur par ordre du roi de Portugal.

bre 1729[1], le même Père écrit que, parmi ses autres occupations, « il lui a fallu apprendre à lire (le latin, sans doute) à deux anciens chrétiens qu'on doit faire prêtres, et qu'il va leur enseigner les cas de conscience » (c'est-à-dire ce qu'il est nécessaire de savoir de la théologie morale pour entendre les confessions). Ces prêtres chinois, qui n'avaient pas à redouter, comme les Européens, d'être trahis par leur visage même, rendirent les plus grands services à la religion, en visitant les chrétientés dont l'accès était trop difficile pour les autres missionnaires.

L'apostolat n'était donc pas devenu impossible en Chine, et il donnait toujours de consolants résultats. Nous pouvons citer comme exemple ceux qu'obtenait le P. Etienne Le Couteulx, de Rouen, dans ses courses à travers la province de Houkouang : en une seule année, de mars 1728 à mars 1729, il compta 1844 confessions et 327 baptêmes[2].

Avec tout cela, néanmoins, la persécution n'était pas éteinte; les édits de proscription demeuraient suspendus sur la tête des chrétiens et des missionnaires, et de nouvelles rigueurs pouvaient d'un jour à l'autre étouffer le peu de liberté laissé à l'Évangile. Un moment, on put espérer un revirement plus complet dans la politique religieuse de Yong-tching, grâce à l'influence qu'il avait donnée dans ses conseils à un de ses frères, sincère ami des missionnaires. La mort prématurée de ce prince, en 1730, détruisit cet espoir. Mais ses rapports avec les Jésuites français de Péking, surtout de 1727 à 1730, forment une page assez curieuse de l'histoire de la mission. Nous allons l'esquisser d'après des lettres confidentielles du P. Gaubil au P. Etienne Souciet.

III

Au commencement de la persécution, en 1724, les missionnaires avaient déjà trouvé un précieux appui dans le treizième fils de Khang-hi ou treizième *regulo*, comme ils l'appellent d'or-

[1] Lettre au P. Etienne Souciet (*O.* c. 150, l. 1, p. 5).

[2] Lettre du P. Jules Placide Hervieu, supérieur général de la mission des Jésuites français en Chine, datée de Canton, 15 octobre 1729 (*O*, c. 150, l. 7, p. 6). Voir une lettre du P. Le Couteulx sur ces courses apostoliques dans les *Lettres édifiantes*, 22e recueil.

inaire. C'est en grande partie à sa médiation qu'ils durent le uccès de la requête par laquelle ils demandaient pour leurs onfrères la permission de demeurer à Canton. Leurs relations vec lui devinrent plus fréquentes et plus intimes lors des négo- iations avec la Russie. Pour cette affaire, comme bientôt pour outes les affaires de l'empire, Yong-tching se déchargea pres- ue entièrement sur le treizième regulo. Celui-ci, à l'exemple de on père, craignait tout de l'ambition envahissante des Mosco- ites. En homme pratique, il sentit la nécessité de bien con- aître le pays de ces rivaux et les avantages que sa position géo- raphique pouvait leur donner dans une lutte éventuelle contre a Chine. Aussi les premiers travaux dont il chargea les mission- aires se rapportaient à la géographie.

Déjà Khang-hi avait, à diverses reprises, envoyé des officiers artares et chinois pour reconnaître les districts formant la limite ndécise entre la Chine et la Russie. Il s'était aussi fait donner les informations circonstanciées sur les pays à l'ouest de la Chine usqu'à la mer Caspienne, soit par d'autres émissaires dépêchés xprès à cette fin, soit par les indigènes instruits que des causes iverses amenaient de temps à autre à Péking. Enfin, il avait fait emettre tous les documents ainsi recueillis aux missionnaires, our être par eux triés, coordonnés et fixés sur une carte. En 1725, e treizième regulo commanda un travail semblable aux PP. Régis t Fridelli. Il les mit d'abord en relation avec plusieurs officiers almouks, venus de plus de cent lieues pour prendre du service ans l'armée chinoise. Avec les renseignements que ceux-ci ournirent, principalement sur la vallée du *Sir* (Syr-darya), u'ils avaient suivie pour venir en Chine, et avec d'autres itiné- aires tartares qu'il possédait déjà, le prince ordonna de dresser ne nouvelle carte des pays compris entre le Chensi, province a plus occidentale de la Chine, et la mer Caspienne [1]. Les deux ères le satisfirent de leur mieux. Ajoutons que le P. Régis, sur es instances du P. Gaubil, qui avait le plus grand zèle pour les rogrès de la géographie, envoya une copie de cette carte au . Duhalde, à Paris, en 1726, avec un résumé des informations éographiques obtenues des Kalmouks. D'Anville a dû en pro- iter.

[1] Lettres du P. Gaubil au P. Etienne Souciet, 13 novembre 1725 et 28 juin 726, et au P. Gaillard, 8 octobre 1727 (*AG*). — Le P. Xavier Ernbert Fri- elli, originaire du Tyrol autrichien, résidait alors au collège portugais. Il vait beaucoup travaillé aussi à la carte de Chine sous Khang-hi.

Le 6 janvier 1727, alors que l'ambassadeur de Russie était encore à Péking, le prince premier ministre fit venir chez lui les pères Parrenin, de Mailla, Gaubil et André Pereyra [1], pour les interroger longuement sur les limites de la Turquie, de la Perse et de la Russie, et sur les rapports que ces trois empires pouvaient avoir entre eux. Il ordonna ensuite aux PP. Gaubil, de Mailla et Pereyra de dresser une carte des pays compris entre le fleuve Amour, la mer du Nord (glaciale) et la mer orientale. Puis il voulut avoir une carte de toute la Sibérie et de la Russie jusqu'à Saint-Pétersbourg ; les missionnaires la lui firent en vingt-cinq jours. Enfin, en 1728, il chargea le P. Gaubil de composer une carte spéciale des provinces formant frontière entre la Russie, d'une part, et la Turquie d'Asie, la Perse et la Tartarie, de l'autre.

Après les conférences géographiques, en vinrent d'autres d'un caractère plus délicat, où les interlocuteurs ordinaires du prince furent les seuls PP. Parrenin et Gaubil. « Ce qui regarde la Russie, écrivait ce dernier, le 13 octobre 1729, est aujourd'hui une des affaires les plus importantes. » Il raconte ensuite comment le regulo les interrogea sur la dernière révolution de la Perse, sur les relations des Turcs avec les Russes, sur la guerre que ceux-ci avaient eu à soutenir contre les Suédois, sur le nombre des Européens étrangers qu'on trouvait en Russie et les rapports que ce pays entretenait avec le reste de l'Europe, enfin sur toute l'histoire de la Russie. Les politiques chinois, toujours inquiets des progrès des Moscovites vers l'orient, souhaitaient fort de les voir occupés du côté de l'ouest : « On voudrait bien, écrit encore le P. Gaubil, que la Perse et la Turquie, et même la Suède fissent la guerre aux Russiens. » Parmi les présents que l'ambassadeur Sava avait offerts à Yong-tching, se trouvait un Atlas de géographie, celui de Hotman, gravé à Nuremberg, ainsi qu'une carte où les Russes se disaient les maîtres de l'île de Yeso jusque près du Japon. Le prince chinois fut étonné d'apprendre qu'ils connaissaient ce pays, et il le fut encore plus quand il vit dans l'atelier que les Européens avaient déjà fait plusieurs tentatives pour atteindre la Chine et le Japon

[1] Le P. André Pereyra faisait partie du Collège portugais; il était *assesseur* du tribunal astronomique chinois.

par les mers septentrionales. Il voulut être instruit en détail de ces expéditions [1].

Toutes ces questions, comme il est facile de le deviner, étaient inspirées par la défiance à l'égard du puissant voisin du Nord. Inutile de dire ce qu'il fallut aux PP. Parrenin et Gaubil, non seulement de connaissances variées, mais encore de tact et de prudence pour y répondre. Les deux Jésuites eurent la satisfaction de constater que le prix de leurs informations était reconnu. Parlant de ces conférences au sujet de la Russie, le P. Gaubil écrit : « C'est une des occasions où j'ai vu par moi-même que le P. Parrenin est ici un homme bien nécessaire, et qu'il est regardé comme tel par le regulo et par l'empereur. »

Finalement, Yong-tching résolut d'envoyer à son tour une ambassade au nouveau tsar, Pierre II. C'est peut-être, écrivait à ce propos le P. Contancin, la première ambassade véritable que la Chine ait jamais envoyée. Aussi les ministres chinois ne savaient comment s'y prendre pour l'organiser. Comme toujours, ils recoururent aux Jésuites français. Le P. Gaubil dut faire connaître au 13e regulo la route de Moscou, et lui décrire cette ville, ainsi que Saint-Pétersbourg. Le P. Parrenin eut à expliquer la manière dont on reçoit les ambassadeurs en Europe et comment il convenait d'équiper des seigneurs chinois qu'on envoyait pour la première fois en ambassade. Le P. Gaubil observe « qu'on eut grand soin (*on*, ce sont les missionnaires) de dire tellement les choses que le regulo ne crût pas nécessaire d'envoyer un Européen à la suite des ambassadeurs ; dans les circonstances c'eût été une très mauvaise affaire, et notre mission française en particulier aurait eu tout à craindre. » Les ambassadeurs chinois partirent de Péking le 14 juin 1729. Dans le même temps, on en envoya d'autres à Ajouki, prince des Kalmouks Tourgout, qui résidait au nord de la mer Caspienne [2]. Le premier essai diplomatique des Chinois en Russie fut heureux ; du moins, les ambassadeurs, qui étaient de retour en

[1] Lettre du P. Gaubil au P. Étienne Souciet, 13 octobre 1729 (*O*, c. 150, l. 1, p. 6). En terminant, le P. Gaubil recommande le secret à son correspondant.

[2] Même lettre.

1732, « parlèrent avec éloge des Russes et des autres Européens, » et « l'effet » produit à Péking fut « bon[1]. »

La Russie n'était pas seule à donner des soucis à la politique chinoise. On a vu combien Khang-hi redoutait que les hordes turques et tartares à l'est de la mer Caspienne ne vinssent un jour donner la main aux tribus insoumises du Turkestan oriental, de la Dzoungarie et de la Mongolie pour une nouvelle invasion de la Chine. Yong-tching et ses conseillers étaient aussi obsédés de cette crainte. Ils ne regardaient pas avec moins d'anxiété du côté de l'Inde, où subsistait encore le grand empire mogol : « On ne voit pas de bon œil, écrit le P. Gaubil, le Mogol si près du Yunnan ; et on est bien résolu à empêcher la communication des mahométans de Hami, Turphan et Casgar avec ceux de Bokhara. » La Perse même leur inspirait des inquiétudes. Les ministres de Yong-tching considéraient que tous ces peuples de l'ouest étaient unis entre eux par la communauté de la foi religieuse, et que leur religion, le mahométisme, leur donnait un lien avec une grande partie de la population des provinces frontières de la Chine de ce même côté de l'ouest. Vers la fin de juin 1727, le 13e regulo fit paraître devant lui des lamas et d'autres voyageurs venus du Cachemire et du petit Tibet, pour les questionner sur la Perse.

Il interrogea aussi des mahométans sur l'histoire et la géographie des contrées soumises au Coran : « Ceux-ci, remarque le P. Gaubil, ont assurément rendu un mauvais office à leur secte en Chine, en voulant exalter la puissance des princes mahométans. » Rien, en effet, n'était plus propre à faire prendre en suspicion les musulmans, si nombreux dans le Kansou, le Chensi, le Yunnan, et qui comptaient déjà parmi les sujets les moins dociles de l'Empire. Entre autres exagérations, ces informateurs mahométans avançaient que leurs coreligionnaires « avaient été maîtres de l'Europe et y étaient encore puissants et redoutés. » Pour savoir au juste ce qu'il en était, le regulo s'adressa encore au P. Gaubil.

Ce Père dut lui raconter toute l'histoire des mahométans; en

[1] Lettre du P. Gaubil au P. Ét. Souciet, 13 juin 1732 (*D.* t. IV, p. 92. Copie). En 1729, le gouvernement chinois songea à former des interprètes nationaux pour les relations avec les puissances étrangères. « Dans le mois de mars dernier, écrit le P. Contancin au P. Souciet, le 30 octobre 1729 (de Canton ; *O.* c. 150, l. 7, p. 7), l'empereur a ouvert un collège et en a donné le soin aux

particulier, ce qui concernait la domination des Arabes en Espagne, les invasions des Tartares en Asie et en Europe; enfin, toutes les guerres soutenues par les Francs contre les sectateurs du Prophète, notamment les derniers et inutiles assauts des Turcs contre l'Autriche et la Hongrie. Pour conclure, le prince demanda au missionnaire une nouvelle carte des provinces limitrophes de la Turquie, de la Perse et du Mogol [1].

Ajoutons que les politiques chinois n'étaient pas même complètement rassurés contre un mouvement possible de l'Europe par l'Ouest: « On a beaucoup interrogé, rapporte encore le P. Gaubil, sur la route d'Europe en Chine, par terre, en passant par la Turquie, la Perse, le Mogol et Tibet, ou par les Yusbek, Casgar et Coconor. »

Le premier ministre de Yong-tching restait fidèle, comme on voit, aux inspirations de la politique de son père et de ses aïeux.

Toutes ces conférences demandaient de nos missionnaires français des connaissances qui étaient loin d'être communes alors, même parmi les savants d'Europe. Heureusement, le P. Antoine Gaubil, à qui échut le plus souvent l'honneur onéreux de répondre aux nombreuses questions du treizième regulo, était préparé à cette tâche par des études spéciales, non seulement sur les pays européens, mais encore sur l'histoire et la géographie orientales. S'étant appliqué avec ardeur à l'étude des livres chinois, dès son arrivée en Chine, à la fin de 1722, il avait bientôt compris quels secours les historiens de cet empire donnent pour la connaissance de l'histoire ancienne et de la géographie de l'Asie centrale et orientale. Ayant bien conscience, d'ailleurs, des *desiderata* de la science européenne sur ce sujet, il s'était mis à étudier les écrivains chinois de ce point de vue nouveau avec tout le zèle du missionnaire renforcé par celui du savant.

Pour revenir aux conférences du treizième regulo avec les Jé-

Jésuites français. C'est pour apprendre le latin à de jeunes Tartares et Chinois.... Le P. Parrenin en est le Recteur, c'est-à-dire celui qui préside à cette nouvelle institution..... le P. Gaubil est le second régent. » Dans sa lettre du 13 juin 1732, le P. Gaubil écrit au P. Souciet : « La classe latine va bien; plusieurs écoliers parlent assez bien latin. » Ce collège latin subsista quinze ans, mais ses élèves ne furent jamais employés comme interprètes (P. Amiot, dans *Lett. édif.*, t. XXIII Mérigot).

[2] Lettre déjà citée au P. Souciet, 13 octobre 1729.

suites français, les questions politiques et géographiques n'en furent pas le seul objet. Dans un entretien qui ne dura pas moins de cinq heures, entre le regulo premier ministre et un de ses frères, seizième regulo, d'une part, et les PP. Parrenin et Gaubil, de l'autre, la conversation roula longtemps sur des problèmes délicats d'histoire et de chronologie [1]. D'abord, les deux princes « voulurent savoir le rapport de l'histoire chinoise à la nôtre et s'il y avait des événements communs à l'une et à l'autre. » Ils avouèrent, à cette occasion, que toute l'histoire chinoise avant Fohi était fabuleuse, et, de plus, qu'il était besoin de beaucoup de critique dans ce que leurs annales rapportaient de la période de Fohi à Yao, surtout pour les dates. Ils parurent satisfaits des explications des missionnaires sur les époques de la création du premier homme, du déluge et de la dispersion des peuples. Ils furent frappés de voir la date du déluge, suivant la Bible, correspondre d'une manière fort rapprochée au commencement de l'histoire chinoise.

Il est à remarquer que ces princes lettrés n'ignoraient pas les divergences des versions de nos livres saints en ce qui concerne la chronologie. Dans une lettre du 23 octobre 1731 [2], répondant à une question que le P. Etienne Souciet avait dû lui poser à ce propos, le P. Gaubil écrit que la différence des chronologies de la Vulgate et des Septante était connue des Chinois depuis quatre-vingts ans, « par l'imprudence de quelques missionnaires, » et qu'il y avait vingt ans qu'un lettré nommé Mey s'en était fait un argument dans un livre imprimé contre le christianisme. Comme il le rapporte ailleurs, d'autres lettrés chinois et l'empereur Khang-hi lui-même avaient souvent opposé aux missionnaires cette incertitude de la chronologie biblique, qui suffisait pour discréditer dans leur esprit nos Livres sacrés, parce que, pour parler avec le P. Gaubil, « ils ne savent y distinguer les dogmes de foi d'avec les points susceptibles de divers sens. » Les PP. Parrenin et Gaubil ne manquèrent pas de faire comprendre cette distinction essentielle aux deux regulos.

Poursuivant le parallèle des données chronologiques de la Bible avec celles de l'histoire chinoise, les deux Jésuites eurent

[1] Lettre du P. Gaubil au P. Et. Souciet, 24 octobre 1729 (*O*, c. 150, l. 1, p. 10).
[2] *O*, c. 150, l. 1. p. 48.

occasion de parler des calculs qu'ils avaient faits, eux et leurs confrères plus anciens, sur les observations astronomiques consignées dans les livres chinois. Les princes les écoutèrent avec grand intérêt. Ils prièrent le P. Gaubil de leur donner par écrit son calcul de l'éclipse de Tchong-Cang dans la Chou-king, par laquelle il fixait le commencement de la dynastie des Hia à 2155 ans avant Jésus-Christ. Ils lui demandèrent encore de rédiger par ordre toutes les observations fournissant des synchronismes entre les annales chinoises et les nôtres : « Cela pourra servir dans l'occasion, » firent-ils observer.

Incidemment, un des Pères avait mentionné la rétrogression du soleil dont parle la Bible, au temps d'Ézéchias. Les princes chinois parurent surpris que les missionnaires admissent un phénomène si extraordinaire, et, à cette occasion, leur posèrent nombre de questions sur la Sainte Écriture et sur les motifs qu'ont les chrétiens d'y croire. Mais ce fut une autre surprise, quand les Pères leur firent voir que cette rétrogression miraculeuse coïncidait presque pour la date avec un phénomène semblable que rapporte un auteur chinois, le prince Hoainantse.

On vint à parler aussi de la détermination des longitudes terrestres par les occultations des satellites de Jupiter. Les deux Jésuites français rappelèrent les belles observations du P. de Fontaney, fondateur de la mission française de Chine, et de ses compagnons. Le P. Parrenin ajouta que d'habiles astronomes faisaient des observations astronomiques en Europe au même moment que le P. Gaubil à Péking, et qu'il se donnaient réciproquement avis des résultats. Les regulos voulurent savoir les noms de ces astronomes et les pays où ils observaient. Il y avait des mappemondes dans la salle où se tenait la conférence ; les princes y marquèrent eux-mêmes, d'après les indications des Pères, les lieux dont la position avait été fixée astronomiquement.

Le P. Gaubil, toujours empressé à exploiter ce qu'il appelle les « bonnes occasions » pour combler les lacunes de la science, voulut profiter de celle-ci pour faire sentir aux princes ministres la nécessité de vérifier par des observations astronomiques un certain nombre de positions aux extrémités orientales et occidentales de la Chine, que les missionnaires n'avaient pu déterminer qu'approximativement sous Khang-hi. Mais cette fois, on lui fit la sourde oreille. Le P. Gaubil ne se découragea

pas et, quelque temps après, il revint à la charge. Il finit par gagner le treizième regulo à ce projet scientifique, dans un entretien qu'il eut avec lui vers la fin de 1729. Malheureusement, la mort de ce prince, qui arriva en juin 1730, fit avorter l'exécution.

D'autres belles espérances furent détruites par ce triste événement. Non seulement le P. Gaubil s'était flatté de pouvoir, avec l'appui du treizième regulo, procurer aux savants d'Europe « une infinité de connaissances » sur les pays de l'Asie orientale et centrale; mais, par dessus tout, il comptait sur ses bonnes dispositions pour le « rétablissement de la religion [1]. » Déjà l'estime du prince premier ministre pour les missionnaires, en particulier pour les PP. Parrenin et Gaubil, ses conseillers habituels, était devenue une véritable amitié. Le regulo ne craignit pas, en plus d'une occasion, de donner publiquement ce titre d'ami au P. Parrenin [2]. Sa mort fut donc « une vraie perte pour la mission française. »

Après avoir espéré de voir, grâce à lui, les temps de Khang-hi revenir pour la mission désolée, le P. Gaubil était obligé d'écrire moins de trois mois plus tard : « Les temps deviennent de plus en plus mauvais sous cet empereur [3]. » La mort du treizième regulo, dit-il encore ailleurs, nous a fait un mal très grand. » Yong tching n'étant plus soumis à l'influence de son généreux frère, laissa reparaître ses anciennes antipathies; et les mandarins, dont l'hostilité contre l'Évangile et les Européens avait été comprimée par la politique bienveillante du ministre défunt, purent de nouveau donner plus libre cours à leurs haines.

Un orage s'éleva, dès l'année 1730, dans la province de Fokien; plusieurs églises furent confisquées et quatre missionnaires contraints de fuir à Macao [4]. Divers signes firent craindre que ce ne fût que le prélude d'une tempête plus terrible. La correspondance des missionnaires, à cette époque, révèle les alarmes les plus sérieuses sur les intentions de l'empereur. Les Pères de Péking, qu'on avait jusqu'alors exceptés des mesures de persécution, parurent eux-mêmes fort menacés. Toutes ces craintes ne se

[1] Lettre au P. Ét. Souciet, 17 septembre 1730 (*O*, c. 150, l. 1, p. 25).
[2] Lettre du même au même, 17 novembre 1728 (*AG*).
[3] Lettre citée, du 17 septembre 1730.
[4] Lettre du P. Contancin au P. Ét. Souciet, Canton, 8 novembre 1730 (*O*, c. 150, l. 7, p. 12).

réalisèrent pas encore en 1730 ni en 1731. Un événement, désastreux pour les intérêts matériels de la mission, fut peut-être ce qui retarda le coup qui devait la frapper à un endroit plus sensible. Dans les derniers mois de 1730, une effroyable catastrophe vint désoler la ville et la province de Péking, et faillit anéantir à la fois la mission catholique et les missionnaires.

Voici comment la relate le P. Gaubil ; il écrit de Péking le 9 octobre 1730 :

« Le 30 septembre, à dix heures quarante-six minutes du matin, un violent tremblement de terre qui ne dura que quarante à cinquante secondes ruina cette maison (la résidence française) et faillit nous écraser tous. Nous étions tous dans une petite chambre à faire récréation (les PP. Parrenin, Régis, de Mailla, Challier, Lacharme, le F. Rousset et moi). Le P. Régis courut le premier à la porte, il ne put l'ouvrir. S'il l'avait ouverte, lui, le P. Parrenin et le P. Challier étaient écrasés. La grande horloge de la maison avait sonné onze heures, elle avançait d'un quart d'heure ; si elle était allée juste, nous étions tous au réfectoire, et nous étions tous perdus, car tout le réfectoire tomba. Le P. Dentrecolles était dans sa chambre, et on ne sait comment il put se sauver. Tous nos domestiques étaient alors dans des lieux où ils ne devaient pas être ; pas un n'a souffert, quoique presque toute notre maison ait été renversée. »

Le P. Gaubil raconte ensuite que « les mêmes traits de providence..... ont sauvé les Jésuites des autres églises et les missionnaires de la Propagande, ainsi que leurs domestiques. » Dans toute la chrétienté de la ville et des faubourgs, il n'y eut que sept chrétiens de tués, dont deux petits enfants, deux femmes de soixante-quinze ans et trois hommes « vivant très bien. » C'était une protection vraiment extraordinaire ; car, « le quatrième de ce mois, on comptait soixante-quatorze mille personnes écrasées dans la ville ou les faubourgs. (Après le grand tremblement, il y eut cinquante ou cinquante-cinq secousses jusqu'au 5 octobre ; celles du 30 septembre au soir, du 1er et du 2 octobre furent violentes.) Les villages de Haytien et de Tchan-tchun-yuen, où il y avait plus de cent mille âmes, ont été détruits ; plus de vingt mille personnes y ont été tuées. Le palais de Yuen-min-yuen, au nord-est de Tchan-tchun-yuen, est presque renversé ; la

moitié de la ville tartare (de Péking) est presque détruite[1]... » Si les vies des missionnaires et de l'immense majorité de leurs chrétiens demeurèrent sauves, néanmoins les pertes matérielles furent très considérables. « Nous voilà à l'aumône, écrit le P. Gaubil, réduits à camper provisoirement dans un terrain[2]. » Le 5 novembre 1730, plus d'un mois après la catastrophe, ce campement était encore l'unique abri des Jésuites français de Péking. Leur église était ruinée, au point qu'on estimait au moins à trente mille livres la dépense nécessaire pour la réparer[3]. La belle église du collège portugais avait été encore plus maltraitée ; celle de la résidence de Saint-Joseph des Portugais ne pouvait résister à un second tremblement de terre. En même temps que leur maison, les missionnaires français avaient vu disparaître presque tout ce qu'ils possédaient. Aussi le P. Gaubil implorait « un prompt et puissant secours » de ses confrères de Paris, les PP. Étienne Souciet, de Linières, de Blainville, Buffier, etc., secours sans lequel, disait-il « nous sommes tous perdus. » Parmi les objets que ce missionnaire regrettait le plus, se trouvaient beaucoup de papiers, fruit de longues études, et des instruments astronomiques précieux. Un petit observatoire, qu'il avait commencé à élever dans la maison française, non sans des peines presque infinies, était ruiné. Cependant le P. Gaubil, aussi bien que ses confrères, était moins touché de ses pertes que de celles des néophytes : « Je prévois, écrit-il au P. Souciet, le 5 novembre 1730, que la chrétienté souffrira étrangement, et cela me fait plus de peine que le petit dérangement pour la prompte exécution de plusieurs choses (de travaux scientifiques) que je vous avais proposées. »

Les premiers secours vinrent aux missionnaires d'où peut-être ils les attendaient le moins, de l'empereur lui-même. Il semble que la Providence ait voulu se servir de cette catastrophe pour le rapprocher d'eux. Nous citons encore ici, en l'abrégeant un peu, la relation du P. Gaubil.

« L'empereur était à *Yuen-min-yuen* au moment du tremblement [de terre]; il se prosterna et adora le ciel, puis il gagna vite la rivière

[1] Lettre au P. Ét. Souciet (*O. c.* 150, l. 1, p. 30).
[2] Lettre au P. Ét. Souciet, 10 octobre 1730 (*O. c.* 150, l. 1, p. 28).
[3] Lettre citée, du 9 octobre 1730. Le P. Gaubil ajoute ici cette réflexion : « Je ne crois pas que la pensée vienne désormais de bâtir à l'européenne. »

qui entoure le palais et se mit en barque..... Le 1er octobre, il fait publier un édit où il dit que le ciel veut punir ses péchés; il donne un million deux cent mille livres à ses troupes; on fait (par son ordre) des catalogues des maisons ruinées..... Le 3 de ce mois, l'empereur envoie un de ses eunuques voir si quelque Européen a souffert; en particulier, il s'informe de la santé du frère Castiglione, peintre. Le 5 (octobre), les PP. Kögler, Pereyra, Fridelli, Parrenin, Gaubil, Pinheiro, le F. Castiglione et le P. Reynaldi, procureur de la Propagande, se rendent au Palais de Yuen-min-yuen, pour demander [des nouvelles de] la santé de l'empereur; le P. Parrenin présente un mémorial pour sa Majesté. Ce mémorial ne contenait qu'un remerciement (compliment). L'eunuque demande plusieurs fois si nous n'avions pas autre chose à proposer; on répond que non. Il porte notre billet aux grands mandarins préposés à cet effet. L'empereur, l'ayant vu, ordonne de nous conduire en barque au camp près de sa barque, à un quart de lieue à l'ouest du palais. Nous mettons pied à terre à dix heures un quart du matin près de la barque de l'empereur, à vingt ou trente pas de sa tente magnifique. L'empereur sort, s'asseoit sur un tabouret, ordonne de nous mettre tout près de lui. Le P Parrenin avait été averti par l'eunuque d'être le premier. Tous les missionnaires s'étant mis à genoux, le P. Parrenin fit au nom de tous un petit compliment chinois plein d'esprit. L'empereur répondit: *Il y a longtemps que je n'ai vu aucun Européen; j'étais en peine de vous tous; je suis bien aise de savoir que vous êtes tous en bonne santé.* Après cela, il demanda: 1° la cause du tremblement de terre, 2° ce qu'on en pensait en Europe, 3° s'il y en avait en Europe. Le P. Parrenin répond en peu de mots, chacun de nous dit quelque chose. L'empereur, qui ne voulait que nous voir et nous faire un honneur extraordinaire, nous renvoie après un quart d'heure, ordonnant de nous faire dîner et de donner mille taëls aux PP. Parrenin et Kögler pour distribuer aux autres églises et réparer les maisons. Les missionnaires sont reconduits en barque.

« Nous ne vîmes, dit le P. Gaubil en terminant, que jeunes ennuques qui tous nous venaient prendre les mains pour nous féliciter de l'honneur que nous avait fait l'empereur, honneur qui était effectivement des plus extraordinaires. L'ennuque de la présence de l'empereur, sur la barque, se mit à côté du P. Parrenin et de moi (du P. Gaubil), et voulut savoir au long ce qu'on avait dit en passant sur la construction de souterrains, sur les tremblements de terre de Naples, de Sicile, etc., notamment sur le dernier de Palerme. Il écrivit le nom de *Sicilia*, *Palermo* et l'année. Nous avions eu ici le détail [de cette catastrophe] dans plusieurs lettres de nos pères de Canton et je m'en souvenais. Le P. Parrenin, à son ordinaire, tournait tout cela admirablement en

chinois. L'eunuque, en partant, promet de remercier l'empereur pour nous et de lui dire que *nous prierions Dieu pour la conservation de sa Majesté et l'avions remercié d'avoir protégé un si grand prince* [1]. »

A la suite de ces malheurs publics, la persécution s'assoupit encore pendant près de deux ans. Le 13 juin 1732, le P. Gaubil pouvait écrire [2] : « Les missionnaires cachés (dans les provinces) soit Jésuites soit Dominicains, sont aujourd'hui assez tranquilles... Le P. Labbe, qui est caché dans le Houkouang, y fait des merveilles... » Il ajoutait néanmoins : « Mais nous sommes dans des alarmes continuelles, et, à la première accusation, nous risquons d'être tous chassés. » En effet, on était à la veille du grand orage d'août 1732. Dans le pressentiment de ces nouvelles rigueurs, les missionnaires cherchaient de plus en plus à assurer une sorte de réserve à leurs chrétientés par la formation d'un clergé indigène. D'après la lettre que nous venons de citer, la mission française avait alors pour auxiliaires trois prêtres chinois, dont deux exerçaient le ministère avec fruit dans les provinces de Kiang-si et de Pe-tcheli, et le troisième s'y préparait en apprenant le latin et la théologie morale sous la direction de PP. Hervieu et Porquet, à Canton. La mission portugaise employait également trois prêtres chinois qu'elle avait formés, et « qui faisaient bien » dans les provinces. « Les ecclésiastiques français (des Missions étrangères) et quelques missionnaires de la Propagande élèvent aussi des Chinois. Plusieurs sont déjà prêtres, et on dit qu'ils réussissent. »

Pour la mission française de la capitale, en particulier, le P. Gaubil donne quelques détails intéressants :

« Malgré, dit-il, l'aversion de l'empereur pour la religion chrétienne, nous faisons nos fonctions avec liberté dans cette grande ville, et même il se fait un assez grand nombre de conversions. Un seigneur tartare, nommé *Fou*, grand mandarin du tribunal des rites, pensait depuis longtemps à se faire chrétien. Il a été baptisé le mois passé par le P. Parrenin, et appelé Ignace. Peu de jours après son ba-

[1] Même lettre. Nous avons conservé les expressions du P. Gaubil en résumant son récit. Une partie de cette lettre a été donnée librement par le P. Duhalde dans sa préface au 20e recueil des *Let. éd.* (1731).

[2] Lettre au P. Ét. Souciet (*D*, t. IV, p. 92. Copie).

ptême il est mort. — Un mandarin des postes fort habile et excellent chrétien, qui n'a ni femme ni enfants, s'est retiré dans notre maison. On doit le recevoir Jésuite et le préparer à être prêtre. Nous jugeons tous que ce sera un grand sujet. »

Un des plus puissants moyens par lesquels les missionnaires, surtout ceux de Péking, ont agi de tout temps pour la propagation de l'Évangile, même parmi ceux des infidèles qu'ils ne pouvaient personnellement atteindre, c'étaient les livres en chinois. Les Jésuites français continuaient avec zèle et avec fruit cette sorte d'apostolat, si heureusement inauguré par les Ricci, les Aleni, les Diaz et d'autres de leurs confrères. Le P. Gaubil, qui s'est lui-même exercé dans ce genre assez difficile, écrit le 7 juin 1732 : « Les PP. Parrenin, d'Entrecolles et de Mailla s'étaient utilement servis des lettrés chrétiens pour des ouvrages de piété, savoir les vies de saint Ignace, Xavier, Borgia, Louis de Gonzague, Stanislas, B. Jean-François Régis, saint Louis, roi de France ; une année chrétienne ; des traités de controverse sur Dieu, l'âme, le paradis, l'enfer, les sectes des idolâtres chinois, etc. Ces livres font ici du bien [1]. »

L'orage redouté depuis longtemps éclata enfin. Le 8 août 1732, les missionnaires, à qui l'on avait permis jusque-là de rester à Canton, reçurent l'ordre de partir pour Macao. Cette nouvelle phase de la persécution a été racontée dans les *Lettres édifiantes* [2]. L'expulsion des missionnaires de Canton n'avait pas seulement pour effet d'enlever leurs pasteurs aux nombreux chrétiens de cette grande ville et des environs ; un autre résultat, le plus fâcheux, c'était de rendre désormais beaucoup plus difficile l'entrée des nouveaux missionnaires en Chine. Aussi l'on fit les derniers efforts pour obtenir le retrait du décret d'exil. Ils furent infructueux. « Le P. Parrenin, écrit le P. Gaubil, de Péking, le 23 octobre 1732, se donne ici toute sorte de mouvements pour faire revenir à Canton au moins quelques-uns de nos Pères exilés [3]. » Le prestige de l'illustre missionnaire échoua cette fois contre les préventions obstinées de Yong-tching : « Ce prince, poursuit

[1] Lettre du même au même (*D*, t. IV, p. 91. Copie).
[2] Lettre du P. Porquet, à Macao, 11 décembre 1732, dans *Let. édif.*, rec. XXI, avec l'épître préface du P. Duhalde.
[3] Lettre au P. Ét. Souciet, 23 octobre 1732 (*O*, c. 150, l. 1, p. 69).

Gaubil, a de nouveau déclamé avec véhémence contre les princes chrétiens et le peu de respect qu'il dit que la religion inspire pour les ancêtres. » D'ailleurs, si l'empereur aimait assez à haranguer les missionnaires, il ne souffrait guère qu'on lui répliquât ; et l'étiquette chinoise ne permettant pas aux plaignants, quels qu'ils fussent, de s'adresser directement au souverain, les missionnaires, alors qu'ils désiraient lui faire parvenir leurs doléances et leurs apologies, étaient à la merci des intermédiaires ou infidèles ou malveillants. « Le mal est, observe le P. Gaubil, qu'il n'y a pas de voie sûre pour faire connaître » la vérité à l'empereur ; on sentait cruellement le manque d'un ami obligeant et puissant comme l'avait été le treizième regulo.

Dans les premiers mois de 1733, les choses en vinrent au point que même la mission de Péking fut très compromise. L'empereur manifesta clairement aux missionnaires son intention de briser avec eux et de les renvoyer tous, pour en finir avec le christianisme dans son empire. On peut voir, dans une lettre du P. de Mailla, du 18 octobre 1733 [1], comment ce coup suprême fut détourné. Les missionnaires avaient enfin, cette fois, réussi à faire entendre à Youg-tching une justification de la doctrine catholique sur les points qui formaient l'objet principal de ses préventions.

Peu à peu un calme relatif revint, au moins à la surface. Une lettre du P. Gaubil à son frère, en date du 3 août 1734 [2], constate que l'état général de la mission de Chine reste précaire, « à cause du danger que courent les missionnaires cachés dans les provinces, » mais elle signale aussi des résultats consolants du ministère des Jésuites dans la capitale : « Nous avons reçu, écrit-il, dans la Compagnie (de Jésus) quelques bons sujets chinois, et il y en a déjà plusieurs qui sont prêtres ; deux sont ici novices et c'est aujourd'hui notre ressource. Nous avons encore fait baptiser cette année deux mille petits enfants exposés ; tous sont morts bientôt après. C'est comme nous [pensons], une bonne œuvre bien solide. Le nombre des adultes baptisés dans cette ville peut aller cette année à plus de deux cents. Il est plus grand dans les villes et bourgs qui dépendent des trois églises que nous avons dans cette grande ville. »

Yong-tching s'était radouci, cette année, jusqu'à faire sortir

[1] *Let. édif*, rec. XXII.
[2] Copie dans la collection de M. Ricous.

les princes chrétiens de la dure captivité où il les maintenait depuis plus de dix ans à cause de leur fidélité à l'Évangile. Il est vrai qu'il ne les laissa pas reprendre leur rang dans l'empire : « Les prisonniers, lisons-nous au sujet de ces princes dans la lettre du P. Gaubil, sont enfin en liberté, mais ils sont toujours ruinés, dégradés et réellement exilés à une ville de guerre de la grande muraille. Ils ont de quoi vivre et ne sont point en prison, du reste. Cette famille est dans la ferveur et donne des exemples des plus héroïques vertus.

Après avoir naguère menacé tous les missionnaires de l'expulsion, l'empereur alla, cette même année, jusqu'à leur permettre de faire venir à Péking de nouveaux collaborateurs. C'était une faveur précieuse. Dès 1729, le P. Gaubil écrivait de Péking : « Nos Pères sont bien vieux et travaillent comme des perdus [1]. » Depuis 1723, deux recrues seulement, les PP. de Lacharme et Challier, étaient venues se joindre aux Jésuites de la maison française ; mais on avait déjà perdu, en 1724, le P. de Tartre, savant et zélé missionnaire ; puis, en 1728, le P. Jacques, qui n'était en Chine que depuis six ans, et sur qui l'on avait fondé de grandes espérances. Le 28 juin 1730, mourut encore le vénérable P. Bouvet. Aussi le P. Gaubil, dans la lettre même où il exposait les pertes causées à la mission par le grand tremblement de terre de 1730, indiquait comme le secours « le plus essentiel, » l'envoi « de deux jeunes bons sujets. » Ce furent les PP. Gabriel Boussel et Pierre Foureau qu'on envoya en 1732. Ils arrivèrent à Macao en 1733, lorsque leurs confrères étaient déjà expulsés de Canton. Ils ne venaient en Chine que pour exercer le ministère, et n'avaient aucun talent particulier qui pût les rendre personnellement utiles ou agréables à l'empereur. Malgré cela, et « malgré le temps fâcheux de la persécution, écrit le P. Gaubil, nous résolûmes de demander à l'empereur la permission de faire venir à notre secours les deux nouveaux venus. Le P. Parrenin l'obtint. Un petit mandarin eut ordre de conduire ici les deux Pères, et il y a deux mois qu'ils sont arrivés. L'empereur leur a donné audience et les a bien reçus [2]. « Dans cette audience, qui est racontée avec plus de détails par le P. Parrenin [3], Yong-tching déclara

[1] Lettre au P. Souciet, 10 octobre 1729 (*O*, c. 150, l. 1, p. 5).
[2] Lettre citée, du 3 août 1734.
[3] Lettre du 29 octobre 1734, dans *Let. édif.*, édit. du *Panthéon littéraire*, t. III, p. 696 (en abrégé dans les anciennes éditions).

qu'il recevait les nouveaux Européens pour faire plaisir aux anciens, et surtout en considération du P. Parrenin.

Ce dernier observe, à ce propos : « L'empereur hait positivement la religion chrétienne, mais par bienséance il garde des mesures avec nous, nous traite bien devant le monde, de peur que la différence entre lui et son père ne soit trop marquée. » Il y a une chose que l'illustre missionnaire ne dit pas, mais que nous savons déjà par d'autres, c'est la grande part d'influence qui lui revient à lui-même parmi les causes qui arrêtèrent ou du moins modérèrent les effets de l'aversion de Yong-tching contre le christianisme. « Au temps de Yong-tching, écrira le P. Gaubil en 1741, il (le P. Parrenin) a maintenu et sauvé la religion que le prince et son conseil avaient résolu de perdre. »

Yong-tching mourut subitement le 7 octobre 1735. Il avait fait beaucoup de mal au christianisme ; il ouvrit en Chine l'ère de la persécution, qui n'a été fermée que de nos jours, sous la pression des puissances européennes. Et cependant, néophytes et missionnaires durent presque le regretter, sous le régime autrement dur de son fils Khien-loung. Nous ne continuerons pas, pour le moment, notre esquisse de l'histoire de la mission de Chine à travers le long règne de cet empereur. Les lettres imprimées des missionnaires ont donné sur cette période des détails abondants, auxquels nos documents inédits ne nous permettent pas d'ajouter beaucoup.

Nous terminerons par un dernier extrait de la correspondance du P. Gaubil avec Fréret. Dans une lettre à ce savant, écrite vers la fin de 1736 [1], le Père donne sur l'état de la mission et les œuvres des missionnaires, des informations intéressantes qui se rapportent encore pour une bonne partie au règne de Yong-tching. Gaubil parle d'abord de la persécution qui suivit de près l'avènement de Khien-loung :

« La persécution excitée cette année contre les chrétiens a été ici terrible,.... elle est aujourd'hui assoupie, mais non éteinte. Depuis la fin d'avril, nous Européens ne sortions pas en ville pour administrer les sacrements ; nous nous servions de quelques Jésuites chinois. Aujourd'hui j'ai recommencé à sortir pour évangéliser, et nous envoyons les Chinois aux missions de la campagne... Vous voulez peut-être savoir si notre maison française fait de grands biens. ... Chaque an-

[1] *O*, c. 150, l. 2, p. 242.

née, avec les aumônes qu'on nous procure, nous procurons le baptême à plus de sept cents ou huit cents enfants exposés, qui presque tous meurent et très peu sont sauvés par des gens charitables. Nous cultivons près de trois cents familles chrétiennes, dont quelques-unes ont des mandarins considérables. Nous conférons le baptême à plusieurs catéchumènes (il y a des années où il est donné à plus de cent cinquante ou deux cents de la ville ou des faubourg, sans compter ceux qui viennent de la campagne... Plusieurs apostasient... Des pères et mères qui se font baptiser ne peuvent pas toujours obtenir la même chose de leurs enfants déjà grands). Nous annonçons la parole de Dieu à des mandarins, princes même, qui viennent voir notre maison, et je voudrais qu'on envoyât chez vous la traduction de l'exhortation tartare que le P. Parrenin fit il y a quelques mois, ici dans notre maison au prince frère de l'empereur. Ce prince et sa suite étaient très attentifs, et j'en fus charmé. Cette exhortation est une des choses qui nous ont si fort attaché ce jeune prince. Il est vrai qu'il nous demande souvent des curiosités d'Europe; nous les lui procurons avec plaisir.

« Je ne vous dis rien des bonnes œuvres pour les maîtres d'école, pour l'entretien de fervents chrétiens destinés à prêcher et exhorter, pour la réception de quelques Chinois dans notre Compagnie. Les missionnaires des autres églises de cette ville font à peu près les même biens que nous... Ceux qui se font dans les missions de la campagne sont bien plus grands encore, si vous regardez les baptêmes, mais ils ne sont pas d'une si grande conséquence.

« Les mandarins du dehors et du dedans (de la capitale et des provinces) nous ménagent tant qu'ils voient que nous sommes ici en honneur. Un chrétien se trouve aujourd'hui un des chefs du tribunal de la guerre, et le général des troupes de cette province est un prince chrétien appelé Joseph. La famille des princes chrétiens est aujourd'hui en liberté et elle obtient peu à peu son ancien lustre ; mais on ne leur rend pas encore leurs biens, ils sont toujours dans le lieu de leur exil, mais ils ne risquent pas de mourir de faim. Jusqu'ici nous les avons puissamment aidés à la faveur de quelques aumônes, et je vous dirai que les plus grosses ne sont pas venues de France,.... il en est venu pourtant.

« Nous sommes dans cette maison neuf prêtres français, un frère français, un frère chinois, un père chinois et un chinois qui se prépare à la prêtrise. Les vieux ne sortent pas, les jeunes apprennent la langue, et deux ou trois sortent en ville... »

Si les vieux missionnaires ne sortaient plus, il faut se rappeler qu'ils avaient presque tous passé soixante-dix ans. Du reste, ils ne demeuraient pas inactifs dans l'intérieur de la maison. On vient

de voir comment le P. Parrenin, qui avait soixante-treize ans en 1736, faisait du bien par ses conversations et ses exhortations tartares. Le P. Dentrecolles, comptant déjà soixante-quatorze ans, écrivait encore, la même année, des lettres savantes et curieuses sur les plantes de la Chine. Quant au P. Régis, alors âgé de plus de soixante-douze ans, dont trente-huit passés en Chine, il employait les débris de ses forces à mettre en ordre, pour les envoyer en France, ses écrits sur les livres classiques et la chronologie des Chinois. Ces dignes vétérans, qui avaient vu se succéder trois empereurs, ne s'éteignirent que dans les années suivantes, le P. Régis en 1738, les PP. Dentrecolles et Parrenin en 1741.

L'intérêt avec lequel nous avons suivi les efforts de ces illustres missionnaires et de leurs collègues en faveur de l'Église de Chine, n'a pas été sans un mélange de tristesse. Trop souvent, dans la lutte inégale qu'ils avaient à soutenir, nous les voyons livrés à leurs seules forces, bien plus, demandant en vain à l'Europe et surtout à leur patrie les secours les plus indispensables. Cependant, cette poignée d'hommes intrépides ne représentait pas seulement le catholicisme et la Compagnie de Jésus, mais aussi la France. En même temps qu'ils soutenaient, qu'ils sauvaient, comme nous croyons, le christianisme chinois, les Jésuites français de Péking ne travaillaient pas moins à maintenir le renom, l'influence de notre pays dans l'extrême Orient. Mais, ce que le « grand roi » avait si bien senti, alors qu'il dotait royalement la première mission française de Péking, Louis XV et ses ministres à courte vue ne le comprenaient pas. La Compagnie de Jésus, réduite dans ses ressources et déjà obligée de lutter en Europe pour son existence, ne put toujours trouver à cet établissement lointain les renforts d'hommes ni même les subsides matériels dont il aurait eu besoin. Nous dirons ailleurs combien le zèle des missionnaires pour les études scientifiques était peu encouragé par les sociétés savantes du temps. Cette situation pesa lourdement sur la vie de la mission française de Péking durant la première moitié du XVIIIe siècle. Il y a d'autant plus lieu d'admirer ce que nos compatriotes ont su faire, malgré tant de difficultés, pour la conservation et le développement du christianisme, ainsi que pour le progrès des sciences et la gloire du nom français.

JOSEPH BRUCKER, S. J.

MÉLANGES

I

LES RELIQUES DE SAINT ADALBERT

ÉVÊQUE DE PRAGUE ET MARTYR, APOTRE DE LA PRUSSE ET PATRON DE LA BOHÈME.

Le monde a retenti, au mois de mars de l'année dernière (1880) des cris de joie qu'avait excités à Prague et dans toute la Bohème, la découverte inattendue des reliques de saint Adalbert, évêque de Prague et martyr. Il y avait plusieurs siècles que ces précieuses reliques étaient ensevelies dans l'oubli. Bien que le clergé et le peuple de Prague fissent chaque année l'anniversaire du jour où le corps de leur saint évêque avait été rapporté triomphalement dans leurs murs, personne parmi eux ne savait plus où il pouvait se trouver, et même il s'était formé, depuis le quinzième siècle, une tradition historique erronée, qui, à la suite de l'historien polonais Dlugoss, tendait à enlever à Prague la possession du corps de saint Adalbert, pour l'attribuer à la ville de Gnesne, où il avait été en effet déposé pendant quelque temps après son glorieux martyr. — La découverte de son tombeau et de ses reliques à Prague, le 15 mars 1880, a tranché définitivement la question historique, à la grande joie de la ville de Prague et de tout le royaume de Bohème.

Un tel événement a trop d'importance pour passer inaperçu dans la *Revue des questions historiques*. Nous allons donc en donner un court récit, d'après un très intéressant article qui a paru dans la *Revue théologique* de Linz [1]. Nous le faisons précéder de quelques mots sur la vie et la mort du saint évêque.

I. *Adalbert*, nommé d'abord *Woytiech* (*secours de l'armée*, en slave)

[1] *Theologisch-praktische Quartal-Schrift*, herausgegeben von den Professoren der bischöfl. theol. Diœz. Lehranstalt. 33 Jahrgang, III Heft, pages 437-469 (nº de juillet 1880).

appartenait à une des plus illustres familles de Bohème. Attaqué dans son enfance d'une maladie qui mettait ses jours en danger, il fut voué à la très sainte Vierge et guéri par elle. Ses parents le confièrent alors au saint archevêque de Magdebourg, Adalbert, pour le préparer à la vie ecclésiastique et le former à la science et à la sainteté.

Par vénération pour son bien-aimé maître, qui le traitait comme un fils, Woytiech prit son nom à la confirmation, et ne s'appela plus désormais qu'Adalbert. Il passa toute sa jeunesse auprès de lui, et ne le quitta qu'à sa mort, en 981. Adalbert, né en 956, avait alors vingt-cinq ans. Il avait rassemblé déjà une riche bibliothèque, qu'il emporta avec lui en retournant à Prague, mais il s'était surtout meublé l'esprit d'une foule de connaissances qui le signalèrent à l'admiration de ses compatriotes.

Il reçut les ordres sacrés des mains de Dithmar, évêque de Prague, en 983. Peu après, le malheureux prélat qui l'avait ordonné mourut en poussant des cris de désespoir sur sa vie molle, inutile et luxueuse, qui allait se terminer sans qu'il eût rien fait pour Dieu, ayant tant fait pour le monde et pour l'enfer. Les témoins de cette terrible scène étaient glacés d'horreur. Adalbert en conçut pour sa part un tel effroi qu'il résolut aussitôt de mener une vie de pénitence et d'austérités, et de renoncer à tous les plaisirs qui auraient pu compromettre son salut.

Dans l'assemblée du clergé qui suivit la mort de Dithmar, tous les yeux se fixèrent sur Adalbert, lequel, malgré sa jeunesse, fut choisi pour lui succéder et sacré par l'archevêque de Mayence le 29 juin 983. Depuis ce moment, on ne le vit plus jamais rire. « Il est facile, « disait-il à ceux qui lui en demandaient la raison, de porter une mître « et une crosse ; mais il est terrible d'avoir à rendre compte d'un dio- « cèse au juge souverain des vivants et des morts. »

Il fit son entrée dans Prague les pieds nus. Le peuple le reçut avec une joie extraordinaire. Il savait qu'il allait avoir un saint pour évêque, et en effet Adalbert se conduisit en saint dès le premier jour. Il avait divisé son revenu en quatre parts : la première pour l'entretien de l'église, la seconde pour celui de ses chanoines, la troisième pour les pauvres, la quatrième pour lui. Tous les jours il nourrissait douze pauvres, en l'honneur des douze apôtres. Dans sa chambre on voyait un lit ordinaire, mais il ne s'en servait point : il couchait sur un cilice ou sur la terre nue. Il macérait son corps par de longues veilles et par des jeûnes rigoureux. Presque tous les jours, il prêchait et visitait les malades et les prisonniers.

Son diocèse était dans un état déplorable, à son avènement. Une grande partie était encore païenne. Ceux qui avaient embrassé le christianisme avaient conservé presque tous les vices du paganisme.

Adalbert essaya de les convertir et de les rendre chrétiens, non seulement de nom, mais d'effet. Ce qu'il fit et ce qu'il souffrit dans ce but, pendant six ans (783-989), serait difficile à raconter. Mais tous ses efforts furent inutiles. Son zèle ne fit qu'irriter son peuple et l'exaspérer contre lui : on le trouvait trop exigeant et trop saint. Il finit par être obligé de partir, et il se rendit à Rome, où il rendit compte au pape Jean XV de sa triste position, et lui demanda la permission de renoncer à son siège et de s'enfermer dans le monastère de Saint-Boniface à Rome.

Le Pape le lui ayant permis, il prit l'habit avec son frère Gaudence, et il resta là pendant cinq ans, se regardant comme le dernier de la communauté, et saisissant toutes les occasions de s'humilier.

Cependant l'archevêque de Mayence, désolé de voir l'église de Prague dans un complet abandon, écrivit au Pape pour le prier d'y renvoyer Adalbert. Le saint se déclara prêt à y retourner, mais prévoyant bien que son apostolat n'y serait pas plus fructueux que la première fois, il demanda et obtint la permission d'en sortir de nouveau si son peuple se montrait toujours aussi indocile.

A son arrivée, les habitants de Prague s'empressèrent au devant de lui ; ils le reçurent avec de vives démonstrations de joie, et lui promirent que désormais il serait content d'eux. Mais leurs promesses furent bientôt oubliées, et Adalbert, découragé de trouver si peu d'écho dans leurs cœurs, reprit le chemin de son monastère, où l'abbé Léon le nomma prieur, et où il eut la joie de se lier d'amitié avec l'empereur Othon III, qui lui fit de fréquentes visites pendant son séjour à Rome.

Une seconde fois, l'archevêque de Mayence insista auprès du Pape en faveur de l'église de Prague et réclama la présence de son pasteur. Le pape Grégoire V, qui avait succédé à Jean XV, ne crut pas pouvoir lui refuser cette demande. Adalbert, toujours docile, obéit à l'ordre du Saint Père; mais, cette fois, ses diocésains, irrités contre lui, ne voulurent pas le recevoir. Bien plus, ils s'en prirent à ses parents, qui étaient restés en Bohème : ils les massacrèrent inhumainement, pillèrent leurs biens, et mirent le feu à leurs châteaux. Adalbert, à cette nouvelle, jugeant inutile d'aller plus loin, se réfugia chez son ami Boleslas, fils du duc de Pologne Micislas. Boleslas envoya des députés aux habitants de Prague pour leur demander s'ils ne voulaient pas recevoir leur évêque et lui promettre obéissance. — « Non, répondirent-ils, il « est trop saint pour nous; nous ne sommes pas dignes de lui. — Du « reste, ajoutèrent-ils, ce n'est qu'une ruse de sa part : sa véritable « intention est de tirer vengeance de ceux qui ont tué ses parents, « et nous ne voulons pas nous exposer à sa colère. »

Le saint, voyant qu'il n'y avait plus rien à espérer pour lui du côté

de Prague, résolut de travailler à la conversion des idolâtres de la Pologne. Dans cette prévision, le pape Grégoire V lui avait donné le titre d'*archevêque régionnaire* pour tous les pays qu'il pourrait convertir. Aucun missionnaire n'avait encore pénétré en Prusse : c'est là qu'il se rendit, en compagnie de son frère Gaudence (*Radim*, en slave), qui l'avait toujours suivi partout, et du prêtre Benoît.

Le duc de Pologne, Boleslas Chrobry (992-1025), lui avait donné une barque, avec une escorte de trente soldats, pour descendre la Vistule jusqu'à Dantzig. Là, le saint s'arrêta quelques jours, et eut le bonheur de baptiser un nombre considérable de païens. Il s'embarqua ensuite sur la mer, et arriva à la côte de Sammland, ou il débarqua et renvoya son escorte.

Dès qu'il se trouva en contact avec les Prussiens, il fut maltraité. Pendant qu'il récitait le psautier, un païen le prit par derrière et lui déchargea un coup d'aviron, avec tant de violence, qu'il le renversa par terre à demi-mort.

Revenu à lui, Adalbert poussa un peu plus loin, heureux d'avoir déjà souffert pour Jésus-Christ. Arrivé à l'endroit où s'élève maintenant la ville de Fischhaufen, et qui était alors un champ sacré des païens, nommé *Romowe*, il fut assailli à l'improviste par une bande d'idolâtres furieux. Ses deux compagnons Radim (Gaudence) et Benoît furent liés en même temps que lui, et tandis qu'il priait, debout, les yeux élevés au ciel, un prêtre païen lui lança un javelot, et les autres prêtres des idoles le percèrent de leurs lances. Après qu'il eut rendu le dernier soupir, les barbares s'acharnèrent encore contre lui, et non contents de lui trancher la tête, ils lui coupèrent encore les membres qu'ils dispersèrent. Ses deux compagnons furent épargnés pour le moment. On les emmena captifs, mais ils réussirent à s'échapper, et ils allèrent raconter au duc de Pologne, Boleslas, la scène de meurtre dont ils avaient été témoins. Cela avait eu lieu le 23 avril 997. Saint Adalbert avait à peine quarante et un ans lorsqu'il fut ainsi mis à mort pour le nom de Jésus-Christ.

Boleslas, à peine instruit du glorieux martyre de son saint ami, s'empressa de racheter son corps, qu'il fit déposer, d'abord dans l'abbaye de Tremezno, puis, l'année suivante, dans l'église de Notre-Dame de Gnesne, sa capitale *Basilica S Dei Genitricis Mariæ perpetuæ Virginis*, dit l'historien Cosme de Prague [1].

Le tombeau du saint à Gnesne devint bientôt célèbre et opéra beaucoup de miracles. L'empereur Othon, qui avait été très lié avec Adalbert à Rome, alla le visiter en l'an 1000. Il obtint une relique insigne de son corps (un bras ou une main), et fit construire la même année une

[1] Voyez *Scriptores rerum boh.*, t. I, lib II, p. 107 et 109.

église en son honneur à Aix-la-Chapelle. L'année suivante (1001), il en fit construire une seconde à Rome : c'est maintenant l'église de Saint-Barthélemy-en-l'Ile, titre cardinalice, qui conserve encore la relique de saint Adalbert, donnée par Othon III.

Le corps de saint Adalbert resta à Gnesne jusqu'en 1039. Alors les Bohêmes, ayant fait une irruption en Pologne, s'emparèrent du corps de leur saint évêque, et l'emportèrent avec eux à Prague. On fait encore maintenant un office à Prague, en l'honneur de cette translation, le 25 août : *Festum translationis S. Adalberti, Gaudentii, et quinque Fratrum Martyrum.* — C'est cette translation que nous allons maintenant raconter, d'après un historien du temps, Cosme de Prague.

II. Il s'est élevé dans l'histoire des doutes graves sur la réalité de cette translation du corps de saint Adalbert, et sur l'authenticité de ses reliques conservées à Prague.

Un historien polonais, chanoine de Cracovie, puis évêque de Lemberg, Jean Dlugoss (1413-1480), a positivement nié cette authenticité, et s'est efforcé de faire croire que les vraies reliques de saint Adalbert étaient toujours restées à Gnesne, et que c'était par erreur que les Bohêmes croyaient les posséder.

Le fait est que, de son temps encore, le catalogue des archevêques de Gnesne, rédigé en 1437, portait que « le corps de saint Adalbert reposait dans l'église de Gnesne depuis le temps de Boleslas Chrobry. »

De plus, on savait, par d'anciens chroniqueurs, que de temps immémorial on honorait à Gnesne des reliques de saint Adalbert. Ainsi, en 1113, Boleslas Krivoust, si l'on en croit son panégyriste, y aurait fait un pélerinage, et aurait laissé de riches offrandes pour les faire enchâsser dans de l'or. Également les chroniques de Cracovie rapportent à l'année 1127 que, cette année-là, la tête de saint Adalbert fut trouvée à Gnesne [1].

Tout ceci se comprend, même dans l'hypothèse où le corps de saint Adalbert avait été transporté à Prague en 1039 (comme cela semble incontestable), si l'on se rappelle que les barbares qui avaient martyrisé le saint lui avaient coupé, après sa mort, la tête et les membres. Il pouvait donc bien se faire que, même après l'enlèvement du corps du saint par les Bohêmes, il fût resté de ses reliques, à Gnesne, et qu'elles y eussent toujours été l'objet de la vénération des Polonais.

[1] Le premier continuateur de Cosme de Prague fait la même remarque pour l'année 1127; mais un autre note, à l'année 1143, que l'on a trouvé la tête de saint Adalbert à Prague cette année-là. (Voir *Scriptores rerum boh.*, t. I, pages 292 et 313.)

C'est ce fait, que le bon chanoine de Cracovie ne savait pas s'expliquer, qui l'a sans doute induit à nier résolument que le corps de saint Adalbert ait jamais été transporté à Prague. D'après lui, il était toujours resté à Gnesne, et il y était encore même lorsque les Bohêmes croyaient le posséder depuis quatre cents ans.

Cependant, comme on ne pouvait nier que les Bohêmes, en 1039, n'eussent emporté un corps saint de Gnesne, et qu'il ne l'eussent pris pour le corps de saint Adalbert, Dlugoss imagina qu'ils avaient dû être trompés à dessein par les prêtres de Gnesne, qui leur auraient livré le corps de saint Gaudence, frère de saint Adalbert, à la place du corps de saint Adalbert lui-même.

Pourquoi auraient-ils fait cette substitution ? Pourquoi auraient-ils plus tenu aux reliques de saint Adalbert, qui leur était étranger, qu'à celles de saint Gaudence, qui avait été leur propre évêque ? Le bon chanoine ne sut pas le dire ; mais il affirma que cela avait dû se passer ainsi, puisque les reliques de saint Adalbert étaient toujours à Gnesne ; elles ne pouvaient donc être à Prague.

Le malheur est que cette affirmation toute gratuite, ne pouvant pas être contrôlée par les historiens étrangers, a été acceptée par eux sans défiance. Ainsi le cardinal Baronius l'a introduite dans ses *Annales*. Il ne connaissait pas la relation exacte et authentique d'un historien contemporain, Cosme de Prague, qui lui aurait fait immédiatement reconnaître le peu de fondement du récit de Dlugoss. — Les Bollandistes ont connu que les deux relations étaient contradictoires, mais ils n'ont pas porté de jugement sur leur valeur réciproque ; c'est donc à nous à le faire.

D'après la version polonaise de Dlugoss, lorsque les Bohêmes vainqueurs s'emparèrent de Gnesne, quelques ecclésiastiques de la ville, prévoyant bien qu'ils voudraient reprendre et emporter le corps de leur ancien évêque, saint Adalbert, auraient ouvert secrètement son tombeau sous le maître-autel, et auraient enlevé les reliques, qu'ils auraient cachées dans un endroit écarté où les Bohêmes ne pouvaient pas les découvrir. Ils auraient refermé soigneusement l'ancien tombeau et le nouveau, et lorsque les Bohêmes demandèrent où était le corps de saint Adalbert, ils leur auraient montré le corps de saint Gaudence, que les Bohêmes auraient pris pour celui de leur ancien évêque et qu'ils auraient emporté triomphalement à Prague, pendant que le vrai corps de saint Adalbert serait resté caché dans son asile improvisé jusqu'après leur départ, et aurait alors été inhumé et déposé dans un endroit propice à la vénération des fidèles.

A l'appui de cette histoire, peu vraisemblable par elle-même, Dlugoss a négligé d'apporter aucune pièce justificative. Si l'on suppose que les Bohêmes vainqueurs eussent été aussi faciles à tromper,

on peut à la rigueur admettre que les choses *auraient pu* se passer ainsi. Mais encore faudrait-il savoir si elles se sont passées ainsi en effet ; et pour cela il faudrait avoir le témoignage, ou de quelque auteur contemporain, ou de quelque charte, ou de quelque document, ou d'une tradition établie dans le pays et reposant sur quelque base solide. Malheureusement Dlugoss ne cite rien de tout cela. Sa seule autorité, c'est son affirmation. Mais quand on vient trois siècles et demi après un événement, c'est peu qu'une affirmation ne repose sur rien de positif, et qui ne s'appuie même que sur des conjectures dénuées de vraisemblance.

Mais il n'est pas vraisemblable que les prêtres de Gnesne aient eu l'audace de tromper ainsi les Bohèmes vainqueurs, et de s'exposer à leur colère si leur mystification était découverte.

Il n'est pas plus vraisemblable que les Bohèmes se fussent laissé si facilement duper ; qu'ils n'eussent pas remarqué les traces de l'ouverture du tombeau ; qu'ils n'eussent pas conçu des doutes sur l'identité du corps de leur saint martyr, si au lieu d'un corps mutilé, comme celui de saint Adalbert, on leur avait présenté un corps entier comme celui de saint Gaudence.

Il est encore moins vraisemblable, comme nous l'avons dit, que les prêtres de Gnesne eussent voulu substituer le corps de saint Gaudence à celui de saint Adalbert pour garder celui-ci, lorsque le premier, pour avoir été leur propre pasteur jusqu'à la fin de sa vie, devait leur être beaucoup plus cher que le second.

De plus, — nous allons le voir d'après la relation authentique de Cosme de Prague qui, lui, était contemporain de ceux qui avaient pris part à la translation des reliques, — tous ceux qui avaient connu saint Adalbert de son vivant, furent appelés à reconnaître son corps, et ils n'éprouvèrent ni le moindre doute ni la moindre hésitation en le voyant.

Enfin Dlugoss a oublié d'éclaircir un point important, c'est que, non seulement les Bohèmes emportèrent le corps de leur saint évêque Adalbert, mais y joignirent encore le corps de saint Gaudence son frère, et de cinq autres bénédictins martyrs. On n'aurait donc pas pu substituer le corps de saint Gaudence à celui de saint Adalbert, puisque les Bohèmes les enlevèrent tous les deux.

Mais c'est assez démontrer l'invraisemblance de cette histoire, qui fait plus d'honneur à l'imagination qu'à la critique du chanoine de Cracovie.

Il est temps de rapporter l'histoire exacte de cet événement, telle que le chroniqueur national Cosme de Prague l'avait apprise de son grand-père, qui y assistait, ayant fait partie de l'expédition de Pologne.

Cosme de Prague était né au plus tard en 1045, par conséquent six ans seulement après la prise de Gnesne et la translation des reliques de saint Adalbert à Prague. Il mourut à l'âge de 80 ans environ, en 1125. Les événements qu'il raconte étaient encore tout récents lorsqu'il écrivit son histoire, et beaucoup de ses contemporains, plus âgés que lui, en avaient été les témoins. Il ne pouvait donc pas songer à inventer quoi que ce soit : on lui aurait reproché son imposture. — Du reste, personne ne l'a jamais soupçonné d'avoir altéré en rien la vérité. Et, bien que son style soit empreint d'une certaine couleur enthousiaste et déclamatoire, on y reconnaît cependant des marques de sincérité et même d'ingénuité, qui ne permettent pas le moindre doute sur la vérité de ses récits.

De plus, s'il fallait une confirmation de sa véracité, on la trouverait dans tous les historiens ou chroniqueurs du temps ou des temps qui ont suivi : les chroniques polonaises elles-mêmes rapportent toutes, au moins en substance, ce que Cosme de Prague a raconté d'une manière plus explicite et plus détaillée sur la translation des reliques de saint Adalbert. On peut s'en convaincre en parcourant le savant recueil de Bielowski : *Monumenta Poloniæ historica* [1].

Le plus ancien chroniqueur de Pologne, Martinus Gallus, qui écrivait dans la première moitié du douzième siècle, par conséquent à peu près au même moment que Cosme de Prague, parlant de Casimir Ier, écrit : « Dans le même temps les Bohèmes détruisirent Gnesne et Posen, et ils emportèrent le corps de saint Adalbert : *Sanctique Adalberti corpus abstulerunt* [2]. »

Les Annales du Chapitre de Cracovie mentionnent aussi brièvement, à l'année 1038 (par erreur au lieu de 1039), que le corps de saint Adalbert fut transporté [3], sans dire où il le fut.

Une autre chronique de Cracovie (en l'année 1037) complète cette indication, en disant que le corps de saint Adalbert fut transporté en Bohême : *Corpus beati Adalberti in Bohemiam transfertur* [4].

Chose digne de remarque, cette note fut raturée dans la suite, et des mains téméraires essayèrent d'en effacer jusqu'à la trace ; mais, grâce à un procédé chimique, on a pu en faire reparaître le texte.

De même la Chronique de Sedziwoj, à l'année 1037, mentionne dans les mêmes termes la translation du corps de saint Adalbert, mais elle

[1] I. 416.
[2] II, 794.
[3] Le Dr Kalausek, historien de profession, a parcouru récemment ces trois volumes dans le but de s'assurer de la concordance des chroniqueurs polonais avec le chroniqueur bohème, et il a consigné le résultat de ses recherches dans le journal de Bohème *Pokrok* (4 avril 1880).
[4] II, 830.

y ajoute le nom du lieu où il fut transporté, à savoir Prague : *Corpus beati Adalberti in Pragam per Bohemos transfertur* [1].

Enfin les chroniques de la Petite Pologne du treizième et du quatorzième siècle, parlent aussi de cette translation du corps de saint Adalbert.

Il n'y a donc aucun doute possible sur la véracité du chroniqueur de Prague, attestée par tant d'autres documents historiques. Il n'y a pas non plus lieu de prendre davantage en considération le récit imaginé par le chanoine Dlugoss. Déjà le grave et savant Alzog, qui avait été professeur d'histoire à Posen, et qui connaissait parfaitement la littérature polonaise, a porté sur ce dernier un jugement que l'on peut croire sans appel, en disant dans son *Manuel d'histoire ecclésiastique* (t. I, p. 46) : « Dlugoss est tout à fait digne de foi pour le temps où il a vécu, depuis 1413 ; mais, pour les temps antérieurs, on ne peut pas s'en rapporter à lui : il manque de critique [2]. »

Cette question préjudicielle écartée, voyons donc enfin ce que raconte le chroniqueur Cosme de Prague.

III. Pendant la minorité du jeune roi Casimir de Pologne, les Polonais, las d'obéir à une femme, se soulevèrent ; les serfs surtout se portèrent aux plus sanglants excès contre les nobles et contre les prêtres : le christianisme n'était pas encore solidement établi dans tout le royaume.

Le vaillant duc de Bohème Bretislav I [3], qu'on a surnommé l'*Achille Bohème*, voulut profiter de ces circonstances favorables pour s'agrandir aux dépens de la Pologne, et pour venger l'injure faite à son pays par l'occupation qu'en avait entreprise le duc de Pologne Boleslas Chrobry (1003).

Tous les hommes en état de porter les armes furent appelés sous les drapeaux, avec menace de mort contre ceux qui s'y refuseraient. Aussi se vit-il bientôt à la tête d'une imposante armée, avec laquelle il entra en Pologne comme un torrent dévastateur (1038). Tout plia, tout céda, tout tomba sous ses coups. Cracovie fut prise d'assaut, saccagée et détruite. Gdech (au sud-est de Posen) se rendit, et remit au vainqueur la verge d'or, symbole de sa soumission. Les habitants furent transportés en Bohème, où ils furent autorisés à vivre selon leurs lois.

Gnesne, capitale du pays, quoique bien fortifiée, n'ayant qu'une

[1] II, 874.

[2] « Dlugoss ist für seine Lebenszeit seit 1413 zuverlässig und wichtig ; in der älteren dagegen unzuverlässig und unkritisch. »

[3] Son père Miscislas II était mort en 1032, et avait laissé la régence à sa femme Richsa (Richenza).

population insuffisante, se rendit également sans résistance. C'est alors que les vainqueurs, au milieu du pillage, trouvèrent le tombeau de saint Adalbert, leur compatriote, dans l'église de Notre-Dame. Ils réclamèrent aussitôt les restes de leur saint évêque pour les emporter dans leur patrie, et leurs réclamations furent si impétueuses que, sans attendre de permission, ils voulurent immédiatement renverser l'autel sous lequel était le corps du saint et s'en emparer. Ce ne fut que sur la représentation énergique de l'évêque de Prague, Sévère [1], qui accompagnait l'armée, qu'ils purent à grand'peine contenir leur impatience et renoncer aux voies de fait.

L'évêque Sévère ordonna à toute l'armée trois jours de jeûne et de pénitence, avant qu'on procédât à l'enlèvement du corps. De son côté le duc Bretislav, du consentement de l'évêque, prit des mesures pour faire cesser à cette occasion les abus contre lesquels saint Adalbert avait eu tant à lutter pendant son épiscopat, et qui l'avaient forcé par deux fois à s'exiler volontairement.

Il porta plusieurs ordonnances, qu'il fit jurer à son armée, et qui méritent d'être reproduites en substance.

« 1° Le mariage, d'après les prescriptions de l'Église, ne peut être qu'une union indissoluble entre un homme et une femme. En cas de désaccord, jusqu'à ce que la sentence de séparation ait été prononcée, la partie qui refuse de se réconcilier doit être bannie, et il lui sera interdit de rentrer jamais dans sa patrie.

« 2° Même condamnation pour les jeunes filles et les veuves qui violent les lois de la chasteté. Si une femme mariée se plaint de mauvais traitements, on recourra au jugement de Dieu, et la partie coupable sera punie.

« 3° Les homicides doivent être dénoncés par l'archiprêtre ou le doyen au *Zupan* (juge du district). S'ils nient leur crime, ils sont soumis au jugement de Dieu et condamnés à la pénitence. Ceux qui ont tué leur frère, leur père, ou un prêtre, sont marqués au fer rouge et chassés du pays pour qu'ils subissent le sort de Caïn, condamné à errer sans asile sur une terre étrangère.

« 4° Celui qui installe ou qui tient un cabaret, source ordinaire de tant de vols, de meurtres, d'adultères et d'autres crimes, doit être attaché à un poteau sur la place et battu de verges, et ses liqueurs renversées par terre. Celui qui est pris en état d'ivresse doit être mis en prison, et y rester jusqu'à ce qu'il ait versé trente *gros* [2] bohèmes dans le trésor ducal.

[1] Sévère, évêque de Prague de 1030 à 1067, est renommé pour sa piété, sa sagesse et son énergie. Il était l'adversaire intrépide de tous les abus ; un historien l'appelle une *rare figure historique* (*eine seltene Erscheinung*).

[2] *Groschen* (gros), monnaie allemande de la valeur de seize centimes.

« 5. On ne peut pas tenir de marché les jours du Seigneur. Si quelqu'un profane les dimanches ou les fêtes par des œuvres secrètes, le doyen ou archiprêtre lui confisquera son ouvrage et les animaux dont il s'est servi pour le faire, et il lui imposera une amende de trois cent *gros* bohèmes pour le trésor ducal.

« 6. Celui qui enterre un mort dans un champ ou dans un bois, aura une pièce de bétail confisquée par le doyen ou archiprêtre, et en outre une amende de trois cents *gros* bohèmes, à verser au trésor ducal, et le corps du mort sera de nouveau enterré dans le cimetière des fidèles [1]. »

Ce ne fut qu'après que toutes ces ordonnances eurent été jurées, en présence du duc Bretislav, de l'évêque Sévère, de toute l'armée victorieuse, et d'un grand nombre d'ecclésiastiques et de laïques, qu'on procéda enfin au chant des psaumes, et, après avoir invoqué la très Sainte Trinité, à l'ouverture du tombeau de saint Adalbert, renfermé sous l'autel de l'église de Notre-Dame. Au rapport de Cosme, il s'en échappa un parfum délicieux qui embauma tous les assistants, et plusieurs malades qui se trouvaient là recouvrèrent instantanément la santé.

Lorsque le tombeau fut ouvert, le clergé entonna le *Te Deum*, puis le peuple chanta le *Kyrie eleison*. Le duc Bretislav fut si ému à la vue du corps du saint martyr, qu'il s'écria en versant des larmes de joie : « O martyr de Jésus-Christ, bienheureux Adalbert, ayez « pitié de nous ! Jetez sur nous un de vos regards bienveillants et « pardonnez-nous nos péchés. Daignez nous permettre, quoique « nous soyons pécheurs, de vous rapporter à votre siège épiscopal de « Prague ! »

Ensuite le duc et l'évêque levèrent respectueusement le sarcophage, et le placèrent sur l'autel, où ils le recouvrirent d'une étoffe de soie. Le corps du saint était encore si frais et si bien conservé que ceux qui avait connu saint Adalbert de son vivant [2] durent avouer que c'était bien le corps du saint.

Du reste, on reconnaissait fort bien sur lui les traces des tortures que lui avaient infligées ses bourreaux, même après sa mort. Car non seulement on l'avait percé de coups, mais encore on s'était acharné sur son cadavre, on l'avait mutilé, on lui avait coupé la tête et les membres, qu'on avait dispersés. Il était donc facile de constater si ce corps était ou non celui de saint Adalbert.

Le duc Bretislav et l'évêque Sévère n'étaient pas non plus hommes à se laisser tromper aisément, ni surtout impunément. Et quant à

[1] Cosme, t. I, liv. II, p. 110.
[2] Il n'avait que quarante-deux ans lorsqu'il mourut.

toute l'armée victorieuse, il fallut qu'elle fut bien convaincue que c'était vraiment le corps de son saint évêque, pour ne pas murmurer contre les trois jours de jeûne et de pénitence qu'on venait de lui imposer, au milieu de son triomphe, à cause de lui. Aussi jamais, jusqu'à Dlugoss (c'est-à-dire trois siècles et demi plus tard), on n'a émis de doute sur la réalité de la découverte du corps de saint Adalbert et sur son enlèvement par l'armée bohème.

Non contents de reprendre le corps de leur saint évêque, les Bohèmes enlevèrent encore celui de son frère saint Gaudence, premier archevêque de Gnesne, et ceux des cinq autres martyrs de l'ordre de saint Benoit : Benoit, Mathieu, Isaac, Jean et Christin, qui reposaient à côté de saint Adalbert, sous le même autel.

C'est avec toutes ces précieuses reliques que l'armée victorieuse retourna à Prague, où elle arriva le 24 août 1038. Elle campa ce jour là devant la porte de la ville, auprès du ruisseau de Rokytnice, afin de faire son entrée triomphale le lendemain dans la capitale de la Bohème.

Le duc Bretislav et l'évêque Sévère portèrent eux-mêmes le corps de saint Adalbert. A leur suite venaient plusieurs abbés, chargés des reliques des cinq pères bénédictins, puis l'archiprêtre avec le corps de saint Gaudence (ou Radim), et d'autres prêtres avec un crucifix en or massif, trois canons d'autel enrichis d'or et de pierres précieuses, et une multitude de chariots contenant le reste du butin; enfin, plusieurs nobles polonais captifs.

En souvenir de cette translation solennelle, on institua une fête spéciale, qui se célèbre chaque année en Bohème le 25 août : *Festum translationis sancti Adalberti episcopi et martyris, etc.*

Jusque là, tout s'était passé fort heureusement pour les Bohèmes victorieux. Mais leur médaille allait avoir son revers.

Les Polonais, et à leur tête Richsa, veuve de Micislas II, alors en exil, portèrent plainte à l'empereur Henri III et au pape Benoît IX contre la dévastation de leur pays et le pillage de leurs églises par les Bohèmes, sous la conduite du duc Bretislav et de l'évêque Sévère.

Henri III, voulant réprimer énergiquement ces abus, mit sur le champ son armée en campagne (probablement dès le mois de juillet 1039). Le duc Bretislav, qui ne s'attendait pas à cette brusque détermination et qui était encore occupé en Pologne, fut obligé d'acheter la paix à tout prix. Pour l'obtenir, il livra en otage son fils aîné, un enfant de sept ans, « la joie de son cœur. »

On ne sait pas quelles furent les autres conditions de la paix. Mais le duc ne put détourner que pour un temps l'orage qui le menaçait. La guerre éclata bientôt entre lui et l'empereur, et se termina par la victoire de celui-ci, en 1041.

D'autre part, à Rome, l'archevêque de Gnesne avait envoyé lui-même des délégués au pape Benoît IX, pour poursuivre le procès contre les sacrilèges dévastateurs de son église. Les deux coupables, le duc et l'évêque, furent cités à Rome pour rendre compte de leur conduite, sous peine d'excommunication s'ils ne comparaissaient pas. L'assemblée des prélats était même tellement irritée contre eux qu'on voulait les déposer l'un et l'autre, envoyer le duc en exil pour trois ans, et enfermer l'évêque dans un monastère pour le reste de sa vie.

Heureusement, le prudent Bretislav sut s'y prendre à temps pour parer le coup. Aussitôt qu'il apprit l'ambassade des Polonais à Rome, il envoya lui-même des délégués chargés de demander pardon pour lui et pour l'évêque. Lorsqu'ils eurent fait l'humble aveu de leur faute et qu'ils eurent en même temps déclaré que ce n'était pas par mauvaise intention qu'ils avaient agi, mais au contraire pour procurer le bien de la religion, et qu'ils étaient prêts à se soumettre à la pénitence qu'on leur imposerait, le Pape leur accorda le pardon qu'ils demandaient; il leur imposa seulement, en pénitence, d'élever un monastère à l'endroit qu'ils jugeraient le plus convenable, de le pourvoir de tout ce qui est requis pour le service divin, et d'y installer des religieux de sainte vie qui seraient chargés à perpétuité de prier pour les fidèles vivants et défunts.

A la suite de cette sentence, les deux nobles pénitents érigèrent la collégiale de Alt-Bunzlau, qu'ils dédièrent à saint Cosme et saint Damien, et qui prit ensuite le nom de Saint-Wenceslas, parce que le corps du saint roi avait reposé pendant trois ans dans l'ancienne église. L'évêque Sévère consacra lui-même solennellement la nouvelle église, le 18 mai 1045. Il paraît cependant que les chanoines qui devaient la desservir n'y furent introduits qu'en 1052, car c'est de cette année qu'est daté le diplôme de fondation [1]. Les deux fondateurs dotèrent richement leur collégiale en rentes et en biens-fonds, et leur fondation a subsisté dans le même état jusqu'à nos jours. Quoique le Pape eût prescrit la construction d'un monastère, le duc et l'évêque crurent s'acquitter suffisamment de leur pénitence en fondant une collégiale, parce qu'alors on ne faisait pas grande différence entre les deux, surtout lorsque les chanoines embrassaient la vie commune et devenaient chanoines réguliers. Aussi, l'on ne voit pas que le Pape se soit plaint que ses intentions eussent été méconnues.

IV. Dès l'abord, et avant même de songer à leur collégiale, le duc

[1] Cet acte se trouve dans Erben, *Regesta;* Balbinus, *Epitome*, l. III, p. 191 ; Dobner, *Annal.* V. 310. Cependant Palacky doute de son authenticité, et ne le croit que de la fin du XIIe siècle.

et l'évêque avaient pris des mesures pour assurer un abri honorabl au corps de leur saint martyr. En attendant qu'on lui eût construi une chapelle spéciale, on l'avait déposé solennellement dans l'églis de Saint-Vite, construite encore sous le duc saint Wenceslas. Mai bientôt le duc Bretislav eut fait élever, tout à côté et presque à l'entré de l'église de Saint-Vite, une petite église, ou plutôt une chapelle, a milieu de laquelle il fit déposer les précieux restes de saint Adalber et de son compagnon. — Le mausolée n'eut qu'une existenc éphémère.

Déjà le fils de Bretislav, Spitihnev II, à l'occasion de la fête de sair Wenceslas, 28 septembre 1060, conçut le projet de faire abattr l'ancienne église de Saint-Vite, construite en forme de rotonde pa saint Wenceslas, et la chapelle contigue de saint Adalbert, toute deux trop étroites pour contenir la foule qui s'y pressait, et de le remplacer par une grande et belle église, aussi en forme de rotonde Il posa la première pierre de cette nouvelle église, et il en activ autant que possible la construction, mais il ne put pas la voir achever il mourut l'année suivante, à l'âge de trente ans seulement, l 28 janvier 1061.

Ce fut sous le règne de Wratislav II (1061-1092) que l'église d Saint-Vite fut achevée, et qu'on y transporta le corps de sair Adalbert dans une chapelle spéciale. L'évêque de Prague, Meinhar (1122-1134), ami de saint Othon, évêque de Bamberg, fit décore magnifiquement le tombeau de saint Adalbert en 1129, et y dépensa comme le remarque le continuateur de Cosme, beaucoup d'or d'argent et de cristal. — Malheureusement, toute cette magnificenc fut la proie des flammes lors du grand incendie qui ravagea Pragu en 1162.

Le grand-duc Conrad III de Znaim, à la tête d'une confédératio morave, était venu assiéger la capitale de la Bohème, dans l'inter tion de renverser le duc Wratislav. Pendant le siège, des flèche enflammées furent lancées sur la ville; elles mirent le feu à l'églis de Saint-Georges, puis, de là, l'incendie s'étendit à la cathédrale d Saint-Vite, qui fut entièrement détruite, avec tous ses trésors.

Par une insigne protection de Dieu, lorsqu'on entreprit de recon struire la cathédrale, on retrouva sous les décombres le corps d saint Adalbert, parfaitement intact, et on le laissa dans sa crypte C'est là que le trouva encore le premier archevêque de Prague Ernest de Pardubitz, en 1346.

Deux ans auparavant (1344), le roi Jean et son fils Charles avaien commencé la reconstruction du chœur de la nouvelle église de Saint Vite, tel qu'il est maintenant. Lorsqu'il fut achevé, on releva le corps de saint Adalbert et de ses compagnons, pour les placer dan

une crypte, au centre de la nouvelle nef projetée pour l'église. On y joignit une inscription, sur une plaque de marbre, ainsi conçue :

ANNO DOMINI MCCCXLVI. DIE XI. MENSE JANUARII EGO ARNESTUS PRIMUS ARCHIEPISCOPUS PRAGENSIS IN PRESENCIA SERENISSIMI PRINCIPIS DOMINI CAROLI, MARCHIONIS MORAVIE NECNON PRIMOGENITI DOMINI JOANNIS REGIS BOHEMIE, QUI IPSAM ECCLESIAM PRAGENSEM IN ARCHIEPISCOPALEM APUT (D) SEDEM APOSTOLICAM ERIGI PROCURAVIT, APERIRI FECI HANC CAPSAM REPERTAM IN TUMBA BEATI ADALBERTI EPISCOPI ET MARTYRIS, IN QUA UNA CUM RELIQUIS IN EA RECONDITIS ERAT CARTA TENORE INFRA SCRIPTI : HINC SUNT CINERES SCTI. ADALBERTI EPISCOPI ET MARTYRIS ET PANNICULI QUI CIRCA OSSA FUERUNT ET QUINQUE FRATRUM ET SUNT RELIQUIÆ PLURIMORUM SANCTORUM QUORUM NOMINA IGNORAMUS QUE PRIDIE CALENDAS OCTOBRIS SUNT RECONDITA [1].

Au-dessus du sépulcre, que recouvrait une tombe de marbre, on éleva seulement un bâtiment provisoire en bois, qui servait de porche à la cathédrale, et qui fut entièrement consumé lors de l'incendie de 1541. Cet incendie, qui éclata sur trois points de la *Kleinseite* en même temps, fut si violent que, dans l'espace de quatre heures, la moitié de ce quartier, avec le Hradschin et le château, la cathédrale et les églises de Saint-Georges et de tous les Saints, furent réduits en cendres.

Le tombeau de saint Adalbert fut aussi passablement maltraité par le terrible élément ; la tombe de marbre fut fendue par la violence des flammes. Après cette catastrophe, le chœur de Saint-Vite resta ouvert du côté de l'ouest ; on construisit seulement un mur provisoire pour le fermer, et c'est ce mur provisoire qui a duré jusqu'à présent, en attendant que la cathédrale puisse être achevée, ce qui probablement ne tardera plus : il y a une commission qui y travaille depuis 1860.

Au-dessus du tombeau de saint Adalbert, qui se trouvait dès lors en dehors du mur provisoire, on éleva, provisoirement aussi, une petite chapelle qui dura jusqu'à la seconde moitié du XVIIe siècle.

[1] « L'an du Seigneur 1346, le onzième jour du mois de janvier, moi Ernest, premier archevêque de Prague, en présence du Sérénissime Prince le Seigneur Charles, marquis de Moravie, fils aîné du Seigneur Jean roi de Bohême, qui a obtenu du Siège Apostolique l'érection de cette église de Prague en archevêché, j'ai fait ouvrir cette châsse, trouvée dans le tombeau du bienheureux Adalbert, évêque et martyr, où, en même temps que les reliques qui y étaient contenues, il y avait un papier de la teneur suivante : « Ici sont « les cendres de saint Adalbert, évêque et martyr, avec les morceaux d'étoffes « qui ont été autour des ossements, et celles des cinq frères ; il y a aussi les « reliques d'un grand nombre de saints dont nous ignorons les noms, qui y « ont été enfermées la veille des calendes d'octobre. »

En 1673, l'empereur Léopold Ier ordonna de la remplacer par une église spéciale dédiée à saint Adalbert, qui tiendrait à la cathédrale. Des circonstances malheureuses empêchèrent ses ordres d'être exécutés, et l'on se contenta de construire une nouvelle chapelle à la place de l'ancienne. C'était un petit édifice décagonal, surmonté d'un toit pointu, sans aucun autre ornement. Sur les niches extérieures, on avait peint assez grossièrement diverses allégories, avec des devises et des inscriptions en l'honneur des patrons de la Bohème.

Au-dessus de la porte d'entrée, on voyait l'image des bienheureux patrons, saint Wenceslas, saint Adalbert et saint Jean Népomucène avec cette inscription : *Hic tuus, Czechia, est triumviratus* (C'est là ton triumvirat, ô Bohème). — A côté, la ville de Prague ombragée par trois grands arbres, avec cette devise : *Triplici requiesco sub umbra* (Je repose à l'abri de ce triple ombrage). Une autre image de saint Jean Népomucène et de sainte Ludmilla portait cette inscription : *Par virtus in dispari sexu* (La même vertu dans l'un et l'autre sexe). — Plus loin, saint Sigismond et encore saint Népomucène, sortant à moitié d'un champ de roses, et au-dessous cette inscription : *Nos ambo paradisus habet. — Maius colit ambo. — Ambo sumus flores. — Ambo rigamur aquis* (Tous les deux nous habitons le ciel. – Mai nous honore tous les deux [1]. — Tous les deux nous sommes des fleurs. — Tous les deux nous sommes arrosés par les eaux [2].

On avait enfermé le tombeau de saint Adalbert avec un tel soin, dans cette humble chapelle, qu'on avait entièrement oublié où il pouvait être placé, et il était difficile d'espérer qu'on le retrouverait un jour.

Les travaux de la cathédrale avançant de ce côté, on fut obligé de démolir la chapelle, et c'est ce qui occasionna la découverte des reliques du saint.

L'architecte (M. Mocker) fit d'abord prendre la mesure exacte et le dessin de la chapelle, pour qu'on pût la reconnaître encore après sa démolition. Le 9 mars 1880, on commença à enlever tout ce qui remplissait l'intérieur. A l'est, la pièce la plus importante était l'autel

Le roi Jean, dont il est question ici, est le roi Jean de Luxembourg, fils de l'empereur Henri VII, roi de Bohême. Il mourut à Crécy, cette même année 1346, en combattant les Anglais.

Son fils Charles IV, empereur d'Allemagne, régna de 1347 à 1378.

[1] La fête de saint Sigismond se célèbre, le 13 mai, celle de saint Jean Népomucène, le 16.

[2] Saint Sigismond fut noyé dans un puits, saint Jean Népomucène dans la Moldan.

auquel était joint le tombeau de saint Adalbert. L'autel était composé d'une table de pierre et d'un retable en bois, style du dix-huitième siècle, au milieu duquel on voyait une image de Notre-Dame de Bon Secours (Maria Hilf), qni fut enlevée et portée à la cathédrale.

Dans le sépulcre de l'autel, on trouva une boîte de plomb renfermant les reliques des quatorze saints Frères, avec le sceau de l'archevêque de Prague, Jean Lohelius (1612-1622), qui avait dû reconsacrer la cathédrale, violée en 1629 par l'électeur Palatin Frédéric V [1].

Lorsqu'on eut enlevé l'autel, on démolit également le pavé, et l'on se trouva en face d'un second plancher. On eut beaucoup de peine à desceller deux grosses pierres de grès, et l'on constata que le corps de saint Adalbert n'était pas dans le sarcophage supérieur, mais peut-être au-dessous du plancher.

Le 11 mars, ayant fait descendre un cierge dans l'intervalle des deux pierres descellées, on remarqua un reliquaire, et quand on eut poussé un peu une des pierres, on découvrit un sarcophage ayant la forme des écrins du moyen-âge.

Aussitôt, le doyen du chapitre, Monseigneur Prucha, évêque auxiliaire de Prague, vu l'importance de cette découverte, fit suspendre les travaux de démolition. On scella les deux pierres, jusqu'à ce que la commission nommée *ad hoc* par Son Éminence le Cardinal Schwarzenberg pût venir prendre connaissance de ce qu'on allait découvrir [2].

[1] Frédéric V, fils de Frédéric IV, qui avait été nommé chef des protestants en Allemagne, et gendre de Jacques Ier d'Angleterre, accepta des révoltés la couronne de Bohême, qu'il ne porta qu'un hiver : c'est pourquoi, les Allemands l'appellent *Winterkœnig* (roi l'espace d'un hiver).

[2] Cette commission, composée d'historiens, d'archéologues, d'architectes, etc., comptait dans son sein tous les dignitaires et les chanoines du chapitre métropolitain de Prague; son excellence le gouverneur de Bohême (le baron Philippe Weber d'Ebenhof), le vice bürgenmeister de la ville de Prague (Dr Thomas Cerny), en l'absence du bourguemestre; le prévôt de la collégiale de Wischebrad (Wenceslas Stulc); les professeurs d'histoire à l'université de Prague (le chevalier Constantin de Höfler, Dr Wenceslas Tomek, Dr Antoine Gindely et Dr Joseph Schindler, l'auteur du rapport, que nous reproduisons); le Dr Clément Borovy, professeur et rédacteur, très au courant de l'histoire de Bohême; le Dr Joseph Emler, archiviste de la ville de Prague ; le conservateur et archéologue François Joseph Benisch; les représentants du comité de construction de la cathédrale, Dr Jean Wlcek, et Antoine Borvitius, architecte; le conducteur des travaux, Joseph Mocker; enfin le R. P. Jean Botka, S. J., très versé dans l'histoire nationale de la Bohême.

Sur tous ces membres de la commission, trois seulement manquèrent à l'ouverture du tombeau : les professeurs de Höfler et Tomek, et le prévôt Stulc. En revanche, il s'y adjoignit plusieurs autres personnages distingués représentants des sociétés savantes, de la noblesse et de la presse.

V. Le 15 mars 1880, à deux heures après-midi, tous les membres de la commission, sauf quelques-uns retenus par des empêchements majeurs, se trouvaient réunis, selon l'invitation qui leur en avait été faite, dans la chapelle de Saint-Adalbert. Quelques minutes après deux heures, Son Eminence le Cardinal Schwarzenberg fit son entrée dans la chapelle.

Monseigneur Prucha lui adressa une courte allocution, dans laquelle il constatait avec quel soin on avait procédé aux travaux de démolition de cette chapelle de Saint-Adalbert, qui renfermait un dépôt si précieux pour l'histoire et pour la religion.

Le Cardinal répondit que l'assemblée réunie sur ce sol sacré, se trouvait en présence d'une énigme historique. Depuis des siècles on se demandait si réellement les reliques de saint Adalbert étaient à Prague : on allait procéder à l'examen de cette question, et cela avec le respect religieux que commandait à tous les membres leur qualité d'enfants de l'Église catholique et d'enfants de la Bohême, dont saint Adalbert est le patron, et de plus avec les égards dus à l'histoire et à l'archéologie. C'est pour cela qu'il avait voulu qu'il se trouvât là des représentants autorisés de ces différentes sciences. Il ajouta qu'il regrettait vivement que le chevalier de Höfler et le conseiller Tomek n'eussent pu se rendre à son invitation. — « Maintenant, conclut Son Eminence, procédons à l'ouverture du tom- « beau, et, au nom de Dieu, donnons une solution à notre problème « historique. »

Aussitôt on rompit les sceaux apposés à l'ouverture, et plusieurs ouvriers se mirent en devoir d'enlever les deux grosses pierres de grès. Dès l'enlèvement de la première, on reconnut qu'on allait entrer dans une crypte carrée, construite en pierres plates, et sur le sol de laquelle reposait un sarcophage, avec un couvercle en forme de selle, du temps de Charles IV. L'attente des spectateurs était excitée au plus haut point et s'accroissait de minute en minute. Avant trois heures, on avait déjà retiré les autres pierres massives, et l'on vit distinctement l'intérieur du sépulcre, avec le sarcophage. La crypte mesurait deux mètres vingt-cinq de longueur et soixante-douze centimètres et demi de profondeur. Les pierres taillées portaient des empreintes très visibles de ciseaux, comme on en trouve fréquemment sur la cathédrale du temps de Charles IV. La crypte était divisée en deux par une pierre tranversale assez basse, qui était placée à peu près au quart de sa longueur. — Dans la partie la plus longue se trouvait le sarcophage, dans l'autre quelques restes vermoulus de l'antique sarcophage qui avait primitivement renfermé le saint, et qu'on n'avait pas sans doute voulu rejeter. On tint à s'assurer, en descellant d'autres pierres, qu'il n'y avait pas un troisième com-

partiment au fond de la crypte, derrière les deux premiers. On reconnut qu'il n'y avait rien, et dès lors on procéda à l'ouverture du sarcophage.

Tous les membres présents se découvrirent. Le sarcophage avait cent douze centimètres de long, trente-deux centimètres de large et trente-huit centimètres de profondeur; il était protégé par des lames de plomb épaisses et entaillées. Que pouvait-il contenir? Quel allait être le résultat des recherches?

A trois heures précises, on ouvre l'écrin. Le couvercle ôté, on aperçoit une boîte ovale, aussi couverte de plomb, en forme de tabatière, avec une charnière, ficelée et scellée. Le custode de la cathédrale (le chanoine Bernard) la retire et la place sur une table recouverte d'un drap rouge, à côté d'une fenêtre de la chapelle. Le sceau attaché aux cordelettes est reconnu pour celui du premier archevêque de Prague, Ernest de Pardubitz : il est représenté assis, avec la mître et la crosse. Les cordelettes pourries tombent en poussière au contact des doigts.

Sur la boîte sont deux tablettes de plomb du quatorzième siècle, avec deux inscriptions. La plus petite celle de dessus, porte ces mots :

« ANNO DOMINI MILLESIMO TRECENTESIMO NONAGESIMO SEXTO IN FESTO STI ADALBERTI DOMINICA DIE JUBILATE QUE FUIT DIE VIGESIMA SECUNDA MENSIS APRILIS TRANSLATA EST HÆC CAPSA CUM CORPORE SEU RELIQUIIS STI ADALBERTI EPISCOPI ET MARTYRIS, PATRONI REGNI BOHEMIE PREDICTI, DE ANTIQUA ECCLESIA IN ISTUD MEDIUM NOVE ECCLESIE PRAGENSIS CUM RELIQUIIS SANCTORUM QUINQUE FRATRUM ET MULTIS ALIIS RELIQUIIS ALIORUM SANCTORUM QUORUM NOMINA IGNORAMUS [1]. »

La seconde, plus grande, placée au-dessous, est celle que nous avons rapportée plus haut, à la date de 1346. Elle est moins bien conservée que la première, mais cependant encore lisible.

Tous les membres présents, y compris le Gouverneur, s'attachent à les déchiffrer, et le Cardinal, laissant éclater sa joie, s'écrie : *Deo gratias*. La nouvelle se communique partout au dehors, et la grosse cloche de Saint-Vite l'annonce à toute la ville et aux environs.

Après la lecture des inscriptions, il ne pouvait plus rester de doute sur l'identité du corps que l'on venait de retrouver. On ouvre la boîte

[1] « L'an du Seigneur 1396, à la fête de saint Adalbert, le dimanche *Jubilate*, qui tombait le 22 avril, cette châsse avec le corps ou les reliques de saint Adalbert, évêque et martyr, patron du royaume de Bohême, a été transportée de l'ancienne église, au milieu de cette nouvelle église de Prague, avec les reliques des cinq saints Frères, et beaucoup d'autres reliques d'autres saints dont nous ignorons les noms. »

de métal, et l'on voit les restes du corps du saint et de ceux de ses compagnons, avec les restes des étoffes qui avaient d'abord servi à les envelopper, et que l'archevêque Ernest avait renfermés ensemble dans la nouvelle châsse. On trouve encore une troisième plaque de tôle, toute bossuée et mangée par la rouille, et cependant encore lisible en plusieurs endroits. C'est la plaque même que l'archevêque Ernest, a fait graver en 1346, et qui sans doute, commençant à se détériorer, a été remplacée par une autre identique, lors de la translation de 1396 ; on n'a pas voulu la perdre, et on l'a réunie aux ossements qu'elle avait servi à désigner.

Lorsque tous ces objets ont été examinés et reconnus, on remet tout dans le sarcophage, et on le transporte solennellement à la cathédrale. Le Cardinal revêt la chape, les chanoines l'habit de chœur, et les reliques sont portées sur un brancard recouvert de damas rouge. Une procession se forme dans cet ordre : d'abord les chantres, puis le clergé de la cathédrale et les chanoines portant le sarcophage à tour de rôle. Derrière marche le Cardinal, avec la crosse et la mitre, et une grande foule du peuple le suit. On chante l'ancien motet composé par saint Adalbert lui-même : *Hospodine, pomilouy ny (Deus miserere).*

Le sarcophage est déposé dans la chapelle de Stahrenberg, vis-à-vis le tombeau d'argent de saint Jean Népomucène, où il existe depuis le quatorzième siècle, après l'autel du tombeau, un second autel en l'honneur de saint Adalbert, érigé par l'électeur de Saxe, Rodolphe Ier avant 1354. — Le sarcophage, déposé sur cet autel, est encensé par le Cardinal, et la cérémonie se termine par la bénédiction apostolique.

La commission se retire pour dresser les actes authentiques de la découverte et pour copier les inscriptions.

Provisoirement le corps du saint est dans son ancien sarcophage. Le 22 avril, on l'a transporté de la chapelle de Stahrenberg dans la chapelle de saint Jean Népomucène, sur l'autel même : c'est là qu'il restera jusqu'à ce qu'on lui ait préparé une chapelle spéciale dans le chœur, ou bien, ce qui est plus probable, jusqu'à ce que la cathédrale soit achevée, et qu'on puisse le placer dans la crypte qui lui était primitivement destinée par Charles IV et qui restera au milieu de la nef.

Puisse-t-il faire descendre sur son diocèse et sur son pays, qui le recouvrent avec tant de bonheur, toutes les bénédictions de Dieu, et y faire refleurir la foi, la piété, la justice et toutes les vertus qu'il a cherché inutilement à y implanter de son vivant !

A. C.

II

LA CHRONIQUE ESPAGNOLE DE LA PUCELLE D'ORLÉANS.

Lenglet du Fresnoy, dans ses *Recherches sur Jeanne d'Arc*, eut le regret de ne pouvoir découvrir une chronique espagnole dont il donne ainsi le titre : *La Historia de la Poncella d'Orleans y de sus grandes hechos sacados de la chronica real por un caballero discreto, embiado por embaxador de Castilla à Francia por los reyes Fernando y Isabel. Burgos* 1562 (L'histoire de la Pucelle d'Orléans et de ses hauts faits tirés de la chronique royale par un chevalier distingué envoyé comme ambassadeur de Castille en France par les rois Fernand et Isabel. Burgos, 1562).

Brunet, dans le *Manuel du Libraire*, indique ce livre comme ayant été publié à Burgos en 1551. Il ajoute : « La bibliothèque de Vienne conserve une édition de Séville, *por Juan Cromberger*, 24 novembre 1530, in-4°, plus rare encore [1]. »

Avant cette époque, il avait paru à Séville aussi une édition de cet ouvrage qui semble être restée inconnue aux bibliographes. Elle forme un volume in-8° de 42 feuillets non paginés. Au titre on lit : LA PONCELLA D'ORLIENS ; puis, en tête du texte même : *Comiença la destruycion de Francia cuyo remedio fue casi la Poncella del cielo venida* (Ici commence la destruction de France dont la remède fut la Pucelle du ciel venue). Le livre finit par ces lignes : *Imprimiose la presente cronica d'la Poncella en la muy leal ciudad de Sevilla por Dominico de Robertis a* V *de noviembre año de* MD. XII (Fut imprimée la présente chronique en la très loyale cité de Séville par Dominico de Robertis le V de novembre, année de MD. XII).

C'est d'après cet exemplaire que nous allons parler de cette prétendue histoire. Il se trouve à la Bibliothèque nationale qui, voilà deux ans, en fit l'acquisition au prix de 1,500 francs.

M. Quicherat, lorsqu'il préparait sa belle publication sur Jeanne d'Arc fut d'abord aussi désolé que l'avait été Lenglet du Fresnoy de

[1] Tome III, p. 217.

ne pouvoir se procurer la *Historia de la Poncella* : La qualité d'ambassadeur de France donnée à l'auteur avait fait conjecturer à M. Quicherat que cet auteur était peut-être le célèbre biographe espagnol Hernando del Pulgar, qui fut en effet ambassadeur en France sous le règne de Louis XI : « L'histoire de Jeanne d'Arc, dit M. Quicherat, écrite par un tel homme, d'après des documents officiels (ce que j'étais porté à induire des mots *sacados de la chronica real*) me semblait devoir être quelque chose de capital. Mais M. Ferdinand Denis a fait tomber mes conjectures et calmé tous mes regrets en me communiquant des notes prises par lui sur un exemplaire de ce rarissime livre qui se trouvait, il y a quelques années, en la possession d'un amateur de Paris : La *Historia de la Poncella* n'est qu'un tissu de fables, où non seulement il est impossible de reconnaître la manière de Hernando del Pulgar, mais qu'il n'est pas même permis de considérer comme un écho de la tradition populaire telle qu'elle courait en France à la fin du xve siècle. C'est un pur roman dans le goût espagnol, dont l'héroïne ne rêve que stratagèmes et n'exécute que massacres, personnage féroce et dépouillé de l'inspiration religieuse de la véritable Jeanne, autour duquel ont été accumulés des incidents sans nombre où la chronologie et la géographie sont violées de la manière la plus ridicule. Un tel livre n'a pu être écrit que pour l'amusement des gens d'armes du grand Capitaine [1]. »

Je ne viens pas tenter ici une réhabilitation du livre dont M. Quicherat a parlé en ces termes. Je suis même disposé à admettre que, dans son ensemble, cette appréciation est juste. Je crois néanmoins que la *Historia de la Poncella* n'est pas indigne d'un examen plus approfondi que M. Quicherat n'a pu le faire. L'excessive rareté du livre suffirait pour lui mériter quelque attention, mais, en outre, on verra qu'il touche à un point historique dont l'élucidation n'est pas sans intérêt.

Convenons tout de suite, du reste, que dans la *Historia de la Poncella* il n'y a pas à rechercher des renseignements sur Jeanne d'Arc. Elle est étrangement défigurée dans ce livre, et c'est d'autant plus étonnant qu'il paraît avoir été écrit peu de temps après la mort de la Pucelle, et que l'auteur a dû venir en France ; il fait divers emprunts à notre langue, il la met même une fois dans la bouche d'un de ses personnages, il indique dans plusieurs occasions avec exactitude la distance d'une ville à l'autre; c'est ainsi qu'il nous dit que Saint-Denis, *où sont les tombes des rois de France*, est à deux lieues de Paris ; de Paris même il donne une description courte mais assez exacte (p. 25); enfin il a appris quelques faits de notre histoire ; la

[1] *Procès de condamnation et de réhabilitation*, t. V, p. 374.

mort du duc d'Orléans, l'assassinat du duc de Bourgogne ; mais de telles réminiscences sont rares et altérées.

Les Espagnols semblent avoir eu, au moyen-âge, un grand goût pour l'intrusion des fables dans des ouvrages historiques. Ainsi la *Gran conquista de Ultramar*, qui date du XIVe siècle, se compose, comme fond, de l'ouvrage de Guillaume de Tyr, mais aux matériaux véridiques on a mêlé plusieurs incroyables et longs épisodes. Le chroniqueur français qui a paraphrasé le texte de Guillaume, arrivé à Godefroid de Bouillon, rappelle qu'on le fait descendre du *chevalier au Cygne*, « où il ne semble mie moult avoir de vérité, » et il ne s'arrête pas davantage à cette assertion. L'auteur de la *Gran Conquista*, au contraire, saisit avec empressement cette occasion pour consacrer huit chapitres à un roman. Ailleurs il trouve le moyen d'intercaler toute l'histoire de *Berthe au grand Pied* et les aventures de Mainet. Dans la *Cronica general*, attribuée à don Alfonso X, dans le *Victorial* [1] de Games, même confusion de fables et de vérités. A la vie réelle du Cid on a joint quantité d'épisodes d'invention. On a tellement embrouillé les légendes, les traditions et l'histoire que celle-ci a eu beaucoup de peine à se débarrasser de ces singulières agrégations. Mais jamais on n'a plus audacieusement falsifié des événements récents, connus, que ne l'a fait l'auteur de la *Poncella*. On va en juger, sans qu'il soit nécessaire que je m'astreigne à donner pas à pas une analyse de ce monotone récit.

L'auteur commence par décrire l'heureuse situation de la France : la cour était brillante, le royaume était en paix, mais, en 1428, à cette prospérité succédèrent d'épouvantables troubles. La première cause en fut l'amour que la duchesse de Bourgogne inspira au duc d'Orléans et l'assassinat de celui-ci, ordonné par un mari jaloux. Cet assassinat, comme on se le rappellera, eut lieu bien avant la date donnée par l'auteur espagnol, en 1407. Le roi — il n'est jamais désigné par son nom — fit appeler le duc de Bourgogne et l'interrogea à ce sujet; le prince ne nia pas sa participation et répondit : « Il est fait et bien fait et l'ay fait faire. » (Ces paroles sont en français dans le texte.) Le roi, de son côté, eut recours au meurtre et fit poignarder son cousin. Après cet événement, la France fut bouleversée. Le fils du duc de Bourgogne, agé de 17 ans à peine, implora le secours du roi d'Angleterre : ce souverain envahit la France, et après une série de victoires se fit couronner à Saint-Denis.

Le roi de France, battu dans toutes les rencontres, fuyait devant les

[1] Non dans l'édition espagnole, publiée par Llaguno, mais dans la traduction que le comte Albert de Circourt et moi avons donnée d'après le manuscrit (Paris, Palmé, 1867 in-8o).

Anglais et bientôt il ne lui resta plus qu'une ville, Orléans, où il se réfugia et dont ses ennemis commencèrent le siège. Après avoir narré tous ces désastres, l'auteur parle ainsi de celle qui devait apporter la délivrance.

« Dans le Dauphiné de France, dans un village, une bien jeune ber-
« gère dès son enfance fut accoutumée à garder les troupeaux, laquelle
« fit cet office jusqu'en l'âge de XIX ans. Et l'on dit que son père
« était un hôtelier chez lequel les voyageurs logeaient. » (On se rappel-
lera Monstrelet avançant que Jeanne avait été servante d'auberge.)
« Et elle lorsque les soirs elle revenait de garder les moutons et
« rentrait au logis, elle apprenait par ceux qui logaient là le malheur
« et le danger où était le roi. Et comme il est propre aux femmes
« d'être pitoyables et d'avoir grand courage, cette bergère on la
« trouvait souventes fois pleurant amèrement sur la détresse de son
« roi, et par son père et par sa mère elle était reputée insensée, et
« son affliction était traitée de folie [1]. »

La Pucelle passait ses nuits sans sommeil, ou si elle parvenait à dormir, elle était troublée par des songes étranges. Plusieurs fois elle rêva qu'elle sauvait le royaume de France ; et en même temps qu'elle était de la sorte perturbée par ces visions, ses forces s'accroissaient d'une manière extraordinaire, tellement qu'elle pensa que l'heure était venue d'accomplir ce qui lui semblait ordonné. Sans prendre l'avis de ses parents, elle décida en elle-même qu'elle s'en irait trouver le roi et partit avec un de ses frères.

Jusqu'ici on rencontre quelques vestiges de la donnée historique; mais l'auteur espagnol va maintenant se livrer complètement à son imagination et négliger d'admirables et réels épisodes pour des conceptions romanesques de mince valeur. On a pu être surpris du peu de parti tiré des traditions relatives à l'enfance de Jeanne ; les voix célestes, les apparitions de saints se sont transformées en des rêves; le côté religieux de la mission de la Pucelle a presque disparu, et pour ne pas se montrer plus tard : l'auteur se borne à remarquer que les jours de bataille la Pucelle (jamais il ne la nomme Jeanne) entendait pieusement la messe. La Pucelle avait emporté avec elle des fruits fort beaux et qui mûrissaient prématurément dans son village. Arrivée au

[1] « En el Delfinadgo de Francia en un aldeado una bien pobrecilla pastora de su niñez fue usada de guardar ganados : la qual en este oficio duro fasta edad de XIX años : é dizese que el padre era mesonero donde los caminantes se allegavan. Y ella con la noche venia con sus ovejas á las guardar en casa, oya los que alli posavan la desventura y estrecho en que al rey tenian. E como es de las mugeres ser piadosas é tengar gran virtud, esta pastora con el angustia de su rey muchas veces amargamente llerando la fallaba, y del padre é madre reputada por loca é simple su aficion reputavan. »

camp anglais, elle en donna une partie à un capitaine, posté tout près des remparts d'Orléans et dont elle avait intérêt à se faire bien accueillir pour réaliser ses projets. Elle mit les autres fruits dans une corbeille, et profita du tumulte d'une sortie pour se mêler aux assiégés et parmi eux pénétrer dans la ville. Dès qu'elle s'y fut introduite, elle demanda à être présentée au roi et lui offrit les primeurs qu'elle lui destinait. Le roi fut enchanté d'un tel cadeau, qui venait bien à propos dans une place depuis longtemps assiégée ; il fit le meilleur accueil à la bergère et ajouta foi à toutes ses promesses de délivrance et de victoire. La Pucelle ne voulut pas tarder à justifier la bonne opinion qu'on avait conçue d'elle, et d'abord ne dédaigna pas de recourir à la ruse. Elle s'en fut trouver le duc de Galdes, l'un des principaux chefs anglais. Elle lui persuada de se rendre à une porte d'Orléans qu'elle promit de lui livrer. Le duc, trop confiant, fut fait prisonnier. Une autre fois la Pucelle se fit suivre par un gentilhomme anglais, charmé de sa beauté. Elle l'attira dans un endroit écarté et le poignarda en lui arrachant sa propre dague; imitant ainsi le dénouement de la vieille romance de Rico Franco l'Aragonais. Elle aurait bien voulu rapporter au roi la tête du chevalier, mais elle pensa qu'un tel objet pourrait la gêner pour traverser le camp ennemi, et elle se borna, comme témoignage de sa victoire, à couper un pouce au crédule anglais.

Nous citons ces épisodes pour montrer à quel point la physionomie de Jeanne d'Arc a été altérée par l'écrivain espagnol. Viennent ensuite des récits de batailles où la Pucelle a un plus beau rôle. Le roi, reprenant courage, apprend par missives à plusieurs grands vassaux les exploits de la bergère, il s'adresse entre autres au duc de Bretagne : c'est peut-être un souvenir de la réconciliation avec Richemont. Orléans est délivré. La Pucelle s'empare de Tours et de Poitiers, les traîtres viennent demander pardon au roi, ceux qui étaient hésitants accourent lui prêter leur appui. La gloire de la Pucelle est à son comble et l'auteur renonce à raconter toutes ses prouesses : il craint qu'on n'ajoute pas foi à ses paroles.

Il ne veut cependant passer sous silence, ni la glorieuse prise de Rouen, ni quelques autres épisodes, puis il fait une halte au milieu de tous ces faits belliqueux pour dépeindre la Pucelle, telle qu'il prétend l'avoir vue représentée en France par un merveilleux peintre [1].

[1] « E a dicho de todos los que la conocieron ella estava mucho a lo proprio de su rostro é persona como ella era tanto que biva parecia. E aunque salga del proposito en que escrivo, bien es que sepais les verdaderas figuras de su persona. Ella era muy alta de cuerpo, mas que otra muger, y todos los miembros muy recios é fuertes doblados. El rostro mas varonil que de dama ; los ojos tenia amarillos é bellos é de muy alegre vista. Naris e boca en su rostro bien puestas. Toda ella junta parecia muy bien, é los cabellos muy largos e

« Et au dire de tous ceux qui la connurent, elle était très ressem-
« blante, et son visage et sa personne comme elle était, tellement
« qu'elle semblait vivante, et encore que cela sorte du propos que je
« traite il est bon que vous connaissiez ses véritables traits. Elle était
« très grande de corps, plus qu'autre femme, et tous ses membres très
« forts et robustes. Le visage plutôt viril que de dame, elle avait les
« yeux jaunes et beaux et de très gaie expression. Le nez et la
« bouche en son visage bien placés. Elle paraissait en tout bien con-
« formée et les cheveux très longs et blonds, avec lesquels elle faisait
« divers nœuds et dans les batailles elle les portait en dehors de ses
« armes bien qu'il y eut à cela du péril. Et par ce signe des siens elle
« était reconnue parce que souventes fois elle les portait repandus
« sous l'armure de tête comme les houppes d'un chapeau. »

Il paraît certain que notre auteur est venu en France. Il se peut donc que véritablement il y ait vu un portrait de Jeanne d'Arc, et c'est ce qui m'a engagé à donner ce passage, car les détails iconographiques sur la Pucelle sont si rares qu'on ne doit négliger aucun renseignement à ce sujet. Il y a, ce me semble, quelque analogie entre ce que dit le romancier espagnol et ce que nous a conservé la tradition. « Elle était belle et bien formée... bien composée de membres et forte... de grande force et puissance. Elle avait sous ses habits d'homme une forme mâle et en même temps assez élégante [1]. »

Quant aux cheveux de la Pucelle, que l'auteur nous dit longs, c'est un détail qu'il n'a sans doute pas inventé et que l'on retrouve dans le grossier dessin à la plume du greffier du parlement de Paris, dans la gravure de *La Mer des histoires*, datant de 1491, dans la bannière donnée par Louis XII à la ville d'Orleans, dans tous les anciens portraits de Jeanne d'Arc [2]. La statue que l'on voit encore à Domremy, dans l'illustre maisonnette, représente la Pucelle avec une chevelure abondante et descendant sur son dos. Or, MM. de Bouteiller et de Braux considèrent cette statue comme étant en partie la reproduction de celle qui fut élevée à Orleans en 1458 et qui devait offrir quelques garanties de ressemblance [3]. D'après leurs intéressantes recherches, cette dernière fut copiée dans une sculpture que

rucios con los quales ella fasia diversos tocados, é en las batallas los traia fuera de las armas aunque le era assaz peligro. E por aquella seña, de los suyos era conocida porque muchas veces los traya sembrados sobre el armadura de cabeça como borla de sombrero (p. 16). »

[1] *Recherches iconographiques sur Jeanne d'Arc*, par Vallet de Viriville. Paris, Dumoulin 1855, p. 1

[2] La *Jeanne d'Arc* de M. Wallon contient la reproduction de ces portraits.

[3] *Notes iconographiques sur Jeanne d'Arc*, par E. de Bouteiller et G. de Braux. Paris, Dumoulin, 1879, p. 18 et suiv.

possédait la cathédrale de Toul et qui à son tour servit de modèle à l'effigie de Domremy. Non seulement, dans les plus anciens portraits de Jeanne d'Arc, la chevelure est blonde, mais elle était dorée sur les deux dernières statues dont nous venons de parler et qui étaient polychromes.

Il paraît cependant que Jeanne était brune. On l'avait pensé par la découverte d'un de ses cheveux, passé suivant un ancien usage, dans le sceau d'une lettre envoyée par elle [1]. Un document récemment publié par M. Quicherat, un extrait fait au XVIe siècle d'un ancien registre de l'hôtel de ville de La Rochelle, ne semble plus laisser de doute sur ce point : « Item le 23e jour dudit mois de febvrier vint devers le roi qui estoit à Chinon une Pucelle de l'aage de XVI à XVII ans, née à Vaucouleur, en la duché de Laurraine, laquelle avoit nom Jehanne et estoit en habit d'homme, c'est assavoir qu'elle avoit pourpoint noir, chausses estachées, robe courte de gros gris noir, cheveux ronds et noirs et un chapeau noir [2]. »

D'après ce document, non seulement les cheveux de Jeanne n'avaient pas la nuance que leur attribuent d'anciennes peintures, mais loin de flotter sur ses épaules, ils étaient coupés suivant le mode du XVe siècle et avaient l'aspect disgracieux d'une calotte. Peut-être expliquera-t-on ces contradictions en pensant que la tradition a conservé la mémoire d'une Jeanne idéalisée et blonde comme toutes les belles que chantaient alors les poètes. Il se peut donc très bien que notre auteur ait vu un portrait fait sur cette donnée et c'est ce que rend très probable la mention des *cabellos muy largos é rucios*.

Après avoir parlé de cette peinture, l'anonyme reprend le récit des aventures imaginaires de la Pucelle. Il raconte comment par trahison elle fut faite prisonnière par le duc de Savoie, comment ce prince fit vœu de lui rendre la liberté s'il recouvrait la santé, et comment immédiatement guéri, il tint sa promesse, à la grande joie de la France. La prise de la Pucelle avait causé une consternation générale et les mauvais jours semblaient revenus. Aussitôt que l'héroïne reparut, elle ramena la victoire. Pour la rendre fidèle, la Pucelle demanda qu'on allât chercher l'oriflamme qui, depuis le temps de saint Louis *(Sant Leonis)*, était conservée dans la chapelle de l'ermitage de Sainte Catherine de Fierbois *(Santa Catalina d'fiera buesa)*. Ce nom est un des rares souvenirs que l'histoire ait transmis à l'auteur, et c'est ce qui nous a engagé à rappeler ce passage. Nous remarquerons encore, comme pouvant offrir le même genre d'intérêt, les paroles

[1] *Procès de condamnation et de réhabilitation*, t. V, p. 147; *Revue des questions hist.*, t. X, p. 564.
[2] *Rerue hist.*, t. IV, p. 327.

que l'auteur met dans la bouche de la guerrière avant une bataille ; elle disait aux siens de la suivre par les côtés où elle irait, avec son étendard et de faire ce qu'ils lui verraient faire à elle-même : *que todos quantos assi fuessen, bolviessen por los lados donde iria con el estandarte, é assi fiçiessen como la viessen façer* (p. 21). » Cela fait souvenir des belles paroles de l'*Interrogatoire* : « Je disois : entrez hardiment au milieu des Anglois et j'y entrois moi mesme. »

Nous avons hâte d'arriver au point le plus curieux de ce petit travail. Passons donc sans regret et sans remords par dessus bien des prouesses, bien des rencontres, bien des batailles ; ne nous occupons ni de la prise de Ralicalapan (?) ni de la levée du siège de Bourges, ni des expéditions aux environs de Paris ; parlons d'un épisode qu'on a rattaché à l'histoire — et qu'il faut rendre au roman.

Un des plus beaux livres de la littérature espagnole du moyen-âge, la *Chronique de don Alvaro de Luna* contient le récit d'une ambassade que la Pucelle aurait envoyée non à don Enrique IV, comme par une distraction l'a dit deux fois M. Lecoy de la Marche [1], mais à don Juan II. M. Quicherat, dans le cinquième volume de sa belle publication sur Jeanne d'Arc, a rapporté tout ce passage, en l'attribuant à l'aventurière qui tenta de continuer la mission de la Pucelle. D'après la *Chronique de don Alvaro*, c'est en 1436 que Juan II aurait reçu cette ambassade. Il n'était pas possible qu'à cette date elle eût été envoyée par Jeanne d'Arc, morte alors depuis cinq ans. Il n'était même pas possible que l'ambassade se fût rendue à cette date en Castille par l'ordre de la fausse Jeanne d'Arc qui alors vivait encore peu connue en Lorraine ou dans le Duché du Luxembourg. Mais il n'a point paru inadmissible à M. Quicherat qu'à une autre époque postérieure à celle-là, la Dame des Armoises ne se fût adressée à Don Juan II. M. Lecoy de la Marche a parlé de cet épisode avec un peu plus de doute. Il a de même fait remarquer que la date de 1436 ne pouvait être juste. Il a ajouté qu'il fallait, ou avancer l'époque de l'ambassade, ou la reculer assez pour en attribuer l'idée à la vraie Jeanne d'Arc qui envoyait volontiers des missives analogues. Les détails relatifs à la prise de La Rochelle, opérée grâce aux secours venus de Castille, ont aussi semblé ne devoir pas être acceptés, cette ville n'ayant cessé d'appartenir à Charles VII ; mais M. Quicherat croit qu'il pourrait s'agir d'une autre place. Malgré les objections

[1] *Revue des questions historiques*, t. X, p. 573. Outre cet article, les *Procès de réhabilitation et de condamnation*, *l'Histoire de Charles VII* de Vallet de Viriville, etc., on peut consulter, comme documents plus nouveaux sur la fausse Jeanne d'Arc, les *Nouvelles recherches sur la famille de Jeanne d'Arc* par E. de Bouteiller et G. de Braux. (Paris, Claudin, 1879) et *la Famille de Jeanne d'Arc*, par M. Boucher de Molandon (Orléans, Herluison, 1878).

que provoquait le passage de la *Chronique de Don Alvaro de Luna*, il était tout naturel qu'on ne rejetât pas un fait raconté dans un livre passant pour être en général véridique.

Il n'en sera sans doute plus de même. Le récit de l'ambassade envoyée au roi Don Juan II est tout au long dans la *Historia de la Poncella*, et c'est de là, c'est-à-dire d'un amas de contes le plus souvent dénués de tout point de départ historique, c'est de là que l'a tiré l'auteur de la *Chronique de Don Alvaro de Luna ;* nous allons mettre l'un et l'autre passage sous les yeux du lecteur. Nous commençons par la rédaction de la *Historia de la Poncella :*

« Quand la Pucelle vit cette ville si forte, elle comprit qu'il n'y « avait moyen de la prendre du côté de la terre, le mur étant très « haut, garni de tours, et faisant la meilleure enceinte du monde. « La Pucelle écrivit aussitôt au roi Don Juan, de glorieuse mémoire, « et lui envoya ses ambassadeurs, le requérant par l'alliance et fra- « ternité qu'il avait avec son seigneur le roi de France qu'il ordon- « nât d'envoyer quelques vaisseaux de guerre de ses royaumes de « Castille. Et les ambassadeurs de France trouvèrent le roi Don Juan à « Valladolid en l'an mil quatre cent et trente-six, au temps de la grande « faveur de Don Alvaro de Luna, maître de Saint-Jacques. Aussitôt « que les ambassadeurs arrivèrent à la cour, ils furent reçus avec « grandes fêtes, et le maître de Saint-Jacques, passionné qu'il était « pour les personnes de grand courage, était fort occupé des grandes « choses de la Pucelle et incontinent pressa le roi de lui envoyer une « flotte telle que le roi de France et elle fussent bien aidés. Et pour « ce le roi et le maître, qui pour lors gouvernait le royaume, envoyè- « rent à la côte de la mer, en Biscaye, en Lepusca (Guipuscoa) et autres « lieux et firent armer trente-cinq vaisseaux et quinze caravelles, en « tout cinquante nefs montées de gens aguerris, garnies de munitions « et d'armes. En peu de jours tout fut si hâté que les ambassadeurs « de France emportèrent bonne réponse de l'ambassade qu'ils avaient « remplie. Et par toute la cour le maître regardait la signature de la « Pucelle et la montrait aux grands du royaume comme si cette dépê- « che fût venue du ciel, car son renom non-seulement en France « mais dans le monde entier était tenu en grand honneur plus que « jamais ne le fut celui d'empereur ou de prince [1]. »

[1] « Como la Poncella llegó a ver aquella ciutad tan fuerte, vió que no havia remedio de la ganar por la parte de la tierra por ser el muro muy alto y toreado de la mejor cerca del mundo. Escrivió luego la Poncella al Rey Don Juan de gloriosa memoria e embiole sus embajadores, requienriendole por laliança y hermandad que con su señor el rey de Francia tenia le mandasse embiar algunas naos de armadara de los de sus reynos de Castilla. Los embaxadores de la Poncella fallaron el rey Don Juan en Vallado-

Passons maintenant à la *Chronique du connétable :*

« La pucelle de France étant devant La Rochelle, elle écrivit au roi « et lui envoya ses ambassadeurs outre ceux que, pour sa part « avait envoyé le roi de France, suppliant beaucoup qu'on lui « envoyât quelques navires de guerre, ainsi que Sa Seigneurie était « tenue de le faire conformément à l'alliance et fraternité qu'entre sa « Seigneurie et le roi de France il y avait. Et arrivés à Valladolid où « le roi était en cette dite année de mil quatre cent trente-six, on « leur fit grand accueil, grandes fêtes et honneur. Et ayant remis au « roi la lettre qu'ils apportaient de la Pucelle, le connétable en mon- « trait par la cour la signature aux grands, comme si c'eût été une « relique très vénérable, car comme il était hardi et de grand cœur « il aimait ceux qui l'étaient aussi, et pour ce il était très occupé « des faits de la Pucelle. Et à cause de cela le connétable qui ensem- « blement avec le roi son seigneur et par son commandement gou- « vernait les états de Castille, insista beaucoup et décida avec le roi « qu'on enverrait à la Pucelle une flotte telle qu'elle et le roi de France « pussent en être bien secourus, puisque cela convenait à son service. « Le roi eut aussitôt en gré que le connétable fît comme cela lui « semblerait le mieux. Et incontinent le connétable envoya à la côte « de la mer, en Biscaye, en Lepusca (Guipuscoa) et autres lieux et fit « armer vingt-cinq vaisseaux et quinze caravelles les plus grands « qu'on put trouver, garnis d'armes et des meilleures gens qu'on put « avoir. Et avec cette réponse s'en allèrent les ambassadeurs de la « cour du roi très contents et joyeux [1]. »

lid en el año de mil quatrociento y treinta seis, en la gran privança de Don Alvaro de Luna, maestre de Santiago. E como los embaxadores llegaron á la corte fueron con grandes fiestas recebidos y el maestre de Santiago como hounbre muy enamorado de las personas de grande esfuerço, era muy aficionado á las grandes cosas de la Poncella é luego dió gran priessa al rey le embiasse una flota tal con que el rey d'Francia y la Poncella fuessen bien ayudados. E a esto el rey e maestre; que en aquel tiempo governava el reyno, embiaron á la costa de la mar é á Biscaya y Lepusca (Guipuscoa) y de los otros lugares fizó armar treinta cincos naos e quince caravelas que fuessen todas cincuenta fustas e de muy especial gente y de pertrechos e armas adereçadas. En breves dias fue dado tal adreço, como (con que) los ambaxadores de Francia llevaron alegre respuesta de la ambaxada que trayan. Y per toda la corte mirava la firma de la Poncella e la mostrava el maestre á los grandes deste reyno como si aquella letra viniera del cielo: que las cosas de su fama no solamente en Francia mas por el universo mundo era en major honra tenida que jamas emperador ni principe la tuve (p. 27). »

[1] « Estando la Poncella de Francia sobre la Rochela, cibdad una de las fuertes del mundo, é de grand importancia, escribió al rey, é le envió sus embajadores, sin los que el Rey de Francia por otra parte enviara, suplicandole

On le voit, c'est le même récit, ce sont les mêmes termes, et il est évident qu'un passage procède de l'autre, Mais, dira-t-on, qui prouve l'antériorité de la *Historia de la Poncella?* Indubitablement la dernière phrase du chapitre de la *Chronica de Don Alvaro*. Cette phrase la voici : « Con el socorro la Poncela gano le dicha cibdad e ovo otros vencimientos é victorias a donde la armada de Castilla gano por aquellas partes mucha honra, como por la *Córónica de la Poncella*, quando sea salida a luz, se podra bien ver[1]. »

« Avec ce secours la Pucelle prit ladite ville, et il y eut d'autres combats et victoires où la flotte de Castille gagna, dans ces pays, beaucoup d'honneur, *ainsi qu'on le pourra voir par la Chronique de la Pucelle, quand elle sera mise au jour.* »

C'est évidemment la *Historia de la Poncella* qui est ainsi désignée. Nous avions pensé un instant que l'auteur espagnol avait pu apprendre quelques aventures de la fausse Jeanne d'Arc, et en profiter, mais rien ne peut concerner celle-ci dans son ouvrage, qui n'est qu'un roman. C'est bien de ce roman que le récit de l'ambassade a passé dans la *Chronique de don Alvaro de Luna*. Ce récit, quand on considère le livre d'où il est tiré, perd tout caractère d'authenticité, car on ne peut supposer que, par une exception unique, l'auteur ait une fois rapporté un fait réel, un fait dont ailleurs on ne retrouve aucune trace. Il faut en convenir, la facilité avec laquelle ce passage a été admis dans l'ouvrage consacré à la vie du grand connétable peut engager à ne pas accepter sans examen tout ce qui est rapporté dans cette chronique célèbre, où

mucho la enviasse alguna nao de armada, segund que su señoria era tenudo de lo facer, conforme á la confederacion e hermandad que entre su señoria é el rey de Francia su señor avia. E llegados los embajadores á Valladolid donde el rey era, en este dicho ano de mill é quatrocientos é treinta é seis les ficieron grandes rescebimientos é muchas fiestas è honras, E dada la carta al rey que de la Poncela traian, la firma de la qual el condestable la mostraba por la corté á los grandes; como si fuera una reliquia muy reverenciada; ca como era animoso, é esforçado en grand manera, amaba á los que assi lo eran : é por esto era mucho aficionado á los fechos de la Poncela : a cuya cabsa el Condestable, que juntamente con el rey su señor, é por su mandado los reynos de Castilla gobernaba, trabajó mucho, e acabó con el rey, que se enviasse á la Poncela armada è tal con que ella, é el rey de Francia pudiessen ser bien socorridos; pórque aquello complia á su servicio. El lo pusó luego en la volontad, é querer del condestable, para que se ficiesse assi como a el bien visto le fuesse. E luego el condestable envió á la costa de la mar en Biscaya é Lepuzca (Guipuscoa) é otros logares, é fizó armar veinte é cinco naos, e quince caravelas, los mayores que fallarse pudieron, bastecidas de armas, e de la mejor gente que se pudo aver. E con esta respuesta los Embajadores se fueron de la corte del rey muy contentos é alegres (Titulo XLVI, p. 131, 132). »

[1] *Crónica dal condestable*, titulo XLXI, p. 132.

du reste on avait déjà remarqué de singulières erreurs chronologiques. — Comment la *Historia de la Poncella* fut-elle connue alors qu'elle était encore inédite de l'auteur de la *Chronique de don Alvaro de Luna?* Peut-on supposer que les deux livres ont été écrits par la même main? Mais il y a tant de différences entre eux! La *Historia de la Poncella*, dont le style incorrect ne manque pas d'une certaine abondance emphatique, ne rappelle pas du tout les grands mérites de la *Chronique du connétable*. Celle-ci, nous l'avons dit, est une des plus remarquables productions de l'ancienne littérature espagnole. On y trouve, comme dans la plupart des ouvrages du même temps, des citations intempestives empruntées aux écrivains sacrés et profanes, mais elle est animée, vivifiée par une chaleur qui manque à Pero Lopez de Ayala comme à notre Commines, lequel a quelquefois quelque chose d'un peu déclamatoire, mais qui le plus souvent se communique au lecteur [1]. L'auteur était certainement attaché au connétable par quelques fonctions, et la reconnaissance le poussait à l'apologie. Mais qui était-il? on l'ignore. On a remarqué qu'il emploie beaucoup de mots empruntés à notre langue, ce qui paraîtrait indiquer un séjour fait en France et serait, il faut le reconnaître, une analogie avec l'auteur de la *Poncella*. Quant à l'époque où fut écrite la *Chronique de don Alvaro de Luna*, on est arrivé, par diverses inductions [2], à établir qu'elle ne put être terminée après 1460. Il semblerait d'après cela qu'on sache approximativement la date de la *Historia de la Poncella* et qu'elle dut être composée une trentaine d'années seulement après la mort de Jeanne d'Arc. Mais cette hypothèse se heurte à une objection. Le titre de l'édition citée par Lenglet du Fresnoy et Brunet porte que l'auteur fut ambassadeur en France des rois catholiques. Ces fonctions, il n'aurait pu les exercer avant 1469, année où Ferdinand V épousa Isabel d'Aragon et réunit les deux couronnes, c'est-à-dire que neuf ans après l'époque où dut, au plus tard, être finie la *Chronique de don Alvaro*, dans laquelle le livre du prétendu ambassadeur a, comme nous venons de le voir, fourni un passage important. Faut-il supposer que dans les dernières éditions on ait attribué à l'auteur un haut rang, afin de mieux achalander l'ouvrage? C'est possible, et ce conte serait bien à sa place en tête d'un livre bourré de tant d'autres fables.

Après la prise de La Rochelle, en six mois la Pucelle conquit tout le pays qui était entre cette ville et Paris, et en onze mois elle fut

[1] Voir sur la *Cronica de don Alvaro de Luna* : *Historia critica de la literatura española* par de los Rios, tome VI, p. 224; *History of spanish literature* de Ticknox, tome I, ch. x; *La cour littéraire de don Juan II*, t. I, p. 127. — La *Cronica* fut imprimée pour la première fois à Milan en 1546.

[2] *Cronica de don Alvaro de Luna*, Prologo, p. v.

maîtresse de la contrée qui s'étendait de La Rochelle à Toulouse [1], cent lieues où il y avait douze villes, trente bourgs et quarante forteresses. C'est après ces succès que la guerrière vint assiéger Paris, qui lui fut livré par les étudiants. Le roi d'Angleterre n'eut que le temps de gagner la Flandre, non sans avoir écouté les longs discours de ses conseillers, aussi prolixes que ceux du roi de France discutant s'il fallait poursuivre les vaincus au-delà des frontières. Ce fut ce parti que prit la Pucelle, fort irritée d'une tentative d'assassinat organisée par les Anglais et dont elle faillit être la victime. Elle s'empara de Cambrai et d'Arras, et ces nouvelles victoires assurèrent le complet triomphe de la France.

Raphaël disait, dans un axiome qui serait peu goûté de notre époque réaliste : « On doit peindre la nature non telle qu'elle est, mais telle qu'elle devrait être. » Notre anonyme semble avoir de son côté trouvé qu'il fallait écrire l'histoire comme elle devrait être. Il n'a donc pas voulu nous montrer la Pucelle abandonnée par le roi et périssant sur le bûcher. Il a voulu au contraire donner à la vie de son héroïne un dénouement tel à peu près qu'aurait dû le faire la reconnaissance de Charles VII. L'auteur nous raconte donc, que la Pucelle revint à Paris, où elle fut reçue avec les plus grands honneurs. Le roi lui offrit le duché de Berry, qu'elle ne voulut pas accepter, et dont il fit un apanage pour un fils, qui lui était né cette année-là. Au reste, elle jouissait de la plus grande faveur et d'une autorité telle, qu'on peut le dire elle gouvernait l'état. C'est d'elle qu'émanaient toutes les récompenses, tous les emplois, toutes les dignités. Elle fit son père comte, son frère archevêque, et donna des évêchés et des charges importantes à tous ses autres parents Elle fit voir qu'elle savait aussi bien gouverner qu'elle avait su combattre. De tous les côtés on lui adressa des propositions de mariage; il ne se passait pas de jours que les plus illustres princes ne fissent demander sa main. Le roi de Chypre, entre autres, était devenu amoureux d'elle, rien que

[1] *La Chronique de Lorraine*, publiée d'abord dans les Preuves de dom Calmet, et en dernier lieu dans les *Documents sur l'histoire de Lorraine* (Nancy, Wiener, 1859) contient, on le sait, plusieurs détails erronés sur la Pucelle, qu'elle fait aussi guerroyer dans le midi, où elle lui fait prendre Bordeaux. Je me demande si, dans ce récit, on n'a pas employé quelque poème du temps. N'y a-t-il pas comme des vestiges de rhythme dans ces lignes : « Quand le roy oyt les nouvelles, moult joyeux en fut, — il loua Dieu de cette Pucelle, — qui en son service estoit venue. — Je croys que Dieu l'a inspirée, — pour mon royaume recouvrer. — La Pucelle qui un jour avoit reposé dict à toute l'armée — Or que chascun s'appreste, — en guerre nous faut aller. — Tout de long de la rivière de Loire, — en Touraine sont arrivés. — Tous les Angloys qui d'eux estoient trouvés, — estoient prins ou tués. »

sur sa renommée; il sedisait qu'avec une telle épouse il subjuguerait l'univers. Mais la Pucelle ne le traita pas mieux que les autres prétendants. Dans son palais,elle passait ses loisirs à lire d'anciens livres l'histoire et à discuter avec le chroniqueur du roi des mérites d'Alexandre, d'Hector et d'autres héros. Elle ne dédaignait pas de s'occuper aussi d'illustres contemporains et entre autres de l'empereur d'Allemagne, et, dans sa modestie, elle ne se doutait pas qu'elle était bien au-dessus de tous ces personnages. Il aurait fallu, pour dignement écrire son histoire,être aussi éloquent qu'elle fut valeureuse, et l'auteur craint qu'on ne trouve son livre bien faible, si jamais il pénètre en France,où la Pucelle est aussi présente que si elle vivait encore, où l'on oublie tous les grands hommes du passé pour ne songer qu'à elle : « Solo Dios, que tan famosa é maravillosa la crió, avia de ser auctor de su cronica : — Dieu seul, qui si fameuse et merveilleuse la créa pourrait écrire sa chronique. »

Le dernier paragraphe est adressé à une altesse dont il n'a pas été parlé précédemment, et par l'ordre de qui il semble que l'ouvrage ait été composé.Il se peut cependant, - l'auteur nous a mis en défiance de tout ce qu'il dit,— que cette altesse soit un personnage imaginaire invoqué pour donner plus de relief à la *Historia de la Poncella*.

Nous l'avons dit, ce livre n'a point de valeur littéraire,et au point de vue historique n'a d'autre intérêt que la ressemblance d'une de ses pages avec un passage désormais bien compromis de la *Chronique de don Alvaro de Luna*. La rareté excessive de l'œuvre et cette singulière rencontre suffiraient pour légitimer la longueur de cet article. Nous ajouterons que le nom de la Pucelle exerce une telle protection qu'on ne peut rester indifférent à un livre qui le porte. Tout médiocre que soit celui-ci, il est une preuve de la grande sensation causée par la mission merveilleuse de Jeanne. Il est de plus un hommage,— maladroitement rendu, il est vrai, — à celle qui plus qu'aucun personnage a occupé les historiens et les poètes.

Cte DE PUYMAIGRE
correspondant de l'Académie royale
d'histoire de Madrid.

P. S. Cet article était imprimé quand il nous est venu d'Espagne une réponse attendue impatiemment : Deux savants de premier ordre, Don MANUEL MILA Y FONTANALS et Don MARCELINO MENENDEZ PELAYO, ont bien voulu faire des recherches sur la *Historia de la Poncella*. Elle est inconnue à la Bibliothèque universitaire et provinciale de Barcelone, de même qu'à la Bibliothèque nationale de Madrid, et nos deux érudits correspondants n'ont pu en découvrir aucune trace. Une telle rareté pourrait nous déterminer à publier une réimpression de cet opuscule.

III

LA REUNION DE LA FRANCHE-COMTÉ A LA FRANCE [1].

Depuis quelques années, une louable émulation anime sur tous les points de la France les érudits ; on peut entrevoir le temps où le moyen-âge et l'ancien régime seront complètement connus et sainement interprétés. Jamais peuple, suivant une remarque de Tocqueville, n'a pris autant de soin que le nôtre à couper en deux son histoire, il y a cent ans ; jamais non plus on ne s'est appliqué davantage à bien connaître le passé, sous l'empire de cette sympathie naturelle qui s'attache aux ancêtres, et aussi de cet intérêt plein de curiosité qu'inspire un monde détruit, presque étranger à nous désormais. On a particulièrement recherché dans les annales des provinces les origines de la France « une et indivisible; » tel est le sens des livres de M. Guiffrey sur le Dauphiné, de M. Bonnassieux sur le Lyonnais, de M. Dupuy sur la Bretagne, et surtout de M. d'Haussonville sur la Lorraine. Aucun d'eux n'a dissimulé les regrets que ses aïeux avaient pu ressentir en perdant leur vieille indépendance ; tous ont compris qu'il ne faut point honorer le passé pour favoriser certaines revendications ou certaines utopies, mais pour y voir la préface naturelle, nécessaire du temps présent.

C'est cette exacte mesure, cette fidélité au double devoir du patriotisme et de l'impartialité qui caractérisent l'ouvrage de M. de Piépape sur la Franche-Comté, antérieurement à son union avec la France. On lit dans nos histoires du dix-septième siècle qu'en 1668, Louis XIV, aidé par quelques Comtois plus clairvoyants ou moins désintéressés que leurs compatriotes, se rendit maître de ce pays sans violence pour ainsi dire, et en moins de trois semaines ; qu'il lui aurait suffi, d'après

[1] *Histoire de la réunion de la Franche-Comté à la France.—Événements diplomatiques et militaires* (1279 à 1678), avec Notes, Pièces justificatives et documents inédits, par L. DE PIÉPAPE, officier du service d'état-major. Paris, Champion, Besançon, Marion, Morel et Cie, 1881, 2 vol. in-8o.

le roi d'Espagne, d'envoyer ses laquais en prendre possession ; qu'en 1674, il en fit une seconde fois et définitivement la conquête, ayant enlevé Besançon et toutes les autres places en quelques semaines. Mais quels avaient été auparavant les rapports entre la grande nation victorieuse et la petite nation soumise? Quels événements avaient préparé cette annexion si rapidement opérée? M. de Piépape nous en livre l'exposé complet, dans une suite de chapitres puisés aux sources originales, qui nous font parcourir un espace de cinq siècles, du règne de saint Louis à celui de Louis le Grand.

L'auteur retrace d'abord les origines de ce combat inégal qui mit aux prises si longtemps les deux pays, et qui se confond en quelque sorte avec les origines de la France. Il indique, un peu trop rapidement à notre gré, les traits distinctifs de la Franche-Comté; il l'envisage dans son sol, dans ses habitants, c'est-à-dire dans les éléments essentiels de toute vie nationale, avant de parcourir son histoire. Sur ce sujet, Montalembert a écrit une page caractéristique [1], que je regrette de ne pas trouver en tête de ce livre, et qui donne du génie et du sol Comtois une image aussi complète que fidèle.

On ne saurait, en effet, trop insister sur des considérations semblables. Il y a, à cette heure, trois théories à l'usage des puissants pour masquer la raison du plus fort aux yeux des faibles : celle des frontières naturelles, empruntée à la géographie physique; celle des langues, s'appuyant sur les classements ethnographiques ; celle du droit historique, qui puise dans l'histoire ses arguments. Puisqu'elles vivent et s'affirment, il était utile de débarrasser tout d'abord le terrain de la controverse qu'elles soulèvent.

Même aujourd'hui, la Franche-Comté est mise par les Allemands en dehors des limites naturelles de l'Allemagne. Elle leur tourne en effet le dos si l'on peut dire ; appuyée au Jura et aux Vosges, elle regarde vers l'Est et le Midi, vers cette Méditerranée où, par la Saône et le Rhône, tous ses cours d'eau vont se jeter. Les quatre chaînes parallèles qui vont s'abaissant depuis la frontière suisse jusqu'aux plaines de la Saône, les rivières qui serpentent entre ces chaînes sont autant de degrés ou de chemins qui mènent à la France. Sur ce sol habite une race d'origine essentiellement gauloise, rajeunie au XVIIe siècle par des immigrations savoisiennes et fribourgeoises; elle a jadis appelé César contre les Germains, et le plus grand de ses comtes, Rainaud III, a longtemps lutté pour l'affranchir de la domination du Saint-Empire. Si le génie comtois, au dire de Pellisson, tient beaucoup et de la France et de l'Allemagne, par la langue ces peuples ont toujours été français ; témoin Priorat au XIIIe siècle,

[1] *Discours de réception à l'Académie française.*

Olivier de la Marche au xve. On dira bien qu'en dépit de ces signes caractéristiques ils ont longtemps considéré la France comme l'ennemi ; mais l'amour de leurs franchises locales suffisait à les tromper sur leur vocation ; aussi, la conquête opérée, l'assimilation fut-elle prompte entre gens de même sang, de même langage et bientôt de même éducation. C'est ici qu'intervient cette autre question, la seule que M. de Piépape ait traitée avec détails, et qui se pose ainsi : La Comté est-elle française par son histoire ?

Cette histoire, sans parler des premiers siècles de notre ère, se partage en plusieurs phases distinctes. Trois fois, en effet, avant la conquête définitive, la France reprit pied sur ce coin de vieille terre gauloise séparé d'elle dans le naufrage de l'empire romain, et ses tentatives à cet égard sont l'œuvre des trois champions les plus tenaces et les plus hardis de l'unité nationale, Philippe-le-Bel, Louis XI et Richelieu.

La première et les événements qui la suivirent immédiatement font l'objet des deux premiers chapitres de M. de Piépape. Au milieu du xiiie siècle, la Franche-Comté paraissait définitivement entraînée dans l'orbite de l'Allemagne. L'empereur Frédéric Barberousse avait épousé la dernière héritière de ses comtes ; il s'était rendu populaire par son administration vigilante et sûre, et pourtant un siècle après, l'influence française s'était substituée à l'influence germanique. Deux faits, dès le temps de saint Louis, servent à marquer ce changement : le roi très chrétien intervient comme médiateur entre les membres de la puissante maison indigène de Chalon, entre la ville de Besançon et son archevêque ; et le Comtois Guillaume de Saint-Amour prend place dans ce groupe de théologiens qui firent de l'Université de Paris le centre intellectuel de l'Europe. L'Église gallicane n'a pas eu d'avocat aussi éminent que lui avant Gerson et Bossuet.

A la fin de ce siècle, la première et pacifique invasion française est consommée par suite de l'avènement du comte Othon IV. Ce prince brillant et léger épousa une petite nièce de saint Louis, devint l' « homme » des rois de France, et se fit tuer à leur service. Sa fille Jeanne s'étant unie à un fils de Philippe-le-Bel, la Comté, quoique relevant en droit de l'empire, devint en fait française. Après cette princesse, par suite encore d'un mariage, elle passa entre les mains des ducs de Bourgogne, et reçut d'eux les instruments de liberté à l'aide desquels ses citoyens s'élevèrent à la vie publique, je veux dire son Parlement, son Université, ses États-Généraux. Philippe-le-Hardi, ce champion de l'aristocratie à Paris, suivait à Dole la politique de son frère Charles V ; il publiait en 1386 les ordonnances qui soumettaient les seigneurs à la juridiction du Parlement, et élevaient la noblesse de robe en face de la noblesse d'épée. Les députés des prévôtés et les

maires des principales villes étaient appelés à côté des barons et des prélats pour voter le don gratuit. Philippe-le-Bon acheva l'œuvre de son aïeul en ordonnant la rédaction des coutumes, en divisant la province en trois bailliages, en constituant l'Université de Dole. Pendant ce temps la chevalerie comtoise gagnait ses éperons au service de la France, et le sang de Jean de Vienne coulait pour elle contre les Anglais, comme le sang breton de Du Guesclin et le sang lorrain de Jeanne d'Arc.

Après l'extinction de la maison de Bourgogne, il y eut une première réunion de la province à la couronne. Louis XI, qui avait des Franc-Comtois dans ses conseils, tels que le cardinal de Jouffroy et le chancelier Guillaume de Rochefort, qui affectionnait singulièrement Coitier, de Poligny, le médecin de son corps, et le « bienheureux monseigneur Saint Claude, » le médecin de son âme, ne put se résoudre à laisser sortir de ses mains cette riche part de l'héritage du Téméraire. De là les campagnes meurtrières de Craon et d'Amboise, qui ruinèrent les campagnes et même les villes ; à Dole, il ne resta debout que quelques maisons. Louis XI s'imposa à la ville libre de Besançon comme gardien et protecteur; mais son gouvernement avait une réputation si équivoque, et les Comtois en firent une si cruelle expérience, que leur haine contre le nom et la maison de France succéda à un sentiment de sympathie naturelle, et dura près de deux siècles. Très justement attachés à leurs privilèges, ils redoutaient de les échanger contre le gouvernement du roi très chrétien et de ses légistes : Au delà du chemin romain qui va de Besançon à Langres, disent les barons comtois, sont les gabelles, impôts et servitudes royales; en deçà les nobles libertés et droitures de la franche terre de Bourgogne.

En 1493, Charles VIII, par le traité de Senlis, rétrocéda volontairement la Comté à la maison d'Autriche ; en 1595, le premier des Bourbons y reparait à main armée. Entre ces deux dates, un siècle s'écoule, pendant lequel l'Europe subit une triple crise politique, intellectuelle, religieuse ; politique, par suite de l'ambition et des conquêtes de la maison d'Autriche ; intellectuelle, par suite de la Renaissance ; religieuse, par suite de l'apparition du protestantisme. Or, au milieu de ce grand trouble des États, des esprits et des consciences, la république Séquanaise, comme disait fièrement son historien Gollut au frontispice de son livre, s'élève au plus haut point de sa prospérité ; elle sert fidèlement par ses hommes de guerre et ses diplomates, par Philibert de Chalon et les Granvelle, Charles-Quint et Philippe II ; elle fournit à la Renaissance son contingent d'artistes et d'érudits; elle est un boulevard du catholicisme contre la Réforme. Mais dès la fin de cette période, ses frontières, vainement

protégées par les traités de neutralité, se rouvrirent aux invasions que dirigea contre elle la France, représentée par trois générations de grands hommes, Henri IV, Richelieu, Louis XIV entre Louvois et Condé.

De la guerre conduite par Henri IV en 1595 au delà de la Saône, nos historiens, même M. Poirson, ne paraissent guère connaître qu'un épisode, le combat de Fontaine-Française. Cette action défensive, où le roi déploya un si brillant courage [1], se place chronologiquement entre une double invasion en Franche-Comté ; celle conduite par le Lorrain Tremblecourt, qui de la frontière septentrionale s'étendit jusqu'à Salins, et celle tentée par Henri IV, malgré les conseils de Sully. Là, le Béarnais se montra sous un jour peu favorable aux Comtois, en batteur d'estrade et en aventurier plutôt qu'en roi. M. de Piépape, dans deux chapitres très substantiels, a recueilli les divers incidents de cette course armée, où chaque étape, à Champlitte, à Besançon, à Arbois, à Poligny, à Lons-le-Saulnier est marquée par une lourde contribution de guerre, rançon de ceux qui tremblent, ou châtiment de ceux qui ont osé résister. Henri, se souvenant peut-être que Rabelais a loué le vin d'Arbois, va jusqu'à vider les caves de cette ville, dont il fait vendre le contenu à son profit. Ce fut de là sans doute qu'il tira les deux bouteilles qui, selon Sully, scellèrent la soumission de Mayenne. Au bout de deux mois, ce prince, dont un Franc-Comtois, Pierre Mathieu, devait être le premier historien, sortit de la province sans y avoir trouvé ni gloire ni profit réel. Pensait-il comme Jean de Tavanes, qui craignait que l'annexion de la Comté, voisine des Suisses, ne donnât aux Français l'idée de se mettre en république ? En tout cas, dans le projet de remaniement de l'Europe que lui attribue Sully, la république Séquanaise est réunie à la confédération Suisse.

La plus grande partie du livre de M. de Piépape est consacrée aux guerres qui désolèrent la Comté sous le règne de Louis XIII. Henri IV avait commencé à tracer autour d'elle le demi-cercle où ses successeurs devaient l'enfermer, par la réunion de la Bresse et du Bugey. Richelieu vient ensuite, qui l'isole de l'Allemagne par l'occupation militaire de la Lorraine et de l'Alsace, occupation changée en conquête pour l'Alsace par le traité de Westphalie. Désormais la Comté, adossée à la Suisse, alliée timide et suspecte, n'a plus d'autre rempart contre la France que les poitrines de ses enfants, et ce rempart suffit pendant quelques années encore à lui conserver son indépendance. La résistance de Dole, en 1636, fut comme la dernière convulsion de

[1] Elle a fait l'objet d'un travail spécial de M. de Piépape, publié dans les *Mémoires de l'Académie de Besançon* en 1880.

cette petite nationalité mourante ; le président Boyvin, l'archevêque Ferdinand de Rye, deux figures vénérables et héroïques, la dirigèrent: avec quelle habileté et quelle énergie, M. de Piépape nous le dit dans un récit développé où se révèle une compétence spéciale, et que les amateurs d'art militaire pourront consulter avec fruit. Il y a bien quelque monotonie dans le tableau des opérations qui s'en suivirent, et qui se résument en deux mots: coups de main et dévastations ; du moins çà et là ressortent quelques physionomies originales de gens de guerre qui furent plus que des aventuriers, mais qu'on ne saurait appeler des héros, celles du duc Charles IV de Lorraine, du marquis de Conflans, du baron d'Arnans, de Lacuson. La guerre dite de *Dix ans*, terminée par l'atroce invasion de Weimar, a été aussi fatale à la Franche-Comté que la guerre de Trente ans à la Lorraine et aux Pays-Bas.

Rendue à sa neutralité en 1644, la république Séquanaise jouit de quelque repos avant l'heure inévitable de la conquête. Le gouvernement de Madrid, infatué des traditions de Philippe II, faisait bon marché de ses libertés ; en 1654, il recevait de l'Empire la ville libre de Besançon en échange de Frankendal, et ainsi, pour quelques années seulement, Besançon devenait la *vieille ville espagnole* célébrée par le poète. Le faible lien d'une contribution annuelle et dépensée sur place unissait la Comté à l'Espagne. S'il y avait des hommes, comme Lisola, obstinés à dénoncer et à combattre l'influence française, d'autres, soit par ambition personnelle, soit par résignation, se tournaient du côté du soleil levant de Versailles; de là la facilité des deux conquêtes. La première ne fut que passagère ; mais il est curieux de voir avec quelle maladresse se conduisirent les Espagnols, redevenus, contre leur attente, possesseurs de la Franche-Comté. Ils voulurent profiter de la destruction des privilèges par les Français et substituer au vieux gouvernement local l'absolutisme de l'Escurial ; ils remplacèrent par une chambre de justice à leur dévotion le Parlement, qui avait été si longtemps l'âme de la province, et qu'ils repoussèrent comme indigne. Aussi les défections se multiplièrent parmi la noblesse, et, en 1674, la résistance vigoureuse de Vaudémont à Besançon, ou de quelques bourgeois à Faucogney, servit seulement à honorer la fin de la nation comtoise.

A cette longue histoire, exhumée patiemment par M. de Piépape des archives de Besançon et de Dijon, de la correspondance du Parlement de Dole, du dépôt des affaires étrangères, il fallait un épilogue, et l'auteur l'a tracé en décrivant l'état de la province soumise durant le dix-huitième siècle. « J'ai été bien haïe, mais aussi bien aimée, » dit Marie Stuart dans Schiller. Cette parole revient à la pensée quand on termine la revue des anciennes relations entre les Français

du Jura et leur patrie d'origine. Elle n'était jadis applicable qu'en partie à la France victorieuse de la Franche-Comté; mais, après 1789, c'est un Comtois, Bureaux de Pusy qui, dressant la nouvelle carte de la France en départements, a effacé de l'ancienne le nom traditionnel de la province ; c'est un Comtois qui a dit aux volontaires de 1792 : *Allons, enfants de la patrie*. Les victoires remportées alors sur l'Espagne par Moncey, sur l'Empire par Pichegru scellèrent l'union de la Comté et de la France, et nos malheurs récents l'eussent achevée, si elle avait dû l'être. Il y a dix ans, les montagnes du Doubs ont vu passer les successeurs des lansquenets de Weimar ; les Comtois ont ouvert leurs foyers, leurs hôpitaux, leurs cimetières à la dernière armée de la France, dans sa retraite funèbre d'Héricourt à La Cluse. Désormais on ne saurait plus parler de la haine entre les deux pays que comme d'un souvenir qui étonne; le mot de Schiller est devenu vrai tout entier : en Franche-Comté, la France a été bien haïe, mais elle a été aussi et elle demeure bien aimée.

Faut-il maintenant demander à M. de Piépape pourquoi il ne nous a point donné une table analytique de noms de lieux et de personnes qui, dans un livre de ce genre, est presque indispensable ? pourquoi la carte extraite de Mercator, qui termine le premier volume, n'a point reçu les corrections nécessaires pour être intelligible à l'œil du lecteur? pourquoi les notes contiennent des inexactitudes qui rendraient, pour quelques-uns du moins, le recours aux sources difficile [1] ? Ces *desiderata* peuvent être comblés dans une seconde édition, que mérite le récit d'événements se rattachant aux principales périodes de notre histoire nationale. Certes, en Comté même, durant ces dernières années, de sérieux travaux se sont produits, qui achèvent de déterminer dans ses lignes principales et ses caractères essentiels l'existence de la nation comtoise. M. Ed. Clerc, par sa biographie de Boyvin, par son *Essai sur l'histoire de Franche-Comté*, qui va bientôt

[1] Ces négligences ne portent pas sur le fond même du récit, mais sur les titres d'ouvrages ou les noms d'auteurs. Les titres des ouvrages sont reproduits souvent par à peu près. Je vois cité, T. II, p. 195, *le Siècle de Louis XIV publié par M. de Francheville* (1753) ; ne serait-il pas plus simple et plus clair de mettre : *Voltaire, Siècle de Louis XIV?* T. I, p. 171, je trouve cette mention : Pincedé, XXII, 885; et rien ne m'avertit qu'il s'agit non d'un historien, mais d'un inventaire spécial des Archives de la Côte-d'Or. Dois-je ajouter que l'étude sur Béatrix de Cusance, rappelée t. II, p 48, appartient aux *Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs*, et non à ceux de l'Académie de Besançon ?

Quant aux noms d'auteurs, leur orthographe étonne quelquefois dans un livre dont le texte ne laisse rien à désirer pour la correction. Ainsi je lis *Xivray* pour *Xivrey* (T. I, p. 246), *Aubry* pour *Aubery* (T.I, p 356 et ss.), *Baume* pour *Beaune* (T. I, p. 182), etc.

être continuée par l'histoire des états-généraux et des libertés publiques ; M. Perraud, par son livre sur les États et le Parlement en 1668, et bientôt, je l'espère, par son étude sur Girardot de Nozeroy, l'historien de la Guerre de dix ans; M. Castan, par ses dissertations si variées d'archéologie, d'histoire et d'art, qui éclairent sous toutes ses faces le passé de la province ; M. Terrier de Loray, par son *Jean de Vienne*, contribuent tous à cette œuvre. M. de Piépape, qui a mis si heureusement à profit leurs recherches, les a résumées en quelque sorte et a donné la formule de l'esprit qui les anime par ces paroles, qu'il emprunte lui-même à un ancien : « Tous les citoyens ont deux patries, celle de la nature et celle de la cité. Ainsi nous regardons comme notre patrie, et le lieu qui nous a vus naître, et celui qui nous a adoptés. Mais celle-là n'a-t-elle pas des droits plus puissants à notre affection qui, sous le nom de république, forme la grande patrie ? Celle-là sera toujours ma patrie par excellence, puisqu'elle contient l'autre ! »

L. PINGAUD.

IV

LE MINISTÈRE DU CARDINAL MAZARIN [1].

Nous ne regrettons pas de venir un peu tard parler des deux derniers volumes de l'histoire du ministère de Mazarin. S'il nous reste peu de choses à dire qui n'ait été déjà plus d'une fois répété, du moins pouvons-nous constater tout à loisir le succès obtenu par M. Chéruel, succès que la plus haute récompense de l'Académie française n'a pas hésité à sanctionner.

Le second volume de l'ouvrage s'arrêtait, si l'on veut bien s'en souvenir [2], au début de la Fronde, en juillet 1648 ; le troisième et le quatrième nous donnent l'histoire presque complète de cette guerre civile d'un genre tout particulier, et dont les phases diverses sont peu faciles à comprendre pour le vulgaire. L'un des mérites de M. Chéruel est d'avoir su jeter une lumière nouvelle sur des intrigues fort embrouillées, sur des luttes, tragiques et ridicules à la fois, où les mêmes personnages sont tour à tour dans le camp du gouvernement et dans celui de l'insurrection, sans parler de cette classe de populace, toujours prête à profiter des troubles politiques pour donner carrière à des excès dans lesquels l'envie et la passion sont les seules conseillères. Ce que la France tout entière a souffert durant ces années de désordres, un livre spécial sur *La misère au temps de la Fronde*, et quelques publications locales nous l'ont appris. M. Chéruel a jugé sans doute qu'il n'avait plus à y revenir ; et il a porté tous ses efforts sur l'examen du rôle particulier de Mazarin, sur ses manœuvres à l'intérieur, sur ses négociations avec les puissances étrangères; aussi, est-ce la personnalité du cardinal qui donne à l'œuvre sa véritable unité. D'ailleurs, Mazarin est le point de départ même du vaste travail entrepris par le savant éditeur de la correspondance du ministre d'Anne d'Autriche, par l'interprète sagace de cette mine d'informations, aussi curieuse qu'indéchiffrable, qu'on appelle les « carnets » du cardinal, et qui semble cette fois avoir été presque épuisée.

Comment la politique extérieure de Mazarin, illustrée par de si éclatantes victoires et par l'heureuse conclusion de la paix de West-

[1] *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV* par M. A. Chéruel, tomes III et IV, Paris. Hachette 1880, 2 vol. in-8°.

[2] Voir la *Revue*, tome XXVI, p. 201. — Livraison du 1er juillet 1879.

phalie, ne put-elle préserver le ministre de troubles incessants suscités contre contre son autorité et de la plus grande explosion de haines qu'un homme en place ait jamais subie? C'est un problème en quelque sorte psychologique, que le caractère des personnages de ce temps, du cardinal en particulier, parvient à expliquer. Il est curieux d'observer que peu d'époques ont été aussi fertiles en coups d'État. Et cependant, celui qui les a organisés dans l'intérêt du pouvoir d'Anne d'Autriche, c'est-à-dire en réalité dans le sien propre, était l'homme le plus indécis, le plus irrésolu, et traînant systématiquement toutes choses en longueur. Ce qui prouve, en passant, qu'il n'y a point que les esprits violents pour prendre des partis extrêmes et, qu'à force d'hésiter, on se résout souvent à un acte auquel d'abord on aurait rougi de songer.

Arrestation des trois conseillers au Parlement, Broussel, Blancmesnil et Charton, le 26 août 1648 ; arrestation du maréchal de Rantzau à Saint-Germain en 1649 ; arrestation plus grave encore du prince de Condé, de son frère Conti et du duc de Longueville, le 18 janvier 1650 : tels sont, en deux ans et demi, des actes de pouvoir personnel, auxquels la reine ne se détermina que sous la pression directe de Mazarin. Le repos de l'État profita-t-il de ces mesures suscitées par les rancunes du cardinal ? Mazarin lui-même y puisa-t-il une sérieuse et durable autorité ? Les événements ne répondent guère affirmativement. Tous ces grands seigneurs, tous ces illustres intrigants, que le cardinal eut tour à tour pour adversaires ou pour complices, unirent un jour leur commun ressentiment ; et la France n'en fut ni plus heureuse ni plus tranquille. Pour ce qui est du vainqueur de Rocroy, en particulier, avait-il vraiment mérité d'être empoigné par un capitaine des gardes, comme un obscur conspirateur ? N'avait-il pas puissamment aidé Mazarin à triompher de la fronde parlementaire ? Après le complot du 11 décembre 1649, le cardinal reconnaît ouvertement que les séditieux, dans leur désir de vengeance, ne distinguaient pas entre la reine, le prince de Condé, le duc d'Orléans et lui-même. Il notait alors dans ses carnets :

« Je suis averti de plusieurs endroits que je prenne garde à moi ; car on présuppose que mes ennemis et de l'État, ayant des gens assez fous pour hasarder leur vie, entreprendront sur la mienne... La reine doit prendre garde à elle, et ne sortir que fort bien accompagnée. Son Altesse Royale tout de même, et M. le Prince et son beau-frère, car ces gens n'ont ni haine ni amitié ; mais songent seulement à faire quelque action qui brouille les affaires. »

Le mariage du duc de Richelieu avec Madame de Pons, hautement approuvé par Condé, et la surprise du Hâvre qui en fut la conséquence, les insolences de M. le Prince envers l'autorité royale, son

intimité avec Chavigny, qui se croyait appelé à recueillir l'héritage de Mazarin, sont-ce vraiment des motifs suffisants pour légitimer une mesure qui ne devait pas manquer d'entraîner les plus redoutables conséquences ? Le cardinal obtint non sans peine l'assentiment nécessaire du duc d'Orléans ; et, joignant l'ironie au plaisir de triompher de son ennemi, il écrit, avant d'énoncer froidement ses griefs contre Condé : « Il était juste que M. le Prince, s'employant pour faire avoir une grande fortune à M. de Richelieu, comme de lui faire épouser une femme de trente-trois ans, ni belle, ni riche, ni de grande maison, il en eût une récompense semblable à celle de la meilleure place de l'Europe, qui est le Hâvre. »

Les détails du coup d'État du 18 janvier 1650 sont racontés dans tous les mémoires du temps. L'affaire fut conduite avec tant de secret, que les gens des princes les attendaient encore dans la cour du Palais-Royal, lorsqu'on vint leur annoncer que leurs maîtres étaient au donjon de Vincennes. Et Gaston d'Orléans, toujours lâche et sournois, attendit d'être certain du succès de la triple arrestation, pour dire au duc de Beaufort, le populaire héros des halles, qu'il avait gardé près de lui pendant que l'événement s'accomplissait : «Voilà un beau coup de filet; on a pris en même temps un lion, un singe et un renard ! »

Après s'être débarrassé de Condé par la force, Mazarin voulut essayer de la ruse pour paralyser les efforts de ses autres ennemis. Mais il ne faut pas regarder de trop près les petits moyens employés par les grands hommes pour arriver à leur but : on risquerait d'avoir mauvaise opinion, soit de leur honnêteté, soit de leur habileté même.

Aussi, quand au mois de mars 1650, dans le but de satisfaire la duchesse de Chevreuse, le cardinal enlevait les sceaux au fidèle Séguier pour les donner à un frondeur à peine rallié, le vieux Châteauneuf, il faisait acte de bien douteuse administration, et de plus augmentait l'autorité d'un de ses adversaires les plus acharnés. Quelques jours après, quand, pour acheter le dévouement peu solide du coadjuteur Paul de Gondi, on voit Mazarin, déjà riche, lui proposer sa médiocre abbaye d'Orcamp, tandis qu'il garde pour lui-même celle du Bec, devenue libre, et dont les revenus étaient deux fois plus élevés, on ne peut s'empêcher de sourire à cette sorte de marchandage, où l'avarice l'emporte sur l'intérêt politique, et qui aboutit à un refus humiliant pour celui qui faisait maladroitement de pareilles offres.

Une année ne s'était pas encore écoulée que, malgré l'éclatante victoire de Rethel, due en grande partie à la bonne direction qu'il avait imprimée aux affaires militaires, Mazarin voyait tous les partis se réunir contre lui, animés d'une haine commune et dirigés par ce même Châteauneuf et par le fougueux coadjuteur de Paris. Le duc

d'Orléans se faisait l'âme de la coalition, après avoir applaudi aux mesures violentes prises naguère par la cour. Mazarin, trahi de tous côtés, tergiversait, était obligé de quitter Paris devant une imposante manifestation du Parlement, et ne trouvait rien de mieux, pour conjurer l'orage, que d'aller délivrer de ses propres mains les princes prisonniers au Hâvre : inutile platitude, qui ne donnait pas un seul instant le change à Condé, dont les griefs exigeaient une autre réparation, la seule qui fût suffisante aux yeux de tous, l'exil du cardinal. On ne comprend même pas comment un homme aussi fin que Mazarin ait pu se faire illusion au point d'écrire à Le Tellier, au sujet des promesses formelles que lui auraient faites les princes. « Je ne les fis pas mettre en liberté sans condition, puisqu'ils promirent tous trois solennellement de s'attacher préférablement et irréparablement à la reine et de se confirmer entièrement à sa volonté en tout ce qu'il lui plaîrait de leur ordonner... Ils me promirent aussi par diverses fois une amitié toute entière, et cela après leur avoir déclaré que, quand ils ne voudraient pas être de mes amis, ils ne cesseraient pas pour cela de sortir de prison à l'instant. »

Les rôles étaient changés, et c'était la reine-mère qui devenait en quelque sorte la prisonnière des princes et de tous les frondeurs réunis. Comment Anne d'Autriche réussit-elle à dissoudre cette puissante coalition ? Ce fut, — M. Chéruel le prouve par les pièces les plus précises et les plus nombreuses, — en suivant docilement les conseils que Mazarin lui donnait du fond de sa retraite, et en se conformant, point par point, au plan très heureux qu'il lui suggéra. Flatter Condé et le ramener à la reine en le séparant de ses alliés ; profiter de l'inimitié de Madame de Longueville contre la duchesse de Chevreuse pour rompre le mariage du prince de Conti avec la fille de cette dernière; faire passer les jalousies féminines, les rivalités de famille, les questions personnelles irritantes, bien avant les affaires de l'État, telle fut la politique, mesquine si l'on veut, mais singulièrement efficace qui, en faisant battre les deux Frondes dans le Parlement lui-même, rendit possible le retour de Mazarin en France, peu de temps après la déclaration de majorité du jeune Louis XIV.

Fidèle au titre de l'ouvrage, M. Chéruel arrête à cette date son grand travail; mais il ne peut se résigner à abandonner Mazarin et, — tout en jetant un rapide coup d'œil sur l'administration réparatrice du cardinal de 1653 à 1661, — il nous promet de compléter quelque jour l'histoire détaillée de son « ministère. » Ce sera l'occasion de porter un jugement d'ensemble sur ce personnage, assez incompréhensible par moments, qui unissait de si singulières petitesses aux plus hautes et plus rares qualités. Quelque prédilection que nourrisse un écrivain pour le grand homme avec lequel il a si longtemps vécu

par la pensée, M. Chéruel n'est pas de ceux qui abdiquent jamais la liberté de leur esprit : ses documents sont choisis avec une rare sagacité, et ils sont loin d'être toujours favorables au cardinal. Cette absolue impartialité constitue vraiment l'intérêt tout exceptionnel des quatre volumes, si pleins de faits, dont nous avons donné la trop courte analyse. Ce qu'ils résument de travaux et de recherches, l'auteur seul le sait ; mais tous ceux qui ont un peu étudié l'histoire peuvent facilement s'en rendre compte. Que chacun en soit juge ! Personne ne perdra ni son temps, ni sa peine.

G. BAGUENAULT DE PUCHESSE.

V

LES DERNIERS MOIS DE LA LÉGATION DE FRANCE A MAYENCE.

1791-1792.

Il reste encore, dans l'histoire de la Révolution française, un chapitre important à écrire; nous voulons parler de celui où l'on étudiera sérieusement l'émigration. Cet épisode, dont on a si vivement médit, est l'un des plus considérables de la grande et terrible période que M. Taine, le premier, a courageusement expliquée et justifiée. Après avoir exposé, dans les détails les plus minutieux, les excès et les crimes commis dès 1790 dans les provinces, et montré la connivence ou l'impuissance des autorités, M. Taine conclut en ces termes : « Tant pis pour eux, s'ils n'osent rentrer. Ils vont être frappés de mort civile, bannis à perpétuité, et, s'ils rompent leur ban, livrés à la guillotine; avec eux d'autres qui, plus innocemment encore, ont quitté le territoire, magistrats, simples riches, bourgeois et paysans catholiques, et notamment une classe entière, le clergé insermenté, depuis l'archevêque cardinal jusqu'au simple vicaire de village, tous poursuivis, puis dépouillés, puis écrasés par la même oppression populaire et par la même oppression législative, chacune des deux persécutions provoquant et aggravant l'autre, tant qu'enfin la population et la loi, complices l'une de l'autre, ne laissent plus ni un toit, ni un morceau de pain, ni une heure de vie sauve à un gentilhomme ou à un curé ! »

Dans un des derniers numéros de la *Revue*, un de nos amis a consacré à l'émigration une étude véritablement remarquable [1]; nous espérons qu'il ne s'arrêtera pas là, et qu'il écrira cette histoire dont nous n'avons pas besoin d'indiquer davantage l'intérêt et l'importance. Nous n'avons pas aujourd'hui la prétention de tenter même une esquisse de ce travail : nous voudrions seulement, à l'aide de papiers de famille que nous possédons, montrer quelle était, en 1791, la situation des émigrés réunis et armés sur les bords du Rhin;

[1] *Catherine II et l'émigration française*, par L. Pingaud, dans la livraison de la *Revue* du mois d'octobre 1880.

quelle attitude observait envers eux le gouvernement francais; quelles instructions il donnait à ce sujet à son représentant accrédité auprès du premier des princes ecclésiastiques de l'Allemagne, l'électeur de Mayence ; enfin comment cette petite cour cherchait à résister à la pression de la France en cette circonstance. Ces détails, tirés de documents diplomatiques originaux, sont complètement inédits, et ne paraîtront pas, je l'espère, dénués d'intérêt [1].

I

L'électorat de Mayence se composait de territoires épars, formant trois groupes principaux : le vidamé de Mayence avec Elfeld, le Rheingau, Aschaffenbourg, Bingen, etc.; le territoire d'Erfurt; le Haut et le Bas Eichsfeld. L'archevêché, qui constituait une souveraineté depuis le milieu du xve siècle, était le plus important de l'Allemagne: son titulaire, élu par le chapitre, avait, outre le titre de premier des sept Électeurs, celui d'archi-chancelier de l'Empire : pendant les interrègnes, il était vicaire de l'Empire ; onze diocèses relevaient de sa juridiction ecclésiastique.

Ce siège était occupé, à la veille de la révolution, par Frédéric-Charles, baron d'Erthal, élu depuis le 18 juillet 1774, vieillard âgé de 72 ans au moment où nous allons nous occuper de lui; homme aimable d'ailleurs, galant même comme nous le verrons, très opposé aux idées nouvelles, jaloux de sa souveraineté et de son indépendance. Il n'avait été ordonné prêtre que trois mois après son élection. Près de lui il avait, depuis 1787, comme coadjuteur, le prince de Dalberg, prélat d'une haute valeur, qui devait un jour se rallier à Napoléon : mais Frédéric-Charles l'avait prudemment éloigné, en lui confiant le gouvernement d'Erfurt où il déploya les plus rares qualités administratives.

A la même époque la France avait pour ministre plénipotentiaire à Mayence, le comte O'Kelly, gentilhomme de vieille souche, diplomate expérimenté ; nommé en 1784, il ne partageait en aucune façon les idées qui prédominaient malheureusement en France ; aussi saisit-il le prétexte de sa santé pour quitter assez précipitamment Mayence et ne s'y plus trouver au moment de certaines complications auxquelles il lui eût été fort désagréable de se voir mêlé: il avait dû transmettre à l'Électeur la notification par le Roi de l'acceptation de la Constitu-

[1] Nous possédons toutes les minutes autographes des pièces que nous citons : les originaux sont aux Archives des affaires étrangères, volume de Mayence, 1791-1794.

tion[1] et adresser à son gouvernement une lettre par laquelle le prélat, en donnant acte de la réception de ce document sans le moindre enthousiasme, formulait force réserves et renouvelait ses protestations antérieures. Le ministre des affaires étrangères s'émut vivement de ce qu'il traita de démarche insolite, trouvant que l'Electeur avait absolument manqué aux convenances en envoyant des protestations au lieu d'un simple remerciement « pour la marque d'attention qu'il lui était donnée [2], » et notre ministre était chargé en conséquence de rendre au prélat la dépêche qu'il avait adressée à Louis XVI. Prévenu par ses amis de Paris, le comte O'Kelly s'était empressé de quitter Mayence le 21 novembre, la veille du jour où arriva cette malencontreuse dépêche, laissant la corvée à son secrétaire, M. de Barthélemy [3]. Celui-ci s'empressa de communiquer au baron d'Erthal, cousin et grand maître de la maison de l'Électeur, les remontrances de sa cour. M. d'Erthal chercha d'abord à s'excuser en expliquant la protestation de son maître par l'absence de réponse à la dépêche expédiée par lui en ce sens dès le printemps précédent — il s'agissait des réserves faites aux termes de la Constitution, en contradiction avec les anciens traités en vigueur relativement à l'état du clergé dans le diocèse de Strasbourg; — M. de Barthélemy n'eut pas de peine à lui démontrer que l'excuse n'était nullement valable, car le comte O'Kelly lui avait répondu verbalement à deux reprises sur cette question; puis il insista sur la liberté entière avec laquelle le Roi avait accepté la Constitution.

[1] La dépêche de M. de Montmorin, datée du 19 septembre 1791, renferme ce passage : « Les détails dans lesquels S. M. entre dans cette lettre expliquent suffisamment les différents motifs qui ont déterminé son acceptation. S.M., comme elle l'a dit elle-même, est persuadée que le nouvel ordre de choses qui vient de s'établir, est conforme au vœu de la nation, et ce vœu Elle n'a pas hésité à le prendre pour règle de sa conduite. Elle ne veut régner que pour le bonheur de la France : son bonheur personnel en est inséparable, car Elle se complait dans la douce idée d'y avoir contribué en faisant sans contrainte le sacrifice d'une portion de son ancienne autorité, et en n'exerçant plus désormais d'autre empire que celui de la Loi... Il est un point de la constitution qui doit fixer l'attention particulière de toutes les cours de l'Europe, c'est la renonciation de la nation française à toute espèce de conquête. »

[2] Dépêche du 25 novembre 1791. M. de Lessart venait de remplacer M. de Montmorin.

[3] Jacques-Isaac de Barthélemy, appelé le chevalier de Courcillon, né le 28 avril 1761, appartenait à une ancienne famille de Langres; il était entré dans la carrière diplomatique comme secrétaire de la légation française près le prince Électeur de Mayence le 30 mai 1785 sur la demande du prince Maximilien de Deux-Ponts — depuis roi de Bavière, — ami particulier de son cousin germain, M. de Barthélemy d'Hastel, major du régiment d'Alsace; celui-ci avait été gouverneur militaire de ce prince. Particulièrement apprécié par son chef, le comte O'Kelly, il avait déjà géré la légation pendant trois mois en 1786, et d'août à décembre 1788.

M. d'Erthal ne répliqua rien, et promit seulement de soumettre ces observations à l'Électeur [1]. Celui-ci ne voulut rien entendre. Le lendemain, le grand maître faisait savoir au secrétaire de la légation de France « qu'il croyait aussi peu à la liberté dont jouissait le Roi lorsqu'il a refusé aussi de recevoir sa lettre, que lorsqu'il a accepté la Constitution [2] : » et il rétournait la dépêche sans l'avoir ouverte. Il agit même avec un singulier sans gêne : « J'ajouterai, écrit M. de Barthélemy, que c'est un valet de la chancellerie qui a été chargé de ce message vers moi. J'avais mis dans ma démarche vis-à-vis de M. d'Erthal toute la décence et l'honnêteté de devoir, et je m'étais rendu chez lui dans l'équipage et avec les gens de M. O'Kelly. » Cette attitude de l'Électeur s'explique par la connaissance qu'il avait d'un projet d'enlever Louis XVI pour l'amener à Condé, aux environs de Mons, auprès du comte de Provence. Le 25 novembre au soir, la petite cour de Mayence apprit la fausseté de cette nouvelle. « Je ne connais pas encore les événements qui ont donné naissance à ce faux bruit, mais je vous dirai, en attendant, que tous les émigrés français de Mayence et de Worms ont eu ordre de se tenir tranquilles où ils étaient, et ils s'y sont conformés. On s'est contenté hier ici de jouer l'opéra de *Richard Cœur-de-Lion*, au lieu de la pièce qui avait été annoncée la veille, et l'Électeur est venu extraordinairement à la comédie. »

M. de Barthélemy, cependant, demandait des instructions précises, ne se croyant pas permis d'aller en avant sans y être autorisé, d'autant plus qu'il avait reçu, en même temps que la fameuse réponse, une autre dépêche prescrivant de réclamer la dispersion des rassemblements d'émigrés armés qui avaient lieu aux environs de Worms. Deux jours après, M. de Barthélemy complétait les renseignements au sujet du prétendu départ du Roi : « Il me serait difficile de remonter à l'origine de ce faux bruit, et je me contenterai de vous dire qu'il nous est parvenu par un courrier des Princes à l'Électeur : ils lui ont transmis cette nouvelle sur la foi d'une lettre que le secrétaire de M. de Vergennes, ministre du Roi à Coblens, avait reçue de Bruxelles, de la part de son frère, qui la lui avait encore confirmée par une estafette [3]. L'Électeur fut extrêmement contrarié de ce malentendu, et ne dissimula pas, semble-t-il, le mécontentement que lui causait la légèreté du Prince en lui créant une situation en effet assez embarrassante. » M. de Barthélemy pressait son gouvernement d'en profiter ; en même

[1] Dépêche du 23 novembre 1791. — Toutes les lettres que nous publions, sans autre commentaire, sont adressées par M. de Barthélemy au ministre des affaires étrangères.

[2] Dépêche du 25 novembre.

[3] Dépêche du 27 novembre.

temps il adressait quelques renseignements assez intéressants : « M. le prince de Condé eut le 8 de ce mois une terreur panique à Worms, qui y devint bientôt générale : on avait appris que du côté de Landau il s'était rassemblé 7,000 hommes, prêts à passer la frontière et à venir par le Palatinat à Worms pour enlever les émigrés. Ce prince envoya aussitôt des courriers à Mannhein et à Mayence, et il fit demander au prince de Deux Ponts, gouverneur de Mannhein, s'il pourrait se retirer en cette ville, en cas qu'il dût quitter Worms. L'électeur de Mayence, très étonné de cette nouvelle, expédia aussitôt des courriers à Darmstadt et à Mannheim, et écrivit qu'il enverrait six ou sept compagnies de ses troupes au secours des émigrés à Worms ; il ajoutait qu'il espérait que le gouvernement palatin protégerait cet évêché et s'opposerait au passage des troupes françaises. Mais on répondit que le Palatinat n'avait rien à craindre des troupes françaises, et on éluda la demande relative à la défense de l'évêché de Worms. Cette alarme a duré quelques jours, après lesquels on a reconnu que les mouvements de la garnison de Landau, qui l'avaient occasionnée, se bornaient à trois escadrons du régiment Royal détaché dans les villages [1]. »

On n'approuva pas à Paris la conduite prudente de notre chargé d'affaires : on aurait voulu qu'il n'acceptât pas la remise de la lettre. Les explications qu'il fournit sont curieuses : « Si j'eusse suivi mon premier mouvement quand on m'a remis la lettre en question, je ne l'aurais sans doute pas reçue, ou je l'aurais renvoyée à M. le chancelier ; mais voici ce qui m'a retenu : la personne chargée de ce message déchira, avant d'entrer chez moi, l'enveloppe cachetée qui la recouvrait, et elle avait sûrement des ordres pour la laisser chez le portier, si elle ne ne m'eût pas trouvé, ou pour la déposer sur mon bureau, si je l'avais refusée. Je n'en puis douter en considérant que le départ du Roi, qui a fait ici la plus grande sensation, déterminait seul l'Électeur à me faire remettre la lettre qu'il avait gardée tout le jour précédent et jusqu'au moment où, sur le bruit de la nouvelle susdite, il me fit dire le lendemain qu'il ne croyait pas que le Roi fût libre lorsqu'il a refusé de la recevoir. Je ne puis en douter d'après les démonstrations de madame de Coudenhoven, qui demandait à une personne qui me l'a rendue : « N'est-ce pas un excellent coup que l'Électeur ait renvoyé à son tour la lettre dans le moment où le Roi se trouve en liberté [2] ? » Je ne puis en douter enfin par les regrets que l'Électeur a eus de ses démarches, lorsque l'incident qui l'avait motivé s'est détruit, et j'en

[1] Dépêche du 27 novembre. M. de Barthélemy ajoute en finissant que le prince de Condé était venu déjeûner le matin chez l'Electeur avec son fils et son petit-fils.

[2] Dépêche du 9 décembre.

suis informé par le rapport de MM. de Schlik et de Steinberg. » M. de Barthélemy explique très clairement qu'il a craint, au moment où le prélat se jugeait le plus fort, d'engager au sujet de cette lettre avec lui « un jeu de barres qui aurait pu compromettre notre gouvernement ;» il préféra se retrancher derrière son manque d'autorité comme chargé d'affaires non encore accrédité et laisser le terrain libre. Il ne se cachait pas d'ailleurs pour raconter, au concert de la cour, que la lettre n'avait pas été décachetée à Paris et qu'il conservait « cette pomme de discorde » en attendant des instructions précises.

Le poste de Mayence était à cette époque exceptionnellement important, à cause des projets du prince Électeur, qui était le chef du parti de la résistance en Allemagne, même en présence de l'attitude passive de l'Empereur ; il ne dissimulait pas ses dispositions favorables aux émigrés, et il faut reconnaître que, pendant un moment, il contribua puissamment à entretenir chez eux de dangereuses illusions[1]. En cela l'archevêque de Mayence trouvait un appui sérieux auprès du prince Évêque de Spire, que M. de Barthélemy signale « comme un des membres de l'Empire qui a le plus cherché à animer ses États contre la France et comme des plus récalcitrants jusqu'ici aux propositions qu'elle lui a faites[2]. » L'évêque cherchait, à l'aide de l'Électeur premier dignitaire de l'Empire, à constituer une forte résistance contre les décrets de l'Assemblée nationale en ce qui touchait aux prérogatives des diocèses allemands, sans lui cacher qu'il n'avait rien à espérer de l'Empereur. Ce prince, renseigné par sa sœur, était profondément hostile aux idées nouvelles, mais il craignait de compromettre la situation déjà si grave de la famille royale en brusquant les choses. « Un politique habile, écrivait-il, a dit qu'il faut se garder de toucher à certaines choses sans être capable de les arracher ; la plus dangereuse des choses à toucher, c'est la révolution française. » Kaunitz professait qu'il fallait isoler le volcan et le laisser se dévorer lui-même. C'était donc pour le système de la temporisation que penchait la cour de Vienne. Impressionné par cet exemple, l'Électeur hésitait, après sa déconvenue du mois précédent, à affirmer trop hautement son opposition : il le prouva même en défendant aux ouvriers de Mayence de continuer à fabriquer des selles pour les émigrés, et en refusant de laisser délivrer de nouvelles armes aux Français réunis à

[1] M. de Barthélemy avait trois de ses plus proches parents émigrés en ce moment : M. de Barthélemy d'Hastel, major du régiment d'Alsace, ancien gouverneur de Bourg en Bresse, chevalier de Saint-Louis; son neveu, du même nom, officier au régiment de la Marck, et son frère, chanoine du chapitre noble de Toul.

[2] Dépêche du 5 décembre à M. de Rayneval.

Worms[1], tandis que, peu de jours auparavant, il leur avait vendu quinze cents fusils neufs provenant de son arsenal. Les émigrés, d'ailleurs, ne trouvaient pas toutes les facilités qu'ils pouvaient désirer auprès des magistrats municipaux de Worms : ceux-ci avaient fait beaucoup de difficultés pour laisser entrer les fusils dont nous venons de parler, et avaient même eu grand peine à accorder un champ de manœuvres ; encore exigaient-ils que les émigrés ne s'y rendissent que par petites troupes de quatre ou cinq hommes seulement : on leur laissa cependant la liberté de se cantonner dans les villages et de recruter des soldats, malgré les réclamations des enrôleurs autrichiens et prussiens qui se plaignaient vivement de cette concurrence.

Ces incidents causèrent à Paris une vive émotion. Le 27 novembre, l'assemblée nationale députa vingt-quatre de ses membres chez le Roi pour exiger de lui qu'il forçât les Électeurs de Mayence et de Trèves, et les autres princes de l'Empire qui avaient accueilli les émigrés, à dissiper leurs rassemblements et à empêcher les enrôlements, sous la menace d'une intervention armée. Cette démarche, prévue depuis quelques jours à Vienne, fit sortir l'Empereur de sa réserve : comprenant cette fois que l'assemblée était animée de passions incompatibles avec le repos de l'Europe et les espérances qu'il avait un peu légèrement conçues sur les promesses des Feuillants, il adressa, le 9 décembre, à Louis XVI une vive protestation contre les droits des princes possessionnés, en annonçant la résolution formelle de les défendre si l'on persistait à vouloir aller à l'encontre des traités. Ce changement d'attitude eut immédiatement son contre-coup à Mayence. L'Électeur, revenant sur ses dispositions conciliatrices, se hâta d'écrire aux magistrats de Worms pour leur dire de ne pas s'inquiéter du décret de l'assemblée relatif aux puissances qui tolèrent des rassemblements d'émigrés, et de compter sur son appui, ajoutant qu'il prendrait tout sur lui [2]. Et en même temps le grand maître de la cour de l'Électeur adressait à M. de Barthélemy, le 21 décembre, la note assez étrange qui suit : « Par les rapports de plusieurs feuilles publiques les plus accréditées, il est parvenu à la connaissance de S. A. E. de Mayence qu'on est dans l'idée à Paris qu'il lui soit parvenu une lettre de S. M. relative au séjour que font à Worms le prince de Condé et plusieurs autres Français. S. A. E., à la vérité, n'ayant point d'États situés sur la frontière de France, ne devait certainement pas s'attendre que l'hospitalité exercée en faveur de ce prince et de ses amis pût faire en France aucune sensation. Néanmoins, elle croit devoir donner à connaître qu'il ne lui est rien parvenu de la part du Roi. Le soussigné

[1] *Ibid.*
[2] Dépêche du 11 décembre 1791.

prie M. le chargé d'affaires de France de vouloir bien faire parvenir ceci au ministère de France pour éviter toute espèce de malentendu[1]. » M. de Barthélemy se hâta de transmettre ce document, qui lui paraissait un nouveau pas en arrière de la part de l'Électeur. Remarquons qu'il chercha constamment à excuser, dans sa correspondance, ces velléités de résistance, qui subissaient de continuelles modifications par l'attitude toujours assez indécise de Léopold, malgré sa dernière protestation. La municipalité de Worms ne l'encourageait point par sa conduite, car elle venait de dissoudre les rassemblements d'émigrés et d'envoyer à l'Électeur une députation pour le prier de faire sortir les princes du palais épiscopal qui leur avait été assigné comme résidence[2]. Le prélat fut vivement affecté de cette sommation, mais elle était faite en de tels termes qu'il se résigna à faire connaître ce changement nécessaire au prince de Condé, qui passa précisément le jour de Noël à Mayence en revenant de Coblenz. « Il ne s'est pas arrêté ici plus d'un jour, et il a répondu à l'Électeur, qui lui offrait à dîner pour le lendemain, que cette audience lui avait paru si étrange et qu'il s'y était si peu attendu, qu'il avait besoin de tous ses moments pour prendre les mesures relatives à sa nouvelle demeure[3]. » L'Électeur était très impressionné par l'attitude de la bourgeoisie de Worms, sympathique aux idées révolutionnaires, et surtout par celle de la noblesse, à laquelle la crainte d'une invasion avait enlevé toute idée de résistance; elle voyait désormais les émigrés d'un assez mauvais œil. Ces tendances avaient leur contre-coup à Mayence même, et l'on y disait tout haut qu'en cas de guerre, « on y retiendrait le prélat comme otage de la tranquillité publique, et pour l'empêcher de la sacrifier à sa volonté personnelle. » l'Électeur chercha à se procurer des moyens de résistance en faisant loger les soldats de la garnison chez les habitants pour abandonner la caserne aux émigrés et à des troupes hessoises, sous prétexte de mettre la place à l'abri d'une attaque; mais les bourgeois de Mayence devinèrent le piège, et, en s'opposant absolument à ces dispositions, ils déclarèrent qu'ils suffiraient, le cas échéant, à la défense de leur ville.

L'Électeur avait conçu tout un plan, sur lequel M. de Barthélemy fournit les plus curieux détails dans sa dépêche du 31 décembre : « On a eu ici un moment l'idée de se défendre contre une armée française; des ingénieurs envoyés de Worms pour examiner les fortifications de Mayence, les ont trouvées en très bon état. Le commandant de cette ville eut une conférence avec M. de Bouillé et se fit fort de la dé-

[1] Cette note fut immédiatement insérée dans le *Journal de Mayence*.
[2] Dépêche du 22 décembre.
[3] *Ibid.*

fendre si on lui donnait 8000 hommes. Au surplus, il prétendait connaître, du côté de Spire, une place très avantageuse où un petit corps pourrait s'opposer avec succès à une armée de 20,000 hommes. L'Électeur écrivit en conséquence à l'Électeur Palatin, aux Landgraves de Cassel et Darmstadt pour les engager à joindre des troupes aux siennes : les émigrés auraient augmenté ce corps et on aurait eu une petite armée. Mais les princes requis demandèrent à l'Électeur s'il était sûr qu'il ne viendrait que 20,000 Français, puisqu'on ne parlait que de ce nombre. Ils refusèrent leurs troupes et on revint ici de ce singulier projet » L'Électeur était d'ailleurs prévenu que l'apparition d'une troupe française amènerait le soulèvement immédiat de ses sujets, et en même temps il reçut une lettre particulière de l'Empereur lui recommandant, avec la dernière instance, une extrême réserve. Ses inquiétudes personnelles devinrent même assez graves pour le décider à refuser au prince de Condé un château qu'il lui demandait auprès de Coblentz pour s'installer. Ce prince s'établit alors à Ettenheim, et fut suivi par les forces des émigrés s'élevant, d'après M. de Barthélemy, à environ cinq mille combattants. M. de Bouillé était à Cassel, cherchant à engager un corps de Hessois aux frais du Landgrave.

Le 21 décembre, le ministre des affaires étrangères, se rendant aux justes observations de M. de Barthélemy, lui adressa sa nomination officielle de chargé d'affaires de France, en même temps qu'il accréditait comme ministre plénipotentiaire, M. Terrier de Monciel, en remplacement du comte O'Kelly, démissionnaire et émigré à Londres. M de Monciel devait être l'intermédiaire d'une correspondance secrète entre Louis XVI et l'Empereur. Les événements se chargèrent de l'empêcher de se rendre à son poste [1]; mais le ministre Lessart, reprenant l'affaire de la malheureuse lettre de l'Électeur, prescrivait au nouveau chargé d'affaires de la rendre une seconde fois à M. d'Erthal, en lui répétant les mêmes observations qu'au mois de novembre ; il lui mandait de le prévenir également que son gouvernement « fixait toute son attention » sur l'attitude de l'Électeur à l'égard des émigrés.

Ceux-ci, cependant, étaient très irrités contre l'archevêque. Le prince de Condé ne lui pardonnait pas de l'avoir renvoyé de Worms, et disait tout haut : « Il m'a véritablement chassé [2].» L'Électeur était dans la plus fausse position : soupçonné par la France, sévèrement jugé par les émigrés, peu sûr de ses sujets, abandonné par Léopold

[1] Le 7 février, Monciel mandait à M. de Barthélemy : « Depuis près d'un mois le ministre m'annonce mon départ prochain ; cependant je n'ai encore reçu aucune instruction. » Il ne vint jamais à Mayence. On sait que, jusqu'au dernier moment, il demeura fidèlement dévoué au Roi.

[2] Dépêche du 9 janvier 1792.

qui, promettant sa protection à l'Électeur de Trèves, ne s'était engagé à rien envers lui. M. de Barthélemy ne peut s'empêcher de le plaindre, plaidant pour lui les circonstances atténuantes, et déclarant qu'il aurait « mieux mérité » de la part de l'Empereur. Le prélat faisait en effet en ce moment, par crainte, reconnaissons-le, tout ce qu'il fallait pour contenter le ministère français : il venait de renouveler l'ordre de dissoudre les rassemblements des émigrés dans la régence de Manheim, en défendant de leur fournir des munitions et de laisser leurs compagnies séjourner plus de 48 heures dans la ville ; il autorisait seulement les émigrés non armés à y demeurer paisiblement avec leurs familles. Il obtint alors sa récompense, sous la forme d'une note en réponse à celle du 21 décembre, dans laquelle le gouvernement français chargeait son représentant de lui faire savoir qu'on n'avait pas cru devoir lui adresser de réclamation officielle au sujet des rassemblements d'émigrés, « parce que S. A. E. avait fait de son propre mouvement les dispositions les plus sages et les plus convenables à cet égard, et que S. M. espérait que ce prince ne se départirait pas de ces mesures de prudence. » Cette note fut remise le 16 janvier, et M. de Barthélemy voulut profiter de cette occasion pour faire accepter la remise de la lettre incriminée depuis si longtemps. Huit jours après, le baron d'Erthal formulait de très courtois remercîments en réponse à la note, en protestant des bonnes dispositions de son maître. Mais en même temps il renvoyait la lettre, enveloppant le refus de la recevoir des formules les plus habiles et les plus amicalement diplomatiques ; il fit même venir deux fois de suite M. de Barthélemy pour s'entretenir de cette affaire, après que celui-ci l'eut prévenu qu'il ne retournerait pas la lettre à Paris, mais la conserverait jusqu'à ce qu'il eût reçu de nouvelles instructions. Dans la seconde conférence, M. d'Erthal le « pria avec instance de faire valoir les regrets de l'Électeur d'avoir pu déplaire aussi involontairement, et ajouta que S. A. E. était persuadée que cet aveu, joint à la satisfaction que l'on avait déjà tirée de lui par le renvoi de sa lettre cachetée, suffirait pour anéantir une affaire qu'il serait difficile de concilier si on refusait de rendre justice au véritable esprit de ses intentions et au soin qu'il doit prendre de ses devoirs. » L'Électeur expliquait enfin les termes de ses réserves par sa double qualité d'archi-chancelier de l'Empire, et surtout de métropolitain, qui aurait donné à son silence le sens d'un consentement tacite à la destruction de droits dont il était le défenseur obligé. M. de Barthélemy transmit ces explications dans une longue dépêche, en somme très favorable à l'Électeur [1].

[1] Ces explications ne satisfirent pas notre ministère, qui écrivit de nouveau à M. de Barthélemy dans le sens de ses précédentes dépêches. Pour en

Des événements plus importants allaient d'ailleurs surgir. L'Électeur de Trèves avait nettement répondu aux observations qui lui avaient été faites au sujet des émigrés, qu'il n'y avait aucun rassemblement dans ses états, que d'ailleurs aucune loi de l'Empire n'interdisait de donner asile aux gentilshommes français proscrits ou fugitifs; qu'enfin le Roi, en réclamant ces expulsions, n'agissait pas librement. En fait, les émigrés désarmaient d'autant moins qu'ils savaient que l'Empereur poussait vivement en secret à la résistance. Cette situation provoqua une nouvelle note de M. de Lessart, du 25 janvier, dans laquelle il chargeait M. de Barthélemy de représenter à l'Électeur les mouvements du prince de Condé dans le cercle du Haut-Rhin, et de l'inviter à prendre « avec la plus grande promptitude toutes les mesures nécessaires pour dissiper sans aucun retard ce nouveau foyer de troubles et de guerre civile.... ; en effet, la fermentation est extrême, et des voies de fait infiniment fâcheuses seraient à craindre si on ne se hâtait de les prévenir.» Cette communication fut transmise le 4 février : elle était adressée à l'archevêque, « comme prince dirigeant » du cercle du Haut-Rhin dans lequel était situé Ettenheim.

L'Électeur de Mayence avait conçu à ce moment un nouveau projet: il voulait réunir dans sa capitale un congrès de tous les Électeurs et Princes de l'Empire, afin d'aviser aux mesures à prendre pour assurer la tranquillité de l'Allemagne à l'égard de la France ; rechercher les moyens de prévenir la propagation des idées révolutionnaires au-delà du Rhin et d'empêcher les mauvais écrits de pénétrer dans l'Empire. « La vanité de l'Électeur me paraît être le véritable motif de ce projet, qui n'est que renouvelé, car il a eu de tout temps l'idée d'un Congrès à établir dans le lieu de sa résidence, où il s'érigerait alors en directeur de l'Empire, titre qu'il a toujours ambitionné [1]. »

finir, notre représentant se décida à aller trouver la baronne de Coudenhoven, dont nous avons déjà prononcé une fois le nom, et qui, disait-il avec une prudente réserve, « est toujours admise à la confiance de l'Électeur. » Grâce à ses bonnes relations avec cette dame, le chargé d'affaires obtint un accommodement : M. d'Erthal devait garder la lettre qui serait transmise avec quelques lignes de politesse et répondre par une note déclarant qu'il la conserverait dans son bureau, Son Altesse Électorale se réservant de s'en expliquer avec Sa Majesté dans un temps plus opportun. Et il ajoute : « Les choses en resteront là, si la cour est satisfaite de cet *ultimatum* qui m'a été insinué par Madame de Coudenhoven (lettre du 4 février 1792). M. de Lessart répondit le 5 mars en exprimant le regret de n'avoir pas le dernier mot en cette circonstance, mais en autorisant notre représentant à dire au baron d'Erthal que « par égard pour l'Électeur, le Roi n'insiste pas sur la retraite de la lettre; mais que Sa Majesté la regarde comme non existante. »

[1] Le 12 février M. de Barthélemy écrivait que les réponses dilatoires des cours de Vienne et de Berlin avaient fait tomber ce beau projet à l'eau.

Dans ce cas, il comptait se concilier l'Empereur, en lui offrant la résurrection du titre de Roi des Romains. Ce projet ne put avoir aucune suite à cause de la marche des événements. Le parti constitutionnel n'avait plus en France qu'une situation des plus précaires, et le parti plus avancé semblait à la veille de prendre la direction des affaires : l'Empereur se sentait de plus en plus mis en défiance, et il est hors de doute qu'en secret il encourageait les projets de résistance. Le 1er février, M. de Barthélemy se hâtait d'annoncer à son gouvernement que le Landgrave de Hesse avait établi un cordon militaire s'étendant de Saint-Goar, par Hanau et Bergen, jusqu'à Gelnhausen, en ajoutant la nouvelle beaucoup plus grave que l'Empereur avait promis à l'Électeur d'envoyer des troupes à Mayence si la ville était menacée. Le prince prélat était l'organisateur de ces précautions prises ouvertement cette fois contre la frontière de France ; il songeait en même temps à la défense de sa capitale, rappelant les troupes qu'il avait encore à Liège, faisant mettre sur pied de guerre les contingents de l'Électorat et du diocèse de Spire, remontant l'artillerie, commandant des palissades. Le ministre de l'Empereur activait lui-même ces préparatifs, et M. de Barthélemy ne craignait pas d'ajouter: « Ces dispositions confirment la vive inquiétude qui règne à Mayence à l'égard des sentiments de la France ; je sais qu'elle est montée à son dernier période depuis le nouveau décret de l'Assemblée nationale [1]. J'ai peine à croire, me disait hier le comte de Schlik, que nous condescendions plus longtemps à ce que vous nous demandez. Vous nous recherchez toujours, et vous devriez peut-être ne pas troubler notre tranquillité [2].» Le mouvement des émigrés recommençait plus activement : il y en avait à Schlangenbad, à Cassel, dans le Rhingau ; une commande de quatre cents selles était faite, sans opposition cette fois, aux ouvriers de Mayence ; les recruteurs opéraient librement dans le diocèse de Worms ; l'évêque de Wurtzbourg cédait des fusils au comte de Wittgenstein qui levait un régiment ; le prince Maurice de Salm formait de son côté un régiment de hussards ; enfin le prince de Condé se disposait à s'établir dans le comté de Hohenlohe.

Toute cette agitation devait impressionner le cabinet français. Le 4 février, ses représentants durent signifier à M. d'Erthal une nouvelle note, ordonnant le dispersement des troupes d'émigrés réunies auteur d'Ettenheim. Le baron répondit le même jour en ces termes: « Il n'était point, jusqu'ici, parvenu à la connaissance de S. A. E. qu'à

[1] Ces décrets décidaient que les lois relatives à l'abolition du régime féodal recevraient leur pleine application à l'égard des princes allemands possessionnés, mais que ceux-ci seraient indemnisés.

[2] Dépêche du 2 février 1792.

Ettenhein, et dans les terres voisines, il y eût un nombre de troupes assez fort pour donner le moindre ombrage, et plus qu'il n'en fallait au cardinal de Rohan pour la garde de sa personne et de ses proches parents, ainsi que pour le maintien de la tranquillité d'un pays agité il n'y a que deux ans pas des discordes civiles. L'Electeur était d'autant plus rassuré contre les bruits exagérés des papiers publics à ce sujet, qu'il n'ignorait pas avec quelle déférence le cardinal de Rohan s'était prêté à la réquisition de S. M. I. pour dissiper les corps qui de façon quelconque pouvaient occasionner la moindre mésintelligence avec les habitants de la rive opposée. Le contenu de la note de M. de Barthélemy n'a pu qu'exciter toute l'attention de l'Électeur et S. A. E. ne manquera pas, suivant les formes de l'Empire et de la constitution du cercle du Haut-Rhin, d'en faire tout à l'heure la communication à l'Électeur Palatin pour prendre à cet égard les informations les plus authentiques et aviser aux mesures à prendre en commun, dont M. de Barthélemy sera instruit en son temps. » Ce langage différait sensiblement du ton relativement soumis du ministre de l'Électeur dans le courant du mois précédent. En même temps notre chargé d'affaires informait son gouvernement de la marche des troupes impériales qui s'avançaient sous prétexte de se diriger sur les Pays-Bas tandis que 14000 hommes formaient le cordon organisé par le Landgrave de Hesse. En même temps le roi de Prusse autorisait les émigrés à s'établir dans les margraviats d'Aspach et de Bayreuth dont il venait de prendre possession, et M. de Barthélemy se voyait obligé de ne pas dissimuler que si l'Empereur paraissait encore vouloir s'en tenir à la défensive, cependant le baron de Westphalen en passant à Mayence à son retour à Vienne, avait dit publiquement que si ce prince ne voulait pas se mêler des affaires ni protéger les émigrés, il n'en était pas moins résolument décidé à défendre l'Allemagne contre toute attaque [1].

Les nouvelles de France, d'une part, et la certitude d'une prochaine déclaration de guerre de l'Autriche inquiétaient à ce moment M. de Barthélemy. Il avait pu demeurer à son poste quand les constitutionnels tenaient encore en main les affaires et laissaient quelques vagues illusions sur l'avenir. Presque tous les membres de la diplomatie, du reste, avaient par patriotisme conservé leurs fonctions, lors d'un premier mouvement assez considérable effectué à la fin de 1791, MM. de Choiseul-Gouffier, de Moustier, de Ségur, l'abbé Louis, d'Assigny, de Marbois et d'autres avaient même accepté de nouvelles nominations ou de nouvelles résidences. Mais, dès le commencement de février, l'Assemblée avait accentué son mauvais vouloir contre l'Empereur et

[1] Dépêche du 12 février 1792.

s'était prononcée violemment contre un projet de congrès destiné à modifier la récente Constitution. Un décret avait été voté avec enthousiasme, déclarant traître à la patrie tout Français qui pourrait s'associer à ces négociations : ce décret visait les anciens constituants, et surtout le ministre des affaires étrangères Lessart ; l'assemblée sommait en outre l'Empereur d'avoir à se prononcer avant le 1er mars. Ces graves incidents étaient connus à Mayence, où l'on était en même temps exactement informé des intentions de la cour de Vienne. Les émigrés ne dissimulaient plus leurs mouvements. Le prince de Condé eut l'autorisation de s'établir à Bingen [1], « au centre de tous les petits pelotons d'émigrés qui sont épars dans l'électorat de Mayence, ne paraissant cependant pas en armes, ne faisant aucun exercice et vivant jusqu'ici tranquillement avec les gens du pays [2]. » Le prince de Condé avait dû renoncer à se fixer dans le comté de Hohenlohe, à cause de l'opposition de la population ; il ne savait encore, malgré l'autorisation dont nous venons de parler, où se fixer. Le 21 février il était venu à Mayence et l'Électeur l'avait vivement pressé de prendre part aux fêtes du mardi-gras. « On a remarqué une affectation bien prononcée dans la manière avec laquelle il a décliné les offres instantes que lui a fait l'Électeur de passer la journée à sa cour, ou du moins d'y dîner : il paraît n'avoir pas voulu dissimuler le ressentiment qu'il conserve contre S. A. E. depuis qu'elle lui a retiré son château de Worms [3]. » Les émigrés se repliaient vers l'Électorat : la légion de Mirabeau et le corps de Berwick gagnèrent le pays de Clèves, le comté de Hohenlohe, et les environs de Munich ; ils avaient dû, sur la démarche du gouvernement Palatin, échanger leurs cocardes blanches contre des cocardes noires. On armait considérablement dans le Palatinat. Au dernier moment cependant, M. de Barthélemy fait savoir que le bruit s'accrédite que l'Empereur en restera à la défensive. M. de Marbois arrivait à Vienne, avec des intentions conciliantes et des propositions d'indemnité pour les princes possessionnés. Quant à l'Électeur, il voulut prendre les devants par une note remise le 26 février à notre représentant. Il y faisait annoncer que les émigrés avaient complètement quitté les terres du cardinal de Rohan sur la rive droite du Rhin, et également le pays d'Oberkirch ; puis il ajoutait : « En descendant dans la Haute-Allemagne, dans une saison très rigoureuse et dans une situation vraiment triste, une partie de ces voyageurs est arrivée sur les frontières de l'Électorat de Mayence, et S. A. E. a cru devoir à l'humanité de leur permettre de s'éparpiller sur ses

[1] Il fut mis en accusation le 10 mars.
[2] Dépêche du 21 février.
[3] Dépêche du 22 février.

terres et d'y jouir tranquillement, et sous la protection des lois, de la protection que les étrangers trouvent dans tout le monde policé. S. A. E. ne sait pas exactement la route qu'auront pris les corps qui se trouvaient armés dans le pays d'Ettenheim et d'Oberkirch, mais il est sûr qu'ils quittent le voisinage de l'Alsace et le cercle du Haut-Rhin. » En transmettant cette note, M. de Barthélemy cherche, avec une partialité évidente, à convaincre son gouvernement de la sincérité de l'Électeur, car il ne pouvait pas être dupe de ces phrases habilement entortillées, ni accepter ces « voyageurs » — le terme était bien choisi — qui circulaient avec armes et bagages ; il avait seulement obtenu qu'en aucune localité il pût y avoir plus de cent émigrés réunis [1]. Cette réserve ne fut pas observée : après bien des hésitations, le prince de Condé renonça à s'installer à Bensheim, faute de local convenable, et vint à Bingen, entouré d'émigrés, éparpillés sans doute, mais dans un rayon assez peu étendu pour rendre une concentration rapide très facile. Cette nouvelle situation n'était pas sans causer certaine inquiétude, notamment au Landgrave de Hesse-Darmstadt, qui en entretint l'Électeur. Ce prince se contenta de répondre qu'il ne faisait que suivre le plan de conduite des cours de Vienne et de Berlin, affectant de ne voir toujours dans l'asile qu'il donnait aux émigrés qu'une simple hospitalité, voulant paraître ignorer qu'il y avait des rassemblements armés, et protestant de sa ferme intention de ne pas les supporter. Les émigrés ne facilitaient pas la tâche de l'Électeur, qui ne demandait cependant qu'à pouvoir fermer les yeux : un jour, il se présentait un détachement armé voulant traverser le village de Cassel, à la tête du pont de Mayence, « pour rejoindre l'armée dans la Bergtrasse ; » il fallut leur refuser. Une autre fois, ils se réunissaient de nouveau à Worms ; et encore, au nombre de mille, ils se présentaient sous les murs de Mayence pour être cantonnés dans un même village. « Le prince est bien embarrassé en ce moment des mesures à prendre pour recevoir les émigrés aux conditions susdites, car leur nombre augmente dans des conditions insolites chaque jour [2]. »

Sur ces entrefaites, l'empereur Léopold mourut presque subitement ; son fils l'archiduc François lui succéda : il conserva les ministres de son père, mais, dès le premier jour, laissa paraître des intentions de guerre plus décidées. On put donc croire que le changement de règne serait un événement heureux pour la coalition, et c'est là ce qui faisait accuser les émigrés de l'avoir hâté par un crime. En réalité ce bruit n'avait aucun fondement, car les chefs de

[1] Dépêche du 2 février.
[2] Dépêche du 6 mars.

l'émigration ne pouvaient se refuser à comprendre qu'ils y perdaient. Léopold, sans doute, avait tout fait pour éviter la guerre, mais elle était devenue certaine; il le sentait bien, et il était plus capable de la conduire que son fils.

La mort de l'Empereur, écrit M. de Barthélemy le 13 mars, a fait diversion ici aux affaires des émigrés, sans avoir diminué l'intérêt que l'on prend à leur sort sous les auspices de l'hospitalité; ils en jouissent aujourd'hui dans sa plus grande étendue, et leur nombre, déjà considérable dans ces contrées, s'accroît chaque jour, en Rheingau surtout, depuis l'établissement de M. le prince de Condé à Bingen, où il s'est rendu hier. L'Électeur commence à être embarrassé de cette affluence de monde : il ne croyait pas qu'il s'en présenterait autant, et il ne sait pas comment les faire subsister. Ce prince a tenu toutefois jusqu'ici la main à ce qu'il ne se forme pas d'état de rassemblement ; le nombre d'émigrés auquel il est permis d'habiter le même lieu, a été réduit de 100 à 80; encore leur admission se borne-t-elle à ceux qui affluent du Haut-Rhin [1].» L'Électeur était d'ailleurs très occupé de faire procéder à l'élection du nouvel empereur : le congrès fut fixé immédiatement au 9 juin ; tous les ambassadeurs chargés de le notifier aux Électeurs partirent le 14 mars ; le prélat saisissait avec empressement cette occasion d'affirmer sa suprématie [2].

Cependant le ministère avait été renversé à Paris : M. de Lessart était arrêté et Dumouriez lui succédait. C'était la guerre avec l'Autriche, et elle fut déclarée le 20 avril. Depuis le 19 février, M. de Barthélemy avait donné sa démission : aucune réponse ne lui était parvenue, et Dumouriez au contraire lui écrivait, le 18 mars, en faisant le plus chaleureux appel à son zèle et à son dévouement. Les évé-

[1] Dépêche du 6 mars.

[2] Ces rassemblements continuaient cependant à inquiéter la population qui n'avait en vue qu'une chose, la menace d'une invasion française. Le comte de Hohenlohe-Waldenbourg en Franconie, manifestait hautement sa résolution de soutenir les émigrés envers et contre tous : les atermoiements de la cour de Vienne et la prudence relative de l'Electeur de Mayence l'irritaient extrêmement, et il avait avec lui la plupart des petits princes ses voisins. Au contraire, les autorités du cercle de Franconie, ne cachant pas leur mécontentement et leurs inquiétudes, avaient chargé le commissaire général des guerres du cercle de l'amener à résipiscence, mais il avait été très mal reçu. D'un autre côté, la ville de Neuwidt avait introduit devant la chambre impériale siégeant à Westzlar une requête *de abducendo milite gallo;* cette plainte avait été repoussée le 28 février, après une vive discussion, mais avec la recommandation expresse de s'en tenir aux mesures de prudence adoptées jusqu'ici, avec prohibition de tout rassemblement armé. (Dépêche du 6 août.)

nements ne permettaient plus à notre représentant de demeurer à son poste, et le même jour il renouvelait sa démission en termes formels, annonçant même, si l'acceptation tardait, son intention de remettre son service au ministre de Francfort. Le 16 avril, le ministre lui annonça que le Roi, conformément à son désir, lui avait nommé un successeur, se réservant de lui confier un poste « quand sa santé le lui permettra [1].» Ce successeur fut Villars.

M. Villars, ou de Villars, arrivait dans de fâcheuses conditions ; les tendances à la guerre s'accentuaient chaque jour, et chaque jour aussi croissait l'assurance des émigrés. Le choix du nouveau ministre était avec raison considéré comme une menace, car on ne dissimulait même pas l'ardeur de ses opinions politiques, tandis qu'on avait reconnu le désir de M. de Barthélemy de concilier les choses ; on n'ignorait pas non plus son attachement à l'ancien régime. Il se mit cependant très obligeamment à la disposition de M. Villars pour faciliter ses débuts, et le ministre le reconnut dans sa première dépêche, datée du 12 mai : « J'ai été fort aise, écrit-il au ministre des affaires étrangères, de trouver M. de Barthélemy, notre chargé d'affaires. Je dois beaucoup à l'empressement et au zèle de ce jeune homme. Il m'a donné des renseignements utiles, et il s'est prêté avec infiniment de grâce à des démarches qui m'ont aplani de grandes difficultés [2]. » Il se faisait une singulière illusion à ce sujet, et les rares dépêches qu'il eut à expédier de Mayence sont du plus piquant intérêt pour montrer comment se comportaient les diplomates républicains.

Villars arrivait dans la ville électorale avec une réputation à laquelle il avait maladroitement contribué. Le 12 mai, il adressait à son ministre ses premières impressions. Le voyage avait duré huit jours, et lui avait prouvé le plaisir de constater que « jamais la

[1] M. de Barthélemy se retira alors à Belfort près de sa mère, veuve depuis quelques semaines. Mis en suspicion l'année suivante, sans que cette accusation eût de suites, il se rendit a Paris pour tenter d'obtenir l'élargissement se son frère ainé, qui ne dut son salut qu'au neuf thermidor. Il revint alors se fixer à Coiffy : il y fut élu en 1795 président du canton ; membre du conseil d'arrondissement de Langres, il mourut en cette ville le 5 février 1849.

[2] M. Villars ajoutait : « Je recommande à votre justice ce jeune homme. Il est parti ce matin pour Belfort, après m'avoir remis les papiers de la légation qui sont dans le plus grand ordre. Ne serait-il pas possible de lui conserver le titre de secrétaire de légation ? Je désire que vous le traitiez avec bonté : il en est digne. » Déjà, lors de sa nomination à Mayence, M. de Monciel avait demandé qu'on lui donnât un secrétaire de son choix. Le ministre lui avait répondu : « Mais il y a à Mayence un secrétaire qui se conduit très bien, et vous sentirez de vous-même que je ne pourrais me permettre l'injustice de le déplacer sans motif grave. » (24 janvier 1791.)

France n'a été plus imposante que dans ce moment. Ses lumières éclairent le monde et déjà à Francfort, ville qu'on appelle libre et qui gémit en esclave, nous avons une société des amis de la Constitution [1]. » A Mayence, la coterie des émigrés chercha à circonvenir l'Électeur pour qu'il ne reçût pas le nouveau ministre de France [2]. Ce prince n'écouta pas ces conseils, et aima mieux, au contraire, recevoir M. Villars avec une pompe exagérée qui paraît avoir passablement embarrassé celui-ci. Nous citerons un passage de la même dépêche qui nous a paru particulièrement curieux. « Il (l'Électeur) m'a parlé du Roi et s'est informé de sa santé. Il aimait l'exercice, m'a-t-il dit, et montait souvent à cheval autrefois. Je lui ai répondu que le roi des Français se procurait encore ce plaisir quand il le désirait. J'ai ajouté que Louis XVI était disposé à entretenir de son côté la bonne intelligence avec S. A. E., ainsi qu'avec le corps germanique, mot qui a paru lui déplaire. Il a parlé des émigrés, qu'il dit ne recevoir que par humanité, et qui sont d'ailleurs très tranquilles. » Villars, cependant, n'osa pas se rendre aux réceptions de la cour : il avait été prévenu que la première soirée serait exceptionnellement nombreuse, parce qu'on était curieux de l'examiner et de l'intimider. Mais il se consolait en assurant que le peuple en masse se rassemblait pour contempler ses traits, et il ajoutait galamment : « Une fois installé, je tâterai les femmes en crédit. » « Que conclure de tout ceci? écrivait-il, d'abord que je marche sur des charbons ardents, que de toutes parts on m'environne de pièges, que les femmes émigrées surtout, qui sont ici en grand nombre, et notamment Madame de Grammont, ci-devant comtesse, et la ci-devant duchesse de Guiche, emploieront toutes, pour me nuire, beaucoup d'adresse. Je puis dire, en un mot, que je fais ombrage à tous les étrangers français.»

Le 21 mai, Villars essaye de rendre compte à son gouvernement de la situation exacte des émigrés : il insiste sur leur extrême misère, étant sans solde depuis cinq ou six mois. Pressé par l'Électeur de Trêves, l'Empereur paraissait disposé, enfin, à entrer en campagne; ce détail fourni par Villars nous paraît assez nouveau il ne voulait pas que les émigrés portassent les armes contre leur patrie et il se proposait de s'emparer de l'Alsace et de la Lorraine, « pour les abandonner ensuite à leur malheureux sort, » c'est-à-dire probablement y constituer une solide résistance française contre la révolution. Les émigrés, ne pouvant plus attendre, disaient hautement que, si ce projet était encore ajourné, ils se lanceraient dans

[1] Archives des affaires étrangères, volume de Mayence, 1791-1794.

[2] Il prétendit que non seulement on l'espionnait, mais qu'on chercha même à l'empoisonner dès les premiers jours.

cette entreprise, « choisissant, en ce cas, l'Alsace pour leur tombeau, » avec « Artois, ce petit-fils de Henri IV, ce fugitif qui réunit tous les vœux et tous les sentiments. » Complétant son tableau, Villars présente le comte de Provence comme « méprisé et un vil hypocrite; » Condé est « ce lâche assassin de Favras, l'ami du cabinet de Mayence. » Quant à la Reine, instruite de ce complot dont le prince de Condé conduisait tous les fils, elle y aurait fait une vive opposition, et « depuis ce moment, elle est devenue un objet d'horreur pour les émigrés. » A Mayence, on ne faisait rien pour plaire à notre représentant : la place était hérissée de canons; Condé y trônait en maître; les émigrés annonçaient bruyamment leur rentrée à Paris pour la Saint-Louis, et enfin l'Électeur, pour ne pas avoir à recevoir Villars à sa table, supprimait tout tranquillement ses deux dîners hebdomadaires.

Villars continuait à ne point paraître, en attendant les plaisantes mésaventures que nous allons raconter. Il se soulageait en tenant un fier langage dans ses dépêches, tandis que, dans sa résidence, il demeurait parfaitement coi.

« La conduite de l'Électeur pour les émigrés, écrit-il le 4 juin, mériterait vengeance. Il faut apprendre à ce despote en manteau court, que l'on n'a jamais bravé impunément une nation telle que la France. » Du reste, il continuait à ne paraître nulle part, et on en profitait pour se moquer de lui et lui prodiguer cent accusations : s'il se montrait dans les rues, on ne le saluait pas; s'il allait prendre l'air dans la campagne, en disait qu'il faisait de la propagande révolutionnaire et qu'il présidait des clubs en secret. Les émigrés le regardaient avec une insolence, « qui ne serait pas impunie sans mon caractère et leur nombre, ajoute-t-il prudemment, car ils marchent toujours par groupes : cette contrainte me rend malade. » Il paraît que les femmes surtout avaient le talent d'exercer sa courageuse patience. Un jour, dans une des allées de la promenade, il eut une comique mésaventure, qu'il raconte longuement : des émigrés en carrosse se plurent à cotoyer, à couper le sien, avec fortes plaisanteries, et en lui chantant le *Cà ira*. C'étaient Mesdames de la Force, de Grammont, de Guiche, de Choiseul et M. de la Force [1]. On l'espionnait chez lui : on expulsait les personnes qui étaient venues le voir ; on mettait ses gens en interdit chez les fournisseurs ; il en était enfin réduit à ne pouvoir causer qu'avec son hôte. « Aussi je ne peux vous dissimuler, Monsieur le Ministre, qu'aujourd'hui ma nullité en cette ville est à son dernier terme, et que je ne saurais sortir de chez moi sans compromettre mon caractère. » Il finissait en demandant son rappel immédiat.

[1] Dépêche du 4 juin.

Dans cette même dépêche, Villars annonçait l'approche des troupes coalisées et prévenait son gouvernement d'un complot de Martignac, gouverneur, et de Scholler, maire de Huningue, pour livrer cette place à l'ennemi. Il était loin, comme on le voit, de la mission dont il avait été chargé, et qui avait pour but de séparer le « corps germanique » de l'Empire et de la Prusse. Le ministre lui répondit aussitôt par l'ordre de remettre à l'Électeur une note énergique, lui rappelant ce qu'il devait à ses engagements et à la dignité de la France [1]. Cette note, longuement motivée, fut aussitôt expédiée, et le gouvernement électoral y répondit encore plus longuement, le 18, en mettant à néant, avec une rare habilité, tous les arguments produits et, reconnaissons-le, parfaitement fondés. Villars la transmit à Paris [2], en l'accompagnant de commentaires qui donnent une triste idée de son habileté diplomatique. « Ma conduite, ajoute-t-il, étonne ici bien du monde, et l'Électeur tout le premier. La fierté de mon caractère et l'indifférence que je montre constamment pour tout ce qui avait ébloui les faibles vues de mes prédécesseurs, déconcerte. »

Les événements marchèrent rapidement. Les progrès des émigrés étaient évidents : Condé, avec sa petite armée, s'était présenté le 11 juillet devant Creutznach, dont on avait feint de lui refuser les portes, mais qu'on avait ouvertes à la première menace. Les troupes autrichiennes arrivaient à Mayence [3]. C'est alors que l'Électeur, ne sachant plus comment se débarrasser de notre ministre, lui fit remettre, le 19 juillet, la singulière note suivante : « L'arrivée de S. M. le roi de Hongrie et de Bohême, chef supérieur de l'Empire ; la marche non interrompue de ses troupes et de celles de S. M. le roi de Prusse, l'augmentation considérable du nombre des Français émigrés dans l'Électorat et les états limitrophes, sont des faits dont la connaissance ne saurait avoir échappé à l'observation de S. E. le ministre de France, et qui, dans les circonstances actuelles, sauraient d'autant moins lui être indifférentes qu'il pourrait ne pas être dans le pouvoir de S. A. E. de le garantir absolument des effets qu'il serait possible d'en voir résulter pour lui. »

Cette fois, notre fier ministre n'hésita pas : il partit le soir même, à dix heures, mais il eut soin de mander à son chef que partout on lui avait rendu les honneurs militaires [4].

La déclaration de guerre allait définitivement rompre les relations

[1] Lettre de Paris, 10 juin.

[2] Lettre du 21 juin.

[3] Dès le 5 mai, M. de Barthélemy, dans une dernière dépêche, annonçait que la veille le baron de Stein, ministre de Prusse, avait informé l'Électeur de la marche de 56,000 Prussiens pour agir avec l'armée autrichienne.

[4] Dépêche de Strasbourg, 17 juillet.

entre l'Électorat de Mayence et la France. Après l'échec des Prussiens en Champagne, nos troupes prirent, comme on sait, énergiquement l'offensive. Custine occupa facilement le Palatinat. La grande armée d'invasion n'avait pas suffisamment protégé ses derrières en s'avançant dans l'intérieur de la France. De faibles détachements couvraient Spire, Worms, Mayence. Custine s'en aperçut, marcha sur Spire, et y entra sans résistance le 30 septembre 1792. Six jours après il enlevait Worms, se dirigeant sur Mayence, qui était le point de retraite le plus important pour les Prussiens et où ils avaient eu l'imprudence de ne laisser qu'une faible garnison. Custine, avec 17,000 hommes, et sans matériel de siège, ne pouvait que tenter un coup de main. Il savait d'ailleurs que les idées révolutionnaires y comptaient de nombreux adhérents : il pratiqua des intelligences dans la place, s'approcha résolument des remparts, en trompant l'ennemi sur la force de son armée. On prit peur dans Mayence ; les partisans des Français pesèrent sur les délibérations en faveur d'une capitulation immédiate. Le 21 août, les portes furent ouvertes sans coup férir à Custine.

Cte EDOUARD DE BARTHÉLEMY.

VI

LES MÉMOIRES DE METTERNICH.

SECONDE PARTIE [1].

La première partie de ces *Mémoires* a produit dans le monde politique une impression profonde. Nous l'avons appréciée ici même en son temps [2]. Voici la seconde, impatiemment désirée. Elle doit aller de 1816 à 1848, mais pour le moment elle ne dépasse pas l'année 1829. On la doit, comme celle qui l'a précédée, à la piété filiale de M. le prince Richard de Metternich, et à ses soins intelligents, auxquels s'est joint le laborieux concours de M. de Klinckowstrœm. En affirmant qu'elle aura tout le succès de son aînée, nous ne craignons pas que l'opinion publique nous donne un démenti.

Ce nouveau recueil ne s'appuie pas sur un texte principal ; il remplace l'autobiographie qui était en quelque sorte un fil conducteur dans e dédale des événements. Il comprend : d'une part, la correspondance privée de Metternich, c'est-à-dire les lettres qu'il a écrites, de 1817 à 1829 aux membres de sa famille ou aux amis qui avaient sa confiance ; d'autre part, une foule de documents qui se dérobent, à part les plus importants, aux détails de l'analyse.

La correspondance privée du Chancelier d'État permet de saisir l'homme sur le vif, car elle est spontanée, toute de premier mouvement et d'expansion ; elle n'a pas l'empreinte du calcul et de la solennité diplomatiques. Quelle tendresse dans cette âme, que beaucoup peut-être croyaient fermée aux doux sentiments de la famille ! Quelle douleur communicative, quand la mort brise deux fois son union matrimoniale, quand il perd ses filles chéries ! Et dans ses lettres à son fils Victor, le père se laisse voir encore, dans la vivacité d'une affection qui prodigue les conseils de la sagesse et de l'expérience. Il y a aussi, dans le penseur que la politique semblait devoir absorber, l'artiste épris de statuaire, d'architecture et de peinture, de musique surtout, car il se fait gloire d'avoir introduit à Vienne l'opéra italien. Son admiration pour les chefs-d'œuvre de l'art n'est pourtant pas enthousiaste et ne cherche point le coloris romantique ;

[1] *Mémoires, documents et écrits divers du prince de Metternich publiés par son fils le prince Richard de Metternich,* classés et réunis par M. A. de Klinckowstrœm. Paris, E. Plon, 1881, 2 vol. in-8°.

[2] Voir t. XXVII, p. 593.

elle est précise et nette, elle se ressent d'un esprit positif. Il en est de même pour les beautés de la nature italienne ou allemande. Metternich décrit les sites et les mœurs simplement et sobrement, non sans une pointe d'ironie ou de gaîté. A Rome, il est plus sensible aux restes imposants de la cité des Césars qu'aux grandeurs monumentales de la Rome chrétienne. Ne lui parlez pas de cérémonies religieuses. Si croyant qu'il soit, il avoue naïvement ne pas les aimer. Les mondanités dont il est témoin dans les églises, surtout dans les grandes basiliques, scandalisent son amour de l'ordre et son respect des convenances. Aussi ne comprend-il pas, dans les saillies de son humeur, *qu'un protestant puisse se convertir à Rome.*

Il va de soi que ses fréquentes pérégrinations ne l'enlèvent pas aux préoccupations de la politique. Lorsqu'il reçoit des nouvelles graves, il les marque spontanément d'un trait louangeur ou vengeur. Il a souvent des phrases à l'emporte-pièce, des mots sanglants. Apprend-il l'assassinat du duc de Berry? « Tout est perdu, s'écrie-t-il, si l'on ne change de système. » Devant lui les imbéciles et les pervers ne trouvent pas grâce; ici et là ce sont des échappées sur le premier empire, sur Napoléon, dont l'immense génie le frappe toujours, mais qu'il déclare profondément contempteur des hommes, et qu'on ne peut connaître, ajoute-t-il, si l'on croit en lui.

Allons maintenant de la correspondance aux documents qui remplissent ces deux volumes et sont, pour la plupart, de sa main. Là nous le trouvons fortement religieux, catholique sans mélanges. S'il a des préjugés contre le *jésuitisme*, qu'il distingue des Jésuites, il veut cependant, lorsqu'il s'agit de leur collège en Galicie, qu'ils restent ce qu'ils sont : *sint ut sunt aut non sint.* S'il se méprend, à l'instar de son époque, sur Grégoire VII et Innocent III, en revanche il s'exprime avec décence et sympathie sur les papes de son temps ; il aime Consalvi et Pacca ; il s'efforce d'arranger pacifiquement les affaires pendantes entre la Confédération Germanique et la Cour de Rome; plus tard, son bon sens chrétien applaudira vivement à l'émancipation des catholiques dans la Grande-Bretagne (1829) et au concordat autrichien de 1855. Son orthodoxie, au surplus, se refuse aux mixtures compromettantes. Il s'attaque vivement aux sociétés bibliques, et il flétrit le mysticisme, qu'il voit envahir la Russie et l'Allemagne. Son mysticisme, à lui, n'est pas la piété catholique s'élevant sur les ailes du divin amour aux sommets de la contemplation, mais l'illuminisme père et fauteur des sectes, l'exaltation insensée que Madame de Krudner mettait alors à la mode en certaines régions.

Quant à la politique, sa note dominante est une note de combat. Par les coalitions dont il avait été l'âme, Napoléon avait succombé ; la paix était conquise. Mais à la place de l'ambitieux vaincu, la révolu-

tion, longtemps endormie par les tumultes de la guerre, s'éveillait et se levait. L'horizon se chargeait d'électricité démagogique. Donc une autre mission incombe à Metternich : il luttera corps à corps avec l'ennemi nouveau de l'Europe, et ce ne sera pas avec les expédients d'une habileté sans principes, avec les compromis et les ruses. S'appuyant sur les droits de Dieu, sur les bases de tout gouvernement et les conditions indispensables du bonheur des peuples, il poursuivra la révolution sous la forme insidieuse et hypocrite qu'elle a revêtue. Lorsqu'il embrasse d'un regard attentif l'Italie, l'Allemagne, la Russie, l'Angleterre et la France, partout il dénonce le redoutable ennemi de la paix des États, le libéralisme qui cache la décadence sous des apparences de progrès et la servitude sous des promesses de liberté.

Que pensait-il de la France ? Assurément il n'était pas hostile à ses gloires séculaires, à ses belles traditions. Toutefois il était sévère pour nos gouvernants et leurs allures. La Charte lui paraissait contraire à notre génie et à nos mœurs. Justement alarmé du mouvement anormal qui entrainait de 1816 à 1820 la politique doctrinaire aux abîmes, il ne fut pas rassuré par le ministère royaliste de 1821 ; encore moins approuva-t-il le cabinet de transition que présidait loyalement M. de Martignac. Pour lui rendre l'espoir d'un meilleur avenir, il fallut l'avènement du ministère Polignac, et encore posait-il, en le voyant apparaître, ce formidable point d'interrogation : serait-on assez fort, assez homogène et résolu? En espérant il doutait, et la catastrophe de 1830 donna raison à ses inquiétudes. Au reste, il prenait médiocrement au sérieux nos politiques en renom. A ses yeux, le libéral Royer-Collard était un rêveur, Villèle un *homme d'affaires* et non un *homme d'État*, Châteaubriand un personnage absolument *nul*. Ce qui le frappait en France, c'était le virus constitutionnel. Toute constitution moderne lui semblait infectée de libéralisme, frayer la voie au jacobinisme et mener aux gouffres. La liberté de la presse attachée à ce régime, il la jugeait incompatible avec la stabilité des gouvernements, et à ce propos, il aimait à redire cette parole que Napoléon, à l'apogée de sa puissance, lui avait adressée : « Vous me voyez ici maître de la France ; eh bien, avec la liberté de la presse, je ne la gouvernerais pas trois mois. » Aussi quelles conséquences de notre politique intérieure il signale, en 1825, pendant son séjour à Paris. L'immoralité du peuple est grossière ; celle des classes élevées est tempérée par les manières. La soif de l'or est générale ; les mauvais livres font déborder la corruption ; la faction libérale lève la tête et le Dauphin est sa dupe.

A l'extérieur, Metternich est offusqué, à plusieurs reprises, des influences et des fortes initiatives qui étaient la noble fierté de la Restauration ; il lui supposait un esprit de conquête. Grand autri-

chien non moins que grand conservateur, il voulait faire de Vienne le centre permanent de l'équilibre européen ; il n'admettait pas qu'une autre puissance voulût disputer à son pays la conduite d'une politique de préservation et de paix.

Voyons à présent, d'un coup d'œil rapide, comment se déployèrent, sur les scènes qu'il allait remplir de son nom, la sagacité vigilante de sa diplomatie et son énergie d'action.

Dès l'année 1817, la situation de l'Italie appela sa sollicitude. C'est bien à tort qu'on a fait de lui l'intrépide soutien des gouvernements absolus. Il les voulait, au contraire, dirigés par la modération et la justice, en harmonie avec les besoins des populations. Si l'agitation de la Péninsule l'alarmait, il en accusait hautement les fautes des pouvoirs. Autant il repoussait l'élément révolutionnaire, autant il désirait constituer, dans le royaume Lombard-Vénitien, une administration nationale [1]. A tous égards, cependant, la fermentation du midi de l'Italie, malgré l'activité des sectaires, lui paraissait impuissante, à moins qu'une cour étrangère ne vînt les soutenir.

L'année 1818 ouvrit l'ère des Congrès. Les trois souverains du Nord se réunirent à Aix-la-Chapelle. D'après le traité de Paris du 20 décembre 1815, les alliés, d'accord avec le roi de France, auraient à examiner si la situation de ce pays permettait de retirer les troupes étrangères, ou si l'occupation devait durer jusqu'à l'expiration de la cinquième année. Le Congrès d'Aix-la-Chapelle eut pour objectif cette question, et la France fut là, pour ainsi dire, sur la sellette, ce qui ne l'empêcha pas d'obtenir gain de cause et le retrait des troupes. Metternich refusait à Louis XVIII la gloire incontestable d'avoir deux fois sauvé la France d'un partage. C'est là, dit-il dans l'une de ses lettres, une *ridicule bouffonnerie.*

En ce moment, il s'inquiétait de notre attitude. Il voulut donc faire sanctionner à nouveau la quadruple alliance, en présence de Richelieu, Rayneval et Monnier, nos plénipotentiaires. Nous étions, disait-il, livrés au jeu des partis ; ne fallait-il pas nous surveiller et même exercer contre nous une action coercitive, si des crises l'exigeaient ? Au surplus, il en appelait, pour maintenir l'autorité dans les tempêtes, à la concorde appuyée sur la modération et l'équité.

En cette même année, l'assassinat de Kotzebue l'émeut vivement [2]. Sans aucun doute, le meurtrier a été l'émissaire du tribunal wehmique d'Iéna. Aussitôt il songe à réformer les universités allemandes, qui préparent, affirme-t-il, une génération de révolutionnaires. Ainsi les cours d'Allemagne doivent s'unir dans une pensée de salut com-

[1] Mémoire de Metternich à l'empereur d'Autriche.
[2] Lettres de Metternich à Gentz.

mun. La Germanie doit se composer d'états souverains, distincts, il est vrai, mais formant, à l'encontre de la révolution qui gronde et de l'étranger qui menace, une puissance compacte. Et qu'on se hâte, en vérité, car tel est, au delà du Rhin, l'essor démocratique, qu'on est peut-être à la dernière période où il puisse être efficacement combattu [1]. De là, dans le but de préserver la Confédération Germanique et à son défaut l'Autriche, les conférences de Carlsbad [2], plus tard renouvelées ; de là encore des conférences ministérielles à Vienne, pour réviser les constitutions allemandes et les défendre ; Metternich les inaugura par un discours, et il en fut la lumière. « J'ai travaillé, écrit-il, quinze heures de suite, *comme un forçat.* »

En 1820, le coup de poignard qui frappa le duc de Berry fut le présage de nouvelles catastrophes. Le 8 mars, la révolution éclata en Espagne et le 2 juillet à Naples. Sur l'invitation de Metternich, les empereurs du Nord se réunirent à Troppau ; M. de la Ferronnays, parmi les diplomates, représentait la France. Metternich posa les bases d'une politique d'intervention en Italie; l'Angleterre et la France, moins engagées que l'Autriche dans cette question, présentée cependant comme intéressant au plus haut point l'Europe, refusèrent de souscrire à l'adhésion des trois cours [3]. Metternich ne poursuivit pas moins son œuvre ; et s'élevant à la hauteur des circonstances, il développa, dans un magnifique mémoire adressé au Czar, les causes du mal qui travaillait l'Europe, les fautes du gouvernement français, les moyens de guérir les classes moyennes gangrenées ; il signalait la contagion qui gagnait, dans des proportions effrayantes, la France et l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne.

Le congrès de Laybach (1821) suivit et compléta celui de Troppau. Les empereurs d'Autriche et de Russie et le roi de Naples y assistèrent ; MM. de la Ferronnays, de Caraman et de Blacas étaient là pour la France. Quand les souverains du Nord, conformément à la requête de Metternich, eurent décidé que l'intervention par les armes aurait lieu dans le royaume de Naples, les envoyés français et anglais cessèrent de prendre part aux conférences. Bientôt, grâce aux alliés, le chancelier put écrire avec joie : « *L'affaire de Naples* est finie. A la bonne heure ! » Mais écrasée à Naples, la révolution se relevait en Piémont. La tranquillité de Metternich n'en fut pas ébranlée. « Cette révolte, à l'entendre, ne pouvait se soutenir trois

[1] Metternich à l'empereur François (Tœplitz).
[2] Metternich à Esterhazy, ambassadeur d'Autriche à Londres.
[3] Metternich à Rechberg, ministre à Munich. — Correspondance de Metternich avec Gentz. — Dépêches et circulaires des trois cours du Nord à leurs représentants. — Mémoires de Metternich au czar Alexandre.

mois sans une force étrangère ; il disait vrai : l'action militaire de l'Autriche la fit promptement succomber[1]. »

Tout n'était pas fini. La rébellion espagnole persistait et grandissait. L'explosion de 1822 fut terrible, il fallut aviser. Cette fois nos intérêts avaient la suprématie. La France était en péril du côté de ses frontières, et aussi l'incendie pouvait jeter des flammèches sur l'Europe centrale. Les plénipotentiaires eurent donc, à Vérone, le devoir de se concerter pour des mesures immédiatement énergiques. Les empereurs du Nord n'étaient pas absents, et Metternich, comme toujours, payait de sa personne. Toutefois, MM. de Caraman, de Châteaubriand et de La Ferronnays, plénipotentiaires de la France, eurent le courage et l'habileté de prendre un grand rôle dans les délibérations et de le garder. Des engagements furent pris en commun. Un protocole de deux articles les formula ; ils laissèrent, quant à leur application, une marge aux éventualités[2]. M. de Villèle ne refusa pas son adhésion, à la condition cependant de conserver sa liberté d'action en Espagne. Dès ce jour, les événements se précipitèrent. Visiblement, ils échappaient à la direction de Metternich. L'armée française rétablit au delà des Pyrénées l'autorité royale ; en dépit des efforts de Metternich pour associer le roi de Naples à la France, le duc d'Angoulême, après son entrée victorieuse à Madrid, constitua par son initiative une régence dans les conditions qu'il jugeait opportunes. Metternich ne songea pas, il ne pouvait songer à entraver l'intervention française ; il se contenta de la surveiller. Veut-on agir dans un but correct de préservation générale, sans arrière pensée de libéralisme, ou cherche-t-on des avantages exclusivement français ? Dans le premier cas, c'est bien ; mais si ses craintes se réalisent, si l'on ne sait où l'on va, ni ce qu'on veut faire en face de la révolution momentanément abattue, rien ne sera fini[3].

Les questions d'Italie et d'Espagne avaient reçu promptement une solution, du moins provisoire, par la force de l'épée mise au service des principes de défense sociale que sauvegardait encore l'union des cours. Mais une autre question bien plus épineuse, et qui occupa les puissances durant huit années, porta les premiers coups à cette souveraine entente sur laquelle reposaient les destinées de l'avenir.

En 1821, la Grèce, frémissante sous le joug de la Turquie, avait

[1] Metternich au ministre Stadion (Laybach) — Metternich à Alexandre : mémoire contre la révolution — Déclaration des plénipotentiaires. — Metternich en tête — Sur les principes et les résultats efficaces du congrès de Laybach.

[2] Dépêche circulaire des trois cours du Nord à leurs représentants sur le but du congrès.

[3] Rapport de Metternich à l'empereur François. — Metternich à Esterhazy, à Vincent à Paris. — Dépêche à Châteaubriand.

poussé légitimement un cri d'émancipation. Tout d'abord, Metternich saisit, avec l'habituelle justesse de son coup d'œil, les dangers et les difficultés d'une *révolte*. Son idée fondamentale, c'était de ne souffrir nulle part la *rébellion*, sous peine de la voir, tolérée dans un endroit, se manifester dans un autre, se propager de proche en proche ou peut-être simultanément, et faire ainsi crouler de fond en comble l'édifice social. Comme chancelier d'Autriche, il était singulièrement affecté d'une insurrection qui pouvait et devait avoir, suivant lui, un contre-coup fatal dans les parties orientales de l'Empire, qui même exposait le faisceau des États fédératifs à se dissoudre par des revendications violentes. De là une double inquiétude, et aussi une persévérance d'efforts qui jusqu'au bout brava les échecs.

Dans les angoisses et les péripéties de cette grave affaire, Metternich ne dévia jamais de sa politique traditionnelle. Que le sultan pacifie la Grèce par voie de persuasion ou par les armes, car il ne doit pas laisser la *révolte* fouler aux pieds ses droits de souverain; mais, sitôt qu'elle sera domptée, qu'il accorde à la Grèce tout ce qui est juste ; que les libertés religieuses et civiles soient sauvegardées; qu'en outre, pour faire taire les mauvais soupçons, il retire ses troupes des Principautés. De cette façon, ses prérogatives se concilieront heureusement avec les franchises d'un peuple. Tel fut, au début de la crise orientale, le programme de Metternich; il le défendit dans la bonne et la mauvaise fortune de sa diplomatie. La grande difficulté, c'était de rallier les cabinets ; il parut d'abord y réussir. Écrivant à Lebzeltern, ambassadeur russe à Saint-Pétersbourg, il marque nettement l'attitude de l'Autriche, et envisage sous ses deux faces la question d'Orient. L'une est tournée vers la Russie, l'autre vers l'Europe entière. Ici deux ordres d'intérêts sont distincts. La Russie, en ce qui la concerne spécialement, traitera seule et directement avec la Porte. En ce qui regarde la stabilité du système européen dont le maintien de l'Empire ottoman est une sorte de clef de voûte, l'alliance des grands États doit se refaire sur le principe de conservation : Alexandre écouta ces conseils. Son ministère était belliqueux; mais personnellement, il était tout à la paix, et pour preuve, il envoya Tastischeff à Metternich, afin de conclure avec lui des arrangements pacifiques. Une entrevue du Czar et de l'empereur François vint en aide aux projets de concorde. Du côté de l'Angleterre, Metternich eut également, d'abord, un espoir de conciliation, espoir trompeur qui ne tarda pas à s'évanouir devant le *philellénisme* de Canning, ministre anglais, que son indignation antilibérale plaçait à côté des Haugwitz et des Stein de Prusse, des Capo d'Istria et des Nesselrode de Russie et du chef des doctrinaires de France, Royer-Colard.

La Prusse n'avait pas l'air de le contrarier, et, relativement à la

France, il n'avait eu qu'à se louer, en 1825, pendant son séjour à Paris, des bonnes paroles de M. de Villèle et du baron de Damas sur les affaires grecques. Ces premiers symptômes étaient-ils de nature à lui donner la prééminence dans la marche des événements ? Il y eut une heure sans doute où il dut avoir ce légitime orgueil. En tout cas, ce ne fut là qu'un éclair de satisfaction. Le gouvernement des hommes et des choses, dans les complications qui suivirent, lui fut enlevé par le courant de sympathies enthousiastes qui emportait les esprits, surtout en France et en Angleterre, vers la cause grecque. Vainement des conférences, d'où le ministère anglais s'était exclu, avaient été tenues à Saint-Pétersbourg [1] pour unir les cabinets, pour les grouper autour de Metternich. Avant la fin de 1824, il était en divergence avec la Prusse, et Canning *égarait* l'Angleterre [2]. La Russie elle-même se décidait pour une *action matérielle* que le Chancelier, d'après son aveu, ne pouvait empêcher, pourvu toutefois qu'elle ne visât pas aux conquêtes. Cette résolution de Nicolas, qui venait de monter sur le trône, l'étonnait : il avait eu foi dans son avènement ; avec lui le *roman* de la Russie s'achevait; l'*histoire* commençait. Oui, assurément, mais l'*histoire* russe n'allait-elle pas faire évanouir le *roman* très sérieux de Metternich ?

Voici, en effet, que le 4 avril (1826) Wellington, au nom de l'Angleterre, Nesselrode et Lieven, au nom de la Russie, signèrent une transaction d'après laquelle la Grèce, restant une province de la Turquie, payerait à la Porte un tribut annuel fixe, serait régie par des autorités librement élues, jouirait complètement de la liberté de conscience et de la liberté commerciale. Les cours de Vienne, de Paris et de Berlin furent invitées à signer cette convention ; l'Autriche et la Prusse déclinèrent toute immixtion dans les *affaires de la Grèce*.

C'était donc inutilement que Metternich avait écrit lettres sur lettres aux représentants de l'Autriche, afin d'éclairer sur l'Orient les cours respectives près desquelles ils étaient accrédités [3].

La convention du 4 avril souleva son opposition; il s'affligeait de voir tout le monde, même les honnêtes gens, s'élever contre lui [4].

Malgré tout, il n'était pas accessible au découragement, les contradictions, loin de l'abattre, retrempaient son énergie. C'est ainsi qu'en 1827 il dévoila d'une façon magistrale, dans une longue lettre à Apponyi, ambassadeur d'Autriche à Paris, la situation tourmentée de

[1] Metternich à Ottenfels, ambassadeur d'Autriche à Constantinople. — Metternich à Lebzeltern.

[2] Metternich à Esterhazy.

[3] Mémoire de Metternich à Vincent, à Paris. — Lettres à Lebzeltern et à Esterhazy.

[4] Metternich à Esterhazy.

l'Europe et ses causes ; il accusait les gouvernements de France et d'Espagne, dépourvus de *sagesse et de force*, d'aggraver la crise. Mais les paroles ne suffisaient pas : il fallait des actes, selon sa maxime. C'est pourquoi, voyant l'échec des conférences de Londres, où il avait, par Esterhazy, repoussé l'emploi de moyens coercitifs contre la Porte, et consenti seulement à des mesures comminatoires; puis vivement attristé de l'adhésion russe à l'acte du 4 avril, il se mit résolument en travers du traité de triple alliance (11 juin 1827), signé par la France, l'Angleterre et la Russie, et dont voici la teneur essentielle : les Grecs reconnaîtront le Sultan comme suzerain, lui payeront un tribut annuel, seront gouvernés par des autorités qu'ils choisiront, mais qui seront agréées par la Porte. Les puissances contractantes s'engagent, par un article additionnel secret, à agir avec une extrême énergie contre celle des parties belligérantes qui refuserait d'accepter leur médiation et de conclure un armistice dans un délai de six semaines. Les flottes se rendront immédiatement dans les eaux grecques.

Évidemment Metternich était dépassé. A Tœplitz, il vit Fréderic-Guillaume III, qui s'efforçait de concilier la Russie et l'Autriche. Entre-temps, le canon faisait taire la diplomatie. Metternich apprend la bataille de Navarin. « Il n'est plus à lui-même pour le moment. » Mais, reprenant son courage, il multiplie ses lettres et ses rapports, il écrit de tous côtés.

C'est sous ces *tristes auspices* que, s'attaquant à la France et à l'Angleterre *philelléniques* (1828), il les trouve *sans ministère et sans lendemain* [1]. Que les Français applaudissent, tant qu'ils voudront, à la victoire de Navarin ; en définitive, ils ont travaillé pour la Russie. Partant de là, il conseille au Reis-Effendi d'accorder à la Grèce, en la soumettant, des réformes nécessaires, et même l'émancipation de ses municipalités. Or, pendant qu'il prodigue des conseils utiles et se déclare contre les prétentions et les actes de don Miguel en Portugal, la Russie inaugure une campagne où va s'éclipser la gloire de ses armes, et aux lauriers de Navarin la France associe ceux de la Morée. A cette heure, Metternich se lamente sur la rupture des alliances, et apprenant que les Turcs ont battu les Russes, il dit avec anxiété : que fera l'Angleterre ?

La réponse, c'est la déclaration des trois cours alliées à la Porte (12 décembre 1828). L'Angleterre, la France et la Russie, prennent sous leur protection jusqu'à nouvel ordre la Morée, les îles qui en dépendent et les Cyclades : elles ne toléreront aucune attaque contre ces pays ; elles espèrent qu'enfin la Porte voudra s'entendre avec elles et traiter à l'amiable la question de la pacification de la Grèce.

[1] Metternich à Ottenfels.

Le cabinet autrichien est prié d'appuyer, ce qui s'effectua, la reprise des relations diplomatiques de la Porte avec l'Angleterre et la France.

Sous le poids de ses déboires, Metternich confie à Ficquelmont (1829) une mission extraordinaire, et il date du 4 janvier ses instructions pour le czar. Ses plaintes, en conservant le ton diplomatique, sont amères. Pourquoi la France entretient-elle avec la Russie des *relations malheureuses?* Elle cherche à s'agrandir par des projets aventureux. Des plans ont été établis sous Louis XVIII par Decazes et le général Dessole, aidés de la faiblesse du duc de Richelieu. Aujourd'hui la *faction* démocratique rêve des conquêtes, grâce à un ministère faible (celui de Martignac), *moins monarchique que révolutionnaire* et *surtout russe*. Sur ces choses Ficquelmont tâchera de savoir la pensée de Nicolas.

L'année 1829 est close par la paix d'Andrinople, qui laisse à Metternich toutes ses inquiétudes [1]. Ce traité banal change totalement, à son avis, les positions et les relations mutuelles ; l'existence de la Turquie, si précieuse pour l'Autriche, n'est plus qu'un problème. En définitive, que les puissances se serrent sur le terrain qui leur est commun, et que la Russie combatte vaillamment les factions novatrices. C'est là qu'il faut chercher le salut, là seulement il est possible sur le terrain de la contre-révolution. Aussi bien la paix d'Andrinople marque la fin de la triple alliance. Cette paix inaugure un nouveau système où l'Autriche doit entrer par l'amélioration, sans cette progressive, de ses finances et de sa situation militaire, par une réorganisation politique qui puisse assurer le grand œuvre du salut social et le commander au besoin [2].

On le voit, Metternich, à la veille de la catastrophe de 1830, qui allait briser le système auquel son grand esprit restait attaché par son patriotisme autrichien et sa fermeté conservatrice, imaginait encore de belles destinées pour son pays ; il le plaçait toujours à la tête de ses projets rénovateurs. Les mécomptes des dernières années n'avaient pas prise sur cette nature absolument militante que le découragement n'atteignait pas.

Quand la révolution de juillet aura jeté dans l'exil trois générations de rois, nous assisterons encore aux luttes généreuses de Metternich contre le génie du mal. Il sera vaincu, mais il gardera jusqu'à la fin de ses jours l'honneur d'avoir été constamment fidèle à sa mission et à lui-même.

GEORGES GANDY.

[1] Metternich à Esterhazy.
[2] Rapport de Metternich à l'empereur François.

COURRIER ANGLAIS

La série de biographies intitulée *The New Plutarch* se poursuit, et le volume le plus récent que j'aie à signaler est celui que M. le professeur Palmer a consacré au héros des Mille et une nuits[1]. Haroun-al-Raschid n'aurait pu trouver de *noticier* plus compétent, et s'il ne paraît pas dans ce volume entouré de l'auréole que l'inspiration orientale lui donne, c'est que les droits de la vérité demandent à être respectés quand même. Connaissant à fond l'histoire du mahométisme, la langue et la littérature arabes, M. Palmer a écrit sur le calife Haroun une biographie non seulement complète et exacte, mais entraînante ; les anecdotes abondent, et quoiqu'elles n'aient pas toujours le ton de panégyrique de celles qui remplissent les récits de Schéhérazade, le lecteur y trouvera néanmoins beaucoup de piquant et de variété.

— Le petit ouvrage de sir John Phear est intéressant comme tableau de la société dans un village aryen[2]. Sir H. Maine nous en avait déjà montré le côté légal, et M. Hearn l'aspect religieux; l'auteur du présent livre s'attache surtout à la constitution même du village, aux différentes classes qui en font partie, et aux relations de ces classes les unes avec les autres. Il est curieux de voir de quelle manière ces agrégations de familles se sont formées; issues d'une même souche, des sentiments communs, des intérêts et des idées à peu près identiques ont nécessairement groupé ensemble ces parents à des degrés plus ou moins éloignés; puis sont venues les rivalités entre clan et clan, les castes, etc. Tout cela est bien exposé par Sir John Phear, qu'un long séjour aux Indes a familiarisé avec le sujet dont il traite.

— Le troisième volume du magnifique ouvrage de M. Skene paraît longtemps après la publication des deux premiers, mais c'est parce que l'auteur tenait à profiter des recherches les plus récentes des antiquaires, et surtout de la nouvelle édition du fameux code connu

[1] *The New Plutarch*; — *Haroun Alraschid, Caliph of Bagdad.* By E. H. PALMER, Lord Almoner's Professor of Arabic in the University of Cambridge. London, Marcus Ward and Co, 1881, in-8° de 228 p.

[2] *The Aryan Village in India and Ceylon.* By Sir John PHEAR. London, Macmillan and Co, 1881, in-8° de 200 p.

sous le nom des *Brehon laws* [1]. Il n'y a pas beaucoup de personnes qui connaissent l'histoire de l'Écosse du temps des Celtes; George Chalmers et, à une époque plus rapprochée de nous, sir Francis Palgrave, s'étaient occupés de ce sujet difficile ; toutefois c'est à M. Skene que revient l'honneur d'avoir épuisé la matière, et produit un ouvrage qui, comme beaucoup d'autres, fera bientôt oublier Hallam. Quels étaient les éléments de la population de l'Écosse au temps où le système féodal remplaça l'ancien état de choses ? C'est là le premier point discuté par notre auteur ; il s'attache ensuite à prouver que les Pictes et les Scots avaient entre eux une affinité de race qu'il serait absurde de nier; leur organisation sociale était par conséquent la même, et il compare les résultats de cette organisation avec ceux que nous présente l'Irlande; enfin il nous mène dans une narration aussi attachante que solide jusqu'à l'époqne où les tribus des montagnards Écossais disparurent pour faire place aux Clans modernes. Il est facile de voir que l'Irlande doit occuper dans un livre comme celui de M. Skene, à peu près autant de place que l'Écosse, ne fût-ce que comme terme de comparaison ; aussi M. Skene a-t-il examiné à fond les traditions légendaires de la verte Erin pour y trouver des détails sur les lois qui réglaient la propriété foncière, l'organisation des tribus, et la jurisprudence en général. Tout cela nécessite une étude minutieuse des anciens textes législatifs des différents peuples qui se rattachaient à la grande famille celtique ; travail des plus fastidieux, mais d'une incontestable utilité. Il y a là bien des révélations qui ruinent de fond en comble les fabricants de généalogies.

— Écrire une histoire de l'Église anglicane est pour un ministre anglican une tâche assez délicate; je ne crois pas cependant que M. Dixon donne prise à la critique au point de l'impartialité, et certainement les personnes même qui seraient les plus disposées à repousser ses théories ecclésiastiques conviendront qu'il a apporté beaucoup de soin et d'industrie à l'accomplissement de sa tâche d'historien [2]. Si l'on peut blâmer M. le chanoine Dixon, c'est d'avoir trop séparé dans son ouvrage le côté politique du côté ecclésiastique ; pour l'histoire de la fondation de l'anglicanisme surtout, la fusion entre ces deux éléments est intime, et on ne saurait les détacher l'un de l'autre. Il y a plus : notre auteur adopte trop uniformément le ton d'un avocat plaidant *pro domo suâ ;* on a si souvent accusé le clergé en général de fanatisme

[1] *Celtic Scotland : a History of Ancient Alban.* By William F. Skene. — Vol. III. *Land and People.* Edinburgh, Douglas, 1881, in-8° de 350 p.

[2] *History of the Church of England from the Abolition of the Roman Jurisdiction.* By Richard Watson-Dixon, M. A. — Vol. II, *Henry VIII.*, A. D. 1538-1547; *Edward VI.*, A.D. 1547-1548. London, Routledge and Sons, 1881, in-8° de 368 p.

de despotisme et d'intolérance, que M. Dixon tient à prouver, pièces en main, la fausseté de cette inculpation; et il démontre qu'au seizième siècle, du moins, les vues généreuses, les idées libérales, et l'indépendance étaient plutôt dans les rangs de l'Église que parmi la majorité de la société laïque. Nous n'insisterons pas ici pour la centième fois sur les persécutions odieuses qui signalèrent le règne de Henri VIII; faut-il en faire remonter la responsabilité au clergé? Non. Tant qu'il était possible d'en appeler au Pape, les sentences prononcées contre les hérétiques étaient relativement douces, parce qu'il y avait toujours à prévoir le cas où elles seraient cassées ou modifiées en cour de Rome; du moment où Henri VIII revendiqua l'autorité de chef de l'Église anglicane, nul appel ne fut possible, et le régime des persécutions commença ; c'est ce qui ressort du livre de M. le chanoine Dixon.

— L'*Early English text Society* a compris dans sa livraison de l'année dernière un gros volume contenant des ouvrages anglais de Wyclif qui n'avaient jamais été imprimés [1]. Ce sont des sermons et des traités sur divers points de piété, et aussi de gouvernement ecclésiastique ; l'éditeur, M. Matthew, a ajouté une bonne introduction biographique sur le réformateur anglais, introduction où il nous fait très clairement connaître la situation de l'Église anglicane au XIVe siècle. De même que les sermons de Michel Ménot, de Maurice de Sully, et des autres prédicateurs français du moyen-âge, les homélies de Wyclif fourmillent de détails curieux sur la position du clergé, la nomination aux bénéfices, les œuvres de charité, la discipline, la liturgie, etc.; bref, ils intéressent l'histoire aussi bien que la littérature, et c'est ce dont on peut s'assurer en parcourant les excellentes notes dont M. Matthew a enrichi son volume. Les textes qui ont servi à l'éditeur pour ce volume font partie des différentes bibliothèques ci-après: collège de la Trinité à Dublin ; lord Asbhurnham; Bodléienne et *New college*, Oxford ; palais de l'archevêque de Cantorbéry à Lambeth ; Corpus Christi et Sidney Sussex, Cambridge.

— M. Burke avait déjà donné au public le premier volume d'un grand travail sur les hommes d'état du temps de la Réformation en Angleterre ; voici le second, prêtant aux mêmes critiques, et d'un autre côté méritant les mêmes éloges [2]. M. Burke est très versé dans la littérature historique du XVe et du XVIe siècle ; tout ce qui se rapporte à la dynastie des Tudor lui est familier ; mais il est si négligent lorsqu'il s'agit de citer les autorités, et même de transcrire les noms

[1] *The English works of Wyclif, hitherto unprinted.* London, Trübner; in-8° de LI-572 p.

[2] *Historical Portraits of the Tudor Dynasty and the Reformation Period.* Vol. II. By S. Hubert BURKE. London, Hodges, 1881, in-8° de 370 p.

propres, qu'on serait tenté de l'accuser d'ignorance. Quant à l'esprit qui a présidé à la composition de son livre, c'est une sévérité extrême contre les personnages dont il nous retrace les portraits ; nous autres, critiques du XIXe siècle, savons à quoi nous en tenir sur les ministres et les agents de Henri VIII; c'étaient des intrigants sans vergogne pour la plupart, ne voyant dans la Réformation qu'un moyen de s'enrichir, d'arrondir leur domaine et d'augmenter leur influence ; aussi M. Burke ne tient pas, selon nous, assez compte des difficultés dont ils étaient entourés, et son portrait de Cramner nous semble, à ce point de vue, d'une violence un peu trop accentuée.

— M. Leader parait être un bourgeois de Sheffield, s'il faut en juger d'après le titre de son livre, et c'est probablement comme tel qu'il a écrit l'histoire de Marie Stuart pendant l'époque de l'emprisonnement de la reine d'Écosse au château de Sheffield[1]. Sans avoir l'animosité de M. Froude, sans aller aussi loin que M. Mignet, il est évident que nous avons affaire ici à un auteur favorablement disposé envers Élisabeth ; il n'a rien de bien neuf à nous dire, mais il a étudié toutes les sources que l'on peut consulter en Angleterre, et il en a tiré les éléments d'un livre élégamment écrit, et qui est en définitive la meilleure description, jusqu'à présent publiée, de la captivité de Marie Stuart. Le récit ne comprend pas les deux dernières années, et par conséquent on n'y trouve rien sur la conspiration de Babington; mais toutes les autres entreprises faites pour délivrer l'auguste prisonnière (Norfolk, Ridolfi, Throckmorton, etc.) sont racontées avec beaucoup de détails, et quelque opinion que le lecteur se fasse des conclusions auxquelles M. Leader est arrivé, on ne saurait lui refuser le talent, la persévérance et le strict désir d'être impartial. Deux portraits du comte et de la comtesse de Shrewsbury ajoutent à l'intérêt de l'ouvrage ; disons en finissant que, parmi les documents originaux cités, on remarque une lettre de la reine Élisabeth qui avait été imprimée, mais avec des suppressions, dans le recueil des *Talbot papers* édité, il y a près d'un demi siècle, par M. Lodge. Cette lettre, adressée aux Shrewsbury, les remerciait de l'accueil qu'ils avaient fait au comte de Leicester pendant son séjour à Buxton. On sait qu'Élisabeth a toujours été regardée comme éprise du séduisant Robert Dudley ; jugée d'après cette hypothèse, la pièce en question est très curieuse. Il est probable que bien des collections publiques ou particulières contiennent encore sur

[1] *Mary Queen of Scots in captivity* : a Narrative of Events from January, 1569, to September, 1584, whilst George Earl of Shrewsbury was the Guardian of the Scottish Queen. With Portraits of the Queen of Scots, the Earl and Countess of Shrewsbury, and the Duke of Norfolk. By J. D. LEADER. London, Murray, 1881, in-8° de 644 pages.

Marie Stuart des documents qu'il serait important d'étudier et de contrôler, mais on peut croire, d'un autre côté, que les points principaux de la question sont définitivement établis.

— Voici un livre doublement intéressant aujourd'hui et qui ne saurait manquer d'obtenir un succès de vogue ; ce n'est rien moins qu'une histoire d'Irlande écrite en Irlandais et accompagnée d'une traduction anglaise [1]. L'original ne date pas d'hier, car Keating, né en 1570 ou environ, docteur en théologie de l'Université de Salamanque, mourut vers l'an 1640. La narration s'étend depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'invasion Normande, et quoique son mérite soit plutôt comme monument littéraire que comme morceau historique (c'est ce que disent du moins les Irlandais eux-mêmes), cependant on y trouve une collection fort riche d'anciennes légendes, de poèmes, de traditions, etc. Pendant près de deux siècles, le livre du père Keating jouit d'une popularité extraordinaire ; il n'avait pas été imprimé, mais on en multipliait les copies, et il n'y avait presque pas de chaumière où on ne le trouvât, regardé comme le joyau littéraire et patriotique de la famille. Un certain M. O'Mahony avait déjà publié en Amérique une traduction de l'ouvrage entier ; M. Joyce, comme on le voit, ne nous donne jusqu'à présent que la première partie du livre premier. Pour établir son texte, il s'est servi d'un manuscrit du XVIIe siècle conservé dans la bibliothèque du Collège de la Trinité à Dublin, et il a ajouté un bon glossaire ; la traduction anglaise ne comprend que la prose ; comme ce livre est destiné à être employé pour l'instruction de ceux qui abordent l'étude de l'Irlandais moderne, les poèmes qui forment une partie notable de l'ouvrage sont laissés dans l'original. L'édition de O'Mahony (je devrais dire la traduction) était accompagnée d'élucidations historiques ; celle-ci prétend être simplement un livre de lecture courante; par conséquent elle ne contient que quelques notes grammaticales essentielles.

— Le cinquième volume des *Calendars* relatifs à l'Irlande vient de paraître [2] et renferme principalement la correspondance et les pièces officielles relatives à l'établissement des colonies *(plantations)* saxonnes dans les districts de Connaught et de Leinster. Les deux éditeurs ont réuni une masse de documents curieux sur cette installation à main armée, et sur la très légitime indignation qu'elle souleva chez les propriétaires irlandais ainsi expulsés de chez eux. Il y eut des complots, des troubles, des essais de résistance ; le gouverne-

[1] *Keating's History of Ireland.* Book I. Part I. Edited by P. W. JOYCE, LL. D. Dublin, Gill and Sons, 1881, in-8° de 215 p.

[2] *Calendar of State Papers relating to Ireland, of the Reign of James I.*, 1615-1625. Edited by the late Rev. C. W. RUSSELL. D.D., and John D. PRENDERGAST. London, Longman and Co, 1881, in-8° de 600 p.

ment anglais sévit avec une cruauté inouïe, et un grand nombre de victimes périrent par suite d'aveux qui leur avaient été arrachés au milieu des tortures les plus atroces. L'un des éditeurs de cet instructif volume, le docteur Russell, président du Collège de Maynooth, n'a pu s'acquitter jusqu'au bout de la tâche qu'il avait acceptée, car il est mort il y a un an des suites d'une chute de cheval. Je profite avec plaisir de l'occasion qui se présente de rendre ici un hommage public à un savant également hors ligne par son impartialité et son érudition. Lors des violentes (et il faut l'avouer injustes) clameurs qui s'élevèrent il y a quelques années contre le malheureux M. Turnbull, dont les opinions Catholiques-Romaines étaient le seul crime, il est bon de noter que la nomination du docteur Russell comme son successeur fut unanimement approuvée par les Anglicans aussi bien que par ses coreligionnaires, et pourtant il s'agissait de rédiger les *Calendars* de l'Église anglicane en Irlande sous le règne de Jacques Ier.

— Le journal de Lord Ellenborough, édité par son neveu lord Colchester [1], ne comprend que l'espace de deux ans, mais il est fort intéressant et gardera une place distinguée parmi les mémoires, correspondances et autres documents relatifs à l'histoire des dernières années de la Restauration. Lord Ellenborough paraît avoir été d'une vanité tout à fait naïve ; il aurait voulu en 1828 être nommé secrétaire d'État pour les affaires étrangères, et le choix qui fut fait de lord Aberdeen l'exaspéra. Son mécontentement perce à travers chaque page du volume de la manière la plus comique ; quoiqu'il n'eût aucun contrôle officiel sur la politique étrangère du gouvernement, il ne laissa pas que d'y intervenir, et s'il faut l'en croire, il aurait été la cheville ouvrière dans un certain nombre d'épisodes diplomatiques. Citons, par exemple, la question d'Orient qui, dès lors, se posait avec énergie, et trouvait une solution provisoire lors de la bataille de Navarin. Deux ans s'étaient passés depuis cet exploit naval, quand lord Ellenborough fut nommé président du bureau du contrôle, mais il restait à faire des arrangements pour établir le nouveau royaume de Grèce, et c'est là que les mémoires du noble lord sont surtout curieux à étudier ; nous y voyons le gouvernement de Georges IV un peu indécis sur la marche à suivre ; tantôt on voudrait tenir la Russie en échec et réduire la Grèce à l'impuissance d'agir ; tantôt au contraire ses ministres sont d'accord pour faire du royaume des Hellènes un état influent destiné à recevoir plus tard les débris de l'empire turc. Le second volume s'arrête à la dissolution du cabinet du duc de Wellington au mois de novembre 1830 ; lord

[1] *A Political Diary*, 1828-1830. By Edward Law, Lord Ellenborough. Edited by lord Colchester. London, Bentley and Son, 1881, 2 vol. in-8°.

Grey et les Wigs rentrèrent alors au pouvoir et firent passer le bill pour la réforme parlementaire.

— Si je mentionne ici la biographie de Madame de Maintenon par M. Bennett[1], c'est tout simplement pour mettre le lecteur en garde contre un ouvrage fait avec une ignorance si étonnante, non seulement de l'histoire, mais de l'orthographe des noms propres, qu'il en devient grotesque. Je ne parlerai pas du style : il y aurait trop de fautes à relever ; je me bornerai à dire que les renvois de M. Bennett à la correspondance de Guy *Pantin* sont de nature à nous faire croire qu'il ne la connaît pas très bien. A-t-il jamais eu entre les mains les œuvres d'Agrippa d'Aubigné ? je me permets d'en douter, car il n'aurait certes pas commis la balourdise de dire des mémoires du capitaine Huguenot que c'est un récit *correct* (fidèle, en français) des guerres civiles. M. Ludovic Lalanne, qui a édité ces mémoires et les connaît à fond, déclare qu'ils ne doivent être lus qu'avec une certaine méfiance ; « il n'est que deux sujets, » ajoute M. Poirson, « sur lesquels ces mémoires fournissent des renseignements curieux et des indications qu'on peut regarder comme exactes. » Je conseillerai à M. Bennett de s'en tenir à des personnages qui lui soient plus familiers que ce pauvre Guy *Pantin*, et cet autre amiral dont le nom écrit Duguay, Khouin, avec une virgule intermédiaire en guise de trait d'union, doit être celui de l'illustre marin qui prit Rio Janeiro.

— Lorsque les archives de Coppet auront été explorées d'un bout à l'autre par M. d'Haussonville, lorsque les mémoires de M. de Talleyrand auront vu le jour, il sera possible d'écrire une biographie complète de Madame de Staël ; hors la notice de Madame Necker de Saussure, nous n'avons jusqu'à présent rien de sérieux dans ce genre ; en Angleterre, excepté quelques détails dispersés çà et là à travers la correspondance des Miss Berry, les mémoires de Madame d'Arblay et ceux de Ticknor, il n'existait encore, il y a un mois, aucun renseignement nouveau et authentique ; car il est inutile même de citer l'in-octavo auquel Miss Norris a donné le titre ambitieux de *The life and times of Madame de Staël*, livre qui a, d'ailleurs, plus de trente ans de date. L'ouvrage de M. Stevens[2], est d'une toute autre valeur ; par la raison que nous avons déjà dite, il a dû sur bien des points suivre les errements de ses prédécesseurs ; mais il a eu à sa disposition un grand nombre de documents qui lui ont été confiés par M. Pictet de Sergy, sans compter qu'une résidence habituelle à Genève lui a permis de

[1] *Madame de Maintenon*. By Walter Bennett. London, Remington and Co., 1881 in-8° de 360 p.

[2] *Madame de Stael : a Study of her Life and Times. The first Revolution and the First Empire*. By A. Stevens, LL. D. London, Murray, 1881, 2 vol. in-8°.

recueillir de précieuses informations parmi les descendants des personnes qui se réunissaient autour de Madame de Staël dans les salons de Coppet. Ce travail de recherches et d'enquête a été pour M. Stevens un véritable bonheur, on le voit, car il admire Corinne avec enthousiasme, et par cela même, si son ouvrage a un défaut, c'est qu'il est trop monté sur le ton du panégyrique.

— M. Fyffe a publié le premier volume d'un ouvrage qui doit en avoir trois, et où il se propose de donner, non pas un travail original, mais un résumé de tout ce qui a été dernièrement publié sur l'histoire de l'Europe depuis le commencement de la Révolution française [1]. La prise de la Bastille, nous dit-il, et toute l'époque incluse entre le 14 juillet 1789 et l'établissement de la Convention nationale marque un mouvement de libéralisme légal, de résistance constitutionnelle aux abus de l'ancien régime ; 1792, au contraire, est le début d'un état de choses entièrement nouveau ; c'est le premier pas dans l'ère des révolutions, et l'inauguration d'un système gouvernemental dont on n'avait eu auparavant aucune idée. Le grand défaut du livre de M. Fyffe c'est le manque absolu de citations et de renvois aux écrivains pourtant si nombreux qui, sous forme de mémoires ou dans des ouvrages de seconde main, ont traité de la Révolution française et de l'Empire. Une compilation du genre de celle dont je m'occupe ici s'adresse surtout aux gens du monde qui n'ont pas le temps de faire des lectures approfondies, et aux étudiants qui tiennent à avoir sous les yeux un tableau d'ensemble des événements ; mais les uns et les autres ne sont pas fâchés de savoir quelles sont, en définitive, les sources à consulter, et c'est ce que M. Fyffe ne leur dit pas. Appartenant à l'école de Tocqueville, de M. Léonce de Lavergne et de M. Mortimer Ternaux, notre auteur est un libéral éclairé; son style, d'ailleurs, est excellent, et son livre est un de ceux qui se lisent avec plaisir.

— J'ai à enregistrer ici la mort de deux écrivains qui ont contribué dans des proportions diverses au mouvement historique de notre temps; le plus célèbre est Thomas Carlyle, également renommé comme philosophe et comme romancier. Les ouvrages par lesquels il se rattache à la spécialité de notre revue sont une histoire de la Révolution française publiée pour la première fois en 1837, une traduction annotée et commentée des lettres, dépêches et discours de Cromwell (1847), son histoire de Frédéric roi de Prusse et ses discours ou conférences sur le culte des héros. Excepté peut-être le volumi-

[1] *A History of modern Europe*. By C. A. Fyffe, M. A. — Vol. I. *From the Outbreak of the Revolutionary War in* 1792 *to the Accesion of Louis XVII. in* 1814. London, Cassell and Co., in-8° de 340 p.

neux travail sur le grand Frédéric, il faut chercher dans les ouvrages de M. Carlyle moins des renseignements précis que des réflexions philosophiques, des protestations pleines d'énergie contre l'hypocrisie, *le paraître*, le *Cant* et l'anarchie. Impossible, par exemple, de lire avec fruit les volumes sur la Révolution sans avoir, au préalable, étudié la révolution elle-même dans Von Sybel ou M. Thiers. M. Carlyle, ajoutons-le, se rattache aux opinions fatalistes de l'ancien président de la République, et c'est cette idée qui domine le petit livre intitulé *Hero-Worship*. Il est mort le 5 février, à l'âge de quatre-vingt-six ans.

Le second écrivain dont je veux parler est le Docteur Edwin Guest, décédé *maître* (proviseur) du collège de Gonville et Caius à Cambridge. Distingué comme antiquaire et historien, M. Guest n'a pas composé de livre proprement dit, mais seulement des essais dispersés dans diverses revues et *magazines ;* ces morceaux sont tous de la plus haute valeur ; ils se rattachent à l'histoire de l'Angleterre pendant les époques saxonne et normande, et mériteraient d'être recueillis et publiés en un corps d'ouvrage. Napoléon III faisait beaucoup de cas de la dissertation sur l'invasion de la Grande Bretagne par Jules César, et M. Freeman, le savant auteur de l'histoire de la conquête normande, aimait à citer M. Guest comme « un des premiers érudits de notre temps. » Ce qui caractérisait surtout l'ancien proviseur du collège de Caïus, c'était l'exactitude scrupuleuse avec laquelle il traitait tous les sujets dont il avait entrepris l'explication ou la discussion ; personne n'a jamais poussé plus loin la conscience de l'homme de lettres, et en matière d'archéologie britannique son autorité faisait loi.

GUSTAVE MASSON.

COURRIER DU NORD

Notre *Annuaire des longitudes* contient des traités astronomiques, et c'est logique, puisqu'il s'adresse aux hommes instruits ; un savant islandais, M. Gisli Brynjulfson, n'a pas trouvé moins naturel d'insérer dans un almanach destiné à ses compatriotes un mémoire sur le *Comput général, le calendrier et leur application à la chronologie islandaise dans les temps anciens* [1] ; il n'a pas craint que le sujet fût hors de la portée des marchands, des artisans, des pêcheurs et des paysans qui forment une partie considérable du public lisant dans son île natale. Ce sont en effet ces classes laborieuses qui fournissent plus du tiers des souscripteurs aux publications, souvent scientifiques, de la Société littéraire islandaise, au *diplomatarium*, aux recueils de sagas, aux mémoires historiques. — Nous n'avons pas à nous arrêter à la partie générale de l'opuscule de M. Brynjulfson ; c'est un exposé des systèmes de chronologie en usage chez les peuples éclairés : passons tout de suite à ce qu'il dit des Islandais. Dans les temps païens ils divisaient l'année en deux semestres et en douze mois de trente jours, avec quatre jours complémentaires, ce qui fait trois cent soixante-quatre jours en tout, soit cinquante-deux semaines ; mais ils s'aperçurent bientôt que l'année était trop courte d'un jour et que l'été commençait au printemps ; aussi, vers l'an 960, un de leurs sages proposa-t-il d'ajouter une semaine tous les sept ans, ce qui était moins simple que d'ajouter un jour chaque année ; mais ils ne voulaient sans doute pas que la dernière semaine appartînt à deux années. On peut se demander comment ils n'avaient pas senti plus tôt le besoin de réformer leur calendrier. C'est qu'apparemment il n'était pas bien ancien. L'auteur en effet suppose qu'ils ne l'avaient pas apporté de Scandinavie, où l'on comptait par cinquaine ou pentade, comme dans beaucoup d'autres pays. Les poèmes eddaïques et les vieilles lois font en effet allusion à ces pentades. Les Islandais auraient emprunté la semaine aux Gaëls avec lesquels leurs ancêtres avaient été en contact pendant plusieurs générations en Irlande et en Écosse, avant de s'établir dans les îles septentrionales.

[1] *Um alment aldatal og ártal og samskeyti thess vidh íslenzkt tímatal í fornæld.* Copenhague, 1880, 60 p. in-8°.

M. Brynjulfson présente beaucoup d'autres remarques ingénieuses qu'il est bon de rapprocher de celles qu'a faites récemment sur le même sujet un autre savant islandais [1].

— C'est encore la littérature norraine qui fournit les principaux éléments des deux volumes publiés sur *la Vie intellectuelle des Scandinaves depuis l'antiquité jusqu'à nos jours* [2]. Cet ouvrage capital est dû à un simple littérateur danois, le Dr C. Rosenberg, qui n'est ni professeur ni académicien, mais qui ne s'est pas moins bien pénétré de l'esprit des vieux documents norrains ou latins, aujourd'hui inintelligibles pour la grande majorité des descendants de ceux qui les ont écrits. Il cherche la manifestation de cet esprit dans l'industrie et l'art, dans le langage et l'écriture, dans la littérature, dans la législation, dans la religion, ou pour mieux dire dans la mythologie, car il a laissé de côté, et avec raison, le christianisme, surtout le catholicisme, que son immuabilité préserve des influences nationales. Quand il arrivera aux temps plus récents, il devra aussi tenir compte de la statistique qui aide à mesurer le niveau moral des peuples. D'après ce sommaire exposé du sujet, on voit que cet ouvrage est tout simplement un tableau de la civilisation chez les Scandinaves, divisé non par nations, mais par grandes périodes. S'il n'avait été précédé de nombreux travaux préparatoires : monographies archéologiques et ethnographiques, mémoires de linguistique, traités de mythologie, histoire de la littérature et des institutions, dont les uns ont élucidé les points obscurs et dont les autres ont classé les faits, il eût été difficile à l'auteur d'arriver à un résultat si satisfaisant. Ce n'est pas que son remarquable livre n'offre des lacunes et ne manque d'unité dans le plan. L'histoire politique, en effet, est aussi une des manifestations de l'esprit national et M. Rosenberg en aurait pu tirer des considérations topiques et des traits lumineux, mais il se prive volontairement de cette précieuse ressource. Quand, au contraire, il s'agit de la poésie, des sagas, et même de la musique et de la métrique, il ne se borne pas à nous dire ce qu'elles étaient en général chez les Scandinaves ; il entre dans des détails tellement spéciaux que les histoires de la littérature norraine par N. M. Petersen, R. Keyser et Gudbrand Vigfusson, ne sont pas plus circonstanciées ; il va jusqu'à analyser chaque poème eddaïque, quand il n'en traduit pas de longs extraits, à chercher le temps de leur composition, et

[1] M. Eirikr Magnusson, voy. *Courrier du Nord*, t. XXVIII, p. 622-3 de ce recueil, 1er octobre 1880.

[2] *Nordboernes Aandsliv fra Oldtiden til vore Dage* af C. Rosenberg, publié par la Société pour les progrès de la littérature danoise. Copenhague, in 8°, imprimerie Sally B. Salomon. T. I, temps païens, en deux livraisons, 1877-78, 506 p.; t. II, temps catholiques, 3 livr. 1879-80, 679. p.

souvent même à discuter des questions techniques qui n'ont rien à faire avec la *vie intellectuelle*. Au reste, il faut avouer, pour être juste, que le sujet n'est pas assez familier, même aux Scandinaves lettrés, pour que l'écrivain eût pu s'en tenir aux généralités et procéder par voie d'allusions, en se bornant à faire ressortir les faits caractéristiques et en laissant de côté tous les autres. Il a dû souvent interrompre son récit pour distinguer ce qui est essentiel de ce qui ne l'est pas, pour établir des faits mal compris, pour montrer de nouveaux points de vue. Ne nous plaignons donc pas de ce qu'il se soit écarté de la vraie méthode qui était inapplicable dans l'état actuel de la science ; car s'il n'a pas fait un tableau dont toutes les parties soient parfaitement harmonisées, il nous a donné une œuvre originale dans son ensemble et neuve dans plusieurs chapitres et par une multitude de remarques répandues dans le texte et les notes. Son travail mérite d'être consulté même après ceux des spécialistes que nous avons cités. — Dans son patriotisme scandinave, l'auteur n'est pas toujours équitable pour les étrangers ; il est vrai qu'il a parlé du catholicisme avec beaucoup de modération et en dissident plein de respect pour les opinions qui ne sont pas les siennes ; mais il affirme que l'influence romaine a nui au développement de la littérature norraine sur les rives de la Baltique ; c'est fort douteux et il n'est pas dit que le Danemark eût eu des sagas comme les Islandais, s'il avait été privé des *Gesta Danorum* de Saxo Grammaticus : la langue nationale n'y aurait sans doute pas été plus cultivée qu'en Suède et en Norvège pendant le moyen âge. A propos des romans du cycle d'Arthur qui ont été traduits en norrain, M. Rosenberg, enveloppant toute notre littérature dans une critique trop absolue, l'accuse de tendances immorales. On peut répondre que les Scandinaves sont atteints par le même reproche, puisqu'ils ont emprunté les romans de *Tristan* et du *Manteau* aux Français comme nos ancêtres les avaient tirés des traditions gallo-ises, et que les théâtres de Copenhague et de Stockholm sont aujourd'hui alimentés surtout par des traductions de nos pièces bonnes ou mauvaises.

— On n'est pourtant pas forcé de suivre l'exemple d'autrui quand on le réprouve et, si l'on veut imiter les gens, c'est par les beaux côtés qu'il leur faut ressembler. Mais cette manie d'imitation, chez les étrangers, n'est pas confinée dans le domaine littéraire, elle s'étend aussi à notre politique. Tandis que le poète norvégien Bj. Bjœrnson parcourt les États-Unis de l'Amérique du Nord pour y prôner le régime démocratique devant les nombreux Scandinaves qui ont émigré dans ce pays, un membre du parlement danois, M. Fréderic Bajer, dont il a été déjà bien des fois question dans ce Courrier, vient de publier *le Nord comme république, quelques mots*

sur la question de l'unité et de la liberté [1]. Si le contenu de cette brochure répondait exactement au titre, ce ne serait pas ici le lieu d'en parler ; mais on y trouve un substantiel exposé, non pas des tentatives républicaines (le Danemark est assez sage pour n'en avoir pas encore fait), mais des espérances du parti démocratique, et l'on chercherait vainement ailleurs un pareil résumé historique, continué jusqu'à ces derniers temps et écrit avec beaucoup de bonne foi : l'auteur avoue que beaucoup d'anciens libéraux sont devenus conservateurs, et que les étudiants d'aujourd'hui ne professent plus, comme leurs prédécesseurs, les opinions avancées ; ils ont compris qu'il n'y aurait pas de place pour eux dans un régime où les certificats de civisme tiendraient lieu du meilleur diplôme.

— Mais quittons la politique pour aller passer *un Été dans le Finmark, la Laponie russe et la Karélie septentrionale* [2], avec M. J. A. Friis professeur de lapon à l'université de Christiania. Le savant linguiste ayant habité la Laponie, ce pays lui est si familier qu'il n'a pas voulu le décrire sous la forme décousue de relation de voyage ; il a pensé qu'il valait mieux condenser dans des tableaux et des scènes de mœurs les nombreux faits qu'il avait recueillis pendant un long séjour et qui avaient été observés par d'autres. Ce n'est qu'en quittant le Finmark pour entrer dans la Laponie russe qu'il juge à propos de nous conter par le menu ses impressions personnelles. Elles ont tout l'attrait de la nouveauté, aussi bien pour nous que pour lui, le pays n'ayant pas encore perdu sa physionomie originale dans des relations régulières, par la poste ou par les bateaux à vapeur, avec le monde civilisé. Le voyageur, qui avait le précieux avantage de pouvoir s'entretenir avec les habitants du pays dans leur propre langue en finnois ou en lapon, a pu se renseigner exactement, sans négliger d'ailleurs de faire des emprunts aux descriptions et aux statistiques des Russes. Il a traduit aussi un certain nombre de traditions fort curieuses. La traversée de la péninsule lapone, par terre, sur les rivieres et les lacs, dans sa partie la plus étroite, entre Kola et Kandalaks est particulièrement intéressante. Dans la Karélie russe, dont M. Friis ne fit que visiter la partie septentrionale, il eut, comme le finnois Castren, le désagrément d'être traité en hérétique impur par les *Raskolniks*,

[1] *Norden som Republik ; nogle Ord om Nordens Enheds og Friheds Mâl.* Stockholm, G. J. Leufstedt ; Christiania, Alb. Cammermeyer ; Copenhague, C. A. Topp. VI-71 p. in-8° sans date.

[2] *En Sommer i Finmarken, Russisk Lapland og Nordkarelen. Skildring af Land og Folk,* af J. A. Friis Christiania, 1871 Alb. Cammermeyer. VII-390 pag. in-8° avec 24 gravures sur bois et 1 pl. ; 2e édition, *Ibid.* 1881, 300 pages.

ou vieux-croyants, qui peuplent la contrée : l'usage de leurs ustensiles lui était interdit ; pour le reste il n'eut pas à se plaindre d'eux, mais en entrant dans l'ancienne Finlande suédoise qui, elle aussi, est aujourd'hui soumise à l'empereur de Russie, comme état autonome, il ne peut s'empêcher de constater combien l'influence scandinave a été bienfaisante pour le Grand-Duché, infiniment plus avancé sous tous les rapports que les pays finnois incorporés à la Russie. Mais il n'entrait pas dans son plan de s'étendre sur cette nation si peu étudiée et pourtant si digne de l'être. Les photographies qu'il fit de beaucoup de sites ont été reproduites par la gravure et nous donnent un idée fidèle du paysage un peu monotone qu'il décrit rarement; la nature ingrate des régions boréales l'intéresse moins que les habitants, et c'est surtout la population que nous apprenons à connaître dans cet excellent ouvrage.

—La quatrième partie de l'*Histoire de Suède* (Période de grandeur)[1], dont l'impression ne marchait pas assez rapidement au gré de l'actif et entreprenant éditeur, a été fractionnée en trois subdivisions qui se publient parallèlement. M. Martin Weibull n'a conservé que la première de celles-ci, relative à Gustave-Adolphe, et il traite ce magnifique sujet en véritable historien, groupant les événements connexes au lieu de les disséminer chacun à sa date, faisant le portrait des principaux personnages, jugeant leurs actes en même temps qu'il les expose, le tout en un style coupé à la française. Il lui reste à publier une livraison, la quatrième, pour achever le règne du grand monarque suédois. — L'histoire de la reine Christine a été confiée à M. Ernest Carlson, qui a déjà fait paraître une livraison, la cinquième (Régence, 1632-1644) et qui en prépare une sixième, qui devra être bien volumineuse pour renfermer le règne de Christine et celui de son successeur, Charles X Gustave. Quoi qu'il en soit, M. Magnus Hœjer a donné dans les livraisons septième et huitième toute l'histoire de Charles XI (1660-1697), qui soutint plusieurs guerres pour conserver ce que ses prédécesseurs avaient acquis, mais qui fit plus de conquêtes à l'intérieur qu'à l'extérieur. Ce prince réunit à la couronne les domaines usurpés et même beaucoup de ceux qui avaient été aliénés légalement par ses prédécesseurs, et il établit l'absolutisme qui permit à son fils Charles XII de faire des entreprises glorieuses mais ruineuses pour le royaume. L'auteur expose fort bien, quoique brièvement, les opérations compliquées de la *réduction* qui détruisit la puissance territoriale

[1] *Sveriges historia från ældsta tid till våra dagar.* Stockholm, Hjalmar Linnstrœm, part. IV, Sveriges storhetstid. 1611-1718. 1880. in-8°, livr. 3, pag. 129-192, avec 23 gravures sur bois ; — livr. 5, 257-320 avec 53 gravures ; — livr. 7, pag. 401-464, avec 61 gravures ; — livr. 8, pag. 465-528, avec 32 gravures.

de la noblesse, mais qui, par suite des mécontentements qu'elle excita, fit de dangereux ennemis à la Suède, surtout dans les provinces baltiques.

— Les historiens ont maintenant à s'occuper de la situation économique du pays qu'ils étudient tout aussi bien que des événements politiques, de l'état des lettres et des arts, du tableau des mœurs et des institutions. Mais les questions économiques resteront fort obscures, au moins pour les temps anciens, tant que des spécialistes n'auront pas cherché dans les archives, publié et commenté les milliers de documents qui les éclairent. Elles sont encore peu connues en ce qui concerne le moyen-âge de la Finlande, c'est pourquoi l'un des savants qui ont le plus approfondi l'histoire de ce Grand-Duché, M. Yrjœ Koskinen, doyen de la section historico-philologique de la faculté philosophique à l'université de Helsingfors, a choisi pour sujet d'un programme l'*Étude de la propriété foncière en Finlande pendant le moyen-âge*[1]. Il constate qu'à l'origine l'indivision des terres était générale ; ce n'étaient pas seulement les membres d'une même famille qui jouissaient en commun des terres du hameau fondé par eux, mais les paroisses, les cantons et les provinces même avaient des propriétés communes, notamment les lacs, les déserts et les bois formant leurs limites, et c'est au XIVe et au XVe siècles que les provinces commencèrent à partager entre elles les terres vagues, ou en d'autres termes à se délimiter. Lorsque les co-propriétaires vendaient une portion des communaux, ils se partagaient au prorata du droit de chacun les deux tiers du prix, l'autre tiers était pour la couronne. Tant qu'ils étaient assez rapprochés pour se considérer comme parents, ce régime put se maintenir ; mais lorsque des étrangers vinrent en grand nombre prendre part à la communauté par droit de succession, d'achat ou d'hypothèque, la division devint nécessaire, et chacun obtint à titre définitif une part proportionnée à ce dont il avait joui à titre temporaire. L'auteur cite un certain nombre d'exemples tirés de jugements et d'autres documents inédits et, pour les généralités, il s'en réfère à des publications de même nature, mais il avoue qu'il reste encore beaucoup à faire pour élucider la matière.

— La société de littérature finnoise, dont M. Koskinen est président depuis bien des années, a publié en 1879 le t. XIII, seconde série de son recueil intitulé *la Finlande*[2]. Le compte rendu des travaux,

[1] *Tutkimus maanomistus-seikoista Suomenmaassa keskiaikana esittænyt* Yrjœ Koskinen. Helsingfors, imprimerie J. C. Frenkell et fils, 1881, 52 pag. in-8° ; publié comme invitation à assister au discours inaugural du Dr Jean-Richard Danielson, professeur d'histoire générale.

[2] *Suomi, Kirjoituksia isæn-maallisista aineista* (Mémoires sur des sujets nationaux). Helsingfors, imprimerie de la Société 1879, 568 p. in-8°.

qui était fort en retard dans les volumes précédents, est enfin mis à jour ; il comprend les années 1875-1879 ; comme d'habitude il est rempli de renseignements très intéressants sur les publications de la Société, sur les dons qu'elle reçoit en livres et en espèces, sur les missions qu'elle donne, sur sa situation prospère, sur sa correspondance. Il ressort de ces faits que la Société peut être donnée comme modèle aux associations de même genre, qui ont pour but tout à la fois de vulgariser les anciennes poésies et traditions nationales et de favoriser le développement de la littérature contemporaine ; tous les ans elle publie plusieurs volumes ; mais, au lieu d'imiter d'autres sociétés qui sont à peu près dans le même cas, si leur situation n'est pas plus favorable, et qui réservent avec un soin jaloux leurs publications pour les membres et les souscripteurs, elle met les siennes à la disposition du public au prix de revient, quand elle ne les distribue pas avec la plus grande libéralité aux savants qu'elles intéressent, et même aux collections publiques qui se forment, comme la nouvelle bibliothèque de Strasbourg. Elle n'en est pas devenue plus pauvre ; au contraire puisque sa générosité a provoqué celle des patriotes qui commencent à lui donner place dans leurs legs. Les services qu'elle a rendus à la Finlande sont immenses ; son œuvre est splendide et mériterait d'être passée en revue à l'occasion du cinquantenaire de sa fondation, qui tombe précisément cette année ; les lecteurs du *Polybiblion* en connaissent une partie par la notice qui a été consacrée aux publications lexicographiques de la Société [1] ; ses publications grammaticales moins utiles pour l'étranger, mais non moins importantes pour les Finnois, sont également fort nombreuses. — Le présent volume contient une notice par O. A. R. F. Lœnnblohm sur l'*Idiome des paroisses de Jæœski, de Kirvu et en grande partie de Rautjœrvi et de Ruokalahti* (p. 1-163), situées dans le gouvernement de Wiborg, entre le Saima et le Ladoga, sur les limites du Savolaks et de la Karélie. La phonétique et la flexion, qui en finnois comprend même les adverbes, les conjonctions et les interjections, sont seules traitées, mais aussi avec le plus grand soin, dans ce volumineux mémoire, à l'exclusion de la syntaxe qui doit naturellement peu différer de celle de la langue littéraire ; en revanche l'auteur a reproduit, comme *testes linguæ*, vingt-quatre contes et traditions, deux exposés en patois des coutumes observées dans les noces et les fêtes de Noël, des énigmes, des proverbes et quelques chansons. L'idiome en question affecte la syncope et surtout l'apocope, et il permute non seulement les voyelles, mais encore diverses consonnes ; c'est un dialecte karjalais

[1] *Polybiblion*, part. litt. 12e année, 2e série, t. IX, 25e de la collection, 4e livr. avril 1879, p. 353-358.

auquel sont mêlés beaucoup d'éléments propres aux Hæmælæisde la Finlande et aux Wirolais des Provinces Baltiques.

— Bien que la linguistique pure ne soit pas du domaine de cette *Revue*, il est pourtant bon de signaler brièvement quelques publications grammaticales qui ont un intérêt particulier pour nos compatriotes. La Société de littérature finnoise qui avait déjà publié une *Grammaire de la langue française avec anthologie et vocabulaire pour les commençants* [1] par A. W. Floman, a voulu mettre entre les mains des Finnois des traités beaucoup plus complets. M. G. Swan a donc traduit l'*Elementarbuch der franzæsischcen sprahe* de C. Plœtz [2], et il a lui-même composé une *Grammaire de la langue française, avec une anthologie et un vocabulaire* [3]. Sans doute ces ouvrages ne peuvent tenir lieu d'une grammaire de la langue finnoise en français, mais les exemples qui y sont traduits, surtout dans le dernier, seront fort utiles à ceux de nos compatriotes qui veulent se familiariser avec la tournure de la phrase finnoise, et à ce titre ils méritent aussi d'être étudiés par d'autres que ceux auxquels ils sont spécialement destinés.

E. Beauvois.

[1] *Ranskan kieli-oppi, lukemiston ja sanakirjan kanssa alotteleville toimittanut* A.W. Floman. Helsingfors 1863 ; 2e édit. 1866, in-8o 120-174 p. formant le T. XXXI de *Suomalaisen kirjallisuuden seuran toimituksia.*

[2] *Ranskan kielen alkeis-oppi Carl Plœtz'in mukaan suomeksi toimittanut* C. G. Swan. Helsingfors 1878, I, partie méthodique, 319 p. in-8 : II partie systématique, 50 p. ; formant le T. LVIII de *Toimituksia.*

[3] *Ranskan kieli-oppi ja lukemisto toimittanut* C. G. Swan, I. gramm. 401 p. in-8° : II, anthol. avec vocab. 200 p. Helsingfors, 1879, in-8°, formant le T. LIX de *Toimituksia.*

COURRIER BELGE.

Les tendances spéciales, locales, que je signalais dans mon dernier *Courrier*, sont favorisées par les sociétés savantes établies sur tous les points de la Belgique. Ces associations ont, à mon avis, le tort de ne pas chercher à rassembler,en une somme collective, les efforts individuels. Chaque membre y travaille suivant ses goûts particuliers, et les études de l'un n'ont aucun rapport avec celles de l'autre. Il me semble que ces académies devraient avoir un but plus élevé et tâcher de composer une œuvre capitale, qui resterait, à laquelle chacun apporterait son contingent d'idées, et qui serait, dans une modeste sphère, quelque chose de comparable aux *Acta Sanctorum*, aux Recueils des Bénédictins ou aux *Monumenta Germaniæ historica*. L'Émulation de Bruges se distingue seule sous ce rapport. A côté de ses *Annales* où elle insère les monographies (toujours soignées et sévèrement contrôlées) de ses adhérents, elle imprime une collection in-4° de toutes les sources de l'histoire flamande, cartulaires, chroniques, annales, correspondances, monuments diplomatiques.

Les autres sociétés, quelque recommandables que soient leurs publications, profitent surtout à ceux qui leur présentent des mémoires, mais sont de peu d'utilité pour l'avancement de la science.

— Des annales des Cercles au *Messager des sciences historiques*[1], la transition est aisée. Ce périodique parait depuis 1823; mais il ne jouit pas, et c'est regrettable, de l'influence et de la publicité qu'il mérite. Le *Messager* devrait être à proprement parler la Revue historique du pays. Il est suffisamment outillé pour jouer ce rôle: dirigé par des hommes de talent, disposant de ressources considérables, ouvert à toutes les opinions, il ne lui serait pas difficile de réaliser cet idéal. Il devrait seulement développer ses éléments actuels, recruter de nouveaux collaborateurs, donner autant que possible aux articles un caractère d'intérêt général, et faire de sa Chronique le Moniteur régulier de la littérature historique et archéologique belge. Il est surprenant que nos travailleurs ne comprennent pas la nécessité de for-

[1] Paraissant semestriellement a Gand.

tifier ce recueil et ne voient pas suffisamment les avantages de ce précieux organe. Je constate cependant que les dissertations y sont souvent signées des noms les plus autorisés, et je regrette de ne pouvoir, l'espace faisant défaut, analyser les belles recherches de M. Van Bastelaar sur les *Rites funéraires en Belgique*, les études de M. de Vlamink sur *la Flandre Impériale*, les communications de M. Varenberg sur *les Causes de la Révolution Brabançonne*, le travail de M. Kervyn de Lettenhove sur le *Journal des Otages de la ville de Gand*, et quelques autres articles aussi sérieux.

— M. Reusens, dans ses *Éléments d'archéologie chrétienne* [1], a utilisé les matériaux préparés par plusieurs générations. Depuis l'aurore de l'architecture chrétienne jusqu'à sa décadence, tous les développements des styles sont classés et définis avec une précision qui n'est jamais en défaut. Au point de vue belge, ce bel ouvrage présente un intérêt d'autant plus grand qu'il est fait surtout avec les monuments de notre pays. M. Reusens ne franchit nos frontières que lorsque les exemples de quelques détails font absolument défaut sur notre sol. On pourrait peut-être reprocher à ce livre sa forme trop didactique ; il ne faut pas oublier que le savant auteur ne s'est pas proposé de charmer ses lecteurs, mais plutôt de leur servir de guide et de répandre dans le public les principes de la pureté architectonique.

— Avant de quitter le domaine des arts, je veux joindre à la liste des publications écloses à l'occasion du 3e centenaire de P.P. Rubens, et signalées précédemment par M. Kurth, le *Compte rendu du Congrès artistique organisé par le Cercle archéologogique, littéraire et scientifique d'Anvers* [2], et deux histoires de la peinture flamande, couronnées dans un concours ouvert par notre métropole commerciale [3]. Les recherches de M. Max Rooses et Van den Branden, animées par la reproduction de pages magistrales de nos maîtres, ont leur place marquée dans la bibliothèque de tout homme de goût. Je ne puis omettre le splendide recueil de M. C. E. Taurel, *l'Art chrétien en Hollande et en Flandre depuis les frères Van Eyck jusqu'à Otto Venius et Pourbus* [4]. Bien qu'elle soit éditée en Hollande, cette œuvre luxueuse est nôtre à plusieurs points de vue : le sujet est en partie belge, et parmi les écrivains de talent qui y concourent, je relève MM. Alberdingk-Thijm, Genard, Moll, A. Siret, Sleeckx et James Weale. Ces noms en disent plus qu'une analyse décolorée.

[1] Louvain, 1871-1879, 2 vol. in-8°.
[2] Anvers, 1878, in-4°.
[3] Max Rooses, *Geschiedenis der Antwerpsche Schilaerschool*. Gand, 1879, in-8° de 739 pp.
[4] Double texte français et hollandais. Amsterdam et Bruxelles, 1873-1880, gr. in-4°.

— Notre public réserve d'ordinaire un bon accueil à des publications qui, sous des dehors scientifiques, sont de pures entreprises de librairie. Les collections Jamar ont ouvert cette voie, et leur succès a amené de nombreuses imitations. M. E. Van Bemmel, que la mort vient d'enlever, avait dirigé beaucoup de ces spéculations. Il excellait à réunir autour de lui une foule de collaborateurs, d'habitude libéraux, auxquels, il parvenait à adjoindre quelques catholiques pour ne pas s'aliéner toute une classe de lecteurs. C'est dans cet esprit qu'est faite la *Belgique illustrée* [1], dont le 1er volume vient de paraître. L'exécution typographique, le choix des gravures ne laissent rien à désirer; mais le fond manque presque toujours d'originalité. Il n'est pas nécessaire de discuter des ouvrages de cette nature; il suffit de les indiquer.

— Je voudrais parler en détail de l'*Histoire du théâtre français en Belgique* [2], où M. Faber énonce avec tant de clarté et d'érudition, les destinées de notre art dramatique ; mais ce sujet est trop spécial pour que je puisse m'y arrêter. Je voudrais aussi m'étendre sur les *Missions catholiques* [3] et remercier M. de Decker d'avoir repris la plume qu'il avait trop longtemps abandonnée. Ce volume n'étant qu'une introduction à l'histoire des missionnaires belges, je préfère attendre que l'œuvre soit complète et en remettre l'examen à un courrier ultérieur. J'ajourne de même l'appréciation du travail de M. Gachard sur *la Belgique au* XVIIIe *siècle*.

— *L'histoire politique, religieuse et militaire du Comté de Hainaut ancien et moderne* [4] de M. Ph. de Bruyne, comme son titre l'indique, cherche à être absolument complète, et de fait, depuis la période romaine jusqu'à la tourmente révolutionnaire (1794), aucun détail n'y est passé sous silence. A la narration des événements civils et ecclésiastiques s'ajoutent des aperçus sur l'administration, les lois, les usages, les institutions aux différentes époques ; quelques chapitres sont même réservés aux productions des littérateurs, des musiciens, des peintres et des sculpteurs. Ce livre ne s'appuie pas sur les archives et les documents authentiques, mais sur le récit des derniers compilateurs et des historiens contemporains. L'auteur n'a pas écrit pour les savants ; il a voulu faire une œuvre de vulgarisation, et il a atteint son but. Je dois signaler un point sur lequel je ne puis être d'accord avec M. de Bruyne. C'est lorsqu'il prétend laisser de côté tout ce qui se rapporte aux fastes de Valenciennes et du Cambresis,

[1] La *Belgique illustrée, ses monuments, ses paysages, ses œuvres d'art.* Tome I. Bruxelles, s. d. (1880), in-4° de 567 pp.

[2] Bruxelles, 1878-1880, 5 vol. in-8°.

[3] P. DE DECKER, *Les missions catholiques. Introduction à l'histoire des missionnaires belges.* Bruxelles, 1879, in-12 de 330 p.

[4] Liège, 1878, 2 vol. in-8° de 621 et 425 pp.

parce que ces provinces sont devenues françaises, et s'occuper du Tournaisis parce qu'il fait maintenant partie du Hainaut. A mon avis, on ne peut user de semblables procédés à l'égard de la science, et le hasard des traités qui a séparé ce qui était uni depuis des siècles n'autorise personne à mutiler l'histoire.

— Je suis embarrassé pour faire la part de la critique pure. Le P. de Smet nous fait languir, et nous attendons avec impatience la suite de ses magnifiques dissertations. — Je ne trouve guère dans cette sphère que le Mémoire de M. Jos. Demarteau sur une vie métrique de saint Lambert, rédigée au xe siècle [1]. Cette monographie est marquée au coin de la plus stricte logique. M. Demarteau attribue la *Vita Lamberti* à Hucbald de Saint-Amand, et il étaie son opinion sur un faisceau de preuves irréfragables, tirées de la comparaison des textes et des inductions les plus ingénieuses [2].— Arrivons enfin aux deux ourages les plus importants parus depuis 1878, l'*Histoire politique interne de Belgique* [3] par M. Ed. Poullet, et *le Siècle des Van Artevelde* [4], par M. L. Van Der Kindere.

— De tous nos érudits, M. Poullet, professeur à l'université de Louvain, est peut-être celui qui pouvait écrire l'histoire politique de notre pays avec le plus d'autorité. Plusieurs fois couronné par l'Académie pour ses investigations sur le droit criminel des Pays-Bas et sur les constitutions nationales de l'ancien régime, il n'avait, pour ainsi dire, qu'à puiser à pleines mains dans ses ouvrages antérieurs. Aussi l'essai qu'il nous offre aujourd'hui prend nos institntions à leur origine barbare et nous fait suivre, pas à pas, leurs transformations successives. Le système foncier des temps Carolingiens, la formation des principautés distinctes et l'éclosion des franchises locales au haut moyen âge, le triomphe des communes suivi bientôt de leur décadence et de l'unification des territoires, toutes ces questions sont épuisées, et désormais les difficultés qu'elles soulevaient sont aplanies. Puis viennent les démembrements, les changements de dynasties, les atteintes aux principes constitutionnels : les rapports de puissance à puissance s'embrouillent ; les attributions des différents corps s'enchevêtrent ; mais M. Poullet, sans hésitation, tranche dans le vif et dissipe toutes les ténèbres. Il nous montre enfin sous son véritable jour l'influence de l'Église qui, à tous les moments, plane au dessus de l'État

[1] Jos. Demarteau, *Vie de saint Lambert*, écrite en vers par Hucbald de Saint-Amand et documents du xe siècle.

[2] *Bulletin de l'institut archéologique liégeois*, t. XIII, 1878, 139 pp.

[3] Louvain, 1879, in-8° de 718 pp.

[4] *Le siècle des Van Artevelde. Étude sur la civilisation morale et politique de la Flandre et du Brabant*, par L. Van Der Kindere. Bruxelles, 1879, in-8° de 444 pp.

et en féconde l'organisation. Comme ce livre ne peut manquer d'avoir bientôt une nouvelle édition, le savant auteur devrait, à mon sens, répandre partout une nouvelle clarté en multipliant les divisions, et supprimer quelques développements qui seraient mieux à leur place dans des monographies que dans une étude générale. Ainsi le manuel serait parfait et rendrait des services éminents à l'Enseignement supérieur.

— M. L. Van Der Kindere a présenté au public un ouvrage capital sur le XIVe siècle. L'auteur connaît à fond les travaux de la science nationale et de l'érudition étrangère ; il aborde le sujet armé de toutes pièces. Les chapitres consacrés à la description de la vie communale et politique, de l'activité industrielle et commerciale réunissent en quelques pages, écrites dans le grand style, un tableau complet, original, vivant. Depuis Warnkœnig, on avait rarement rencontré ce talent de démêler, du milieu des faits accessoires, les traits principaux et de donner la synthèse d'une époque. Il faut lire les passages où l'historien examine la condition des artisans et des campagnards, où il arrive à cette conclusion : Ce problème et (la répartition de la richesse), le XIVe siècle l'avait mieux résolu que le XIXe (p. 126). Malheureusement, les qualités qui distinguent ce mémoire ne se retrouvent pas dans les deux derniers chapitres : la religion et le clergé, les idées et les mœurs.

L'esprit de système, l'habitude d'une généralisation outrée et par dessus tout les préventions les plus aveugles contre l'Église catholique, entraînent M. Van der Kindere dans les plus singuliers écarts. La partie finale du livre fourmille d'erreurs, d'exagérations, d'interprétations forcées. L'auteur puise la plupart de ses renseignements dans les œuvres de moralistes et de satiriques flamands qui devaient éveiller tous ses soupçons ; l'Église est accusée de tous les crimes : qu'elle prenne des mesures pour réprimer un excès, c'est elle qui devient responsable de l'abus lui même. Le clergé est traîné sur la claie, son rôle est ainsi dépeint : « Trahison de la cause nationale, oppression, injustice, privilèges scandaleusement exploités, avidité, immoralités, dissensions (p. 338). » Les moines ont le privilège d'exciter la colère de M. Van der Kindere ; sa passion est si grande qu'il va jusqu'à dire : « Les moines (du XIVe siècle) ont l'expression stupide qu'ils ont eue à toutes les époques (p. 389). » De pareilles violences de langage ne font de tort qu'à l'écrivain, et le critique impartial ne peut s'empêcher de déplorer des tendances qui déparent une œuvre remarquable, du reste, à tant de point de vue.

LÉON LAHAYE.

COURRIER RUSSE

Plus d'un ouvrage remarquable a paru, dans le domaine de l'histoire, depuis l'apparition de notre dernier *Courrier*. Ceux dont il va être question peuvent former les groupes suivants : écrits consacrés aux peuples slaves, ouvrages traitant d'histoire de Russie, générale ou partielle, civile ou religieuse, enfin monographies. Nous allons les passer en revue, en suivant cet ordre afin d'éviter la confusion.

— Nous placerons au premier rang l'*Histoire des littératures slaves* [1], par Pypine, membre de l'Académie, et Spasovitch. Les lecteurs de la *Revue* en connaissent déjà le premier volume, qui contenait la littérature des Slaves du midi (Bulgares, Serbes, Croates et petits russiens). Le nouveau volume comprend l'histoire littéraire des polonais, des tchèques avec les slovaques, et des serbes de la Luzace. La littérature russe, assez connue déjà, paraîtra plus tard et formera le troisième et dernier volume. Cette nouvelle édition fait complètement oublier celle de 1865, trois fois moins considérable, ou plutôt ce sont deux ouvrages distincts. Les deux volumes forment un tout complet, avec la même pagination ; la tâche la plus difficile est achevée et avec elle une grande lacune est comblée. Les Slaves possèdent enfin leur histoire littéraire générale, qui leur manquait jusqu'à présent. Il y avait bien des essais plus ou moins heureux, des aperçus généraux de peu d'étendue, des notices bibliographiques ; mais un travail d'ensemble, pareil à celui dont il s'agit, n'existait pas. Du reste, le monde slave ne doit pas bénéficier seul de cette importante acquisition : la France, l'Allemagne, l'Angleterre y sont également intéressées ; elles l'ont bien compris, puisque l'ouvrage se traduit dans leurs langues, et quant au public français, il peut déjà le lire dans la version de M. Denis [2]. L'importance de cette publication vient non seulement de sa valeur intrinsèque, mais encore de son opportunité : au moment où la grande famille slave fixe l'attention de tous les observateurs sérieux, où elle devient l'objet des préoccupations les plus consolantes de la part du chef suprême de la chrétienté, tout ce qui fait mieux connaître le passé des nations dont elle se compose, offre aujourd'hui un attrait

[1] Saint-Pétersbourg, 1879-1880, 2 vol. in-8° de VIII-448 et de XXIV-449-1128-XIX p.

[2] Paris, chez Leroux.

particulier. Nous n'essayerons pas d'analyser le travail en question, ce qui serait ici déplacé. Nous ferons seulement ressortir la justesse de vue de M. Pypine dans ses appréciations de la question slave en général et des tendances slavophiles ou panslavistes qui en sont l'expression la plus répandue. Il ne se pose pas en adversaire de l'unité slave, mais il ne croit pas à sa prochaine réalisation; dans tous les cas, il demande que chaque peuple slave puisse librement cultiver sa littérature ; c'est pourquoi il a donné, dans son histoire, une place distincte à la littérature des petits Russiens et à celle des Serbes de la Luzace. Ajoutons que l'élément historique n'a point été négligé : chaque période littéraire est précédée d'un aperçu des événements qui l'ont signalée, avec indication des sources à consulter.

— *Les lettres à Pogodine écrites de pays slaves* (1835-1861) [1] offrent un intérêt plus général que ne l'indique le titre. C'est une page d'histoire littéraire des Slaves. On y trouve une foule de détails très curieux et peu connus sur la plupart des slavistes de renom, sur leurs travaux et leurs relations mutuelles, sur leurs espérances et leurs projets littéraires et politiques. Il ne faut pas pas perdre de vue l'époque à laquelle se rapportent en grande partie ces lettres : c'était le temps de l'enthousiasme national ; c'est sous l'action de ce souffle patriotique que les études slaves furent rappelées à la vie et fécondées : de là l'interêt de la correspondance, grâce surtout aux commentaires et aux notices biographiques et bibliographiques, souvent étendues, dont M. Popov (Nil), professeur à l'université de Moscou, a accompagné le texte. Une préface du même nous fait connaître le rôle que Pogodine, plus connu comme historien, a joué dans l'œuvre de renaissance littéraire des slaves La correspondance se compose de trois parties : la première contient les lettres de feu Bodianski qui voyageait alors en Allemagne, avant d'occuper la chaire des langues slaves à l'université de Moscou. Les lettres du célèbre Schafarik, au nombre de 140, occupent la seconde partie. Dans la troisième on passe en revue les autres célébrités, parmi lesquelles Dobrovsky, Kopitar, Hanka, Kollar, Miklosichk, etc. Il est à remarquer que sauf Hanka, Zubricki et Bodianski, tous écrivaient en allemand. On lira avec intérêt ce qu'ils pensaient alors de l'Évangéliaire de Reims, dont l'empereur Nicolas a commandé la splendide édition fac-simile qu'on connaît. Schafarik était convaincu que la partie cyrillique du *Texte du Sacre* avait été écrite par saint Procope, abbé de Sazawa, vers 1030, par conséquent un quart de siècle avant l'Évangéliaire d'Ostromir (1056-1057) [2]. Il raillait le jeune S. Stroïev et ses « maîtres viennois » qui

[1] Moscou, 1879-1880, in-8° de XVIII-744, II et IV p.
[2] *Lettres*, p. 258.

se permettaient des doutes sur l'âge si avancé du texte et lui assignaient tout au plus, le XIVe siècle. Aujourd'hui leur opinion a généralement prévalu. Disons cependant que, pour être définitive, elle doit se baser non sur la reproduction faite par Silvestre, qui fourmille de fautes paléographiques, mais sur l'original lui-même. Une édition critique du Texte du Sacre, semblable à celle du manuscrit de Kraledvor qu'a donnée M. Nékrasov, avec transcription, grammaire, glossaire et notes, serait fort à désirer ; il est étonnant même qu'elle ne soit pas déjà un fait accompli. Il s'agit surtout de la partie cyrillique du texte ; car l'autre moitié, écrite en caractères glagolitiques, d'une date plus récente, n'offre pas le même intérêt.

— *La Croatie, la Slavonie, la Dalmatie; et la Frontière militaire* [1], de M. Bérézine, membre de la Société géographique russe, se rattache par plus d'un lien aux deux ouvrages précédents. L'auteur s'était proposé de donner un tableau aussi varié que possible de ces pays que la nature et la communauté d'origine et de langue semblent avoir destinés à être réunis en un seul état. Il les considère à tous les points de vue : topographie, administration, industrie et commerce, population, civilisation, religion. Telles sont les rubriques auxquelles il réduit ses renseignements sur chacune des quatres contrées. Toutes ne sont pas d'une étendue égale : la place la plus considérable est donnée à la religion et à l'ethnographie. La religion occupe près de la moitié du premier volume; on y lit l'histoire abrégée de l'Église grecque, non seulement en Croatie et en Slavonie, mais encore en Serbie; les autres confessions viennent à la suite (catholiques, grecs-unis, protestants). La religion en Dalmatie remplit, dans le second volume, plus d'une centaine de pages. La partie ethnographique [2] concerne à la fois les quatre pays, et traite des croyances, des traditions mythologiques, des coutumes et des divertissements populaires. Une critique sévère trouvera, sans doute, beaucoup à reprendre dans ce travail, et quant au fond et quant à la forme; toutefois, on doit savoir gré à l'auteur d'avoir réuni tant de données sur ces pays encore peu explorés, qu'il a visités à plusieurs reprises, et longuement étudiés dans les auteurs.

— Puisque nous sommes dans le pays des Slaves méridionaux, disons aussi quelques mots de l'étude historico-ethnographique de M. Constantin Grote, sur les *Témoignages de Constantin Porphyrogénète relatifs aux Serbes et Croates* [3]. Le jeune auteur l'avait présentée d'abord au concours de l'Université de Saint-Pétersbourg qui lui a décerné

[1] Saint-Pétersbourg, 1879. 2 vol. in-8° de XI-VIII-520 et de VIII-599 p., avec une carte.
[2] Vol. II, p. 366-390.
[3] Saint-Pétersbourg, 1880, in-8° de II-232 p.

une médaille d'or; avant de la publier, il l'a complètement retravaillée et imprimée d'abord dans les Mémoires de la Société géographique, puis séparément. Il commence par donner une appréciation fort juste de l'écrit: *De administrando imperio*. Certains écrivains n'attachent aux renseignements de Constantin aucune importance; ils les traitent de fabuleux. Notre auteur a bien garde de tomber dans de pareilles exagérations : il reconnaît volontiers les défauts de l'écrivain byzantin, il lui reproche l'incohérence de ses données parfois inexactes et le manque de la mise en scène, mais cela ne l'empêche pas d'admettre ses renseignements, tout en les soumettant au contrôle, et après les avoir coordonnés et groupés en catégories. Ces catégories peuvent se réduire à quatre, que voici : 1° la Dalmatie avant l'arrivée des Serbes et des Croates ; 2° les demeures primitives de ces peuples, ou la Serbie et la Croatie blanches, et leur immigration dans les pays qu'ils habitent maintenant; 3° les demeures actuelles des Croates et les destinées de ce peuple du VIIe au Xe siècle ; 4° demeures actuelles des Serbes et leurs destinées durant la même époque. Trois appendices sur les Bulgares, les Slaves de la Morée, et les mœurs des Illyriens terminent cette monographie, faite consciencieusement, avec beaucoup de méthode et de clarté jointes à une bonne et saine érudition.

Passons maintenant au second groupe.

— L'*Histoire de Russie*, par M. Ilovaïski, revendique ici la première place, que nous lui accordons volontiers. Le nouveau volume qu'il a publié [1] fait suite au précédent, et contient la période Vladimirienne, comme celui-là contenait la Kiovienne (ch. I-XI). C'est l'histoire des principautés indépendantes dont se composait la Russie d'alors, et parmi lesquelles Vladimir-sur-Klazma occupait un rang si éminent qu'il finit par devenir leur centre : de là le nom de Vladimirienne donnée à cette période. Dans ces temps-là, la Russie formait une sorte de fédération, ou des principautés unies ayant chacune son prince et son autonomie. Celle de Kiev continua à jouir de ses droits d'aînesse, jusqu'à ce qu'elle les cédât à la principauté de Vladimir ou plutôt de Souzdal, dont Vladimir était la capitale, et qui renfermait dans son sein le noyau du futur empire, la petite ville de Moscou. L'histoire de toutes ces principautés, l'invasion des Mongoles et le tableau de la Russie scindée en deux moitiés, l'une au nord-est, l'autre au sud-ouest, font le sujet de ce volume, avec lequel l'ancienne période est close.

Les douze chapitres dont se compose le volume (XI-XXII) forment autant de tableaux distincts et fort bien tracés : ainsi, à propos de Tchernigov, l'auteur fait la peinture des steppes par où pénétraient

[1] Moscou, 1880, in 8° de 578 p.

les hordes des Polovtses; Polotsk lui donne l'occasion de parler de la Lituanie, et des ordres Livonien et Teutonique. De Novgorod il nous conduit dans les vastes régions occupées par la race finnoise. Enfin, la civilisation de l'ancienne Russie et l'invasion Tartare complètent la série de ces tableaux, qu'on contemple avec plaisir. Toutefois, il nous semble qu'une carte n'eût pas été de trop; si soignée que soit la composition du livre, elle ne suffit pas, précisément à cause de la multitude des noms topographiques qui y figurent. Si l'*Histoire de Russie* de M. Ilovaïski paraissait en français — ce qui peut se faire dès maintenant, les deux volumes formant un tout complet — une carte serait encore plus nécessaire. Nous souhaitons que le travail de l'historien russe avance plus rapidement qu'il ne l'a fait jusqu'ici. Ce qui nous manque, c'est précisément un ouvrage d'ensemble tel qu'il a entrepris de l'écrire, ni trop court ni trop volumineux: et suffisant pour la masse des lecteurs.

— L'histoire religieuse s'est enrichie d'un nouveau travail de M. Goloubinski, à qui l'on doit déjà *l'Histoire des églises orthodoxes slaves* et une *Monographie sur les saints Cyrille et Méthode*, couronnées par l'Académie, qui leur a décerné le prix Ouvarov. La Russie n'abonde guère en histoires de son Église. Les deux ouvrages les plus remarquables, dans cette spécialité, sont assurément ceux de l'archevêque Macaire, qui occupe aujourd'hui le siège métropolitain de Moscou, et de feu Philarète, archevêque de Tchernigov. Le second seul est achevé, et contient un récit complet de l'histoire de l'Église depuis ses origines jusqu'à nos temps.— Le premier, plus détaillé et plus volumineux, ne dépasse pas encore le XVIe siècle, quoiqu'il se publie depuis un quart de siècle. La nouvelle *Histoire de l'Église russe* de Goloubinski tiendra le milieu entre les deux précédentes, quant aux proportions matérielles. Elle se partage en trois périodes : la plus ancienne, ou Kiovienne, embrasse les trois premiers siècles (X, XI et XII) jusqu'à l'invasion des Mongols. La période suivante ou moscovite s'étend de ce moment au XVIIIe siècle, avec lequel commence la troisième période, nommée pétersbourgeoise. Plus d'une fois nous avons parlé de ce travail, à mesure qu'il paraissait par fragments dans une revue de la capitale. Les qualités qui le distinguaient alors se retrouvent dans les parties paraissant aujourd'hui : même originalité, même impartialité, même largeur de vues. Voici comment, par exemple, l'auteur caractérise les trois périodes dont il s'agit. L'ignorance, le formalisme ritualiste et la dévotion extérieure marquent les deux premières ; la troisième période inaugura une instruction positive et une intelligence plus parfaite de la religion chrétienne. — Les sources historiques, peu abondantes, les traditions et les opinions sur les premiers temps du christianisme en Russie, son introduc-

tion officielle — font le sujet de la première partie. Dans la seconde, il s'agit de la vie intérieure de l'Église, plutôt que des événements extérieurs. Le chapitre sur les églises [1] renferme beaucoup de détails sur leur nombre, leur architecture, leur ornementation, etc. En parlant des Latins [2], l'auteur avoue que la séparation des Églises n'eut lieu qu'en 1054 ; parmi les adversaires des Latins, il distingue les modérés et les extrêmes ; il condamne ceux-ci, et admet le fait de rapports très suivis entre Russes et Latins. — Ce qu'il raconte de l'hérétique Martin (1149) et du synode de Kiev (1157) qui l'aurait condamné pour avoir propagé l'hérésie composée de doctrines arméniennes du latinisme et d'une espèce de starovérisme, ainsi que du synode de Constantinople (1158) qui l'aurait condamné à être brûlé vif, est digne de remarque. Les actes de ce synode, dit M. Goloubinski, ne sont autre chose qu'une invention souverainement maladroite de l'archevêque de Nijni-Novgorod, nommé Pitirime et connu par ses missions contre les Rascolniks; il les a fabriqués dans le but de gagner les dissidents à l'orthodoxie, et il est à regretter qu'un homme aussi intelligent que Pierre Ier l'ait laissé faire, pour ne rien dire de plus. Dans l'avant-propos de son livre intitulé la *Fronde* (Praschiça) [3], on lit l'histoire imaginaire de la découverte des actes en question, et on y voit mêlé, à tort ou à raison, le nom de saint Démétrius de Rostow. Les exhortations des métropolitains Michel et Théopemptó qu'on trouve dans le texte sont aussi peu authentiques que le reste [4]. La conclusion qu'on doit tirer de ce passage saute aux yeux ; elle n'est nullement à l'honneur des convertisseurs des dissidents. — On pourrait multiplier les exemples de noble franchise avec laquelle l'auteur émet ses opinions. Ainsi il ne craint pas de rejeter comme apocryphe le récit de l'annaliste touchant la conversion de Vladimir, qu'il attribue à l'initiative des Varègues. Si toutes ses appréciations ne sauraient être partagées, au moins son ouvrage contribuera beaucoup à déblayer le terrain des erreurs les plus grossières qui l'encombrent. Nous attendons avec impatience la suite de cette *Histoire*, qui s'annonce si bien, mais nous ne voudrions pas cependant qu'elle empêchât la publication de l'étude depuis longtemps terminée sur saint Cyrille et saint Méthode qui, à l'heure qu'il est, préoccupent tant le monde slave.

— L'hagiographie slave est représentée, je le dis à regret, d'une façon déplorable par un jeune professeur de Néjine, M. Boudilovitch. On le connaissait jusqu'ici comme slaviste, et plus d'un de ses écrits

[1] Ch. v, p. 1-445.
[2] Ch. vii, p. 685-708.
[3] Cinquième édit. (1721).
[4] Pages 688-689.

jouit d'une estime méritée. Rappelons ses études sur Lomonosov, considéré comme naturaliste, philologue et écrivain [1]; ses recherches sur une ancienne version slave de quinze sermons de saint Grégoire de Nazianze [2], et l'édition paléographique de ce même texte [3]; en outre, une analyse des parties constituves des mots slaves considérés au point de vue de leurs formes [4], et son ouvrage, encore inachevé, sur les Slaves primitifs, leur langue, leur vie intime, leurs notions, d'après les données lexicales [5]. Le voilà subitement transformé en hagiologue, mais de la pire espèce, de celle qu'on désigne sous le nom de dénicheur de saints. Sa première étude hagiologique traite *de Jean Népomucène, le saint jésuitico-habsbourgeois* [6]. Ce titre dit assez de quel esprit était animé l'auteur en écrivant son pamphlet. Déclarer magistralement que saint Jean Népomucène, si populaire en Bohême, si vénéré en Moravie, en Pologne, et dans le monde entier, celui dont le culte remonte presque à l'époque de son martyre et constitue un fait aussi éclatant qu'il est indéniable, déclarer, dis-je, qu'il n'est autre chose qu'un mythe, une invention des jésuites et des Habsbourg, une fiction imaginée dans le but de substituer son culte à celui de Jean Huss, le célèbre hérésiarque, n'est-ce pas se moquer du public et faire preuve de manque de bon sens? Les catholiques disputent pour savoir si Jean Népomucène, canonisé par Benoît XIII, en 1729, est le même personnage que Jean Pomuk ou Népomucène, vicaire général, précipité dans la Moldaw, en 1392; mais cette controverse laisse intacte la bulle de canonisation.

— Le même auteur a publié *Quelques remarques critiques* sur la *Légende latine de saint Adalbert, évêque de Prague* [7]. Elles avaient paru d'abord, en articles détachés, dans le Messager du diocèse de Chelm-Varsovie. On y retrouve le même esprit de haine contre l'Église catholique et, en partie, le même mode d'argumentation que dans le pamphlet précédent. Ne pouvant pas, cette fois, reléguer saint Adalbert dans la région des mythes, l'auteur s'efforce au moins de l'amoindrir le plus possible dans l'estime des fidèles. A l'en croire, Voïtech (c'est le nom tchèque d'Adalbert), « était un homme des plus médiocres, esclave des idées et des institutions latines (quel crime affreux!); il se posait en adversaire des traditions que saint Cyrille

[1] 1870 et 1871.
[2] 1871.
[3] Saint-Pétersbourg, 1878.
[4] 1877.
[5] 1878, en deux parties.
[6] *O Janu Nepomuçkom, jesuitsko-Habsburg — skom sviatom.* Varsovie, 1879, in-8° de 26 p.
[7] Varsovie, 1880, in-8° de IV-195 p.

et saint Méthode avaient léguées aux Tchèques, et il les combattait sans relâche quoique sans succès » — Ni en Bohême, ni en Hongrie, ni en Pologne, ni en Prusse, il n'a laissé de traces visibles de son passage. Les honneurs publics qu'on lui a décernés depuis, le culte qu'on lui rend parmi les catholiques de Gnezen et de Prague, offre l'exemple d'un scandale public, puisque le clergé de l'un et l'autre diocèses prétend posséder la véritable tête de saint Voïtech, prouvant ainsi qu'aucune d'elles ne saurait être authentique [1] ? C'est ainsi que M. Boudilovitch formule les résultats de ses « Remarques » après les avoir longuement exposés dans le cours de son travail, rempli d'ailleurs, d'erreurs et de fautes, malgré l'appareil imposant d'érudition qui l'accompagne. Sans entrer aujourd'hui dans l'examen de cette élucubration malsaine, nous conseillons à l'auteur de revenir à ses études philologiques et de se rappeler l'adage : *Ne sutor supra crepidam.*

— M. Korsakov, qui étudie d'une manière spéciale le règne d'Anna Ivanovna, a fait une monographie sur l'avènement de cette impératrice [2]. Le récit n'embrasse que 40 jours (mois de janvier et de février 1730); mais qu'il est émouvant et dramatique ! Avec quel relief ressortent tous les principaux acteurs de ce drame : on dirait de vrais portraits faits d'après nature, tant l'auteur s'est pénétré de son sujet, et a approfondi le sens des documents qui y sont relatifs. Ce qui rend son travail précieux, ce sont surtout les pièces, pour la plupart inédites, qu'il y a ajoutées et qu'il fallait rechercher dans des archives d'un accès peu facile. M. Korsakov en donne plusieurs *in extenso*, à la fin du livre. Pour que rien ne manquât à son étude, excellente sous tous les rapports, il y a ajouté un aperçu des sources et la littérature du sujet. D'après lui la tentative de restreindre le pouvoir souverain n'a pas réussi, parce qu'elle fut l'affaire d'une coterie aristocratique, et non l'œuvre de toute la classe noble.

— Quelque saisissante que soit *l'Histoire de quarante jours* [3], elle pâlit devant le récit des procès qui se déroulaient dans les Offices de la Chancellerie secrète et du Préobrajenski Prikaz. *Les hommes de l'ancien temps* dont M. Esipov a peint les mœurs, avec des couleurs si noires, inspirent la plus profonde horreur ; on se demande si c'étaient véritablement des hommes et non pas plutôt des cannibales. L'auteur, cependant, n'a rien exagéré ; tout ce qu'il raconte sur le sort des victimes infortunées se lit en toutes lettres dans les pièces officielles ; il n'a fait que les traduire dans le langage plus intelligible de nos jours

— Nous avons fait connaître en son temps la *famille des Razou-*

[1] Page 192.
[2] Kazan, 1880, in 8° de LXIII-308 et 88 p.
[3] Saint-Pétersbourg, 1880, in 8° de 344 p.

movski, et nous avons alors recommandé aux lecteurs cette œuvre remarquable de M. A. Wasiltchikov. Dans le premier volume, il s'agissait de chefs de la famille ; le second volume, qui a paru il y a quelques mois, parle de sa postérité, parmi laquelle se fait remarquer Alexis Razoumovski, ancien ministre de l'instruction publique (1810-1816). C'est à lui que le comte de Maistre adressa ses fameuses lettres sur l'instruction publique. Botaniste éminent, Razoumovski était peu versé dans les autres sciences et connaissait assez mal la Russie. Sa nombreuse correspondance témoigne d'un sens droit et de belle humeur. Son fils, Grégoire, était un savant naturaliste, mais il avait un caractère difficile qui l'empêchait de vivre en paix avec les autres. Il se brouilla avec Saussure, dont il partageait les travaux; avec la princesse Dachkov, présidente de l'Académie, dont il fut membre et qu'il quitta, ainsi que sa famille et son pays, pour aller se faire sujet autrichien. — Il faut lire les détails de ce récit entraînant, véritable tableau des mœurs du XVIIIe siècle, que les nombreux documents placés à la fin de ce volume rendent encore plus précieux.

— La Société impériale d'histoire russe a mis au jour le 28e volume de son Recueil [1], qui roule tout entier sur les finances du temps de Catherine II. Les documents qui y sont relatifs ont été réunis par M. Koulomzine ; il les a fait précéder d'une introduction pleine d'intérêt sur le système financier de cette souveraine. Il y a là des données instructives et que les financiers de nos jours feraient bien de méditer. Récemment encore on a agité en Russie la question de l'impôt sur le sel. Cette préoccupation, Catherine l'avait eue, il y a plus d'un siècle. Dès son avènement au trône (1762), elle songea à diminuer cet impôt, et plus tard elle témoigna le désir de l'abolir entièrement. Mais la cupidité invétérée des administrateurs a prévalu contre les bons désirs de la souveraine. Le fisc avait d'ailleurs besoin d'argent pour faire face aux énormes dépenses et soutenir l'éclat du règne. Cet éclat coûtait cher. Les dépenses de la première année étaient de 15 millions et demi; en 1785, elles montèrent à 57 millions de roubles, avec une dette de 140 millions !

— Parmi les productions les plus originales du parti slavophile on doit ranger celle de Georges Samarine intitulée : *Etienne Yavorski et Théophane Procopovitch.* Elle forme le cinquième volume de ses œuvres complètes [2], et bien qu'elle ait été écrite il y a environ quarante ans, elle ne paraît que maintenant en son entier, précédée d'une assez longue notice sur sa genèse et d'une préface fort élogieuse. L'ouvrage se compose de trois parties : dans la première, l'auteur

[1] 1880, in-8° de 490 p.
[2] Moscou, 1880, in-8° de XCIII-493 p.

étudie les deux prélats comme théologiens, et il s'attache à prouver que l'archevêque Étienne, en combattant le protestantisme avec les armes empruntées aux catholiques, penchait du coté de ces derniers ; tandis que Théophane, adversaire déclaré du catholicisme et de ses défenseurs, avait de fortes sympathies pour les doctrines protestantes. A ce propos, Samarine développe sa théorie sur les trois grandes confessions qui se partagent l'Europe, et donne, bien entendu, la préférence à la sienne. Selon lui, l'Église russe est la véritable, tenant le milieu entre le catholicisme et le protestantisme, — assertion purement gratuite, qu'il suppose, sans en donner la moindre preuve. Cette Église du juste milieu a toléré les deux systèmes théologiques de ses défenseurs officiels, sans adopter ni l'un ni l'autre, et sans en produire un troisième qui lui fût propre, parce qu'elle n'en a aucun et ne doit pas en avoir. Conclusion plus qu'étrange et à laquelle certainement personne ne se serait attendu. Dans la seconde partie, les deux rivaux sont étudiés en leur qualité de hauts dignitaires de l'Église, ce qui donne à l'auteur l'occasion d'exposer ses vues sur les rapports de l'Église et de l'Etat, d'expliquer à sa manière la théorie catholique, en faussant la notion que les catholiques se forment de l'Église de Jésus-Christ, et de retracer longuement l'histoire de ces rapports dans l'empire des tsars. Dans ce tableau historique, les événements sont présentés également sous un faux jour ; plus d'un fait y est avancé sous l'inspiration visible des préjugés, comme lorsque l'auteur dit, par exemple, qu'une *foule* de Jésuites ont pénétré au cœur de la la Russie à la suite du Faux-Démetrius [1], ou bien que Pierre Ier avait pour les membres de la Société de Jésus une haine toute particulière [2]. Il serait fort embarrassé de prouver son dire. — La troisième partie traite de Yavorski et de Procopovitch comme orateurs religieux. C'est la seule partie de sa thèse que Samarine ait eu la permission d'imprimer en 1843 et de défendre publiquement devant la faculté de Moscou. Les paradoxes y abondent autant que dans les deux parties précédentes. Toutes les trois se lient fort bien ensemble et sont écrites dans un style très châtié ; mais le fond de cette trame, si finement travaillée, n'en présente pas moins un tissu de sophismes et de fictions qui se ressent trop des rêveries hégéliennes et des théories aussi étroites que peu orthodoxes du parti slavophile. Le defaut capital de cet ouvrage, qui n'a plus qu'un intérêt historique, c'est de présenter les choses d'après un système fait d'avance, et partant d'un principe absolument faux.

— L'histoire de l'Académie russe, que rédige M. Souhomlinov, est ar-

[1] Page 210.
[2] Page 250.

rivée à son cinquième volume [1], dans lequel se trouve, entre autres, une biographie assez détaillée de Boltine. Ce nom est inséparable du nom de Le Clerc, auteur d'une *Histoire de la Russie ancienne et moderne*, composée en français. Boltine en fit une sévère critique dans ses *Observations* où il compare l'œuvre du médecin français à un « *pot-pourri*, à une boutique d'antiquailles où l'on trouve pêle-mêle les objets les plus disparates, étonnés de se voir ensemble. » — Ce fut le premier travail historique qui fut inspiré par une idée-mère, et qui, en embrassant d'un regard le cours de l'histoire entière du pays, cherchât à saisir le lien invisible entre le présent et le passé. Boltine critiqua aussi les premiers volumes de l'historien prince Stcherbatov, dont il signala les nombreuses erreurs, les contradictions et les bévues. En général, il fit preuve dans ses travaux historiques d'un vrai talent polémique, de beaucoup de savoir et d'un sincère amour de la vérité. L'histoire nationale a été son occupation favorite ; il s'est acquis la réputation d'un connaisseur et, de nos jours encore, on tient compte de ses opinions.

— L'édition académique des œuvres complètes de Derjavine, que publie M. Grote, touche à sa fin. Il vient d'en paraître un huitième volume, contenant la Biographie du célèbre poète [2], et formant, on peut le dire, le couronnement de la collection, car le neuvième et dernier volume n'aura que des suppléments et des index. La Biographie de Derjavine a paru aussi à part. Ce n'est plus, comme dans les volumes précédents, une reproduction du texte accompagnée de commentaires; c'est une œuvre originale, substantielle, fruit de longues méditations et des recherches les plus consciencieuses. Si M. Grote a tardé à l'offrir au public, qui l'attendait avec impatience, c'est qu'il voulait la rendre digne du célèbre écrivain, digne de l'Académie qui lui a confié cette tâche difficile, digne aussi de l'attente publique. Désormais le nom de M. Grote restera inséparable de celui de Derjavine. Par cette édition vraiment classique et modèle, il aura puissamment contribué à faire connaître l'histoire intime de la Russie durant l'époque si remarquable à laquelle Derjavine a appartenu, et qui revit dans ses écrits, grâce surtout aux excellents commentaires dont ils sont illustrés. Le présent volume contient, outre le tableau complet de la vie de Derjavine, l'histoire de son développement littéraire et une appréciation impartiale de ses qualités et de ses défauts comme poète, comme citoyen et comme homme. Loin de se faire son panégyriste, le savant académicien reconnaît volontiers les taches qui déparent chez Derjavine le talent poétique, d'ailleurs incontestable, et nuisent à l'homme

[1] Saint-Pétersbourg, 1880, in-8°.
[2] Saint-Pétersbourg, 1880, in-8° de VIII-1043 p.

d'État. Elles s'expliquent par le manque d'instruction et d'éducation. Né à Kazan, en 1743, Derjavine, jeune encore, entra au service militaire et prit part à la compression de l'émeute de Pougatchev, où il fit preuve de bravoure et de savoir faire. Plus tard, il embrassa la carrière administrative, servit quelque temps sous le procureur général le prince Viazemski, gouverna les provinces d'Olonetz et de Tambov, devint sénateur, secrétaire d'État et ministre de justice. En 1803, se voyant dans un milieu tout à fait nouveau, peu conforme à ses principes et à ses habitudes, il se retira de la vie publique pour cultiver en paix les lettres, qu'il n'a jamais cessé d'aimer et qu'il a su concilier avec la vie de caserne aussi bien qu'avec les ennuis de la bureaucratie et les distractions de la cour. — L'intérêt de cette biographie vient de ce qu'elle est en grande partie puisée dans les écrits de Derjavine lui-même, surtout dans ses Mémoires. Témoin de trois règnes (Catherine II, Paul Ier et Alexandre Ier), Derjavine a chanté tout ce qui les a signalés; par sa position sociale aussi bien que comme poète en renom, il avait des rapports avec des personnes de tout rang et presque dans toutes les parties de l'Empire, qu'il connaissait *de visu* pour la plupart. De là la grande variété de ses écrits, qui ressemblent à une chronique contemporaine, mais aussi une grande difficulté pour le biographe, obligé de le suivre pas à pas dans toutes ses diverses stations, d'interroger les documents les plus hétérogènes, dispersés de tout côté. Toutes ces difficultés ont été vaincues, grâce à l'admirable persévérance de M. Grote, qui nous apporte aujourd hui les résultats de ses labeurs de plusieurs années. La Biographie de Derjavine offre un tableau si complet et si bien étudié qu'on ne pourra de longtemps y ajouter que quelques traits légers. Ce beau travail, joint aux commentaires dont l'éditeur a fait accompagner le texte de Derjavine, a déjà beaucoup contribué et contribuera plus encore à faire attribuer au chantre de Catherine II la place d'honneur qu'il occupait dans l'opinion publique comme poète et comme citoyen, et qu'une certaine presse voudrait lui ravir. Ce sera aussi l'œuvre capitale de l'infatigable et fécond académicien, qui y a travaillé pendant une vingtaine d'années. On a érigé à Derjavine un monument à Kazan, sa ville natale. M. Grote lui en aura dressé un autre, plus précieux et plus durable; on peut ajouter que ce beau monument littéraire est unique dans son genre, puisqu'aucun autre écrivain russe n'a eu les honneurs d'une édition aussi splendide et aussi classique tout ensemble.

J. MARTINOV.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE : Académie des inscriptions et belles-lettres. Lectures et communications. Antiquités gauloises. — Un manuscrit mérovingien. — Académie des sciences morales et politiques. Lectures et communications. — Thèses soutenues à l'École des chartes. — Société bibliographique. Conférence d'études historiques. Section d'histoire. — Enseignement supérieur. — Comité d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Valence. — Les archives de la marine. — Publications récentes ou en préparation. — Nécrologie : M. Mariette, M. Paulin Paris.

Dans la séance du 10 décembre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, M. Alexandre Bertrand a lu un mémoire sur les antiquités gauloises qui occupent la salle VI du musée de Saint-Germain. Ces antiquités, dit le savant archéologue, sont d'un très grand prix pour nous; elles nous fournissent un des éléments les plus solides pour la discussion du problème de nos origines, ou plutôt des origines de la civilisation gauloise. En l'absence de textes authentiques et contemporains des événements ou d'une tradition nationale incontestée, nous puisons dans l'étude des sépultures et de leur mobilier des indications positives, à l'abri de toute critique, touchant les mœurs et les relations extérieures de nos ancêtres, à l'aurore de notre histoire. Nous parcourons avec eux, sous la conduite de cette multitude de petits chefs, dont nous exhumons les dépouilles mortelles, les grandes voies de migration, de communication ou de conquête qu'ils ont suivies. Un point important de géographie historique se dégage tout d'abord : le centre de la puissance gauloise du Ve au IIe siècle avant notre ère, était sur le Rhin, dont nos pères occupaient les deux rives. Là résidaient les chefs les plus riches et les plus puissants. Le Wurtemberg, le grand duché de Bade, la Bavière étaient des contrées aussi gauloises que l'Alsace, la Lorraine, la Suisse, la Franche-Comté, la Bourgogne et le Berri. Dans ces régions était la véritable pépinière de ces *hommes d'armes*, les *Gœsates*, toujours prêts à franchir les Alpes à l'appel des Cisalpins. Là était le cœur de la Gaule guerrière et aventureuse. Les populations de l'ouest de notre pays se présentent sous un autre aspect archéologique ; elles étaient plus paisibles et plus sédentaires ; étaient-elles inférieures en civilisation? Il ne faudrait pas se hâter de l'affirmer. Concluons-

en seulement que la civilisation de la Gaule, en ces temps reculés, n'était point uniforme,— Dans la même séance et dans les suivantes, M. Edmond Le Blant a continué et achevé la lecture de son mémoire sur les écrits hagiographiques exclus de la collection de Dom Ruinart. — Dans la séance du 25 février, M. Léopold Delisle a mis sous les yeux de l'Académie un manuscrit de la Bibliothèque royale de Belgique, écrit en lettres onciales, qui a le très grand avantage de pouvoir être daté d'une façon rigoureuse et indépendamment de toute considération paléographique. En tête de ce volume se trouve un titre fort effacé, qui a pu cependant être complètement déchiffré. Il ressort de cette inscription qu'un abbé du nom de *Nomedius* ou plutôt de *Numidius* a fait écrire le volume et qu'il l'a offert à la basilique de Saint-Médard. La seule grande église de l'époque mérovingienne qui ait été dédiée à saint Médard est le monastère de Soissons. Or nous savons par un autre document que Numidius a gouverné l'abbaye de Saint-Médard de Soissons sous le règne de Childebert III, c'est-à-dire à la fin du VIIe siècle. Nous avons donc dans le manuscrit de Bruxelles un exemple authentique du genre d'écriture et d'enluminure qu'on employait alors pour l'exécution des livres de luxe dans le nord de la Gaule. Le manuscrit dont il s'agit, avant d'arriver à la bibliothèque de Bruxelles, a longtemps été conservé dans la bibliothèque de Saint-Vast d'Arras. Il contient la meilleure partie du livre V des *Vies des Pères*, tel que Rosweyde l'a publié en 1828, un recueil des homélies de saint Césaire et un commentaire abrégé sur les quatre évangiles. A l'aide de ce document, on peut en toute sécurité attribuer à saint Césaire plusieurs homélies, que, sur la foi de copies moins anciennes, les éditeurs et les biographes modernes ont parfois rangées parmi les ouvrages de saint Augustin, de saint Eucher et de Fauste.

Parmi les communications faites à l'Académie des sciences morales et politiques nous signalerons les suivantes. Dans la séance du 4 décembre, une discussion, à laquelle ont pris part MM. Henri Martin, Levasseur, Rosseeuw-Saint-Hilaire et Duruy, a eu lieu sur la civilisation en Gaule au temps de César. — Dans la séance du 11 décembre M. Ch. Giraud a lu un nouveau fragment de ses études biographiques et anecdotiques sur le maréchal et la maréchale de Villars.— Dans les séances des 15, 22 et 29 janvier et 5 février, M. Vuitry a lu un mémoire sur *les monnaies sous les trois premiers Valois*.—Dans la séance du 22 janvier, M. Baudrillart a commencé la lecture d'un mémoire sur *la condition des populations agricoles de l'Artois*, dans lequel, selon la méthode qu'il a suivie déjà pour la Normandie et la Picardie, il étudie d'abord l'état de cette province avant la Révolution.— Dans la séance du 19 février, M. le colonel de la Barre-Duparcq a commencé la lecture d'un mémoire sur *les sollicitations de Bussy pour rentrer*

en grâce. Il s'agit de Roger de Bussy-Rabutin, le cousin et le correspondant assidu de Madame de Sévigné, qui, disgracié par Louis XIV, ne cessa, toute sa vie, de faire d'inutiles tentatives pour regagner la faveur du Roi.

La séance annuelle de soutenance des thèses a eu lieu à l'École des chartes le 21 janvier dernier. Voici l'ordre dans lequel a été dressée la liste des nouveaux archivistes-paléographes avec les sujets des travaux présentés par chacun d'eux : MM. Grandjean : *Essai sur l'organisation municipale de Toulouse au moyen âge ;* Omont : *De la ponctuation ;* Bénet : *Étude sur la diplomatique des ducs de Normandie, 912-1189 ;* Gerbaux : *Les décimes ecclésiastiques au XIIIe siècle ;* Digard : *Essai sur la puissance paternelle au moyen âge, principalement au XIIe et au XIIIe siècle, et dans les pays de droit coutumier ;* Grassoreille : *Essai sur l'histoire politique du chapitre de Notre-Dame de Paris pendant la domination anglaise, 1420-1436 ;* Rébouis : *Essai sur l'origine et le développement du crédit, du change et de l'assurance avant le XVe siècle ;* Welvert : *Études sur les relations du roi de Bohême, Jean de Luxembourg, avec la France ;* Dufresne : *De la reliure depuis les temps primitifs jusqu'à la période de la Renaissance ;* Fournier : *De l'affranchissement et de la condition des affranchis dans la Gaule franque ;* Helleu : *Philippe de Navarre, comte de Longueville, 1334-1363 ;* Coppinger (hors rang) : *Introduction au coutumier de la vicomté de Dieppe, de Guillaume Tieullier.*

Nous avons déjà plusieurs fois entretenu nos lecteurs de la Conférence d'études historiques créée, il y a plusieurs années déjà, par la Société bibliographique. La retraite de M. Terrat, qui la dirigeait presque depuis son origine, et à qui elle avait été en grande partie redevable de son succès, a amené la réorganisation du comité de direction, où ont pris place quelques-uns des plus anciens membres de la Conférence, dont le concours a permis de donner une assez vive impulsion à ses travaux. M Paul Durrieu, l'un des vice-présidents, a fait deux communications des plus intéressantes : l'une sur *l'École française de Rome*, l'autre sur *la politique française en Italie sous le règne de Charles VI*. M. Ernest Babelon, également vice-président, a traité avec non moins de succès du *Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale* et de la *numismatique mérovingienne*, communication qu'il complètera par une étude de la *numismatique carolingienne*, et de la *numismatique capétienne*. Enfin M. Noël Valois, qui a été chargé des mêmes fonctions, a exposé avec beaucoup de talent ce qu'était *l'art épistolaire au moyen âge*. Nous-même, à qui l'on a fait l'honneur de confier la présidence, nous avons traité du *Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, et exposé *l'état actuel des études*

romanes et l'intérêt qui s'y attache. MM. Henri Furgeot et Armand d'Herbomez, membres du comité de direction, préparent des communications sur des points importants d'histoire et de bibliographie historique. Les travaux des jeunes membres de la Conférence, dont le zèle pour l'étude est véritablement édifiant et promet de solides recrues à l'érudition française, ont répondu et au delà aux espérances du comité. La Conférence tient ses séances une fois par semaine. Une fois par mois la séance est dite *libre*, c'est-à-dire consacrée à entendre un savant étranger à la Conférence, mais qui veut bien lui apporter ce jour-là le précieux concours de sa parole. C'est ainsi que M. Lecoy de la Marche a exposé devant elle *l'organisation des Archives nationales*; que M. Héron de Villefosse a promis d'exposer *l'organisation du Musée du Louvre* et M. le comte Riant de montrer quelle doit être *l'application de la bibliographie aux travaux d'érudition.* Comme on le voit, la Conférence d'études historiques a un caractère original et tout à fait distinct des institutions d'enseignement régulier. Elle réalise parmi nous quelque chose d'analogue aux *Vereine* ou associations de travail des étudiants des Universités allemandes. La Société bibliographique a d'ailleurs l'intention, mettant ainsi à exécution un vœu émis en 1878 par le Congrès bibliographique international, de donner prochainement un plus grand développement à l'idée qui a inspiré la création de la Conférence d'études historiques. Elle se propose en effet d'organiser, pour la généralité de ses membres, plusieurs sections d'études scientifiques et littéraires, et tout d'abord une section d'histoire, dont le bureau a été dès à présent désigné. Ce bureau se compose de M. Léon Gautier, président, et de MM. Marius Sepet, le comte de Puymaigre, et Barthélemy Terrat comme vice-présidents. Il pourra s'étendre et se compléter à mesure de l'organisation de la section elle-même.

Ces associations d'études créées ou projetées par la Société bibliographique pourraient avoir un grand avantage, en dehors du mouvement et de la direction salutaire qu'elles imprimeraient à beaucoup de forces perdues, qui s'engourdissent dans la paresse ou se consument dans des travaux qui ne sont point dirigés par la lumière des saines méthodes. Elles offriraient un terrain naturel d'union et de libre rapprochement aux efforts tentés pour le relèvement intellectuel de notre patrie par les membres de l'enseignement secondaire et supérieur, soit qu'ils professent dans les collèges et dans les Facultés de l'État ou dans les collèges et dans les Facultés libres : union et rapprochement analogues à ceux qui se sont déjà faits plusieurs fois dans les colonnes de la *Revue*. En secondant ici dans la mesure de nos forces, comme c'étaient notre droit et notre devoir, la naissance et les progrès des Universités catholiques, nous n'avons jamais déclaré la guerre à l'Université offi-

cielle, où nous avons toujours compté, et où nous espérons bien compter toujours des collaborateurs et des amis. Mais nous sommes assurés qu'aucun d'eux ne nous reprochera à cette heure de ne point abandonner la cause de l'enseignement supérieur libre, auquel la loi récemment votée a fait une situation nouvelle et difficile. Cette situation et les efforts qu'elle comporte viennent d'être examinés par M. le chanoine Duilhé de Sa nt-Projet, professeur à l'Institut catholique de Toulouse, dans un remarquable article qu'ont publié les *Lettres chrétiennes*[1].

Le savant professeur, tout en regrettant qu'on ait sitôt porté la main sur la législation de 1875, à peine essayée encore, ne laisse pas de montrer certains inconvénients de cette législation, lesquels n'existent plus dans la législation nouvelle, parce qu'on en avait fait la condition des avantages qu'on a cru bien à tort devoir supprimer. « Un des inconvénients les plus graves fut, dit-il, de contraindre les établissements libres à se modeler sur ceux de l'État. Sans aucune intention malveillante, on était arrivé à un ensemble de dispositions de nature à débiliter les jeunes Universités jusque dans leur berceau. Pour faire partie du jury mixte et prendre part aux examens, pour porter le beau nom traditionnel d'Université, il fallait posséder trois Facultés ; pour obtenir le titre de Faculté, il fallait réunir autant de docteurs que les Facultés officielles correspondantes, qui en avaient le moins. Un homme éminent se serait dévoué qui eût pu jeter un vif éclat sur sa chaire, sur une Faculté, sur l'Université entière, il fallait avant tout un diplôme.... Une fois dans cette ornière administrative, il était difficile d'en sortir, de prendre l'essor. Ajoutez à cela l'éternelle tyrannie des programmes et des examens. On entrait en pleine routine avant même d'avoir commencé. Ce qui aurait dû paraître plus intolérable encore, c'est qu'on jetait nos Facultés libres, aussi malléables que la cire molle, puisqu'elles naissaient à peine, dans le moule officiel, et qu'on leur imposait tout le système, au moment même où ce système venait d'être plus vivement attaqué, discrédité, renié par les membres les plus compétents de l'Université elle-même. »

La même pensée est exprimée dans l'éloquente brochure récemment publiée par M. l'abbé d'Hulst, aujourd'hui recteur de l'Institut catholique de Paris, sous ce titre : *Que vont devenir les Facultés libres* [1] ? « Le groupement de trois Facultés ensemble, dit M. l'abbé d'Hulst, donnait droit au titre enviable d'Université et à la prérogative du jury spécial. Ce double avantage méritait d'être payé : qui

[1] Janvier-février 1881. *L'enseignement supérieur libre. Luttes et destinées. Organisation et réformes.*

sait si, au début, on ne l'a pas payé trop cher ? Pour y atteindre, il a fallu du premier coup et presque à tout prix former trois Facultés au moins. Etait-on libre de commencer par les plus nécessaires, de donner à chacune les développements successifs qu'elle eût réclamés, d'apporter dans la création des chaires, dans le recrutement des maîtres, toutes les précautions et toute l'indépendance qui pouvaient assurer le succès? Le désir de remplir au plus tôt les conditions légales attachées au titre d'Université, a entraîné les fondateurs à prendre à l'égard de l'enseignement public moins le rôle d'émules que celui d'imitateurs. C'était pour eux une nécessité de situation. Faute d'agir ainsi, ils n'arrivaient pas à temps, ils ne mettaient pas assez vite en mouvement tout le mécanisme de la législation nouvelle, ils donnaient à leurs adversaires le loisir de leur enlever une partie de leurs privilèges avant qu'ils eussent pu en prendre possession dans la pratique. Il y avait là un péril imminent, dont les événements qui ont suivi ont démontré la réalité. On a donc bien fait d'y parer par l'occupation empressée de toutes les immunités légalement acquises. Mais combien l'œuvre naissante n'eût-elle pas gagné à s'épanouir dans une atmosphère plus sereine, loin des compétitions qui se heurtent et des intérêts qui se croisent ! C'est une grande chose que l'enseignement supérieur. Nos ennemis le savent bien, et il ne faut pas que nos amis l'ignorent. Décréter cette chose est facile ; l'accomplir est une tâche immense. On a pu croire qu'elle réclamait seulement de l'argent et des hommes; c'est une erreur : elle réclame encore du temps... Est-on juste pour les créateurs de l'enseignement supérieur libre quand on vient leur dire après cinq ans : Eh quoi ! vous n'égalez pas encore les institutions de l'État? Non, ce reproche n'est pas juste. Il en est un autre qui serait plus fondé et qui pourrait se formuler ainsi : Eh quoi ! vous avez réclamé contre le monopole, et maintenant qu'il est aboli vous ne faites que l'imiter ? Vous reproduisez son type d'enseignement, vous adoptez son organisation, ses divisions, ses procédés ? Vous annonciez une régénération de l'enseignement, vous nous apportez une pâle copie de ce qui existait avant vous? Nous avons opposé d'avance à ce réquisitoire les excuses de circonstances qui en atténuent la portée. On a fait ce qu'on a pu faire, ce que les nécessités de la lutte ont obligé d'entreprendre ; et dans ces limites on a étonnamment réussi, parce qu'on avait pour soi la science et le dévouement. Mais on était entravé et la loi nouvelle est venue rompre une partie de nos entraves [1]. »

[1] Librairie Poussielgue, in 12. Cf le discours prononcé par le nouveau recteur dans l'assemblée solennelle de l'Institut catholique tenue le 26 janvier 1881.

Comme en même temps qu'elle ro npait ces entraves, la législation nouvelle a enlevé à l'enseignement supérieur libre une grande partie de ses forces, le problème à résoudre consiste à réparer les forces perdues, et à profiter des forces conservées et de celles que le dévouement des catholiques permettra d'y ajouter pour développer l'enseignement dans le sens le plus conforme aux nécessités présentes en même temps qu'aux saines méthodes. M. le chanoine Duilhé expose à cet égard plusieurs vues fort sages. M. l'abbé d'Hulst a tracé de son côté un excellent programme à l'Institut qu'il dirige. Comme l'a dit l'éminent recteur, les catholiques commettraient une faute énorme en négligeant les intérêts de l'enseignement supérieur et de la haute culture intellectuelle. Mais au devoir qui leur incombe de soutenir sans défaillance les institutions d'enseignement orthodoxe correspond pour ces institutions elles-mêmes le devoir d'offrir aux catholiques non de spécieuses apparences, mais des réalités solides. Il nous semble aussi qu'elles agiront sagement en ne négligeant pas l'appui qu'elles peuvent trouver dans d'autres œuvres intellectuelles créées par des catholiques, auxquelles elles apporteraient en échange un précieux concours. Ce qui nous manque depuis trop longtemps, c'est l'entente et c'est la méthode. Tout en maintenant les distinctions naturelles et nécessaires, en nous abstenant de confondre les différents objets à poursuivre et les divers champs d'action, quand donc saurons nous enfin nous unir et opposer vigoureusement, tous tant que nous sommes, qui entendons demeurer malgré tout fidèles à la cause de l'Église et du relèvement de la patrie, opposer, dis-je, à la fédération si puissante du mal la fédération du bien [1] ?

Une des principales missions de l'enseignement supérieur catholique est, selon le vœu du savant Pontife qui préside aujourd'hui aux destinées de l'Église, de donner une vive impulsion aux études ecclésiastiques et d'armer le clergé de toutes les forces de la science. La grande place que tient l'érudition historique dans les discussions religieuses de notre époque ne permet pas que les études qui s'y rapportent soient négligées soit dans l'éducation des jeunes clercs, soit dans les travaux auxquels les prêtres déjà entrés dans les fonctions du ministère peuvent consacrer leurs heures de loisir. Aussi croyons nous devoir signaler dans cette chronique l'initiative que vient de prendre,

[1] L'autorisation officielle vient d'être accordée à une société intitulée : *Union démocratique de propagande anti-cléricale*. Parmi les noms des personnages influents qui figurent dans les comités d'honneur et de patronage de cette association nouvelle nous remarquons ceux de M. Deschanel, professeur au Collège de France et de M. Jean Macé, fondateur de la *Ligue de l'enseignement*. Le secrétaire général est M. Victor Poupin, un fanatique d'incroyance.

sous la présidence de Mgr l'évêque de Valence, un groupe d'ecclésiastiques constitué en comité pour la publication d'un *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse* [1], à la rédaction duquel tous les membres du clergé de ce diocèse sont invités à concourir. Le secrétaire du comité, notre savant collaborateur, M. l'abbé Ulysse Chevalier, de Romans, dont le nom est une garantie de la valeur scientifique du *Bulletin*, a tracé en tête du premier numéro, un *programme d'études historiques* avec indications bibliographiques, que nous recommandons à nos lecteurs, parce qu'il s'appliquerait également bien, au moins dans ses lignes principales, à tous les diocèses de France, et que les travailleurs laïques pourraient en tirer profit aussi bien que les membres du clergé.

Sous la direction d'hommes tels que M. l'abbé Ulysse Chevalier, nous pouvons espérer de voir les membres du clergé de France prendre, dans la mesure où leurs devoirs sacrés le comportent, une part de plus en plus utile au dépouillement et à la mise en œuvre de tant de richesses historiques encore enfouies dans les archives publiques ou particulières. Chaque jour nous apporte à cet égard des révélations nouvelles. C'est ainsi que, paraît-il, notre ministère de la marine renferme des trésors inconnus et malheureusement, ajoute-t-on, assez peu aisés à connaître. Nous empruntons, à cet égard, les indications suivantes à un article publié dans la *Revue politique et littéraire* [2], par un jeune archiviste paléographe, M. Jules Flammermont, qui a été admis dans l'intérieur du dépôt. « Comme les ministères de la guerre et des affaires étrangères, le département de la marine conserve dans son hôtel ses archives anciennes et modernes. Ce dépôt est aussi riche que les deux autres : on n'y détient pas seulement les papiers qui concernent l'histoire spéciale de la marine et des colonies, l'organisation des flottes, la construction des navires, le recrutement des matelots et des soldats, les guerres maritimes, les grands voyages d'exploration, la découverte, la colonisation et l'administration de nos possessions d'outre-mer ; on y garde encore une partie notable de la correspondance des consulats, qui, jusqu'à la Révolution, ont été rattachés à ce ministère, et bien des pièces relatives aux affaires intérieures du royaume. C'est donc une mine des plus abondantes en excellents matériaux pour l'histoire de notre pays, de nos colonies et de toutes les nations avec lesquelles nous avons eu des guerres maritimes ou entretenu des relations commerciales... Ces archives... contiennent plus de quarante mille articles, tant registres que cartons. » Nous ne suivrons pas M. Flammermont dans la

[1] Romans (Drôme), in-8°. S'adresser à M. l'abbé Ulysse Chevalier.
[2] Numéro du 19 février.

partie polémique de son article, c'est-à-dire dans les critiques qu'il dirige avec la vivacité de la jeunesse contre les gardiens officiels de ce dépôt et les inventaires qui en existent. Nous aussi, il est vrai, nous avons fait naguère, ici même, des campagnes analogues. Mais le progrès de l'âge et quelques désillusions nous ont rendu à la fois plus indulgent à l'égard des hommes et plus résigné à l'égard des choses, alors du moins qu'il ne s'agit pas des causes que le devoir et l'honneur obligent à défendre. Il faut bien se dire après tout que l'idée de la publicité des dépôts du genre des archives de la marine et de leur organisation en vue spécialement des intérêts de l'érudition, est une idée tout à fait récente, et ne pas juger d'après elle les habitudes anciennes et leurs représentants. Il est prudent en toute chose de ne pas vouloir aller trop vite et de ménager les transitions. Mais il faut aussi, dans la mesure convenable, que le bien nouvellement conçu se réalise peu à peu. Nous espérons qu'il en sera ainsi au ministère de la marine et nous apprenons avec plaisir qu'un jeune archiviste-paléographe, M. Didier Neuville, a été chargé de classer certains fonds et d'en faire l'inventaire détaillé. Nous espérons que les fonctionnaires anciens ou nouveaux lui faciliteront sa tâche et qu'ils ne se laisseront pas gagner à son détriment par cette crainte de l'envahissement par l'École des chartes que nous avons entendu quelquefois exprimer en divers endroits. Nous pensons qu'il se passera longtemps avant que le diplôme conféré aux élèves de l'École des chartes soit considéré comme donnant droit au commandement d'une escadre ou même d'un simple canot, bien que l'art de la navigation, du moins en simple rivière, ne leur soit peut-être pas étranger à tous. Mais quand il s'agit d'archives, je dis d'archives anciennes, il est assez naturel, après tout, sans vouloir faire tort à personne, d'en confier le classement à des archivistes de profession.

Parmi les publications récentes ou en préparation nous signalerons les suivantes : M. de Beaucourt ne tardera pas, croyons-nous, à mettre sous presse les deux premiers volumes de son *Histoire de Charles VII*, depuis longtemps attendue par le public lettré. — La librairie de la Société bibliographique va publier un important ouvrage de M. le comte de Lucay intitulé : *Des origines du pouvoir ministériel en France. Les secrétaires d'État depuis leur institution jusqu'à la mort de Louis XV.* Ce livre comprend six chapitres Le chapitre Ier traite des secrétaires d'État depuis leur origine jusqu'à la mort de Mazarin. Le chapitre II : des secrétaires d'État depuis la mort de Mazarin jusqu'à celle de Louvois (1566-1691). Le chapitre III : des secrétaires d'État depuis la mort de Louvois jusqu'à celle de Louis XIV (1715). Le chapitre IV : des secrétaires d'État et des conseils, ou du nouveau système gouvernemental que la réaction

aristocratique tendit à établir, mais sans succès, au début de la Régence (1715-1718). Le chapitre V : des secrétaires d'État sous le règne de Louis XV (1718–1774). Le chapitre VI et dernier présente le tableau général de l'organisation politique et administrative à la mort de Louis XV, c'est-à-dire à l'époque où prend réellement fin l'ancien régime et où s'ouvre pour la France l'ère des réformes. — La même librairie a fait paraître un remarquable travail de notre collaborateur M. Victor Pierre sur *la Révolution et l'instruction primaire*, dont la *Revue* a naguère publié l'esquisse, et le second volume des *Questions controversées de l'histoire et de la science*. — Notre éminent ami Léon Gautier prépare la publication à la librairie Palmé d'un grand ouvrage illustré sur *la Chevalerie d'après les chansons de geste*. — M. Petit de Julleville a récemment publié les deux premiers volumes d'une *Histoire du théâtre en France* [1], qui touchera certainement par bien des côtés à l'histoire proprement dite. Ces deux volumes sont consacrés aux *Mystères*. N'ayant pas encore examiné de près ces volumes, nous ne saurions en donner notre appréciation définitive. Nous les avons pourtant suffisamment parcourus, pour nous sentir très disposé à en reconnaître le mérite réel, mais aussi pour considérer comme très exagérée l'opinion exprimée avec quelque affectation dans le dernier *Bulletin* de la *Revue historique* [2] par un écrivain d'ailleurs peu versé en cette matière. Selon lui, ces deux volumes devraient être regardés comme l'ouvrage définitif et le livre désormais classique sur le sujet qui y est traité. La vérité toute simple est que M. Petit de Julleville a travaillé utilement sur ce sujet, comme plusieurs autres l'avaient fait avant lui et comme plusieurs le feront encore après. — M. Gaston Raynaud a mis au jour pour la Société des anciens textes français *Élie de Saint Gille, chanson de geste*, accompagnée de la rédaction norvégienne traduite par M. Eugène Koelbing [3]. Ce poème est le complément naturel de la chanson d'*Aiol et Mirabel* qu'a publiée le même éditeur. — Nous signalons comme un modèle de dissertation érudite et un exemple des utiles comparaisons qui peuvent être faites entre certaines indications contenues dans les poèmes du moyen âge et certains faits ou certaines traditions d'histoire locale le travail de M. L. Demaison intitulé : *Les Portes antiques de Reims et la captivité d'Ogier le Danois* [4]. — L'étude de

[1] Hachette, in 8°.
[2] Livraison de mars-avril 1881.
[3] Librairie Firmin Didot, in 8°.
[4] In 8°. Extrait du tome XV des *Travaux de l'Académie nationale de Reims*.

M. H. François Delaborde sur *la chronique en prose de Guillaume Le Breton* est l'œuvre d'un esprit laborieux et sagace [1]. — La *Société des Bibliophiles bretons* a publié une intéressante brochure de M. J. Delaville le Roulx sur *l'hopital des Bretons à Saint-Jean d'Acre au XIIIe siècle* [2]. Cet hôpital fut fondé en l'année 1254 par l'archevêque Gilles de Tyr, qui le destina aux pauvres pèlerins allant visiter les saints lieux. — M. Ernest Babelon vient de mettre au jour sur *les inscriptions cunéiformes relatives à la prise de Babylone par Cyrus* [3] un travail justement remarqué. — Le tome IV de la traduction du *Talmud de Jérusalem* par M. Moïse Schwab vient d'être mis en vente [4]. Il contient les traités *Shabbath* et *Eroubin*. — Le tome II de l'*Histoire de l'Église* du cardinal Hergenrœther, traduction accompagnée de notes intéressantes par M. l'abbé P. Belet, a paru récemment à la librairie Palmé [5]. — Nous signalerons encore à la même librairie, comme renfermant, outre son intérêt propre, des renseignements très utiles pour l'histoire de la société française au XVIIe siècle, l'important ouvrage du P. Lauras sur *Bourdaloue* [6].

L'Académie des inscriptions et belles-lettres et la science française ont fait deux pertes sensibles dans la personne de M. Auguste Mariette, l'un des plus éminents représentants des études relatives à l'ancienne Égypte, organisateur au Caire du fameux musée de Boulaq, et dans la personne de M. Paulin Paris, l'un des principaux initiateurs en notre siècle du mouvement qui a tourné les esprits vers l'étude attentive et l'appréciation plus équitable des antiquités littéraires de la France. M. Paulin Paris a porté sur presque toutes les branches de la littérature française du moyen âge l'activité d'une intelligence hardie et féconde, qui ne se plaisait pas moins aux œuvres de vulgarisation qu'aux recherches originales. Si ses travaux ont été dépassés en étendue et en profondeur dans plusieurs des champs qu'il avait le premier ou l'un des premiers ouverts chez nous à la culture scientifique, il a eu du moins ce bonheur assez rare, qu'une bonne partie de ces progrès a été accomplie, pour ainsi dire, sous ses yeux par l'héritier naturel de sa renommée, auquel nous souhaitons de grand cœur de suivre et d'améliorer ainsi en tout les traditions paternelles. M. Paulin Paris s'était aussi occupé d'histoire proprement dite. Ceux-là seuls qui se croiraient infail-

[1] Librairie Thorin, in 8°.
[2] In 8°.
[3] In 8°. Extrait des *Annales de philosophie chrétienne*.
[4] Librairie Maisonneuve, in 8°
[5] In 8°.
[6] 2 vol. in 8°.

libles, et personne ne l'est en ces matières, s'étonneraient que la vivacité de son imagination et la fougue d'un esprit naturellement polémique aient pu entraîner sa critique à quelques erreurs, comme il arriva dans la fameuse discusion relative au *Cœur de saint Louis*, où il rencontra de redoutables adversaires. Il a occupé, dit-on, les dernières heures d'une vieillesse longtemps florissante et toujours laborieuse à des études sur quelques points du règne de François Ier. M. Paulin Paris qui, à ses débuts dans les lettres, avait été, pour la partie littéraire, le collaborateur de MM. Michaud et Laurentie à la *Quotidienne*, ne cessa, durant toute sa carrière, sans se mêler directement aux luttes de la politique, de témoigner de son attachement aux glorieuses traditions de la France en même temps que de sa fidélité à l'orthodoxie religieuse. Les œuvres de science catholique ont obtenu son concours et ce concours même a été pour lui l'occasion d'affirmer plus nettement que jamais sa croyance à la possibilité, à l'utilité, à la nécessité du triomphe de la grande cause, dont la *Revue*, s'efforçant de se placer à une égale distance et du *rationalisme* et du *fidéisme*, s'honore, dans les études historiques, de porter le drapeau, béni par Pie IX et par Léon XIII : l'accord de la foi et de la raison, de la religion et de la science. Puissent nos travaux à tous s'inspirer de jour en jour davantage de l'esprit de l'Ange de l'École et réaliser, dans la faible mesure de nos forces, la belle devise de saint Anselme : *Intellectus quærens fidem, fides quærens intellectum.*

MARIUS SEPET.

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

Nous avons signalé ici, il y a plus d'un an, une étude de M. Piétrement sur la première patrie des Aryas ; nous enregistrons aujourd'hui une réponse à cet article, intitulée *Les Aryas et leur première patrie*[1] par M. le chanoine C. de Harlez. L'auteur traite assez durement son devancier ; M. Piétrement plaçant l'Airyana Vaeja à l'ouest de la mer de Balkash, à la pointe sud-ouest de la Sibérie, faisait ensuite descendre les Aryas des plaines d'Alatan aux rives du Tigre et de l'Euphrate : « tout, dans cette étude, dit M. Harlez, est du domaine de l'imagination quand il n'y a point d'erreur manifeste. » Nous ne pouvons entrer dans l'analyse des arguments du savant critique, et nous nous contenterons de citer sa conclusion : « On ne peut que s'exposer à des méprises si l'on continue, malgré les progrès de la science, à s'attacher à ces explications symboliques qu'excusaient les illusions d'une science naissante, mais qui ne sont plus recevables aujourd'hui. Tout n'est pas mythe dans l'Avesta, bien probablement, et il est nécessaire de distinguer les faits réels que l'imagination populaire a ornés de circonstances merveilleuses, des mythes proprement dit et originaires. En ce qui concerne spécialement la question qui nous occupe, l'Avesta, nous croyons pouvoir l'affirmer, ne peut fournir aucun renseignement relativement à la patrie primitive des Aryas. Tout y est éranien ou éranisé; tout même y est approprié au zoroastrisme, c'est-à-dire au dualisme mazdéen. On pourrait y découvrir peut-être l'indication de l'Iran primitif, mais on y chercherait en vain celle de la patrie des premiers Aryas asiatiques, bien plus vainement encore celle des Aryas primitifs. »

— L'étude dans laquelle M. A. de Longpérier reprend l'examen des monnaies à légendes himyaritiques trouvées à San'à et publiées par M. Barclay Head et par M. Schlumberger, est utile à signaler ici, parce qu'elle fait connaître un côté nouveau des relations qui ont pu exister entre l'Arabie et le reste du monde oriental avant Mahomet[2].

[1] *Revue de linguistique*, livr. de janvier 1881.
[2] *Journal des Savants*, livr. de janvier 1881.

M. de Longpérier rappelle en commençant qu'un livre récent publié en France contient cette déclaration, d'ailleurs peu correcte : « La plus ancienne des écritures en usage en Arabie était l'écriture hémyarite, dont on ne connaît plus aujourd'hui la forme des caractères déjà tombés en désuétude du temps du prophète. » C'est là une profonde erreur et il suffit de citer les importants travaux sur le déchiffrement des inscriptions himyaritiques, de MM. Osiander et Halévy. M. A. de Longpérier a publié lui-même, dès 1868, une première monnaie à légende himyaritique, et aujourd'hui, c'est tout un trésor de deux cents pièces en argent trouvées aux ruines de San'â. Les légendes de ces monnaies offrent des difficultés qui ont encore jusqu'à ce jour résisté à l'interprétation; mais le caractère et le type de ces pièces est étrange. D'un côté nous voyons le type des monnaies antiques d'Athènes, la chouette posée sur une amphore ; de l'autre, une tête laurée qui paraît imitée des monnaies des Séleucides. On en conclut à des relations commerciales très actives entre la Syrie, la Grèce et l'Arabie. Deux cents ans avant notre ère, le marché de Délos, semblable à une foire immense, était fréquenté par une foule de marchands phéniciens et de la côte de Syrie. Athènes, qui possédait l'île, fournissait naturellement son numéraire qui se répandait ensuite sur toute la côte de la Phénicie et de la Palestine, particulièrement à Gaza un des ports les plus actifs de la Syrie. Là affluaient, par le pays des Sabéens et la mer Rouge, les marchands de l'Arabie avec leurs parfums, leurs épices, leurs étoffes, et c'est par ces marchands que le numéraire athénien pénétra en Arabie où il fut grossièrement imité. Telles sont les données historiques qui ressortent de la trouvaille de San'â, sur laquelle on formulera sans doute encore bien des conjectures.

— Notre savant collaborateur M. Anatole de Barthélemy a publié la notice qu'il a lue à l'Académie des inscriptions, sur une *Monnaie gauloise de Luctérius* [1]. De l'étude de cette monnaie, qui n'est connue qu'à deux exemplaires, M. A. de Barthélemy conclut que Luctérius, chef cadurque connu par les Commentaires de César et qui fut le compagnon de Vercingétorix, survécut à la capitulation d'Uxellodunum, ville dont il avait fait sa base d'opérations ; il fut au nombre de ces *principes* que César s'empressa de se concilier pour assurer la tranquillité de la Gaule pendant qu'il serait au-delà des Alpes. Luctérius comme Duratius, comme Julius Togirix, comme Caius Julius Caledomapatis, tous trois connus par des monnaies, gouverna probablement ses concitoyens après leur soumission aux Romains.

— Des travaux de rectification exécutés en 1822 à la route royale sur le territoire de Chorges (Hautes-Alpes) amenèrent la découverte

[1] *Revue celtique*, livr. de décembre 1880.

d'une inscription dont M. Florian Vallentin fait ressortir aujourd'hui toute l'importance [1]. C'est une dédicace à Mercure qui y reçoit le surnom de *Finitimus*. C'est la seule inscription recueillie sur le sol de l'ancienne Gaule qui attribue ce surnom au dieu gaulois. Le Mercure *Finitimus* est le dieu qui confine, qui limite deux territoires. A Rome ce génie tutélaire a été longtemps *Jupiter terminus* représenté par un pilier à tête humaine. Les Gaulois avaient donc une divinité analogue ; les temples de ce Mercure étaient fort nombreux et s'élevaient généralement le long des voies et de préférence près des cols fréquentés.

— Dans son étude sur *Les rapports de l'Église et de l'État au IIIe siècle* [2], M. Allard recherche si, quand un empereur romain mettait pour quelque temps fin aux persécutions, des relations s'établissaient entre le pouvoir civil et l'Église, quelles circonstances ont permis à ces relations de naître, à quelles fluctuations elles ont été exposées. Il établit que jusque vers le commencement du IIIe siècle, l'État s'est occupé des individus chrétiens plutôt qu'il n'a pris garde à l'Église chrétienne. « C'est à partir du IIIe siècle, qu'on le voit soit entretenir des rapports officiels et presque amicaux avec elle, soit travailler avec une véritable rage à l'anéantir, en tout cas reconnaître en elle une société fondée. » Si l'Église commença seulement à cette époque à se placer en face de l'État, c'est que la constitution de la propriété ecclésiastique date de ce temps. La nécessité d'assurer la sépulture de leurs morts conduisit les communautés chrétiennes à acquérir des possessions territoriales qu'elles durent administrer légalement. Ainsi, pendant deux siècles, les cimetières chrétiens appartiennent à des particuliers ; ce n'est qu'au commencement du IIIe siècle, qu'ils deviennent propriété de la communauté chrétienne. L'Église propriétaire dut nécessairement entrer en raports réguliers avec l'État païen ; considérée comme corporation, elle adopta dans ses relations avec l'État la forme d un *collegium tenuiorum* établi dans le but d'assurer la sépulture de ses membres. Au moment des persécutions, les églises chrétiennes étaient alors déclarées former des *collegia illicita*. M. Allard recherche longuement quelles furent les mesures prises par l'Etat contre les biens de ces associations illicites. Aux yeux même des païens les cimetières étaient sacrés et inaliénables ; aussi divers empereurs se bornèrent à les fermer, et ce n'est que sous Dioclétien qu'on osa les confisquer. La constitution de l'an 313, en même temps qu'elle assurait une complète liberté aux divers cultes existant dans l'empire, prescrivit la restitution de ceux des biens ecclésiastiques qui n'avaient pas encore été rendus à l'Église.

[1] *Revue celtique*, livr. de décembre 1880.
[2] *Les Lettres chrétiennes*, livr. de nov-déc. 1880, janv-févr. 1881.

— Notre savant collaborateur M. l'abbé Duchesne a publié la leçon de clôture de son cours d'histoire ecclésiastique à l'école théologique supérieure de Paris. Dans cette leçon, intitulée : *l'Église d'Orient de Dioclétien à Mahomet* [1] l'auteur retrace l'histoire de la division qui éclata entre les églises d'Alexandrie et de Constantinople, et des différentes hérésies qui surgirent de toutes parts à cette époque. Ce sont : le donatisme localisé en Afrique ; l'arianisme qui éclate à Alexandrie et couvre tout l'Orient ; nous voyons ensuite les turbulents partisans d'Eusèbe de Nicomédie qui font une guerre acharnée à saint Athanase, puis qui se divisent, une fois victorieux, et enfantent l'anoméisme. Au milieu de toutes ces querelles théologiques. l'arianisme reparaît, les églises d'Alexandrie et de Constantinople se divisent : « Alexandrie, forte de ses souvenirs anciens, de sa tradition de science sacrée, des mérites récents d'Athanase, et enfin d'une longue alliance avec l'Église de Rome et l'Occident ; Constantinople, héritière de l'éloquence d'Antioche et de son esprit philosophique, mais puissante surtout par le prestige de la majesté impériale dont les rayons se reflètent sur le front de ses évêques. » L'aliment de ces luttes, c'est avant tout la théologie de l'Incarnation. Quand l'indigne évêque d'Alexandrie Dioscore est déposé au concile de Chalcédoine et le monophysisme battu, paraît une autre erreur, l'hénotique, puis encore de nouveaux schismes, jusqu'à ce que l'invasion musulmane vint irrévocablement consacrer la scission entre Constantinople et Alexandrie. M. l'abbé Duchesne explique ce qu'il entend par progrès dans le dogme christologique, et dans la hiérarchie ecclésiastique. « Autre chose, dit-il, est la centralisation ecclésiastique autour de Rome, autre chose l'autorité que son pontife, comme chef suprême de l'Église, exerce sur la chrétienté tout entière. La première a subi par le passé et pourra subir encore des modifications diverses suivant les temps et les lieux ; la seconde est chose essentielle et immuable ; c'est la garantie d'unité donnée à l'Église par son fondateur divin. »

— Dans son étude sur *L'hérésie et le bras séculier au moyen âge jusqu'au treizième siècle* [2] M. Julien Havet s'est proposé de suivre les diverses variations de la jurisprudence à l'égard des hérétiques, en France et sur les terres de l'Empire. Voici les questions qu'il se pose : Quelles ont été les différentes sortes de peines infligées aux hérétiques ; où et quand celle du feu a-t-elle été d'abord mise en usage; comment a-elle passé d'une région dans une autre et s'est-elle établie définitivement partout? M. Havet résume lui-même ainsi qu'il suit les réponses qu'il a données à ces diverses questions : 1° Depuis la

[1] *Revue du Monde catholique*, livr. des 15 et 31 déc. 1880.
[2] *Bibliothèque de l'École des chartes*, 5e et 6e livr. de 1880.

chute de l'Empire romain jusqu'à la fin du dixième siècle, les hérétiques n'ont été justiciables que de la juridiction ecclésiastique et passibles que des peines ecclésiastiques. 2° Au onzième, au douzième et au commencement du treizième siècle, il faut distinguer deux groupes géographiques. Dans les pays de langue germanique et de langue d'oïl, les hérétiques, durant toute cette période, ont été généralement poursuivis et brûlés vifs, sans pourtant que ce supplice leur fût infligé en vertu d'une loi ou d'une coutume positive. Dans les pays de langue italienne et de langue d'oc, pendant le premier tiers du XIe siècle, les hérétiques ont été quelquefois persécutés et mis à mort ; ensuite et jusqu'aux dernières années du XIIe siècle, ils ont été habituellement tolérés ; à la fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe il ont été punis du bannissement, de la confiscation des biens, etc. 3° Pendant le treizième siècle, se sont établies, dans tous les pays, des lois ou des coutumes qui condamnaient les hérétiques au feu, et ce supplice est ainsi devenu universellement la peine légale de l'hérésie.

— M. Léon Bardinet, dont nous avons déjà signalé ici les recherches sur l'histoire des Juifs au moyen âge, les complète aujourd'hui par une étude sur *l'Antiquité et l'Organisation des Juiveries du Comtat Venaissin* [1]. Il place l'arrivée des Juifs à Avignon après la ruine du second temple, soit vers l'an 90, soit vers l'an 120 de Jésus-Christ, ou plutôt même après la destruction de Bithar par Hadrien, c'est à dire après l'an 135. M. Bardinet décrit ensuite le quartier juif d'Avignon, puis l'organisation intérieure de la juiverie, au point de vue politique, financier et judiciaire. La population de cette petite république était divisée en trois classes ou *mains* suivant la fortune. Il y avait un parlement ou conseil, élu pour douze ans, et composé de quinze membres : ce conseil fixait les statuts de la cité juive, établissait l'impôt, rendait la justice. Comme fonctionnaires, il y avait, en outre, le trésorier qui avait la garde des deniers de la commune, les gardiens de bulles pour la conservation des archives, le messager qui communique à toute la communauté les décisions du conseil. — Les baylons de l'aumône, les laveurs des morts, les baylons de la confrérie des malades, les baylons de la confrérie de l'étude, les lecteurs de la loi, les sermonnaires, les chantres, le servant, les inspecteurs du marché et de la viande, les *sagatadeurs* (tueurs, égorgeurs) des bêtes, et les baylons de l'alluminaire ont, pour la plupart, des fonctions se rattachant à la religion et au culte. M. Bardinet conclut que « la communauté juive d'Avignon nous présente, au XVIe siècle, le spectacle d'une population généralement honnête, intelligente, douée d'instincts

[1] *Revue des Études juives*, livr. d'octobre-décembre 1880.

nobles et élevés... Rien ne rappelle chez elle ces types odieux du Schylock d'Éléazar, que la poésie a pu reproduire ailleurs, mais dont elle aurait trouvé difficilement à rassembler les traits dans le ghetto d'Avignon au moyen âge. »

— L'intérêt historique qui s'attache à la *Controverse sur le Talmud* qui eut lieu à Paris sous saint Louis en 1240, est mis en lumière par M. Isidore Loeb [1]. Il existe deux relations de cette fameuse controverse : la relation hébraïque a été éditée en 1873 ; la relation latine, où M. Loeb a beaucoup puisé, est encore inédite à la Bibliothèque nationale. On y trouve, notamment, les trente-cinq chefs d'accusation que le pape avait portés contre le Talmud, avec un commentaire, les réponses de R. Yehiel et de R. Juda, les bulles du pape Grégoire IX et enfin la condamnation de 1248 prononcée par Eudes de Chateauroux. M. Loeb a annexé à sa publication trois bulles inédites contre le Talmud : d'Innocent IV (12 août 1247), d'Alexandre IV (23 août 1258), d'Honorius IV (18 novembre 1286).

Les *Analecta Juris Pontificii* ont donné d'intéressantes recherches sur l'histoire du *Cardinalat* [2]. Le pape n'a pas besoin du consentement du sacré collège pour créer les cardinaux ; il peut les nommer en tout temps et en tout lieu, et choisir ceux qu'il juge les plus dignes. L'usage de conférer le cardinalat à des évêques résidents dans leur diocèse n'est pas antérieur au quinzième siècle. Nous n'entrerons pas dans l'analyse des détails que donne l'auteur sur le cérémonial à observer dans la création des cardinaux et la remise du chapeau, les obsèques, etc.

— Les *Actes inédits des Papes*, publiés dans le même recueil [3], sont extraits d'un manuscrit du *British Museum* qui renferme cent trente-huit lettres de saint Gélase, de Pélage I et de Pélage II, dont soixante-six entièrement inédites. Le IXe siècle est représenté par quatre vingt-sept diplômes de saint Léon IV, de Jean VIII et d'Étienne VI. L'auteur de l'article que nous signalons donne le texte de diplômes apocryphes des papes saint Zacharie, Étienne IV, saint Léon III, Sergius II ; de diplômes authentiques de Jean VIII pour le monastère de Flavigny ; de Leon VIII pour le monastère de Gorze ; une lettre de Jean XII à l'archevêque de Trèves auquel il venait de remettre le pallium ; un diplôme de Jean XIII en faveur des religieuses de Gandesheim ; de Jean XV en faveur de l'abbaye de Montier-en-Der ; de saint Léon IX pour les monastères de Saint-Marcoul, de Saint-Pierre au Mont, de Saint-Étienne

[1] *Revue des Études juives*, livr. d'octobre-décembre 1880.
[2] Livr. de janvier 1881.
[3] Livr. de février 1881.

et Saint-Paul de Metz, de Sainte-Marie-Madeleine de Verdun, des monastères de Gorze et de Brauweiler.

— Après le travail qu'a publié, ici même, notre collaborateur M. Baguenault de Puchesse sur la Saint-Barthélemy, nous n'entrerons pas dans de longs détails sur un article de M. Jules Loiseleur : *Les nouvelles controverses sur la Saint-Barthélemy* [1]. Nous donnerons seulement les conclusions de l'auteur : « Non, dit-il, les abominables auteurs de la Saint-Barthélemy n'eurent point de plan formé longtemps à l'avance ; ils n'avaient concerté, comme le reconnaît Voltaire, ni le temps, ni le lieu, ni la manière, ni le nombre des proscrits ; il y avait chez eux désir d'en finir avec leurs adversaires, projet éventuel même, mais non résolution arrêtée. » Quant à la question de savoir si Charles IX en personne a tiré de l'arquebuse sur les protestants, du haut des fenêtres du Louvre, M. Loiseleur pesant tous les témoignages, reconnaît que rien n'est moins prouvé.— La rédaction de la *Revue* a fait suivre le mémoire de M. Loiseleur d'une note désobligeante pour l'auteur. « Il n'en reste pas moins certain, dit le rédacteur forcé d'accepter les conclusions de M. Loiseleur, que le clergé et la papauté ont célébré ce crime comme un triomphe de la religion, et que les historiens italiens qui écrivaient sous cette inspiration ont été unanimes à vanter la manière dont Catherine a conçu et préparé le massacre. Catherine n'a point agi par des mobiles religieux, cela est évident, mais l'église catholique du XVIe siècle n'en est pas moins souillée par un forfait auquel elle a applaudi et dont elle a hautement revendiqué la solidarité. »

— Le *Document pour servir à l'histoire des guerres de religion en Languedoc au XVIe siècle* [2] publié par M. le comte de Mayol de Lupé, a pour titre « Instruction baillée par nous soussignez députez des Églises du Languedoc cy dessous spécifiées à vous nostre frère monsieur de Serres, ministre de la parole de Dieu en l'Église de Nismes, envoyé vers l'excellence de monseigneur et très illustre prince monseigneur le duc Jean Casimir conte palatin du Rhin, duc de Bavière, etc. » Le ministre calviniste auquel est adressé ce document, d'une réelle valeur historique, est Jean de Serres, qui devint en 1596 historiographe de France. Il fut envoyé près du duc Jean Casimir, auquel les protestants firent appel pour les aider à soutenir la lutte religieuse.

— C'est principalement à l'aide des papiers de la correspondance du comte de Vergennes, conservés aux Archives nationales, que M. A. Tratchevsky a composé son mémoire *la France et l'Allemagne sous*

[1] *Revue historique*, janvier-février 1881.
[2] *Revue du Lyonnais*, liv. de décembre 1880.

Louis XVI [1]. Le principe de l'ancienne politique française, dit l'auteur, était la lutte contre le chef du saint empire, et par conséquent, la protection accordée aux petits princes allemands qui en étaient les ennemis intérieurs. Mais vers le milieu du XVIIIe siècle, éclata, comme on le sait, une révolution diplomatique, et la France s'allia avec l'Autriche. Comment s'est opérée cette transformation, c'est ce que nous ont appris les récents travaux, comme ceux de Boutaric et de M. le duc de Broglie sur la *Correspondance secrète* de Louis XV. Le comte de Vergennes fut opposé à cette politique sous Louis XVI, et M. Tratchevsky nous le dépeint comme très suspect de tendances prussiennes. Le critique est d'ailleurs fort sévère pour Vergennes, qu'il qualifie comme il suit : « Vergennes, de même que Louis XVI, était la personnification de cette monarchie incapable, chancelante et dévote, qui était à la veille de sa chute. » Dès le début du règne de Louis XVI la correspondance secrète fut supprimée: elle n'avait plus de raison d'être, étant données les tendances anti-autrichiennes du roi. M. Tratchevsky retrace alors le conflit qui subsista entre le roi et la reine, au point de vue de la politique étrangère, jusqu'à la fin de la monarchie. Le parti anti-autrichien se remua surtout lorsque l'on apprit en 1775 que l'empereur Joseph II méditait de prendre la Bavière et rêvait le partage de la Turquie. Des pourparlers furent engagés par Vergennes avec Frédéric II, tandis que l'empereur s'alliait avec Catherine de Russie. Au commencement de 1784, le calme régnait en apparence en Europe, mais Vergennes écrivait lui-même au roi : « l'Europe éprouve une fermentation sourde qui peut aboutir à une grande crise. » L'étude de M. Tratchevsky est remplie de mémoires adressés au roi par Vergennes, dans lesquels ce ministre conseille l'alliance hollandaise contre l'Angleterre, et prend ensuite une part active dans ce qu'on a appelé « l'échange de territoire, » c'est-à-dire l'échange projeté entre l'empereur et Charles Théodore, électeur de Bavière, de la Bavière contre les Pays-Bas. M. Tratchevsky écrit d'ailleurs toute l'histoire diplomatique de Louis XVI, et sans le suivre dans les détails de son étude, nous devons signaler en même temps la réponse que lui a faite M. A. Sorel : *Vergennes et sa politique* [2]. « Vergennes, dit M. Sorel, a eu de son vivant de très ardents détracteurs, mais l'histoire lui avait été favorable, et l'opinion de M. Tratchevsky est faite pour surprendre et dérouter les historiens français..... Il y avait une coterie qui proposait à Louis XVI de servir les intérêts de la Prusse, et quelques personnes plus rares insinuaient de le faire pour la Russie. Vergennes ne fut ni autrichien, ni prussien, ni russe : il demeura français. »

[1] *Revue historique*, livr. de nov-déc. 1880 et janvier-fevrier 1881.
[2] *Revue historique*, livr. de mars-avril 1881.

— La seconde partie de l'étude de M. Gazier sur *Grégoire et l'Église de France*[1] comprend une période qui va de 1794 à 1795. Il y avait à la Convention, dit l'auteur, trois évêques « qui ne s'étaient point souillés par l'apostasie : Grégoire, évêque de Loir-et-Cher; Royer, évêque de l'Ain, Saurine, évêque des Landes. » Grégoire se fit l'apôtre de la liberté du culte, et « dans son ardente charité, » sauva par centaines des prêtres condamnés. La Convention décréta sur son initiative une sorte de liberté du culte constitutionnel ; Grégoire voulait rétablir « l'église gallicane,» et en avril 1795, il avait, paraît-il, autour de lui plusieurs milliers d'ecclésiastiques. Il créa la *Société de Philosophie chrétienne* et fonda un journal : *les Annales de la religion*. « Le clergé constitutionnel n'ayant pas émigré, se trouvait là pour ressaisir la direction des âmes, et il ne faillit pas à ce qu'il considérait comme un devoir. Ce clergé que nous avons vu si désintéressé, si digne d'estime à tous égards... » M Gazier doit pourtant reconnaître qu'on continuait à persécuter les prêtres non assermentés. « Mais la police cherchait plutôt à les intimider qu'à les réduire. » En définitive, conclut l'auteur, « la paix religieuse était imminente et la paix civile ne pouvait manquer de suivre bientôt, si le Directoire avait la sagesse de continuer l'œuvre réparatrice de la Convention. » Nous n'insisterons pas sur l'esprit systématique et gallican qui domine tout ce travail.

— Nous devons signaler un important mémoire de M. le comte Boulay de la Meurthe sur *La négociation du Concordat*[2]. L'auteur étudie particulièrement les ouvertures au cardinal de Martiniane, la question des légations et l'arrivée en France de Cobenzl et de Spina. Le concordat n'a été signé, en effet, qu'après douze mois de débats laborieux. Les deux questions qui ont été le plus débattues sont : le renouvellement complet de l'épiscopat, renouvellement que voulait le premier Consul et qui obligeait le Pape à déclarer tous les sièges vacants et à exiger la démission de tous les évêques; en second lieu, la discussion qui s'est montrée non moins serrée, est celle qui roulait sur la reconnaissance de la religion catholique comme dominante en France. M. le comte Boulay de la Meurthe s'est proposé dans cette étude non encore achevée de raconter les détails peu connus ou même totalement ignorés des négociations. Les succès militaires éclatants de la France et l'attentat de la machine infernale ont provoqué le premier Consul à accroître ses exigences ; de leur côté, les négociateurs romains ont songé, par instants, qu'un peu de condescendance dans les affaires religieuses pourrait mériter au Saint-Siège

[1] *Revue historique*, livr. de mars-avril 1881.
[2] *Correspondant*, livr. du 10 février 1881.

une restitution de territoire. Nous reviendrons sur cette étude lorsqu'elle sera terminée.

— L'étude que M. Gaston Paris a communiquée, il y a trois ans environ, à l'Académie des inscriptions, sur *La Chanson du Pèlerinage de Charlemagne*, a vu récemment le jour [1]. Un seul manuscrit, écrit en Angleterre, au XIIIe siècle, nous a conservé ce curieux poème ; mais on en a deux traductions étrangères du XIIIe siècle ; l'une en norwégien, l'autre en gallois. M. Gaston Paris donne un sommaire détaillé de la chanson, puis il en détermine le caractère, la date et la patrie. Tout se réunit, conclut-il, pour faire regarder notre poème comme composé au XIe siècle, avant les Croisades. L'esprit de la chanson est éminemment parisien et rappelle le roman bien postérieur de *Jean de Paris*. Le *Pèlerinage de Charlemagne* paraît à M. Gaston Paris représenter la poésie bourgeoise. « Les Parisiens qui, il y a huit siècles, entendaient pour la première fois, à la foire de l'Endit, le conte merveilleux du voyage de Charlemagne en Orient, n'en adoraient pas sans doute avec moins de dévotion les reliques exposées à Saint-Denis ; mais ils furent charmés des péripéties de la chanson qui en racontait l'histoire, ils rirent avec leurs femmes des *gabs* des douze pairs et de la déconvenue du roi Hugon, et ils restèrent plus fermement convaincus que nulle nation ne pouvait se comparer aux Français de France. »

— Les *Coutumes de Clermont-Dessus*, village du département de Lot-et-Garonne, viennent d'être publiées par M. Rébouis [2]. La seigneurie de Clermont était au moyen-âge une des plus importantes de l'Agenais. M. Rébouis énumère les différentes familles féodales qui l'ont possédée, puis il donne, d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale, le texte des coutumes, telles qu'elles ont été accordées le 27 février 1362 par les seigneurs de Durfort. Le texte est en provençal ; M. Rébouis l'a accompagné d'une traduction et de quelques notes.

— La *Chronique de saint Claude* [3], publiée par M. Ulysse Robert est le seul document de ce genre relatif à la Franche-Comté, qui soit actuellement connu. Le manuscrit date du XIIe siècle et appartient à M. le comte L. de Laubespin. Dans son état primitif, elle se composait d'une simple liste de rois, empereurs ou abbés; elle a été complétée postérieurement par des renseignements sur les personnages, tirés d'autres sources. Ce qui fait l'intérêt de ce court document, c'est, comme le

[1] *Romania*, livr. de janvier 1880.
[2] *Nouvelle revue historique du droit français et étranger*, janv.-fév. 1881.
[3] *Bibliothèque de l'École des chartes*, 6e liv. 1881.

remarque M. Robert, la série des abbés de Saint Claude, liste qui diffère essentiellement de celle qui est publiée dans le *Gallia christiana ;* elle est plus complète et plus exacte que cette dernière.

— Les *Notes et documents pour servir à l'histoire des doyens de l'Eglise de Die au XIVe siècle*, par M. Jules Chevalier [1], complètent le *Gallia christiana* qui contient une liste fort peu exacte des doyens de l'église de Die. Il y notamment dans cette liste, indépendamment des erreurs, une lacune de cent ans (1503-1604) que M. J. Chevalier cherche à combler. Il rappelle en même temps, d'après les statuts du chapitre de Die de 1383, les privilèges des doyens, qui étaient fort étendus.

— La publication que vient de commencer notre savant collaborateur M. l'abbé U. Chevalier, intitulée *Cens et rentes en Vivarais du prieuré de Saint-Vallier*, est des plus intéressantes. C'est un document en langue vulgaire, rédigé par un notaire en 1282. On a un certain nombre de ces actes, plutôt à l'usage des tenanciers qui comprenaient exclusivement la langue parlée, qu'à l'usage des clercs et des jurisconsultes familiarisés avec le latin. Les tenanciers cités dans ce texte, dit M. Chevalier, appartiennent à peu près tous au Vivarais; leurs exploitations sont situées dans l'arrondissemt de Tournon et dans quelques autres localités avoisinantes. Le nombre considérable des noms de lieux cités donne au texte une importance géographique et philologique que M. Chevalier fera ressortir dans son commentaire à la suite de sa publication.

FR. DE FONTAINE.

[1] *Bulletin d'his eclésiast., et d'archéol. des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, novembre-décembre 1880.
[2] Même recueil, même livraison.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La vie de N.-S. Jésus-Christ, par l'abbé C. Fouard, professeur à la faculté de théologie de Rouen. Paris, V. Lecoffre, 1880, 2 vol. in-8°, de xxiv-522 et 557 p.

Cette *Vie de N.-S. Jésus-Christ* est, si je ne me trompe, le premier ouvrage que publie M. l'abbé Fouard; mais ce début le place d'ores et déjà à un rang fort honorable parmi les écrivains français contemporains qui défendent la divinité du Sauveur des hommes. Lorsque parut la « Vie de Jésus » de M. Renan, bien des réponses furent faites au perfide sophiste; mais plusieurs de ces réponses, avouons-le, trahissaient chez leurs auteurs plus de foi que de science, plus d'improvisation que de préparation éloignée. Et cependant, s'il est une vie qui, pour être écrite d'une façon profitable à nos générations hantées par des préoccupations scientifiques, exige de fortes études préliminaires, des connaissances philologiques et historiques de bon aloi, c'est assurément la vie du divin fondateur du christianisme. Nos adversaires nous ont provoqué sur le terrain de la science; nous devons les suivre sur ce terrain, sans oublier cependant que la science n'est pas tout, et que les humbles et les hommes de bonne volonté qui lisent l'Évangile avec un cœur pur et un esprit de soumission, qui font pénétrer ses principes dans leur vie pratique, peuvent arriver à avoir de J.-C. une connaissance autrement profonde, autrement intime que celle qui découle des livres et des discussions scientifiques.

Se rendant bien compte de cette disposition des esprits de notre temps et ayant un sentiment très vif de ce que doit être l'apologie du christianisme à notre époque, M. l'abbé Fouard a consacré de longues et laborieuses années — les premières de sa vie sacerdotale — à se préparer à l'œuvre qu'il méditait. Etude de l'hébreu, étude du grec des septante, comparaison des divers manuscrits grecs et latins pour relever avec soin les variantes et s'en servir dans l'explication du texte, voyages en Palestine, libres investigations scientifiques tout en tenant compte du sens traditionnel donné par l'Église à tel ou tel passage, M. Fouard n'a reculé devant aucune fatigue ni aucun travail pour être à la hauteur de sa tâche et obliger ses adversaires, c'est-à-dire ceux de la divinité de J.-C., à compter avec lui.

Le danger, quand on travaille avec une telle conscience, quand on creuse ainsi son sujet et qu'on veut le connaître dans ses mille détails, est d'aboutir à un livre très savant sans doute, surchargé de notes qui font la joie des érudits de profession, mais trop pé-

dant, illisible pour le grand public, surtout pour le grand public français ; M. Fouard a fort heureusement évité cet écueil : son livre est très bien écrit, dans une langue simple, harmonieuse, qui accuse un commerce assidu avec les classiques du XVIIe siècle. J'accuserai même le savant auteur d'avoir trop souvent emprunté aux contemporains de Bossuet des expressions qui aujourd'hui ont quelque peine à être comprises de tous les lecteurs.

Le plan de l'ouvrage de M. Fouard est des plus simples : « cette Vie de Jésus, écrit-il en tête de son premier volume, est un acte de foi. Notre dessein n'est pas d'y poursuivre la lutte qui depuis le commencement du siècle partage les esprits ; nous ne voulons que faire mieux connaître et aimer le Sauveur. L'heure est propice; car les Évangiles, contredits sur mille points, ont triomphé de la critique. L'attaque comme la défense semble épuisée. Que reste-t-il ? sinon d'user de ces témoignages, d'en tirer le récit des actes de Jésus, et par là de montrer que celui dont on annonçait la mort est vivant et la vie même. » Sans donc s'attarder à des discussions et à des polémiques sans fin, M. Fouard a fait un travail d'exposition ; il raconte avec un véritable charme l'enfance de Jésus, les debuts de son ministère, sa vie publique, pour arriver à la grande semaine, c'est à dire au triomphe du Christ le jour des rameaux, triomphe rapidement suivi de la passion et de la mort du Sauveur. Confrontant sans cesse les quatre récits évangéliques, montrant le lien intime qui les unit à travers les difficultés chronologiques ou généalogiques, éclairant sa marche par toutes les découvertes de la science moderne dans l'exploration de la Palestine et dans l'étude philologique des textes, M. Fouard arrive à une synthèse lumineuse et d'un intérêt saisissant.

Maintenant quelques réserves et quelques critiques avant de finir.

Quelques expressions moins correctes se sont glissées çà et là sous la plume de M. Fouard : une seconde édition les fera facilement disparaître. T. I, p. 279, l'auteur semble oublier que J. C. avait déjà fait des miracles à Capharnaum même. La chronologie si délicate de la passion du Sauveur aurait besoin d'être étudiée à nouveau, du moins faudrait-il indiquer en note les opinions qui s'écartent sur ce point de celles suivies par M. Fouard. L'appendice sur « les frères de Jésus » (t. I, p. 495) est incomplet, et la lacune est d'autant plus regrettable qu'on a beaucoup abusé au XIXe siècle des passages évangéliques sur les frères de Jésus comme d'une arme contre le christianisme.

Tel qu'il est, le livre de M. Fouard est un brillant début, mais ce n'est pas un livre complet; il lui manque deux parties essentielles : d'abord une étude sur l'authenticité des quatre évangiles ; discuter les textes, les serrer de près; c'est très bien, mais encore faut-il prouver, sous peine de n'avoir pas une base inébranlable, que ces textes sont authentiques. M. Fouard renvoie aux ouvrages allemands, anglais et français qui ont traité cette question, mais le lecteur aura-t-il le courage d'aborder ces travaux techniques ? beaucoup n'iront pas jusque là, il faut que sur ce point comme sur les autres le livre de M. Fouard se suffise à lui-même.

Ensuite M. Fouard doit au public qui a accueilli son essai avec bienveillance d'écrire l'histoire de l'Église apostolique. Les actes des apôtres, les épîtres de saint Paul, les écrits apostoliques jusqu'au dernier frag-

ment des lettres de saint Clément, heureusement découvert dans ces derniers temps, présentent une trame historique d'une solidité qui a victorieusement résisté à tous les efforts de la critique pour la déchirer et la réduire en lambeaux ; il y a là la plus concluante confirmation des récits évangéliques qui se puisse imaginer. M. Fouard a le devoir de ne pas la laisser de côté. — Qu'il continue donc son travail dans sa belle solitude de Bois-Guillaume ; — sa tâche ne sera terminée que lorsqu'il se sera pieusement agenouillé sur la tombe glorieuse du dernier représentant des âges apostoliques. Alors il aura fait une œuvre vraiment durable, supérieure à celle du savant abbé napolitain Fornari et du pieux évêque de Spire, Haneberg : il aura écrit la meilleure et la plus décisive réponse aux attaques de Straus et de M. Renan.

O. DELARC.

—

Histoire grecque, par Ernest CURTIUS, traduite de l'allemand sur la cinquième édition par A. BOUCHÉ-LECLERCQ, professeur suppléant à la Faculté des Lettres de Paris. Tome I. Paris, Leroux, 1880, in-8° de 588 pages (paraît par livraisons).

—

La meilleure *Histoire grecque* que l'on possède est celle de M. Ernest Curtius, et elle dépasse de beaucoup tous les ouvrages du même genre qu'on a essayé d'écrire. Aussi sa renommée, comme celle de l'*Histoire romaine* de M. Mommsen, est-elle devenue universelle. L'œuvre de M. Mommsen a été traduite dans diverses langues; celle de M. Curtius, déjà traduite en anglais, vient d'être appelée à la même distinction en France et en Italie. La science allemande, dans ces deux ouvrages d'ensemble, s'est montrée d'une précision et d'une exactitude qu'on exige surtout des travaux spéciaux traitant un point restreint en particulier.

M. Ernest Curtius a été l'élève d'Ottfried Müller et de Boeckh ; il a étudié en détail tous les musées de l'Europe, et récemment encore il dirigeait les fouilles d'Olympie, devenues célèbres. Le savant professeur de Berlin connaît aussi bien ses auteurs classiques que les monuments figurés : mieux que personne il est pénétré du génie grec ; il en a embrassé toutes les phrases dans un style élégant et avec une originalité de vues qu'on n'a jamais songé à contester.

La traduction de M. Bouché-Leclercq est élégante, et l'on s'aperçoit rarement que l'ouvrage n'a pas été pensé et rédigé en français. Le traducteur expose dans la préface le plan et les mérites de l'œuvre de M. Curtius. Il a introduit, dans son édition française, une amélioration dont lui sauront gré tous les lecteurs : M. Curtius avait rejeté à la fin des volumes toutes les notes auxquelles il renvoie au cours de sa narration ; le traducteur a rétabli ces renvois au bas de chaque page, et a ainsi rapproché chaque citation du passage qui la concerne.

L'ouvrage complet formera cinq volumes. Le premier, que nous avons seul sous les yeux, comprend deux livres : 1° Depuis les origines jusqu'à l'invasion dorienne ; 2° depuis l'invasion dorienne jusqu'aux guerres médiques. Pour ce qui est des origines du peuple grec, on pourrait bien critiquer le système de M. Curtius, qui s'est fait l'écho des idées que son frère Georges Curtius a consignées dans ses écrits philologiques. Mais

comme, après tout, l'histoire ne connaît les origines d'aucun peuple, et que les inductions que l'on peut tirer, soit des traditions recueillies dans les auteurs, soit de la philologie, ou de la mythologie, sont aussi variées que sont nombreux les savants qui les formulent, il s'en suit que les hypothèses de M. Curtius en valent d'autres ; mais elles ne sont également que des hypothèses. Ce que les Hellènes eux-mêmes racontaient des pré-Hellènes ou Pélages, est bien insuffisant et contradictoire.

Dans une œuvre magistrale comme celle de M. Curtius, la critique pourrait, sans doute, trouver à s'exercer sur quelques points de détail. Je ne m'arrêterai qu'à un fait, en raison de l'importance que l'auteur y attache et des conclusions qui en découlent. C'est au sujet du rapprochement qu'il admet entre Melqarth et Mélicerte, dans le chapitre où il traite des rapports des Phéniciens avec les Hellènes. C'est un rapprochement qui depuis longtemps a été proposé par les Orientalistes, mais qui ne me paraît pas suffisamment justifié. Le myhte corinthien du fils d'Athamas et d'Ino n'a aucun rapport avec la légende du Melqarth phénicien ; il est probable qu'il s'agit ici simplement d une assonnance de deux noms et qu'il n'y a pas lieu de faire intervenir la mythologie.

Après l'histoire des villes du Péloponèse et de l'Attique, M. Curtius, traitant des Hellènes en dehors de l'Archipel, montre les développements de la colonisation grecque dont les Ioniens ont été les principaux agents. « Après la dispersion indéfinie des Hellènes sur tous les rivages de la Méditerranée, dit-il, on serait par douter qu'il puisse encore être question désormais d'une histoire hellénique, si l'on ne s'attachait à préciser le fonds commun qui, en dépit des apparences, maintenait toujours la solidarité de tous les Hellènes entre eux.» On voit que M. Curtius a embrassé le sujet dans tout son ensemble; il a écrit non pas seulement une histoire de la Grèce, mais une histoire de la race hellénique tout entière.

ERNEST BABELON.

—

De Græcis Romanorum amicis aut præceptoribus *a secundo punico bello ad Augustum.* Parisiensi litterarum facultati thesim proponebat ANT. DUPUY, Paris, Thorin 1880, in-8° de 120 pages.

Le grec et le latin ne sont pas des langues mortes, mais des langues immortelles, disait le grand évêque d'Orléans : la chose est vraie, et dans plus d'un sens. Quoiqu'une médisance qui ressemble trop à une calomnie accuse l'Université de déserter lâchement aujourd hui la cause des études latines, elle proteste par l'action, ce qui vaut mieux encore que de protester par des paroles, et nul latiniste de la Chapelle Saint- Mesmin ne pourrait refuser sa sympathie à l'œuvre que je présente aujourd'hui aux lecteurs de la *Revue*.

C'est, en effet, de *vrai latin*, du latin comme l'eût écrit et pensé un contemporain de Salluste ou de Pline; je ne veux pas dire de Cicéron, parce que ceux qui ne le connaissent que par ses harangues pourraient supposer que la thèse de M. Dupuy est tissue de formules apprises par cœur, telles que les élèves cherchaient à en faire provision pour leurs discours du baccalauréat. Non, c'est du *latin pensé*, toujours adapté à l'idée, toujours correct, aisé, offrant l'expression propre, tirée des entrailles de la langue, du latin tel

qu'il doit être pour exposer l'étude approfondie d'une question d'histoire romaine.

Cependant il faut ajouter que le titre de l'ouvrage exprime à la fois moins et plus que l'auteur n'y fait entrer. La pensée qui vient naturellement à l'esprit en ouvrant ce petit volume, c'est que l'auteur y va développer la célèbre invective :

Græcia capta ferum victorem cepit
... Sævior armis
Luxuria incubuit victumque ulcis-
[citur orbem.

Eh! bien non : l'effet désastreux produit sur les mœurs de Rome par l'invasion des *Græculi* n'est pas l'objet de cette thèse, et cela par une raison bien simple, c'est que l'auteur n'y croit pas. Il emploie son dernier et très court chapitre à combattre ce qu'il considère comme le préjugé commun à cet égard. Pour lui, la corruption des mœurs privées et publiques, qu'il reconnaît assurément, est bien plutôt le résultat des richesses immenses que la conquête accumula dans la ville de Fabricius et de la facilité des coups d'état militaires.

Pour parler aussi franchement que l'auteur lui-même, je lui dirai qu'il y a là un défaut de composition. Son opinion — ou son paradoxe — aurait dû fournir la matière d'une thèse entière ou d'une seconde moitié de sa thèse. Il lui aurait fallu serrer de près sa pensée, en la comparant, génération par génération, avec les faits historiques connus. Mais cela ne doit pas nous empêcher de reconnaître qu'il a su remplir cent pages in-8° d'impression compacte d'une série de narrations qui ne fatiguent jamais et sont instructives pour tout le monde, sur les personnages politiques des derniers temps de la Grèce autonome, dans leurs relations, hostiles ou obséquieuses, avec le gouvernement romain ; sur les progrès incessants de la politique romaine (l'universelle araignée, comme on l'a dit de Louis XI) corrompant, desséchant et absorbant toute vie publique dans les cités subordonnées ; sur les philosophes et les rhéteurs, qui accaparent, en même temps, la direction d'une culture jusque-là inconnue de l'intelligence des vainqueurs. M. Dupuy n'a pas négligé non plus les médecins, qui introduisaient à Rome l'enseignement de théories scientifiques, luttant avec des hypothèses téméraires contre un empirisme exagéré.

Il s'attache ensuite à mettre sous nos yeux divers personnages de la Grèce et de l'Asie hellénisée, devenues provinces romaines, personnage dont la biographie épisodique nous fait voir en exercice l'administration despotique des magistrats envoyés de Rome, et les luttes qui se produisaient entre Romains, sous le nom d'accusation des magistrats coupables, luttes où les provinciaux ne paraissaient qu'en qualité de témoins. Enfin les relations amicales des grands personnages de Rome avec les Grecs éminents d'Europe et d'Asie et les études des jeunes Romains dans les écoles étrangères complètent un exposé historique aussi abondant en faits que lucide d'exposition.

Serait-ce donc juger trop favorablement les lecteurs de la *Revue* que de les inviter à lire un ouvrage tenant de si près à leurs chères études, et qui ne sera jamais traduit en français ?

FÉLIX ROBIOU.

Essai historique sur les invasions des Hongrois en Europe et spécialement en France, par L. DUSSIEUX. Deuxième édition. Paris, Victor Le-

coffr e, 1879, in-8° de 85 p. (*Tiré à 200 exemplaires.*)

On sait combien il est difficile d'étudier les invasions des Barbares dans l'Europe occidentale pendant le moyen âge. Si nous sommes assez exactement renseignés sur les peuples qui détruisirent l'Empire romain au ve siècle, nous manquons souvent de renseignements précis sur les hordes qui, du viie au xe siècle, ravagèrent notre pays et détruisirent l'empire de Charlemagne. Cette seconde invasion est due aux Arabes, aux Slaves, aux Northmans et aux Hongrois. Malheureusement ces trois noms : Northmans, Sarrasins, Hongrois sont synonymes pour la plupart des chroniqueurs contemporains. M. des Michels a, le premier, jeté la lumière sur cette période obscure ; puis M. Depping a raconté les invasions des Northmans, et M. Reinaud celles des Sarrasins en France. M. Dussieux s'est donné pour tâche de tracer le récit des incursions des Hongrois.

Le mémoire érudit et substantiel que M. L. Dussieux publie aujourd'hui pour la seconde fois, a été couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres dès 1839. A cette date, il avait été inséré dans les *Mémoires de la Société bibliophile historique*. Epuisée depuis longtemps, cette dissertation, remaniée et complétée par l'auteur, redeviendra bientôt une rareté, vu le petit nombre des exemplaires, car elle a sa place marquée dans toutes les bibliothèques sérieuses.

La première partie du mémoire de M. Dussieux est divisée en cinq chapitres : I. Les Hongrois jusqu'à leur établissement en Hongrie ; II. Mœurs des Hongrois ; III. Depuis l'établissement des Madgyars en Hongrie jusqu'à leur première invasion en France ; IV. Depuis la première invasion des Hongrois en France jusqu'à la mort de Zoltan ; V. Depuis la mort de Zoltan jusqu'à la conversion des Hongrois.

Les Hongrois, qui s'appellent eux-mêmes Madgyars, du nom de la plus importante de leurs tribus, appartiennent à la grande famille des Ouïgours, rameau de la race finnoise orientale. Sortis de l'Asie du nord-ouest, ils se rapprochèrent peu à peu du Palus-Mœotis et du Don, et, au viie siècle, on trouve dans la Lébédie un royaume de Madgyars. Les attaques d'un peuple voisin contraignirent les Hongrois à émigrer, en 884 ; les uns rétrogradèrent vers la Géorgie, tandis que d'autres, sous le commandement d'Almus, s'établissaient dans la Haute-Hongrie actuelle. L'arrivée des Madgyars dans le voisinage de l'Europe occidentale, les récits effrayants que l'on faisait de l'aspect hideux et de la cruauté impitoyable de ces payens, produisirent une terrible sensation.

Dès l'an 899, les Hongrois commencèrent une longue suite d'invasions que M. Dussieux raconte minutieusement et dont il détermine avec une judicieuse critique la marche exacte et les conséquences sanglantes. Chaque année est marquée, dans l'histoire de ce peuple, par une expédition dirigée tantôt contre la Haute-Italie, tantôt contre la Carniole, la Carinthie, la Bavière, la Saxe, la Moravie, la Thuringe, la Souabe ou la Franconie. Pendant plus d'un demi-siècle, rien ne put leur résister et les richesses dont ils s'emparèrent ou qu'ils détruisirent, dans leur ignorance sauvage, sont incalculables. Zoltan, fils d'Arpad et petit-fils d'Almus, envahit pour la première fois la France sous le règne de Charles-

le-Simple. La Lorraine fut cruellement ravagée, puis les Hongrois retournèrent chez eux en passant par l'Italie. En 917, seconde irruption en Alsace, en Lorraine, en Bourgogne; en 923, dévastation de la Provence et de la Gothie; le territoire de Nîmes fut entièrement pillé et Toulouse menacé. « Une épidémie qui se déclara parmi eux, dit M. Dussieux, arrêta leurs ravages. Les habitans de la Gothie reprirent courage. Raymond-Pons, comte de Toulouse, se mit à leur tête et chassa les barbares, après en avoir exterminé une grande partie. Il était temps. Le pays était désert, et il n'y avait plus de prêtres pour faire le service divin. » En 926, les Hongrois brûlent Verdun et s'avancent jusqu'à dix lieues de Reims; le roi de France, Raoul, les force à quitter la Champagne, mais ils partent riches encore de prisonniers et de butin. Neuf ans plus tard, ils pillent la Bourgogne, et se dirigent vers l'Italie en détruisant, sur leur route, les deux abbayes de Châlon-sur-Saône et celles de Savigny, de l'Ile-Barbe, d'Ainay et de Saint-Amand de Nantua. En 937, ils désolent la France presque entière et pénètrent jusqu'en Aquitaine. Plus tard, on les voit dans les Ardennes, dans le diocèse de Cambrai, dans l'Hasbaigne, puis de nouveau en France. Et, dans l'intervalle de leurs invasions dans l'ancienne Gaule, ils ne cessaient de ravager par le fer et la flamme l'Allemagne et l'Italie. « Nous sommes, disaient-ils, comme le fut Attila, les fléaux de Dieu! » La défaite du Lech, que leur infligea l'empereur Conrad et dans laquelle ils perdirent cent mille des leurs, mit fin aux expéditions des Madgyars contre l'Occident; dès lors ils se ruèrent à plusieurs reprises sur l'Empire grec. Mais le temps approchait où les Hongrois, devenus chrétiens, allaient oublier leur ancienne barbarie. Le *decretum Sancti Stephani*, promulgué en 1016 par le prince pieux qui avait, en l'an 1000, pris le titre de roi, fit entrer les Madgyars dans la grande famille européenne. Telles sont les grandes lignes du récit de M. L. Dussieux, récit clair, rapide et attachant, puisé à des sources savamment contrôlées et citées avec soin.

Dans la seconde partie de son travail M. L. Dussieux a dit quelques mots des traditions relatives aux Hongrois et de l'influence que leurs invasions ont eue sur l'organisation politique de l'Europe, et s'est demandé s'il existait en France des populations dont l'origine pourrait se rapporter aux Madgyars.

Ici nous ferons à l'auteur un reproche sérieux, celui de n'avoir pas donné à ces sujets si intéressants tous les développements qu'ils comportent et de ne les avoir traités que de seconde main. Il y aurait évidemment à dire sur les *Hnidns* ou *Zigenners*, du canton de Bitche, beaucoup plus de choses que n'en renferment les trois dernières pages du mémoire que nous analysons. Même observation pour les traditions relatives aux Hongrois. Ce sont là des points encore peu étudiés et sur lesquels un historien aussi sagace que M. Dussieux aurait dû diriger ses investigations. Enfin le savant professeur ne consacre que quatre pages seulement à l'influence des Hongrois sur l'organisation politique de l'Europe; c'est bien peu, quand, tout en reconnaissant que le mouvement qui amena le régime féodal avait commencé avant les invasions normandes et madgyares, l'auteur termine en disant : « Ce qui nous a engagé à dire ici quelques mots sur la féodalité, c'est que les invasions des Hongrois ont favorisé

le développement de ces sociétés locales, ont occasionné l'établissement d'un grand nombre de châteaux, où l'on se retirait pendant l'invasion, et où plus tard le seigneur, de protecteur se fit oppresseur, enfin qu'elles ont donné naissance à des mesures de salut public, qui ont engagé les hommes à se réunir pour leur défense commune. Donc... les invasions hongroises ont contribué puissamment en France, en Italie, et plus que partout ailleurs en Allemagne, à l'établissement de la féodalité, c'est-à-dire de la première société régulière qu'ait eue l'Europe depuis le cinquième siècle » N'était-ce pas le lieu de donner des renseignements sur le développement de certaines institutions féodales au xe siècle et sur les constructions militaires élevées à cette époque? Cela aurait, sans doute, grossi de beaucoup le mémoire de M. L. Dussieux, mais le lecteur n'aurait eu qu'à s'en féliciter.

ÉMILE TRAVERS.

—

Histoire de France, *depuis les premiers temps jusqu'à nos jours*, d'après les sources et les travaux récents, par Edmond DEMOLINS. Tome IV. Paris, Librairie de la Société Bibliographique, 1881, in-12 de 334 pages.

Le quatrième volume de l'œuvre de M. Edmond Demolins comprend la période qui s'étend depuis la révolution jusqu'à nos jours. Il traite de questions plus délicates et plus difficiles à exposer que les volumes précédents, en raison de leur actualité et de la vivacité des passions politiques qui nous agitent. Cependant, M. Demolins a su raconter sans parti pris le cours des événements et des idées. Au point de vue du mouvement social, la révolution, d'après lui, a parcouru trois phases : la Constituante et la Législative représentent la révolution doctrinale ; puis lorsque les utopistes, et les hommes imbus des théories de Voltaire et de Rousseau ont accompli leur rôle, la révolution devient terroriste avec la Convention. Enfin, cette dernière assemblée, après avoir renversé tout ce qui subsistait encore, fait place à la révolution anarchique représentée par le Directoire. Le Consulat est justement appelé par M. Demolins une période de réorganisation. Pour l'histoire de la Restauration et de la monarchie de Juillet, nous trouvons la même sûreté de coup d'œil dans le groupement des faits. Nous ne nous arrêterons point à entrer dans l'examen minutieux des événements racontés par l'auteur. Ce sont, en général, les mêmes faits que l'on rencontre dans toutes les histoires de France un peu détaillées ; mais M. Demolins a, avec raison, considéré les événements politiques et militaires comme l'accessoire et le corollaire de la marche des idées. Enfin, l'auteur a été bien inspiré en arrêtant son récit à la révolution de 1848. Il a donné seulement en appendice et sous forme de *memento* chronologique les événements subséquents. Ils touchent, en effet, à trop de questions encore actuelles, à trop de personnes encore sur la scène politique, pour qu'on les puisse détacher de la polémique contemporaine et les faire entrer définitivement dans le domaine de l'histoire.

ERN. B.

—

De Fratre Guillelmo Pelisso veterrimo Inquisitionis Historico disseruit Carolus MOLINIER. Accessit ejusdem Fratris Chronicon, e Carcassoni codice nunc primum omni ex parte editum. Lutetiæ Parisiorum, apud G. Fischbacher, 1880, in-8° de XXXVII-76 p. »

Tel est le titre d'une dissertation latine que M. Ch. Molinier, professeur du Lycée de Toulouse, a récemment présentée à la Faculté des Lettres de Paris, pour sa thèse de doctorat. Cette dissertation est une étude sur un Frère Prêcheur de Toulouse, G. Pelisso, et sur ses œuvres. M. Molinier en a puisé les éléments dans une Chronique écrite par ce Dominicain, sur certains faits d'Inquisition, dont il a été lui-même le témoin ; faits accomplis dans le midi de la France de 1229 à 1233.

Comme jusqu'ici on ne possédait de cette Chronique de G. Pelisso que des fragments publiés par D. Martène et par Percin, M. Molinier a tenu à la publier intégralement, et a l'annexer à sa dissertation : c'est ce qu'il a fait, d'après une copie de la fin du XVIIe siècle, conservée dans la bibliothèque municipale de Carcassone.

L'exécution typographique de ce travail est tout à l'honneur de l'éditeur, M G. Fischbacher. Le procédé, la mise en œuvre, l'ordre des matières, la table alphabétique des noms et des lieux signalés dans la Chronique, les notes dont cette publication est enrichie, tout accuse chez M. Ch. Molinier les qualités les plus sérieuses d'un érudit de bon aloi. Sous ce rapport, il n'y a qu'à louer dans son ouvrage ; mais pourquoi faut-il qu'un travail de ce mérite n'ait servi qu'à éditer une mauvaise copie très incorrecte d'une Chronique que le publiciste estime assez importante pour en faire l'objet de sa thèse de docteur ? Que n'a-t-il consulté le manuscrit de Bernard Guy, conservé à la Bibliothèque d'Avignon? Il nous eût donné, non pas un texte tronqué et défectueux, mais le texte authentique de la Chronique de Fr. G. Pelisso, insérée dans un magnifique manuscrit du commencement de XIVe

Quand M. Molinier édit nouveau son travail, il devra tionner le texte choisi par l celui du manuscrit d'Avignon de toute nécessité ; la copie cassonne est trop fautive. Q juge par ce passage tiré de mière page. « Tamen non h vel fieri ad gloriam nostri personarum ve, cum nostr riam non quæramus, præmi sed ut successores nostri Or alii.... fideles (qui) hæc inspe sciant qualia passi sunt pro Christi nomine, laudent Domi

Voici maintenant le texte pondant du manuscrit d'A « Tamen non æstimet quis de aut æmulus, vel invidus hoc d fieri ad extollentiam nostri C personarum ve aliquarum, cu tram gloriam non quæramus nulla sit; sed ut successores Ordinis, et alii quicumque fidel inspexerint, sciant quæ et qual si sunt predecessores eorum p et Christi nomine, laudent num.... »

Deux lignes plus bas, au lieu mots : « Qui cum eo fuerunt dicta terra manentes, devote e ter perpessi sunt, » Il faut lire cum eo fuerunt in predicta ter tienter devote et utiliter p sunt. » Et, tout suite après tres mots qui viennent imm ment : « Non desinunt veri fil Patris imo surrexerunt filii pro bus, » tout un passage est omis au lieu de cette phrase ininte qui a dû exercer la sagacité de linier : « Anno domini 1229 i domada sancta, inter domin gem Franciæ et Ecclesiam parte, et nobilem virum C Ramundum et suos adjuto altera, aliqua quæ facta su

liter enarrabo. » On doit rétablir le texte ainsi : «Obmissis autem iis quæ Beatus Dominicus et filii ejus fecerunt ; de hiis quæ post pacem factam Parisiis anno Domini 1229 in hebdomada sancta, inter Dominum regem Franciæ et Ecclesiam ex una parte, et nobilem virum Comitem Ramundum et suos adjutores ex altera, aliqua quæ facta sunt fideliter ennarrabo. »

Dans le texte d'Avignon, le sens est obvie ; la copie de Carcassonne n'en a pas. Par suite, il y aura lieu également pour M. Molinier, de modifier tout le paragraphe troisième du premier chapitre de sa dissertation qui n'a plus de raison d'être.

M. Molinier nous permettra encore de lui soumettre une remarque sur le titre de sa thèse. En lisant : *De fratre Guillelmo Pelisso veterrimo Inquisitionis historico*, on s'attend naturellement à trouver dans la Chronique une histoire de l'Inquisition, histoire qui aurait d'autant plus de prix qu'elle serait due à un écrivain des temps les plus proches de l'époque où ce tribunal était en pleine vigueur, tandis qu'il ne s'agit en réalité que de quelques actes d'Inquisition locale, n'embrassant tout au plus que sept années.

Le titre de la Dissertation, par conséquent, laisse entendre tout autre chose quece qui est. On trouve d'ailleurs dans cette Dissertation la même tendance à généraliser et à conclure, de faits particuliers, à une règle générale, à une pratique universelle, au détriment, selon nous, de l'exactitude historique.

Nous aurions d'autres réserves à émettre sur certaines appréciations formulées par l'auteur dans sa thèse, mais ce n'est pas notre but. Il en est de même des jugements d'un esprit hostile et des assertions, aussi téméraires que nombreuses, qui remplissent le nouveau livre de M. Molinier: *L'Inquisition dans le midi de la France*, livre sur lequel nous nous proposons de revenir.

Encore un mot. Si l'on s'en rapporte à la double note que M. Molinier consacre au frère Ferrier, Inquisiteur célèbre du XIIIe siècle, dans ses deux ouvrages sur l'Inquisition, cet écrivain n'a pas eu connaissance des dépositions faites en 1243, 1244 et 1245 devant le frère Ferrier, ainsi que de plusieurs autres Actes de cet Inquisiteur, lesquels forment la matière au moins de 2 vol. in folio du fonds Doat, à la Bibliothèque Nationale. Nous le pensons, puisque l'auteur n'en fait pas mention dans ses notes. Il cite ces volumes dans son dernier ouvrage, mais ne fait aucune allusion à leur contenu, si ce n'est dans un but spécial. M. Molinier ne se serait donc pas rendu compte de ce que renferment ces volumes, avant de les citer.

FR. FRANÇOIS BALMER
des F. Prêcheurs.

—

Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris (1228-1249), *sa vie et ses ouvrages*, par Noël VALOIS, docteur ès lettres, licencié en droit, archiviste-paléographe. Paris, A. Picard, 1880, in-8° de 397 pages.

Ce n'est point une médiocre tâche que celle de décrire la vie d'un évêque de Paris au moyen-âge. Pontife et docteur, homme politique et grand seigneur, il participe à la conduite des affaires religieuses et ne peut rester étranger à celles de l'État : d'où la nécessité pour l'historien de porter son attention sur les sujets les plus divers. M. Valois a triomphé de cette difficulté ; il a conduit avec bonheur ses recherches à travers les détails de la vie de Guillaume d'Auver-

gne, dont il présente au lecteur un récit clair, complet et intéressant.

Ce livre s'adresse à la fois au canoniste, à l'historien, au philosophe : il enrichit en même temps l'histoire des institutions ecclésiastiques et civiles, l'histoire politique et l'histoire littéraire. Le canoniste lira avec fruit le récit de la nomination de Guillaume à l'évêché de Paris et l'étude à laquelle l'auteur se livre, à ce propos, sur l'intervention directe des Papes dans les élections aux évêchés durant le XIIIe siècle. Il faut signaler encore les chapitres consacrés à l'exercice de la juridiction épiscopale et à la condamnation solennelle de la pluralité des bénéfices, abus qui menaçait d'envahir l'Église de France. M. Valois expose, d'après de nombreux documents inédits, les missions confiées par le Saint-Siège à Guillaume d'Auvergne. On peut suivre l'évêque s'en allant à travers la France, pour apaiser les discordes entre séculiers et réguliers, pour procéder à une *inquisitio super statu Ecclesiæ* afin de réformer un monastère, ou pour intervenir comme médiateur dans les querelles entre clercs et seigneurs, querelles très violentes à certaines époques du règne de saint Louis. Plus que personne, Guillaume avait le droit d'offrir aux pouvoirs rivaux la conciliation : il était lui-même un partisan résolu de la politique modérée et prudente que saint Louis sut poursuivre malgré de formidables difficultés.

L'évêque gouverne et enseigne : M. Valois nous montre sous ce double aspect l'action de Guillaume dans son diocèse. Il maintient la discipline dans le clergé et encourage la fondation d'églises, d'hôpitaux, de monastères ; il est attentif aux erreurs qui menacent la pureté de la foi et prend part à la condamnation du Talmud, dont il est chargé par le pape de faire saisir les exemplaires en France, en Angleterre et en Espagne. Enfin, mêlé aux affaires de l'Université de Paris, il pratique la brèche par laquelle entrent les maîtres dominicains; c'est grâce à lui qu'Albert-le-Grand pourra bientôt enseigner sur la montagne Sainte-Geneviève.

L'œuvre philosophique et littéraire de Guillaume est étudiée dans la seconde partie du travail de M. Valois. L'auteur dresse le catalogue définitif des ouvrages de Guillaume ; après de minutieuses recherches dans les bibliothèques de France et de l'étranger, il réussit à ajouter onze traités à ceux attribués à l'évêque par l'*Histoire Littéraire*. Puis il énumère avec soin les auteurs grecs et latins connus et cités par lui.

M. Valois discerne avec sûreté les différents traits de la philosophie de Guillaume d'Auvergne : il faut d'autant plus l'en féliciter, que l'expression de l'évêque est parfois incertaine et qu'elle a pu tromper beaucoup d'historiens de la philosophie. Considéré par les uns comme un réaliste exagéré, accusé par les autres de grossières contradictions (Voir *Geschichte der Logik im Abendlande*. Leipzig, 1861-1870, 4 vol. in-8o, t. III, p. 75-77, où M. Prantl accable Guillaume d'épigrammes assez lourdes, mais ne semble pas avoir saisi les idées dominantes de sa doctrine et cite plusieurs passages dont il méconnaît la valeur), l'évêque de Paris méritait bien qu'on lui rendît enfin pleine et entière justice. Parfois Guillaume se répand en accents d'une brûlante éloquence qui rappelle saint Augustin. Ainsi se plaît-il à représenter Dieu comme la béatitude de l'âme, comme la vie de la création. Pour lui le monde créé est « un chant plein de douceur, que toutes les créatures exécutent avec

une ineffable harmonie à la gloire de leur auteur. » M. Valois signale ces « élans enthousiastes » qui contrastent avec le ton ordinaire des ouvrages de Guillaume : peut-être eût-il pu insister davantage sur ce caractère personnel des écrits de Guillaume de Paris.

Telles sont quelques-unes des réflexions que nous suggère la lecture de l'excellent livre de M. Valois. On ne saurait trop s'appliquer à étudier, un à un, chacun des philosophes du moyen âge. C'est à l'aide de monographies faites avec soin, que l'on pourra préparer l'œuvre capitale et définitive qui fixera l'histoire de la philosophie. X.

—

La mort de Louis XIV. *Journal des Anthoine*, publié pour la 1re fois avec introduction de E. Drumont. Paris, A. Quantin, 1880, petit in 8° de XLVIII-157 p.

Les Anthoine étaient porte-arquebusiers du Roi, de père en fils, depuis le règne de Louis XIII; un Anthoine a écrit une *Histoire de ce qui s'est passé à la maladie et mort du Roi Louis Treize*; cette relation, restée manuscrite, se trouve dans la Bibliothèque de Saint-Germain. Son fils et ses deux petits-fils, porte-arquebusiers et garçons ordinaires de la chambre du Roi, sont auteurs du *Journal historique ou récit fidel de ce qui s'est passé de plus considérable pendant la maladie et la mort de Louis XIV, Roy de France et de Navarre*. Le manuscrit, conservé à la Bibliothèque de Caen, vient d'être l'objet d'une publication faite par M. E. Drumont, qui nous fait espérer la mise au jour du récit de la mort de Louis XIII. On trouvera dans cette curieuse relation, faite avec un pieux respect par de fidèles serviteurs qui pleuraient « un grand Roy et un bon maître. » des particularités qui ne sont point ailleurs et dont l'histoire devra tenir compte. Ainsi il est constant que ni Madame de Maintenon ni le P. Le Tellier n'ont mérité les reproches que Saint-Simon, avec sa passion habituelle, leur a adressés. La figure de Louis XIV apparaît dans sa grandeur simple et digne ; il reste Roi jusqu'à ce que la mort l'ait terrassé, continuant, malgré son abattement et ses souffrances, à s'occuper des affaires de son royaume, et il se prépare à la mort avec la fermeté d'âme et la foi vive du chrétien. Une curieuse estampe de Cochin fils, représentant la mort de Louis XIV, sert de frontispice au livre.

FR. DE F.

—

Souvenirs d'un nonagénaire. *Mémoires de François Yves Besnard*, publiés sur le manuscrit autographe, par CELESTIN PORT, correspondant de l'Institut, etc., avec deux portraits de l'auteur d'après Bodinier et David d'Angers. Paris, Champion ; Angers, Lachèse et Dolbeau ; Le Mans, Pellechat, 1880, 2 vol. in-8° de XXII-363 et 385 p.

Les fureteurs de vieilleries révolutionnaires, surtout dans le Maine et dans l'Anjou, n'ont pas tout à fait oublié le nom de François Yves Besnard ; mais je crois volontiers, avec le savant éditeur de ces *mémoires*, que à part ce petit nombre de chercheurs obstinés, il serait difficile de trouver un public auquel ce nom rappelât quelque souvenir. Quel est donc l'auteur de ces *mémoires* et que peut-il avoir à nous apprendre ?

François Yves Besnard naquit en 1752 et mourut en 1842; et comme c'est dans la dernière année de sa vie, s'il faut l'en croire, qu'il écrivit ses *mémoires*, on voit quel long espace et quels événements nous sont racontés. Né de parents riches fermiers de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, il fut dès l'enfance destiné au sacer-

doce, mais il quitte de bonne heure la théologie pour la médecine, la médecine pour la peinture, risque d'être notaire, revient à la théologie et rentre au séminaire, pour en sortir vicaire à Saint-Pierre d'Angers, sous un curé qui a laissé un renom encore vivant d'originalité. Faut-il le dire ? Cette première partie de la vie de Besnard a laissé dans notre âme une profonde impression de tristesse, par le défaut absolu de sentiment chrétien en opposition avec la carrière qu'il embrasse. Le même défaut se retrouve dans tout le reste des *mémoires* et explique la suite des événements.

Curé de Nonans au diocèse du Mans, il prête le serment schismatique de la constitution civile du clergé, est désigné comme vicaire épiscopal de l'évêque intrus de Maine-et-Loire, occupe pendant huit jours la cure de Saint-Laud d'Angers, reprend sa cure de Nonans. La terreur venue, il se réfugie dans son village natal des Alleuds, près de Cholet, puis rappelé au Mans, y monte une filature, devient un jour président de la municipalité, puis président de l'administration départementale, se retire devant des ennemis acharnés et menaçants, est attaché par le ministre Abrial à la commission de radiation des émigrés, refuse, dit-il, un évêché, accepte la perception de Fontevraud, la vend pour se faire horticulteur et pépiniériste, et revient mourir à Paris, au milieu d'un ancien cercle d'amis par deux ou trois fois renouvelés.

François-Yves Besnard possédait des qualités d'esprit et de cœur; il avait aussi une variété de connaissances qui ne sont pas communes. Le malheur de sa vie fut le scepticisme incurable dont il était atteint jusqu'au fond de l'âme; scepticisme tellement profond qu'il ne semble pas s'en douter et qu'il n'exprime jamais un sentiment de douleur sur le contraste entre son caractère sacerdotal et sa vie étrangère absolument à toute action religieuse. A part cet aspect profondément triste, mais rempli d'instruction pour tout esprit sérieux, nous reconnaissons que les *mémoires* de François-Yves Besnard sont remplis d'intérêt.

D'abord dans le cercle de ses modestes aventures, tout à demi-côte, il regarde et décrit à l'entour son petit pays et les rencontres. Or ces rencontres sont nombreuses, et vous voyez défiler devant vous une quantité de noms et de personnages historiques sur lesquels Besnard vous fournit quelques nouvelles anecdotes. Plus importantes encore, au moins à nos yeux, sont les descriptions qu'il nous fournit des mœurs, des usages et des pratiques des différentes classes de la société avec laquelle il se trouva mêlé.

Ajoutons que l'éditeur, M. Célestin Port, n'a épargné aucun soin pour rendre la lecture de ces *mémoires* aussi agréable qu'utile. A part les principes, pour lesquels nous faisons toutes nos réserves, nous pouvons louer absolument la sûreté et l'étendue des recherches, l'abondance des renseignements, puisés souvent à des sources inédites, et jusqu'au soin matériel de l'impression qui mérite aussi un éloge particulier.

DOM PAUL PIOLIN.

—

Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris, *avec le journal de ses actes*, par H. WALLON, membre de l'Institut, Tomes I à III, Paris, Hachette, 1880-81, 3 vol. in-8°.

Nous ne voulons aujourd'hui qu'annoncer à nos lecteurs cet important ouvrage, auquel un de nos collabora-

eurs consacrera prochainement une étude approfondie. M. Em. Compardon avait déjà écrit une *Histoire du tribunal révolutionnaire*; M. Wallon le rappelle, et il loue cette œuvre estimable. Mais il lui a semblé qu'il restait deux choses à faire : « Rattacher plus étroitement l'histoire du tribunal au mouvement de la révolution dont il est l'instrument en montrant les développements qu'il reçoit de ses progrès et le dénouement qu'il donne à toutes ses crises; et mettre en mesure de le mieux connaître et de le bien juger, en présentant le tableau complet de ses opérations ; car c'est là qu'est la vérité de son histoire : il faut qu'on sache par le détail de quels assassinats on se rend solidaire quand on approuve la Terreur. » — On voit tout de suite quelle est la haute portée de l'œuvre de l'éminent académicien. Elle a plus qu'une valeur historique ; elle est, à l'heure présente, d'un palpitant intérêt : « Le travail que j'avais commencé il y a plus de dix ans, dit M. Wallon, a, au moment où je l'achève, une opportunité que je ne lui souhaitais pas. Il montre les suites d'une révolution politique et sociale quand au lieu d'être réglée par l'esprit d'équité et de justice, sous la sauvegarde d'une Constitution offrant des garanties à tous, elle est livrée aux mains des violents. Ce qui s'en suit, c'est la Terreur, et l'instrument de la Terreur le tribunal révolutionnaire. . . . Ce tableau du passé est un miroir où chacun pourra voir par avance sa propre image, si nous ne faisons rien pour défendre le droit que le socialisme attaque et qu'il voudrait supprimer par une nouvelle révolution. »

A l'histoire politique du tribunal révolutionnaire, M. Wallon a joint sous forme de journal, dans l'ordre chronologique, les causes exposées dans la suite du récit. Il a patiemment compulsé tous les dossiers et n'a rien épargné pour reconstituer cette histoire, à la fois douloureuse et poignante, que tout le monde voudra relire. Puisse-t-elle, suivant le vœu de l'éminent sénateur, auquel le régime actuel doit tant, porter avec elle son enseignement !

G. DE B.

—

La Prusse et la France devant l'histoire. *Essai sur les conséquences de la guerre de* 1870-1871, par A. LEGRELLE. Paris, Cotillon, 1880, in-8° de 951 p.

Ce gros volume, qui est la cinquième édition d'un livre dont nous avons déjà parlé (voir t. XVII, p. 309), aurait gagné à être partagé en deux, afin d'être d'une lecture plus commode, mais il doit être lu. Il n'y a pas sans doute assez de divisions : l'air ne circule pas assez dans cette masse de faits, de citations, accumulés durant ces 950 pages ; ces faits, ces citations n'ont point tous une égale importance, mais leur réunion instruit, et certainement, en achevant le volume, on sort avec des impressions vives sur les hommes et les choses de ces dernières années. Dans un chapitre premier, M. Legrelle parle du droit des gens pendant la guerre et en rappelant les attentats contre les personnes et les propriétés qui ont accompagné d'une manière barbare les exploits des armées allemandes, il montre l'injustice des procédés. L'examen compris dans le chapitre second a pour résultat de montrer que si la race germanique a acquis une prépondérance militaire incontestable, l'autonomie des États a été restreinte par la constitution unitaire du nouvel Empire, la liberté de conscience a été atteinte par la persécution contre les catholiques, les scien-

ces, les lettres, les arts, ont été en décadence, les misères sociales se sont aggravées. Et alors l'auteur se demande ce qu'aura gagné M. de Bismark pour sa propre gloire à surmener, en les épuisant prématurément, les forces viriles de l'Allemagne et de la Prusse.

L'auteur étudie ensuite les progrès d'expansion de la race germanique en Europe et hors d'Europe, progrès qui menacent le monde civilisé d'une servitude irréparable. Enfin l'auteur aborde un terrain plus brûlant encore, s'il est possible : il montre, et cela pièces en mains, les services que la Prusse attend de l'opposition républicaine en France ; il rappelle les révélations officielles tirées de la correspondance du comte d'Arnim; il dit l'action occulte de la chancellerie allemande sur la presse de Paris, l'accord qui existe entre la presse officieuse de l'Allemagne et la presse républicaine de Paris, et il termine en se livrant à de sombres pronostics sur l'avenir de la France, livrée ainsi à la merci des Allemands. C'est un peu pessimiste, dira-t-on. —Soit, mais aux yeux de l'auteur, « à l'heure qu'il est, le pessimisme est le premier devoir et comme la forme nécessaire du patriotisme français. » M. Legrelle n'écrit pas « pour nous précipiter dans une revanche, car il y aurait de notre part, dit-il, une véritable impiété patriotique à souhaiter la reprise d'une lutte où la France, déchirée par ses propres factions, serait infailliblement détruite : » il n'écrit pas « pour exploiter le dangereux ressentiment du mal que nous ont causé les Allemands : » mais il sonde les plaies ouvertes devant lui, persuadé que « le plus grand des maux peut-être consiste précisément en ce que nous nous refusons à sentir suffisamment ceux que nous avons subis, et que notre vigilance s'endort dans une fausse et complète sécurité. » M. Legrelle pousse donc le cri d'alarme au nom de son patriotisme effrayé : qu'il voie trop complaisamment les maux et ne reconnaisse pas assez les qualités et les vertus d'une race vigoureuse, cela peut bien arriver, mais en faisant la part des nécessités de la thèse, on ne peut disconvenir, qu'il y a dans ce volume un ensemble de faits de nature à appeler les méditations. Ce qu'il y a d'évident, c'est l'état « lamentable de l'Europe et de l'Allemagne, sans compter celui de notre propre pays depuis la dernière guerre. » La statistique vient donner des chiffres significatifs; des observateurs instruits ont fait des dépositions terribles : aussi, pour ne citer qu'un exemple, l'auteur peut conclure ses pages en disant : « La postérité saura seule de science certaine de quel poids le mauvais vouloir de M. de Bismark a pesé à ce moment (octobre 1873) dans la balance de nos destinées, et par quelles intrigues subtiles et multiples il a su nous empêcher de renouer notre tradition nationale avec le petit-fils de Henri IV. » L'auteur peut se tromper ensuite sur les motifs de la résolution de M le comte de Chambord, mais ses déductions n'en sont pas moins appuyées sur des faits plausibles.

Ainsi cet ouvrage, où se trouvent condensés de nombreux renseignements, touche à des questions qui s'imposent toujours à la France. Puisse notre pays, dans un effort de patriotisme, comprendre que pour se réorganiser et contenir l'Allemagne, il lui faut reprendre la monarchie légitime, traditionnelle du petit fils de saint Louis et d'Henri IV !

H. DE L'E.

—

Histoire des enfants abandonnés, *depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Le Tour*, par ERNEST SEMICHON, ancien conseiller général, ex-inspecteur des enfants assistés de la Seine-Inférieure. Paris, E. Plon, 1880, gr. in-18 de 344 pages.

Dans un livre aussi intéressant qu'instructif, M. Semichon vient d'étudier la question des *enfants abandonnés.* Ce sujet préoccupe depuis longtemps l'opinion, et, parmi les divers problèmes qu'il a fait naître, celui du maintien ou de la suppression des tours est sans contredit le plus important. M. Semichon n'hésite pas à condamner le système du tour; mais, avant de formuler cet avis comme conclusion de son ouvrage, l'auteur retrace, avec la plus consciencieuse érudition, l'historique des enfants abandonnés depuis l'antiquité jusqu'à nos jours.

Dans les soins qu'elle donnait aux enfants, la Société païenne avait surtout en vue l'utilité dont ils pouvaient être pour l'état. A Athènes comme à Rome, le père de famille a le droit de vie et de mort sur son enfant ; il peut l'exposer ou même le tuer, s'il ne veut pas l'élever. Le Christianisme a fait disparaître ces coutumes barbares, en assurant la protection des nouveaux-nés. Sauver la vie de l'enfant est le but qui se poursuit désormais par la fondation d'établissements charitables. Au ve siècle s'introduit une pratique d'un genre particulier : la *coquille* ou table de marbre placée à l'entrée de l'eglise pour recueillir les enfants abandonnés qu'adopte la piété des fidèles. La législation civile ne tarda pas à réglementer l'assistance due au premier âge. Le livre de M. Semichon contient de curieux détails sur les mesures successivement prises par la charité publique. Dans certaines villes on reçoit les enfants à la *fenestre* d'un hôpital; à Paris, leur admission a lieu dans un asile appelé la *couche* ou la *crèche.* On donna à ces infortunés des costumes spéciaux qui leur valurent le nom d'*Enfants bleus* ou d'*Enfants rouges*, suivant qu'ils étaient légitimes ou non. Enfin la Convention, dans son lyrisme exagéré, proclama tous les bâtards *Enfants de la patrie.*

Aujourd'hui, la condition des Enfants assistés est régie par le décret du 9 janvier 1811. Bien que légalement consacré par ce décret, en fait l'institution du tour n'existe plus. Elle a été remplacée par le *bureau d'admission* qui fonctionne dans les hospices, mais le système devenu la règle à l'heure actuelle est celui des *Secours temporaires* accordés à domicile aux mères necessiteuses. Il a l'avantage, en conservant l'enfant à celle qui l'a mis au monde, de contribuer efficacement à la moralisation générale. M. Semichon démontre quels ont éte les résultats de ce système dont il se déclare partisan, à l'exclusion du régime du tour. L'auteur signale néanmoins les diverses améliorations dont lui paraît susceptible l'état de choses actuel. Il place au premier rang celle qui consisterait à centraliser le service des enfants assistés, en le soumettant à un réglement uniforme dans toute la France, sous le contrôle d'une inspection générale.

M. Semichon est l'auteur d'ouvrages justement estimés sur *La paix et la trève de Dieu*, l'*Histoire normande*, les *Réformes sous Louis XVI*, etc. . Sa science du droit et sa profonde expérience de l'administration hospitalière lui donnaient, sur la question des *Enfants assistés* une compétence toute spéciale. L'auteur ne s'est pas borné à tirer profit des statis-

tiques ; il a mis en relief la situation des enfants trouvés dans les pays étrangers Son livre n'est pas seulement l'œuvre d'un historien critique; elle est celle d'un penseur et d'un chrétien. Elle se recommande par ces titres à l'examen de toutes les classes de lecteurs. Les gens du monde trouveront dans ces pages le récit touchant des souffrances qu'endurent les innocentes victimes de l'abandon au soulagement desquelles doivent tendre les aumônes des riches. Les hommes que leurs fonctions ou leurs études amènent à s'occuper du sort de l'enfance délaissée y puiseront de précieux éléments pour la solution d'un problème social qui s'impose chaque jour davantage à l'attention du législateur.

ANT. HÉRON DE VILLEFOSSE.

—

Les Cronicques de Normandie, reimprimées d'après l'édition de 1487, par A. HELLOT. Rouen, 1881, grand in-8° de XXIV-344 pages.

En rééditant la vieille chronique normande d'après l'édition la plus ancienne, tellement rare que l'on n'en connaît que deux exemplaires, M. Hellot ne s'est pas proposé d'en donner une simple reproduction. Il a laissé complètement de côté, comme dépourvue de toute valeur historique, la partie antérieure à la mort de Philippe-Auguste, qui est la plus étendue, mais a le défaut de n'être qu'une œuvre de seconde main. La seconde partie, de 1223 à 1453, est elle-même formée par la réunion de quatre écrits bien distincts, d'origine et de valeur très différentes. Le premier, qui se termine à la mort de Charles VI (pages 1 à 70), et le second, qui s'étend de 1422 à 1444 (pages 71-97), sont les œuvres d'auteurs inconnus, mais témoins oculaires d'une partie des événements racontés par eux ; ils ont par suite l'importance et l'intérêt de véritables Mémoires. La troisième partie, intitulée *Recouvrement de Normandie* (pages 99-169) n'est qu'un extrait de la chronique du héraut Berry ; le quatrième opuscule, sous le titre de *Recouvrement de Guyenne* (pages 171-180), n'offre qu'une sorte d'appendice de médiocre intérêt. M. Hellot a édité ces différents textes avec le soin le plus scrupuleux ; il a soigneusement signalé toutes les variantes que lui ont fournies les éditions postérieures à celle de 1487, et les divers manuscrits qu'il a pu consulter. Enfin il y a ajouté cent cinquante pages de notes historiques qui témoignent d'une connaissance approfondie des sources, d'une critique saine et éclairée et de recherches personnelles de grande valeur sur plusieurs points mal connus. Son livre serait donc précieux pour tous ceux qui étudient l'histoire générale du XVe siècle autant que pour ceux qui s'attachent spécialement aux recherches historiques sur la province de Normandie. Il est fort à regretter que M. Hellot, se préoccupant à l'excès de l'apparence extérieure de son livre, ait voulu faire une édition de luxe, tirée à un petit nombre d'exemplaires numérotés, plutôt que de se mettre à la portée de la masse du public éclairé. Le résultat de ses longs et consciencieux travaux sera en partie perdu, étant difficilement accessible à la plupart de ceux qui auraient pu en profiter, et le plus grand nombre des volumes mis en circulation resteront enfouis dans la stérile élégance des collections de bibliophiles. Son œuvre était digne d'un meilleur sort ; il est fâcheux qu'il n'ait pas su le comprendre.

L. DE N.

Histoire de la ville de Bressuire. Deuxième édition, suivie de l'histoire des guerres de la Vendée dans le district de Bressuire, par Bélisaire LEDAIN. Bressuire, 1880, in-8° de 534 pages.

Il serait difficile d'avoir à signaler un essai d'histoire locale plus satisfaisant que celui dont nous avons ici à rendre compte. M. Ledain, qui avait déjà écrit l'histoire de Bressuire dans un volume publié en 1866, n'a pas voulu en donner une seconde édition, sans remanier et améliorer considérablement son œuvre; il en a fait ainsi un livre vraiment instructif et intéressant. La ville de Bressuire doit son existence et ses progrès à une vieille forteresse féodale autour de laquelle sont venus se grouper ses habitants; son histoire est, pendant des siècles, celle de ce château et des seigneurs qui l'avaient construit, les sires de Beaumont-Bressuire. Après une description complète du château fort, dont les ruines, conservées presqu'intactes jusqu'à nos jours, viennent de subir une destruction partielle, M. Ledain trace l'histoire des Beaumont-Bressuire, dont le rôle historique a été considérable du XIIIe au XVe siècle. La plus curieuse figure qu'il fait passer sous nos yeux est celle de Jacques de Beaumont, seigneur de Bressuire, lieutenant général au gouvernement de Poitou, un des serviteurs les plus dévoués, des confidents les plus intimes et des agents les moins scrupuleux de Louis XI. M. Ledain donne plusieurs lettres d'une réelle importance historique, échangées entre ce monarque et le seigneur de Bressuire. On ne peut d'ailleurs trop louer le soin avec lequel il a recherché tous les documents utiles à son œuvre, comme aussi le scrupule avec lequel il en a banni l'élément conjectural, qui prend trop souvent une place exagérée dans les études de ce genre.

La seconde partie du volume offre une histoire assez complète de la guerre de la Vendée dans le département des Deux-Sèvres. Sans abonder en faits nouveaux, elle montre chez l'auteur les mêmes qualités sérieuses, une saine critique, une recherche scrupuleuse de la vérité. M. Ledain rectifie une foule d'inexactitudes où sont tombés tous les historiens de la Vendée, et dont le dernier et le plus véridique, M. l'abbé Deniau, n'est pas lui-même exempt.

A ce dernier point de vue, la nouvelle *Histoire de Bressuire* est encore un livre qu'on ne pourra se dispenser de consulter. L. DE N.

—

Essai sur les villes fondées dans le sud-ouest de la France aux XIIIe et XIVe siècles, *sous le nom générique de bastides.* — Ouvrage dont la première partie a été couronnée par la Société archéologique du midi de la France, par M. A. CURIE SEIMBRES, ancien magistrat, membre ou correspondant de plusieurs sociétés savantes. Toulouse, Ed. Privat, 1880, grand in-8° de 424 p.

Nous disions ici (t. XIII, p. 360) de la première partie de l'ouvrage de M. Curie Seimbres, que l'auteur, traitant un sujet presque entièrement neuf, semblait avoir voulu l'épuiser à lui tout seul, tant ses recherches avaient été profondes, et nous ajoutions qu'on ne pouvait trop l'encourager à publier le plus tôt possible la seconde partie, qui lui vaudrait de nouveaux éloges et de nouveaux remercîments. Cette seconde partie vient de paraître, à la suite de la réimpression de l'*Essai* de 1872, et, comme la première, elle est excellente à tous les points de vue, et justifie complètement la haute idée que nous

en avions d'avance. M. Curie Seimbres y donne l'énumération de toutes les villes fondées aux XIIIe et XIVe siècles dans la portion de la France comprise entre le Rhône, la Méditerranée et l'Océan, avec des notices remarquables de netteté, de précision, sur les circonstances de leur établissement. Pour dresser le tableau, province par province, des bastides, il a fallu vaincre de grandes difficultés. Comme l'auteur en fait la très juste remarque (p. 193), « les documents contemporains, retrouvés pour la plupart après d'opiniâtres recherches, sont généralement vagues, variables dans leur dénomination, et il a fallu en éclaircir et reconnaître l'appropriation à plus de deux cents villes neuves. » M. Curie Seimbres s'occupe successivement des bastides du Périgord; du Quercy; de l'Agenais; du Bordelais et du Bazadais; des Landes; de Lomagne et Gaure; d'Armagnac et Ferensac; de Pardiac; de Rivière-Basse; d'Astarac; de Béarn; de Bigorre; de Comminges, Nebouzan, Couserans; du comté de Foix; du comté de Toulouse; de la sénéchaussée de Carcassonne; de la sénéchaussée d'Albi; du Rouergue, enfin de la sénéchaussée de Nîmes et de Beaucaire. C'est surtout à l'aide des manuscrits de la Bibliothèque nationale (collections Bréquigny, Doat, Oihenart) et des Archives nationales (Trésor des Chartes), que M. Curie Seimbres nous fait connaître l'acte de naissance de tant de villes de la Guyenne, de la Gascogne, du Languedoc. Il n'a pas fallu au lauréat de la Société archéologique du midi de la France moins de sagacité que de patience pour reconstituer l'état civil de diverses bastides dont l'identité n'avait pas encore été reconnue. M. Curie Seimbres a rendu un immense service aux futurs historiens en aplanissant devant eux une route qui était semée d'obstacles Nous n'avons qu'une seule observation à présenter au consciencieux historien : il se demande (p. 237) si la bastide de Montpezat, « qui engendra des faits de guerre dont le souvenir seul est resté, était située en Quercy ou bien en Agenais. » Il est incontestable qu'il s'agit là de la commune actuelle de Montpezat (département de Lot-et-Garonne, arrondissement d'Agen, canton de Prayssas, voisine de la commune de Saint-Sardos, qu'il ne faut pas confondre avec une autre commune du même nom située dans le Tarn-et-Garonne. Nous pouvons d'autant mieux l'affirmer que nous venons d'avoir l'occasion, en dépouillant divers documents inédits, de nous occuper de l'histoire de Montpezat d'Agenais, et que nous avons déjà consigné le résultat de nos recherches dans une notice qui paraîtra bientôt sous ce titre : *Les vieux papiers du château de Cauzac.*

M. Curie Seimbres s'était proposé d'ajouter aux deux parties qui forment son étude une troisième partie qui aurait réuni, comme pièces justificatives, tous les documents, encore inédits, relatifs aux fondations de bastides. Il est regrettable que le savant auteur ait été obligé de renoncer à un aussi précieux complément de son beau travail. Si, comme nous n'en doutons pas, l'*Essai sur les villes fondées dans le sud-ouest de la France* obtient tout le succès qu'il mérite, nous prions M. Curie Seimbres de reprendre son projet, et de le réaliser pleinement dans une nouvelle et définitive édition qui serait certainement mise par tous les bons juges au nombre des plus solides et des meilleures œuvres historiques de ce temps-ci.

T. DE L.

—

Corbarieu et ses seigneurs, par M. François MOULENQ, secrétaire général de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne. Montauban, Forestié, 1880, gr. in-8° de 43 p.

C'est sous la forme d'une lettre adressée à M. Paul de Viviers, qui a enrichi les archives de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne de nombreux documents relatifs à l'histoire de plusieurs localités de ce département, que M. Moulenq a publié sur Corbarieu et ses seigneurs une étude faite en grande partie d'après quelques-uns de ces documents. Corbarieu, qui n'est aujourd'hui qu'un modeste village, était autrefois un château fortifié qui joua un rôle important pendant la guerre de cent ans et pendant les guerres de religion. Le savant secrétaire général de la Société Archéologique de Tarn-et-Garonne retrace l'histoire des possesseurs successifs du château depuis l'année 1144, où Jourdain et Raymond Géraud de Corbarieu assistèrent à une donation faite par Alphonse Jourdain, comte de Toulouse, à l'abbaye de Montauriol, jusqu'à la Révolution. Le travail de M. Moulenq, où sont condensées en quelques pages des recherches bien considérables, abonde en choses nouvelles, et le patient chercheur a notamment retrouvé, parmi les vieux papiers de Corbarieu, le nom d'un abbé de Marcillac (diocèse de Cahors), que n'ont pas connu les auteurs du *Gallia Christiana* (t. I, col. 178) : N. de la Garde, lequel abbé vivait en 1373 Signalons (p. 33-43) le texte en langue provençale des coutumes de Corbarieu, qui furent concédées le 26 août 1265. Tout est recommandable dans la notice sur Corbarieu et ses seigneurs, et l'on y retrouve à chaque page les sérieuses qualités qui ont placé depuis longtemps l'éditeur des *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne* parmi les meilleurs travailleurs de tout le Languedoc. T. DE L.

—

Les Communes du canton de la Ferté-Macé. *Notice sur la commune de Saint-Maurice-du-Désert*, par le comte G. DE CONTADES. Paris, H. Champion; Le Mans, Ed. Monnoyer, 1880, petit in-8° carré de 167 p.

M. le comte G. de Contades étudie dans tous ses détails l'histoire du canton de La Ferté-Macé, et il serait à souhaiter que chacun des cantons de la France fût l'objet de recherches aussi consciencieuses. Aujourd'hui M. de Contades nous donne, après une description géographique et statistique de la commune de Saint-Maurice-du-Désert, l'histoire ecclésiastique de cette paroisse avant 1879, un précis des troubles révolutionnaires d'après un ancien maire, M. P.-M. Maheux, et le récit des persécutions qu'eurent à subir pendant la terreur cinq prêtres, originaires de cette localité. L'auteur étudie ensuite le fief du Teilleul, dont relevait Saint-Maurice, et les maisons de La Meslière et de Monpinson, qui se succédèrent dans cette seigneurie de 1308 à 1789; puis les autres petits fiefs et les hameaux de ces territoires, ainsi que les familles nobles ou roturières dont ses recherches patientes dans les registres de l'état civil, les actes publics et privés, lui ont permis de reconstituer d'une manière très exacte les généalogies et les anciennes possessions. Les détails de mœurs, les renseignements topographiques, les indications sur la valeur des denrées et des terres et sur la condition des personnes abondent dans ce travail.

On doit engager M. de Contades à

continuer ses investigations sur les paroisses du Passais ; il rendra ainsi un service signalé à tous ceux qui s'occupent de l'histoire de la Basse-Normandie.

Ce petit volume, qui fait honneur aux presses de la maison Monnoyer, est orné d'une bonne lithographie représentant le portail du château de Saint-Maurice et d'une planche d'armoiries élégamment coloriées.

E. T.

—

Rainhas de Portugal.—*Estudo historico con muitos documentos* por Francisco DE FONSECA-BENEVIDES, da Academia real de sciencias. Lisbonne, Castro, 1879, 2 vol. grand in-8°, ornés de portraits et de nombreuses illustrations sur cuivre, acier et bois.

Il est étrange que nous ne connaissions pas mieux le Portugal; bien des causes auraient dû le recommander particulièrement à notre attention. Un lointain motif de cet intérêt devrait être l'origine même de ce royaume, fondé par un prince français, Henri de Bourgogne, petit-neveu de notre Robert le pieux. La maison de Bragance, à laquelle appartient le roi actuel, se rattache encore à cette antique lignée. L'influence française fut active et longue en Portugal. Alfonse III épousa dona Urraca de Castille, la sœur de la reine Blanche. Le neveu de celle-ci, l'infant dom Affonso, qui ensuite fut Affonso III, était à la bataille de Saintes à côté de son cousin Louis IX. Cet infant habita longtemps la France, il y épousa Marguerite de Boulogne, veuve d'un fils de Philippe-Auguste. Outre ces alliances faites pour établir des rapports entre les deux peuples, la science et la chevalerie en créèrent d'autres; bien des savants portugais vinrent étudier à Paris, dont l'Université servit de modèle à celle que le roi dom Denis établit à Coïmbre; bien des guerriers de notre pays, à diverses reprises, s'associèrent au-delà des Pyrénées, à la lutte contre les Mores. Ces guerriers, nos compatriotes, étaient en grand nombre au siège de Lisbonne, conquise sur les infidèles par dom Affonso Henriques. Sous le règne de Joao Ier (1383-1433), l'influence française fut ravivée en Portugal d'une manière assez étrange, par l'Angleterre, par le mariage de Joao avec Philippe de Lancastre. Le livre dont nous aurons à parler tout à l'heure constate qu'alors les modes même furent françaises (t. I, p. 247); c'est notre idiome dont la reine se servait dans ses lettres à ses parents, c'est dans notre idiome que sont conçues les devises qu'on voit encore sur la tombe des deux souverains : *Il me plaît. — Pour bien ;* et celle de l'infant dom Henrique : *Talent de bien faire.*

C'est notre littérature chevaleresque, favorisée par la reine Philippe, qui charmait les seigneurs portugais et fournit les éléments de ce fameux roman d'Amadis dont toute l'Europe s'engoua pendant deux siècles. A des époques plus reculées, nos troubadours avaient souvent visité le Portugal ; ils furent les maitres en gaie science du roi dom Denis. Le Portugal a une littérature propre, riche, variée, brillante. Nous n'en connaissons guère que Camoens, mais avant lui, à côté de lui, après lui, il y eut bien des poètes éminents, de remarquables poètes dramatiques surtout; la prose, débrouillée par de nombreux chroniqueurs, ne tarda pas à acquérir une vraie perfection. Le roman de Bernardin de Ribeira, qui date du XVe siècle, en est la preuve. Par son origine française, par son histoire pleine de mouvement, de péripéties, d'épisodes tragiques, de grande

'époque de la lutte contre
: et des magnifiques expé-
.ritimes que devait chanter
le Portugal est, à un haut
ıe de notre étude et de nos
s; il l'est également par
:ure, dont quelques noms
à peine parvenus. Ajoutons
e sa langue, dans laquelle
laissé tant de traces si visi-
l'un accès très facile pour
a conservé quelques sou-
écrivains latins.

de M. de Fonseca Benevi-
ıaraît mériter d'être recom-
eux de nos lecteurs qui se-
tés de sortir d'une indiffé-
ment bizarre à l'égard d'un
éloigné du nôtre et qui a
itres à notre intérêt. Il est
de parler d'une femme
r de son mari, et quand ce
ın roi, de ne point rappeler
sommairement les événe-
son règne. *Les Reines de*
sont donc une espèce d'his-
ortugal, mais dans laquelle,
à cause du cadre choisi, à
cette première place réser-
mmes, l'auteur a pu, tout
preuve de patientes re-
et de vraie érudition, tout
e l'oubli vieilles chartes et
locuments, donner à son
aspect moins sévère qu'à
'e proprement dite.

nseca Benevides commence
ar une introduction, peut-
éthodique, mais qui réunit
gnements sur une foule de
: nous bien peu connus.
ons là de curieux détails
ts et arrhes dont l'époux
a femme, sur les privilèges
ent les reines, la juridic-
leur reconnaissait sur cer-
ovinces, leurs sceaux, la
le leurs noms à côté de
ceux de leurs maris en tête des lois et décrets, leur prépondérance plus grande qu'ailleurs, et qui fait comprendre comment l'auteur a pu être amené à s'occuper d'elles d'une manière aussi spéciale. A la suite de ces renseignements, tout à fait inhérents à la matière du livre, M. de Fonseca en accumule bien d'autres : — sur la religion au moyen âge, — sur diverses croyances, — sur les trois états, — sur la royauté et les cortès, — sur l'hérédité monarchique, — sur les palais et résidences royales, — sur les modes, — sur le luxe, les bijoux, — sur les impôts généraux et particuliers, — sur la valeur de l'argent, — sur les recettes et dépenses de la maison royale, etc., etc. Il y a là quantité d'informations que nous ne trouverions pas ailleurs, ou qui du moins exigeraient beaucoup de recherches d'une exécution souvent difficile.

Le livre débute par une notice sur dona Theresa, fille d'Affonso VI, roi de Léon, mariée à Henri de Bourgogne. Henri, il est vrai, ne porta pas le titre de roi, mais il fut le vrai fondateur de la monarchie, et ce titre son fils, dom Affonso-Henriques, put le prendre sans difficulté. De Theresa à dona Maria-Pia de Savoie, de 1194 à 1861, le Portugal compte quarante reines. Elles lui ont été données par la Castille, la France, l'Aragon, l'Angleterre, la Savoie, la Bavière, l'Autriche et divers petits pays de l'Allemagne. Chacune d'elles est l'objet d'une notice détaillée, que précède presque toujours un portrait d'une bonne execution. Ces portraits, les plus anciens surtout, ne sont pas tous authentiques. L'auteur a soin d'en prévenir et d'indiquer le lieu de leur provenance. Des reproductions de sceaux, de titres, de vues, de monuments achèvent d'illustrer ces deux beaux volumes.

M. de Fonseca Benevides a pu insérer dans son ouvrage des renseignements que l'histoire eût peut-être dédaignés, et qui certes, ont leur prix. C'est ainsi qu'il nous donne souvent les noms des personnages les plus marquants du règne dont il vient de parler, des seigneurs et des dames qui occupèrent telle ou telle fonction à la cour, et, pour des époques rapprochées, des poètes et des écrivains. C'est ainsi qu'il s'arrête à des particularités relatives aux mœurs, aux usages, et que, surtout, il ne néglige point les légendes et les traditions. Tout en le louant de leur avoir fait si bon accueil, nous dirons que parfois il aurait pu en discuter la valeur. Il attribue à un page de sainte Isabel, femme de dom Denis, l'aventure que Schiller a racontée dans sa ballade *der sang nach dem Eisenhammer*, qu'on retrouve, suivant Loiseleur Deslongchamps, dans le roman des *Sept Vizirs* et qui a été répétée dans les *Eccatomiti* de Giraldi, dans une rédaction anglaise des *Gesta romanorum*, dans les *Cento novelle antiche* et dans le fabliau *D'un roi qui voulait faire brûler le fils de son sénéchal*. Il est certain que ce récit remonte bien au-delà de la vie de sainte Isabel; on le lit déjà dans les *Cantigas* d'Affonso X. Un peu de contrôle, un peu de critique n'eussent pas nui. M. de Fonseca nous paraît parfois accueillir avec trop de crédulité certaines assertions plus que douteuses. En parlant des devises françaises adoptées par les princes portugais, il nous raconte — sans nécessité aucune — et comme un fait avéré, l'anecdote relative à la création de l'ordre de la Jarretière (t. I, p. 248). Ailleurs (t. II, p. 169) après avoir parlé de la suppresion des Jésuites, il ajoute : *Es tradicão que tal resolução custou a vida ao papa* : *C'est une tradition que cette résolution coûta la vie au pape*. Il n'eût pas été mauvais d'examiner d'un peu près cette tradition. Si M. de Fonseca l'eût fait, il aurait appris qu'après l'autopsie les médecins déclarèrent que la mort de Clément XIV n'avait rien que de naturel et ne pouvait donner lieu à un soupçon d'attentat. Au reste, notre historien paraît, à l'égard des Jésuites, avoir voulu se mettre à la mode du jour. Très injuste pour eux est certaine page (la 13e du t. I) où il est fait une sorte de confusion entre l'Inquisition et leur ordre.

Dans ces deux gros volumes pleins de tant de choses, on peut s'étonner de ne pas voir faire une place plus large à la littérature. A partir des temps modernes, M. de Fonseca nomme les poètes, les écrivains de chaque règne, avec peu de détails, il est vrai; mais pour les époques plus anciennes, il nous paraît tout à fait incomplet. La plupart des rois portugais furent pourtant les protecteurs des lettres, plusieurs d'entre eux furent prosateurs et poètes. A peine une mention faite en courant est-elle accordée aux vers de Dom Denis, et au *Loyal conseiller* de Dom Duarte. M. de Fonseca nous semble avoir dans son livre laissé un vide qui pouvait être rempli d'une manière intéressante.

TH. DE PUYMAIGRE.

—

Histoire de l'église de Genève, *depuis les temps les plus anciens jusqu'à* 1802, avec pièces justificatives, par M. le chanoine FLEURY, vicaire général. Paris, Palmé, 1880, 2 volumes in-8°.

Nous ne doutons pas que l'important ouvrage que M. le chanoine Fleury donne au public, sous le titre qui précède, ne soit accueilli avec faveur. Écrite par une plume impar-

tiale et modérée, accordant beaucoup au récit des faits et peu à la discussion et aux polémiques, l'*Histoire de l'église de Genève* prendra une place honorable à côté des nombreux travaux du même genre publiés en France depuis quelques années. Le cadre qui s'imposait à l'auteur était vaste, l'église de Genève ayant joué dans l'histoire générale un rôle important. Pendant le moyen âge, Genève fut le théâtre de luttes mémorables entre ses évêques et les comtes de Gènevois ; plusieurs princes de la maison de Savoie ont occupé son siège épiscopal, et, après l'introduction du protestantisme, l'omnipotence des Calvin et des Théodore de Bèze dans la *Rome protestante* vint donner à l'histoire de son église un caractère que l'historien a dû faire ressortir et qui fournit à son œuvre des aperçus et un intérêt nouveaux. Enfin saint François de Sales, dont le nom, cher aux catholiques, se rattache à Genève comme un glorieux souvenir, a laissé dans l'histoire de cette église éprouvée des traces vivantes de son passage.

M. le chanoine Fleury a compris le parti qui pouvait être tiré de cet ensemble de faits historiques. Après une introduction bibliographique qui passe en revue les historiens de Genève, il a esquissé, autant que les sources subsistantes permettaient de le faire, l'histoire chronologique des évêques, retraçant leurs querelles incessantes avec les comtes de Gènevois, et rappelant les principaux actes de leur administration. Cette partie de l'ouvrage, parfois incomplète faute de documents, est traitée avec soin et impartialité. Avant d'entreprendre le récit des changements amenés dans l'église de Genève par l'introduction de la réforme, l'auteur a résumé sommairement l'histoire des institutions catholiques de l'ancienne Genève dans cinq chapitres consacrés aux œuvres de bienfaisance, à l'instruction, aux confréries et aux couvents. Puis, abordant la période protestante, il étudie les causes de l'introduction de la réforme à Genève, le régime de Calvin et celui de Théodore de Bèze. La thèse d'après laquelle cette révolution religieuse aurait été surtout un fait *politique*, dû à la pression et à l'influence prépondérante des Bernois, est exposée avec talent et appuyée sur des faits concluants. La dernière partie de l'ouvrage comprend notamment d'intéressants chapitres sur saint François de Sales et sur le rétablissement de la messe à Genève dans le domicile du résident de France. Parmi les documents cités dans le cours du récit, nous en signalerons un, extrait des archives de Genève et reproduit intégralement dans le t. II, p. 110 : c'est une curieuse lettre de Charles IX adressée au Conseil de Genève, le 25 janvier 1561, pour lui ordonner d'empêcher l'invasion en France des prédicants gènevois.

Chaque volume est terminé par d'intéressantes pièces justificatives, auxquelles nous ne pouvons que renvoyer le lecteur, en signalant seulement, dans le tome I, un pouillé et une carte du diocèse de Genève au XIVe siècle ; dans le tome II, un très intéressant relevé statistique des sorciers condamnés et poursuivis à Genève de 1609 à 1615.

L'ensemble de cette publication prouve que M. le chanoine Fleury possède les qualités d'un historien sérieux, et nous souhaitons que, poursuivant le cours de ses études, il puisse donner prochainement au public, comme il en annonce l'intention, l'histoire de l'église de Genève à l'é-

poque contemporaine. Il nous sera permis de faire, en terminant cette rapide analyse, une légère remarque sur l'incorrection de certaines épreuves : il est toujours regrettable que, dans un ouvrage sérieux, se rencontrent des *coquilles* telles que Raoul *Glubi* pour Raoul Glaber (t. I, p. 48), *Morbillon* pour Mabillon (t. I, p. 52). Ce sont là des errata assurément de peu d'importance, mais qu'il faut autant que possible épargner aux yeux du lecteur. G. B.

—

Histoire d'Ottar-Jarl, *pirate Norvégien, conquérant du pays de Bray, en Normandie, et de sa descendance*, par le comte DE GOBINEAU. Paris, Didier, 1879, in-12 de 450 p.

Ce livre suit, pendant une période de près de mille années, les diverses branches d'une famille issue d'un pirate Norvégien, et qui, dans ce long cours de siècles, a traversé bien des péripéties et essuyé bien des vicissitudes. Un livre comme celui-ci peut être envisagé à un double point de vue, ou comme annales d'une famille, ou comme étude historique. Considéré comme généalogie, il présente plus d'un point peu solidement établi, plus d'un anneau insuffisamment soudé. Non content d'agréger à sa famille, — car c'est d'elle qu'il s'agit, — quiconque portait le nom sous lequel elle était alors connue, l'auteur va parfois jusqu'à contredire, en s'appuyant sur de simples conjectures, les documents contemporains, par exemple lorsqu'il veut rattacher aux siens le fameux Robert Knolles (p. 211-212). Ailleurs il identifie, sans plus de fondement, trois personnages distincts en un seul et même individu. J'aurais encore plus d'une objection à faire, notamment sur la théorie, incessamment reproduite, de la *persistance ethnique*, sur l'assertion singulière « qu'une famille n'est pas ancienne et surtout n'est pas d'origine germanique qui n'a pas changé de nom plusieurs fois » (p. 121). J'aime mieux m'attacher, dans l'histoire d'Ottar-Jarl, à la partie historique et narrative, et signaler les tableaux pleins d'intérêt qui se déroulent sous la plume de M. de Gobineau. Telles sont les premières pages où l'on voit le pirate et ses premiers descendants conquérir le pays de Bray, l'organiser et y dominer pendant deux siècles. Tout l'ouvrage, résultat de longues recherches, est écrit d'un style imagé, plein de verve et d'entrain. On lira notamment les chapitres sur la vie militaire au XIVe siècle et le tableau habilement touché de la vie de la haute bourgoisie Bordelaise aux trois derniers siècles. Tout y est vivant, écrit sur pièces à l'appui, et nous transporte au milieu d'une aristocratique bourgoisie, se lançant hardiment dans les grandes entreprises commerciales ou exerçant gravement des offices de judicature, et menant toujours une existence mouvementée, laborieuse, et qui n'était pas sans éclat. G. A. P.

—

Le trésor ne Sana'â (*monnaies himyaritiques*), par G. SCHLUMBERGER. Paris, E. Leroux, 1880, in-4° de 65 pages et 3 pl. gr.

L'une des plus grandes satisfactions que puisse éprouver un archéologue est celle d'être à même d'étudier une série de monuments encore inexpliqués. Cette satisfaction, M. Schlumberger a dû la ressentir vivement en se trouvant en présence de deux cents monnaies aux types bizarres, aux légendes et monogrammes énigmatiques, qu'un heureux hasard a

fait tomber dans ses mains. Jusqu'à ce jour, on ne connaissait que quelques pièces isolées se rattachant à ce groupe ; en 1868 M. Adrien de Longpérier, le premier, en déchiffrait une; dix années plus tard, M. Barclay Head en décrivait quelques-unes, provenant également de Sana'â, sans aborder sérieusement la lecture des légendes. La langue himyaritique n'est pas assez complètement connue pour permettre de lire ces monnaies d'une manière indiscutable; mais la numismatique a des règles sûres qui fournissent le moyen de classer chronologiquement les types et de fournir ainsi aux orientalistes des matériaux précieux. M. Schlumberger est numismatiste et non sabéiste, il le confesse franchement ; s'il est à même de donner, sur les monnaies, leurs dates, leurs types, des renseignements certains, il n'aborde la question du déchiffrement des légendes qu'avec une grande réserve et en s'appuyant sur les travaux des spécialistes les plus autorisés. Il résulte des observations très judicieuses de l'auteur que les deux cents monnaies de Sana'â se divisent en deux groupes principaux, l'un purement himyaritique, l'autre empreint de l'influence romaine. Le droit de ces pièces autorise cette division, et dans l'une et l'autre série les têtes gravées sur ces droits sont celles des souverains ou tabba himyaritiques. Les revers invariablement copiés sur les monnaies d'Athènes, et les plus anciennes, même, reproduisent l'ethnique ΑΘΕ.

Par une ingénieuse étude critique de tout ce qui compose les types de ces pièces, M. Schlumberger arrive à démontrer les emprunts faits aux monnaies des Séleucides de 170 à 180 avant Jésus-Christ; puis, rappelant le peu que nous apprennent les textes classiques sur l'époque où les Romains pénétreront dans l'Yémen, il arrive à établir que le trésor de Sana'â est composé de pièces frappées suivant le système perse, entre la seconde moitié du IIe siècle avant l'ère chrétienne et le Ier siècle après Jésus-Christ. Il fait ressortir un fait très important pour la classification des monnaies athéniennes. Beulé pensait que les tetradrachmes d'Athènes, portant des noms de magistrats disposés en monogrammes, remontaient à 290-190 avant l'ère chrétienne. Les pièces himyaritiques copiées sur ces tétradrachmes semblent appartenir à une date voisine de l'ère chrétienne; si le fait est admis, il faut nécessairement en conclure que l'ordre proposé par Beulé doit être renversé.

A. DE B.

—

Guillaume Sudre, cardinal limousin, par René FAGE, avec portrait, eau forte et dessins par M. Rupin. Brive, 1880, in-8° de 77 p.

M. Fage, qui est un excellent archéologue, décrit tout d'abord (p. 5-12) une vieille et remarquable maison de la petite ville de Laguenne, à trois kilomètres de Tulle. Cette maison, appelée la Sudrie ou la maison Sudre, fut le berceau du cardinal Guillaume Sudre, que l'on a bien à tort tantôt fait naître en Auvergne et tantôt à Toulouse. M. Fage raconte, en s'appuyant toujours sur les meilleures autorités, la vie du dominicain, du maître du Sacré palais apostolique (1349), de l'évêque de Marseille (1361), du doyen du Sacré Collège, mort à Avignon le 28 septembre 1373, huit jours après avoir dicté son testament, pièce dont on trouvera le texte et l'introduction à la suite de la notice (p. 57-77). Après avoir si bien fait

connaître le cardinal limousin, M. Fage fait non moins bien connaître les divers membres de la famille Sudre ou de la Sudrie répandus en diverses provinces. A cette famille appartient Joseph de Sudre, premier consul de la ville d'Avignon, dont le livre de raison a été analysé par M. Charles de Ribbe dans son bel ouvrage sur *Les familles et la société en France avant la Révolution*. N'oublions pas de recommander aux amateurs l'eau forte où revit la maison du XIVe siècle qui porte le nom du cardinal Sudre, et le portrait de ce cardinal retracé d'après un tableau que l'on conserve à Rome, et qui paraît être l'œuvre d'un contemporain du doyen du Sacré Collège.

T. DE L.

—

Un évêque au moyen-âge. *Notice historique sur Aimon Ier de Chissé, évêque de Grenoble*, de 1388 à 1427, d'après des documents paléographiques inédits, par l'abbé Charles BELLET, membre de la Société d'archéologie de la Drôme, correspondant des Bollandistes à Bruxelles et de plusieurs autres Sociétés savantes de France et de l'étranger. Paris, Alph. Picard; Lyon, Aug. Brun, 1880, gr. in-8° de XIII-117 p.

Aimon Ier de Chissé, dit en son *Avant-propos* M. l'abbet Bellet, « est resté jusqu'à ce jour dans l'oubli le plus profond: à peine entrevue par quelques rares érudits, la belle figure de ce grand évêque méritait mieux de la postérité; elle fait honneur, en effet, à son pays de Savoie, et elle demeure aujourd'hui une des gloires les plus pures de l'Église de Grenoble, qui en a compté tant d'autres. » Nous résumerons en quelques mots rapides les renseignements réunis par M. l'abbé Bellet.

Aimon Ier était fils de Gérard de Chissé, trésorier général de Savoie; il naquit vers le milieu du XIVe siècle, au château de Chissé, près de Sallanches. Nommé évêque de Grenoble en 1388, il administra son diocèse avec autant de sagesse que de dévouement, et il fut un modèle accompli de toutes les vertus chrétiennes. Son biographe signale tout particulièrement ses abondantes libéralités aux hôpitaux, bienfaits auxquels il mit le comble en fondant, de ses propres deniers, un grand établissement de charité, l'hôpital de Notre-Dame à Grenoble. M. l'abbé Bellet rappelle que, dans le testament du saint Prélat (rédigé en 1426, un an avant sa mort), ce noble partisan de l'instruction gratuite « ordonne que l'on place dans son hôpital six enfants du peuple pour les nourrir et les instruire; ils y resteront jusqu'à ce qu'ils sachent *perfecte legere*, et leur professeur sera aussi entretenu aux frais du même asile. Lorsqu'ils sauront lire, on les remplacera par d'autres; l'official du diocèse sera chargé d'y veiller, et le choix de ces enfants appartiendra au directeur de la maison et au plus âgé des consuls de la ville. »

L'intéressante notice de M. l'abbé Bellet est suivie (p. 31-113) de dix pièces justificatives, la plupart inédites, extraites des Archives de l'Isère. On voit là des lettres du roi Charles VI, de 1394, les statuts capitulaires de l'Église de Grenoble, du 20 décembre 1398, pièce des plus importantes, l'acte de fondation de la chapelle d'Aimon de Chissé (1408), les statuts synodaux de Grenoble en 1415, fort curieux, l'acte de fondation de l'hôpital de Grenoble, l'analyse du testament d'Aimon de Chissé, le procès verbal de l'élection du doyen de l'église de Notre-Dame de Grenoble (13 mai 1445), etc.

La notice, imprimée d'une façon irréprochable sur papier teinté, est ornée de la reproduction photographique du sceau d'Aimon Ier de Chissé, sceau qui était complètement inconnu en Dauphiné, et que l'auteur a retrouvé dans les archives de la Cure de Sallanches. Le talent avec lequel M. l'abbé Bellet a raconté l'admirable vie d'Aimon de Chissé, fera vivement désirer à tous ses lecteurs qu'il publie bientôt l'étude spéciale qu'il prépare sur les écoles et l'instruction populaire en Dauphiné au moyen-âge.

T. DE L.

—

Vie d'Artus Prunier de Saint-André, *Conseiller du Roy en ses conseils d'estat et privé, premier président aux parlements de Provence et de Dauphiné* (1548-1616), d'après un manuscrit inédit de Nicolas CHORIER, publié avec introduction, notes, appendices et la correspondance inédite de Saint-André, par Alfred VELLOT, avocat Paris, Alphonse Picard, 1880, gr. in-8° de LXV-390 p.

Quoique le XVIe siècle ait été, depuis quelques années, l'objet de nombreuses et importantes publications, on est bien loin d'avoir tout dit sur cette époque si fertile en hommes et en événements. Après les héros des grandes luttes, les personnages secondaires méritent d'être étudiés et mis en lumière. Ce sera l'honneur des érudits provinciaux de notre temps de nous avoir donné, d'après les documents inédits que recèlent encore les archives publiques et privées, des monographies complètes sur les écrivains, les artistes, les hommes d'épée et de robe qui ont illustré leur région. Un jeune avocat dauphinois, appartenant à cette école consciencieuse de travailleurs, M. Alfred Vellot, a voulu faire sortir d'un injuste oubli la noble figure d'un homme de bien, d'un magistrat éminent qui, pendant les jours orageux de la ligue, rendit de grands services à la royauté, à la France, que son loyal dévouement ne sépara jamais. Prunier de Saint-André fut du grand parti de l'unité nationale et religieuse qui s'attacha à Henri IV et contribua à son abjuration. En Dauphiné, il aida de ses conseils et de son influence, dans le parlement, d'Ornano, ensuite Lesdiguières ; en Provence, il traversa les desseins du duc de Savoie et ramena la comtesse de Sault à la cause du roi ; enfin par ses habiles négociations, il obtint la reddition de Lyon, où les ligueurs avaient appelé le duc de Nemours. Il prit aussi une part active à l'exécution de l'Édit de Nantes. Il y eut chez lui de l'homme d'état, du diplomate, de l'administrateur et du lettré. Le Béarnais, qui savait choisir ses serviteurs, l'eut en haute estime et le combla de récompenses ; il l'investit de la première présidence du Parlement du Dauphiné et le fit entrer dans son conseil d'état.

On n'ignorait pas que Chorier avait écrit la vie de Prunier de Saint-André d'après des documents qui n'existent plus aujourd'hui, mais on croyait cette relation perdue. M. Vellot a eu le bonheur de la retrouver dans les archives de M. le marquis de Virieu, et il en a fait la base de son travail, éclairant par des notes nombreuses le récit souvent diffus du verbeux annaliste dauphinois. D'autre part, les manuscrits de la Bibliothèque nationale lui ont fourni une correspondance inédite qui complète la publication. Nous nous permettons en finissant d'attirer l'attention du lecteur sur l'introduction, où le jeune auteur résume, dans un style excellent, le rôle courageux de la magis-

trature française au milieu de nos troubles religieux.

A. DE G.

—

Vie inédite de la duchesse de Luynes par l'abbé J. J. BOILEAU, publiée par M. Ph. TAMIZEY DE LARROQUE. Paris, J. Vic; Bordeaux, Duthu, 1880, in-8° de 69 p.

Parmi les œuvres de l'abbé J. J. Boileau, on comptait une biographie de la duchesse de Luynes. M. Tamizey de Larroque la publie aujourd'hui.

Marie Louise Seguier était fille de Pierre Séguier, maître des requêtes, et de Marguerite de la Guesle. Appartenant ainsi par sa naissance à la noblesse de robe, elle entra par son mariage avec Charles d'Albert, duc de Luynes, fils unique du connétable, dans une famille qui se plaçait au premier rang de la noblesse d'épée. La jeune fille, trésor d'innocence, devint une épouse modèle, une mère admirable, la *femme forte* dont il est parlé dans nos livres sacrés. Les vertus qui, au sein de la plus haute société, marquèrent cette âme de l'empreinte de la sainteté furent quelquefois portés jusqu'à l'héroïsme. Il faut lire les belles pages où l'historien, montrant à l'œuvre ces différentes vertus, trace un portrait fidèle de la pieuse duchesse.

Peut-être serait-on tenté de croire à une exagération tombée de ma plume. Ne sait-on pas qu'alors les biographies revêtaient plutôt le caractère de panégyriques que celui de véritables histoires? L'abbé J. J. Boileau a-t-il donc pu ne pas subir l'influence de son époque? Certes, je n'aurai garde de l'affirmer absolument. Il est possible que, s'il n'eût pas usé de réticences, l'on pût suivre mieux la vertu aux prises avec les difficultés du dedans et du dehors. Toutefois, il faut le dire, l'abbé Boileau a eu soin de représenter la duchesse, après son mariage, se ressentant « d'abord de la corruption contagieuse du siècle ;» puis, à la suite d'un généreux retour, persévérant « jusqu'à la mort à combattre toutes les inclinations du vieil homme et du siècle. » Mais ces luttes de la vertu, mises en relief, auraient d'autant plus grandi l'héroïne qu'elles auraient été plus ardentes. Mais, quelques points tant soit peu assombris s'y fussent-ils même découverts, ils eussent été sous la plume de l'historien, ce que les ombres sont sous le pinceau de l'artiste : ils eussent fait ressortir davantage l'ensemble merveilleux du portrait.

De longues et nombreuses citations, empruntées aux écrits de la duchesse, prouvent que, à la différence de la grande chrétienne, œuvre sublime au moins implicitement voulue dans la pratique constante des vertus évangéliques, elle était un véritable écrivain, sans viser à l'être, et peut-être sans y avoir jamais songé. Elévation des pensées, finesse de l'observation, justesse des aperçus, langage simple et noble, expressions choisies, phrases au tour assez heureux, période qui ne manque pas de nombre, voilà bien, en effet, ce qui se remarque dans ces extraits donnés ponr la première fois au public ; c'est presque déjà le style du grand siècle. Le lecteur me saura gré de reproduire ici, à l'appui de mon assertion, ces trois pensées :

— « Aimons la solitude, le silence et le repos; que ce soit là notre centre; partout ailleurs nous devons estre dans un estat violent. »

— « Souvenons-nous qu'il n'est jamais permis d'aimer les honneurs par eux-mesmes, mais uniquement pour conserver l'ordre et la subordination que Dieu a establie. »

— « Lorsque l'on commande à quelqu'un, il faut considérer que c'est

pour servir celuy à qui l'on commande, et que c'est pour l'utilité de nos inférieurs que Dieu nous met en estat et dans l'obligation de les gouverner. »

Mon appréciation de l'écrivain dans la duchesse de Luynes, je devrais la répéter en ce qui concerne son historien. Du reste, M. Tamizey de Larroque a déjà fait connaître l'abbé J.J. Boileau dans une étude sur *la vie et les ouvrages* de cet écrivain longtemps oublié, mais ayant droit à une place dans l'histoire de notre littérature.

Le savant éditeur a enrichi son œuvre de notes historiques et littéraires. C'est dire qu'elles sont, comme tout ce qu'écrit M. Tamizey de Larroque, marquées au coin de la précision, de l'exactitude et de l'érudition.

En fait d'exactitude, M. Tamizey de Larroque me permettrait il, à la fin de cet article, de lui adresser un petit reproche, celui de pécher quelquefois par excès ? Pourquoi, par exemple, reproduire scrupuleusement la phrase de l'original où il est question d'un « orgueil secret qui ne *peuvent*... » ? Sans doute, après ce pluriel pour le singulier, se lit le *sic* sacramentel de tout éditeur. Mais n'était-il pas plus simple et préférable de corriger une faute évidente, due sans doute à une distraction de l'auteur ?

L'abbé P. FERET.

—

Un curé de Charenton au XVIIe siècle, par M. l'abbé P. FERET, un de ses successeurs. Paris, Jules Gervais, 1881, in-12 de IV-160 p.

M. l'abbé Feret dit avec raison (p. 22) : « En traçant la biographie de Véron, nous écrivons un des chapitres les plus curieux et les moins connus de l'histoire religieuse de notre pays, dans la première moitié du XVIIe siècle. » Cette biographie est divisée en deux parties, l'une où l'auteur s'occupe de *Véron avant d'être curé de Charenton*, l'autre où il s'occupe de *Véron curé de Charenton*. M. l'abbé Feret nous présente ainsi (p. 5) le personnage qui l'a précédé, il y a près de 250 ans, dans la cure de Charenton Saint-Maurice : Né à Paris vers 1575, entré dans la Société de Jésus en 1595, François Véron enseigna successivement dans les maisons de l'ordre les humanités, la philosophie et la théologie morale. La controverse devint son élément ; et, grâce à la vivacité de son esprit, à la facilité de sa parole, à son sang-froid dans la discussion, à un certain coloris de style, à la causticité de son langage, à une logique puissante, à une science peu commune, il devait s'y acquérir, non moins par ses écrits que dans ses discussions orales, une grande célébrité. » C'est à l'aide des écrits si nombreux et si peu lus aujourd'hui de Véron, que M. l'abbé Feret nous fait assister aux diverses conférences publiques dans lesquelles le controversiste signala son zèle non moins que son talent. Nous suivons l'ardent orateur à Amiens (1615), à Rouen (1618), à Claye, près de Meaux (1619), en Saintonge et à Nantes (1620), en Béarn et en Guyenne (1621), enfin en Champagne, en Languedoc, en Normandie. Un des chapitres les plus piquants du livre est celui qui est intitulé : *Un contre trente* (p. 32-36) et qui nous montre Véron défiant vainement à Sainte-Foy (Gironde) trente ministres assemblés en synode. M. l'abbé Feret, après avoir étudié l'orateur, étudie l'écrivain, et nous fait surtout connaître l'ouvrage où l'intrépide athlète indiqua les moyens qu'il employait pour être victorieux : *Abrégé de l'art et méthode nouvelle de baillonner les ministres de France* etc. (1615, 1617, 1618, 1619 ; il y avait

eu déjà 12 éditions en cette dernière année). Dans la seconde partie de son intéressant ouvrage, M. l'abbé Feret raconte à la fin l'histoire de la paroisse de Charenton et celle du curé qui gouverna cette paroisse depuis 1638, ou 1639 jusqu'en décembre 1649, où le vaillant lutteur alla se reposer dans les bras de Dieu. On trouvera soit dans la seconde partie, soit dans la première, divers renseignements sur les adversaires de Véron, notamment sur les ministres Mestrezat, Bochart, Aubertin, Drelincourt, Paillé, Pierre du Moulin, Blondel, etc. En résumé, le livre du curé actuel de Charenton sur l'ancien curé de cette paroisse est l'œuvre d'un historien consciencieux doublé d'un spirituel écrivain.

T. DE L.

—

Collection des inventaires-sommaires des archives communales antérieures à 1790, *publiée sous la direction du Ministre de l'intérieur : Pas-de-Calais, ville de Béthune*, par EMILE TRAVERS, archiviste-paléographe, 1878, in-8° de 275 pages.

Le volume que nous avons sous les yeux nous fait regretter que la publication des archives communales de la France marche avec une lenteur regrettable ; on ne peut s'empêcher d'éprouver cette impatience lorsque l'on peut constater combien on trouve de renseignements précieux dans ces inventaires. L'histoire provinciale, l'histoire générale, les beaux-arts, les recherches généalogiques trouvent là des renseignements imprévus et certains. Il est beaucoup de villes qui ne sont pas aussi riches en documents que la ville de Béthune, mais dans presque toutes, quel que soit le plus ou moins d'importance de leurs archives, on peut être sûr de glaner plus d'un renseignement profitable.

Le travail de M. Travers n'était pas sans difficultés ; il se trouvait en présence de liasses nombreuses ; il fallait ses connaissances paléographiques et son excellente méthode pour mener à bien la tâche qui lui était imposée; reconnaissons qu'il s'en est acquitté à son honneur. Il suffit de lire la préface qui est en tête du volume pour apprécier l'œuvre et la connaissance complète que l'auteur a su acquérir de l'histoire de cette partie de la France. Trois tables de noms d'hommes, de noms de lieux et de matières permettent à chacun de faire facilement des recherches, suivant l'ordre d'idées qui les impose. Les documents sont classés suivant un certain nombre de lettres qui chacune ont une pagination spéciale ; cet ordre nous paraît peu commode pour recourir des tables au texte ; mais il a été sans doute imposé par le réglement à M. Travers, à qui, par conséquent, notre observation ne peut s'appliquer.

L'inventaire des archives de Béthune intéresse tout particulièrement les départements du Nord de la France, ainsi que la Belgique. Cette ville, on ne doit pas l'oublier, fut au moyen âge le chef lieu féodal d'une seigneurie importante; elle eut l'honneur d'être fortifiée par Vauban et, au XVIIe siècle, de former le chef-lieu de l'un des neuf bailliages de l'Artois.

A. de B.

Le Directeur-Gérant
VICTOR PALMÉ.

TABLE DES MATIÈRES

DU

VINGT-NEUVIÈME VOLUME.

LIVRAISON DU 1er JANVIER 1881

La Bible et l'Égyptologie. — Le passage de la Mer Rouge par les Hébreux, par **M. F. Vigouroux**, prêtre de Saint-Sulpice. 5

Les premiers États Généraux. — Origine, pouvoir et attributions, par **M. A. Callery** 62

L'assemblée constituante de 1789, par **M. Anatole de Gallier** 121

Les articles secrets. — Pacification de la Vendée en 1795, par **M. de la Sicotière** 186

Mélanges : Le premier *Liber Pontificalis*, par **M. l'abbé Duchesne**, professeur à l'Institut catholique de Paris. 246

Les grandes Compagnies et l'Archiprêtre en Bourgogne, 1360-1366, par **M. le marquis de Moray**. 264

Courrier anglais, par **M. Gustave Masson** 286

Courrier belge, par **M. Léon Lahaye**. 295

Chronique, par **M. Marius Sepet** 309

Revue des Recueils périodiques, par **M. Fr. de Fontaine**. 320

Bulletin bibliographique 331

LIVRAISON DU 1er AVRIL 1881

Le pape Alexandre VI, par **M. Henri de l'Épinois** . . 357
L'aliénation des biens du clergé sous Charles IX, par **M. H. Furgeot** 428
La mission de Chine de 1722 a 1732. — Quelques pages de l'histoire des missionnaires a Péking au XVIIIe siècle, daprès des documents inédits, par le **R. P. Brucker** 491
Mélanges : Les reliques de saint Adalbert, Évêque de Prague et Martyr, Apôtre de la Prusse et de la Bohême, par **l'abbé A. C.** . . . . .
La Chronique Espagnole de la Pucelle d'Orléans, par le **Comte de Puymaigre**, correspondant de l'académie royale d'Histoire de Madrid 553
La réunion de la Franche-Comté à la France, par **M. P. Pingaud** 567
Le Ministère du Cardinal Mazarin, par **M. G. Baguenault de Puchesse** 575
Le dernier Ministre de France à Mayence, par **M. Edouard de Barthélemy** 580
Les Mémoires de Metternich (seconde partie), par **Georges Gandy** 601
Courrier anglais, par **M Gustave Masson** 611
Courrier du nord, par **M. E. Beauvois** 620
Courrier belge, par **M. Léon Lahaye**. 628
Courrier russe, par le **R. P. Martinov**. 633
Chronique, par **M. Marius Sepet** 645
Revue des Recueils périodiques, par **M. Fr. de Fontaine** 657
Bulletin bibliographique 668

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Vie de N.-S. Jésus Christ, par l'abbé C. Fouard 668
Histoire grecque, par Ernest Curtius, trad. par M. Bouché-Leclerq, tome I. 670
De Græcis Romanorum amicis aut præceptoribus a secundo punico bello ad Augustum, Parisiensi litterarum facultati thesim proponebat Ant. Dupuy 671
Histoire de l'Église, par le cardinal Hergenrœther, trad. par M. l'abbé P. Belet. Tome Ier 331
Saint Martin, par M. A Lecoy de la Marche. 332
Acta recognitionis exuviarum SS. Antonini martyris patroni principis et Victoris episcopi primi Placentiæ. 333
Vie de Mgr d'Authier de Sisgaud, évêque de Bethléem, fondateur de l'Institut des Prêtres du Saint-Sacrement pour la direction des séminaires et des missions, par M. l'abbé Nadal 334
Les officialités au Moyen-Age. Étude sur l'organisation, la compétence et la procédure des tribunaux ecclésiastiques ordinaires en France, de 1180 à 1328, par M. Paul Fournier 335
Essai historique sur les invasions des Hongrois en Europe et spécialement en France, par M. L. Dussieux. Deuxième édition 673
Histoire de France, depuis les premiers temps jusqu'à nos jours, d'après les sources et les travaux récents, par M. Edmond Demolins 675
De Fratre Guillelmo Pelisso veterrimo Inquisitionis Historico disseruit Carolus Molinier. Accessit ejusdem Fratris Chronicon, e Carcassoni codice nunc primum omni ex parte editum 675
Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris (1228-1249), sa vie et ses ouvrages, par M. Noël Valois. 677
Mémoires de Philippe de Commynes. Nouvelle édition revue sur un manuscrit ayant appartenu à Diane de Poitiers et à la famille de Montmorency-Luxembourg, par M. R. Chantelauze 337
Journal manuscrit d'un sire de Goubervillle et du Mesnil-au-Val gentilhomme campagnard au Cotentin, de 1553 à 1562. Deuxième édition, par M. l'abbé Tollemer. . . . 339

Mémoires de Jean d'Antras de Samazan, seigneur de Cornac, suivis de documents inédits sur les capitaines gascons pendant les guerres de religion, publiées pour la première fois, par MM J. de Carsalade du Pont et Ph. Tamizey de Larroque 340
Le cardinal de Retz à Rome, ou sa vie publique depuis sa réconciliation avec Louis XIV jusqu'à la fin de sa vie, d'après des documents inédits, par l'abbé A. Bozon. 341
La mort de Louis XIV, journal des Anthoine, publ. avec introduction, par M. E. Drumont 679
Souvenirs d'nn nonagénaire. Mémoires de François Yves Besnard, publiés sur le manuscrit autographe, par M. Célestin Port 679
Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris, avec le journal de ses actes, par M. H. Wallon 680
Le sans-culotte J.-J. Goullin, membre du comité révolutionnaire de Nantes (1793-1794), par M. Alfred Lallié . . . 341
La Prusse et la France devant l'histoire. Essai sur les conséquences de la guerre de 1870-1871, par M. A. Legrelle . 681
Histoire des enfants abandonnés, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Le Tour, par M. Ernest Semichon. 683
Paris, ou Description succincte de cette grande ville, 1667, par l'abbé de Marolles. Nouvelle édition publiée et annotée par l'abbé Dufour 342
Les cronicques de Normandie, réimprimées d'après l'édition de 1487, par M. A. Hellot. 684
Histoire de la ville de Bressuire, 2e édition, suivie de l'histoire des guerres de la Vendée dans le district de Bressuire, par M. Belisaire Ledain. 685
Essai sur les villes fondées dans le sud-ouest de la France aux XIIIe et XIVe siècles, sous le nom générique de bastides par M. Curie Seimbres 685
Corbarieu et ses seigneurs, par M. François Moulenq . . . 687
Les Communes du canton de la Ferté-Macé. Notice sur la commune de Saint-Maurice-du-Désert, par le comte G. de Contades 687
Les médailles religieuses du Pas-de-Calais, par M. L. Dancoisne. 343
Trois catastrophes à Pontoise en 1788-1789. La grêle, le grand hiver, la disette. Etude d'administration et de mœurs sous l'ancien régime, par M. E. Seré-Depoin . . . : . . . 345
Inventaire des archives de Châlon sur Saône, de 1221 à 1790, par M. F. M. Gustave Millot . . . . . , . . 346

Collection des Inventaires-Sommaires des archives communales antérieures à 1790, publiée sous la direction du Ministre de l'Intérieur: Pas-de-Calais, ville de Béthune, par M. Émile Travers 698
Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, t. VII . . 348
Cronicque contenant l'estat ancien et moderne du pays et conté de Namur, la vie et gestes des seigneurs, contes et marquis d'icelluy, par Paul de Croonendael, greffier des finances du Roy, publiée intégralement pour la première fois et annotée par le comte de Limminghe. 349
Rainhas de Portugal.— Estudo historico con muitos documentos, par Francisco de Fonseca-Benevides 688
Histoire de l'église de Genève, depuis les temps les plus anciens jusqu'à 1802, avec pièces justificatives, par M. le chanoine Fleury. 690
Histoire d'Ottar-Jarl, pirate Norvégien, conquérant du pays de Brey, en Normandie, et de sa descendance, par le comte de Gobineau 692
Vie d'Artus Prunier de Saint-André, Conseiller du Roy en ses conseils d'estat et privé, premier président aux parlements de Provence et de Dauphiné (1548-1616), d'après un manuscrit inédit de Nicolas Chorier, publié avec introduction, notes, appendices et la correspondance inédite de Saint-André par M. Alfred Vellot 695
Vie inédite de la duchesse de Luynes par l'abbé J. J. Boileau, publiée par M. Ph. Tamizey de Larrocque. 696
Le trésor de San'â, par M. G. Schlumberger 692
Poèmes Bretons du moyen-âge, publiés et traduits d'après l'incunable unique de la bibliothèque nationale, avec un glossaire Index, par le vicomte Hersart de la Villemarqué. 350
Guillaume Sudre, cardinal limousin, par M. René Fage. . . 693
Un évêque au moyen-âge. Notice historique sur Aimon Ier de Chissé, évêque de Grenoble, de 1388 à 1427, d'après des documents paléographiques inédits, par l'abbé Charles Bellet 694
Le bienheureux Jean Gerson, chancelier de Paris, docteur très chrétien et consolateur par M. Jean Darche : 351
Un curé de Charenton au XVIIe siècle, par M. l'abbé P. Feret, un de ses successeurs 697
Les Elzevier, Histoire et annales typographiques, par M. Alphonse Willems 352
Mélanges de Paléographie et de Bibliographie, par M. Léon Delisle. 356

NOMS DES AUTEURS CITÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

BELET (l'abbé P.), 331.
BELLET (M. l'abbé Ch.), 694.
BOILEAU (M. l'abbé J. J.), 695.
BOUCHÉ-LECLERCQ (M. A.), 670.
BOZON (M. l'abbé A.), 341.
CARSALADE DU PONT (M. J. de), 340.
CHANTELAUZE (M. R.), 337.
CHORIER (Nicolas), 695.
CONTADES (le comte de), 687.
CURIE-SEIMBRES (M. A), 685.
CURTIUS (M. Ernest, 670.
DANCOISNE (M. L.), 343.
DARCHE (M Jean), 351.
DELISLE (M. Léopold), 356.
DEMOLINS (M. Edmond), 675.
DRUMONT (M. Ed.), 679.
DUFOUR (l'abbé Valentin), 342.
DUPUY (M. Ant.), 671.
DUSSIEUX (M. L.), 673.
FAGE (M. René), 693.
FERET (l'abbé P.), 697.
FLEURY (le chanoine), 690.
FONSECA-BENEVIDES (M. Fr. de), 688.
FOUARD (l'abbé C.). 668.
FOURNIER (M. Paul), 335.
GOBINEAU (le comte de), 692.
HELLOT (M. A.), 684.
HERGENROETHER (le Card.), 331.
LALLIÉ (M. Alfred), 341.
LECOY DE LA MARCHE (M. A.), 332.
LEDAIN (M. Belisaire), 685.
LEGRELLE (M. A.), 681.
LIMMINGHE (le Comte de), 349.
MAROLLES (l'abbé de) 342.
MILLOT (M. Gustave), 346.
MOLINIER (M. Ch.), 675.
MOULENQ (M. Franç.), 687.
NADAL (M. l'abbé), 334.
PORT (M. Célestin), 679.
SCHLUMBERGER (M. G.), 692.
SEMICHON (M. Ernest), 683.
SERÉ-DEHOIN (M. E.), 345.
TAMIZEY DE LARROQUE (M. Ph.), 340, 695.
TOLLEMER (M. l'abbé), 339.
TRAVERS (M. Émile), 698.
VALOIS (M. Noël), 677.
VELLOT (M. Alfred), 695.
VILLEMARQUÉ (le Vte de la), 350.
WALLON (M. H.), 680.
WILLEMS (M. Alph.), 352.

Bruxelles. — Imp. ALFRED VROMANT, rue de la Chapelle, 3.